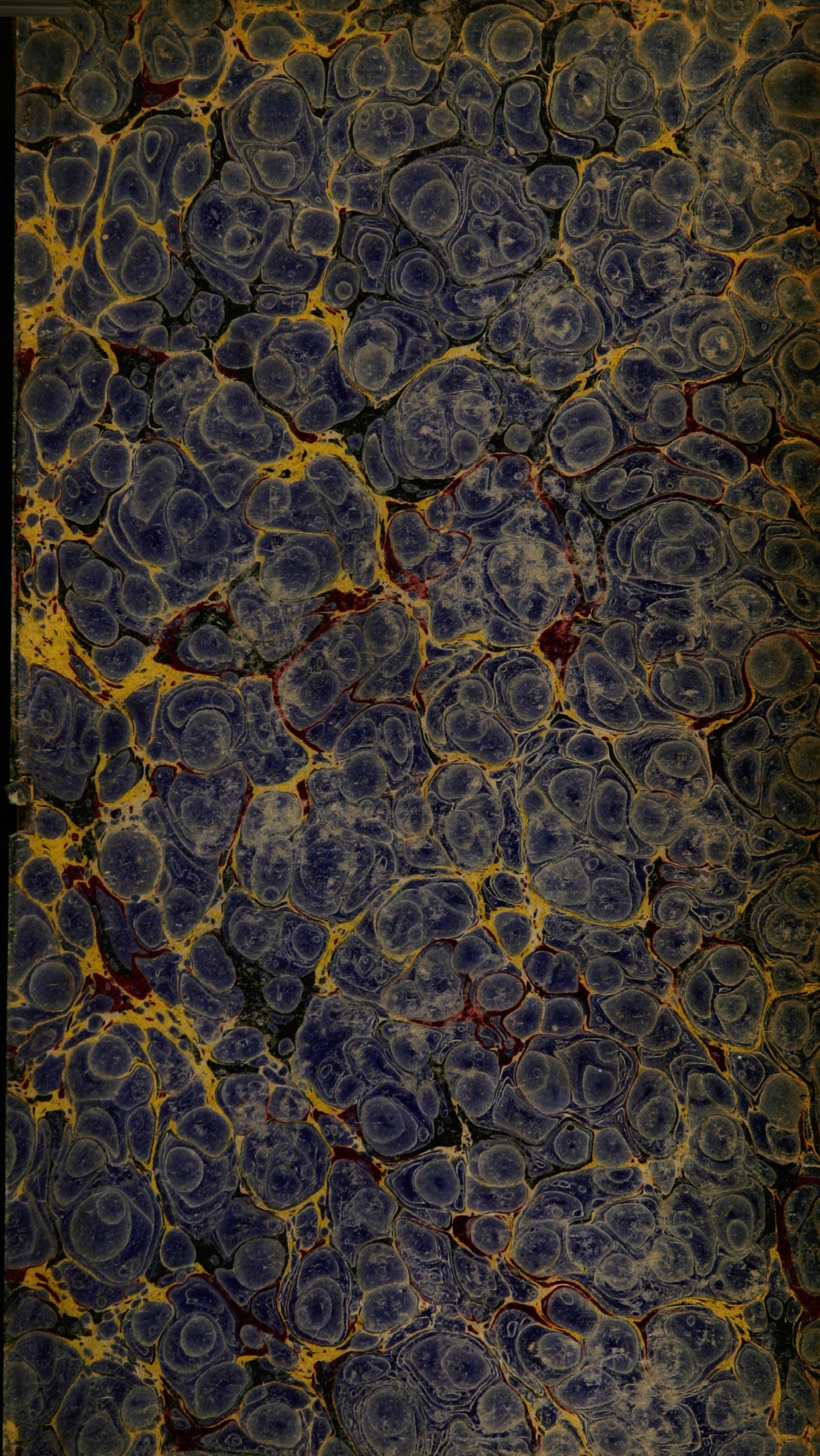


HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR M[R]

DE RAPIN THOYRAS.

EXPLICATION
DES
VIGNETTES
DU TOME VII.

POur le LIVRE XVIII, page 1, Découverte de la Conſpiration des Poudres.
Pour le LIVRE XIX, page 225, Aſſaſſinat du Duc de Buckingham.

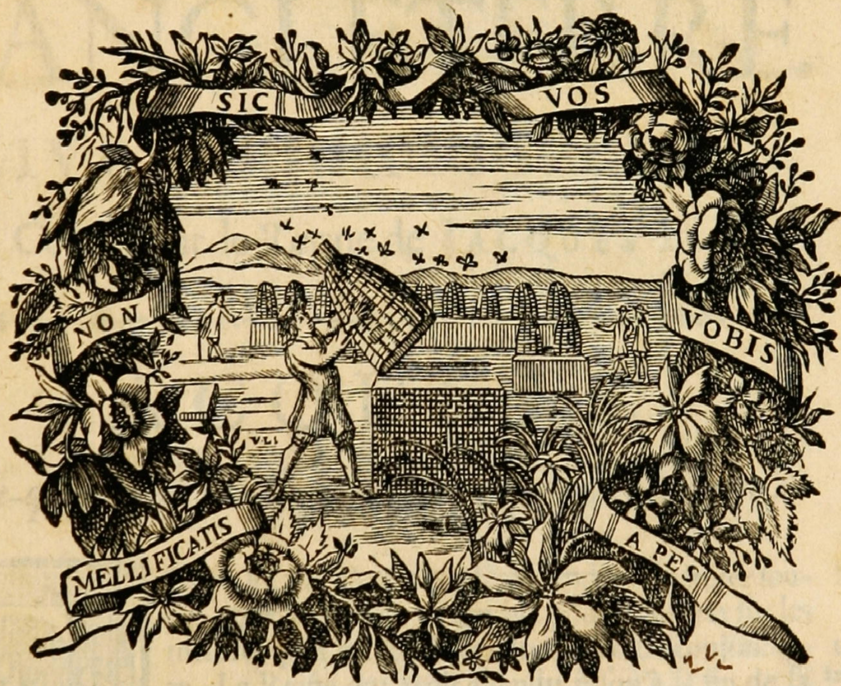
HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR M[R]

DE RAPIN THOYRAS,

TOME SEPTIÉME,

Contenant le Régne de JACQUES I. *& les quinze premieres années du Régne de* CHARLES I.



A LA HAYE,

Chez ALEXANDRE DE ROGISSART.

M. DCCXXVI.

Avec Privilege de Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de VVestfrise.

EXPLICATION
DES
VIGNETTES
DU TOME VII.

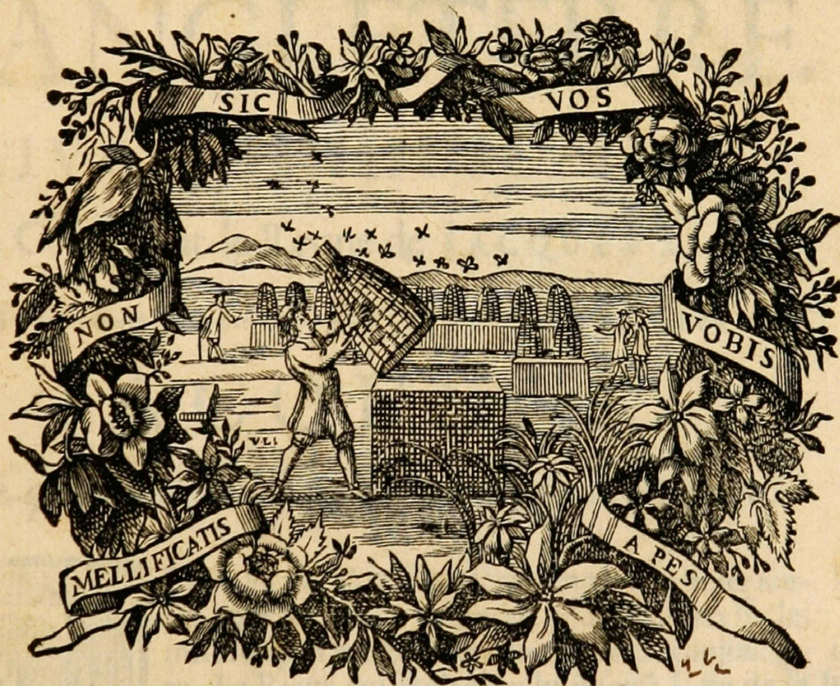
POur le LIVRE XVIII, page 1, Découverte de la Conſpiration des Poudres.
Pour le LIVRE XIX, page 225, Aſſaſſinat du Duc de Buckingham.

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR M^R DE RAPIN THOYRAS,

TOME SEPTIÉME,

Contenant le Régne de JACQUES I. *& les quinze premieres années du Régne de* CHARLES I.



A LA HAYE,

Chez ALEXANDRE DE ROGISSART.

M. DCCXXVI.

Avec Privilege de Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de VVestfrise.

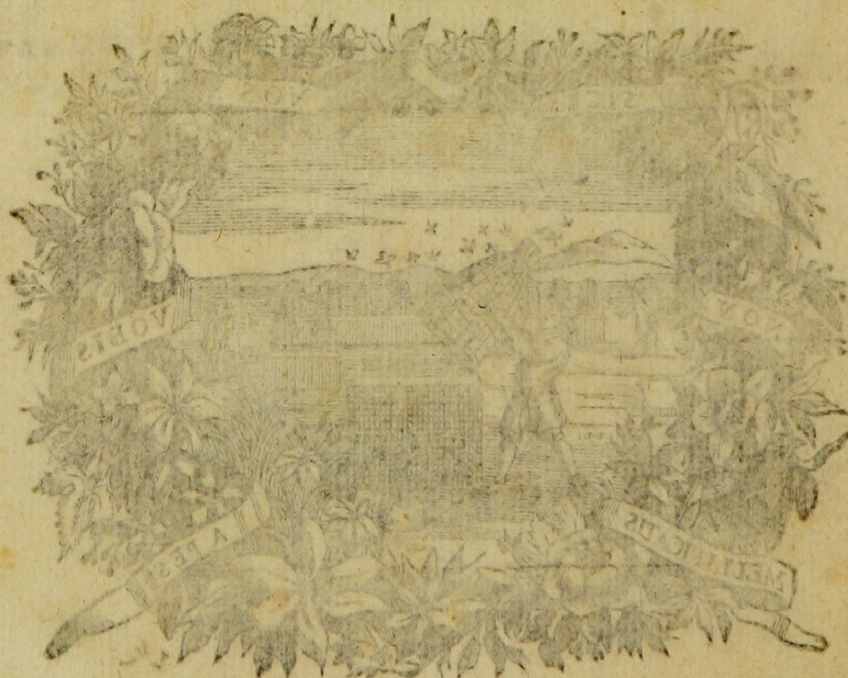
HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR Mr

DE RAPIN THOYRAS.

TOME SEPTIÈME,

Contenant le Régne de JACQUES I. *& les quinze premieres années du Régne de* CHARLES I.



A LA HAYE,

Chez ALEXANDRE DE ROGISSART.

M. DCCXXVI.

Avec Privilege de Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de Westfrise.



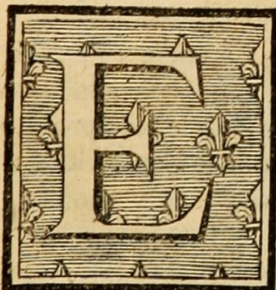
HISTOIRE D'ANGLETERRE.

LIVRE DIX-HUITIÉME,

Contenant le Regne de JACQUES I.

JACQUES I.

Vingt-quatriéme Roi d'Angleterre depuis la Conquête.



ELISABETH n'eut pas plûtôt rendu le dernier soupir, que le Conseil s'assembla pour déliberer sur les mesures qu'il y avoit à prendre dans cette conjoncture. La Reine qui avoit attendu jusqu'à la fin de sa vie à nommer son Successeur, avoit enfin déclaré, que c'étoit au Roi d'Ecosse à monter sur le Trône d'Angletere après elle, & on ne doutoit point que son Testament ne fût conforme à cette déclaration. Ainsi, le Conseil jugea qu'avant toutes choses, il falloit s'en assurer par la lecture du Testament qui fut ouvert sur le champ, & dans lequel on trou-

JACQUES I. 1603. Le Conseil fait proclamer Jacques I.

JACQUES I. 1603.

va confirmé ce que la Reine avoit déclaré de bouche. Le Roi d'Ecosse rassembloit donc en sa personne, trois sortes de droits qui, étant joints ensemble, rendoient son titre inconteftable. Le premier étoit ce qu'on appelle en Angleterre, droit Parlementaire, qui tiroit sa force de l'Acte de Parlement, qui avoit assuré la Couronne à Henri VII. & à sa postérité. Le second étoit un droit héréditaire, puisque ce Prince étoit le plus proche parent, & l'Héritier naturel d'Elisabeth. Ces deux droits recevoient encore une nouvelle force du Testament de la Reine, qui en formoit un troisiéme. Ainsi, le Conseil jugea, sans balancer, qu'il devoit être reconnu pour Roi d'Angleterre. Cette résolution ayant été communiquée au Maire de Londres, le nouveau Roi fut proclamé sous le nom de Jacques I. six heures après la mort de la Reine.

Jacques reçoit la nouvelle de son avénement à la Couronne d'Angleterre.

André du Chresne, Hist. d'Angleterre.

Quoique le Conseil eût pris des précautions pour pouvoir le premier faire annoncer au Roi la nouvelle de son avénement à la Couronne d'Angleterre, *Robert Cary*, Fils du Comte de Hunsdon, trouva le moyen de le devancer. Jacques, qui attendoit cette nouvelle avec beaucoup d'impatience, la reçût pourtant sans faire paroître aucune altération dans son visage, la maladie de la Reine ayant été assez longue, pour lui donner le loisir de penser à se composer dans le tems qu'il la recevroit. Il ne pût pourtant s'empêcher de lever les yeux au Ciel, apparemment, pour rendre graces à Dieu de cette faveur qu'il attendoit depuis long-tems, non sans beaucoup d'inquiétude. Elisabeth n'avoit jamais voulu lui déclarer positivement, qu'elle avoit dessein de le nommer pour son Successeur. Elle s'étoit contentée de le tenir dans cette espérance; mais d'une telle maniere, qu'elle sembloit se réserver le droit de le priver de sa Succession, si sa conduite lui en donnoit lieu. Les intelligences que Jacques avoit entretenuës avec le Comte d'Essex, & qui n'avoient pas été cachées à la Cour d'Angleterre, quoiqu'on eût fait semblant de les ignorer, pouvoient lui causer quelque crainte. D'ailleurs, Elisabeth ne l'avoit jamais aimé, soit parce qu'il étoit Fils de sa mortelle ennemie, soit parce qu'il avoit témoigné trop d'impatience de posséder la Couronne d'Angleterre, soit enfin, à cause de son penchant pour les Catholiques. Toutes ces raisons faisoient que ce Prince n'étoit pas sans inquiétude, dans l'attente d'une Couronne que sa naissance lui donnoit lieu d'espérer; mais qui auroit pourtant pû lui manquer, si Elisabeth avoit voulu prendre des mesures pour l'en priver. La nouvelle de la mort de la Reine ne pouvoit donc qu'être agréable pour lui, puisque, par les intelligences qu'il entretenoit avec un des principaux Ministres, il étoit assûré qu'elle n'avoit rien fait à son préjudice.

Peu de tems après l'arrivée de Cary, il vit venir les Chevaliers *Percy* & *Sommerset*, qui, par ordre du Conseil d'Angleterre, lui annoncerent la mort de la Reine, & les diligences que le Conseil avoit faites pour le faire proclamer. Ceux-ci furent bien-tôt suivis d'un autre Député que le Conseil lui envoyoit pour l'instruire du détail des affaires du Royaume.

Réflexions des Anglois.

Pendant qu'on portoit au Roi la nouvelle de son avénement à la Couronne, les Anglois étoient occupez à faire des réflexions sur les changemens que la mort de la Reine alloit vrai-semblablement produire. Le Peuple en général étoit affligé de la perte qu'il venoit de faire. Il avoit été heureux sous

Elisabeth,

Elisabeth, il n'étoit pas assuré que son bonheur dût continuer sous ce nouveau Regne. Un Roi d'Ecosse sur le Trône d'Angleterre, étoit pour la plûpart un objet peu agréable. D'ailleurs, depuis que Jacques étoit parvenu à sa majorité, il n'avoit pas donné de lui une idée fort avantageuse. Son inconstance, sa foiblesse pour ses Favoris, son penchant pour les Catholiques, dont, en diverses occasions, il avoit donné des marques assez sensibles, n'étoient pas des qualitez propres à prévenir les Anglois en sa faveur. On se flatoit pourtant, qu'il marcheroit sur les traces de l'illustre Reine à laquelle il succédoit, parce qu'on étoit persuadé qu'il ne pouvoit suivre une meilleure route, & qu'on croit facilement ce qu'on désire. Quant aux Ministres, & aux Courtisans de la Reine défunte, le bien & la prospérité du Royaume étoit ce qui les touchoit le moins. Chacun n'étoit occupé qu'à chercher par quels moyens il pourroit se mettre bien dans l'esprit du Successeur. Sur la fin du Regne précédent, il y avoit à la Cour deux factions, l'une composée des amis du Comte d'Essex, & l'autre, de ses ennemis. La premiere avoit été entiérement abaissée par la mort du Chef, & l'autre avoit tellement pris le dessus, qu'elle dominoit absolument dans le Conseil. *Robert Cécil* Secretaire d'Etat, & second Fils du feu Lord Burgley Grand Trésorier, étoit à la tête de celle-ci. Mais ce rusé Courtisan prévoyant qu'après la mort de la Reine, son parti ne pouvoit manquer de succomber, puisque le Roi Jacques regardoit le Comte d'Essex comme son Martyr, avoit pris ses mesures de loin, pour se maintenir. Avant la mort de la Reine, il s'étoit dévoüé au Roi d'Ecosse, & avoit entretenu avec lui une correspondance secrette, pour l'informer de tout ce qui se passoit à la Cour. De cette maniere, il s'étoit assuré par avance de la faveur de ce Prince, quoique ce ne fût pas sans danger de perdre celle de la Reine, si elle eût eu connoissance de ses intrigues. C'étoit le seul de ce parti, qui eût sçû s'acquérir les bonnes graces du nouveau Roi. Il sçut si bien cultiver ce commencement de faveur, qu'il devint enfin son principal Ministre.

Robert Cécil s'étoit dévoüé au Roi Jacques avant la mort d'Elisabeth.

Wilson, p. 2.

Il y avoit encore une autre chose qui faisoit le sujet de l'attention des Anglois. C'étoit l'article de la Réligion. La conduite que le Roi avoit tenuë en Ecosse donnoit lieu à diverses réflexions qui tenoient les esprits dans l'incertitude, personne ne pouvant sçavoir positivement, ce qu'il y avoit à espérer ou à craindre. Jacques étoit né d'un Pere & d'une Mere Catholiques: mais ayant été enlevé, dès son enfance, à la Reine sa Mere, on l'avoit élevé dans la Réligion Protestante, & il en avoit toûjours fait profession. D'un autre côté, cette Réligion dans laquelle il avoit été instruit, quoique Protestante, étoit pourtant un peu différente de celle qui étoit établie en Angleterre, sinon quant aux Dogmes, du moins quant à la Discipline, & à certains autres articles du culte extérieur, que les deux Eglises regardoient comme très-important. En un mot, c'étoit la Réligion des *Presbytériens* ou *Puritains*. Enfin, ce Prince avoit témoigné en une infinité d'occasions, qu'il n'étoit rien moins qu'ennemi de la Réligion Catholique Romaine. Tout cela formoit un certain contraste qui tenoit le monde en suspens. Les Catholiques espéroient de trouver, sous le gouvernement de ce Prince, plus de douceur & de tolérance qu'ils n'en avoient trouvé sous Elisabeth, & ils poussoient même leurs espérances beaucoup plus loin. Les

Craintes & espérances des Anglois, par rapport à la Réligion.

JACQUES I. 1603.

Presbytériens se flattoient que Jacques, qui avoit été instruit par des gens de leur Réligion, travailleroit à réformer l'Eglise d'Angleterre sur le plan de celle d'Ecosse, & ils espéroient de voir bien-tôt la ruïne de la Hiérarchie Ecclésiastique. Enfin, ceux qui faisoient profession de la Réligion Anglicane, croyoient avoir lieu d'espérer que le nouveau Roi s'y conformeroit lui-même, puisque c'étoit la Réligion du Royaume, établie par les Loix. Mais avec tout cela, les espérances des trois Partis ne pouvoient qu'être mêlées de craintes, puisque le Roi ne s'étoit pas encore déclaré. Tels étoient les sentimens des Anglois à l'égard de leur nouveau Roi qu'ils ne connoissoient encore que de réputation.

Jacques se met en chemin pour se rendre en Angleterre.

Dès que Jacques eut appris par les Députez du Conseil d'Angleterre, qu'il avoit été proclamé, il envoya le Chevalier *Ashton* aux Conseillers Privez, pour leur faire sçavoir qu'il alloit se mettre en chemin, & il partit effectivement, le 5. d'Avril, onze jours après la mort d'Elisabeth. Les principaux Seigneurs Ecossois qui l'accompagnerent en Angleterre, furent, le Duc de *Lenox*, les Comtes de *Marr* & de *Hums*, le Lord *Kinloss*, & plusieurs autres d'une moindre distinction, mais qui dans la suite, furent élevez aux honneurs & aux Dignitez d'Angleterre. Il employa un mois & quelques jours à son voyage d'Edimbourg à Londres, où il n'arriva que le 7. de Mai. Il ne fut pas plûtôt entré en Angleterre, que les Peuples s'efforcerent de lui donner des marques de leur respect par la magnificence avec laquelle ils le reçurent dans toutes le Villes qui se trouvoient sur sa route. Les acclamations dont on l'accompagnoit, les vœux qu'on faisoit pour sa prospérité, les loüanges qu'on lui donnoit, & la joye qu'on faisoit paroître de son arrivée, alloient à un tel excès, qu'un bon Ecossois de sa suite ne pût s'empêcher de dire, que les Anglois étoient capables de gâter un bon Roi. Cependant, ce concours de Peuple qui accouroit de tous côtez, pour voir son nouveau Souverain, lui devint enfin tellement incommode, qu'il se crût obligé de donner des bornes à cette curiosité par une Proclamation. Cela surprit beaucoup le menu Peuple qui ne comprenoit pas qu'un peu d'incommodité dût empêcher le Roi de recevoir les respects de ses nouveaux Sujets. Mais peut-être fut-ce un effet de la crainte qu'avoit le Roi, que, parmi la foule dont il étoit sans cesse environné, il ne se mêlât quelque assassin qui attentât à sa vie. Peut-être même, voulut-il accoutumer ses Sujets, à ne se familiariser pas trop avec leur Souverain. Quoiqu'il en soit, cela n'empêcha pas qu'on ne lui rendît par tout les honneurs qui lui étoient dûs, & que le Peuple ne marquât beaucoup de satisfaction, de le voir passer, pour aller s'asseoir sur le Trône.

Il est reçu avec de grandes marques de joye. *John Stow.*

Bon mot d'un Ecossois. *Wilson, Hist. of King James I. pag. 3.*

Le Roi défend de l'approcher par une Proclamation. *Ibid.*

Les Seigneurs Anglois vont lui rendre leurs respects à Yorck. *Ibid.* *Sir Anth. Welden, Court and Character of King James.*

Ce ne fut qu'à Yorck que la plûpart des Seigneurs Anglois allerent le rencontrer pour lui rendre leurs hommages. Entre ceux-là étoit le Secretaire *Cécil*, que tout le monde regardoit déja comme disgracié, parce qu'il avoit été ennemi mortel du Comte d'Essex. Mais on fut bien surpris de voir que le Roi le reçut avec des marques singulieres d'estime & de bienveillance. Cela donna lieu de juger qu'il avoit pris soin par avance de se mettre bien dans son esprit, & la maniere dont le Roi en usa envers lui dans la suite, le fit encore mieux connoître. Quelques-uns ont accusé ce Seigneur d'avoir inspiré au Roi le dessein de se mettre au-dessus des Loix, & de ne pas per-

mettre

mettre que le Parlement partageât avec lui l'autorité Souveraine. Du moins, il est certain, que depuis que Jacques fut arrivé en Angleterre, son principal soin fut de maintenir la Prérogative Royale dans toute son étenduë, & de la porter même plus loin qu'aucun de ses Prédécesseurs. Il falloit bien que dès le tems dont je parle, il se fût fait une idée du pouvoir d'un Roi d'Angleterre plus vaste qu'on ne l'avoit euë jusqu'alors, puisqu'étant à *Newarck*, il y fit pendre un coupeur de bourse, de sa propre autorité, & sans aucune formalité de justice. On ne peut nier que cela ne fût au-dessus du pouvoir légitime d'un Roi d'Angleterre, & directement contraire aux privileges des Anglois. Apparemment, on prit soin de l'avertir des mauvais effets que pareils actes d'autorité pourroient produire parmi le Peuple, puisqu'il s'en abstint toûjours dans la suite.

Jacques I. 1603.

Cécil en est fort bien reçu.

S. Anth. Welden, p. 11.

Dessein de Jacques de maintenir l'autorité Royale.

Il fait pendre un homme sans forme de procès.

Il arriva le quatriéme de Mai à *Theobalds*, maison du Secretaire Cécil (1), où il s'arrêta quelques jours. Ce fut là que le Conseil en Corps alla lui rendre ses respects, & que se passa ce qu'il y eut de plus remarquable dans son voyage, jusqu'à son arrivée à Londres. Dans le tems qu'il étoit parti d'Ecosse, il avoit renvoyé *Cary* au Conseil, pour dire aux Conseillers Privez, que son intention étoit de laisser chacun dans son poste. Cela n'empêcha pas qu'étant arrivé à Theobalds, il n'augmentât leur nombre de quelques autres, dont plusieurs étoient Ecossois, son dessein étant, comme il le fit encore mieux connoître dans la suite, de ne faire qu'un seul Royaume de l'Angleterre & de l'Ecosse. Les nouveaux Conseillers Ecossois furent, le Duc de *Lenox*, le Comte de *Marr*, le Comte de *Hums*, & le Chevalier *Jacques Elphistown*. Il en nomma aussi deux Anglois, sçavoir le Lord *Zouch* & le Baron de *Burgley* Frere aîné du Secretaire Cécil. Je trouve encore, que, dans le même tems, ou peu après, il admit dans son Conseil, les Comtes de Northumberland & de Westmorland, *Thomas* & *Henri* Howard, l'un Fils, l'autre, Frere du feu Duc de Norfolck, dont le premier étoit soupçonné d'être Papiste, & l'autre avoit toûjours été reconnu pour tel; mais à l'arrivée du Roi, il avoit embrassé la Réligion Protestante. La gratitude du Roi pour la Maison de Howard, qui, à cause de la Reine sa Mere, avoit été en disgrace sous le dernier Regne, n'en demeura pas-là. Le premier de ces deux Seigneurs fut revétu du titre de *Comte de Suffolck*, & ensuite de la charge de Grand Trésorier, & le second fut créé, quelques années après, Comte de Northampton. De plus, Philippe, Comte d'Arundel, Fils aîné du feu Duc de Norfolck, ayant perdu son titre, par sa condamnation, quoiqu'Elisabeth lui eût pardonné, le Roi créa *Thomas* son Fils, Comte d'Arundel & de Surrey. Ainsi, les égards que le Roi avoit pour la famille du Duc de Norfolck, faisoient assez comprendre ce qu'il pensoit de la conduite d'Elisabeth, envers ce Duc & sa Maison. Ce ne fut pas en cela seulement qu'il témoigna du ressentiment contre cette Reine. En toutes occasions, il affecta de faire voir, que ce n'avoit été que par politique, que, pendant qu'elle étoit en vie, il avoit caché l'aversion qu'il avoit pour elle. La marque la plus éclatante qu'il en donna, fut que non seulement il ne prit point le deüil après sa mort, mais qu'il ne voulut pas même permettre, que personne parut devant lui en habit de deüil.

J. Stovv. Rog. Koke, Detection of Court and State, &c. pag. 5.

Il arrive à Theobalds.

Il augmente le nombre des Conseillers Privez, de quelques Ecossois, & de quelques Anglois.

Wilson.

Il caresse beaucoup la famille de Howard, à cause du feu Duc de Norfolck.

Ibid. pag. 3.

Thomas Howard est fait Comte de Suffolck.

Henri son Oncle Comte de Northampton.

Thomas petit-Fils du Duc de Norfolck est fait Comte d'Arundel.

Jacques ne prend point le deüil

 Depuis

(1) Le Roi acheta depuis cette maison qui appartient aujourd'hui au Duc de Portland.

JACQUES I. 1603. pour Elisabeth.

Depuis que le Roi fut entré en Angleterre, jusqu'à son départ de la Maison de *Theobalds*, il fit environ deux-cens Chevaliers, & quelques jours après son arrivée à Londres, il en fit un bien plus grand nombre. Autant qu'Elisabeth avoit été ménagere dans la distribution des honneurs, dont les Souverains ont accoûtumé de récompenser le mérite & les services de leurs Sujets, autant son Successeur en fut liberal, ou, pour mieux dire, prodigue. On n'avoit jamais vû, sous aucun Regne précédent, les Dignitez de Chevalier, de Baron, de Comte, distribuées avec tant de profusion, que sous celui-ci. Cela donna lieu à la publication d'un Ecrit Satirique intitulé, *Moyen pour aider à retenir les noms & les titres de la Noblesse d'Angleterre.* Effectivement, Jacques fit un si grand nombre de Chevaliers & de Pairs, particuliérement dans les premieres années de son Regne, qu'on pouvoit bien avoir besoin de secours pour aider la mémoire à en retenir les noms. Il est vrai qu'on prétend, qu'Elisabeth avoit été si excessivement ménagere à cet égard, qu'il ne se trouvoit plus assez de Chevaliers dans les Provinces, pour être députez au Parlement.

Il prodigue les honneurs & les Dignitez. *Wilson, Pag. 5. & 6.*

Outre les trois Howards dont j'ai parlé ci-dessus, *Thomas Sacvill*, Baron de Buchurst & Grand Trésorier, fut fait Comte de *Dorset*, *Robert Cécil* fut d'abord créé Baron d'*Essindon*, ensuite, Vicomte de *Cranburn*, & enfin Comte de *Salisbury*, & *Philippe Herbert*, Frere du Comte de Pembroock, fut honoré du tître de Comte de *Montgommery.* Je me borne à ceux-ci, parce que ce sont ceux dont on trouve le plus souvent les noms dans le commencement de ce Regne. Je dois ajoûter encore, que le Comte de Southampton qui avoit été condamné à mort, & le Fils du Comte d'Essez, furent rétablis dans leurs biens & dans leurs honneurs, avant que le Roi arrivât à Londres. Mais les Lords *Gray*, *Cobham*, *Carevv*, & le Chevalier *Ravvleigh*, qui avoient été ennemis du Comte d'Essex, furent reçus du Roi avec beaucoup de froideur. Ces quatre Courtisans d'Elisabeth n'avoient pas peu contribué à la mort du Comte d'Essex aussi bien que le Secretaire Cécil, mais celui-ci comme je l'ai déja dit avoit sçu se tirer d'affaires. Rien ne pouvoit mieux faire connoître que le Roi regardoit le Comte d'Essex comme son Martyr, ainsi qu'il le disoit lui-même, que la réception favorable qu'il fit au Comte de Southampton, lorsque ce Seigneur le vint saluër. C'étoit reconnoître assez ouvertement, qu'il approuvoit la conspiration de ces deux Seigneurs, dont le but étoit de le placer sur le Trône d'Angleterre, avant la mort de la Reine. Cela ne lui fit pas honneur parmi les gens desintéressez. Mais dès ce tems-là même, il commençoit à prêter l'oreille aux flateries de ses Courtisans, qui élevoient jusqu'au ciel toutes ses actions, & cela ne continua que trop pendant tout son Regne.

Cécil est fait Comte de Salisbury. *Wilson.*

Jacques reçoit mal les ennemis du feu Comte d'Essex.

Ce Prince, avec un bon esprit & un bon sens naturel, avoit beaucoup de connoissances acquises. Il étoit capable de former le plan d'un bon Gouvernement dont il connoissoit parfaitement les maximes générales. Mais son aversion pour la Guerre, sa foiblesse pour ses Favoris, certains préjugez dont il s'étoit imbu, dans lesquels tous ceux qui l'approchoient contribuoient à le confirmer, l'empêcherent toûjours de réduire sa Théorie en pratique. Il s'étoit persuadé, que le pouvoir des Souverains sur leurs Sujets n'avoit point de bornes, & que tout Gouvenernement Monarchique devoit être absolu, ne considérant pas que ces maximes ne pouvoient être appliquées au Gouvernement d'Angleterre, sans détruire sa constitution. Outre cela, il étoit

Il a une grande idée du pouvoir des Rois.

fort prévenu en faveur de son propre mérite & de sa capacité. Dès que les Courtisans eurent connu son génie & son caractere, ils ne manquerent pas à le prendre par les endroits où il étoit le plus sensible. Ce fut à qui feroit valoir le plus sa sagesse, sa science, sa capacité, & parleroit en termes les plus outrez de la puissance Royale. Comme cela lui plaisoit infiniment, c'étoit aussi le meilleur moyen d'acquerir ses bonnes graces. Delà nacquirent diverses expressions peu connuës sous les Regnes précédens, mais qui furent fort communes sous celui-ci. On appelloit le Roi *le Salomon du Siécle*: on le traitoit de *Sacrée Majesté*, & ces titres flatteurs, qu'il recevoit avec avidité, le confirmoient de plus en plus dans ses préjugez. Il en avoit un entre autres qui eut une grande influence sur tout son Gouvernement. C'est qu'il étoit persuadé qu'il étoit parvenu à la Couronne d'Angleterre, uniquement par un droit héréditaire, & qu'il ne pouvoit souffrir qu'on crût qu'il en avoit quelque obligation à la Reine Elisabeth, ni que ce droit tirât son origine de quelque Acte de Parlement. S'il s'en fût tenu à la simple opinion touchant ce droit, cela n'auroit pas causé beaucoup d'inquiétude aux Anglois. Mais il tiroit de ce principe, des conséquences terribles qui ne tendoient pas à moins qu'à un parfait Despotisme, & par conséquent à renverser la constitution du Gouvernement d'Angleterre. De ce qu'il étoit Roi héréditaire, il inféroit que sa volonté devoit être la seule regle du Gouvernement, & il regardoit comme des véritez inconstetables, tout ce que certains Auteurs ont dit de plus outré sur la puissance Royale. C'est ce prétendu droit héréditaire, & les conséquences qu'on en a voulu tirer, qui ont été la source & l'origine des divisions qui commencerent sous ce Regne, entre le Roi & le Parlement, & qui continuerent sous les trois Regnes suivans. C'est aussi ce qui a donné la naissance aux factions des *Torys* & des *Whiggs*, qui s'entrédéchirent encore aujourd'hui. Il est donc nécessaire, afin de mettre les Lecteurs au fait, de remarquer, avant que d'aller plus loin, que ce droit héréditaire par lequel Jacques I. prétendoit regner, n'étoit pas aussi incontestable qu'il se persuadoit, & que plusieurs se le persuadent encore aujourd'hui.

JACQUES I. 1603.

On le flate beaucoup sur ce sujet. *Rog. Koke*, pag. 8.

Il fait beaucoup valoir le droit héréditaire.

& en tire de terribles conséquences.

Premiérement, on ne sçauroit produire aucune Loi sur laquelle on puisse fonder la Succession héréditaire de la Couronne d'Angleterre. Secondement, on trouve un très-grand nombre de préjugez dans l'Histoire de ce Royaume, qui font voir que le Parlement s'est attribué le droit de disposer de la Couronne, & de regler la Succession, sans aucun égard pour le plus prochain Héritier. En troisiéme lieu, depuis la Conquête, il y a eu plus de Rois qui sont montez sur le Trône, en vertu des Actes de Parlement, ou par quelque autre moyen, que par un droit héréditaire. Les quatre premiers principalement, sçavoir, *Guillaume le Conquérant*, *Guillaume le Roux*, *Henri I.* & *Etienne*, très-assûrément, n'acquirent pas la Couronne par ce droit. En quel tems donc la Couronne est-elle devenuë hérédiraire? C'est à ceux qui soutiennent cette opinion, à en marquer le point fixe. En quatriéme lieu, de tous les Rois qui avoient regné depuis Guillaume le Conquérant, jusqu'à Jacques I. il n'y en avoit point qui eût eu moins de droit à la Couronne que Henri VII. avant que le Parlement lui en eût confirmé la possession (1) C'étoit donc de la confirmation du Parlement, plûtôt que du droit

Remarques sur la Succession à la Couronne d'Angleterre.

(1) Voyez les Regnes de Richard III. & de Henri VII.

JACQUES I. 1603. droit héréditaire de Henri VII. que Jacques I. pouvoit tirer son propre droit. Enfin, si l'on peut produire quelques exemples des Rois qui ont succédé de Pere en Fils, & qu'on en veüille conclurre que c'est par un droit héréditaire, il sera aussi facile de faire voir, que ce droit s'évanoüit quand on remonte à la source. Par exemple, si l'on suppose, qu'Elisabeth, Marie, Edoüard VI. & Henri VIII. ont possédé la Couronne par un droit héréditaire, quoiqu'il y auroit beaucoup à dire sur les deux Reines, la source de ce droit se trouve dans Henri VII. qui n'étoit Héritier naturel, ni de la Maison d'Yorck, ni de la Maison de Lencastre. Henri VI. & Henri V. ont succédé de Pere en Fils à Henri IV. qui n'étoit pas le plus prochain Héritier de Richard II. Edoüard III. n'a pas pû succéder par un droit héréditaire à Edoüard II. son Pere qui étoit encore en vie. Edoüard II. Edoüard I. & Henri III. forment la plus longue Succession héréditaire de Pere en Fils, qui se trouve dans l'Histoire d'Angleterre: mais ils tiroient leur droit de Jean sans Terre, qui certainement n'étoit pas le plus prochain Héritier de Richard I. Je passe sous silence, les Rois précédens, parce que la chose est trop manifeste, pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter. Ainsi, de ving-trois Rois qu'il y avoit eu depuis la Conquête jusqu'à Jacques I. il y en avoit au moins plus de la moitié, qui n'étoient pas montez sur le Trône pat un droit héréditaire. Quant à ceux qui avoient succédé de Pere en Fils, & qu'on peut supposer avoir regné par un droit héréditaire, ils ne pouvoient appuyer leur droit de Succession que sur des Actes de Parlement, qui avoient adjugé la Couronne à quelqu'un de leurs Ancêtres, contre le droit héréditaire. Comment donc peut-on établir d'une maniere inconteстable, la Succession héréditaire de la Couronne d'Angleterre? Il resulte de ce que je viens de dire, que rien n'est plus incertain que le droit par lequel les Rois d'Angleterre avoient regné, depuis la Conquête, jusqu'au tems de Jacques I. puisqu'il n'est pas possible de poser un principe assûré sur ce sujet. Il est bien plus facile de combattre tous les divers sentimens qu'il y a sur la Succession, que d'en établir un par des raisons solides & incontestables. J'ajoûterai ici, pour confirmer ce que je viens de dire, que les Rois qui ont passé pour les plus sages & les plus habiles, n'ont pas négligé de faire confirmer leurs titres par le Parlement, lorsqu'ils les ont crus sujets à quelque difficulté. Ainsi, Jacques I, en voulant établir ce prétendu droit héréditaire, avec toutes les conséquences qu'il en déduisoit, a été le premier Aurteur des troubles qui ont affligé l'Angleterre, & qui n'ont pas encore cessé.

Les Ministre du Roi le flatent beaucoup. Le choix que ce Prince fit des Ministres qui devoient diriger sous lui les affaires du Royaume, ne contribua pas peu à l'entretenir dans la haute idée qu'il avoit de ses qualitez personnelles, & de l'autorité Royale. Le premier étoit *Robert Cécil* qui fut ensuite Comte de Salisbury. Ce Seigneur, qui avoit été ennemi juré du Comte d'Essex, n'ignorant pas combien le Roi s'étoit intéressé dans la disgrace de ce Comte, ne trouva pas de meilleur moyen pour se maintenir dans ses bonnes graces, que de le flater continuellement, & de lui faire sa Cour, en parlant du Gouvernement Monarchique selon ses idées. Il a du moins été accusé de lui avoir inspiré des sentimens peu avantageux au Peuple & au Parlement. C'étoit d'ailleurs, un homme d'un grand génie, très-prudent, très-habile, & qui connoissoit parfaitement les affai-

res

tes & les intérêts du Royaume. Les Comtes de Suffolck & de Northampton, l'un Grand Chambellan, & l'autre Garde du Sceau privé, étoient beaucoup au-dessous du Comte de Salisbury, pour le génie & pour la capacité. Mais on prétend qu'ils étoient Catholiques dans leur ame, & comme la Réligion Catholique ne pouvoit se rétablir en Angleterre, que par une autorité absoluë, ils travailloient avec ardeur, à entretenir le Roi dans ses opinions touchant l'autorité Royale. Ce fut principalement à ces trois Seigneurs, que le Roi commit le maniement de ses affaires. Tous les autres Courtisans suivirent la même méthode, & s'éfforcerent à l'envi, d'acquerir la faveur du Roi, par une complaisance aveugle pour ses volontez. JACQUES I. 1603.

Peu de tems après que le Roi fut arrivé à Londres, il envoya une nombreuse troupe de Seigneurs & de Dames en Ecosse, pour accompagner la Reine & ses Enfans, qui se disposoient à le venir joindre. Il avoit trois enfans, sçavoir, *Henri* âgé de neuf ans, *Elisabeth*, & *Charles*. Celui-ci s'étant trouvé malade, fut laissé en Ecosse jusqu'au mois de Septembre de l'année suivante. Il fait venir la Reine & ses enfans.

Pendant que la Reine étoit en chemin, le Roi se ressouvint qu'il avoit fait porter des plaintes à Elisabeth, contre *Valentin Thomas* qui l'avoit calomnié, & qui étoit encore en prison. On ignore en quoi consistoit cette calomnie : mais quoiqu'il en soit, environ un mois après que le Roi fut arrivé à Londres, il fit juger Valentin qui fut condamné à mort, pour avoir conspiré contre la Reine Elisabeth & contre quelques-uns de son Conseil. Il fait pendre Valentin.

Ce fut en ce même tems, & avant l'arrivée de la Reine, que le Marquis de *Rosny* vint, de la part du Roi de France, pour faire des complimens au Roi sur son avénement à la Couronne d'Angleterre. Il avoit des ordres exprès du Roi son Maître, de paroître en deüil avec toute sa suite, à sa premiere audience: mais on lui fit entendre, qu'il ne feroit pas plaisir au Roi qui regarderoit sans doute cette affectation comme un reproche de ce qu'il n'avoit pas lui-même pris le deüil pour la Reine. Ce Seigneur dit dans ses Mémoires, que le Roi étant à table, se vanta publiquement, que plusieurs années avant la mort d'Elisabeth, c'étoit lui proprement qui gouvernoit l'Angleterre, & & qu'il ne se prenoit aucune résolution dans le Conseil que par sa direction. Il auroit peut-être mieux rencontré, s'il avoit dit, qu'Elisabeth gouvernoit l'Ecosse, & qu'elle le gouvernoit lui-même, sans qu'il s'en apperçût. Le dessein du Roi de France n'étoit pas seulement de féliciter le Roi. Son principal but, en lui envoyant le Marquis de Rosny son Favori, étoit d'empêcher que ce Prince ne se laissât gagner par les Espagnols, & de renouveller avec lui l'Alliance défensive qu'il avoit faite avec Elisabeth, à quoi l'Ambassadeur réüssit selon ses souhaits. Ambassade du Marquis de Rosny. *Memoires de Sully.* *Mémoires de Sully.*

Le Comte d'Aremberg, Ambassadeur de l'Archiduc Albert & de l'Infante Isabelle Souverains des Païs-Bas, étoit arrivé à Londres quelque tems auparavant, mais il fut malade, ou il feignit de l'être, pendant tout le tems que le Marquis de Rosny demeura en Angleterre. Ce ne fut qu'après le départ du Marquis, qu'il fit prier le Roi de lui envoyer quelqu'un de son Conseil, pour apprendre de lui le succès de son Ambassade. Cécil, que le Roi chargea de cette Commission, fut tout surpris de n'entendre de lui, que des complimens & des généralitez. Selon les apparences, cet Ambassadeur n'avoit été envoyé en Angleterre, que pour épier ce qui s'y passoit, & pour son- Ambassade de l'Archiduc,

JACQUES I. 1603. *And. Du Chesne.* der l'intention du nouveau Roi, touchant la Paix entre l'Angleterre & l'Espagne. Jacques avoit déja fait une démarche qui faisoit assez comprendre qu'il souhaitoit cette Paix, puisque sans aucune sollicitation, il avoit révoqué les Lettres de represailles qu'Elisabeth avoit accordées à divers Particuliers (1) Quelques tems après, *Taxis* arriva aussi à Londres, de la part du Roi d'Espagne, & après avoir félicité le Roi sur son avénement à la Couronne il demanda qu'on lui donnât des Commissaires pour traiter de la Paix. Cette négociation, qui ne fut alors qu'entamée, aboutit enfin à un Traité de Paix qui fut conclu l'année suivante.

& du Roi d'Espagne.

Le Roi se retire à Wilton. *S. Anth. Weldon.* La peste, qui avoit commencé à se faire sentir dès le mois de Décembre, s'étant renforcée à Londres pendant les chaleurs de l'Eté, le Roi se retira pendant quelque tems, à *Wilton*, maison du Comte de Pembrook, dans la Province de Salisbury.

Conspiration découverte, en faveur d'Arbelle. Dans le tems que la Cour étoit à Wilton, on découvrit une conspiration, ou plûtôt un projet de conspiration, dont les Auteurs étoient, les Lords *Gray*, *Cobham*, *Carew*, les Chevaliers *Walter Rawleigh*, & *George Brook*, deux Prêtres nommez *Clarke* & *Watson*, & quelques autres. Le projet étoit de mettre sur le Trône, *Arbelle Stuart*, Cousine Germaine du Roi. Pour cet effet, le Lord Cobham devoit aller traiter avec l'Archiduc à Bruxelles, pour tâcher d'en obtenir six cens mille écus, dont Rawleigh devoit en avoir soixante & dix mille. Cobham devoit aussi porter à l'Archiduc, au Roi d'Espagne, au Duc de Savoye, des Lettres d'Arbelle, par lesquelles elle s'engageroit à recevoir un époux de leur main, & promettroit d'accorder une entiere tolérance aux Catholiques. Ils étoient encore convenus, que Cobham demanderoit au Roi la permission de lever deux mille hommes pour les mener en Hollande, & qu'avec ces mêmes troupes, il se saisiroit de sa personne. Mais ce n'étoit qu'un projet dont il n'y avoit encore aucun point d'exécuté, excepté que quelques-uns des Conjurez avoient conferé quelquefois avec le Comte d'Aremberg. On a conjecturé que cet Ambassadeur avoit engagé ce complot pour perdre Rawleigh, qui étoit l'homme de toute l'Angleterre, le plus redoutable aux Espagnols, & qu'ensuite, il en avoit lui-même informé le Roi. Quoiqu'il en soit, les Conjurez ayant été arrêtez, furent jugez à Winchester, dans le mois de Novembre suivant, & condamnez à mort. Rawleigh fut trouvé coupable, sur la déposition par écrit d'un seul témoin, sçavoir du Lord Cobham, qu'on refusa même de lui confronter, contre les Loix expresses du Royaume (2). Il n'y eut pourtant d'exécutez, que le Chevalier George Brook, Frere du Lord Cobham, & les deux Prêtres, le Roi ayant ordonné que les autres fussent remis en prison, mais sans leur accorder leur pardon. Le Lord Gray y mourut peu de tems après, & le Lord Cobham obtint enfin sa liberté. Mais le Chevalier Rawleigh demeura douze ans à la Tour, où il composa une Histoire du monde, qui est fort estimée en Angleterre. J'aurai occasion de parler de lui, dans la suite de ce Regne.

And. Du Chesne Hist. d'Angleterre. Aulicus Coquinaria.

Rawleigh est condamné. *Sir. Anth. Weldon.*

Il demeure douze ans en prison.

Couronnement du Peu de tems après la découverte de cette conspiration, le Roi & la Reine furent

(1) Cette Révocation étoit datée le 23. de Juin.

(2) Quelques-uns prétendent que le Lord Cobham avoit été induit à signer un papier blanc sur lequel on avoit ensuite écrit cette Lettre.

furent couronnez à Westminster, avec la solennité ordinaire, le 25. de Juillet, jour de la Fête de Saint Jacques. Immédiatement après le couronnement, le Roi fit publier une Proclamation par laquelle il étoit expressément défendu à tous ceux qui avoient des affaires à la Cour, de s'en approcher jusqu'à l'Hiver, à cause de la peste qui faisoit alors de grands ravages, & qui emporta plus de trente mille personnes dans le seule Ville de Londres. Les Proclamations furent beaucoup plus fréquentes sous ce Regne, qu'elles ne l'avoient été sous les précédens. Dans les huit ou neuf premiers mois, on en compta jusqu'à douze.

Jacques I. 1603.

Roi & de la Reine.

Défense de s'approcher de la Cour.

Proclamations fort en usage.

J. Stow.

J'ai déja dit un mot des espérances, que les Papistes & les Puritains avoient conçuës, d'éprouver quelque heureux changement sous ce nouveau Regne. Les premiers ne pouvoient se persuader qu'un Prince qui n'avoit jamais marqué aucune haine contre eux, changeât tout à coup de sentimens à leur égard, & qu'il voulût marcher sur les traces d'Elisabeth. Les Puritains de leur côté, s'imaginoient, que Jacques ayant été élevé dans leur Réligion, & en ayant fait profession toute sa vie, jusqu'à son arrivée en Angleterre, leur devoit être favorable. Ils espéroient, qu'il feroit du moins réformer une bonne partie des défauts qu'ils trouvoient dans l'Eglise Anglicane. Les uns & les autres se tromperent, mais les derniers, beaucoup plus que les premiers. Jacques ne haïssoit entre les Catholiques, que les Jesuites, & ceux qui étoient trop servilement attachez à la Cour de Rome, & aux prérogatives du Pape. Mais d'un autre côté, il comprenoit bien, qu'il ne seroit pas le maître d'accorder une entiere tolérance aux autres Catholiques, quoique son inclination l'y portât assez. Par cette raison, il crut qu'il devoit éviter d'abord de faire connoître trop ouvertement ce qu'il pensoit sur ce sujet. Ainsi les Catholiques, qui avoient espéré du moins une tolérance entiere de leur Réligion, se trouverent fort surpris, lorsqu'ayant présenté une Requête au Roi sur ce sujet, ils en reçurent pour réponse, qu'il se croyoit obligé de maintenir ce qu'il avoit trouvé établi dans le Royaume à son arrivée.

Les Catholiques présentent une Requête au Roi.

Réponse du Roi.

Les Puritains, croyant avoir plus de raison d'espérer que les Catholiques, présenterent aussi leur Requête, non seulement pour demander une tolérance, mais encore, pour prier le Roi de faire réformer divers Articles de la Réligion Anglicane, dont ils ne pouvoient s'accommoder. Les Evêques ne manquerent pas de s'opposer fortement à cette demande, & de supplier le Roi de laisser la Réligion sur le pied qu'il la trouvoit à son avénement à la Couronne, sans y rien innover. C'étoit bien l'intention du Roi de ne rien changer. Non seulement en entrant dans le Royaume, il s'étoit rangé à la Communion de l'Eglise Anglicane, mais il s'étoit même proposé d'obliger les Puritans à s'y conformer, & de se venger sur eux des chagrins que les Synodes Presbytériens lui avoient causez en Ecosse. D'ailleurs, le Gouvernement de l'Eglise Presbytérienne étoit trop semblable au Républiquain, pour pouvoir être agréable à un Prince aussi prévenu qu'il l'étoit en faveur du Gouvernement Monarchique. Celui de l'Eglise Anglicane étoit bien plus conforme à ses principes. Cependant, pour ne pas paroître d'abord trop partial, & pour faire croire qu'il ne vouloit se déterminer qu'avec connoissance de cause, il ordonna qu'il se tiendroit entre les deux Partis, une Conférence de laquelle il seroit lui-même le Modérateur. En attendant cette Con-

Requête des Puritains.

Dessein du Roi.

Il ordonne une Conférence, entre les Anglicans & les Puritains.

JACQUES I. 1703. Conférence, il publia une Proclamation par laquelle il ordonnoit aux uns & aux autres de se tenir en repos, jusqu'à ce qu'il eût fait le Réglement qu'il jugeroit convenable.

1604. Conférence de Hamptoncourt. *Sprowvood, Sped, Wilson, Echard, Rog. Coke, pag. 7.*

La Conférence entre des Evêques & quelques uns des Ministres Presbytériens, se tint à Hamptoncourt, le 14. de Janvier 1604. Le Roi fit d'abord connoître aux Ministres à quoi ils devoient s'attendre. Il déclara, que, suivant l'exemple des bons Princes Chrétiens, qui commencent ordinairement leurs Regnes par l'établissement des choses qui regardent la Rélìgion, il les avoit assemblez afin de pouvoir établir un bon ordre dans l'Eglise; de faire cesser les dissensions, & de réformer les abus ausquels tous les Corps politiqu s sont naturellement sujets. Mais de peur qu'on n'expliquât pas bien sa pensée, il ajoûta, *que son intention n'étoit pas de rien changer dans le Gouvernement de l'Eglise, qui étoit très-bon, & approuvé de Dieu, comme il en étoit persuadé, mais seulement de les écouter, d'examiner leurs plaintes, & de leur ôter l'occasion de se plaindre à l'avenir: c'est pourquoi il leur ordonnoit de produire leurs Griefs.* Le Ministre *Reynolds*, qui étoit chargé par ses Confréres de porter la parole, rangea ce qu'il avoit à dire sous deux Articles, dont le premier regardoit les Dogmes, & l'autre la Discipline, & le Gouvernement de l'Eglise. Il dit en substance sur le premier, que les Articles de la Foi de l'Eglise Anglicane étoient obscurs en certains endroits, & défectueux en d'autres. Ensuite, il indiqua les Articles dont il parloit, & pria le Roi de les faire éclaircir d'une telle maniere, qu'il n'y restât plus d'ambiguité, & d'y faire ajoûter ce qui manquoit. Sur cela, on commença une dispute dans laquelle le Roi prit toûjours la parole, répondanr lui-même aux argumens des Ministres, tantôt par des raisons, tantôt par autorité & par des menaces. Les Ministres voyant le Roi devenu leur Partie, à quoi ils ne s'étoient pas attendus, prirent le parti de se taire, & de feindre qu'ils étoient satisfaits. Alors le Roi leur reprocha leur présomption, disant qu'ils ne devoient pas l'avoir importuné pour si peu de chose. Effectivement, ce n'étoit pas-là leur grand Grief. C'étoit le Gouvernement de l'Eglise, & le culte extérieur, qui leur faisoit le plus de peine. Voici les Articles sur quoi ils insisterent: 1. qu'on ne prenoit pas assez de soin de pourvoir les Eglises de Ministres habiles & sçavans, & que le Peuple souffroit beaucoup de cette négligence. 2. Qu'on vouloit les obliger à recevoir le Livre des *Prieres Communes* (1), dans lequel ils voyoient plusieurs choses que leurs consciences ne leur permettoient pas d'approuver. 3. Qu'on soumettoit le Clergé à la censure des Laïques, par le moyen de la *Haute Commission* (2). 4. Ils vouloient qu'on rejettât le signe de la Croix dans l'administration du Baptême, l'anneau qui se donnoit dans le Mariage, avec certaines cérémonies; le surplis avec lequel les Ministres faisoient le service, & quelques autres choses qu'ils regardoient comme superstitieuses. Il y eut sur tous ces Articles des disputes assez vives, dans lesquelles le Roi prit soin de répondre lui-même aux Ministres, sans donner le tems aux Evêques de parler. La conduite du Roi fut si agréable aux Evêques &

On flate beaucoup le Roi.

à

(1) C'est un Livre qui contient toutes les Prieres qui se disent dans l'Eglise, & toute la Liturgie de l'Eglise Anglicane.

(2) C'étoit un certain nombre de Commissaires qui exerçoient la Suprémacie Ecclesiastique du Roi.

à leurs Partisans, que le Grand Chancelier, ne voulant point laisser passer cette occasion de flater le Roi, s'écria, qu'il avoit bien oui dire, que la Prêtrise étoit unie à la Royauté; mais qu'il venoit de s'en convaincre, par les sçavans discours de Sa Majesté. *Whitgift*, Archevêque de Cantorbéri, poussa la flaterie encore plus loin, en disant, qu'il étoit persuadé que dans ce que le Roi venoit de dire, il avoit été inspiré du Saint Esprit. Après cela, le Roi congédia l'Assemblée, & ordonna aux Evêques & aux Ministres, de se trouver dans trois jours au même lieu.

JACQUES I. 1604. *Wilson*, *Echard*, *Rog. Coke*.

Le 18. de Janvier, qui étoit le jour que le Roi avoit marqué, les Evêques furent appellez seuls en sa présence, & ils lui présenterent une Exposition de la Liturgie de l'Eglise Anglicane. Ensuite, le Roi leur fit quelques questions, sur l'*Excommunication*, sur la *Haute Commission*, sur le serment *ex officio*, sur la souscription au Livre des *Prieres Communes*, & ayant approuvé leurs réponses, il fit entrer les Ministres, & fit lire devant eux l'Ecrit que les Evêques lui avoient présenté. Les Ministres, croyant qu'il étoit inutile de rien répliquer, garderent le silence. On prétend même que quelques-uns d'entre eux déclarerent qu'on avoit suffisamment éclairci leurs doutes. Quoiqu'il en soit, le Roi, supposant qu'ils n'avoient rien à répondre, & qu'ils avoient lieu d'être contens de la condescendance qu'on avoit euë pour eux, exhorta les Evêques à user de douceur envers les Dévoyez, & ordonna aux Ministres de se ranger à l'unité de l'Eglise, & de prendre bien garde de ne se rendre point opiniâtres & désobéïssans. *L'obéïssance*, ajoûta-t'il, *& l'humilité, sont les marques des gens pieux & honnêtes, tels que je veux croire que vous êtes pour la plupart. Je crains pourtant qu'il n'y en ait quelques-uns parmi vous, qui sont fantasques & bizarres, & qui s'efforcent de pervertir les autres. Autant que je puis m'en appercevoir, les objections que vous faites contre le Livre des Prieres Communes ont leur force dans votre foiblesse. Ceux d'entre vous qui sont sages & prudens se laisseront gagner avec le tems, par de douces persuasions, & s'il s'en trouve qui soient indiscrets & opiniâtres, il vaut mieux qu'ils soient chassez, que si l'Eglise souffroit par leurs contentions. Je suis caution pour les Evêques, que leur intention n'est pas de vous forcer d'abord l'obéïssance, mais plûtôt, de vous ramener par des admonitions paternelles & par des Conférences amiables. Mais s'il se trouve parmi vous des esprits opiniâtres & turbulens, j'entends qu'on les contraigne de se conformer. Ne me dites pas que si vous approuviez le surplis dans la célébration du Service divin, & le signe de la Croix dans le Baptême, après les avoir si long-tems désapprouvez, vous diminueriez votre crédit & votre réputation: car c'est-là l'argument ordinaire des Ecossois. Quand il se conclud quelque chose qui ne leur plaît pas, la seule raison qu'ils alleguent pour s'empêcher d'obéïr, c'est qu'ils feroient tort à leur réputation, s'ils se soumettoient, après avoir si long-tems soutenu le contraire. Je n'entends point qu'on me paye de semblables raisons: mais je veux que les Evêques fixent un certain tems, & qu'après cela, ceux qui ne voudront point se soumettre soient chassez. Car il n'est pas juste de préférer la réputation de quelques Particuliers à la Paix générale de l'Eglise.*

Menaces du Roi aux Ministres Presbyteriens.

C'est ainsi que se passa cette prétenduë Conférence dont l'unique but n'avoit été que de faire croire au Public, que les Ministres avoient été convaincus, & qu'on leur avoit donné toutes les instructions nécessaires: qu'ainsi, ce n'étoit qu'une pure opiniâtreté qui les tenoit encore séparez de l'Eglise.

JACQUES I. 1604.

Il étoit naturel d'inférer de-là, qu'il étoit nécessaire d'user de sévérité à leur égard, pour achever de vaincre leur obstination. C'étoit aussi ce que le Roi leur avoit bien fait entendre, en leur disant, qu'il étoit caution pour les Evêques que leur intention n'étoit pas de les contraindre *d'abord* à l'obéïssance, & en ajoûtant plus clairement dans la suite de son discours, qu'après un certain tems qui seroit fixé, on agiroit avec eux d'une autre maniere. Mais cette Conférence ne produisit pas un grand effet, pour la conviction des Puritains, & tout le fruit que le Roi en tira fut, de leur avoir fait connoître combien ils s'étoient trompez lorsqu'ils avoient compté sur sa protection.

Mort de Whitgift Archevêque de Cantorberi.

Wilson, pag. 8.

Bancroft lui succede

Il persecute les Puritains.

Whitgift étoit un homme doux & paisible, qui auroit bien souhaité de ramener les Puritains par des moyens doux & aisez, conformes à l'Evangile: mais il mourut bien-tôt après, le 29. de Fevrier. il eut pour Successeur *Richard Bancroft*, Prélat d'un caractere tout différent, qui, bien loin de ménager les Puritains, ne cessa point d'animer le Roi contre eux, & de leur faire tout le mal qu'il put. Il ne fut que trop imité en cela par les autres Evêques qui trouvoient un double avantage à détruire cette Secte. Premiérement, ils faisoient leur Cour au Roi qui la haïssoit mortellement. En second lieu, ils travailloient à conserver la Hiérarchie que les Puritains vouloient ruïner. La persécution que ceux-ci souffrirent pendant que Bancroft fut à la tête du Clergé, porta plusieurs Familles à se retirer du Royaume, pour aller joüir ailleurs de la liberté de conscience, qu'elles ne pouvoient trouver dans leur Patrie. On accuse encore Bancroft d'avoir été un des plus ardens à inspirer au Roi les maximes du Despotisme.

Les Jesuites sont bannis du Royaume.

Wilson, Echard.

Ménagemens du Roi pour les Catholiques.

Le 22. de Fevrier, le Roi fit publier une Proclamation qui bannissoit du Royaume tous les Jesuites, & tous les Prêtres qui avoient reçu leur Ordination d'une Puissance étrangere. Cette Proclamation étoit conçuë d'une telle maniere, que le Roi prenoit un extrême soin de faire voir, qu'il ne bannissoit pas les Jesuites en haine de la Réligion Catholique en général, mais uniquement, à cause de leur attachement au dogme qui attribuë au Pape un pouvoir illimité sur les Têtes couronnées. C'est ce que ce Prince observa fort exactement pendant tout son Regne. Il affecta sans cesse, de ne considérer la Réligion Romaine que parce qu'elle pouvoit avoir de contraire au Gouvernement politique, c'est-à-dire, à la puissance illimitée qu'elle attribuë au Pape. Pour les autres dogmes, il vouloit bien laisser aux Catholiques la liberté de croire ce qu'ils jugeroient à propos, pourvû qu'ils renonçassent à la croyance que le Pape a quelque supériorité sur les Rois. Il se persuadoit, que cette équité lui procureroit un Regne tranquille: mais il n'eut que trop d'occasion dans la suite, de se convaincre qu'il prenoit de fausses mesures, & néanmoins, il ne changea jamais de conduite. La plûpart des Catholiques n'étoient pas contens d'une tolérance si bornée, & les Protestans zélez firent passer le Roi pour Papiste. Il est certain qu'il donna lieu de croire qu'il avoit du penchant pour la Réligion Catholique, par le grand soin qu'il prit toûjours de faire connoître, qu'il n'étoit choqué que du pouvoir absolu du Pape, & qu'il faisoit peu de cas des autres dogmes qui séparoient les deux Réligions. Cela l'obligeoit à faire en faveur des Catholiques modérez, certaines démarches qui le rendirent très-suspect à plusieurs Protestans,

tans, pendant que d'autres regardoient son zéle contre les Presbytériens, comme une preuve incontestable de son attachement à la Réligion Protestante. JACQUES I. 1604.

La Proclamation contre les Jésuites fut bien-tôt suivie d'une autre qui ordonnoit aux Puritains de se conformer au Culte de l'Eglise Anglicane établi par les Loix. On ne voyoit point dans celle-ci les mêmes ménagemens pour justifier la conduite du Roi par rapport à cette espece de persécution. Le Roi faisoit entendre dans la premiere, qu'il vouloit avoir des égards pour les consciences tendres des Catholiques qui ne pouvoient s'accommoder des dogmes reçûs dans l'Eglise Anglicane. Mais dans celle-ci, il n'y avoit pas le moindre ménagement pour les consciences tendres des Puritains. C'étoient tous des opiniâtres qui ne méritoient pas qu'on eût des égards pour eux. Proclamation contre les Puritains. *Wilson.*

Le Parlement devant s'assembler le 19. de Mars, le Roi crut qu'il étoit nécessaire de se concilier l'affection de ses Sujets, en supprimant quelques abus qui s'étoient introduits sur la fin du dernier Regne, & qui tendoient à l'oppression du Peuple. C'est ce qu'il fit par diverses Proclamations qui regardoient certains Monopoles, les fréquentes Protections qui empêchoient le cours ordinaire de la Justice, la maniere de chercher du Salpêtre dans les Maisons particulieres, qui donnoient lieu à de grandes extorsions, le droit des Pourvoyeurs de la maison du Roi, qui arrêtoient les Chevaux & les Chariots des Particuliers, sous prétexte de les employer pour le Roi, & puis les laissoient aller pour de l'argent. Parmi ces Proclamations, il y en eut une qui ne fut pas si agréable au Peuple : ce fut celle qui défendoit la chasse sous des peines très-séveres contre les Contrevenans. Ce Regne-ci fut le Regne des Proclamations. Le Roi & ses Ministres auroient souhaité qu'on les eût regardées comme des Loix; mais les Juges ni le Peuple n'y étoient pas encore accoûtumez. Divers abus supprimez. *Wilson.* Proclamation contre la chasse. *Rog. Koke.*

Peu de tems après, il en parut une autre qui faisoit du cinquiéme d'Août un jour de Fête. Il y étoit ordonné, que tous les ans, dans un pareil jour, on rendroit graces à Dieu dans toutes les Eglises, de ce qu'en l'année 1600. le Roi avoit été miraculeusement délivré de la conspiration des *Govvrys*, qui avoient attenté à sa vie. Cette nouvelle fête ne fut pas au gré de tout le monde. Outre que l'accident qui en étoit le sujet, étoit arrivé au Roi avant qu'il fût sur le Trône d'Angleterre, il y avoit des gens, tant en Angleterre qu'en Ecosse, qui avoient la malice de soutenir, que ce n'avoit été qu'une invention pour couvrir une véritable conspiration du Roi contre les deux *Ruthvvens* ou *Govvrys*, qui furent tuez en cette occasion. Je ne rapporte pas ceci à dessein de porter quelque atteinte à la réputation de Jacques, ou de faire douter de la délivrance dont il vouloit qu'on rendît graces à Dieu : mais seulement pour faire voir, que dès le commencement de son Regne en Angleterre, il y avoit des gens qui n'avoient pas trop bonne opinion de lui. Autre pour fêter le 5. d'Août. *Wilson, Baker, Weldon.* *Weldon, Wilson, p. 12.*

Comme le tems de l'assemblée du Parlement s'approchoit, le Roi & la Reine firent leur entrée dans Londres quatre jours auparavant, n'ayant pû la faire plûtôt à cause de la peste. Le Roi eut besoin ce jour-là de toute sa patience, rien ne lui étant plus désagréable que les solemnitez qui attiroient une Le Roi & la Reine font leur entrée à Londres. 5. de Mars.

JACQUES I. 1604. *Wilson, Echard.*

une foule de Peuple autour de lui. Il étoit en cela d'une humeur bien opposée à celle de la Reine Elisabeth qui se faisoit un plaisir de voir son Peuple empressé à la considérer, & d'entendre ses acclamations.

Jacques est fort entêté de l'étenduë de l'autorité Royale.

J'ai déja remarqué que Jacques I. avoit du Gouvernement d'Angleterre, une opinion bien différente de celle qui avoit eu cours jusqu'alors. Si quelques-uns de ses Prédécesseurs avoient pensé comme lui sur ce sujet, ils avoient, du moins, pris soin de cacher leur sentiment, ou de ne le faire paroître qu'en certaines occasions extraordinaires. Pour lui, il ne jugea pas à propos de suivre la même route, puisqu'il ne perdoit point d'occasion de faire connoître ce qu'il en pensoit. Il étoit persuadé que les privileges du Peuple & du Parlement n'étoient que des usurpations, ou tout au plus, des Concessions des Rois ses Prédécesseurs, qui pouvoient être révoquées, & il donna souvent lieu de croire qu'il avoit formé le projet de délivrer tant lui-même que ses Successeurs, de la contrainte où les Loix, les Coûtumes, & les Privileges de la Nation Angloise avoient tenu les Rois qui l'avoient précédé. Quoiqu'il en soit, depuis le commencement de son Regne jusqu'à la fin, il embrassa toutes les occasions qui se présenterent de faire valoir sa prérogative Royale à laquelle il ne donnoit d'autres bornes que sa propre discrétion. La premiere démarche publique qui fit connoître ce qu'il pensoit sur ce sujet, ce fut la convocation du premier Parlement qui s'assembla sous son Regne, & dont je vai parler tout à l'heure. Dans les ordres qu'il fit expédier sur ce sujet, & dans la Proclamation qu'il fit publier pour convoquer le Parlement, il entreprit de marquer les qualitez que devoient avoir les Députez des Communes, non pas par voye d'exhortation, comme l'avoient fait les Rois précédens, mais par voye de commandement, & comme des conditions sans lesquelles ils ne seroient pas admis dans la Chambre. C'étoit porter une atteinte directe à la Chambre des Communes, à laquelle on n'avoit jamais contesté le droit de décider touchant la validité des élections de ses propres Membres. Voici comment le Roi s'exprimoit:

Proclamation pour convoquer le Parlement avec des clauses extraordinaires. *Rog. Coke, pag. 20.*

Nous notifions donc à toutes personnes que les Certificats des élections des Députez doivent être renvoyez à la Chancelerie, pour y être enregistrez. Que s'il se trouve quelque élection faite d'une maniere contraire à ce qui est ordonné par notre Proclamation, elle doit être rejettée comme illégitime & insuffisante, & la Ville ou Bourg qui l'aura faite sera puni par une amende. Et s'il se trouve qu'on ait commis quelque grande faute sur ce sujet, ou qu'on ait méprisé nos ordres, soit dans l'élection, ou dans le certificat, la Corporation qui aura commis la faute sera privée de son privilege & de ses libertez. De plus, si quelque personne attente de prendre sa place dans la Chambre, sans avoir été légitimement élû, & sans avoir prêté le serment, selon les Loix qui ont été faites sur ce sujet, & selon le contenu & le véritable sens de cette Proclamation, cette personne sera mise à l'amende & emprisonnée.

Ainsi le Roi s'attribuoit le droit, non seulement d'ordonner des peines contre ceux qui contreviendroient aux Statuts faits sur les élections, mais même de les ordonner par une simple Proclamation dont il rendoit l'autorité égale à celle des Loix. On verra bien-tôt, que cela ne se faisoit pas sans dessein.

Avanture

A l'ouverture du Parlement, le Roi s'étant placé sur son Trône, fit appeller

peller les Communes ſelon la coutume : mais comme la foule étoit grande, il arriva que pluſieurs Membres des Communes ne purent entrer. Le Chevalier *Crofts*, l'un des Députez, ayant voulu inſiſter, fut repouſſé rudement par un des Gardes du Roi, qui le connoiſſant bien pour ce qu'il étoit, lui dit en ſe mocquant de lui, *Monſieur le Bourgeois, vous pouvez bien demeurer dehors.* Cette affaire fit quelque bruit dans la ſuite : mais la Chambre-Baſſe ne jugea pas à propos d'en témoigner du reſſentiment. Les Communes étant arrivées, le Roi fit aux deux Chambres un Diſcours qui, tout long qu'il eſt, mérite d'être rapporté tout entier, afin qu'on puiſſe y connoître à certains traits, le génie, le caractere, & les deſſeins de ce Prince.

JACQUES I. 1604. arrivée à un Député des Communes. *Rog. Koke.*

» Dès qu'il a plû à Dieu de faire ceſſer le fleau dont il avoit viſité cette Ville, & de commander à ſon Ange deſtructeur de retirer ſa main, j'ai réſolu d'aſſembler ce Parlement, pour trois raiſons principales. La premiere ſeroit ſuffiſante, quand même elle ne ſeroit accompagnée d'aucune autre. C'eſt afin que vous qui repréſentez la Nation, puiſſiez entendre de vos oreilles, & que je puiſſe de ma propre bouche, vous exprimer ma reconnoiſſance, de ce qu'immédiatement après qu'il a plû à Dieu d'appeller à ſoi, la défunte Reine de glorieuſe mémoire, raſſaſiée de jours, & plus encore, de gloire & d'honneur, vous m'avez reçû dans ce Trône *que la Providence avoit préparé pour moi dans l'accompliſſement des tems, par le droit de ma naiſſance.* Ce n'eſt pas que par aucune éloquence, je me ſente capable de vous bien repréſenter les ſentimens de mon cœur : mais c'eſt ſeulement, afin que par le témoignage de ma propre bouche, vous puiſſiez vous aſſurer que ma gratitude eſt proportionnée à vos mérites, & que mon inclination me porte à m'acquitter envers vous de tout ce que je vous dois. Serai-je jamais, ou plûtôt, pourrois-je jamais être capable d'oublier avec quelle promptitude, avec quelle ardeur, avec quelle union & quelle harmonie de vos cœurs, *vous m'avez déclaré & embraſſé pour votre indubitable & légitime Roi & Gouverneur?* Pourrai-je jamais effacer de ma mémoire, avec quelle allégreſſe, le Peuple de toutes conditions a couru, ou plûtôt, a volé vers moi, pour venir à ma rencontre? Leurs regards étoient pleins d'affection : leurs langues ne faiſoient entendre que des cris de joye : leurs pieds, leurs mains, tous leurs membres, tous leurs geſtes, découvroient l'impatience affectueuſe qu'ils avoient de voir leur nouveau Souverain. *Quid ergo retribuam?* Souffrirois-je en moi ce que je ne puis ſupporter dans les autres? Non, il faut que j'avoüe ingénument en votre préſence, que j'ai naturellement ſi mauvaiſe opinion de ceux qui donnent de belles paroles à leurs Créanciers, que je ne ſçaurois m'empêcher de croire, qu'ils n'ont pas envie de les ſatisfaire réellement. C'eſt pour cela que pour vous exprimer ma reconnoiſſance, je dois avoir recours aux deux autres raiſons qui m'ont fait aſſembler ce Parlement. Ces deux raiſons ont un même fondement, c'eſt-à-dire, les effets par leſquels je dois, avec la grace de Dieu, vous convaincre de ma reconnoiſſance tous les jours de ma vie. Mais elles ſont différentes en ceci : c'eſt que dans la premiere, mes actions de graces ſont tellement attachées à ma perſonne, qu'elles en ſont en quelque maniere inſéparables. Dans la ſeconde, elles ſont de telle nature, que je puis en uſer ou n'en pas uſer, quoiqu'avec l'aſſiſtance de Dieu, j'eſpere d'en uſer toûjours.

« Diſcours du Roi au Parlement. « *VVilſon.*

JACQUES I. 1604.

„ La premiere regarde les bénédictions dont Dieu vous favorise en ma personne, & par mon moyen, dans lesquelles je proteste que je me glorifie plus à cause de vous, que par rapport à ma réputation ou à mon avancement. La premiere de ces bénédictions que Dieu vous accorde en ma personne, c'est la Paix au dehors, avec tous nos voisins. Car, graces à Dieu, je puis dire avec vérité, que depuis que je regne, je n'ai jamais souffert aucun tort d'aucun autre Roi ou Etat, & que je n'ai fait du tort à aucun. J'ai, Dieu en soit loüé, conservé la Paix avec tous, & ce bonheur est tellement attaché à ma personne, qu'à mon arrivée dans ce Royaume, ayant trouvé l'Etat engagé dans une grande & fâcheuse Guerre, on voit néanmoins, par le moyen de cette Paix qui ne m'abandonne point, l'amitié regner là où la Guerre se faisoit sentir, ce qui n'est pas un bonheur peu considérable pour un Etat. Par la Paix avec les voisins, les Villes fleurissent, le Commerce s'accroît, les Marchands deviennent riches, & les gens de toutes conditions joüissent de l'heureuse liberté d'exércer chacun sa profession, sans crainte & sans danger. Ce n'est pas que je croye cette Paix extérieure tellement inhérente à ma personne, que je puisse absolument vous assurer de sa continuation. Mais je puis du moins vous promettre, & m'engager en parole de Roi, que je ne donnerai jamais le premier aucune occasion de la faire cesser, & qu'aucun intérêt particulier, aucune passion, ne sera capable de me porter à l'interrompre, si je n'y suis forcé, ou pour réparer l'honneur du Royaume, ou par la nécessité de pourvoir à sa sûreté : car dans ces cas-là, une Guerre honorable est à préférer à une Paix honteuse & mal assurée. J'ai pourtant lieu d'espérer, par l'expérience que j'ai faite de la bénédiction de Dieu à cet égard, qu'il ne se lassera point de me la continuer, & qu'il ne se repentira point de ses faveurs : mais qu'au contraire, m'appropriant ce qui est dit de David touchant ses victoires, & l'accommodant au bonheur dont j'ai joüi par la Paix, je pourrai dire comme lui, que ce même Dieu qui m'a délivré de la gueule du lion & de la patte de l'ours, & les a livrez entre mes mains, m'accordera la victoire sur le Philistin incirconcis.

„ Mais quoique la Paix au dehors soit une grande bénédiction, elle est pourtant moins considérable que la Paix domestique, autant que les Guerres civiles sont plus cruelles que les étrangeres. C'est pourquoi, la seconde bénédiction que Dieu vous accorde en ma personne, c'est la Paix dans le Royaume, & cela en deux manieres. Premiérement, en ce qu'étant descendu de Henri VII. vous voyez confirmée en moi l'union des deux Roses, je veux dire des Maisons de Lencastre & d'Yorck, dont ce Prince d'heureuse mémoire, a été le premier instrument. Il a été aussi l'Auteur de cette Paix qui ayant été premiérement établie en sa personne, se trouve présentement réunie & confirmée en moi qui suis descendu légitimement & en droite ligne, non seulement de cette heureuse conjonction, mais encore, des deux branches ainsi unies, réünissant en moi les droits que les deux Maisons peuvent avoir eus en quelque tems que ce soit. Les événemens, que les Guerres civiles & les dissensions entre ces deux Maisons, ont produits, ont été si tristes, & sont encore si récens, qu'il n'est pas nécessaire que je les rappelle dans votre mémoire. Mais l'union des deux Maisons n'est

pas

pas comparable à celle de deux anciens & fameux Royaumes, & c'eſt-là l'autre ſorte de Paix domeſtique qui eſt annexée à ma perſonne.

» Il faut que je vous prie ici d'avoir un peu de patience, & de me permettre de vous parler en détail du bénéfice que produit cette union qui ſe trouve dans ma perſonne. C'eſt une matiere qui me regarde principalement, comme étant la Tête à laquelle ce vaſte Corps eſt uni. Premiérement, quand nous ne conſidérerions que les raiſons phyſiques & naturelles, nous pourrions aiſément nous convaincre des avantages que cette union procure à toute l'Iſle en général : car ſi vingt-mille hommes forment une puiſſante Armée, combien plus quarante-mille hommes ? Si un Baron acquiert une fois autant de terres qu'il en poſſédoit, ne devient-il pas plus grand par cette augmentation du double ? La nature nous enſeigne, que les Montagnes ſont faites de pluſieurs mottes de terre, & qu'au commencement, les Royaumes étant partagez, ſelon que chaque Tyran ou Uſurpateur pouvoit obtenir la domination d'une Ville ou d'un petit Païs, pluſieurs de ces Royaumes, avec le tems, & par la volonté de Dieu, ont été unis enſemble, & ont formé de grandes Monarchies. Par-là, ils ſont devenus puiſſans en eux-mêmes, & capables de ſe défendre contre les invaſions étrangeres, comme d'autre côté, leur Chef eſt en état de protéger ſes Sujets, & de punir les crimes qui ſe commettent au dedans. Ne pouvons-nous pas nous reſſouvenir, que ce Royaume étoit autrefois diviſé en ſept petits Royaumes, outre le Païs de Galles, & n'eſt-il pas devenu plus puiſſant par l'union de toutes ces parties ? L'Angleterre n'eſt-elle pas devenuë plus forte par l'addition du Païs de Galles qui, quoi qu'une aſſez grande Principauté, n'étoit pourtant pas comparable en grandeur & en puiſſance, à l'ancien & fameux Royaume d'Ecoſſe. Mais pourquoi nous arrêterions-nous à des apparences naturelles, puiſque nous voyons manifeſtement, que Dieu, par ſa providence, a préordonné que la choſe fût ainſi ? Dieu n'a-t'il pas uni ces deux Royaumes en langage, en Réligion, en Coutumes ? Ne nous fait-il pas habiter une même Iſle environnée d'une même Mer, & en elle-même tellement indiviſible par la Nature, que les Habitans mêmes des deux frontieres ont de la peine à diſtinguer les bornes qui les ſéparent. Ces deux Païs ne ſont ſéparez l'un de l'autre, ni par la Mer, ni par de grandes Rivieres, ni par aucune grande Montagne, ni par aucun autre rempart naturel, mais ſeulement, par de petits torrens, par des reſtes de petites murailles démolies, de telle ſorte, qu'ils ſont plûtôt diviſez par la penſée, qu'ils ne le ſont en effet. Mais préſentement, ils ſont véritablement unis en moi qui ſuis également deſcendu des Rois des deux Nations, enſorte qu'ils ſont devenus comme un petit Monde fortifié tout autour d'un foſſé naturel, & par-là, toutes les craintes des Anglois s'évanoüiſſent. L'Ecoſſe a été juſqu'à préſent, le lieu où les Etrangers abordoient pour envahir l'Angleterre. C'étoit de là que venoient, à la ſollicitation des Ennemis, les diverſions qui les contraignoient d'abandonner ailleurs leurs conquêtes, pour venir garder leur porte de derriere, c'eſt ainſi qu'ils s'exprimoient, & c'étoient-là les grands obſtacles que les Rois d'Angleterre mes Prédéceſſeurs trouvoient toûjours dans l'exécution des entrepriſes qu'ils formoient ſur d'autres Païs. *Que l'homme n'entreprenne donc point de ſéparer ce que Dieu a conjoint.* Je ſuis le Mari, l'Iſle eſt

JACQUES „ ma Femme légitime. Je ſuis la Tête, elle eſt le Corps. Je ſuis le Berger, les
I. „ Anglois & les Ecoſſois ſont mon troupeau. J'eſpere donc qu'il ne ſe trouve-
1604. „ ra perſonne aſſez déraiſonnable pour vouloir, que moi qui ſuis un Roi
„ Chrétien, ſous l'Evangile, je tombe dans le crime de Polygamie: que je
„ ſois Mari de deux Femmes: qu'étant une ſeule Tête, je me joigne à un
„ Corps double & monſtreux, & qu'étant Berger d'un troupeau dont le parc
„ eſt environné de quatre Mers, je le partage en deux troupeaux différends.
„ Mais comme je ſuis perſuadé qu'il n'y a point d'honnête homme entre mes
„ Sujets, qui ne ſoit auſſi content que moi de cette heureuſe union, je croi
„ auſſi qu'on peut répondre aiſément à toutes les objections que des eſprits
„ inquiets pourroient faire contre cette union déja établie en ma perſonne. Je
„ m'aſſure qu'il ne ſe trouvera point d'autres oppoſans, que des gens aveuglez
„ par leur ignorance, ou des gens malicieux, ou enfin, des eſprits turbulens qui
„ ne peuvent vivre ſous un Gouvernement bien réglé, & qui ne cherchent
„ qu'à pêcher en eau trouble. Car ſi on vouloit alléguer la réputation des deux
„ Royaumes, dites-moi, je vous prie, ces deux Royaumes ne ſont-ils pas des
„ Monarchies dès le commencement? Par conſéquent, peut-on conſidérer le
„ Corps ſans la Tête qui y a été toûjours inſéparablement unie? Ainſi, com-
„ me l'honneur & les priviléges des deux Royaumes ne peuvent pas être ſé-
„ parez de leur Souverain, ils ſe trouvent préſentement unis & confondus en
„ moi qui ſuis la Tête & le Roi de tous les deux. Quand l'Angleterre étoit
„ partagée en pluſieurs petits Royaumes, comme je vous le diſois tout à
„ l'heure, l'un dévora l'autre, juſqu'à ce qu'ils furent tous réünis en un ſeul,
„ & néanmoins, la Province de *Wiltshire*, ou celle de *Devonshire*, qui étoient
„ du Royaume des Weſt-Saxons, peuvent-elles, ſous prétexte que ce Royau-
„ me a ſubjugué tous les autres, prétendre à plus d'honneur & de prééminen-
„ ce, que les Provinces d'Eſſex, ou de Suſſex? On voit un exemple ſemblable
„ dans le Royaume de France, qui eſt un compoſé de divers Duchez ou
„ Comtez conquis par les armes. Comme les petits ruiſſeaux perdent leurs
„ noms en tombant dans les rivieres, & comme le nom & la mémoire des
„ plus grands fleuves s'évanoüiſſent, dès qu'ils ſont engloutis par la Mer, ainſi
„ par l'union de pluſieurs petits Royaumes en un ſeul, tous leurs différends
„ particuliers ſont anéantis. Puis donc que le ſuccès de l'union des Royau-
„ mes Saxons conquis par l'épée de Bellone ont été ſi heureux, combien plus
„ avons-nous ſujet d'eſpérer une bonne iſſuë de cette plus importante union
„ faite par l'anneau nuptial d'Aſtrée? Comme Dieu a voulu que l'Ecoſſe, qui
„ fait la moitié de cette Iſle, ait joüi de ma naiſſance, & de la moitié, quoi-
„ que la plus imparfaite, de ma vie, & que vous en poſſédiez l'autre moitié
„ la plus parfaite, je ne puis me perſuader que perſonne veüille, non pas mê-
„ me par la penſée, me faire ce tort, que de ſouhaiter que les deux moitiez de
„ moi-même ſoient ſéparées l'une de l'autre. Mais j'ai inſiſté ſur cette matie-
„ re. Je m'aſſure que dans vos cœurs, vous applaudiſſez tous à ce que je viens
„ de propoſer.

„ Quoique la Paix au dehors & la Paix au dedans ſoient de grandes béné-
„ dictions, néanmoins, comme une grande partie de l'eſtime qu'on a pour les
„ bonnes choſes conſiſte en ce qu'on peut s'aſſurer de leur continuation & de
„ leur durée, il a plu auſſi à Dieu de me favoriſer en ceci. Il m'a donné une

famille

famille faine & vigoureufe pour fervir à la propagation de *ce droit indubitable,* " JACQUES I. 1604.
qui fe rencontre dans ma perfonne, & par le moyen de laquelle, je ne doute pas que Dieu ne faffe durer un grand nombre d'années, cette union & ces bénédictions d'une Paix au dehors, & d'une Paix domeftique que j'ai apportées avec moi.

Mais la Paix, tant au dehors qu'au dedans, & les avantages qu'elle procure, les apparences mêmes de fa continuation, ne font que de foibles piliers, & des rofeaux caffez fur lefquels nous nous appuyons, s'il ne plait à Dieu de les rendre durables en y répandant fa bénédiction. En vain garde-t'on la Ville, fi le Seigneur n'en eft lui-même le principal défenfeur. C'eft en vain qu'on bâtit une maifon, fi Dieu ne donne un heureux fuccès. Paul plante, Apollos arrofe, mais c'eft Dieu qui donne l'accroiffement. Tous les avantages mondains ne font que des ombres qui paffent, des fleurs qui fe fanent, de la bâle chaffée par le vent, fi par la profeffion de la véritable Religion, & par des œuvres qui y foient conformes, on ne porte Dieu à établir le Trône des Souverains. Quoique, depuis mon arrivée, j'aye fait connoître ce que je penfe fur la Religion, foit par des Conférences avec mes Théologiens, foit par mes Proclamations, je croi qu'il ne fera pas hors de propos, dans cette grande & folemnelle Affemblée, de vous déclarer quelque chofe des fecrets de mon cœur fur cette matiere. Car, par la grace de Dieu, je n'aurai jamais honte d'en faire une profeffion ouverte en toutes occafions, de peur que Dieu n'eût auffi honte de moi devant les hommes & devant les Anges, de peur auffi que, fur une fauffe interpretation de mes penfées, quelques-uns ne caufent dans ce Parlement plus de troubles qu'il n'eft convenable.

Lorfque j'arrivai ici, je n'y trouvai qu'une feule Religion établie par les Loix : c'eft celle dont je fais profeffion. Mais il y en a pourtant une autre qui fe tient cachée dans les entrailles du Royaume, outre une Secte particuliere. La premiere eft la véritable. La feconde eft celle qu'on appelle fauffement *Catholique,* & qui eft véritablement *Papifte.* La troifiéme, que j'appelle *Secte* plutôt que Religion, eft celle des *Puritains* & des *Novateurs,* qui ne different pas tant de nous, dans leur Dogmes, que dans la forme de leur Gouvernement & dans leur *égalité* (1). *Ce font des gens toujours mécontens du Gouvernement préfent, & incapables de fouffrir aucune fupériorité. C'eft ce qui fait que leur Secte ne doit point étre foufferte dans un Gouvernement bien ordonné.* Mais pour ce qui regarde la méthode que j'ai fuivie à leur égard, je m'en rapporte à mes Proclamations publiées fur ce fujet. Quant aux Papiftes, il faut que je mette de la différence entre ce que je profeffe moi-même par rapport à mon falut particulier, & ce que je dois faire pour le Gouvernement politique de mon Royaume, afin de procurer le bien & l'avantage de mes Sujets. Pour ce qui me regarde en particulier, vous avez la fatisfaction de me voir moi qui fuis la Tête, de la même Religion que le Corps. Comme je ne fuis pas étranger parmi vous par ma naiffance, je ne le fuis pas non plus par ma Foi, dans les chofes qui concernent la Maifon de Dieu. Quoique cette profeffion que je fais foit conforme à mon éducation, qui par la grace de Dieu m'a fait fucer la Verité avec le lait de ma nourrice, je protefte néanmoins, qu'une vaine opinion de conftance, ou quelque préjugé que ce foit ne m'auroit pas engagé

(1) C'eft-à-dire dans l'égalité qu'ils mettent entre tous les Miniftres.

JACQUES I. 1604.

„ gagé à demeurer ferme dans la profeſſion de ma Foi, ſi je ne l'avois pas trouvée conforme à la Raiſon, & à la Régle de ma conſcience. Cependant, ce n'eſt pas mon caractere d'être violent ou déraiſonnable. *Je confeſſe que l'Egliſe Romaine eſt la Mere Egliſe, quoïque ſoüillée par quelques infirmitez*, tout de même que l'étoient les Juifs avant Jeſus-Chriſt. Comme je ne ſuis pas ennemi d'un malade, lorſque je travaille à le purger de ſes mauvaiſes humeurs, je ne ſuis pas auſſi ennemi des Catholiques Romains, ſous prétexte que je ſouhaite de les délivrer de leurs erreurs. Je ne déſire pas que le Temple ſoit abbattu, mais qu'il ſoit nettoyé : autrement, comment pourroient-ils nous inviter à y entrer, s'il n'étoit pas premiérement rendu net ? Mais comme, non plus que le plus obſtiné d'entr'eux, je ne voudrois pas par aucune conſidération mondaine m'écarter de ce que j'approuve dans ma conſcience, j'avouë que je ne voudrois pas étendre le Gouvernement politique ſur les Corps & ſur les Ames de mes Sujets, pour les contraindre de ſe ranger à mes opinions particulieres. Oüi, j'ai été toujours ſi éloigné de perſécuter, ou de vouloir aſſujettir mes Sujets dans les matieres qui regardent la conſcience, que, comme je l'eſpere, ceux de cette Religion me rendront témoignage, que depuis mon arrivée, bien loin d'avoir augmenté leur fardeau avec Roboam, je les ai au contraire ſoulagez, autant que le tems, les occaſions, & les Loix me l'ont pû permettre. J'ai même préſentement examiné avec attention les Loix qui ont été ci-devant faites contr'eux, *afin que par quelque moyen, on puiſſe dans ce préſent Parlement, les expliquer & les éclaircir par la Raiſon qui eſt l'ame de la Loi, en cas que, par le paſſé, les Juges les ayent étenduës au-delà de leur véritable ſens, & contre l'intention de ceux qui les ont faites, au préjudice des innocens auſſi bien que des coupables.* Pour ce qui regarde les perſonnes de mes Sujets qui font profeſſion de cette Religion, j'en fais deux Claſſes : la premiere des *Clercs*, la ſeconde des *Laïques*. Quant à ceux-ci, je les ai toujours regardez comme plus excuſables que les autres, parceque leur Religion conſiſte dans une certaine Foi douteuſe & implicite fondée ſur leur Egliſe. Ainſi, à moins qu'ils ne veuillent abſolument croire tout ce qu'il plait à leurs Docteurs d'affirmer, on ne peut pas les accuſer des Héréſies & des corruptions dont leurs Maîtres font volontairement profeſſion. Je dois encore faire deux Claſſes des Laïques. La premiere eſt compoſée de gens doux & paiſibles qui n'ont aucune penſée de troubler l'Etat, qui étant vieux, ne peuvent, par une certaine honte, ſe réſoudre à ſe défaire de leurs erreurs, ou étant jeunes, ont reçu, dans leur éducation, du poiſon, au lieu d'une bonne nourriture. Ce ſont ceux-ci dont je ne voudrois pas punir les corps à cauſe des erreurs de leur Eſprit. Leur converſion eſt l'ouvrage de Dieu & du Saint Eſprit. Mais pour la ſeconde Claſſe des Laïques qui, par curioſité, ou par un déſir de nouveautez, ou par mécontentement, ont changé de livrée, en vûë de former des factions, d'exciter des ſéditions, & de troubler le Royaume, *c'eſt à moi qui ſuis le Souverain Magiſtrat, à prendre garde à leurs démarches, & à punir leur obſtination.*

„ Pour ce qui regarde les Eccléſiaſtiques, je ne fais pas difficulté d'affirmer, que pendant qu'il tiendront un certain Article de doctrine, & un autre de pratique, ils ne ſont pas dignes d'être ſouffrerts dans ce Royaume. Le point de doctrine eſt cette arrogante Suprémacie du Pape qui prétend non-

JACQUES I. 1604.

non ſeulement être Chef ſpirituel des Chrétiens, mais encore avoir un pouvoir abſolu ſur les Rois & ſur les Empereurs, juſqu'à pouvoir les renverſer de deſſus leur Trône, & à leur faire tomber avec le pied, la Couronne de la Tête, à diſpoſer des Royaumes & des Empires à ſon appetit. L'autre Article qu'ils obſervent dans la pratique continuelle, c'eſt le meurtre & l'aſſaſſinat des Rois. Bien loin de croire que c'eſt un peché, ils s'imaginent au contraire, qu'il travaillent à leur ſalut, en ſe ſoulevant contre leur Souverain naturel, s'il arrive qu'il ſoit excommunié, que ſes Sujets ſoient déliez de leur Serment, ou que ſon Royaume ſoit adjugé à un autre, par le Monarque à triple Couronne, ou plûtôt par ce monſtre qui eſt leur Chef. Je n'ai pas beſoin de m'étendre davantage ſur cette matiere. J'ajoûterai ſeulement, *que je ſouhaiterois de tout mon cœur, qu'il plût à Dieu de me faire Membre d'une telle union Chrétienne en matiere de Réligion, que laiſſant des deux côtez tout entêtement, nous puiſſions nous rencontrer dans le Milieu qui eſt le centre de la perfection de toutes choſes. Car s'ils vouloient ſe défaire, & avoir honte des nouvelles corruptions qu'ils ne peuvent eux-mêmes maintenir, & qui, de leur propre aveu, méritent d'être réformées, pour moi, je ſerois content de les aller rencontrer au milieu du chemin, pourvû que toutes les nouveautez fuſſent abandonnées par les deux Partis.* Car comme ma Foi eſt la véritable Foi Catholique & Apoſtolique, fondée ſur la parole de Dieu, auſſi veux-je porter toute révérence à l'Antiquité, dans tout ce qui regarde la police Eccleſiaſtique. Par ce moyen avec la grace de Dieu, je m'empêcherai d'être ou Hérétique dans la Foi ou Schiſmatique dans la police de l'Egliſe.

» Je veux pourtant donner cet avis aux Papiſtes, que, ſous prétexte que je ne voudrois pas paſſer pour perſécuteur, ils ne s'imaginent pas qu'il leur ſoit permis de s'accroître en nombre & en force dans ce Royaume, de telle ſorte qu'ils puiſſent enfin ſe trouver en état d'y rétablir leur Réligion, ſinon de mon tems, du moins ſous mes Succeſſeurs. Non, ils peuvent s'aſſûrer, qu'encore que je ſois ami de leurs perſonnes, s'ils ſe comportent en bons Sujets, je ſuis pourtant ennemi de leurs erreurs auſquelles je déclare une Guerre mortelle. Comme je ne voudrois pas être forcé, par leur conduite, à les priver de ma protection, d'un autre côté, je ne ceſſerai jamais de combattre leurs erreurs, & leurs fauſſes opinions. Je ne ſçaurois permettre l'accroiſſement de cette Réligion, ſans me trahir moi-même, ma conſcience, l'Iſle toute entiere, tant la partie du Nord, que celle du Midi, ſans vendre la liberté des deux Peuples, en les mettant en danger de ſe voir encore une fois réduits ſous le même joug qu'ils ont ſecoüé, avant que je vinſſe dans ce Païs. Je trahirois en même tems, au préjudice de ma poſtérité, l'indépendance de ma Couronne, laquelle je laiſſerois dans l'eſclavage, quoiqu'elle m'ait été laiſſée libre par mes Prédéceſſeurs. Je ſouhaite donc, que ceux de mes Sujets qui ſe trouvent engagez dans cette Réligion, & qui ſentent en eux-mêmes, quelque commencement de connoiſſance & d'amour, pour la Vérité, l'entretiennent par des moyens légitimes & qu'ils ſe gardent bien de laiſſer éteindre l'Eſprit qui agit en eux: que ceux qui n'ont encore aucune diſpoſition, s'attachent à lire les bons Livres, & à conférer avec les Sçavans, & enfin à ſe ſervir de tous les moyens capables de les porter à prendre une bonne réſolution. Car pendant qu'ils ſeront différens de nous en

JACQUES I. 1604.

en Réligion, ils ne peuvent être que demi-Sujets, ni faire que la moitié de leur service, & je me verrai privé de la meilleure partie d'eux-mêmes, je veux dire de leurs ames.

„ Ceci me donne occasion, Milords Evêques, de vous adresser mon discours. Car, comme l'Evêque de Durham l'a dit aujourd'hui fort sçavamment dans son Sermon, la correction sans instruction, est une véritable tyrannie. Vous devez donc, vous & tous les Ecclesiastiques qui sont sous votre conduite, être plus soigneux, plus diligens, plus vigilans, que vous ne l'avez été par le passé, pour gagner des ames à Dieu, tant par une vie exemplaire, que par une bonne Doctrine. Puisque vous voyez qu'ils n'épargnent ni soins ni peines, qu'ils s'exposent même aux plus grands dangers, pour pervertir les hommes, vous devez être d'autant plus soigneux dans l'exercice de vos charges. Suivez l'instruction que Saint Paul vous donne : exhortez & enseignez dans le tems & hors du tems. Si par le passé vous avez été paresseux & endormis, réveillez-vous présentement, & travaillez avec une nouvelle ardeur, remettant le succès à Dieu. Comme à quelque heure du jour que Dieu les appelle, à la premiere, à la seconde, à la dixiéme, ou à la douziéme, ils ne laissent pas de lui être agréables, ils me le seront aussi à moi qui suis ici son Lieutenant.

„ La troisiéme raison qui m'a fait assembler ce Parlement, contient les actions de ma vie que je puis faire ou laisser, & que néanmoins je tâcherai de faire, pendant que je serai dans ce monde. Elles consistent en deux choses : à faire des Loix en Parlement, en certains tems, tels que celui-ci, & à les faire exécuter en d'autres tems. Pour ce qui regarde la premiere, je veux bien vous promettre avec sincérité, que je préférerai toûjours le bien public à mon avantage particulier, étant d'opinion, que c'est dans la prospérité du Royaume que consiste ma félicité temporelle. C'est en cela précisément que je trouve la différence, entre un bon Roi & un Tyran. Mais pour le présent, je veux bien vous donner cet avis par avance : c'est que vous preniez garde de ne pas faire trop de Loix, par deux raisons principalement : la premiere, que, *in corruptissimâ Republicâ plurimæ leges*, & que l'exécution des bonnes Loix est plus profitable à l'Etat, que de charger la mémoire d'un trop grand nombre. La seconde raison est, que trop de Loix dans un seul Parlement, ne peuvent qu'y causer de la confusion, parce qu'on ne peut pas y employer assez de tems. Il faut être longs à délibérer, & prompts à exécuter. Pour ce qui regarde l'exécution des bonnes Loix, les Rois mes Prédécesseurs y ont sagement pourvû, en établissant un nombre suffisant de Juges & d'autres Magistrats ausquels ce soin est commis. C'est pour cela qu'il faut que je m'adresse présentement à vous, Juges, qui rendez la Justice en mon nom, comme étant mes yeux & mes oreilles. Je ne puis vous dire autre chochose que ce que le bon Roi Ezechias disoit à ses Magistrats, *souvenez-vous que les siéges sur lesquels vous êtes assis, ne sont ni à vous, ni à moi, mais à Dieu.* Comme donc vous devez me répondre de l'administration qui vous est confiée, nous devons vous & moi en répondre à Dieu. Vous n'êtes pas dans un poste où il vous soit permis de donner carriere à vos passions. Vous ne devez sur vos Siéges ni aimer vos amis, ni haïr vos ennemis, ni craindre d'offenser les Grands, ni avoir pitié de la misere des pauvres. Vous devez être

sans

" ſans yeux pour ne pas voir la diſtinction entre les perſonnes, & ſans mains, pour ne pas recevoir des préſens. Mais vous devez dans vos Jugemens, garder un juſte tempérament, un juſte milieu, & comme une balance parfaite, ne pancher d'aucun côté. Vous avez beſoin de trois qualitez principales, de la connoiſſance, du courage & de la ſincérité, afin que vous puiſſiez diſcerner avec connoiſſance, exécuter courageuſement, & faire l'un & l'autre en ſincérité de cœur. Pour moi, je proteſte ici, en préſence de cette honorable Aſſemblée, que je ne me laſſerai jamais, & que je ne perdrai aucune occaſion de faire voir mon ſoin & ma diligence dans l'exécution des Loix. Comme je ſouhaite que vous ne vous laſſiez point de faire ce qui convient à vos emplois, je ne me laſſerai point auſſi, avec l'aſſiſtance de Dieu, de recevoir le compte que vous me rendez, ce qui eſt proprement ma vocation.

„ Ainſi, vous ayant informez des cauſes qui m'ont fait aſſembler ce Parlement, qui tendent toutes trois à vous témoigner ma reconnoiſſance en diverſes manieres, la premiere en paroles, & les deux autres en actions, je confeſſe pourtant, que quand j'aurai exécuté tout ce que j'ai promis dans ce Diſcours, *inutilis ſervus ſum.* Quand j'aurai fait pour vous, tout ce que je puis, je n'aurai rien fait que ce que je ſuis tenu de faire, dont je ne doive rendre compte à Dieu, ſi je le néglige, ou ſi je fais le contraire. *Car voici la différence qu'il a entre un juſte & légitime Roi, & un Tyran, un Uſurpateur. C'eſt que l'orgueilleux & l'ambitieux Tyran penſe que ſon Royaume & ſon Peuple ſont faits pour lui, & pour ſatisfaire ſes appétits déréglez. Mais le Roi juſte reconnoit au contraire, qu'il n'eſt établi que pour procurer le bien & l'avantage de ſes Sujets, & fait conſiſter ſon bonheur dans leur proſpérité.* Si vous êtes riches, je ne puis être pauvre: Si vous êtes heureux, je ne puis être miſérable, & je proteſte que votre proſpérité ſera toûjours le principal objet de mes ſoins & de mon contentement. Que je ſois un ſerviteur, il n'y a rien de plus vrai: car quoique je ſois Chef & Gouverneur de tout le Peuple, chacun étant pris à part, cependant à le conſidérer comme un Corps & une maſſe, alors, tout de même que la Tête eſt faite pour le Corps, & non pas le Corps pour la Tête, il faut auſſi qu'un Roi équitable ſe regarde comme étant ordonné pour le Peuple, & qu'il ne ſe perſuade pas que le Peuple eſt ordonné pour lui. Car quoique le Roi & le Peuple ſoient des choſes relatives, il ne peut y avoir de Roi ſans Peuple & ſans Sujets, au lieu qu'il y a des Peuples qui n'ont point de Roi. C'eſt pourquoi je n'aurai pas honte de confeſſer que mon principal honneur conſiſte à être ſerviteur de l'Etat, & comme je l'ai déja dit, je regarderai toûjours ſon bonheur comme ma plus grande félicité.

„ Mais comme c'eſt tout le Corps du Royaume, qui m'a obligé d'un conſentement unanime, c'eſt auſſi à tout l'Etat que je dois ma reconnoiſſance. Car comme dans les fautes, *quod à multis peccatur impunè peccatur*, ainſi dans les bonnes actions qui ſont faites par tout un Corps avec une harmonie univerſelle, perſonne ne peut prétendre à un remerciment particulier, comme lui appartenant en propre. Je me vois donc obligé de faire ici une petite apologie pour moi-même, de ce que depuis mon arrivée dans ce Royaume, je n'ai pû contenter tous ceux qui m'ont adreſſé leurs Requêtes. Les choſes qu'on m'a demandées ſont de trois eſpeces, ſçavoir, des Dignitez, des emplois, auprès de ma perſonne, des dons & des récompenſes en Terres. Si

JACQUES I. 1604.

„ j'avois conféré des honneurs & des Dignitez à tout le monde, personne n'au„ roit été avancé en honneur, puisque l'honneur consiste à être préféré aux „ autres. Si chacun avoit également accès auprès de moi, il se trouveroit que „ personne ne l'auroit effectivement. Si j'avois donné à tous ceux qui m'ont „ demandé, la source de ma libéralité seroit tellement épuisée, que je me trou„ verois sans moyens d'être libéral à personne. Je n'ai pourtant pas été trop „ ménager. Je puis assûrer sans me vanter, que j'ai répandu plus de faveurs „ de ces trois especes sur autant, ou plus de gens, qu'aucun de mes Prédécess„ seurs n'a fait dans un si petit espace de tems. Je dois donc plûtôt vous prier „ de me pardonner de ce que j'ai été si libéral: car si les biens de la Couronne „ se dissipent, à qui pourrai-je avoir recours qu'à vous, & comment pourrois„ je m'empêcher de vous être à charge? Ce qu'aucun Roi du monde ne fera „ jamais moins volontiers que moi. Deux motifs principaux m'ont engagé à „ faire ces libéralitez. L'un est honorable, & l'autre, je veux bien l'avoüer, „ est procédé de mon infirmité. Le premier est, qu'ayant tant d'obligation à „ tout le Corps de l'Etat, j'ai cru que je ne devois pas refuser de laisser couler „ quelques petits ruisseaux de la reconnoissance que je dois à tous, pour rafraî„ chir quelques Particuliers, Membres de la multitude. Le second, qui est „ un effet de mon infirmité, c'est de n'avoir pu refuser à un si grand nombre „ de demandeurs. Mais quoique la raison vienne, pour ainsi dire, par infu„ sion, l'expérience ne s'acquiert pourtant que par le travail. Ainsi, je ne doute „ pas que l'expérience n'apprenne à mes Sujets, d'être à l'avenir, moins indis„ crets, & à moi, à ne me laisser pas si aisément engager à donner des choses qui „ peuvent me porter du préjudice, & par conséquent à tout le Royaume.

„ „ Ainsi, vous ayant enfin déclaré mes pensées, il ne me reste qu'à conclurre, en vous priant de m'excuser, si vous n'avez pas trouvé dans mon Dis„ cours une éloquence à laquelle vous vous étiez peut-être attendus. Je pourrois „ alléguer l'importance de mes affaires, mes occupations, mes distractions con„ tinuelles, qui m'ont empêché de bien penser à ce que j'avois à dire. Je pour„ rois encore m'excuser sur la premiere vûë de cette fameuse & honorable As„ semblée, qui pourroit avoir produit quelque empêchement. Mais laissant à „ part les excuses, je vous dirai franchement & ingenument, quelle est la vé„ ritable cause. C'est qu'à mon avis, il n'est pas séant à un Roi, d'employer „ d'autre éloquence, que la clarté & la sincérité. J'entends par la clarté, que „ ses Discours soient clairs & intelligibles, sans aucune ambiguité, en sorte „ qu'on ne puisse pas les expliquer de diverses manieres, ou leur donner des „ sens opposez comme aux Oracles des faux Dieux. J'entends par la sincérité, „ la droiture & l'honnêteté qui doivent se trouver dans leurs paroles & dans „ leurs actions, afin qu'autant qu'un Souverain est élevé en honneur au-dessus „ de ses Sujets, il le soit aussi en sincérité, & que sa langue soit toûjours la fi„ délle interprête de son cœur. C'est cette sorte d'éloquence que vous devez „ assûrément attendre de moi. „

On fait diverses remarques sur ce Discours.

Ce Discours ne fut pas reçu avec les applaudissemens que le Roi s'en étoit promis. Outre sa longueur excessive, on y remarquoit plusieurs choses qui donnoient lieu à la critique. Premiérement, on traitoit de pur galimathias cette reconnoissance en actions, inhérente à la personne du Roi, & divisée en deux parties dont la premiere se bornoit à ces deux choses, c'est que

n'ayant

n'ayant jamais été en Guerre avec aucun de ses voisins, il en concluoit qu'il portoit par tout la Paix avec lui. Mais ce n'étoit pas une grande merveille qu'il n'eût pas eu jusqu'alors la Guerre avec ses voisins, puisque l'Ecosse n'a proprement d'autres voisins que les Anglois. L'autre, que, sans en être sollicité, il avoit révoqué les Lettres de représailles contre l'Espagne. L'autre partie de sa reconnoissance en actions, consistoit en ce qu'il réunissoit en sa personne, les droits des deux Maisons de Lencastre & d'Yorck. Il vouloit insinuer par-là, qu'en montant sur le Trône d'Angleterre, il délivroit les Anglois de la crainte de voir renouveller les Guerres civiles que les droits des deux Maisons avoient causées. Mais cette prétenduë crainte n'étoit qu'un fantôme qu'il formoit lui-même. Depuis Henri VIII. qui, à plus juste titre que lui, avoit réüni en sa personne, les droits des deux Maisons ennemies, la crainte de voir rallumer la Guerre civile à cette occasion, s'étoit tellement évanoüie, que personne n'y pensoit plus. Quant aux efforts qu'il avoit faits pour faire voir les grands avantages qui reviendroient à l'Angleterre de l'union des deux Royaumes, ils furent entiérement inutiles, ainsi qu'on le verra dans la suite. D'ailleurs les conséquences qu'il tiroit des comparaisons arbitraires, d'une Tête à deux Corps, d'un Mari à deux Femmes, d'un Berger à deux troupeaux, paroissoient si peu solides, qu'on ne pouvoit s'empêcher d'en faire des railleries. Ce qu'il dit sur la Réligion, ne contenta personne. Les Catholiques ne furent nullement satisfaits de ses distinctions. Les Puritains furent extraordinairement choquez de la maniere dont il avoit parlé d'eux, en assûrant positivement qu'ils ne pouvoient souffrir un Gouvernement Monarchique dans l'Etat, sous prétexte qu'ils ne vouloient point admettte la Hiérarchie dans l'Eglise, & de ce qu'il avoit dit, que leur Secte ne devoit point être soufferte dans un Gouvernement bien réglé. Les Protestans en général, remarquerent dans son Discours, trop de ménagement pour les Papistes, & même de la contradiction dans ce qu'il avoit dit sur leur sujet. D'un côté, il assûroit qû'il étoit de la Réligion Anglicane, & que sa Foi étoit fondée sur l'Ecriture Sainte, & d'un autre côté, il étoit prêt à se défaire de tout entêtement, pour aller rencontrer les Catholiques au milieu du chemin. Il dénonçoit une Guerre mortelle à leurs erreurs, mais il prenoit soin de faire entendre, qu'il bornoit, pour ainsi dire, ces erreurs au dogme de la puissance excessive du Pape. Sur la troisiéme sorte de reconnoissance en actions, qui consistoit à faire des Loix & à les faire exécuter, on disoit, qu'un Roi d'Angleterre pouvoit bien faire valoir sa condescendance à l'égard de quelque Loi particuliere qui seroit faite à son dommage & au profit du Peuple: mais qu'aucun Roi, avant lui, n'avoit prétendu se faire une obligation envers son Peuple, du consentement qu'il donnoit aux Loix qui se faisoient pour son propre bien, & pour celui de la Nation. On remarquoit même qu'il avoit exhorté le Parlement à ne faire que peu de Loix, comme s'il eût craint qu'on ne voulût l'engager à pousser trop loin sa prétenduë reconnoissance. Que par rapport au petit nombre des bonnes Loix qu'il vouloit bien admettre, tous les effets de sa reconnoissance se bornoient à faire aux Juges une exhortation fort commune & fort triviale. Enfin, on remarquoit, que cette reconnoissance, sur laquelle tout son Discours rouloit, & qui en faisoit toute la matiere, étoit autant imaginaire que la

JACQUES I. 1604.

cause qui la produisoit. En remerciant le Peuple d'Angleterre, *de ce qu'il l'avoit reçu & embrassé comme son indubitable & légitime Roi & Gouverneur*, il ne prétendoit pas déclarer que le Peuple l'eût fait tel, mais seulement, qu'étant Roi indubitable par sa naissance, on l'avoit reçu & embrassé comme tel. C'étoit réduire l'obligation, à peu de chose, & par conséquent aussi la reconnoissance. Cela fit juger à plusieurs, que le but du Roi, dans cette longue Harangue, n'étoit pas tant de donner aux Anglois des témoignages de sa gratitude, que de leur insinuer au contraire, que toute l'obligation qu'il leur avoit consistoit en ce qu'ils ne s'étoient pas opposez à son droit indubitable: que sa principale intention avoit été d'obtenir du Parlement, l'union des deux Royaumes, d'empêcher qu'on ne fit de nouvelles Loix contre les Papistes, & de faire en sorte qu'on se reposât sur lui de l'exécution de celles qui avoient été déja faites. Ce qu'on ne fit que conjecturer d'abord, devint certain dans la suite, à mesure que les intentions du Roi se déveloperent. Ce fut donc dans ce premier Parlement, que commencerent à naître les soupçons & les défiances du Peuple contre le Roi. Ce fut cela même qui mit la Chambre des Communes dans la disposition de se tenir sur ses gardes, & d'examiner avec soin les paroles & les actions de ce Prince qui, malgré la maxime qu'il avoit établie à la fin de son Discours, étoit un grand maître dans l'art de choisir des expressions à double sens. C'est ce qu'il ne faut jamais perdre de vûë, si l'on veut bien comprendre les événemens de ce Regne.

Acte pour confirmer le titre du Roi. *Wilson*, Pag. 36. *Echard*.

La premiere chose à quoi le Parlement travailla ce fut à préparer un Acte pour reconnoître le titre du Roi à la Couronne d'Angleterre. Jacques n'avoit pas demandé cela. Au contraire, selon toutes les apparences, en répétant plusieurs fois dans son Discours, qu'il étoit Roi indubitable par sa naissance, il vouloit faire entendre qu'il n'avoit pas besoin de la confirmation du Parlement. Mais s'il avoit eu ce dessein, les deux Chambres ne l'entendirent pas, ou feignirent de ne pas l'entendre, soit qu'elles voulussent conserver un droit dont elles avoient joüi jusques alors, ou qu'elles craignissent que la négligence d'une telle précaution ne fût capable de causer des troubles & des révoltes. Le Roi de son côté, ne crut pas que la prudence lui permît de refuser cet Acte.

Commissaires nommez pour examiner l'union des deux Royaumes. *Wilson*.

Après que le Parlement eut travaillé à quelques autres affaires, il nomma des Commissaires des deux Chambres pour examiner la proposition du Roi, par rapport à l'union des deux Royaumes. Mais le Roi avoit déja commencé à y mettre des obstacles, par la profusion avec laquelle il avoit prodigué les honneurs, & ses trésors aux Ecossois de sa Cour. Cela fit comprendre aux Anglois, qu'ils ne pouvoient que perdre dans cette union dont le but, selon qu'ils se le persuadoient, étoit de rendre les Ecossois participans des richesses de l'Angleterre, au lieu que les Anglois n'avoient rien à espérer en Ecosse. C'est ce qui donnoit lieu de gloser sur la Harangue du Roi, où il avoit parlé de l'Angleterre & de l'Ecosse, comme de deux moitiez égales de l'Isle, quoique les Ecossois fussent persuadez qu'il y avoit une grande inégalité entre ces deux moitiez. L'avidité que les Ecossois marquerent d'abord pour les Charges, pour les Pensions, pour les Mariages avantageux avec des Angloises, excita la jalousie des Anglois, & les éloigna beaucoup de l'union que le Roi avoit projettée. Ce fut avec ces foibles dispositions que

les

les Comissaires du Parlement s'assemblerent, pour examiner les avantages & les inconvéniens, afin d'en faire leur rapport aux deux Chambres.

Jacques I. 1604.

Pendant qu'on travailloit à cette affaire, la plûpart des gens ne pouvoient s'empêcher de témoigner du mécontentement par rapport à la Réligion. Les Catholiques s'étoient attendus à de plus grandes faveurs, de la part d'un Prince qu'ils avoient cru dans leurs intérêts. Les distinctions qu'il avoit faites entre les Ecclesiastiques & les Laïques, entre ceux qui attribuoient au Pape une puissance sans bornes, & ceux qui n'admettoient point ce dogme, leur faisoient craindre que les avantages qu'ils s'étoient promis sous ce nouveau Regne, ne se réduisissent à peu de chose. Les Presbytériens étoient outrez de voir que le Roi leur préféroit si ouvertement les Papistes. Tous les Protestans en général, n'avoient entendu qu'avec peine les avances que le Roi avoit faites aux Papistes. Sur tout, l'offre de les aller rencontrer à la moitié du chemin, l'affectation de ne blâmer qu'un seul de leurs dogmes, donnoit lieu de craindre qu'il n'eût effectivement les sentimens dont il avoit été soupçonné en Ecosse. *Que signifie*, disoit-on, *l'offre faite aux Papistes, de les aller rencontrer au milieu du chemin, après qu'ils auroient renoncé aux dogmes contraires à l'autorité des Souverains? En quoi sera-t'il la moitié du chemin? Sera-ce par rapport à la Hiérarchie? Mais si l'autorité du Pape n'est pas reçuë, il n'y aura plus de différence, entre l'Eglise Anglicane & la Catholique. Compte-t'il que les Catholiques auront fait la moitié du chemin, quand ils auront renoncé à la puissance excessive du Pape? Si cela est, il faudra donc, que pour faire l'autre moitié de notre côté, nous leur cédions les autres Articles qui nous ont fait séparer d'eux.* Enfin, on ne sçavoit jusqu'où on devoit étendre cet offre, ou en quel endroit il falloit s'arrêter, tant cette expression étoit obscure, & ambiguë, quoiqu'il eût assuré qu'il faisoit consister son éloquence dans la clarté de ses Discours. La plûpart des Evêques, & les Partisans zélez de l'Eglise Anglicane étoient les seuls contens, parce que le Roi paroissoit résolu à ne pas souffrir les Puritains qui ne leur étoient pas moins odieux que les Papistes outrez. Il est certain que leur zele pour l'Eglise Anglicane alloit un peu trop loin, & que le Roi, en se déclarant si hautement ennemi juré des Puritains, donna lieu à une haine réciproque entre les deux Partis, qui ne fut que trop fomentée, & qui, dans un autre tems, devint funeste à l'Eglise Anglicane. Les Puritains étoient si choquez de voir si peu de charité pour eux, & tant de condescendance pour les Papistes, qu'ils ne feignoient point d'accuser le Roi, les Evêques, & les Episcopaux zélez, d'être autant de Suppôts du Pape. Parmi ces divisions, les Emissaires de Rome n'avoient que trop d'occasion de fomenter l'animosité des deux Partis, & de la pousser aussi loin qu'elle pouvoit aller, sçachant bien qu'ils ne pouvoient mieux exécuter leurs desseins, qu'au milieu des troubles du Royaume. On prétend qu'en ce temslà, plusieurs Jesuites, avec la permission de leurs Supérieurs, se faisoient recevoir, les uns Ministres Presbytériens, les autres, Prêtres de l'Eglise Anglicane, & que, sous ces dehors empruntez, ils poussoient si loin les principes des deux Partis, soit dans leurs Ecrits, soit dans leurs Sermons, qu'ils rendoient la brêche irréparable.

Mécontentement du Peuple par rapport à la Religion.

Artifices des Jesuites pour augmenter la division. *Annales de Jacques I. Preface.*

Dans ce même tems, ceux qui approchoient de la personne du Roi, tant Anglois qu'Ecossois, ne pensoient qu'à faire leur Cour, pour tâcher d'obte-

Le Roi aime l'adulation.

Jacques I. 1604.

nir ſes bonnes graces & ſes faveurs. La jalouſie qu'il y avoit entre les deux Nations contribuoit à outrer l'adulation dont toute la Cour uſoit envers le Roi. Chacun s'efforçoit de ſe maintenir dans ſon eſtime par tout ce qui lui étoit le plus agréable, & rien ne l'étoit davantage, que de ſe voir encenſé ſur ſon ſçavoir, ſur ſa capacité, & d'entendre parler de la puiſſance Royale ſelon ſes principes. Le Peuple fut aſſez long-tems ſans connoître aſſez diſtinctement le génie & le caractere de ce Prince: mais quand il l'eut une fois bien connu, l'eſtime qu'il avoit d'abord conçuë pour lui diminua d'une maniere très-ſenſible, à quoi le Roi lui-même ne contribua que trop par une conduite extraordinaire, ainſi qu'on le verra dans la ſuite.

Il prend le titre de Roi de la Grande Bretagne. *Wilſon. pag. 25.*

La principale affaire, pour laquelle le Roi avoit convoqué le Parlement, étoit l'union des deux Royaumes, quoiqu'il prétendît que ſon unique motif avoit été de témoigner ſa reconnoiſſance aux Anglois. Il avoit ſi bonne opinion de ſon éloquence, qu'il ne douta nullement du ſuccès de cette affaire, & la nomination des Commiſſaires pour y travailler, le confirma dans cette penſée. Ainſi, ſoit par impatience, ou pour engager d'autant mieux le Parlement à unir les deux Royaumes, il ſe fit proclamer *Roi de la Grande Bretagne*, ſans attendre la déciſion du Parlement. Depuis ce tems-là, il ne voulut plus entendre parler de la diſtinction des deux Royaumes. Les Croix de Saint André furent miſes enſemble dans les pavillons des Vaiſſeaux, & par une Proclamation, la Monnoye d'Ecoſſe fut renduë courante en Angleterre. Tout cela faiſoit voir que le Roi ne doutoit point que l'affaire de l'union ne réüſſit ſelon ſes ſouhaits. Mais il ne connoiſſoit pas encore bien le génie & le caractere des Anglois. Ceux d'entre eux qui n'avoient aucune part à ſes libéralitez, murmuroient beaucoup de voir les Ecoſſois de ſa ſuite devenus ſi riches en fort peu de tems, que les Anglois ne pouvoient approcher de leur magnificence ſans ſe ruïner. Il ſe faiſoit tous les jours ſur ce ſujet diverſes Paſquinades qui n'étoient pas avantageuſes aux Ecoſſois, ni par conſéquent au deſſein de l'union des deux Royaumes.

Differend entre le Roi & la Chambre des Communes. *Rog. Koke, pag. 22.*

Il y avoit encore une autre choſe qui ne rendoit pas les Anglois favorables au Roi. C'étoit un ſujet de mécontentement qu'il avoit donné à la Chambre des Communes, & dont il eſt néceſſaire de dire un mot, pour faire voir l'idée que ce Prince s'étoit faite du Gouvernement d'Angleterre, & le juſte ſujet qu'il donnoit à la Chambre des Communes de craindre qu'il n'eût intention d'envahir ſes priviléges. Immédiatement après l'ouverture du Parlement, les Communes ayant, ſelon la coûtume, examiné les élections conteſtées, il s'en trouva une double de deux Chevaliers pour la Province de Buckingham, ſçavoir de *François Goodvvin*, & de *Jean Forteſcue*, & l'affaire fut décidée par la Chambre, en faveur du dernier. Trois jours après, les Seigneurs firent demander à la Chambre Baſſe, une Conférence ſur l'élection du Chevalier Goodwin. Les Communes, ſurpriſes d'une demande ſi extraordinaire, répondirent, qu'elles ne ſe croyoient pas obligées de rendre compte à perſonne de ces ſortes de matieres, & qu'elles ne pouvoient accorder la Conférence demandée. Les Seigneurs répliquerent, que le Roi ayant eu connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire de l'élection de Goodwin, croyoit ſon honneur engagé à faire examiner de nouveau cette affaire, & leur avoit ordonné d'avoir une Conférence avec les Com-

munes

munes sur ce sujet. Sur cela les Communes députerent leur Orateur au Roi, pour l'informer des raisons qu'elles avoient de ne pas admettre cette nouveauté. Mais tout ce qu'elles purent obtenir fut, qu'au lieu d'avoir une Conférence avec les Seigneurs, le Roi leur ordonna d'en avoir une sur le même sujet, avec les Juges du Royaume. Celle-ci ne fut pas plus de leur goût que l'autre. Elles mirent leurs raisons par écrit, & les ayant fait présenter au Conseil, elles prierent les Conseillers Privez d'intercéder pour elles envers le Roi, afin qu'il ne fît point de brêche à leurs priviléges. La réponse fut, que le Roi leur commandoit absolument d'avoir une Conférence avec les Juges. La Chambre Basse fut extraordinairement surprise de cet ordre si absolu. Cependant, dans la crainte où elle étoit, qu'on ne l'accusât de vouloir s'engager trop aisément dans une rupture avec le Roi, elle jugea qu'il étoit plus à propos de plier que de se roidir, bien résoluë pourtant de s'en tenir à ce qu'elle avoit ordonné au sujet de l'élection contestée. Certainement, le Roi s'étoit engagé dans un pas bien glissant dont, selon les apparences, il ne seroit pas sorti à son honneur, si la modération du Chevalier *Fortescue* ne l'eût pas tiré de cet embarras. Ce Député, aimant mieux se voir priver de son droit, que de servir d'occasion à une broüillerie entre le Roi & les Communes, pria la Chambre d'ordonner à la Province de Buckingham, de choisir un autre Chevalier en sa place. Le Roi & les Communes accepterent également cet expédient qui les empêchoit d'en venir à des extrémitez : mais le Roi eut occasion de connoître par-là, qu'on ne faisoit pas beaucoup de cas de la Proclamation qu'il avoit publiée en convoquant le Parlement, par laquelle il avoit prétendu se rendre maître des élections.

Jacques I. 1604.

Cette affaire fit comprendre aux Communes, que l'intention du Roi avoit été de leur tâter le pouls, & que, dans la suite, ces sortes d'incidens pourroient souvent se renouveller. Cela fut cause que le 26. de Juin, ayant présenté une Adresse au Roi, pour lui représenter certains Grefs, elles en prirent occasion de l'instruire de leurs priviléges dont elles supposoient qu'il étoit encore mal informé. Cette Adresse mit le Roi en si mauvaise humeur, que le 7. de Juillet, il prorogea le Parlement, jusqu'au 7. de Février, afin de se donner le tems de penser aux moyens de rabaisser la fierté des Communes.

Adresse des Communes au Roi. 26. Juin. *Rog. Koke, pag. 23.* Le Parlement est proroge.

Il est certain que la plûpart de ceux qui approchoient le Roi, travailloient à l'envi à lui inspirer le dessein de se rendre absolu, ou plûtôt de le confirmer dans cette résolution, en quoi ils faisoient parfaitement leur Cour. D'ailleurs le Despotisme est autant avantageux aux Ministres & aux Courtisans qu'il est préjudiciable au reste du Peuple. Plusieurs Auteurs ont accusé les Evêques d'avoir été du nombre des adulateurs. Peut-être a-t'on un peu exageré sur ce sujet. Cependant plusieurs choses donnent lieu de croire que le Clergé de l'Eglise Anglicane étoit assez porté à attribuer au Roi plus d'autorité que ses Prédécesseurs n'en avoient eu jusqu'alors. Du moins, il est certain, que, depuis le Regne de Jacques I. jusqu'à présent, plusieurs Membres de ce Clergé ont fait leurs efforts pour persuader au Peuple, qu'il doit reconnoître, dans le Souverain, une autorité sans bornes, & qu'ils ont voulu étendre la tolérance passive en Angleterre, autant que dans les Monarchies les plus Despotiques.

Le Clergé favorise les principes du Roi touchant le Despotisme. *Rog. Koke, pag. 27.*

Bancroft

JACQUES I. 1604. Tentative de l'Archevêque de Cantorbéri en faveur du Roi. *Ibid.*

Bancroft Archevêque de Cantorbéri, l'un des plus ardens défenſeurs de la Prérogative Royale, fut un des premiers qui tenta de franchir les bornes ordinaires, en voulant faire dépendre de la volonté du Roi, des choſes qui étoient inconteſtablement de la compétence du Parlement. Il préſenta au Roi & au Conſeil, vingt-cinq Griefs du Clergé, dont il requit la réformation, demandant au Roi, qu'il lui plût d'accorder des Prohibitions, afin que les Cours Royales ne ſe mêlaſſent point de ce qui regardoit ces Articles. On prétend que ſon intention étoit de faire la planche à d'autres, pour s'adreſſer directement au Roi, ſans paſſer par le Palement, ou par la Convocation. Mais quelqu'un avertit le Roi, que s'il accordoit la demande de l'Archevêque, il ſe jetteroit dans un embarras dont il auroit de la peine à ſe tirer, parce que, de tout tems, les Griefs du Peuple avoient été de la compétence du Parlement. Cela obligea le Roi à demander l'avis des Juges qui répondirent d'un commun accord, qu'il devoit s'abſtenir de rien décider ſur la demande de l'Archevêque.

Traité de Paix avec l'Eſpagne.

And. Du Cheſne, Hiſt. d'Angleterre. Baker. Echard. Sir Anth. Weldon.

La concluſion de la Paix avec l'Eſpagne ſuivit de près la prorogation du Parlement. *Taxis* ayant informé le Roi d'Eſpagne de la diſpoſition où la Cour d'Angleterre ſe trouvoit, le Connétable de Caſtille fut envoyé aux Païs-Bas, avec ordre de paſſer en Angleterre pour y conclurre la Paix. Mais ce Seigneur s'étant trouvé arrêté par des affaires, dans les Païs-Bas, tranſporta ſon pouvoir à *Taxis* & à *Richardot.* Ces deux Députez s'étant rendus à Londres, y convinrent d'un Traité qui ne fut pourtant ſigné que le 18. d'Août, après l'arrivée du Connétable de Caſtille. Quelques-uns ont dit, que cet Ambaſſadeur acheta la Paix par de grandes ſommes d'argent, qu'il diſtribua aux Miniſtres du Roi. Mais on ne peut guéres parler de cela que par conjecture, ceux qui ſont chargez de ces ſortes d'intrigues, n'ayant pas accoutumé de les publier. Quoiqu'il en ſoit, le Traité que le Roi fit avec l'Eſpagne fut double, y en ayant un qui ne regardoit que le Commerce.

Rog. Coke, pag. 24.

Le IV. Article du premier portoit, qu'aucun des deux Rois ne pourroit, directement ni indirectement, donner du ſecours aux Ennemis, Vaſſaux, ou Rebelles de l'autre, de quelque eſpece ou condition qu'ils fuſſent.

Par le V. ils renonçoient à toutes les Ligues & Alliances contraires à ce Traité.

Dans le VII. Jacques, s'excuſant de rendre à l'Eſpagne, les Villes engagées à Eliſabeth par les Etats des Provinces-Unies, s'obligeoit néanmoins, à marquer aux Etats un tems convenable pour faire la Paix avec l'Archiduc, & en cas de refus de leur part, de leur déclarer qu'il ſe croyoit libre de tout engagement avec eux.

Ce ſont-là ſans doute, les Articles qui ont donné lieu de dire, que les Eſpagnols avoient acheté la Paix. On ne trouve pourtant pas, qu'après ce Traité, Jacques ait retiré ſes Troupes du ſervice des Etats, comme il auroit dû le faire en vertu du IV. Article, ni qu'il ait fixé un tems aux Etats pour faire la Paix, ſelon le VII. On verra au contraire, dans la ſuite, qu'il leur rendit les Places engagées, pour une ſomme bien moindre, que celle dont ils étoient convenus avec Eliſabeth. De plus, *André du Cheſne*, dans ſon Hiſtoire d'Angleterre, parlant de ce même Traité, n'en rapporte que quatre Articles, dont le IV. eſt directement contraire au même IV. Article, rapporté ci-deſſus. L'Article portoit, ſelon cet Hiſtorien.

Qu'à

Qu'à l'égard des Etats de Hollande & de Zelande, les choses demeureroient dans l'état où elles se trouvoient, soit par rapport aux Villes hipothequées, soit par rapport aux autres Articles des Traitez faits entre Elisabeth & lesdits Etats, sans que le Roi d'Angleterre fût obligé de rapeller ses Troupes des Païs-Bas, ni de défendre à ses Sujets d'aller servir lesdits Etats. De plus, que le Commerce, Trafic & Navigation entre les Anglois & lesdits Etats, demeureroient sur le même pied où ils étoient pendant la vie de la Reine Elisabeth.

JACQUES I. 1604. *And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre.*

Cette contrarieté me fait conjecturer, que Jacques, pour faire plaisir au Roi d'Espagne & à l'Archiduc, se laissa porter à consentir, que le IV. Article fût inséré dans le Traité de la maniere que je l'ai premiérement rapporté, afin d'engager les Etats à se hâter de faire la Paix, & que ce même Article, tel qu'il est rapporté par *Du Chesne*, étoit une modification du premier, ou un Article secret qui devoit seul avoir lieu. C'est une chose si commune dans les Traitez, qu'on ne peut pas regarder cette conjecture comme étant sans fondement, d'autant plus que l'événement la confirme.

Compagnie établie pour le Commerce d'Espagne & d'Italie. *Rog. Koke, pag. 27.*

La Paix avec l'Espagne étant faite, le Roi se laissa engager à faire un monopole du Commerce d'Espagne & d'Italie, en faveur d'une Compagnie de Marchands, & à défendre à tous ses Sujets, qui ne seroient pas autorisez par cette Compagnie, de trafiquer en ces Païs-là. Mais dans la prochaine Séance du Parlement, la Chambre des Communes, considérant combien ce monopole étoit préjudiciable au Commerce, en représenta si bien les conséquences au Roi, que les priviléges accordez à cette Compagnie furent révoquez, & le Commerce d'Espagne & d'Italie devint libre à tous les Sujets comme auparavant.

Le Roi vit fort tranquillement.

Pendant le reste de l'année 1604. il ne se passa rien de considérable en Angleterre. Le Roi menoit une vie fort tranquille, au milieu des encensemens de sa Cour, & répandoit ses graces avec une extrême profusion sur ses Favoris. Mais cette libéralité produisoit un grand mécontentement dans ceux qui n'y avoient aucune part, & qui ne s'en croyoient pourtant pas moins dignes que les autres. La Reine Elisabeth avoit une tout autre méthode à cet égard : mais Jacques ne jugea pas à propos de la prendre pour son modéle. Jamais les titres honorables n'avoient été distribuez avec moins de discrétion & de ménagement, que sous ce Regne. Aussi n'étoient-ils plus regardez comme une récompense du mérite, mais uniquement de l'adulation.

Il prodigue les titres & les honneurs.

Prise d'Ostende.

La Ville d'Ostende, assiégée depuis trois ans par les Espagnols, fut enfin contrainte de capituler, le 20. de Septembre. Sa prise n'acquit aux vainqueurs, que des morceaux de ruïnes qui leur avoient coûté des sommes immenses, & la perte d'une infinité d'Officiers & de Soldats. Avant que Jacques eût conclu la Paix avec l'Espagne, il avoit paru vouloir s'intéresser à la conservation de cette Place : mais dès que la Paix fut faite, il ne pensa plus qu'à serrer le nœud de la nouvelle amitié qu'il venoit de contracter avec le Roi d'Espagne, & avec l'Archiduc, en leur envoyant des Ambassadeurs.

1605. Ambassade de l'Amiral en Espagne. *Baker.*

Ce fut le Comte de Nottingham, Grand Amiral, que le Roi choisit pour l'Ambassade extraordinaire d'Espagne. Ce Seigneur partit au mois de Mars de l'année 1605. avec une trés-nombreuse suite, que quelques-uns ont fait monter jusqu'à six-cens cinquante personnes.

Jacques I. 1605. & du Comte de Hartford à Bruxelles. Dans le même tems, le Comte de Hartford fut envoyé en Ambassade à Bruxelles. Pendant qu'il étoit en Mer, il arriva qu'un Vaisseau de Guerre Hollandois qui passoit, ayant refusé de baisser le pavillon, le Capitaine Anglois se mit en devoir de l'y obliger, mais l'Ambassadeur ne voulut pas le lui permettre. Ce fut la premiere fois que l'Angleterre reçut un pareil affront de la part des Hollandois dont la Souveraineté n'étoit pas même encore reconnuë par aucune Puissance de l'Europe. Affront fait au pavillon Anglois par un Vaisseau Hollandois. *S. Anth. Weldon, pag. 48.* Si Jacques en avoit demandé réparation, il n'y a point de doute, qu'il ne l'eût aisément obtenuë, vû les conjonctures où les Provinces-Unies se trouvoient alors. Mais apparemment, il ne jugea pas qu'une affaire de cette nature, qu'il regardoit comme peu importante, valût la peine d'en faire du bruit. Cela n'empêcha pas que les Anglois n'en murmurassent, & que plusieurs n'en prissent occasion de comparer l'indolence du Roi avec la vigueur d'Elisabeth, qui, sans doute, n'auroit pas été si tranquille sur une pareille affaire. Jacques ne s'en mettoit pas beaucoup en peine. Il croyoit travailler bien plus efficacement au bonheur de ses Sujets & au sien propre, en évitant toute occasion de rupture avec ses voisins, qu'en s'engageant dans une Guerre, pour une cause si peu importante.

Jalousie des Anglois contre les Ecossois. La jalousie que les Anglois commençoient à prendre contre les Hollandois, étoit peu de chose au prix de celle que leur causoient les faveurs que le Roi répandoit à pleines mains sur les Ecossois. La plûpart des Historiens accusent les Catholiques d'avoir fomenté cette jalousie entre les deux Peuples, afin de pouvoir profiter de leurs divisions. Mais, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une cause si éloignée, il me semble que l'ancienne inimitié entre les deux Nations, & le panchant du Roi pour les Ecossois, en étoient des causes bien plus naturelles. Le Roi connoissoit cette jalousie & faisoit quelques efforts pour la modérer. Il fit pendre dans cette année en Angleterre, un Ecossois, nommé Douglas, qui avoit eu la hardiesse de contrefaire son seing & son cachet, & de porter de fausses Lettres de sa part, à divers Princes d'Allemagne. Cet homme, étant tombé entre les mains de l'Electeur Palatin qui s'apperçut de la fraude, fut envoyé en Angleterre où il souffrit la punition qu'il méritoit.

Etat heureux du Roi. Jusqu'alors le Roi marchoit par tout, s'il faut ainsi dire, de plein pied, sans aucune affaire qui l'embarrassât, & se trouvant dans une grande abondance: au lieu qu'il avoit passé ses premieres années en Ecosse, dans les troubles & dans la pauvreté. Depuis qu'il étoit sur le Trône d'Angleterre, il n'avoit pas eu occasion de demander de l'argent à son Parlement, parce qu'à son avénement à la Couronne, il avoit trouvé que la défunte Reine n'avoit encore rien touché du Subside que le Parlement lui avoit acccordé, montant à trois-cens-cinquante-mille livres sterling, & qu'il l'avoit reçû tout entier. *Rog. Kok.* Cela, joint à ses revenus ordinaires, le mettoit en état de donner libéralement à ses Favoris de l'une & de l'autre Nation, qui devinrent tous riches en fort peu de tems. D'un autre côté, il se faisoit un plaisir d'élever aux Honneurs & aux Dignitez diverses personnes qui n'auroient osé y penser sous le Régne d'Elisabeth. Enfin, il se voyoit sans cesse encensé par ses Courtisans qui ne négligeoient pas les occasions de témoigner, combien ils admiroient sa sagesse & toutes ses autres vertus. C'étoit un chemin qu'il falloit

nécessaire-

nécessairement suivre, pour être bien venu auprès de lui. Pour dire tout en un mot, il passoit une vie fort douce & fort tranquille, au milieu de l'abondance, & des plaisirs, ausquels quelques-uns prétendent qu'il s'abandonnoit un peu trop. Mais ce Prince a eu le malheur d'avoir pour Historiens, des gens qui ne l'ont pas aimé, comme d'un autre côté, il a eu le bonheur d'en avoir, qui ont pris à tâche de loüer toutes ses actions. Ainsi, on courroit risque de se tromper beaucoup, si l'on vouloit se former une idée de son caractere sur les loüanges ou sur les invectives de ceux qui ont écrit son Histoire. Il vaut mieux ne s'attacher qu'à examiner ses actions mêmes. *Jacques I. 1605.*

Pendant que tout sembloit concourir à procurer à ce Prince un regne doux & paisible, le Démon jaloux du bonheur dont les Anglois joüissoient, inspiroit à quelques-uns de ses Suppôts un complot des plus horribles dont on ait jamais oüi parler. Je veux parler de la conjuration des poudres, qui a fait tant de bruit dans le monde, & dont je donnerai ici un petit détail, sans aucune exagération. Occasion de la Conjuration des poudres.

Quelque pût être le fondement des espérances que les Catholiques avoient conçûës en voyant le Roi Jacques monter sur le Trône d'Angleterre, il est certain qu'ils avoient beaucoup attendu de lui, & du moins, une tolérance entiere, avec la liberté d'exercer publiquement leur Réligion. C'étoit sur cette tolérance qu'ils fondoient l'espérance de rétablir peu à peu leur Réligion en Angleterre. Mais la Harangue du Roi à son Parlement leur fit comprendre deux choses. La premiere, que cette tolérance dont ils n'avoient presque pas douté jusqu'alors, n'étoit pas encore prête à venir : la seconde, que, quand même ils pourroient l'obtenir du Roi, ce ne seroit pas pour ceux d'entr'eux qui admettoient la puissance du Pape dans toute son étenduë. C'étoient pourtant ceux-ci qui étoient les plus actifs, & qui travailloient avec le plus d'empressement à rétablir leur Réligion dans le Royaume. Ils comptoient pour peu de chose une simple liberté de conscience pour les moins zélez des Catholiques, à quoi le Roi sembloit vouloir borner ses faveurs. Ils croyoient voir, que l'intention de ce Prince étoit de diviser les Catholiques, & d'en faire comme deux Sectes, dont l'une, qui abandonneroit le dogme de la puissance du Pape, seroit soufferte dans le Royaume, & l'autre en seroit bannie. Cette division leur paroissoit si préjudiciable à la Réligion Catholique, qu'ils crurent que par cette conduite fine & adroite, le Roi avoit pour but de réünir à l'Eglise Anglicane, ceux d'entr'eux qui auroient l'imprudence de se séparer du Pape, comme il étoit arrivé sous le Regne de Henri VIII. *Wilson. Baker. Echard. Du Chesne.*

Pour prévenir l'exécution de ce prétendu dessein qui pouvoit être fort préjudiciable à l'Eglise Romaine, quelques-uns de ces zélez consulterent ensemble, & formerent un horrible complot qui fut ensuite approuvé par d'autres. Le principal de ces scélérats étoit un Gentilhomme nommé *Catesby*, de la Province de Northampton, descendu de ce *Catesby*, dont il a été parlé dans le Regne d'Edoüard V. Celui-ci ayant gagné *Thomas Percy*, parent du Comte de Northumberland, *Jean Graunt*, *Ambroise Rockwood*, *Christophle Wright*, *François Tresham*, *Guy Fawlcks*, & quelques autres, ausquels se joignit ensuite le Chevalier *Digby*, en choisit cinq, pour délibérer avec eux sur les moyens de rétablir la Réligion Romaine en Angleterre. *Percy* Recit de cette Conjuration.

JACQUES I. 1605.

l'un des plus zélez propoſa d'abord de tuer le Roi, & s'offrit pour faire le coup. A cela Cateſby répondit, que quand même le Roi ſeroit mort, il n'y auroit rien de fait, parce qu'il laiſſeroit après lui des enfans qui ne ſeroient peut-être pas plus favorables que lui aux Catholiques, & que ce ſeroit toûjours à recommencer. Qu'en ſuppoſant même qu'on pourroit ſe défaire à la fois, du Roi & de ſes Enfans, il reſteroit encore tant de gens de la grande & petite Nobleſſe, que vrai-ſemblablement, on auroit trop de peine à venir à bout de ce qu'on ſe propoſoit. Il ajoûta, qu'il avoit imaginé un moyen pour faire périr en un moment, preſque tous les principaux ennemis de la Réligion Catholique, & de répandre une telle conſternation dans tout le Royaume, qu'il ne ſe trouveroit perſonne en état de prendre de juſtes meſures, pour s'oppoſer à l'exécution de leurs deſſeins. Ce moyen étoit de faire ſautèr la Salle du Parlement, dans le tems que le Roi feroit ſa Harangue ſur ſon Trône, & que les Seigneurs & les Communes ſeroient dans la même Salle. Enſuite, il leur expliqua la maniere dont il concevoit que ce projet pouvoit s'exécuter, & il fut généralement approuvé. Cependant, comme un ſi horrible complot ne pouvoit que donner des idées affreuſes auſquelles la conſcience répugne naturellement, quelqu'un d'entre eux propoſa de faire examiner la juſtice de ce projet par leurs Théologiens. On prétend que trois Jéſuites, ſçavoir, *Henri Garnet*, *Oſvvald Teſmond*, & *Jean Gerard*, ayant été conſultez, approuverent le complot comme juſte & légitime, parce que c'étoit contre des Hérétiques excommuniez. C'eſt ce dont je ne voudrois pas répondre, parce que je n'ai pas vû leur procès. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils ſouffrirent la mort pour n'avoir pas révélé la conſpiration, dont ils avoient eu connoiſſance, & que le Roi, dans une Apologie qu'il publia quelque tems après, ſoutint que Garnet avoit été légitimement convaincu, & avoit avoüé ſon crime (1).

Quoiqu'il en ſoit, la choſe étant réſoluë, ils prêterent ſerment de garder le ſecret, entre les mains du Pere Gerard, comme on le prétend. Enſuite, Percy, qui étoit un des Gentilshommes Penſionnaires de la Garde du Roi (2), fut commis pour loüer une maiſon qui n'étoit ſéparée que par une muraille de la Salle où le Parlement devoit s'aſſembler. Ceci ſe paſſoit au mois de Novembre ou de Décembre de l'année 1604. & le Roi devoit faire ſa Harangue au Parlement, le 7. de Février. Percy ayant loüé la maiſon ſur laquelle on avoit jetté les yeux, les Conſpirateurs commencerent à travailler dans la cave, pour percer la muraille de ſéparation qui étoit aſſez épaiſſe, & qui leur donna beaucoup de peine. Mais comme le Parlement fut encore prorogé juſqu'au 7. d'Octobre, ils avoient autant de tems qu'il leur en falloit pour achever leur ouvrage. Au commencement du mois de Février 1605. ils avoient preſque achevé de percer la muraille, lorſque tout à coup, ils entendirent un grand bruit de l'autre côté. Cela leur cauſa une extrême frayeur, parce qu'ils craignoient d'être découverts : mais ayant re-

pris

(1) Ceci ſe confirme par la réponſe que fit Garnet à quelques Seigneurs Anglois qui lui demandoient s'il approuveroit que l'Egliſe Romaine le déclarât un jour Martyr *Martyrem me*, s'écria-t'il. *O qualem Martyrem !* Voyez la Lettre de Caſaubon au *Jéſuite* Fronton du Duc. *Epitres de Caſaubon*, Edition de 1709. Pag. 424. a.

(2) C'eſt une Garde particuliere compoſée d'un certain nombre de Gentilshommes qui ont chacun une penſion du Roi.

pris courage, *Guy Favvlcks*, qui paſſoit pour le valet de Percy, fut chargé d'aller s'informer de ce qui avoit cauſé leur crainte. Peu de tems après, il revint, & rapporta que le lieu où ils avoient entendu le bruit, étoit une grande Cave, qui étoit préciſément ſous la Salle de la Chambre-Haute; qu'elle étoit pleine de Charbon de pierre, qui étoit en vente, & que quand le Charbon ſeroit vendu, la Cave ſeroit à loüer. Rien ne pouvant être plus favorable à leur deſſein, Percy ſe hâta de loüer cette Cave, & achetta un reſte de Charbon qui étoit encore à vendre. Enſuite, il fit venir de Hollande, trente-ſix barils de poudre, & les ayant placez à Lambeth, de l'autre côté de la Tamiſe, il les fit porter de nuit dans la Cave, & les fit couvrir de Charbon & de fagots.

JACQUES I. 1605.

Le complot étant ainſi en bon train, les Conjurez délibérerent ſur ce qu'ils auroient à faire, quand le Roi, le Prince Henri ſon Fils aîné, les Seigneurs, & les Membres des Communes, ſeroient enſevelis ſous les ruines de la maiſon. Le Duc d'Yorck ſecond Fils du Roi, étant encore fort jeune, ne devoit pas ſe trouver au Parlement, & la Princeſſe Eliſabeth ſa Sœur étoit élevée dans une maiſon de la Province de Warwick, appartenant au Lord Harrington. Il fut donc réſolu, que Percy, qui avoit une libre entrée dans le Palais du Roi, ſe chargeroit de tuer le Duc d'Yorck, & que d'autres, ſous prétexte d'une partie de chaſſe, s'aſſembleroient, ce jour-là même, proche de la maiſon du Lord Harrington, & iroient enlever la Princeſſe Eliſabeth. Tout cela ne pouvant s'exécuter ſans quelque argent, *Tresham* offrit deux cens livres ſterling, *Digby*, quinze cens, & *Percy* fit eſpérer qu'il en pourroit fournir quatre mille. Quelqu'un d'entr'eux propoſa de s'aſſurer par avance du ſecours de quelque Prince étranger: mais cette propoſition fut rejettée. Ils réſolurent ſeulement de demander quelque ſecours à la France, à l'Eſpagne, & à l'Archiduc après que le complot ſeroit exécuté. Enſuite, après quelque délibération, ils convinrent de ſauver la vie à la Princeſſe Eliſabeth, & de la proclamer Reine. Dans cette vûë, ils dreſſerent par avance une Proclamation où ils prirent ſoin de ne rien mettre qui regardât la Religion, de peur d'éfaroucher le Peuple, juſqu'à ce qu'ils ſe trouvaſſent aſſez forts pour pouvoir exécuter tous leurs deſſeins. Enfin, ils réſolurent de faire courir le bruit, après que le coup ſeroit fait, que les Puritains en étoient les Auteurs.

Le Parlement ayant été encore prorogé juſqu'au cinquiéme de Novembre, les Conjurez attendirent ce jour avec une extrême impatience, ſans que la conſcience reprochât à aucun d'eux, le crime qu'ils étoient ſur le point de commettre. Mais Dieu ayant en horreur un complot ſi déteſtable, inſpira à l'un des Conjurez, le déſir de ſauver la vie au Lord *Mounteagle*, Fils du Baron de *Morley*. Ce Seigneur ſe retirant dans ſa maiſon, à ſept heures du ſoir, un de ſes Domeſtiques lui donna une Lettre qu'il avoit reçuë d'un homme inconnu, qui lui avoit recommandé de la rendre à ſon Maître en main propre. Cette Lettre étoit ſans ſignature, & conçuë en ces termes:

MYLORD,

L'affection que j'ai pour vous, & pour quelques-uns de vos amis, me fait prendre ſoin de votre conſervation: c'eſt pourquoi, je vous conſeille, ſi vous aimez votre

Lettre qui découvre la Conjuration.

JACQUES I. 1605.

tre vie, de trouver quelque excuſe pour vous diſpenſer d'aſſiſter au Parlement : car Dieu & les hommes concourent enſemble pour punir la méchanceté du tems. Ne mépriſez point cet avis : mais retirez-vous à votre maiſon de Campagne, où vous pourrez en ſûreté attendre l'événement. Quoiqu'il n'y ait aucune apparence de mouvement, je vous dis qu'on verra un terrible coup dans ce Parlement, ſans qu'on ſçache d'où le mal vient. Cet avis n'eſt pas à mépriſer, parcequ'il peut vous être utile, & ne peut vous porter aucun dommage. Car le danger ſera paſſé en auſſi peu de tems que vous en mettrez à brûler cette Lettre (1). *J'eſpere que Dieu vous fera la grace d'en profiter. Je vous recommande à ſa protection.*

Cette Lettre fut renduë au Lord Mounteagle, dix jours avant que le Parlement s'aſſemblât. Quoiqu'il n'y comprît rien, & qu'il jugeât même que c'étoit pour ſe divertir à ſes dépens qu'on vouloit l'épouvanter, il ne laiſſa pas de la porter le ſoir même, au Comte de Saliſbury Secretaire d'Etat. Ce Comte la fit voir à quelques-uns des Conſeillers Privez qui n'en comprirent point le ſens, non plus que lui. Cependant ils réſolurent de ne faire aucune démarche juſqu'à l'arrivée du Roi qui étoit alors à *Royſton.*

Le Roi étant arrivé à Londres, le dernier jour d'Octobre, le Comte de Saliſbury lui lut la Lettre, & conclut, après l'avoir luë, que celui qui l'avoit écrite n'étoit pas dans ſon bon ſens. Pour en convaincre le Roi, il lui fit remarquer l'endroit où il étoit dit, ſelon lui, *que le danger ſeroit paſſé, auſſi-tôt que cette Lettre ſeroit brûlée.* Car, ajoûta-t'il, s'il n'y doit plus avoir de danger après que la Lettre ſera brûlée, à quoi bon donner cet avis ? Mais le Roi s'étant fait relire la Lettre, expliqua autrement ces mêmes mots, & au lieu de *auſſi-tôt que cette Lettre ſera brûlée*, il dit, qu'il falloit entendre *en auſſi peu de tems que vous mettrez à brûler cette Lettre.* Enſuite, comparant cette expreſſion avec le coup imprévû que le Parlement devoit recevoir, ſans qu'on pût prévoir d'où le mal viendroit, il en conclut qu'on préparoit quelque grand coup par le moyen de la poudre à canon. Cette explication étant jugée très-plauſible, il fut réſolu de faire chercher dans toutes les Chambres & Caves voiſines de la Salle du Parlement, pour voir s'il n'y avoit point de poudre cachée. Cette recherche fut pourtant différée juſqu'au jour qui précéda celui de l'Aſſemblée du Parlement, dans la penſée, que plus on approcheroit du tems de l'exécution, plus on trouveroit d'indices. Ce fut le Comte de Suffolck, Grand Chambellan, qui alla lui-même faire cette recherche, ſans bruit, & ſans témoigner trop d'empreſſement. Lorſqu'il fut arrivé à la Cave où étoit la poudre, & qu'il vit le Charbon & les fagots dont elle étoit couverte, il demanda au Maître de la Garderobe, qui l'accompagnoit, quel uſage il faiſoit de cette Cave. Celui-ci répondit, qu'il l'avoit loüée à Monſieur Percy, & qu'apparemment, c'étoit ſa proviſion de chauffage pour l'Hiver. En même-tems le Grand Chambellan ayant aperçu dans un coin de la cave, un homme qui prenoit quelque ſoin de ſe cacher, demanda qui étoit cet homme-là, & on lui répondit que c'étoit un valet de Monſieur Percy, à quoi il ne parut pas faire attention. Cette négligence affectée fit juger aux Conjurez, qu'on

(1) Il y a une ambiguité dans l'Anglois *as ſoon as you have burnt this Leter* ; car cela peut ſignifier, *auſſi-tôt que vous aurez brûlé cette Lettre*, ou bien, *en auſſi peu de tems que vous mettrez à brûler cette Lettre.* Le dernier ſens étoit celui de l'Auteur.

qu'on ne feroit point d'autre perquisition, puisqu'on n'avoit rien trouvé dans la Cave, qui pût donner du soupçon, & ils se préparerent à exécuter leur complot le jour suivant.

Le Comte de Suffolck ayant fait son rapport au Conseil, on jugea que s'il y avoit de la poudre cachée, il falloit que ce fût dans la grande Cave, sous les fagots & le Charbon. Mais comme le Parlement devoit s'assembler le lendemain, il fut résolu d'attendre jusque vers le milieu de la nuit, à faire foüiller sous ce Charbon, dans l'espérance de trouver dans la Cave ou aux environs, quelque personne de qui on pourroit recevoir des informations. Suivant cette résolution, le Chevalier *Knevet*, Gentilhomme de la Chambre, & un Juge de Paix de Westminster, s'étant rendus à la Cave environ minuit, y trouverent un homme en manteau & en bottes, & le saisirent. C'étoit *Guy Fawlcks* qui passoit pour le valet de Percy. Ensuite, ayant fait ôter le bois & le Charbon, ils trouverent pas dessous, trente-six barils de poudre. Après cette découverte, Fawlcks ayant été foüillé, fut trouvé muni d'une lanterne sourde, d'un fusil à tirer du feu, & de quelques bouts de meche. Ce scélérat, bien loin d'être consterné, leur dit hardiment, que s'il en avoit eu le tems, il auroit mis le feu à la poudre, pour les faire périr avec lui. Le Roi ayant été informé de cette découverte, ordonna qu'on examinât le prisonnier, afin de tirer de lui tout le détail de cette Conspiration. Il avoüa, que le dessein étoit de faire sauter le Roi & le Parlement, & témoigna un très-grand chagrin de ce que le coup étoit manqué, disant qu'il falloit que ce fût le Diable qui en avoit empêché l'exécution. Pendant tout un jour, il demeura obstiné à ne vouloir nommer aucun de ses complices: mais le lendemain, ayant été présenté à la question, il avoüa tout ce qu'il sçavoit.

On trouve la poudre cachée sous la Salle de la Chambre des Seigneurs.

Un des Conjurez pris.

L'ouverture du Parlement, qui devoit se faire ce jour-là même, ayant été differée, & le bruit commençant à se répandre dans Londres, *Catesby*, *Percy*, *Winter*, *Tresham*, & *Wright*, s'enfuirent par divers chemins, & se donnerent rendez-vous auprès de leurs camarades qui devoient enlever la Princesse Elisabeth. Ceux-ci s'étoient préparez à exécuter leur coup, à la premiere nouvelle qu'ils auroient du succès de la mine de Westminster. Comme ils ne doutoient point qu'elle ne réüssît selon leurs souhaits, & qu'ils croyoient n'avoir plus rien à ménager, ils avoient, dès la nuit précédente, enfoncé une écurie, & en avoient enlevez douze Chevaux. Cette action avoit mis aux champs le Sherif de la Province, qui avoit assemblé du monde pour se saisir des voleurs. Peu de tems après arriverent ceux des Conjurez qui s'en étoient fuis de Londres, & ils apprirent à leurs camarades, que le coup étoit manqué. Sur cela, ils résolurent de se tenir ensemble, de tâcher de faire soulever les Catholiques, & de se mettre à leur tête. Mais tous leurs efforts n'aboutirent qu'à faire un Corps d'environ cent hommes à Cheval.

Quelques autres se sauvent.

Cependant les Sherifs des Provinces voisines s'étant avertis les uns les autres, firent prendre les armes au Peuple, & poursuivirent les Conjurez de lieu en lieu, jusqu'à ce qu'enfin ces scélérats se virent contrains de s'arrêter dans une maison de la Province de Worcester, où le Sherif les fit sommer de se rendre. Ils répondirent, qu'il n'avoit pas assez de monde avec lui pour les forcer, & ils se préparerent à se défendre, ou à s'ouvrir un passage à travers le Peuple armé qui environnoit la maison. Mais il arriva qu'en ouvrant un baril

Les uns sont tuez & les autres pris.

Jacques I. 1605.

baril de poudre pour charger leurs armes, le feu s'y prit, mit la maiſon en flammes, & en fit ſauter une partie. Cet accident les contraignit d'ouvrir la porte pour tâcher de ſe ſauver. Quelques-uns furent d'abord tuez par le Peuple qui les environnoit. *Catesby, Percy,* & *Winter,* s'étant mis tous trois enſemble dos à dos, ſe défendirent en déſeſpérez, juſqu'à ce qu'enfin les deux premiers tomberent morts d'un ſeul coup de mouſquet, & l'autre fut pris, après avoir reçu pluſieurs bleſſures. *Digby, Rokwood, Grawnt,* & *Beates,* ſe rendirent, ou furent pris en voulant ſe ſauver. *Tresham,* qui étoit demeuré à Londres, avec *Robert Winter,* Frere du premier, & *Litleton,* y fut découvert & arrêté avec ſes deux compagnons. Tous les priſonniers ayant été menez à la Tour, y furent exactement interrogez. *Winter* s'avoüa coupable, & écrivit ſa confeſſion de ſa propre main. Digby tâcha d'exténuer ſon crime, ſur ce qu'ayant eſpéré que le Roi accorderoit une tolérance entiere aux Catholiques, & ne voyant aucune apparence qu'ils puſſent l'obtenir, le déſeſpoir l'avoit fait engager dans la conſpiration. *Tresham* dit d'abord, que le Pere *Garnet,* Jéſuite, étoit du complot: mai- il s'en dédit dans la ſuite, à la perſuaſion de ſa Femme, comme on le prétend, & aſſura qu'il ne l'avoit pas vû depuis ſeize ans. Mais Garnet qui fut arrêté après la mort de Tresham, avoüa, qu'il avoit ſouvent conféré avec lui, depuis environ ſix mois. Le Comte de Northumberland fut envoyé à la Tour, étant ſoupçonné d'avoir eu part à la conſpiration. Ce ſoupçon étoit fondé, ſur ce qu'étant Capitaine de la Compagnie des Gentilshommes Penſionnaires, il y avoit reçu *Percy* ſon parent, ſans lui faire prêter le ſerment, quoiqu'il n'ignorât pas de quelle Religion il étoit. Cette affaire ayant été enſuite portée à la Chambre Etoilée, le Comte fut condamné à une amende de trente mille livres ſterling, à être privé de toutes ſes Charges, & à tenir priſon, durant le bon plaiſir du Roi.

Le Comte de Northumberland eſt ſévérement châtié.

Diſcours du Roi au Parlement pour diſculper les Catholiques.

La Séance du Parlement ne commença que le neuviéme de Novembre, quoiqu'elle eût été fixée au cinquiéme. Le Roi y fit un long Diſcours où il repréſenta l'énormité & les conſéquences de cette horrible Conjuration, & combien on étoit redevable à la bonté de Dieu, de ce qu'il en avoit donné connoiſſance, par une eſpéce de miracle. Mais en même-tems, il prit un extrême ſoin de diſculper la Religion Catholique, & de faire remarquer, qu'on ne devoit attribuer cet abominable complot, qu'à ceux qui étoient véritablement Papiſtes, & imbus des horribles principes dont il avoit parlé dans ſon premier Diſcours au Parlement. Il aſſura, que ces gens-là étoient en petit nombre, & que ce ſeroit faire un tort extrême aux Catholiques, que de les accuſer généralement de ſuivre des maximes ſi outrées. *Car,* diſoit-il, *quoiqu'il ſoit vrai, que la ſuperſtition a été l'unique cauſe de cet attentat déſeſperé, il ne faut pourtant pas s'imaginer que tous ceux qui profeſſent la Religion Romaine en ſoient coupables. Il eſt bien vrai, qu'on ne connoît d'autre Secte, non pas même parmi les Juifs, les Turcs, les Payens, ceux qui adorent le Diable, qui maintienne par des raiſons tirées de la Religion même, qu'il eſt permis & méritoire de tuer les Rois ou leurs Sujets, pour cauſe de Religion. Mais d'un autre côté, il n'eſt pas moins vrai, que pluſieurs honnêtes gens, quoique peut-être prévenus de certaines opinions du Papiſme, comme de la Préſence réelle, du nombre des Sacremens, & d'autres telles queſtions d'école, ne connoiſſent pas même, ou du moins ne croyent pas les véritables fondemens du Papiſme, qui eſt véritablement le Myſtére d'iniquité.*

M. Echard.

quité. C'est pourquoi, nous confessons qu'il y a un très-grand nombre de Papistes, particuliérement parmi nos Ancêtres, qui ne mettant leur confiance que dans le mérite de Jesus-Christ, peuvent obtenir le salut. Ainsi, nous détestons dans ce point, & croyons digne du feu, la cruauté des Puritains qui soutiennent qu'aucun Papiste ne peut-être sauvé. Il conclut son Discours, en disant, *que comme plusieurs honnêtes gens, quoique séduits par quelques erreurs du Papisme, ne laissent pas d'être fidelles à leur Roi, d'un autre côté, ceux qui croyent les véritables fondemens du Papisme, ne peuvent être ni bons Chrétiens ni bons Sujets.*

JACQUES I. 1605.

Réflexions du Peuple sur le Discours du Roi.

Ce Discours fut fort applaudi par les Courtisans qui en admiroient la sagesse, la justice, l'équité, & qui faisoient remarquer la grandeur d'ame du Roi, qui dans le tems même qu'il avoit tant de sujet de se plaindre des Catholiques, prenoit soin de justifier leur Religion, & d'empêcher que les innocens ne fussent confondus avec les coupables. Mais le reste du Peuple n'étoit pas du même sentiment. On regardoit avec étonnement & avec chagrin, les tendres soins que le Roi témoignoit pour les Catholiques en général, sous prétexte d'une distinction, qu'on croyoit imaginaire, ou du moins fort inutile, à cause de la difficulté qu'il y avoit à discerner ceux d'entr'eux qui tenoient les maximes que le Roi condamnoit, d'avec ceux qui vouloient bien y renoncer. On faisoit encore remarquer la différence que le Roi mettoit entre la Religion Romaine, & celle des Puritains. Celle-là n'empêchoit pas que ceux qui en faisoient profession ne dussent être regardez comme de fidéles Sujets : mais celle-ci ne devoit pas être soufferte dans un Etat bien réglé, ainsi qu'il s'étoit exprimé dans son premier Discours. Dans celui-ci, pour détourner la haine des bons Protestans sur les Puritains, il ne se contentoit pas de détester une opinion indifférente en elle-même, & qui n'avoit aucune relation à l'Etat; mais il la croyoit même digne du feu, ou temporel ou spirituel, car il ne s'expliquoit pas là-dessus, pendant qu'il traitoit le dogme de la Transsubstantiation, de pure question d'Ecole. On disoit même, que si, sur cette même opinion, il lui avoit plu de distinguer les Puritains qui ne vouloient rien décider d'avec ceux qui damnoient tous les Catholiques, cette distinction n'auroit pas été moins bien fondée, que celle qu'il mettoit entre les Catholiques & les Papistes. Enfin, on faisoit observer, qu'il avoit affecté d'attribuer aux seuls Puritains, cette opinion digne du feu, qu'il auroit pû avec bien plus de fondement attribuer aux Catholiques Romains, comme tout le monde le sçavoit. On ne peut disconvenir que, dans tout le cours de son Regne, ce Prince n'ait marqué une extrême sensibilité pour les Catholiques Romains. C'est ce qui paroitra encore mieux dans la suite, ce que j'ai rapporté jusqu'ici pouvant être regardé comme des marques équivoques de ses sentimens, & comme pouvant recevoir une explication favorable.

Le Parlement est prorogé. *Echard.*

Immédiatement aprés avoir prononcé ce Discours, le Roi prorogea le Parlement jusqu'au vingt-uniéme de Janvier : de sorte qu'il parut manifestement, qu'il ne l'avoit fait assembler pour un seul jour, qu'en vûë de faire connoître ses sentimens sur la Conjuration & la maniere dont il souhaitoit qu'elle fût examinée, c'est-à-dire, uniquement par rapport à ceux qui y avoient trempé.

Les Lords *Mordant & Sturton* sont

Les Lords *Mordant & Sturton*, soupçonnez d'avoir eu part à la Conspiration, furent condamnez, l'un à une amende de dix mille marcs, & l'autre

Jacques I. 1605.

de six mille, quoiqu'on n'eût d'autre preuve contr'eux, sinon qu'ils ne s'étoient pas trouvez à l'ouverture du Parlement. Ils furent condamnez par la Chambre Etoilée qui étoit alors la terreur des Grands, & qui pour la moindre faute, condamnoit les accusez à des amendes excessives qui alloient au profit du Roi.

Condamnez à des amendes. *Wilson*, pag. 33.

1606.

La découverte de cette Conspiration fut généralement attribuée à la sagacité du Roi qui avoit seul pénétré le sens de la Lettre adressée au Lord Mounteagle. Il avoit même des adulateurs qui ne feignoient point de dire, qu'il n'auroit jamais pû parvenir à découvrir ce mystere, sans une assistance immédiate du Saint Esprit.

Joye affectée des Ambassadeurs d'Espagne & de l'Archiduc.

Les Ambassadeurs d'Espagne & de l'Archiduc signalerent la joye qu'ils avoient de cette délivrance, par des feux qu'ils firent allumer devant leurs hôtels, & par des fontaines de vin qu'ils firent couler au Peuple. Ce n'étoit peut-être pas un trop bon moyen pour éloigner les soupçons des Anglois qui étoient assez portez à croire que les Espagnols avoient eu part à ce détestable complot. On se ressouvenoit, que le Connétable de Castille étant en Angleterre, avoit dit publiquement, que si le Roi refusoit la tolérance aux Catholiques, il se trouveroit des gens capables de tout entreprendre. Après même que la conspiration fut découverte, l'Archiduc refusa de livrer au Roi quelques-uns des complices qui s'étoient sauvez dans les Païs-Bas, & envoya en Espagne le principal d'entre eux, qui y fut fort bien reçu. Il est pourtant certain, que les Ambassadeurs, dont je viens de parler, ne se trouverent point chargez par les dépositions des criminels. Le Roi déclara même publiquement, qu'il étoit assûré qu'aucun Prince étranger n'avoit eu part au complot. Effectivement tous les Souverains tant Catholiques que Protestans lui témoignerent l'horreur qu'ils avoient d'une si damnable entreprise, & le féliciterent sur sa délivrance.

Huit des Conjurez sont exécutez. *Echard.*

Le Parlement s'étant assemblé le 21. de Janvier, le Roi nomma des Commissaires pour faire le procès à ceux d'entre les Conjurez qui avoient été arrêtez. Il avoit différé jusqu'alors de donner au Peuple la satisfaction de voir punir ces scélérats. Mais comprenant bien que s'il ne le faisoit pas de lui-même, le Parlement ne manqueroit pas à l'en solliciter, il résolut de les abandonner à la Justice. Il n'y en eut que huit d'exécutez, le 31. de Janvier, quoiqu'il y eût un bien plus grand nombre de coupables. Quelque tems après, un Jesuite nommé *Oldcorne* ayant dit publiquement, que le mauvais succès de la Conjuration n'en rendoit pas le dessein moins juste, fut mis en prison, condamné à mort & exécuté. *Garnet* ayant aussi été arrêté fut condamné au supplice des Traîtres (1), sur les dépositions de ceux qui avoient déja été exécutez. Quelques-uns ont dit qu'il avoit seulement avoüé, qu'il avoit bien oüi parler d'une conspiration pour rétablir la Réligion Catholique en Angleterre, mais qu'il n'en avoit sçû aucun détail. D'autres ont prétendu, que la Conjuration ne lui avoit été revelée qu'en Confession, & qu'il n'étoit pas tenu de la reveler. Le Roi comme, je l'ai déja dit, soutint publiquement dans la suite, que Garnet avoit été juridiquement convaincu. Il a plû aux Jesuites de faire des Martyrs de ces gens-là, comme s'ils n'eussent souffert qu'en haine de leur Réligion. Mais l'humeur & le caractere

Exécution d'*Oldcorne* & de *Garnet* Jesuites. *And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre.*

(1) Le 29. de Mai.

caractere du Roi Jacques ne permettent pas de croire qu'il eût voulu faire mourir des gens par la seule raison qu'ils étoient Catholiques.

Jacques I. 1606.

Bruit de la mort du Roi. *Wilson, pag. 32.*

Pendant que le Parlement s'occupoit aux affaires qui regardoient la Conjuration des poudres, il se répandit tout-à-coup un bruit que le Roi avoit été tué à *Oking*, d'un coup de couteau. Cette nouvelle causa d'abord une extrême frayeur parmi le Peuple qui crut que c'étoit l'effet d'une nouvelle Conspiration. Mais l'alarme ne fut pas de longue durée. Deux heures après, on eut des avis certains que le Roi étoit en vie, & il retourna même à Londres, le même jour, & publia une Proclamation pour calmer les inquiétudes du Peuple à cet égard. L'Ambassadeur d'Espagne signala l'affection qu'il avoit pour le Roi, en faisant présent d'une chaîne d'or à celui qui lui porta la nouvelle que le bruit qui avoit couru étoit faux.

Le Parlement ordonne un Serment que tous les Sujets doivent prêter. *And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre. Rog. Koke, pag. 29.*

Cependant le Parlement s'occupoit sérieusement à prévenir les desseins des Papistes *récusans*, c'est-à-dire, de ceux qui refusoient de reconnoître l'autorité indépendante du Roi. Pour pouvoir plus aisément découvrir ces sortes de gens, les deux Chambres convinrent de dresser un formulaire de serment que tous les Sujets, sans exception, seroient obligez de prêter. Ce serment fut appellé *Serment d'Allégeance*; c'est-à-dire, de soumission & d'obéïssance au Roi, comme Souverain indépendant de toute autre Puissance sur la terre. Il étoit différent du Serment de *Suprémacie*, en ce qu'il ne regardoit uniquement que la Souveraineté temporelle du Roi, & son indépendance du Pape, au lieu que l'autre qui avoit été ordonné sous le Regne de Henri VIII. obligeoit à reconnoître le Roi pour Chef suprême de l'Eglise d'Angleterre. Ainsi, tout Catholique pouvoit prêter ce nouveau Serment en sûreté de conscience, à moins qu'il ne fût du nombre de ceux qui croyoient que, pour être véritablement Catholique, il falloit croire que le Pape avoit le pouvoir de déposer les Rois, & disposer de leurs Royaumes. Le Roi prit même un extrême soin d'empêcher qu'on n'insérât dans ce Serment, aucune clause qui pût justement offenser les Catholiques. La Chambre des Communes ayant mis dans le projet du Serment, *que le Pape n'avoit pas le pouvoir d'excommunier le Roi*, il fit remarquer que cela pourroit choquer les Catholiques bons Sujets, & qu'il suffisoit d'établir, que l'Excommunication du Pape ne pouvoit pas autoriser les Sujets à se révolter contre leur Souverain. Voici ce Serment dont plusieurs ont parlé & parlent encore sans bien sçavoir ce que c'est.

Apologie de Jacques I.

Serment d'*Allégeance*. *ibid.*

Je reconnois sincérement, proteste, témoigne, & déclare en ma conscience, devant Dieu & devant les hommes, que notre Souverain Seigneur le Roi Jacques est légitime Roi de ce Royaume, & de tous les autres Etats & Païs qui sont en sa possession. Que le Pape, ni par soi-même, ni par l'autorité de l'Eglise Romaine, ou du Siége Romain, ni de quelque autre sorte que ce soit, n'a pas le pouvoir de déposer le Roi, de disposer de son Royaume ou de ses autres Domaines, d'autoriser aucun Prince étranger à l'attaquer, où à troubler sa personne ou ses Etats, de décharger ses Sujets de leur fidélité & obéïssance, donner à aucun d'eux la permission de prendre les armes contre lui, d'exciter des troubles, de porter aucun dommage ou de faire aucune violence à sa personne, à son Etat, à son Gouvernement, ou à aucun de ses Sujets dans ses Etats. Je jure aussi de tout mon cœur, que nonobstant toute déclaration ou Sentence d'excommunication ou de privation faite

JACQUES I. 1606.

ou accordée par le Pape ou par ses Successeurs, ou par aucune autorité que ce soit, dérivée ou prétenduë dérivée de lui où de son Siége, contre le Roi ou ses Successeurs, nonobstant toute absolution d'obéïssance donnée à ses Sujets, je garderai une véritable foi & allégeance à Sa Majesté & à ses Héritiers & Successeurs, & que je les défendrai de tout mon pouvoir, contre toutes sortes de Conspirations & d'attentats qui seront faits contre sa personne ou leurs personnes, leur Couronne & leur Dignité, sous prétexte ou couleur d'une telle Sentence, ou de quelque autre chose que ce soit. Je ferai tous mes efforts pour découvrir & faire connoitre à Sa Majesté, & à ses Successeurs, toutes les trahisons & Conspirations contre lui ou eux, qui viendront à ma connoissance, ou dont j'entendrai parler. Je jure encore, que j'abhorre de tout mon cœur comme impie & hérétique, cette damnable doctrine & assertion, que les Princes excommuniez ou privez de leurs Etats par le Pape, peuvent être déposez ou tuez par leurs Sujets, ou par quelque autre personne que ce soit. Je crois & suis entiérement persuadé en ma conscience, que ni le Pape, ni aucune autre personne que ce soit n'a le pouvoir de m'absoudre, ni de ce Serment entier, ni d'aucune de ses parties. Je reconnois que ce Serment m'est administré par une autorité légitime, & je renonce à tout pardon & dispense contraire. Je confesse pleinement & sincerement & je jure toutes les choses spécifiées ci-dessus, selon le sens naturel des paroles que je viens de prononcer, sans équivoque, ni évasion mentale, & sans aucune réserve secrette. Je fais cet aveu & cette reconnoissance, de bon cœur, volontairement & véritablement, sur la foi d'un Chrétien. Ainsi Dieu me soit en aide.

Remarques sur ce Serment.

Il est aisé de voir que ce Serment ne contenoit rien de contraire aux Articles essentiels de la Foi de l'Eglise Romaine, & qu'il ne regardoit que cette autorité sans bornes qui est attribuée au Pape par quelques-uns, & que d'autres lui refusent. Ainsi, la plûpart des Catholiques d'Angleterre, & l'Archiprêtre *Blackwell* leur Supérieur, ne firent aucune difficulté de s'y soumettre. Lors même qu'Urbain VIII. leur eut adressé un Bref daté le 31. d'Octobre 1606. pour leur défendre de prêter ce Serment, ils crurent que c'étoit un Bref supposé par leurs ennemis, pour les engager à la désobéïssance. Mais le Pape s'expliqua plus clairement l'année suivante, & par un second Bref, il leur fit entendre distinctement, que s'ils prétoient ce Serment ils ne pouvoient espérer d'être sauvez. En même tems, le Cardinal Bellarmin, sous le nom de *Tortus*, écrivit un Livre contre ce Serment, & une Lettre à l'Archiprêtre Blackwell, pour l'exhorter à la repentance, comme si en prêtant ce Serment, il avoit commis un crime des plus horribles. C'est ce qui donna lieu à l'Apologie que le Roi publia quelque tems après pour lui-même, & qu'il adressa à tous les Princes Chrétiens, dans laquelle il se justifioit des fausses accusations dont on avoit voulu le noircir en le représentant comme un Persécuteur des Catholiques. Il commençoit cette Apologie par la justification de la conduite d'Elisabeth envers les Catholiques Romains, après quoi il ajoûtoit ces paroles:

Apologie du Roi par rapport aux Catholiques.

Mais après avoir sacrifié, si j'ose m'exprimer ainsi, aux manes de l'illustre Reine qui m'a précédé, je dois, à l'exemple de Saint Paul, me justifier moi-même des calomnies innombrables qu'on a répanduës contre moi, & faire voir la maniere dont je me suis conduit envers les Papistes. Je puis affirmer avec vérité, qu'encore que le Regne d'Elisabeth ait été très-juste & très-miséricordieux envers les Pa-

Papistes, le mien l'a excédé de beaucoup, en bonté & en clémence. La douceur dont j'ai usé envers eux les a fait monter jusqu'à un tel dégré d'orgueil & de confiance, que non seulement ils ont espéré, mais ils se sont même promis une tolérance entiere, & une égalité avec mes autres Sujets. C'est ce qui a jetté un grand nombre de mes Sujets Protestans dans un étonnement extrême, parce qu'ils ont conjecturé que cette douceur produiroit un fruit amer, ainsi qu'il a bien paru dans la Conjuration des poudres. Combien de Papistes récusans & reconnus pour tels n'ai-je pas honoré du titre de Chevaliers? Avec quelle impartialité n'ai-je pas donné accès auprès de ma personne, aux deux Partis, & distribué également mes faveurs aux personnes des deux Réligions? Sur toutes choses, avec quelle franchise n'ai-je pas exempté les Récusans des amandes à quoi ils étoient condamnez par les Loix. De plus, j'ai, de ma propre bouche, ordonné aux Juges, de ne faire exécuter aucun Prêtre Papiste, même convaincu, ajoûtant à cela une gracieuse Proclamation pour ordonner que les Prêtres qui n'étoient pas en prison pûssent se retirer librement hors du Royaume. Mon pardon s'est même étendu jusqu'aux Prêtres prisonniers, & même jusqu'aux convaincus & condamnez. Ils ont été mis en liberté, & ceux qui ont été arrêtez depuis, ont été transportez de l'autre côté de la Mer, & mis en lieu de sûreté. Mais le tems & le papier me manqueroient, si j'entreprenois de faire l'énumération de toutes les faveurs que j'ai accordées aux Papistes, tant en général qu'en particulier, en sorte que chaque trait de plume serviroit de marque & de témoignage de l'ingratitude du Pape envers moi, & de l'injustice qu'il me fait.

JACQUES I. 1606. *Apologie de Jacques I.*

Tout ce que le Roi disoit dans cette partie de son Apologie, étoit très-véritable, Mais il est étonnant qu'ayant jugé à propos de faire une longue Apologie pour se disculper envers les Princes étrangers, de l'accusation d'être ennemi des Papistes, il n'ait jamais pensé à se justifier envers ses propres Sujets de sa trop grande condescendance envers ces mêmes Papistes, & du soin extrême qu'il prenoit d'empêcher que les Loix faites contre eux ne fussent exécutées. Il y a encore une chose bien particuliere dans cette Apologie. C'est que le Roi y faisoit voir clairement, que le Cardinal Bellarmin confondoit dans son Livre, le Serment d'*Allégeance*, avec celui de *Suprémacie*, par où il étoit manifeste, qu'il n'entendoit pas la question sur laquelle il disputoit. Mais c'en est assez sur cette matiere. J'ajoûterai seulement, pour finir tout ce qui regarde la Conjuration des poudres, que le Parlement fit un Acte pour ordonner, qu'à l'avenir le 5. de Novembre seroit un jour de fête, dans lequel on rendroit graces à Dieu d'une si grande délivrance, & cela s'est toûjours observé jusqu'à présent.

Remarques sur cette Apologie.

Méprise de Bellarmin.

Etablissement de la fête du 5. de Novembre. *Wilson, pag. 33.*

Le danger commun où tout le Royaume s'étoit trouvé, fit que les différends entre le Roi & la Chambre Basse, qui avoient commencé dans la premiere Séance du Parlement, demeurerent pour quelque-tems assoupis. Cette Chambre avoit si peu intention de les faire revivre, qu'au contraire, pour s'attirer les bonnes graces du Roi, elle lui accorda un des plus grands Subsides qu'on eût jamais accordez aux Rois ses Prédécesseurs, dans les plus grands besoins de l'Etat, quoiqu'il fût alors en Paix avec tout le monde, & qu'il n'eût besoin d'argent, que pour enrichir ses Favoris. Ce secours consistoit en trois Subsides entiers & six quinziémes, ou quatre Subsides de quatre schelings par livre sterling, que le Clergé lui accorda dans le même-tems. Mais

Le Parlement accorde un grand Subside au Roi. *Wilson. Ibid. Rog. Coke.*

JACQUES I. 1606. Il eft prorogé. *Echard.* Grande tranquillité en Angleterre.

l'affaire de l'union des deux Royaumes fut différée jufqu'à une nouvelle Seffion. Ainfi le Roi n'ayant plus befoin du Parlement, le prorogea le vingt-feptiéme de Mai, jufqu'au vingtiéme de Novembre.

La conflernation que la Conjuration des poudres avoit caufée à la Cour & dans tout le Royaume, fe changea enfin en une douce tranquillité. Le Roi & le Peuple étoient également contens d'avoir été délivrez d'un fi grand danger, & le Roi avoit d'autant plus fujet de l'être, qu'il avoit fait entrer le Parlement dans fes fentimens modérez, par rapport aux Catholiques Romains dont dix Particuliers feulement avoient été abandonnez à la rigueur des Loix. Leur joug n'avoit pas été aggravé, à moins qu'on ne voulût regarder comme une aggravation l'obligation où on les mettoit d'être fidéles à leur Roi, ou de fortir du Royaume. D'un autre côté, le Roi fe voyoit en état de gratifier fes Favoris, par le moyen de l'argent que le Parlement lui avoit accordé, & toute la Cour étoit dans la joye, chacun des Courtifans efpérant d'avoir part aux libéralitez du Roi.

Jacques reçoit une vifite du Roi de Dannemarck. 11. Juillet. *Baker, Weldon,*

Cet argent vint au Roi tout à propos, pour recevoir avec une magnificence extraordinaire le Roi de Dannemarck fon beau-Frere qui arriva peu de tems après, fans autre deffein que de rendre vifite à la Reine fa Sœur, & au Roi. Rien ne fut épargné en cette occafion, pour donner à ce Prince des marques de l'affection du Roi & de la Reine, & pour lui faire connoître les richeffes du Royaume qu'ils avoient acquis. Pendant qu'il fut en Angleterre, ce ne fût qu'une fête continuelle, diverfifiée de plufieurs manieres, en jeux, en fpectacles, en feftins, en bals, en mafcarades, en chaffes, & généralement, en tout ce qui fut jugé propre à lui procurer du plaifir.

& du Prince de Vaudemont.

Quelque-tems après, le Prince de Vaudemont, troifiéme Fils du Duc de Lorraine, fit au Roi une femblable vifite, ayant à fa fuite, fept Comtes, dix Barons, quarante Gentilshommes, & fix-vingts domeftiques. Il demeura quinze jours avec le Roi, & fut toujours défrayé avec toute fa fuite. Ces deux vifites abforberent une bonne partie de l'argent que le Parlement avoit depuis peu accordé au Roi.

L'union des deux Royaumes eft agitée dans le Parlement. *Wilfon.*

La Séance du Parlement qui recommença le dix-huitiéme de Novembre, fut principalement employée à l'affaire de l'union des deux Royaumes, que le Roi follicitoit fortement. *Bacon* Solliciteur Général fut chargé d'en faire la propofition, & de l'appuyer des plus fortes raifons qu'il pourroit imaginer. Mais quoiqu'il fût habile & éloquent, il trouva dans la Chambre des Communes des gens capables de lui tenir tête, & de lui oppofer des raifons pour faire rejetter l'union, qui n'étoient pas moins fortes que celles qu'il employoit pour la faire accepter, Les principales furent, l'inégalité entre les deux Royaumes, & entre les richeffes de l'un & de l'autre, la diverfité des Loix & des Coutumes, & l'Alliance perpétuelle de l'Ecoffe avec la France. Mais celle qui faifoit le plus d'effet, quoiqu'on n'en parlât pas publiquement, c'étoit la jaloufie des Anglois, contre laquelle toute la rhetorique de Bacon échoüa (1).

1607. Difcours du Roi aux

Le Roi étant informé que cette affaire ne prenoit pas un bon train dans le Parlement, fit venir les deux Chambres à Whitehall, & tâcha par un long Difcours de faire voir la néceffité de l'union, & l'avantage commun qu'elle devoit

(1) On voit dans l'Hiftoire de Wilfon les principales raifons pour & contre l'union.

devoit procurer. Il répondit aux objections qu'on avoit faites dans les deux Chambres, parlant tantôt avec beaucoup de douceur, tantôt d'un ton menaçant, & se tournant de tous les côtez imaginables, pour parvenir à son but. Il dit, qu'il n'étoit pas raisonnable que les Anglois & les Ecossois se regardassent comme ennemis, pendant qu'ils étoient Sujets d'un même Roi, & par conséquent, qu'il étoit nécessaire de révoquer les Loix *hostiles*. Il entendoit par là, les Loix qui avoient été faites de tems en tems, sur les fréquentes invasions des Ecossois dans les frontieres d'Angleterre. Il ajoûta, qu'il n'étoit pas moins juste, qu'il y eût entre les deux Nations une communauté de commerce, & en donna pour raison, qu'il n'étoit pas étranger en Angleterre : qu'il étoit descendu des anciens Rois de ce Royaume, & qu'il ne pouvoit être Seigneur lige & naturel des Sujets des deux Royaumes, pendant qu'ils seroient étrangers les uns aux autres : enfin, qu'il étoit contre la nature, que des gens qui vivoient sous une même domination, n'eussent pas plus de liaison ensemble, que les François & les Espagnols.

JACQUES I. 1607. deux Chambres en faveur de l'union. *Wilson.*

Il vint ensuite, à un Article un peu delicat, en ce qu'il avoit lui-même décidé une chose qui étoit naturellement de la compétence du Parlement. Il dit sur ce sujet, qu'il avoit été informé par les Juges, qu'il y avoit de la différence entre les *Ante-nati* & les *Post-nati* des deux Royaumes, c'est-à-dire, entre ceux de ses Sujets qui étoient nez avant son avénement à la Couronne d'Angleterre, & ceux qui étoient nez après. Qu'à cause de cela, il avoit publié une Proclamation par laquelle il déclaroit naturalisez dans les deux Royaumes, tous ceux qui étoient nez depuis son avénement à la Couronne d'Angleterre. Que véritablement, il reconnoissoit que les Juges pouvoient se tromper : mais qu'il avertissoit les deux Chambres, *de prendre bien garde à ne pas flétrir sa Proclamation, ou la reputation des Juges, de peur de flétrir en même-tems, leur Roi & les Loix, puisque leurs biens & leurs vies en dépendoient, quand le Parlement étoit fini.*

Il parle de sa Proclamation en faveur des *Post-nati.*

En répondant à l'objection prise de l'Alliance perpétuelle entre la France & l'Ecosse, il assura, que cette Alliance n'étoit pas entre les deux Nations Françoise & Ecossoise ; mais seulement entre leurs Rois. Je ne sçai si cela étoit exactement vrai.

Il finit son Discours en disant, que ce qu'il demandoit avoit été souvent recherché par les Anglois, sans qu'ils eussent pû l'obtenir, & que ce seroit une double iniquité que de le refuser. Quant aux restrictions qu'on jugeroit à propos de mettre à cette union, pour la sûreté des Anglois, qu'il étoit prêt d'y donner son consentement, & qu'ils ne devoient pas douter qu'il n'eût une véritable intention de faire observer ce qui seroit ordonné. *Car*, ajoûta-t'il, *je ne dirai jamais rien que ce que je voudrai bien promettre, ni ne promettrai rien que ce que je voudrai bien assurer par Serment, & je n'assurerai par Serment que ce que j'aurai intention d'exécuter.*

Wilson, p. 41.

L'ardeur que le Roi témoignoit pour faire réüssir l'union des deux Royaumes, ne fut pas capable de porter les deux Chambres à faire un Acte sur ce sujet, tant elles y trouvoient d'inconvéniens. Tout ce qu'il put obtenir fut la révocation des Loix hostiles. Ainsi l'union fut rejettée, sans faire pourtant aucune mention de la Proclamation touchant les *Post-nati.* Mais en ne l'approuvant pas, le Parlement la rejettoit effectivement puisqu'une Proclama-

L'union est rejettée. *Ibid.*

tion

JACQUES I. 1607. *Rog. Coke, pag. 29.*

tion n'eſt pas regardée en Angleterre, comme une Loi. Cela n'empêcha pas, que deux ans après, le Roi ne fît décider la même choſe par les Juges du Royaume, quoique cette déciſion n'eût pas plus de vertu que la Proclamation.

Le mauvais ſuccès de cette affaire cauſa beaucoup de chagrin au Roi. Dans ſon premier Diſcours au Parlement, il avoit traité d'aveugles, d'ignorans, de turbulens & mal intentionnez, ceux qui s'oppoſeroient à l'union des deux Royaumes, & avoit avancé, qu'il ne pouvoit pas y avoir d'honnêtes gens qui ne fuſſent de ſon ſentiment à cet égard. Il ſe trouvoit pourtant que les Pairs & les Communes étoient de ce nombre, & cela jettoit un certain ridicule ſur ſon Jugement prématuré. Depuis ce tems-là il parut toujours fort dégoûté des Parlemens, comme d'un autre côté, le Peuple commençoit à ſe dégoûter de lui. On ne pouvoit voir ſans peine, ce grand nombre de Proclamations qui ſembloient ſuppoſer que la volonté du Roi étoit l'unique Régle du Gouvernement. Les dépenſes ſuperfluës du Roi étoient encore un Article dont le Peuple ſe plaignoit beaucoup, parcequ'il les comparoit à la frugalité & à l'œconomie d'Eliſabeth. Il conſidéroit que les trois cens cinquante mille livres ſterling que le Roi avoit reçuës en arrivant, & ce que le Parlement & le Clergé lui avoient accordé depuis peu, n'avoit ſervi qu'à enrichir les Favoris & les Miniſtres. Tout cela commençoit à former un nuage qui auroit peut-être été ſuivi de quelque tempête, ſi le Roi n'avoit pas prorogé le Parlement, le premier de Juillet. Cette prorogation ne fut d'abord que juſqu'au ſeiziéme de Novembre : mais enſuite elle fut continuée juſqu'au 19. de Fevrier de l'année 1610.

Le Roi ſe dégoûte des Parlemens, & le Peuple eſt mécontent du Roi. *Wilſon, p. 42.*

Avant que le Parlement fût prorogé, il y avoit eu quelques mouvemens dans la Province de Northampton, où les Païſans s'étoient ſoulevez ſous la conduite d'un homme qui ſe faiſoit appeller le Capitaine *Pouche* : mais ces troubles ne durerent pas longtems. Le Sherif de la Province trouva le moyen de diſſiper les Révoltez, ſans qu'il fût néceſſaire d'y employer des troupes réglées.

Soulévement dans la Province de Northampton. *Baker.*

Le Comte de Tyrone, fameux Rébelle d'Irlande, ayant obtenu ſon pardon de la Reine Eliſabeth, avoit été mené à Londres au commencement de ce Regne, par le Lord *Montjoy*, & préſenté au Roi qui l'avoit reçu favorablement. Peu de tems après, il étoit retourné dans ſa patrie où il n'avoit pû vivre en repos. Non-ſeulement il avoit encore une fois tenté de faire ſoulever l'Irlande, mais il s'étoit même adreſſé à des Princes étrangers pour en avoir du ſecours. Ses menées n'ayant pas réüſſi comme il l'eſpéroit, il craignit d'être arrêté, & prit le parti de quitter l'Irlande, emmenant avec lui le Comte de Tiſconnel, qu'il avoit engagé dans ſes complots. Quand il fut en lieu de ſûreté, il publia que les violences qu'on exerçoit en Irlande contre les Catholiques, l'avoient obligé à quitter ſon bien & ſon Païs. Mais le Roi repouſſa vivement cette accuſation par une eſpece d'Apologie qu'il publia ſur ce ſujet, ne pouvant ſouffrir qu'on le fit paſſer dans le monde pour un perſécuteur des Catholiques.

Le Comte de Tyrone s'enfuit d'Irlande ſous le prétexte de la Religion. *Baker.*

Apologie du Roi. *And. Du Cheſne, Hiſt. d'Angleterre.*

Dès le commencement de cette année l'Archiduc & l'Infante ſon Epouſe avoient envoyé en Hollande, le Pere *Ney*, Provincial de l'Ordre de Saint François, pour y propoſer la Paix aux Etats des Provinces Unies. Cet Envoyé s'étant

Négociation pour

s'étant tenu caché durant quelque-tems, à *Ryſwvick*, fut enfin admis à l'audience du Prince Maurice qui lui dit nettement, qu'il n'y avoit aucune eſpérance de parvenir à la Paix, à moins que les Provinces-Unies ne fuſſent reconnuës pour un Etat libre & indépendant. Cette déclaration obligea le Religieux à s'en retourner à Bruxelles, d'où il revint quelque-tems après, portant un Ecrit ſigné de l'Archiduc & de l'Infante, dont les Etats furent ſatisfaits, à condition qu'il ſeroit ratifié par le Roi d'Eſpagne, & *Ney* ſe chargea de procurer cette ratification. Henri IV. ayant été informé de ce qui ſe paſſoit à la Haye, y envoya le Préſident *Jeannin* pour offrir ſa médiation aux Etats qui l'accepterent. Mais comme ils craignoient de cauſer quelque jalouſie au Roi Jacques, ſi la France ſeule ſe mêloit de cette affaire, ils lui écrivirent pour lui demander ſon conſeil & ſon aſſiſtance, & peu de tems après, ils lui envoyerent un Ambaſſadeur, pour l'inſtruire plus particuliérement de la ſituation de leurs affaires. Cependant la ratification du Roi d'Eſpagne étant arrivée, les Etats la trouverent pleine d'expreſſions équivoques & captieuſes qui leur donnerent lieu de demander des explications. C'eſt ce qui fit traîner cette négociation dont le ſuccès ſera rapporté dans la ſuite.

JACQUES I. 1607. la Paix des Peïs-Bas. *Grotius, Annales des Païs-Bas.*

Au mois d'Avril de l'année 1608. un Prêtre du Seminaire de Rheims fut pendu à *Tyburn*, & le 21. de Juin, un Jéſuite nommé *Thomas Garnet*, eut le même ſort. On offrit la vie à celui-ci, pourvû qu'il prêtât le Serment d'*Allégeance*; mais il le refuſa conſtamment.

1608. Exécution d'un Prêtre & d'un Jéſuite. *Baker.*

Thomas Sackwil Comte de Dorſet & Grand Tréſorier étant mort ſubitement, pendant qu'il aſſiſtoit au Conſeil, *Robert Cecil*, Comte de Saliſbury, lui ſuccéda dans ſa Charge. C'étoit un Seigneur d'un grand génie, & qui réparoit bien, par les qualitez de ſon Eſprit, les déſagrémens de ſon Corps, car il étoit boſſu devant & derriere.

Mort du Grand Tréſorier. *Wilſon, pag.* 43. Le Comte de Salisbury lui ſuccéde.

Le plus grand ſoin des Miniſtres étoit de faire en ſorte que le Roi ne manquât point d'argent. Il lui en falloit beaucoup, parcequ'il étoit extrémement libéral, ou pour mieux dire prodigue, & l'on peut bien penſer, qu'en faiſant trouver de l'argent au Roi, les Miniſtres ne s'oublioient pas eux-mêmes. Mais c'eſt une choſe ſi ordinaire aux Miniſtres & aux Favoris, qu'on auroit tort d'en faire un reproche particulier à ceux-ci. Pour ce qui regarde les affaires étrangeres, on y penſa fort peu pendant tout ce Regne.

Le Roi dépenſe beaucoup.

Un des moyens les plus propres qu'on trouva pour procurer de l'argent au Roi, ce fut de mettre en monopole la vente des draps, à la ſollicitation d'un certain Marchand qui, ſelon les apparences, paya chérement la Patente qui lui fut accordée. Juſqu'alors, les Anglois ignoroient la maniere d'apprêter & de teindre les draps. Il les envoyoient en Hollande tout blancs, & les Hollandois, après les avoir teints, les renvoyoient, & les vendoient en Angleterre. Le Marchand dont je viens de parler ayant fait entendre au Roi & aux Miniſtres, qu'il reviendroit un grand profit à l'Angleterre, ſi on y apprêtoit les draps, obtint une Patente qui l'autoriſoit à les faire apprêter & teindre, à l'excluſion de tous autres. Après cela, le Roi publia un Proclamation qui défendoit d'envoyer des draps blancs dans les Païs étrangers. Cela fut cauſe que les Hollandois défendirent de leur côté, l'entrée des draps d'Angleterre teints. Ainſi le Marchand qui avoit obtenu la Patente, ne pouvant vendre ſes draps teints qu'en Angleterre, ſe vit réduit à n'en faire teindre qu'une petite quan-

Monopole des draps. *Rog. Koke, pag.* 36.

JACQUES I. 1608.

tité. Cela fit tellement murmurer les ouvriers en laine, que le Roi se vit obligé de permettre la sortie d'une certaine quantité de piéces de drap blanc. Enfin, peu-à-peu, la Cour ferma les yeux aux contraventions, & le commerce des draps demeura sur le même pied qu'il étoit auparavant.

& de l'alum. *Baker.*

Dans cette même année, le Roi se chargea seul de la vente de l'alum qui avoit été découvert depuis peu en Angleterre, & défendit l'entrée de l'alum étranger, par une Proclamation.

Differend entre le Roi & les Hollandois sur la pêche.

Soit que le Roi voulut se venger des Hollandois, de ce qu'ils lui avoient rompu ses mesures, par rapport aux draps, ou qu'il n'eût intention que de tirer d'eux quelque argent, il fit publier une Proclamation qui défendoit à tous les Etrangers de venir pêcher sur les côtes de la Grande Bretagne. Cela produisit, dans l'année suivante, un Traité par lequel les Hollandois s'engagerent à lui payer une certaine somme tous les ans pour avoir la liberté de la pêche. Le Roi voulut dans la suite, rompre ce Traité, & leur ôter la liberté qu'il leur avoit accordée: mais ils sçurent s'y maintenir, malgré lui, en faisant escorter leurs Pêcheurs par quelques Vaisseaux de Guerre. Jacques, qui étoit un Roi pacifique, ne jugea pas que ce fût un motif assez considérable pour rompre avec eux.

Bancroft persécute les Puritains.

L'Archevêque *Bancroft* ne cessoit point de tourmenter les Puritains, pour les obliger à se conformer au Culte de l'Eglise Anglicane. Cela fut cause qu'un grand nombre de ces gens-là prirent la résolution d'aller s'établir dans la *Virginie* qui avoit été découverte sous le dernier Regne, par le Chevalier Rawleigh. Effectivement, quelques-uns partirent pour ce Païs là: mais l'Archevêque voyant qu'il y en avoit encore un grand nombre qui étoient prêts à faire le même voyage, obtint une Proclamation qui leur défendoit de partir sans une permission expresse du Roi. La Cour craignoit que cette Secte ne fut trop nombreuse & trop puissante en Amerique. Dans cette même année, l'Archevêque fit une nouvelle tentative touchant les vingt-un Articles dont j'ai déja parlé en un autre endroit: mais l'opposition des Juges fut si forte, que le Roi n'osa passer outre, quelque envie qu'il eut de contenter le Prélat.

Il fait une nouvelle tentative sur les XXI. Articles. *Rog. Koke, pag. 20.*

Continuation de la négociation pour la Paix des Païs-Bas. *Grotius.*

La négociation qui se continuoit à la Haye, au sujet de la Paix, entre les Archiducs & les Etats, étoit une affaire très-importante à laquelle il sembloit que le Roi devoit prendre beaucoup de part, & néanmoins, il ne parut pas s'y intéresser beaucoup. Il ne laissa pourtant pas de faire avec les Etats, deux Traitez dont le premier étoit sur le payement de ce qui lui étoit dû. L'autre contenoit une Alliance qui ne devoit avoir lieu, qu'après qu'ils auroient fait la Paix avec l'Espagne. Ensuite, il envoya *Robert Spencer*, à la Haye, pour y assister de sa part aux négociations de la Paix, conjointement avec *Rodolphe Winwood*, son Ambassadeur ordinaire. Il se rencontra, dans cette affaire, un nombre infini de difficultez dont la principale étoit, que le Roi d'Espagne refusoit de parler clairement par rapport à la liberté des Etats. Il avoit bien ratifié la déclaration de l'Archiduc sur ce sujet: mais ce n'étoit qu'à condition que la Paix se feroit, & les Etats ne vouloient traiter que sur le pied d'Etats libres. D'ailleurs, dans la ratification du Roi d'Espagne, il y avoit certains termes ambigus dont les Etats n'étoient pas contens. Ils sçavoient aussi, que, pendant qu'on négocioit à la Haye, la Cour d'Espagne faisoit ses

efforts

efforts pour gagner le Roi d'Angleterre, & que, pour cet effet, elle lui avoit envoyé *Dom Fernand de Gironne*, Seigneur d'une grande distinction, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Cela causoit une extrême inquiétude aux Etats, d'autant plus, que Jacques affectoit en toutes occasions, de faire entendre qu'il les regardoit comme des Rebelles. Il appliquoit à leur sujet, les maximes générales de la Souveraineté, & il croyoit fermement ce qu'il auroit bien voulu persuader à tout le monde, qu'il n'y avoit aucun cas où les Sujets pussent se soustraire de l'obéïssance de leur Souverain. On peut juger par-là de l'effet que pouvoit faire sa médiation. Aussi les Ambassadeurs firent-ils une très-petite figure dans toute cette Négociation. C'étoit *Jeannin* qui dirigeoit tout, les Ambassadeurs d'Angleterre n'agissant que fort mollement, & témoignant fort peu d'ardeur à faire réüssir le Traité.

JACQUES I. 1608.

Jacques blâme ouvertement les Etats.

Quelques efforts que Jeannin pût faire, il ne lui fut pas possible de faire consentir les Parties à la Paix. Cela fut cause qu'il se réduisit enfin à proposer une Trêve de douze ou quinze ans, pendant laquelle les deux Partis demeureroient en possession de ce qu'ils tenoient, sans préjudice de leurs droits. Mais les Etats la rejetterent, à moins que leur liberté ne fût clairement établie. Sur cela les Ambassadeurs d'Espagne & de l'Archiduc se retirerent, comme ne voyant plus aucune apparence de parvenir à la Paix, ou à une Trêve. Cela n'empêcha pas que Jeannin ne continuât ses sollicitations pour faire consentir les Etats à accepter la ratification d'Espagne telle qu'elle étoit, & à quelques autres Articles sur lesquels on avoit beaucoup disputé. Enfin, à force de représentation il obtint des Provinces-Unies, excepté la Zélande qui tint bon jusqu'à l'année suivante, ce qu'il souhaitoit pour pouvoir parvenir à la conclusion de la Trêve.

Cette négociation ne fit pas beaucoup d'honneur au Roi Jacques. Outre qu'il laissa tout faire au Roi de France, il manqua de sincérité, si l'on doit ajoûter foi aux Lettres que le Président Jeannin écrivoit au Roi son Maître sur ce sujet. *Il feint*, disoit ce Président, parlant du Roi Jacques, *de vouloir procurer la Paix, & néanmoins, il la traverse en disant tout ouvertement, qu'il ne peut s'empêcher de condamner les Etats, pour s'être révoltez contre le Roi d'Espagne leur Souverain.* En effet, Richardot ne faisoit pas difficulté d'avoüer dans une Lettre qu'il écrivoit à Jeannin, que la fermeté du Roi d'Espagne ne procédoit que de la parole qu'il avoit du Roi d'Angleterre, qu'il ne seroit point parlé dans le Traité de Trêve, de la liberté des Etats. Henri IV. n'avoit pas trop bonne opinion de Jacques, puisqu'il écrivoit au même Jeannin, *qu'il connoissoit de quoi ce.... étoit capable, mais que cela ne l'empêchoit pas de dormir.*

Témoignage du Président Jeannin.

Lettres & Négociations de Jeannin.

La Province de Zelande s'étant enfin determinée à suivre le sentiment des autres Provinces, les Conférences recommencerent à Anvers où enfin une Trêve de douze ans fut signée, le 9. d'Avril 1609. Par cette Trêve, les Etats obtinrent que le Roi d'Espagne & l'Archiduc les reconnurent comme une Puissance libre & indépendante, & ils éviterent même de renoncer à la navigation & au commerce des Indes, qui avoient fait une des principales difficultez de la Négociation.

1609.

Trêve de 12. ans aux Païs-Bas.

Grotius, Annales.

Jacques ne fit paroître aucune joye des avantages que les Etats venoient d'obtenir, parce qu'il regardoit cela comme un préjugé très-dangereux & très-

Jacques fait connoître de plus en

JACQUES I. 1608.

plus ses principes sur le pouvoir des Rois.

très-préjudiciable à l'autorité Souveraine des Rois, dont il étoit toûjours fort entêté. Cela parut manifestement cette même année, par la licence qu'il accorda pour imprimer & publier deux Livres qui soûtenoient les maximes les plus outrées du Despotisme. Le premier, qui avoit été composé par un Ecclésiastique nommé *Covvell*, posoit ces trois principes pour fondement:

Livres sur ce sujet. *Rog. Koke, Detect, p. 30.*

1. Que le Roi n'est pas lié par les Loix, ni par le Serment qu'il a fait à son Couronnement.

2. Que le Roi n'est pas tenu de convoquer le Parlement pour faire des Loix; mais qu'il peut en faire seul en vertu de son pouvoir absolu.

3. Que le Roi fait une grande faveur à ses Sujets, lorsqu'il veut bien demander leur consentement pour l'imposition des taxes.

On n'avoit jamais débité de pareilles maximes en Angleterre, excepté peut-être dans les dernieres années de Richard II.

L'autre Livre avoit été composé par un autre Ecclésiastique nommé le Docteur *Blackvvood* qui posoit pour principe, que la conquête de l'Angleterre par les Normands, avoit fait des Anglois autant d'Esclaves.

Il élude la justice du Parlement contre les Auteurs de ces Livres.

Le Parlement qui s'assembla l'année suivante, prit cette affaire à cœur, & voulut punir séverement les Auteurs de ces Livres; mais le Roi s'étant mis à la traverse, éluda le dessein du Parlement, en publiant une Proclamation qui défendoit la lecture de ces Livres, & ordonnoit à ceux qui en avoient des exemplaires, de les porter aux Magistrats. Mais ces sortes de Proclamations sont pour l'ordinaire mal obeïes, sur tout, quand il n'est pas de l'intérêt du Roi de tenir la main à l'exécution.

Le Peuple est mécontent.

Les manieres du Roi déplaisoient de plus en plus à la plûpart des Anglois. Les Proclamations qui se multiplioient tous les jours, & dont plusieurs étoient sur des sujets que les Rois précédens n'avoient pas accoutumé de décider sans la concurrence du Parlement, & les discours indiscrets des Courtisans qui faisoient des railleries sur les privileges du Peuple, inspiroient des soupçons & des jalousies, que le Roi ne prenoit pas assez de soin d'étouffer dans leur naissance. D'un autre côté, les égards qu'il avoit pour les Catholiques Romains dont il prenoit la cause en main, en toutes occasions, l'accès & le crédit qu'ils avoient à la Cour, jusque-là qu'ils étoient admis aux Charges les plus importantes, & dans le Ministere même, causoient de la terreur au Peuple, & lui faisoient soupçonner qu'il y avoit quelque complot formé contre la Réligion Protestante. Les Ministres n'ignorant pas ces dispositions, craignoient avec raison, de rencontrer de grandes difficultez, dans le Parlement qui devoit se rassembler le 19. de Février. Le Roi avoit dessein d'en tirer de l'argent, dont il avoit un besoin extrême, quoiqu'il n'eût aucune Guerre sur les bras, ni aucune affaire qui semblât demander un secours extraordinaire. Il falloit donc du moins, donner de bonnes paroles au Parlement, & tâcher de pallier les dépenses excessives qu'il avoit faites depuis son avénement à la Couronne. Mais Jacques, croyant qu'il étoit contre la Dignité d'un Souverain, de faire lui-même son Apologie devant des Sujets, en donna la Commission aux Comtes de Suffolck & de Salisburi.

Les Papistes sont favorisez.

Discours au

Celui de ces deux Seigneurs qui porta la parole (1), déclara d'abord aux deux

(1) Le C. de Salisburi.

1608.

Parlement de la part du Roi.

Wilson, *pag.* 41.

deux Chambres, qu'elles étoient aſſemblées, premiérement, pour aſſiſter le Roi dans ſes beſoins, & enſuite, pour remédier aux Griefs du Peuple. Après cela, il leur dit, que le Roi voulant leur donner une marque ſinguliere de ſon affection, avoit réſolu de créer le Prince Henri ſon Fils aîné, Prince de Galles, pendant la tenuë du Parlement, quoiqu'il lui fût libre de le faire dans un autre tems, comme il y en avoit des exemples. Après avoir ainſi tâché de concilier au Roi la bienveillance des deux Chambres, par une ſi forte preuve de la conſidération que le Roi avoit pour elles, il s'efforça de faire voir que ce n'étoit pas ſans de juſtes cauſes que le Roi leur demandoit de l'argent, puiſque celui qu'il avoit déja reçû avoit été employé en dépenſes très-néceſſaires. Premiérement, pour ce qui regardoit les trois cens-cinquante-mille livres ſterling qui étoient dûës à la défunte Reine, il n'avoit pas plûtôt reçû cet argent d'une main, qu'il l'avoit rendu de l'autre, pour payer les dettes de la Reine qui avoit engagé les Terres de la Couronne à la Ville de Londres. Secondement, il avoit été obligé d'entretenir en Irlande durant quelque tems, une Armée de dix-neuf-mille hommes, n'ayant pas jugé à propos de faire la Paix avec l'Eſpagne, que les armes à la main. Troiſiémement, il avoit été obligé de faire les funérailles de la Reine Eliſabeth, qui avoient beaucoup couté. Quatriémement, ſon propre voyage d'Edimbourg juſqu'à Londres n'avoit pas pû ſe faire ſans argent; car il n'auroit pas été ſéant, qu'un Roi arrivât la premiere fois dans ſon Royaume comme un ſimple Particulier, & ſans avoir une nombreuſe ſuite. 5. Il n'étoit pas plus convenable que la Reine ſon Epouſe, & ſes Enfans qui faiſoient les plus douces eſpérances du Royaume, s'expoſaſſent à être pillez par des voleurs, s'ils étoient venus ſans ſuite & ſans gardes, & qu'ainſi, ce voyage n'avoit pû ſe faire ſans de grands frais. 6. La viſite du Roi de Dannemarck étoit ſi honorable au Roi, qu'il n'avoit pû ſe diſpenſer de le recevoir comme il étoit convenable, & avec beaucoup de dépenſe. 7. Les Ambaſſadeurs qui étoient venus de toutes parts, pour le féliciter ſur ſon avénement à la Couronne d'Angleterre, pouvoient-ils s'en retourner ſans avoir reçû des preſens qui fiſſent honneur à la Nation Angloiſe, outre les dépenſes qu'il avoit fallu faire pour eux, pendant leur ſéjour (1) 8. Le Roi n'avoit pû ſe diſpenſer d'envoyer des Ambaſſadeurs aux Princes qui l'avoient fait féliciter, & de payer leurs civilitez de la même maniere.

C'étoit-là, ſelon l'Orateur, ce qui avoit produit les beſoins du Roi, & non pas, comme quelques-uns affectoient de le publier, ſes libéralitez inconſidérées envers quelques-uns de ſes ſerviteurs. Mais ajoûtoit-il, comment pouvoit-on blâmer une bonté ſi digne d'un Roi? S'il ne donnoit rien à ſes ſerviteurs, ils ſeroient miſérables, dans un Païs rempli de richeſſes. Pour ce qui regardoit les Ecoſſois, il falloit conſidérer qu'encore qu'ils ne fuſſent pas nez dans le Royaume, le Roi étoit pourtant né parmi eux, & que s'il ne leur avoit fait aucune part de ſon bonheur, on auroit crû, que ſa vertu s'étoit évanoüie par l'augmentation de ſa fortune. Par toutes ces raiſons, le Roi prioit la Chambre des Communes de ſuppléer à ſes beſoins.

(1) Lorſque le Marquis de Roſni Ambaſſadeur de France étoit arrivé à Douvre, le Roi lui avoit fait dire, qu'il ne pouvoit pas défrayer les Ambaſſadeurs, à cauſe du grand nombre. Voyez *Mem. de Sully*.

JACQUES I. 1610.

Qu'on ne pouvoit refuſer cette marque d'eſtime à un Roi qui étoit non ſeulement le plus ſage de tous les Rois, mais encore, l'image d'un Ange qui avoit apporté de bonnes nouvelles aux Anglois, & leur avoit aſſuré la jouiſſance d'un bonheur parfait, à un Roi qui, par ſes vaſtes connoiſſances, & par les qualitez de ſon cœur, méritoit véritablement le titre de *Défenſeur de la Foi :* à un Roi qui avoit fermé la porte par laquelle l'Angleterre pouvoit être envahie, & qui ne cherchoit qu'à faire en ſorte que chacun vécût heureux ſous ſa vigne & ſous ſon figuier. Qu'il n'y avoit que ceux qui n'étoient attentifs qu'à leurs propres intérêts, & qui ne vouloient rien croire que ce qu'ils liſoient dans les Regiſtres de leur ignorance, qui puſſent trouver mauvais que le Roi demandât de l'argent à ſon Parlement. Qu'on pouvoit ranger dans ce nombre, ceux qui ayant appris qu'il étoit ordonné de faire un Recuëil des Proclamations du Roi, afin que tout le monde en pût être mieux informé, faiſoient courir le bruit, que le Roi prétendoit que ſes Proclamations euſſent la même force que les Loix, ce qui ne lui étoit jamais venu en penſée. Qu'il étoit ſi éloigné de vouloir gouverner par ſa ſeule volonté, qu'il étoit prêt à écouter toutes les ouvertures que les deux Chambres lui feroient, pourvû qu'elles gardaſſent une juſte proportion, & qu'elles obſervaſſent ce qui étoit dû à un Roi ſi grand & ſi gracieux.

Plaintes contre le Roi dans la Chambre Baſſe. *Wilſon, pag.* 45.

Ce Diſcours ne produiſit pas l'effet que le Roi & ſes Miniſtres s'en étoient promis. Il ſe trouva dans la Chambre des Communes des Députez qui ſe plaignirent hautement de la prodigalité du Roi, & de ſes libéralitez exceſſives envers les Ecoſſois. Ils dirent que tout l'argent d'Angleterre ne ſeroit pas capable d'aſſouvir leur avidité : que depuis l'arrivée du Roi en Angleterre, l'argent étoit auſſi commun à Edimbourg, que les pierres, & que toutes les richeſſes de l'Angleterre couloient de ce côté-là, & alloient s'y perdre comme dans un gouffre d'où elles ne ſortoient plus. D'autres dirent, qu'on voyoit manifeſtement, que le Roi ſappoit peu-à-peu les priviléges des Sujets par des uſurpations continuelles. Que ſon intention étoit d'établir les Loix Civiles des Empereurs Romains, à la place du Droit Commun, & qu'il n'avoit pû s'empêcher d'en parler en ce ſens, à ſa propre table. Enfin, qu'il avoit fort approuvé un Livre fait en dernier lieu, dont l'Auteur n'avoit pour but que de rendre le Droit Commun mépriſable.

Sur tout par rapport à la Haute Commiſſion. *VVilſon, pag.* 45.

Mais ce qui cauſa le plus de rumeur dans la Chambre-Baſſe, ce fut la *Haute Commiſſion* qui exerçoit dans le Royaume une eſpece d'Inquiſition de Réligion & d'Etat. Pour bien entendre ce ſujet de plainte, il faut ſe reſſouvenir, que quand Henri VIII. eut été déclaré Chef ſuprême de l'Egliſe d'Angleterre, il nomma *Cromvvell* pour ſon Vicegérent, dans les affaires de la Réligion, & lui donna pouvoir d'exercer la *Suprémacie* en ſon nom. Après la mort tragique de ce premier & ſeul Vicegérent, Henri fit exercer cette charge par des Commiſſaires. C'eſt ce qu'on appella *la Haute Commiſſion,* qui ſubſiſta pendant la vie de Henri VIII. & d'Edoüard VI. & qui ayant été interrompuë ſous le Regne de Marie, fut renouvellée par Eliſabeth. Pendant le Regne de cette derniere Reine la Haute Commiſſion exerça ſon autorité avec beaucoup de modération. Mais il n'en fut pas de même ſous Jacques I. Ce Prince haiſſoit mortellement les Puritains, comme je l'ai déja dit pluſieurs fois, & après qu'il eut publié ſa Proclamation pour les contrain-

dre

dre à l'Uniformité, ce fut à la Haute Commiſſion à faire exécuter ſes ordres. On peut bien juger que les Membres de cette Commiſſion, qui étoient tous nommez par le Roi, n'étoient pas favorables aux Puritains. Auſſi uſerent-ils de leur pouvoir avec une extrême rigueur. S'ils ſe fuſſent arrêtez-là, cette ſévérité contre des gens qu'on regardoit comme des opiniâtres, & dont le nombre étoit petit par rapport aux Epiſcopaux, n'auroit pas excitez les plaintes de la Chambre Baſſe. Mais ils alloient beaucoup plus loin. J'ai déja remarqué que de ce que les Puritains ne vouloient point de Hierarchie dans l'Egliſe, le Roi en inféroit, qu'ils étoient auſſi contraires au Gouvernement Monarchique de l'Etat, & il ne ſe trouvoit que trop de gens qui prenoient ſoin de le maintenir dans cette opinion. Par cette raiſon, on affectoit de regarder comme Puritains tous ceux qui n'avoient pas aſſez de ſoumiſſion pour les ordres du Roi, ou qui faiſoient trop valoir les privileges du Peuple. Sous ce prétexte, la Haute Commiſſion agiſſoit contre eux, & ne manquoit pas de moyens pour les chagriner. Ainſi pour être véritablement Proteſtant & Membre de l'Egliſe Anglicane, il ne ſuffiſoit pas de communier dans cette Egliſe, & de ſe conformer à ſon Culte, il falloit encore reconnoître le pouvoir du Roi dans toute l'étenduë qu'il plaiſoit aux adulateurs de lui attribuer. Ceux qui oſoient gloſer ſur ſa conduite, & diſputer ſon autorité ſans bornes, étoient cenſez infectez du Puritaniſme, & ne raiſonner que ſur des principes Puritains. Il y avoit donc alors un double Puritaniſme, l'un de Réligion & l'autre d'Etat. Mais la Haute Commiſſion affectoit de les confondre l'un avec l'autre, afin d'avoir occaſion d'exercer ſon autorité ſur tous les deux. C'étoit-là le ſujet des plaintes qui ſe faiſoient dans la Chambre Baſſe.

Jacques I. 1610.

Remarque néceſſaire ſur le Puritaniſme du tems de Jacques I.

Wilſon, p. 46.

Le Roi ayant été informé des diſcours qu'on tenoit dans le Parlement, fit venir les deux Chambres à Whitehall, & tâcha de leur faire comprendre que c'étoit à tort qu'on l'accuſoit. Mais en même-tems, il leur fit ſentir par des expreſſions qui marquoient aſſez clairement ſes ſentimens, que s'il ne gouvernoit pas avec un pouvoir abſolu, ce n'étoit pas par défaut de pouvoir, mais par un pur effet de ſon équité.

Il leur dit d'abord « qu'encore que les cœurs des Rois fuſſent en la main « de Dieu, il ne laiſſeroit pas de leur découvrir le ſien, & de leur déclarer, « qu'il n'avoit jamais eu intention de gouverner ſes Sujets, par d'autres Loix « que par celles du Païs, quoique quelques-uns vouluſſent leur faire enten- « dre qu'il avoit deſſein de pervertir la Loi, & de gouverner avec un pouvoir « abſolu. Il ajoûta, qu'il ſçavoit fort bien, que le pouvoir des Rois étoit ſem- « blable au pouvoir divin; que comme Dieu pouvoit créer & anéantir, faire « & défaire, ſelon ſon bon plaiſir, ainſi les Rois pouvoient donner la vie & « la mort, juger tout le monde, ſans pouvoir être jugez de perſonne. Ils pou- « voient élever les choſes baſſes, & abaiſſer les hautes, & faire, comme aux « échets, qu'un Pion prît un Chevalier. Que néanmoins, ils ne laiſſoient pas « de mourir comme les autres hommes; c'eſt pourquoi, ceux qui ne vou- « loient être Tyrans ni parjures, ſe renfermoient dans les bornes de leurs Loix, « & que ceux qui vouloient leur perſuader d'agir autrement, étoient des peſ- « tes, & pour eux & pour l'Etat. *Cependant*, ajoûta-t'il encore, *comme c'eſt* « *un blaſphême que de diſputer ſur la puiſſance de Dieu, c'eſt ſédition dans les Su-* « *jets*,

Diſcours du Roi aux deux Chambres. Wilſon, pag. 49.

JACQUES I. 1610. *jets, que de disputer sur ce que le Roi peut faire dans toute l'étenduë de son pouvoir. Que comme il ne prétendoit pas souffrir que ses Sujets entreprissent de parler de ce qu'il pouvoit faire, d'un autre côté, il ne vouloit rien faire qui ne fût conforme à la Loi & à la Raison.* Ensuite, il se justifia " de ce qu'il lui étoit " échappé de dire à table contre le Droit Commun, dont il affecta de parler " avec éloge, & d'en faire voir pourtant, quelques inconvéniens.

Après cela, s'adressant aux Communes, il les remercia de ce qu'elles avoient fait jetter au feu certains papiers qui contenoient des plaintes mal fondées contre le Gouvernement. Mais pour les empêcher de se méprendre à l'avenir sur ce sujet, il leur donna des régles par lesquelles elles devoient se conduire pour recevoir ou rejetter les Griefs qui leur seroient présentez.

La premiere étoit de n'entreprendre point de se mêler en aucune maniere des points essentiels du Gouvernement, parce que c'étoit son affaire propre qui regardoit sa profession, & que ce seroit faire peu de cas d'un Prince qui avoit exercé son métier trente ans en Ecosse, & fait son apprentissage de sept ans en Angleterre (1).

Le seconde regle étoit, qu'elles ne devoient jamais regarder comme un Grief, ce qui lui avoit été transmis par ses Prédécesseurs, puisque ce seroit le juger indigne de joüir de l'héritage qu'il avoit reçu d'eux.

La troisiéme, qu'elles se gardassent bien de lui répresenter comme des Griefs, ce qui se trouvoit établi par les Loix : car ce seroit manquer au devoir de bons Sujets, que de demander des choses qu'elles sçauroient bien qui leur seroient refusées. Qu'elles pouvoient recevoir des plaintes contre la Haute Commission, & que s'il s'y trouvoit quelque abus, on pourroit y remédier. Mais que de prétendre la casser, ce seroit déroger à l'autorité Royale, & que d'ailleurs, il pensoit à la réformer en beaucoup de choses.

Enfin, il parla aux Communes des grandes dépenses ausquelles il s'étoit trouvé nécessairement engagé, & leur demanda un secours proportionné à ses besoins. Il ajoûta qu'après avoir fait la démarche de demander ce secours, sa réputation en souffriroit s'il ne l'obtenoit pas, parce que tout le monde croiroit que ce seroit ou manque de mérite en lui, ou défaut d'affection dans son Peuple.

Les Communes dissimulent leur chagrin. Il ne falloit pas être fort clairvoyant pour appercevoir dans le Discours du Roi, les principes sur lesquels il prétendoit avoir droit de gouverner la Nation Angloise, & l'idée qu'il avoit du Gouvernement Monarchique dans tous les Païs indifféremment. Il avoit parlé si clairement, qu'il auroit été difficile de ne pas l'entendre. Si c'étoit sédition aux Sujets de disputer sur l'étenduë de la puissance Royale, il s'ensuivoit nécessairement, que le Roi pouvoit tout faire, & que s'il ne gouvernoit pas en Tyran, ce n'étoit pas par un défaut de pouvoir, mais par un effet de sa justice & de sa clémence. Enfin, si l'on examine tout ce Discours, à peine y trouvera-t'on une seule parole qui ne tende, soit ouvertement, ou par des expressions ambiguës, à établir dans le Roi, un pouvoir absolu & despotique. Les Anglois n'étoient pas accoûtumez à entendre parler leurs Rois de cette maniere. Henri VIII, le plus absolu de tous, ménageoit le Parlement pour lui faire passer des Actes avantageux au Souverain : mais il n'avoit jamais prétendu établir son

(1) En Angleterre les apprentifs s'engagent ordinairement pour sept ans.

ſon autorité ſur de ſemblables principes. Ainſi, les Communes, voyant manifeſtement ce que le Roi avoit dans l'ame, réſolurent de faire tous leurs efforts pour s'oppoſer à ſes deſſeins. Mais il n'étoit pas encore tems d'éclater. Des Corps tels que celui-là, ont beſoin d'un peu de tems pour former leurs projets, & pour les exécuter. Elles feignirent donc de n'avoir pas pris garde aux principes que le Roi avoit voulu établir, & lui accorderent un Subſide, mais beaucoup moindre qu'il ne l'avoit eſpéré. Cela fait, le Parlement, dont la Séance avoit duré juſqu'au mois de Juillet, fut prorogée juſqu'au 16. d'Octobre.

JACQUES I. 1610.

Subſide accordé au Roi.

Le Parlement eſt prorogé.

Avant la fin de la Seſſion, le Roi avoit créé Henri ſon Fils-aîné, Prince de Galles, & lui avoit réglé ſa maiſon, en ſorte que ce jeune Prince tenoit ſa Cour à *Saint James*, pendant que la Reine tenoit la ſienne au Palais de Sommerſet, auquel elle donna le nom de *Palais de Dannemarck*, mais qui ne ſubſiſtat que pendant ſa vie, & ſeulement parmi ſes Courtiſans. Ainſi le Roi ſe trouvoit chargé de l'entretien de trois Cours qui lui cauſoient beaucoup de dépenſes.

Le Prince Henri eſt créé Prince de Galles. *Echard. Wilſon, pag.* 52.

Tous les Hiſtoriens aſſûrent que le Prince de Galles étoit d'un caractere tout différent de celui du Roi ſon Pere. Quoiqu'il ne fût âgé que de ſeize ans, on voyoit en lui des principes d'équité, de juſtice, de modération, de magnanimité, qui lui attiroient l'amour & l'eſtime des Anglois à un tel point, que le Roi ne pouvoit s'empêcher d'en concevoir quelque jalouſie. Sa Cour étoit bien réglée: on n'y voyoit rien d'exceſſif ni d'indécent, excepté peut-être les trop fréquentes maſcarades qui étoient alors fort à la mode, parce que la Reine les aimoit avec paſſion. Quant au Roi, on prétend qu'il n'employoit pas beaucoup de tems aux affaires du Gouvernement, & qu'il s'en repoſoit entiérement ſur ces Miniſtres. Peut-être exagere-t'on un peu ſur ce ſujet: mais il n'eſt pourtant pas contre la vrai-ſemblance qu'un Prince qui étoit en Paix avec tout le monde, & qui aimoit beaucoup l'Etude & la Chaſſe, s'en rapportât à ſes Miniſtres, pour les affaires ordinaires.

Caractere du Prince de Galles. *Wilſon, pag.* 52.

Le Roi s'occupe peu au Gouvernement. *Rog. Koke, Sir. Anth. Weldon.*

Pendant que Jacques vivoit dans une profonde tranquillité, toute l'Europe étoit attentive au grand projet que Henri IV. formoit pour abaiſſer la Maiſon d'Aûtriche. Cette Puiſſance ſe rendoit de jour en jour ſi formidable, qu'elle pouvoit, avec beaucoup de fondement, exciter la jalouſie de toutes les autres. Ce qui venoit d'arriver à l'occaſion de la Succeſſion de *Jean-Guillaume* Duc de Cleves, faiſoit voir aſſez clairement, combien elle étoit attentive à s'aggrandir de tous côtez. Le Duc de Cleves étant mort le 25. de Mars 1609. ſes quatre Sœurs, ou leurs Héritiers, prétendirent à ſa Succeſſion qui comprenoit, les Duchez de *Cleves* & de *Juliers*, & les Comtez de *la Marck*, de *Bergh*, de *Ravemberg*, & de *Raveſtein*. Les Principaux Prétendans étoient Wolfgang-Guillaume Fils du Duc de Newbourg, & *Jean* Duc de Deux-Ponts, tous deux de la Maiſon Palatine, *Jean-Sigiſmond* Electeur de Brandebourg, *Chriſtian II.* Electeur de Saxe, & *Charles* d'*Aûtriche* Marquis de Burgaw. Pendant que ces Princes diſputoient la Succeſſion, l'Empereur Rodolphe II. prétendit qu'elle devoit être miſe en dépôt entre ſes mains, juſqu'à la fin du procès. Pour cet effet il donna ſes ordres à Leopold d'Aûtriche, Evêque de Straſbourg, qui étant entré à la tête d'une armée dans le Païs de Juliers, ſe rendit maître de la Ville Capitale, & y laiſ-

Guerre ſur la Succeſſion du Duc de Cleves. *Grotius.*

JACQUES I. 1610.

sa Garnison. Cette démarche ayant fait comprendre à l'Electeur de Brandebourg, & au Duc de Newbourg, que pendant qu'ils disputoient sur la Succession du Duc de Cleves, ils couroient risque de s'en voir privez l'un & l'autre, ils se liguerent ensemble, & s'étant mis en possession du reste des Etats du Duc défunt, ils implorerent les secours de la France & de la Hollande, pour s'y maintenir. Henri IV. qui avoit déja faits de grands préparatifs contre la Maison d'Aûtriche, promit de les aller secourir en personne. En même tems, il donna ordre aux troupes qu'il avoit en Hollande, de se préparer à le venir joindre dans le Païs de Cleves, & pria les Etats d'y envoyer aussi le Prince Maurice avec une partie de leurs propres troupes. Mais dans le tems qu'il se préparoit à cette expédition, il fut assassiné par *Ravaillac*, dans son propre Carrosse, & au millieu de sa Ville Capitale.

Henri IV. est assassiné. 14. de Mai.

Proclamation pour bannir les Jesuites d'Angleterre. *Wilson*, *pag.* 51.

La confession du meurtrier fit comprendre, que ce parricide avoit été commis en conséquence de la maxime de l'Eglise Romaine, qui déplaisoit tant au Roi Jacques, & tout le monde fut persuadé que les Jesuites y avoient eu beaucoup de part. Ainsi Jacques comprenant combien il avoit lui-même intérêt d'éloigner de sa personne, des gens qui tenoient une maxime si détestable, publia une nouvelle Proclamation qui ordonnoit à tous les Jesuites de sortir du Royaume, & défendoit à tous les Papistes récusans de s'approcher de la Cour, de plus prèsque de six milles. Ensuite, il se fit prêter le Serment d'Allégeance par tous les Sujets, le Parlement qui étoit encore assemblé en ayant lui-même donné l'exemple.

Jacques veut marier le Prince de Galles en Espagne.

La Cour d'Espagne fut généralement soupçonnée d'avoir fait tuer le Roi de France, parce que tout le monde sçavoit que ce Prince faisoit de grands préparatifs contre la Maison d'Aûtriche, & qu'on ne voyoit pas qu'elle se disposât à s'opposer à ses desseins. Cependant, soit que Jacques ne le crût pas, ou qu'il jugeât qu'il étoit de la prudence de s'acquérir l'amitié d'une Maison si redoutable aux Protestans, il fit partir le Lord *Cornwal*, pour alle négocier le Mariage du Prince de Galles, avec la Fille-aînée du Roi d'Espagne.

Mort de Bancroft. *Wilson*, *pag.* 53.

Richard Bancroft, Archevêque de Cantorbéri, & grand ennemi des Puritains, mourut à peu près dans le même tems. Il avoit obtenu une Patente du Roi, qui lui permettoit de fonder à Chelsey, un College, pour y entretenir un certain nombre d'habiles Controversistes qui devoient, par leurs Sermons & par leurs Ecrits, combattre les Adversaires de l'Eglise Anglicane, tant Puritains que Papistes: mais sa mort fit évanoüir ce projet. *George Abbot*, qui lui succéda, étoit d'un caractere tout différent. Il fut même soupçonné & accusé d'être Puritain, parce qu'il ne voulut pas, comme son Prédécesseur, persécuter les gens de cette Secte, ni suivre aveuglément les maximes de la Cour, par rapport au Gouvernement.

George Abbot est fait Archevêque de Cantorbéri.

Jacques casse le Parlement. *Wilson*.

Le Parlement s'étant rassemblé le 16. d'Octobre, les Communes se trouverent dans des dispositions qui ne plurent pas au Roi. Cela lui fit prendre la résolution de casser le Parlement par une Proclamation du 31. de Décembre, après l'avoir premiérement prorogé. Les Ministres ayant compris par les propositions qui se faisoient dans la Chambre Basse, qu'elle avoit pris la résolution d'employer les moyens les plus propres pour remédier aux abus, ne crurent pas qu'il fût de l'intérêt du Roi ni du leur propre, de laisser aux Communes la liberté d'exécuter ce projet. Les prétextes de la dissolution du Par-

lement

lement marquez dans la Proclamation, étoient, *que le Roi ayant accordé diverses graces à son Peuple, & même beaucoup au-delà de celles qui lui avoient été accordées sous les Regnes précédens, avoit espéré, que les affaires qu'il avoit proposées pour le bien du Royaume, seroient heureusement terminées. Mais voyant que dans les deux dernieres Sessions, on n'y avoit pas fait beaucoup d'attention; que la longue durée du Parlement empêchoit les Membres d'exercer l'hospitalité dans leurs maisons, & causoit de grandes dépenses au Peuple, il jugeoit à propos de le dissoudre.* Ce Parlement, qui étoit le premier de ce Regne, avoit duré sept ans. Depuis qu'il fut dissous, jusqu'à l'année 1614. ce fut aux Ministres à trouver des expédiens pour suppléer aux besoins du Roi.

JACQUES I. 1610.

Prise de Juliers.

Le premier de Septembre le Prince Maurice s'étoit rendu maître de Juliers, avec le secours que le Maréchal de la Châtre lui avois amené de France, & les troupes Angloises qui étoient au service des Etats, sous le commandement d'*Edoüard Cécil*, Frere du Comte de Salisburi.

1611.

Le Roi s'étant délivré de l'embarras que lui causoit le Parlement, & ayant résolu de n'en convoquer plus, les Courtisans approuverent beaucoup son dessein. Un Gouvernement absolu leur étoit bien plus avantageux qu'un Gouvernement borné par les Loix, & où le Roi se trouve en quelque maniere dépendant du Peuple. Toute la Cour étoit dans la joye de ce que le Roi avoit enfin secoüé le joug importun des Parlemens. Ce n'étoit que fêtes & divertissemens continuels dans les trois Cours, & particuliérement à celle de la Reine, où l'on ne s'occupoit guéres d'autre chose. Cette Princesse avoit ses Favoris comme le Roi avoit les siens, c'est-à-dire, des gens dont il falloit contenter l'avidité. Le Roi n'avoit pourtant pas encore de Favori, selon le sens qu'on donne ordinairement à ce mot, quoique, pendant qu'il avoit regné en Ecosse, il eût fait assez connoître, qu'il ne pouvoit que difficilement s'en passer. Peut-être, les mauvais offices que les Anglois & les Ecossois se rendoient mutuellement, avoient-ils jusqu'alors, empêché le Roi de se déterminer. D'ailleurs, le cœur de ce Prince n'étoit pas fait comme celui de la plûpart des autres. Ce n'étoit ni la vertu, ni le mérite, ni les qualitez éminentes, qui pouvoient le captiver. Il falloit pour cela quelque chose d'extérieur & d'éblouïssant, comme la jeunesse, la bonne mine, les beaux habits, d'autres choses semblables. Jamais Prince ne fut plus sensible que lui à ces sortes de qualitez extérieures. Je parle sur le témoignage de Mylord *Clarendon*, & de plusieurs autres, & sur les caractéres des Favoris que ce Prince a eus tant en Angleterre qu'en Ecosse, dans lesquels on n'a jamais reconnu d'autre mérite. Quoiqu'il en soit, parmi les Anglois & les Ecossois qui approchoient le Roi, il ne s'en étoit encore trouvé aucun qui eût les qualitez requises pour devenir son Favori. Il falloit un jeune homme tout neuf qu'il pût moûler à sa fantaisie. Les Anglois & les Ecossois regardant comme une espece de miracle qu'il eût pû vivre si long-tems sans se livrer à quelqu'un, travailloient à l'envi à lui donner un Favori sans qu'il s'en apperçût, en faisant passer devant ses yeux les jeunes gens de leur Nation, qu'ils croyoient les plus propres à gagner son cœur. Mais jusqu'alors, ils n'avoient pû ni les uns ni les autres, réüssir dans leur projet. Ce ne fut qu'en 1611. que les Ecossois trouverent enfin le moyen de gagner l'avantage sur leurs Concurrens, en donnant au Roi un Favori de leur Nation.

Divertissemens à la Cour.

Wilson, pag. 53.

Les Anglois & les Ecossois travaillent à donner un Favori au Roi.

Jacques I. 1611. Robert Carr devient Favori. Wilson, pag. 54.

Robert Carr, jeune Gentilhomme Ecossois (1), qui venoit d'apprendre ses exercices en France, s'étant rendu à la Cour pour y saluer le Lord *Hayes* son Compatriote à qui il étoit recommandé, ce Seigneur n'eut pas plûtôt jetté les yeux sur lui, qu'il le jugea propre par ses qualitez extérieures à fixer l'affection du Roi. Ce fut dans cette vûë, qu'il résolut de le produire à la Cour, & de surprendre le Roi, en lui présentant ce nouvel objet, comme par hazard. Un jour qu'on devoit faire une joûte, il choisit Carr pour présenter le bouclier au Roi, selon la coûtume. Le Roi étant à Cheval, & Carr s'avançant pour faire sa fonction, il arriva par quelque accident, que son Cheval se cabra, le jetta par terre, & lui cassa une jambe d'un coup de pied. Le Roi marri de cet accident, demanda qui étoit ce jeune homme, & ayant appris son nom, il se ressouvint qu'il avoit eu en Ecosse, un Page de ce même nom, qui se trouva être lui-même. Cela lui fit prendre encore plus de part à son malheur, & fut cause qu'il ordonna qu'on le logeât dans le Palais, & qu'on prît de lui tout le soin possible. La joûte ne fut pas plûtôt finie, qu'il alla voir Carr dans sa Chambre. Il y retourna le lendemain, en un mot, pendant que Carr garda le lit, il ne se passa point de jour que le Roi n'allât passer une ou deux heures avec lui. Il trouva dans ce jeune Ecossois un homme qui n'avoit aucune étude, tout neuf, tout simple, sans beaucoup d'éducation, & sans aucune connoissance ni du monde ni de la Cour. Ce fut, selon les apparences, ce qui lui fit prendre la résolution de se fixer à cet objet, se promettant de le rendre par ses leçons, autant ou plus habile qu'aucun de ses Ministres. Dès que Carr fut guéri, le Roi le fit Chevalier & Gentilhomme de sa Chambre, & se donna lui-même la peine de lui enseigner la Langue Latine. En un mot, Carr devint Favori dans toutes les formes. Les Requêtes ne s'adressoient plus qu'à lui, & personne ne pouvoit obtenir des graces du Roi que par son canal. Par bonheur pour lui, le Comte de Dumbar, Ecossois, qui occupoit une bonne place dans le cœur du Roi, mourut dans ce même tems, ainsi Carr posséda la faveur du Roi sans Rival, & fut pourvû de la Charge de Grand Trésorier d'Ecosse, que le Comte de Dumbar venoit de laisser vacante.

Jacques prend parti contre les Arminiens d'Hollande.

La nouvelle inclination du Roi ne l'empêcha pas de prendre part aux différends que la diversité d'opinions sur certains points de Réligion, excitoit en Hollande, entre les *Gomaristes* & les *Arminiens* ou *Remontrans*. Ces différends sont si connus, que ce seroit perdre le tems que de les expliquer en détail. Il suffira d'en rapporter ce qui fournit au Roi l'occasion d'entrer dans cette dispute, sans y être appellé, & même avec un zéle extraordinaire, pour faire conserver l'Orthodoxie dans cette Eglise, quoiqu'étrangere & Presbytérienne.

Voyez Wilson, An. 1618. pag. 119.

François Gomarus & *Jacques Arminius*, tous deux Professeurs en Théologie dans l'Université de Leyde, avoient fait connoître depuis plusieurs années, qu'ils avoient des sentimens opposez sur la Prédestination absoluë, sur l'inamissibilité de la grace, & sur quelques autres points de Théologie. Ils avoient commencé à disputer sur ce sujet, dès la fin du Siécle précédent; mais la Guerre qui occupoit alors les esprits, n'ayant pas permis qu'on fît beaucoup d'attention à leur dispute, elle s'étoit renfermée dans leurs Ecoles, jusqu'à l'année 1608. Gomarus suivoit le sentiment des premiers Reformateurs, & Arminius

(1) Agé de 20. ans.

Arminius prenoit une route contraire. Enfin, les Etats de Hollande s'apercevant qu'il se formoit dans leur Eglise une espece de Schisme, voulurent y remédier par le moyen d'une Conférence qui ne fit qu'aigrir le mal. Les disputes continuerent : chacun se fit des Partisans, & les Etats qui étoient alors occupez à l'affaire importante de la Trêve, ne purent donner leurs soins à celle-là, pour en prévenir les suites. Arminius étant mort en 1608. ses Disciples & ses Sectateurs continuerent la dispute. Enfin, ils présenterent aux Etats une Requête contenant les Articles de leur foi, & comme, au lieu de se servir du terme de *Suppliants*, ils employerent celui de *Remontrans*, ce nom leur demeura, & ils s'en sont toûjours fait honneur. Les Gomaristes présenterent à leur tour une Requête où ils prirent le nom de *Contre-remontrans*. Pendant quelque tems les deux Partis ne furent connus que sous ces deux noms. Mais dans la suite, celui de Contre-remontrans s'est presque perdu, pendant que le Public a continué aux Sectateurs d'Arminius, celui de *Remontrans* ou d'*Arminiens*.

La place d'Arminius fut remplie par *Conrad Vorstius* Professeur en Théologie à *Steinfurt*, dans le Comté de Bentheim. Ce Théologien avoit déja publié un Traité intitulé *de Dieu*, qui avoit soulevé de telle sorte les Gomaristes contre lui, qu'il s'étoit vû obligé de faire une Apologie pour se justifier de leurs accusations. Mais cela n'empêcha pas, qu'avant qu'il arriva à Leyde, on ne l'eût déja décrié comme un un véritable Socinien. En 1611. quelques Théologiens l'attaquerent, & offrirent de faire voir des erreurs damnables, tant dans son Traité *de Dieu*, que dans son Apologie. Ces deux Livres ayant été envoyez en Angleterre, le Roi les lut, & envoya immédiatement après, à Rodolphe Winwood son Ambassadeur à la Haye, une Liste des erreurs qu'il y avoit remarquées. En même tems, il lui donna ordre de déclarer aux Etats, qu'il avoit résolu de publier un Manifeste pour faire connoître combien il détestoit ces erreurs, *& ceux qui permettoient qu'elles eussent cours*. C'étoit s'en prendre directement aux Etats qui avoient absous Vorstius. L'Ambassadeur présenta donc sur ce sujet un Mémoire auquel les Etats répondirent avec beaucoup de modération, quoiqu'ils eussent lieu de se plaindre de la hauteur avec laquelle le Roi les traitoit. Avant que d'avoir reçu cette réponse, le Roi avoit déja fait brûler par la main du Bourreau, quelques Exemplaires des Livres de Vorstius, à Londres, à Oxford, à Cambridge. Tout cela n'ayant pas empéché que Vorstius ne fût reçu à Leyde, le Roi écrivit contre lui aux Etats, avec tant de véhémence, que, selon lui, la mort étoit trop peu de chose pour punir ce Professeur. Il menaça même, que si on continuoit à le tolérer, il feroit séparer les Eglises d'Angleterre & d'Ecosse de la Communion de celle d'Hollande, & feroit en sorte que toutes les autres Eglises Réformées suivroient cet exemple. Winwood accompagna cette Lettre d'un Discours qu'il fit aux Etats, dans lequel il seconda parfaitement les intentions de son Maître.

Quoique les Etats de Hollande trouvassent fort étrange de se voir ainsi Gourmandez, ils crurent pourtant, qu'il étoit à propos de ménager un peu le Roi d'Angleterre, non en lui accordant tout ce qu'il demandoit, mais en témoignant de la considération pour lui. Dans cette vûë, ils répondirent à l'Ambassadeur, qu'ils avoient ordonné par provision, que Vorstius s'abs-

JACQUES I. 1611. tiendroit de faire les fonctions de sa Charge, jusqu'à une nouvelle Assemblée qui devoit se tenir sur son affaire, & qu'en attendant, il ne seroit dans Leyde, que comme un Bourgeois. Winwood prit cette réponse pour un refus, & se plaignit en termes fort fiers du peu d'égards qu'on avoit pour le Roi son Maître. Quelque tems après, le Roi publia une Déclaration sur ce sujet, dans laquelle il ne ménageoit pas beaucoup les Etats d'Hollande. Alors, les Etats, qui ne vouloient point se broüiller avec lui, firent sortir Vorstius de Leyde: mais on lui procura un autre établissement à Gouda.

Remarque sur ce sujet. On a de la peine à comprendre qu'elle pouvoit être la véritable cause du zéle ardent que le Roi fit paroître en cette occasion. Il semble au contraire, que plusieurs raisons devoient l'empêcher de se mêler dans cette dispute Théologique sur laquelle les Etats ne lui avoient pas demandé son avis, & qui regardoit une Eglise sur laquelle il ne prétendoit aucune jurisdiction. Comment lui qui, dans son Discours aux deux Chambres du Parlement, avoit traité de pures questions d'Ecole, les questions de la Transsubstantiation & du nombre des Sacremens, pouvoit élever si fort au-dessus, les questions sur la Grace, qui s'étoient élevées en Hollande? De plus, lui qui trouvoit qu'on pouvoit tolérer les Papistes en Angleterre; pourvû qu'ils vécussent en bons Sujets, ne pouvoit souffrir qu'on tolérât Vorstius en Hollande, ni même qu'on le laissât vivre. Ce sont-là des contradictions que je n'oserois entreprendre d'expliquer que par trois conjectures. La premiere, que comme il se picquoit d'être fort sçavant en Théologie, il croyoit qu'après s'être déclaré pour un des sentimens, il y alloit de son honneur de le soutenir. La seconde, que se regardant encore comme Protecteur des Etats, il vouloit en cette occasion faire un acte d'autorité, en les réduisant à faire ce qu'il souhaitoit. La troisiéme, qu'il vouloit favoriser le Prince Maurice qui s'étoit déclaré pour les Gomaristes, contre les Arminiens qui avoient le Pensionnaire Barneweldt à leur tête. Je reviens aux affaires d'Angleterre.

1612. *Wilson.* L'affection du Roi pour son nouveau Favori alloit toûjours en augmentant avec une extrême rapidité. Les faveurs dont le Roi le combloit sembloient ne pouvoir se renfermer dans aucunes bornes. Après l'avoir fait Chevalier, Gentilhomme de la Chambre, Grand Trésorier d'Ecosse, il le créa le 25. de Mars de l'année 1612. Baron de *Brandspech* & Vicomte de *Rochester.* Un mois après il le fit Conseiller Privé, & peu après, Chevalier de la Jarretiére. Il ne se faisoit rien à la Cour, qui ne passât par ses mains, & quiconque vouloit obtenir des graces du Roi, devoit s'assûrer premiérement de la faveur du Vicomte de Rochester. Tant de faveurs accumulées sur la tête de ce Favori firent comprendre aux Ministres & aux Courtisans, que ce seroit en vain qu'on tâcheroit de le ruïner, & qu'il seroit même très-dangereux de l'entreprendre. Ainsi chacun se résolut de porter ses adorations à celui qu'il plaisoit au Roi d'honorer. Le Comte de Salisbury n'étoit pourtant pas trop content de se voir primer par ce nouveau venu, & d'être continuellement obligé d'user de toute son industrie à trouver de l'argent, pour le voir donner à pleines mains, à un homme dont les services étoient encore si médiocres. Tous les Historiens conviennent que le Roi ne gardoit aucune mesure dans les présens qu'il faisoit à son jeune Favori, comme s'il eût eu une source inépuisable d'argent, quoiqu'il fût toûjours à l'étroit. On raconte sur ce

Carr est fait Vicomte de Rochester.

sujet

sujet, qu'un jour le Roi lui ayant donné un ordre signé de sa main, pour recevoir cinq mille livres sterling à l'Echiquier, le Comte de Salisbury Grand Trésorier, surpris de la grandeur du présent, vû le peu d'argent qu'il y avoit alors au Trésor, usa d'un stratagême qui lui réüssit, pour faire appercevoir le Roi de l'excès de sa libéralité. Il fit faire plusieurs monceaux de cette somme dans une Chambre de sa maison, & ayant invité le Roi à dîner, il le fit passer comme par hazard dans cette Chambre. Le Roi ne manqua pas, comme le Grand Trésorier l'avoit bien prévû, de demander à quoi cet argent étoit destiné, & le Grand Trésorier lui répondit négligemment, que c'étoit l'argent qui devoit être compté au Vicomte de Rochester. Soit que le Roi comprit sa pensée, ou qu'en faisant ce présent il n'eût pas fait attention à ce qu'il donnoit, il dit que c'étoit trop pour un seul homme, & ordonna au Trésorier de lui donner seulement deux mille livres.

JACQUES I. 1611. Artifice du Grand Trésorier pour borner la libéralité du Roi. *Wilson*, pag. 61. *Rog. Koke*, pag. 32.

Tous les Historiens demeurent d'accord que Carr se conduisit fort sagement, au commencement de sa faveur. Il n'étoit ni avide, ni insolent: il rendoit service à tout le monde, autant qu'il lui étoit possible, & particuliérement aux Anglois dont il préféroit l'amitié à celle de ses compatriotes. Il n'avoit qu'un seul Domestique Ecossois, & un seul ami de la même Nation, qui étoit son cousin germain. Cette conduite le rendit agréable aux Anglois. Il n'y eut que le Prince de Galles qui affecta quelquefois de lui causer quelque mortification, parce qu'ils étoient tous deux amoureux de la Comtesse d'Essex, qui donnoit la préférence au Favori. C'en étoit assez pour exciter contre lui l'animosité du Prince, qui néanmoins ne voulut pas se venger de lui. Il aima mieux changer en mépris l'amour qu'il avoit pour cette Dame qui comme on le verra tout à l'heure, n'étoit pas digne d'un tel amant. A cet amour près qui causa enfin sa ruïne, le Favori se conduisit avec beaucoup de prudence, étant dirigé par les conseils du Chevalier *Thomas Overbury*, homme d'esprit & fort sage, qui prenoit soin de lui faire éviter les écueïls contre lesquels les Favoris manquent rarement d'échoüer.

Bonne conduite du Favori.

Mais quoique le Vicomte de Rochester évitât avec soin de se rendre importun, sa modestie ne faisoit qu'accroître le désir qu'avoit le Roi de le rendre d'abord riche & puissant. Cela joint à beaucoup de gratifications que ce Prince faisoit à ses Courtisans, tant Anglois qu'Ecossois, & à l'entretien de trois diverses Cours, le mettoit toûjours à l'étroit. Ses Ministres étoient sans cesse occupez à chercher des moyens pour faire venir de l'argent dans ses coffres, sans l'intervention du Parlement dont il ne vouloit plus entendre parler. On peut aisément concevoir que ces moyens n'étoient pas tous légitimes, & qu'il y en avoit beaucoup qui faisoient murmurer le Peuple, comme les Monopoles, les *Bénévolences*, les emprunts forcez. Il est fort difficile qu'un Roi d'Angleterre puisse augmenter ses revenus par de semblables moyens, sans donner lieu à ses Sujets de croire qu'il a dessein de d'envahir leurs privileges, & Jacques n'en étoit déja que trop soupçonné.

Le Roi le comble de biens.

Les Ministres sont fort embarrassez à trouver de l'argent.

Par malheur pour le Roi, il perdit au mois de Mai de l'année suivante 1613. le Comte de Salisbury qui connoissoit parfaitement les affaires du Royaume & le génie des Anglois. C'étoit lui qui tenoit en bride les autres Ministres, & qui les empêchoit de se jetter dans des précipices dont ils ne connoissoient pas le danger aussi bien que lui. De plus, il avoit un art mer-

Mort du Comte de Salisbury.

veilleux

JACQUES I. 1611.

Le Comte de Suffolck est fait Grand Trésorier.

veilleux pour détourner le Roi même des résolutions qui pouvoient lui être préjudiciables, quoiqu'il n'y réüssît pas toûjours. Le Comte de Suffolck fut pourvû de la Charge de Grand Trésorier : mais il étoit bien différent de celui à qui il succédoit, tant pour la capacité que pour la droiture. D'ailleurs, il avoit une femme qui étoit fort avide d'argent, qui ne se faisoit pas un scrupule d'en prendre de tous côtez, & à toutes mains.

Le Corps de Marie Reine d'Ecosse est porté à Westminster. *VVilson*, pag. 61.

Pendant la grande tranquillité dont le Roi joüissoit, il fit transporter à Westminster dans la Chapelle de Henri VII. le Corps de la Reine sa Mere, qui étoit demeuré jusqu'alors à Peterborowgh, où il avoit été enterré.

Le Lord Sanquir est pendu. *VVilson*, pag. 59.

Vers le milieu de cette année, le Lord *Sanquir* Ecossois fut condamné à être pendu, pour avoir fait assassiner un Maître d'armes. L'Archevêque de Cantorbéri & plusieurs autres Grands intercéderent vainement pour lui. Rien ne fut capable d'obtenir la grace du Roi qui crut cet exemple nécessaire pour réprimer l'insolence des Ecossois qui avoient déja commis divers excès en Angleterre. La clémence dont il avoit usé envers quelques-uns avoit produit de si mauvais effets, qu'il ne jugea pas à propos de tenir plus longtems la même route, de peur de voir enfin entre les deux Nations une querelle générale, dans laquelle les Ecossois ne pouvoient qu'avoir du pire.

Peu de tems après, on vit arriver en Angleterre, une Ambassade bien extraordinaire. C'étoit un Anglois, nommé *Robert Sherley*, qui ayant longtems servi le Roi de Perse dans ses armées, & ayant envie de revoir son Païs, avoit obtenu de ce Monarque, la qualité de son Ambassadeur, & une Lettre de créance pour le Roi. Sa Commission ne portoit que de faire compliment au Roi, & de lui offrir un libre commerce pour les Anglois dans toute la Perse. Ce même Ambassadeur avoit passé par la Haye où il avoit demandé audience aux Etats pour leur proposer un Traité avec le Roi de Perse. Mais parce qu'il venoit d'Espagne où il avoit fait un assez grand séjour, les Etats soupçonnant qu'il avoit quelque autre dessein, demanderent à voir ses Instructions, & sur la difficulté qu'il en fit, on le pria de se retirer. Comme il avoit été encore en d'autres Cours, on crut qu'il avoit fait espérer au Roi de Perse, qu'il engageroit tous les Princes Chrétiens à faire la Guerre aux Turcs qui se préparoient à l'attaquer. Il avoit épousé une femme Persanne qui accoucha en Angleterre d'un Fils que la Reine & le Prince de Galles tinrent sur les Fonts. après avoir séjourné environ un an en Angleterre, il s'en retourna en Perse.

Arrivée de l'Electeur Palatin pour épouser la Princesse Elisabeth. 16. Octobre. *VVilson*, pag. 71.

L'arrivée de cet Ambassadeur ne fit pas tant de bruit en Angleterre que celle de Frederic V. Electeur Palatin qui s'y rendit au mois d'Octobre, pour y épouser la Princesse Elisabeth Fille du Roi. Ce Prince fut reçu avec tous les honneurs imaginables, & durant quelque tems, ce ne furent que fêtes, & divertissemens à la Cour, à son occasion. Mais pendant que tout le monde étoit dans la joye pour ce Mariage, le Prince de Galles fut attaqué d'une maladie qu'on ne crut pas d'abord dangereuse. Elle avoit commencé le 10. d'Octobre, quelques jours avant l'arrivée de l'Electeur Palatin : mais il la crut lui-même de si peu de conséquence, qu'il ne laissa pas d'accompagner par tout l'Electeur pendant quelques jours. Ce ne fut que le 25. du même mois, qu'il se vit obligé de garder le lit, & il mourut enfin le 12. de Novembre à l'âge de dix-huit ans.

Mort du Prince de Galles.

C'étoit

C'étoit un Prince des plus accomplis qu'il y eut jamais eu, je ne dirai pas en Angleterre, mais dant toute l'Europe, s'il faut ajoûter foi à ce que les Historiens en ont rapporté. Il étoit ſobre, chaſte, tempérant, réligieux, plein d'honneur & de probité. On ne l'entendoit jamais proférer aucun Serment, quoique l'exemple du Roi ſon Pere & de toute la Cour ne fût que trop capable de le corrompre ſur ce ſujet. Il ſe faiſoit un délice de la converſation des honnêtes gens, & ceux qui ne paſſoient pas pour tels étoient regardez de très-mauvais œil à ſa Cour. Son eſprit étoit naturellement grand, & rempli d'idées nobles & généreuſes : il étoit autant choqué des bagatelles, que le Roi ſon Pere y étoit enclin. Il diſoit ſouvent, que ſi jamais il montoit ſur le Trône, ſon premier ſoin ſeroit de faire ſes efforts pour accorder les Puritains avec l'Egliſe Anglicane. Comme cela n'auroit pû ſe faire ſans que chacun des deux Partis cédât quelque choſe, & qu'un tel ménagement étoit directement contraire à l'eſprit de la Cour & du Clergé ; on le ſoupçonnoit de favoriſer le Puritaniſme. Son humeur étoit douce & affable : mais il ne laiſſoit pas d'avoir dans ſes manieres, une noble fierté ſans affectation, qui lui attiroit l'eſtime & le reſpect de tout le monde. Il faiſoit connoître qu'il aimoit la Guerre, parce qu'il aimoit avec paſſion tous les exercices qui en donnent quelque image. Un Ambaſſadeur de France étant allé prendre congé de lui le trouva faiſant l'exercice de la pique, & lui ayant demandé s'il vouloit le charger de quelque Commiſſion pour le Roi ſon Maître, il le pria de lui dire à quoi il l'avoit trouvé occupé. Enfin pour dire tout en un mot, quoiqu'il fût âgé de dix-huit ans quand il mourut, il ne ſe trouve point d'Hiſtorien qui lui ait reproché aucun défaut. On prétend que le Roi ſon Pere étoit devenu jaloux de lui, & qu'il demanda un jour, ſi ſon Fils vouloit l'enterrer avant ſa mort. Je paſſe ſous ſilence, une infinité d'autres choſes qu'on a dites ſur ce ſujet, juſque-là que certains Auteurs ont voulu inſinuer que le Roi l'avoit fait empoiſonner. Pour perſuader une telle choſe, il faudroit en avoir des preuves plus claires que le jour, & je ne trouve dans les Hiſtoriens les plus envenimez contre Jacqus I. que de ſimples ſoupçons & des conjectures qui, ſelon les apparences, ne ſont que des fruits de la malice la plus noire. D'autres ſe ſont contentez d'accuſer le Vicomte de Rocheſter de ce crime, mais ſans aucune ſorte de preuve. Quelques legeres préſomptions, dont j'aurai occaſion de parler en un autre endroit, ont pu contribuer à cauſer ce ſoupçon, qui véritablement ſe répandit dans le Public, immédiatement après la mort du Prince. Cela fut cauſe même, qu'on fit ouvrir ſa tête & ſon Corps en préſence d'un grand nombre de Medecins & de Chirurgiens, qui atteſterent par Serment, qu'ils n'avoient trouvé aucune marque de poiſon. Mais ce qui fit le plus de tort au Roi en cette occaſion, ce fut la déſenſe qu'il fit de prendre le deüil pour la mort du Prince, ſoit qu'il voulût éloigner de lui des objets lugubres qui pouvoient ſans ceſſe renouveller ſon affliction, ou qu'il ne jugea pas à propos d'interrompre les fêtes qu'il avoit préparées pour le Mariage de ſa Fille. La bienſéance l'obligea pourtant à différer les nôces de quelques ſemaines, les funérailles du Prince n'ayant pû ſe faire que le 7. de Décembre.

Quelques jours après, le Roi tint Chapitre de l'Ordre de la Jarretiere à Windſor, pour y élire Chevaliers l'Electeur Palatin & le Prince Maurice

Marginalia: JACQUES I. 1612. Eloge de ce Prince. *VVilſon, pag. 62. Rog. Koke, pag. 36. Rog. Koke, pag. 6.* — Soupçons contre le Roi. *VVilſon, pag. 62.* — *VVilſon, pag. 63.* — L'Electeur & le Prince Maurice

JACQUES I. 1612. font faits Chevaliers de la Jarretiere. *André du Chesne, Hist. d'Angleterre.*

Stadtholder de Hollande. Ils furent inftallez au mois de Fevrier fuivant, tous deux en un même jour, l'un à Windfor, & l'autre à la Haye.

1613. Nôces de l'Electeur & de la Princeffe. *J. Stow. Wilfon, p. 64. Rog. Koke, pag. 43.*

Le commencement de l'année 1613. fut employé aux préparatifs des nôces de la Princeffe, qui furent célébrées le 14. de Fevrier, & précédées de l'inftallation de l'Electeur dans l'Ordre de la Jarretiere. Rien ne fut épargné pour rendre ces deux fêtes les plus magnifiques qu'il étoit poffible. Le Roi demanda pour cet effet un fecours d'argent à fes Sujets, felon l'ancienne coutume obfervée lorfque les Rois marioient leur Fille aînée. Quoiqu'il y eût plus de cent ans que cette coutume étoit hors d'ufage, n'y ayant point eu d'occafion depuis le Regne de Henri VII. il n'y eut que peu de gens qui vouluffent, ou qui ofaffent fe difpenfer de donner ce que le Roi demandoit. Cela produifit de grandes fommes qui furent entiérement employées à ce Mariage. L'Electeur & la Princeffe demeurerent en Angleterre jufqu'au mois d'Avril (1), & pendant tout ce tems-là, ce ne furent que fêtes, bals, mafcarades, & autres divertiffemens qui fe fuccédoient les uns aux autres fans interruption. La Ville de Londres donna aux nouveaux mariez un feftin magnifique, après lequel le Maire fit préfent à l'Electrice, au nom de la Ville, d'un colier de perles digne de la grandeur & de la richeffe de cette Ville Capitale.

Le départ de l'Electeur & de l'Electrice rendit la Cour un peu plus tranquille, par rapport aux réjouiffances publiques qui n'y avoient point difcontinué durant plufieurs mois. Mais dans ce même tems, il s'y paffoit une fcéne fecrette dont les intrigues commencerent à fe développer dans cette année, & ne furent entiérement éclaircies que deux ans après. Je veux parler de la diffolution du Mariage du Comte d'Effex, du fecond Mariage de la Comteffe fon époufe avec le Vicomte de Rochefter, & de la mort violente du Chevalier *Overbury*. Comme ces trois événemens n'arriverent pas tout d'un coup & par hazard, mais qu'ils furent amenez peu-à-peu, par des intrigues diaboliques, il eft néceffaire de rapporter certaines chofes qui s'étoient déja paffées, mais dont j'ai différé le récit pour n'être pas obligé d'en interrompre le fil.

Hiftoire de la diffolution du Mariage du Comte d'Effex. *Wilfon, pag. 66. & fuiv.*

J'ai déja dit que Robert Cécil, Comte de Salifburi, avoit été un ennemi mortel du feu Comte d'Effex, & un des principaux inftrumens de fa ruïne. Ce Comte laiffa un Fils qui n'étant âgé que de neuf ans, ne caufoit pas beaucoup d'inquiétude à Cécil, quoique le Roi, en arrivant en Angleterre, l'eût rétabli dans fes biens & dans fes honneurs. Cependant, comme cet habile Miniftre ne pouvoit pas ignorer l'affection que le Roi avoit euë pour le Pere, il craignit, que tôt ou tard, on ne lui fît porter la peine de tous les artifices dont il avoit ufé pour faire tomber ce Seigneur dans le précipice. Ce fut principalement par cette raifon, que, pour fe maintenir auprès du Roi, il jugea qu'il étoit à propos de s'unir étroitement avec la Maifon de Howard, par le Mariage de fon Fils avec la Fille aînée du Comte de Suffolck. Enfuite, voyant croître le Comte d'Effex, & craignant qu'il ne devînt quelque jour une épine à fon pied, il crut qu'il étoit de fon intérêt de fe reconcilier avec lui, & d'affermir cette reconciliation par le Mariage de ce jeune Seigneur avec la feconde Fille du Comte de Suffolck, Sœur ca-

dette

(1) Le 28. d'Avril V. S. mais le 8. de Mai N. S.

dette de ſa Belle-Fille. Outre l'avantage qu'il recevoit lui-même de cette Alliance, il donna au Roi la ſatisfaction de voir étroitement unies enſemble, les trois familles d'Angleterre, pour leſquelles il avoit le plus d'affection; ſçavoir, celles de Howard, d'Eſſex, & de Cécil. Ce fut en 1606. que ce Mariage ſe fit, le Comte d'Eſſex étant alors dans ſa quinziéme année, & *Françoiſe Hovvard* ſon épouſe, dans ſa treiziéme. Comme les deux mariez étoient encore bien jeunes, les Parens trouverent à propos que le Comte allât voyager en France & en Allemagne, juſqu'à ce qu'ils fuſſent tous deux un peu plus avancez en âge. Pendant ſon abſence, la Comteſſe ſon épouſe devint une beauté parfaite, & effaça toutes les autres Dames de la Cour.

Le Comte d'Eſſex ne retourna en Angleterre qu'en l'année 1610. Il trouva la Comteſſe ſa femme dans la fleur de ſon âge & de ſa beauté: mais en même-tems, fort prévenuë de ſon propre mérite, à cauſe des loüanges que tout le monde lui donnoit. Il en fut lui-même charmé: mais il ne trouva pas en elle la correſpondance à laquelle il s'étoit attendu. Elle avoit tous les jours de nouvelles raiſons pour retarder la conſommation du Mariage, & faiſoit paroître autant de répugnance ſur ce ſujet, que ſon Epoux témoignoit d'empreſſement. Il prit patience pendant quelque tems, ne voulant point uſer de contrainte, de peur de donner à ſon Epouſe de l'averſion pour lui. Peu de tems après, il tomba malade de la petite verole, & en fut ſi mal, qu'on déſeſpéra de ſa vie: mais la force de ſon tempérament le tira de ce danger, quoiqu'il eût beſoin de beaucoup de tems pour ſe rétablir.

Ce fut dans cet intervalle, que Robert Carr devint Favori du Roi. En gagnant le cœur de ſon Maître, il conquit preſqu'en même tems, celui de la Comteſſe d'Eſſex qui ſe laiſſa prendre aux charmes de ce jeune Ecoſſois, & ſe livra entiérement à cette nouvelle paſſion, ſans oſer pourtant la découvrir à celui qui l'avoit fait naître. Cependant, le Comte d'Eſſex ſe trouvant parfaitement rétabli, preſſoit ſon Epouſe de conſentir à la conſommation de leur Mariage: mais il trouvoit en elle une réſiſtance d'autant plus grande, qu'elle étoit prévenuë pour un autre. Enfin, après avoir employé toutes ſortes de moyens pour la gagner, ſans avoir pû réüſſir, il eut recours au Comte de Suffolck ſon Beau-Pere, & le pria de faire ſes efforts pour vaincre l'obſtination de ſa Fille. Le Comte de Suffolck, ſurpris de ce que ſon Gendre lui apprenoit, parla rudement à ſa Fille, & lui dit d'un ton abſolu, qu'il falloit qu'elle ſe réſolût à conſommer le Mariage. Alors la Comteſſe n'oſant réſiſter directement à ſon Pere, ſe contenta de demander un peu de délai. Elle ſe perſuadoit, que ſi elle pouvoit éviter de conſommer ſon Mariage avec le Comte d'Eſſex, il ne lui ſeroit pas impoſſible de le faire rompre, & d'épouſer enſuite, le Vicomte de Rocheſter. Véritablement, celui-ci, ne ſçavoit rien encore de ce qu'elle ſentoit pour lui: mais elle préſumoit aſſez de ſes charmes pour ſe promettre une victoire aiſée, dès qu'elle auroit occaſion de le lui faire connoître. D'un autre côté, le grand crédit du Vicomte, & des Comtes de Suffolck & de Northampton ne lui laiſſoient aucun lieu de douter, que ſi le Favori entreprenoit de l'avoir pour femme, il ne lui fût aiſé d'y réüſſir. Mais elle avoit beſoin de quelque tems pour bien prendre ſes

 meſures,

JACQUES I. 1613. mesures, à quoi pourtant elle trouvoit de grandes oppositions, tant de la part de son Epoux, que du côté de son Pere.

Dans cette extrémité, ne sçachant comment se tirer de l'embarras où elle se trouvoit, elle ouvrit son cœur à la veuve d'un Médecin nommée Madame *Turner*, femme d'une vie dissoluë, & capable de commettre les plus mauvaises actions. Cette femme n'ayant aucun bon conseil à lui donner lui persuada de s'adresser à un certain homme nommé *Forman*, qui passoit pour Magicien. Il avoit peut-être quelques secrets naturels, mais il n'étoit pas fâché qu'on le crût expert dans la Magie, parce qu'il y avoit beaucoup de femmes qui venoient le consulter, & qui le payoient largement. Ce fut à cet homme que la Comtesse d'Essex alla confier ses secrets. Elle lui demanda deux choses: la premiere, qu'il fît en sorte que le Comte d'Essex devînt incapable de consommer son Mariage : la seconde, qu'il rendît le Vicomte de Rochester amoureux d'elle. Forman promit hardiment l'un & l'autre, & donna certaines poudres à la Comtesse pour les faire prendre à son Epoux, & pour les mettre parmi son linge, avec des instructions sur la maniere dont elle devoit se conduire avec lui. Quant au Vicomte de Rochester, il se chargea lui-même de faire sur lui les opérations nécessaires.

Cependant, la Comtesse ne pouvant résister plus long-tems aux ordres de son Pere, se vit enfin obligée d'aller dans la maison de son Epoux. Mais quoiqu'ils couchassent ensemble, le Mariage ne fut pourtant pas consommé, soit que ce fût l'effet des poudres de Forman, ou que la Comtesse employât d'autres moyens plus efficaces pour rendre les empressemens de son Epoux inutiles. Quoiqu'il en soit, le Comte d'Essex se mit dans l'esprit que le séjour de Londres & de la Cour, pouvoit contribuer à son malheur, & dans cette pensée, il prit la résolution de mener sa Femme à une maison de Campagne qu'il avoit à cent-milles de Londres. La Comtesse ne put se dispenser de le suivre : mais pendant tout le tems qu'elle y fut, elle se tint enfermée dans une Chambre, dont elle tenoit les fenêtres fermées sans vouloir voir le jour, se livrant ainsi à une mélancholie outrée, soit par chagrin, soit par politique, pour mieux rebuter son Epoux. Ce fut de cette maniere qu'elle vécut quelque mois à la Campagne avec son Mari, qui ne comprenoit rien à cette conduite extravagante. Pendant ce tems-là, elle écrivit diverses Lettres à Madame Turner & à Forman, dans lesquelles elle disoit, *qu'elle craignoit que les secrets de Forman ne fussent pas assez efficaces : que son Epoux avoit pour elle plus d'empressement que jamais : qu'il étoit bien difficile qu'elle pût toûjours résister, & que s'il arrivoit qu'elle se laissât vaincre, elle deviendroit la plus malheureuse femme du monde : qu'elle les prioit de la délivrer de sa misere, en mettant à leurs secours, le prix qu'ils jugeroient à propos.* Ces Lettres furent trouvées dans le cabinet de Forman, & lûës en pleine Cour, dans une occasion dont je parlerai tout à l'heure.

Enfin, le Comte d'Essex se voyant dans un état si fâcheux, prit la résolution de remener sa Femme à Londres, & de lui laisser une entiere liberté de vivre comme elle le jugeroit à propos. Il commençoit à comprendre qu'il y avoit dans sa conduite quelque chose d'extraordinaire qu'il aima mieux ignorer, que de faire des efforts pour s'en éclaircir.

La Comtesse étant retournée à la Cour, & se trouvant maîtresse d'elle-même,

même, ne tarda pas long-tems à faire connoître au Vicomte de Rochester, ce qu'elle sentoit pour lui. Il n'étoit nullement nécessaire d'employer la Magie pour produire l'effet qu'elle se promettoit. Il étoit jeune, & elle étoit la plus belle femme du Royaume. Ainsi, quelques avances, de la part de la Comtesse, furent plus que suffisantes, pour enflammer le cœur du Favori. Dès qu'ils commencerent à s'entendre ensemble, les rendez-vous devinrent fréquens. Ils furent d'abord assez secrets: mais dans la suite, les deux amans garderent si peu de mesures, qu'il n'y eut personne à la Cour, qui n'eût connoissance de leurs amours. Il est très-vraisemblable que le Roi en étoit informé, puisque rien ne lui faisoit plus de plaisir que d'apprendre les intrigues amoureuses des gens de la Cour. Le Comte d'Essex, qui en fut aussi instruit, prit le parti de fermer les yeux, & de mépriser une femme qui étoit si peu digne de son affection.

Pendant ce tems-là, le Vicomte de Rochester étoit au plus haut dégré de sa faveur. Il faisoit la charge de Secretaire d'Etat, quoique *Winwood*, qui avoit été Ambassadeur en Hollande, en eût la Patente. Il ouvroit les pacquets; il faisoit lui-même les réponses, sans les communiquer au Conseil, & souvent même sans en parler au Roi, & tout ce qu'il faisoit étoit approuvé. C'étoit-là une des foiblesses du Roi, que de se laisser entiérement gouverner par ses Favoris. Mais comme le Vicomte de Rochester gouvernoit le Roi, il avoit aussi lui-même un Favori qui le dirigeoit. C'étoit le Chevalier Thomas Overbury, de qui j'ai déja parlé, qui lui aidoit à porter un fardeau trop pesant pour lui, & qui lui en laissoit tout l'honneur.

Dessein de la Comtesse d'Essex de faire casser son Mariage.

La Comtesse d'Essex ayant réussi dans la conquête qu'elle s'étoit proposée, & se voyant assurée du cœur de son amant, ne voulut pas laisser à cette passion, le tems de se refroidir. Tout lui paroissoit favorable pour l'exécution des desseins qu'elle avoit formez, c'est-à-dire, pour faire rompre son Mariage avec le Comte d'Essex, & pour épouser le Vicomte de Rochester. Le Comte d'Essex ne la voyoit plus, & paroissoit s'intéresser fort peu dans ce qui la regardoit, & Rochester étoit tellement aimé du Roi, que, selon les apparences, rien ne devoit lui être impossible. Elle fit donc connoître à son amant ce qu'elle souhaitoit, & ce fut sans beaucoup de peine qu'elle sçut le disposer à seconder ses projets. Mais comme il avoit accoutumé de communiquer ses affaires les plus importantes à Overbury, il ne crut pas devoir lui cacher celle-ci, d'autant plus qu'il attendoit de lui quelque bon conseil pour la faire réüssir. Mais bien loin qu'Overbury approuvât un pareil projet, il fit, au contraire, tous ses efforts pour l'en détourner. Il lui en représenta l'injustice & l'indignité, le danger qu'il couroit de se perdre par une action de cette nature, & enfin, le peu de cas qu'il devoit faire d'une femme qui, ayant un mari, ne se faisoit pas un scrupule de se jetter entre les bras d'un autre homme: qu'elle étoit déja perduë de reputation dans le monde, & que quand elle seroit sa femme, toute la honte en réjailliroit sur lui. Rochester, qui ne s'étoit pas attendu de rencontrer dans son ami une telle opposition, ne put s'empêcher de lui en témoigner du chagrin. Il sçut pourtant se contenir assez pour ne pas lui donner lieu de croire qu'il passeroit outre malgré son conseil, & continua toûjours, selon sa coutume, à lui communiquer ses autres affaires. La Comtesse jetta feu & flamme, quand

Il est communiqué à Overbury qui s'y oppose.

Rog. Koke, pag. 35.

JACQUES I. 1613.

elle apprit ſa réponſe d'Overbury, & dès ce moment, elle ne ceſſa point d'inciter ſon amant à la vengeance. Elle étoit d'autant plus animée contre Overbury, qu'elle craignoit qu'étant inſtruit du deſſein, il ne travaillât à le faire échoüer. Enfin, Rocheſter fut aſſez complaiſant & aſſez aveugle, pour lui promettre de lui ſacrifier ſon ami. Il auroit pû aiſément le congédier: mais il auroit été trop dangereux de ne le perdre qu'à demi, après lui avoir confié ſon ſecret. On prétend que pour lui porter des coups plus certains, il conſulta le Comte de Northampton Oncle de la Comteſſe d'Eſſex, & que ce fut par ſon conſeil qu'il uſa de cet artifice pour le ruïner. Il parla au Roi de la capacité d'Overbury: mais en même tems, il lui fit entendre, que cet homme avoit pris trop d'empire ſur lui, & qu'il étoit devenu ſi inſolent, qu'il n'étoit plus poſſible de l'endurer: que, par cette raiſon, il ſeroit bien aiſe de l'éloigner de lui, en lui procurant quelque emploi honorable, après quoi il pria le Roi de l'envoyer en Moſcovie, en qualité d'Ambaſſadeur (1). Le Roi ayant approuvé cette penſée, nomma incontinent Overbury pour cette Ambaſſade. Rocheſter ayant conduit ſon deſſein juſque-là, fit confidence à Overbury de l'intention du Roi, & feignant de ne pouvoir ſe paſſer de lui, il le pria de refuſer l'emploi qui lui ſeroit offert, lui promettant de lui en procurer un meilleur qui ne l'éloigneroit pas de la Cour. Il ajoûta, que véritablement, il ne croyoit pas pouvoir d'abord le garentir de la colere du Roi qui vrai-ſemblablement, ſeroit irrité de ſon refus, mais qu'il ne doutoit pas qu'il ne pût l'appaiſer en peu de jours. Overbury donna dans ce piége, & quand le Roi le fit appeller pour lui annoncer l'emploi auquel il le deſtinoit, il pria très-humblement Sa Majeſté de jetter les yeux ſur un autre. Dès qu'il ſe fut retiré, Rocheſter exagéra ſon orguëil & ſon inſolence, d'oſer ainſi refuſer les faveurs de ſon Maître, ajoûtant qu'il étoit néceſſaire de le châtier: qu'il s'y trouvoit lui-même intéreſſé, parce qu'on ne manqueroit pas de l'accuſer de s'être employé pour lui. Enfin, par les ſollicitations du Comte de Rocheſter, le Roi ordonna qu'Overbury ſeroit conduit à la Tour. Quelques jours auparavant, le Favori avoit fait donner la Lieutenance de la Tour au Chevalier *Gervaiſe Ellwys*, qui lui étoit dévoüé. Dès qu'Overbury fut à la Tour, on le reſſerra dans une Chambre, ſans lui permettre de garder un ſeul de ſes Domeſtiques, ni de recevoir les viſites de ſes Parens & de ſes Amis, rigueur qu'on obſervoit pas même envers les plus criminels. C'étoit-là où le Vicomte de Rocheſter & la Comteſſe d'Eſſex le ſouhaitoient, afin de pouvoir ſe défaire de lui avec plus de facilité. Il y avoit pourtant encore quelques difficultez. On ne pouvoit pas ſe ſervir du poignard, parce que le Lieutenant de la Tour, qui doit répondre des Priſonniers, ne l'auroit pas ſouffert, & d'ailleurs un meurtre commis avec éclat dans une priſon Royale auroit fait trop de bruit dans le monde. Il fut donc réſolu de ſe ſervir du poiſon. Pour cet effet, Madame Turnet fournit un homme affidé nommé *Weſton*, qui avoit ſervi ſon Mari, & le Chevalier *Monſſon* recommanda cet homme au Lieutenant de la Tour, pour le donner au Priſonnier, en qualité de valet. Mais cela même ne ſuffiſoit pas. Tout ce qu'on portoit à manger à Overbury étant apprêté dans la cuiſine du Lieutenant de la Tour, on ne pouvoit guéres ſe diſpenſer de mettre

Marginal notes: Artifice de Rocheſter pour perdre Overbury. *Rog. Koke.* — Overbury eſt mis à la Tour & fort reſſerré. — On forme le deſſein de ſe défaire de lui.

(1) Quelques-uns diſent en France, d'autres en Flandre.

mettre ce Lieutenant dans le complot. Quelques-uns ont dit, que le Comte de Northampton lui en parla, & lui fit entendre, que tout ſe faiſoit de l'aveu du Roi. D'autres, ont aſſuré, que le Lieutenant, ne voulant point prendre part à ce crime, & n'oſant pourtant le découvrir à cauſe de la qualité des gens qui y étoient intéreſſez, prenoit ſoin de ſe ſaiſir des mets que le Vicomte de Rocheſter envoyoit de tems en tems au Priſonnier, & les jettoit dans la garderobe, & c'eſt ce qu'il y a de plus vrai-ſemblable, puiſque, ſans cette précaution, Overbury auroit été bien-tôt dépêché. Il ne put pourtant empêcher que Weſton ne lui donnât certaine gelée envoyée par le Chevalier Monſſon, qui le mit à l'extrémité. Cela fut cauſe que le Lieutenant de la Tour fut encore plus ſoigneux de faire en ſorte que perſonne ne vît Overbury que Weſton ſeul. Cette précaution tenoit Weſton en bride, parce qu'il comprenoit bien qu'on ne pourroit accuſer que lui : c'eſt pourquoi, il n'oſoit ſe hâter autant que les ennemis d'Overbury le ſouhaitoient. Il naiſſoit pourtant un inconvénient de ce délai. C'étoit que tout le monde étoit ſurpris de voir, que le Roi usât d'une ſi grande rigueur envers un ami du Vicomte de Rocheſter, pour une faute aſſez legere, ſi même le refus d'aller en Ambaſſade en Moſcovie, pouvoit être regardé comme une faute. Perſonne n'y comprenoit rien, & l'on s'efforçoit vainement de découvrir la cauſe de la rigueur extrême avec laquelle Overbury étoit traité.

Le Mariage du Comte d'Eſſex eſt rompu.

Pendant que ce malheureux languiſſoit dans ſa priſon, le Vicomte de Rocheſter & la Comteſſe d'Eſſex penſoient à exécuter le projet qu'ils avoient formé, c'eſt-à-dire, à faire rompre le Mariage de la Comteſſe d'Eſſex, afin qu'elle pût enſuite épouſer le Vicomte. Pour parvenir à ce but, ſans qu'il parût que Rocheſter y fût intéreſſé, le Comte de Northampton, qui étoit dans la confidence des deux amans, ſe chargea de parler au Roi. Quelques-uns ont dit que le Vicomte de Rocheſter avoit déja prévenu le Roi, en l'informant du deſſein que la Comteſſe avoit de faire rompre ſon Mariage, & l'avoit prié de lui procurer l'avantage d'épouſer cette Dame, quand le Mariage ſeroit rompu : mais je ne ſçai ſi ce fait eſt bien avéré. Quoiqu'il en ſoit le Comte de Northampton (1) préſenta au Roi la Requête de la Comteſſe d'Eſſex, contenant, que le Comte ſon Epoux étoit incapable de conſommer leur Mariage, & qu'elle ſupplioit Sa Majeſté de faire examiner ſa plainte, afin que ſi elle ſe trouvoit bien fondée, elle pût avoir la liberté de ſe marier avec un autre. Sur cette Requête, le Roi fit expédier une Commiſſion adreſſée à l'Archevêque de Cantorbéri, à pluſieurs autres Evêques, & à quelques Laïques, auſquels il donna pouvoir d'examiner & de juger cette affaire. Cette Cour procéda fort gravement au Jugement de ce procès, & entra dans des détails particuliers & ſecrets qui ne convenoient guéres à des Eccléſiaſtiques. Le Comte d'Eſſex étant interrogé, répondit en peu de mots, qu'il n'avoit jamais conſommé ſon Mariage : qu'il ne ſe croyoit pas même en état de le conſommer à l'avenir : mais qu'il ne ſe ſentoit pas la même impuiſſance à l'égard des autres femmes. Quoique cet aveu favorisât beaucoup la cauſe de la Comteſſe, la Cour jugea qu'il étoit à propos de s'aſſurer de la vérité par une autre voye en nommant des ſages-femmes, aſſiſtées de douze Matrones, pour viſiter

Wilſon.
Annales de Jacques I.

(1) L'Auteur des Annales de Jacques I. dit que ce fut le Comte de Suffolck qui préſenta la Requête. C'eſt ici où il commence ſon recit, ſans rien dire de ce qui avoit précédé.

JACQUES I. 1613.

siter la Comtesse. Cette visite étant faite, les femmes qui l'avoient visitée déclarerent, qu'elle étoit vierge. Mais on prétend que la Comtesse, sous prétexte d'épargner sa modestie, avoit obtenu, qu'elle ne paroîtroit devant les Matrones, que voilée, & qu'on introduisit à sa place une Fille nommée Mademoiselle *Fines*, de son âge & de sa taille, & vêtuë de ses habits. Je supprime une infinité de circonstances de ce procès, qui se trouvent répanduës dans divers Auteurs, & que l'honnêteté ne permet pas de rapporter. Il suffit de dire en un mot, que par la Sentence qui fut renduë, le Mariage fut dissous, contre le sentiment de l'Archevêque de Cantorbéri qui publia même les raisons qui l'obligeoient à être d'un avis contraire. Mais le Roi prit soin lui-même de répondre aux raisons de l'Archevêque, & de soutenir la justice de la Sentence, en reprochant au Prelat, qu'il appuyoit son sentiment, sur des principes Puritains. L'Evêque de Winchester nommé *Bilson*, qui étoit un des Juges, ayant parlé fortement pour prouver la nullité du Mariage, son Fils reçut bien-tôt après, le tître de Chevalier. Mais le Public fut assez malicieux pour l'appeller le Chevalier *Nullité Bilson*. Cette affaire fit grand bruit, & peu d'honneur aux Juges, dont la plûpart ne pouvoient pas ignorer la mauvaise reputation de la Comtesse d'Essex.

S. Anth. Weldon, p. 80.

Annales de Jacques I. pag. 3.

Le Vicomte de Rochester épouse la Comtesse d'Essex.

Si aprés la dissolution du Mariage, la Comtesse s'étoit remariée à tout autre qu'au Vicomte de Rochester, sa démarche auroit pû être aisément justifiée. Ce n'étoit pas la premiere fois qu'un Mariage avoit été dissous sur un pareil fondement. Mais la Sentence ne fut pas plutôt publiée, que le Vicomte rechercha publiquement cette Dame, & leur Mariage fut bien-tôt conclû.

L'Epoux est fait Comte de Sommerset.

Le Roi non-seulement permit à son Favori d'épouser la Comtesse, mais il le fit même Comte de *Sommerset*, le quatriéme de Novembre, afin que le second mari ne fût pas d'un rang inférieur au premier. Le Mariage se solennisa un mois aprés, avec des réjoüissances si extraordinaires, que si le propre Fils du Roi s'étoit marié, on n'en auroit pas pû faire davantage. La Ville de Londres se signala en cette occasion, par un superbe festin que les Magistrats donnerent aux nouveaux Mariez, & auquel le Roi, la Reine, & toute la Cour, furent invitez. Pendant quelque-tems, on n'entendit parler que de festins, de bals, de mascarades, & autres divertissemens, pour honorer les nôces du nouveau Comte de Sommerset.

2. Decemb.

Rog. Koke, pag. 42.

Rob. Johnst. Hist. d'Ecosse.

Tout cela donnoit occasion de parler à ceux qui n'étoient pas contens du Roi. Ils faisoient remarquer qu'en Ecosse, le Comte d'Aran, autrefois Favori du Roi, avoit épousé la Fille du Comte d'Athol, après avoir procuré, par un semblable moyen, & sur le même fondement, la dissolution du Mariage de cette Dame, avec le Comte de la Marche. Ils vouloient insinuër parlà, que c'étoit le Roi qui avoit enseigné à son Favori, la maniere dont il devoit s'y prendre, pour épouser sa Maitresse. Mais ces discours ne parvenoient point jusqu'aux oreilles du Roi, les gens qu'il avoit auprès de lui, n'étant pas d'assez mauvais courtisans pour lui faire de semblables rapports.

Mort violente d'Overbury.

Pendant qu'on travailloit à la dissolution du Mariage de la Comtesse d'Essex, le malheureux Overbury étoit toujours resserré dans sa prison, sans avoir la consolation de voir aucun de ses amis, comme si la faute qu'il avoit faite eût été un crime des plus atroces. Il avoit été malade à l'extrémité du poison qu'on lui avoit donné, sans qu'il eût connu la cause de sa maladie. Mais dès qu'il

Wilson, p. 73.

S. Anth. Weldon, pag. 74.

qu'il eut appris ce qui se passoit, il ne fut plus en doute sur l'auteur de sa misere. Dans cet état lamentable, il ne vit point d'autre ressource que d'écrire au Favori pour le supplier de le tirer du triste état où il se trouvoit. Rochester lui répondit, que le Roi étant toûjours fort irrité, il n'avoit pû encore trouver d'occasion favorable pour lui parler de lui; mais qu'il espéroit de le faire dans peu de jours. On dit même, qu'il lui envoya dans sa Lettre certaine poudre, comme un reméde assuré pour le guérir de son mal. Mais Overbury n'eut garde de s'en servir. Enfin, les deux amans s'impatientant de voir vivre si longtems un homme qui pouvoit un jour les perdre, lui firent donner par un garçon d'Apothicaire, nommé *Franklin*, un lavement empoisonné qui termina ses malheurs avec sa vie. Quelques-uns ont dit, que Weston & Franklin voyant les effets extraordinaires que le lavement produisoit, & craignant que s'ils laissoient plus longtems agir le poison, il ne laissât sur le corps des marques qui témoigneroient contr'eux, étoufferent ce malheureux avec la couverture du lit. Dès qu'il fut mort, on l'enterra promptement sans aucune cérémonie, & on fit courir le bruit, qu'étant mort de la verole, il étoit si corrompu, qu'on n'avoit pû le garder plus longtems. C'est ainsi que le Comte de Northampton s'exprimoit dans une Lettre qu'il écrivit au Favori pour lui apprendre la mort d'Overbury, admirant en même-tems, les effets de la Justice de Dieu sur ce méchant homme (1).

Jacques I. 1613.

Sir Anth. Weldon.

Le Comte de Sommerset croyoit avoir beaucoup gagné en se défaisant d'Overbury. Mais d'un autre côté, il se trouvoit bien plus embarrassé dans le maniement des affaires, depuis qu'il n'étoit plus assisté de ce fidéle Conseiller. Comme son peu d'expérience lui rendoit tout difficile, il se vit obligé de choisir un autre ami, & ce fut le Comte de Northampton qui prit la place d'Overbury. Mais il y avoit bien de la différence entre ces deux Conseillers. Overbury ne tendoit qu'à procurer de l'honneur & de la gloire à son ami, & la principale vûë du Comte de Northampton étoit de se servir de son crédit pour favoriser les Catholiques Romains. Depuis qu'il étoit en faveur auprès du Roi, il les avoit toujours protégez, autant qu'il avoit été en son pouvoir: c'étoit une chose connuë de tout le monde. Mais depuis qu'il se fut comme rendu maître de l'esprit du Favori, il ne garda presque plus de ménagemens à cet égard. Comme il étoit Gouverneur des Cinq Ports, il faisoit en sorte que les Jésuites & les Prêtres Romains pouvoient y aborder en toute sûreté, sans être examinez à leur arrivée. Par ce moyen, leur nombre s'accrut tellement en fort peu de tems, que le Peuple en murmuroit hautement, & en rejettoit la faute sur le Comte de Northampton. Cela fut cause, que pour fermer la bouche à ceux qui parloient trop hardiment, il intenta contre quelques-uns, un procès qu'on appelle en Angleterre, *De scandalis Magnatum* (2). Il se persuadoit, qu'il n'étoit pas possible de le convaincre d'une chose qui n'étoit fondée que sur des bruits publics, & que la Justice n'admettant point ces sortes de preuves, il feroit taire ses ennemis par le châtiment de quelques-

1614.

Le Favori se livre au Comte de Northampton, qui favorise les Papistes. *Wilson, pag. 74.*

Historical Narration of the 14. first years of K. J.

(1) Les partisans du Roi Jacques I. ont donné à Overbury un fort mauvais caractere, apparemment pour diminuer l'horreur du crime du Vicomte de Rochester.

(2) C'est une Loi qui tend à faire conserver aux Grands le respect qui leur est dû, & qui défend de mal parler d'eux, sous certaines peines.

JACQUES I. 1614. Wilson, p. 74. Rog. Koke, pag. 44. quelques-uns de ceux qui avoient osé parler contre lui. Mais l'Archevêque de Cantorbéri rompit ses mesures, en produisant une Lettre écrite de la propre main du Comte, au Cardinal Bellarmin, dans laquelle il disoit, qu'encore que l'état des affaires d'Angleterre, & les sollicitations du Roi l'eussent engagé à faire une profession extérieure de la Religion Protestante, il étoit pourtant toujours Catholique, & toujours prêt à favoriser les Catholiques de tout son pouvoir. Cette Lettre fut cause que la Cour déchargea les accusez. Le Roi même fit au Comte, sur ce sujet, des reproches qui l'obligerent à se retirer dans une maison de campagne, où il mourut bien-tôt après. Il déclara dans son Testament, qu'il avoit toujours été Catholique, & qu'il vouloit mourir dans cette Religion. C'est ainsi qu'en parlent plusieurs Historiens. Mais l'Auteur anonyme des Annales de Jacques I. & de Charles I. qui a pris à tâche de justifier ces Princes, leurs Ministres, & leur Gouvernement, en toutes choses sans rien excepter, n'a pas oublié de justifier aussi le Comte de Northampton. Il dit entr'autres choses que l'accusation d'avoir eu part au meurtre d'Overbury, n'étoit qu'un simple bruit qui même ne se répandit qu'après sa mort, comme si c'étoit une preuve certaine de son innocence. Quant à la Religion du Comte, le même Auteur dit *qu'il mourut soupçonné d'être Catholique, plus que quelques-uns ne croyoient que ce soupçon fût fondé, quoique Papiste dans ce qui regarde la forme de l'Eglise.*

Mort du Comte de Northampton.

Annales de Jacques I. pag. 4.

Les Puritains sont chagrinez.

Wilson, p. 74.

Les dispositions de la Cour n'étoient pas si favorables aux Puritains qu'aux Papistes. Les premiers étoient regardez comme des ennemis du Roi & du Gouvernement Monarchique, & ceux-ci comme souhaitant de tout leur cœur, que le Roi ne trouvât point d'opposition à ses volontez. C'en étoit assez pour obliger la Cour à favoriser les uns, & à faire essuyer aux autres des mortifications continuelles. Vers le Printems de cette année, quelques familles Presbytériennes résolurent d'aller s'établir en Amerique, dans les Plantations Angloises, pour y joüir d'une tranquillité qu'elles ne pouvoient trouver en Angleterre. L'Auteur dont je viens de parler au sujet du Comte de Northampton, dit que c'étoient des gens de diverses Sectes Schismatiques, connus sous le nom de *Puritains*, nom qui comprenoit tout ce qu'il y avoit de bon & de mauvais dans ces Sectes, lesquelles on pouvoit véritablement & naturellement distinguer en ces deux espéces, de *Puritains coquins*, & de *coquins Puritains*. Comme il n'étoit pas impossible, que par cet accroissement de familles Presbytériennes, les Plantations Angloises ne devinssent des Seminaires de Non-Conformistes, la Cour donna ordre de les empêcher de partir. Ensuite, après qu'on eut examiné ceux qui vouloient s'embarquer, on donna la permission à quelques-uns de continuer leur voyage, & on en retint d'autres qui furent obligez de se rendre cautions de ceux qui partoient.

Annales de Jacques I. pag. 7.

Prodigalité du Roi.

Wilson, pag. 76.

Il y avoit déja près de quatre ans que le Roi n'avoit point assemblé de Parlement. C'étoit un grand soulagement pour lui que de n'avoir rien à démêler avec la Chambre des Communes, toujours prête à se plaindre des Griefs, & à en prendre occasion d'examiner la conduite du Souverain ou de ses Ministres. Il étoit bien plus doux pour lui de commander absolument & sans dépendance. Mais il y avoit en cela un fâcheux inconvénient. C'est qu'il falloit sans cesse inventer de nouveaux moyens pour recouvrer de l'argent, & ces moyens appuyez d'une autorité absoluë, faisoient beaucoup murmurer

le

le Peuple. Ils ne produiſoient pas même tout ce qui étoit néceſſaire au Roi qui aimoit la magnificence, & qui étoit toujours prêt à donner. C'étoit en cela que conſiſtoient ſes beſoins qui ſe multiplioient ſans ceſſe, ſes revenus tant ordinaires qu'extraordinaires n'étant pas ſuffiſans pour ſes dépenſes. Il ſembloit pourtant qu'il eût un fonds inépuiſable, tant il donnoit avec profuſion, ſans conſidérer par quels moyens il remplaceroit ce qu'il donnoit ſans néceſſité. Voici un exemple de ſa libéralité qui peut ſervir à faire connoître ſon caractere. Un jour qu'il étoit dans une galerie, n'ayant avec lui que le Chevalier *Rich* qui fut enſuite Comte de Holland, & *Jacques Maxwell*, quelques hommes paſſerent avec trois mille livres ſterling qu'ils alloient porter au Secretaire de la Bourſe privée. Rich voyant cet argent, ſe tourna vers Maxwell, & lui dit quelques mots à l'oreille. Le Roi s'en étant apperçu, voulut ſçavoir ce que c'étoit, & Maxwell lui répondit, que Rich s'eſtimeroit bien heureux s'il avoit cet argent dans ſon coffre. Sur cela le Roi ayant appellé les porteurs, leur ordonna d'aller porter cet argent chez Rich, à qui il dit en même-tems, qu'il avoit plus de plaiſir à lui faire ce préſent, qu'il n'en pouvoit avoir lui-même à le recevoir.

JACQUES I. 1614.

Wilſon, *pag.* 76.

Remarque ſur ce ſujet.

Si le Roi avoit fait de ſemblables libéralitez de ſon abondance, ou de ſes épargnes, on ne pourroit que loüer ſa générosité. Mais malheureuſement, pour fournir à ces ſortes de profuſions, envers quelques Particuliers, il falloit mécontenter tout le reſte du Peuple, & ſe ſervir, pour recouvrer de l'argent, de divers moyens extraordinaires, que la Nation regardoit comme autant de Griefs, dont elle ſe plaignoit hautement. Bien plus, il falloit ſe réduire à n'aſſembler plus de Parlement, ou à ſe broüiller avec la Chambre des Communes. Jacques étoit pourtant le Salomon du Siécle, le plus ſage, le plus prudent, le plus juſte de tous les Rois. Ce ſont du moins les épithétes qu'on lui donnoit communément, & qui ſe trouvent même répanduës dans pluſieurs Hiſtoires qui ont été écrites depuis le rétabliſſement de Charles II.

Création de Chevaliers Baronnets. *Annales of King. James I. pag.* 8.

La bonté exceſſive du Roi le mettant toujours à l'étroit, il eut enfin recours à un projet formé par le feu Comte de Saliſbury. Ce fut de créer des *Chevaliers Baronnets*, qui faiſoient un Corps de Nobleſſe mitoyen, entre les Barons & les Chevaliers ordinaires. Le nombre en fut d'abord fixé à deux cens : mais le Roi n'en fit que cent à la premiere promotion. Pour obtenir cet honneur qui devoit être héréditaire dans les familles, chaque nouveau Chevalier étoit obligé de financer deux mille livres ſterling. Mais afin de donner quelque couleur à cette nouvelle inſtitution, les Patentes qui furent données aux nouveaux Chevaliers, les obligeoient à entretenir chacun trente Soldats. Dans la ſuite, on leur fit entendre, que s'ils vouloient compoſer avec le Roi, & donner toute la ſomme argent comptant, on leur en quitteroit une partie, & que le Roi ſe chargeroit d'entretenir ſes troupes en Irlande, & il n'y en eut pas un qui n'acceptât ce parti. L'Auteur des Annales, dont j'ai déja parlé, aſſure que le Roi ne tira qu'environ cent mille livres ſterling des nouveaux Chevaliers, & que l'entretien des troupes d'Irlande lui coûta beaucoup plus. Ainſi, ſelon lui, ce nouvel Ordre de Nobleſſe ne fût inſtitué que pour ſoulager les Sujets.

Autres moyens

Outre le moyen dont je viens de parler, le Roi en employoit beaucoup d'autres pour remplir ſes coffres quand ils étoient vuides, ſans être obligé d'a-

JACQUES I. 1614. pour avoir de l'argent. *Rog. Koke, pag. 33.*

voir recours au Parlement. Je ne ferai que les indiquer, sans prétendre décider si le Roi excédoit ou non sa *Prérogative*. 1. Le Roi, par ses Lettres Patentes, attribuoit à des Particuliers le trafic de certaines marchandises, à l'exclusion de tous autres, & tiroit de grandes sommes de ces sortes de faveurs. 2. Il fit revivre une ancienne coutume par laquelle ceux qui avoient quarante livres sterling de revenu en fonds de terre, étoient obligez de recevoir l'Ordre de Chevalerie, ou de composer avec le Roi pour s'en exempter. Anciennement, un revenu de quarante livres étoit considérable : c'est pourquoi on jugeoit que ceux qui avoient un tel revenu étoient propres à être faits Chevaliers, & en cette qualité, à servir le Roi dans ses Guerres, ou à lui fournir des Soldats. Mais du tems de Jacques I. c'étoit peu de chose : Il y avoit une infinité d'Anglois qui en avoient davantage, & qui n'ayant aucune envie de devenir Chevaliers, aimoient mieux donner une somme au Roi que de s'engager à recevoir un honneur qui les rendoit trop dépendans. 3. Le Roi fit un certain nombre de Chevaliers appellez *Chevaliers de la nouvelle Ecosse*, dont chacun lui fournit une somme d'argent. 4. Les Dignitez de Baron, de Vicomte, de Comte, furent mises à prix. Le Roi recevoit pour faire un Baron dix mille livres sterling, pour un Vicomte, quinze mille, & vingt mille pour un Comte. Ainsi, quiconque avoit de l'argent, pouvoit prétendre à être fait Pair du Royaume. 5. Les mêmes Dignitez furent aussi taxées en Ecosse & en Irlande, quoi qu'à un moindre prix. 6. Ceux qui avoient des titres défectueux étoient obligez de composer avec le Roi, pour les faire rectifier, sans quoi ils étoient déclarez nuls. 7. La Chambre étoilée condamnoit à des amendes excessives au profit du Roi, ceux qui tomboient sous sa main. J'en ai déja rapporté quelques exemples, & j'aurai occasion d'en faire remarquer d'autres dans la suite. 8. On peut ajouter à tout cela les sommes que le Roi avoit levées sur les Sujets, lorsqu'il avoit fait le Prince son Fils Chevalier, & lorsqu'il avoit marié sa Fille.

Il auroit eu encore un bon moyen pour recouvrer de l'argent, s'il avoit exigé des Etats des Provinces Unies, les sommes qu'ils lui devoient. Mais si l'on en croit certains Historiens, il n'osoit les demander, de peur de s'engager dans une Guerre, en cas de refus. On pourroit en donner une raison plus vraisemblable, en disant que les Places qu'il tenoit en Hollande & en Zélande rendoient, en quelque maniere, les Etats dépendans de lui, s'il n'eût pas fait voir deux ans après, que ce n'étoit pas la véritable, en recevant son payement lorsque les Etats le lui offrirent.

Le Roi se résout à convoquer un Parlement. *VVilson, p. 77.*

Enfin, les revenus du Roi ne suffisant pas pour les dépenses qu'il faisoit, il fallut avoir recours à un Parlement. Le Comte de Sommerset n'ayant plus avec lui, ni Overbury, ni le Comte de Northampton, ne sçavoit plus de quel côté se tourner pour faire trouver de l'argent au Roi, & le Grand Trésorier son Beau-Pere n'étoit pas moins embarrassé. Tous les moyens extraordinaires leur paroissant épuisez, ils proposérent au Roi de convoquer un Parlement. Pour l'engager à faire cette démarche, ils lui firent espérer, que, par leur crédit & par leurs intrigues, ils feroient en sorte que le plus grand nombre des Députez des Communes seroit à leur dévotion. Le Roi eut de la peine à y consentir : mais enfin, il se laissa persuader, & un Parlement fut convoqué pour le premier d'Avril.

Ce

Ce Parlement ne se trouva pas composé de la maniere qu'on l'avoit fait espérer au Roi. Le Peuple qui étoit mécontent, bien loin de se laisser gagner par les intrigues de la Cour, choisit des Députez d'un caractere tout opposé à celui que les Ministres souhaitoient. Dès le premier jour, le Roi demanda un secours d'argent, pour le Mariage de sa Fille, & dit aux Communes, qu'après qu'elles auroient expédié cette affaire, il leur permettroit d'examiner les Griefs de la Nation. Mais les Communes jugerent à propos de renverser l'ordre qu'il leur prescrivoit, & de commencer par les Griefs. Au lieu donc d'accorder d'abord de l'argent au Roi, comme il l'avoit espéré, elles voulurent examiner à quoi les revenus de la Couronne avoient été employez. Le résultat de cet examen fut, que le Roi avoit fait aux Ecossois, des dons excessifs tant en Terres qu'en argent, & que les Ecossois ayant vendu ces Terres aux Anglois, en avoient envoyé l'argent en Ecosse, au préjudice de l'Angleterre. Si l'on avoit examiné avec le même soin ce que le Roi avoit donné aux Anglois, on en auroit trouvé dix fois davantage, de l'aveu même des Historiens : mais on n'y voyoit pas le même inconvénient.

JACQUES I. 1614. Le Parlement s'assemble. Le Roi demande de l'argent. *Rog. Koke, pag.* 43. La Chambre Basse examine les Griefs. 1. Grief, mauvais emploi des revenus du Roi. *Sir Anth. Weldon. pag.* 59.

Ensuite, la Chambre examina quelles pouvoient être les causes de l'accroissement du nombre des Papistes récusans, vû qu'il sembloit au contraire, que les Loix faites depuis la Conjuration des poudres, auroient dû le faire diminuer sensiblement. Elle trouva pour premiere cause, que le Roi admettoit dans son Conseil, des Seigneurs Papistes connus publiquement pour tels. Pour la seconde, les négociations dans les Païs étrangers en vûë de marier le feu Prince Henri, & le Prince Charles, avec des Princesses Papistes.

2. L'Accroissement des Papistes.

Après cela, on fit passer en revûë les Monopoles permis & autorisez par des Lettres Patentes du Roi, au grand préjudice du Commerce ; & les levées d'argent extraordinaires, sans l'intervention du Parlement. Sur tous ces Griefs, il fut résolu de présenter une Adresse au Roi pour les lui représenter, & pour le prier de les faire cesser, & sur tout, d'empêcher à l'avenir l'établissement des Ecossois en Angleterre.

3. Les Monopoles. La Chambre vote une Adresse au Roi.

Les manieres rudes de la Chambre Basse étoient si opposées à celles des Courtisans, qui ne parloient jamais du Roi qu'avec admiration, que le Roi n'eut pas la patience de les endurer. Ainsi, le 7. de Juin, il cassa le Parlement, après une Séance d'environ deux mois, pendant laquelle il ne s'étoit fait aucun Statut. Le Parlement ne fut pas plûtôt dissous, que le Roi fit mettre en prison quelques-uns des Membres de la Chambre Basse, qui avoient parlé le plus hardiment, & défendit de les admettre à donner caution.

Le Parlement est cassé. *Wilson, pag.* 77. *Rog. Koke, pag.* 43. Quelques Membres des Communes sont emprisonnez.

Le Parlement n'ayant pas répondu à l'attente du Roi, & ses coffres se trouvant vuides, il fallut avoir recours à de nouveaux moyens pour les remplir. Mais avant que de parler de ces moyens, il ne sera pas hors de propos de faire connoître, une des principales causes qui avoient contribué à mettre le Roi dans l'indigence. C'étoit le Mariage de l'Electrice sa Fille, qui lui avoit couté bien près de cent-mille livres sterling, selon le compte suivant que l'Auteur anonime des Annales dont j'ai parlé ci-dessus a inséré dans son Livre.

Compte de la dépense pour le Mariage de l'Electrice Palatine. *Annales de Jacques I. pag.* 9.

Pour la table de l'Electeur Palatin, pendant son séjour en Angleterre. 6000 livres.

JACQUES I. 1614.

Pour le feſtin lors de l'inſtallation du même Prince dans l'Ordre de Saint George.	4000 livres.
Pour le feſtin des nôces.	2000 l.
Pour le logement des Domeſtiques de l'Electeur.	830 l.
Pour les habits de la Princeſſe.	6252 l.
Pour la fourniture de ſa Chambre.	3023 l.
Pour ſes habits & autres néceſſitez chez le Lord Harrington.	1829 l.
Pour les joyaux & habits de ſes Domeſtiques.	3914 l.
Payé à divers Marchands pour des étoffes de ſoye.	995 l.
Pour les habits de maſque des Seigneurs lors de ſon Mariage.	400 l.
Pour le combat naval & le feu de joye ſur la Tamiſe.	4800 l.
Plus, pour d'autres feux de joye ſur la Tamiſe.	2880 l.
Pour ſon voyage de Londres à Heidelberg, & pour ſa bourſe.	2000 l.
A ceux qui ont été envoyez avec l'Electrice pour faire établir ſon douaire.	800 l.
Pour ſon tranſport à Fleſſingue.	5555 l.
Pour ſa dot, payé à l'Electeur.	40000 l.
En tout.	93294 l. (1).

Le Roi leve une Bénévolence forcée. *Wilſon, p. 78. Annales de Jacques I. pag. 10. Rog. Koke, pag. 43.*

Le Roi ne voulant plus convoquer de Parlement, c'étoit une néceſſité que de chercher des moyens extraordinaires pour ſubvenir à ſes dépenſes, ſes revenus ordinaires n'étant rien moins que ſuffiſans. C'étoit dans cette vûë, que certaines gens s'occupoient à foüiller dans les Hiſtoires, pour découvrir ce que les Rois précédens avoient fait dans des cas ſemblables, ou lorſque le tems ne leur avoit pas permis d'aſſembler le Parlement. Entre tous ces moyens, la Cour choiſit celui de la *Bénévolence*, inventé par Edoüard IV. aboli ſous Richard III. & renouvellé une ſeule fois, ſi je ne me trompe, par le Parlement même, ſous le Regne de Henri VIII. Cependant l'Auteur des Annales que j'ai ſouvent cité, prétend, que Jacques ne fit que ſuivre l'exemple conſtant de tous ſes Prédéceſſeurs, & c'eſt ſur ces exemples prétendus, auſſi bien que ſur ce qui ſe pratique en France & en Eſpagne, qu'il entreprend de le juſtifier. Mais il y auroit trop de choſes à dire ſur cette matiere, ſi on vouloit s'y arrêter.

La réſolution étant priſe non pas de demander ſimplement, mais d'exiger une Bénévolence, tous les Sherifs du Royaume reçûrent ordre du Conſeil, de demander à tous les Particuliers de leur diſtrict, un préſent volontaire, proportionné aux beſoins du Roi. En même tems, il leur étoit expreſſément ordonné d'envoyer au Conſeil les noms de ceux qui refuſeroient de donner, ou qui ne donneroient pas à proportion de leurs facultez. Cela fait voir, que le Roi ne prétendoit pas que la Bénévolence fût entiérement volontaire. Ce moyen n'eut pourtant pas tout le ſuccès que le Roi s'en étoit promis. Autant que les Sherifs & les Partiſans de la Cour étoient ardens à ſolliciter

(1) Quoique ce détail ſemble peu néceſſaire, il peut ſervir néanmoins à faire connoître l'humeur liberale du Roi, & la penſée où il étoit que le Parlement étoit obligé de lui fournir de l'argent pour ces dépenſes.

solliciter la libéralité du Peuple, autant d'autres personnes se faisoient un devoir de l'en détourner, en lui en faisant connoître les conséquences. Ainsi, s'il en faut croire l'Auteur des Annales, cela ne produisit au Roi, que 52909. livres sterling, *Somme, ajoûte-t'il, qui, toute petite qu'elle étoit, ne laissa pas de faire enrager les prétendus pilliers de la Liberté, gens dont les complots ne tendoient qu'à rendre le Royaume misérable, qui ayant honte de se voir surpasser par les autres, en honnêteté, attiroient sur eux une note de malignité...... Ils vouloient néanmoins se mêler de tout, & tâchoient de prouver par des raisons frivoles, que c'étoit contre les libertez de la Nation, quoique, de tout tems, ce fut une coutume établie, par les exemples des Rois précédens.* D'autres en parlent tout autrement, & font regarder cette maniere de lever de l'argent sur le Peuple, comme une véritable exaction, & une infraction de ses priviléges. C'est ainsi que les Historiens de Jacques I. se contrarient les uns les autres, non pas dans les faits, mais dans les principes, les uns regardant comme illicite, ce que les autres soutiennent comme un droit indubitable du Roi & de la Couronne.

Jacques I. 1614.

Remarque sur les Historiens de Jacques I.

La somme que le Roi tira de cette Bénévolence, quoique médiocre, lui vint pourtant bien à propos pour la reception du Roi de Dannemarck qui lui fit une seconde visite, avec une suite de quarante personnes seulement. Pendant quinze jours que ce Prince demeura en Angleterre, les fêtes & les divertissemens ne discontinuerent point.

Visite du Roi de Dannemarck. *Wilson, pag. 78. Annales de Jacques I.*

Peu de tems après, le Roi reçut, avec beaucoup de pompe, un Ambassadeur de Moscovie que le Czar lui envoyoit pour le prier d'être Médiateur entre lui & le Roi de Suede, à l'occasion des differends qu'ils avoient ensemble.

Ambassade de Moscovie.

Jusqu'alors, le Comte de Sommerset possédoit le cœur du Roi si entiérement, que la Reine même en conçut de la jalousie. Quelques-uns ont dit, qu'elle avoit sur le cœur la mort du Prince Henri, & qu'elle le soupçonnoit d'en être l'Auteur. D'autres disent seulement, que la fortune aveugloit tellement le Favori, qu'il manquoit de respect pour la Reine. Quoiqu'il en soit, elle avoit contre lui une haine très-violente, & afin de pouvoir mieux réüssir à le ruïner, elle crut qu'il étoit à propos de mettre dans son parti, Rodolphe *Winwood* qui étoit toûjours Secretaire d'Etat, mais sans exercer la charge, du moins dans les affaires les plus importantes, parce que le Comte de Sommerset s'étoit saisi de la direction de tout. Vinwood ne balança point à se liguer avec la Reine, pour perdre ce Seigneur qui ne lui laissoit que le seul titre de Secretaire. C'étoit-là un préparatif à la révolution qui arriva l'année suivante.

Projets contre le Favori. *Wilson, pag. 79.*

S. Anth. VVeldon, pag. 93.

Avant que de finir celle-ci, je ne dois pas oublier de dire un mot de l'entreprise mémorable d'un Orfévre de Londres, nommé *Midleton*, qui, étant autorisé d'un Acte de Parlement, trouva le moyen de faire venir de l'eau de la Province de Hartford, dans les principales places de Londres, pour la commodité des Habitans.

Eau conduite dans les places de Londres.

Le Roi avoit accoutumé de faire tous les ans deux voyages dans le Royaume, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. On appelloit ces voyages des *Progrès*, dont l'un se faisoit en Hiver, & l'autre en Eté. Dans le Progrès d'Hiver de l'année 1615. il passa par Cambridge où les Etudians le regalerent d'une

Voyage du Roi à Cambridge. *Rog. Kokes. pag. 44.*

JACQUES I. 1615. Comédie intitulée *Ignoramus*.

Comédie intitulé *Ignoramus*, qui tournoit en ridicule le Droit Commun d'Angleterre. On ne pouvoit mieux divertir le Roi que par cet endroit. Le Droit Civil, ou les Loix faites par l'autorité suprême des Empereurs lui paroissoit d'une toute autre valeur que le Droit Commun, ou es Loix faites par les Parlemens, & il ne pouvoit s'empêcher de lancer, de tems en tems, contre celuici, des traits qui faisoient assez connoître le peu de cas qu'il en faisoit. Aussi cette Comédie lui fut-elle si agréable, qu'il la fit joüer deux fois en sa présence, pendant le peu de séjour qu'il fit à Cambridge.

George Villers paroit devant le Roi.

Ce fut à une de ces deux représentations que ce Prince se trouva frappé d'un nouvel objet qui fit sur son ame le même effet que Robert Carr y avoit fait, la premiere fois qu'il l'avoit vû. C'étoit un jeune Gentilhomme nommé *George Villers*, qui parut à ses yeux, avec tous les avantages d'une bonne mine, d'une taille bien prise, & d'un habit brillant & bien entendu. Tout le monde s'aperçut qu'il regardoit ce jeune homme avec plaisir, & dès-lors on jugea que Villers pourroit bien supplanter le Comte de Sommerset. C'étoit en effet dans ce dessein que certains Seigneurs l'avoient produit devant le Roi, & l'avoient placé à la Comédie vis-à-vis de lui.

Son origine. *Wilson*, *pag. 79.*

George Villers étoit d'une bonne & ancienne famille de la Province de Leicester, Fils du Chevalier *Edoüard Villers*, & d'une seconde femme qui lui avoit donné trois Fils, dont George étoit le second. Après la mort du Chevalier Villers, sa veuve avoit épousé *Thomas Compton*, Frere du Lord de même nom. George Villers n'étant qu'un cadet d'un second lit, sa fortune ne pouvoit être que médiocre, & néanmoins, Madame Compton sa Mere ne laissa pas de prendre beaucoup de soin de son éducation. Après qu'il eut achevé ses études, elle l'envoya en France, où il apprit parfaitement la Langue Françoise, avec tous les exercices qui conviennent à un Gentilhomme, & particuliérement la danse, dans laquelle il excelloit. Lorsqu'il fut retourné de son voyage, sa Mere voulut qu'il allât à la Cour pour tâcher de s'y faire connoître, & pour s'y procurer des amis & quelque emploi. Il n'y fut pas plûtôt arrivé, que le Comte de Pembrook, le Comte de Betford, & quelques autres Seigneurs ennemis du Favori, & qui cherchoient les moyens de le ruïner, jugerent que ce jeune homme pourroit servir à leur dessein. Ils connoissoient assez le Roi pour pouvoir espérer qu'il se laisseroit prévenir par les qualitez extérieures qui se trouvoient dans ce nouveau venu. Ce fut dans cette vûë, qu'ils lui fournirent libéralement de quoi se mettre en état d'attirer sur lui les regards du Roi. Leur projet eut d'abord tout le succès qu'ils en avoient attendu. Le Roi étant à la Comédie, regarda & admira George Villers, & ne put s'empêcher de donner des marques de son inclination naissante. Il prit pourtant soin de la cacher autant qu'il lui fut possible, pour ne pas causer du chagrin au Comte de Sommerset : mais cela n'empêcha pas, que dès ce moment, il ne prît la résolution de garder Villers auprès de lui, s'imaginant qu'il pourroit aisément les garder tous deux. Ainsi, pour se donner le loisir de ménager cette affaire, il fit en sorte sous main, que Villers acheta une charge d'Echanson, & lui fit donner en secret, des instructions sur la maniere dont il devoit se conduire.

Annales de Jacques I. pag. 30.

Commencement de sa fortune.

Il est Echanson du Roi

Quelque précaution que le Roi pût prendre pour cacher sa nouvelle inclination,

clination, les Courtisans ne laissoient pas de s'en appercevoir. Sommerset comme plus interessé s'y laissoit encore moins tromper que les autres. Comme la charge de Grand Chambellan lui donnoit une grande autorité sur les Domestiques du Roi, il ne manquoit point l'occasion de chagriner Villers, & de lui causer quelque mortification. Celui-ci souffroit tout avec patience, & le Roi feignoit de ne pas s'en appercevoir. Mais enfin, il arriva un accident qui ne permit pas au Roi de dissimuler plus long-tems. C'étoit la coutume que l'Echanson qui étoit de tour pour le service, avoit la premiere place à la table où les Echansons mangeoient. Villers ayant commencé son mois, prit le haut bout, pendant tout le tems de son service, sans que personne le lui disputât. Mais ayant voulu se mettre à la même place après que son mois fut fini, celui qui étoit de tour l'en fit ôter d'une maniere un peu rude qui lui causa beaucoup de confusion. Quelques jours après, ce même Echanson, en portant à boire au Roi, laissa tomber, soit par hazard, ou à dessein, un verre de vin sur Villers, qui lui donna un soufflet. La Loi observée depuis un très-long-tems à la Cour est, que celui qui frappe quelqu'un dans la maison du Roi, doit avoir la main coupée, avec beaucoup de formalitez. C'est au Grand Chambellan à faire Justice des crimes de cette nature, & le Comte de Sommerset ne manqua pas à faire tout ce qui dépendoit de lui, pour faire exécuter la Loi à toute rigueur. Mais le Roi accorda un pardon au coupable, sans ordonner aucune satisfaction à la Partie offensée. Ce fut-là le premier témoignage public qu'il donna de son affection pour Villers.

JACQUES I. 1615.

Avanture arrivée à Villers.

Le Roi lui donne une grande marque de sa faveur.

Depuis ce tems-là, les ennemis du Comte de Sommerset ne cesserent point de travailler à le ruïner dans l'esprit du Roi, à quoi ils ne pouvoient mieux réüssir, qu'en fomentant la nouvelle inclination du Roi par les loüanges excessives qu'ils donnoient à Villers. La vérité est, que même avant que d'avoir vû Villers, le Roi commençoit à se dégouter du Comte de Sommerset qui n'avoit plus les mêmes agrémens qu'il avoit eus au commencement de sa faveur. Depuis son Mariage avec la Comtesse d'Essex, il s'étoit livré à la mélancholie dont, selon les apparences, la mort d'Overbury étoit la cause. Il se négligeoit beaucoup dans sa personne & dans ses habits. Son esprit n'avoit plus la vivacité qui l'avoit rendu agréable au Roi, & son humeur devenuë tout à fait sombre, le portoit à s'opposer avec dureté à certains jeux folâtres qui se faisoient quelquefois dans l'antichambre du Roi, & ausquels ce Prince prenoit un plaisir singulier. Il étoit même devenu si interessé, qu'il ne faisoit plus rien pour personne, qu'à force d'argent. Ses ennemis ne négligeoient pas d'en informer le Roi, ou de le lui faire entendre indirectement, sçachant combien cela pouvoit contribuer à lui faire perdre sa faveur, puisqu'il n'y avoit point de défaut qui fût plus opposé à l'humeur du Roi que l'avarice. La Reine de son côté, ne perdoit point d'occasion de lui rendre de mauvais offices: de sorte que, selon toutes les apparences, le projet de donner Villers au Roi, pour Favori, n'avoit été formé que sur les marques qu'on avoit apperçûës du commencement de la décadence du Comte de Sommerset.

Le Roi se dégoute de Sommerset. *Rog. Koke.*

Toute la Cour s'apercevoit du changement qu'il y avoit dans l'esprit du Roi depuis qu'il avoit Villers auprès de lui, & tout le monde travailloit à l'envi,

On engage la Reine à travailler

JACQUES I. 1615. pour Villers.

Justification d'Abbot Archevêque de Cantorbéri dans les Collections de Rushvvorth an. 2. de Ch. I.

l'envi, à pousser l'ancien Favori dans le précipice. Le meilleur moyen pour parvenir à ce but, étoit d'obliger le Roi à se déclarer pour Villers : mais il y avoit une grande difficulté à surmonter. C'étoit que le Roi, par un artifice assez grossier, ne vouloit point de Favori qui ne lui fût recommandé par la Reine, afin que si elle s'en plaignoit dans la suite, il pût lui répondre qu'il l'avoit reçû de sa main. C'étoit-là le tour d'esprit de ce Prince qui croyoit, par une semblable finesse, pouvoir dupper la Reine & toute la Cour. Il s'agissoit donc d'obtenir de la Reine, qu'elle recommandât Villers au Roi. Mais elle étoit déja prévenuë contre ce jeune homme, & n'ayant pas les mêmes yeux que le Roi, elle ne trouvoit rien en lui, qui fût digne d'une si grande élévation. Peut-être même avoit-elle jetté les yeux sur quelque autre pour lui procurer cette fortune. Les ennemis de Sommerset connoissant la disposition de la Reine à l'égard de Villers, jugerent qu'il n'y avoit que l'Archevêque de Cantorbéri qui pût la porter à faire ce qu'ils souhaitoient. L'Archevêque, qui n'aimoit ni n'estimoit le Comte de Sommerset, se chargea volontiers d'en parler à la Reine : mais sa premiere tentative ne réüssit pas. La Reine qui connoissoit parfaitement le génie du Roi, répondit au Prélat, que ni lui ni ceux qui le faisoient agir ne sçavoient pas à quoi ils s'engageoient. *Je connois le Roi mieux que vous*, ajoûta-t'elle, *si ce jeune homme est reçû sur le pied de Favori, ceux qui s'employent pour lui seront les premiers à s'en repentir, & je ne serai pas la derniere. Le Roi lui enseignera à nous mépriser & à nous maltraiter, afin qu'il n'ait point d'autre appui que lui seul.*

Rushvvorth, pag. 490. & suiv. Rog. Koke, pag. 100.

Il est fait Gentilhomme de la Chambre.

Pour cette fois l'Archevêque ne pût rien obtenir de la Reine : mais dans la suite, il la pressa tellement, qu'enfin elle pria le Roi de recevoir Villers sur le pied de Favori. Le Roi, qui n'attendoit que cela, fit incontinent appeller Villers, le fit Chevalier avec l'épée que le Prince Charles portoit à son côté, & ordonna qu'on lui fît prêter Serment, en qualité de Gentilhomme de sa Chambre. Sommerset, qui en fut averti, alla incontinent prier le Roi de se contenter de donner à Villers une place de *Groom*, ou de Gentilhomme servant, mais l'Archevêque & d'autres Seigneurs supplierent la Reine d'achever son ouvrage, & enfin Villers fut reçû dans le poste que le Roi avoit d'abord ordonné. Dès qu'il fut hors de la présence du Roi, il alla trouver l'Archevêque, reconnoissant qu'il lui étoit redevable de sa fortune, il le pria de lui donner quelques leçons pour lui aider à se conduire. Le Prélat lui répondit, qu'il avoit trois leçons à lui donner, la premiere, de prier Dieu sans cesse pour la prospérité du Roi, & de demander pour lui-même la grace de bien servir son Maître. La seconde de travailler continuellement à entretenir une bonne union entre le Roi, la Reine, & le Prince. La troisiéme, de ne dire jamais au Roi, que la vérité. Ensuite, il lui fit répéter ces trois leçons en sa présence, pour voir s'il les avoit bien retenuës. Le Roi qui en fut informé, en parut très-content, & dit que ces leçons étoient véritablement dignes d'un Evêque. La prédiction de la Reine, ne fut que trop accomplie par rapport à ce Prélat qui fut un des premiers à qui Villers fit éprouver son ingratitude. Cependant Villers étant venu à la Cour sans une grande provision d'argent, le Roi comprit aisément qu'il avoit besoin de quelque secours. S'il avoit pû suivre son inclination, ce secours auroit été fort considérable : mais il étoit lui-même si dénué d'argent, qu'un présent

L'Archevêque l'instruit de son devoir.

Le Roi lui donne 1000. livres sterling.

ſent de mille livres ſterling fut tout l'effort qu'il put faire en cette occaſion. JACQUES I. 1615.

Depuis que Villers fut fait Gentilhomme de la Chambre, pluſieurs des Courtiſans s'attacherent à lui dans l'eſpérance qu'il auroit bien-tôt l'avantage ſur ſon Rival; d'autres demeurerent dans le parti du Comte de Sommerſet, ſoit par réconnoiſſance, ſoit de peur qu'une fauſſe conjecture ne leur fit perdre leur fortune. Il ſe forma donc à la Cour deux partis qui ſe choquoient mutuellement dans toutes les occaſions. Si le Roi avoit agi rondement, & congédié Sommerſet; tout auroit été paiſible : mais il s'étoit mis dans l'eſprit de les conſerver tous deux, plûtôt pour n'être pas accuſé d'inconſtance, que par affection pour Sommerſet dont il étoit dégouté. Ainſi le Roi affectant toûjours de faire paroître qu'il aimoit ſon ancien Favori comme auparavant, les gens de la Cour ſe trouvoient fort embarraſſez. Mais Villers enlevoit tous les jours des créatures à ſon Rival par la maniere noble & généreuſe dont il rendoit ſervice à tout le monde.

Il ſe forme deux partis à la Cour.

Rog. Koke, pag. 47.

Cependant, le Comte de Sommerſet s'apercevant de jour en jour, du déclin de ſa faveur, penſa ſur toutes choſes, à ſe mettre à couvert du danger à quoi le meurtre d'Overbury pouvoit l'expoſer. Quoiqu'il connût bien que le Roi n'avoit plus pour lui la même affection qu'il avoit euë autrefois, il eſpéra pourtant, que, comme elle n'étoit pas entiérement éteinte, il pourroit encore en obtenir une faveur capable du moins de le mettre hors d'inquiétude. Ainſi, ayant épié une occaſion favorable, il ſe jetta aux pieds du Roi, & lui repréſenta, qu'ayant été durant quelques années à ſon ſervice, dans un poſte fort gliſſant, il étoit difficile qu'il ne fût pas tombé dans quelques fautes, & qu'il le ſupplioit de lui accorder un pardon général qui pût le mettre à couvert de la malice de ſes ennemis. Le Roi lui accorda ſa demande, de très-bonne grace, & ordonna ſur le champ, qu'on dreſſât un pardon le plus ample qu'il ſeroit poſſible. Cet ordre fut exécuté; mais, ſoit par l'ignorance, ou par la malice de celui qui dreſſa cet Acte, on y faiſoit dire au Roi, qu'il pardonnoit au Comte de Sommerſet, non ſeulement les félonies, les meurtres, les trahiſons qu'il avoit déja commiſes, mais même celles qu'il pourroit commettre à l'avenir. Le Roi ſigna l'Acte ſans aucune difficulté, & peut-être ſans le lire. Mais le Grand Chancelier refuſa d'y mettre le Sceau, diſant qu'il n'y avoit jamais eu d'exemple d'un ſemblable pardon dont on pourroit le rendre lui-même reſponſable, & lorſqu'il rendit compte au Roi des raiſons de ſon refus, il lui perſuada aiſément, qu'il n'avoit pû ſceller cet Acte. Il n'y avoit rien de plus facile que de dreſſer un autre pardon ſans la clauſe qui cauſoit le ſcrupule du Chancelier : mais ſoit que la Reine s'y opposât, comme quelques-uns l'ont aſſûré, ſoit que Sommerſet ne voulût pas trop faire connoître le beſoin qu'il avoit de cette amniſtie, ſoit enfin que, dans ces entrefaites, le Roi fût informé de la mort d'Overbury, il ne fut plus parlé de pardon. Il y a en effet quelque apparence que le Roi ſçavoit déja quelque choſe de la maniere dont Overbury avoit été traité : mais peut-être n'en ſçavoit-il pas aſſez pour ſe perſuader que le Comte en fût coupable. Quoiqu'il en ſoit, il commença ſon *Progrès* d'Eté (1), avant que cette affaire fût divulguée.

Le Comte de Sommerſet demande au Roi un Acte de pardon qui lui eſt accordé.

VVilſon, pag. 80.

Mais le Chancelier refuſe de le ſceller.

Rog. Koke, pag. 48.

(1) Le Roi faiſoit deux voyages tous les ans en divers endroits du Royaume, l'un en Eté, & l'autre en Hiver. C'eſt ce qu'on appelloit ſes *Progrès*, terme qui étoit affecté à ces ſortes de voyages.

JACQUES I. 1615. Incertitude des Courtisans par rapport aux deux Favoris.

La diſſimulation du Roi par rapport aux deux Favoris, tenoit toûjours la Cour en ſuſpens. Pluſieurs craignoient de s'attacher à Villers, de peur que que ſon crédit ne fût pas encore bien affermi. D'autres ſe déclaroient hautement contre Sommerſet, afin de s'en faire un mérite auprès du nouveau Favori. Winwood fut du nombre de ces derniers, & affecta en toutes occaſions, de choquer le Comte de Sommerſet qui n'étoit plus guéres en état de s'en venger. Pendant tout ce voyage, il y eut beaucoup de diſputes & de querelles entre les deux Partis, dont le Roi étoit fort ennuyé. Enfin, le coup fatal ſe donna quand la Cour fut retournée à Royſton.

Le Roi eſt informé de l'empoiſonnement d'Overbury. S. Anth. Weldon, pag. 94.

Franklin, qui avoit donné le lavement empoiſonné à Overbury, s'étoit ſervi pour le compoſer, d'un autre garçon Apothicaire, nommé *Reeve* qui avoit été envoyé depuis dans les Païs-Bas, ou qui peut-être avoit déſerté de la maiſon de ſon Maître. Ce *Reeve* ſe trouvant à Fleſſingue où quelques affaires avoient amené le Chevalier *Trumball* Envoyé du Roi à Bruxelles, fit connoiſſance avec quelques-uns de ſes Domeſtiques, & ſoit par imprudence, ou de deſſein prémédité, il les informa de ce qu'il ſçavoit touchant la mort d'Overbury. Ces Domeſtiques en ayant fait rapport à leur Maître, il interrogea lui-même Reeve, & après en avoir tiré ce qu'il ſouhaitoit, il trouva le moyen de le garder dans ſa maiſon. Enſuite, il écrivit à Winwood, pour le prier de lui obtenir du Roi la permiſſion d'aller en Angleterre, parce qu'il avoit à lui découvrir des choſes qu'il ne pouvoit confier au Papier. Cette permiſſion lui ayant été accordée, il inſtruiſit Winwood de ce qu'il avoit appris, & celui-ci le rapporta au Roi qui leur ordonna à tous deux de garder le ſecret juſqu'à nouvel ordre.

Il tient cette affaire ſecrette.

Il tâche en vain d'accommoder enſemble ſes deux Favoris. Ibid.

Quelque tems après, le Roi étant retourné à Londres, ſouhaita d'accorder enſemble ſes deux Favoris, afin de ſe délivrer des importunitez continuelles que lui cauſoient leurs conteſtations & celles de leurs partiſans. Il crut avoir trouvé un excellent moyen pour y réüſſir, en obligeant Villers à faire toutes les avances, & à demander au Comte de Sommerſet, ſa faveur & ſa protection. Pour cet effet, il ordonna au Chevalier *May* qui étoit créature de Sommerſet, mais qui ſe ménageoit beaucoup avec Villers, d'aller trouver le Comte, & de lui dire, comme de lui-même, qu'il étoit informé de bonne part, que Villers devoit venir le voir pour lui demander ſon amitié & ſa protection : qu'il lui conſeilloit de le bien recevoir, & qu'en donnant au Roi cette marque de ſa complaiſance, il ſe maintiendroit dans un haut dégré de faveur, quoi qu'au fond, il ne dût pas ſe flater de conſerver ſeul le cœur du Roi. Le Chevalier May s'étant acquitté de ſa commiſſion, & ayant trouvé le Comte de Sommerſet peu diſpoſé à ſuivre ſon conſeil, ſe vit enfin obligé de lui dire tout ouvertement, qu'il lui avoit parlé de la part du Roi, & qu'il l'exhortoit à conſidérer ſérieuſement à quoi un refus pourroit l'expoſer. Environ demi heure après, Villers ſe rendit chez le Comte, & lui dit, *qu'il vouloit lui témoigner qu'il vouloit être ſon très-humble ſerviteur, dépendre entiérement de lui, & attendre de lui toute ſa fortune, & qu'il pouvoit être aſſûré que perſonne ne le ſerviroit plus fidellement que lui.* A ce compliment ſi ſoumis, le Comte répondit bruſquement, *qu'il n'avoit que faire de ſon ſervice, qu'il ne prétendoit lui accorder d'autre faveur que celle de lui rompre le cou quand il en trouveroit l'occaſion, & que c'étoit une choſe dont il pouvoit ſe tenir*

aſſûré

assûré. Cette réponse picqua vivement le Roi qui, dès ce moment, résolut de se défaire du Comte de Sommerset. JACQUES I. 1615.

Il est difficile de juger si, supposé que le Comte de Sommerset eût eu plus de complaisance pour le Roi, & qu'il se fût accommodé avec Villers, l'affaire d'Overbury seroit demeurée ensevelie dans un éternel oubli. Il semble du moins, que c'étoit-là le parti que le Roi avoit résolu de prendre, s'il avoit trouvé le Comte disposé à faire ce qu'il souhaitoit. Quoiqu'il en soit, le Roi s'étant rendu à Royston pour commencer son voyage d'Hiver, ne témoigna aucun chagrin contre Sommerset, & vécut avec lui de la maniere qu'il avoit accoûtumé, sans qu'il parût aucune altération dans son amitié. Mais quelques jours après, il envoya, pendant la nuit, un Courier au Chevalier *Edoüard Cook* premier Juge du Royaume, avec une Lettre par laquelle il ordonnoit de signer un ordre pour faire arrêter le Comte de Sommerset, & de faire arrêter à Londres, la Comtesse sa femme, *Weston*, *Franklin*, Madame *Turner*, & le Chevalier *Elwys* Lieutenant de la Tour. Ce Courier fut renvoyé à Royston à quatre heures du matin, avec un Officier de la Justice, qui étoit chargé de l'Ordre du Juge. En arrivant à Royston, cet Officier trouva le Roi ayant son bras au tour du cou de Sommerset, qui étoit sur le point de partir pour Londres, & lui disant affectueusement, *quand est-ce que je vous reverrai, Sommerset?* Ce fut dans ce même tems, que l'Officier présenta son Ordre au Comte qui, après l'avoir lû, s'écria que jamais on n'avoit fait un pareil affront à un Pair du Royaume, que de l'arrêter en présence du Roi même. Le Roi feignant d'ignorer de quoi il s'agissoit, & s'en étant fait informer, lui dit en riant, *Non non, mon ami, il faut que vous alliez vous présenter au Juge; car s'il me faisoit citer moi-même, il faudroit que j'y allasse.* Ensuite, il alla l'accompagner jusqu'au perron: en descendant le dégré, il le prioit de retourner promptement, disant qu'il ne pouvoit vivre sans lui. Dès que Sommerset fut dans son carosse, le Roi dit, en présence de quelques personnes qui le rapporterent dans la suite, *va, le Diable soit avec toi, je ne verrai plus ton visage.* Si cela est, il faut avoüer que c'étoit-là une dissimulation bien outrée, & peu nécessaire: mais ce Prince se délectoit dans des choses de cette nature.

Le Roi fait arrrêter le Comte de Sommerset & tous les complices de la mort d'Overbury. *Wilson*, *pag.* 81. *Rog. Koke*, *pag.* 49.

Dissimulation extrême du Roi. *S. Anth. Weldon. pag.* 102.

En arrivant à Londres, le Comte de Sommerset fut mis à la Tour, la Comtesse sa femme & les autres complices ayant été arrêtez & emprisonnez, pendant qu'il étoit en chemin. Le même jour le Juge Cook s'étant rendu à Royston, le Roi lui apprit tout ce dont Trumball l'avoit informé, & lui ordonna d'examiner cette affaire à fond, sans aucune partialité, & sans considération pour qui que ce pût être. Il finit en disant, *Que la malédiction de Dieu tombe sur vous & sur les vôtres, si vous épargnez les coupables, sur moi-même & sur ma postérité, si je pardonne à aucun.*

Ordre du Roi donné au Juge Cook.

Cook ayant reçu un ordre si précis, fut extrêmement actif dans cette affaire. Quelques-uns même ont prétendu qu'il le fut trop, & qu'ayant trouvé dans les papiers du Comte de Sommerset, des indices qu'il avoit eu part à la mort du Prince Henri, il ne fut pas assez prudent pour les cacher. Quoiqu'il en soit, la plûpart des accusez furent jugez dans le mois d'Octobre & de Novembre, & ayant été trouvez coupables, ils furent condamnez & exécutez. Le Chevalier *Monson*, qui avoit été aussi arrêté, comparut deux

Les accusez sont condamnez & exécutez. *Wilson*, *pag.* 90. *S. Anth. Weldon*, *pag.* 112.

JACQUES I. 1615. fois devant les Juges, & à la ſeconde fois, Cook reçut un billet du Roi, qui l'obligea à renvoyer le priſonnier à la Tour, en diſant, *qu'on le reconduiſe en priſon : nous aurons bien-tôt avec lui des affaires d'une plus grande importance.* On dit que le même Juge s'écria un jour, pendant qu'on examinoit un des accuſez, *Helas, qu'eſt devenu le Prince Henri! Mais je ſçai quelque choſe,* & que là, il s'arrêta tout court. Cela donna lieu de juger qu'il avoit découvert quelque choſe touchant la mort du Prince.

S. Anth. Weldon, pag. 106. *Simon* valet du Chevalier Monſon, qui avoit été employé à porter une tarte empoiſonnée à Overbury, étant auſſi amené devant la Cour, le Juge lui dit, *Et toi auſſi Simon, tu as eu une main dans cet empoiſonnement.* C'eſt l'expreſſion Angloiſe, pour dire qu'il y avoit eu part. *Non, Mylord,* répondit Simon, *je n'y ai eu qu'un ſeul doigt, & j'en ai perdu mes ongles & mes cheveux.* C'étoit qu'en portant la tarte, il avoit par friandiſe, pris avec ſon doigt un peu de la liqueur qui en couloit, & l'avoit goûtée. Cette réponſe ingénuë le fit renvoyer abſous : car on jugea bien qu'il n'auroit pas goûté de ce jus, s'il avoit ſçû qu'il y avoit du poiſon.

Jugement du Comte de Sommerſet. Le Jugement du Comte & de la Comteſſe de Sommerſet fut différé juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante 1616. mais pour n'être pas obligé de revenir à cette affaire, je rapporterai ici tout d'une ſuite, ce qui regarde ce Jugement. S'il en faut croire le Chevalier *Antoine Weldon,* Auteur d'un petit Livre intitulé *La Cour & le caractere du Roi Jacques*, qui n'eſt proprement qu'une Satire, le Roi avoit fait donner des aſſûrances au Comte de Sommerſet, qu'il ne ſeroit point jugé. Cela fut cauſe que quand le Lieutenant de la Tour alla lui annoncer qu'il ſeroit jugé le lendemain, il répondit, qu'abſolument, il ne comparoîtroit point, à moins qu'on ne le portât par force devant la Cour, couché dans ſon lit. Le même Auteur ajoûte, que le Roi en ayant été informé, lui fit dire qu'il ne pouvoit pas l'empêcher de comparoître devant les Juges, mais qu'il empêcheroit qu'on ne prononçât aucune Sentence contre lui. Ce fut par cet artifice, dit l'Auteur que je viens de nommer, qu'on obtint du Comte priſonnier qu'il ſe préſentât volontairement à la Cour où il ſe défendit depuis huit heures du matin juſqu'à ſept heures du ſoir, que, contre ſon attente, on lui prononça ſa Sentence qui le condamnoit à mort, comme coupable du meurtre d'Overbury. Le même Auteur dit encore, que le Roi fut dans de terribles inquiétudes pendant tout ce jour-là, & qu'il ne ſe calma que quand il eut reçu la nouvelle que la Sentence étoit prononcée. Le but de cet Auteur, en rapportant toutes ces circonſtances & une infinité d'autres que j'ai omiſes, eſt d'inſinuer que le Roi craignoit que le Comte de Sommerſet, pour ſauver ſa vie, ne révélât des ſecrets qu'il vouloit tenir cachez. Mais ces ſecrets ne ſont point expliquez, & ne ſont apparemment que des chimeres. Si le Roi avoit craint quelque choſe de la part du Comte de Sommerſet, il ſe ſeroit bien gardé de le livrer à la Juſtice, ou d'ordonner au Juge de l'examiner à la rigueur. Cependant, quoique l'Auteur dont je parle ſoit ſatirique, & qu'on ne puiſſe pas compter ſur ſon témoignage, on ne peut s'empêcher d'entrevoir quelque choſe de vrai dans ce qu'il raconte, parce que la conduite du Roi, après la condamnation du Comte de Sommerſet, fait comprendre qu'il y avoit dans cette affaire, quelque circonſtance qui l'embarraſſoit.

S. Anth. Weldon, pag. 115. & ſuiv.

Il eſt condamné à mort.

La

La Comteſſe de Sommerſet ayant été menée devant la Cour, ne ſe défendit que par des torrens de larmes qui inſpirerent quelque pitié à ſes Juges, mais qui n'empêcherent pas qu'elle ne fût condamnée à mort, auſſi bien que ſon Epoux. Le Roi leur accorda un répit qui fut ſouvent renouvellé, juſqu'en l'année 1621. qu'ils eurent la liberté d'aller demeurer dans une maiſon de campagne, ſans être pourtant déchargez de leur condamnation. Enfin en 1624. environ quatre mois avant la mort du Roi, ils obtinrent des Lettres de pardon. Après que le Comte de Sommerſet eut été condamné, le Roi lui donna quatre mille livres ſterling de rente en fonds de Terres, ſous le nom d'un de ſes Domeſtiques. Ce préſent ſi conſidérable, le pardon accordé au Comte, malgré l'exécration que le Roi avoit prononcée contre ſoi-même & contre ſa poſtérité, ſi jamais il pardonnoit aux coupables, ſon inquiétude durant le Jugement, le billet envoyé au Juge pendant qu'on jugeoit le Chevalier Monſon, les paroles imprudentes de Cook touchant le Prince Henri, & ſa diſgrace qui arriva bien-tôt après, tout cela, dis-je, a donné lieu aux ennemis du Roi Jacques d'inſinuer qu'il ſe ſentoit coupable de quelque crime, & il leur a plû d'appliquer le tout à la mort du Prince Henri. Mais, outre que toutes ces circonſtances raſſemblées ne pourroient former tout au plus, qu'une ſimple préſomption, qui peut aſſûrer qu'elles ſont exactement vrayes? Parmi les oppoſitions perpétuelles qu'on rencontre entre les Auteurs qui ont parlé de Jacques I. il n'eſt pas facile de connoître diſtinctement la vérité. Les uns paſſent ſous ſilence des particularitez ſur leſquelles les autres inſiſtent le plus, ou nient abſolument des faits que les autres avancent comme inconteſtables. Il y en a qui ont eu pour but de donner une très-mauvaiſe idée des mœurs & des qualitez de ce Prince, & d'autres qui ont voulu le faire regarder comme un Roi très-ſage, très-juſte, & très-réligieux. Les uns ont écrit ſon Regne pendant que la Guerre civile déſoloit l'Angleterre, ou dans le tems que le Royaume étoit changé en République. Ceux-ci ont cru rendre ſervice à leur patrie, en faiſant voir que le projet de rendre l'Angleterre eſclave avoit commencé ſous le Regne de Jacques Premier, & s'étoit continué ſous celui de Charles Premier. Les autres ont écrit après le rétabliſſement de Charles II. dans un tems où l'on ne parloit de la Guerre civile, que comme d'une rebellion dénaturée, & où on traitoit de chimérique, la crainte de tomber ſous un Gouvernement deſpotique. C'eſt-là ce qui cauſe la difficulté de faire un choix parmi toutes les oppoſitions qui ſe trouvent entre les Hiſtoriens. Par malheur, les mêmes Partis ſubſiſtent encore avec les mêmes préjugez. Ainſi, on ne peut guéres eſpérer de voir l'Hiſtoire d'Angleterre depuis le commencement du Regne de Jacques I. juſqu'à nos jours, écrite avec impartialité. Qu'un Hiſtorien ſe tourne de quelque côté qu'il voudra, il ſera regardé comme partial, par l'une ou par l'autre des deux factions. C'eſt une remarque abſolument néceſſaire tant pour le fait dont je viens de parler, que pour tout le Regne de Jacques I. encore plus pour les ſuivans.

Pour achever ce qui regarde le Comte & la Comteſſe de Sommerſet, j'ajoûterai en deux mots, que leur amour qui les avoit engagez à commettre des actions ſi déteſtables, ſe changea enfin en haîne. Ils vécurent long-tems enſemble dans une même maiſon, ſans ſe voir & ſans ſe parler, & enfin la Com-

Jacques I. 1615.

La Comteſſe eſt auſſi condamnée.

Le Roi leur accorde un répit,

& enfin un pardon.

Occaſion du ſoupçon que le Roi avoit trempé à la mort du Prince ſon Fils, & ſa juſtification.

Wilſon, pag. 83.

Rog. Koke, pag. 51.

JACQUES I. 1615. Comteſſe mourut d'une maladie extraordinaire. Pour lui, il vécut aſſez long-tems pour voir ſa Fille mariée au Duc de Betford qui eut d'elle le Lord *Ruſſel* décapité ſous le Regne de Charles II.

Mort d'Arbelle Stuart à la Tour. *Annales de Jacques I. pag. 17. Wilſon, pag. 90.* On ſoupçonne qu'elle eſt morte de poiſon. Juſtification du Roi.

Arbelle Stuart, Couſine Germaine du Roi, mourut à la Tour, le 17. de Septembre 1615. un peu avant qu'on commençât à travailler au procès des Complices de la mort d'Overbury. Pluſieurs voyant qu'à l'occaſion de ce procès, on recommençoit à parler de la mort du Prince Henri, ſe mirent dans l'eſprit que cette parente du Roi pouvoit bien auſſi avoir été empoiſonnée. C'eſt ce que certains Hiſtoriens fort animez contre le Roi Jacques, ont avancé, ou du moins inſinué, ſans autre fondement que ce bruit malicieux fondé ſur ce qu'au commencement de ce Regne on avoit fait un projet chimérique de mettre Arbelle ſur le Trône d'Angleterre. Elle étoit Fille de Charles Stuart Frere cadet de Henri Pere du Roi. Par conſéquent, elle ne pouvoit avoir que des prétentions très-éloignées, ſur les Couronnes d'Angleterre & d'Ecoſſe, auſquelles Jacques n'étoit pas parvenu par le droit de la branche de Stuart dont il étoit par ſon Pere, mais par le droit de la Reine Marie ſa Mere, de laquelle Arbelle n'étoit parente que dans un dégré fort éloigné. Il auroit donc fallu que le Roi eût pouſſé les ſoupçons au-delà de toute imagination, pour prendre la réſolution de ſe défaire, par le poiſon, de cette parente, dans un tems où il n'y avoit aucun mouvement ni en Angleterre ni en Ecoſſe, & où elle étoit actuellement en priſon. La cauſe de ſa diſgrace étoit, qu'elle avoit épouſé ſecrettement & ſans en informer le Roi, Guillaume Seymour Petit-Fils du Comte de Hartford, & ce fut ce qui porta le Roi à les faire mettre tous deux à la Tour, d'où quelque tems après, ils ſe ſauverent à deſſein de ſe retirer en France. Seymour eut le bonheur d'échapper: mais Arbelle ayant été arrêtée fut renfermée dans la Tour où elle mourut.

1616. Villers eſt tout puiſſant à la Cour.

L'affaire du Comte de Sommerſet ayant terminé la diſpute entre les deux Favoris, la Cour reprit ſa premiere tranquillité, ſous la direction de Villers qui poſſédoit ſans Rival toute l'affection du Roi. Ce nouveau Favori ſe conduiſit à peu-près de la même maniere que ſon prédéceſſeur. Il ſe laiſſa d'abord guider par des gens qu'il crut plus ſages & plus expérimentez que lui: mais dans la ſuite il ſe crut le plus habile homme du Royaume. Son premier ſoin fut de congédier peu-à-peu les créatures du Comte de Sommerſet, & de faire donner les Charges à ſes propres Parens & à ſes amis. Ce fut là ce qui ſe paſſa de plus important à la Cour, pendant quelques années, outre les deux affaires ordinaires de ce Regne, auſquelles l'élevation du nouveau Favori n'apporta aucun changement. Je parle du maintien de la Prérogative Royale à quoi le Roi étoit toujours fort attentif, & des moyens de recouvrer des finances ſans Parlement. Le premier de ces deux articles produiſit dans l'année 1616. entre le Roi & les Juges du Royaume un différend aſſez vif dont voici le ſujet.

Différend entre le Roi & les Juges ſur la Prérogative. *Annales de Jacques I. pag. 17.*

Le Roi ayant deſſein de donner en Commande un Evêché qui étoit vacant, il y eut ſur ce ſujet un procès à la Cour des Plaidoyers Communs, où il fut agité, non ſeulement ſi le Roi pouvoit donner un Evêché en Commende, avant ou après le ſacre de l'Evêque, mais même ſi les Commendes devoient être admiſes ſans une preſſante néceſſité. Les Juges de cette Cour trouvant le cas difficile à décider, ſouhaiterent d'avoir les opinions des autres Juges,

Juges, comme cela se pratique ordinairement dans les affaires où il y a des questions épineuses. Le Roi qui étoit à *Royston*, en ayant été informé, fit dire aux Juges, par son Procureur Général, de surseoir la décision de cette affaire jusqu'à son retour. Malgré cet ordre, les Juges ne laisserent pas de s'assembler, & de donner leurs opinions sur le cas proposé. Ensuite d'un commun accord, ils signerent un Ecrit par lequel ils déclaroient qu'ils n'avoient pas dû obéïr à l'ordre du Roi, parcequ'ils avoient fait serment qu'ils n'auroient aucun égard aux ordres ou aux Lettres du Roi dans les affaires qui regardoient les Particuliers. Le Roi choqué de leur procedé, leur écrivit, que son intention n'étoit pas d'arrêter le cours de la Justice; mais qu'il ne prétendoit point, que, sous prétexte de juger les affaires entre des Particuliers, ils attaquassent la Prérogative Royale, *ni que personne eût le droit de disputer ou d'argumenter sur ce sujet :* qu'au reste, la raison qu'ils tiroient de leur Serment étoit frivole; puisque ce Serment n'avoit été ordonné *par les Rois ses Prédécesseurs*, que pour arrêter les sollicitations importunes des Plaideurs, & non pas pour donner aux Juges le pouvoir de décider ce qui regardoit les prérogatives de la Couronne. Il finissoit en leur commandant absolument de surseoir, *jusqu'à ce qu'ils l'eussent consulté lui-même.*

JACQUES I. 1616.

Il faut remarquer, que, dans cette Lettre, le Roi supposoit deux ou trois principes dont les Juges ni la plûpart des Anglois ne convenoient pas. Le premier, que personne n'avoit droit de disputer touchant l'étenduë de sa prérogative, puisque les Juges du Royaume étant regardez comme des personnes mitoyennes entre le Roi & le Peuple, étoient les seuls qui pouvoient décider, & décidoient même ordinairement les questions qui étoient mûës sur ce sujet. Le second principe étoit, que le Serment que les Juges prêtoient en prenant possession de leurs Charges, avoit été ordonné par les Rois ses Prédécesseurs, comme par un effet de leur équité, pour éviter les sollicitations des Parties, au lieu que l'opinion commune étoit que le pouvoir attribué aux Juges de refuser les ordres du Roi, leur avoit été donné par toute la Nation représentée par le Parlement. Le troisiéme principe étoit, qu'ils ne devoient rien décider qu'après l'avoir consulté, c'est-à-dire, que c'étoit sur ce qu'il ordonneroit lui-même, qu'ils devoient former leur décision. La plûpart des gens soutenoient, que le Roi vouloit par-là établir un nouveau Droit inconnu jusqu'alors en Angleterre.

Le Roi étant retourné à Londres, fit appeller les Juges devant le Conseil, & leur fit une severe reprimande. Il leur dit entr'autre choses, que, depuis son avenement à la Couronne d'Angleterre, il avoit remarqué que les Avocats dans leurs Plaidoyers, se donnoient la liberté de raisonner sur l'étenduë de la Prérogative Royale, laquelle ils fouloient aux pieds sous ce prétexte, & que c'étoit aux Juges à châtier cette insolence. Ensuite, en parlant de l'ordre qu'il leur avoit envoyé, il leur dit d'un ton absolu qu'il n'y avoit point de raison qui pût les dispenser de lui obéïr, La maniere dont le Roi s'exprima dans ce discours inspira de la terreur aux Juges, qui aimerent mieux céder que de lui résister en face. Il n'y eut que *Cook* qui soutint toujours avec fermeté, que l'ordre que le Roi leur avoit envoyé étant contraire aux Loix, ils n'avoient point commis de faute en n'y obéïssant pas. Sur cela, le Roi leur dit avec quelque émotion, que, soit qu'ils eussent bien fait ou mal fait, il ne

Le Conseil décide en faveur du Roi.

JACQUES I. 1616. souffriroit point que sa Prérogative lui fût contestée. Enfin les Juges s'étant retirez, le Conseil d'une voix unanime, décida la question en faveur du Roi.

Murmures du Peuple. Cette affaire fit grand bruit parmi le Peuple. Ceux qui étoient déja prévenus contre le Roi, disoient, qu'il étoit manifeste qu'il avoit intention de regner avec un pouvoir absolu : que non seulement il ne faisoit aucun cas des décisions des Juges du Royaume, mais qu'il ne vouloit pas même qu'on raisonnât sur sa Prérogative, & qu'il prétendoit être lui seul Juge de l'étenduë de son pouvoir. Mais d'autres admiroient la fermeté avec laquelle il soutenoit les droits de la Prérogative Royale.

Cook est dépoüillé de sa charge. *Wilson*, p. 94. *Rog. Koke*, pag. 54. *Annales de Jacques I.* pag. 39. Cook ne tarda pas longtems à éprouver les effets de la Colere du Roi. Ce Magistrat ayant porté à la Chambre Etoilée une accusation contre le Lord *Ellesmere* Grand Chancelier, touchant un certain Ordre émané de la Chancellerie, & ayant perdu sa cause, fut cité devant le Conseil où il fut accusé 1. d'avoir mal-à-propos attaqué le Grand Chancelier. 2. D'avoir caché au Roi un certain Acte par lequel le feu Chancelier *Hatton* devoit à Sa Majesté douze mille livres sterling. 3. D'avoir dit en pleine Cour, que le Roi travailloit à détruire le Droit Commun. 4. De s'être comporté avec beaucoup d'insolence envers le Roi, dans l'affaire des Commendes. Le Grand Trésorier lui reprocha encore en présence du Conseil, qu'il souffroit que son Cocher eût la tête nuë en le menant, quoique cela ne fût permis qu'au Grand Chancelier. Comme le Roi n'étoit pas content de lui, il n'en fallut pas davantage pour lui faire ôter sa Charge qui fut donnée à *Montaigu*. Cook étoit très-sçavant dans les Loix du Royaume, sur lesquelles il a fait un Livre très-estimé qui est cité tous les jours dans les Cours de Judicature, & dans la Chambre Haute du Parlement. Mais comme il étoit du nombre de ceux qui soupçonnoient le Roi de vouloir établir un Gouvernement despotique, & qu'il se croyoit obligé de s'y opposer de tout son pouvoir, il ne pouvoit pas être agréable à la Cour.

Le Chancelier rend le grand Sceau. *Annales de Jacques I.* pag. 20. Peu de tems après, le Lord *Ellesmere* Grand Chancelier étant tombé dans une grande maladie qui ne lui laissoit aucune espérance de pouvoir continuer les fonctions de sa Charge, pria le Roi de la donner à un autre. Mais le Roi, sans lui accorder sa demande, envoya prendre chez lui le grand Sceau, & lui fit dire, qu'il vouloit être lui-même son Député. En effet, il garda lui-même le grand Sceau jusqu'à la mort d'Ellesmere, qui n'arriva qu'au mois de Mars de l'anné suivante. Après cela *Bacon*, Procureur Général, fut fait Garde du grand Sceau, & puis Chancelier. C'étoit un homme très-habile, comme quelques-uns de ses Ouvrages le font voir, mais un flateur outré, rampant avec ceux qui étoient en faveur, & d'un orguëil extrême à l'égard de ceux dont il ne croyoit pas avoir besoin.

Bacon est fait Garde du grand Sceau. *Wilson.* *Annales de Jacques I.* *S. Anth. Weldon.*

Le Prince Charles est créé Prince de Galles. *Wilson*, pag. 91. Le Prince Charles, Fils unique du Roi, fut créé dans cette année (1), Prince de Galles avec les solennitez accoutumées. Le Roi pensoit à le marier : mais il n'étoit pas facile de trouver une Princesse qui lui convînt. Il n'y avoit en Europe aucune Fille de Roi, Protestante, & le Roi son Pere ne pouvoit se résoudre à lui donner une femme d'un moindre rang. Plusieurs de ses Prédécesseurs n'avoient pas été si scrupuleux : mais pour lui, il étoit sur ce sujet d'une

(1) En Novembre.

d'une délicateſſe extraordinaire. Il auroit cru méſallier le Prince ſon Fils, en lui faiſant épouſer une Princeſſe de quelqu'une des Maiſons Souveraines d'Allemagne. Il aima mieux, contre toutes les régles d'une bonne politique, lui chercher une femme dans une Maiſon ennemie jurée de la Religion Proteſtante, que de lui en donner une de ſa Religion, qui ne fût pas d'une Maiſon Royale. C'eſt cet entêtement, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, qu'on doit regarder comme la ſource du reſte des événemens de ce Regne & de tous les chagrins que Jacques eut à eſſuyer tant de la part des Etrangers, que de ſes propres Sujets. On peut ajoûter encore que c'eſt ce qui le fit connoître mieux qu'on ne l'avoit connu auparavant, & d'une maniere qui ne lui fut pas avantageuſe. Il avoit voulu marier le Prince Henri ſon Fils-aîné, avec Anne d'Autriche qui épouſa depuis Loüis XIII. Roi de France: mais s'étant enfin apperçu que la Cour d'Eſpagne n'entretenoit cette négociation que pour l'amuſer, il s'étoit déſiſté de ce deſſein. Le Mariage du Roi de France s'étant accompli dans cette année 1616. Jacques envoya des Ambaſſadeurs en France & en Eſpagne pour féliciter les deux Rois. Le Lord *Hayes* Ecoſſois fut choiſi pour l'Ambaſſade de France, & le Lord *Roſſ* pour celle d'Eſpagne. Ils avoient tous deux ordre de ſonder les deux Cours ſur le Mariage du Prince de Galles avec la Princeſſe Sœur aînée de Loüis XIII. ou avec l'Infante Marie Fille de Philippe III. Le Lord Hayes reconnut bientôt que ſa négociation ſeroit inutile, puiſque la Princeſſe de France étoit déja promiſe au Prince de Piedmont Fils du Duc de Savoye.

Jacques I. 1616.

Le Roi penſe à le marier en France ou en Eſpagne.

Annales de Jacques I. Wilſon, pag. 94.

Dans ces entrefaites, mais avant l'arrivée du Lord Roſſ en Eſpagne, le Chevalier *Digby*, Ambaſſadeur ordinaire du Roi auprès de Philippe III. écrivit au Roi, que le Duc de Lerme lui avoit fait une ouverture touchant le Mariage de l'Infante Marie, avec le Prince de Galles, & lui demanda des Inſtructions particulieres ſur ce ſujet. Il lui conſeilla pourtant de ne pas rompre la négociation avec la France, de peur que la propoſition du Duc de Lerme ne fût un artifice pour le rendre ſuſpect aux Proteſtans. Jacques pouvoit d'autant moins douter que le ſoupçon de Digby ne fût bien fondé, que *Charleton*, ſon Ambaſſadeur à la Haye, lui avoit fait ſçavoir, que, pour altérer la bonne intelligence entre lui & les Etats Généraux, on faiſoit courir le bruit que le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Eſpagne étoit ſur le tapis, & déja bien avancé. Mais il ne fit aucune attention à cet avis. Au contraire, il donna ordre au Chevalier Digby d'entamer la négociation avec l'Eſpagne. Dans ce même tems, le Comte de Gondemar, Ambaſſadeur de Philippe III. en Angleterre, reçut une Commiſſion pour traiter de ce Mariage avec le Roi.

Il ſe détermine pour l'Eſpagne.

Annales de Jacques I. pag. 36.

Annales de Jacques I. pag. 19.

On négocie ſon Mariage avec l'Infante Marie.

Depuis que Jacques eut pris cette réſolution, il ne fut pas aſſez maître de lui-même pour cacher l'extrême envie qu'il avoit de faire réüſſir ce Mariage. Par là, il donna occaſion à la Cour d'Eſpagne, qui n'avoit alors aucune intention de traiter ſérieuſement de cette affaire, de feindre qu'elle ſouhaitoit paſſionnément de la terminer à ſa ſatisfaction, & de tirer de la diſpoſition où il ſe trouvoit, des avantages conſidérables pour la Maiſon d'Autriche, & pour la Religion Catholique. Ce fut par cet endroit, que le Comte de Gondemar homme très-habile, s'inſinua dans l'eſprit du Roi d'une telle maniere que, durant pluſieurs années, il lui fit faire à peu-près, ce qu'il voulut, en lui faiſant

Jacques ſe laiſſe amuſer par la Cour d'Eſpagne.

JACQUES I. 1616. sant craindre que le Mariage échoüeroit, s'il ne ménageoit pas la Cour d'Espagne. On peut juger de la politique de cette Cour, par la longueur de cette négociation qu'elle fit durer sept ans. Au commencement, les Espagnols n'avoient en vûë que d'empêcher que le Roi Jacques ne se mêlât dans la Guerre de Cleves, & ne donnât du secours aux Princes Protestans. Mais dans la suite, une affaire plus importante fit qu'ils eurent plus que jamais intérêt d'amuser ce Prince, & de le tenir comme on dit, le bec dans l'eau.

Etrange conduite du Roi. Certainement, la conduite de Jacques, qui passe encore dans l'esprit de quelques-uns pour le Salomon de son Siécle, avoit quelque chose de bien extraordinaire. Sous prétexte de se maintenir en Paix avec tout le monde, il n'entroit dans aucune affaire étrangere. Il voyoit, sans s'émouvoir, la France travailler ouvertement à la ruïne des Huguenots, & la Maison d'Autriche former des projets pour asservir toute l'Europe, & se rendre de jour en jour assez puissante, pour donner un juste sujet de crainte à tous les Etats, & principalement aux Protestans. De plus, il témoignoit un empressement extrême pour s'allier avec cette Maison, par un Mariage qui ne pouvoit qu'être préjudiciable à la Religion établie en Angleterre. Enfin, si l'on examine la conduite qu'il tenoit dans son propre Royaume, on ne sçait où trouver cette capacité, cette haute sagesse dont il se croyoit lui-même pourvû. Sans avoir aucune Guerre sur les bras, il avoit dépensé des sommes immenses, & aliéné presque toutes les Terres de la Couronne, pour enrichir une douzaine de Favoris Anglois ou Ecossois, qui ne lui avoient rendu aucun service considérable.

Rog. Koke, pag. 48. Le Comte de Sommerset avoit, avant sa disgrace, deux cens mille livres sterling, en argent monnoyé, en joyaux, ou en argenterie, outre dix-neuf mille livres de rente annuelle, quoiqu'il n'eût été en faveur que pendant cinq ans. Le Comte de Salisbury Fils cadet du Lord *Burghley*, qui ne passa jamais pour avoir beaucoup de bien, avoit laissé son Fils aussi riche qu'aucun autre Seigneur du Royaume. Le Comte de Northampton, Frere cadet du feu Duc de Norfolck, avoit fait bâtir dans Londres le superbe Palais qu'on a depuis appellé de Northumberland, & laissé un vaste héritage au Comte d'Arundel son Neveu, quoiqu'il n'eût eu que très-peu de chose de sa Maison. Le Comte de Suffolck, Fils cadet du Duc de Norfolck, avoit fait bâtir à la campagne, une maison qui lui avoit coûté deux cens mille livres sterling. On peut bien juger qu'il n'avoit pas employé tout son bien à ce bâtiment. Le Duc de Lenox, le Comte de Dumbar, le Lord Hayes, avoient envoyé des Sommes immenses en Ecosse, & le Chevalier *Henri Rich*, qui fut ensuite Comte de Holland, tout cadet qu'il étoit, avoit trouvé le moyen d'accumuler son bien jusqu'à une somme excessive. Parmi tous ces Favoris si riches & si puissans, le Roi se trouvoit dans une extrême indigence, donnant toujours plus qu'il ne pouvoit, & faisant des dépenses inutiles, sans mettre jamais aucun ordre à ses finances. A tout cela se joignoit encore un nouveau Favori qu'il falloit aussi enrichir, qui n'étoit pas moins avide que les autres, & qui avoit une nombreuse parenté qu'il ne prétendoit pas laisser dans la disette. Un autre effet de la haute sagesse du Roi étoit, de s'être broüillé avec son Parlement, pour soutenir une Prérogative qu'il vouloit pousser plus loin qu'aucun de ses Prédécesseurs n'avoit jamais fait, & de s'être mis par là, dans la nécessité d'employer pour recouvrer de l'argent, des moyens qui

qui ne pouvoient que lui faire perdre l'affection de ses Sujets. Ajoûtons enfin, la foiblesse qu'avoit ce Prince de se laisser toujours gouverner par ses Favoris, en sorte qu'il ne pouvoit, ni ne vouloit rien voir que par leurs yeux. Au tems dont je parle présentement, son Conseil secret consistoit uniquement dans le nouveau Favori, jeune homme sans expérience, à qui jamais aucune affaire de conséquence n'avoit passé par les mains, & qui néanmoins, se croyoit le plus habile homme du Royaume. Le Comte de Suffolck étoit plus rompu dans les affaires, quoiqu'il n'eût jamais passé que pour un genie médiocre: mais il étoit alors sur le déclin de sa faveur, Villers n'ayant garde de soutenir le Beau-Pere du Comte de Sommerset. *Bacon*, Garde du grand Sceau, étoit bien instruit dans les Loix du Royaume, & auroit pû donner de bons conseils: mais il faisoit son unique étude de s'accommoder à l'humeur du Roi, & de faire sa Cour au Favori.

Il rend aux Etats les Villes hypothequées pour le tiers de ce qui lui est dû. *Rog. Koke, pag. 51.*

La seule affaire, qui occupât alors le Roi & ses Ministres, étoit de trouver de l'argent, & même en abondance, sans quoi le Roi auroit passé une triste vie. Mais tous les moyens sembloient épuisez, & on n'osoit assembler le Parlement, la playe des Membres emprisonnez étant encore trop fraiche, pour pouvoir espérer qu'elle fût déja consolidée. Cependant, la négociation du Mariage du Prince de Galles avec l'Infante, procura au Roi une ressource à laquelle il ne s'étoit pas attendu. La Reine Elisabeth avoit réglé, avec les Etats des Provinces Unies, les arrérages qu'ils lui devoient qui montoient à huit millions de Florins. Cette même somme étoit dûë à Jacques comme Successeur d'Elisabeth. Les Etats auroient pû depuis longtems payer cette dette, s'ils n'eussent pas trouvé leur avantage à demeurer débiteurs de l'Angleterre, parceque par là ils engageoient ce Royaume à les soutenir. Mais depuis que la Trêve de douze ans fut concluë, l'affaire changea un peu de face. Les Etats n'avoient plus le même besoin de la protection du Roi, & d'ailleurs, il tenoit, dans leurs Provinces, des Places qui lui donnoient lieu de les traiter avec beaucoup de hauteur, comme il l'avoit fait dans l'affaire de *Vorstius*. Il étoit donc tems pour eux de recouvrer ces Places, puisqu'ils n'avoient plus le même intérêt de les laisser entre les mains du Roi, depuis qu'ils ne craignoient plus tant l'Espagne, comme ils l'avoient crainte avant la Trêve. Mais la somme qu'ils devoient payer étoit si consiérable, qu'ils attendoient une occasion favorable qui leur procurât quelque moyen d'en faire rabbattre une partie. Ce fut seulement dans cette année 1616. qu'ils trouverent cette occasion, & ils l'embrasserent avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils se trouvoient dans une pressante nécessité de retirer leurs Places d'entre les mains des Anglois. Le Roi faisant négocier le Mariage du Prince son Fils avec l'Infante d'Espagne, il étoit à craindre pour eux, que la restitution de ces Places, sur lesquelles le Roi d'Espagne conservoit ses prétentions, ne devint un des Articles du Traité de Mariage, d'autant plus que le Traité fait en 1604. entre l'Angleterre & l'Espagne, contenoit une clause qui leur donnoit un juste sujet de crainte. D'un autre côté, l'occasion leur étoit favorable, parceque les coffres du Roi se trouvoient entierement vuides, & qu'il n'y avoit aucune apparence qu'il osât convoquer un Parlement, à cause du mécontentement du Peuple. Toute la difficulté de cette affaire consistoit donc à faire en sorte que le Roi offrit lui-même de rendre les Villes dont il étoit en possession, par-

JACQUES I. 1616.

ce qu'en ce cas là, les Etats pouvoient prétendre qu'ils étoient dans l'impuiſſance de payer une ſi grande ſomme, & que cela devoit naturellement conduire à une négociation pour en faire retrancher une partie. Ainſi, dans le deſſein qu'ils avoient de faire venir le Roi à ce point, ils ceſſerent pendant quelque-tems, de payer les Garniſons des Places occupées par les Anglois, quoique jusqu'alors, ils euſſent réguliérement exécuté le Traité qui les engageoit à leur donner leur ſubſiſtance. Les Garniſons ſe plaignirent, & les Etats, ſans pourtant refuſer le payement, trouverent divers prétextes pour le différer. Ce délai obligea les troupes Angloiſes qui ſe trouvoient ſans argent, à s'adreſſer au Roi qui n'étoit pas en état de les ſatisfaire. Il en fit porter des plaintes aux Etats qui répondirent avec beaucoup de modération, en ſe retranchant ſur le mauvais état, où les affaires ſe trouvoient par les grandes dépenſes qu'ils avoient faites pendant la Guerre. En un mot, cette affaire ne finiſſoit point, & les Garniſons Angloiſes demeuroient toûjours ſans argent. Enfin, *Caron*, Envoyé des Etats en Angleterre, inſinua comme de lui-même, à quelqu'un des Miniſtres, qu'il croyoit que ſi le Roi offroit aux Etats de leur rendre les Places qu'il tenoit, ils pourroient faire un effort pour le ſatisfaire ſur toute la dette, en empruntant de l'argent à un gros intérêt. Cette inſinuation produiſit l'effet que les Etats s'en étoient promis. Le Roi ſe trouvant ſans argent, & voyant une eſpérance prochaine de tirer des Etats une groſſe ſomme ſur laquelle chacun des Courtiſans formoit déja des prétentions, ſe détermina aiſément à rendre les Villes hypothéquées. Suivant cette réſolution, il écrivit aux Etats, *que les regardant comme ſes bons amis & confédérez faiſant profeſſion d'une même Réligion que lui, & ayant les mêmes intérêts par rapport aux affaires publiques, il n'avoit pas ſujet de craindre qu'il ſe préſentât jamais aucune occaſion d'avoir quelque différend avec eux ; que par cette raiſon, s'ils ſouhaitoient de ſe remettre en poſſeſſion de leurs Villes, il vouloit bien les leur rendre.* Sur cette Lettre, ils envoyerent au Roi le Penſionnaire *Barnewelt* qui ſçut ſi bien ménager cette affaire, qu'ils en furent quittes pour deux millions ſept cens vingt-huit mille florins, au lieu de huit millions à quoi ils s'étoient engagez envers Eliſabeth, outre les intérêts de dix-huit ans. En vertu de cet accord, les Villes hypothéquées furent remiſes aux Etats, le 14. de Juin 1616.

Réflexions déſavantageuſes au Roi.

Ceux qui n'étoient pas contens de la Cour gloſérent beaucoup ſur ce Traité qui faiſoit perdre à la Couronne d'Angleterre l'avantage qu'elle avoit eu jusqu'alors de tenir les Provinces-Unies ſous une eſpece de joug. On diſoit, que, véritablement, Eliſabeth s'étoit engagée à rendre ces Places, dès qu'on lui payeroit les ſommes qu'elle avoit avancées : mais qu'il n'y avoit aucune néceſſité de les rendre pour beaucoup moins. Qu'il y avoit d'autant moins de ſujet de hâter cette reſtitution, que les Garniſons de ces Places n'étoient pas à la charge de la Couronne, & que ſi les Etats avoient négligé d'exécuter le Traité fait avec la Reine, le Roi auroit dû leur faire ſentir, qu'ils ne l'avoient pas violé impunément. Tout cela ne faiſoit pas honneur au Roi, & ſon procédé, en cette occaſion, ne pouvoit tout au plus, que lui confirmer le titre de *Roi Pacifique*, qu'il affectoit par-deſſus tout autre. Mais ce fut bien pis, quand on vit en très peu de tems, que l'argent reçu des Etats s'étoit évanoüi, ſans qu'on pût déviner à quoi il avoit été employé. Le Roi n'avoit

n'avoit payé aucune de ses dettes: il laissoit dépérir sa Flotte faute d'argent pour l'entretenir, & il n'avoit rien envoyé à l'Armée d'Irlande, qui n'avoit pas reçu un sou depuis plusieurs années, & dont les besoins avoient servi de prétexte pour traiter avec les Etats.

JACQUES I. 1616.

Enfin, on découvrit, que le Comte de Suffolck Grand Trésorier avoit détourné à son usage une bonne partie de l'argent reçu pour les Villes hypothéquées. Le Favori ne laissa pas échapper cette occasion de perdre un homme qu'il ne pouvoit regarder comme son ami, puisqu'il étoit Beau-Pere du Comte de Sommerset. Le Grand Trésorier fut donc accusé à la Chambre Etoilée, de plusieurs malversations dans l'exercice de sa charge, & sur tout, d'avoir gardé pour lui-même une bonne partie de la somme que les Hollandois avoient payée. Le Juge *Cook*, qui avoit été rétabli dans sa charge, ou qui en avoit une autre, fut celui qui porta l'accusation. Il exagéra d'abord les malversations de l'accusé, ses extorsions, sa mauvaise administration des finances du Roi, sa hardiesse à les appliquer à son propre usage, l'avidité de la Comtesse sa femme qui prenoit à toutes mains, les ruses & les artifices de *Bingley* son Commis, pour tendre des piéges à ceux qui avoient des affaires avec son Maître. Ensuite, il fit par une énumération des Grands Trésoriers qui, sous les Regnes précédens, avoient été châtiez pour des fautes plus légeres que celle du Comte de Suffolck, les dangereuses conséquences qui résultoient de la mauvaise administration de cette Charge, losqu'elle n'étoit pas exercée par des gens incorruptibles. Si le Grand Trésorier s'étoit remis à la clémence du Roi, il en auroit été quitte à bon marché. Mais il voulut se défendre, & ne l'ayant pas fait à la satisfaction de ses Juges, il fut condamné à une amende de trente mille livres sterling, & à demeurer en prison durant le bon plaisir du Roi, & Bingley son Commis fut condamné à payer deux mille livres. En attendant que le Roi se fût déterminé sur le choix d'un Grand Trésorier, cette Charge fut exercée par des Commissaires, à la tête desquels étoit *Montaigu* créature du Favori.

Le Grand Trésorier est accusé de malversation. *VVilson, pag. 97. Annales de Jacques I. pag. 22.*

Il est condamné à une grosse amende.

Le Comte de Suffolck ne fut pas le seul sacrifié à la politique de Villers qui se défaisoit peu à peu, des créatures du Comte de Sommerset. Le Chevalier *Jean Bennet*, Juge de la Cour des Prérogatives, fut dépoüillé de sa Charge, & condamné à une amende de vingt mille livres sterling. Le Chevalier *Henri Ylverton*, Procureur du Roi, perdit aussi la sienne, de même que plusieurs autres dont il seroit inutile de parler. Winwood Secretaire d'Etat étant mort en ce même tems, sa Charge fut partagée entre *Nawnton* & *Calwert*, dont le premier étoit Protestant, & l'autre Papiste.

Autres changemens à la Cour.

La tranquillité dont le Roi joüissoit auroit pû être regardée comme parfaite, si la crainte qu'on attaquât sa Prérogative, n'avoit sans cesse troublé son repos. Il avoit beau prêcher & établir ses principes dans toutes les occasions qui se présentoient, il avoit le malheur de ne persuader personne que ses Courtisans & ceux qui n'attendoient leur fortune que de lui. C'est ce qui faisoit qu'il n'osoit assembler le Parlement, sçachant bien que la Chambre Basse n'admettoit pas ses maximes. Il semble qu'il se persuadoit que ce n'étoit que pure ignorance dans les Anglois, & qu'en leur répétant souvent quels étoient les Droits des Souverains, il réüssiroit enfin à les convaincre de la vérité de ses principes. C'est ce qu'il prit occasion de faire au mois de Juin de

de cette année, dans une Aſſemblée ſolennelle qu'il fit tenir dans la Chambre Etoilée, ſous prétexte de faire entendre qu'il avoit deſſein de corriger certains abus qui s'étoient introduits dans les Cours de Juſtice. Il y fit un très-long Diſcours plein de diviſions & de ſubdiviſions ſelon ſa coûtume, & prit pour texte ces paroles du Pſeaume LXXII. 1. *Seigneur, donne tes Jugemens au Roi, & ta Juſtice au Fils du Roi.*

Diſcours du Roi à la Chambre Etoilée.

Annales de Jacques I. pag. 73. Wilſon, pag. 99.

Il dit d'abord, qus le ſens litteral de ce paſſage s'appliquoit à David & à Salomon ſon Fils, mais que le ſens myſtique ſe rapportoit à Dieu & à Jeſus-Chriſt, & que c'étoit ſur ce modéle, que tous les Gouvernemens, & particuliérement, le Monarchique, étoient établis. *Les Rois*, ajoûta-t'il, *ſont aſſis ſur le Trône de Dieu. C'eſt de là, que dérivent tous les Jugemens, du Roi aux Magiſtrats, non pas privativement; mais* cumulativè. *Comme ſelon le Conſeil que Jethro donnoit à Moïſe, les Juges furent établis pour juger les procès ordinaires, pendant que les plus importans étoient réſervez à Moïſe, c'eſt auſſi de cette maniere que les Rois Chrétiens gouvernent. Dieu & le Roi dans la place ſupérieure: le Roi & les Juges dans l'inférieure. Le Roi pour établir la Loi de Dieu; les Juges pour interpréter la Loi du Roi.*

Enſuite, il enſeigna aux Juges quel étoit leur devoir en jugeant, & débita beaucoup de Lieux communs ſur ce ſujet, après quoi il vint aux bornes qui leur étoient preſcrites. *C'étoit de ne pas empiéter ſur la Prérogative Royale, de n'entreprendre point de décider les queſtions difficiles ſans avoir conſulté le Roi & ſon Conſeil, de peur de bleſſer le Roi à travers le corps des Particuliers.* Sur cela, il prit occaſion de loüer quelques-uns des Juges, qui avoient cenſuré l'humeur populaire de certains Plaideurs, qui avoient voulu entrer en ces ſortes des queſtions. *Il n'eſt pas permis*, leur dit-il, *de diſputer ſur le myſtere du Pouvoir Royal. Il ſemble qu'on prétende par-là pénétrer dans la foibleſſe des Souverains, & diminuer le reſpect myſtique qui eſt dû à ceux qui ſont aſſis ſur le Trône de Dieu.*

Après avoir parcouru les diverſes Cours de Juſtice, & donné ſes opinions ſur chacune, il dit, que c'étoit le devoir des Juges de châtier ceux qui déprimoient les Cours Royales. Que, par cette raiſon, c'étoit parler impertinemment que de dire, comme on l'avoit dit en dernier lieu, dans la Salle de Weſtminſter, que la Cour du Chancelier étoit tombée dans un *Præmunire* (1). Qu'il étoit bien vrai, que le pouvoir de cette Cour étoit bornée: *mais que c'étoit au Roi à en marquer les bornes, & à en corriger les abus, & que perſonne n'avoit ce droit que lui ſeul.* Qu'il ſe trouvoit lui-même bleſſé par un ſemblable attentat, & que, par cette même raiſon, il ne ſouffriroit pas à l'avenir, que perſonne eût la hardieſſe d'intenter une accuſation de *Præmunire* contre cette Cour.

Il parla enſuite de la Chambre Etoilée, & dit, que comme après les Anges, les Etoiles étoient les plus nobles des Créatures, ainſi cette Chambre étoit la plus glorieuſe de toutes les Cours, parce qu'elle étoit compoſée de Juges, d'Evêques, de Pairs du Royaume, & que les Loix divines & humaines,

(1) Ce terme a été expliqué dans les Tomes précédens, & particuliérement dans les Regnes de Richard II. de Henri IV. de Henri VIII. &c. C'étoit une eſpece de crime qui conſiſtoit originairement à porter aux Cours Eccleſiaſtiques, des cauſes qui appartenoient aux Cours Royales. Mais on avoit depuis étendu la Loi de *Præmunire* à beaucoup d'autres cas.

nes, l'expérience du monde, & la pratique des affaires du Gouvernement s'y trouvoient heureusement réünies. Il ajoûta, qu'il avoit déja travaillé à un Indice expurgatoire de toutes les nouveautez qui s'étoient introduites dans le Droit, & qu'il prétendoit que tout cela fût réformé.

Cela fait, il s'adressa au Peuple, & lui donna divers avis, par rapport aux procès qui se poursuivoient dans les diverses Cours dont il venoit de parler. Le principal de ces avis fut, que dans les raisons que les Plaideurs alléguoient pour soutenir leurs causes, *ils prissent bien garde de ne pas toucher à l'honneur de la Prérogative Royale :* que s'ils le faisoient, ils en seroient punis par les Juges, & que si ceux-ci négligoient de faire en cela leur devoir, le Roi puniroit eux & les Juges. *Ne mettez point en avant*, ajoûta-t'il, *des argumens Puritains qui tendent à remettre tout à la disposition du Peuple. Réformez-vous dans les anciennes bornes des Loix.*

En parlant des *Récusans*, c'est-à-dire, de ceux qui refusoient de se ranger dans l'Eglise Anglicane, il dit qu'il y en avoit de trois especes. La premiere étoit de ceux qui étant contraints par les Loix, se trouvoient quelquefois aux Assemblées de l'Eglise : mais que c'étoient des Hypocrites qui vouloient tromper Dieu, en desobéïssant formellement à la Loi (1). La seconde espece étoit de ceux qui étant mal instruits & mal guidez par leurs consciences, refusoient d'assister au Service Divin, mais qui d'ailleurs, étoient des Sujets paisibles (2). La troisiéme étoit de ceux qui tâchoient de pervertir les autres & de les amener à leurs opinions, & que ceux-ci étoient pleins d'orgueïl & de présomption (3). Il ajoûta, que pour lui, il supportoit aisément un Papiste né & élevé dans sa Réligion : mais qu'il ne pouvoit souffrir les Papistes Apostats, & que c'étoient ceux-là qui méritoient d'être punis (4). Que véritablement, il ne voudroit pas faire pendre un homme pour être Papiste, ou pour avoir dit la Messe, mais que pour ceux qui refusoient de préter le Serment d'*Allégeance*, il les abandonnoit à la sévérité des Loix.

Il finit ce long Discours, en exhortant les Juges à protéger le Clergé contre les Papistes & les Puritains, ajoûtant, que Dieu & le Roi recompenseroient leur zéle.

Observation sur ce Discours.

On peut aisément remarquer, tant dans ce Discours, que dans tous les autres que ce Prince a prononcez en public, & en diverses occasions, trois desseins principaux qu'il ne perdoit jamais de vûë. Le premier étoit de bien établir sa Prérogative Royale selon ses propres principes. Le second, de faire entendre, qu'il falloit laisser les Papistes en repos, pourvû qu'ils voulussent vivre paisiblement & prêter le Serment d'Allégeance. Le troisiéme étoit, de témoigner la haîne qu'il avoit pour les Puritains, & d'exciter la même passion dans le Peuple. Mais on se tromperoit beaucoup sur ce dernier Article, si on attribuoit cette haîne au refus d'admettre le surplis, le signe de la Croix dans le Baptême, la genuflexion en recevant le Sacrement de l'Eucharistie. Ce n'étoit pas-là, ce qui les lui rendoit odieux. Mais il croyoit que

(1) C'étoient les Presbytériens dont plusieurs ne se faisoient pas un scrupule d'assister au Service de l'Eglise Anglicane.

(2) C'étoient les Papistes qui vouloient bien prêter le Serment d'Allégeance.

(3) C'étoient les Papistes zélez & outrez.

(4) Il ne pouvoit y en avoir qu'un très-petit nombre dans le Royaume.

JACQUES I. 1614.

que leurs principes, par rapport au Gouvernement de l'Eglise, faisoient qu'ils étoient ennemis du Gouvernement Monarchique dans l'Etat. C'étoit par cette raison, que tous les argumens qu'on faisoit contre l'étenduë qu'il attribuoit à la Prérogative Royale lui paroissoient fondez sur des principes Puritains.

Villers est fait Comte de Bukingham.

Le 17. d'Août, le Roi avoit créé *George Villers* Baron de *Brandspech*, & Vicomte de *Waddon*, & le 1. de Janvier suivant, il le fit Comte de Buckingham.

Rog. Koke. 1617. Histoire de Marc-Antoine de Dominis. *Wilson*, pag. 102.

Au commencement de l'année 1617. on vit arriver en Angleterre *Marc-Antoine de Dominis* Archevêque de *Spalato* en Dalmatie, qui venoit pour faire profession de la Rélion Protestante dans la Communion de l'Eglise Anglicane. Comme c'étoit un homme déja dans l'âge, & chargé d'embonpoint, on crut aisément qu'il n'y avoit qu'un motif de Réligion & de conscience qui eût pû lui faire entreprendre un si long voyage, & quitter son Archevêché. Il prêcha, il écrivit contre la Réligion Romaine, & enfin, il fut fait Doyen de Windsor, & Maître de la Savoye. Après avoir demeuré quelques années en Angleterre, il se laissa gagner par le Comte de Gondemar Ambassadeur d'Espagne, qui lui fit espérer un Chapeau de Cardinal, s'il vouloit aller à Rome, & y faire une abjuration publique de la Réligion Protestante. Cet homme sur le bord de la fosse, s'étant laissé abuser par cette promesse, se rendit à Rome, y abjura la Réligion qu'il avoit embrassée en Angleterre, après quoi, au lieu de le faire Cardinal, on le mit dans un cachot de l'Inquisition, où il mourut, & malgré son abjuration, son cadavre fut brûlé publiquement.

Le Roi veut contraindre les Ecossois de se conformer à l'Eglise Anglicane. *Annales de Jacques I. pag.* 25.

J'ai déja parlé plusieurs fois de la haîne que le Roi avoit conçuë contre les Puritains dont le Gouvernement, qui approchoit fort du Républiquain, se trouvoit fort opposé aux principes qu'il s'éfforçoit d'établir. Depuis qu'il étoit en Angleterre, il avoit tenu les Puritains si bas, qu'ils ne pouvoient plus lui causer de l'inquiétude. Mais l'Eglise d'Ecosse étoit encore Presbitérienne, & c'étoit pour lui une grande mortification. Véritablement l'Episcopat n'avoit pas été entiérement supprimé en ce Païs-là : mais il y étoit sur un pied si bas, que les Evêques n'avoient aucune jurisdiction. Les Presbytériens des Eglises paticulieres, & l'Assemblée Générale du Clergé avoient saisi toute l'autorité Ecclesiastique, & n'avoient laissé aux Evêques qu'un simple titre sans pouvoir. Il y avoit aussi beaucoup d'autres Articles en quoi elle différoit de l'Eglise Anglicane, en sorte que le Puritanisme triomphoit en Ecosse, dans le tems qu'il étoit regardé en Angleterre, comme un espece de rebellion. Jacques avoit donc résolu de mettre l'Eglise d'Ecosse sur le même pied que celle d'Angleterre : mais comprenant bien que ce seroit trop entreprendre que de vouloir tout d'un coup forcer les Ecossois à se conformer parfaitement à l'Eglise Anglicane, il vouloit les y amener peu à peu. Suivant ce projet, il avoit déja envoyé au Synode Général de ce Royaume, certains Articles qu'il souhaitoit qu'on inférât dans les Canons de l'Eglise. Ces Articles étoient :

1. Qu'à l'avenir, on recevroit la Communion à genoux,

2. Qu'on porteroit le Sacrement de l'Eucharistie aux malades en faisant communier trois ou quatre personnes avec eux.

3. Que les jours de Noël, de Pâque, de l'Ascension, & de la Pentecôte seroient célébrez comme des jours de fête, & que les Prédicateurs prendroient des textes convenables à ces solennitez.

4. Qu'on pratiqueroit la Confirmation de cette maniere, sçavoir, que quand les enfans seroient parvenus à l'âge de sept ou huit ans, les Ministres les catechiseroient, & qu'ensuite, les Evêques dans leurs visites, leur donneroient la bénédiction, en priant Dieu de leur accorder sa grace, & les dons du Saint Esprit.

A l'égard de ce dernier Article, le Roi ne souhaitoit pas qu'on admit en Ecosse, la Confirmation, de la maniere qu'on la pratiquoit dans l'Eglise Anglicane, parce qu'il n'étoit pas bien convaincu de son utilité. Mais comme il s'agissoit d'une des fonctions de l'Episcopat, il vouloit qu'au moins les Evêques y entrassent pour quelque chose.

Le dessein du Roi étant de parvenir à son but par dégrez, il avoit choisi ces quatre Articles comme ceux qui pouvoient donner le moins de sujet d'offense aux Ministres, afin de les mettre dans leur tort, s'ils les recevoient. L'Assemblée Générale de l'Eglise d'Ecosse, comprenanr bien quelle étoit la pensée du Roi, déclara, que s'il n'y avoit point d'autre différence entre les deux Eglises d'Angleterre & d'Ecosse, ces quatre Articles pourroient être acceptez pour le bien de la Paix; mais que comme c'étoit une nouveauté qui n'étoit pas capable de produire une parfaite union, elle ne voyoit point de nécessité à les insérer dans ses Canons. Le Roi choqué de ce refus, résolut de contraindre les Ecossois, non seulement de recevoir ces quatre Articles, mais encore plusieurs autres ausquels il n'avoit pas jugé à propos de toucher d'abord, se persuadant qu'il étoit en droit, en vertu du pouvoir Royal, de donner à son Peuple d'Ecosse la Réligion qui lui paroissoit la meilleure. Pour cet effet, il prit le parti d'aller lui-même en Ecosse, sous prétexte de voir son Païs natal où il n'avoit pas été depuis quatorze ans.

Il trouve de l'opposition.

Avant que de partir, il fit publier en Ecosse une Proclamation dans laquelle il disoit, qu'il alloit visiter son ancien Royaume, *non pour y changer le Gouvernement Civil ou Ecclesiastique, mais pour réformer certains abus dans l'Eglise & dans l'Etat.* En même tems, il envoya par avance cetains Officiers de sa Maison tous Anglois, qui avoient ordre d'orner sa Chapelle du Palais d'Edimbourg, de la même maniere que celle de Whitehall, & ces gens-là n'oublierent pas d'apporter avec eux, des tableaux, & même des statuës représentant les Apôtres. Dès qu'on eut commencé à orner cette Chapelle, le Peuple d'Edimbourg en fit grand bruit, disant qu'on commençoit à introduire des Images, & que la Messe suivroit bien-tôt.

Il fait un voyage en Ecosse.

Le Roi étant arrivé à Barwick, prorogea le Parlement d'Ecosse, afin d'en faire lui-même l'ouverture, comme il le fit effectivement, par une Harangue fort longue, selon sa coûtume. Pour cacher son véritable dessein, il proposa diverses choses parmi lesquelles il n'oublia pas l'Article qui regardoit la Réligion, & ce fut le seul auquel on travailla sérieusement. Il se contenta d'abord de demander qu'on nommât un certain nombre de Commissaires, pour examiner, *& pour régler* ce qui concernoit la Réligion. Le Parlement ayant consenti à cette proposition, le Roi n'attendit pas que le Parlement nommât les Commissaires, mais il les choisit & nomma lui-même le

Il traite les Ecossois avec beaucoup de hauteur.

 Grand

JACQUES I. 1617.

Grand Chancelier, le Grand Tréforier, & le Clerc des Rolles, qui lui étoient tous trois dévoüez. Mais comme le Parlement faifoit difficulté de s'en tenir à cette nomination, il s'en mit fort en colere, trouvant fort étrange qu'on prétendît en nommer d'autres, après qu'il avoit fait connoître fon intention. Enfin, comme on n'ofoit pas bien lui réfifter en face, il obtint ce qu'il voulut.

Il fait paffer au Parlement un Article qui lui donne un plein pouvoir.

Ces Commiffaires réglerent d'abord un Article après lequel il n'y avoit plus rien à examiner. C'étoit, *Que tout ce qui feroit ordonné par le Roi & par les Evêques, touchant le gouvernement extérieur de l'Eglife, feroit tenu pour Loi Eccléfiaftique à laquelle chacun feroit obligé de fe foumettre.* C'étoit le Roi lui-même qui avoit dicté cet Article. *Non*, difoit-il, *que je refufe de recevoir les avis des Miniftres fçavans; mais je ne veux point fouffrir que la pluralité des voix l'emporte contre mon fentiment, comme il eft arrivé autrefois dans les Affemblées Eccléfiaftiques. Les Evêques doivent gouverner les Miniftres, & le Roi doit les gouverner tous, dans les chofes qui ne repugnent point au fervice de Dieu.* Ainfi le Roi faifoit connoître affez clairement, que, depuis qu'il étoit Roi d'Angleterre, il prétendoit avoir en Ecoffe une plus grande autorité qu'il n'avoit euë auparavant.

Proteftation contre cet Article.

Cependant, les Miniftres d'Edimbourg & des environs, voyant que, par la prévarication des Commiffaires, leur Eglife alloit être renverfée, puifque le Roi étoit autorifé pour y faire tous les changemens qu'il trouveroit à propos, s'affemblerent pour y chercher quelque remede. Ils n'en trouverent point d'autre qu'une Proteftation contre l'Article paffé par les Commiffaires, & quand ils l'eurent dreffée, ils chargerent l'un d'entre eux, nommé *Hevvet*, de la préfenter au Roi. Ce Miniftre s'étant rendu dans l'antichambre du Roi, pour exécuter fa Commiffion, l'Archevêque de Saint André l'aborda gracieufement, & le pria de lui faire voir la Proteftation, à quoi le Miniftre ne fit point de difficulté. Dès qu'il l'eut entre les mains, il voulut la mettre dans fa poche, & le Miniftre fe jetta fur lui pour la lui arracher, ce qui ne put pas fe faire fans quelque bruit. Dans ce même tems, le Roi étant forti de fa Chambre, & ayant appris la caufe de ce tumulte, parla fi rudement au Miniftre que ce pauvre homme tout effrayé s'étant jetté à fes pieds, lui demanda pardon, & protefta qu'il ne fe mêleroit plus de cette affaire.

Il affemble les Miniftres & leur parle rudement.

Mais quoique le Roi eût obtenu des Commiffaires tout ce qu'il avoit fouhaité, il comprit pourtant qu'il ne parviendroit jamais au but qu'il s'étoit propofé qu'avec le confentement des Miniftres, d'autant plus que la Proteftation étoit publique, & qu'on en avoit déja répandu plufieurs copies qui fe multiplioient inceffamment. Il adreffa donc aux Evêques un ordre d'avertir les Miniftres de fe trouver le 10. de Juillet à Saint André, où il vouloit lui-même leur parler. Les Miniftres ayant obéï, le Roi les prit tous à témoin du grand foin qu'il avoit pris de l'Eglife d'Ecoffe, depuis fon avénement à la Couronne, ajoûtant qu'il ne prétendoit pourtant pas qu'on le remerciât du zéle qu'il avoit pour le véritable fervice de Dieu, & pour maintenir un bon ordre dans l'Eglife. Il leur dit enfuite, qu'avant que de partir pour l'Ecoffe, il leur avoit envoyé quatre Articles pour être inférez dans leurs Canons: qu'ils les avoient rejettez, & que néanmoins, il avoit gardé le filen-

ce;

ce : qu'en dernier lieu, ayant souhaité qu'il fût déclaré, qu'en vertu de sa Prérogative Royale, il avoit le pouvoir de faire des Loix Ecclésiastiques, ils s'étoient mutinez, & avoient publié une Protestation contre lui : qu'il vouloit bien laisser passer tout cela, aussi bien que beaucoup d'autres injures qu'il avoit reçûës de leur part. *Mais présentement*, ajoûta-t'il, *je veux sçavoir les raisons que vous avez de refuser ce que je demande. Je veux bien me laisser guider par la raison : mais si mes demandes sont justes & religieuses, je ne prétends pas qu'on me refuse ni qu'on me résiste.* Il prononça ces dernieres paroles, en fronçant le sourcil, & en les regardant, dit l'Auteur des Annales, d'un air également sévere & majestueux qui obligea les Ministres à se jetter à genoux devant lui. Ensuite, continuant son discours, il dit, *que c'étoit un pouvoir naturel, & une Prérogative speciale de tous les Rois Chrétiens de régler & d'ordonner la police de l'Eglise comme ils le trouvent à propos avec les avis des Evêques. Et Messieurs*, continua-t'il, *ne vous y trompez pas ; soit que vous l'approuviez, ou que vous ne l'approuviez point, il n'en sera pas autrement.* JACQUES I. 1617.

Les Ministres voyant sur quel ton le Roi leur parloit, lui demanderent la permission d'aller conférer entre eux. Cette liberté leur ayant été accordée, ils rentrerent quelque tems après, avec une Requête par laquelle ils supplioient Sa Majesté de convoquer une Assemblée Générale, afin que ce qu'il proposoit pût être reçû d'un consentement unanime. *Oüi*, répondit le Roi, *mais quelle assurance me donnerez-vous que l'Assemblée approuvera mes Articles ?* Quelques-uns d'entr'eux lui dirent alors, qu'ils ne voyoient point de raison qui pût l'empêcher. *Mais*, dit le Roi, *si l'Assemblée Générale est d'un autre sentiment, & que mes Articles soient rejettez, je me trouverai dans des difficultez encore plus grandes : car alors, si je veux faire usage de mon pouvoir, on me prêchera dans les chaires, on me fera regarder comme un Tyran & un persécuteur de l'Eglise : car c'est-là votre coûtume.* Tous s'écrierent alors qu'il n'y avoit personne parmi eux, qui fût assez insensé. *Cependant*, répliqua le Roi, *j'ai l'expérience du contraire, c'est pourquoi vous n'aurez point d'Assemblée.* Ils demandent une Assemblée Générale. Le Roi la refuse.

Il étoit pourtant bien aisé de comprendre, que sans Assemblée, il étoit impossible au Roi de parvenir au but qu'il se proposoit. Quand même il auroit extorqué le consentement des Ministres qui étoient présens, il n'y auroit eu rien de fait, puisqu'ils n'étoient pas autorisez. Que si le Roi avoit voulu faire passer ces Articles par un ordre émané de son pouvoir absolu, il auroit fallu auparavant s'assurer de l'obéïssance des Sujets, ou du moins, d'un pouvoir suffisant pour les y contraindre, & l'un & l'autre étoit également difficile, pour ne pas dire impossible. Ainsi le Roi ayant considéré la chose plus meurement, consentit enfin qu'il se tint une Assemblée Générale à Saint André, au mois de Novembre. Dans cet intervalle, le Ministre *Simson*, qui avoit dressé & signé la Protestation, fut emprisonné dans le Château d'Edimbourg, & *Cathervvood*, qui avoit porté à d'autres Ministres des Lettres pour les exhorter à y adhérer, fut banni du Royaume. Après cela, le Roi partit pour s'en retourner en Angleterre. Il l'accorde ensuite.

L'Assemblée Générale, qui se tint à Saint André au mois de Novembre, résolut de différer l'acceptation des quatre Articles, jusqu'à ce qu'on eût eu le Il n'en est pas content.

JACQUES I. 1617.

le tems d'informer toutes les Egliſes du Royaume de cette affaire, & ſe ſépara. Le Roi en témoigna une colere extrême, & regardant ce délai comme un mépris de ſon autorité, il donna ordre d'arrêter le payement des gages des Miniſtres pour un an. Mais s'étant apperçû que cela ne faiſoit qu'aigrir les eſprits, & l'éloigner de ſon but, il permit enfin qu'il ſe tînt une autre Aſſemblée Générale à *Perth*, au mois d'Août de l'année ſuivante. Ce fut-là que de gré ou de force, il obtint enfin le conſentement des Egliſes pour ſes quatre Articles. Mais en même-tems, il répandit en Ecoſſe la ſemence des troubles qui agiterent ce Royaume ſous le Regne ſuivant, & qui firent perdre au Roi ſon Fils & ſon Succeſſeur & la Couronne & la vie. Ainſi, la paſſion dont il étoit animé contre les Puritains lui faiſoit abandonner les principes d'équité & de modération, qu'il trouvoit ſi raiſonnables lorſqu'il s'agiſſoit des Catholiques. Il ne vouloit point forcer la conſcience de ceux-ci, pourvû qu'ils vécuſſent en bons Sujets : mais il prétendoit que les Preſbytériens ſe conformaſſent malgré qu'ils en euſſent à ce qu'il trouvoit à propos. Au reſte j'ai tiré preſque mot à mot ce que je viens de dire ſur ce ſujet, des Annales que j'ai ſouvent citées, & dont l'Auteur ne peut pas être ſoupçonné d'avoir tourné ſon recit au déſavantage du Roi.

Il en accorde une autre où il obtient ce qu'il ſouhaite.

Avant que de partir d'Ecoſſe, le Roi fit le Comte de Buckingham Conſeiller Privé de ce Royaume, comme il l'étoit depuis quelque tems en Angleterre.

Le Comte de Buckingham eſt fait Conſeiller Privé d'Ecoſſe.

Pendant que le Roi étoit en chemin pour s'en retourner à Londres, il reçût une Requête de quelques Serviteurs, Laboureurs, gens de métier, & autres perſonnes du commun, qui ſe plaignoient de ce qu'on les empêchoit de danſer, de joüer, d'aller au cabaret, en un mot, de ſe divertir le Dimanche, après le Service divin. Sur cela, on fit entendre au Roi, que c'étoient les Puritains qui vouloient perſuader au Peuple, que ces divertiſſemens étoient contraires au reſpect qui eſt dû au jour du repos. Que ces gens-là ſe fondoient ſur des principes erronez, ſçavoir, que les Chrétiens étoient obligez d'obſerver le jour du repos avec la même régularité que les Juifs, & que par cette raiſon, ils affectoient de n'appeller le Dimanche que *le Jour du Sabbath*. Il n'en fallut pas davantage pour obliger le Roi à condamner ce ſcrupule Puritain, d'autant plus qu'il étoit lui-même très-peu ſcrupuleux ſur ce ſujet. Il fit donc publier en ſon nom, un Livre où il ſoutenoit par pluſieurs raiſons, que les divertiſſemens du Dimanche, après le Service divin, n'avoient rien de condamnable, & en même tems, il défendoit à tous ſes Sujets de s'y oppoſer. Ce Livre fit beaucoup de bruit, & ce ne furent pas les Preſbytériens ſeuls qui gloſerent ſur ce ſujet. Pluſieurs Membres de l'Egliſe Anglicane en témoignerent leur mécontentement, & entr'autres le Maire de Londres, qui, malgré les défenſes, fit arrêter le bagage du Roi même, qui traverſoit la Ville un jour de Dimanche. Mais le Roi ſe mettant peu en peine de ces murmures, & voulant ſoutenir ce qu'il avoit fait, ordonna que ſon Livre ſeroit lû publiquement dans toutes les Egliſes, & les Miniſtres qui refuſerent d'executer cet ordre, furent ſéverement châtiez par la Haute Commiſſion. Quelques-uns ont prétendu, que cet ordre étoit un piége pour ſurprendre certains Miniſtres qui, quoique Puritains, ne ſe faiſoient pas un ſcrupule

Requête préſentée au Roi touchant les divertiſſemens du Dimanche. *Wilſon, pag* 105. *Annales de Jacques I. pag.* 31.

Le Roi fait un Livre ſur ce ſujet.

On en murmure.

Il le fait lire publiquement dans toutes les Egliſes. *Wilſon, pag.* 105.

scrupule de se faire recevoir dans l'Eglise Anglicane, & d'y prêcher leur doctrine.

JACQUES I. 1617.

C'étoient-là les affaires les plus importantes qu'il y eût alors en Angleterre. Le Roi, comme je l'ai déja dit, ne se mêlant d'aucune affaire étrangere, se réposoit sur ses Ministres, du Gouvernement du Royaume. Le Comte de Buckingham en étoit le Directeur Général: c'étoit lui qui gouvernoit absolument l'Etat & l'Eglise, & qui disposoit de toutes les Charges & de tous les Bénéfices. S'il en faut croire certains Auteurs, il n'en procuroit point sans en tirer de l'argent, ou une pension annuelle. Comme le Roi étoit toûjours indigent, il falloit que le Favori trouvât des moyens pour faire subsister, & pour enrichir même sa Parenté qui étoit fort nombreuse, & qui se rendoit en foule à la Cour pour participer à sa fortune. Pour ne pas revenir à la même matiere, je dirai ici tout d'un coup, que le Frere aîné du Favori fut fait Vicomte de *Purbeck*; son Frere cadet, Comte d'*Anglesey*, la Mere, quoique Papiste, fut créée Comtesse de Buckingham, sans que le Roi fit le même honneur au mari. Enfin, toutes les Filles parentes de la Maison, furent mariées dans les plus riches & les meilleures Maisons du Royaume. La Mere du Favori étant Papiste, & gouvernant son Fils qui n'étoit proprement d'aucune Réligion, avec autant de facilité qu'il gouvernoit lui-même le Roi, il n'étoit pas fort étonnant, que les Papistes conçussent de grandes espérances, & fourmillassent dans le Royaume. Le Roi ne s'en mettoit pas beaucoup en peine. Pourvû qu'on prêtât le Serment d'allégeance, & qu'on ne fût pas Puritain, tout le reste lui étoit indifférent. Il ne s'occupoit guéres qu'à se divertir, & comme il alloit fort souvent à la chasse, ses admirateurs prétendoient qu'il prenoit ce tems-là pour penser aux affaires du Gouvernement.

Buckingham gouverne tout.

Sir Anth. Weldon.

Les Papistes fourmillent en Angleterre.

Annales de Jacques I.

Je vai finir les événemens de l'année 1617. par la triste Catastrophe du Chevalier *Walter Ravvleigh.* Il avoit demeuré douze ans en prison, depuis qu'il avoit été condamné à mort, & pendant ce tems-là, il ne s'étoit occupé qu'à l'étude & à la composition de son Histoire du Monde. Enfin, il obtint sa liberté, sans que le Roi lui accordât des Lettres de grace. Comme son bien avoit été confisqué, & donné au Comte de Sommerset, il se trouva fort embarrassé quand il fut sorti de prison. La Cour, où il ne connoissoit plus personne, étoit un Païs tout nouveau pour lui. Cela fut cause qu'il forma le projet d'aller chercher fortune dans les Païs éloignez. Il avoit autrefois parcouru les Mers de l'Amerique, & il en connoissoit toutes les Côtes, & particuliérement celle de *la Guayana.* On prétend même qu'il y avoit laissé une marque pour retrouver un certain endroit où il y avoit une mine d'or, & que *Kemish* son valet avoit rapporté de cette mine quelques morceaux qui faisoient juger que la mine étoit fort riche. Quoiqu'il en soit, comme il ne sçavoit où donner de la tête, il fit dire au Roi, qu'il connoissoit en Amerique, une mine très-riche, d'où il espéroit de rapporter une prodigieuse quantité d'or, s'il plaisoit à Sa Majesté de lui accorder une Commission particuliere. Cette mine se trouvant dans un Païs dont les Espagnols étoient en possession, on ne pouvoit s'en saisir sans rompre la Paix avec l'Espagne. Cependant, le Roi, ébloui sans doute, de l'espérance que Rawleigh lui faisoit concevoir, lui accorda la Commission qu'il demandoit,

Histoire de la mort du Chevalier Rawleigh.

VVilson, pag. 112. Annales de Jacques I. pag. 31. Rog. Koke, pag. 54.

JACQUES I. 1617. doit, adreſſée, *A notre amé & féal, Walter Rawleigh, &c.* On a dit depuis que le Roi ne lui avoit accordé cette Commiſſion, qu'à condition qu'il ne porteroit aucun préjudice aux Sujets du Roi d'Eſpagne. Mais comment auroit-il été poſſible d'emporter l'or d'une mine appartenant aux Eſpagnols, ſans leur porter du préjudice?

Quoiqu'il en ſoit, Rawleigh, en vertu de ſa Patente, engagea divers Particuliers dans ſon projet. On lui fournit de l'argent, avec quoi il équipa douze Vaiſſeaux, & il partit au mois d'Août 1617. pour aller chercher cette mine. Lorſqu'il fut arrivé ſur la côte de la Guayana, il n'y retrouva point la marque qu'il y avoit laiſſée, & ne pût plus reconnoître l'endroit qu'il croyoit avoir ſi bien remarqué. Il ne laiſſa pourtant pas de détacher cinq Vaiſſeaux ſous la conduite de ſon Fils & de Kemish, avec ordre d'entrer dans la riviere d'*Orenoque*, & de monter auſſi haut qu'il ſeroit poſſible, pour tâcher de reconnoître la montagne où étoit la prétenduë mine. Cette montagne ne paroiſſant nulle part, les Anglois deſcendirent à terre, & ayant mis en fuite les Eſpagnols qui avoient voulu s'oppoſer à la deſcente, ils les pourſuivirent juſqu'à la Ville de *Saint Thomé*, dont ils ſe rendirent maîtres, & y firent un grand butin. Le Fils aîné du Chevalier Rawleigh fut tué en cette occaſion. Enſuite, ayant laiſſé Garniſon dans la Ville, ils s'avancerent plus loin dans le Païs, ſans pouvoir trouver la mine tant déſirée. Enfin, s'étant laſſé de chercher, ils allerent joindre le Chevalier Rawleigh qui ſe voyant fruſtré de ſon eſpérance, menaça Kemish de l'indignation du Roi, & quelques jours après Kemish fut trouvé mort dans ſon lit. Les Matelots fâchez d'avoir ſi mal réüſſi, ſe plaignirent hautement qu'on les avoit engagez à une entrepriſe chimérique, & contraignirent le Chevalier Rawleigh de remettre à la voile pour retourner en Angleterre. Quand ils furent arrivez à *Kingſale* en Irlande, il voulut leur perſuader de ſe retirer avec lui en France : mais au lieu d'écouter cette propoſition, ils le menerent malgré lui à Plimouth, où il fut arrêté par ordre du Roi, & conduit à la Tour de Londres.

Pendant ſon abſence, le Comte de Gondemar (1) ayant fait de grandes plaintes touchant la Commiſſion accordée à Rawleigh, qui étoit devenuë publique, le Roi ne trouva pas de meilleur moyen pour l'appaiſer que de la déſavoüer, ou du moins, d'aſſurer que Rawleigh avoit des ordres exprès de ne rien faire contre les Eſpagnols. Rawleigh revenant ſans or, ſa cauſe en fut d'autant plus mauvaiſe. D'ailleurs l'Ambaſſadeur demandoit hautement qu'il fût puni, & faiſoit entendre au Roi, que, ſans cela, il n'y avoit pas moyen de continuer la négociation du Mariage du Prince de Galles avec l'Infante. Cela fut cauſe que le Roi ſe détermina enfin à ſacrifier Rawleigh au Roi d'Eſpagne. Mais comme on ne pouvoit pas lui faire ſon procès ſur cette derniere expédition pour laquelle il avoit une Commiſſion en bonne forme, il fut réſolu de lui faire couper la tête, en vertu de la Sentence donnée contre lui quatorze ans auparavant. Il eut beau alléguer que ſa Commiſſion, dans laquelle le Roi lui donnoit la qualité de *fidelle Sujet*, & pouvoir de vie & de mort ſur ceux qui étoient ſous ſa conduite, étoit équivalente à un pardon. Les Juges lui répondirent, qu'une trahiſon

(1) D. Diego de Sarmiento Comte de Gondemar Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre.

trahiſon ne pouvoit être pardonnée qu'en termes exprès. Ainſi, ſans qu'on l'examinât ſur ſa derniere expédition, il fut ordonné que la premiere Sentence ſeroit executée (1). JACQUES I. 1617.

C'eſt ainſi que finit le Chevalier Rawleigh, à l'âge de ſoixante & dix-ſept ans. C'étoit un homme digne d'une meilleure fortune, & qui avoit un grand mérite. Il avoit auſſi quelques défauts qu'on a tâché de diminuer ou d'exagerer pour rendre ſon exécution plus ou moins odieuſe, ſelon que les Hiſtoriens ont pris parti pour ou contre le Roi Jacques. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il fut ſacrifié à la haine mortelle que les Eſpagnols avoient conçuë contre lui, dès le tems d'Eliſabeth, & à la malheureuſe paſſion qu'avoit le Roi de faire réüſſir le Mariage du Prince ſon Fils, avec l'Infante d'Eſpagne.

Depuis que Jacques étoit ſur le Trône d'Angleterre, les Anglois vivoient en Paix avec tous leurs voiſins, ſans être inquiétez par aucune Guerre. Le Roi & les Miniſtres prétendoient que c'étoit-là le point capital du Gouvernement & que rien ne marquoit mieux la capacité de ceux qui gouvernoient un Etat, que de ſçavoir faire vivre les Sujets en Paix. Cependant le Peuple n'étoit pas content. Pluſieurs ſoutenoient que cette maxime étoit fauſſe quand on vouloit l'étendre trop loin, & qu'il arrive ſouvent que la Guerre n'eſt pas moins néceſſaire que la Paix pour le bonheur des Sujets. On trouvoit mauvais que le Roi laiſsât aux Hollandois la liberté de pêcher ſur les côtes d'Angleterre, ſans en demander la permiſſion au Gouverneur de Scarborowgh, comme ils l'avoient accoutumé, avant qu'ils euſſent recouvré leurs Villes hypothequées. On ne trouvoit pas moins étrange, qu'on les laiſsât venir juſques ſur les Côtes avec une Flotte de Vaiſſeaux de Guerre pour ſoutenir leurs Pêcheurs, comme s'ils avoient deſſein de braver le Roi, & de lui faire voir qu'ils vouloient pêcher ſur ſes Côtes malgré lui, & on diſoit hautement, que ce n'étoit pas une grande habileté, que d'entretenir la Paix en ſouffrant de pareils affronts. On ſe plaignoit encore, que le Roi abandonnoit les intérêts de la Réligion Proteſtante dans un tems, où la France, l'Empereur, le Roi d'Eſpagne, le Pape, faiſoient tous leurs efforts pour la ruïner, à quoi ils n'avoient que trop d'eſpérance de réüſſir, puiſque le *Défenſeur de la Foi* demeuroit les bras croiſez. L'extrême jalouſie que le Roi témoignoit par rapport à ſa Prérogative, donnoit encore un grand ſujet de mécontentement. On ne voyoit pas en quoi cette Prérogative avoit été bleſſée: mais on croyoit voir clairement qu'il avoit deſſein de l'étendre beaucoup plus loin qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs. On conſidéroit, qu'il avoit empriſonné divers Membres du Parlement par la ſeule raiſon qu'ils avoient inſiſté dans leur Chambre, ſur les Griefs du Peuple: qu'il avoit autoriſé divers Monopoles: qu'il avoit levé de l'argent ſur le Peuple ſans l'autorité du Parlement: que ſes Diſcours au Parlement, aux Juges, à la Chambre étoilée, ne tendoient qu'à élever la puiſſance Royale, & à la mettre comme à côté de celle de Dieu, d'où on inféroit, qu'il avoit deſſein de détruire la Conſtitution du Gouvernement d'Angleterre. On ne pouvoit voir ſans indignation un jeune homme de vingt-cinq ans gouverner à baguette tout le Royaume, diſpoſer de toutes les Charges en faveur de ſes Parens &

1618. Le Peuple ſe plaint du Gouvernement & du Roi.

Rog. Koke, pag. 60. Adreſs to the Freeman, Preface.

Le Peuple ſe plaint auſſi du Favori.

(1) Ce ne fut qu'au mois d'Octobre 1618.

JACQUES I. 1618. Wilson. Rog. Koke, pag. 59.

& de ses amis, se faire revétir de celle de Grand Amiral, quoiqu'il n'eût jamais été sur Mer que pour faire le trajet de Douvre à Calais, & enfin se faire honorer du titre de Marquis de Buckingham, sans avoir jamais rendu aucun service à l'Etat, depuis environ deux ans qu'il étoit à la Cour. Ces deux Dignitez venoient d'être conférées au Favori, la premiere, par la démission du Comte de Nottingham qui en avoit tiré une bonne somme d'argent, & une pension annuelle pour le reste de sa vie. Mais ce n'étoit pas encore tout ce dont on se plaignoit. On disoit que la Cour étoit d'un très-mauvais exemple à tout le Royaume : qu'on n'y entendoit que des juremens & des blasphêmes, & que le Roi lui-même n'étoit pas exempt de ce défaut : qu'on n'y faisoit consister la Réligion qu'à n'être pas Puritain : qu'un des deux Secretaires d'Etat étoit Papiste : que la Mere du Favori l'étoit aussi, & qu'on ne sçavoit de quelle Réligion étoit son Fils, mais qu'on ne pouvoit ignorer ses débauches qui étoient toutes publiques, & qui scandalisoient tout le monde : qu'on voyoit croître tous les jours le nombre des Papistes : que le Mariage du Prince de Galles avec une Princesse Papiste, Fille de l'ennemi mortel de la Réligion Protestante, marquoit assez combien peu le Roi avoit à cœur les intérêts de la Réligion : que si quelqu'un vouloit représenter au Roi ou aux Ministres, les inconvéniens qui pouvoient naître d'un tel Mariage, on lui fermoit la bouche, en lui disant que c'étoit un attentat contre la Prérogative Royale, & que tout homme qui, sans y être appellé, vouloit entrer dans les secrets du Gouvernement, se rendoit coupable de rebellion.

Le Roi n'est pas content du Peuple.

Mais d'un autre côté, le Roi n'étoit pas moins choqué de ce qu'on avoit la hardiesse de gloser sur sa conduite, comme si on prétendoit qu'un Roi devoit se gouverner selon le caprice de ses Sujets. Ce qui le chagrinoit le plus, c'étoit que les Puritains n'étoient pas les seuls qui osoient se plaindre du Gouvernement, & que ceux même qui étoient le plus attachez à la Hiérarchie Ecclésiastique, ne pouvoient s'accoutumer à un Gouvernement absolu par rapport à l'Etat. Le Parlement même lui avoit assez fait connoître combien il étoit éloigné de vouloir se soumettre à d'autres Loix qu'à celles qui avoient eu cours jusqu'alors.

Ainsi le Roi & le Peuple étoient également mécontens. Il est vrai que le Roi sembloit avoir un grand avantage, en ce que n'y ayant point de Parlement, personne n'avoit droit de se plaindre ouvertement de sa conduite : mais d'un autre côté, l'argent ne venoit pas dans l'Echiquier avec la même abondance que sous les Rois ses Prédécesseurs qui avoient sçû mettre le Parlement dans leurs intérêts. Il aimoit pourtant mieux s'en passer, ou se servir, pour s'en procurer, de divers moyens qui augmentoient le mécontentement du Peuple, que de s'exposer au risque de voir le Parlement lui disputer sa Prérogative de laquelle il étoit extraordinairement jaloux. Il se consoloit pourtant par l'espérance de conclurre bien-tôt le Mariage du Prince son Fils, qui devoit lui faire toucher une dot de deux millions. Il est certain que la Cour d'Espagne avoit offert cette somme : mais je n'ai pû trouver nulle part de quelle sorte de monnoye elle l'entendoit. Je conjecture que le Roi d'Espagne avoit laissé cela indécis, pour avoir occasion de faire durer

la

la négociation autant qu'il le jugeroit à propos, & de la rompre enfin quand il en ſeroit tems.

JACQUES I. 1618.

Quand on conſidere toutes les démarches de la Cour d'Eſpagne par rapport à ce Mariage, on ne peut s'empêcher de croire qu'elle n'avoit aucun deſſein de le conclurre, ni dans le tems que la négociation fut entamée, ni long-tems après. Au commencement, ſon unique but étoit d'amuſer le Roi Jacques pour l'empêcher de ſe mêler de l'affaire de la Succeſſion du Duc de Cléves. L'Empereur vouloit garder ces Etats, ou pour lui-même, ou pour les donner à un Prince de ſa Maiſon, ſous prétexte de les tenir en ſequeſtre juſqu'à ce que le procès fut jugé. Mais les Etats des Provinces-Unies n'ayant point donné dans ce piége, s'étoient emparez d'une partie des Païs qui étoient en conteſtation, avec proteſtation qu'ils les rendroient à celui à qui ils ſeroient adjugez. D'ailleurs, ils protégeoient ouvertement l'Electeur de Brandebourg qui étoit un des principaux Prétendans, & Proteſtant, comme au contraire, la Maiſon d'Autriche favoriſoit le Duc de Newbourg qui s'étoit fait Catholique. Sous ce prétexte, le Prince Maurice d'un côté, & *Spinola* de l'autre, tâchoient de ſe rendre maître du Païs, & c'étoit-là comme une eſpece de Guerre de Réligion, à laquelle il étoit très-important pour la Maiſon d'Autriche, que l'Angleterre ne prît point de part. C'étoit pour cela qu'on leurroit Jacques en Eſpagne, de l'eſpérance du Mariage, & de la dot de deux millions.

But de l'Eſpagne dans la négociation du Mariage.

On ne manquoit point de prétextes pour faire traîner cette négociation. L'union d'une Princeſſe Catholique avec un Prince Proteſtant, demandoit qu'on prît des précautions pour aſſurer à l'Infante la liberté de profeſſer ſa Réligion, avec une décence convenable à une Princeſſe d'Eſpagne. Ce fut-là l'unique Article auquel on s'arrêta d'abord, les deux Cours ayant jugé, qu'avant que celui-là fût réglé, il étoit inutile de mettre les autres ſur le tapis. Comme il étoit important pour la Cour d'Eſpagne de faire durer la négociation, il falloit auſſi qu'elle perſuadât le Roi Jacques, de ſa bonne foi, afin de le tenir toûjours amuſé. Ce fut dans cette vûë, qu'après avoir diſputé pendant deux ans, craignant enfin que Jacques ne ſe rebutât, elle convint avec *Digby* & *Cottington* Ambaſſadeurs d'Angleterre, de cinq Articles, dont le premier lui procuroit la facilité de faire durer le Traité auſſi long-tems qu'elle le jugeroit à propos, ou même de le rompre entiérement, quand elle n'auroit plus intérêt de feindre. Voici les Articles.

Convention pour le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante.

1. Que la diſpenſe du Pape ſeroit premiérement obtenuë, à la ſeule ſollicitation du Roi d'Eſpagne.

Annales de Jacques I. Rushvvorth, Vol. I. pag. 4. Edition de 1721.

2. Que les enfans qui naîtroient de ce Mariage ne ſeroient point contraints par rapport à la Réligion, & que s'ils vouloient être Catholiques, cela ne porteroit aucun préjudice à leur droit de Succeſſion.

3. Que les Domeſtiques étrangers de l'Infante pourroient être Catholiques : Qu'on leur accorderoit un lieu convenable pour y faire célébrer le Service divin, à la maniere de l'Egliſe Romaine, & que les Réligieux & les autres Eccléſiaſtiques pourroient porter leurs habits ordinaires.

4. Que le Mariage ſeroit premierement célébré en Eſpagne, ſelon les inſtructions du Concile de Trente, & qu'enſuite, quand l'Infante ſeroit arri-

JACQUES I. 1618.

vée en Angleterre, on le folenniferoit de la maniere qui feroit jugée néceffaire pour le rendre valide, felon les Loix de ce Royaume.

5. Que l'Infante auroit un Confeffeur & un nombre compétent de Chapelains, tous étrangers, l'un defquels auroit le pouvoir de gouverner la maifon de l'Infante dans les chofes qui regarderoient la Religion.

Le Roi figne ces conventions.

Ces Articles ayant été envoyez en Angleterre, le Roi les approuva & les figna. Il dit fur ce fujet, que comme c'étoit une Princeffe Catholique que fon Fils devoit époufer, il étoit jufte d'avoir tous les égards poffibles pour elle, comme d'un autre côté, il devoit prendre garde de ne rien accorder qui pût bleffer fa confcience, ou porter du préjudice à la Religion établie en Angleterre. J'avouë que je ne comprends pas bien, comment cette maxime s'accordoit avec le fecond Article. Pour le premier, il fuppofoit comme un préalable, la difpenfe du Pape, qui fe fit attendre plufieurs années, & qui n'arriva enfin qu'avec des augmentations & des reftrictions dont j'aurai occafion de parler dans la fuite.

Raifons du Roi Philippe pour faire durer la négociation du Mariage.

Jufqu'alors le Roi d'Efpagne en faifant traîner cette négociation, n'avoit eu en vûë que la Succeffion de Cleves. Mais dans cette même année, les affaires d'Allemagne & de Bohême commencerent à prendre un train qui donna lieu de craindre qu'il ne s'allumât dans ces Païs-là, une Guerre de Religion. Ce fut là une nouvelle raifon pour le Roi d'Efpagne, d'amufer le Roi Jacques, de peur qu'il ne fe rangeât dans le parti des Proteftans, & qu'il ne leur donnât un puiffant fecours. Pour bien entendre ce qui fera dit dans la fuite, il eft abfolument néceffaire de fçavoir en quel état les affaires d'Allemagne & de Bohême fe trouvoient alors.

Affaires d'Allemagne. *Annales de Jacques I. pag. 37.*

Pour ce qui regarde l'Allemagne, il fuffit de dire en deux mots, que, depuis quelque-tems, il y avoit de grandes jaloufies, & des défiances reciproques entre les Catholiques & les Proteftans. Ceux-ci fe plaignoient qu'ils ne pouvoient obtenir aucune juftice ni de l'Empereur ni de la Chambre Impériale. Les Catholiques fe plaignoient à leur tour, que les Proteftans tâchoient fans ceffe d'étendre leurs privileges plus loin que les Loix de l'Empire ne le permettoient: qu'après avoir feint de vouloir fe contenter d'une fimple tolérance, ils avoient prétendu à l'égalité, & que non contens de cela, ils avoient comploté de bannir la Religion Catholique de toute l'Allemagne. C'étoit fous ce prétexte, que les Catholiques avoient fait entr'eux une ligue qui en fit faire une femblable entre les Proteftans. Ceux-ci s'étant affemblez à *Heilbron*, l'Empereur Mathias leur écrivit pour les exhorter à rompre leur ligue. Mais ils ne jugerent pas à propos de déférer à fes exhortations, par la raifon, que cette ligue n'étoit que défenfive, & que les Catholiques n'offroient pas de rompre celle qu'ils avoient faite entr'eux. C'étoit là un fujet pour la Cour d'Efpagne d'amufer le Roi Jacques, pour l'empêcher de s'unir avec les Proteftans d'Allemagne. Mais les troubles qui arriverent cette année en Bohême, lui en fournirent un plus confidérable. C'eft ce qu'il faut expliquer ici auffi briévement qu'il fera poffible, parceque cette affaire a une influence continuelle fur tout le refte de ce Regne.

Affaires de Bohême. *Apol. des Etats de Bohême.*

Il y avoit en Bohême deux Religions autorifées par les Loix, l'une qu'on appelloit *fub una*, & l'autre qu'on nommoit *fub utraque*. La premiere étoit profeffée par les Catholiques qui ne communioient que fous une feule efpéce, la

Hiſt. de la Rebellion de Bohême.

la ſeconde par les *Huſſites* qui recevoient le Sacrement de l'Euchariſtie ſous les deux eſpéces, & qui, depuis la Réformation, étoient devenus de véritables Proteſtans. J'ai parlé ailleurs des Guerres de Religion qui affligerent ce Royaume, ſous le Regne de l'Empereur Sigiſmond. Il ſuffit donc d'ajoûter ici, que cet Empereur ne put ſe faire reconnoître pour Roi de Bohême qu'en accordant aux Huſſites un Edit par lequel, entr'autres priviléges, il étoit ordonné, qu'il ne pourroit y avoir dans la Ville de Prague, aucun Magiſtrat ni Bourgeois, qui ne fût de leur Religion. Cet Edit qui fut donné en 1435. fut obſervé juſqu'en 1570. que par ordre de Maximilien II. un Catholique fut reçu Bourgeois à Prague. Un autre de la même Religion obtint la même faveur en 1599. & de plus, une place dans la Magiſtrature. Depuis ce tems-là, l'Edit de Sigiſmond fut très-ſouvent violé, & enfin, les Jéſuites furent introduits dans Prague, & y firent bâtir un magnifique Collége. Ainſi, peu-à-peu, le nombre des Catholiques s'accrut conſidérablement dans cette Ville, par la faveur des Gouverneurs & des autres Officiers de l'Empereur, qui étoient tous de la même Religion. A meſure que leur nombre croiſſoit, ils portoient plus loin leurs prétentions, & enfin, s'il en faut croire l'Apologie que le Peuple de Bohême publia dans la ſuite, ce ne furent que violations continuelles de l'Edit de Sigiſmond. Cependant, ſous le Regne de Rodolphe II. les Proteſtans, par l'interceſſion du Prince Mathias, obtinrent de l'Empereur un ſecond Edit qui, ſous prétexte de confirmer leurs priviléges, les mettoit dans une eſpéce d'égalité avec les Catholiques, quoique, pendant l'eſpace de cent cinquante ans, ils euſſent eu la ſupériorité. C'étoit pourtant beaucoup pour eux, vû la conjoncture du tems, que d'avoir obtenu cette égalité. Mais quoiqu'elle fût bien au deſſous de leurs anciens priviléges, les Officiers que l'Empereur avoit en Bohême, jugeant que cet Edit étoit préjudiciable à la Religion Catholique, refuſérent de le faire publier, diſant qu'il avoit été extorqué de l'Empereur, pendant qu'il étoit en Guerre contre les Turcs. Il y a beaucoup d'apparence que la Cour de Vienne étoit d'intelligence avec eux.

Rodolphe II. étant mort en 1614. Mathias ſon Frere lui ſuccéda, tant dans le Royaume de Bohême, que dans la Dignité Impériale. Sous ce nouveau Roi, les priviléges des Proteſtans furent violez bien plus ouvertement, & avec plus de hauteur que ſous le dernier, s'il en faut croire leur Apologie. Mais ce ne fut pas encore tout, Mathias ayant adopté Ferdinand d'Autriche ſon Neveu, voulut auſſi lui aſſurer la Couronne de Bohême. L'exécution de ce projet auroit ſans doute rencontré beaucoup de difficultez, ſi l'Empereur n'avoit pas uſé d'artifice. La *Siléſie*, la *Moravie*, la *Haute*, & la *Baſſe Luſace*, étant des Païs incorporez à la Bohême, avoient droit d'envoyer des Députez aux Etats de ce Royaume, quand on les aſſembloit. Mais comme ces Païs étoient Proteſtans, il y avoit beaucoup d'apparence que leurs Députez ſe joindroient à ceux de Bohême, de la même Religion, & feroient échoüer le deſſein de l'Empereur. Par cette raiſon, il convoqua les Etats de Bohême, ſans y appeller les Etats incorporez. Les Proteſtans ſe plaignirent de cette innovation, & la plûpart refuſérent d'envoyer des Députez aux Etats, pour ne pas l'autoriſer. C'eſt ce que l'Empereur avoit prévû & ſouhaité : car les Députez Catholiques s'étant trouvez en plus grand nombre aux Etats, Fer-

Ferdinand d'Autriche eſt déclaré

JACQUES I. 1618. Succeſſeur preſomptif de Mathias.

dinand y fut déclaré Succeſſeur préſomptif de Mathias, & peu de tems après, couronné à Prague, après quoi il alla faire ſa réſidence à Gratz. Les *Défenſeurs*, c'eſt ainſi qu'on nommoit un certain nombre de gens diſtinguez, choiſis & ordonnez par les Etats, pour tenir la main à l'exécution des Edits, voyant les deſſeins de la Cour de Vienne, convoquerent les Etats, ſelon le pouvoir qu'ils en avoient, & n'oublierent pas d'y appeller les Provinces incorporées. Cette Aſſemblée ne fit autre choſe que dreſſer une Requête pour être preſentée à l'Empereur, dans laquelle les Etats demandoient l'exécution des Loix du Royaume, & une juſte réparation des torts qui leur avoient été faits. Cependant, comme ils ne pouvoient prendre aucune réſolution, avant que d'avoir reçu réponſe de l'Empereur, ils s'ajournerent juſqu'au Lundi après les *Rogations* de l'année 1618.

Les Etats de Bohême préſentent une Requête à l'Empereur.

Ils jettent par les fenêtres trois de ces Officiers.

Bien loin que l'Empereur fût diſpoſé à répondre favorablement à la Requête des Etats, il donna ordre à ſon Lieutenant en Bohême, d'empêcher la prochaine Aſſemblée qui avoit été convoquée ſans ſa permiſſion. Mais le Lieutenant ne ſe trouva pas aſſez fort pour exécuter cet ordre. Ses oppoſitions n'ayant fait qu'aigrir les Etats qui s'étoient aſſemblez au jour marqué, dans le Collége de Charles IV. ils ſe tranſporterent en Corps à la Chancellerie, & s'étant ſaiſis des Officiers de l'Empereur, ils en choiſirent trois, & les firent jetter par les fenêtres du Château. Après cela, ils chaſſerent les Jéſuites de Prague.

Ils ſe déterminent à prendre les armes.

Les choſes en étant venuës à cette extrémité, les Etats publierent une Apologie pour inſtruire le Public, des raiſons qu'ils avoient euës de punir ces Officiers. Mais comme ils jugeoient bien que l'Empereur ne les écouteroit pas, ils ſignerent une Confédération par laquelle ils promettoient de s'aſſiſter mutuellement, envers & contre tous. Pendant ce tems-là, ayant appris que l'Empereur faiſoit des préparatifs pour les attaquer, ils créerent vingt-quatre *Protecteurs* auſquels ils donnerent pouvoir de lever des troupes, & d'impoſer ſur le Royaume & ſur les Païs incorporez, les taxes qu'ils jugeroient néceſſaires. Ainſi la Guerre étant infaillible, chacun prit de ſon côté les meſures qu'il jugea convenables, ſoit pour attaquer, ſoit pour ſe défendre.

Armée levée dans les Païs-Bas pour l'Empereur.

Hiſt. de la Rebellion de Bohéme.

Bucquoy eſt nommé pour Général de l'Empereur

Jacques eſt amuſé par la Cour d'Eſpagne.

Rushvvorth Collect. p. 9.

Dans le tems que les Etats de Bohême prenoient ces réſolutions, le Cardinal Infant préparoit une Armée dans les Païs Bas, pour l'envoyer au ſecours de l'Empereur. Pendant que cette Armée ſe levoit, il envoya *Charles de Bucquoy*, Comte de Longuevâl, à l'Empereur qui le nomma pour Général de l'Armée deſtinée contre la Bohême. Les Etats choiſirent de leur côté pour leurs Généraux, le Comte *Erneſt* de *Mansfeldt*, & le Comte *de la Tour*. Cette Guerre étoit d'une ſi grande importance pour la Maiſon d'Autriche, qu'il n'eſt pas fort étrange que la Cour d'Eſpagne continuât toujours à amuſer le Roi Jacques de l'eſpérance de voir bien-tôt conclurre le Mariage projetté. Il y avoit beaucoup d'apparence que cette Guerre deviendroit enfin une Guerre de Religion, & en ce cas-là, l'Angleterre pouvoit beaucoup fortifier le parti des Proteſtans. Dans la ſuite, le Roi d'Eſpagne eut encore de nouvelles raiſons pour continuer ce même manége. Mais ce qu'il y a de bien étrange, c'eſt qu'encore que Jacques eût de très-fortes raiſons pour ſoupçonner que ce Prince n'agiſſoit pas de bonne foi, il s'obſtina toujours à ſe repoſer ſur ſa ſincérité. *Je ſuis ſurpris*, diſoit un de ſes Miniſtres dans une Lettre qu'il

écrivoit à Cottington, *que le Comte de Gondemar ait employé tant de tems à faire son voyage, & je ne sçai qu'en penser. Je ne puis pourtant me mettre dans l'esprit, que les Espagnols soient assez perfides pour amuser le Roi d'une si étrange maniere, après avoir reçu de lui tant de témoignages de l'estime qu'il fait de leur amitié. Il a porté si loin sa condescendance pour eux, qu'il a bien voulu leur sacrifier le Chevalier Rawleigh, quoique ce fût un homme qui pouvoit encore lui rendre de très-grands services* (1). Il est pourtant certain que la Cour d'Espagne amusoit le Roi. Le Comte de Gondemar s'étant chargé de porter en Espagne les Articles signez par le Roi, dont j'ai parlé ci-dessus, employa tant de tems à son voyage, qu'il étoit manifeste qu'il ne cherchoit qu'à le prolonger. Mais cela n'empêcha pas que Jacques ne continuât toujours à s'aveugler volontairement, & c'est ce qui paroîtra encore mieux dans la suite. JACQUES I. 1618. *Annales de Jacques I. pag. 39.*

Quoique le Peuple d'Angleterre ne fût pas instruit du contenu des Articles dont les deux Cours étoient convenuës, il sçavoit pourtant que le Mariage étoit sur le point d'être conclu, & il jugeoit bien que ce ne pouvoit être qu'au préjudice de la Religion. Cela causoit beaucoup de plaintes & de murmures parmi les Protestans, pendant que les Catholiques triomphoient, sçachant bien que le Roi d'Espagne ne donneroit pas l'Infante sa Fille au Prince de Galles, sans leur procurer de grands avantages. En tout cas, ils étoient assurez d'avoir toujours dans cette Princesse une puissante Protectrice qui n'abandonneroit pas les intérêts de sa Religion. Nous verrons dans les années suivantes avec quelle adresse la Cour de Madrid sçut faire durer cette négociation, jusqu'à ce qu'elle en eut tiré tous les avantages possibles, tant pour la Maison d'Autriche, que pour la Religion Catholique. Les Protestans d'Angleterre murmurent, *Annales de Jacques I.* & les Catholiques triomphent.

Au commencement de l'année 1619. le Comte de Northumberland, qui étoit à la Tour depuis la Conjuration des poudres, obtint enfin sa liberté par l'intercession de Lord *Hayes* son Gendre, qui venoit d'être fait Vicomte de *Doncaster*. 1619. Le Comte de Northumberland est mis en liberté.

Environ ce même-tems, le Docteur *Williams*, Doyen de Westminster, fut admis dans le Conseil du Roi, & quelque-tems après, il fut fait Evêque de Lincoln. Je remarque exprès l'avancement de ce Prélat, parcequ'on le rencontre souvent dans l'Histoire de ce Regne, & encore plus dans celle du suivant. Williams est fait Conseiller Privé.

Au mois de Mars de cette même année (2), le Roi perdit la Reine son Epouse âgée de quarante-six ans. Peu de tems après, il fut lui-même attaqué d'une grande maladie qui le conduisit, s'il faut ainsi dire, sur le bord du tombeau. Il eût été bon pour sa réputation qu'il fût mort en ce tems-là, puisque le reste de son Regne, qui dura encore six ans, ne fait pas beaucoup d'honneur à sa mémoire. Dans cet intervalle, il fit connoître de plus en plus le dessein qu'il avoit formé d'étendre le pouvoir Royal aussi loin qu'il étoit possible. De plus, il donna des preuves très-convainquantes, qu'encore qu'il eût défendu la Religion Protestante, par ses Ecrits, il n'avoit pas ses intérêts fort à cœur. Enfin, la passion qu'il avoit de conclurre le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Espagne, fit connoître toute sa foiblesse, & Mort de la Reine. *Wilson, pag. 129.* Maladie du Roi.

(1) L'Auteur des Annales insinuë que cette Lettre pouvoit bien être de l'invention de Rushworth, mais il n'en donne aucune raison.

(2) Rushworth met la mort de la Reine au 17. de Novembre 1619.

JACQUES. I. 1619.

& l'affaire de Bohême, à laquelle il ne pût se dispenser de prendre part, acheva de convaincre le monde de son peu de capacité.

Continuation des affaires de Bohême. *Hist. de la Rebellion de Bohême.* Mort de Mathias. Ferdinand se fait proclamer Roi de Bohême. Les Etats refusent de le reconnoître. Jacques s'entremet pour les accommoder. *Annales de Jacques I. pag. 41. Wilson, pag. 132.*

L'Empereur Mathias étant mort le 20. de Mars 1619. Ferdinand, son Neveu & son Fils adoptif, se fit proclamer Roi de Bohême, tant en conséquence de son élection dont j'ai déja parlé, qu'en vertu du droit héréditaire qu'il prétendoit avoir sur cette Couronne. Cependant, comme son principal but étoit d'obtenir la Dignité Impériale, & qu'il avoit besoin pour cela des Electeurs Protestans, il feignit de vouloir terminer à l'amiable la Guerre qui avoit déja commencé en Bohême; en donnant aux Etats une satisfaction raisonnable au sujet de leurs privilèges. Mais les Etats ne jugerent pas à propos de se fier à ses promesses. Pendant ce tems-là, il tâchoit de gagner les Electeurs, & de faire des Alliances avec les Princes Catholiques d'Allemagne. Jacques, qui se glorifioit beaucoup du titre de Roi Pacifique, se crut obligé en cette qualité, de faire quelques efforts pour appaiser les troubles de Bohême par sa médiation. Ce fut donc dans cette vûë, qu'il fit choix du Vicomte de Doncaster pour aller travailler à procurer la Paix entre Ferdinand & les Etats de bohême. Il n'y avoit point de Prince en Europe moins propre que lui pour une médiation de cette nature, vû les principes où il étoit au sujet de la Royauté. Cette Ambassade coûta beaucoup, l'Ambassadeur, qui étoit une espéce de Favori, & qui aimoit la dépense plus qu'homme du monde, n'ayant nullement épargné l'argent de son Maître. Cependant, je ne sçai s'il pût même obtenir une seule audience de Ferdinand qui s'éloignoit toûjours à mesure que l'Ambassadeur s'approchoit de lui. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Ambassade ne produisit rien, & ne servit qu'à faire voir le peu de cas que Ferdinand faisoit de la médiation du Roi d'Angleterre.

Ferdinand est invité à la Diéte comme Roi de Bohême & Electeur. *Hist. de la Rebellion de Bohême.* Les Etats s'y opposent. Ferdinand est élu Empereur.

Le tems marqué pour procéder à l'élection d'un Empereur s'approchant, l'Electeur de Mayence envoya des sommations aux autres Electeurs, & particuliérement à Ferdinand comme Roi de Bohême. Les Etats de ce Royaume protesterent contre cette sommation, disant que Ferdinand ne pouvoit être reconnu comme Electeur en qualité de Roi de Bohême, puisqu'il n'étoit pas en possession du Royaume. Mais leurs oppositions furent inutiles. Non seulement Ferdinand fut reconnu pour Roi de Bohême & Electeur, mais il fut encore élu Empereur le $\frac{18}{28}$ d'Août 1619. Alors les Etats de Bohême, voyant qu'ils n'avoient pû empêcher Ferdinand d'être Empereur, firent Serment qu'ils ne le reconnoîtroient point pour leur Roi, & en même-tems, sçavoir le cinquiéme de Septembre, ils élurent Roi, *Frideric* Electeur Palatin, & lui envoyerent des Députez pour lui annoncer son Election, & pour le prier de se rendre à Prague.

Les Etats de Bohême élisent l'Electeur Palatin. Il accepte la Couronne.

Frideric ne se fit pas beaucoup solliciter pour accepter la Couronne qui lui étoit offerte par ceux qui, selon lui, avoient le droit d'en disposer. Il envoya pourtant le Baron *d'Aulné* (1) au Roi son Beau-Pere, pour lui demander conseil, mais ce n'étoit qu'une simple civilité. Comme il le connoissoit pour un Prince peu disposé à s'engager dans les grandes entreprises, il n'attendit pas sa réponse, & ayant assemblé quelques troupes, il se rendit à Prague où il fut couronné le quatriéme de Novembre.

Jacques est

Avant que l'Envoyé de Frideric arrivât en Angleterre, Jacques ayant appris

(1) Quelques-uns ont dit que c'étoit le Baron de *Dhona*. J'avouë que je ne suis pas assez certain si c'est d'*Aulné* ou de *Dhona*.

pris la nouvelle de l'élection de l'Electeur son gendre, assembla son Conseil, pour délibérer si ce Prince devoit accepter ou refuser la Coutume de Bohême. L'Archevêque de Cantorbéri, ne pouvant se trouver au Conseil, à cause de la goutte qui le retenoit au lit, écrivit à *Nawnton* Secretaire d'Etat, " que son avis étoit que l'Electeur acceptât la Couronne, & que l'Angleterre le soutînt hautement. Que pour cet effet, aussi-tôt qu'on auroit des nouvelles certaines de son commencement, il falloit faire sonner toutes les cloches, tirer le canon, faire des feux de joye, pour faire connoître à toute l'Europe, que le Roi étoit résolu à le soutenir ". Mais cet avis ne fut pas suivi. Le Roi maintint dans le Conseil, la cause de Ferdinand contre les Etats de Bohême, & sans être instruit de leurs droits, comme il l'avoüa dans la suite, il décida que les Etats de Bohême étoient dans une actuelle rebellion. Quant aux raisons sur lesquelles l'Archevêque appuyoit son opinion dans sa Lettre à Nawnton, le Roi les rejetta comme étant fondées sur des Principes Puritains. Car, comme je l'ai déja remarqué en un autre endroit, il y avoit sous ce Regne un Puritanisme d'Etat aussi bien qu'un de Religion, lesquels la Cour prenoit grand soin de confondre l'un avec l'autre, & cette confusion d'idées s'est conservée depuis ce tems-là jusqu'à présent. C'est de là que vient l'obscurité qui se trouve encore aujourd'hui dans la notion des deux Partis de *Whiggs* & de *Toris*. Il fut donc résolu, que le Roi exhorteroit l'Electeur à refuser la Couronne qui lui étoit offerte, non seulement parceque cela étoit conforme aux principes du Roi, mais encore par un autre raison qui n'étoit pas moins forte. C'est que le Roi jugea bien que l'acceptation ne pourroit que faire un tort extrême à la négociation du Mariage en Espagne, vû l'étroite union qu'il y avoit entre les Princes de la Maison d'Autriche.

JACQUES I. 1619. d'avis que « l'Electeur doit la refuser. « Avis contraire de « l'Archevêque de « Cantorbéri rejetté. *Collections de Rushworth. Vol. I. p. 12. Annales de Jacques I. pag. 42. Annales de Jacques I.*

Mais l'Electeur Palatin avoit déja rompu ces mesures en acceptant la Couronne, sans attendre la résolution du Conseil d'Angleterre. Le Roi en fut si choqué, qu'il refusa de donner audience au Baron d'*Aulné*, qui depuis son départ avoit reçu ordre d'excuser l'Electeur par la nécessité où il s'étoit trouvé de faire toute la diligence possible. Si les Etats de Bohême avoient eu en vûë d'attirer le Roi Jacques dans leur parti, en élisant l'Electeur son Gendre, ils se trouverent bien loin de leur compte, puisqu'ils n'en tirerent jamais aucun secours. Les Ambassades mêmes que Jacques envoya sur ce sujet à l'Empereur & à divers Princes d'Allemagne, faisoient un tort extrême aux Etats, puisque ces Ambassadeurs avoient des ordres exprès de désavoüer la démarche de Frideric, & que de tous les Princes Protestans, Jacques fut presque le seul qui ne lui donna jamais le titre de Roi.

Le Roi est fâché contre l'Electeur. *Wilson, pag. 133. Annales de Jacques I. pag. 42.*

Cependant, quoique l'Electeur eût déja été couronné, le Roi son Beau-Pere se mit dans l'esprit, qu'il pourroit lui persuader de quitter la Couronne, & porter les Etats de Bohême à reconnoître Ferdinand. Pour cet effet, il envoya deux Ambassadeurs à Prague, sçavoir le Chevalier *Weston* Papiste, & *Conway* Protestant. Celui-ci ayant été fait dans la suite Secretaire d'Etat, le Roi disoit quelquefois de lui en badinant, que jamais Prince n'avoit eu un tel Secretaire qui ne sçavoit ni lire ni écrire. Cette Ambassade fut fort inutile, comme il avoit été facile de le prévoir.

Il croit pouvoir le porter à quitter la Couronne. *Ibid.*

Pendant ce tems-là, le Roi d'Espagne ne négligeoit pas de rendre un bon service à l'Empereur, entretenant le Roi Jacques dans la disposition pacifique

La Cour d'Espagne continuë à

JACQUES I. 1619. amuser le Roi.

que où il se trouvoit. On ne parloit à la Cour de Madrid, que de la générosité, de l'équité, de la justice du Roi d'Angleterre. Enfin, pour le mieux amuser, on reprit la négociation du Mariage, qui avoit été interrompuë, en attendant la dispense du Pape. On fit même entendre à Cottington, que si cette dispense se faisoit trop longtems attendre, on s'en passeroit, ou qu'on sçauroit bien trouver des moyens pour forcer le Pape à l'accorder. Cottington, qui connoissoit assez bien cette Cour, ne donna pas dans ce piége. Il écrivit en Angleterre, qu'il n'y avoit plus rien à espérer touchant le Mariage; que la Cour d'Espagne n'avoit pour but que d'amuser le Roi, & qu'il croyoit que Sa Majesté devoit rompre cette négociation. Mais au lieu de voir son sentiment suivi, il reçut ordre de déclarer au Roi d'Espagne, que le Roi son Maître n'avoit aucune part à l'acceptation de la Couronne de Bohême: que l'Electeur son Gendre avoit agi sans son approbation, & à son insçu, & qu'il le désavoüoit entiérement. Philippe répondit, qu'il étoit ravi de voir le Roi son Frere dans une disposition si équitable, & que rien n'étoit plus capable de gagner son estime & son affection, que la continuation de ce désaveu formel, d'une action si contraire à la justice.

1620. Jacques veut se faire arbitre entre Ferdinand & Frideric & n'y peut réüssir.

L'affaire de Bohême mettoit une partie des Princes de l'Europe en mouvement, & tenoit les autres en inquiétude. Ferdinand & Frideric avoient chacun leurs Amis & leurs Alliez qui se préparoient à leur donner du secours, pendant que Jacques demeuroit neutre, & se persuadoit qu'en faisant parade de sa neutralité, il porteroit les deux Concurrens à le prendre pour arbitre de leur différend. Mais l'un & l'autre le tenoient pour suspect, l'un parcequ'il étoit Protestant & Beau-Pere de son ennemi, l'autre, parcequ'il avoit ouvertement déclaré qu'il desaprouvoit sa conduite. Ainsi, sans se mettre beaucoup en peine de ses sollicitations, chacun travailloit de son côté, à se mettre en état de vuider la querelle par les armes.

Ferdinand se trouve fort embarrassé.

Si l'Angleterre avoit pris le parti de Frideric, & qu'avec une bonne Flotte, elle eût tenu l'Espagne & les Païs-Bas en échec, il y a beaucoup d'apparence que ce Prince auroit conservé sa Couronne, tant ses affaires se trouvoient dans une bonne situation, au commencement de l'année 1620. Plusieurs Princes d'Allemagne avoient formé une Ligue pour le soutenir, & levoient actuellement une Armée que le Prince d'Anspach devoit commander. D'un autre côté, *Betlem Gabor*, Prince de Transilvanie, avoit fait révolter les Hongrois contre Ferdinand, & déja la plus grande partie de l'Autriche avoit suivi l'exemple de la Hongrie & de la Bohême. Tout cela causoit de grands embarras à l'Empereur, & lui en auroit bien causé davantage, si l'Electeur de Saxe étoit toujours demeuré neutre, comme il l'avoit d'abord résolu. Mais l'Empereur lui ayant offert de lui céder la Haute Lusace, à condition qu'il en feroit la conquête, il ne put résister à la tentation d'acquerir un Païs qui étoit si fort à sa bienséance. De plus, le Duc de Baviére & les trois Electeurs Ecclésiastiques se déclarerent pour l'Empereur: le Pape lui fournit quelque argent, & le Roi d'Espagne fit marcher à son secours les troupes qu'il avoit à Naples & dans le Duché de Milan.

Philippe fait lever une armée dans les

Mais ce n'étoit pas-là tout le secours que l'Espagne fournissoit à l'Empereur. Elle lui en donnoit encore un plus considérable, en empêchant Jacques de secourir sa Fille & son Gendre, & en le tenant immobile & comme enchanté,

chanté, par l'espérance du Mariage qui étoit depuis si long-tems sur le tapis, & d'une dot de deux millions. Pour le mieux tenir dans ses chaînes, Philippe lui renvoya le Comte de Gondemar, sous prétexte de vouloir mettre la derniere main à cette affaire. Il sçut si bien feindre que c'étoit-là son intention, que Jacques qui avoit rappellé Digby d'Espagne, y envoya le Chevalier Ashton pour travailler avec Cottington, à conclurre le Traité qu'il croyoit tout proche de sa fin. Gondemar étant retourné en Angleterre avec de grosses sommes d'argent, sçut les employer si à propos, & fit un si grand usage de ses talens & de la connoissance qu'il avoit de la Cour, qu'il se rendit comme maître du Roi, du Favori, & des Ministres, & les gouverna comme il voulut.

Païs-Bas pour envahir le Palatinat.

A ce secours qui n'étoit pas peu considérable, Philippe se préparoit d'en ajoûter un autre plus effectif, pour mettre l'Empereur en état de remporter l'avantage sur son ennemi. Frideric avoit tiré dix mille hommes du Palatinat, & les avoit fait marcher en Bohême. Cela fit naître à l'Empereur la pensée de l'attaquer de ce côté-là, & pour exécuter ce projet, Philippe & l'Archiduc Albert firent lever dans les Païs-Bas, une Armée de vingt-quatre mille hommes de pied, & de six mille de Cavalerie, dont *Ambroise Spinola* devoit avoir le commandement. La Trêve entre l'Espagne & les Provinces-Unies n'étant pas encore près de sa fin, il étoit manifeste que cette Armée ne pouvoit être destinée que contre le Palatinat. Les Hollandois en avertirent le Roi Jacques, & tous ceux de la Cour qui n'étoient pas corrompus par l'or d'Espagne ne cessoient point de lui représenter le danger où les Etats de l'Electeur alloient être exposez, si par une prompte résolution il ne se mettoit pas en état de les sauver. Mais Jacques ne pouvoit se résoudre à prendre de telles mesures sur de simples soupçons. Il se contenta de donner ordre à *Edmonds* son Ambassadeur à Bruxelles, de demander à l'Archiduc la cause d'un armement si considérable. L'Archiduc répondit, que c'étoit le Roi d'Espagne qui l'avoit ordonné, & qu'on en pourroit sçavoir la raison, de Spinola à qui la Commission en avoit été donnée. Spinola étant interrogé sur le même sujet, répondit, que véritablement il avoit ordre du Roi d'Espagne, de lever quelques troupes, mais qu'il ignoroit à quoi elles étoient destinées : que ses ordres étant cachettez, il ne pouvoit les ouvrir que quand il seroit en marche, & que si l'Ambassadeur vouloit le suivre, il pourroit alors en être éclairci. Il falloit s'aveugler volontairement, pour ne pas voir à quoi tendoit tout ce mystere, & néanmoins, Jacques demeura toûjours immobile, se confiant sur l'amitié du Roi d'Espagne, & sur les belles promesses de Gondemar.

Wilson.

Conduite pitoyable du Roi Jacques.

And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre.

Toute l'Angleterre étoit dans un étonnement extrême de voir l'insensibilité du Roi pour son Gendre, pour sa Fille, & pour leurs enfans : mais pour lui, il regardoit la querelle entre l'Empereur & Frideric, sous une autre face. Il étoit sur le point de s'unir étroitement avec la Maison d'Aûtriche, par le Mariage de son Fils avec l'Infante d'Espagne, & dans ce même tems, l'Electeur son Gendre venoit rompre toutes ses mesures par une action téméraire, injuste, & précipitée : c'est ainsi qu'il qualifioit l'acceptation de la Couronne de Bohême. Etoit-il raisonnable, disoit-il, qu'il se laissât engager par l'ambition & par le caprice de son Gendre, dans une Guerre contre la Mai-

On porte le Roi à permettre qu'on envoye 2400. Anglois dans le Palatinat.

Wilson, pag. 135. Annales de Jacques I.

 son

JACQUES I. 1620.

ſon d'Aûtriche qui ne lui avoit fait aucun mal? Falloit-il qu'il changeât tous ſes projets, toutes ſes meſures, parce qu'il avoit plu à l'Electeur Palatin d'accepter la Couronne de Bohême, ſans même lui en avoir demandé ſon avis? Cependant, à force de ſollicitations, on obtint enfin de lui, qu'il permit la levée d'un Régiment de deux mille quatre cens hommes qui ſe fit dans la plus grande partie, aux dépens de quelques Seigneurs. *Horace de Vere*, qui avoit long-tems ſervi en Hollande où il avoit acquis beaucoup de réputation, fut mis à la tête de cette troupe, ayant ſous lui *Burrovvs* & *Herbert*, en qualité de Majors Généraux. Les Comtes d'Oxford & d'Eſſex voulurent être de la partie, & eurent chacun dans ce Regiment, une Compagnie compoſée de quantité de volontaires.

Horace de Vere en eſt fait Commandant.

Ce Régiment ayant été levé avec une extrême promptitude, fut tranſporté en Hollande. Enſuite, il alla paſſer le Rhin au-deſſous de Wezel, pour éviter Spinola qui étoit à Aix-la-Chapelle. Ce ne fut pas ſans danger, que les Anglois traverſerent tant de Païs pour ſe rendre au Palatinat. Ils n'auroient même oſé l'entreprendre, ſi le Prince *Frideric Henri de Naſſau*, avec deux mille Chevaux & quelque Infanterie, ne les eût pas eſcortez juſqu'à Francfort, après avoir trompé la vigilance de Spinola qui les attendoit d'un autre côté. Ce ne fut que le 1. d'Octobre, qu'ils ſe joignirent à l'Armée des Princes Alliez du Roi de Bohême, commandée par le Marckgrave d'Anſpach.

Les Anglois ſe joignent à l'Armée des Alliez. *Wilſon*, pag. 136.

Spinola qui étoit parti de Bruxelles le 8. d'Août s'étant rendu à Coblentz, y ouvrit ſes ordres, en préſence de l'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui l'avoit accompagné juſques-là. Ces ordres portoient, qu'il eût à faire la Guerre à tous ceux qui ſe déclareroient pour l'Electeur Palatin. C'eſt-là tout ce qu'Edmonds put ſçavoir des deſſeins de ce Général. Le reſte n'étoit pas mal aiſé à déviner, vû la route qu'il prenoit. Il arriva dans le Palatinat, avant que les Anglois euſſent joint l'Armée des Alliez, & s'y rendit maître de pluſieurs petites Places. Les deux Armées ennemies ſe tâterent reciproquement pendant quelque tems, & ſe trouverent même une fois en préſence, prêtes à combattre, mais elles n'en vinrent point à aucune action importante. La ſaiſon qui devenoit de jour en jour plus mauvaiſe, les ayant enfin obligées à ſe ſéparer pour entrer en quartier d'Hiver, les Princes confédérez ramenerent leurs troupes chez eux, laiſſant les Anglois en Garniſon à *Heidelberg*, à *Manheim*, & à *Frankendal*.

Campagne du Palatinat.

Dès le mois d'Avril de cette année, le Roi de France avoit envoyé à l'Empereur & à divers Princes d'Allemagne le Duc d'Angoulême, le Duc de Bethune, & Monſieur Des Preaux, pour tâcher d'appaiſer les troubles de Bohême, & de Hongrie. Dans le même tems, Jacques avoit fait patir le Chevalier *Edoüard Wotton* pour le même deſſein, & pour exhorter à la Paix tous les Princes engagez dans la querelle entre l'Empereur & le Palatin. Si pendant qu'il envoyoit cet Ambaſſadeur, il avoit armé par Terre & par Mer, & qu'il ſe fût mis en état de ſe faire craindre, on auroit ſans doute écouté ſes remontrances, & peut-être, accepté ſa médiation. Mais Wotton ayant parcouru la plus grande partie de l'Allemagne, & parlé à pluſieurs Princes de l'un & de l'autre Parti, n'en rapporta que des paroles générales qui marquoient ſeulement le peu d'égards qu'on avoit pour le Roi ſon Maître. Enfin, il ſe rendit à Vienne (1) où il trouva les Ambaſſadeurs de France.

Jacques envoye un Ambaſſadeur en Allemagne.

Succès de cette Ambaſſade. *Annales de Jacques I.* pag. 43.

(1) Le 17. de Septembre.

Dans

Dans l'audience qu'il eut de l'Empereur, il lui fit deux propositions, chacune divisée en trois Articles, selon la méthode ordinaire du Roi qui aimoit beaucoup les divisions. Il faut remarquer, que l'Empereur avoit déja publié un ban contre l'Electeur Palatin (1), dans lequel il avoit clairement expliqué les raisons qui le portoient à en venir à cette extrémité : que Spinola étoit en pleine marche pour se rendre au Palatinat; que le Duc de Baviére faisoit marcher ses troupes ves la Bohême, pour se joindre à celles de l'Empereur (2) & que l'Electeur de Saxe étoit sur le point d'attaquer la Lusace (3). Ce fut dans cette conjecture, que Wotton fit ses deux propositions à l'Empereur.

JACQUES I. 1620. *Histoire de la Rebellion de Bohéme. 3. Part. pag. 495.*

La premiére proposition générale étoit, que l'Empereur pouvoit se confier au Roi, comme il paroissoit par les trois raisons suivantes.

1 Que le Roi n'avoit jamais eu aucune part à l'acceptation de la Couronne de Bohême.

2. Que l'Electeur Palatin ne lui avoit rien communiqué de cette affaire avant son élection, & qu'il l'avoit desaprouvée. Que cela se voyoit manifestement, en ce que le Roi n'avoit jamais voulu permettre qu'on lui donnât le titre de Roi de Bohême, ni qu'on pria Dieu pour lui dans les Eglises, sous cette qualité.

3. Que le Roi n'avoit jamais donné à l'Electeur aucun secours d'hommes ni d'argent.

La seconde proposition étoit sur les moyens de parvenir à la Paix, & contenoit ces trois Articles.

1. Qu'il supplioit l'Empereur de lui faire sçavoir, s'il étoit content d'entrer dans les voyes d'accommodement, par la médiation du Roi son Maître, & du Roi de France. Il ajoûtoit, que si Sa Majesté Impériale prétendoit que les affaires de Bohême fussent remises en leur premier état, il concevoit que son séjour à Vienne, & l'entremise du Roi son Maître seroient inutiles.

2. Il prioit l'Empereur de le faire informer de l'état des affaires de Bohême.

3. Qu'il lui plût d'accorder une suspension d'armes, & que les chemins entre Vienne & Prague fussent libres, pendant la négociation.

L'Empereur surpris d'entendre de pareilles propositions dans les conjonctures où les affaires se trouvoient, répondit à l'Ambassadeur, qu'il n'avoit pas bien compris le sens de son discours, & qu'il le prioit de lui donner un Mémoire qui fût clair & bien circonstancié, afin qu'il pût lui donner une réponse convenable. Soit que l'Ambassadeur ne fût pas en état d'expliquer l'intention du Roi par rapport au premier Article de la seconde proposition, ou par quelque autre raison que j'ignore, le Mémoire ne fut point présenté, de quoi l'Empereur fut fort mécontent. Ce fut-là tout l'effet que produisit cette Ambassade.

L'Electeur de Saxe, le Duc de Baviére, & le Marquis de Spinola commis pour l'exécution du Ban Impérial, commencerent tous trois à agir dans le

L'Electeur de Saxe soumet la Lusace.

(1) Dès le 30. d'Avril 1620.
(2) Le Comte de Bucquoi se joignit au Duc de Baviére le 6. ou le 7. de Septembre.
(3) Il commença le Siége de Baudsen le 8. de Septembre.

JACQUES I. 1620.

le mois de Septembre. J'ai déja parlé de ce que Spinola fit dans le Palatinat, pendant cette premiere campagne. L'Electeur de Saxe s'étant mis à la tête d'une Armée de vingt-mille hommes, entra dans la Lusace, & acheva dans le mois d'Octobre, de réduire ce Païs, lequel il garda pour lui, selon qu'il en étoit convenu avec l'Empereur.

Le Duc de Baviére se joint à Bucquoy.

Pendant que l'Electeur de Saxe étoit dans la Lusace, le Duc de Baviére, après avoir soumis la Haute Aûtriche, au commencement de Septembre, alla se joindre au Comte de Bucquoy qui commandoit l'Armée Impériale en Bohême. Comme c'étoit-là que Frideric avoit toutes ses forces, les deux Généraux de l'Empereur se virent obligez de se rendre maîtres de quelques Places, avant que de pouvoir s'avancer vers Prague. Enfin, s'étant ouvert les passages, ils arriverent au commencement de Novembre, à la vûë de cette Ville capitale, & de l'Armée ennemie qui s'étoit postée entre eux & la Ville.

Bataille de Prague, où l'Armée de Frideric est défaite. Il se sauve en Hollande.

Quelques jours après (1) se donna la fameuse Bataille de Prague, où l'Armée de Frideric fut mise dans une entiere déroute. Ce Prince, qui étoit demeuré à Prague pendant la Bataille, se sauva en diligence avec sa Femme & ses enfans, laissant tout son bagage & tout son argent dans la Ville qui, dès le lendemain, ouvrit ses portes aux Impériaux & aux Bavarois. Weston, & Conway Ambassadeurs d'Angleterre, suivirent le Roi dans sa fuite. Mais ayant sçû que son dessein étoit de se retirer en Hollande, ils obtinrent un Passeport pour retourner à Prague où ils ne demeurerent par long-tems, leur séjour y étant absolument inutile.

Il est abandonné de ses Alliez. *Wilson*, pag. 142.

La victoire que les armes de l'Empereur venoient de remporter produisit de grands effets, dont le premier fût, que la plûpart des Princes qui s'étoient unis avec le Palatin, l'abandonnerent. Le Prince d'Anhalt même qui avoit commandé son Armée, entra au service de l'Empereur. Il n'y eût que le Comte de Mansfeldt qui lui demeura fidelle, & qui lui rendit encore de bons services.

Jacques sollicite Loüis XIII. en faveur des Huguenots, *Rog. Koke*, pag. 69. & n'obtient rien.

Dans cette même année les Huguenots de France étant vivement poussez par Loüis XIII. Jacques lui envoya Edoüard Herbert pour le solliciter en leur faveur. Il avoit même ordre d'user de quelques menaces, si la Cour de France refusoit d'avoir égard à ses remontrances. Herbert s'acquita de sa Commission, d'une maniere si rude, que le Connétable de Luynes en étant offensé, fit en sorte que le Roi le rappella. Herbert voulut ensuite faire un appel au Connétable, l'accusant de lui avoir imputé des expressions dont il ne s'étoit pas servi: mais le Roi ne voulut pas le lui permettre. Le Vicomte de Doncaster, qui venoit d'être fait Comte de Carlisle, fut envoyé en France à la place de Herbert. Il y fit une dépense prodigieuse, sans pouvoir pourtant rien obtenir pour les Huguenots. Cela n'est pas surprenant, puisque la Cour de France sçavoit bien que Jacques n'étoit ni en état ni en intention de les secourir.

Il prend de fausses mesures pour sauver le Palatinat. *Wilson*, pag. 143.

La Campagne du Palatinat ne fut pas plûtôt finie, que le Comte d'Essex partit en poste, pour aller représenter au Roi, qu'il étoit impossible de sauver ce Païs-là sans un prompt & puissant secours. Mais ce n'étoit pas par la voye des armes, que Jacques prétendoit soutenir les intérêts de son Gendre. Le Comte de Gondemar s'étoit absolument rendu maître de son esprit, en lui

(1) Le 7. de Novembre.

lui faisant toûjours espérer une bonne issuë du Mariage pourvû qu'il ne troublât point cette négociation par des démarches qui pussent offenser le Roi d'Espagne. Il lui faisoit même entendre, que, quand même l'Empereur se rendroit maître du Palatinat, ce ne seroit qu'un moyen plus sûr pour finir la Guerre, parce qu'alors on le donneroit à l'Infante, afin qu'elle en fît présent au Prince son Epoux qui pourroit le restituer au Prince Palatin. Le Roi prenoit tout cela pour argent comptant. Il s'étoit tellement entêté du projet de mettre fin à la Guerre par le moyen de ce Mariage, que rien n'étoit capable de lui ôter cette pensée de l'esprit. Le Comte de Gondemar avoit gagné par des présens & par des pensions, tous ceux qui avoient l'oreille du Roi, & qui prenoient soin de l'entretenir dans ce vain projet. Tout le reste du monde étoit dans l'étonnement de voir prendre au Roi de si fausses mesures: mais personne n'osoit le presser sur ce sujet, sçachant bien qu'il n'aimoit pas que d'autres que ses Ministres lui parlassent de ce qui regardoit le Gouvernement de l'Etat. Il s'étoit persuadé, qu'il n'y avoit point d'autre moyen pour conserver le Palatinat, que de s'entretenir en bonne intelligence avec le Roi d'Espagne & avec l'Empereur, en demeurant neutre. C'est ce qu'il déclara lui-même à son Conseil, ajoûtant néanmoins, que si ses sollicitations étoient rejettées, il faudroit bien enfin en venir aux armes. Ce n'étoit pourtant pas qu'il eût dessein de faire la Guerre à la Maison d'Aûtriche, quoiqu'il pût arriver; mais il espéroit que ce seroit un bon prétexte pour amasser de l'argent dont il avoit un extrême besoin. Ce fut aussi dans cette vûë, que le Conseil délibéra sur les moyens de faire quelques préparatifs pour défendre le Palatinat, en cas que la médiation du Roi fût rejettée. Gondemar ayant été averti de ce qui s'étoit passé au Conseil, écrivit au Marquis de Buckingham, pour le prier de lui faire sçavoir quelle étoit l'intention du Roi sur ce sujet. Voici la réponse du Favori, dans laquelle on voit manifestement ce que le Roi pensoit sur cette matiere.

JACQUES I. 1620. *Ibid.* *Pag.* 144. *Pag.* 145.

MONSIEUR.

„ J'ai montré votre Lettre au Roi qui a trouvé votre demande raisonnable. Il m'a commandé de vous dire, que le Discours qu'il fit en dernier lieu au Conseil, contenoit deux points principaux. Premiérement, sur ce que le monde parloit de lui si diversément, il déclara, que, bien loin d'avoir conseillé à l'Electeur Palatin d'accepter la Couronne de Bohême, il avoit fait tous ses efforts pour l'en dissuader. Pour ce qui regarde le détail de ce qu'il dit sur ce sujet, il s'en rapporte au Baron de Digby, qui, ayant été présent, pourra en informer votre Excellence. Sa Majesté déclara de plus, qu'elle étoit résoluë de persister constamment dans la neutralité par trois raisons. Premiérement, parce que sa conscience l'y oblige. Secondement, parce que son honneur s'y trouve intéressé. En troisiéme lieu, pour ne pas donner un mauvais exemple. Il dit sur la premiere raison, qu'il étoit assûré, que la Réligion dont il faisoit profession ne permettoit point, qu'on transportât les Couronnes d'une tête sur l'autre, sous prétexte de Réligion. Que c'étoit avec justice que notre Eglise combattoit le principe des Jesuites qui prétendent placer les Rois sur le Trône, & les détrôner à leur fantaisie. Que notre

“ Lettre du Marquis de Buckingham à Gondemar, où il explique l'intention du Roi touchant le Palatinat. “ *And. Du Chesne, Histoire d'Angleterre. P.* 1145. *Histoire de la Re-*

JACQUES I. 1620. *bellion de Bohême, 5. Part. pag. 712.*

tre Réligion nous ordonne d'obéïr à nos Rois & à nos Seigneurs temporels; quand même ils ſeroient Turcs ou Infidelles. Que le monde avoit du panchant à faire de cette Guerre une Guerre de Réligion, à quoi Sa Majeſté eſt entiérement contraire. Quant au point de ſon honneur, le Roi dit, qu'ayant été ſollicité par le Roi d'Eſpagne d'employer tous ſes bons offices pour procurer la Paix entre l'Empereur & les Etats de Bohême, & cet accident de l'acceptation de la Couronne de Bohême étant arrivé dans le tems que ſon Ambaſſadeur étoit en Allemagne pour moyenner un accommodement, il ſe vit obligé de publier ſon innocence, afin de ſauver ſon honneur. Que ſi préſentement il vouloit aſſiſter ſon Gendre, en ce même fait, il ſe trouveroit que ſes actions ſeroient directement contraires à la Proteſtation qu'il a faite, ce qui lui ſeroit très-deshonorable. Sur la troiſiéme raiſon, Sa Majeſté déclara, qu'il étoit trop dangereux pour tous les Princes Chrétiens, d'approuver une tranſlation de la Couronne faite par l'autorité du Peuple. Qu'encore que chez lui, il fût Roi Héréditaire, on ne pouvoit néanmoins aſſez conſidérer combien ce mal pourroit s'étendre s'il étoit une fois enraciné, & que cet exemple pourroit toucher au vif le Roi de Dannemarck ſon Beau-Frere qui étoit un Roi électif. Que pour ce qui regardoit les droits que le Peuple de Bohême pouvoit avoir, en ce cas, ſelon les Loix anciennes & fondamentales du Royaume, il faudroit feüilleter bien des Livres, lire beaucoup d'Hiſtoires, & examiner avec ſoin, quels ſont leurs privileges, avant que de pouvoir ſe déterminer ſur cette queſtion, de quoi il n'avoit que faire, n'étant pas établi Juge de ce différend.

» Le ſecond point ſur lequel le Roi fit ſa déclaration étoit l'affaire du Palatinat. Sur cet Article, il informa premiérement ſon Conſeil, qu'il n'avoit rien omis ſur ce ſujet, tant par le moyen de ſes Ambaſſadeurs, que de ſa propre bouche, en parlant à votre Excellence. Que de plus, il avoit envoyé un Ambaſſadeur aux Princes d'Allemagne qui ont intérêt à cette affaire, pour leur remontrer, que puis qu'avec tant de ſincérité & de candeur, il avoit continué à ſe tenir dans la neutralité, il avoit bien raiſon d'un autre côté, de leur répréſenter combien il ſe trouvoit intéreſſé dans l'invaſion du Palatinat, puiſqu'il avoit donné ſa Fille à l'Electeur Palatin *bonâ fide* pendant que ce Prince étoit en poſſeſſion de cet Etat, & long-tems avant qu'on pût prévoir ces troubles. Que préſentement, ſes Petits-Fils en étoient les Héritiers légitimes, & qu'il n'étoit ni juſte ni raiſonnable de dépoüiller ces enfans de leur héritage, puiſqu'ils ne ſont point coupables, vû ſur tout la ſincérité du Roi leur Ayeul. Que véritablement, il ne ſçauroit diſconvenir qu'on ne l'ait averti d'Eſpagne, que l'Empereur ſeroit contraint de faire cette diverſion, pour ſe délivrer de l'oppreſſion qu'il ſouffroit en Bohême & en Aûtriche: que votre Excellence ne lui ait dit la même choſe & que ſes Ambaſſadeurs ne le lui ayent confirmé. Que l'invaſion ſe trouvant réellement faite, la nature l'obligeoit à pourvoir à la défenſe de ſes Petits Enfans, par tous les moyens poſſibles & légitimes. Que l'Hiver qui approchoit, lui permettoit de faire deux ſortes de préparatifs. Premiérement, de travailler à faire en ſorte que la Paix ſe conclût avant l'Eté. Que ſi, comme il eſpéroit, l'Electeur ſon Gendre vouloit bien ſe laiſſer conduire par ſes avis, & que l'Empereur ne refuſât pas d'écouter les ouvertures qui lui ſeroient faites, il

ne

ne doutoit pas que la Paix ne s'en ensuivit, & que les malheurs dont la « Jacques I. 1620.
Chrétienté étoit menacée, tant par une invasion des Turcs, que par une Guerre intestine, ne fussent heureusement prévenus. Mais que s'il arrivoit que l'Electeur voulant bien se soumettre à des conditions raisonnables, l'Empereur refusât d'y donner les mains, en ce cas, il ne voudroit pas perdre l'avantage que l'Hiver lui procuroit pour se préparer à défendre le Palatinat. Que si au contraire l'Electeur demeuroit obstiné, alors il se verroit obligé de l'abandonner à ses propres conseils. «

» Après que le Roi eût ainsi parlé, on délibera dans le Conseil, sur les moyens de défendre le Palatinat, comme le Baron de Digby a pû en informer votre Excellence. Pour finir cette longue Lettre, Sa Majesté m'a commandé de vous assûrer, sur l'honneur d'un Roi Chrétien, que c'est-là tout ce qui s'est passé dans cette affaire, ou en public ou en particulier. Il se persuade, que non seulement votre Excellence, mais aussi le Roi d'Espagne, y ajoûterez plus de foi, qu'à toutes les informations qu'on pourroit vous donner d'ailleurs, soit par ignorance, soit par malice. Je suis &c. «

Toute la conduite du Roi, soit dans le tems que cette Lettre fut écrite, soit après, s'accorde si bien avec les sentimens qui y sont exposez, que ce seroit en vain qu'on voudroit la faire passer pour fausse. Il est certain, que le Roi n'eut jamais la pensée de défendre le Palatinat par les armes, pendant qu'il conserva l'espérance de conclurre le Mariage du Prince son Fils avec l'Infante. Il ne laissa pourtant pas de se servir de ce prétexte pour tâcher de tirer de l'argent de ses Sujets, & de faire adresser une Lettre du Conseil à tous les Seigneurs du Royaume, & au Maire de Londres pour leur demander une *Bénévolence*. Mais, selon les apparences, cette voye ne lui réüssit pas, tant le Peuple étoit mécontent du Gouvernement. Dans le tems même qu'il sembloit vouloir faire quelque démarche pour défendre le Palatinat envahi par les Espagnols, c'étoit le Comte de Gondemar qui gouvernoit proprement l'Angleterre, par l'ascendant qu'il avoit pris sur le Roi. Tous ceux qui avoient quelque chose à demander à la Cour, prenoient grand soin de ne le choquer en quoi que ce fût, sçachant combien il pouvoit nuire à ceux dont il n'étoit pas content. *Nawnton*, Secretaire d'Etat, qui manqua en quelque occasion à user de cette politique, en perdit sa charge qui fut donnée à *Conway*.

Le Roi demande une Benévolence sous pretexte de la défense du Palatinat.

Annales de Jacques I. pag. 45. Rushvvorth, Vol. I. p. 16.

Gondemar gouverne la Cour d'Angleterre.

Conway est fait Secretaire d'Etat.

D'un autre côté, le Marquis de Buckingham gouvernoit sous le nom du Roi, sans souffrir la moindre contradiction. Il disposoit absolument de toutes les Charges, où plutôt c'étoit sa Mere qui en disposoit, puisqu'il ne pouvoit lui rien refuser. Comme elle étoit extrêmement avide d'argent, & fort zélée pour la Religion Catholique Romaine, on ne voyoit avancer aux charges, que des gens qui étoient en état de faire de bons présens à la Mere du Favori, & qui avoient du penchant pour Rome, ou du moins, de l'indifférence en matiere de Religion. Souvent même, on ôtoit les Charges à ceux qui les avoient bien payées, afin de les donner à d'autres dont on tiroit un nouveau profit. *Montaigu*, qui avoit donné vingt mille livres sterling pour être fait Grand Trésorier, ne posséda pas cette charge un an entier. Il en fut dépoüillé sur la fin de l'année, & *Crawnfield* en fut pourvû, & créé ensuite Comte de *Midlessex*. Celui-ci avoit été Marchand à Londres, & ensuite Offi-

La Mere de Buckingham à un grand crédit.

Wilson, pag. 147. pag. 149.

Crawnfield est fait Grand Trésorier.

Pag. 148.

JACQUES I. 1620. cier à la Doüane, d'où il s'étoit introduit à la Cour, en qualité de *Projetteur*. On appelloit ainsi, des gens qui fournissoient aux Ministres des expédiens pour faire venir de l'argent dans les coffres du Roi, pendant la vacance des Parlemens.

Mariage de Buckingham, *Pag.* 149. Le Marquis de Buckingham épousa sur la fin de l'année, la Fille unique du Comte de Rutland, qui étoit la plus riche Héritiere du Royaume. Quelques-uns ont dit, qu'il l'avoit débauchée avant le Mariage, & que le Comte de Rutland lui fit dire, que s'il ne l'épousoit pas, toute la faveur du Roi ne seroit pas capable de le mettre à couvert de sa vengeance. Buckingham n'eut pas beaucoup de peine à s'y résoudre, puisque ce Mariage lui étoit très-avantageux. Mais comme la Dame avoit été élévée par sa Mere dans la Religion Romaine, il fallut pour la forme, la faire instruire par le Docteur *Withe* qui, comme on le prétend, la rendit bonne Protestante. Cependant, dans la suite, sa Belle-Mere la remit dans l'ancien chemin.

Le Roi feint de prendre à cœur la défense du Palatinat. Les affaires de la Religion Protestante en Allemagne & en France, se trouvoient dans une très-fâcheuse situation. D'un autre côté, le Roi de Bohême, après avoir été chassé de son Royaume, se voyoit sur le point de perdre encore le Palatinat. Tout le monde murmuroit de voir le Roi dans une indolence extrême sur ces deux Articles, ausquels il étoit particuliérement intéressé, comme Pere, comme Roi d'Angleterre, & comme Protestant. Ces murmures produisirent enfin un Parlement; non que la Cour eût eu vûë de satisfaire le Peuple : mais elle jugea, que puisqu'il souhaitoit qu'on prît de bonnes mesures pour défendre la Religion & le Palatinat, la Chambre des Communes ne se feroit pas beaucoup solliciter pour accorder au Roi un secours proportionné à un dessein de cette importance. Un Parlement fut donc convoqué pour le 30. de Janvier de l'année 1621. Mais afin de mieux persuader au Public, que le Roi étoit véritablement résolu à la Guerre, le Conseil nomma, quelques jours avant que le Parlement s'assemblât, un certain nombre de Seigneurs & d'Officiers les plus estimez, qui eurent ordre de s'assembler pour donner leur avis sur les moyens de pousser cette Guerre avec vigueur. Cependant, comme le Peuple s'ingéroit de parler trop librement de la conduite du Roi & de ses Ministres, il leur fut défendu par une Proclamation, de s'entretenir des affaires d'Etat. Mais cette défense produisit un effet tout contraire, n'étant gueres possible d'arrêter les langues par de semblables moyens.

Il convoque un Parlement pour en tirer de l'argent. *Annales de Jacques I. pag.* 45. *Rushworth Vol. I. p.* 21. Proclamation pour défendre de parler des affaires d'Etat.

1621. Raisons qui font prendre au Roi une fausse route pour sauver le Palatinat. Il n'y a point de doute que le Roi ne souhaitât de conserver le Palatinat à son Gendre. Tout ce dont on pouvoit le blâmer, c'étoit qu'il prenoit une fausse route pour parvenir à ce but. Endormi, ou comme ensorcelé par les charmes de Gondemar, il se persuadoit, que le Mariage du Prince avec l'Infante étoit le moyen le plus propre, ne comprenant point, que ce Mariage n'étoit qu'un leurre pour l'amuser, & pour l'empêcher de prendre des mesures plus convenables. On s'étonnera sans doute de voir que Jacques se laissât ainsi diriger par un Ambassadeur d'Espagne, dans une affaire où la Maison d'Autriche étoit si fort intéressée : mais on le trouvera beaucoup moins étrange, si l'on considére la situation où il se trouvoit. Premiérement, il avoit de l'aversion pour la Guerre, & quoiqu'il voulût persuader que c'étoit par raison & par choix, il est pourtant certain que ce sentiment lui étoit si naturel, qu'il

qu'il lui étoit comme impoſſible de ſe vaincre ſur ce ſujet. En ſecond lieu, le principe touchant l'étenduë de la puiſſance Royale, dont il étoit imbu, lui faiſoit regarder avec frayeur tout ce qui pouvoit faire naître les occaſions de lui diſputer ſa prérogative. En s'engageant dans une Guerre, il ne pouvoit ſe paſſer de Parlement, & le Parlement lui avoit déja fait ſentir qu'il n'étoit point d'accord avec lui ſur l'étenduë de cette Prérogative Royale dont il étoit ſi jaloux. Il n'eſt donc pas étonnant, que de deux moyens qui ſe préſentoient pour conſerver le Palatinat à ſon Gendre, ſçavoir la Guerre & le Mariage du Prince ſon Fils, il choiſit celui qui étoit le plus conforme à ſon humeur & à ſon inclination. Ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt qu'en comparant ces deux moyens, il s'aveuglât tellement lui-même, qu'il regardât celui du Mariage comme le plus aiſé & le plus naturel, & qu'il ne voulût pas voir que ce n'étoit qu'un piége pour le ſurprendre. D'un autre côté, il ne ſe contentoit pas de ſe déterminer à prendre cette voye plutôt que l'autre, mais il affectoit même de faire entendre à la Maiſon d'Autriche, que ce ne ſeroit qu'à l'extrémité, qu'il ſe reſoudroit à prendre les armes contr'elle, & par là il gâtoit toutes ſes affaires. L'Empereur & le Roi d'Eſpagne ſçurent bien profiter de toutes ces fauſſes demarches. Gondemar ayant aiſément compris le plan que le Roi s'étoit formé, ne manqua pas à l'encourager à le ſuivre conſtamment, en lui en faiſant eſpérer un heureux ſuccès. Il y avoit encore une autre raiſon très-forte qui engageoit Gondemar à tenir le Roi dans cette ſituation. C'eſt que la Trêve entre l'Eſpagne & la Hollande devant finir au prémier jour, ſi le Roi ſe fût déterminé à ſoutenir par les armes les intérêts de ſon Gendre, il auroit pû faire dans les Païs-Bas, une diverſion qui auroit fait payer chérement à la Maiſon d'Autriche la conquête du Palatinat. C'étoit principalement par cette raiſon, que les Cours de Vienne & de Madrid le flatoient de l'eſpérance qu'il obtiendroit une Paix honorable pour le Prince Palatin. Mais ce n'étoient que des paroles que ce Prince trop crédule prenoit pour des réalitez. JACQUES I. 1621.

Quoique le Roi n'eût pas intention de déclarer la Guerre à l'Eſpagne, il ne laiſſoit pas d'être bien aiſe que le Peuple ſe trouvât dans la diſpoſition de ſoutenir par les armes les intérêts de l'Electeur Palatin. Il eſpéroit que le Parlement lui accorderoit de groſſes ſommes pour le mettre en état de ſe faire craindre, après quoi il ſe perſuadoit qu'il lui ſeroit facile de terminer les affaires de ſon Gendre, ſans être obligé de tirer l'épée, & par conſéquent, ſans employer à la Guerre, l'argent que le Parlement lui donneroit. Il prétendoit imiter en cela Henri VII. ſon Biſayeul qui s'étoit ſervi pluſieurs fois de cet expédient pour remplir ſes coffres. Mais il auroit fallu l'imiter auſſi dans l'habileté avec laquelle il cachoit ſes deſſeins, au lieu qu'au contraire Jacques ſe découvroit de tous les côtez.

Le Parlement s'étant aſſemblé, le Roi fit aux deux Chambres un Diſcours qu'il donna en trois points. Dans le prémier, il leur enſeigna ce que c'étoit que le Parlement, ſous prétexte de leur rafraichir la mémoire d'une choſe ſi néceſſaire & ſi fondamentale. Le ſecond contenoit les raiſons qui l'avoient porté à convoquer celui-ci. Dans le troiſiéme, il parla des Griefs dont le Peuple croyoit avoir ſujet de ſe plaindre, & ſur leſquels il tâcha de juſtifier ſa conduite. Comme ce Diſcours eſt fort long, je ne ferai qu'en rapporter certains Le Parlement s'aſſemble. 20. Janvier. 162½.

 endroits

endroits qui peuvent faire connoître & les principes du Roi, & le but qu'il se proposoit. Voici son exorde.

MYLORDS SPIRITUELS ET TEMPORELS, ET VOUS COMMUNES.

Discours du Roi. Wilson, pag. 153. Annales de Jacques I. pag. 47. Rushvvorth Vol. I. p. 21. Nalson, Introduction.

In multiloquio non deest peccatum, dit le plus sage de tous les Rois. C'est ce que j'ai éprouvé dans ma propre personne. Dans les Parlemens qui ont précédé celui-ci, j'ai parlé plusieurs fois à la Chambre Basse, & lui ai fait connoître les véritables pensées de mon cœur. Mais comme il n'y a point d'homme dont les actions, quelque bonnes qu'elles soient, puissent être exemptes de censure, à cause de l'excellence qui est requise pour la perfection, peut-être a-t'il plû à Dieu qui a vû en moi quelque vanité, de me renvoyer mes paroles sans effet. Ainsi, je puis dire avec vérité, *Je vous ai joüé de la flutte, & vous n'avez point dansé : Je vous ai chanté des lamentations & vous n'avez point lamenté.*

Sur la constitution des Parlemens.

» Qu'est-ce qu'un Parlement ? C'est une Assemblée composée d'une tête & d'un corps. Le Monarque est la tête, & *les trois Etats* (1) sont le corps. C'est ce qui, dans toutes les Monarchies, est appellé Parlement. *Le Parlement a été prémierement mis en usage & créé par la Monarchie : car avant le Parlement, il y a eu des Rois qui, aprés avoir établi une certaine forme de Gouvernement, voulant que leur Peuple fut guidé par des Loix, convoquerent le Parlement*, &c.

» Je souhaite seulement que vous observiez, que c'est une chose vaine & frivole pour un Député au Parlement, que de s'empresser à se rendre populaire : car il n'y a point d'Etat ni de Parlement sans Monarchie.

» C'est pour vous faire souvenir, que vous servez sous un Monarque, & que vous devez être debout, ou tomber avec lui. Considérez présentement qui est celui qui vous assemble ? C'est votre Roi. Qui sont ceux qu'il assemble ? Ce sont les Pairs qui, à cause de l'éminence de leurs Dignitez, doivent donner leurs avis au Roi *dans ses affaires urgentes*. Secondement, l'Eglise & le Clergé, non pas tout le Clergé, mais les principaux de ce Corps, sçavoir les Evêques..... De plus, les Chevaliers y assistent pour leur Provinces, & les autres Députez pour leurs Villes.

» Pourquoi êtes-vous assemblez ? C'est pour donner vos avis au Roi, *s'il juge à propos de vous les demander*, & pour recevoir ses avis dans ce que vous lui demanderez.

» *Le Roi fait les Loix*, & vous devez lui conseiller d'en faire de telles, qu'elles soient pour le bien de l'Etat.....

» Il y a encore une autre cause pour laquelle les Communes sont appellées au Parlement. C'est que connoissant l'état & la condition du Païs, *si le Roi juge à propos*

(1) Comme sous le Regne suivant on disputa beaucoup pour sçavoir si les Evêques faisoient un Corps à part dans le Parlement, chaque Parti s'appuya sur cet endroit de ce Discours, les uns disant que le Roi avoit dit *les trois Etats*, & les autres soutenant qu'il n'avoit parlé que *des deux Etats*. C'est ce qui cause la difference qui se trouve dans les copies à cet égard.

à propos de leur demander leur avis, elles peuvent mieux lui faire connoître en " JACQUES I. 1621.
quoi le Peuple est grévé, comme le sçachant par leur propre expérience. C'est "
aussi *pour lui demander humblement, qu'il lui plaise d'y apporter du remède.* Vous "
êtes aussi ceux qui fournissez au Roi sa subsistance, *& qui devez suppléer à* "
ses besoins. C'est-là l'usage propre des Parlemens. C'est ici que les Sujets doi- "
vent offrir au Roi ce qu'ils jugent qui lui est nécessaire, & il doit leur accor- "
der en récompense, la justice & la miséricorde. Je dirai hardiment & sans "
honte, que tous les Sujets doivent au Roi une espéce de tribut, en reconnois- "
sance de l'affection qu'il a pour eux. Là où se trouve cette sympathie, elle "
ne peut manquer de produire d'heureux effets. "

Sur la Religion.

Il y a déja un nombre suffisant de Loix, pourvû qu'elles soient exécutées "
selon leur véritable sens & selon l'intention dans laquelle elles ont été faites. "
Quant au bruit qui s'est répandu que je tolérois la Religion *Papiste*, en "
considération du Mariage de mon Fils, que je négocie actuellement avec "
l'Espagne, je proteste que je ne ferai rien en cela qui ne soit honorable & pro- "
fitable *à la bonne Religion.* J'en ai donné de bonnes preuves dans mes Ecrits "
qui m'ont rendu un véritable Martyr mis à la torture des mauvaises langues. "
Vous pouvez par là, vous convaincre si bien de mon integrité, que j'espere "
qu'à l'avenir, vous-vous reposerez assez sur la sagesse de votre Roi, pour vous "
persuader, que je ne suis pas capable de faire une chose en public, & une "
toute contraire en particulier. *Mais après cette déclaration, ne trouvez pas* "
étrange, que si quelqu'un tombe en faute, je le punisse sevérement. "

Sur les causes de la Convocation de ce Parlement.

La principale est pour vous demander un secours d'argent dans mes né- "
cessitez urgentes. Vous pouvez tous me rendre ce témoignage, que depuis "
dix-huit ans que je regne, j'ai fait en sorte que vous avez toujours vécu en "
Paix. Si en cela j'ai commis une faute, je vous prie de me la pardonner; car "
il est vrai que je me fais un honneur particulier de faire vivre chacun de vous "
sous sa vigne & sous son figuier, de vous faire manger le fruit de votre tra- "
vail, & de vous être moi-même un Roi juste & miséricordieux. Vous n'a- "
vez pas été troublez par des enrollemens forcez, & par mille autres inconve- "
niens qui sont des suites de la Guerre, & néanmoins, dans ces dix-huit ans, "
j'ai reçu moins de secours que beaucoup de Rois mes Prédécesseurs. La dé- "
funte Reine de glorieuse mémoire, a eu, une année portant l'autre, cent "
trente-cinq mille livres sterling, & moi, je n'ai eu que quatre subsides & six "
quinziémes. Je ne dis pas que je le mérite mieux qu'elle, & néanmoins, je "
puis assurer que je vous ai gouvernez aussi paisiblement, depuis que je n'ai "
rien reçu de vous. Comme les femmes *quæ decem tulerunt fastidia menses*. il y "
a, non pas dix mois, mais dix ans, que je suis en travail; c'est pourquoi, il "
est tems que je sois délivré de mes nécessitez. "
Vous avez vû dans ces deux dernieres années, le soin que j'ai pris d'exami- "
ner l'état de mes finances, & je vous avouë que j'ai trouvé que mes revenus, "

 semblables

JACQUES I. „ ſemblables aux amis de Job, m'avoient abandonné. Au commencement, „ je ne pouvois me perſuader que mes finances fuſſent dans un ſi grand déſordre: mais par l'avis de quelques honnêtes gens j'ai été induit à en faire une „ revûë exacte, en quoi j'ai reçû de grands ſecours de mon jeune Amiral qui, „ par pure affection pour moi, a bien voulu en attirer toute l'envie ſur lui. „ Quoiqu'il ſoit jeune, je l'ai trouvé honnête & fidelle, & c'eſt ce qui lui a „ fait avoir un heureux ſuccès dans ſon entrepriſe. Il a nommé des Commiſſaires pour agir ſous lui, ainſi qu'un jeune Commandant doit faire, pour „ ſe garder de toute erreur. Par ſon travail & par ſa diligence, il a heureuſement fini cet ouvrage, ſans demander d'autre recompenſe que l'honneur „ de me ſervir. J'eſpere donc que tout le Royaume ſera convaincu, que j'ai „ un véritable ſoin de mon bien, & que je gouverne mes revenus en bon œconome, ſans prendre ni la maiſon ni le champ d'autrui.

Sur l'affaire de Bohême, il dit en ſubſtance les mêmes choſes que le Marquis de Buckingham avoit écrites au Comte de Gondemar dans la Lettre rapportée ci-deſſus, après quoi il ajouta:

„ Préſentement, je dois prévenir de grands dangers pour l'Eté prochain, „ bien que je ſois réſolu à tenter toutes choſes pour obtenir une bonne Paix: „ mais j'ai cru qu'il étoit néceſſaire de me tenir armé, & de demander la Paix, „ l'épée à la main. Je prendrai donc ſoin de conſerver ce qui reſte (du Palatinat), & je déclare, que ſi je ne puis l'obtenir par la douceur, j'y employerai ma Couronne, mon honneur, & le ſang même de mon Fils. C'eſt une „ affaire dans laquelle la Réligion ſe trouve trop intéreſſée: car il ne faut pas „ douter que les *Vainqueurs* n'alterent la Réligion par tout où ils feront des „ conquêtes, & ainſi, peut-être mon Petit-Fils ſouffriroit quoiqu'il n'ait point „ commis de faute. Mais je ne puis rien faire ſans un prompt ſecours d'argent. „ *Bis dat qui citò dat.*

„ Conſidérez qui eſt celui qui vous demande, c'eſt votre Roi. Regardez „ le ſoin qu'il prend, ce qu'il a déja dépenſé, outre quarante-mille livres ſterling dans la Guerre contre les Corſaires, & jugez s'il ne mérite pas que vous „ ayiez des égards pour lui.

„ C'eſt une choſe étrange, que, depuis huit ou neuf ans, il ne ſe bat plus „ de monnoye. Pour moi je croi que le défaut d'argent vient de l'inégalité „ de la balance du Commerce. Pour le reſte, j'avoüe que j'ai été liberal: „ mais la principale cauſe de mes néceſſitez, c'eſt la mauvaiſe adminiſtration de ceux à qui j'ai confié la direction de mes finances. Pour ce qui regarde mes liberalitez, je vous dirai, que je ne prétends point faire de tous „ les jours de l'année un Mardi gras, & néanmoins, il peut ſe faire que je me „ ſuis porté du préjudice en certaines choſes, & qu'en d'autres j'en ai cauſé „ à mes Sujets: mais quand j'en ſerai informé, j'y apporterai du remede. „ *Cependant, ſi vous prétendez courir après les Griefs, & les rechercher avec avidité, au préjudice de votre Roi, & au vôtre, je vous déclare franchement que* „ *ce n'eſt pas pour cela que vous êtes aſſemblez.* Uſez-en avec moi, comme je „ l'ai mérité de vous. Je ne négligerai rien de ce qui convient à un juſte Roi, „ pourvû que vous en uſiez avec moi de la même maniere. Je ſçai qu'on a „ beaucoup attendu de ce Parlement. Tel fut celui que j'aſſemblai à mon arrivée,

rivée, lorsque je connoissois peu l'état du Royaume. Je me laissai guider « par les anciens Conseillers de la Reine, & peut-être qu'ils me guiderent « mal, & qu'il y eut du mal-entendu qui causa quelque brusquerie. Dans le « dernier, il s'éleva une étrange sorte de bêtes appellées *Entrepreneurs* (1) dont « naturellement j'abhorre le nom, & qui causerent sa dissolution. Vous avez « présentement cet avantage que je vous ai assemblez de mon propre mou- « vement. Je me repose sur vous tous, & sur chacun de vous, pour ce qui « regarde mon bien. J'espere que je ne manquerai jamais de bons Sujets, & « je vous assure que vous trouverez en moi un bon Roi. Quelle heureuse re- « nommée qui répandra dans le monde, que je suis aimé de mon Peuple & « que j'ai pour lui une affection reciproque! Ce sera alors que je serai honoré « de mes voisins, & que mon Gouvernement servira de modéle à la posté- « rité (2). «

JACQUES I. 1612.

Il y auroit un grand nombre de remarques & de réflexions à faire sur ce Discours: mais comme cela me meneroit trop loin, je me contenterai d'en faire une seule. C'est qu'il contenoit certaines maximes sur la puissance Royale, dont certainement les Anglois en général ne convenoient pas alors, comme ils n'en conviennent pas encore. Si depuis que Jacques étoit sur le Trône, le Parlement, ou la Chambre des Communes en particulier, avoient fait quelques efforts pour lui enlever sa Prérogative, on ne pourroit pas trouver étrange qu'il leur fît sentir la résolution où il étoit de la maintenir, & qu'il leur marquât les bornes dans lesquelles ils devoient se contenir. Mais si l'on considere ce qui s'étoit passé dans les deux premiers Parlemens de ce Regne, ce n'étoit pas le Parlement qui avoit commencé à attaquer le Roi. C'étoit le Roi lui-même qui avoit donné sujet au Parlement de se plaindre. Mais quand même les Griefs, dont la Chambre Basse se plaignoit, n'auroient pas été fondez, ce n'étoit pas un attentat, contre la prérogative Royale que de les représenter au Roi, & ce fut pourtant l'unique cause de la dissolution des deux premiers Parlemens. On voit d'ailleurs, non seulement dans le Discours qu'il fit à l'ouverture de celui-ci, mais encore dans ceux qu'il avoit faits aux deux autres, qu'il faisoit consister sa prérogative dans un pouvoir sans bornes, puisqu'il avoit dit en propres termes, *Que comme c'est un blasphême que de disputer sur la puissance de Dieu, c'est sédition dans les Sujets que de disputer sur ce que le Roi peut faire dans toute l'étendue de son pouvoir*, d'où il étoit facile d'inférer qu'il ne donnoit point de bornes à la Prérogative Royale.

Remarque sur ce Discours.

L'affaire pour laquelle le Roi avoit convoqué ce Parlement étoit si spécieuse, que la Chambre Basse jugea aisément, que si elle commençoit selon sa coutume par l'examen des Griefs, avant que d'avoir accordé de l'argent au Roi, il ne manqueroit pas de publier, qu'un délai dans une occasion si importante étoit équivalent à un refus. Le Peuple étoit extrémement animé contre l'Espagne, à cause de l'invasion du Palatinat. Il craignoit le Mariage du Prince avec l'Infante, & la ruïne de la Réligion Protestante dans les

Le Parlement accorde de l'argent au Roi.

Rog. Koke, pag. 70.

(1) C'étoient le Comte de Sommerset & quelques autres qui avoient entrepris de faire avoir au Roi un Parlement à sa dévotion.

(2) Ce Discours est tiré des Annales de Jacques I. car l'Auteur prétend que celui qui se trouve dans l'Histoire de Wilson n'est pas le véritable.

JACQUES I. 1621.

les Païs étrangers. Ainsi, refuser de l'argent au Roi en cette occasion, ç'auroit été justifier son indolence. Il y avoit pourtant dans la Chambre, des gens qui étant persuadez que le Roi n'avoit pas intention de faire la Guerre, vouloient épargner l'argent du Peuple. Mais les autres leur firent comprendre la nécessité qu'il y avoit de sacrifier quelque somme, soit que le Roi s'en servît utilement pour défendre le Palatinat, soit qu'il l'employât à d'autres usages. Qu'au premier cas, on auroit ce qu'on souhaitoit, & que l'argent qu'on donneroit au Roi ne seroit qu'une petite partie des sommes qu'il faudroit encore employer pour soutenir cette Guerre. Qu'au second cas, on connoîtroit manifestement les intentions du Roi, & que cela leur fourniroit un juste motif de lui refuser de l'argent à l'avenir pour des entreprises chimériques. Ainsi, sans se faire solliciter, les Communes accorderent au Roi deux Subsides dont il fut content, dans l'espérance d'en obtenir bien davantage dans la suite, sur le même prétexte.

Digby est envoyé à Vienne. *Wilson*, pag. 154.

Peu de téms après, le Roi envoya le Baron de Digby à Vienne, pour tâcher d'accommoder l'affaire de l'Electeur Palatin, ou du moins pour obtenir une Trêve qui garantît le Palatinat du danger dont ce Païs étoit menacé dans la prochaine campagne. Je parlerai tout à l'heure de cette négociation, après avoir achevé de rapporter ce qui se passa dans le Parlement.

Plaintes au Parlement contre les Monopoles, pag. 155.

L'Acte du Subside ne fut pas plûtôt passé que les Requêtes vinrent en foule à la Chambre des Communes, tant contre l'accroissement des Papistes & l'impunité des Récusans, que contre les Monopoles & contre les *Informateurs*, ou *Projetteurs*. Entre les Monopoles, il y en avoit trois dont on se plaignoit principalement. Le premier étoit au sujet des Hôteleries que personne ne pouvoit tenir sans la permission de certains Particuliers ausquels le Roi en avoit accordé une Patente. Le second étoit de la même nature par rapport aux maisons à biere. Le troisiéme étoit le plus criant. C'étoit une Patente que le Roi avoit accordée aux Chevaliers *Gilles Montpesson*, & *François Michel*, pour avoir seuls la permission de vendre de la dentelle d'or ou d'argent. Sous ce prétexte, ces gens-là avoient fait faire une grande quantité de dentelle d'or faux, qu'ils vendoient pour bon, & si quelqu'un s'avisoit d'en porter ou d'en vendre d'autre, il étoit mis en prison, & condamné à une grosse amende. Les deux Partisans ayant été dénoncez à la Chambre Haute furent d'abord envoyez en prison: mais Montpesson, créature du Marquis de Buckingham, trouva le moyen de se sauver. Dès qu'il fut en sûreté, le Roi fit publier une Proclamation dans laquelle il promettoit une certaine somme à quiconque pourroit le reprendre.

Rog. Koke, pag. 70. Montpesson & Michel sont dénoncez à la Chambre Haute, & mis en prison, Montpesson se sauve.

Discours du Roi à la Chambre de Seigneurs. *Rushvvorth* Vol. I. pag. 24.

Cependant les deux Chambres s'occupoient avec ardeur à l'affaire des Monopoles. La Chambre Basse vouloit sçavoir par quel moyen les deux Partisans avoient obtenu leur Patente, & les Seigneurs travailloient à leur faire leur procès. Pendant ce tems-là, le Roi étoit fort mal à son aise. Il voyoit bien, que de la maniere dont cette affaire étoit examinée, il ne pouvoit guéres éviter que la haine n'en tombât sur lui-même ou sur son Favori. Cela fut cause que, pour en prévenir les suites, il se rendit à la Chambre des Seigneurs, ausquels il fit un Discours rempli d'expressions tendres & affectueuses. Ensuite, il assura, qu'il avoit ignoré les mauvais effets que sa Patente avoit produits, & leur recommanda de faire une prompte & sévere

Wilson, pag. 155.

re justice des coupables. Il ajoûta, que son intention étoit de révoquer toutes ses Patentes qui avoient fait un si grand tort au Peuple, & particuliérement celle qui regardoit la dentelle d'or & d'argent, qui avoit introduit une espece de fausse monnoye dans le Royaume. Il les exhorta de plus, à finir promptement le Bill qu'ils préparoient contre les *Informateurs* ou *Projetteurs*, disant, qu'il avoit ces gens-là en horreur, & que ce seroit une grande satisfaction pour lui, que de s'en voir délivré. Il ajoûta, que Buckingham lui avoit assuré, qu'il n'avoit jamais été plus en repos que depuis le commencement de ce Parlement, de la part des Informateurs, qui auparavant ne cessoient point de le tourmenter. Enfin, il leur dit, qu'il avoit crû jusqu'alors, que le Peuple n'avoit jamais été plus heureux que sous son Regne; mais qu'il ne pouvoit voir sans confusion, que, par la faute de quelques-uns, ses Sujets avoient été véxez par la mauvaise exécution des Projets, Patentes, Bills de conformité, & autres choses semblables qui avoient plus épuisé leurs bourses que les Subsides n'auroient fait. Après avoir ainsi prévenu les plaintes qu'on pouvoit lui faire, en condamnant la premier ce qui en étoit la cause, il enseigna aux Seigneurs la maniere dont ils devoient s'y prendre pour juger équitablement les causes qui étoient devant eux. C'étoit de ne pas se laisser guider par un zéle inconsidéré pour la justice, en écoutant ceux qui voudroient accuser des innocens.

Jacques I. 1621. Annales de Jacques I, Fol. 50.

Tout le monde entendit assez qu'il vouloit empêcher par-là qu'on n'attaquât le Marquis de Buckingham qui étoit regardé comme le principal Auteur des Monopoles. Il eut véritablement la satisfaction de voir que le Parlement ne poussa pas trop loin cette affaire. Mais quoiqu'il eût fait imprimer ce Discours, afin qu'il fût répandu dans tout le Royaume, il ne put empêcher qu'on ne fît sur ce sujet des réflexions qui ne lui étoient pas avantageuses. Par exemple, il avoit assuré sur son honneur, & sur la foi d'un Roi Chrétien, que s'il avoit été informé des Griefs, dont on se plaignoit, avant qu'ils eussent été portez au Parlement, il les auroit punis plus sévérement que le Parlement même ne le souhaitoit, & néanmoins, il se contentoit d'abandonner Montpesson & Michel, pendant qu'il demandoit qu'on laissât en repos celui qui leur avoit procuré leur Patente.

Il tâche de sauver Buckingham. *Wilson, pag. 158.*

Jugement contre Montpesson & Michel. *Wilson. Annales de Jacques I. pag. 52. Rushworth, Vol. I. p. 27.*

Quoiqu'il en soit, les Seigneurs se contenterent de punir Montpesson & Michel. Ils confisquerent les biens du premier, qui s'étoit évadé, & le dégraderent de noblesse. Le second, fut aussi dégradé, condamné à passer le reste de sa vie en prison, & à être conduit à cheval, la tête tournée vers la queuë, dans la principale ruë de Londres, & à une amende de mille livres sterling.

Quelque tems après, le Roi sçachant qu'on avoit porté des plaintes aux Seigneurs contre le Chancelier Bacon, se rendit à leur Chambre, & y ayant fait venir les Communes, il y fit un Discours qui roula principalement sur la nécessité qu'il y avoit de ne laisser pas impunis les Juges qui se laissoient corrompre. Ensuite, il remercia les Communes de l'argent qu'elles lui avoient accordé; mais il ajoûta, que cet argent avoit été employé par avance à la défense du Palatin, & à l'entretien de ses Enfans qui étoient réfugiez en Hollande. Qu'il avoit déja obtenu une courte Trêve, & qu'il espéroit qu'elle seroit bien-tôt suivie de la Paix : mais que la grande dépense qu'il

Le Chancelier Bacon est accusé. Le Roi exhorte les Seigneurs à faire justice. Il demande encore de l'argent.

JACQUES I. 1621.

Il promet de ne pas dissoudre le Parlement.

étoit obligé de faire, pour envoyer des Ambassadeurs dans toute l'Europe, & pour faire marcher une Armée dans le Palatinat, en cas que ses négociations devinssent infructueuses, demandoit bien d'autres sommes que celle qui lui avoit été accordée. Enfin, il protesta devant Dieu, qu'il ne dissoudroit point ce Parlement avant que toutes les affaires qui étoient sur le tapis fussent terminées.

Les Communes demandent que Bacon soit jugé. *Wilson, pag. 158. Annales de Jacques I. pag. 53.*

Il s'avoüe coupable en général. *Rushworth. Vol. I. pag. 29.*

On le contraint d'entrer dans le détail de ses concussions.

Il est dépoüillé de sa Dignité de Chancelier & déclaré indigne de s'asseoir dans la Chambre Haute.

Caractere de Bacon. *Sir Anth. Weldon.*

Remarque sur son Histoire de Henri VII.

Cependant la Chambre des Communes ayant demandé une Conférence aux Seigneurs, leur fit représenter, que le Chancelier étant accusé de divers crimes, il n'étoit pas à propos qu'il demeurât plus long-tems dans un poste si éminent, s'il étoit coupable, ni qu'il fût exposé à la calomnie, s'il étoit innocent. Sur cela, les Seigneurs envoyerent le Chancelier à la Tour, & travaillerent à son procès. Il fit tout ce qui lui étoit possible pour s'épargner la honte d'une confession particuliere & détaillée. Pour cet effet, il fit présenter à la Chambre une Requête dans laquelle, en s'avoüant coupable en général, il demandoit grace, ou du moins, que sa punition ne s'étendît pas plus loin qu'à lui ôter le grand Sceau. Mais les Seigneurs furent inéxorables. Il fallut qu'il avoüât chaque Article particulier de l'accusation, qui consistoit en ce qu'il s'étoit diverses fois laissé corrompre par des présens. Son exactitude alla si loin, qu'il avoüa qu'un de ses Domestiques avoit reçû une douzaine de boutons, pour procurer la faveur de son Maître à celui qui lui faisoit ce présent. Mais cette confession, quelque pleine & exacte qu'elle fût, ne pût empêcher qu'il ne fût déclaré indigne, non seulement de la charge de Grand Chancelier, mais même d'avoir place à l'avenir dans la Chambre des Seigneurs, quoiqu'il eût été créé par le Roi, Baron de *Verulam*, & Vicomte de *Saint Alban*. Il s'en fallut même bien peu, qu'on ne le dépouillât de cette Dignité. C'étoit un très-grand génie, & un des plus sçavans hommes de l'Europe, mais grand adulateur, extrémement altier pendant qu'il étoit en fortune, & rampant dans l'adversité. Depuis sa disgrace, il composa plusieurs Ouvrages, & entr'autres, l'Histoire du Roi Henri VII. auquel certainement il n'a pas donné le caractere qui lui convient. Cela n'est pas étonnant. Comme ses biens avoient été confisquez par la Sentence dont je viens de parler, & qu'il ne vivoit que d'une pension du Roi, qui parloit toûjours avec de grands éloges de Henri VII. son Bisayeul, il faisoit sa Cour au Roi, en faisant regarder ce Prince comme un modéle de sagesse & de vertu.

Origine de deux Partis, l'un pour le Roi, l'autre pour le Peuple.

Connus aujourd'hui par les noms de *Torys* & de *Whiggs*.

Ce fut proprement dans ce troisiéme Parlement que se formerent deux Partis, l'un pour la Cour, l'autre pour le Peuple, qui commencerent dès lors à se contrequarrer en toutes occasions. Celui du Peuple l'emportoit dans la Chambre Basse, & celui du Roi, parmi les Seigneurs. Ce n'est pas que, de tout tems, les Rois n'eussent eu leurs Partisans dans les deux Chambres, & que les Ministres & les Favoris n'y eussent eu aussi leurs ennemis & leurs envieux. Mais jusqu'au tems de ce Parlement, il n'y avoit pas eu proprement des Partis formez, ou, s'il y en avoit eu, ils n'avoient pas long-tems duré. Mais ceux qui commencerent à se former cette année, allerent toûjours en augmentant. Ce sont les mêmes Partis qui subsistent encore aujourd'hui, sous les noms de *Torys* & de *Whiggs*, dont l'un tâche toûjours d'étendre la Prérogative Royale, autant qu'il est possible, quand il a le Roi

de

de son côté, & l'autre fait toûjours valoir les privileges du Peuple. L'animosité réciproque de ces deux Partis, dans le tems qu'ils se formerent, n'étoit rien au prix de ce qu'elle est aujourd'hui. Dès qu'on en fut venu au point de n'agir plus dans le Parlement, que par un esprit de parti, tout alla peu-à-peu en confusion. Comme l'un des Partis étoit toûjours prêt à augmenter le pouvoir du Roi, l'autre faisoit ses efforts de son côté, non seulement pour le tenir dans de justes bornes, mais encore pour lui faire perdre du terrain, de peur que les droits dont le Roi étoit en possession ne lui servissent de dégrez pour monter plus haut. Ainsi tous deux alloient dans l'excès. Jacques I. donna la naissance à ces deux Partis qui ont causé tant de maux à l'Angleterre, & à sa propre famille, par la hauteur avec laquelle il voulut établir des droits qu'on ne lui auroit peut-être pas contestez, s'il ne les eût pas fondez sur des principes qui ouvroient la porte au Despotisme. Il trouva pourtant de grandes oppositions, non seulement dans la Chambre Basse, mais parmi les Seigneurs mêmes dont plusieurs ne craignoient point de le contrequarrer ouvertement. De ce nombre étoient les Comtes d'*Essex*, d'*Oxford*, & de *Southampton*, le Vicomte de *Say & Seal*, le Lord *Spenser* & quelques autres. La coutume s'introduisit alors, que, quand un Seigneur avoit parlé pour ou contre le Gouvernement, un autre du parti contraire prenoit la parole pour le réfuter, & souvent avec des emportemens peu convenables à la Dignité de la Chambre. Un jour le Lord Spenser, en parlant sur le Gouvernement, cita divers exemples tirez de l'Histoire; mais tout à coup le Comte d'Arundel l'interrompit en disant, *Mylord, lorsque ces choses se passoient, vos Ancêtres gardoient les moutons* (1), *& les vôtres*, répliqua Spenser, *s'occupoient dans ce même tems à brasser des trahisons.* Sur cela, la Chambre leur ayant ordonné de sortir, résolut, malgré les plus zélez du parti du Roi, que le Comte d'Arundel, comme aggresseur, feroit réparation au Lord Spenser, & comme il le refusa, il fut envoyé à la Tour, d'où il ne sortit qu'après s'être soumis aux ordres de la Chambre.

Querelle entre le Comte d'Arundel & le Lord Spenser. *Wilson*, *pag.* 163.

Cependant, les Communes voyant que le Roi ne faisoit aucune disposition pour la Guerre, & qu'il s'étoit contenté d'envoyer Digby à l'Empereur, ne se hâtoient pas de lui fournir un nouveau secours, d'autant plus qu'elles sçavoient que le dernier qu'on lui avoit accordé, avoit été employé à toute autre chose. Elles n'ignoroient pas d'ailleurs, que le Roi fondoit toute son espérance sur le Mariage d'Espagne, & que par conséquent, il ne se résoudroit pas aisément à prendre les armes contre la Maison d'Autriche, d'autant plus, que le Comte de Gondemar avoit toûjours beaucoup de pouvoir sur lui. Effectivement, si le Roi avoit eu véritablement intention d'arracher à l'Espagne ce qu'elle avoit enlevé au Palatin, il n'étoit pas naturel que l'Ambassadeur de cette Couronne eût tant de crédit à la Cour. Cela causoit un très-grand chagrin au Peuple qui regardoit le Mariage d'Espagne comme un très-grand mal pour le Royaume & pour la Réligion Protestante. Il en donna une preuve sensible à Gondemar même, qui en passant dans la ruë, se vit accuëilli d'injures & de menaces par la canaille qui s'étoit attroupée autour de lui. Le Roi en ayant été informé, fit arrêter

La Chambre Basse differe d'accorder de l'argent au Roi.

Gondemar est insulté par le Peuple. *Rushworth*, *Vol. I. pag.* 34.

(1) Il faisoit allusion à ce que cette famille avoit toûjours été fort riche en troupeaux.

JACQUES I. 1621.

ter un de ces Insolens, qui fut ensuite foüetté publiquement par la main du Bourreau.

Le Roi charge le Grand Trésorier d'ajourner le Parlement. *Annales de Jacques I. pag. 55.* Les Communes regardent cela comme un attentat sur leurs priviléges. *Rog. Koke, pag. 70. Rushvvorth, Vol. I. pag. 35.* Les Seigneurs refusent de se joindre aux Communes. Protestation des Communes. Le Roi accorde encore quinze jours. Le Roi se plaint de la Chambre Basse.

Le Roi voyant bien que la Chambre des Communes ne se résoudroit jamais à lui accorder un nouveau secours, avant que de sçavoir plus précisément, si on auroit la Paix ou la Guerre, donna ordre au Grand Trésorier, d'aller de sa part, ajourner le Parlement, jusqu'au 14. de Novembre. L'esprit de défiance qui regnoit alors parmi les Communes, leur fit regarder cet ajournement comme un attentat contre leurs priviléges. Elles prétendoient que le Roi pouvoit bien proroger & dissoudre le Parlement, mais que l'ajournement étoit un privilége particulier de chaque Chambre. Ainsi, elles demanderent une Conférence aux Seigneurs, pour leur persuader de concourir avec elles, & de présenter en commun une Adresse au Roi sur ce sujet. Mais le Roi ayant fait dire aux Seigneurs, qu'une telle Adresse lui seroit très-désagréable, & qu'il ne souffriroit point qu'on lui disputât sa Prérogative, par laquelle il pouvoit convoquer, ajourner, proroger, & dissoudre le Parlement, les Seigneurs refuserent leur concurrence aux Communes. Sur cela, les Communes protesterent, que la résolution du Roi leur causoit un chagrin extrême, parce qu'elle leur ôtoit le moyen de finir ce qu'elles avoient commencé pour le bien public.

Cette protestation fut cause que le Roi se rendit à la Chambre des Seigneurs, & après les avoir remerciez de ce qu'ils avoient reconnu sa prérogative, & refusé de se joindre aux Communes, il leur dit, que s'ils le souhaitoient, il leur accorderoit un délai de dix jours : mais qu'il ne le feroit pas à la priere des Communes. Sur cette offre, les Seigneurs, après avoir conféré avec les Communes, demanderent au Roi quinze jours qui leur furent accordez. Quelques jours après, les deux Chambres ayant fait une députation au Roi, il prit occasion de dire aux Députez, qu'il prenoit en très-mauvaise part, que les Communes lui disputassent le droit inconteſtable qu'il avoit d'ajourner le Parlement. Selon les apparences, ce droit n'étoit pas fondé sur l'usage, puisque les Communes le regardoient comme un attentat sur leurs priviléges, au lieu qu'elles ne s'étoient jamais avisées de lui contester le droit de proroger & de dissoudre le Parlement. Quoiqu'il en soit, les Communes voyant que les Seigneurs, qui n'avoient pas moins d'intérêt qu'elles dans cette affaire, refusoient leur concurrence, se désisterent de cette poursuite. Cependant, le même jour qu'elles devoient se séparer, elles dresserent une Déclaration dans laquelle elles disoient, *que prenant à cœur comme elles devoient l'invasion du Palatinat, & le danger dont la Réligion Protestante étoit menacée, elles étoient prêtes à secourir le Roi de tout leur pouvoir, pour le mettre en état de se faire raison par les armes en cas que ses négociations fussent sans succès.*

Déclaration des Communes pour la défense du Palatinat. *Wilson, pag. 164. Rushvvorth, Vol. I. pag. 36. Annales de Jacques I. pag. 56.* Proclamation qui revoque divers Monopoles.

Quelques jours après, le Roi publia une Proclamation où il exposoit, qu'y ayant eu dans le Parlement diverses affaires qui ne pouvoient être terminées en peu de tems, *la Chambre des Communes avoit trouvé qu'il étoit à propos de continuer cette Session par voye d'ajournement.* Que pour ce qui regardoit les Griefs, il n'avoit pas besoin du Parlement pour y remédier, puisqu'il l'auroit déja fait lui-même, s'il en avoit été plûtôt informé. Il ajoûtoit, que de sa propre autorité, il cassoit & révoquoit la Patente pour la dentelle

dentelle d'or & d'argent, & quelques autres qui étoient mentionnées dans la Proclamation. En même tems, il en publia une autre contre ceux qui avoient l'audace de parler des affaires d'Etat, malgré ses défenses, & les menaçoit, aussi-bien que ceux qui ne les découvriroient pas, d'un severe châtiment.

JACQUES I. 1621. *Rushvvorth, Ibid.* Autre pour défendre de parler des affaires d'Etat.

Au mois de Juillet *Williams* fut fait Garde du Grand Sceau, la Charge de Chancelier étant vacante depuis la condamnation de Bacon.

Rog. Koke. pag. 70. Rushvvorth, Ibid. Williams est fait Garde du Grand Sceau. Juillet.

Il faut présentement rapporter en peu de mots, ce qui s'étoit passé en Bohême & dans le Palatinat depuis la Bataille de Prague. Cette connoissance est absolument nécessaire pour bien entendre les affaires d'Angleterre.

Le jour d'après la Bataille, la Ville de Prague se rendit à discrétion, après quoi, le Duc de Baviére reprit le chemin de Munich, laissant son Armée en Bohême, sous le commandement du Comte de Tilly son Général. D'un autre côté le Comte de Bucquoy partit le 12. de Décembre pour aller dans la Moravie qui se soumit volontairement, comme n'ayant aucune espérance d'être secouruë. Après que Bucquoy eut passé une partie de l'Hiver en Moravie, ou à Vienne, il alla commander l'Armée Impériale en Hongrie où il fut tué, après avoir fait quelques progrès. Peu de tems auparavant, la Silésie s'étoit aussi soumise à l'obéïssance de l'Empereur.

Annales de Jacques I. pag. 56. Affaires de Bohême. *Histoire de la Rebellion de Bohême.*

Cependant, le Comte de Mansfeldt s'étoit cantonné dans la Bohême d'où il auroit été difficile aux Impériaux de le chasser. Mais le Roi de Bohême, qui étoit toûjours en Hollande, ayant été informé que le Duc de Baviére se préparoit à envahir le Haut Palatinat, trouva le moyen d'y faire aller Mansfeldt avec son Armée, après lui avoir obtenu des Hollandois, cent cinquante mille florins pour payer ses troupes. Ce Général ne se trouva pourtant pas en état de s'opposer beaucoup au Comte de Tilly qui, étant entré dans le Haut Palatinat à la tête de vingt-cinq mille hommes, s'y étoit rendu maître de *Bamberg* & de quelques autres Places. Cependant, comme Mansfeldt s'étoit retranché derriere un marais, où il étoit impossible de l'attaquer, le Comte de Tilly, pour lui faire abandonner ce Païs-là, fit avec lui un Traité par lequel il s'obligeoit à lui fournir deux cens mille florins. Ce Traité fut conclu le 7. de Septembre 1621. mais sur quelque difficulté qui survint, il ne fut pas exécuté. Ainsi Mansfeldt demeura dans son camp jusqu'à l'arrivée du Baron de Digby, qui ayant passé par-là, en revenant de Vienne, obtint de lui qu'il marchât dans le Bas Palatinat, qui se trouvoit dans un extrême danger. Par-là tout le Haut Palatinat fut effectivement perdu & soumis au Duc de Baviére.

Mansfeldt marche dans le Haut Palatinat. Il fait un Traité avec Tilly, *Histoire de la Rebellion de Bohême. pag. 305.* mais inutile. Le Haut Palatinat est perdu.

Dès l'année 1620. Spinola, comme je l'ai déja dit, avoit commencé à faire des conquêtes dans le Bas Palatinat. Depuis que les Alliez du Roi de Bohême s'étoient soumis à l'Empereur, après la Bataille de Prague, ce Général continua ses conquêtes avec assez de rapidité, puisqu'il n'y avoit point d'Armée ennemie pour l'arrêter, & que les Anglois n'étoient pas en assez grand nombre pour s'opposer à ses progrès. Cependant, le 2. du mois d'Août 1621. il se conclut à Haguenau une Trêve de cinq semaines. C'étoit celle dont Jacques avoit parlé dans son Discours au Parlement. L'Archiduc lui avoit fait accroire que c'étoit par pure considération pour lui qu'il avoit con-

Affaires du Bas Palatinat. *Ibid.*

JACQUES I. 1621.

ſenti à cette Trêve; mais ce n'étoit effectivement que pour donner à l'Empereur le tems d'envoyer des troupes dans le Bas Palatinat, pour remplacer celles que Spinola ramenoit dans les Païs-Bas à cauſe de l'expiration de la Trêve de douze ans entre l'Eſpagne & la Hollande. Spinola n'ayant laiſſé que très-peu de troupes à *D. Gonçalez de Cordoüe* qui devoit commander dans le Palatinat, la Trêve n'étoit pas moins avantageuſe à l'Eſpagne qu'au Roi de Bohême. Peu de tems après, l'Armée Eſpagnole s'étant renforcée juſqu'à dix-huit mille hommes, *De Vere* ſe vit obligé de de ſe retirer à Worms. Pendant ce tems-là, le Général Eſpagnol ſe rendit maître de *Stein*, de *Ladenburgh* & de *Keyſerslautern*, & au mois d'Octobre, il alla mettre le Siége devant *Frankendal* où de Vére s'étoit jetté. Il n'y eut point d'autre moyen de ſauver cette importante Place, que de faire venir Mansfeldt du Haut Palatinat, ainſi que je l'ai déja dit. A l'approche de Mansfeldt, Gonçalez de Cordoüe leva la Siége de Frankendal. Mais peu de tems après, *Tilly* étant arrivé dans le Bas Palatinat avec l'Armée de Baviére, & quelques troupes de Mayence & de Wirſburgh, le Comte de Mansfeldt ſe vit contraint de ſe retirer en Alſace. Cette campagne finit par la perte de toutes les Places du Bas Palatinat à l'exception de *Manheim*, de *Heidelberg*, & de *Frankendal*, qui étoient les plus importantes. De Vere demeura dans Frankendal, *Herbert* commandoit dans Manheim, & *Burrows* dans Heidelberg.

Siége de Frankendal. Mansfeldt marche vers le Bas Palatinat. Levée du Siége. Tilly arrive. Mansfeldt ſe retire.

Philippe III. Roi d'Eſpagne étoit mort le 31. Mars de cette même année, & Philippe IV. ſon Fils lui avoit ſuccédé.

Mort de Philippe III.

En France, Loüis XIII. avoit vigoureuſement pouſſé les Huguenots, & aſſiégé Montauban, dont pourtant la longue réſiſtance des Aſſiégez l'avoit contraint de lever le Siége.

Siége de Montauban.

La Trêve de 12. ans entre l'Eſpagne & les Provinces-Unies étant ſur le point d'expirer, l'Archiduc craignit que Jacques ne donnât de grands ſecours aux Etats afin d'obliger les Eſpagnols à rendre ce qu'ils avoient enlevé dans le Palatinat. Pour le détourner de cette penſée, il lui fit entendre, que la Paix du Palatin avec l'Empereur n'étoit pas ſi difficile à faire qu'on ſe l'imaginoit, & qu'il n'y avoit point à douter que l'Empereur n'y donnât les mains, pourvû qu'il y trouvât une ſatisfaction raiſonnable. Il écrivit même à l'Empereur en faveur de l'Electeur Palatin, une Lettre extrémement forte qui fut communiquée au Roi. C'étoit le prendre par ſon foible: car il ſe perſuadoit toûjours, que la juſtice, la bonne foi, la conſidération qu'on avoit pour lui, étoient capables de terminer cette affaire. Pour le faire mieux donner dans le Piége, l'Empereur écrivit à l'Archiduc, qu'à ſa recommandation, & par les grands égards qu'il avoit pour le Roi d'Angleterre, il étoit diſpoſé à entrer dans toutes les voyes convenables pour faire la Paix avec le Palatin. D'un autre côté, le Roi d'Eſpagne écrivit à l'Empereur, que s'il donnoit le Haut Palatinat au Duc de Baviére, comme le bruit en couroit, il ne devoit plus compter ſur les ſecours de l'Eſpagne. Toutes ces Lettres étoient communiquées au Roi ou à ſes Ambaſſadeurs, & par-là il ſe confirmoit de plus en plus, dans la penſée qu'il ne ſeroit pas néceſſaire d'en venir aux armes, & que ce ſeroit tout gâter, que de faire paroître de la défiance. C'eſt ainſi que les Princes de la Maiſon d'Aûtriche amuſoient le Roi pour l'engager à demeurer dans ſa funeſte neutralité Ce fut donc ſur ces eſpérances,

Jacques ſe laiſſe amuſer par l'Archiduc, & par l'Empereur.

ces, que, sans douter en aucune maniere de leur sincérité, il fit partir pour Vienne le Baron de Digby dont il faut rapporter présentement la négociation.

Jacques I. 1621.

Succès de l'Ambassade de Dig-by.

Cet Ambassadeur ayant eu audience de l'Empereur, le 15. de Juillet, réduisit ses demandes à deux Chefs. Premiérement, que l'Electeur Palatin fût rétabli dans le même état où il étoit avant que d'être élû Roi de Bohême. Secondement, que le Ban Impérial fû révoqué, ou du moins suspendu, moyennant quoi le Roi son Beau-Pere se faisoit fort de l'obliger à donner à l'Empereur une satisfaction convenable.

And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre.

Annales de Jacques I. pag. 56. Rushvvorth, Vol. I. p. 37.

L'Empereur, qui ne cherchoit qu'à gagner du tems, répondit par écrit, qu'à la recommandation du Roi d'Angleterre, & de quelques autres Princes qui lui avoient écrit en faveur du Prince Palatin, il étoit disposé à lui pardonner. Que la difficulté de cette affaire consistoit en deux points principaux, dont le premier étoit, que le Palatin lui rendit l'obéïssance qui lui étoit dûë comme Chef de l'Empire; le second, qu'il lui donnât une satisfaction convenable. Comme c'étoit-là précisément le plan que Jacques s'étoit fait pour l'accommodement, il sembloit que la Paix n'étoit pas fort éloignée. Mais le terme de *satisfaction* pouvant recevoir divers sens plus ou moins étendus, il n'étoit pas difficile à l'Empereur de faire traîner cette négociation aussi long-tems qu'il le jugeroit à propos. Cependant, de peur qu'on ne le prît au mot, il ajoûta dans sa réponse, que, comme il avoit entrepris cette Guerre avec l'avis & l'assistance de divers Princes, il ne pouvoit rien faire sans leur consentement: mais qu'il avoit convoqué une Diéte à Ratisbonne, dont il communiqueroit les résolutions au Roi d'Angleterre. Il faut remarquer, que cette Diéte ne s'assembla qu'au mois de Janvier 1623.

Mort de l'Archiduc Albert.

Ibid.

Peu de jours après que l'Empereur eut fait délivrer cette réponse à l'Ambassadeur, il reçut une Lettre de l'Infante Isabelle, qui lui annonçoit la mort de l'Archiduc son Epoux, arrivée à Bruxelles le 13. de Juillet. En même tems, elle lui réïteroit ses instances en faveur de l'Electeur. Sur cela, Digby présenta un nouveau Mémoire, par lequel il demandoit une Tréve pour le Bas Palatinat sous trois conditions, sçavoir, 1. Que le Comte de Mansfeldt observeroit la Trêve, faute de quoi, l'Electeur Palatin révoqueroit la Commission qu'il lui avoit donnée. 2. Que la Commission de *Jean-George de Brandebourg* Marquis de Jagerndorf, qui servoit l'Electeur Palatin, seroit aussi révoquée. 3. Qu'aussi-tôt que la Trêve seroit publiée, l'Electeur feroit délivrer à l'Empereur, *Thabor & Witigau*, qui étoient les deux seules Places qu'il tenoit encore en Bohême.

L'Empereur ayant reçu ces propositions, voulut les communiquer à l'Electeur de Saxe & au Duc de Baviére, qui lui firent tous deux la même réponse, comme s'ils s'étoient donné le mot, sçavoir, qu'ils lui conseilloient de ne rien négliger pour donner la Paix à l'Allemagne: termes vagues qui ne signifioient rien, & qui donnoient pourtant lieu de croire qu'ils étoient disposez à la Paix. Après cela l'Empereur écrivit à l'Infante, une Lettre qui fut communiquée à Digby, par laquelle il l'informoit, qu'à sa recommandation, & par la grande considération qu'il avoit pour le Roi d'Angleterre qui avoit marqué tant de prudence, de sincérité, & de modération, il étoit résolu de faire négocier une Trêve, aux conditions que l'Ambassadeur

d'An-

Jacques I. 1621.

d'Angleterre avoit lui-même proposées. Il ajoûtoit que, pendant la Trêve, on pourroit tenir des Conférences, pour tâcher de parvenir à la Paix. Ainsi Jacques se trouvoit engagé ou à demeurer dans l'inaction en attendant le succès de ces Conférences, ou à rompre avec l'Empereur & avec l'Espagne, dans le tems que la Paix sembloit être sur le point de se conclurre, à quoi on sçavoit bien qu'il ne se résoudroit pas aisément.

Rushwvorth, Vol. I. p. 37.

Quelque tems après, l'Empereur, soit pour gagner du tems, ou pour se délivrer des importunitez de Digby, lui fit entendre que son dessein étoit d'accorder une Trêve pour le Palatinat, pourvû que le Duc de Baviére y voulût consentir. Il lui conseilla même d'aller trouver ce Prince, pour négocier la Trêve avec lui. Digby étant parti de Vienne, le 11. de Septembre, se rendit dans le Haut Palatinat où le Duc Baviere se trouvoit alors, dans le tems que Mansfeldt concluoit avec Tilly le Traité dont j'ai déja parlé. Lorsque Digby voulut parler de la Trêve, le Duc lui répondit, qu'il n'étoit pas question de Trêve, pour un Païs qui étoit à peu près subjugué, & qu'il feroit en sorte, avec l'aide de Dieu, qu'en peu de tems, il n'y auroit plus de Guerre à craindre. L'Empereur ayant appris de Digby cette réponse, lui écrivit, que les affaires ayant changé de face dans le Haut Palatinat, par la faute de Mansfeldt qui s'y étoit jetté avec ses troupes, le Duc de Baviere s'étoit vû dans la nécessité de lever une Armée pour l'en chasser, & qu'il n'étoit pas juste que cette dépense lui devint inutile. Ce fut alors que Digby, après avoir informé le Roi de l'Etat des affaires d'Allemagne, mena Mansfeldt dans le Bas Palatinat où son arrivée sauva Frankendal. Aprés cela, il emprunta sur son propre crédit dix mille livres sterling, pour payer les troupes Angloises qui n'avoient rien reçu depuis fort long-tems.

Satisfaction offerte à l'Empereur par le Roi au nom de l'Electeur Palatin.

And. Du Chesne, Histoire d'Angleterre.

Le Roi ayant appris par la Lettre de son Ambassadeur, la réponse du Duc de Baviere, écrivit à l'Empereur pour se plaindre de l'invasion du Palatinat, & pour lui marquer précisément, de quelle maniere il concevoit que l'Electeur Palatin devoit lui donner satisfaction, afin d'ôter l'ambiguité de ce terme. C'étoit. 1. Qu'il renonceroit à la Couronne de Bohême. 2. Que comme Prince de l'Empire, il seroit soumis à Sa Majesté Impériale. 3. Qu'il lui demanderoit pardon à genoux. 4. Qu'à l'avenir, il se tiendroit en repos, sans exciter aucun trouble dans l'Empire. 5. Qu'il se reconcilieroit avec tous les Princes. 6. Que si cela ne suffisoit pas, il se faisoit fort de faire ajoûter à ces conditions tout ce qui seroit jugé raisonnable. Enfin, il lui disoit, que s'il ne pouvoit obtenir la Grace de son Gendre, par la douceur, il étoit résolu à prendre la voye des armes. L'Empereur, sans s'étonner de cette menace, continua toûjours à l'amuser, & pour lui mieux persuader qu'il étoit disposé à faire la Paix, il lui envoya le Comte de *Schwatzenburgh*, pour convenir avec lui des conditions d'une Trêve. Cet Ambassadeur fut reçu à Londres avec beaucoup de magnificence. Mais avant que de parler du succès de son Ambassade, il faut rapporter ce qui se passa en Angleterre, jusqu'à la fin de l'année.

L'Empereur lui envoye un Ambassadeur pour l'amuser.

Le Roi rassemble le Parlement, à l'arrivée de Digby. 20. Nov.

Le Roi avoit continué l'ajournement des deux Chambres, depuis le 14. de Novembre, jusqu'au 8. de Février 1622. Mais l'arrivée de Digby fut cause qu'il les fit rassembler le 20. de Novembre. Comme il se trouvoit un peu indisposé, il chargea le Garde du Grand Sceau, le Grand Trésorier, & le

le Baron de Digby, d'informer le Roi de ses intentions. Le premier dit, que, depuis le dernier ajournement, le Roi avoit pris un extrême soin de la Nation, en réformant par ses Proclamations, trente sept abus dont il avoit appris que le Peuple se plaignoit, & qu'il n'avoit rien demandé en échange de ces bienfaits, comme cela se pratiquoit autrefois. Qu'il avoit rassemblé le Parlement, sur la promesse que les Communes lui avoient faite de l'assister puissamment pour recouvrer le Palatinat. Qu'il avoit fait ses efforts pour obtenir une bonne Paix, mais avec peu de succès, comme le Lord Digby les en informeroit. Ensuite, il fit remarquer, que le Roi avoit avancé quarante mille livres sterling pour le payement des troupes qui gardoient le Palatinat. *Mais*, ajoûta-t'il, *les efforts de Sa Majesté seront fort inutiles, si le Parlement ne prend pas la résolution de suivre plutôt les anciens principes que les modernes.* Il finit en disant que le Roi avoit résolu de continuer cette Session jusqu'à sept ou huit jours avant les fêtes de Noël & de la renouveller le 8. de Février.

JACQUES I. 1621. Discours du Garde du Grand Sceau au Parlement. *Wilson. Annales de Jacques I. pag. 57. Rushworth, Vol. I. p. 39.*

Le Lord Digby qui parla ensuite, fit un recit abrégé de ce qu'il avoit fait dans son Ambassade à Vienne, & dit qu'il avoit clairement connu que le dessein de l'Empereur étoit de donner le Haut Palatinat au Duc de Baviere. Il ajoûta, qu'une bonne somme d'argent étoit absolument nécessaire, pour payer l'Armée du Comte de Mansfeldt, & pour envoyer au Palatinat un renfort de troupes Angloises.

Discours du Lord Digby. *Wilson, pag. 166. Annales de Jacques I. pag. 58. Rushworth, Vol. I. p. 39.*

Le Grand Trésorier dit, que les coffres du Roi se trouvoient vuides, ses finances étant épuisées par l'argent qu'il avoit fourni pour la défense du Palatinat. Que néanmoins, quoique le Roi se déclarât pour la Guerre, il avoit pourtant résolu de conclurre le Mariage d'Espagne, dans l'espérance que ce seroit un moyen pour faire la Paix.

Discours du Grand Trésorier. *Ibid.*

Il est certain, que le Roi n'avoit aucune intention de faire la Guerre, puisqu'il ne pouvoit la faire qu'au Roi d'Espagne qu'il regardoit comme le meilleur de ses amis, & avec qui il étoit sur le point de s'allier par le Mariage de son Fils avec l'Infante. Mais il feignoit de vouloir prendre les armes, en cas qu'il y fût obligé. Pour cet effet, il falloit, selon lui, s'y préparer de bonne heure, & commencer par envoyer de l'argent à Mansfeldt pour payer ses troupes, afin d'entretenir la Guerre dans le Palatinat, en attendant le succès des négociations qui se continuoient à Vienne & à Madrid. Le Roi vouloit donc qu'on supposât comme une chose certaine, qu'en cas que ces négociations fussent infructueuses, il étoit dans la résolution de commencer la Guerre, & de la soutenir vigoureusement. Par conséquent, il demandoit qu'on lui donnât de l'argent pour le mettre en état de faire les préparatifs nécessaires, & en un mot, qu'on le laissât manier cette affaire sans qu'on se mît en peine de la maniere dont il s'y prendroit. Effectivement, c'est ainsi qu'ont accoûtumé d'agir les Parlemens lorsqu'ils jugent que les Rois entreprennent des Guerres justes & nécessaires. Ainsi Jacques étoit appuyé sur la coûtume & sur la conduite ordinaire des Parlemens. Il y avoit seulement une objection à faire, mais sur laquelle personne n'osoit s'expliquer ouvertement C'étoit que la conduite des précédens Parlemens étoit fondée sur la bonne opinion qu'ils avoient de leurs Rois, & sur la confiance qu'ils avoient en eux. Mais cette confiance ne se trouvoit pas dans la Chambre des Com-

Dessein du Roi.

Remarque sur ce sujet.

JACQUES I. 1621.

munes à l'égard de Jacques I. Il demandoit de l'argent pour une Guerre à laquelle cette Chambre étoit persuadée qu'il n'avoit aucun penchant. Par cette raison elle ne pouvoit s'empêcher de craindre que l'argent qu'on lui donneroit, ne fût employé à toute autre chose qu'à la Guerre contre l'Espagne. D'un autre côté, cette Chambre s'étoit prise dans ses propres filets. Pour faire voir que le délai d'une Guerre que tout le monde jugeoit nécessaire, ne venoit pas de sa part, elle s'étoit engagée à mettre le Roi en état de la commencer & de la poursuivre vigoureusement. Mais quand il étoit question d'exécuter cette Promesse, le peu de confiance qu'elle avoit au Roi, lui faisoit tenir la main serrée. Il falloit pourtant satisfaire le Public, & faire voir qu'elle ne prétendoit pas manquer à sa parole, pourvû qu'elle pût s'assûrer que ce seroit à l'avantage de l'Etat. Ce fut dans cette vûë, qu'elle résolut de faire une Remontrance au Roi, & de lui représenter ce qu'elle jugeoit nécessaire, dans la conjoncture où les affaires se trouvoient. Non qu'elle espérât que le Roi lui accorderoit ses demandes; mais pour le mettre dans le tort s'il les refusoit, comme il n'y avoit guéres lieu d'en douter. Voilà l'étrange effet que la défiance entre le Roi & le Parlement commençoit à produire. C'est qu'au lieu de travailler conjointement au bien du Royaume, chacun tâchoit de son côté, à prendre ses avantages sur l'autre. Pour bien entendre les évenemens de ce Regne, qui ont été la source & l'origine des troubles du Regne suivant, il ne sera pas inutile de voir cette Remontrance toute entiére, quelque longue qu'elle soit.

Les Communes prennent la résolution de faire une Remontrance au Roi.

TRÈS-GRACIEUX ET TRÈS-REDOUTABLE SOUVERAIN.

Remontrance des Communes. *Rushvvorth*, *Vol. I. pag.* 40. *Wilson*, *pag.* 167. *Annales de Jacques I. p.* 58.

» Nous les très-humbles & fidelles Sujets de Votre Majesté, les Chevaliers » & les Députez des Villes & des Bourgs, représentans les Communes de vo» tre Royaume, sommes sensiblement affligez de nous voir privez de votre » présence Royale, particuliérement, parce que votre absence est causée par » l'indisposition de votre santé dans laquelle nous sommes tous sincérement » intéressez. Nous avons rappellé dans notre mémoire avec toute l'humilité » possible, la gracieuse réponse que Votre Majesté a faite à notre précédente » Requête concernant la Réligion, laquelle, nonobstant les pieuses intentions » de Votre Majesté, n'a pas produit les bons effets que la conjoncture présen» te semble demander. Ainsi, considérant l'ingratitude avec laquelle les Prin» ces étrangers d'une Réligion contraire ont reçu les témoignages de votre » bonté, nous voyons avec douleur, que, même pendant qu'on est occupé à » traiter, ils se sont servis de cette occasion pour avancer leurs projets tendans » à la destruction de la Réligion Protestante, & à la ruïne de vos affaires & » de vos Enfans. Par-là, les Papistes Récusans ont été tellement encouragez, » qu'on voit leur nombre & leur insolence s'accroître de jour en jour, au grand » danger de cet Etat. C'est pourquoi, ne pouvant voir ces choses sans beau» coup de sensibilité, nous prenons la hardiesse de représenter très-humble» ment à Votre Majesté ce que nous regardons comme les causes de ces mal» heurs, & les remedes que nous jugeons qu'on peut y apporter.

1. » Les causes sont, premiérement, l'ambition & la vigilance du Pape

de

de Rome & de son très-cher Fils, l'un aspirant à établir une vaste Monarchie temporelle & l'autre, à étendre sa Suprémacie spirituelle. « « JACQUES I. 1621.

2. » Les positions & les doctrines damnables sur lesquelles le Papisme est fondé & bâti, & qui sont enseignées dans la vûë d'exécuter des desseins temporels. « «

3. » L'état misérable de ceux qui professent la véritable Réligion, dans les Païs étrangers. «

4. » Les accidens fâcheux arrivez au Enfans de Votre Majesté, dont on se réjoüit ouvertement, sans s'abstenir même de parler d'eux avec mépris. «

5. » L'étrange Conféderation des Princes Papistes qui n'ont pour but que l'avancement de leur Réligion, & la ruïne de la notre, & qui mettent en usage tout ce qui peut les faire parvenir à ce but. « «

6. » Le nombre & la force des armées entretenuës par le Roi d'Espagne Chef de cette Ligue. «

7. » Les espérances que conçoivent les Papistes Récusans du Mariage du Prince votre Fils avec l'Infante d'Epagne, & des conséquences qui en doivent suivre naturellement. « «

8. » Les sollicitations des Princes étrangers & de leurs Agens, en faveur des Papistes Récusans. «

9. » Le concours public des Papistes dans les maisons des Ambassadeurs étrangers, & dans leurs Chapelles. « «

10. » Leur nombre extraordinaire dans Londres, & les fréquentes Conférences qu'ils y tiennent. «

11. » L'éducation de leurs Enfans dans des Seminaires & dans des Colleges étrangers, établis uniquement pour les Anglois fugitifs. «

12. » Les ottrois des justes confiscations accordées par Votre Majesté, & destinées à recompenser ceux qui ont servi la Couronne : mais réduites à une compensation si modérée, qu'on ne peut proprement les regarder que comme une espece de tolérance. « « «

13. » La licence qu'on se donne d'imprimer & de débiter publiquement des Livres Papistes, sous les yeux mêmes du Parlement. «

14. » Le nombre prodigieux de Prêtres & de Jesuites qui sont les Incendiaires de toute la Chrétienté, & qui sont répandus dans toutes les parties du Royaume. « «

» De toutes ces causes comme de racines d'amertumes nous craignons & prévoyons que sortiront des effets très-dangereux à l'Eglise & à l'Etat, & nous prenons la liberté de le représenter à Votre Majesté par les raisons suivantes. « « «

» Que la Réligion Papiste est incompatible avec la notre, par rapport à ses principes. «

» Qu'elle conduit nécessairement à une dépendance inévitable des Puissances étrangeres. «

» Qu'elle offre un moyen assuré à toute personne qui en affectant la popularité, voudra se faire un puissant parti dans le Royaume. «

» Que comme elle ne peut se tenir en repos, elle s'avance continuellement par dégrez. Si elle obtient la connivence, elle sollicitera pour avoir la tolérance. Après la tolérance elle demandera l'égalité. Ensuite elle vou- « «

JACQUES I. 1621.

„ dra être supérieure. Enfin, elle ne cessera jamais de travailler, jusqu'à ce „ qu'elle ait détruit la vraye Réligion.

„ Les remedes contre ces maux qui croissent de jour en jour, sont ceux-„ ci, que nous offrons humblement à Votre Majesté.

1. „ Que puisque Votre Majesté se trouve dans une nécessité indispensa-„ ble de prendre les armes, sans que toute la prudence & la prévoyance d'un „ Prince aussi pieux que Votre Majesté ait pû l'éviter, il vous plaise de ne pas „ perdre cette occasion de vous servir promptement & efficacement de votre „ épée.

2. „ Qu'après avoir entrepris la Guerre sur un si bon fondement, il plai-„ se à Votre Majesté de la poursuivre, & de vous déclarer plus ouvertement „ le Protecteur de ceux de la Réligion dans les Païs étrangers, ce qui ne pour-„ ra que réünir ensemble les Princes de l'union détachez & désunis par les „ désastres précédens.

3. „ Que Vôtre Majesté se propose de ménager cette Guerre avec tout „ l'avantage possible, soit par une diversion, ou autrement, comme votre „ profond jugement vous le fera trouver convenable, & de ne pas borner la „ Guerre à des endroits qui sont propres à épuiser vos finances, & à découra-„ ger votre Peuple.

4. „ Que la Guerre soit principalement dirigée contre ce Prince dont les „ armes & les trésors ont porté & maintenu la Guerre dans le Palatinat, quel-„ que opinion qu'il puisse avoir de sa puissance.

5. „ Que pour assurer la Paix au dedans, il plaise à Votre Majesté de re-„ lire & d'examiner notre précédente Requête qui est ici annéxée, & de fai-„ re exécuter, par des Commissaires choisis spécialement pour cela, les Loix „ déja faites, ou qui seront faites à l'avenir, pour prévenir les dangers de la „ part des Papistes Récusans, & leurs évasions ordinaires.

6. „ Qu'afin de frustrer leurs espérances pour l'avenir, le noble Prince „ votre Fils soit promptement & heureusement marié avec une Princesse de „ notre Réligion.

7. „ Que les enfans de la grande & de la petite Noblesse ou autres mal „ affectionnez ou suspects, qui sont présentement au-delà de la Mer, soient „ incontinent rapellez.

8. „ Que les enfans des Papistes Récusans ou de ceux dont les femmes „ sont Papistes, soient élevez pendant leur Minorité, par des Maîtres d'Ecole „ Protestans, afin de jetter dans leurs tendres esprits la bonne semence de la „ vraye Réligion.

9. „ Qu'il plaise à Votre Majesté de révoquer toutes les licences qu'elle a „ données à ces sortes d'enfans, de voyager au-delà de la Mer, & de n'en don-„ ner plus de semblables.

10. „ Que les Jurisconsultes de Vôtre Majesté reçoivent un ordre exprès „ d'examiner tous les Octrois des Terres des Récusans, afin de les rendre inu-„ tiles, autant que les Loix les pourront permettre, & qu'il plaise à Votre Ma-„ jesté de n'accorder plus de semblables dons.

„ C'est-là, Sire, *le Sommaire* de notre très-humble Déclaration, laquelle, „ sans aucune intention d'empiéter sur la Prérogative de Votre Majesté, nous „ soumettons par devoir & par obéïssance, à votre considération Royale. La gloire

gloire de Dieu, le zéle pour notre Réligion, dans laquelle nous sommes nez, « JACQUES I. 1621.
& dans laquelle, par la grace de Dieu, nous sommes résolus de mourir, la «
sûreté de la personne de Votre Majesté qui est la propre vie de votre Peuple, «
le bonheur de vos Enfans & de votre postérité, l'honneur & l'avantage de «
l'Eglise & de l'Etat, qui nous sont plus chers que nos propres vies, nous ont «
mis dans l'esprit ces considérations que nous offrons humblement à Votre «
Majesté. «

» Et d'autant que, selon notre devoir envers Votre Majesté, nous sommes résolus de lui accorder à la fin de cette Session un Subside entier, uniquement pour la défense du Palatinat, payable à la fin du mois de Février prochain, ce qui ne se peut faire que par un Acte Parlementaire qui soit passé avant la fête de Noël, nous supplions Votre Majesté & nous espérons qu'elle nous l'accordera, de donner son consentement Royal aux Bills qui lui seront présentez avant ce tems-là, pour l'honneur de Votre Majesté, & pour le bien général de son Peuple. Nous souhaitons aussi, que ces Bills soient accompagnez d'un pardon de Votre Majesté qui, procédant de votre pure grace, s'étende aussi loin que votre bonté le jugera convenable, en sorte que non seulement les gens accusez ou convaincus de félonnie, en puissent tirer de l'avantage, mais que même vos autres Sujets en puissent recevoir du soulagement. Qu'il s'étende, si Votre Majesté le trouve à propos, à la décharge de tout ce qui étoit dû à la Couronne, avant la premiére année du Regne de Votre Majesté, à toutes les aliénations sans licence, à toutes les transgressions sur le fait des livrées, avant la convocation de ce dernier Parlement, aux Gardes-nobles cachées, aux transgressions pour n'avoir pas recherché les fautes commises par rapport aux livrées, avant la douziéme année du Regne de Votre Majesté. Cette gracieuse condescendance donnera une joye infinie à vos Sujets & les exemptera de véxation, avec peu ou point de préjudice de Votre Majesté. «

» Et nous, par nos priéres dévotes au Roi des Rois, nous lui demanderons qu'il lui plaise de benir nos efforts, & d'accorder à Votre Majesté un Regne long & heureux sur nous, & aux Enfans de vos enfans après nous, dans un nombre infini de générations. «

Le Roi avoit pris grand soin, à l'ouverture de ce Parlement, de marquer aux Communes, les bornes dans lesquelles elles devoient se contenir. Sur toutes choses, il leur avoit fait entendre, qu'elle ne devoient pas s'ingérer de lui donner des conseils à moins qu'il ne leur en demandât. Elles profitoient mal de cette leçon dans leur Rémontrance, & faisoient voir assez clairement, qu'elles ne croyoient pas que ce fût au Roi à décider jusqu'où s'étend le devoir de ceux qui représentent le Peuple dans le Parlement. Les principes du Roi étoient si differens de ceux des Communes, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que les conséquences qu'ils en tiroient se trouvassent directement opposées. Le Roi ne prétendoit pas que les Communes lui donnassent des Conseils, & les Communes prétendoient que leur devoir les obligeoit indispensablement à lui représenter les dangers où l'Etat & la Réligion se trouvoient, avec les moyens les plus propres pour s'en délivrer. Le Roi s'appuyoit sur la Prérogative Royale; mais les Communes ne convenoient pas de l'étenduë qu'il donnoit à cette Prérogative, en vertu de laquelle il pré-

Principes différends du Roi & des Communes.

JACQUES I. 1621.

tendoit les empêcher de prendre ſoin de la Réligion & de l'Etat lorſqu'ils étoient en danger, ou que leurs intérêts étoient negligez. C'eſt une choſe très-difficile, pour ne pas dire impoſſible, que de marquer les bornes de la Prérogative Royale, auſſi bien que du droit & du devoir de ceux qui repréſentent le Peuple, dans tous les cas qui ſe peuvent préſenter. Ainſi, ſans entreprendre de décider cette queſtion, je dirai ſeulement, que la défiance des Communes leur faiſoit prendre une voye extraordinaire, qu'elles n'auroient pas ſans doute ſuivie, ſi elles euſſent eu à faire à un Prince plus eſtimé. D'un autre coté, on ne peut diſconvenir, que le Roi ne leur donnât de grands ſujets de ſoupçon & de défiance, en affectant d'établir ſa Prérogative ſur des principes généraux qui ne feront jamais reçus en Angleterre, qu'avec les reſtrictions convenables à la nature du Gouvernement de ce Royaume.

Le Roi eſt choqué de la matiere de la Rémontrance.

Mais ce n'étoit pas ſeulement l'attentat contre ſa Prérogative Royale, qui chagrinoit le Roi. La Rémontrance contenoit des choſes qui ne pouvoient que lui être très-déſagréables, puiſqu'en termes couverts, on le taxoit de négliger le bien de la Réligion & du Royaume, de tolérer les Papiſtes Récuſans ; de n'avoir pas intention de faire la Guerre pour récouvrer le Palatinat, quoiqu'il demandât de l'argent pour cela : d'accorder des licences préjudiciables à la Nation, & enfin, d'avoir peu à cœur les intérêts de la Réligion, en mariant le Prince ſon Fils avec une Princeſſe Eſpagnole. Dans cette occaſion, les Communes n'ayant oſé dire ouvertement ce qu'elles penſoient, s'étoient contentées de le faire entendre. Le Roi le comprenoit bien : mais il n'avoit garde d'entrer, pour s'en juſtifier, dans un détail qui ne lui auroit pas été avantageux. Il étoit beaucoup plus convenable à ſon intérêt & à ſa Dignité, d'empêcher qu'on ne lui préſentât une Rémontrance ſi déſagréable. Ce fut auſſi le parti qu'il prit. Dès qu'il fut informé que la Rémontrance étoit prête, il écrivit à l'Orateur des Communes, la Lettre ſuivante.

A notre Féal & bien-aimé le Chevalier THOMAS RICHARDSON, *Orateur de la Chambre des Communes.*

Lettre du Roi à l'Orateur des Communes. Wilſon, pag. 172. Annales de Jacques I. pag. 60. Rog. Koke, p. 72. Rushworth, Vol. I. pag. 43.

» Nous avons appris de divers endroits, avec un ſenſible déplaiſir, que » notre abſence du Parlement, cauſée par notre indiſpoſition, a donné la » hardieſſe à certains eſprits turbulens de la Chambre des Communes, de » raiſonner ſur des queſtions qui ſont beaucoup au-deſſus de leur portée, & » qui tendent à notre deshonneur & au mépris de notre Prérogative Royale. » Celle-ci eſt donc pour vous commander d'avertir la Chambre en notre » nom, qu'à l'avenir, perſonne n'ait la hardieſſe de ſe mêler des choſes qui » regardent le Gouvernement, & les profondes affaires d'Etat. Nous leur défendons auſſi très-expreſſément de ſe mêler en aucune maniere, de ce qui » concerne le Mariage de notre Fils, & de rien qui touche à l'honneur du Roi » d'Eſpagne, ou d'aucun autre Prince de nos amis & Alliez, non plus que des affaires

JACQUES I. 1621.

affaires des Particuliers qui ſont dans les cours ordinaires de la Juſtice. De plus, comme nous avons appris que la Chambre a fait demander au Chevalier *Edwin Sandys* la raiſon de ſon empriſonnement, vous leur direz de notre part, que ce n'eſt pas pour aucune faute commiſe dans le Parlement. Mais afin de les empêcher pour l'avenir, de mettre en délibération des queſtions de cette nature, vous leur direz de notre part, une fois pour toutes, que nous croyons avoir le droit & le pouvoir de punir les fautes commiſes, tant pendant la Séance du Parlement, qu'après, à quoi auſſi Nous avons deſſein de ne pas manquer, lorſque l'inſolence de quelqu'un d'entr'eux nous en donnera l'occaſion. Que ſi déja, ils ont touché à quelqu'un des points que nous avons interdits, dans quelque Requête qu'ils ayent deſſein de nous préſenter, nous vous ordonnons de leur dire, qu'à moins qu'ils ne la réforment, nous ne daignerons ni la recevoir ni leur faire aucune réponſe.

A Newmarket le 3. *de Décembre* 1621.

La Chambre des Communes ayant entendu la lecture de cette Lettre, & l'ayant bien examinée, ne crut pas qu'il fût à propos de garder le ſilence, ni de faire juger au Roi, qu'en faiſant ſon devoir, comme elle le prétendoit, elle ſe laiſsât épouvanter par ſes menaces. Elle fit donc dreſſer une Requête qu'elle fit préſenter au Roi, & à laquelle la Remontrance précédente étoit attachée. La Requête étoit conçûë en ces termes.

Très-Redoutable et Gracieux Souverain,

Requête des Communes au Roi. *Rushvvorth, Vol. I. p.* 44. *Wilſon, pag.* 174. *Annales de Jacques I. pag.* 60.

Nous vos très-humbles & fidéles Sujets, les Chevaliers & Bourgeois aſſemblez dans la Chambre des Communes du Parlement, ſommes pénétrez d'une vive douleur & d'une triſteſſe inexprimable, depuis que nous avons vû le mécontentement de Votre Majeſté, dans ſa Lettre écrite à notre Orateur. Nous nous raſſurons néanmoins, par l'eſpérance de trouver un favorable accès auprès de votre bonté Royale, & par la conſidération de la ſincérité de nos intentions & de nos procédures. C'eſt en cela que nous mettons toute notre confiance. Nous demandons humblement à Votre Majeſté que la loyauté & la ſoumiſſion des plus fidéles Sujets qui ayent jamais ſervi ou vécu ſous aucun Prince, ne ſoit pas mal interprétée par des rapports incertains & partiaux qui ne peuvent vous donner que des informations infidelles : mais que Votre Majeſté daigne entendre de nous-mêmes, & non d'autrui, ce que porte la Remontrance que nous nous étions propoſé d'un conſentement unanime de toute la Chambre, de préſenter à Votre ſacrée Majeſté. Nous Vous ſupplions d'entendre de nous-mêmes, à quelle occaſion nous ſommes entrez dans la conſidération des choſes qui y ſont contenuës : avec reſpect, & avec quelle ſoumiſſion envers Votre Majeſté, nous avons délibéré là-deſſus, & qu'elles ont été nos véritables intentions dans cette affaire. Nous eſpérons que, quand Votre Majeſté ſera informée de notre reſpectueuſe affection, il lui plaira, dans ſon jugement Royal, de nous délivrer de l'accuſation dont quelques-uns de nos Membres ſont chargez, & dans laquelle toute la Chambre eſt enveloppée. Nous demandons auſſi humblement à Votre Majeſté qu'elle

JACQUES I. 1621.

„ qu'elle ait la bonté de n'écouter point les rapports qui lui seront faits en secret, contre tous, ou contre quelques-uns des Membres qui n'auront pas été censurez par la Chambre même, jusqu'à ce que Votre Majesté en soit véritablement informée par nous-mêmes, & cependant, de nous tenir en ses bonnes graces, & d'avoir bonne opinion de nous. C'est un bien que nous préférons à toute autre chose.

„ Lorsque Votre Majesté nous eut assemblez en Parlement plutôt que nous ne l'avions attendu & qu'elle eut daigné nous faire informer par trois honorables Seigneurs des motifs qu'elle avoit eus, ils nous firent entendre ces Articles particuliers:

„ Que malgré les efforts de Votre Majesté pour procurer la Paix, le tems étoit venu d'ouvrir le Temple de Janus.

„ Qu'il étoit tems d'oüir la voix de Bellone, & non pas celle de la Tourterelle.

„ Qu'il n'y avoit plus d'espérance d'obtenir ni la Paix ni la Tréve, non pas même pour quelques jours.

„ Que Votre Majesté se voyoit réduite à la nécessité, ou d'abandonner ses Enfans, ou de s'engager dans une Guerre, pour laquelle il étoit nécessaire d'examiner quel nombre de Cavalerie & d'Infanterie il falloit entretenir, & quelles sommes seroient suffisantes pour cette dépense.

„ Que le Bas Palatinat étoit envahi & saisi par les armes du Roi d'Espagne, comme Exécuteur du Ban Impérial, en qualité de Duc de Bourgogne, comme le Haut Palatinat étoit aussi occupé par le Duc de Baviere.

„ Que le Roi d'Espagne avoit actuellement cinq armées sur pied.

„ Que les Princes Protestans de l'union s'étoient débandez; mais que la Ligue Catholique subsistoit encore, & que par là, les premiers ainsi désunis étoient en danger d'être entiérement ruïnez.

„ Que la Religion Protestante, dans les Païs étrangers, se trouvoit dans un très-fâcheux état.

„ Que, par ces considérations, nous ne pouvions éviter la Guerre.

„ Que nous étions convoquez pour délibérer premiérement sur un secours d'argent, afin d'empêcher les forces du Bas-Palatinat de se débander, & en second lieu, pour chercher les moyens de lever & d'entretenir une Armée qui fût prête à servir au Printems prochain.

„ Nous donc, mûs d'un véritable zéle pour Votre Majesté & pour la prospérité de sa famille, nous avons commencé, avec plus d'allegresse & de promptitude qu'on n'en a jamais vû dans aucun Parlement, à travailler à ce qui nous étoit commandé. Nous ne pouvons concevoir que l'honneur & la sureté de votre personne Royale, votre prospérité, le patrimoine de vos Enfans envahi par leurs ennemis, le maintien de la Religion, la conservation du Royaume, ne soient pas des matieres propres à être mûrement & sérieusement considérées, pendant que nous sommes assemblez en Parlement. Mais quoique jusqu'ici, nous ayons gardé le silence sur plusieurs de ces Articles, néanmoins, y étant présentement invitez & conduits par une si juste occasion, nous croyons qu'il est de notre devoir de penser sérieusement aux moyens de prévenir les dangers, & de ne nous contenter pas de tourner nos yeux vers les Païs étrangers, mais d'assurer encore la Paix au dedans, à quoi nous

nous avons été portez par l'accroissement & l'insolence des Papistes Récusans. « JACQUES I. 1621.

Cette considération nous a nécessairement portez à en représenter à Votre Majesté les diverses causes, telles que nous les concevons, les effets que nous en craignons, & les remédes que nous jugeons convenables. Parmi toutes ces choses, nous sommes tombez comme par un incident inévitable, sur quelques-unes qui semblent toucher le Roi d'Espagne, par rapport à nos Récusans, à la Guerre qu'il fait à vos Enfans dans le Palatinat, & aux armées qu'il a sur pied; mais nous concevons que nous en avons parlé d'une maniere qui ne blesse point son honneur, ni l'honneur d'aucun de vos Alliez.

En cela nous n'avons pas pris la hardiesse de déterminer quoique ce soit. Nous n'avons pas eu intention d'empiéter sur les bornes sacrées de votre autre autorité Royale, & nous reconnoissons que vous avez le droit de faire la Paix & la Guerre, & de résoudre ce que vous jugez à propos sur le Mariage du Prince votre Fils. Mais nous vos très-humbles & très-fidéles Sujets, représentans les Communes de votre Royaume, qui ont un très-grand intérêt de maintenir Votre Majesté, les Princes & Princesses vos enfans, l'Eglise, & en un mot, tout le Royaume, dans un état florissant, nous avons pris la résolution, y étant incitez par nos craintes, de faire bien connoître à Votre Majesté des choses qui ne pouvoient pas venir si parfaitement à sa connoissance, & de porter nos plaintes aux pieds de Votre Majesté, sans attendre d'autre réponse touchant des Articles si importans, que celle que Votre Majesté trouveroit convenable, & dans le tems qu'elle le jugeroit à propos.

C'est-là, Sire, le résultat de nos résolutions & des causes qui les ont produites. Sur ce fondement nous demandons très-humblement à Votre Majesté, qu'il lui plaise de recevoir des mains de nos Députez notre très-humble Remontrance, de daigner la lire, & de l'interprêter favorablement. Principalement nous supplions Votre Majesté de nous répondre sur ce qui regarde les Jésuites, les Prêtres, les Papistes Récusans, les Bills à passer & l'Amnistie que Votre Majesté veut accorder.

Et parceque Votre Majesté, par les termes généraux de sa Lettre, nous défend de nous mêler des affaires qui concernent le Gouvernement, & des particulieres qui sont pendantes aux Cours de Justice, nous concevons que cette défense générale peut, contre l'intention de Votre Majesté, comme nous en sommes persuadez, renfermer des matieres qui sont propres aux délibérations du Parlement. De plus, comme Votre Majesté semble vouloir nous priver de la liberté Parlementaire de parler librement dans notre Chambre, & de la jurisdiction que nous avons sur nos propres Membres, comme aussi de certaines autres procédures, en quoi nous avons une entiere confiance que nous ne passerons jamais par dessus les bornes de bons & de fidéles Sujets, nous nous assurons qu'un Roi si sage & si juste, ne voudra point violer ce privilege qui est notre ancien & indubitable droit. Nous l'avons reçu en héritage de nos Ancêtres, & sans cela, il nous est impossible de bien discerner les questions qui sont agitées parmi nous, ni d'en bien informer Votre Majesté. C'est de plus, un droit dans lequel nous avons été confirmez par Votre Majesté même dans ses Discours précédens faits au Parlement. Nous sommes donc obligez de supplier encore Votre Majesté de ne pas s'y

 opposer,

JACQUES I. 1621.

» oppoſer, & de nous délivrer des doutes & des ſcrupules, que votre Lettre à » notre Orateur nous a juſtement cauſez.

» Ainſi, nous vos fidéles Sujets, reconnoîtrons toujours la juſtice, la grace, » & la bonté de votre Majeſté & ſerons toujours prêts à nous acquiter du devoir » & du ſervice à quoi nous ſommes tenus, dans l'affection de nos cœurs. Ainſi » nous continuerons de prier le Tout-Puiſſant, qu'il lui plaiſe d'accorder à Vo- » tre Majeſté une longue vie, un long & religieux Regne, un Etat toujours » dans la proſpérité, tant pour vous que pour votre Poſtérité à jamais.

Cette Requête, avec la Remontrance qu'on y avoit attachée, fut envoyée au Roi, par douze Députez, à la tête deſquels la Chambre affecta de mettre le Chevalier Weſton, Membre du Conſeil, connu pour Papiſte, & qu'on regardoit comme celui qui animoit le plus le Roi contre les Communes. Enſuite, la Chambre prit la réſolution de ne travailler à aucune affaire, juſqu'à ce qu'elle eût reçu réponſe à ſa Requête. Le Roi reçut ces Députez d'une maniere fort rude. Quelques-uns ont dit, qu'il fit apporter douze fauteuils pour les faire aſſeoir, en diſant que c'étoient autant de Rois. Il reçut de leurs mains la derniere Requête; mais il refuſa de recevoir la Remontrance, & le double de la Requête qui lui avoit été déja préſentée contre les Récuſans. Quelques jours après, il envoya aux Communes ſa réponſe par écrit. Comme rien ne peut mieux faire connoître les deſſeins & le caractere de ce Prince, que ſes Diſcours, quoique pour l'ordinaire fort longs, on ne ſera peut-être pas fâché de voir ici cette Réponſe toute entiere.

Wilſon, pag. 177.

Réponſe du Roi à la Requête des Communes. *Ibid. p. 178. Annales de Jacques I. pag. 62. Rushvvorth, Vol. I. pag. 46.*

» Nous commencerons de la même maniére que nous aurions commencé, » ſi la Remontrance étoit venuë entre nos mains, avant que nous l'euſſions ar- » rêtée. C'eſt-à-dire, que nous répéterons les paroles dont la Reine Eliſabeth » de glorieuſe mémoire ſe ſervit pour répondre à l'inſolente propoſition que » lui faiſoit un Ambaſſadeur de Pologne, *Legatum expectabamus, & Heraldum accepimus*: Nous attendions un Ambaſſadeur, & nous avons reçu un » Héraut: car nous avions grand ſujet de croire que la premiere Adreſſe de vo- » tre Chambre ſeroit pour nous remercier des bontez dont nous avons uſé en- » vers notre Peuple, depuis votre derniere ſéparation. Non ſeulement nous » avons publié une Proclamation contenant trente-ſix ou trente-ſept Articles » tous de grace pour le Peuple, mais nous avons encore travaillé à contenter » les deux Chambres ſur les points qui nous ont été recommandez de votre » part, par l'Archevêque de Cantorbéri. Tout de même, nous avons ſujet » d'eſpérer, que vous nous témoigneriez votre reconnoiſſance du ſoin que nous » prenons actuellement d'établir un bon gouvernement en Irlande, à votre » recommandation. Mais non ſeulement nous ne voyons rien d'approchant, » mais encore nous entendons de grandes plaintes touchant le prétendu danger » où la Religion ſe trouve dans ce Royaume, par où l'on fait entendre, que » notre gouvernement eſt mauvais ſur cet Article. Nous vous laiſſons penſer, » ſi c'eſt là le devoir des gens qui repréſentent le Peuple, que de dônner à ce » même Peuple du dégoût pour notre gouvernement. Vous deviez au contrai- » re, faire tous vos efforts pour allumer dans les cœurs de nos Sujets une affec- » tion ſoumiſe pour Nous, & une juſte reconnoiſſance de la juſtice & de la » bonté avec laquelle nous le gouvernons.

» Comme dans le commencement de votre Apologie vous m'accuſez en »

propres

propres termes, d'ajouter foi à des rapports incertains & partiaux, touchant " vos procédures, je veux que vous ſçachiez que je ſuis un vieux Roi expérimenté ; que je n'ai pas beſoin de vos leçons, & que de tous les Rois du monde, je ſuis celui qui écoute le moins les rapports. C'eſt de quoi pluſieurs Membres de votre Chambre, qui ſont ſouvent auprès de moi, pourroient vous rendre témoignage, ſi vous vouliez autant leur prêter l'oreille, qu'à certains Orateurs *Tribunitiens* qui ſont parmi vous. Pour vous donner une preuve que je ne ſuis pas mal informé, j'ai fait collationner par vos propres Députez la Remontrance que vous m'aviez deſtinée, avec une copie que j'en avois recouvrée auparavant, entre leſquelles il ne s'eſt trouvé aucune différence, ſinon que vous avez ajouté à l'original, la concluſion que je n'avois pû avoir, parcequ'elle n'y fut miſe que dans le tems que vous alliez envoyer vos Députez. Si nous n'en avions pas eu une copie, nous aurions, à notre grand deshonneur, reçu votre Remontrance, ſans ſçavoir ce qu'elle contenoit, & nous vous aurions fait une réponſe beaucoup plus rude que celle que nous vous faiſons préſentement. En ce cas, vos Députez s'en ſeroient retournez ſans autre réponſe, ſinon que nous jugions votre Remontrance illégitime, & qu'elle étoit indigne de réponſe.

Pour ce qui regarde votre concluſion, ce n'eſt qu'une Proteſtation *contraria facto*. Car dans le corps de votre Remontrance, vous empiétez ſur ma Prérogative Royale, & vous vous mêlez des choſes qui ſont au deſſus de votre portée, & dans la concluſion vous proteſtez le contraire. C'eſt comme ſi un voleur prenoit la bourſe à un homme, & qu'il proteſtât qu'il n'a pas intention de le voler. Prémiérement, vous nous conſeillez de marier notre Fils avec une Proteſtante, nous ne pouvons pas dire une Princeſſe, car nous n'en connoiſſons point qui lui ſoit propre. Vous nous voulez diſſuader de le marier avec la Fille du Roi d'Eſpagne, & vous nous preſſez de déclarer la Guerre à ce Roi, & néanmoins dans votre Concluſion, vous dites que vous ne prétendez pas faire la moindre entrepriſe contre notre Royale & indubitable Prérogative. Comme ſi de préſenter des Requêtes ſur des matieres dont vous avoüez que vous ne devez pas vous mêler, ce n'étoit pas s'en mêler en effet.

Mais vous prétendez que vous y avez été invitez par les Diſcours des trois Seigneurs mes Commiſſaires. Cependant, on ne peut rien inférer des endroits de leurs Diſcours que vous répétez, ſinon, que nous ſommes réſolus de recouvrer le Palatinat par les armes, ſi nous ne pouvons pas l'avoir autrement. Pour vous, vous êtes invitez à pourvoir incontinent à un ſecours d'argent pour empêcher les forces du Palatinat de ſe débander, & à trouver les moyens de lever & d'entretenir un Corps d'Armée pour le Printemps prochain. Mais comment peut-on inférer de là, que nous devons tout-à-l'heure déclarer la Guerre à l'Eſpagne, rompre les meſures déja priſes pour le Mariage de notre Fils, & lui donner pour femme une Proteſtante ? Que le monde en ſoit le Juge. C'eſt comme ſi je diſois à un Marchand, que je veux emprunter de l'argent de lui pour lever une Armée, & qu'il en conclût que je ſuis obligé de prendre ſes avis dans la direction de la Guerre & de toutes ſes dépendances. Cependant, ne vous contentant pas de cette mauvaiſe excuſe qui ne peut ſe ſoutenir, vous tombez dans une directe contradiction avec ce "

T ij que

JACQUES I. 1621.

» que vous avez exposé dans votre premiere Requête, en disant, que l'honneur & la sureté de notre Personne, le patrimoine de nos Enfans envahi par leurs ennemis, le bien de la Religion, de l'Etat, & de tout le Royaume, sont des matieres propres à êtrre diligemment considérées par le Parlement. A cela nous répondons en Logicien, que là où tout est contenu, il n'y a rien d'omis : de sorte qu'il ne manque rien à votre toute-puissance, que d'avoir, avec le Pape, les clefs du Ciel & du Purgatoire. A cette généralité nous ne pouvons point donner d'autre réponse : car les meilleurs Jurisconsultes de votre Chambre seroient bien embarrassez à faire un bon Commentaire sur cela. C'est ainsi qu'en usoient les Ministres Puritains en Ecosse. Ils tiroient toutes les causes à leur jurisdiction, en disant qu'il appartenoit à l'Eglise de juger des Scandales. Mais il n'y avoit point de crime où il n'y eût du Scandale, ou contre Dieu, ou contre le Roi, ou contre le Prochain, & sous ce prétexte, ils s'attiroient la connoissance de tous les procès. C'est encore comme la distinction de Bellarmin touchant le pouvoir du Pape, *in ordine ad spiritualia*, par où il attribuë au Pape une jurisdiction temporelle sur ceux de sa Religion.

» Mais pour vous donner une réponse directe touchant la Guerre que vous souhaitez avec tant d'ardeur, nous avoüons que nous nous étions attendu, que vous nous auriez plutôt remercié pour vous avoir maintenus si longtems en Paix, dans le tems que tous nos voisins ont été en Guerre. Mais *dulce Bellum inexpertis*, & véritablement nous voyons par expérience, que plusieurs de nos Sujets sont tellement dorlotez par la Paix, qu'ils désirent un changement sans sçavoir quel.

» Il est vrai, nous avons souvent protesté, & nous espérons, avec la grace de Dieu, de vivre & de mourir dans cette intention, que nous travaillerons par tous les moyens possibles, ou par un Traité ou par la force, à rétablir nos Enfans dans leur ancienne Dignité, & dans leur Héritage. Quels que soient les Princes & les Potentats qui s'y opposent, nous n'épargnerons aucun moyen légitime pour réüssir dans cette honorable entreprise, sans même que le Mariage de notre Fils, ou aucune autre considération nous en puisse détourner. Déja par notre crédit, & par notre intercession envers le Roi d'Espagne, envers l'Archiduchesse, & envers l'Archiduc son Epoux qui est présentement avec Dieu, nous avons empêché pendant une année entiere, que le Bas-Palatinat ne tombât entiérement entre les mains des ennemis, quoiqu'il n'eût fallu que huit jours à Spinola pour achever de s'en rendre maître. De plus ce Païs n'étoit pas en meilleur état, lorsque le Lord Digby, en revenant de son Ambassade de Vienne, a passé par Heidelberg, & l'a préservé par des moyens extraordinaires. Mais parceque je vois que vous joignez la cause de la Religion à la cause du Palatinat, il faut que j'ôte un peu le bandeau de dessus vos yeux.

» Le commencement de cette malheureuse Guerre qui a mis toute la Chrétienté en feu, n'étoit pas pour cause de Religion. Elle a été allumée par la résolution précipitée de mon Gendre, qui ayant suivi de mauvais conseils, a accepté la Couronne de Bohême. Pour vous faire voir que c'est la pure vérité, je vous dirai, que lui-même m'écrivit, que je pouvois assurer au Roi de France & à la République de Venise, qu'en acceptant la Couronne de Bohê-

me,

JACQUES 1621.

me, il n'avoit eu aucun égard à la Religion, mais uniquement au droit que ſon élection lui donnoit, ainſi qu'il le prétendoit. Pour nous, nous ſerions fâchez qu'on pût reprocher à notre Religion, que nous en faiſons un prétexte pour détroner les Rois, & pour leur enlever leurs Couronnes, & nous ne voudrions pas qu'une telle doctrine fût enſeignée à nos Sujets. Non, ne faiſons point ce tort aux Jéſuites, que de leur enlever cette excellente maxime, non plus que la pratique qui en découle.

» D'un autre côté, nous ne doutons point que vous ne jugiez aſſez charitablement de nous pour vous perſuader, que nous n'aurions pas conſtamment refuſé de donner à notre Gendre, un puiſſant ſecours, avec le titre de Roi, ſi nous avions été véritablement convaincu de la juſtice de ſa cauſe. Pour concluſion, l'injuſte uſurpation des Couronnes de Bohême & de Hongrie a donné lieu au Pape & à tout le Parti Catholique, d'opprimer pluſieurs millions de Réformez en divers lieux de l'Europe.

» Quant à la maniere dont vous prétendez vous excuſer par rapport au Roi d'Eſpagne, en prenant pour prétexte certains incidens, & en affirmant, que vous ne touchiez point à ſon honneur : je m'étonne que vous ayiez oublié vos propres paroles, car dans votre Remontrance, vous faites entendre clairement, qu'il aſpire à la Monarchie univerſelle. Certainement, on ne peut rien dire de plus malin contre un grand Roi, puiſque cela tend à ſoulever tous les autres Potentats contre lui. Mais ils vous ſera facile de ſçavoir ſi vous avez bleſſé ſon honneur ou non. Demandez-lui s'il prétend au titre de Monarque univerſel : car chaque Roi peut mieux juger de ce qui regarde ſon honneur. Je ne veux pas parler ici des imprudentes éjaculations de certains Orateurs de votre Chambre contre ce Monarque, & contre l'honneur de ſa Couronne & de ſon Etat.

» Vous vous excuſez ſur l'Article du Mariage de mon Fils, en diſant, que vous n'entreprenez pas de décider rien ſur ce ſujet, mais ſeulement de dire votre opinion, & de la mettre à nos pieds. Mais premiérement, nous voudrions bien ſçavoir de quel droit vous auriez pû prendre la hardieſſe de parler poſitivement ſur cette matiere, ſans vous rendre coupables de haute trahiſon. En ſecond lieu, vous ne pouvez pas nier, qu'en parlant de ce Mariage de la maniere que vous en avez parlé, vous n'ayiez expreſſément violé notre défenſe, exprimée de notre propre bouche, & à l'ouverture de ce Parlement. Nous vous dimes alors clairement, que nous étions en traité pour ce Mariage, & que vous deviez avoir aſſez de confiance en notre Réligion & en notre ſageſſe, pour croire que nous le ménagerions de telle maniere, que la Réligion n'en recevroit aucun préjudice, & nous vous répétons aujourd'hui la même choſe. Nous ſommes tellement engagez à ce Mariage qu'il nous eſt impoſſible de reculer, excepté que le Roi d'Eſpagne refuſât d'exécuter ce que nous avons lieu d'attendre de lui. Nous ſommes donc très-fâchez que vous marquiez tant de défiance à notre égard, & que vous nous regardiez comme un Prince froid pour la Réligion. Autrement, nous ne pouvons pas nous perſuader, que notre précédente & publique déclaration ne vous eût fermé la bouche.

» Je viens préſentement à la priere que vous me faites de daigner recevoir votre Remontrance, Mais qu'eſt-ce qui a pû vous faire préſumer que nous

JACQUES I. 1621.

„ voudrions la recevoir, après que nous avons déclaré le contraire dans notre „ Lettre à votre Orateur? Oüi, c'eſt avec raiſon que nous l'avons rejettée: „ car qu'eſt-ce que vous n'avez pas attenté dans cette Remontrance contre les „ points les plus eſſentiels & les plus relevez de la Souveraineté, excepté le droit „ de faire battre la monnoye? Vous y violez les Alliances, vous y dirigez la „ maniere particuliere dont on doit faire la Guerre: vous y décidez que notre „ Fils ne doit épouſer ni une Princeſſe d'Eſpagne, ni aucune autre Papiſte, & „ qu'il doit prendre une femme Proteſtante. J'avoüe que c'eſt porter les cho- „ ſes au-delà de toute la ſageſſe & de toute la prévoyance que j'ai reçuës de „ Dieu, vû la maniere dont les choſes ſont préſentement diſpoſées.

„ Ce ſont-là des matieres qui ne ſont pas de la compétence du Parle- „ ment, à moins que le Roi ne vous requiert de lui donner vos avis. Car „ qui eſt-ce qui en peut juger ſainement que ceux qui ſont journellement inſ- „ truits des circonſtances & des particularitez d'un Traité, & des connéxions „ fixes ou variables des affaires d'Etat, comme auſſi des voyes ſecrettes, des „ fins & des intentions des Princes, dans leurs négociations. Autrement, la „ moindre mépriſe dans les choſes de cette nature peut produire des effets „ plus pernicieux qu'on ne peut imaginer. C'eſt pourquoi *Ne ſutor ultrà crepi-* „ *dam.* De plus, ſi vous vous mêliez de la Paix ou de la Guerre, ou du Mariage „ de notre Fils, ce ſeroit tellement diminuer le crédit du Roi & de la Couron- „ ne dans les Païs étrangers, qu'a l'avenir, aucun Prince ne voudroit plus „ traiter avec nous, ni de la Paix ou de la Guerre, ni d'aucun Mariage, s'il „ n'étoit auparavant aſſûré de l'approbation du Parlement. C'eſt ce qui eſt „ arrivé il y a déja du tems, à un Roi de France (1), qui ayant fait en ſorte „ que les Etats de ſon Royaume déſaprouvaſſent un Traité qu'il avoit conclu, „ ne put plus, à ſa honte, traiter avec aucun Prince, ſans s'engager à procurer „ le conſentement de ſes Etats. Jettez les yeux ſur les derniers tems, & vous „ trouverez que la Reine Eliſabeth de glorieuſe mémoire, fut humblement „ priée par le Parlement de ſe marier. Mais quelle fut ſa réponſe! Qu'elle „ aprouvoit leur Requête, parce qu'elle étoit ſimple & qu'ils ne prétendoient „ la fixer ni à aucun lieu ni à aucune perſonne, comme n'étant pas convena- „ ble qu'elle s'accommodât à leurs fantaiſies: qu'autrement elle auroit regar- „ dé leur demande comme une grande préſomption. Jugez donc de ce que „ nous devons faire dans un pareil cas, après que nous avons publiquement „ déclaré le contraire de ce que vous demandez..

„ Venons préſentement aux points de votre Requête, ſur leſquels, com- „ me étant proprement de la compétence du Parlement, vous demandez une „ réponſe. Le premier eſt celui de la Réligion, ſur quoi nous ne pouvons „ que vous répondre en général, que nous ne nous laſſerons jamais de faire „ tout ce qui ſera en notre pouvoir pour la propagation de notre Réligion, „ & pour réprimer le Papiſme, Mais quant à la maniere, il faut que vous „ vous en repoſiez ſur notre prévoyance, comme pouvant mieux que vous „ connoître les tems & les ſaiſons, & non pas entreprendre une Guerre de „ Réligion dans tout le monde en un même tems. Jugez vous-même quelle „ entrepriſe ce ſeroit dans un tems comme celui-ci. Ceci me fait ſouvenir que „ l'année paſſée on ſe plaignoit de la trop grande abondance de bled, & Dieu

nous

(1) François I.

JACQUES I. 1621.

nous a donné dans celle-ci, une extrême diſette, à la place de cette abondance. Je ſouhaite que cette ardeur que vous marquez pour la Guerre, & qui fait voir combien vous êtes las de la Paix, n'engage pas Dieu à nous jetter dans les miſéres de l'un & de l'autre. Nous devons prendre ſoin de la Réligion, d'une telle maniere, que, par une violente perſécution contre les Récuſans, nous n'irritions point les Princes de la Réligion contraire, & ne leur enſeignions point à perſécuter les Proteſtans dans leur Païs, pendant que nous travaillons par notre interceſſion à leur obtenir quelque ſoulagement. D'un autre côté, nous n'avons pas intention d'épargner les Papiſtes, s'ils deviennent inſolens ſous un ſi doux Gouvernement. Vous devez auſſi être aſſurez, que nous ne négligerons pas de faire enſorte que la Jeuneſſe, & particuliérement les enfans des Papiſtes, ſoient bien élevez dans le Royaume, comme auſſi d'empêcher que ceux qui iront dans les Païs étrangers ne ſoient élevez dans des Seminaires Papiſtes. Quant à ce point particulier qui regarde l'éducation de la Jeuneſſe Papiſte, nous avons déja donné des preuves de notre ſoin par rapport à l'Irlande. Ainſi, nous voulons bien qu'on faſſe ici auſſi de bonnes Loix ſur ce ſujet.

» Quant à ce que vous demandez, qu'il nous plaiſe de faire de cette Séance une Seſſion, en accordant un pardon général, ſe ſera votre faute, ſi la Seſſion ne finit pas avant Noël. Mais pour ce qui regarde l'amniſtie, vous y renfermez de tels Articles, qu'il nous faut premiérement penſer à ce que nous avons à faire, de peur que nous ne donnions le double ou le triple du Subſide que vous nous promettez ſans quinziémes. Mais je crois qu'il vaut mieux ſuivre la voye ordinaire, c'eſt-à-dire, que de notre pure grace, nous vous envoyions de la Chambre Haute un pardon contenant les Articles que nous jugerons convenables, & dont nous eſpérons que vous ſerez ſatisfaits.

» Nous ne pouvons nous empêcher de vous faire connoître combien nous trouvons étrange le Commentaire que vous faites ſur quelques expreſſions de notre Lettre à votre Orateur. Il ſemble, dites-vous, que j'ai deſſein de vous priver de vos privileges & de vos libertez dans le Parlement. En vérité, un homme de Lettres auroit honte d'expliquer ſi mal un Auteur. Sur la fin de notre Lettre, nous vous défendons de vous mêler des affaires du Gouvernement & des myſteres de l'Etat, & nommément de la Paix & de la Guerre & du Mariage de notre Fils, par où nous reſtraignons le ſens des paroles précédentes, après quoi nous vous défendons auſſi, de vous mêler des affaires de la Juſtice. Mais vous joignez enſemble ces deux Sentences, quoique diſtinctes, & vous paſſez ſous ſilence ces paroles *des myſteres de l'Etat*. Ainſi vous tombez dans l'erreur, *à bene diviſis ad mala conjuncta*. Car dans le premier Article concernant les myſteres d'Etat, nous nous bornons aux points particuliers que nous nommons dans la ſuite, & dans le ſecond, nous avoüons que nous avions en vûë la ridicule affaire du Chevalier Cook. C'eſt pourquoi il auroit été de ſon devoir, puiſqu'il eſt notre Serviteur, & Membre de notre Conſeil, de nous porter ſes plaintes, ce qu'il n'a jamais fait, quoi qu'il ſoit tous les jours à la Cour, & que nous ne lui ayions jamais refuſé l'accès auprès de nous.

» Quoique nous ne puiſſions pas approuver le ſtyle dont vous vous ſervez, en parlant *de votre ancien & indubitable Droit & Héritage*, au lieu que vous

auriez

JACQUES I. 1621. » auriez dû dire *que vos privileges sont dérivez de la grace & de la concession de* » *nos Ancêtres & de Nous, puisqu'il ne sont fondez que sur des préjugez qui mar-* » *quent plûtôt une tolérance qu'un héritage, nous voulons bien pourtant vous donner* » *notre parole Royale, qu'aussi long-tems que vous vous contiendrez dans les bornes* » *de votre devoir, nous serons aussi soigneux de maintenir vos libertez & vos privi-* » *vileges, qu'aucun de nos Prédécesseurs, autant même, que notre Prérogative* » *Royale. Ainsi, votre Chambre doit seulement prendre garde, de ne pas empiéter* » *sur les Prérogatives de la Couronne, ce qui nous forceroit, comme il devroit for-* » *cer tout juste Roi, à vous ôter ces mêmes privileges, qui ne serviroient qu'à dimi-* » *nuer notre Prérogative, & à retrancher les plus beaux fleurons de notre Couron-* » *ne. Mais nous espérons que vous ne nous en donnerez jamais l'occasion. A New-* » *market le* 11. *de Décembre* 1621.

Cette derniere partie de la Réponse du Roi étoit si claire, qu'elle n'avoit pas besoin d'explication. Il s'étoit contenté jusqu'alors d'insinuer certains principes dont il avoit pris soin de taire les conséquences, & il sembloit que par-là, il avoit voulu se réserver la faculté ou d'admettre ces conséquences, dans toutes leur étenduë, ou de les restraindre, ou de les nier, selon que les occasions le demanderoient. Mais pour cette fois, soit qu'il se laissât empor-ter à sa passion, ou qu'il fût bien aise d'en venir enfin à un éclaircissement afin de ne pas se gêner plus long-tems à se servir de termes ambigus que le plus souvent on feignoit de ne pas entendre, il mit les Communes dans la né-cessité ou de lui accorder ses prétentions, ou de s'y opposer ouvertement. Mais si je l'ose dire, il fit une faute inéxcusable, en ne cassant pas le Parle-ment, avant que de donner aux Communes le tems de délibérer sur sa Ré-ponse. Il auroit par-là établi ses prétentions sans s'exposer au chagrin d'une contradiction ouverte & publique, à laquelle il devoit s'attendre, à moins que de s'aveugler volontairement. Les Communes ayant lû cette Réponse dont elle comprirent bien toutes les conséquences, & sçachant que le Par-lement devoit être ajourné ou prorogé, dresserent une Protestation en ces termes :

Protestation des Communes. VVilson, pag. 188. Annales de Jacques I. pag. 65. Rog. Koke, pag. 77. Rushvvorth, Vol. I. pag. 53.

» Les Communes d'Angleterre assemblées en Parlement, font la Protes-» tation suivante, y étant portées à l'occasion de diverses Libertez, Franchi-» ses, & Privileges du Parlement dont il est fait mention ci-après. Que les » Libertez, Franchises, Privileges, & Jurisdiction du Parlement, sont un an-» cien & indubitable droit & héritage des Sujets Anglois. Que les affaires im-» portantes qui regardent le Roi, l'Etat, ou la défense du Royaume & de » l'Eglise, la conservation des Loix déja faites, le droit d'en faire de nouvel-» les, & la réformation des Abus & des Griefs qui arrivent journellement dans » le Royaume, sont des matieres propres à être débattuës dans le Parlement. » Qu'en travaillant à ces affaires, chaque Membre de la Chambre a & doit » avoir de droit, la liberté de dire ce qu'il trouve à propos, de proposer, de » traiter, de raisonner & de conclurre. Que les Communes du Parlement ont » la même liberté de traiter de ces mêmes matieres, dans l'ordre qui leur paroit » le plus convenable. Que chaque Membre de la même Chambre a le privi-» lege de ne pouvoir être accusé en Justice, ni emprisonné, ni molesté, pour » cause des discours ou des raisonnemens qui se font à l'occasion du Parle-ment,

ment, ou des affaires qui se traitent dans le Parlement, par aucune autorité « JACQUES I. 1621.
que par la censure de la Chambre même. Que s'il y a des plaintes contre « quelqu'un desdits Membres, ou qu'il soit recherché pour quelque chose faite ou dite dans le Parlement, on doit le faire connoître au Roi par l'avis & « le consentement de toute la Chambre des Communes assemblées en Parlement, avant que le Roi ajoûte foi à aucune information particuliere. «

Le Roi ayant été informé de cette Protestation, fit assembler le Conseil, & s'y renditlui-même, pour y faire ordonner ce qui est porté par le Mémoire suivant.

Le Roi fait biffer laProtestation du Regiftre de laChambre.

EXTRAIT des REGISTRES du CONSEIL.
A Whitehall le 30. de Décembre 1621.

Annales de Jacques I. pag. 65. Rushvvorth, Vol. I. p. 53.

» Sa Très-Excellente Majesté étant venuë aujourd'hui au Conseil, Son Altesse le Prince & les Seigneurs de son Conseil Privé étant autour de lui, « & les Juges du Royaume étant présens au nombre de six, pour recevoir ses « ordres, le Clerc de la Chambre des Communes a été mandé, & a reçu commandement d'exhiber le Livre Journal de la Chambre, où étoit noté & enregistré, ce qui s'étoit passé dans ladite Chambre du Parlement, & entre « autres choses, une certaine Protestation concernant les Libertez, Franchises, & Privileges du Parlement, de laquelle Sa Majesté se trouvoit justement offensée. Néanmoins, Sa Majesté par un Discours très-gracieux, a « déclaré qu'elle n'a jamais eu intention de priver la Chambre des Communes « des Privileges *légitimes* dont elle avoit joüi jusqu'alors, mais qu'au contraire « son dessein étoit de lui conserver inviolablement tous les Privileges & toutes « les Libertez, & Franchises *qui se trouveroient fondées sur quelque Loi ou Statut:* « que même tous les Privileges dont elles joüissoient par la coûtume, ou par quelque préjugé *indisputable* leur seroient aussi soigneusement conservez. Mais « qu'elle croyoit qu'il étoit à propos de rayer & d'ôter de leur Journal, & d'anéantir la Protestation des Communes, tant à cause de la maniere dont elle « avoit été faite, que pour la matiere qu'elle contenoit. Quant à la maniere, « & particuliérement au tems, ce fut après que Sa Majesté eut adressé une « Lettre au Secretaire *Calvert* datée à Royston le 10. de Décembre, dans laquelle elle s'expliquoit nettement, sur la question des Privileges des Communes, & d'une telle maniere, que la plûpart des Membres de cette Chambre en demeurerent satisfaits, & se trouverent délivrez de la crainte de se voir « privez de leurs Libertez. Ce fut encore après que Sa Majesté par sa Lettre « adressée à l'Orateur, & datée le 18. de Décembre, avoit consenti, à la priere « des Communes, à finir la Session avant Noël, & avoit marqué pour cela le « Samedi suivant. Le même jour, qui étoit un Mardi, les Communes députerent à Sa Majesté pour le remercier, & pour la prier de ne finir point la « Session, à cause de la brieveté du tems, sur quoi Sa Majesté donna ses ordres « pour faire ajourner le Parlement jusqu'au 8. de Fevrier, comme elle l'avoit « premiérement résolu. Mais ce même jour, pendant que leurs Deputez étoient « avec Sa Majesté & en avoient reçu une gracieuse réponse, les Communes « établirent un Committé, pour prendre en considération leurs Privileges. «

JACQUES I. 1621.

» Ensuite le Committé dressa une Protestation, sans qu'il paroisse à qui elle est » adressée, & la porta dans la Chambre, à six heures du soir, les chandelles étant » allumées. Immédiatement après on alla aux opinions touchant la Protesta- » tion, dans un tems où il n'y avoit pas la troisiéme partie des Membres, quoi- » que ce soit la coutume de ne décider aucune question importante, que » quand la Chambre est pleine. Quelques-uns même de ceux qui étoient pré- » sens, s'attendoient que l'affaire seroit remise à un autre jour, lorsque les » Députez s'y trouveroient en plus grand nombre. D'autres se leverent pour » parler contre la Protestation : mais l'obscurité & la confusion empêcherent » qu'ils ne fussent ni vûs ni entendus.

» Pour ce qui regarde la matiere, cette Protestation est conçuë en termes » si ambigus & si généraux, qu'elle pourroit servir de fondement pour envahir » la plûpart des droits & des prérogatives annexées à la Couronne Impériale » d'Angleterre. Quelques-uns de ces Priviléges sont fondez sur les *Writs* ou » Ordres que le Roi donne pour assembler le Parlement, dont on rapporte » ces mots, *De arduis Regni negotiis*, mais dont on exclut celui-ci, *quibusdam*, » qui restraint cela aux affaires, sur lesquelles Sa Majesté jugera à propos de » les consulter (1).

» Tout cela consideré, Sa Majesté étant dans son Conseil, & en présen- » ce des Juges, a déclaré ladite Protestation nulle, vaine & de nul effet. En- » suite, *manu suâ propriâ*, elle l'a ôtée du Journal de la Chambre des Com- » munes, & a ordonné d'en faire un Acte, pour être inséré dans les Regîtres » du Conseil.

Le Parlement est cassé. 6. Janvier. *Rushworth*, pag. 54. *Wilson*, pag. 190. *Annales de Jacques I.* pag. 66. *Rog. Koke*, pag. 78.

Six jours après, le Roi cassa le Parlement par une Proclamation dans laquelle il disoit, qu'il n'étoit point obligé de rendre compte des causes de cette dissolution, puisque personne ne nioit qu'il ne fût en son pouvoir de dissoudre le Parlement, quand il le jugeroit à propos. Que néanmoins, il vouloit bien informer le Public, que c'étoit, parce que les Communes s'attribuoient le droit de traiter d'affaires qui n'étoient pas de leur compétence, & qui étoient des matieres de Prérogative; qu'elles parloient avec peu de respect des Princes étrangers; qu'elles employoient le tems à disputer sur leurs Priviléges, sans faire aucune attention aux besoins publics; que certains esprits turbulens avoient semé de l'yvraye parmi le froment, & par leurs artifices, avoient mis Sa Majesté dans la nécessité de discontinuer ce Parlement avant que la Session fût finie. Ensuite, il déclaroit, qu'encore que le Parlement fût cassé, son intention étoit de gouverner équitablement, & qu'il embrasseroit avec plaisir la premiere occasion qui se présenteroit de convoquer un autre Parlement dans un tems convenable.

Proclamation qui défend de par-

Cette Proclamation fut suivie d'une autre qui défendoit, sous de grosses peines, de parler des affaires d'Etat, & ordonnoit aux Juges de tenir la main

(1) Anciennement, les Parlemens ne duroient que peu de jours, & ne déliberoient que sur les affaires dont le Roi les avoit auparavant informez dans les *VVrits* de convocation. Mais cet ordre étant changé, les Parlemens ont été convoquez sans sçavoir la cause de la convocation, & ne se sont point bornez aux affaires que les Rois ont indiquées dans leur premiere Harangue, & c'est ce qui les a fait durer si long tems.

main dans leurs *Circuits* (1), à ce qu'elle fût exactement obſervée, & que les tranſgreſſeurs fuſſent punis.

Jacques I. 1621.

Mais ce ne fut pas-là tout l'effet que produiſit le reſſentiment du Roi. Quelques-uns des Membres des Communes, qui avoient paru les plus ardens à ſoûtenir les Priviléges de la Chambre, comme *Cook, Philips, Selden, Pym, Mallery*, furent envoyez en priſon. Quatre autres, ſçavoir, *Diggs, Crevv, Rich*, & le Chevalier *Jacques Perrot*, reçurent ordre d'aller en Irlande, pour y exécuter une certaine Commiſſion, dans laquelle le Roi n'avoit pour but que de les éloigner de leurs maiſons, & de les punir par une eſpece de banniſſement. D'un autre côté, les Comtes d'*Oxford* & de *Southampton* furent mis à la Tour ſous quelque prétexte recherché : mais il étoit aiſé de comprendre, que c'étoit pour avoir parlé trop librement dans la Chambre Haute, de la conduite du Roi.

Ier des affaires d'Etat. *Wilſon*, *pag.* 190. *Rog. Koke*, *pag.* 80. Pluſieurs Membres du Parlement ſont mis en priſon. *Annales de Jacques I. pag.* 66.

Juſqu'à ce dernier Parlement, le Roi & les Communes n'avoient fait que ſe tâter reciproquement, l'un pour tâcher d'étendre ſa prérogative, l'autre pour conſerver des Priviléges qu'elle regardoit comme inconteſtables. Mais en cette occaſion, il fallut ſe déclarer & agir ouvertement. Le Roi prétendoit, comme il paroit par ſa Réponſe à la Requête des Communes, que les Priviléges de cette Chambre n'ayant point d'autre fondement que la conceſſion des Rois ſes Prédéceſſeurs, il avoit droit de les révoquer ſi elle s'en rendoit indigne. Les Communes prétendoient de leur côté, qu'elles poſſédoient ces Priviléges par un droit ancien & indubitable, qu'elles les avoient reçûs en héritage de leurs Ancêtres, & qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi de les en dépoüiller. Je paſſe ſous ſilence les conſéquences qui ſe peuvent tirer de l'un & de l'autre de ces deux principes, ſi on veut les pouſſer auſſi loin que la généralité des termes le peut permettre : chacun peut aiſément les appercevoir. Qu'il me ſoit permis, non de décider une queſtion ſi difficile, mais ſeulement d'y faire quelques remarques, qui, comme je l'eſpere, ne feront pas inutiles pour la ſuite de cette Hiſtoire.

VVilſon, *pag.* 191. *Rog. Koke*, *pag.* 179. Sujet du differend entre le Roi & les Communes.

Remarques ſur ce differend.

Premiérement, il me ſemble qu'il eſt très-difficile, & peut-être impoſſible, d'établir ſur des principes certains, tant la Prérogative Royale des Rois d'Angleterre, que les Priviléges du Parlement, & de la Chambre des Communes en particulier. Il faut en excepter ce qui n'eſt pas conteſté des deux côtez, puiſque ce conſentement réciproque n'eſt pas moins fort qu'une Loi. Ce n'eſt donc que ſur des exemples, des coutumes & des préjugez qu'on peut ſe fonder pour établir ces divers droits.

Les Anglo-Saxons qui conquirent la Bretagne, n'avoient point de Roi dans les parties d'Allemagne où ils habitoient avant que de paſſer dans cette Iſle. Leur Gouvernement étoit Ariſtocratique. Sept de leurs Chefs qui conquirent la Bretagne y prirent le titre de Rois, titre qui n'étoit point auparavant en uſage parmi eux.

Il faut remarquer comme une choſe très-néceſſaire, que la domination de ces nouveaux Rois ne s'étendoit pas proprement ſur le Peuple ſubjugué, ſçavoir, les Bretons qui furent preſque tous chaſſez dans le Païs de Galles ou en Cornoüaille, mais ſur le Peuple conquérant même, qui partagea le Païs conquis.

(1) C'eſt-à-dire, dans les lieux où les Juges vont rendre la Juſtice. Ce terme de *Circuit* marque tous les lieux qui ſont aſſignez à chacun des Juges.

conquis. On voit par-là, que le droit de conquête qu'on pourroit alléguer en faveur de ces premiers Rois & de leurs Successeurs est absolument exclus.

Il est très-vrai-semblable, pour ne pas dire certain, que le Parlement d'Angleterre est aussi ancien que la Monarchie, quoique quelques-uns le contestent; mais à mon avis, sans beaucoup de fondement (1). Du moins, on ne sçauroit marquer le tems, depuis la fondation de la Monarchie, auquel le Parlement a commencé. Mais il est très-difficile de prouver que les Communes fussent appellées au Parlement & y eussent voix délibérative.

D'un autre côté, on ne peut douter, que ces premiers Rois n'ayent eu de grandes Prérogatives, & que leurs Successeurs ne les ayent beaucoup augmentées. Mais je croi pouvoir poser en fait, qu'en général, ni les Prérogatives du Roi, ni les Priviléges du Peuple ne tirent pas leur origine des Loix. Par conséquent, on ne peut, ni les borner, ni les étendre, qu'à proportion des exemples & des préjugez. Mais ces préjugez sont si contraires les uns aux autres, qu'ils ne sçauroient former des Regles fixes & certaines. Ce qui cause le plus de difficulté dans cette matiere, c'est l'ambiguité des termes, & premiérement, dans celui de *Parlement*.

Si l'on considere le Parlement comme un Composé du Roi & des deux Chambres, on peut sans crainte lui attribuer un pouvoir sans bornes, par rapport aux affaires qui concernent le Royaume. Mais si on regarde le Parlement comme un Composé seulement des deux Chambres séparées du Roi, on ne peut point disconvenir que ses droits ne soient bornez. C'est proprement tout le Peuple séparé du Roi. Il a ses libertez : mais il ne lui appartient pas de les étendre autant qu'il veut : il faut nécessairement, que le consentement du Roi y intervienne. Cela est encore plus vrai quand une des Chambres agit seule sans la concurrence de l'autre : car alors elle ne représente qu'une partie du Peuple, qui ne peut pas légitimement s'attribuer d'autres droits que ceux qui lui sont accordez, ou par quelque Loi, ou par le consentement tacite du Roi & de l'autre Chambre. Il est bien certain que chacune des deux Chambres a des droits ou des priviléges séparez; que les deux Chambres ensemble, quoique séparées du Roi, en ont aussi. Mais la difficulté consiste à sçavoir jusqu'où ils s'étendent, & si le Roi seul en doit être Juge.

Le terme de *Prérogative Royale* n'est gueres moins ambigu que celui du Parlement. C'est un terme vague & général qui ne donne qu'une notion fort confuse de ce qu'on veut qu'il signifie. Si c'est un droit commun à toute personne qui porte le titre de Roi, il faut que la Prérogative Royale soit la même dans tout le monde, & les Rois d'Angleterre & de Pologne seront aussi absolus que le Roi de Perse. Mais si la Prérogative du Roi d'Angleterre est quelque chose qui soit particuliere à ce Roi, il faut nécessairement qu'elle soit limitée. Si elle a des bornes, qui est-ce qui les a marquées? Où sont ces bornes au-delà desquelles elle ne peut point aller? Je suis persuadé qu'il n'est pas moins difficile de décider ces questions que celles qui regardent les Priviléges du Parlement. Mais comme la Prérogative Royale comprend

(1) Voyez la Dissertation insérée à la fin du I. Tome de cette Histoire.

prend beaucoup de droits particuliers, examinons, par exemple, le droit que Jacques s'attribuoit de pouvoir annuller les Priviléges de la Chambre des Communes. D'où lui venoit le Droit ou cette Prérogative particuliere? Etoit-ce un Droit commun à tous les Rois? Mais il y a dans le monde des Royaumes ſans Parlement & ſans Chambre des Communes. Ce Droit étoit-il auſſi ancien que la Monarchie Angloiſe? Mais il n'auroit pas voulu accorder lui-même que la Chambre des Communes fût ſi ancienne. Etoit-ce par quelque Loi? Mais il n'en produiſoit aucune. Etoit-ce enfin par un conſentement tacite ou par uſurpation? Mais la choſe n'étoit jamais arrivée auparavant. Etoit-ce enfin, ſur ce principe général que ce qu'un Roi a accordé, un autre peut le révoquer? Mais outre que ce n'eſt pas un principe inconteſtable, ſur tout après une poſſeſſion non-interrompuë de pluſieurs ſiécles, le Roi auroit été fort embarraſſé à nommer les Rois qui avoient accordé aux Communes leurs Priviléges. Ainſi ce Prince ſuppoſoit que ſa Prérogative Royale étoit une choſe fixe, inconteſtable, connuë de tout le monde, quoiqu'il n'y eût rien de plus vague, & dont l'étenduë ou les bornes fuſſent moins connuës. JACQUES I. 1621.

Conſidérons préſentement ce que c'étoit que ces Droits, ces Libertez, ces Franchiſes, ces Priviléges, que les Communes regardoient comme indubitables, & qui leur avoient été laiſſez en héritage par leurs Ancêtres. Ce ſont tous des termes vagues & généraux dont on ne peut avoir une idée claire & diſtincte, qu'en les appliquant à des cas particuliers. Mais on peut appliquer ici ce que je viens de dire ſur la Prérogative Royale. Comment les Communes avoient-elles acquis ces Droits? Juſqu'où s'étendoient-ils? A quoi étoient-ils bornez? C'eſt ce qu'il ſeroit bien difficile de fixer. Jacques alloit peut-être trop loin, en voulant priver abſolument les Communes du Droit de lui repréſenter les Griefs du Peuple; & de la liberté de débattre, de raiſonner, de dire dans leur Chambre ce qu'elles jugent à propos. Mais ſi, ſous prétexte de ces Droits, les Communes vouloient s'ingérer de donner en toutes occaſions des conſeils au Roi, ſi elles entreprenoient de parler du Roi dans leur Chambre, d'une maniere offenſante, ſur quoi pourroient-elles fonder ces Priviléges?

Puis donc qu'il eſt ſi difficile de décider les queſtions qui s'élevent ſur la Prérogative Royale, & ſur les Priviléges des deux Chambres, ou de chacune en particulier, la ſageſſe & la bonne politique demandent, que les Rois & les Parlemens évitent comme un écueïl, de s'engager dans de ſemblables conteſtations. Auſſi peut-on avoir remarqué dans la lecture de cette Hiſtoire, que les Rois les plus ſages, les plus illuſtres, ceux dont le mérite eſt le plus généralement reconnu, comme Edoüard I, Edoüard III, Henri V, Edoüard IV, Henri VIII, Eliſabeth, n'ont jamais eu des differends de cette nature avec leurs Parlemens. Au contraire, ceux qui ſe ſont le moins diſtinguez par leur prudence & par leur capacité, tels que Henri III, Edoüard II, Richard II, ſe ſont perdus, pour avoir voulu remuer ces ſortes de queſtions. Jacques premier eſt le premier qui en ces derniers tems s'eſt rengagé dans cette querelle. Il a été imité par ſon Fils & par ſes Petits-Fils, & ces Princes, bien loin de réüſſir dans leurs projets, n'ont fait que ſe rendre très-malheureux. Un Roi d'Angleterre ſage & prudent, & qui con-

JACQUES I. 1621. noîtra bien ses intérêts, ne se broüillera jamais avec son Parlement, & un Parlement qui n'aura en vûë que le bien du Royaume, se gardera bien de disputer au Roi sa juste Prérogative. Il aimera mieux même la voir étendre un peu trop loin, que de s'exposer au risque de rompre une union qui fait l'unique fondement de la prospérité de l'Etat. J'espere qu'on me pardonnera cette digression qui ne me paroit pas inutile pour mettre le Lecteur au fait, & pour lui aider à juger sans prévention des différends qui ont eu leur origine sous ce Regne, & qui ont produit tant de calamitez dans le suivant.

1622. Mauvais effets de la dissolution du Parlement. La dissolution de ce Parlement & le peu d'apparence qu'il y avoit que le Roi en convoquât jamais aucun autre, ne pouvoient que produire de mauvais effets. Le Roi perdit, par cette démarche, non seulement l'estime & l'affection d'une grande partie de ses Sujets, mais encore la considération des Etrangers. Dès qu'il se fut ainsi broüillé avec son Peuple, tout le monde en inféra qu'il ne pouvoit plus être ni un ami duquel on pût espérer du secours, ni un ennemi redoutable. D'autre côté, le Peuple ne pouvoit considérer sans frayeur, qu'il alloit être exposé à un pouvoir despotique, puisqu'il ne devoit plus y avoir de Parlement pour retenir la Prérogative Royale dans ses justes bornes. Mais le plus mauvais effet que produisit la rupture entre le Roi & le Parlement, ce fut la division entre les Sujets, qui se rangerent de plus en plus dans deux Partis différens, qui subsistent encore aujourd'hui, avec quelque différence, sous les noms de *Torys* & de *Wihggs*.

Raisons alleguées pour & contre le Roi. Ces deux Partis qui commençoient à se former, se contenterent d'abord de se chamailler réciproquement, pour soutenir les droits du Roi ou les droits du Peuple, par rapport à ce qui avoit causé la dissolution du Parlement. Les Royalistes disoient, que la Chambre des Communes prétendoit faire de la Monarchie d'Angleterre un Gouvernement Républiquain. Qu'en s'ingérant de se mêler des affaires d'Etat, & de donner des conseils au Roi sur le gouvernement de son Royaume, & de sa propre famille, elle faisoit voir qu'elle n'aspiroit pas à moins qu'à gouverner l'Etat, puisqu'elle ne manqueroit jamais de prétextes pour donner des conseils au Roi; que s'il refusoit de s'y conformer, il se verroit par cela-même, privé des secours nécessaires pour la défense du Royaume, & contraint de recevoir la Loi des Princes étrangers. Que l'Angleterre étoit une Monarchie dès son origine, & qu'elle avoit toûjours continué sur le même pied: mais qu'on commençoit à en sapper les fondemens, en voulant faire dépendre le Roi du Parlement. Que d'abord ce n'étoient que des remontrances qu'on prétendoit faire au Roi, qu'en suite, on y ajoûtoit des conseils, mais que ces conseils seroient bien-tôt changez en leçons, & ces leçons en ordres & en commandemens: En un mot, que si on laissoit faire les Communes, le Roi ne seroit bien-tôt qu'un simple Doge. Que la Chambre des Communes avoit d'autant moins de droit de prétendre au gouvernement de l'Etat, que ce même Etat avoit subsisté cinq-cens ans sans elle, puisque ce ne fut que sur la fin du Regne de Henri III. & pendant l'usurpation du Comte de Leicester, que les Députez des Communes furent admis au Parlement. Enfin, que c'étoit une chose étonnante, que, sous un Gouvernement Monarchique, le Peuple ou ses Députez

Députez voulussent prescrire au Roi, la maniere de gouverner son Royaume: qu'en supposant que le Peuple eût ce droit, il faudroit donc lui communiquer tous les secrets de l'Etat, & le consulter sur les Alliances & sur les Traitez, sur la Paix & sur la Guerre. Mais que comme cela ne s'étoit jamais pratiqué, il s'ensuivoit nécessairement, que la supposition étoit fausse, & que le Peuple n'étoit appellé au Parlement, que pour fournir au Roi l'argent qui lui étoit nécessaire, & pour faire la repartition des taxes & impositions, de la maniere la plus aisée pour les Sujets. Qu'il étoit bien vrai, qu'à l'égard des Loix qui regardent le gouvernement intérieur de l'Etat, il avoit été jugé à propos de le faire avec le consentement du Peuple qui devoit y être soumis, afin qu'elles fussent mieux exécutées: mais qu'on n'en pouvoit tirer aucune conséquence, ni pour les affaires étrangeres, ni pour l'exécution de ces mêmes Loix, laquelle étoit commise au Roi seul, ni pour le gouvernemenr général du Royaume. JACQUES I. 1621.

Les partisans du Peuple disoient à leur tour, que le Roi ne se contentoit pas que l'Angleterre fût une Monarchie, mais qu'il en vouloit faire une Monarchie despotique. Qu'il affectoit de confondre les diverses especes de Monarchies, dont les unes sont plus absoluës, les autres moins, pour n'en reconnoître qu'une seule à laquelle il attribuoit un pouvoir sans bornes. Que ce n'étoit pas là, la nature de la Monarchie Angloise. Que cette Monarchie avoit commencé avec le Parlement, qui n'étant pas moins ancien que la Royauté, formoit, conjointement avec le Souverain, ce pouvoir absolu que le Roi vouloit attirer à lui seul. Que le Parlement avoit ses Prérogatives, comme le Roi avoit les siennes, & qu'on ne pouvoit l'en dépouiller, sans détruire la nature & la constitution du Gouvernement de ce Royaume. Que le Parlement représentoit tout le Peuple autant ou plus intéressé au bien de l'Etat que le Roi même. Que véritablement, le Roi avoit des Prérogatives incontestables, mais qu'elles n'étoient que pour le bien de l'Etat, & pour sa conservation, & non pas pour sa destruction & pour sa ruïne. Que, pendant qu'il se contenoit dans ces bornes & qu'il n'agissoit que pour l'avantage du Royaume, il suivoit le but & l'intention de ses Prérogatives: mais que c'étoit détruire la constitution du Gouvernement, que de prétendre, que sa Prérogative Royale lui donnât le droit de renverser les Loix, de faire des Alliances directement contraires au bien du Royaume, de rendre la Nation méprisable aux Etrangers, d'exposer la Religion au danger d'être ruinée, par un excès de négligence, & de condescendance pour ses ennemis. Qu'en ce cas, comme il s'éloignoit du but & de l'intention de sa Prérogative, c'étoit au Peuple, ou au Parlement qui le représente, à lui faire connoître les inconvéniens de sa conduite, à lui proposer les moyens de les prévenir, & à lui fournir des conseils & des remédes. Que si cela n'étoit pas, il s'ensuivroit que le Roi seroit absolu & despotique; qu'il pourroit perdre & ruïner le Royaume, à sa volonté, fouler aux pieds les Loix établies, opprimer les Sujets, leur enlever leurs biens & leurs vies, ce qui étoit directement contraire à la constitution du Gouvernement d'Angleterre. Qu'au reste, il paroissoit manifestement, que le Roi travailloit à réduire les droits du Parlement, à rien, ou à peu de chose. Si le Parlement lui représente les Griefs du Peuple, on en peut, dit-il, tirer une conséquence que le Roi gouverne mal, & cela tend à lui fai-

JACQUES I. 1622.

re perdre l'affection de ses Sujets. Si on lui demande, qu'il fasse exécuter les Loix contre les Papistes Récusans, il répond, qu'il faut lui laisser le soin de cette affaire; qu'il sçait bien quel ordre il doit y donner : qu'il est un vieux Roi expérimenté, qui n'a pas besoin de leçons, & néanmoins on ne lui voit pas faire la moindre démarche pour remédier aux abus dont on se plaint. Si les Communes lui représentent que le Mariage du Prince son Fils avec l'Infante d'Espagne, peut être d'une terrible conséquence pour la Religion, il leur répond, qu'elles n'ont pas droit de se mêler de ce qui regarde sa famille. Si l'on veut tâcher de lui faire comprendre, que la Religion Protestante est en danger d'être ruïnée dans toute l'Europe, faute de secours, & que le Roi d'Espagne l'amuse par de belles paroles, pendant qu'il se saisit du Palatinat, il répond que ce sont des affaires d'Etat hors de la portée des Députez des Communes, qu'ils n'ont ni assez de sagesse ni assez de capacité pour comprendre les mysteres du Gouvernement: *Ne sutor ultrà crepidam.* Enfin, il réduit les Privileges des Communes à donner leurs avis au Roi, quand il leur fera l'honneur de les en requerir, & à lui fournir de l'argent quand il leur en demandera sous quelque prétexte, quand même le prétexte seroit évidemment faux, puisqu'il ne veut pas souffrir qu'on examine ses raisons. Mais ce n'est pas tout. Il dit ouvertement aux Communes, que leurs Privileges ne sont que de pures concessions de ses Prédécesseurs & de lui-même, & leur fait entendre, qu'elles ne les conserveront qu'aussi longtems qu'elles s'en rendront dignes par leur soumission. Est-il possible, ajoûtoit-on, de marquer plus ouvertement le dessein formé d'usurper une autorité despotique? Quand même les Communes n'auroient été appellées au Parlement que depuis le Regne de Henri III. ce qui ne peut pourtant être prouvé, ne sont-elles pas, depuis ce tems-là, une partie essentielle du Parlement, & par conséquent n'ont-elles pas un droit indisputable à tous les Privileges du Parlement?

Les Puritains sont pour le Peuple.

C'est-là une partie de ce qui se disoit alors des deux côtez, & c'est ce qui servoit à fomenter la division entre les deux Partis qui, depuis ce tems-là, n'ont presque pas cessé de s'entre-déchirer. On peut aisément juger dans lequel des deux Partis se jetterent les Puritains. Ils n'aimoient point le Roi qui, de son côté, faisoit paroître en toutes occasions, qu'il étoit leur ennemi mortel. Mais, comme je l'ai déja dit, il y avoit deux sortes de Puritains, sçavoir des Puritains d'Etat, ou Politiques, & des Puritains de Religion. Avant que le Roi se fût si ouvertement déclaré par rapport à sa Prérogative Royale, le nombre des premiers n'étoit pas considérable, parceque le Roi n'étant pas allé trop loin, on ne faisoit encore que soupçonner son intention. Mais depuis la dissolution de ce troisiéme Parlement, leur nombre s'accrut beaucoup, & le Roi, par une politique très-préjudiciable à ses intérêts, affecta toujours de confondre ces deux sortes de Puritains. Par-là il les réduisit à ne faire qu'un même Parti, qui n'étoit pourtant uni qu'en un seul point, sçavoir dans l'opposition aux maximes que la Cour vouloit introduire. Ainsi les Puritains de Religion, qui ne faisoient auparavant qu'une très-petite figure dans le Royaume, formerent tout-à-coup un Parti très-considérable par la jonction des Politiques qui s'unirent avec eux. Ce Parti devint enfin si puissant, qu'il renversa la Hiérarchie Ecclésiastique, & la Monarchie même : mais cela n'arriva que sous le Regne suivant.

D'un

D'un autre côté, le Parti des Royaliſtes ſe fortifia par la jonction des Arminiens qui étoient en aſſez grand nombre. La doctrine ſoutenuë par Arminius avoit produit des diſputes en Angleterre, quoi qu'avec moins de fracas qu'en Hollande. Pluſieurs Eccléſiaſtiques s'étoient rangez dans ce Parti, quoique condamné par le Synode de Dordrecht dont ils ne reconnoiſſoient point l'autorité, & malgré la profeſſion ouverte que le Roi faiſoit de rejetter les ſentimens d'Arminius. Ceux-ci ſe prévalant de l'occaſion que la diviſion entre les deux Partis leur offroit, ſe jetterent ſans balancer, dans le Parti des Royaliſtes, & depuis ce tems-là, ils furent autant careſſez à la Cour, qu'il y avoient été auparavant odieux. Ce fut par-là que *Guillaume Laud*, Eccléſiaſtique d'un grand eſprit & fort ſçavant, ſe trouva en état, quoiqu'Arminien, d'être promu à l'Evêché de Saint David, par le crédit du Marquis de Buckingham, qui pria l'Evêque de Lincoln de le recommander au Roi. Ce ne fut pourtant qu'avec peine, que le Roi conſentit à ſon avancement, étant prévenu contre lui, à cauſe de ſon humeur altiere & turbulente. Depuis que les Arminiens ſe furent rangez dans le parti de la Prérogative Royale, ils voguerent, pour ainſi dire, à pleines voiles, pouſſez par le vent favorable de la Cour, pendant qu'elle redoubloit ſes ſoins, pour s'oppoſer à l'accroiſſemens des Puritains. D'un autre côté, les Papiſtes ſe déclarerent auſſi hautement pour le Roi, parcequ'il n'y avoit qu'une autorité abſoluë, qui pût leur faire trouver ce qu'ils cherchoient, au lieu que le Parlement s'étoit déclaré leur ennemi. Enfin, la plus grande partie du Clergé de l'Egliſe Anglicane prit auſſi le parti du Roi, le regardant comme le ſeul qui fût capable de le ſoutenir contre les efforts des Puritains, dont le nombre s'augmentoit inceſſamment.

JACQUES I. 1622. Les Arminiens pour le Roi. *VVilſon, pag.* 198. *Rog. Koke, pag.* 98. *Vie de VVilliams, p.* 64. Les Peuples prennent le même Parti, auſſi bien que le Clergé.

Les deux Partis ſe trouvant ainſi compoſez de gens de diverſes ſortes & de divers ſentimens, s'accuſoient reciproquement de ce qu'il y avoit de plus odieux dans chaque Parti. Les Royaliſtes confondoient ſous le nom de Puritains, tous ceux qui étoient contraires au Roi, & les Puritains accuſoient tous les Royaliſtes d'être Papiſtes ou Arminiens.

Accuſations reciproques des deux Partis.

Cette diviſion qui commençoit à ſe remarquer en Angleterre, n'aidoit pas à rétablir la reputation du Roi dans les Païs étrangers. Depuis deux ans que les Etats de ſon Gendre étoient envahis par le Roi d'Eſpagne & par le Duc de Baviere, on ne lui avoit vû faire aucune démarche vigoureuſe pour les recouvrer. Ce n'étoit que par des Ambaſſades & par des ſollicitations, qu'il prétendoit parvenir à ſon but. Le Roi d'Eſpagne l'amuſoit depuis quatre ou cinq ans, de l'eſpérance d'un Mariage qui ne s'avançoit point, & par ce moyen, il lui tenoit les bras liez, pendant qu'il s'emparoit du Palatinat. Enfin, lorſque toute l'Europe s'attendoit à lui voir ouvrir les yeux ſur les intérêts de ſon Royaume, de ſa famille, & ſur les ſiens propres, & à lui voir prendre une réſolution vigoureuſe, on apprit qu'il s'étoit broüillé avec ſon Parlement d'une maniere à ne pouvoir pas aiſément ſe raccommoder avec lui. Cela fut cauſe qu'on le mépriſa dans les Païs étrangers, & qu'au mépris on ajoûta encore l'inſulte. Dans les Villes des Païs-Bas on faiſoit de lui des railleries publiques ſur les théatres. On y repréſentoit des Comédies, où un Courier venoit porter la nouvelle, que le Palatinat alloit être perdu, vû les grandes forces que les ennemis du Roi d'Eſpagne y alloient envoyer : que le Roi de

Le Roi eſt peu conſiré dans les Païs étrangers. On fait des Paſquinades contre lui dans les Païs-Bas. *Wilſon, pag.* 192. *Rog. Koke, pag.* 83.

JACQUES I. 1622.

de Dannemarck tenoit prêts cent mille harengs, les Hollandois, cent mille tonneaux de beurre, & le Roi d'Angleterre, cent mille Ambassadeurs. Dans un autre endroit, on faisoit des Estampes, ou Jacques étoit représenté avec un fourreau sans épée, ou bien avec une épée que plusieurs personnes tâchoient inutilement de tirer du fourreau. En Angleterre même, on faisoit revivre l'Histoire de David Riccio, qui avoit été presque oubliée. Mais ce qui chagrinoit le plus le Parti opposé au Roi, c'étoit de voir Buckingham gouverner si absolument, qu'il sembloit que le Roi eût fait son Maître de son Favori. On ne donnoit plus les emplois qu'à des Papistes, à des Arminiens, ou à des gens qui passoient pour avoir peu de Religion. Enfin, la Cour ne mettoit dans le nombre des Protestans que ceux qui étoient pour la Prérogative du Roi dans toute son étenduë, de quelque Religion qu'ils fussent. Tout le reste étoit Puritain. *Abbot* lui-même, Archevêque de Cantorbéri, étoit compté parmi les Puritains, parcequ'il n'approuvoit pas les maximes de la Cour. Il eut le malheur, dans cette année 1622. de tuer un homme d'un coup d'arbalête, en voulant tirer sur un daim, & cet accident fut cause qu'on jugea qu'il ne pouvoit plus faire les fonctions d'Evêque. Cela lui fit prendre la résolution de s'épargner aussi la peine d'assister au Conseil où aussi bien ses avis n'étoient plus guéres écoutez, comme venant d'un homme qui avoit des principes Puritains.

L'Archevêque de Cantorbéri passe à la Cour pour Puritain. *VVilson*, *pag.* 198.

Il tuë un homme par malheur.

Il se retire du Conseil.

Pendant que les esprits étoient dans cette espéce de fermentation, le Roi eut besoin d'argent. Il vouloit envoyer *Digby* en Espagne, & *Weston* à Bruxelles, pour finir tout à la fois le Mariage & l'affaire du Palatinat. D'ailleurs, Buckingham & sa Parenté étoient un gouffre qui ne pouvoit se remplir. Il n'y avoit pas d'apparence d'assembler un nouveau Parlement, après les démarches que le Roi venoit de faire. Quand même un Parlement auroit pû se résoudre à donner de l'argent au Roi, ce n'auroit été qu'après avoir bien assuré ses Priviléges, aux dépens de la Prérogative Royale, & le Roi trouvoit ce remède pire que le mal. Il fallut donc avoir recours à des moyens extraordinaires. Celui qui parut le plus prompt & le plus assuré, ce fut d'éxiger du Peuple une contribution, sous le nom de *Bénévolence*. Comme la Cour sçavoit bien que si les Sujets n'étoient pas un peu contraints, leur liberalité n'iroit pas bien loin, les Juges eurent ordre, en allant dans leurs *Circuits*, de demander une Bénévolence, & de faire entendre en même-tems, que le Roi ne se contenteroit pas de ce qu'on offriroit volontairement, si on ne proportionnoit pas le don aux moyens de chacun. Pour cet effet le Conseil, en donnant cette Commission aux Juges, leur écrivit une Lettre circulaire dont la conclusion étoit en ces termes : *Néanmoins, s'il se trouve des gens obstinez ou peu affectionnez, qui refusent de contribuer des sommes proportionnées à leurs biens, vous envoyerez leurs noms au Conseil. Ainsi, recommandant cette affaire à vos soins, nous vous prions de nous envoyer les noms de ceux qui voudront bien contribuer, & les notes des sommes qu'ils offriront.* Le prétexte de cette levée d'argent c'étoit la prétenduë résolution que le Roi avoit prise de recouvrer le Palatinat par les armes, après avoir inutilement tenté les voyes de la douceur. On verra dans la suite comment cette résolution fut exécutée.

Le Roi exige une *Bénévolence*.

Le projet du Roi étoit de conclurre le Mariage du Prince son Fils, & de recevoir la dot de deux millions, avant que de demander au Roi d'Espagne la

Projets du Roi.

la reſtitution du Palatinat, de peur qu'on ne prétendit que cette reſtitution de- voit ſe compenſer ave la dot. Après cela, il ſe flattoit que le Roi d'Eſpagne, de bonne amitié, & en conſidération de leur Alliance, rendroit le Bas Palatinat à ſon Gendre, & obligeroit l'Empereur & le Duc de Baviere, à lui reſtituer le Haut. C'étoit-là tout ce qu'il avoit deſſein de faire pour ſa Fille & pour ſon Gendre. Il paroit manifeſtement, que c'étoit-là ſa penſée, par les Inſtructions qui furent données au Baron de Digby avant ſon départ pour l'Eſpagne, dans leſquelles il lui étoit expreſſément ordonné, *de ne pas faire de l'affaire du Palatinat, une des conditions du Mariage.* Le Roi vouloit pourtant, que le Public ſe perſuadât, qu'en mariant ſon Fils avec l'Infante d'Eſpagne, ſon principal but étoit de procurer à ſon Gendre la reſtitution du Palatinat. C'étoit-là ſans doute un de ces myſteres d'Etat, qui étoit au-deſſus de la portée des Communes. Peut-être eſpéroit-il effectivement, que la reſtitution ſuivroit de près le Mariage : mais cette eſpérance n'étoit appuyée que ſur un très foible fondement. Selon les apparences, c'étoit le Comte de Gondemar qui lui faiſoit concevoir une eſpéranc ſi chimérique.

JACQUES I. 1622.

Quoiqu'il en ſoit, Jacques s'étant entiérement fixé à ce projet, envoya Digby en Eſpagne, en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire pour mettre la derniere main au Traité de Mariage, conjointement avec le Chevalier Aſton qui étoit depuis quelques tems à la Cour de Philippe IV. On étoit déja convenu des Articles touchant la Réligion, & l'on ne devoit parler des autres, qu'après avoir obtenu la diſpenſe du Pape, de peur de travailler inutilement. C'étoit une ruſe de la Cour d'Eſpagne, pour tirer l'affaire en longueur, afin d'avoir le tems d'achever la conquête du Palatinat, en attendant la diſpenſe, dont, ſelon toutes les apparences, il ne tenoit qu'au Roi d'Eſpagne d'avancer ou de reculer l'expédition. Cependant, l'eſpérance d'une prompte concluſion du Mariage, de la dot de deux millions, & de la reſtitution du Palatinat, lioit tellement les mains au Roi, qu'il n'oſoit faire la moindre démarche qui pût offenſer le Roi d'Eſpagne, de peur de renverſer un ſi beau projet. Ainſi, toutes les fois qu'il parloit de faire la Guerre pour recouvrer le Palatinat, c'étoit toûjours avec cette reſtriction, s'il ne pouvoit pas l'obtenir par les voyes de la douceur, parce qu'il ſe tenoit aſſûré que ſes négociations réüſſiroient comme il l'avoit projetté. Il eſt donc comme certain, que quand il avoit démandé de l'argent au Parlement, ou exigé la Bénévolence de ſes Sujets, ce n'avoit pas été en vûë de ſe préparer à la Guerre, quoique c'en fût-là le prétexte, puiſqu'une rupture avec la Maiſon d'Aûtriche étoit incompatible avec ſon projet.

Digby eſt envoyé en Eſpagne.

Dans le tems que Digby, qui fut fait cette même année Comte de *Briſtol*, partit pour l'Eſpagne, le Roi envoya *Gage* à Rome, pour y ſolliciter l'expédition de la diſpenſe, ſans laquelle le nouvel Ambaſſadeur ne pouvoit rien avancer à Madrid. Mais afin de rendre les ſollicitations de Gage plus efficaces, il étoit néceſſaire de faire comprendre au Pape, que le Roi n'étoit pas un perſécuteur des Catholiques. Ce n'eſt pas qu'il n'en eût déja donné des preuves aſſez convainquantes : mais en cette occaſion, il crut qu'il devoit en donner une encore plus forte, en faiſant mettre en liberté tous les Papiſtes Récuſans qui étoient détenus en priſon. Cela ſe fit hautement & ouvertement, par un ordre ſous le grand Sceau adreſſé à tous les Juges du Royau-

Digby eſt fait Comte de Briſtol. *Wilſon, pag. 195. Rushworth, Vol. I. p. 68.*

Gage eſt envoyé à Rome pour ſolliciter la diſpenſe. *Wilſon, pag. 195.*

 me,

JACQUES I. 1622.

me, & qui fut accompagné d'une Lettre de l'Evêque de Lincoln, dans laquelle il les exhortoit à obéïr exactement aux ordres du Roi. Cet ordre, contraire aux Loix, à la Rémontrance des Communes, & à la Réponse même que le Roi avoit faite à leur Requête, fut le sujet de diverses gloses, où la conduite du Roi n'étoit pas trop épargnée. Comme cette affaire faisoit du bruit parmi le Peuple, l'Evêque de Lincoln, Garde du grand Sceau, fut chargé de justifier le Roi par un Ecrit public. Cetre justification commençoit par cette noble comparaison: que comme l'éloignement du Soleil & des Etoiles, nous fait paroître l'un de la grandeur d'une assiette, & les autes. comme des cloux fichez dans le pommeau d'une selle, ainsi la distance immense qu'il y a entre les hautes résolutions d'un Roi & les basses imaginations du commun Peuple, faisoit que celui-ci ne pouvoit que se tromper, en voulant juger de la conduite de son Souverain. Après cela, il donnoit deux raisons, toutes deux très-fausses, de cette conduite. La premiere étoit, que le Roi sollicitant actuellement, & avec beaucoup de zele, tous les Princes Catholiques, pour procurer du soulagement aux Protestans, il ne seroit pas raisonnable d'exécuter dans le même tems les Loix faites contre les Papistes. La seconde, que les Jesuites Anglois avoient publié un Livre par lequel ils excitoient le Roi de France à faire exécuter dans son Royaume, contre les Huguenots, les mêmes Loix qui étoient en usage en Angleterre, contre les Catholiques. Mais, ajoûtoit le Prélat, » si l'on vouloit inférer de la » grace que le Roi accorde aux Papistes Anglois, qu'il favorise la Réligion » Romaine, ce seroit une conséquence pleine de folie & de malice, puisque » le Roi s'est toûjours montré un zelé Protestant, par ses paroles, par ses Ecrits, » par son assiduité aux exercices de la Réligion, & par des Actes mêmes de Par» lement.

Tous les prisonniers récusans sont relâchez.

Justification du Roi par l'Evêque de Lincoln. *Rushvvorth, Vol. I. p. 63.* *Annales de Jacques I. pag. 69.*

J'ai déja dit, que sur la fin de l'année précédente, l'Empereur avoit envoyé au Roi le Comte de Schwartzembourg, pour traiter avec lui, sur l'affaire du Palatinat. Cet Ambassadeur, ayant été reçu à Londres avec beaucoup d'éclat, comme rendant témoignage de la considération que l'Empereur avoit pour le Roi, se trouva sans pouvoir quand il fut question de parler d'affaires. C'étoit l'Archiduchesse Isabelle qui étoit autorisée par l'Empereur, pour conclurre la Trêve que le Roi demandoit. Il fallut donc aller négocier à Bruxelles avec l'Archiduchesse & les Envoyez de quelques Princes Protestans. Le Roi choisit pour cet emploi, le Chevalier Weston, apparemment, dans la pensée que sa Réligion lui rendroit la négociation plus aisée. Mais pour se concilier la faveur de l'Infante, il se servit encore d'un autre moyen. C'est qu'il permit au Lord *Vaux* Papiste, de lever deux mille hommes en Angleterre, pour aller servir l'Infante contre les Provinces-Unies, ou contre des Princes Protestans leurs Alliez. C'étoit par ces moyens que le Roi espéroit de réüssir dans ses négociations. Nous en verrons tout-à l'heure le succès: mais il faut auparavant dire un mot de ce qui se passa en Allemagne, pendant l'année 1622.

Succés de l'Ambassade du Comte de Schwartzembourg *And. Du Chesne, Histoire d'Angleterre.*

Weston est envoyé à Bruxelles.

Le Roi permet au Lord Vaux de mener un secours de 2000 hommes à l'Archiduc contre les Etats.

Le Roi de Bohême comprenant parfaitement, que le Roi son Beau-Pere employoit des moyens trop peu efficaces pour le rétablir dans ses Etats, crut devoir s'y prendre d'une autre maniere. Il étoit encore maître de Manheim, de Heidelberg, & de Frankendal, & le Comte de Mansfeldt, quoique retiré

dans

dans l'Alsace, étoit toûjours à portée de rentrer dans le Bas Palatinat. Pour pouvoir tirer quelque avantage de cette ressource qui lui restoit encore, il convint avec le Prince Christian de Brunswick, Administrateur de l'Evêché de Halberstadt, qui l'avoit accompagné à la Haye, qu'il iroit lever une Armée dans la Westphalie, & qu'ensuite, il iroit se joindre à Mansfeldt. Dans le même tems, il fit une pareille convention avec le Prince de Bade-Dourlach qui s'engagea aussi à lever une Armée pour le même dessein. Apparemment, les Hollandois fournirent l'argent nécessaire pour ces levées, en vûë de l'avantage qui leur reviendroit de cette puissante diversion. Ces deux Princes tinrent parole au Roi de Bohême, & chacun d'eux se mit à la tête de dix ou douze mille hommes. Toute la difficulté consistoit à entrer dans le Bas Palatinat où les Espagnols étoient extrémement forts. Néanmoins, la chose ne paroissant pas impossible, le Prince de Brunswick se mit en campagne dans la Westphalie, & s'empara de quelques Places du Comté de La Marck. Cela lui attira sur les bras un détachement de l'Armée Espagnole des Païs-Bas, commandé par le Comte *Heri de Berghe*, auquel se joignit le Comte d'Anholt avec un autre détachement de l'Armée de Baviere, que le Comte de Tilly commandoit dans le Palatinat. Par-là, le Prince Christian se vit arrêté quelque tems dans la Westphalie. Mais enfin le Comte de Berghe, ayant été rappellé, lui laissa la liberté de s'avancer. D'un autre côté, il n'étoit pas facile au Prince de Bade d'entrer dans le Palatinat, dont le Comte de Tilly & Gonçalez de Cordoüe lui bouchoient tous les passages.

Jacques I. 1622.

And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre.

Affaires du Roi de Bohême.

Histoire de la Rebellion de Bohême, Rog. Koke. pag. 82.

Pendant ce tems-là, le Roi de Bohême étant parti de la Haye en secret, s'embarqua sur un petit Vaisseau, & s'étant rendu à Calais, il traversa la France, & arriva heureusement à l'Armée de Mansfeldt qui s'étoit avancé jusqu'à Germersheim. Ce fut-là qu'ils attendirent avec impatience, l'approche des deux Armées qui venoient à leur secours. Ce seroit une chose superfluë que d'entrer ici dans le détail de la marche de ces deux Armées, & des obstacles qu'elles rencontrerent de la part des Espagnols & des Bavarois. Il suffira de dire en deux mots, que le Prince de Bade fut battu le 6. de Mai : qu'ensuite, le Roi de Bohême & Mansfeldt étant allez au-devant du Prince Christian rencontrerent le Comte de Tilly qui les mit en déroute, & les contraignit de se retirer à Manheim. Ce combat se donna le 12. de Juin. Huit jours après, Tilly alla encore attaquer le Prince Christian qui s'étoit avancé sur la frontiere du Palatinat, & quoiqu'il remportât quelque avantage sur lui, il ne pût pourtant l'empêcher de passer jusqu'à Manheim, avec une bonne partie de ses troupes.

Quelque tems après, les Espagnols & les Bavarois reçurent de si grands renforts, que leur Armée se trouva de plus de cinquante mille hommes, avec quoi ils tenoient comme enveloppez leurs ennemis qui étoient campez entre Manheim & Heidelberg. Cela fut cause, que le Roi de Bohême n'espérant plus de recouvrer ce qu'il avoit perdu, s'en retouna en Hollande. Après son départ, le Prince de Brunswick & Mansfeldt résolurent d'aller joindre le Prince Maurice dans les Païs-Bas, & ils prirent leur marche par la Lorraine. Comme ils étoient obligez de prendre un détour, Gonçalez de Cordoüe s'étant séparé de Tilly, alla les attendre dans le Brabant pour les empêcher de passer. Les deux Armées s'étant rencontrées entre Namur & Bru-

Heidelberg & Manheim.

JACQUES I. 1622.

Bruxelles, ſe battirent avec un ſuccès aſſez égal : mais le Prince de Brunswick eut un bras emporté d'un coup de canon. Après la Bataille, Mansfeldt continua ſa route vers la Hollande.

ſont pris, & Frankendal aſſiégé.

Cependant le Comte de Tilly n'ayant plus aucune Armée ennemie en tête dans le Bas Palatinat, prit Heidelberg d'aſſaut, ſe rendit maître de Manheim par un long blocus, & enſuite, il alla mettre le ſiége devant Frankendal.

Négociation à Bruxelles *And. Du Cheſne, Hiſtoire d'Angleterre Hiſtoire de la Rebellion de Bohême. pag. 889.*

Pendant que le Roi de Bohême étoit dans le Palatinat, on tenoit des Conférences à Bruxelles, pour tâcher de procurer une Trêve à ce malheureux Païs, ſelon le deſir du Roi d'Angleterre, quoiqu'il ne fût pas autoriſé par le Roi ſon gendre, à qui, dans cette conjoncture, une Trêve ne convenoit pas. Il ſe rencontra d'abord dans cette négociation, deux grandes difficultez qui la firent traîner fort long-tems. La premiere fut, que l'Ambaſſadeur d'Angleterre n'étoit pas muni d'un Pouvoir ſuffiſant de la part du Roi de Bohême & de ſes Alliez. Jacques avoit cru ſans doute, que, puiſque cette Trêve ſe traitoit à ſa conſidération, il ſuffiſoit qu'on eût affaire avec lui. Mais les Eſpagnols firent entendre, qu'ils n'avoient garde de traiter qu'avec les principaux intéreſſez. Il fallut donc envoyer au Palatinat pour avoir des Pleins-pouvoirs du Roi de Bohême qui ne ſe hâta pas de les envoyer, pendant qu'il eut quelque eſpérance de voir réüſſir ſon entrepriſe. Mais ayant enfin envoyé ces Pouvoirs dès qu'il vit ſes affaires en décadence, il ſe rencontra une pareille difficulté à Bruxelles. L'Archiducheſſe n'avoit point d'autre Pouvoir qu'une ſimple Lettre de l'Empereur qui la prioit de chercher, avec l'Ambaſſadeur d'Angleterre, les moyens de conclurre une Trêve pour le Bas Palatinat. Depuis ce tems-là, les affaires du Roi de Bohême allant toûjours de mal en pis, l'Archiducheſſe & le Comte de Schwartzembourg tirerent l'affaire en longueur ſous divers prétextes, juſqu'à ce qu'Heidelberg fut pris, & Manheim étroitement bloqué. Alors Jacques écrivit au Roi d'Eſpagne, pour le prier d'ordonner que les affaires du Palatinat demeuraſſent au même état où elles ſe trouvoient, juſqu'à la concluſion de la Trêve, & que le blocus de Manheim fût levé. Philippe feignit d'avoir cette condeſcendance pour lui; mais la Lettre qu'il écrivit à l'Archiducheſſe ſur ce ſujet, n'arriva qu'après la priſe de Manheim (1). Elle n'empêcha pas même que le Comte de Tilly n'aſſiégeât Frankendal dont il ſe ſeroit auſſi rendu maître ſans ſcrupule, ſi le débordement des rivieres ne l'eût contraint de lever le ſiége. C'eſt ainſi qu'on amuſoit le Roi par de vaines eſpérances, pendant qu'on achevoit de ſe rendre maître du Palatinat. Il le comprit enfin : mais en même tems on lui faiſoit voir le Mariage du Prince ſon Fils ſi près de ſa concluſion, qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à courir le riſque de manquer cette affaire en inſiſtant trop fortement ſur la reſtitution des Etats de ſes Enfans. C'eſt ce qu'on peut voir bien clairement dans les Lettres qu'il écrivoit au Comte de Briſtol ſon Ambaſſadeur en Eſpagne, dont je donnerai ici quelques Extraits.

On amuſe le Roi. 16. Septembre. Il s'abuſe lui même.

(1) Qui ſe rendit le 4. de Novembre.

Du

Du 9. Septembre 1622.

Votre Lettre du 9. d'Août nous a donné beaucoup de satisfaction , & de grandes espérances de voir la fin des affaires que vous négociez avec le Roi d'Espagne. Mais celle qui est venue immédiatement après , & celles que nous avons reçues de Gage , & de Weston , de notre Ministre dans le Palatinat , nous apprennent que la Dispense n'est pas encore expédiée , que la Trêve n'est pas encore conclue quoique les troupes Auxiliaires se soient retirées , que la Ville d'Heibelberg est actuellement assiégée , & qu'on cherche sans cesse de nouveaux délais.

Lettre du Roi au Comte de Bristol. *Wilson*, pag. 204.

Nous vous ordonnons donc de demander audience au Roi d'Espagne & de lui représenter la sincérité de nos procédures envers l'Empereur & envers lui-même , les espérances qu'ils nous ont données , qu'ils auroient des égards extraordinaires pour notre recommandation , la patience que nous avons eue quoique nous ayons été souvent sollicitez par biens des gens , à prendre d'autres mesures. Il faut donc présentement , que toutes les difficultez soient levées , & que l'Empereur , pour nous donner des marques de son estime , souffre que nous gardions ce peu de Places qui restent. S'il se saisit de tout , que pouvons-nous espérer après cela ? Car nous voyons bien , qu'en nous amusant par une négociation dont on retarde la conclusion avec artifice , il prend le tems qui lui est nécessaire pour se rendre maitre de tout le Païs : de sorte que notre Ambassadeur sera obligé de s'en retourner avec honte.

Rushworth, Vol. I p. 68.

Vous n'avez pas besoin que je vous fournisse des raisons pour faire remarquer leur maniere d'agir si outrageante pour moi. Vous en trouverez assez dans les Lettres dont je vous envoye les copies. Vous y verrez en particulier , l'artifice dont on a usé en retirant les troupes Espagnoles du Palatinat , pour laisser l'entiere disposition de cette Guerre à l'Empereur & au Duc de Baviere : l'aigreur avec laquelle l'Infante , contre sa coûtume , a répondu à notre Ambassadeur , par des recriminations. La réponse frivole du Marquis de Bedmar , quand on lui a notifié le Siége d'Heidelberg ; enfin , la convocation de la Diéte , contre la promesse expresse de l'Empereur. Tout cela ne nous donne que trop de sujet de concevoir des soupçons contre la Cour Impériale. Vous le representerez au Roi d'Espagne , quoique nous ne voulions pas lui faire ce tort que de le soupçonner qu'il y donne son consentement. C'est dans cette confiance que nous continuerons à le prier & à le solliciter par l'affection qu'il a pour nous , & par celle qu'il y a entre nous & toute la Maison d'Aûtriche , dont je suppose qu'il souhaite la continuation , qu'il lui plaise de ne cesser point de nous rendre de bons offices. Vous lui direz donc nettement , que si Heidelberg est pris , ou même si le Siége continue , & si la Trêve n'est pas conclue , nous ne pouvons nous dispenser de rappeller notre Ambassadeur. Nous espérons , que quelque différend qu'il y ait entre l'Empereur & Nous , il ne sera pas expliqué comme devant refléchir sur l'amitié qu'il y a , & qui continuera , comme je l'espére , entre nous & la Couronne d'Espagne. C'est pour cela , qu'afin de garder inviolablement l'amitié entre nous & la Maison d'Aûtriche , nous avons souvent protesté , que si notre Gendre ne vouloit pas se laisser diriger par nos conseils , non seulement nous l'abandonnerions , mais que même , nous nous joindrions à l'Empereur contre lui. Ainsi , nous avons raison d'attendre que si l'Empereur ne veut pas consentir à la Trêve , le Roi d'Espagne nous aidera de ses forces pour recouvrer le Pala-

JACQUES I. 1622. *Palatinat & la Diguité Electorale, comme on nous l'a fait souvent entendre de sa part (1).*

Pour conclusion, je vous dirai, que mon intention est, que vous vous conduisiez dans cette affaire avec beaucoup de civilité & de précaution, sans donner à la Cour d'Espagne aucun sujet de défiance ou de jalousie, si vous jugez qu'elle procede rondement dans l'affaire du Mariage.

Tout cela n'empécha pas la prise de Heidelberg & de Manheim, par les armes de l'Empereur, ni le Siége de Frankendal.

Autre. VVilson. pag. 207. Dans une autre Lettre du 3. d'Octobre, écrite au même Ambassadeur, le Roi disoit:

» Que pendant qu'on l'amusoit à Madrid & à Bruxelles, Heidelberg avoit » été pris d'assaut, & la Garnison Angloise passée au fil de l'épée, & que Man- » heim étoit assiégé, que l'Infante, après avoir dit qu'elle avoit un Pouvoir en » forme de l'Empereur, non seulement refusoit de conclurre le Traité de la Trê- » ve, mais même d'envoyer ses ordres aux Généraux de l'Empereur pour faire » cesser les hostilitez pendant le Traité, sous prétexte qu'elle manquoit de pou- » voir. Que pour éviter une plus grande honte, il s'étoit vû obligé de rappel- » ler son Ambassadeur de Bruxelles, aussi bien que le Lord *Chichester*, qu'il avoit » dessein d'envoyer à l'Empereur pendant qu'il seroit à la Diéte de Ratisbon- » ne. Après cela, il ajoûtoit:

J'ai eu jusqu'ici des égards extraordinaires pour le Roi d'Espagne & une entiere confiance en ses promesses, ne désirant rien avec tant de passion, que de vivre en bonne intelligence avec la Maison d'Aûtriche, pour l'amour de lui. J'ai souffert long-tems, & avec beaucoup de patience, me reposant sur les Traitez qui se négocioient, pendant que je négligeois d'autres moyens qui probablement auroient réüssi. Mais puisque l'excès de ma confiance expose si fort mon honneur & ma réputation, vous direz au Roi, que ses efforts & ses bons offices n'ayant produit juqu'ici d'autre effet, que de m'abuser, je désire, & j'espere qu'il ne me le refusera pas, que, par un Ecrit signé de sa main, il s'engage à faire en sorte que dans septante jours, la Ville de Heidelberg me soit renduë, comme aussi Manheim & Frankendal, si ces deux dernieres se trouvent prises avant que ce terme soit expiré: que dans le même tems, il y aura une Trêve concluë pour le Palatinat, sous les conditions proposées par Weston à Bruxelles, & qu'ensuite, on travaillera sérieusement à la Paix: qu'en cas que la Cour Impériale refuse d'y consentir, il joindra ses forces aux miennes, ou que du moins, il accordera le passage à mes troupes par ses Etats. Si vous ne recevez pas une réponse directe & positive, dans dix jours après votre audience, vous prendrez congé & reviendrez auprès de moi. Mais si l'on vous donne satisfaction, vous continuerez la négociation du Mariage selon vos Instructions.

VVilson, pag. 210. Cette Lette fait bien voir que le Roi étoit convaincu, que jusqu'alors on n'avoit fait que l'amuser. Cependant, dès le lendemain, il écrivit au » Comte de Bristol, » que nonobstant l'ordre exprès contenu dans la Lettre » du jour précédent, il ne prit pas son audience de congé, en cas de refus de » la part du Roi d'Espagne: mais que s'il jugeoit qu'il n'y avoit rien à espérer, » il lui en donnât avis secrettement, & qu'il témoignât le contraire en public. » Il ajoûtoit qu'il lui donnoit cet ordre en vûë de retirer quelque avantage de » la rupture avec l'Espagne, dans le Parlement.

(1) C'étoit le Comte de Gondemar qui le lui faisoit entendre, mais sans lui en donner une promesse positive, & cependant, le Roi regardoit cela comme un engagement.

On voit manifeſtement par ces Lettres, combien le Roi s'étoit abuſé, en prétendant accommoder les affaires de ſon Gendre, par la voye qu'il avoit ſuivie, & combien il avoit été pris pour duppe dans ſes diverſes négociations : qu'il le reconnoiſſoit lui même, & que toute la vengeance qu'il en prenoit, c'étoit de rappeller ſon Ambaſſadeur de Bruxelles. Il eſt vrai qu'il ſembloit avoir deſſein de s'en venger par les armes : mais il vouloit que le Roi d'Eſpagne ſe joignit à lui, pour obliger l'Empereur & le Duc de Baviere à reſtituer un Païs qu'il leur avoit lui-même livré. Du moins, il eſpéroit que le Roi d'Eſpagne lui accorderoit le paſſage dans ſes terres, projets auſſi chimériques que celui de recouvrer le Palatinat par la douceur & par ſes ſeules ſollicitations. Enfin, on voit par ces Lettres, que le Roi faiſoit deux affaires réellement diſtinctes de la reſtitution du Palatinat, & de la concluſion du Mariage, & qu'il ne regardoit pas celle-ci comme une dépendance de l'autre. En effet, quoiqu'il y eût manifeſtement de la colluſion entre l'Empereur, Philippe IV. & l'Infante, Jacques donnoit ordre à ſon Ambaſſadeur de ne rien faire qui pût offenſer le Roi d'Eſpagne, de peur de nuire au Mariage, qu'on lui faiſoit toûjours regarder comme ſur le point de ſe conclurre.

JACQUES I. 1622. Fauſſes meſures du Roi.

Enfin, après une longue attente, Gage fut renvoyé de Rome où il étoit allé ſolliciter la diſpenſe, avec dix-neuf Articles, à chacun deſquels le Pape avoit mis un Apoſtille, de la même maniere qu'on le pratique dans les capitulations des Places. Selon les apparences, le ſens des trois Articles ſubſtantiels dont on étoit convenu, avoit été étendu, & on en avoit formé d'un commun accord les dix-neufs ſuivans.

Apoſtilles du Pape aux Articles de Mariage touchant la Réligion. *And. Du Cheſne, Hiſt. d'Angleterre, Pag. 1160.*

I. Que la diſpenſe du Pape ſera premiérement obtenuë à la ſeule ſollicitation du Roi Catholique.

Apoſtille. *Les deux Parties ſont d'accord ſur ce point.*

II. Que le Mariage ſe fera en Eſpagne, ſelon la maniere pratiquée dans l'Egliſe Romaine, & enſuite en Angleterre, avec les cérémonies qui ſembleront convenir au bien du Roi de la Grande Bretagne, de telle maniere pourtant, qu'il ne s'y fera rien de contraire à la Réligion de la Séréniſſime Infante. Mais touchant ce point, on conviendra des cérémonies dont il faudra uſer dans l'un & dans l'autre Royaume.

Apoſt. *Le Mariage ſe doit célébrer une fois ſeulement, en Eſpagne, & s'il ſe doit faire quelque ſolemnité en Angleterre : il faut auparavant en donner avis, & qu'on ſoit d'accord touchant cette ſolemnité.*

III. Que la Séréniſſime Infante aura le libre exercice de la Réligion Romaine.

Apoſt. *Cet Article eſt accordé.*

IV. Que tous les Domeſtiques de la Séréniſſime Infante ſeront choiſis par le Roi d'Eſpagne, ſans que le Roi d'Angleterre lui en puiſſe donner aucun.

Apoſt. *Accordé.*

V. Que l'Infante aura un Oratoire où on célébrera le Service Divin, de la maniere qu'elle l'ordonnera.

Apoſt. *Cet Article eſt accordé.*

VI. Que cet Oratoire ſera dans ſon Palais, & que la Meſſe s'y célébrera ſelon la volonté de l'Infante.

Apoſt. *Qu'on bâtira une Egliſe dans Londres outre celle du Palais, & que le Service divin ſe fera dans chacune : qu'on y prêchera la Parole de Dieu & qu'on y adminiſtrera les Sacremens.*

VIII. Que tous les Officiers & Domeſtiques de la Séréniſſime Infante, de quelque ſexe qu'ils ſoient, & que tous les Serviteurs & Servantes, de la maiſon ou famille de l'Infante, auront le libre exercice de la Réligion Catholique, ce qui ſe doit entendre de cette maniere, que tout Serviteur ſera obligé d'être Catholique.

Apoſt. *Que les Serviteurs & Servantes de la Séréniſſime Infante, leurs Enfans & Deſcendans & toute leur famille, quelque office qu'ils exercent, auront le libre exercice de la Réligion Catholique.*

VIII. Que l'exercice de la Réligion Catholique ſe fera de la maniere ſuivante. La Séréniſſime Infante aura tout proche de ſon Palais, une Chapelle aſſez grande pour contenir aiſément tous ſes Domeſtiques, laquelle aura une porte publique & ordinaire pour leſdits Domeſtiques, & une autre porte intérieure répondant au Palais, afin que la Séréniſſime Infante y puiſſe entrer par-là, oüir la Meſſe, & faire célébrer le Service divin quand elle voudra.

Apoſt. *Il faut que tous les Serviteurs s'y accordent.*

IX. Que cette Chapelle ſera parée d'ornemens décens, & fournie de toutes les choſes néceſſaires pour y célébrer le Service divin, ſelon la coûtume de la Sainte Egliſe Romaine, & qu'il ſera permis aux Officiers & Domeſtiques d'y entrer à toute heure.

Apoſt. *Accordé.*

X. Que le Recteur & les Gardiens de ladite Chapelle ſeront nommez par la Séréniſſime Infante, & qu'ils n'en permettront l'entrée à perſonne qui puiſſe y faire aucune choſe indécente.

Apoſt. *Que le Recteur & les Gardiens de la Chapelle & de l'Egliſe ſeront Eſpagnols.*

XI. Que pour déſſervir ladite Chapelle, il y aura un certain nombre de Prêtres, que la Séréniſſime Infante trouvera convenable. Et s'il y en a qui ſoient naturels de la Grande Bretagne, ce ne ſera que par la permiſſion de l'Infante.

Apoſt. *Sa Sainteté veut & entend, que ce ſoit une véritable Egliſe.*

XII. Qu'entre leſdits Prêtres, il y aura un Recteur ou Supérieur, avec autorité de décider les cas de Réligion & de conſcience.

Apoſt. *Sa Sainteté veut que ce ſoit un Evêque.*

XIII. Que le Recteur pourra exercer ſa juriſdiction Eccleſiaſtique ſur tous les Délinquans de la famille de l'Infante, & outre cela, la Séréniſſime Infante pourra les chaſſer à ſa volonté,

Apoſt. *Il faut que ce ſoit un Evêque.*

XIV. Qu'il ſera licite à la Séréniſſime Infante de gagner les Indulgences & Jubilez qui viendront de Rome, & de faire toutes les autres choſes qui regardent la conſcience.

Apoſt. *Cet Article eſt accordé.*

XV. Que les Serviteurs & Servantes de la Séréniſſime Infante feront Serment au Roi d'Angleterre, pourvû qu'il n'y ait aucune clauſe ou parole con-

contraire à leur conſcience, ou à la Réligion Catholique, & que la forme du Serment ſera premiérement approuvée. JACQUES I. 1622.

Apoſt. *Que les Serviteurs & Servantes ſeront Eſpagnols.*

XVI. Que les Loix obſervées en Angleterre touchant la Réligion, ne s'étendront point juſqu'aux Serviteurs & Domeſtiques de la Séréniſſime Infante, leſquels ſeront exempts deſdites Loix, & des peines ordonnées contre les tranſgreſſeurs, & qu'il en ſera fait une Déclaration.

Apoſt. *Que les Loix qui ſont, ou qui ſeront faites ci-après en Angleterre touchant la Réligion, ne s'étendront point juſqu'auſdits Serviteurs, leſquels en ſeront exempts, comme auſſi des peines, &c. & à cauſe de cela, les Eccleſiaſtiques ne ſeront ſujets à aucunes Loix, qu'à leurs Loix Eccleſiaſtiques.*

XVII. Que les enfans du Séréniſſime Prince, & de la Séréniſſime Infante ne ſeront point gênez dans leur conſcience, & qu'en ce point, les Loix faites ou à faire contre les Catholiques, ne s'étendront point juſqu'à eux. Et en cas que quelqu'un d'eux veuille être Catholique, il ne perdra point ſon droit de ſuccéder aux Royaumes de la Grande Bretagne.

Apoſt. *Cet Article eſt accordé par Sa Sainteté.*

XVIII. Que les Nourrices qui allaiteroient les Enfans de la Séréniſſime Infante, ſeront choiſies & admiſes par le Séréniſſime Prince, & miſes au rang de ſes Domeſtiques.

Apoſt. *Que les Nourrices ſeront Catholiques, choiſies par la Séréniſſime Infante, & miſes au rang de ſes Domeſtiques.*

XIX. Que le Recteur ou Supérieur Eccleſiaſtique, les autres Eccleſiaſtiques, & les Réligieux Domeſtiques de la Séréniſſime Infante, pourront porter leurs habits Eccleſiaſtiques accoûtumez.

Apoſt. *Accordé.*

A la fin de ces Articles qui avoient été long-tems débatus & examinez par la Congrégation de la Propagation de la Foi, cette Congrégation avoit ajoûté ſon avis en ces termes:

Touchant les conditions offertes par le Séréniſſime Roi d'Angleterre, il nous ſemble que ce n'eſt ſeulement, que pour la ſûreté de la Réligion de la Séréniſſime Infante. Mais afin que Sa Sainteté puiſſe accorder la diſpenſe, il y a d'autres choſes néceſſaires, pour le droit, l'augmentation, & le bien de la Réligion Catholique Romaine. Leſdites choſes ſe doivent propoſer de la part du Séréniſſime Roi, afin que Sa Sainteté puiſſe délibérer, ſi, moyennant ces offres, elle peut accorder la diſpenſe. André Du Cheſne, Hiſt. d'Angleterre.

Il eſt facile de s'appercevoir que les Apoſtilles du Pape tendoient, non ſeulement à l'avantage de la Réligion Catholique Romaine, mais encore à faire traîner l'affaire en longueur, ſelon les intentions de la Cour d'Eſpagne. Outre qu'on ne s'attendoit pas que Jacques accordât tout ce qui étoit porté par les Apoſtilles, on avoit encore préparé un autre moyen pour arrêter la concluſion du Mariage, c'étoit d'obliger le Roi à faire des offres pour l'avancement de la Réligion Romaine, dont il ne tiendroit qu'au Pape de n'être jamais content. Ainſi, après avoir attendu ſix ans Jacques n'étoit pas plus avancé que quand il avoit entamé l'affaire, à moins qne de vouloir accorder tout ce que le Pape demandoit, ou pourroit demander dans la ſuite. Ce fut auſſi à peu près le parti qu'il prit. Il comprit alors de quelle importance Remarque ſur ce ſujet.

Jacques I. 1622.

étoit le premier Article qu'on lui avoit fait ſigner, que la diſpenſe ſeroit premiérement obtenuë à la ſollicitation du Roi d'Eſpagne: car par ce moyen, ce Roi ſe rendoit maître de la négociation, pour l'avancer ou pour la rompre entiérement, en faiſant en ſorte que le Pape différât ou refuſât la diſpenſe. Il eſt certain, comme je l'ai déja dit, que la Cour d'Eſpagne n'avoit eu d'abord intention que de ſe ſervir du projet de ce Mariage comme d'un leurre pour attirer Jacques dans ſes piéges, de peur qu'il ne ſe liguât avec les Proteſtans d'Allemagne, & enſuite, de peur qu'il ne donnât un puiſſant ſecours au Roi de Bohême.

Embarras du Roi.

Lorſque Gage arriva de Rome avec les Articles qu'on vient de voir, le Roi ſe trouva dans un terrible embarras. Le Palatinat étoit à peu près perdu. La négociation de Bruxelles reculoit au lieu d'avancer, & il ne pouvoit que comprendre, qu'il étoit duppé par l'Empereur & par le Roi d'Eſpagne; de ſorte qu'il ne voyoit plus aucune reſſource pour procurer le rétabliſſement de l'Electeur que le Mariage du Prince avec l'Infante. Il eſt vrai que l'Angleterre étoit aſſez puiſſante pour pouvoir cauſer beaucoup d'embarras à la Maiſon d'Autriche; mais il auroit fallu convoquer un Parlement à quoi le Roi ne pouvoit ſe réſoudre. D'un autre côté, le Pape attachoit au Mariage des conditions que le Roi ne pouvoit accorder, ſans donner lieu à ſes ennemis domeſtiques de le faire paſſer pour un Prince peu ſoigneux des intérêts de la Réligion Proteſtante, comme il n'en étoit déja que trop accuſé. Dans cet embarras, plûtôt que de rompre avec l'Eſpagne, & de perdre par-là, la dot de deux millions qui lui tenoit fort à cœur, & l'eſpérance de recouvrer le Palatinat, il aima mieux s'expoſer aux reproches de ſes Sujets, dont il ſemble qu'il ne ſe mettoit pas fort en peine. Il dreſſa donc un Mémoire qu'il ſigna de ſa propre main, contenant les offres qu'il faiſoit en faveur de la Réligion Catholique, & l'envoya au Comte de Briſtol, avec la Lettre du 9. de Septembre dont j'ai déja donné un Extrait. Voici la fin de cette Lettre, que j'ai reſervée pour cette occaſion, parce qu'il y eſt parlé du Mariage.

Lettre du Roi au Comte de Briſtol, avec un Mémoire contenant ſes offres.

Il faut pourtant vous dire, que je n'ai pas ſujet d'être content des diligences faites à la Cour d'Eſpagne, quand je conſidere, qu'après avoir ſi long-tems attendu cette diſpenſe, de laquelle on a prétendu que tout dépendoit, je ne reçois que des queſtions & des objections. J'ai pourtant réſolu de prendre encore patience pendant quelque tems, juſqu'à ce que je puiſſe comprendre ce qui en doit arriver. C'eſt pourquoi je vous ordonne de n'aller pas trop vîte, & de prendre bien garde de n'expoſer pas mon honneur qui eſt ſi fort engagé dans cette affaire. C'eſt pour cela que j'ai cru qu'il étoit àpropos de vous faire ſçavoir juſqu'à quel point je veux condeſcendre aux demandes du Pape, envoyées en forme d'Apoſtilles aux Articles dont le Roi d'Eſpagne & moi étions convenus. Vous verrez tout cela dans les copies que je vous envoye, tant du Pouvoir de Gage, que de ma Réſolution ſignée de ma propre main, pour votre inſtruction & pour vous ſervir de garentie. Comme je ne ſçaurois aller plus loin ſans de grands inconveniens, & ſans deshonneur tant pour moi que pour mon Fils, je m'attends que le Roi d'Eſpagne mettra fin à cette affaire, ſans plus de délai. C'eſt ce que je vous recommande de ſolliciter avec ardeur, afin que je puiſſe enfin connoître la réſolution de cette Cour. Néanmoins, s'ils vous demandent un plus long délai, & que vous jugiez, qu'effectivement ils ne peuvent rien réſoudre avant que d'avoir reçu réponſe de Rome, je crois qu'il eſt à propos que

vous

vous accordiez deux mois après votre audience, afin que je puisse être assûré de la résolution du Roi d'Espagne, à Noel, pour le plus tard. JACQUES I. 1622.

Quoique le Roi assûrât qu'il ne pouvoit aller plus loin, on ne laissa pas de trouver le moyen de l'engager à une plus grande condescendance, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Jusqu'alors la Cour d'Espagne n'avoit entretenu les espérances du Roi touchant le Mariage, que pour l'amuser. Mais depuis que, par les Articles & les offres signées de sa propre main, elle eut clairement connu, qu'il vouloit conclurre, à quelque prix que ce fût, elle jugea qu'il ne falloit pas laisser passer une occasion si favorable de rétablir la Réligion Catholique en Angleterre, à quoi il y avoit beaucoup d'apparence de réüssir par le moyen de ce Mariage. Ainsi Philippe, changeant tout à coup de résolution, parut aussi ardent à conclurre qu'il avoit paru froid auparavant. Depuis ce tems-là, c'est-à-dire, depuis la fin de l'année 1622. le Mariage fut résolu à la Cour d'Espagne. Il ne s'agissoit plus que d'exiger du Roi des conditions capables de conduire au but qu'on se proposoit. Toutes les démarches de cette Cour, depuis le tems dont je parle, feront voir clairement, qu'elle étoit déterminée au Mariage, en cas qu'elle pût obtenir ce qu'elle se promettoit pour l'avancement de la Réligion Romaine en Angleterre, & que l'impatience de Jacques lui donnoit lieu d'espérer. Mais il n'est pas moins certain, qu'avant ce tems-là, elle en avoit été entiérement éloignée. C'est ce qui paroit manifestement par une Lettre que Philippe IV. avoit écrite au Comte d'Olivarez, & par la réponse de ce Ministre. Voici l'une & l'autre.

Le Roi d'Espagne résout enfin à conclurre le Mariage.

LETTRE DU ROI D'ESPAGNE AU COMTE D'OLIVAREZ,

du cinquiéme Novembre 1622.

Le Roi mon Pere déclara dans son lit de mort, qu'il n'avoit jamais eu intention de donner l'Infante Dona Maria ma Sœur au Prince de Galles. D. Balthazar votre Oncle le sçavoit bien, & c'est pour cela qu'il ne traita jamais de ce Mariage, qu'en vûë de gagner du tems. Il est pourtant si avancé, malgré la repugnance de l'Infante, qu'il est tems de chercher quelque moyen de le rompre. Je souhaite donc que vous trouviez quelque expédient pour parvenir à ce but, & je vous appuyerai. Mais sur toutes choses, il faut tâcher de satisfaire le Roi de la Grande Bretagne, qui merite bien qu'on ait des égards pour lui. Je serai content de tout ce qui se pourra faire pour lui, pourvû que ce ne soit pas le Mariage.

Wilson, pag. 215. Rushworth, Vol. I. p. 71.

Le Comte d'Olivarez dans sa réponse, convenoit que feu Roi n'avoit jamais eu intention de conclurre ce Mariage, mais seulement d'amuser le Roi d'angleterre, à cause de la situation des affaires du Palatinat & des Païs-Bas. Il disoit de plus, que l'Infante étoit résoluë de se retirer dans un Monastere, dès qu'on la presseroit sur ce sujet.

Réponse du Comte au Roi. *Annales de Jacques I. pag. 71. Rushworth, Vol. I. p. 71.*

Ensuite, il représentoit au Roi, « que le Roi d'Angleterre se trouvoit engagé dans deux affaires à la fois, sçavoir le Mariage, & la restitution du «

JACQUES I. 1622.

» Palatinat. Suppoſez donc, ajoûtoit le Comte, que ce Mariage ſe faſſe, il » faudra enſuite venir à l'autre affaire, & alors Votre Majeſté ſe trouvera obli- » gée ou de joindre ſes armes à celles du Roi d'Angleterre contre l'Empereur, » ce qui n'eſt pas à penſer, ou bien de s'unir avec l'Empereur contre l'Angle- » terre, & contre ſa propre Sœur. Que ſi Votre Majeſté vouloit demeurer » neutre, quel ſujet de ſcandale ne ſeroit-ce pas, que l'Eſpagne gardât la » neutralité, dans une affaire où la Réligion ſe trouve ſi fort intéreſſée.

» D'un autre côté, *diſoit encore le Comte*, ſi l'on veut ſuppoſer, qu'on » pourroit ſatisfaire le Roi d'Angleterre, en faiſant rendre le Palatinat à ſon Gen- » dre, il faut conſidérer ſi la choſe ſeroit poſſible, vû que le Duc de Baviere eſt » en poſſeſſion, & que l'Empereur qui lui a promis de lui tranſporter le Haut » Palatinat avec la Dignité Electorale, doit être déja en chemin pour ſe ren- » dre à la Diéte, où il doit effectuer ſa promeſſe. D'ailleurs, l'Empereur a bien » fait entendre, combien il ſeroit difficile de dépoüiller le Duc de Baviere, » puiſque, par le Mémoire qui fut préſenté hier par ſon Ambaſſadeur, il pa- » roit que le Duc de Baviere a plus de troupes lui ſeul, que tous les autres Al- » liez enſemble.

Sur ces difficultez, le Comte propoſoit dans la même Lettre, » de penſer » plûtôt à deux autres Mariages, ſçavoir, de la Fille-aînée de l'Empereur avec » le Prince de Galles, & de la Cadette, avec le Fils-aîné du Prince Palatin: » que par ce moyen, on pouroit remédier à tout, en ſtipulant que le jeune » Comte Palatin ſeroit élevé à la Cour de l'Empereur, pour y recevoir les ſe- » mences de la Réligion Catholique.

Si l'on conſidere, que la date de la Lettre du Roi d'Eſpagne eſt du 5. de Nov. & qu'apparemment la réponſe fut faite peu de jours après, il ſera facile de juger, que juſqu'alors la Cour d'Eſpagne n'avoit pas eu intention de conclurre le Mariage. Mais bien-tôt après, ainſi que je l'ai déja dit, elle prit une autre réſolution.

1623. Trêve de 15. mois concluë à Londres.

Le changement qui venoit d'arriver dans les projets de la Cour d'Eſpagne, fit enfin obtenir au Comte de Briſtol une Lettte de Philippe IV. à l'Infante Iſabelle pour la prier de faire lever le Siége de Frankendal, & de faire renoüer à Londres les Conférences pour la Trêve, qui avoient été rompuës à Bruxelles. Cette priere fut un véritable ordre auquel l'Infante obéït, & la négociation de la Trêve fut recommencée à Londres, où elle ſe termina le 27. de Mars de l'année 1623. Il s'agiſſoit uniquement d'empêcher, par le moyen de cette Trêve, que Frankendal, qui étoit la ſeule Place du Palatinat où il y avoit Garniſon Angloiſe, ne tombât entre les mains de l'Empereur. Mais d'un autre côté, l'Empereur avoit lieu de craindre que ſi Jacques demeuroit maître de cette Place, il ne s'en ſervît pour porter la Guerre dans le Palatinat, d'autant plus qu'il avoit quelquefois menacé de ſe ſervir enfin de la voye des armes. Pour accommoder les différens intérêts de l'Empereur & du Roi, on trouva enfin ce rare expédient. Ce fut que Frankendal ſeroit mis en dépôt entre les mains de l'Infante Iſabelle, & qu'on feroit une Trêve de quinze ou dix-huit mois, après laquelle, l'Infante ſeroit obligée de remettre la Place aux Anglois. Mais en même tems, l'Electeur Palatin devoit s'obliger à rompre ſon Alliance avec le Prince de Brunswick & avec le Comte de Mansfeldt.

Trêve de 15. mois. *And. Du Cheſne, Hiſtoire d'Angleterre.*

On met Frankendal en dépôt, entre les mains de l'Infante Iſabelle.

Ce

Ce Traité ne donne pas une grande idée de la capacité du Roi Jacques & de son Conseil. Non seulement on livroit Frankendal à l'Infante, comme si elle étoit une personne tierce entiérement desinteressée, quoiqu'elle eût fait voir le contraire dans cette même négociation; mais on privoit encore l'Electeur de toute espérance de pouvoir rentrer dans son Païs. De plus, on procuroit à l'Empereur & au Duc de Baviere la liberté, ou de congédier leurs troupes, ou d'en assister le Roi d'Espagne dans les Païs-Bas, puis qu'ils n'avoient plus de Guerre à craindre dans le Palatinat. Mais quel avantage retiroit Jacques de ce Traité? Véritablement, il empêchoit que l'Empereur ne se rendît maître de Frankendal; mais en même-tems, il livroit cette Place à l'Espagne. D'un autre côté, la Trêve, qui lui auroit été avantageuse s'il avoit gardé Frankendal, lui devenoit préjudiciable, puis qu'elle le privoit de la faculté de pouvoir porter la Guerre dans le Palatinat, en faveur de son Gendre. Il est vrai, qu'en supposant la bonne foi de l'Infante, il devoit rentrer dans cette Place après l'expiration de la Trêve: mais c'étoit supposer une chose très-incertaine, puis que l'Infante n'agissoit que par les directions des Cours de Vienne & de Madrid.

JACQUES I. 1623. Bevûës du Conseil d'Angleterre dans ce Traité.

Avant que la Trêve fut concluë à Londres, l'Empereur s'étant rendu à la Diéte de Ratisbonne, avoit transporté au Duc de Baviere la Dignité Electorale avec le Haut Palatinat, malgré les oppositions de plusieurs Princes qui possédoient des Etats héréditaires, & ausquels un pareil éxemple pouvoit causer une juste frayeur. Tel fut l'effet des négociations que Jacques entretenoit depuis trois ans en faveur de son Gendre, qui se vit enfin dépoüillé de ses biens & de ses Dignitez. Mais le Mariage d'Espagne devoit remédier à tout. Il faut voir presentement le succès de cette longue négociation. C'est le seul événement remarquable de l'année 1623.

Le Duc de Baviére est fait Electeur. *Wilson*, pag. 220. Janvier 1623.

Toute la difficulté de ce Mariage consistoit dans les Articles qui regardoient la Réligion. Le Comte de Bristol disputoit le terrain pied à pied, depuis qu'il étoit arrivé en Espagne, & Philippe n'en étoit pas fâché, parce que cela lui fournissoit l'occasion de gagner du tems. Dès le mois d'Août de l'année 1622. les Espagnols avoient demandé certains Articles en faveur des Catholiques d'Angleterre, à quoi l'Ambassadeur n'avoit répondu autre chose, sinon qu'il en informeroit le Roi son Maître. Dans le même-tems, le Pape apostilloit les Articles dont on étoit convenu. Par-là, il est facile de comprendre que les Cours de Rome & d'Espagne marchoient d'un pas égal & de concert, tendant toutes deux au même but. Le Roi reçut à peu-près dans le même-tems, les Apostilles du Pape & les Demandes de la Cour de Madrid, en faveur des Catholiques. Il fit la façon de garder celles-ci pendant quelques mois sans y répondre: mais enfin il signa tout, le 5. de Janvier 1623. & après y avoir fait aussi signer le Prince, il envoya les mêmes Articles au Comte de Bristol qui les reçut le 25. du même mois. Je crois que c'est à ce tems-là qu'on peut fixer la pleine & entiere résolution de la Cour d'Espagne, de conclurre le Mariage. Depuis l'année 1616. jusqu'au mois de Novembre 1622. elle n'eut point d'autre intention que d'amuser le Roi Jacques. Depuis ce dernier tems, jusqu'au 25. de Janvier 1623. il semble qu'elle ne s'étoit déterminée au Mariage qu'en cas qu'elle pût obtenir certains avantages pour la Réligion Romaine. Enfin depuis que les Articles

Suite de la négociation touchant le Mariage.

Le Roi consent à tout ce que le Pape demande pour les Catholiques.

signez

JACQUES I. 1623.

fignez du Roi & du Prince lui eurent affuré ce qu'elle fouhaitoit, fa réfolution fut fixe. Ce font là trois époques qu'il faut bien remarquer, & qui, pour n'avoir pas été bien diftinguées, ont été caufe que la plûpart des Hiftoriens ont laiffé beaucoup d'obfcurité dans ce qu'ils ont écrit fur cette matiere.

On convient du tems de la célébration du Mariage. *Défenfe du Comte de Briftol.*

La Cour de Madrid étant à peu-près contente des Articles envoyez d'Angleterre, qui étoient beaucoup plus avantageux aux Catholiques que ceux dont elle étoit convenuë avec le Comte de Briftol, demanda du tems pour les envoyer à Rome, & pour obtenir fur cela la difpenfe du Pape. On jugea que cette difpenfe pourroit arriver dans le mois de Mars, ou dans le mois d'Avril au plus tard, & l'on convint, que le Mariage fe célébreroit, quatre jours après, qu'elle feroit arrivée: que l'Infante partiroit vingt jours après la célébration du Mariage, & qu'en attendant la difpenfe, on travailleroit à régler les autres Articles qu'on appelloit temporels, pour les diftinguer de ceux qui regardoient la Réligion. Selon cette convention, le Comte de Briftol & le Chevalier Ashton ayant travaillé à cela, conjointement avec les Miniftres du Roi d'Efpagne, ces Articles fe trouverent prêts au commencement du mois de Mars à la fatisfaction réciproque des deux Partis. Le 12. de Mars, le Comte d'Olivarez & le Comte de Gondemar allerent trouver les Ambaffadeurs d'Angleterre, & leur firent voir un Ecrit figné de la main du Roi d'Efpagne, par lequel il approuvoit les Articles temporels, & leur ordonnoit de mettre la derniere main à cette affaire. Ces Articles ne regardoient que la dot & le doüaire ou d'autres chofes qui en dépendoient: mais il n'y avoit pas un mot touchant le Palatinat. Outre qu'il avoit été défendu au Comte de Briftol, par fes Inftructions, de faire de la reftitution du Palatinat une des conditions du Mariage, cette même défenfe lui avoit été rëiterée par une Lettre du Roi du 30. de Décembre 1622. c'eft-à-dire deux ou trois mois auparavant. D'ailleurs, c'étoit précifément dans ce même tems, qu'on négocioit à Londres la Trêve du Palatinat avec le féqueftre de Frankendal.

Les Articles temporels font réglez.

Sans parler du Palatinat.

L'affaire du Mariage fe trouvant en cet état, & vrai-femblablement tout proche de fa fin, il ne falloit qu'avoir patience jufqu'à la fin d'Avril, pour voir s'il ne fe trouveroit point quelque nouvelle difficulté: car jufqu'alors, tout fembloit réglé à la fatisfaction du Roi. Mais un événement des plus bizarres & des plus extraordinaires, changea tout à coup la face de cette affaire. Le Marquis de Buckingham mit dans l'efprit au Prince de Galles, qu'il devoit aller lui-même chercher l'Infante jufqu'en Efpagne, & l'amener en Angleterre. Il lui repréfenta, que plus une galanterie de cette natute étoit extraordinaire parmi les Princes, plus elle lui feroit honneur dans le monde: que l'Infante elle-même s'en trouveroit charmée: que fa préfence abrégeroit toutes les cérémonies, & lui feroit furmonter toutes les difficultez qu'il pouvoit y avoir encore: que comme après le Mariage, il y avoit une affaire importante à négocier, fçavoir la reftitution du Palatinat, un interceffeur tel que lui, feroit plus dans trois jours, que des Ambaffadeurs ne pourroient faire dans trois mois. Enfin, il fçut donner un fi beau jour à ce projet, que le Prince enflammé du défir d'exécuter une fi belle entreprife, n'eut point de répos jufqu'à ce qu'il en fût venu à bout. Toute la difficulté confiftoit à obtenir

Le Prince de Galles prend la réfolution d'aller en Efpagne. *VVilfon, pag. 225. Mylord Clarendon, T. I. pag. 34. & fuiv.*

Hiftoire de Myl. Clarendon.

tenir la permiſſion du Roi. Le Prince la lui demanda en préſence de Buckingham, & lui témoigna une ſi grande envie de faire ce voyage, que le Roi la lui accorda ſans y faire beaucoup d'attention, & remit au lendemain à délibérer ſur la maniere de l'exécution. Mais après avoir fait de plus ſérieuſes réflexions ſur cette affaire, il ſe trouva entiérement changé, le jour ſuivant, quand le Prince & Buckingham ſe rendirent auprès de lui. Il leur repréſenta l'inutilité de ce voyage dans l'état où l'affaire du Mariage ſe trouvoit, & les inconvéniens qui en pouvoient ſuivre. Mais au lieu de répondre à ſes raiſons, Buckingham lui dit inſolemment, qu'il avoit donné ſa parole, & que s'il y manquoit, perſonne ne voudroit plus ſe fier à lui. On peut voir dans l'Hiſtoire de Mylord Clarendon tout le détail de cette converſation qui finit enfin par la permiſſion que le Prince & Buckingham extorquerent du Roi, pour ce voyage bizarre, imprudent, & très-dangereux. Il fut réſolu, que Buckingham accompagneroit le Prince, & qu'ils n'auroient avec eux que deux perſonnes ſeulement, ſçavoir Monſieur *Cottington* qui avoit été Réſident en Eſpagne, & qui en étoit revenu au mois de Septembre, & un Valet de Chambre du Prince, nommé *Endymion Porter*, qui avoit été élevé à Madrid. qu'ils partiroient en poſte, & traverſeroient la France, & qu'on obſerveroit le ſecret, afin qu'ils fuſſent déja bien loin, avant qu'on pût ſçavoir leur départ. Cette réſolution étant priſe, le Prince & Buckingham ne demanderent que deux jours pour ſe préparer.

Jacques I. 1623.

Hiſtoire de Milord Clarendon.

Le Roi y conſent.

Les motifs de ce voyage ont été diverſement rapportez, ſelon l'intérêt & les préjugez de ceux qui en ont parlé. Quelques-uns ont dit, que la Cour d'Angleterre doutant encore de la bonne foi de la Cour d'Eſpagne, jugea qu'il étoit à propos que le Prince & Buckingham s'aſſuraſſent de ce qui en étoit, par leurs propres yeux; afin de ſçavoir ſur quoi on pouvoit compter. Mais en ſuppoſant ce doute, n'étoit-ce pas une extrême imprudence que de livrer le Fils unique du Roi entre les mains d'un Prince dont on croyoit avoir lieu de ſe défier? Il auroit fallu que le Roi, le Prince & le Favori euſſent tous trois perdu le jugement pour commettre une faute de cette nature. Ainſi, ce motif ne paroit point du tout vrai-ſemblable.

Difficultez ſur le motif de ce voyage.

Mylord Clarendon dit que Buckingham étoit jaloux de ce que cette affaire étoit uniquement commiſe aux ſoins du Comte de Briſtol, & qu'il vouloit avoir lui-même la gloire de la finir. Mais il auroit fallu y penſer plutôt, puis que tout étoit déja conclu en Eſpagne, dans le tems, ou à peu-près, que le Prince partit pour s'y rendre. Ainſi, le Marquis ne pouvoit pas acquerir beaucoup d'honneur de ce côté-là. D'ailleurs, l'évenement fit voir que ce n'étoit pas-là ſon motif, puis qu'au lieu de faciliter le Mariage, il fut l'unique cauſe des difficultez qui y ſurvinrent, & enfin de ſa rupture.

D'autres ont prétendu que le but de Buckingham étoit de porter imperceptiblement le Prince à changer de Religion, en l'expoſant à toutes les tentations qu'il devoit naturellement trouver à la Cour de Madrid. C'eſt ce dont le Comte de Briſtol l'accuſa dans la ſuite devant le Parlement, ajoûtant, que c'étoit un projet formé pluſieurs mois avant le départ du Prince, entre Buckingham & Gondemar, par l'entremiſe d'*Endymion Porter*, qui avoit fait pour cet effet un voyage en Eſpagne. Mais les preuves, dont le Comte de Briſtol appuya ſon accuſation, n'étoient tout au plus que des préſomptions,

JACQUES I. 1623.

& comme il étoit ennemi déclaré du Marquis de Buckingham, je ne ſçai ſi on peut compter ſur ſon témoignage.

Mais quels qu'ayent été les véritables motifs du Favori par rapport à ce voyage, on ne peut guéres diſconvenir, qu'il n'y ait eu beaucoup de légereté dans le Prince, & beaucoup de foibleſſe & d'imprudence de la part du Roi. L'affaire du Mariage ſe trouvoit dans une telle ſituation, qu'il n'étoit nullement néceſſaire de ſolliciter de nouveau la Cour d'Eſpagne, avec laquelle on étoit d'accord de tout. Une attente de deux mois auroit fait connoître au Roi s'il pouvoit compter là-deſſus, ſans expoſer ſon Fils unique, ſon Succeſſeur préſomptif, à un danger éminent, en lui permettant d'exécuter un deſſein Romaneſque qui ne pouvoit procurer aucun avantage. Mais la condeſcendance du Roi pour le Prince & pour Buckingham fut plus forte que toutes ces conſidérations. Ils partirent en poſte le $\frac{17}{27}$ de Fevrier (1), & ſe rendirent à Paris où ils eurent encore la hardieſſe de paroître à la Cour, & d'aſſiſter à un Bal, où quoi que déguiſez, ils n'étoient pas ſans riſque d'être connus. Ils firent pourtant leur voyage heureuſement, & arriverent à Madrid le $\frac{7}{17}$ de Mars, chez le Comte de Briſtol qui ne fut pas peu ſurpris de voir le Prince.

Le Prince part avec le M. de Buckingham.

Je ne m'arrêterai pas ici à décrire la maniere honorable dont le Prince fut reçu à la Cour d'Eſpagne, quand il ſe fut fait connoître. Je me contenterai de dire en deux mots, qu'on lui rendit tous les honneurs dûs à ſa naiſſance, & qu'on lui fit toutes les careſſes qui pouvoient lui témoigner la ſatisfaction qu'on avoit de ſa galanterie envers l'Infante, & de la franchiſe avec laquelle il étoit venu ſe confier à la générosité du Roi. La ſeule choſe ſur laquelle on garda beaucoup de ménagement, fut qu'on ne lui permit point de voir l'Infante en particulier. Les manieres d'Eſpagne ne ſouffroient point une telle familiarité, d'autant plus qu'avant l'arrivée de la diſpenſe, on ne pouvoit pas à la rigueur le regarder comme le futur Epoux de l'Infante.

Il eſt bien reçu en Espagne.

Mais on ne lui permet point de voir l'Infante en particulier.

Le Prince ne fut pas plutôt arrivé en Eſpagne que tous les Eſpagnols crurent qu'il étoit venu pour changer de Réligion, avant que d'épouſer l'Infante, perſonne ne pouvant imaginer d'autre motif de ſon voyage. Le Comte de Gondemar pria même trés-ſérieuſement le Comte de Briſtol de ne pas s'oppoſer à un ſi pieux deſſein, & s'il en faut croire celui-ci, l'Eſpagnol lui fit entendre que le Marquis de Buckingham n'y étoit pas contraire. Le Comte de Briſtol comprenant, que ſi la Cour d'Eſpagne ſe flattoit de cette eſpérance cela ſeroit capable de reculer le Mariage, en parla au Prince, & le conjura de lui faire confidence de ce deſſein, s'il étoit vrai qu'il l'eut en effet. Mais le Prince s'en défendit avec beaucoup de fermeté, & ſe plaignit à l'Ambaſſadeur de ce qu'il avoit ſi mauvaiſe opinion de lui. Cela fut cauſe que le Comte le ſupplia de ne faire ni dire quoi que ce fut qui pût entretenir les eſpérances de la Cour d'Eſpagne ſur ce ſujet, de peur de mettre de grands obſtacles à ſon Mariage. Mais cela n'empêcha pas qu'on ne lui livrât divers aſſauts, tantôt par le moyen de quelques Eccléſiaſtiques qui prenoient toutes les occaſions qui ſe préſentoient de diſputer de Réligion avec lui, tantôt par des gens de la Cour, qui lui repréſentoient combien l'Angleterre deviendroit puiſſante, ſi elle retournoit ſous l'obéïſſance du Pape. Il reçut même une longue Lettre de Gregoire XV. qui l'exhortoit à rentrer dans le giron de l'Egliſe, & à imiter

On tâche de perſuader au Prince de changer de Religion.

Wilſon, pag. 229.

(1) V. S.

ter ſes glorieux Ancêtres qui avoient fait de ſi grandes actions pour la défenſe de la Réligion. Le Prince répondit à cette Lettre le 20. de Juin. Mais parce qu'il ſe trouve des différences notables entre les deux copies de cette réponſe, qu'on a publiées, je crois qu'il ne ſera pas inutile de les mettre ici toutes deux. JACQUES I. 1623.

TRES-SAINT PERE,

» J'ai reçu vôtre Lettre avec le reſpect & la reconnoiſſance que je dois à la bonté, & à la pieuſe affection avec laquelle je ſçai qu'elle a été écrite. J'ai vû avec beaucoup de plaiſir que Vôtre Sainteté me propoſe d'imiter les actions de mes glorieux Ancêtres. Quoi qu'ils ayent ſouvent hazardé leurs vies & leurs Etats pour la propagation de la Foi Chrétienne, je puis dire, qu'ils n'ont jamais montré plus de zéle en combattant contre les ennemis de Jéſus-Chriſt, que j'en ferai paroître, en tâchant de tout mon pouvoir de faire en ſorte que la Paix & l'Union, qui ont ſi long-tems triomphé dans le Monde Chrétien, y ſoient ramenées après une eſpéce d'exil. Car puis que le Pere de la diſcorde a ſemé de telles diviſions parmi ceux qui font profeſſion du Chriſtianiſme, je crois qu'il eſt principalement néceſſaire de travailler à y rétablir la paix, afin d'avancer d'autant mieux la gloire de Dieu & de N. S. Jeſus-Chriſt. Ainſi je ne me ferai pas un moindre honneur de marcher ſur les traces de mes Ancêtres, & de devenir leur imitateur & leur Rival dans leurs ſaintes entrepriſes, que d'être deſcendu d'eux. C'eſt à cela que je me ſens encore porté avec ardeur, tant par l'inclination du Roi mon Pere, & par le déſir qu'il a de contribuer à un ſi pieux ouvrage, que par la peine qu'il reſſent quand il conſidére quelles ruïnes & quelles calamitez proviennent de la diſſenſion entre les Princes Chrétiens. Au reſte le jugement que V. S. fait du déſir que j'ai de contracter Alliance avec une Maiſon & une Princeſſe Catholique n'eſt pas moins conforme à la ſageſſe qu'à la charité. Car certainement, je ne ſouhaiterois pas de m'unir d'un lien ſi étroit & ſi indiſſoluble avec une Princeſſe dont je haïrois la Réligion. C'eſt pourquoi je ſupplie V. S. de croire, que je ne ferai jamais rien qui puiſſe marquer aucune averſion contre la Réligion Catholique Romaine. Au contraire, j'embraſſerai toutes les occaſions qui s'offriront, pour détruire de pareils ſoupçons, par une conduite douce & bénigne: afin que comme nous confeſſons tous une individuelle Trinité, & un ſeul Jeſus-Chriſt crucifié, nous puiſſions croire tous enſemble dans une méme foi. Pour acquerir un ſi grand bien, j'employerai volontiers mes peines, mes veilles, & ma vie même. Il ne me reſte plus qu'à remercier V. S. de ſa Lettre que je regarde comme un préſent ſingulier, & à lui ſouhaiter toute ſorte de proſpérité, & un bonheur éternel.

Lettre du Prince au Pape. *Annales de Jacques I. pag. 77. Rushworth, Vol. I. p. 81.*

CHARLES STUART.

A Madrid le 20. Juin 1622.

JACQUES I. 1623.

Voici une autre copie de la même Lettre.

TRES-SAINT PERE,

Copie de la même Lettre un peu differente. *Wilson*, pag. 233. *Rushworth*, Vol. I. p. 82.

» J'ai reçu la Lettre de V. S. avec un grand contentement, & avec le respect que demandent le soin & la piété avec laquelle V. S. l'a écrite. J'y ai lû avec un plaisir extrême les généreux exploits de mes Prédécesseurs dignes d'une éternelle mémoire. Je ne doute point que V. S. n'ait mis ces exemples devant mes yeux pour me porter à les imiter. Il est certain qu'ils ont souvent exposé leurs Etats & leurs vies mêmes pour l'exaltation du S. Siége. Mais ils n'ont jamais montré plus de zéle en combattant contre les ennemis de la Croix de Christ, que je me propose d'en faire voir en travaillant à ramener dans le Monde Chrétien la Paix & l'Union qui en ont été depuis long-tems bannies. Comme l'ennemi de la Paix cherche à semer la haine & la division parmi les Princes Chrétiens, je crois que la gloire de Dieu demande que je fasse tous mes efforts pour les réünir. Certainement, je n'estime pas qu'il me soit moins honorable d'imiter de si grands Princes dans leur zéle & dans leur piété, que d'être descendu d'eux. J'y suis d'autant plus porté que je connois quelle est la volonté du Roi mon Pere, & les saintes intentions du Roi Catholique, pour concourir à l'exécution d'un si loüable dessein. Car le Roi mon Pere regarde avec un extrême chagrin les maux que cause la division entre les Princes Chrétiens. C'est dans cette vûë que V. S. a jugé nécessaire mon Mariage avec l'Infante d'Espagne, pour parvenir à un si grand bien. Il est certain, que je ne souhaite rien avec tant de passion dans ce monde, que de m'allier avec un Prince qui a les mêmes idées de la Réligion que moi. C'est pourquoi, je prie V. S. d'être persuadée que j'ai toûjours été très-éloigné de toutes nouveautez, & jamais partisan d'aucune faction opposée à la Réligion Catholique, Apostolique, Romaine : mais qu'au contraire, j'ai toûjours recherché les occasions d'éloigner de moi un pareil soupçon, & que je m'employerai dorénavant à faire en sorte qu'il n'y ait plus qu'une seule Réligion & une seule Foi, puis que nous croyons tous en un même Jesus-Christ, étant résolu de n'épargner rien de ce que j'ai de plus précieux dans ce monde, & de souffrir toutes sortes d'incommoditez, jusqu'à hazarder ma propre vie, pour exécuter un projet si agréable à Dieu. Il ne me reste plus qu'à remercier V. S. de la permission qu'il vous a plû de m'accorder, & à le prier de vous donner une heureuse santé, & de vous faire part de sa gloire, après avoir long-tems gouverné son Eglise.

Il est à remarquer sur ces deux Lettres dont les différences sont assez considérables, que comme elles n'ont paru qu'après les broüilleries arrivées entre Charles I. & son Parlement, il est également probable que l'un des partis en a modéré les expressions, & que l'autre les a exagérées. C'est pourquoi il est inutile d'y faire des refléxions.

Le Pape ajoûte de nouvelles conditions à la dispense.

Cependant, depuis l'arrivée du Prince en Espagne, la négociation du Mariage avoit un peu changé de face. La dispense étoit arrivée environ six semaines après, c'est-à-dire vers le commencement du mois de Mai. Mais le

Pape

Pape y avoit annexé certaines conditions, ſans quoi elle ne pouvoit être valide. Vrai-ſemblablement, ſi la Prince n'avoit pas été en Eſpagne, cette diſpenſe ſeroit venuë plutôt, & ſans aucune reſtriction : mais il n'eſt pas fort ſurprenant, que le Pape ſçachant que le Prince étoit en Eſpagne, ait voulu profiter de cette imprudence. Il envoya donc la diſpenſe qui ne pouvoit être délivrée qu'à ces conditions, que l'Infante auroit une Egliſe dans Londres : que les enfans qui naîtroient de ce Mariage ſeroient élévez par leur Mere juſqu'à l'âge de dix ans : que les Nourrices ſeroient Catholiques & nommées par la Mere : que le Roi d'Angleterre donneroit des sûretez pour l'éxécution des Articles dont on étoit convenu par rapport à la Réligion.

JACQUES I. 1623.

VVilſon, pag. 235.

L'Article qui regardoit l'éducation des enfans avoit été déja débattu dès le mois de Novembre précédent, & le Pape & le Roi d'Eſpagne avoient prétendu, que les enfans ſeroient élevez par leur Mere juſqu'à l'âge nubile. Le Roi avoit d'abord offert ſept ans, & les Cours de Rome & d'Eſpagne s'étoient réduites à douze. Enſuite, le Roi s'étoit ralâché juſqu'à neuf, & le Pape juſqu'à dix. Enfin, le Comte de Briſtol avoit reçu ordre du Roi, de ne diſputer pas plus long-tems, pour un an de plus ou de moins.

On convient touchant l'éducation des enfans. *Wilſon, pag.* 211.

Depuis que le Prince & le Marquis de Buckingham étoient arrivez à Madrid, ils s'étoient ſaiſis de l'affaire du Mariage, & le Comte de Briſtol n'avoit pas grand'choſe à dire. Il y eut de la conteſtation ſur les Articles annéxez à la diſpenſe du Pape. Le Prince de Galles diſoit qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir d'aioûter quoi que ce fût aux Articles que le Roi ſon Pere avoit ſignez, & les Miniſtres du Roi d'Eſpagne ſoutenoient que le Roi ne pouvoit pas rejetter les conditions ſous leſquelles le Pape avoit accordé la diſpenſe : que le Pape étoit le maître d'accorder ſes graces ſous les conditions qu'il jugeoit à propos, & que la diſpenſe étoit nulle ſans ces conditions. Enfin, il fut trouvé à propos de conſulter le Roi d'Anglererre, par Lettre, & de lui demander en même-tems, quelle sûreté il vouloit donner, pour l'exécution des Articles. Jacques ne fit point de difficulté ſur le tems de l'éducation des enfans, ni ſur les Nourrices, parce qu'il en étoit déja convenu. Quant à la sûreté, il répondit, qu'il n'en pouvoit point donner d'autre que ſa parole Royale, des Lettres Patentes ſous le grand Sceau, ſon ſerment & le ſerment du Prince ſon Fils. Tout cela ne ſatisfaiſant point le Nonce du Pape, qui prétendoit avoir des ordres précis ſur ce ſujet, le Roi d'Eſpagne offrit enfin d'être caution : mais il fallut auparavant qu'une *Junte* de Théologiens décidât, que Philippe pouvoit s'engager par Serment pour le Roi d'Angleterre. Quelques-uns ont cru, que c'étoit un tour qu'on prenoit pour rendre le Roi d'Eſpagne garant des Articles accordez aux Catholiques. Ce point-là ne faiſant plus de difficulté, le Prince envoya *Cottington* en Angleterre, pour y porter au Roi les Articles qui regardoient la Réligion, nouvellement dreſſez ſuivant les intentions du Pape, avec quelques autres Articles ſecrets qui ne devoient pas être ſi-tôt publiez.

Philippe ſe rend caution pour Jacques. *And. Du Cheſne, Hiſt. d'Angleterre. pag.* 1164.

VVilſon, pag. 235.

Il eſt à remarquer que juſqu'alors, il n'y avoit point d'autre Ecrit touchant la dot de l'Infante & ſes dépendances, qu'un ſimple projet véritablement approuvé par le Roi d'Eſpagne dans une Lettre adreſſée à ſes Miniſtres, de laquelle j'ai déja parlé, mais qui étoit demeurée entre les mains du Comte d'Olivarez. Encore moins avoit-on pris ſoin d'aſſûrer la reſtitution du

Cottington porte en Angleterre les Articles ſignez du Roi.

JACQUES I. 1623. Palatinat, Jacques ne voulant point faire de cet Article, une condition du Mariage, de peur qu'il ne tint la place des deux millions qu'on lui avoit promis pour la dot de l'Infante. Mais il vouloit bien recevoir le Palatinat de la libéralité du Roi d'Espagne, après que le Mariage seroit accompli. C'étoit-là du moins, son projet, & il n'y a point de doute, que, dans le tems que la Cour d'Espagne ne pensoit qu'à l'amuser, elle ne lui eût fait espérer la restitution du Palatinat, quoique sans aucun engagement par écrit. Cependant, Jacques comptoit sur cette promesse comme s'il avoit eu un Traité signé de la main du Roi d'Espagne.

Il n'y a rien de reglé touchant la dot & le Palatinat. *Wilson, pag. 248. Instructions du Roi Jacques au Comte de Bristol. Voyez la défense de ce Comte dans Rushworth, & dans les Annales de Charles I.*

Cottington étant arrivé en Angleterre avec les Articles, tant publics que secrets, le bruit se répandit, que le Pape & le Roi d'Espagne demandoient une tolérance entiere pour les Papistes Anglois. Ce fut le Roi même qui fut la cause de ce bruit, en demandant à son Conseil, s'il ne seroit pas à propos d'accorder cette tolérance. Sur cela, *Abbot*, Archevêque de Cantorbéri, qui s'étoit retiré dans sa maison depuis le fâcheux accident qui lui étoit arrivé, & qui n'assistoit plus au Conseil, crut qu'il étoit de son devoir d'écrire au Roi la Lettre suivante.

Le Roi fait déliberer dans le Conseil touchant une tolérance pour les Papistes.

SIRE,

Lettre de l'Archevêque de Cantorbéri au Roi. *Wilson, pag. 236. Rog. Koke, pag. 87. Rushworth, Vol. I. p. 85.*

Il y a long-tems que je garde le silence, & j'ai bien peur d'avoir par-là négligé le devoir de la Charge à laquelle il a plû à Dieu de m'appeller, & où Votre Majesté a daigné me placer. Mais présentement, je vous demande la permission de décharger ma conscience envers Dieu & de m'acquitter de mon devoir envers Votre Majesté. C'est pourquoi je vous supplie de ne trouver pas mauvais que je vous dise franchement ce que je pense : après cela, faites de moi ce que vous trouverez à propos. Votre Majesté a proposé à son Conseil une tolérance de Réligion. Je vous supplie, Sire, de considerer, premiérement, ce qu'est cet Acte en lui-même, & ensuite, les conséquences qui en peuvent suivre. Par cet Acte, vous travaillez à établir la damnable doctrine de l'Eglise Romaine, la Prostituée de Babylone. Combien sera-t'il odieux à Dieu & fâcheux à vos Sujets qui font profession de l'Evangile, que vous, qui avez souvent disputé, & si sçavamment écrit contre ces méchantes Héréfies, vous vous déclariez le patron de ces mêmes doctrines que votre plume a condamnée, & que votre conscience condamne comme superstitieuses & detestables ? Ajoûtez à cela, ce que vous avez fait en envoyant le Prince votre Fils en Espagne, sans le consentement de votre Conseil, sans la connoissance & approbation de votre Peuple. Il est vrai, Sire, que vous avez un grand intérêt à la personne du Prince qui est votre Fils charnel : mais vos Sujets y en ont encore un plus grand, car c'est le Fils du Royaume, sur qui, après Votre Majesté, leurs yeux sont attachez, & de qui dépend toute leur prospérité. Son voyage est regardé avec tant de sensibilité, que, croyez-moi, Sire, quoiqu'il soit possible qu'il retourne en bonne santé, ceux qui l'ont porté à une action si desespérée, si dangereuse pour lui & pour le Royaume, ne demeureront pas sans être recherchez & punis. De plus, cette tolérance que Votre Majesté veut établir par une Proclamation, ne peut être accordée sans l'autorité du Parlement, à moins que Votre Majesté ne veuille faire connoître à ses Sujets, qu'elle prétend s'attribuer le pouvoir de renverser les Loix du Païs, à sa volonté. Je supplie Votre Majesté

jesté de considerer les terribles conséquences qui en peuvent naître. Mais sur tout prenez garde que par cette tolérance, & par la discontinuation de la véritable profession de l'Evangile dont Dieu nous a benis, & sous laquelle le Royaume a été si long-tems florissant, vous n'attiriez sur le Royaume en général, & sur votre personne en particulier, la colere & l'indignation de Dieu. Ainsi, Sire, selon mon devoir envers Dieu & envers Votre Majesté, & pour répondre à ma vocation, j'ai pris la liberté de vous dire ce que j'avois sur ma conscience. Présentement, Sire, faites de moi ce qu'il vous plairra. JACQUES I. 1623.

On peut voir par cette Lettre, que ce n'étoit pas sans fondement, que l'Archevêque passoit pour Puritain, du moins selon les idées de la Cour qui regardoit comme Puritains ceux qui refusoient d'attribuer au Roi un pouvoir sans bornes. aussi ses avis ne produisirent aucun effet.

Le Roi ne garda pas long-tems Cottington en Angleterre. Comme il n'étoit plus tems de disputer, & qu'on lui avoit demandé qu'il signât les Articles tels que Cottington les avoit apportez sans y faire aucun changement, il aima mieux s'y déterminer que de hazarder la rupture du Mariage, dans un tems où le Prince son Fils étoit entre les mains du Roi d'Espagne. Il les signa donc & les jura solennellement. Comme ces Articles avoient été nouvellement dressez, étendus, & augmentez jusqu'au nombre de vingt-trois, outre quatre Articles secrets, on ne sera peut-être pas fâché de les voir ici dans la nouvelle forme où ils avoient été réduits, & de voir en même tems, jusqu'à quel point le Roi avoit porté sa condescendance.

Le Roi signe les Articles venus d'Espagne.

I. Que le Mariage se célébrera avec la dispense du Pape, laquelle sera procurée par le Roi d'Espagne.

Articles jurez par le Roi. *VVilson. pag.* 212. *Annales de Jacques I. pag.* 78. *Rushvvorth. Vol. I. p.* 86.

II. Qu'il sera célébré une fois seulement en Espagne, & ensuite, ratifié en Angleterre, de la maniere suivante. Le matin, après que la Sérénissime Infante aura fait ses dévotions dans sa Chapelle, elle & le Très-Illustre Prince Charles se rendront dans la Chapelle du Roi, ou dans quelque autre Chambre du Palais, qui sera jugée convenable. Là seront lûës les Procurations en vertu desquelles le Mariage aura été célébré en Espagne, & le Très-Excellent Prince, & la Très-Excellente Infante ratifieront leur Mariage célébré en Espagne, avec toute la solennité nécessaire pour un Acte de cette nature, pourvû qu'on n'y fasse intervenir aucune cérémonie, ni aucune chose qui soit contraire à la Réligion Catholique & Apostolique.

III. Que la Très-Gracieuse Infante prendra avec elle les Domestiques qui seront convenables pour son service, lesquels seront tous choisis & nommez par Sa Majesté Catholique : de telle maniere pourtant, qu'il n'en nommera aucun qui soit Vassal ou Sujet du Roi de la Grande Bretagne, sans sa volonté, & sans son consentement.

IV. Que tant la Très-Gracieuse Infante que tous ses Domestiques, & généralement toute sa Maison, auront un libre & public exercice de la Réligion Catholique, selon la forme & maniere stipulée ci-dessous.

V. Qu'elle aura dans le Palais un Oratoire & une Chapelle décente où les Messes se célébreront à sa volonté. Tout de même, elle aura dans Londres ou dans telle autre Place où elle fera sa résidence ordinaire, une Eglise spacieuse & publique proche du Palais, où seront célébrez tous les services de

JACQUES I. 1623. de la Réligion Catholique, & où il y aura tout ce qui ſera néceſſaire, pour y prêcher publiquement la Parole de Dieu, pour y adminiſtrer tous les Sacremens de l'Egliſe Catholique, pour les funerailles des morts, & pour le Baptême des enfans. Que ledit Oratoire, ladite Chapelle & ladite Egliſe ſeront ornées décemment, ainſi que la Très-Gracieuſe Infante le trouvera convenable.

VI. Que tous les Domeſtiques de l'Infante, de l'un & l'autre ſexe, leurs Domeſtiques, Enfans & Deſcendans, & toutes leurs familles, quelque emploi qu'ils ayent au ſervice de S. A. pourront librement faire profeſſion de la Réligion Chatholique.

VII. Que la Très-Gracieuſe Infante & tous ceux de ſa Maiſon, pourront vivre en Catholiques de la maniere ſuivante. La Très-Gracieuſe Infante aura dans le Palais un Oratoire, & une Chapelle aſſez ſpacieuſe pour pouvoir aiſément contenir tous ſes Domeſtiques, à laquelle il y aura une porte ordinaire & publique pour les Domeſtiques, & une autre en dedans, par laquelle la Séréniſſime Infante pourra ſe rendre à ladite Chapelle, où elle & les autres ſuſdits pourront aſſiſter au Service divin.

VIII. Que l'Oratoire, la Chapelle, & l'Egliſe ſeront embellies d'ornemens d'Autel & d'autres choſes néceſſaires pour le Service divin qui doit s'y célébrer ſelon la coûtume de la Sainte Egliſe Romaine, & qu'il ſera permis aux ſuſdits Domeſtiques & autres, d'aller auſdites Chapelles & Egliſe, à toutes les heures qu'ils jugeront à propos.

IX. Que le ſoin & la garde de ladite Chapelle & de l'Egliſe ſeront commis à ceux que la Séréniſſime Infante en voudra charger, & qu'il leur ſera permis d'y établir des Gardiens, afin que perſonne n'y puiſſe entrer pour y commettre rien d'indécent.

X. Que pour l'adminiſtration des Sacremens, & pour deſſervir leſdites Chapelles & Egliſe, il y aura vingt-quatre Prêtres & Aſſiſtans qui ſerviront par ſemaines ou par mois, ſelon que la Séréniſſime Infante le jugera convenable, & que le Roi Catholique & la Séréniſſime Infante le choiſiront & nommeront tous ces Prêtres, parmi leſquels il n'y aura ni Sujets ni Vaſſaux du Roi de la Grande Bretagne, qu'avec ſon conſentement.

XI. Qu'il y aura un Miniſtre Supérieur ou Evêque qui aura l'autorité néceſſaire dans toutes les affaires qui regarderont la Réligion, & qu'au défaut de l'Evêque, ſon Vicaire aura la même autorité & juriſdiction.

XII. Que cet Evêque ou Miniſtre Supérieur, pourra corriger & châtier tous les Catholiques qui tomberont dans quelque faute, & exercer ſur eux toute juriſdiction Eccleſiaſtique. De plus, l'Infante pourra les chaſſer de ſon ſervice, ſi elle le juge à propos.

XIII. Qu'il ſera permis à l'Infante & à ſes Domeſtiques, de faire venir de Rome, des Diſpenſes, des Indulgences, des Jubilez, & toutes les grace qu'ils trouveront à propos pour leurs conſciences, & de ſe ſervir de toutes ſortes de Livres Catholiques.

XIV. Que les Domeſtiques de l'Infante qui iront en Angleterre, prêteront au Roi le Serment d'*Allegeance* pourvû qu'il n'y ait aucune clauſe qui ſoit contraire à leur conſcience, ou à la Réligion Catholique. & s'il y a parmi eux des Sujets du Roi d'Angleterre, ils prêteront le même Serment que les Eſpagnols.

XV. Que les Loix qui ſont déja, ou qui ſeront faites à l'avenir en Angleterre contre les Catholiques, n'auront aucune priſe ſur leſdits Domeſtiques. Il n'y aura que le ſeul Supérieur Eccléſiaſtique Catholique qui pourra procéder contre les Eccléſiaſtiques Catholiques ſelon la coûtume des Catholiques. Que ſi quelque Juge Séculier fait ſaiſir un Eccléſiaſtique Catholique pour quelque faute, il le fera incontinent délivrer au Supérieur Eccléſiaſtique qui procédera contre lui, ſelon le Droit Canon.

XVI. Que les Loix faites en Angleterre ou dans quelqu'un des autres Royaumes du Roi de la Grande Bretagne ne s'étendront point juſqu'aux Enfans qui naîtront de ce Mariage, & quoiqu'ils veuillent être Catholiques, ils ne perdront point leur droit de ſuccéder aux Royaumes de la Grande Bretagne.

XVII. Que les Nourrices qui allaiteront les Enfans de l'Infante, de quelque Nation qu'elles ſoient, quand même elles ſeroient nées dans la Grande Bretagne, ſeront choiſies par la Séréniſſime Infante à ſa volonté, & ſeront cenſées de ſa Maiſon & joüiront de ſes privileges.

XVIII. Que l'Evêque & les perſonnes Eccléſiaſtiques & Réligieuſes de la Maiſon de l'Infante, porteront les habits de leur Dignité, Profeſſion, & Réligion, ſelon la coûtume de l'Egliſe Romaine.

XIX. Pour ſûreté que le Mariage ne ſera point diſſous, pour aucune cauſe que ce ſoit, le Roi & le Prince donneront leur parole d'honneur & Royale. Ils promettront de plus, de faire tout ce que le Roi Catholique propoſera pour une ample confirmation, s'il ſe peut faire convenablement.

XX. Que les Fils & les Filles qui naîtront de ce Mariage ſeront élevez par l'Infante leur Mere, au moins juſqu'à l'âge de dix ans, & joüiront librement du droit de Succeſſion auſdits Royaumes comme il eſt ſpécifié ci-deſſus.

XXI. Que quand une place des Domeſtiques de l'Infante, du nombre de ceux qui ſeront venus avec elle, & qui auront été nommez par le Roi Charles ſon Frere, deviendra vacante par mort, ou par quelque autre accident que ce ſoit, elle ſera remplie par le Roi Catholique.

XXII. Pour aſſûrance, que tout ce qui a été capitulé ſera accompli, le Roi de la Grande Bretagne, & le Prince ſon Fils s'obligeront par Serment, & le Traité ſera ſigné de tous les Conſeillers Privez. De plus, leſdits Roi & Prince donneront leur foi & leur parole Royale, qu'ils feront leurs efforts pour faire ratifier, s'il eſt poſſible, cette Capitulation par le Parlement.

XXIII. Que, conformément à ce Traité, toutes les choſes propoſées ci-deſſus, ſeront approuvées & admiſes par le Pape, afin qu'il puiſſe donner ſa bénédiction au Mariage, & accorder la Diſpenſe néceſſaire pour l'effectuer.

Difficulté touchant le nom du Pape.

Le Roi cede.

And. Du Cheſne, Hiſtoire d'Angleterre.

Le Roi ratifia ces Articles dans la forme ordinaire, & en jura l'obſervation, en préſence de deux Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de vingt Conſeillers Privez qui ſignerent auſſi le Traité. Lorſqu'il fut queſtion de prêter le Serment dans lequel il étoit néceſſaire de faire mention du Pape, il y eut quelque conteſtation entre le Roi & les deux Ambaſſadeurs. Le Roi ne vouloit point donner au Pape le tître de *Saint Pere* ni de *Sa Sainteté*, diſant qu'il avoit écrit contre ce tître, & qu'il n'étoit pas raiſonnable de le faire dédire. Mais la

JACQUES I. 1623. fermeté des Ambaſſadeurs fit enfin plier le Roi qui ne crut pas qu'une choſe de ſi petite conſéquence, dût arrêter un Traité dont la négociation avoit duré ſept ans entiers.

Rog, Koke, pag. 1167. Wilſon, pag. 239. Annales de Jacques I. pag. 79.

Après avoir prêté ce Serment en public, il ſe retira dans ſon cabinet, où, en préſence des mêmes Ambaſſadeurs & de quelques-uns de ſes Conſeillers, il ratifia & jura les Articles ſecrets qui étoient au nombre de quatre, ſçavoir,

Articles ſecrets. *Wilſon, pag. 1168. Annales de Jacques I. pag. 79. Rushvvorth, Vol. I. p. 89.*

I. Que les Loix particulieres faites contre les Catholiques, ſous leſquelles tous les autres Sujets & Vaſſaux de nos Royaumes ne ſont point compris, & à l'obſervation deſquelles tous nos Sujets en général ne ſont point obligez, comme auſſi toutes les Loix générales dans leſquelles tous ſont compris, ſi elles ſont répugnantes à la Réligion Catholique, ne ſeront point exécutées à l'avenir contre leſdits Catholiques, ſous quelque cauſe ou prétexte que ce puiſſe être, directement ni indirectement. De plus, nous ferons en ſorte que nos Conſeillers Privez prêteront le même Serment, autant que cela les concerne, & par rapport à l'exécution dont eux ou leurs Miniſtres ſont chargez.

II. Qu'à l'avenir, il ne ſe fera plus aucune Loi contre les Catholiques; mais qu'il y aura une perpétuelle tolérance de la Réligion Catholique dans les maiſons particulieres, tant en Ecoſſe & en Irlande, qu'en Angleterre, laquelle leur ſera accordée ſelon la forme ſtipulée dans le Traité de Mariage.

III. Que ni par Nous-même, ni par aucune perſonne interpoſée, ni directement ni indirectement, en particulier ni en public, nous ne traiterons, en préſence de la Séréniſſime Infante, d'aucune matiere qui ſoit répugnante à la Réligion Catholique. Que par aucune ſorte de moyens nous ne tâcherons point de lui perſuader d'abandonner ſa Réligion, ſoit dans la ſubſtance ſoit dans la forme, ou de faire quelque choſe qui ſoit contraire ou répugnant aux Articles contenus dans le Traité de Mariage.

IV. Que Nous & le Prince de Galles interpoſerons notre autorité, & ferons tout ce qui ſera en notre pouvoir pour faire approuver, confirmer & ratifier par le Parlement tous & chacun des Articles en faveur des Catholiques, dont nous ſommes convenus avec le Roi d'Eſpagne, au ſujet de ce Mariage, & que toutes les Loix particulieres faites contre les Catholiques, à l'obſervation deſquelles tous nos autres Vaſſaux ne ſont point obligez, comme auſſi les autres Loix générales ſous leſquelles tous ſont compris, ſi elles ſont telles qu'elles répugnent à la Réligion Catholique, ſoient révoquées & abrogées, & qu'à l'avenir, nous ne conſentirons point que le Parlement faſſe aucune nouvelle Loi contre les Catholiques (1).

Ce ſont-là les quatre Articles qui ſervirent de fondement à la diſpenſe du Pape: car, comme le diſoit la Congrégation de *Propaganda*, les autres Articles n'étoient que pour aſſûrer la Réligion de l'Infante: mais il falloit quelque choſe de plus pour les Catholiques en général, afin que la diſpenſe pût être accordée. *Nalſon* & d'autres prétendent que ces quatre Articles ſecrets ne ſont qu'une chimere, qu'ils ſont deſtituez de toute preuve, & même de vraiſemblance. Mais, outre qu'ils ſont une ſuite aſſez naturelle de ce que

(1) L'Auteur des Annales dit que ces quatre Articles n'ont d'autre fondement que le témoignage de Rushworth.

que la Congrégation de *Propaganda* avoit demandé, & que la Lettre de l'Archevêque de Cantorbéri au Roi, y fait une allusion manifeste, nous verrons tout à l'heure une Piéce qui ne laisse aucun lieu de douter, que le Roi ne se fût engagé à ce qui est contenu dans les quatre Articles

JACQUES I. 1623.

On prétend que tous ces Articles tant publics que secrets signez du Roi & de tous les Conseillers Privez, & Scellez du Grand Sceau, & ayant été portez en Espagne, le Prince de Galles y ajoûta les suivans. Mais j'avoüe que je ne vois pas à l'égard de ceux-ci des preuves aussi fortes que pour les précédens. Cela dépend du dégré de créance qu'on veut donner à ceux qui les ont publiez les premiers.

De plus, moi Charles Prince de Galles, m'engage (& le Roi de la Grande Bretagne mon très-honoré Seigneur & Pere, s'engagera de même, de bouche & par écrit,) à faire en sorte, que toutes les choses contenuës ci-dessus, qui regardent la suspension & l'abrogation des Loix faites contre les Catholiques, seront infailliblement exécutées dans trois ans, ou plûtôt, s'il est possible, comme je m'en charge sur ma conscience & sur mon honneur. Je promets, que j'intercederai envers le tres-illustre Roi de la Grande Bretagne mon Pere, pour obtenir, que les dix ans accordez dans le 20. Article, pour l'éducation des enfans, seront prolongez jusqu'à douze ans, selon l'intention du Pape. Je promets aussi, & jure librement & sans aucune contrainte, que s'il arrive que je sois en pouvoir d'en disposer, j'approuverai ledit terme.

Articles jurez par le Prince de Galles.

VVilson, pag. 247. And. Du Chesne, Histoire d'Angleterre. Annales de Jacques I. pag. 80. Rushvvorth, Vol. I. p. 89.

Outre cela, je m'oblige sur ma Foi, envers le Roi Catholique, que toutes les fois que la Très-Illustre Infante souhaitera que j'écoute ses Théologiens ou autres personnes qu'il lui plaira d'employer, sur les matieres qui regardent la Réligion Catholique Romaine, je les écouterai volontiers sans en faire aucune difficulté, & sans alleguer aucune excuse. & pour une plus grande précaution & sureté, touchant le libre exercice de la Réligion Catholique, & la suspension des Loix ci-dessus mentionnées, je promets sur ma parole de Roi, que les choses promises ci-dessus, & stipulées touchant ces matieres seront ponctuellement exécutées tant dans les Royaumes d'Ecosse & d'Irlande qu'en Angleterre.

C'est-là ce que produisit le voyage du Prince & du Marquis de Buckingham, en Espagne, voyage non seulement peu nécessaire, mais même pernicieux, comme il est aisé de s'en convaincre par toutes les additions qui furent faites aux Articles dont le Comte de Bristol étoit déja convenu. Le Roi fut si aise d'avoir enfin terminé la grande affaire du Mariage, qu'il défia tous les Demons de l'Enfer de le rompre. Pour marquer à son Favori la reconnoissance qu'il avoit de ses grands services, il lui envoya une Patente qui le créoit Duc de Buckingham. Il n'y avoit point alors en Angleterre, d'autre Seigneur Anglois qui eût le titre de Duc.

Buckingham est créé Duc du même nom. *Rog. Koke. pag. 86.*

La condescendance du Roi dans tout ce qu'il avoit signé & ratifié, étoit allée si loin, que les Espagnols avoient de la peine à se persuader qu'il eût agi de bonne foi. Quelques-uns d'entr'eux qui connoissoient le Gouvernement d'Angleterre, soutenoient qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi d'exécuter ce qu'il promettoit, ou que s'il l'entreprenoit, il exciteroit infailliblement une révolte parmi ses Sujets, Cela donna lieu au Roi d'Espagne d'établir une *Junte* pour délibérer sur ce sujet. Le résultat de cette délibération fut, qu'il n'étoit pas à propos d'envoyer l'Infante en Angleterre, avant le Prin-

Nouvelle difficulté en Espagne.

La Cour d'Espagne veut voir l'exécution

 temps

JACQUES I. 1623. des Articles secrets.

temps de l'année 1624. afin qu'on pût s'assûrer, dans cet intervalle, de l'exécution des Articles accordez aux Catholiques, & des effets qu'elle produiroit. Sur cela, les Ambassadeurs d'Espagne qui étoient en Angleterre, eurent ordre de prier le Roi de commencer à exécuter ses engagemens en faveur des Catholiques. Cette demande l'embarrassa. Ce qu'il avoit promis étoit secret, & ne devoit s'exécuter qu'après le Mariage, & on le pressoit de le rendre public par l'exécution, pendant que le Prince étoit encore en Espagne. C'étoit en quelque maniere le menacer, que le Mariage ne se feroit point, avant qu'on eût vû des témoignages publics de sa bonne foi. Il n'ignoroit pas qu'une Proclamation pour accorder la tolérance aux Catholiques pouvoit avoir de fâcheuses suites: que ces suites pourroient faire rompre le Mariage, & que le Prince son Fils courroit risque d'être retenu en Espagne. Pour se tirer de cet embarras, il résolut de donner quelque satisfaction aux Ambassadeurs, en leur mettant en main un Déclaration de son Conseil, contenant son intention sur cette matiere. Selon les apparences, on fit trouver bon aux Ambassadeurs, que l'exécution en fût differée, à cause des accidens qui en pouvoient arriver. Voici la Déclaration.

A Salisbury le 7. d'Août 1623.

DECLARATION

touchant les Pardons, Suspensions & Dispenses des Catholiques.

Déclaration en faveur des Catholiques. *Annales de Charles I. pag. 143. Défense du Comte de Bristol. And. Du Chesne, Histoire d'Angleterre. p. 1168.*

„ Pour la satisfaction de leurs Excellences, le Marquis d'Innojosa, & D. „ Charles Coloma, Seigneurs Ambassadeurs du Roi d'Espagne, & afin qu'il „ poroisse que Sa Majesté de la Grande Bretagne veut tout présentement exé- „ cuter réellement les graces promises à ses Sujets Catholiques, & plus même „ qu'il n'y est obligé par le Traité de Mariage (1).

„ Nous déclarons au nom de Sa Majesté, que son plaisir & volonté est, „ qu'un Pardon authentique soit expédié sous le grand Seau, par lequel Sa Ma- „ jesté pardonne toutes les amendes, saisies, confiscations, accusations & con- „ victions, & tous les autres embarras quels qu'ils soient ausquels les Catholi- „ ques sont sujets, & pour lesquels ils ont été ou peuvent être poursuivis, sans „ en excepter les Prêtres, par rapport aux matieres qui regardent seulement la „ conscience, & qui ne s'étendent point à tous les autres Sujets de Sa Majes- „ té. Et afin qu'on puisse clairement entendre l'intention de Sa Majesté elle a „ déclaré, que s'il se trouve qu'elle ait déja disposé de quelqu'une de ces amen- „ des ou confiscations par des Lettres du grand Sceau, il n'est pas en son pou- „ voir de rendre ces dons nuls, excepté qu'ils puissent l'être par les Loix, au- „ quel cas Sa Majesté veut bien que tous les Catholiques puissent poursuivre „ leur droit, s'ils le trouvent à propos, par les voyes ordinaires de la Justice, pro-

(1) Le Traité de 23. Articles ne contenoit aucun ottroi en faveur des Catholiques en général. Par conséquent ceci ne peut se rapporter qu'aux Articles secrets du même Traité.

promettant, qu'ils feront jugez fans partialité. De plus Sa Majefté veut bien « que ce pardon général fubfifte pendant cinq ans, & que ceux qui voudront « en faire ufage puiffent le faire librement. Sa Majefté donnera ordre en fa- « veur de ceux qui font pauvres, que ce Pardon ne coûtera pas beaucoup; « mais qu'il en fera de même à peu près, que lorfque Sa Majefté parvint à la « Couronne, & qu'il fera permis de mettre autant de perfonnes qu'il fera pof- « fible, dans le même Acte. «

JACQUES I. 1623.

» Nous déclarons encore, qu'afin que les Sujets Catholiques de Sa Ma-jefté puiffent joüir actuellement & librement, des graces qu'elle a eu inten- « tion de leur accorder par le Traité de Mariage, fa volonté eft, que, par des « Lettres du grand Sceau, toutes les Loix pénales, charges & confifcations auf- « quelles les feuls Catholiques font fujets, foient fufpenduës. Que dans le même « Acte fous le grand Seau foit contenuë une difpenfe & tolérance, pour tous les « Catholiques Sujets de Sa Majefté, tant Prêtres, qu'autres, de toutes les « amendes, confifcations, troubles & empêchemens, aufquels ils font ou peu- « vent être fujets, en vertu de quelque Loi ou Statut que ce foit, à l'obferva- « tion duquel les autres Sujets de Sa Majefté ne font point obligez. Nous dé- « clarons encore que Sa Majefté a promis, & donne fa parole Royale, que l'exé- « cution ne fera ni pénale ni à charge aux Catholiques: mais quant à la ma- « niere de donner des privileges ou exemptions, il faut premierement qu'elle « confére avec des Evêques & avec des gens de Loi, ce qu'il a deffein de faire « au plûtôt. De plus, nous déclarons, que l'intention de Sa Majefté eft de « pourfuivre fon premier deffein, lequel feroit déja exécuté, fi les Seigneurs « Ambaffadeurs l'euffent jugé à propos, fçavoir, de faire des Actes à part def- « dits Pardon, Sufpenfion, & Difpenfe, & qu'elle donnera charge à fon Pro- « cureur Général & à fes Jurifconfultes, de les dreffer avec des termes,, des « claufes, des expreffions, des réfervations, telles que les Catholiques puiffent « entrer tout préfentement dans une actuelle poffeffion, fans qu'on puiffe les « en priver, de tout ce qui leur a été promis par les Articles de Mariage, & « des graces ultérieures de Sa Majefté. «

» Outre cela, nous déclarons, que le bon plaifir de Sa Majefté eft, que pour une plus grande fatisfaction de leurs Excellences, les Ambaffadeurs, « & pour faciliter leurs foins & leurs efforts, il leur fera permis d'affigner des « Avocats en tel nombre qu'ils jugeront à propos, pour prendre foin que lefdits « Actes foient dreffez avec la force, la validité, & la fûreté requifes, & le « Procureur Général de Sa Majefté aura ordre d'admettre lefdits Avocats, & « de prendre leurs avis en dreffant lefdits Actes, & en cas de doute, de leur « donner contentement, en fe fervant de telles paroles, expreffions & phrafes, « conformes aux Loix que lefdits Avocats propoferont pour la fûreté des Ca- « tholiques, & pour dreffer lefdits Actes d'une maniere qui foit fûre. «

» Enfin nous déclarons que Sa Majefté eft dans la réfolution d'envoyer fes ordres à fon Député en Irlande, par le miniftere du Grand Tréforier & du « Secretaire *Calwert*, pour faire confirmer dans cette Ifle ce qui regarde les « Catholiques, conformément aux Articles du Traité, à fa promeffe Royale « & à ce qui fera fait en Angleterre. Pour ce qui regarde l'Ecoffe, Sa Majefté « félon la conftitution de fes affaires dans ce Royaume fera, auffi-tôt qu'il fera « poffible, ce qui fera convenable pour l'accompliffement de fa promeffe, en «

JACQUES I. 1623.

» faveur de ſes Sujets Catholiques, conformément aux Articles du Traité de
» Mariage.

Cette Déclaration ſignée du Secretaire Conway & de quelques Membres du Conſeil, qui étoient le plus dans la confidence du Roi, fut vraiſemblablement envoyée en Eſpagne, comme un gage de l'intention que le Roi avoit d'exécuter ſes engagemens. Ce fut-la ou le Comte de Briſtol trouva le moyen d'en avoir ou l'original même, ou une copie qu'il produiſit devant le Parlement en 1626. pour faire voir ce que le Duc de Buckingham avoit négocié en Eſpagne ſans ſa participation. Il eſt manifeſte, premiérement, que cette Déclaration ſuppoſe les Articles ſecrets dont j'ai parlé ci-deſſus, en ſecond lieu, que le Comte de Briſtol n'auroit pas oſé la produire devant le Parlement, s'il n'avoit pas été en état de prouver que ce n'étoit pas un Acte ſuppoſé.

Mort de Gregoire XV. qui rend la diſpenſe inutile.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Angleterre, on reçut à Madrid la nouvelle de la mort du Pape Grégoire XV. Ce fut-là un nouvel obſtacle à l'accompliſſement du Mariage. Lorſque Cottington arriva d'Angleterre avec la Ratification des Articles, le Nonce refuſa de délivrer la diſpenſe, diſant, que comme le Mariage n'étoit pas encore célébré, la diſpenſe du Pape mort étoit de nulle valeur, & qu'il falloit attendre qu'il y eût un nouveau Pape qui pût donner une diſpenſe valable. Par-là le Prince de Galles ſe vit arrêté en Eſpagne juſqu'à l'élection d'un nouveau Pape. On ne laiſſa pourtant pas de fixer le 29. d'Août pour la célébration du Mariage, dans la ſuppoſition, qu'avant ce jour-là, il y auroit un Pape, & que la diſpenſe ſeroit accordée.

On attend la diſpenſe d'un nouveau Pape.

Cependant, il ne ſe parloit point de la reſtitutiou du Palatinat, ou ſi l'on en parloit, ce n'étoit que par maniere de converſation, ſans qu'on demandât rien de poſitif ſur ce ſujet au Roi d'Eſpagne ou à ſes Miniſtres. J'en ai déja dit les raiſons. Quant aux Articles temporels, ils étoient au même état que quand le Prince étoit arrivé à Madrid, ſans qu'il y eût rien de ſigné de part & d'autre; de ſorte que ſi la diſpenſe étoit arrivée avant le 29. d'Août, il auroit fallu, ou différer le Mariage, ou le célébrer avant que d'avoir reglé ces Articles.

Projet de la Cour d'Eſpagne de porter le Prince à changer de Religion.

Mais la Cour d'Eſpagne étoit attentive à un projet d'une plus grande conſéquence. C'étoit à faire des efforts pour perſuader au Prince de Galles de ſe faire Catholique, & il n'eſt pas fort étrange qu'elle ſe flatât de l'eſpérance de réüſſir, après tout ce qui s'étoit paſſé. D'ailleurs, s'il en faut croire le Comte de Briſtol, dans l'accuſation qu'il porta au Parlement contre le Duc de Buckingham, ce Duc ne donnoit que trop lieu aux Eſpagnols, d'eſpérer cette prétenduë converſion. Il ne faut point chercher d'autre raiſon du retardement de la diſpenſe. Urbain VIII. qui fut élû le 6. d'Août, n'auroit pas manqué à l'envoyer, s'il n'avoit pas attendu cet heureux événement, lequel il tâchoit d'avancer par ſes Lettres au Prince & au Duc de Buckingham. Cela fut cauſe, que le Mariage ſe rompit enfin, après avoir été ſi long-tems différé.

Urbain VIII. élû Pape différe de donner la diſpenſe.

Cauſes apparentes de la rupture du Mariage.

J'ai recherché avec beaucoup de ſoin, quelle fut la véritable cauſe de cette rupture, ſans avoir pu trouver rien là-deſſus qui me ſatisfaſſe. Tout le monde convient que ce fut le Duc de Buckingham qui en inſpira la penſée au Prince, & enſuite au Roi: mais il n'eſt pas facile de pénétrer quel pouvoit être ſon motif, & ce qui lui fit rompre ſes premieres meſures, pour en prendre

dre d'autres toutes contraires, tant ce point a été mal expliqué par les Historiens. Les uns ont dit, que ce Duc s'étoit rendu méprisable & odieux à la Cour d'Espagne, par son affectation à suivre les manieres Françoises opposées presque en tout, aux Espagnoles : que par cette raison, prévoyant que l'Infante & les Espagnols auroient beaucoup de crédit à la Cour d'Angleterre, il jugea qu'ils pourroient lui joüer enfin quelque mauvais tour, & que ce fut ce qui lui fit prendre la résolution de rompre ce Mariage. D'autres ont dit, que le Comte d'Olivarez Favori de Philippe IV. ayant voulu faire ressouvenir le Duc qu'il lui avoit promis que le Prince se feroit Catholique, le Duc lui donna un démenti en face, & que, depuis ce tems là, il ne pensa plus qu'aux moyens de se tirer de cette Cour, par la crainte où il étoit de la vengeance du Comte. Quelques-uns ont dit que la Reine de Bohême, voyant qu'il y avoit peu d'apparence de recouvrer le Palatinat par le moyen de ce Mariage, & ayant bien plus de sujet d'espérer de grands avantages de la rupture entre l'Angleterre & l'Espagne, envoya au Duc un homme affidé, pour lui faires certaines propositions, en cas qu'il procurât cette rupture. Cela n'est pas hors d'apparence, & les Hollandois, à qui l'union entre l'Espagne & l'Angleterre ne pouvoit être que préjudiciable, pourroient bien être entrez dans ce projet. Enfin, ceux qui sont les plus favorables au Duc de Buckingham, prétendent, que le Duc ayant voulu pénétrer plus avant dans les intentions du Roi d'Espagne, touchant la restitution du Palatinat, connut qu'il n'y avoit rien à espérer, & que ce fut ce qui lui fit prendre la résolution de rompre ce Mariage qui ne se faisoit que pour cette fin. Il est du moins certain, que ce fut là le prétexte dont le Roi, le Prince & le Duc se servirent pour justifier la rupture.

Jacques I. 1623.

VVilson, Annales de Jacques I. pag. 85.

Andre du Chesne, Hist. d'Angleterre. pag. 1169. VVilson, pag. 249.

Le Prince prend la résolution de partir d'Espagne.

Quoi qu'il en soit, le Duc de Buckingham ayant pris cette résolution, n'eut pas beaucoup de peine à y faire consentir le Prince sur lequel il avoit déja pris beaucoup d'ascendant. Pour exécuter ce dessein, il y avoit deux difficultez à surmonter. La premiere étoit d'obtenir le consentement du Roi; la seconde, de tirer le Prince, d'Espagne. Il falloit que le Duc fut bien persuadé du pouvoir qu'il avoit sur le Roi, pour se flatter qu'il pourroit tout d'un coup le porter à se désister d'un dessein qu'il avoit si constamment poursuivi pendant sept ans, dans le tems que tout étoit conclu, & qu'il ne manquoit plus que la solemnité des nôces. Il ne désespéra pourtant pas d'y réüssir, & pour cet effet, il lui écrivit, qu'il avoit enfin découvert que le Roi d'Espagne agissoit de mauvaise foi : que non-seulement, il n'avoit aucune envie de faire restituer le Palatinat, mais que même, il ne pensoit à rien moins qu'à faire accomplir le Mariage, & que le Prince couroit risque d'être gardé toute sa vie en Espagne. Pour séconder ce que le Duc disoit, le Prince lui-même écrivit au Roi son Pere, *qu'il n'espéroit plus de se tirer jamais d'entre les mains de Philippe ; qu'ainsi, sans plus penser désormais à lui, il devoit regarder l'Electrice sa Sœur, comme son unique Héritiere.* Le Roi donna, ou plutôt, se précipita dans ce piége, sans aucune refléxion, & d'abord il écrivit à Buckingham, de lui ramener le Prince à quelque prix que ce fût. En même-tems, il envoya des Vaisseaux à S. Andero en Biscaye, pour les aller prendre.

Il y fait consentir le Roi son Pere.

Moyens dont le Prince se sert

Cette premiere difficulté étant surmontée, il fallut penser aux moyens de quitter l'Espagne sans donner aucun soupçon à la Cour, ce qui ne se pût faire sans

JACQUES I. 1623.

pour quitter Madrid sans causer du soupçon à la Cour.

sans blesser l'honneur & la conscience du Prince. Par bonheur pour eux, Urbain VIII. n'avoit pas encore envoyé la Dispense, ni même fixé aucun tems pour la faire expédier. Ainsi, le Duc de Buckingham notifia au Roi l'ordre qu'il avoit reçu de ramener le Prince en Angleterre, son retour étant absolument nécessaire pour dissiper les soupçons que les Anglois avoient conçus d'un si long séjour en Espagne. Il ajoûta que son départ ne produiroit aucun changement considérable, puisqu'il laisseroit une Procuration à celui qu'il plairoit à Sa Majesté de choisir, pour épouser l'Infante en son nom, dès que la Dispense seroit venuë. Le dessein du Prince surprit un peu le Roi d'Espagne. Cependant, comme il ne souhaitoit pas que l'Infante sa Sœur partit avant le Printems, il crut qu'après la célébration du Mariage, il trouveroit plus aisément le moyen de l'arrêter, que si le Prince de Galles étoit actuellement en Espagne, & par cette raison, il donna plus volontiers les mains au départ du Prince.

Il laisse une Procuration pour célébrer le Mariage.

Il ne fut donc plus question que d'assurer la célébration du Mariage, & le Roi lui-même voulut bien être Procureur du Prince conjointement avec le Prince D. Edoüard de Portugal. La Procuration fut dressée par un Secretaire du Roi, & le Prince de Galles l'ayant signée en présence de divers témoins, la laissa au Comte de Bristol, avec ordre de la mettre entre les mains du Roi d'Espagne dix jours après qu'on auroit reçu la dispense. Cela fait, le Duc de Buckingham partit le premier, sous prétexte d'aller donner des ordres pour la réception du Prince, à la Flotte Angloise qui l'attendoit à Saint Andero. La Cour le vit partir sans regret, ou plutôt avec autant de plaisir qu'il avoit lui-même d'impatience de se trouver en lieu de sûreté. Après son départ, on fit au Prince tous les honneurs imaginables. Le Roi voulut lui-même l'accompagner jusqu'à l'Escurial, où il le reçut & le regala, comme un Prince qui devoit être bien-tôt son Beau-Frere. Je n'entrerai point ici dans le détail des honneurs qui lui furent faits. Il suffira de dire, que le même jour qu'il partit, il jura encore solemnellement les Articles du Mariage, & que ce fut alors qu'il laissa la Procuration au Comte de Bristol, de quoi un des Secretaires d'Etat fit un Acte authentique qui fut signé de divers témoins.

Buckingham part le premier de Madrid.

Le Prince jure encore les Articles.

Le Prince part.

Le Prince partit comblé d'honneurs, de caresses, de présens, & accompagné de plusieurs Seigneurs de la Cour, qui le conduisirent jusqu'à sa Flotte. Il n'y fut pas plutôt arrivé qu'il envoya au Comte de Bristol, un Domestique du Duc de Buckingham, nommé *Clarke*, avec une Lettre par laquelle il lui ordonnoit positivement, de ne pas se dessaisir de la Procuration, avant qu'on lui eût donné des assurances, que l'Infante, après avoir été fiancée, ne se feroit pas Religieuse, & de lui faire sçavoir, avant que de délivrer la Procuration, qu'elles sûretez on offriroit, afin qu'il pût voir lui-même, s'il étoit à propos de les accepter. Ce fut là, la premiere chicane que le Prince fit, pour gagner du tems, dans la crainte où il étoit, que la dispense ne vînt, & que le Mariage ne se célébrât avant qu'il eût déterminé le Roi son Pere à le rompre. Le Comte de Bristol ne comprenant pas encore quel étoit le but de l'ordre qu'il avoit reçu, craignit, s'il attendoit à l'extrémité, que ce ne fût un obstacle à l'accomplissement du Mariage. Il crut donc qu'il étoit à propos de se précautionner avant que la dispense arrivât, & de sçavoir par

Il envoye ordre au C. de Bristol de ne pas livrer la Procuration. *VVilson*, pag. 255. *Défense du C. de Bristol.*

avance

avance quelles ſûretez la Cour d'Eſpagne voudroit donner touchant le ſcrupule du Prince. Il en reçut une réponſe auſſi ſatisfaiſante qu'il pouvoit la ſouhaiter, & il la fit ſçavoir au Roi & au Prince par une Lettre. JACQUES I. 1623.

Le Prince & le Duc arriverent le 5/17 d'Octobre à Portſmouth, & de là ils ſe rendirent en diligence à Royſton où étoit le Roi. Il ſemble qu'ils n'oſerent d'abord découvrir au Roi leur deſſein touchant la rupture du Mariage, & qu'ils jugerent à propos de prendre auparavant quelques précautions pour le lui rendre moins ſurprenant. Ce qui me le fait conjecturer, c'eſt que la Lettre du Comte de Briſtol étant arrivée peu de tems après, le Roi lui écrivit le vingt-huitiéme d'Octobre, qu'il étoit content des aſſurances que la Cour d'Eſpagne offroit, & qu'il pouvoit ſe tenir en repos ſur ce ſujet. Le Prince qui, ſelon les apparences, n'avoit pas encore dreſſé toutes ſes batteries, diſſimulant ſon deſſein, écrivit auſſi au Comte de Briſtol, le billet ſuivant qui devoit bien, ſans doute, être vû du Roi ſon Pere.

Il arrive en Angleterre. Il différe à découvrir au Roi ſon deſſein.

La Lettre que vous avez écrite au Roi & à moi, touchant le doute que j'ai eu après être parti de l'Eſcurial, nous a tellement ſatisfaits, que nous avons jugé, qu'il n'étoit pas néceſſaire d'inſiſter plus longtems là-deſſus; mais de laiſſer à votre diſcretion de prendre les ſuretez que vous jugerez vous-même convenables.

Il étoit pourtant dangereux pour le Prince que la diſpenſe n'arrivât à Madrid, avant que le Comte de de Briſtol eût reçu un ordre poſitif de ne pas délivrer la Procuration, puiſqu'en ce cas, il n'auroit pû ſe diſpenſer d'exécuter ce qui lui avoit été ordonné par le Prince même en partant de l'Eſcurial. Mais il falloit néceſſairement en courir les riſques, n'étant pas poſſible de l'éviter, avant que d'avoir déterminé le Roi à la rupture. Il eſt vrai, que lui & le Duc avoient déja commencé à jetter des ſcrupules dans l'eſprit du Roi, touchant la reſtitution du Palatinat. Par cette raiſon, le Roi, dans la même Lettre du vingt-huitiéme d'Octobre dont je viens de parler, avoit écrit au Comte de Briſtol, qu'il eſpéroit de recevoir avant les Fêtes de Noël, les deux agréables nouvelles de la célébration du Mariage de ſon Fils, & du rétabliſſement de ſon Gendre. Quoi que ce ne fût pas un ordre exprès de demander le Palatinat avant la célébration du Mariage, le Comte de Briſtol jugea pourtant qu'il étoit à propos de prendre quelque précaution touchant cette affaire qui avoit été ſi fort négligée, pendant le ſéjour du Prince en Eſpagne, & même, depuis qu'on étoit convenu des Articles du Mariage. Il en parla donc au Comte d'Olivarez, & tira parole de lui, qu'on ne lui demanderoit point la Procuration, avant que de lui avoir mis entre les mains, une promeſſe par écrit, que le Palatinat ſeroit rendu. C'eſt ce qu'il fit ſçavoir au Roi par une Lettre du vingt-quatriéme de Novembre, où il lui diſoit, qu'il eſperoit, qu'à Noël, il pourroit féliciter le Prince ſon Fils & la Princeſſe ſa Fille, l'un ſur ſon Mariage, l'autre, ſur la fin de ſes ſouffrances.

Lettre du Roi au Comte de Briſtol touchant le Palatinat.

La Cour de Madrid promet la reſtitution du Palatinat.

Il faut remarquer, que le Prince de Galles, avant que de partir d'Eſpagne, avoit uſé d'un artifice pour gagner du tems, ſçachant bien qu'il ne pouvoit rompre ſon Mariage ſans le conſentement du Roi. C'eſt qu'il avoit fait inſérer dans la Procuration, qu'elle ne ſeroit valable que juſqu'à Noël. Il eſpéroit que la Diſpenſe n'arriveroit pas avant ce tems-là, ou que ſi elle n'arrivoit que quelques jours auparavant la Procuration ſeroit inutile. En effet, le Comte de Briſtol ne devant la délivrer que dix jours après l'arrivée de la Diſpenſe à Madrid,

Artifice du Prince de Galles. *Wilſon*, *pag.* 255.

JACQUES I. 1623.

drid, si le dixiéme jour se trouvoit après Noël, la Procuration seroit sans force, en vertu de la clause qu'il y avoit inférée. Mais cette précaution n'étoit pas suffisante, parcequ'il pouvoit arriver que la Dispense seroit à Madrid plus de dix jours avant Noël. Cela obligea enfin le Prince & le Duc à découvrir au Roi ce qu'ils avoient dans l'ame. Soit que Jacques se rendit à leurs raisons, ou que par une condescendance excessive pour son Fils & pour son Favori, il voulut leur épargner le chagrin d'un refus, il écrivit au Comte de Bristol, le douziéme de Novembre, pour lui ordonner positivement de ne délivrer la Procuration qu'après Noël : c'est-à-dire dans un tems où elle ne pouvoit plus être d'aucune vertu. De plus, il lui commandoit de ne faire connoître cet ordre à la Cour d'Espagne qu'à l'extrémité. Cette Lettre fut envoyée au Comte par trois différens Couriers, deux par terre, & un par mer, de peur que quelque accident ne la retardât. Elle arriva effectivement dans un tems critique, puisque la Dispense étoit à Madrid au commencement du mois de Décembre, nouveau style, & que la Lettre du Roi étoit du treiziéme de Novembre vieux style. Immédiatement après qu'on eut reçu la Dispense, Philippe ordonna qu'on fit tous les préparatifs nécessaires pour la solemnité du Mariage. Mais quand les dix jours furent expirez, & qu'il s'attendoit à le faire célébrer, le Comte de Bristol lui notifia l'ordre qu'il avoit du Roi son Maître de ne délivrer la Procuration qu'après Noël. Il comprit aisément l'intention du Roi d'Angleterre, puisque la Procuration seroit alors inutile. Dès le jour même, il fit dire à l'Ambassadeur de ne plus demander d'Audience, il fit quitter à l'Infante le titre de Princesse de Galles, qu'elle portoit depuis l'arrivée de la Dispense, & fit cesser tous les préparatifs qui se faisoient pour le Mariage. Cependant, afin de mettre tout le tort du côté du Roi d'Angleterre, il fit délivrer au Comte de Bristol, le 8. de Janvier 1624. une promesse par écrit signée de sa main, par laquelle il s'engageoit à faire rendre le Palatinat à l'Electeur Palatin. C'est ce que le Comte de Bristol assura devant le Parlement dans les défenses qu'il y produisit sous le Regne suivant.

Le Roi se laisse gagner par le Prince & par Buckingham. Il ordonne au Comte de Bristol de ne pas se dessaisir de la Procuration.

And. Du Chesne, Histoire d'Angleterre. Wilson, pag. 257.

Il n'y a presque point d'Historien Anglois qui n'ait assuré que le défaut de cette restitution fut la cause de la rupture du Mariage, & que le Comte de Bristol l'ayant demandée de la part du Roi, comme une condition sans laquelle le Mariage ne pouvoit s'accomplir, Philippe avoit répondu froidement, qu'il n'étoit pas le maître du Palatinat, & qu'on pouvoit s'adresser à l'Empereur. Mais cela est entiérement contraire à la Relation du Comte de Bristol même, qui sans doute étoit mieux instruit de cette affaire, qu'aucun autre. Le Comte de Clarendon n'a eu garde de parler comme les autres. Il s'est contenté d'attribuer la rupture à quelque dessein secret du Duc de Buckingham.

C'est ainsi que finit l'affaire du Mariage d'Espagne, qui avoit occupé Jacques tout entier durant sept ans. Pendant tout ce tems-là, il en sollicita la conclusion avec toute l'ardeur imaginable, & pour la faire réüssir; il ne fit pas difficulté de sacrifier les intérêts de son Gendre, sa propre réputation, la Religion qu'il professoit, le bien de son Peuple, & les Loix de son Royaume. Mais quand elle fut enfin sur le point d'être terminée, il la rompit brusquement, sans que personne ait jamais pû bien sçavoir les motifs qui le porterent à cette rupture. On ne peut l'attribuer qu'à la foiblesse qu'il avoit de

ne pouvoir rien refuser à son Favori. Le Comte de Clarendon dit positivement que le Roi y fut forcé par le Duc de Buckingham qui n'agit pas avec moins d'insolence & d'emportement pour faire rompre le mariage, que lorsqu'il contraignit le Roi de donner les mains au voyage du Prince en Espagne. Il ajoûte, que le Roi connut clairement que la rupture étoit résoluë, entre le Prince & le Duc, soit qu'il y consentit, ou qu'il n'y consentit pas, & que pendant tout le reste de sa vie il en garda un vif ressentiment contre le Duc. Il est à présumer que le Comte de Clarendon étoit assez bien instruit sur cette matiere, d'autant plus qu'il n'est pas le seul qui ait fait entendre, que le Roi n'avoit ni la force ni le courage de résister au Prince & au Duc qui étoient étroitement unis ensemble depuis le voyage d'Espagne.

Jacques I. 1623.

Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 24.

Cependant, de peur que le Comte de Bristol ne trouvât encore quelque ressource pour renoüer un Traité rompu avec si peu de sujet, ils le firent rappeller. Le Roi consentit d'autant plus volontiers à son retour, qu'il ne voyoit personne dans sa Cour qui fût en état de lui donner de bons conseils, pour se tirer de l'esclavage où il se trouvoit, que le Comte de Bristol qui n'avoit jamais plié sous la fierté de Buckingham. C'est ce qui lui avoit attiré la haine de ce Favori à un tel dégré, que, depuis ce tems-là, il se vit continuellement exposé à ses persécutions, & à l'indignation du Prince, qui, suivant les inspirations de Buckingham, n'oublia rien pour le perdre, lors même qu'il fût monté sur le Trône, sans pouvoir pourtant y réüssir.

1624.

Annales de Jacques I. pag. 86.

Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 28.

Depuis le retour du Prince & du Duc, ce ne fut plus le Roi qui regna: ce furent eux qui dirigerent toutes ses affaires, & qui lui firent exécuter leurs Conseils. Le Roi ne voyoit autour de lui que des gens à qui il n'osoit se confier. Tous ses Officiers, tous ses Courtisans, étoient des créatures du Duc, & d'autant plus attachez à lui, qu'ils le voyoient étroitement uni avec le Prince. Dans cette situation, le Roi ne voyoit aucune ressource que de se livrer entiérement à eux, & de faire tout ce qu'ils jugeroient à propos, soit qu'il craignit que leur audace ne s'accrût par la résistance, ou qu'il attendit quelque occasion favorable pour se tirer d'esclavage. Non seulement la rupture du Mariage avoit été résoluë entr'eux, comme je l'ai déja dit, mais encore la Guerre contre l'Espagne, & le Roi n'osoit les contredire, quelque répugnance qu'il eût à prendre les armes. Leur premier projet fut d'exiger, pour cette Guerre, une Bénévolence, de tous les Sujets. Ils firent même signer au Roi, des ordres pour la lever. Baker dit dans sa Chronique, qu'il paya lui-même cinquante livres sterling en cette occasion. Mais tout-à-coup, le Roi, par le conseil du Prince & de Buckingham, se désista de ce projet, & se résolut à convoquer un Parlement. C'étoit en effet le moyen le plus propre pour autoriser la rupture du Traité avec l'Espagne, & pour recouvrer de l'argent dont il avoit un extrême besoin.

Rushwvorth, Vol. I. p. 107. Mylord Clarendon, T. I. pag. 30.

Il n'y avoit point de bon Anglois qui n'eût toujours regardé le Mariage du Prince avec l'Infante d'Espagne, comme très-préjudiciable au Royaume. On sçavoit en général, que le Roi s'étoit extrêmement relâché par rapport à la Religion, en faveur de ce Mariage, quoique peu de gens fussent instruits du détail, & particuliérement des Articles secrets. Mais la condescendance du Roi pour les Catholiques Romains, faisoit assez voir que la Cour d'Espagne avoit beaucoup obtenu sur ce sujet. Le Duc de Buckingham

 n'ignorant

JACQUES I. 1624. n'ignorant pas l'averſion du Peuple pour ce Mariage, dont la rupture n'étoit pas encore bien connuë, ne douta point qu'il ne pût gagner ſon affection, en faiſant convoquer un Parlement, & en ſe déclarant l'auteur de cette heureuſe rupture que tous les bons Anglois ſouhaitoient paſſionnément. Pour réüſſir dans ce deſſein, il ſe rendit populaire, & affecta de careſſer les Puritains, tant de Religion que d'Etat. Il conſulta même un des principaux d'entr'eux, ſur les moyens de réünir les Terres des Chapitres à la Couronne. Rien n'étoit plus propre à le mettre bien dans l'eſprit du Peuple, la plûpart des Ecclésiaſtiques s'étant rendus odieux par le zéle avec lequel ils ſoutenoient la Prérogative Royale. Ainſi, la conjoncture ſe trouvant très-favorable, le Duc fit en ſorte que le Roi convoqua un Parlement, malgré la réſolution qu'il avoit priſe de n'en aſſembler plus. Il eut même aſſez de crédit ſur l'eſprit du Roi, pour le faire parler au Parlement de la maniere du monde la plus contraire à ſes ſentimens & à ſes maximes.

Rog. Koke, pag. 94.

Le Roi convoque un Parlement.

Projet du Mariage du Prince avec Henriette de France. *Annales de Jacques I. pag. 87.*

Cependant le Prince & le Duc avoient en tête un autre projet. C'étoit le Mariage du Prince avec la Princeſſe Henriette-Marie Sœur du Roi de France, à quoi le Roi donna volontiers les mains. Il étoit tellement entêté de ſa grandeur, qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à donner à ſon Fils une femme qui ne fût pas d'extraction Royale, & il n'y avoit alors en Europe aucune autre Princeſſe à marier qui fût de ce caractere, que la troiſiéme Fille de Henri IV. Il y a beaucoup d'apparence, que l'homme que la Reine de Bohême avoit envoyé à Buckingham en Eſpagne, lui avoit fait la premiere ouverture de ce Mariage, & que c'étoit là-deſſus qu'il avoit pris la réſolution de rompre celui que le Prince étoit ſur le point de conſommer avec l'Infante. Quoiqu'il en ſoit, le Roi étant entré dans ce projet, envoya en France, ſous quelque prétexte, *Henri Rich* Baron de Kenſington, pour ſonder la Cour au ſujet de ce Mariage; & avant ſon départ, il l'honora du titre de Comte de *Holland.* Je parlerai tout-à-l'heure du ſuccès de cette négociation : mais il faut auparavant voir ce qui ſe paſſa au Parlement qui s'aſſembla le vingt-neuviéme de Fevrier N. S. Le Roi y fit un Diſcours ſi différent de ceux qu'il avoit faits aux deux Parlemens précédens, qu'on auroit de la peine à ſe perſuader que ce fût le même Prince qui s'exprimoit en des termes ſi oppoſez, ſi l'on ignoroit le pouvoir que le Duc de Buckingham avoit ſur lui, & combien il étoit néceſſaire, pour les deſſeins du Favori, que le Roi parlât de cette maniere. Comme ce Diſcours n'eſt pas ſi long que les autres, on ne ſera peut-être pas fâché de le voir.

Rog. Koke, pag. 118.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Diſcours du Roi au Parlement. *Annales de Jacques I. pag. 87. Wilſon, pag. 259. Rushworth,*

» Je vous ai aſſemblez aujourd'hui pour vous faire part d'un ſecret, & d'u-
» ne matiere fort importante pour moi & pour mes Enfans, ſur laquelle je vous
» demande votre avis & votre conſeil, ſelon que le porte l'Ordre par lequel vous
» avez été aſſemblez, ſçavoir *que le Roi veut conſulter avec vous ſur des affaires*
» *qui regardent ſon Etat & ſa Dignité.* J'ai toujours tâché, par ce moyen & par
» d'autres ſemblables, de me procurer, & d'entretenir l'amour de mon Peu-
» ple. J'eſpere que j'y ai réüſſi, ou plutôt j'en ſuis perſuadé, & ma Foi excéde
» mon Eſpérance. Car je croi véritablement, que jamais aucun Roi n'a été

plus

JACQUES I. 1624. *Vol. I. pag.* 115.

plus aimé de ſes Sujets. Ainſi, Mylords & Meſſieurs, comme vous êtes leurs Repréſentans, je ſouhaite que vous me repréſentiez toute l'affection qu'ils ont pour moi, afin que je la puiſſe voir en vous comme dans un miroir parfait, & non pas dans ces miroirs défectueux qui ne repréſentent rien, ou qui repreſentent mal les objets. Donnez-moi librement votre fidelle conſeil ſur la matiere que je vous propoſe, dont vous avez ſouvent oüi parler. C'eſt le mariage de mon Fils, pour lequel j'ai employé beaucoup de tems & d'argent en longues négociations dans leſquelles je me propoſois, non ſans une juſte eſpérance, de voir mes déſirs accomplis, l'avantage de l'Etat, le bien de mes Enfans, & la Paix générale dans l'Europe, en quoi j'étois fondé ſur des promeſſes très-plauſibles. J'ai bien voulu conſentir, ſur les grandes inſtances de mon Fils, qu'il allât travailler lui-même en Eſpagne, à obtenir ce qu'il ſouhaitoit. Pour ſa plus grande ſûreté, j'ai envoyé avec lui Buckingham à qui j'ai toûjours confié ma propre perſonne, lui ordonnant de ſe tenir toûjours auprès de lui & de ne le quitter point juſqu'à ce qu'il me l'eût ramené. Il l'a fait, & quoique ce ne ſoit pas avec l'effet que j'en avois attendu, je puis dire pourtant que ce n'a pas été ſans profit, puiſque j'en ai appris cette ſage maxime, que, *qui verſatur in generalibus*, eſt aiſément abuſé : que la généralité ne termine rien, & qu'avant que de finir une matiere, il faut néceſſairement en venir aux Articles particuliers. Au lieu que je croyois, avant leur voyage, que cette affaire étoit ſur le point de ſe conclurre, me repoſant ſur des propoſitions générales, j'ai trouvé qu'à leur arrivée en Eſpagne, elle étoit auſſi neuve, que ſi on n'en avoit jamais traité auparavant, les généralitez donnant lieu aux Eſpagnols de n'effectuer point leurs promeſſes (1).

» Je n'ai pas deſſein de vous inſtruire ici de tout ce qui s'eſt paſſé dans ce Traité. Je vous renvoye aux Rélations de Charles, de Buckingham & des Secretaires d'Etat, qui vous en feront le détail. Après cela, *ſuper totam materiam*, je déſire que vous me conſeilliez ce qu'il y a de plus convenable pour le bien de l'Etat, pour l'avancement de la Réligion, pour mon Fils, & pour mes Petits-enfans. Je ſçai de plus, que vous ne pouvez qu'être ſenſibles à votre propre condition, puiſque votre proſpérité dépend de la notre, & que vous ne pouvez qu'avoir beaucoup de part aux maux dont nous ſerons accablez. C'eſt pourquoi je ne voi pas qu'il ſoit néceſſaire de vous preſſer plus fortement de me donner vos bons conſeils & votre aſſiſtance. Je vous aſſure, ſur la Foi d'un Roi Chrétien, que l'affaire que je vous préſente eſt *Res integra*, & que je ne ſuis ni obligé ni engagé d'un côté ni d'autre, mais que je ſuis libre de ſuivre ce que vous me conſeillerez.

» Ce n'eſt pas aſſez que de planter, ſi, comme de bons Jardiniers, vous n'arrachez les méchantes herbes qui ſont capables d'étouffer ce que vous aurez pris la peine de planter. Les plus mauvaiſes, parmi vous, ſont les jalouſies ; il faut les déraciner. Pour mes actions, j'oſe les ſoutenir devant Dieu : mais la jalouſie eſt d'une étrange profondeur. Je ſuis le Mari, vous êtes la Femme, & il eſt ordinaire que la Femme ſoit jalouſe de ſon Mari. Mais à Dieu ne plaiſe qu'il en ſoit ainſi de vous. Je puis dire véritablement, &

Bb iij

(1) Tout ceci ne peut ſe rapporter qu'à l'affaire du Palatinat, car pour le Traité de Mariage, il étoit réellement conclu avant le voyage du Prince en Eſpagne.

JACQUES I. 1624.

„ & je puis le juſtifier devant Dieu & devant les Anges, que jamais Roi n'a gouverné avec un cœur plus pur, plus ſincere, & plus incorruptible que moi, puiſque je n'ai ni la volonté, ni même la penſée de commettre aucune erreur.

„ On a parlé de mon relâchement en matiere de Réligion, & on a ſoupçonné une Tolerance. Mais je prends à témoin le Dieu Tout-puiſſant qui me jugera au dernier jour, que je n'ai jamais ni penſé, ni exprimé par mes paroles aucune choſe qui en approchât tant ſoit peu (1). Il eſt vrai qu'en certains tems, pour des raiſons que je garde pardevers moi, je n'ai pas fait exécuter les Loix à la rigueur, & que j'ai connivé dans des occaſions où la ſévérité auroit pû porter du préjudice à des affaires d'une plus grande importance. Mais dans mes Traitez, je n'ai jamais conſenti à rien qui pût tendre au renverſement de ces Loix, ou qui leur fût directement oppoſé. Au contraire, j'ai toûjours eu dans tous, un ſoin particulier de préſerver la Réligion que j'ai toûjours profeſſée. Comme à cet égard, j'ai bonne opinion de vous, je voudrois que vous euſſiez auſſi bonne opinion de moi dans ce en quoi je n'ai point commis de faute. Car comme un bon Cavalier ne ſe ſert pas toûjours des éperons, ou ne tire pas toûjours la bride, mais quelquefois il lâche la bride, & quelquefois il uſe de l'éperon, ainſi un Roi prudent, & c'eſt ce que mon âge & mon expérience m'ont appris, preſſe quelquefois l'exécution des Loix, & quelquefois ſelon les occaſions, il ſouffre qu'elles ſoient moins rigoureuſement exécutées. Je voudrois auſſi que vous éloignaſſiez de vos eſprits tout ſoupçon, que je puiſſe, ou que j'aye jamais voulu envahir vos Libertez & vos *legitimes* Priviléges : car je proteſte devant Dieu, que mon intention a toûjours été de vous laiſſer la pleine joüiſſance de ceux qui ſont fondez ſur les *anciennes* coutumes, & que s'il eſt neceſſaire je les augmenterai & les amplifierai.

„ Je ſouhaiterois donc, comme je vous l'ai dit autrefois dans ce même lieu, & comme Saint Paul le diſoit à Timothée, que vous évitaſſiez les Généalogies, les détours & les ſubtilitez des Loix, avec toutes ſortes d'innovations ; & ſi vous ne m'en donnez pas de juſte cauſe, vous ne me verrez pas chercher les occaſions de me broüiller avec vous. Mais je déſire que laiſſant en arriere toutes ſortes de doutes & d'obſtacles, vous vous attachiez promptement & unanimement à l'importante affaire que je vous ai propoſée. Car j'ai déja éprouvé combien les délais ont été dangereux, & ont gâté cette affaire : c'eſt pourquoi, je ne voudrois pas qu'elle fut encore retardée par de nouvelles occaſions. Dieu eſt mon Juge, je vous le dis, Foi de Roi Chrétien, que jamais voyageur dans les Déſers d'Arabie, en danger de mourir de ſoif, n'a déſiré avec plus d'ardeur de trouver de l'eau pour ſe rafraichir, que je ſouhaite une heureuſe fin de ce Parlement, qu'il plaiſe à la bonté divine de benir vos conſeils, & que le bon ſuccès de celui-ci expie l'iſſuë infructueuſe des précédens. Je prie Dieu que vos conſeils produiſent le

(1) La Lettre de l'Archevêque au Roi, & la Déclaration du Conſeil aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne, ſans parler des Articles du Mariage, publics & ſecrets font voir manifeſtement le contraire. Mais le Roi ſe ſauvoit ici par cette conſidération, qu'il ne regardoit ce qu'il avoit fait, ou qu'il avoit eu deſſein de faire en faveur des Catholiques, que comme une ſuſpenſion des peines, & non pas comme une véritable tolérance.

le bien de la Réligion, la prospérité publique, mon avantage, & le repos " JACQUES I. 1624.
de mes Enfans.

Ce Discours, ainsi que tous les autres que le Roi avoit faits à son Parlement, fut sujet à diverses gloses qui ne faisoient pas honneur à sa bonne foi. On ne pouvoit comprendre qu'il se crût véritablement plus aimé de son Peuple qu'aucun des Rois ses Prédécesseurs, puisqu'aucun ne s'étoit si souvent brouillé avec son Parlement, ce qui n'est pas assurément un bon moyen pour se concilier l'affection du Peuple. Ceux qui étoient instruits de l'état des affaires, trouvoient fort étrange que le Roi eût dit au Parlement, qu'à l'arrivée du Prince en Espagne, l'affaire étoit aussi neuve que si jamais on n'en avoit traité auparavant, puisqu'il avoit déja signé les Articles de Mariage, & qu'à l'égard du Palatinat, il n'avoit pas voulu qu'on en parlât qu'après que le Mariage seroit accompli. Ces mêmes gens ne pouvoient s'empêcher de s'étonner qu'il eût pris Dieu à témoin, qu'il n'avoit pas même eu la pensée d'accorder la Tolérance aux Papistes, puisque c'étoit une des conditions secrettes du Mariage, & que, sans être même informé de ce secret, il étoit aisé de comprendre, que ce n'étoit que dans cette vûë, que Philippe donnoit l'Infante sa Sœur au Prince de Galles. Enfin quelques malicieux remarquoient, que le Roi ayant dit, qu'il n'avoit jamais eu intention d'envahir les Libertez des Sujets, on pouvoit très-justement lui appliquer l'exemple qu'il avoit lui-même allégué dans une autre occasion, de celui qui prenoit la bourse à un homme, & qui assuroit qu'il n'avoit pas eu intention de le voler.

On glose sur ce Discours.

Quelques jours après que le Roi eut prononcé son Discours, les deux Chambres ayant résolu d'avoir ensemble une Conférence pour examiner l'affaire que le Roi leur avoit recommandée, le Prince & le Duc de Buckingham s'y rendirent pour les informer de tout ce qui s'étoit passé. Après que le Prince eut dit quelques mots, le Duc de Buckingham prit la parole, & fit un assez long discours qu'il partagea en six Articles, sous prétexte de donner une plus claire intelligence de l'affaire, mais en effet pour l'embarrasser, & pour cacher la liaison mutuelle des choses qu'il devoit rapporter. Dans le premier, il expliqua les motifs du voyage du Prince en Espagne. Dans le second, il parla de la négociation du Mariage à part. Dans le troisiéme, il joignit ensemble les deux affaires du Mariage & du Palatinat. Dans le quatriéme, il rapporta les causes du retour du Prince. Dans le cinquiéme, il informa le Parlement de ce que le Roi avoit fait au sujet du Mariage & de la restitution du Palatinat, depuis que le Prince étoit de retour. Enfin dans le sixiéme, prenant ensemble toute la matiere dont il venoit de parler, il établît l'état de la question, sur laquelle les deux Chambres devoient donner leur avis. En parlant, il se tournoit de tems en tems du côté du Prince, comme pour lui demander si ce qu'il disoit n'étoit pas vrai, & le Prince ne manquoit pas de répondre, oüi, cela est vrai, ou quelque chose de semblable. Le but de tout son Discours étoit de faire voir, que le Roi avoit été engagé mal à propos dans la négociation de ce Mariage, par les fausses espérances que le Comte de Bristol lui avoit données: que la Cour d'Espagne n'avoit jamais eu intention de faire le Mariage, & encore moins de faire rendre le Palatinat, quoique le Comte de Bristol assurât le contraire: que le Prince

Le Duc de Buckingham explique les causes prétenduës de la rupture du Mariage.

Annales de Jacques I. pag. 89.
Rushworth, Vol. I. p. 119.

Sir Anth. Weldon, pag. 163.
Wilson.
Myl. Clarendon, Tom. I. pag 27. & 28.

JACQUES I. 1624.

Prince avoit été maltraité en Espagne : qu'on l'avoit beaucoup pressé de se faire Catholique : En un mot, il fit entendre que le Comte de Bristol étoit le seul coupable dans cette affaire, & qu'il avoit abusé de la confiance du Roi. Rien n'est plus aisé que d'accuser un homme quand il est absent. Il n'y a qu'à taire ce qui fait pour lui, à donner un mauvais tour à ses actions les plus innocentes, à exagerer les fautes qu'il peut avoir faites & lui mettre sus des crimes qu'il n'a point commis. C'est précisément ce que fit le Duc de Buckingham à l'égard du Comte de Bristol, avec l'approbation & l'assistance du Prince. Cela est si vrai, que deux ans après, le Prince étant sur le Trône, & ayant lui-même accusé le Comte de trahison, celui-ci, en donnant ses défenses au Parlement, fit une Rélation de la négociation d'Espagne toute contraire à celle que le Duc de Buckingham avoit faite. Il la prouva par des Piéces ausquelles il n'y avoit rien à repliquer, & défia le Duc d'y répondre. Il ne se contenta pas d'assurer, que, dans tout ce que le Duc avoit dit, il n'y avoit pas un mot de vrai, mais il l'accusa même dans toutes les formes, & délivra son accusation à la Chambre Haute, laquelle demeura sans replique. Cela doit suffire pour faire voir combien étoit fausse la Rélation que le Duc de Buckingham avoit faite au Parlement. Ainsi, je ne croi pas qu'il soit nécessaire de s'étendre davantage sur ce sujet.

Remarque sur ce Discours.

Le Parlement applaudit beaucoup au Duc. *Wilson, pag. 264.*

Le Discours du Duc de Buckingham ne laissa pas d'être reçû avec applaudissement, par plusieurs raisons. Premiérement, il avoit déja fait ses brigues dans les deux Chambres. Secondement, il avoit empêché que le Mariage ne s'accomplît en Espagne, en quoi il avoit fait une chose très-agréable au Peuple & au Parlement. En troisiéme lieu, il avoit ramené le Prince, contre l'attente de tout le monde, & fait cesser par-là les justes craintes des Anglois. Enfin, le Prince lui-même ayant rendu témoignage à tout ce que Buckingham avoit rapporté, on ne pouvoit s'imaginer que sa Rélation fût fausse. Comme le Public n'étoit pas informé du secret & du détail de la négociation, il n'est pas étonnant que le Parlement crût ce que le Roi, le Prince, & le Duc lui disoient. Mais dans la suite, tout fut découvert, & on en fit un tout autre Jugement.

L'Ambassadeur d'Espagne se plaint du Duc. *Annales de Jacques I. pag. 93.*

L'Ambassadeur d'Espagne ayant été informé de ce qui s'étoit passé dans la Conférence des deux Chambres, demanda audience au Roi (1), & se plaignit hautement, que le Duc avoit parlé contre l'honneur du Roi d'Espagne. Il dit même, que si un Sujet du Roi son Maître avoit ainsi parlé du Roi d'Angleterre, il lui en coûteroit la tête. Apparemment, l'Ambassadeur avoit été mal informé, puisque le Duc n'avoit employé aucun terme offensant contre le Roi d'Espagne. Il avoit seulement fait entendre, que Philippe n'avoit jamais eu intention que d'amuser le Roi & le Prince. Comme le Duc de Buckingham étoit alors le Favori du Parlement, aussi bien que du Roi & du Prince de Galles, les deux Chambres prirent hautement son parti, & présenterent au Roi une Adresse dans laquelle elles déclaroient que le Duc n'avoit rien dit dont le Roi d'Espagne pût être choqué, & remercioient le Duc de sa fidelle Rélation attestée par le Prince. Le Roi fut si charmé de cette Adresse, qu'il se rendit au Parlement pour en remercier les deux Chambres par un Discours où il n'oublia pas de faire l'éloge de son Favori,

Le Parlement prend le parti du Duc. *Rushworth, Vol. I. p. 126.*

(1) Le 24. de Mars.

Favori. Il dit, qu'il ne pouvoit pas douter que sa Rélation ne fût vraye, puisqu'il lui en avoit fait à lui-même une toute semblable, à son retour d'Espagne. Mais il falloit que le Roi s'aveuglât lui-même volontairement, pour ne pas voir la fausseté de la Rélation du Duc, ou qu'il fût tenu dans une étrange servitude par ce Favori, s'il lui faisoit attester devant le Parlement, ce qu'il sçavoit être faux. JACQUES I. 1624.

Le Parlement étoit très-content de voir le Roi disposé à rompre le Mariage d'Espagne, ignorant, ou feignant d'ignorer qu'il étoit véritablement rompu, par l'affront qui avoit été fait au Roi d'Espagne. Mais le Roi ayant dit, que c'étoit encore *Res integra*, les deux Chambres ne pouvoient pas parler autrement. Ainsi, oubliant tous les anciens sujets de mécontentement, & s'attachant uniquement à l'affaire que le Roi leur avoit proposée, elles présenterent en commun une Adresse au Roi, pour lui conseiller de rompre la négociation qu'il avoit commencée avec l'Espagne, tant pour la restitution du Palatinat que pour le Mariage. Elles fondoient ce conseil sur quatre raisons principales, dont la premiere étoit, qu'au commencement de cette négociation, les Espagnols n'avoient proposé qu'une simple liberté de conscience pour l'Infante & pour ses Domestiques, & l'exercice de leur Réligion. Mais que dans la suite, prenant avantage de ce qu'ils avoient le Prince de Galles en leur pouvoir, ils avoient demandé avec importunité, une tolérance générale, contre ce qui se pratiquoit ordinairement par les autres Princes Catholiques dans les Traitez de même nature. Que d'ailleurs, la faction Papiste s'étoit tellement accruë en Angleterre, pendant le cours de cette négociation, qu'il n'y auroit plus moyen de la supprimer, pendant que ce Traité subsisteroit.

Le Parlement conseille au Roi de rompre la négociation du Mariage. *Wilson*, *pag.* 265. *Annales de Jacques I. pag.* 94.

La seconde raison étoit prise de ce que, durant cette longue négociation, le Parti Protestant en Allemagne avoit été opprimé, & le Palatinat envahi: que les Espagnols avoient abusé le Roi, & traité indignement le Prince, en le pressant avec importunité de changer de Réligion, contre le droit d'hospitalité, les Priviléges des Princes.

La troisiéme étoit fondée sur le peu de sincérité des Espagnols, tant dans la négociation du Mariage du Prince Henri, que dans celle-ci: sur la proposition offensante qu'ils avoient faite au Roi d'obliger le Prince son Fils à se faire Catholique, & sur la supercherie dont ils avoient usé dans la négociation de Bruxelles, dont l'unique but avoit été de faire perdre Heidelberg.

Enfin, le Parlement ajoutoit pour une quatriéme raison, le transport de l'Electorat dans la Maison de Baviere: la Lettre du Roi d'Espagne au Comte d'Olivarez, & la Réponse du Comte, par lesquelles il paroissoit clairement, que la Cour d'Espagne n'avoit jamais eu intention d'accomplir ce Mariage: la Junte des Théologiens inventée exprès pour renvoyer le Prince en Angleterre sans femme.

Toutes ces raisons étoient autant de coups portez indirectement au Roi qui s'étoit laissé si long-tems amuser. Mais le Roi, feignant de ne pas s'en appercevoir, se rendit au Parlement, & y fit un Discours pour faire voir, qu'il ne pouvoit s'engager à rompre ces Traitez, sans sçavoir comment il pourroit soutenir la Guerre qui s'en ensuivroit infailliblement, puisqu'il

Le Roi consent à la rupture & demande de l'argent. *Rushvvorth, Vol. I. p.* 129.

JACQUES I. 1624. s'agissoit de recouvrer le Palatinat par les armes. Il leur déclara donc, que s'ils jugeoient à propos d'entrer en Guerre avec l'Espagne, il vouloit bien consentir, que l'argent qu'on lui accorderoit pour cela fût ménagé par des Commissaires que le Parlement nommeroit. De plus, il promit aux deux Chambres, qu'il ne feroit point la Paix sans leurs avis. Il finit par ces paroles : *Je souhaite avec tant d'ardeur, que les précédentes dissolutions des Parlemens soient oubliées, que ce ne sera pas ma faute, si je ne deviens pas amoureux des Parlemens, & si je ne les assemble pas souvent. C'est dans cette heureuse correspondance, entre moi & mon Peuple, que je désire de passer le reste de ma vie, afin de faire de bonnes Loix, de réformer les abus dont je ne puis être bien informé que par le Parlement, & de maintenir un bon ordre & un bon gouvernement dans le Royaume.*

Annales de Jacques I. pag. 94.

Les Communes offrent de l'argent au Roi. *VVilson. pag. 269. Annales de Jacques I. pag. 97. Rushvvorth, Vol. I. p. 135.*

Quelle différence entre ce Discours & ceux que le Roi avoit faits aux Parlemens précédens ! Mais c'étoit moins le cœur du Roi qu'on pouvoit voir dans ces expressions, que la politique du Duc de Buckingham, qui, après avoir rompu le Mariage du Prince, vouloit pousser sa pointe, & faire déclarer la Guerre à l'Espagne. Pour y réüssir, il ne pouvoit se passer de Parlement, & pour se concilier l'affection du Parlement, il falloit que le Roi parlât de cette maniere.

Quelques jours après, les Communes présenterent au Roi une Adresse par laquelle elles lui offroient trois Subsides entiers & trois Quinziémes, aussitôt qu'il auroit publiquement déclaré qu'il rompoit les Traitez, concernant le Mariage du Prince, & le Palatinat. Mais elles le prirent au mot, sur l'offre qu'il avoit faite de consentir que l'argent fût mis entre les mains de leurs Commissaires. Le Roi les remercia par des expressions tendres & affectionnées, & leur fit entendre, qu'il avoit pris la résolution de ne se confier plus à l'avenir qu'a son Parlement. Après cela, il fit partir un Courier, pour aller porter à la Cour d'Espagne sa derniere résolution de rompre le Traité. Mais sur l'avis qu'il eut que les deux Chambres préparoient une Requête qu'elles lui devoient présenter en commun contre les Papistes, il écrivit le billet suivant au Secretaire Conway.

Il reçoit avis que le Parlement prépare une Requête contre les Papistes. Il arrête le Courier qui va en Espagne. *VVilson, pag. 265. Annales de Jacques I. pag. 100.*

Je ne doute pas que vous n'ayiez oüi parler de la Requête venimeuse que la Chambre des Communes a envoyée aujourd'hui aux Seigneurs, en leur demandant leur concurrence, pour me la présenter au nom des deux Chambres. Cependant, sçachez que j'ai fermement résolu de ne faire point de cette Guerre une Guerre de Religion. Je ne prétends point me laisser dupper par mon Peuple. Je vous prie d'arrêter le Courier qui va en Espagne, jusqu'à ce que j'aye parlé à mon Fils qui doit être ici demain. Vous pouvez le faire, sous prétexte que vous avez d'autres Lettres à envoyer & en cas qu'il soit parti, faites courir après lui pour l'arrêter, sur quelque prétexte semblable. Mais que personne du monde ne sçache ceci. Demain, avant deux heures après Midi, je vous ferai sçavoir mon intention. Adieu.

Selon les apparences, le Roi crut que le Parlement, dans cette Requête contre les Papistes, vouloit lui demander des choses qu'il n'avoit pas dessein d'accorder. C'est pourquoi, de peur de se voir forcé à dissoudre le Parlement, il ne vouloit pas se hâter de rompre avec l'Espagne. Mais ensuite, ayant été informé que la Requête ne contenoit rien de ce qu'il craignoit, il laissa partir le Courier. Dès que le Peuple sçut que la rupture avec l'Espagne étoit réso-

Le Peuple témoigne

luë.

luë. Toute la Ville de Londres fut pleine de feux de joye qui marquoient combien on avoit été offensé de la négociation du Mariage du Prince avec l'Infante d'Espagne, & du danger auquel la Réligion avoit été exposée. On ignoroit encore, qu'il s'en traitoit actuellement un autre en France, qui n'étoit pas moins dangereux.

Jacques I. 1624. beaucoup de joye de la rupture du Mariage.

La Requête, qui fut présentée au Roi de la part des deux Chambres, contenoit sept demandes principales.

Requête des deux Chambres au Roi. *Rushvvorth, Vol. I. p.* 141. *VVilson, pag.* 272. *Annales de Jacques I. pag.* 100.

I. Que tous les Jesuites, & les Prêtres qui venoient des Seminaires étrangers fussent chassez du Royaume, & qu'il plût à S. M. de faire exécuter à toute rigueur, les Statuts faits sur ce sujet.

II. Qu'il plût à Sa Majesté d'ordonner à tous les Juges de Paix, de saisir les armes & munitions qui se trouveroient entre les mains des Papistes Récusans.

III. Que tous les Papistes Récusans fussent obligez de sortir de Londres, & de se retirer dans les lieux où les Loix leur permettoient d'habiter, sans s'en éloigner de plus de cinq milles. Qu'il plût à Sa Majesté de révoquer toutes les Licences accordées sur ce sujet, & de leur défendre d'approcher de plus près que de dix milles, de la Ville de Londres, de sa propre Cour, & de la Cour du Prince.

IV. Qu'il plût à Sa Majesté d'arrêter le grand concours de ses Sujets aux maisons des Ambassadeurs, pour y entendre la Messe.

V. Qu'il plût à Sa Majesté d'ôter aux Papistes Récusans ou suspects, les charges qu'ils exerçoient dans le Royaume, de peur que, par le moyen de ces charges, ils n'acquissent un pouvoir qu'il n'étoit pas à propos de leur laisser.

VI. Qu'il plût à Sa Majesté de faire exécuter toutes les Loix contre les Récusans en général, & d'ordonner aux Magistrats d'y tenir la main.

VII. Que puisqu'on étoit heureusement délivré des dangers dont le Traité avec l'Espagne menaçoit l'Angleterre, il plût à Sa Majesté d'engager sa parole Royale, qu'à l'avenir il ne supendroit point l'exécution des Loix contre les Papistes Récusans, à l'occasion des Traitez de même nature.

Le Roi répondit à cette Requête en ces termes:

MYLORDS & MESSIEURS *des deux Chambres*,

» Je ne puis qu'approuver le zéle que vous faites paroître dans la Requête que vous m'avez présentée. Mais, d'un autre côté, je ne puis que me trouver malheureux de ce qu'on croit que j'ai besoin d'être poussé à faire ce à quoi mon devoir & ma conscience m'obligent. Mes Ecrits, ma profession, ma conduite, montrent assez de quelle Réligion je suis, & j'espere, s'il plait au Seigneur, que je ne donnerai jamais lieu de le penser autrement. Assûrément, je ne le mérite pas. Si jamais il m'arrive de me détourner de ma Réligion, je souhaite que cela soit gravé sur le marbre, afin de laisser à la Postérité cette note d'infamie sur ma personne: car celui qui dissimule avec Dieu, n'est pas digne que les hommes se fient à lui. »

« Réponse du Roi. *Rushvvorth, Vol. I. pag.* 143. *VVilson, pag.* 274. *Annales de Jacques I. p.* 101.

 » Mylords

JACQUES I. 1624.

» Mylords, je proteste devant Dieu, que le cœur m'a saigné lorsque j'ai
» appris l'accroissement du Papisme. Dieu est témoin de la douleur que j'en ai
» ressenti. Ce sont des épines dans mes yeux & des pointes à mes côtez, tant
» je suis éloigné de prendre l'autre chemin. Vous serez vous-mêmes mes té-
» moins, que d'une maniere ou d'autre, j'ai toûjours souhaité d'empêcher l'ac-
» croissement du Papisme, & je n'aurois pas pû être honnête homme, en agis-
» sant d'une autre maniere. Je vous dirai encore plus, c'est que si je ne suis pas
» un Maryr, je suis assûrément un Confesseur. Je puis même en quelque ma-
» niere, être regardé comme un Martyr, ayant été persécuté, comme Isaac
» l'étoit par Ismaël qui se mocquoit de lui, ainsi qu'on le voit par l'Ecriture.
» Jamais Roi n'a tant souffert que moi, des mauvaises langues, quoique sans
» sujet. Malgré tout cela, je n'ai jamais approuvé la persécution: car j'ai toû-
» jours jugé que rien n'étoit plus capable, de faire croître quelque Réligion
» que ce soit, selon ces paroles, *Sanguis Martyrum, semen Ecclesiæ.*

» Premiérement, Mylords & Messieurs, pour ce qui regarde votre Re-
» quête, je veux non seulement vous accorder la substance de ce que vous me
» demandez, mais y ajoûter encore quelque chose de mon côté. Les deux Trai-
» tez étant déja annullez, comme je vous l'ai déclaré, ce que vous demandez
» suit naturellement de cette rupture. C'est pourquoi, je n'ai autre chose à fai-
» re, qu'à publier une Proclamation comme je suis prêt à le faire pour ordon-
» ner aux Jesuites & aux Prêtres, de sortir du Royaume dans un jour préfix.
» Mais la Proclamation ne peut s'étendre sur tous mes Etats, comme vous le
» demandez, parce que les Proclamations n'ont aucune force, que dans ce
» Royaume.

» Je ferai ceci, & encore plus. J'ordonnerai aux Juges quand ils iront
» dans leurs *Circuits*, de suivre les mêmes régles pour faire exécuter les Loix
» contre les Récusans, qu'ils avoient accoûtumé de suivre avant ces Traité;
» car les Loix sont encore en force, & je n'en ai jamais dispensé. Dieu m'est
» témoin, que je n'en ai pas même eu l'intention. Mais, comme je vous l'ai
» dit au commencement de ce Parlement, il faut que vous me permettiez d'a-
» gir en bon homme de cheval: c'est-à-dire, de me servir quelquefois des rênes
» & de n'employer pas toûjours les éperons. Il ne manqne donc plus qu'un
» ordre pour faire désarmer les Récusans, à quoi les Loix ont déja pourvû, &
» cela sera fait selon vos désirs. Deplus, je prendrai soin d'arrêter le honteux
» concours de mes Sujets chez les Ambassadeurs étrangers, & je consulterai
» mon Conseil, sur la maniere de réformer cet abus. Il est vrai que les maisons
» des Ambassadeurs sont privilegiées: mais quoiqu'on ne puisse pas y aller saisir
» les Délinquans, le Maire & le Recorder de Londres peuvent en arrêter quel-
» ques-uns quand ils en sortent, & les faire servir d'exemple. J'ajoûterai en-
» core un autre point touchant l'éducation des enfans des Papistes, de la-
» quelle j'ai un soin tout particulier, comme Mylord de Cantorbéri, Evê-
» que de Winchester, & les autres Seigneurs de mon Conseil, avec lesquels
» j'ai conferé sur ce sujet, m'en peuvent rendre témoignage. Car en bonne
» foi, c'est une honte, que des enfans soient élevez ici comme s'ils étoient à
» Rome. Ainsi, je vous accorde, non seulement ce que vous désirez, mais
» encore plus. Je suis seulement fâché de ne l'avoir pas proposé le premier.
» Mais quand vous ne l'auriez pas demandé, je l'aurois fait de moi-même.

» Pour

« Pour ce qui regarde la ſeconde partie de votre Requête, il eſt certain « JACQUES I. 1624.
que vous m'avez donné le meilleur conſeil du monde : car il eſt contre les «
régles de la ſageſſe, qu'un Roi ſouffre que ſes Sujets tranſgreſſent les Loix, par «
l'interceſſion des autres Princes. C'eſt pourquoi, ſoyez aſſûrez, qu'avec l'aſ- «
ſiſtance de Dieu, je prendrai ſoin que, dans quelques Traitez que ce ſoit, »
on ne fourre à l'avenir, de pareilles conditions. Il eſt juſte que mes Sujets ſe «
ſoutiennent, ou tombent par leurs propres Loix. «

Quelle heureuſe correſpondance entre le Roi & ſon Parlement ! On ne peut rien voir de plus affable, de plus obligeant que cette réponſe, & la maniere libre & aiſée avec laquelle il entroit dans les vûës des deux Chambres. Pour rendre leur bonheur parfait, il ne manquoit plus que l'exécution de ce que le Roi leur avoit promis. On verra tout à l'heure avec quel ſoin il tint ſa parole.

Le Parlement préſente au Roi une Liſte des Papiſtes en charge.

Le Roi avoit adroitement évité de répondre à deux des principaux Articles de la Requête. C'étoient le 3. & le 5. dans leſquels les deux Chambres demandoient, que les Papiſtes fuſſent éloignez de Londres & de la Cour, & qu'ils ne poſſedaſſent plus de charges publiques. S'il avoit aquieſcé à ces deux demandes, ſa Cour auroit entiérement changé de face. Il auroit fallu éloigner la Mere du Duc de Buckingham, qui, par le moyen de ſon Fils, diſpoſoit de toutes les charges. La Ducheſſe, femme du Duc, auroit auſſi été de ce nombre, auſſi bien qu'un des Secretaires d'Etat, & beaucoup d'autres qui avoient des emplois conſidérables à la Cour & dans les Provinces. Le ſilence du Roi ſur ce ſujet, fut cauſe que le Parlement fit dreſſer une Liſte de cinquante ſept Seigneurs ou Chevaliers Papiſtes Récuſans qui avoient des emplois publics, & la fit préſenter au Roi. Mais il ne paroit pas qu'il y fit beaucoup d'attention. Comme c'étoit toucher au vif le Duc de Buckinham, ce fut lui, vraiſemblablement, qui empêcha le Roi de donner ſatisfaction au Parlement ſur cet Article, & le Parlement n'inſiſta pas beaucoup là-deſſus, pour ne choquer pas trop ouvertement un Seigneur qui avoit tant de crédit auprés du Roi, & encore plus auprès du Prince. *VVilſon, pag.* 276.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne donne au Roi des informations ſecrettes contre Buckingham.

Mais quoi qu'aucun Anglois n'oſât attaquer directement le Favori, il ſe trouva pourtant un Etranger qui entreprit de le ruïner dans l'eſprit du Roi. Ce fut le Marquis d'*Innoioſa* Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui étant outré de la maniere indigne dont le Duc avoit fait rompre le Mariage, brûloit d'envie de venger le Roi ſon Maître & l'Infante. Un jour que le Roi avoit peu de monde autour de lui, il trouva l'occaſion de lui mettre en main un Ecrit, en lui faiſant ſigne des yeux, de le cacher. Le Roi le mit dans ſa poche, & ſe retira ſeul dans ſon cabinet pour le lire. Il fut exraordinairement ſurpris d'y voir en ſubſtance ces divers Articles. *Rog. Koke, pag.* 107. *Rushvvorth, Vol. I. p.* 144.

Qu'il n'étoit ni ne pouvoit être informé de ce qui ſe paſſoit dans ſa propre Cour, ou au Parlement, parce qu'il n'avoit auprès de lui aucun Domeſtique fidelle, & qui ne fût dévoüé au Prince ou au Duc. Que par ce moyen, il n'étoit pas moins priſonnier dans ſa propre maiſon, que le Roi Jean l'avoit été à Londres, & François I. à Madrid.

Qu'il y avoit un terrible complot contre lui, auquel le Prince ſon Fils avoit beaucoup de part.

Que ce complot avoit commencé à ſe former à Madrid : qu'il s'étoit con-

tinué à Londres : que la résolution étoit prise de l'éloigner du Gouvernement de son Royaume : que même le Prince & le Duc étoient déja convenus de ceux qui devoient avoir sous eux les principales Charges du Royaume.

Qu'on l'engageoit dans une Guerre, afin d'avoir un prétexte de tenir quelques troupes sur pied, & de le contraindre à tout ce qu'on voudroit exiger de lui.

Qu'il étoit continuellement environné de créatures du Prince & du Duc, en sorte que personne ne pouvoit lui parler en particulier, & que cela marquoit assez, qu'on avoit de mauvais desseins contre lui.

Que les Emissaires du Duc faisoient tous leurs efforts pour rendre Sa Majesté odieuse & méprisable, en le faisant passer pour un Prince paresseux & négligent, qui préféroit une Paix honteuse à une Guerre honorable, pendant que les Etats de son Gendre étoient entre les mains de ses ennemis. L'Auteur de l'Ecrit ajoûtoit, que cet Article se pouvoit très-aisément prouver par une Lettre que le Duc de Buckingham avoit écrite en Hollande, & qui avoit été interceptée.

Que ce Parlement étoit entiérement dépendant du Prince & du Duc, & que le Roi étoit perdu s'il ne prenoit une prompte résolution de le dissoudre.

Que le Duc étoit l'unique auteur de la rupture du Mariage d'Espagne, afin de pouvoir exécuter ses desseins particuliers.

Que le Duc avoit divulgué ce qui s'étoit passé de plus secret entre Sa Majesté & le Roi d'Espagne, touchant la Hollande, & qu'il faisoit tout son possible pour le broüiller avec les Hollandois.

Que le Duc s'étoit laissé corrompre par divers Ambassadeurs des Princes Etrangers.

Qu'il y avoit un parti très-violent contre Sa Majesté dans le Parlement, & que c'étoient ceux de ce parti que le Duc caressoit le plus, en vûë de se rendre populaire.

Que ces gens-là parloient du Roi d'Espagne d'une maniere indigne des gens d'honneur & de la civilité Angloise.

Que le Duc s'étoit fait Chef des Puritains, quoiqu'il n'ignorât pas, qu'ils avoient formé le projet de faire tomber la Couronne sur la tête de l'Electrice Palatine.

Enfin, on prioit le Roi de faire venir en sa présence, lorsque le Prince & le Duc seroient au Parlement, le Secretaire de l'Ambassadeur d'Espagne, qui lui éclairciroit tous ses doutes.

Le Roi conçoit de grands soupçons contre le Prince & contre le Duc.

Le Roi parla au Secretaire, & s'entretint aussi en particulier avec un Espagnol nommé le Pere *Maestro*. On ne sçait point ce que ces gens-là lui dirent : mais on s'apperçut que, depuis ces conversations, le Roi devint extrêmement triste, & changea entiérement d'humeur. Il affectoit, en parlant au Prince & au Duc, de se servir de certaines expressions qui leur faisoient comprendre qu'il avoit quelque chose sur le cœur. Enfin, un jour le Roi allant à Windsor, & montant en carrosse, ordonna au Duc, sous quelque léger prétexte, de demeurer derriere. Alors le Duc ne pouvant presque plus douter de sa disgrace, le pria au nom de Dieu, de lui dire dequoi il étoit accusé. Le Roi ne répondit autre chose, sinon qu'il étoit bien malheureux, de se voir

Le Duc est sur le point d'être disgracié.

abandon-

abandonné de ceux qui lui étoient les plus chers, & prenant le Prince ſon Fils avec lui, il laiſſa Buckingham à Londres. Celui-ci ſe retira chez lui, accablé de triſteſſe, & ſe croyant perdu ſans reſſource. Mais par le conſeil de l'Evêque de Lincoln, Garde du grand Sceau, il partit ſur le champ pour Windſor, où il trouva le moyen de diſſiper les ſoupçons du Roi. Du moins, le Roi feignit d'en être entiérement délivré. Mais le Comte de Clarendon confirme dans ſon Hiſtoire, ce que d'autres ont aſſûré, que le Duc avoit entiérement perdu les bonnes graces du Roi. Cependant, Jacques étoit d'un naturel ſi timide, que, bien loin de ſe défaire d'un Favori qu'il auroit pû aiſément ruïner, il ſe livra de plus en plus entre ſes mains, tant il craignoit ſon union avec le Prince. Il attendoit avec impatience l'arrivée du Comte de Briſtol pour ſe ſervir de ſes conſeils: mais on trouva bien le moyen de l'empêcher de lui ouvrir ſon cœur, & même de lui parler.

JACQUES I. 1624.

Il ſe tire d'affaire.

Avant que le Parlement finit ſa Séance, le Roi eut un nouveau ſujet de chagrin, de la part du Prince & du Duc. Pendant qu'ils étoient en Eſpagne, *Crawnfield*, Grand Tréſorier, qui avoit été fait Comte de *Midleſſex*, ayant eu la fermeté de leur refuſer quelquefois les ſommes exhorbitantes qu'ils lui demandoient, ils réſolurent de le perdre dès qu'ils ſeroient en Angleterre. Ils ſe ſervirent pour cela du crédit qu'ils avoient acquis dans ce Parlement, & par des gens affidez, ils le firent accuſer de malverſation dans l'exercice de ſa charge. Le Roi connoiſſant bien que cela venoit d'eux, les pria au nom de Dieu, d'employer le crédit qu'ils avoient dans les deux Chambres, pour faire tomber cette accuſation: mais ils demeurerent infléxibles, & inſenſibles à toutes les inſtances du Roi. Ainſi le Grand Tréſorier fut condamné à une amende de cinquante mille livres ſterling, & déclaré indigne de prendre place à l'avenir dans la Chambre des Pairs. Tous les Hiſtoriens conviennent qu'il n'avoit pas mérité un traitement ſi rigoureux. Mais le Duc qui l'avoit élevé de la pouſſiere, voulut faire voir qu'il étoit aſſez puiſſant pour le faire rentrer dans ſon premier état, afin qu'il ſervit d'exemple à tous ceux qui oſeroient lui réſiſter. Après cela, il ne faut plus s'étonner ſi le Roi, en parlant à ce Parlement, paroiſſoit ſi différent de ce qu'il avoit été par rapport aux précédens. Ce n'étoit pas qu'il eût changé de ſentimens & de maximes; mais il n'oſoit plus rien faire que par la direction du Prince & du Duc, qui avoient formé des projets pour leſquels ils avoient beſoin du Parlement. Le Comte de Clarendon aſſûre que le Roi fut extraordinairement ſurpris au commencement de ce Parlement, lorſqu'il apprit le contenu de la Relation faite par le Duc de Buckingham, touchant la négociation du Mariage: relation ajoûte cet Illuſtre Hiſtorien, fondée ſur des faits évidemment faux. Cependant ce Prince eût la foibleſſe, ainſi que je l'ai déja dit, d'en atteſter la vérité, & d'aſſûrer que le Duc lui en avoit fait une ſemblable. Rien ne marque mieux l'eſclavage où le Prince & le Favori le tenoient.

Le Prince & le Duc font condamner le Grand Tréſorier malgré le Roi.

Wilſon, pag. 278. Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 29.

Le Roi eſt dans la ſervitude du Prince & du Duc.

Voici encore une autre preuve remarquable de la foibleſſe ou de la crainte du Roi. Il ne voyoit plus aucune reſſource que dans les Conſeils du Comte de Briſtol dont il attendoit le retour avec impatience. Cependant ce Seigneur ne fut pas plutôt arrivé en Angleterre, que le Roi ſe vit contraint de lui envoyer à Douvre un ordre exprès de ne pas paroître à la Cour, & de ſe tenir dans ſa maiſon, juſqu'à ce qu'il eût répondu à certaines queſtions que des Com-

On le force à diſgracier le Comte de Briſtol.

Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 37.

JACQUES I. 1624. 29. Mai. Défense du C. de Bristol. Rog. Koke, pag. 117.

Commiſſaires du Conſeil lui devoient faire. Le Parlement ayant été prorogé peu de tems après, le Comte écrivit ſouvent au Roi pour le prier de le faire interroger. Le Roi le ſouhaitoit : mais ce n'étoit pas l'intérêt du Prince ni du Duc de Buckingham, qui trouvoient toujours de nouvelles raiſons pour différer l'Interrogatoire. Il ſe fit pourtant enfin, à force de ſollicitations, & le Comte répondit ſi bien que les Commiſſaires ne purent s'empêcher de déclarer, qu'il n'y avoit rien à dire à ſa conduite. Mais cela ne fut pas capable de lui procurer ſa liberté, ni la permiſſion de parler au Roi. Quelque-tems après, le Duc lui fit dire, qu'il ſe trompoit beaucoup, s'il croyoit que ſes réponſes euſſent ſatisfait le Roi, le Prince, ou lui Duc; mais que le ſeul moyen qu'il avoit pour rentrer en grace, étoit de ſe déclarer coupable ſur certains Articles qu'il lui envoyoit. Le Comte le refuſa, & le Roi dit à Buckingham, que c'étoit une horrible tyrannie, que de vouloir obliger un homme innocent à ſe déclarer coupable. Malgré tout cela, il ne fut pas en ſon pouvoir de parler au Comte, parceque le Prince & le Duc ne le trouvoient pas à propos.

Le Roi envoye ſix mille hommes en Hollande.

Le Parlement étant ſéparé, il fallut penſer à la Guerre. Le Subſide accordé au Roi étoit très-conſidérable. On avoit calculé qu'avec cet argent, il pourroit envoyer vingt-cinq mille hommes au Palatinat, ſous le commandement d'un Général Anglois. Mais depuis ce tems-là, la Cour avoit pris d'autres meſures. On ſe contenta donc d'envoyer d'abord ſix mille hommes en Hollande, pour ſervir dans l'Armée des Etats, ſous le commandement du Prince d'Orange, & on leva d'autres troupes pour les donner au Comte de Mansfeldt, qui devoit pendant l'Hiver ſe faire un paſſage pour ſe rendre au Palatinat.

Négociation du Mariage du Prince avec Henriette de France. Wilſon, pag. 276. André Du Cheſne, Hiſt. d'Angleterre.

Cependant le Comte de Holland, qui avoit été envoyé en France, ayant fait ſçavoir que Louis XIII. étoit diſpoſé à écouter les propoſitions qu'on lui feroit au ſujet du Mariage du Prince de Galles avec Madame Henriette-Marie ſa Sœur, le Roi nomma le Comte de Carliſle, pour aller négocier cette affaire, conjointement avec lui. Les deux Ambaſſadeurs s'étant rendus à Compiegne où à la Cour de France ſe trouvoit, on leur donna des Commiſſaires, dont le Marquis de la *Vieuville* Surintendant des Finances étoit le principal. Les Conférences commencerent peu de jours avant que le Parlement d'Angleterre fût prorogé, & dans le tems que le Roi, ſelon ſa promeſſe, faiſoit exécuter les Loix contre les Papiſtes Récuſans, particuliérement contre les Moines & les Eccléſiaſtiques, dont quelques-uns furent mis en priſon.

Le Roi fait exécuter les Loix contre les Papiſtes. Ils ſe plaignent au Roi de France.

Cette ſévérité fit beaucoup crier les Catholiques qui s'étoient attendus à toute autre choſe, peu de mois auparavant. Ils ne pouvoient s'empêcher de ſe plaindre, qu'au lieu que la négociation du Mariage d'Eſpagne leur avoit procuré beaucoup de ſoulagement, il ſembloit au contraire, que celui qui ſe traitoit en France ne ſervoit qu'à redoubler leurs miſeres. Pluſieurs écrivirent en France ſur ce ton-là, & firent entendre, qu'ils n'avoient plus de reſſource que dans la piété, le zêle, & la protection de Louis. Entr'autres, un certain Cordelier Ecoſſois écrivit ſur ce ſujet à *Hugues* Archevêque d'Ambrun qui avoit été Général de l'Ordre, & de qui il étoit connu. L'Archevêque fit voir la Lettre au Roi, & lui exagéra les ſouffrances des Catholiques Anglois qui n'attendoient du ſoulagement à leurs maux que de ſon interceſ-

ſion,

ſion. Le Roi de France avoit déja fait tout ſon poſſible pour appaiſer les Catholiques d'Angleterre, en leur faiſant entendre par le moyen de *Tilliéres* ſon Ambaſſadeur à Londres, qu'il ne les oublieroit pas. Mais leurs plaintes réïterées l'obligerent enfin à faire quelque démarche en leur faveur, d'autant plus, qu'il craignoit, qu'elles ne portaſſent quelque obſtacle à la diſpenſe du Pape dont on auroit bien-tôt beſoin. Il réſolut donc d'envoyer à Jacques un Agent ſecret pour intercéder en faveur de Catholiques, & il choiſit pour cet emploi l'Archevêque d'Ambrun, qui ſe rendit à Londres déguiſé, & paſſant pour un Conſeiller du Parlement de Grenoble. Dès qu'il y fut arrivé, il alla voir le Duc de Buckingham qui lui parut très-diſpoſé à le favoriſer dans ſa négociation. La Comteſſe de Buckingham, Mere du Duc, le Comte de Rutland, & quelques autres Catholiques, rendirent de grands ſervices à l'Archevêque & l'inſtruiſirent de diverſes choſes qu'il devoit ſçavoir pour réüſſir dans ſes deſſeins. Le Roi ayant été informé que l'Archevêque ſouhaitoit de lui parler, le fit venir à *Royſton* où il étoit alors, gardant le lit à cauſe de la goute. L'effet de la premiere Conférence que l'Archevêque eut avec le Roi, ce fut la liberté de pluſieurs Papiſtes Récuſans qui avoient été empriſonnez, depuis la Requête du Parlement. De plus, le Roi permit à l'Archevêque d'adminiſtrer la Confirmation dans l'Hôtel de l'Ambaſſadeur de France, à quiconque ſe préſenteroit pour la recevoir. Cela ſe fit à portes ouvertes, & ſi publiquement, que non ſeulement la maiſon, mais la ruë même étoit pleine de monde. S'il en faut croire ce que l'Archevêque lui-même en a dit dans ſa Relation, il confirma plus de dix mille perſonnes, ce qui paroit un peu exagéré. Quoiqu'il en ſoit, il falloit que le nombre en fût grand, puiſque les Magiſtrats de Londres en porterent leurs plaintes au Roi, qui avoüa que cela s'étoit fait par ſa permiſſion. Il n'y avoit pourtant qne fort peu de tems, qu'il avoit dit au Parlement, que c'étoit une honte que de ſouffrir ce grand concours de Papiſtes aux maiſons des Ambaſſadeurs.

Jacques I. 1624. Louis XIII. envoye l'Archevêque d'Ambrun à Jacques.

Relation de l'Archevêque d'Ambrun.

Jacques le reçoit favorablement.

Depuis ce tems-là, le Roi eut diverſes Conférences avec ce même Prélat, & un jour, qu'il lui témoignoit le grand déſir qu'il avoit de vivre dans une étroite union avec le Roi de France, l'Archevêque en prit occaſion de lui dire, qu'un des grands moyens pour y parvenir étoit d'accorder une entiere tolérance aux Catholiques. Sur cela, le Roi lui ſerrant la main, lui dit ces paroles: *Je voi bien que c'eſt Dieu qui vous envoye ici, afin que je vous découvre les ſecrets de mon cœur.* Il ajoûta, « qu'il avoit toujours eu bonne opinion de la Religion Catholique, & que ſon panchant pour cette Religion l'avoit ſouvent mis en danger d'être aſſaſſiné, pendant ſa Minorité: que ſon intention « étoit d'accorder une tolérance entiere aux Catholiques, & que, pour faciliter « l'exécution de ce deſſein, il vouloit faire tenir une Aſſemblée de Théologiens « tant Etrangers qu'Anglois, & y faire décider, qu'il étoit néceſſaire « d'accorder à tout le monde la liberté de conſcience: qu'il avoit déja jetté les « yeux ſur les Anglois qu'il devoit y envoyer: que ſi l'Aſſemblée ne pouvoit « pas ſe tenir à Douvre, il conſentiroit que ce fût à Boulogne. Auſſi-tôt que l'ac- « compliſſement du Mariage de ſon Fils pourroit le faire compter ſûrement ſur « le ſecours de la France; qu'il jugeoit à propos, qu'alors l'Archevêque retour- « nât en Angleterre, ſous prétexte d'accompagner la Princeſſe, & qu'il lui re- « mettroit deux Lettres écrites de ſa propre main, l'une pour le Pape, l'autre « pour

Conférences du Roi avec l'Archevêque d'Ambrun.

Le Roi lui découvre ses intentions par rapport à la Religion.

JACQUES I. 1624. » pour le Roi de France, dans laquelle il leur expliqueroit son projet plus en » détail: qu'il lui donneroit aussi un Mémoire sur le même sujet, afin qu'étant » muni de ces deux Piéces, il pût aller négocier à Rome avec le Pape pour qui » il avoit un respect extraordinaire, lui ayant de l'obligation à cause des vers » qu'il avoit faits autrefois pour la Reine sa Mere, & pour la Maison de Stuart. » En même tems, il montra ces vers au Prélat. Enfin il lui dit, que s'il retour- » noit de Rome, avec l'approbation du Pape, au sujet de l'Assemblée dont il » lui avoit parlé, elle se tiendroit incontinent, & qu'il ne doutoit pas, qu'elle » ne produisît de très-bons effets pour la Religion Catholique. Qu'en atten- » dant, il avoit dessein de négocier avec les Princes Protestans d'Allemagne, » & de tâcher de gagner quelques-uns des principaux Seigneurs Puritains d'An- » gleterre & d'Ecosse.

En supposant la vérité de ce que je viens de dire, extrait de la Relation de l'Archevêque d'Ambrun, qui se trouve à la fin des Mémoires de *Déageant*, tout ce qu'on en pourroit inférer, c'est que Jacques avoit formé le projet chimérique d'établir une tolérance mutuelle dans toute la Chrétienté, & qu'il se croyoit assez habile pour l'exécuter, avec le secours de la France. Mais *Déageant* dit quelque chose de plus. Il assure que Jacques écrivit au Pape une Lettre qu'il lui envoya par un Gentilhomme Anglois Catholique. Dans cette Lettre, selon l'Auteur que je viens de nommer, il reconnoissoit le Pape pour " Vicaire de Jesus Christ sur la Terre, & pour Chef de l'Eglise Universelle. » Il assuroit qu'il avoit dessein de se déclarer ouvertement Catholique, après » qu'il auroit pourvû à certains inconveniens qu'il prévoyoit, que sa Déclara- » tion pouvoit produire. Il promettoit d'empêcher qu'on n'inquiétât les Prê- » tres que Sa Sainteté ou le Roi de France voudroient envoyer en Angleterre, » pourvû que ce ne fussent pas des Jésuites. De plus, il prioit le Pape de ne pas » penser à faire restituer à l'Eglise, les Terres des Monasteres données ou ven- » duës aux principales familles d'Angleterre, sous le Regne de Henri VIII. » de peur que cela ne renversât tout le projet. Il disoit encore, que rien ne » l'empêchoit de se déclarer ouvertement Catholique que l'espérance qu'il avoit » de gagner auparavant le Roi de Dannemarck son Beau-Frere, & que déja, » il l'avoit fait prier, sous un autre prétexte, de se rendre en Angleterre. Que » quand ils seroient tous deux bien unis dans le même dessein, il ne doutoit pas » qu'ils n'attirassent dans le même parti, la plûpart des autres Princes Pro- » testans.

Mémoires de Deageant.

Engagement du Roi selon Déageant.

Déageant assure, que personne n'eut connoissance de cette Lettre, que le Duc de Buckingham, & le Gentilhomme qui en fut le porteur: mais il ne dit point, comment il en a sçû lui-même le contenu. Pour dire la vérité, j'ai de la peine à croire, premiérement, que Jacques eût véritablement intention de se déclarer publiquement Catholique: en second lieu, que, quand même il auroit eu ce dessein, il se fût hâté d'écrire cette Lettre au Pape, dans la conjoncture où il se trouvoit alors. Enfin, il me paroit peu vraisemblable, que cette Lettre fût tombée entre les mains de Déageant. Ainsi, je soupçonne que cet Auteur n'a écrit ce qu'il rapporte, que sur des mémoires qui peuvent lui avoir été fournis par quelque Anglois Catholique sur le témoignage duquel on ne peut pas sçavoir si l'on doit compter.

Remarque sur ce sujet.

La Relation de l'Archevêque d'Ambrun est tout autrement vraisembla- ble,

ble, premiérement, parceque ce Prélat ne rapporte que ce qu'il a entendu lui-même de la propre bouche du Roi : en second lieu, parcequ'il ne dit rien qui ne soit conforme à la conduite constante de ce Prince, depuis le commencement de sa vie, s'il faut ainsi dire, jusqu'à sa mort. Il avoit sur la Religion, des idées toutes particulieres dont les autres Protestans ne convenoient pas. Il croyoit que la différence des sentimens, par rapport aux dogmes de la Transsubstantiation, de l'Invocation des Saints, & aux autres qui séparent les deux Religions, & qu'il regardoit comme des questions d'Ecole, n'étoit pas suffisante pour autoriser un Schisme. Que par conséquent, l'Eglise Romaine & l'Eglise Protestante n'étoient qu'une même Eglise, d'où il inféroit qu'il falloit que tous les Chrétiens se supportassent mutuellement & vécussent en Freres. Il suivoit également de ce Principe, que les Protestans ne devoient ni persécuter ni chagriner les Catholiques, & que ceux-ci devoient en user de même à l'égard des Protestans. Il observoit cette maxime de son côté, avec beaucoup d'exactitude ; mais sans aucun fondement légitime que les Princes Catholiques voulussent s'assujettir à la même Régle. Ainsi, ce projet d'une Tolérance universelle, qu'il prétendoit établir parmi tous les Chrétiens, n'étoit proprement qu'une chimére, puisqu'il n'avoit pas assez d'autorité pour faire entrer tout le monde dans ses vûës. Cependant, comme ses maximes l'engageoient à regarder les Catholiques d'un autre œil que les autres Protestans ne les regardoient, il n'est pas étrange, que, parmi les Protestans, & parmi les Catholiques mêmes, il passât pour un Prince affectionné à la Religion Catholique. En effet, bien loin d'avoir de la haîne pour cette Religion, il regardoit l'Eglise Romaine comme la Mere Eglise, d'où la Protestante étoit sortie, & sans doute, s'il avoit été en son pouvoir de les réunir, il auroit donné tout l'avantage à la premiere, en laissant à chacun la liberté de croire ce qu'il voudroit sur les dogmes. Il n'y avoit qu'une chose qui l'embarrassât ; c'étoit l'excès d'autorité qu'on attribuoit au Pape, & la damnable maxime qu'il est permis de tuer les Rois pour cause de Religion. Pour se tirer de cet embarras, il tâchoit de se faire illusion à soi-même, en se persuadant, qu'il n'y avoit qu'un très-petit nombre de Catholiques qui fussent entêtez du pouvoir excessif que le Pape s'attribuoit, & que le principe qu'il est permis de tuer les Rois pour cause de Religion, étoit particulier à la Société des Jésuites. D'un autre côté, le Puritanisme lui déplaisoit tellement dans la Religion Protestante, que, selon les apparences, s'il en eût été le Maître, les Puritains auroient été exceptez de la Tolérance générale qu'il vouloit bien accorder à tous les autres Chrétiens. Ce Prince avoit le malheur de se gouverner toujours par des maximes générales, sans considérer qu'elles ne pouvoient pas s'accommoder toujours à tous les cas particuliers. Ses idées sur la Religion étoient de même nature que celles qu'il avoit sur la Royauté, dont il vouloit appliquer les principes généraux au Gouvernement d'Angleterre, contre la constitution particuliere de ce Gouvernement.

JACQUES I. 1624.

Pendant que l'Archevêque d'Ambrun étoit en Angleterre, la négociation du Mariage se continuoit en France entre les Ambassadeurs d'Angleterre & les Commissaires François. Les Anglois proposérent d'abord de continuer la négociation qui avoit été autrefois commencée pour le Mariage du Prince Henri avec Madame Christine qui épousa le Duc de Savoye. Mais cette de-

La négociation du Mariage du Prince se continuë en France.

Jacques I. 1624. mande fut rejettée par les Commiſſaires François, premiérement parceque cette négociation n'avoit été proprement qu'entamée, ſans qu'on y eût fait de grands progrès; en ſecond lieu, parce que les conditions offertes par le Roi d'Angleterre, pour le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Eſpagne, faiſoient, que la France ne pouvoit ſe contenter de moins. Ainſi les Commiſſaires François demanderent à leur tour, que les Articles touchant la Religion, qui avoient été accordez à l'Eſpagne, ſerviſſent de fondement au Traité auquel on travailloit. Les Ambaſſadeurs s'étoient attendus à cette demande, & par leurs Inſtructions ſecrettes, ils ſçavoient à quoi s'en tenir: mais ils feignirent de ne pouvoir accorder ce qu'on leur demandoit, ſans de nouveaux ordres. Ils envoyerent donc un Courier à Londres: mais la Cour de France ſçut que ce n'étoit pas ſur ce ſujet. Ainſi, on les preſſa d'autant plus vivement de déclarer ce qu'ils vouloient accorder par rapport à la Religion. Enfin, après s'être un peu fait ſolliciter, ils offrirent les Articles accordez à l'Eſpagne, à l'exception de quatre, ſçavoir, la liberté de conſcience pour les Catholiques: l'Egliſe dans Londres: l'Education des Enfans par la Mere juſqu'à dix ans: l'Evêque qui devoit gouverner la maiſon de la Princeſſe dans ce qui regarderoit la Religion. Ces quatre Articles furent beaucoup débatus, & enfin, les Ambaſſadeurs cederent les deux derniers. Mais pour les deux premiers, il dirent, qu'abſolument, ils ne pouvoient ſe relâcher à cet égard, à cauſe de la promeſſe ſolemnelle que le Roi avoit fait au Parlement. Cette raiſon parut ſi forte aux Commiſſaires François qu'ils jugerent qu'il ſeroit inutile d'inſiſter plus longtems ſur ces deux Articles. On n'eut pas beaucoup de peine à convenir du ſujet de la dot. Le Roi de France offrit huit cens mille écus, à condition que le Prince aſſigneroit à Madame un Doüaire de de ſoixante mille écus de rente annuelle, & l'offre avec la condition fut acceptée. Ainſi, ſelon les apparences, cette affaire devoit être terminée en très-peu de tems: mais deux choſes en retarderent la concluſion.

Rog. Koke, pag. 120.

Premiérement, le Pape n'approuvoit pas ce Mariage, parce qu'ayant ſçû que les Ambaſſadeurs d'Angleterre avoient propoſé une Ligue au Roi de France, il craignoit que le but de cette Ligue ne fût de dépoſſéder le Duc de Baviere du Palatinat, & de la Dignité Electorale. Cela fut cauſe qu'il fit d'abord beaucoup d'efforts pour diſſuader Loüis XIII. de donner ſa Sœur à un Prince Hérétique. Mais voyant que Loüis ne faiſoit pas beaucoup d'attention à ſes raiſons, il déclara qu'il ne donneroit point la Diſpenſe, à moins que le Mariage ne ſe fit ſous les mêmes conditions qui avoient été accordées à l'Eſpagne. Sur cette difficulté, le Roi de France prit la réſolution d'envoyer à Rome le Pere *Berulle* Général des Prêtres de l'Oratoire pour ſolliciter la diſpenſe. Ses Inſtructions qui furent ſignées le 31. de Juillet, portoient entre autres choſes, que dans les Articles dont on étoit déja convenu, la Princeſſe trouveroit une entiere ſûreté pour ſa Réligion, tant pour elle que pour tous ſes Domeſtiques: qu'elle auroit un Evêque & vingt-huit Prêtres ou Réligieux: qu'elle auroit une Chapelle dans tous les lieux de ſa réſidence: qu'elle pourroit élever ſes Enfans juſqu'à l'âge de treize ans, au lieu que dans les Articles accordez à l'Eſpagne, on s'étoit borné à dix ans. Enfin, qu'elle étoit bien inſtruite, & fort ferme dans ſa Réligion, & qu'au lieu de craindre quelque choſe pour elle, on devoit au contraire eſpérer, *vû la diſpoſition favorable*

Rog. Koke, pag. 124.

vorable où le Roi d'Angleterre se trouvoit à l'égard de la Réligion Catholique qu'elle le convertiroit, aussi bien que le Prince son Epoux, à l'exemple de *Berthe de France* qui avoit converti le Roi Ethelbert.

JACQUES I. 1624.

La disgrace du Marquis de la Vieuville, qui arriva dans ce même tems, fut la seconde cause du retardement de cette affaire, & arrêta le Pere *Berulle* qui étoit sur le point de partir. Le Cardinal de Richelieu, qui fut chargé de traiter avec les Ambassadeurs d'Angleterre, à la place du Surintendant disgracié, prétendit, que celui-ci avoit agi sans ordre, ou du moins sans l'approbation du Roi ou du Conseil. Jacques ayant été informé de cette nouvelle difficulté, crut que la Cour de France se servoit de ce prétexte pour rompre, & en fit de grandes plaintes au Marquis d'Effiat qui avoit été envoyé depuis peu à sa Cour, à la Place de Tilliéres. Mais le Cardinal de Richelieu n'avoit garde de rompre cette négociation qui étoit avantageuse à la France par plusieurs raisons. Ainsi, s'étant contenté de faire quelque tort à la Vieuville par cette accusation, il renoüa le Traité.

Vie du Cardinal de Richelieu. p. 14.

Le changement qui venoit d'arriver dans le ministere fit concevoir au Nonce de nouvelles espérances. Il représenta au Cardinal, qu'il y alloit de son honneur, & de l'honneur du Pape de ne se relâcher point sur les Articles qui avoient été accordez à l'Espagne, & qu'assûrément la dispense ne seroit point accordée sur un autre pied. Le Cardinal lui répondit, qu'on avoit obtenu du Roi d'Angleterre & du Prince de Galles, tout ce qu'ils avoient eu effectivement intention de tenir au Roi d'Espagne, & non pas ce qui avoit été extorqué d'eux, pendant que le Prince étoit comme prisonnier à Madrid, & qui n'étoit pas en leur pouvoir. De plus, il lui fit entendre, que la dispense n'étoit pas si absolument nécessaire, qu'on ne pût bien s'en passer, & que si on la demandoit, c'étoit moins par nécessité qu'à cause des égards qu'on avoit pour la personne du Pape. Ainsi le Pere Berulle partit avec ses Instructions, malgré les oppositions du Nonce.

Si la Cour de France avoit eu moins de fermeté, elle ne seroit jamais venuë à bout de cette affaire. Le Pape se conduisit en cette occasion d'une maniere qui faisoit bien connoître, qu'il ne cherchoit qu'un prétexte pour refuser la dispense ou du moins pour la retarder autant qu'il seroit possible. Il fit traîner cette affaire, en la commettant à une Congrégation, qui trouvoit sans cesse de nouvelles difficultez. Elle ne se contentoit pas que le Roi d'Angleterre & le Prince de Galles jurassent les Articles, elle vouloit encore que le Roi de France s'en rendît garant, à l'exemple du Roi d'Espagne, & il fallut enfin que Loüis s'y engageât. Elle insista sur tout à demander qu'il y eut une Eglise publique dans Londres pour les Catholiques, quoiqu'on lui fît voir qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi d'Angleterre d'exécuter cet Article, quand même il l'accorderoit. En un mot, il n'y eût ni longueur, ni chicane, ni artifice que le Pape ne mît en usage, pour gagner du tems jusqu'à ce qu'enfin l'Ambassadeur de France eût ordre de lui déclarer, que si la dispense se faisoit attendre trop long-tems, on pourroit bien s'en passer. Cette menace ayant fait craindre au Pape, qu'il pourroit bien mal à propos commettre son autorité, il promit la dispense, après une longue sollicitation qui auroit bien duré plus longtems, si la Cour de France avoit eu intérêt de la faire traîner. Mais le Cardinal de Richelieu craignit qu'un plus long dé-

JACQUES I. 1625.

lui n'amenât des changemens qui pourroient causer la rupture du Mariage, comme il étoit arrivé en Espagne. Ainsi, le Traité fut signé à Paris le 10. de Novembre. Il contenoit trente Articles publics, & trois secrets où se trouvoient en substance, les mêmes avantages pour les Catholiques que dans ceux dont on étoit convenu à Madrid. Voici les Articles du Traité.

Articles du Mariage. *And. Du Chesne, Hist. d'Angleterre. Pag. 1182.*

I. Le Roi Très-Chrétien, pour s'acquitter de ce à quoi sa Dignité & sa piété l'engagent, & pour pouvoir traiter en sûreté de conscience du Mariage dont il s'agit, se charge d'obtenir la dispense du Pape dans trois mois pour toute préfixion.

II. Les Articles & Conditions du Mariage étant signez, le Roi de la Grande Bretagne commettra telles personnes de qualité, qu'il lui plaira, pour fiancer Madame, au nom du Prince son Fils, selon la forme accoûtumée dans l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine.

III. Le Mariage se célébrera en France, selon l'ordre observé dans le Mariage du feu Roi avec la Reine Marguerite, & dans celui de la Duchesse de Bar.

IV. Après la célébration du Mariage, Madame sera conduite aux frais de S. M. T. Chrétienne, jusqu'à Calais où elle sera consignée entre les mains de celui qui sera commis pour cet effet, par le Roi de la Grande Bretagne.

V. De Calais en Angleterre, elle sera défrayée par le Roi de la Grande Bretagne & tout se fera de part & d'autre, comme il est convenable à une Princesse de la Maison de France, conjointe par Mariage à l'Héritier de la Grande Bretagne.

VI. Le Mariage étant célébré en France, & Madame étant arrivée en Angleterre, on fixera un jour, où le Roi de la Grande Bretagne, le Prince son Fils, & Madame sa Femme étant dans une salle du Palais du Roi, parez selon leur Dignité, on fera lecture publique du Contract & de l'Instrument authentique de la célébration du Mariage, comme aussi des Procurations en vertu desquelles il aura été célébré. Après cela, ledit Contract sera de nouveau ratifié par le Roi & par le Prince son Fils, en présence de ceux que le Roi Très-Chrétien aura commis à cet effet, & des Grands de la Grande Bretagne, qui se trouveront présens à cette action, dans laquelle on ne fera intervenir aucune cérémonie Ecclésiastique.

VII. Le libre exercice de la Réligion Catholique, Apostolique, Romaine sera accordé à Madame, comme aussi à tous les Enfans qui naîtront dudit Mariage.

VIII. Pour cet effet, Madame aura une Chapelle dans toutes les Maisons Royales en quelque lieu des Etats du Roi de la Grande Bretagne où elle se trouvera, ou fera sa résidence.

IX. Ladite Chapelle sera ornée comme il appartient, & le soin & la garde en seront commis par Madame à ceux qu'elle choisira pour cet effet. La Prédication de la Parole de Dieu, & l'administration des Sacremens y seront entiérement libres, & la Messe & tous les Offices divins s'y célébreront solennellement, selon l'usage Romain. Tous les Jubilez & Indulgences que Madame obtiendra pourront y être gagnez. Il sera aussi donné un Cimetiére dans la Ville de Londres, pour y enterrer, selon l'usage de l'Eglise Romaine, ceux de la suite de Madame qui viendront à mourir, ce qui se fe-

ra modestement. Ledit Cimetiére sera fermé en sorte qu'il ne puisse pas être profané. Jacques I. 1624.

X. Madame aura un Evêque pour son Grand Aumônier, qui aura toute l'autorité & jurisdiction nécessaire pour les causes concernant la Réligion, & qui pourra procéder selon les Constitutions Canoniques, contre ceux qui seront sous sa charge. En cas que la Cour Séculiére se saisisse de quelqu'un desdits Ecclésiastiques, pour quelque crime d'Etat, & qu'elle ait fait informer contre lui, elle le renvoyera audit Evêque, avec les Informations & procédures, & ledit Evêque, après l'avoir dégradé, le remettra entre les mains de la Cour Séculiére. Pour toutes autres fautes, la Cour Séculiére renvoyera ledit Ecclésiastique à l'Evêque lequel procédera contre lui, selon les Constitutions Canoniques. Et en cas d'absence ou de maladie dudit Evêque, celui qu'il commettra pour son Grand Vicaire, aura le même pouvoir.

XI. Madame aura dans sa maison vingt-huit Prêtres ou Ecclésiastiques, y compris les Aumôniers & Chapelains, pour desservir sa Chapelle, & s'il y en a de Réguliers, ils pourront porter l'habit de leur Ordre.

XII. Le Roi & le Prince s'obligeront par Serment à ne faire aucune tentative, de quelque maniere que ce puisse être, pour porter Madame à renoncer à la Réligion Catholique, Apostolique, Romaine, ou pour l'engager à aucune chose qui y soit contraire.

XIII. La maison de Madame sera composée avec autant de dignité, & d'un aussi grand nombre d'Officiers, qu'aucune Princesse de Galles ait jamais eu, & tout de même qu'il avoit été convenu pour le Mariage du Sérénissime Prince avec l'Infante d'Espagne.

XIV. Tous les Domestiques que Madame amenera en Angleterre, seront Catholiques & François, choisis par le Roi Très-Chrétien, & à la place de ceux qui mourront, elle en prendra d'autres Catholiques & François, avec le consentement du Roi de la Grande Bretagne.

XV. Les Domestiques de Madame feront au Roi, au Prince, & à Madame le Serment qui suit:

Je jure & promets, que je serai fidelle au Roi de la Grande Bretagne, au Sérénissime Prince Charles, & à Madame Henriette-Marie Fille de France, & que je tiendrai fidellement & inviolablement ce que je promets. Et si je connois qu'on veüille attenter quelque chose contre les personnes des susdits Roi, Prince, & Madame, ou contre l'Etat, ou contre le bien public des Royaumes dudit Roi, je dénoncerai aux susdits Roi, Prince, & Madame, ou à ceux qui en auront charge.

XVI. La dot de Madame sera de huit cens mille écus de trois livres piéce, monnoye de France, dont le Roi Très-Chrétien fera délivrer la moitié la veille des épousailles, dans la Ville de Londres, & l'autre moitié dans un an après le premier payement.

XVII. Si le Prince décede avant Madame, sans enfans, l'entiere dot sera restituée à Madame pour en disposer à sa volonté, soit qu'elle demeure en Angleterre, ou qu'elle retourne en France, au quel dernier cas, elle pourra la remporter avec elle.

XVIII. Mais s'il y a des enfans, ladite restitution ne sera que des deux tiers de la dot, l'autre tiers, restant pour les enfans, soit que Madame re-

passe

JACQUES I. 1624. en France, ou qu'elle demeure en Angleterre: mais en ce cas, on lui payera la rente au denier vingt.

XIX. Les enfans qui naîtront de ce Mariage, seront élevez par Madame leur Mere, jusqu'à l'âge de treize ans.

XX. Les enfans hériteront encore des deux tiers restituez leur à Mere, à moins qu'elle ne se remarie, auquel cas, les enfans du second lit, y auront part, comme ceux du premier.

XXI. Si Madame décede la premiere sans enfans, le Roi Très-Chrétien accorde, qu'en ce cas, la moitié seulement de la dot lui soit restituée, & s'il y a des enfans, toute la dot sera acquise aux enfans.

XXII. Le Doüaire de Madame sera de soixante mille écus monnoye de France, lequel lui sera assigné par le Roi de la Grande Bretagne.

XXIII. Le Roi de la Grande Bretagne donnera à Madame en faveur du Mariage, des Bagues & joyaux pour la valeur de cinquante mille écus, lesquels joyaux demeureront à Madame en propre, comme ceux qu'elle a présentement, ou qui lui seront donnez ci-après.

XXIV. Le Roi de la Grande Bretagne sera tenu d'entretenir Madame & sa maison, en cas qu'elle devienne veuye, elle joüira de sa dot & de son Doüaire, & des autres choses a elle accordées.

XXV. En cas que le Prince meurt le premier sans enfans, Madame joüira librement, en quelque lieu qu'elle veüille demeurer, de son Doüaire, lequel lui sera assigné en Terres, Châteaux, ou Maison, dont l'une sera telle, qu'elle y puisse faire sa résidence ordinaire, & meublée comme il appartient à une Princesse de sa qualité.

XXVI. Madame aura la libre disposition des Offices & Bénéfices desdites Terres, dont l'une au mois aura le titre de Duché ou de Comté.

XXVII. Il sera permis à Madame, soit qu'elle ait des enfans ou non, de retourner en France, d'y porter ses meubles, ses bagues, ses joyaux, & sa dot, selon qu'il est spécifié dans les Articles ci-dessus. Et en ce cas, le Roi d'Angleterre sera tenu de la faire conduire à ses dépens, à Calais, convenablement, & selon sa qualité.

XXVIII. Madame renoncera à toutes Successions Paternelles, Maternelles & collatérales, quant aux Terres Souveraines & autres Terres du Domaine Royal, sujettes à reversion, par appanage ou autrement.

XXIX. Le Contract de Mariage sera enregistré à la Cour du Parlement de Paris, & ratifié par le Parlement d'Angleterre, & enregistré dans les Justices ordinaires. Et promettront ledit Roi & Prince, de ne contrevenir à aucune clause ou condition du même Contract.

XXX. De plus, il est convenu, que celui des deux Rois qui refusera d'accomplir le présent Traité sera tenu de payer à l'autre, la somme de quatre cens mille écus, comme peine du dédit.

ARTI-

ARTICLES PARTICULIERS OU SECRETS.

1. Que les Catholiques tant Ecclésiastiques que Séculiers qui ont été arrêtez en Angleterre, depuis le dernier Edit donné par le Roi de la Grande Bretagne, seront tous mis en liberté. *Rushworth, Vol. 4. p. 188.*

2. Que les Catholiques Anglois ne seront plus recherchez pour leur Réligion.

3. Que ce qui sera trouvé en nature des biens saisis sur les Catholiques tant Ecclésiastiques que Séculiers, depuis le dernier Edit, leur sera restitué.

On voit dans ce Traité, aussi bien que dans celui qui avoit été fait à Madrid, le grand soin de la Cour de France, & de la Cour d'Espagne pour les intérêts de la Réligion Catholique, & le peu de zéle du Roi Jacques, du Prince, & du Duc de Buckingham pour la Réligion Protestante. L'Article XIX. qui regarde l'éducation des enfans a été d'une terrible conséquence pour l'Angleterre. Il s'en est peu fallu, qu'il n'ait causé la ruïne de la Réligion & de l'Etat.

Si l'on demande quel grand avantage le Roi trouvoit dans ce Mariage, pour l'acheter à des conditions si onéreuses à la Réligion qu'il professoit, & qui étoit aussi celle de presque tous ses Sujets, il me semble qu'on n'en peut indiquer que deux. Le premier étoit, de donner au Prince son Fils une femme d'extraction Royale, toute autre Princesse lui paroissant au-dessous de lui. Le second étoit la dot de huit cens mille écus, qui pouvoit exciter sa cupidité. Quant au au préjudice qu'il pouvoit porter par ce Traité, à la Réligion Protestante, c'est ce dont il se mettoit peu en peine, puisqu'il n'eût jamais les intérêts de cette Réligion fort à cœur.

Le Traité étant signé à Paris, Monsieur de Lomenie Secretaire d'Etat fut envoyé à Londres pour le voir jurer par le Roi & par le Prince. Immédiatement après, toutes les poursuites contre les Papistes cesserent, & le Roi promit que tous les prisonniers seroient relâchez, dès que le Mariage seroit consommé. *On ne poursuit plus les Récusans.*

Lorsque le Comte de Carlisle fut envoyé en France, pour travailler au Traité de Mariage, il eut ordre de proposer à cette Cour une Ligue contre la Maison d'Aûtriche. C'étoit-là le grand but du Prince & du Duc de Buckingham. Il y avoit alors entre les deux Rois de France & d'Espagne au sujet de la Valteline, des différends qui faisoient juger à la Cour d'Angleterre, que Loüis écouteroit volontiers cette proposition. Il l'écouta effectivement: mais ce ne fut que pour intimider le Pape & le Roi d'Espagne, & non pas dans le dessein de conclurre la Ligue qu'on lui proposoit. Le Duc de Baviere avoit dans cette Cour, des amis qui l'y faisoient bien plus considérer que l'Electeur Palatin, chassé de ses Etats, & réfugié en Hollande. Ainsi les Ministres de Loüis répondirent aux Ambassadeurs d'Angleterre, que la Ligue & le Mariage étoient deux affaires séparées qu'on ne pouvoit traiter ensemble: mais qu'après que le Mariage seroit conclu, on parleroit de la Ligue. Par cette réponse, ils tinrent les Anglois en espérance, & les Espagnols *Méprise du Roi & de son Conseil.*

JACQUES I. 1624.

en crainte. D'un autre côté, le Comte de Mansfeldt se tenoit à Paris, ou aux environs de la Cour, & les Espagnols sçavoient bien, qu'il avoit de fréquentes Conférences avec les Ministres.

Le Roi envoye Mansfeldt avec une Armée dans le Palatinat.

Quelque tems après, Mansfeldt se rendit en Angleterre où il fut reçû avec des caresses extraordinaires, & le Prince lui donna un logement dans son Palais de Saint James. Ce fut-là, qu'après quelques Conférences, il convint avec le Roi, le Prince & le Duc, qu'on lui donneroit un Corps de douze-mille hommes, pour aller porter la Guerre dans le Bas-Palatinat. Ce projet étant fait, le Roi fit presser la Cour de France au sujet de la Ligue proposée : mais elle sçut éluder cette proposition sous divers prétextes, sans pourtant la rejetter entiérement. Il fallut donc se contenter, en attendant que cette Ligue fût concluë, de demander au Roi de France, le passage par ses Etats, pour l'Armée de Mansfeldt. Loüis fit espérer en termes généraux ou ambigus, non seulement qu'il accorderoit le passage, mais qu'il joindroit même à cette Armée un Corps de ses propres Troupes. L'événement fit voir, qu'il entendoit, que ce seroit après la conclusion de la Ligue, au lieu que les Anglois se persuaderent, que c'étoit une promesse positive, soit que la Ligue se conclût ou non. Suivant ce projet, on prépara en Angleterre les Troupes que Mansfeldt devoit commander.

Il demande Frankendal à l'Infante, Le 30. de Septembre, *Rushworth, Vol. I. p. 151.* & un passage pour la Garnison dans l'Empire.

Pendant qu'on travailloit à mettre cette Armée en état de marcher, Jacques fit présenter un Mémoire à l'Infante Isabelle, pour lui demander la Ville de Frankendal qu'elle tenoit en dépôt, & que, par le Traité de Londres, elle ne devoit garder que jusqu'à la fin de la Trêve qui devoit expirer le 26. d'Octobre. De plus, il demandoit par le même Mémoire, la liberté du passage pour la Garnison qu'il devoit envoyer à Frankendal, non seulement dans les Païs de la domination de l'Infante & du Roi Catholique, mais encore dans les Terres de leurs amis & alliez. L'Infante répondit, qu'elle donneroit ordre au Gouverneur de Frankendal, de livrer la Place au tems précis, à ceux qui lui présenteroient un pouvoir du Roi d'Angleterre : qu'elle accorderoit le passage dans les Païs qui dépendoient d'elle ou du Roi Catholique à quinze-cens hommes de pied, & deux-cens hommes de Cavalerie qui, selon le Traité de Londres, devoient aller prendre possession de Frankendal, & qu'en général elle exécuteroit ponctuellement le Traité.

L'Infante ne peut donner passage par les terres de l'Empire.

Mais quant à la demande ultérieure du Roi, qu'elle lui procurât le passage pour ses Troupes dans les Etats de l'Empire, elle déclara, qu'il n'étoit pas en son pouvoir, & qu'aussi, elle n'y étoit pas obligée. Ainsi, la Cour d'Angleterre connut par expérience, la faute qu'elle avoit faite, de n'avoir pas fait insérer dans le Traité de Londres, ce qu'elle se trouvoit ensuite obligée de demander, & que l'Infante pouvoit lui refuser avec fondement. Il est bien vrai, que quand il s'étoit agi de retirer la Garnison Angloise de Frankendal, Jacques n'avoit trouvé aucun obstacle : mais il ne pouvoit pas espérer la même chose, quand il seroit question de l'y renvoyer. Quelques-uns ont dit, que le 25. d'Octobre, le Gouverneur de Frankendal sortit de la Ville avec sa Garnison, & que n'ayant trouvé personne dehors, de la part du Roi d'Angleterre, pour en prendre possession, il y rentra incontinent.

On refuse

Ce ne fut pas-là la seule méprise de la Cour d'Angleterre, la moins habi-

le

le qu'il y eût alors en Europe. On fit embarquer dans le mois de Décembre, pendant un froid très-rigoureux, les douze-mille hommes que Mansfeldt devoit conduire au Palatinat, sans former le moindre doute sur leur passage par la France. Cependant quand cette Armée fut arrivée devant Calais, les François ne voulurent point souffrir qu'elle descendît à terre. Il fallut employer bien du tems pour aller de Calais à la Cour, & de la Cour à Calais, même plusieurs fois, sans que Mansfeldt pût rien obtenir. Le Roi de France soutint toûjours, qu'il ne s'étoit pas positivement engagé à donner passage à ces Troupes. Les Auteurs Anglois appellent cela une véritable perfidie. Je ne sçai s'ils ont raison, & s'il ne faut pas plûtôt blâmer la Cour d'Angleterre, de n'avoir pas mieux pris ses mesures, & mieux assuré le passage par la France, avant que d'embarquer cette Armée. Quoiqu'il en soit, l'Armée souffrant beaucoup dans les Vaisseaux où les Soldats étoient entassez les uns sur les autres, Mansfeldt se vit obligé de faire voiles sur les côtes de Zélande, où il trouva les mêmes difficultez. Les Zélandois disoient qu'ils n'avoient point de vivres pour cette Armée, puisqu'on ne les avoit pas avertis qu'elle dût venir débarquer chez eux. On employa beaucoup de tems à négocier. Il fallut envoyer des gens à la Haye, & ensuite à Londres. Pendant ce tems-là, la peste s'étant mise parmi les Soldats, il en périt plus des deux tiers, avant qu'on leur eût permis de descendre à terre. La plûpart de ceux qui en réchapperent, ou déserterent, ou prirent parti parmi les six-mille hommes de leur Nation qui étoient au service des Etats. Ainsi, par les fausses mesures que la Cour avoit prises, cette Armée devint inutile, & l'argent qu'on avoit employé à la lever, fut perdu.

JACQUES I. 1624. [On refuse] de laisser passer Mansfeldt par la France. *Wilson*, *pag.* 283. *Rog. Koke*, *pag.* 128.

Il veut aborder en Zélande & y trouve de grandes difficultez.

Son Armée se dissipe.

La Dispense qu'Urbain VIII. avoit promise, se fit attendre jusqu'au commencement de Février de l'année 1625. Quand elle fut arrivée à Paris, on y vit avec surprise deux nouvelles conditions, dont il n'étoit fait aucune mention dans le Traité, sçavoir, premiérement, que les Domestiques des enfans qui naîtroient de ce Mariage, seroient Catholiques, secondement, que la Princesse en auroit la nomination, & le Pape vouloit absolument, que le Roi d'Angleterre & le Prince son Fils jurassent ces deux Articles, pour que la Dispense fût valable. Le Roi de France sçut fort mauvais gré au Pere Berulle d'avoir accepté une pareille Dispense. Mais bien loin que ce Pere crut avoir mal fait, on prétend que c'étoit lui-même qui avoit insinué au Pape, qu'il seroit bon d'ajoûter ces deux Articles, comme ayant été oubliez dans le Traité. Ce fut donc là un nouvel embarras pour la Cour de France qui craignit que Jacques ne rejettât ces deux nouvelles conditions. Mais il n'avoit garde de rompre pour si peu de chose. Il les accepta sans se faire beaucoup solliciter, & refusa seulement de prêter un nouveau Serment, disant que sa parole étoit suffisante. Mais sans le Serment, la Dispense n'étoit pas valable. Il fallut donc pour satisfaire le Pape, que le Roi de France & la Princesse sa Sœur lui écrivissent qu'ils se chargeoient de l'exécution de ces deux derniers Articles. Mais cela n'empêcha pas qu'il ne fallût solliciter une nouvelle Dispense qui se fit attendre quelques mois, & dans cet intervalle, le Roi Jacques mourut sans avoir le plaisir de voir consommer le Mariage.

1625. Difficultez touchant la Dispense.

Le Pape fait attendre une nouvelle Dispense.

Vers le milieu du mois de Mars, il fut attaqué d'une Fiévre tierce, dont il

Mort du

JACQUES I. 1625. Roi Jacques. *Wilson*, *pag.* 285. Soupçons contre le Duc de Buckingham.

il eut quelques accez. Mais quoiqu'ordinairement ces ſortes de fiévres ne ſoient pas dangereuſes dans cette ſaiſon, celle-ci le coucha dans le tombeau. Il mourut le 27. de Mars V. S. dans la cinquante-neuviéme année de ſon âge, après avoir regné vingt-deux ans en Angleterre.

Cette mort arrivée, pour ainſi dire, ſoudainement, lorſqu'on s'y attendoit le moins, fit naître divers ſoupçons qui tomberent ſur le Duc de Buckingham. Pendant que le Roi étoit dans le déclin d'un accez, le Duc lui avoit fait mettre certaines emplâtres ſur le ventre & ſur les poignets, & lui avoit donné lui-même par deux diverſes fois, un certain brûvage, dans le tems que les Medecins étoient allez ſe repoſer. Il avoit même voulu lui en donner une troiſiéme fois: mais il n'avoit pû lui perſuader de le prendre. Le Roi s'étant trouvé beaucoup plus mal, on fit appeller ſes Medecins qui dirent qu'abſolument ils ne ſe mêleroient plus de rien, ſi on n'ôtoit pas incontinent les emplâtres. Mais cela n'empêcha pas que le Roi ne mourût peu de jours après. Dans la ſuite, le Duc fut accuſé par la Chambre des Communes, non pas directement, d'avoir empoiſonné le Roi, mais d'avoir eu la préſomption de lui donner des remedes, ſans l'avis de ſes Medecins.

Jacques I. ne laiſſa qu'un Fils & une Fille. Celle-ci étoit mariée à un Prince qui avoit déja perdu ſes Etats, & qui ſe trouvoit réfugié à *Reenen*, dans la Province d'Utrecht, où il entretenoit ſa petite Cour, aſſez pauvrement. On accuſe le Roi Jacques qui étoit ſi libéral, de n'avoir contribué que bien peu à l'entretien de cette famille déſolée. Je ne ſçai s'il y a du fondement à cette accuſation. Charles, Prince de Galles, qui monta ſur le Trône après le Roi ſon Pere, fut encore plus malheureux que ſa Sœur.

J'ai déja dit en un autre endroit, que Jacques I. a eu pour Hiſtoriens, des gens trop paſſionnez pour ou contre lui. C'eſt-là une ſuite naturelle des diviſions auſquelles il avoit lui-même donné la naiſſance. Les uns ont voulu le faire regarder comme un modéle parfait d'un bon Roi: les autres ont noirci ſa réputation autant qu'il leur a été poſſible, en éxagérant ſes défauts. La raiſon de cette diverſité vient de ce qu'on a écrit l'Hiſtoire de ſon Regne, dans le tems que l'animoſité entre les deux Partis étoit à ſon comble, d'où il eſt arrivé que les uns & les autres ont laiſſé dans leurs Ecrits, des marques ſenſibles de leur paſſion. Ce n'eſt donc ni ſur les éloges de l'un des Partis, ni ſur les invectives de l'autre, qu'il faut former le caractere de ce Prince, mais ſur ſa maniere de gouverner, ſur ſes Diſcours & ſur ſes actions. C'eſt ce qu'on pourroit faire en repaſſant dans ſon eſprit, les principales circonſtances du Regne qu'on vient de lire. Mais pour épargner cette peine au Lecteur, je rapporterai ici en peu de mots, ce qu'on a dit pour & contre, ſur quoi il pourra porter ſon Jugement.

La principale choſe qu'on fait ſervir de matiere à l'éloge de Jacques I. c'eſt la conſtante Paix dont il fit joüir ſes Sujets. On ne peut pas dire que ce fut un effet du hazard, puiſqu'il paroiſſoit clairement, que c'étoit l'unique, ou du moins le principal but qu'il ſe propoſoit dans ſon gouvernement. Rien n'eſt plus beau, dit le Parti contraire, ni plus digne d'un grand Roi, qu'un pareil deſſein. Mais ce deſſein perd tout ſon mérite, ſi le Prince fait voir par ſa conduite, qu'il ne conſerve la Paix que par timidité, par nonchalan-

ce,

ce, par un amour excessif de l'aise & du repos, & l'on voit dans toute la conduite du Roi Jacques, qu'il n'agissoit que par ces motifs, quoiqu'il se couvrit du prétexte de l'affection pour son Peuple. JACQUES I. 1625.

Si les uns ont pris soin d'exalter son Sçavoir dans la Philosophie, dans la Théologie, dans l'Histoire, dans les belles Lettres, les autres ont prétendu que ce n'étoit qu'une véritable pedanterie, & qu'il ne tira jamais des connoissances qu'il avoit acquises par ses études, que la facilité de parler beaucoup inutilement sur toutes sortes de sujets, au lieu d'en tirer des regles solides & sûres, pour le gouvernement de ses Etats.

Sa libéralité, dont quelques-uns lui ont fait honneur, a été décriée par d'autres comme une véritable prodigalité. Ceux-ci prétendent, qu'il donnoit sans mesure & sans discrétion, sans aucun égard à sa propre indigence, ni au mérite de ceux qu'il combloit de ses bienfaits.

La même opposition se trouve entre les Historiens du Roi Jacques, dans ce qui regarde sa capacité. Quelques-uns l'ont appellé le *Salomon de son siécle*, par rapport à sa sagesse. D'autres se sont efforcez de faire bien remarquer toutes ses fautes, particulierement dans les deux seules affaires importantes qui se présenterent sous son Regne & dont il se tira fort mal, sçavoir, le Mariage du Prince son Fils, & l'élection du Prince son Gendre pour Roi de Bohême.

Les uns l'ont loüé d'avoir sçu maintenir la Prérogative Royale dans tout son lustre malgré les efforts de ceux qui travailloient continuellement à y porter quelque atteinte. Les autres ont prétendu, qu'il avoit des idées trés-fausses du Gouvernement d'Angleterre, & qu'en voulant porter trop loin l'autorité Royale, & en inspirant ses sentimens à son Successeur, il a été la premiere cause de la ruïne de sa Maison.

Pour ce qui regarde ses mœurs, les sentimens ne sont pas moins opposez. Les uns ont voulu le faire considérer comme un Prince très-sage & très-vertueux, & les autres ont parlé de lui, comme d'un Prince d'une vie dissoluë, sujet au vin, & accoutumé à jurer beaucoup dans ses discours ordinaires, & principalement, quand il étoit dans la passion. On lui reproche encore, la dissolution du Mariage du Comte d'Essex, le pardon accordé au Comte & à la Comtesse de Sommerset, la mort du Chevalier Rawleigh, & l'assurance, avec laquelle, en plein Parlement, il prit Dieu à témoin, qu'il n'avoit jamais eu la pensée d'accorder une tolérance aux Papistes, ce qu'il ne pouvoit assurer qu'à la faveur de quelque réservation mentale.

Enfin dans le tems même que quelques-uns font l'éloge de sa modération & de son équité, envers les Catholiques, d'autres prétendent faire voir qu'il étoit Papiste dans son ame, & qu'il ne faisoit profession de la Réligion Protestante, que par la crainte de ce qui lui pourroit arriver, s'il se déclaroit ouvertement pour la Catholique. Si les uns disent, pour faire voir qu'il a été bon Protestant, qu'il a fait une constante profession de la Réligion Anglicane, qu'il a persévéré jusqu'à sa mort, & qu'en mourant, il a recommandé au Prince son Fils de protéger l'Eglise & le Clergé, les autres répondent que cette preuve n'est rien moins que convainquante. Ils prétendent, qu'il ne s'agit point de sçavoir ce qu'il vouloit paroître, mais ce qu'il étoit effectivement, & que ses actions démentoient sa profession extérieure. Que la

 même

JACQUES I. 1625. même chose lui étoit arrivée en Ecosse, où, jusqu'à l'âge de trente-six ans, il avoit fait profession d'une Réligion qu'il haïssoit mortellement, comme il parut bien dans la suite. Que quand il fut en Angleterre, il se déclara ouvertement le protecteur des Papistes; qu'en toutes occasions, il prenoit leur cause en main; qu'il les élevoit aux Honneurs, aux Dignitez, aux Charges publiques: que sous son Regne, les Loix faites contre eux ne furent jamais duëment exécutées: qu'il s'en faisoit honneur auprès des Princes Catholiques, dans son Apologie sur le Serment d'Allégeance: que dans tous ses Discours, soit au Parlement, soit à la Chambre Etoilée, il n'avoit pour but que de porter ses Sujets à consentir à une entiere tolérance pour les Catholiques: que ne trouvant point dans le Parlement, les dispositions qu'il souhaitoit, il accorda de sa propre autorité une tolérance effective, en empêchant l'exécution des Loix, & en déchargeant des amendes & des autres peines, les Récusans condamnez: qu'enfin, dans les Conventions qu'il fit avec l'Espagne, & ensuite avec la France, il s'engagea positivement à empêcher qu'il ne se fit plus aucune Loi contre les Papistes, & que celles qui étoient déja faites, ne fussent exécutées: qu'en toutes occasions, il affectoit de faire connoître, qu'il ne trouvoit rien à redire dans la Réligion Romaine, que la puissance excessive que le Pape s'attribuoit sur les Souverains: qu'en donnant au Pape les titres de *Saint Pere*, de *Sa Sainteté*, & en consentant que les enfans de son Fils fussent élevez dans la Réligion Romaine jusqu'à l'âge de treize ans, il avoit bien fait voir qu'il ne seroit pas fâché qu'ils demeurassent dans cette Réligion: enfin, que les engagemens qu'il avoit pris avec l'Archevêque d'Ambrun, ajoûtent une nouvelle preuve aux précédentes, & font voir manifestement, qu'il étoit véritablement Papiste. A cela les premiers répondent, qu'il n'est pas possible de concevoir, que si ce Prince avoit été Papiste dans le cœur, il eût passé une partie considérable de son tems, à écrire des Livres contre la Réligion Papiste, & à combattre les Argumens de Bellarmin & de Du Perron.

Après avoir rapporté ce qui s'est dit pour & contre le Roi Jacques au sujet de sa Réligion, je prendrai la liberté de proposer ici mon sentiment, ou ma conjecture, qui est, que ce Prince n'étoit véritablement, ni bon Protestant, ni bon Catholique. On ne peut que difficilement s'empêcher de reconnoître, qu'il n'eut jamais beaucoup à cœur les intérêts de la Réligion Protestante, comme d'un autre côté, on ne peut disconvenir, qu'il n'en ait fait publiquement & constamment profession, jusqu'à son dernier soupir. Cela me porte à croire, qu'il s'étoit formé un plan de Réligion, différent de celui des autres, selon lequel il comptoit pour peu de chose, ce que les Protestans & les Catholiques regardoient comme essentiel. La différence entre les deux Réligions, par rapport aux dogmes, n'étoit pas ce qui le touchoit le plus. Il croyoit apparemment, que toute Réligion étoit bonne, pourvû qu'elle enseignât l'obéïssance aux Souverains, & qu'elle conservât la Hiérarchie, laquelle il regardoit comme le point capital. Il n'est donc pas étrange que, conformément à ce plan, il refusât d'entrer dans les vûës des Protestans Anglois, pour empêcher l'accroissement de la Réligion Romaine en Angleterre, ni qu'il ne se fît pas un scrupule de demeurer dans la Réligion qu'il professoit, puisque, selon ses idées, les deux Réligions pouvoient être aussi

bonnes

bonnes l'une que l'autre, pourvû que le pouvoir deſpotique du Pape fût abrogé. Je ne doute preſque point, que, dans les Conférences qu'il eut avec l'Archevêque d'Ambrun, il n'eût en vûë un deſſein chimérique d'accorder les deux Réligions, ſans ſe mettre en peine des Dogmes qui les ſéparent, & qu'il appelloit des queſtions d'école (1). Mais il y a beaucoup d'apparence, que s'il avoit pû exécuter ce projet ſelon ſes idées, tout l'avantage auroit été du côté de la Réligion Romaine. Il me ſemble que c'eſt la ſeule voye par laquelle on peut ſauver les égards qu'il eut toûjours pour les Catholiques, & l'ardeur avec laquelle il les protégeoit. Sans cela, je ne voi point comment on peut bien expliquer la conduite équivoque qu'il tint toûjours par rapport à la Réligion. Cela même peut ſervir à faire comprendre la raiſon qui lui faiſoit rejetter avec tant d'animoſité, la Réligion des Puritains, dont il croyoit les principes directement contraires au plan qu'il avoit formé.

Mais quoiqu'on puiſſe dire pour ou contre la perſonne du Roi Jacques, il eſt certain que l'Angleterre ne fut jamais moins floriſſante que ſous ſon Regne; que les Anglois ſe virent expoſez aux inſultes & aux railleries des autres Peuples, & que tout le monde généralement en rejettoit la faute ſur le Roi. On fit de ſon tems en France, l'Epigramme ſuivante, qui marque bien, en quelle eſtime il étoit chez ſes voiſins:

(1) Dans une de ſes Harangues au Parlement.

Tandis qu'Eliſabeth fut Roi,
L'Anglois fut d'Eſpagne l'effroi.
Maintenant, déviſe & caquette,
Régi par la Reine Jaquette.



HISTOIRE



HISTOIRE D'ANGLETERRE.

LIVRE DIX-NEUVIÉME,

Contenant les quinze premiéres Années du Regne de CHARLES I.

CHARLES I.

Vingt-cinquiéme Roi d'Angleterre depuis la Conquête.



CHARLES I. Fils & Succeſſeur de Jacques I. étoit imbu dès ſon enfance des principes touchant l'autorité Souveraine, & la Prérogative Royale, que le Roi défunt avoit tant fait valoir pendant ſa vie. Il eut le même Favori, le même Conſeil, les mêmes Miniſtres, & toutes les Charges de la Cour & du Royaume demeurerent entre les mains des Créatures du Duc de Buckingham. Ainſi, on ne s'apperçut d'aucun autre changement que de la perſonne du Roi. Le voyage que Charles

CHARLES I. 1625. *Rushvvorth, Vol. I. p. 166.*

CHARLES I. 1625. Le Duc de Buckingham Favori de Charles I.

Charles avoit fait en Eſpagne l'avoit tellement attaché au Duc de Buckingham, que l'affection du Roi Jacques pour ce Favori, n'étoit rien, s'il faut ainſi dire, au prix de celle dont le nouveau Roi l'honoroit. On a crû, & ce n'eſt pas ſans fondement, que ſi Jacques avoit vécu plus long-tems, il auroit congédié le Duc dont il n'étoit pas content par pluſieurs raiſons. Premiérement, à cauſe du voyage d'Eſpagne, dont il avoit été l'unique auteur, & qui avoit expoſé le Roi à la cenſure de toute l'Europe. Secondement, à cauſe de la rupture de ce Mariage ſans aucune cauſe légitime. Troiſiémement, parce que le Duc l'avoit engagé, comme malgré lui, à rompre avec l'Eſpagne. Quatriémement, parce que s'appuyant du crédit du Prince, & s'étant, pour ainſi dire, rendu maître du Parlement, il avoit fait condamner le Comte de Midleſſex Grand Tréſorier, malgré le Roi-même qui avoit fait tous ſes efforts pour le ſauver, juſqu'à demander ſa grace au Prince & au Duc, ſans avoir pû l'obtenir. Ainſi, Jacques mourut tout-à-propos pour le Favori, qui n'auroit pû, vrai-ſemblablement, ſe ſoutenir qu'en broüillant le Prince avec le Roi ſon Pere, ce qui auroit pû avoir de terribles ſuites.

Cauſes du chagrin de Jacques I. contre le Duc de B.

Le Duc eſt ſoupçonné de la mort du Roi Jacques.

Cela faiſoit naître contre le Duc de violens ſoupçons qui ſe trouvoient encore fortifiez par la préſomption qu'il avoit euë de faire appliquer au Roi une emplâtre ſur le ventre, & de lui donner de ſa propre main, une potion, ſans l'avis de ſes Medecins. Véritablement, on ne pouvoit pas accuſer directement le Duc d'avoir hâté la mort du Roi ſon bienfaiteur, par les remedes qu'il lui avoit fait prendre. Mais quand on joignoit enſemble le tems & les circonſtances de cette mort imprévûë, cauſée par une fiévre tierce pour l'ordinaire peu dangereuſe dans le Printemps, les embarras dont elle délivroit le Favori, & les avantages qu'elle lui procuroit, on ne pouvoit que difficilement s'empêcher de concevoir des ſoupçons contre lui. Cependant, quand on voyoit d'un autre côté, le nouveau Roi conſerver toute ſon affection au Duc : on ne pouvoit s'imaginer qu'il ne fût pas perſuadé de ſon innocence à cet égard. Quoiqu'il en ſoit, le Duc de Buckingham fut Favori du Fils, comme il l'avoit été du Pere, avec encore plus de crédit & d'autorité qu'il n'en avoit eu ſous le Regne précédent.

Projets de Charles touchant le pouvoir arbitraire & le Palatinat.

Charles I. en montant ſur le Trône, forma deux projess également difficiles à exécuter. Le premier étoit d'arracher à l'Empereur & au Duc de Baviere, les deux Palatinats qui avoient été enlevez à l'Electeur Palatin ſon Beau-Frere. Le ſecond, de porter l'autorité Royale beaucoup plus loin que le Roi ſon Pere, ou aucun de ſes Prédéceſſeurs n'avoient fait. Ces deux projets, dont chacun à part devoit, ſelon toutes les apparences, rencontrer de grandes difficultez, devenoient d'une exécution preſque impoſſible, étant joints enſemble. Cependant, Charles ſe perſuada qu'ils ſe ſoutenoient mutuellement : Que, ſous prétexte de la Guerre du Palatinat, il mettroit le Parlement ſur un pied à ne pouvoir lui rien refuſer : Que, dans la ſuite, il pourroit lui commander en maître abſolu, & qu'après s'être rendu indépendant, il diſpoſeroit à ſon plaiſir, des richeſſes des Anglois, pour exécuter les deſſeins qu'il avoit formez en faveur du Roi de Bohême. Comme ces deux projets ſont la matiere des quinze premieres années de ce Regne, à quoi je me borne préſentement, il eſt néceſſaire de les bien développer, afin qu'on puiſſe bien entendre ce qui ſera dit dans la ſuite.

Pour

Pour ce qui regarde le premier, je veux dire celui d'arracher les deux Palatinats à l'Empereur & au Duc de Baviere, je ne croi pas qu'il ſoit néceſſaire de répéter ici ce qui a été dit ſur ce ſujet, dans le Regne de Jacques I. Il ſuffira de faire reſſouvenir le Lecteur, que ce fut par les intrigues du Prince, & du Duc de Buckingham, & par la fauſſe information que le Duc donna au Parlement de ce qui s'étoit paſſé en Eſpagne, que cet Auguſte Corps ſe laiſſa porter à conſeiller au Roi de rompre des Traitez qui étoient déja effectivement rompus, & à promettre ſon ſecours pour la Guerre que cette rupture devoit vrai-ſemblablement produire. C'étoit-là le véritable but que le Prince & le Duc s'étoient propoſé, en lui déguiſant la vérité. Dans la ſuite, le Prince étant devenu Roi, ne perdit pas une ſeule occaſion de ſe prévaloir de ce conſeil précipité du Parlement, & de ſon engagement, comme ſi effectivement, le Parlement avoit été l'unique auteur de la rupture, & la premiere cauſe de la Guerre qu'on entreprit pour recouvrer le Palatinat. Le Roi Jacques fut la premiere victime de ces artifices. On lui fit rompre un Traité auquel il avoit travaillé pendant ſept ans. On lui fit perdre la dot qu'il avoit lieu d'eſpérer pour le Mariage du Prince avec l'Infante. On l'engagea, contre ſon inclination & ſa volonté, dans une Guerre contre la Maiſon d'Autriche, & ce qu'il regardoit comme le plus grand des malheurs, on le réduiſit à ne pouvoir ſe paſſer de Parlement, lui qui étoit ſi mécontent des précédens, que vrai-ſemblablement, il n'en auroit plus aſſemblé aucun ſans cette rupture. Le Duc de Buckingham fut la ſeconde victime. Dès que la vérité fut connuë, il devint l'objet de la haîne publique, quoique dans le tems qu'on ignoroit ſes complots, on l'eût regardé comme un Ange tutelaire, pour avoir rompu le Mariage projetté. Enfin, le Prince étant monté ſur le Trône, voulut ſoutenir cette Guerre à laquelle le Parlement s'étoit imprudemment engagé. Mais parce qu'il ne trouva pas dans la Chambre des Communes la promptitude à le ſecourir à laquelle il s'étoit attendu, il caſſa divers Parlemens par cette ſeule raiſon. Par-là, il fit naître dans les eſprits de ſes Sujets, une méfiance & un mécontentement qui s'étant accru par d'autres cauſes, lui fit enfin éprouver le plus grand malheur qui puiſſe tomber ſur un Roi. On a ignoré juſqu'ici, le véritable motif du Prince & du Duc dans la rupture du Traité avec l'Eſpagne. On ne comprend point, comment, après la perte du Palatinat, ils ont pû ſe perſuader, qu'il leur ſeroit plus facile d'arracher ce Païs à l'Empereur & au Duc de Baviere, par la force des armes, qu'en ménageant l'amitié du Roi d'Eſpagne, par le moyen du Mariage qui étoit déja conclu. Mais on ne peut ignorer l'uſage que le Prince étant devenu Roi, voulut faire de cette Guerre conſeillée par le Parlement. C'étoit d'accoutumer la Chambre des Communes, ſous prétexte de la néceſſité preſſante de la Guerre, à lui fournir en peu de jours, l'argent qu'il lui demandoit, ſans ſe mêler d'aucune autre affaire. C'eſt ce qui paroîtra manifeſtement dans la ſuite. Mais avant que d'entrer dans le détail de ce ſecond projet, il eſt néceſſaire de faire précéder quelques remarques ſur cette matiere.

CHARLES I. 1625. Sur le Palatinat.

Cauſe de la haîne du Peuple contre le Duc.

J'ai fait voir dans le Regne de Jacques I. que ce premier Monarque de la Grande Bretagne, avoit travaillé tout le tems que ſa Monarchie avoit duré, c'eſt-à-dire, depuis qu'il fut Roi d'Angleterre, à étendre les droits de la

Second projet par rapport au pouvoir arbitraire.

CAHRLES I. 1625.

la Prérogative Royale. Ce n'étoit pas seulement dans quelques Articles, & en certaines occasions : mais par des principes généraux qui étant une fois admis, devoient, par des conséquences nécessaires, revêtir le Souverain d'une autorité illimitée. Tout ce qui s'étoit dit de plus fort par les partisans les plus outrez du pouvoir absolu des Souverains, il l'appliquoit, sans hésiter, aux Rois d'Angleterre, sans jamais examiner si le pouvoir d'un Roi pouvoit recevoir divers dégrez, selon les divers Etats, ou selon la constitution du Gouvernement dont il étoit le Chef. C'étoit-là néanmoins, le point de la question. Autrement, il s'ensuivoit de ces principes, que la Royauté étoit une en tous lieux, & qu'un Roi de Pologne, par exemple, devoit être aussi absolu qu'un Roi de Perse. Ce fut en effet ce qu'il voulut toujours supposer dans l'affaire de Bohême, & qui l'empêcha de s'intéresser pour son Gendre. Pendant qu'il se contenta d'insinuer ces maximes par de certains traits qu'il prenoit soin d'insérer dans ses Discours publics, le Peuple, & le Parlement même n'y firent pas beaucoup d'attention. Mais quand il voulut mettre en pratique les diverses conséquences qui pouvoient naturellement s'en tirer, il y trouva de fortes oppositions qui l'obligerent à casser divers Parlemens, parce qu'ils n'étoient pas à son gré assez dociles à recevoir ses leçons. Cette résistance l'aigrit. Il commença même à s'expliquer plus clairement, & à soutenir, que les Parlemens ne tenoient leur existence que de la concession des Rois, & que cette concession pouvoit être révoquée lorsqu'ils s'en rendoient indignes, tout de même qu'une Chartre accordée à une Communauté sous certaines conditions expresses, pouvoit lui être ôtée si elle manquoit à exécuter ces conditions. Mais le Parlement ne voulut jamais reconnoître un pareil principe. On demeuroit bien d'accord que le Roi pouvoit convoquer, proroger, dissoudre le Parlement : qu'il pouvoit même s'abstenir de l'assembler pendant quelque-tems. Mais que l'Angleterre pût ou dût toujours être gouvernée, sans Parlement, si le Roi le jugeoit à propos, c'est ce qu'on ne pouvoit lui passer, moins encore, que le Roi eût le pouvoir de dispenser de l'observation des Loix, ou faire quelque chose qui leur fût directement contraire. C'étoit à cela néanmoins que Jacques I. vouloit étendre sa Prérogative, terme équivoque, par lequel il entendoit, ou peu s'en falloit, un pouvoir absolu. Mais la plûpart des Anglois n'entendoient par ce mot, qu'un pouvoir dans la personne du Souverain d'ordonner ou d'agir dans des choses qui n'étoient pas contraires aux Loix, ou ausquelles les Loix n'avoient pas pourvû, & certains actes de grace ou de faveur que le Roi pouvoit faire à l'égard de quelques Particuliers, pourvû que ces faveurs ne fussent pas trop préjudiciables au reste du Peuple. C'étoit là le sujet continuel des broüilleries entre Jacques I. & le Parlement. On ne pouvoit pas dire précisément en quoi consistoient les Prérogatives du Roi & les Privileges du Peuple, parce qu'il n'y avoit jamais eu de décision expresse sur ce sujet. Les Rois qui avoient passé pour les plus sages & les plus prudens, avoient évité comme des écueils ces sortes de questions qui ne peuvent produire que des aigreurs entre le Roi & le Peuple. D'un autre côté, les Parlemens précedens avoient mieux aimé voir quelquefois étendre la Prérogative Royale au-delà de ses justes bornes, que d'agiter des questions si difficiles qui, en cas d'obstination des deux côtez, ne pouvoient être décidées que par les armes, puisqu'il n'y avoit point de Tribunal

supérieur

ſupérieur auquel on pût s'adreſſer. D'ailleurs, depuis Richard II. à qui ſon entrepriſe coûta la Couronne & la vie, il n'y avoit point eu de Roi qui eût tenté de porter la Prérogative Royale juſqu'au droit de pouvoir agir directement contre les Loix. S'il s'en étoit trouvé quelqu'un qui, en certaines occaſions, avoit entrepris de paſſer les bornes, les Parlemens ne s'en étoient point émus, par l'une de ces trois raiſons : 1. Parce que c'étoit dans des choſes de peu d'importance. 2. Parce qu'ayant une parfaite confiance dans leur Souverain, ils ne croyoient pas qu'il abusât de leur condeſcendance. 3. Parce qu'ils voyoient que le but & le motif du Roi, étoient pour l'avantage de la Nation, ou du moins, ne lui étoient pas fort préjudiciables.

Mais Jacques I. ne fut pas plutôt ſur le Trône d'Angleterre, que les queſtions ſur la Prérogative Royale devinrent fréquentes, & abſolument néceſſaires. Ce Monarque faiſoit des efforts continuels pour établir des principes dont les conſéquences n'alloient pas à moins qu'à renverſer la conſtitution du Gouvernement. J'en rapporterai ici quelques-uns qu'on a déja vûs dans l'Hiſtoire de ſon Regne, mais qu'il eſt d'autant plus néceſſaire de répéter ici, que Charles I. ſuivit exactement les traces du Roi ſon Pere, & que, comme c'eſt la principale matiere de ce Regne, on n'en ſçauroit avoir une idée trop nette.

Du principe que le Parlement ne devoit ſon exiſtence qu'à la conceſſion des Rois, & que cette conceſſion pouvoit être révoquée, naiſſoit naturellement cette conſéquence : Que le Roi pouvoit gouverner ſans Parlement, & par conſéquent, impoſer des taxes ſur ſon Peuple, comme il le jugeoit à propos, pour le ſoutien du Gouvernement. Du principe que le Roi étoit au deſſus des Loix, il ſuivoit néceſſairement, qu'il n'y avoit aucune ſûreté pour les Sujets, & que leur honneur, leur bien, leur liberté, leur vie même, étoient à la diſpoſition du Roi. Du Principe que le Parlement n'avoit aucun droit de ſe mêler des affaires ſur leſquelles le Roi ne lui demandoit pas ſon avis, on ne pouvoit que conclurre, qu'il falloit laiſſer faire au Roi tout ce qu'il vouloit, même les choſes les plus préjudiciables à la Nation. Du principe que c'étoit manquer de reſpect pour le Roi, que de ſe plaindre du Gouvernement, il falloit néceſſairement inférer que le Parlement ne pouvoit examiner aucun Grief, ni s'en plaindre, puiſque les Griefs ne ſont ordinairement que des injuſtices commiſes par le Roi ou par ſes Miniſtres. Du principe que le Parlement n'avoit tout au plus, que le droit de repréſenter les Griefs au Roi, après quoi il devoit tranquillement en attendre le remède du Roi même, il ſuivoit que le Roi pouvoit véxer ſes Sujets à ſa fantaiſie, ſans aucune obligation de remédier à leurs maux, qu'autant qu'il le jugeoit convenable. Du principe que c'étoit offenſer le Roi dans l'endroit le plus ſenſible, que de diſputer ſur l'étenduë de ſa Prérogative, on ne pouvoit que tirer cette conſéquence, que cette Prérogative étoit ſans bornes, ou qu'elle ne pouvoit être limitée que par la ſageſſe ou la bonté du Roi même. Tous ces principes, comme il eſt aiſé de s'en appercevoir, tendoient à établir un Gouvernement deſpotique. Si le Roi s'étoit contenté de faire de tems en tems quelque paſſe-droit, fondé ſur quelqu'un de ces principes, on auroit pû croire que cela n'auroit pas eu des ſuites. Mais on le voyoit, en toutes occaſions, faire ſes efforts pour inculquer ces principes dans les eſprits de ſes Sujets, &

ſe fonder pour les établir, ſur quelques exemples tirez par-ci par-là, de la conduite de quelques-uns de ſes Prédéceſſeurs. On le voyoit lui-même en tirer, par ſes actions, les conſéquences les plus étenduës, remplir le Royaume de monopoles, forcer ſes Sujets à lui prêter de l'argent, ou à lui en donner, caſſer les Parlemens qui ne vouloient point recevoir ſes principes, emprisonner les Membres qui oſoient parler hardiment, & déclarer même ouvertement qu'il ne vouloit plus aſſembler le Parlement. Il n'y avoit donc point de milieu : ou il falloit lui céder ſes prétentions, ou lui réſiſter à force ouverte.

Jacques I. eut le bonheur de mourir avant que cette diviſion fût pouſſée plus loin. La rupture du Mariage d'Eſpagne ſervit à rapprocher le Roi & le Parlement l'un de l'autre. Le Roi ſentit qu'il alloit ſe trouver hors d'état de ſe pouvoir paſſer des Parlemens, & le Peuple jugea que, pendant qu'on ſeroit engagé dans une Guerre contre la Maiſon d'Autriche, le Roi ſeroit contraint d'avoir des égards pour les libertez de la Nation, & pour les Priviléges du Parlement. Ainſi, chacun de ſon côté, paroiſſoit porté à la reconciliation, & à oublier tous les ſujets de plainte qu'il croyoit avoir.

Jacques étant mort, Charles I. ſon Fils & ſon Succeſſeur, qui avoit merveilleuſement profité de ſes leçons, monta ſur le Trône, étant imbu des mêmes principes dont je viens de parler. Mais comme il étoit jeune, & que ſes paſſions étoient vives, il ne put ſe contraindre, ni ſe réſoudre à ménager l'affection du Parlement. Il fit bien-tôt connoître par quelles maximes il prétendoit ſe conduire dans le gouvernement de ſon Etat. Non-ſeulement il ne voulut point corriger aucun des abus qui s'étoient introduits ſous le Gouvernement du Roi ſon Pere; mais il y en ajoûta encore de nouveaux plus intolérables. Il affecta de faire comprendre à ſes Sujets, non-ſeulement, que leurs maux ne le touchoient point, mais qu'on l'offenſoit même en le ſuppliant d'y apporter du reméde. Enfin, il fit entendre bien clairement, & par ſes diſcours & par ſa conduite, qu'il ne regardoit les Parlemens que comme des Aſſemblées uniquement deſtinées à lui fournir de l'argent, & qu'en cas de refus, il pouvoit bien ſe paſſer de leur ſecours. En effet, il caſſa divers Parlemens, parcequ'ils ne furent pas aſſez prompts à lui fournir les ſommes qu'il leur demandoit : il uſa de violence envers pluſieurs Membres de ces Aſſemblées, & enfin, il éxigea des Sujets l'argent qui lui étoit néceſſaire, ſoit par des emprunts forcez, ſoit par des taxes qu'il impoſa de ſa propre autorité. C'eſt ce qui ne doit pas paroître étrange; puiſqu'outre les leçons qu'il avoit reçuës du Roi ſon Pere, il avoit le même Favori, les mêmes Miniſtres, le même Conſeil.

Je me propoſe de faire voir toutes ces choſes, d'une maniere claire & préciſe. Ce ne ſera pas par des raiſonnemens & des conſéquences : mais par des faits qui ne ſont point conteſtez, par des Piéces juſtificatives de tout ce que j'avancerai, & enfin par la conduite même du Roi, laquelle ſes partiſans les plus zêlez n'ont pas même entrepris de juſtifier, autrement que par un ſilence affecté, ou du moins, en paſſant fort legérement ſur les quinze premieres années de ſon Regne. Je n'ai entrepris d'entrer dans ce détail d'une aſſez vaſte étenduë, qu'afin que le Lecteur ſoit mieux en état de comprendre quelles furent les véritables cauſes de la Guerre qui affligea le Royaume dans la ſuite.

Dès

Dès que les funérailles du Roi défunt furent faites, Charles ſe hâta d'envoyer huit mille hommes à Portsmouth, pour y être embarquez ſur une Flotte deſtinée à faire une expédition contre l'Eſpagne. Comme il n'avoit que peu d'argent dans ſes coffres, les frais de l'habillement & de la conduite de ces troupes furent aſſignez ſur diverſes Provinces qui en devoient être rembourſées par l'Echiquier dans un tems plus convenable. Cela étoit fondé ſur quelques exemples des anciens tems, mais dont néanmoins l'uſage avoit été depuis longtems interrompu. Ces troupes ayant commis de grands déſordres dans leur marche, le Roi nomma des Commiſſaires pour punir les coupables; cela fut regardé comme une innovation qui ôtoit aux Magiſtrats ordinaires la connoiſſance des crimes commis par les gens de Guerre, & néanmoins, en général, on n'y fit pas beaucoup d'attention.

CHARLES I. 1625.

Funerailles de Jacques I.

Troupes envoyées à Portſmouth aux dépens des Provinces.

Etabliſſement d'un Conſeil de Guerre.

Le Mariage du Roi ayant été conclu & arrêté pendant la vie du Roi Jacques, fut célébré à Paris, avec beaucoup de magnificence, ſur un Théâtre dreſſé devant l'Egliſe de Notre Dame, le Duc de Chevreuſe faiſoit l'Office de Procureur du Roi d'Angleterre. Peu de tems après, le Duc de Buckingham fut envoyé en France pour y aller recevoir la Reine, & la conduire au Roi ſon Epoux, Elle arriva le 12/22 de Juin à Douvre où le Roi la reçut, & le même jour le Mariage fut conſommé à Cantorbéri. Le 16. ou le 26. du même mois le Roi & la Reine firent leur entrée à Londres, & deux jours après, le Parlement s'aſſembla. Voici le Diſcours que le Roi fit aux deux Chambres, à l'ouverture de ce premier Parlement.

Mariage du Roi.

I. Parlement.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Je loüë Dieu de ce que l'affaire ſur laquelle vous devez préſentement délibérer eſt d'une telle nature, que je n'ai pas beſoin d'éloquence, pour vous la faire connoître. Outre que je ne ſuis point éloquent, je ne ſuis point naturellement porté, à employer beaucoup de tems en paroles. Ce n'eſt pas une affaire nouvelle, puiſqu'elle a été commencée par mon Pere d'heureuſe Mémoire, qui eſt préſentement au Ciel. C'eſt pourquoi il n'eſt pas néceſſaire que je vous faſſe connoître de quoi il s'agit. J'eſpere que vous aurez autant d'ardeur à pouſſer cette affaire, que vous en avez eu à conſeiller le Roi mon Pere de l'entreprendre. Véritablement, il pourroit ſembler à quelques-uns, qu'il ne s'engagea qu'avec quelque peine dans une entrepriſe ſi glorieuſe. Mais c'étoit un effet de ſa ſageſſe qui ne lui permettoit pas de la commencer, avant que de s'être aſſûré des moyens qui pouvoient la lui faire exécuter avec vigueur. Dès qu'il connut combien il avoit été abuſé dans la confiance qu'il avoit euë aux promeſſes de certaines Puiſſances, & après qu'il eut été encouragé par vos avis, & par les promeſſes que vous lui fîtes de le ſoutenir, à entrer dans la carriere où nous nous trouvons aujourd'hui, il s'y engagea gayement. C'eſt ce que je n'ai pas beſoin de prouver, puiſque les préparatifs qu'il a faits en ſont des preuves plus évidentes que ne pourroient être mes paroles. Les ſecours des Princes d'Allemagne, la Flotte qui eſt prête à ſe mettre en Mer, & le reſte des préparatifs que j'ai faits pour continuer ce qu'il a commencé, font voir ſuffiſamment qu'il étoit déja entré en action.

Diſcours du Roi à ſon premier Parlement. *Rushvvorth, Vol. I. pag. 171.*

Mylords & Meſſieurs, j'eſpere que vous n'aurez pas oublié, que vous voulutes

CHARLES I. 1625.

» lutes bien m'employer pour conſeiller à mon Pere de rompre les deux Traitez qui étoient ſur pied, de ſorte que je ne puis pas dire que je ſois venu ici libre de tout engagement. Il eſt vrai que je m'y ſuis porté volontairement & avec ardeur, comme un jeune homme, & par conſéquent avec quelque précipitation : mais je ne l'ai fait qu'à cauſe de la part que vous avez voulu y prendre, & de vos engagemens : de ſorte qu'encore que j'aye agi en jeune homme, je ne ſçaurois m'en repentir. Je ne croi pas même que je puiſſe en être blâmé, puiſque j'ai pû compter ſur l'amour & ſur la fidélité que vous avez pour votre Roi, & ſur l'épreuve que j'ai faite moi-même de votre affection. Conſidérez, je vous prie, que cette action étant la premiere de mon Regne, & ayant été entrepriſe par vos conſeils, ce ſeroit un grand deshonneur pour vous & pour moi, ſi elle réüſſiſſoit mal, par le défaut des ſecours que vous êtes en état de me donner. Je reconnois pourtant, qu'étant convaincu, comme je le ſuis, de votre affection pour moi, & de votre ardeur à pouſſer cette entrepriſe, je n'aurois pas beſoin de vous exciter par ces conſidérations, ſi ce n'étoit pas pour vous faire comprendre combien je ſuis ſenſible à ce qui touche votre honneur & le mien, & que j'en ai le ſoin que j'en dois avoir. Il faut auſſi que je vous prie de conſidérer, que nous nous trouvons dans une telle conjoncture, que je ne pourrois qu'expoſer vos vies à un grand danger, à quoi je ne pourrois que difficilement me réſoudre, ſi je vous tenois longtems aſſemblez (1), comme de votre côté, vous ne pourriez que hazarder beaucoup le ſuccès de nos affaires, ſi vos réſolutions étoient trop tardives. J'eſpére donc que vous penſerez ſerieuſement à expédier en diligence l'affaire que vous avez en main. Par-là, vous agirez d'une maniere qui ſera infiniment honorable, & à vous-mêmes & à moi. A vous, parceque vous donnerez des preuves de votre affection pour votre Roi, & à moi, en me mettant en état d'achever un ouvrage que mon Pere a ſi heureuſement commencé.

» Pour concluſion, j'ajouterai ſeulement que j'ai appris, qu'il y a certaines perſonnes malicieuſes qui font courir le bruit, que j'ai peu d'affection pour la Religion que je profeſſe. Mais je puis aſſûrer que j'ai été élevé aux pieds de Gamaliel, & quoi que je n'aye pas aſſez de vanité pour m'appliquer le reſte de ce paſſage, je ferai en ſorte néanmoins, qu'on ſera pleinement convaincu, qu'il n'y a jamais eu, ni n'y aura de Prince qui ait plus d'envie que moi de maintenir la Religion que j'ai toujours profeſſée. Mais comme je ne ſuis pas propre à faire de longs Diſcours, j'ai réſolu de ſuivre la méthode de mes Prédéceſſeurs, en me ſervant de la bouche du Garde du grand Sceau, à qui j'ai ordonné de vous communiquer certaines choſes, moins à cauſe de leur importance, que par pure formalité.

Rushvvorth, Vol. I. p. 171.

Le Roi ayant fini ſon Diſcours, le Lord Coventry, Garde du grand Sceau, prit la parole & fit un autre Diſcours dont je me contenterai de rapporter la ſubſtance. Il dit, " que le principal motif du Roi dans la convocation de ce » Parlement, étoit de les faire reſſouvenir du grand engagement impoſé à Sa » Majeſté, tant par le Roi ſon Pere, que par les deux Chambres, de recouvrer » le Palatinat, après avoir rompu les Traitez qui ſe négocioient avec l'Eſpagne. » Que les Alliances qu'on avoit pris ſoin de faire depuis ce tems-là, l'Armée » qu'on avoit fait paſſer dans les Païs-Bas, les reparations des Places, les ſecours

(1) A cauſe de la peſte.

cours envoyez en Irlande, étoient autant de lignes qui aboutissoient au même centre, c'est-à-dire, à l'affaire du Palatinat. Que les Subsides accordez ci-devant pour cela étoient consommez, & que les comptes en étoient prêts pour leur être présentez, aussi bien que de ce que le Roi avoit dépensé de ses propres deniers pour la même affaire. Ensuite, il les pria de bien considérer trois choses qui méritoient toute leur attention : 1. *Le Temps*, parce que toute l'Europe étoit autour du Lavoir de Bethesda, & qu'il falloit profiter du premier mouvement de l'eau. C'étoit pour cela, que Sa Majesté souhaitoit, qu'ils lui donnassent cette premiere Séance, ou plutôt, qu'ils se la donnassent à eux-mêmes & à leurs propres intérêts, & que la prochaine seroit pour eux & pour les affaires domestiques, aussi-tôt, & pour aussi longtems qu'ils le jugeroient à propos. 2. *La somme qu'ils devoient accorder au Roi.* Que si on jugeoit que la voye des Subsides ne fût pas assez prompte, Sa Majesté souhaitoit qu'on l'informât de la méthode qu'on voudroit suivre, quoiqu'il ne prétendit pas l'indiquer, ou la proposer. 3. *Le succès de l'Action.* Que celle-ci étant la premiere de son Regne, ne pouvoit que toucher de fort près sa gloire & sa réputation, à l'égard desquelles il s'assuroit sur leur affection, avec la plus grande confiance qu'aucun Roi eût jamais euë en ses Sujets : témoin son ouvrage de Poësie intitulé, *Amor Civium Regis munimentum.* Que Sa Majesté ne doutoit point, que toute l'Europe ne fût informée de leur loyauté & de leur affection, dans le tems même qu'elle apprendroit qu'il étoit devenu leur Roi.

CHARLES I. 1625.

Quoique le Roi eût assuré dans sa Harangue, qu'il n'y avoit point de Prince qui eût plus d'envie que lui de maintenir la Religion qu'il professoit, il semble que le Parlement n'en étoit pas bien persuadé, puisque, dès les premiers jours, les deux Chambres s'unirent ensemble pour lui présenter une Requête contre les Papistes Récusans. Le Roi répondit à cette Requête d'une maniere très-gracieuse. Il dit, qu'il étoit bien aise de voir leur zêle pour la Religion, & qu'il étoit prêt à concourir avec les deux Chambres, dans tout ce qui lui seroit proposé sur ce sujet. Il différa néanmoins de répondre à chaque Article particulier de la Requête, jusqu'à ce qu'il l'eût examinée.

Requête du Parlement contre les Papistes récusans.

Réponse générale du Roi.

Monsieur Montaigu, Ecclésiastique, avoit fait imprimer depuis peu, un Livre intitulé *Appel à Cesar*, dans lequel il y avoit diverses propositions tendant à troubler l'Eglise & l'Etat. On en porta des plaintes à la Chambre des Communes, qui, ayant fait venir l'Auteur à la Barre, & l'ayant interrogé, jugea qu'il étoit à propos de le renvoyer à l'Archevêque de Cantorbéri. Ce Prélat, qui n'étoit pas regardé de bon œil à la Cour, parce qu'on le soupçonnoit d'être trop ami des Puritains, se contenta de l'exhorter à n'écrire plus sur de semblables matieres. La démarche des Communes offensa le Roi parce que, Montaigu étant un de ses Chapelains, il prétendoit qu'en le faisant venir à la Barre des Communes, on avoit donné atteinte à sa Prérogative. Il en témoigna son mécontentement aux Communes, & en prit occasion d'évoquer la cause à son Conseil. Tout le monde soupçonna, que comme le Livre de Montaigu contenoit une Doctrine Arminienne, Laud, Evêque de Bath & Wells, qui étoit le Conseiller le plus intime du Roi pour les affaires de Religion, avoit procuré cette évocation pour arrêter la poursuite. Ce Prélat étoit regardé par plusieurs comme le Chef & le Protecteur des Arminiens

Le Docteur Montaigu est cité, à cause de son Livre *Appel à Cesar.*

Le Roi évoque la cause.

Laud regardé comme le Chef des Arminiens.

CHARLES I. 1625. qui étoient déja en assez grand nombre dans le Royaume. Il avoit trouvé le moyen de s'insinuer dans la faveur du Duc de Buckingham, & par ce même moyen dans celle du Roi, qui suivoit volontiers ses conseils dans les affaires qui regardoient la Religion.

Les Communes accordent deux Subsides au Roi. Le mécontentement que le Roi avoit témoigné contre les Communes, n'empêcha pas que cette Chambre ne lui accordât deux Subsides. Le Roi les accepta gracieusement: mais en même-tems, il fit entendre que ce don n'approchoit pas de ce qui lui étoit nécessaire pour la Guerre que le Parlement avoit conseillée au Roi son Pere. Le Parlement est ajourné à Oxford. L'Acte de ces deux Subsides ne fut pas plutôt passé, que le Roi ajourna le Parlement à Oxford pour le premier jour du mois d'Août, à cause de la peste qui faisoit de grands ravages dans Londres.

Prêt de six Vaisseaux au Roi de France pour servir contre la Rochelle. *Rushworth, Vol. I. p. 174.* Le Roi Jacques, peu de tems avant sa mort, s'étoit engagé à prêter au Roi de France, cinq ou six Navires pour s'en servir contre les Génois. C'étoit, du moins, le prétexte de cet emprunt. Mais dans la suite, Loüis XIII. ayant besoin de ces Vaisseaux pour le Siége de la Rochelle, obtint de Charles I. par le moyen du Duc de Buckingham, qu'il pourroit s'en servir là où il le trouveroit à propos, & en effet, ils lui furent envoyez à Dieppe sous le commandement de *Pennington.* Mais les Maîtres ou Capitaines de ces Vaisseaux, ayant eu le vent, qu'on vouloit les faire servir contre la Rochelle, leverent les anchres, & s'en retournerent en Angleterre. Pennington en ayant informé le Duc de Buckingham, en reçut un ordre exprés confirmé par un autre du Roi même, de remener ces Vaisseaux à Dieppe, & de les mettre entre les mains des François, ce qui fut exécuté. Mais les Pilotes & les Matelots déserterent tous, ne voulant point absolument servir contre la Rochelle.

Plaintes contre le Duc de Buckingham, Cette affaire fit grand bruit à Oxford où le Parlement se rassembla. On se plaignit fortement dans la Chambre des Communes, de la mauvaise conduite du Duc de Buckingham à cet égard & à quelques autres. On y dit, que l'argent accordé au feu Roi par le Parlement avoit été mal employé à des usages tout différens de ceux ausquels il avoit été destiné. Que la Mer étoit si mal gardée, que les Corsaires faisoient souffrir de très-grandes pertes aux Marchands Anglois. Qu'il y avoit dans le Royaume un puissant Parti & contre les Evêques de Winchester & de Bath & Wells. qui favorisoit ouvertement le Papisme & l'Arminianisme. C'étoient principalement *Neal* Evêque de Winchester, & *Laud* Evêque de Bath & Wells, qu'on regardoit comme les Chefs & les Protecteurs des Arminiens, & même comme favorisans le Papisme, à cause de leur zéle rigide & passionné pour toutes les cérémonies de l'Eglise Anglicane, même pour celles qui sembloient le moins nécessaires. Ce zéle paroissoit à plusieurs autant mystérieux qu'extraordinaire, & leur faisoit soupçonner que ces deux Prélats, sous prétexte de maintenir la Religion, n'eussent formé le projet de rétablir le Papisme. Ils ne pouvoient se persuader qu'on eût tant d'attachement pour des choses qui, dans le fond, étoient de peu de conséquence, sans quelque dessein caché. Montaigu censuré. Cela fut cause que la Chambre des Communes fit citer une seconde fois le Docteur Montaigu qui fut griévement censuré.

Le Roi fait venir les deux Chambres devant lui. Cependant, le Roi voyant que, depuis trois ou quatre jours que le Parlement étoit rassemblé, on n'avoit fait autre chose dans la Chambre des Communes, que parler des Griefs, sans dire un seul mot de l'argent qu'il s'attendoit

doit qu'on lui accorderoit pour foutenir la Guerre, fit venir les deux Chambres dans la Salle du Collége de Chrift, & leur parla en ces termes. CHARLES I. 1625.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Nous nous fouvenons tous que par vos confeils mon Pere, qui eft préfentement avec Dieu, rompit les deux Traitez qui fe négocioient avec l'Efpagne. Vous prévites dès-lors, que la Guerre s'en enfuivroit, tant pour recouvrer l'Héritage envahi de mon Beau-Frere, que pour notre propre défenfe. Comme vous y avez engagé le Roi mon Pere par vos confeils, vous lui donnâtes auffi des affurances que les fecours pour la pourfuivre ne lui manqueroient pas. Ce que vous lui accordâtes alors, fut employé, comme vous l'aviez fouhaité, à fecourir les Alliez, à garder l'Irlande, & l'Angleterre même, à fe pourvoir de munitions, à équiper une Flotte, à établir un Confeil de Guerre & des Tréforiers pour recevoir & pour débourfer l'argent. Pour commencer cet ouvrage entrepris par votre confeil, vous accordâtes trois Subfides & trois quinziémes qui furent levez avec promptitude, & débourfez de même, par l'avis du Confeil de Guerre, principalement pour mettre la Flotte en bon état. Difcours du Roi aux deux Chambres. 4. Août. *Rushworth, Vol. I. p.* 177.

Il a plu à Dieu au commencement de ces préparatifs faits par vos confeils, de retirer mon Pere à lui : de forte que j'ai fuccedé tant à fa Couronne, qu'au foin de pourfuivre fes deffeins. Je ne vous raffemblai pas incontinent après fa mort, pour fuivre la coutume, & par pure formalité, mais afin que, par vos avis & par votre affiftance, vous me miffiez en état d'exécuter les deffeins dans lefquels vos confeils avoient engagé mon Pere: Vous avez donné des marques de votre affection pour moi, & de l'envie que vous avez de continuer l'ouvrage commencé, en m'accordant deux Subfides qui ne font pas encore levez, quoi que débourfez par avance, tant de mon propre argent, que de celui que j'ai emprunté. Cela ne fuffit pas même pour mettre en bon état la Flotte qui s'équippe actuellement, comme j'en fuis convaincu, après avoir vû l'eftimation qui en a été faite par des gens qui y font employez. Les comptes vous en feront préfentez, auffi-tôt qu'il vous plaira de les recevoir.

Après que le Roi eut achevé de parler, un des Secretaires d'Etat prit la parole, & fit un Difcours dont le but, de même que celui du Roi, étoit de faire voir la néceffité abfoluë où la Chambre des Communes fe trouvoit de donner une groffe Somme au Roi pour la Guerre dans laquelle il étoit engagé. Il n'oublia pas de répéter que le feu Roi ne l'avoit commencée que par les confeils du Parlement, car c'étoit-là ce que le Roi regardoit comme une raifon à laquelle on ne pouvoit rien repliquer. Mais comme déja le Parlement commençoit à être mieux informé de la maniere dont le Roi & le Duc avoient, pour ainfi dire, arraché ce confeil au Parlement précédent, ces deux Difcours ne produifirent pas un grand effet. Les Communes étant retournées dans leur Chambre, continuerent à examiner les Griefs, & dans cet examen, on fit diverfes plaintes contre le Duc de Buckingham. On fe plaignit auffi, que le Papifme étoit non feulement toleré, mais même favorifé, contre la promeffe expreffe du Roi : Qu'on accordoit des pardons aux Récufans, fous la fimple fignature du Lord *Conway* Secretaire d'Etat, qui fe prétendoit autorifé Difcours d'un Secretaire d'Etat. *Rushworth, Vol. I. p.* 178. Plaintes des Communes au fujet de la Religion.

CHARLES I. 1625. torisé par le Roi, & que ces pardons arrêtoient le cours de la Justice, & l'exécution des Loix. Ces plaintes furent cause que le Roi se crut obligé à donner des réponses positives à la Requête que les deux Chambres lui avoient présentée à Londres, à laquelle il n'avoit jusqu'alors répondu qu'en général. Il est absolument nécessaire d'insérer ici cette Requête, avec les réponses du Roi à chacun des Articles, afin qu'on puisse mieux juger, comment les promesses du Roi furent exécutées dans la suite.

REQUETE contre les Récusans, & REPONSE du Roi à chaque Article.

SIRE,

Requête des deux Chambres contre les Papistes Récusans présentée au Roi à Westminster, & réponduë en détail, à Oxford. *Rushworth, Vol. I. p.* 181.

» Comme il est très vrai que rien n'est plus capable d'affermir votre Trône » & d'assurer la Paix & la prospérité de votre Peuple, que la sincérité & l'uni- » té de la Réligion, Nous, Seigneurs Spirituels & Temporels, les Communes, » assemblez dans ce présent Parlement, croyons qu'il est de notre devoir de » représenter à Votre Majesté les dangereuses conséquences qui peuvent naître » de l'accroissement du Papisme dans ce Royaume, ce que nous jugeons en » être les véritables causes, & les remedes qui peuvent y être appliquez ».

Les dangers se trouvent,

1. » En ce que les Papistes se proposent pour fin de renverser la Réligion & » l'Etat: dans les soins continuels qu'ils prennent pour parvenir à ce but: en » ce que ceux qui les enseignent & ceux qui les gouvernent leur font accroire, » qu'en cela ils rendent service à Dieu ».

2. » Dans la dépendance où ils sont des Princes étrangers, qui ne cherchent » en aucune maniere le bien de V. M. ni de son Etat.

3. » En ce que l'accroissement du Papisme fournit la facilié d'exécuter ces » pernicieux desseins, à quiconque voudra se faire Chef d'un Parti si puissant».

Les causes principales de l'accroissement du Papisme sont,

1. » La négligence dans l'exécution des Loix faites contre les Jesuites, les » Prêtres des Séminaires, les Papistes Récusans. Cette négligence est causée en » partie par la connivence du Gouvernement, en partie par le défaut des Loix- » mêmes, & en partie par la faute des Officiers qui sont commis pour les faire » exécuter ».

2. » Les intercessions des Princes étrangers, par le moyen de leurs Ambassadeurs & Agens, en faveur des Papistes Récusans ».

3. « Le grand concours des Papistes dans la Ville de Londres, leurs Conférences, & leurs Conventicules dans la même Ville ».

4. « La liberté qu'ils prennent de se rendre publiquement aux Maisons & aux Chapelles des Ambassadeurs ».

5. « L'envoi de leurs enfans dans les Païs étrangers, pour y être élevez dans des Séminaires de leur Réligion, lesquels ont été depuis quelque tems multipliez pour y instruire la Jeunesse Angloise ».

6. « Le défaut d'instruction, qui fait qu'en plusieurs endroits du Royaume, vos Sujets n'ont pas une connoissance suffisante de leur Réligion ».

7. « La licence qu'on se donne de faire imprimer des Livres Papistes & séditieux, & de les répandre dans le Public ».

8. « Les Charges du Gouvernement, conférées à des gens mal disposez pour la Réligion, qui favorisent actuellement, ou favoriseront, ou seront du moins en état de favoriser le Parti Papiste ».

Les Remedes que nous jugeons propres à être employez contre ce mal violent & dagereux, sont,

I. « Que la Jeunesse soit soigneusement élevée par des Maîtres capables, & qui ayent la Réligion à cœur, & ausquels il soit ordonné de catechiser leurs Ecoliers, & de les instruire dans les Principes de la vraye Réligion. Et comme, par les plaintes qui nous viennent de divers endroits, il nous paroit clairement, que divers Papistes, dissimulans leur Réligion, ont trouvé le moyen d'obtenir des places pour enseigner la Jeunesse, qu'ils ont perverti quelques-uns de leurs Ecoliers, & les ont mis en état d'être envoyez aux Séminaires étrangers, nous croyons qu'il est très-nécessaire de choisir les Maîtres d'Ecole avec un extrême soin : que les Evêques s'informent exactement de leur conduite, & qu'ils chassent ceux qu'ils trouveront en faute, ou qui seront justement suspects ».

REPONSE DU ROI.

Ceci est aisément accordé, & pour mieux exécuter ce qui est désiré dans cet Article, on écrira de la part du Roi, aux deux Archevêques qui en feront part aux Evêques qui sont sous eux, qu'ils ayent à tenir la main à l'exécution & que les Evêques rendent compte à leurs Archevêques respectivement de leurs diligences, & ceux-ci à Sa Majesté.

II. « Que l'ancienne Discipline soit rétablie dans les deux Universitez, qui sont les deux fameux Séminaires de la Science & de la Vertu ».

REPONSE.

Le Roi l'approuve, & les Chanceliers des deux Universitez seront requis d'y tenir la main.

CHARLES I. 1625.

III. » Qu'on prenne ſoin de prêcher la Parole de Dieu dans toute l'étenduë » des Etats de Votre Majeſté, puiſque c'eſt le moyen le plus propre pour plan- » ter la véritable Réligion, & pour arracher celles qui lui ſont contraires. C'eſt » pourquoi, nous ſupplions V. M. qu'il lui plaiſe de recommander aux Evê- » ques, qu'ils tâchent par des exhortations paternelles de ramener au ſervice » paiſible & réglé de l'Egliſe, les Miniſtres ſçavans & capables qui ont été in- » terdits, afin que dans ce tems de danger, où les bons Miniſtres ſont ſi né- » ceſſaires, l'Egliſe puiſſe profiter de leur Miniſtere. Qu'on uſe à l'avenir de » plus de modération par rapport aux Commendes, aux Non-réſidences, à la » pluralité des Bénéfices. Nous ne pouvons nous empêcher de remercier V. M, » de ce qu'il lui a plû de diminuer le nombre de ſes Chapelains, & nous » ne doutons point que votre ſoin Royal ne s'étende ſur tous les autres Béné- » fices, pour ne les conférer qu'à des perſonnes vertueuſes & capables, pour » la conſolation de votre Peuple, & pour l'encouragement des deux Uni- » verſitez, pleines de graves & ſçavans Miniſtres qui ne ſont pourvûs d'au- » cun Bénéfice.

REPONSE.

Le Roi eſt bien content de cet Article, pourvû qu'on l'applique aux Miniſtres paiſibles & réglez, qui ſe conforment au Gouvernement de l'Egliſe. Pour ce qui regarde les pluralitez & les Non-réſidences, elles ſont préſentement ſi modérées, que les deux Archevêques aſſûrent, qu'on n'accorde plus de diſpenſes pour pluralité de Bénéfices : qu'à préſent il ne ſe trouve point d'Eccléſiaſtique à qui il ſoit permis de tenir plus de deux Bénéfices, & même à condition qu'ils ne ſoient pas diſtans l'un de l'autre, de plus de 30. milles. Pour éviter à l'avenir, les Non-réſidences, le Canon fait ſur cette matiere ſera obſervé. A l'égard des Commendes, Sa Majeſté n'en donnera que fort peu, & ſeulement dans les cas où la petiteſſe des revenus d'un Evêché le requerra. Sa Majeſté prendra auſſi ſoin, que les Bénéfices qui dépendent de lui ſoient conférez à des perſonnes de mérite. De plus, afin de travailler plus efficacement à la propagation de la Réligion, S. M. recommande aux deux Chambres du Parlement de prendre ſoin, que cha- que Parroiſſe pourvoye à l'entretien d'un bon Miniſtre; Que les propriétaires des fonds d'Egliſe inféodez aſſignent aux Vicaires, Curez, & Miniſtres dans les lieux où ſe trouvent les biens inféodez, des gages ſuffiſans pour entretenir des Prédicateurs.

IV. » Qu'il y ait des ordres rigoureux pour empêcher qu'on ne tranſporte » des enfans Anglois dans des Séminaires au-delà de la Mer. Que ceux qui y » ſont déja ſoient rappellez, & que ceux d'entre vos Sujets qui contribuent à » l'entretien de ces Séminaires ſoient punis, vû que, outre que pluſieurs de vos » Sujets ſont ſéduits, ou employe à cela de grandes ſommes, & que le Royau- » me en eſt appauvri.

RE-

REPONSE.

La Loi faite sur ce sujet sera exécutée. Outre cela, S. M. donnera ordre au Grand Trésorier, & au Grand Amiral, d'ordonner qu'il se fasse une recherche exacte dans tous les Ports du Royaume & dans leurs dépendances, comme aussi de faire bien garder les Ports. Les enfans des Seigneurs & autres seront rappellez par une Proclamation avec ordre de se rendre en Angleterre dans un certain jour. Ceux qui maintiendront les Séminaires ou leurs Ecoliers dans les Païs étrangers, seront punis selon les Loix.

V. » Qu'il ne soit permis à aucun Papiste Récusant de venir à la Cour, à moins que Votre Majesté ne l'y appelle pour quelque occasion particuliere, « selon le Statut fait la troisiéme année du Roi Jacques I. E comme Votre Majesté a pris soin de faire en sorte que vos Sujets naturels, qui ne font pas « profession de la véritable Réligion établie par les Loix, ne soient pas admis « au service de la Reine, nous en remercions très-humblement Votre Majesté, « & la supplions de faire observer cet ordre ».

REPONSE.

Si le Roi s'apperçoit, ou est informé qu'il y ait à la Cour quelque concours de Récusans, les Loix seront ponctuellement exécutées, & Sa Majesté, par une Proclamation, mettra, dans le même rang, ses Sujets de la Grande Bretagne & d'Irlande. Pareillement, comme Sa Majesté dans le Traité fait avec la France, a pourvû qu'aucun de ses Sujets Papistes Récusans ne soit admis au service de la Reine son Epouse, l'intention de S. M. est de l'observer.

VI. » Que toutes les Loix faites contre les Jesuites, Prêtres des Séminaires, ou autres qui ont reçu les Ordres par une autorité dérivée du Siége de Rome « soient exécutées. Et afin qu'ils ne puissent pas se plaindre d'aucune surprise, qu'on leur fixe par une Proclamation, un certain jour pour sortir de ce « Royaume & de tous les Etats de Votre Majesté, à peine, s'ils y reviennent, « d'être punis selon la plus grande rigueur des Loix faites contre eux. Que « tous les Sujets de Votre Majesté soient avertis de ne les receler point, sous « les peines les plus séveres qui peuvent être infligées en ce cas. Que ceux d'entre les Papistes, Jesuites, &c. qui seront emprisonnez comme Récusans, « soient gardez étroitement, sans qu'on leur permette d'avoir des Conférences « avec qui ce soit, afin d'éviter la contagion de cette Réligion corrompuë. « Qu'aucun homme suspect d'être Papiste ne puisse être Géolier des prisons « de Votre Majesté ».

REPONSE.

Les Loix seront exécutées. Sa Majesté publiera une Proclamation telle qu'on la souhaite. On gardera les Prisonniers de la maniere qu'il est désiré. Aucun homme justement suspect ne sera fait Géolier des prisons du Roi.

VII.

CHARLES I. 1625.

VII. » Qu'il plaiſe à Votre Majeſté de prendre les meſures qui lui paroîtront les plus convenables, pour empêcher qu'aucun Sujet de votre Majeſté, aucun Evêque étranger, ou autre ayant ſon autorité de l'Evêque de Rome, ne confére les Ordres, pour exercer aucune juriſdiction, ou fonction Eccléſiaſtique, dans vos Etats, envers, ou ſur les Sujets de Votre Majeſté.

REPONSE.

Il eſt à propos que ce qui eſt ici déſiré ſoit ordonné & il y aura une Proclamation publiée pour cet effet.

VIII. » Que les Avocats de Votre Majeſté ayent ordre d'examiner tous les dons des terres des Récuſans qui ont été faits ci-devant, afin qu'on puiſſe annuller ceux qui ont été faits aux Récuſans mêmes, ou pour leur uſage, ou dont ils peuvent tirer quelque bénéfice, tous ces dons étant nuls par les Loix, ou pouvant être annullez.

REPONSE.

Le Roi donnera ordre à ſes Avocats d'examiner ſes dons, & fera ce qui eſt déſiré.

IX. » Qu'il plaiſe à Votre Majeſté d'ordonner à ſes Juges, & aux Miniſtres de la Juſtice Eccléſiaſtique & Temporelle, de prendre ſoin que les Loix de ce Royaume faites contre les Papiſtes Récuſans ſoient exécutées. Nommément que l'Excommunication ſoit déclarée contre eux; qu'ils ne ſoient pas abſous, ſous prétexte d'une ſatisfaction publique, ou d'une ſoumiſſion extérieure à la Conformité.

REPONSE.

Le Roi laiſſe les Loix dans leurs cours naturel, & prendra ſoin qu'on agiſſe par rapport à l'Excommunication, ſelon qu'il eſt déſiré.

X. » Qu'il plaiſe à Votre Majeſté d'éloigner des Charges du Gouvernement, ceux qui ſont notoirement Papiſtes Récuſans, ou qui ſont juſtement ſuſpects, ſelon les Actes de Parlement faits ci-devant ſur ce ſujet.

REPONSE.

Sa Majeſté le trouve à propos, & donnera ſes ordres ſur cela.

XI. » Que les Papiſtes Récuſans déja convaincus, & ceux qui ſont juſtement ſuſpects, ſoient déſarmez, ſelon les Loix, & les Ordres donnez par le Conſeil du feu Roi, par des raiſons d'Etat.

RE-

REPONSE.

Les Loix & les Actes faits sur ce sujet seront exécutez.

XII. » Que vû le grand concours des Papistes à Londres & aux environs, il plaise à V. M. d'ordonner, sur peine de votre indignation & d'une sevére exécution des Loix, qu'ils ayent à se retirer dans leurs Villes & Provinces respectives, sans pouvoir s'éloigner de plus de cinq milles, des lieux de leurs habitations.

REPONSE.

A cet égard les Loix qui sont en force seront exécutées.

XIII. » Comme il a plû à Votre Majesté de défendre à vos Sujet naturels d'aller entendre la Messe, & d'assister à aucun Service superstitieux dans les Maisons ou Chapelles des Ambassadeurs étrangers, ou dans quelques autres lieux que ce soit, nous en remercions très-humblement Votre Majesté & vous supplions de faire en sorte que vos ordres soient exécutez, & les infracteurs punis selon les Loix.

REPONSE.

Le Roi y consent, & prendra soin que ses ordres soient dûement observez.

XIV. » Que les insolences commises en dernier lieu, ou qu'on pourra commettre à l'avenir, au deshonneur de la véritable Réligion, ou au préjudice de ceux qui la professent, soient exemplairement punies.

REPONSE.

Cela sera fait comme il est désiré.

XV. » Que le Statut de la premiere année du Regne d'Elisabeth, qui ordonne, que ceux qui s'absenteront le Dimanche, du Service divin, sans une cause légitime, payeront une amende d'un Schelling, soit exécuté, d'autant plus, que la Loi assignant ces amendes aux Pauvres, on n'en doit point accorder des dispenses.

REPONSE.

Il est à propos que ce Statut soit observé, & personne n'en sera dispensé.

XV. » Enfin, qu'il plaise à V. M. d'étendre aussi ses soins sur le Royaume d'Irlande, afin qu'on y observe les mêmes méthodes pour y rétablir la vraye Réligion.

REPONSE.

Les soins de S. M. s'étendent & s'étendront sur le Royaume d'Irlande. Il sera tout ce qu'un Roi réligieux est obligé de faire pour bien établir la vraye Réligion dans ce Royaume.

» Ainsi, Très-Gracieux Souverain, nous avons, selon notre devoir, & le » zéle que nous avons pour le Service de Dieu, pour la Réligion, pour votre » Majesté, pour l'Etat, & pour leur prospérité, déclaré fidellement à votre » Majesté l'état, les causes, & les remedes de ce mal contagieux du Papisme, » & avons humblement offert à votre sagesse, nos considérations sur ce sujet. » La réponse du Roi votre Pere d'heureuse Mémoire, & une semblable Re- » quête, nous donne de grandes espérances de réformation. Mais les gracieu- » ses promesses que Votre Majesté a daigné faire sur ce sujet, nous donnent » une parfaite assurance que nous en joüirons continuellement. Ainsi, nous » reposant sur cette assurance, nous prions Dieu qu'il lui plaise d'accorder & » de continuer à Votre Majesté une félicité parfaite.

Les promesses du Roi, mal exécutées.

Il ne manquoit rien aux réponses gracieuses du Roi sur les divers Articles de la Requête des deux Chambres, que l'exécution des promesses. Mais, si on en peut juger par les plaintes continuelles que les Parlemens firent pendant tout ce Regne touchant ces mêmes Articles sur lesquels le Roi paroit avoir donné une entiere satisfaction, on comprendra aisément que les promesses de Charles I. ne furent pas mieux exécutées que celles du Roi son Pere. Le Roi s'étoit attendu, que ses réponses à la Requête qui lui avoit été présentée, lui attireroient l'affection des Communes. Mais ces réponses, toutes gracieuses & positives qu'elles étoient, ne furent pas capables de les engager à faire ce qu'il souhaitoit, c'est-à-dire, à laisser toute autre affaire, pour ne penser qu'à lui donner de l'argent. Il se trouvoit engagé dans une Guerre à laquelle il prétendoit que le Parlement avoit poussé le feu Roi, d'où il concluoit, que c'étoit une injustice extrême que de ne le mettre pas promptement en état de la soutenir. Cela étoit vrai en un sens. Le Parlement avoit conseillé au Roi Jacques de rompre les Traitez avec l'Espagne, & lui avoit promis son secours, si cette rupture produisoit une Guerre, comme il y avoit apparence. Mais d'un autre côté, on n'ignoroit plus en Angleterre, que le Parlement précédent avoit été induit à donner ce conseil au Roi, par la Rélation du Duc de Buckingham, Rélation fausse dans toutes ses parties, quoi qu'attestée par le feu Roi & par le Prince. Ainsi le conseil du précédent Parlement n'étant appuyé que sur un faux fondement, & ayant été, pour ainsi dire, extorqué par un pur artifice, celui-ci ne se croyoit pas obligé d'exécuter fort ponctuellement une promesse que la Cour avoit plûtôt arrachée par finesse, qu'obtenuë avec connoissance de cause. Cependant, cette promesse ne laissoit pas de subsister toujours, & si les Communes avoient voulu faire voir au Public, qu'elles n'étoient pas obligées de la tenir, elles n'auroient pû le faire qu'en faisant au Roi un sanglant outrage, par la découverte des artifices dont il s'étoit servi pour la procurer. C'étoit une extrémité qu'elles vouloient

Sujet de plainte du Roi contre les Communes.

Raisons pour les Communes.

loient éviter. Ainsi, laissant subsister la promesse sans y faire aucune réflexion desobligeante pour le Roi, leur but étoit de se dispenser de lui accorder de nouveaux secours pour une Guerre entreprise fort legérement, & sans aucune apparence d'un heureux succès. Du moins, si elles se trouvoient dans la nécessité d'accorder de nouvelles sommes, plûtôt que d'entrer dans la discussion des causes qui avoient engagé le Royaume dans cette Guerre, elles prétendoient que le Roi les achetât en quelque maniere, par la réparation des Griefs qui faisoient gémir le Peuple. C'est ce qui fit qu'au lieu de travailler d'abord à un Bill d'argent, comme le Roi le souhaitoit, elles s'arrêterent à examiner, & à rechercher même les Griefs de la Nation, & l'état de la Réligion. Dans cet examen, le Duc de Buckingham & let autres Ministres du Roi ne furent pas épargnez.

CHARLES I. 1625.

Le Roi se résout à casser le Parlement.

Le Roi voyant le train que les affairès prenoient dans la Chambre des Communes, se trouvoit extrémement offensé, Premiérement, en ce que, par leur lenteur, elles rompoient toutes les mesures qu'il avoit prises pour cette premiere campagne. Secondement, il regardoit comme un affront, & un mépris manifeste pour sa personne, qu'on osât attaquer ouvertement son Favori & ses Ministres, ou plûtôt lui-même sous leur nom. Ainsi, ne voyant aucune apparence d'obtenir promptement l'argent qu'il demandoit, ce qui étoit l'unique but de la convocation du Parlement, il résolut de le casser. Les Communes en ayant eu quelque avis, se hâterent de faire la Déclaration suivante, afin de rejetter sur le Roi, le blâme de cette dissolution, de peur qu'il ne les en chargeât lui-même, sous prétexte qu'elles n'avoient pas été assez promptes à tenir leur parole.

Les Communes font dresser une Déclaration.

DECLARATION DES COMMUNES.

Rushvvorth's, Vol. I. p. 190.

Nous Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois de la Chambre des Communes du Parlement, composant le Corps représentant toutes les Communes du Royaume, étant suffisamment satisfaits de la gracieuse réponse du Roi à notre Requête touchant la Réligion, & du soin qu'a S. M. de notre santé (1), *protestons solennellement devant Dieu & devant les hommes, d'un même cœur, & d'une voix unanime, que nous sommes résolus, comme nous le déclarons ici, de demeurer toûjours très-loyaux, & très-obéissans Sujets de notre gracieux Souverain le Roi Charles. Que nous serons prêts dans un tems convenable, & selon la maniere accoutumée en Parlement, à faire nos efforts volontairement selon notre devoir, pour découvrir & pour reformer les Griefs & les abus du Royaume & de l'Etat; comme aussi d'assister sa très-excellente Majesté, dans tous ses justes besoins & desseins présens & à venir. Nous supplions très-humblement notre très-cher & très-redouté Souverain, de vouloir, selon sa bonté & sa sagesse Royale, être assûré de la loyale affection de ses pauvres Communes: de se persuader, comme nous croyons que c'est la vérité, que l'affection de ses Sujets est la baze la plus ferme & la plus solide sur quoi elle puisse établir sa sûreté & sa réputation, & de regarder ceux qui assûrent le contraire, comme des calomniateurs, & des ennemis de l'Etat.*

(1) A cause de la peste.

CHARLES I. 1625.

On aperçoit aiſément dans cette Déclaration, que le but des Communes étoit de faire comprendre au Peuple, que leur intention n'étoit pas de refuſer de l'argent au Roi pour ſes juſtes beſoins: mais qu'elles croyoient avoir droit de demander auparavant la réparation des Griefs, comme une condition, quoiqu'elles évitaſſent de ſe ſervir de ce terme. C'eſt une méthode que les Parlemens ont conſtamment obſervée dans de ſemblables occaſions, & qui eſt ſi néceſſaire, que, ſans cela, ils ne pourroient jamais s'aſſûrer de pouvoir procurer aucune ſatisfaction au Peuple, par rapport à ſes Griefs. En effet, les Griefs n'étant proprement que des injuſtices ou des violations des Loix, commiſes par le Roi ou par ſes Miniſtres, il n'y a, pour l'ordinaire, que le déſir d'obtenir de l'argent du Parlement, qui oblige la Cour à ſe départir des torts qu'elle fait au Peuple. Les exemples en ſont fréquens dans l'Hiſtoitoire d'Angleterre. Mais Jacques I. & Charles I. prirent une route différente de celle de leurs Prédéceſſeurs. Ils aimerent mieux caſſer les Parlemens, que de ſe réſoudre à leur donner ſatisfaction ſur leurs Griefs. Ce fut ce qui donna lieu de leur attribuer un deſſein formel de ſe délivrer du joug des Parlemens, ou d'en réduire l'uſage à donner de l'argent au Roi, & à en faire la repartition ſur le Peuple. Ils ne pouvoient comprendre, qu'on dût regarder comme Grief, ce qui émanoit de la puiſſance Royale. Ce premier Parlement fut donc diſſous par cette unique raiſon, le 12. ou 22. d'Août, n'ayant employé qu'environ trois ſemaines à ſes délibérations, tant à Weſtminſter qu'à Oxford. Le Roi prit prétexte de le caſſer, de ce que la peſte ſembloit s'approcher de la Ville où il étoit aſſemblé: mais la véritable raiſon fut qu'il ne trouva pas dans ce Parlement aſſez de docilité, ni des diſpoſitions aſſez favorables pour en obtenir ce qu'il ſouhaitoit.

Le Parlement eſt caſſé. 12. ou 22. d'Août.

Négociation à la Haye, pour une Ligue contre l'Eſpagne.

La diſſolution du Parlement n'empêcha pas que le Roi ne perſiſta dans le deſſein de continuer la Guerre contre l'Eſpagne, ou plûtôt de la commencer. Car quoique le feu Roi eût fait quelques démarches qui tendoient à la Guerre, il n'y avoit pourtant eu aucune action depuis la rupture du Traité. L'envoi du Comte de Mansfeldt dans les Païs-Bas, pour paſſer enſuite dans le Palatinat, étoit preſque la ſeule choſe qu'on pouvoit regarder comme une eſpéce de Déclaration, contre l'Eſpagne, quoique ce projet eût mal réüſſi. Charles voulant donc entreprendre cette Guerre dont il étoit le principal auteur & promoteur, fit partir le Duc de Buckingham & le Comte de Holland pour aller à la Haye négocier une Ligue avec les Provinces-Unies des Païs-Bas. Pendant ce tems-là, on équippoit en Angleterre une Flotte pour agir contre l'Eſpagne. Mais comme il manquoit d'argent, il ne trouva point de moyen plus prompt ni plus facile pour en recouvrer, que d'en emprunter des perſonnes les plus aiſées auſquelles il adreſſa des Ordres ſous ſon Sceau privé, pour leur demander par voye d'emprunt les ſommes auſquelles chacun étoit taxé. Ce fut-là le premier fruit que produiſit la diſſolution du Parlement. Ces ſortes d'emprunts forcez, qui ont été pratiquez par quelques Rois d'Angleterre, ont toûjours été regardez comme des Griefs conſidérables, & comme tendant à rendre les Parlemens inutiles. On verra dans la ſuite, que le Parlement ſuivant ne laiſſa pas paſſer ceux-ci ſans s'en plaindre. Cependant, pour adoucir les eſprits, & pour les porter plus aiſément à prêter de l'argent au Roi, une Proclamation fut publiée pour rappeller tous les

Le Roi équipe une Flotte.

Emprunts forcez. *Rushworth, Vol. I. pag. 192. 193.*

les enfans qui étoient élevez dans les Païs étrangers, auſſi bien que tous les Anglois, Ecoſſois & Irlandois qui étoient au ſervice de la Maiſon d'Aûtriche. D'un autre côté, le Conſeil Privé fit publier un Ordre pour faire ſaiſir les armes des Papiſtes Récuſans. J'ignore ſi cet Ordre fut rigoureuſement exécuté : mais il eſt néamoins certain, que, dans la ſuite, la Chambre des Communes ne laiſſa pas de demander ſouvent que les Papiſtes fuſſent déſarmez.

CHARLES I. 1625.

Ordre pour déſarmer les Récuſans. *Rushvvorth*, *Vol. I p.* 194.

La Flotte deſtinée contre l'Eſpagne ne fut en état de mettre à la voile qu'au commencement d'Octobre ſous le commandement d'*Edoüard Cecil* qui venoit d'être fait Vicomte de *Wimbledon*, & qui avoit le Comte d'Eſſex pour Vice-Amiral. Elle conſiſtoit en quatre-vingts Voiles, & portoit dix Régimens d'Infanterie. Le but de cette expédition étoit d'aller attendre en quelque lieu propre, la Flotte Eſpagnole qui devoit revenir des Indes, au mois de Novembre. Comme l'Amiral avoit aſſez de tems, il auroit pû attaquer un grand nombre de Vaiſſeaux qui étoient au Port de Cadix, mais la difficulté de l'entrepriſe, ou quelque autre raiſon lui fit négliger cet avantage. Il ſe contenta d'envoyer à terre le Major Général *Burrows*, avec quelques troupes qui ne trouvant aucune oppoſition, ne firent que piller quelques Villages, & ſe gorger de vin qui leur fit plus de mal qu'ils n'en firent aux ennemis. Cela fut cauſe qu'il fallut les rembarquer promptement. Enſuite, les maladies s'étant miſes parmi les troupes, la Flotte retourna en Angleterre au mois de Novembre, ſans que le Roi retirât aucun avantage de cet armement qui lui avoit beaucoup coûté. Ce mauvais ſuccès fit beaucoup de tort au Roi, auſſi bien qu'au Duc de Buckingham qui étoit regardé comme l'Auteur & le Directeur des projets qui ſe faiſoient à la Cour.

Flotte envoyée contre l'Eſpagne, *Ibid. p.* 196.

Elle s'en retourne ſans avoir rien fait.

Le Roi ſe voyant ſans argent, & par conſéquent hors d'état de continuer la Guerre, ſe réſolut enfin à convoquer un nouveau Parlement. Mais pour éviter l'inconvénient de voir dans la Chambre Baſſe ceux d'entre les Députez qui lui avoient été le plus contraires & qui avoient le plus déclamé contre le Duc, dans le précédent Parlement, la Cour s'aviſa de cet expédient. Elle fit nommer tous ces gens-là pour Grands Sherifs dans leurs diverſes Provinces afin que l'aſſiduité que cette Charge demande les empêchât d'être élus pour Membres de ce nouveau Parlement. Le Chevalier *Edoüard Cook* fut de ce nombre : mais cela n'empêcha pas que celui-ci & quelques autres ne fuſſent élus, & qu'ils ne préferaſſent le ſervice qu'ils devoient à leur Patrie dans le Parlement, à celui qu'ils pouvoient lui rendre dans leurs Provinces. Le Parlement fut donc convoqué pour le $\frac{6}{16}$ de Fevrier $162\frac{5}{6}$. & quelques jours auparavant le Roi fut couronné par les mains de Guillaume Laud Evêque de Bath & Wells, qui étoit l'Evêque Favori du Roi, Abbot Archevêque de Cantorbéri étant alors en diſgrace. Avant le Couronnement, le Roi fit publier une Proclamation pour ordonner à tous ceux qui n'étoient pas Chevaliers, & qui avoient quarante livres ſterling de rente ou au-deſſus, de venir recevoir l'Ordre de Chevalerie. Cela fut regardé comme un nouveau Grief dont j'aurai à parler dans la ſuite. Il ſuffit de dire préſentement que dans le tems que cette coûtume fut autoriſée par un Statut du Parlement, à l'égard de ceux qui avoient 20. livres ſterling de rente, vingt livres faiſoient autant que trois cens dans celui dont je parle. Mais le Roi crut faire grace

Convocation d'un nouveau Parlement.

Artifice de la Cour.

Rushvvorth, *Vol. I. p.* 198

Ordre de recevoir l'Ordre de Chevalerie.

CHARLES I. 162⅖.

aux Sujets, en ne comprenant dans son ordre que ceux qui avoient quarante livres de rente.

Couronnement du Roi. Innovation introduite par laud. *Rushvvorth, Vol. I. p. 101.*

Le Couronnement se fit avec les cérémonies ordinaires. Mais après que tout fut fait, le Roi étant assis sur son Trône prêt à recevoir les hommages des Seigneurs, Laud s'approcha de lui, & lut un Ecrit extraordinaire dont on ne trouve point d'exemple dans les Couronnemens précédens. L'Ecrit contenoit ces paroles :

Demeurez à l'avenir, ferme sur ce Trône, dont vous avez hérité par Succession de vos Ancêtres, & qui vous est présentement délivré par l'autorité de Dieu tout-puissant, par nos mains, & par celles de tous les Evêques Serviteurs de Dieu. Comme vous voyez le Clergé s'approcher de l'Autel plus près que le reste des hommes, souvenez-vous de lui rendre aussi plus d'honneur dans tous les endroits convenables, afin que le Médiateur de Dieu & des hommes vous établisse sur le Trône Royal, pour être le Médiateur entre le Clergé & les Laïques, & que vous regniez à jamais, avec Jesus-Chist, le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs.

Le Parlement s'assemble.

Le Parlement s'étant assemblé le ⅞ de Février, le Lord Coventry Garde du Grand Sceau parla ainsi de la part du Roi, aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS de la Chambre des Communes,

Discours du Lord Coventry Garde du Grand Sceau.

Vous êtes assemblez par l'ordre & par l'autorité du Roi, pour tenir un nouveau Parlement. C'est l'ancien, le grand, le général Conseil du Royaume. Si nous considérons, comme il faut, cette Assemblée & la vaste distance qu'il y a entre le pouvoir suprême d'un puissant Monarque, & la respectueuse humilité d'un fidelle Sujet, nous ne pouvons qu'être satisfaits de la constitution de cette suprême Cour à laquelle ont part, non seulement les Nobles & les Grands, mais encore, le Peuple de tous degrez. C'est ici que la Souveraine Majesté s'abaisse jusqu'à admettre, ou plûtôt inviter les moindres de ses Sujets, pour conférer avec eux, & pour les consulter sur les grandes & importantes affaires du Royaume. C'est une faveur & un avantage dont nous ne pouvons assez témoigner notre reconnoissance, & je suis assûré qu'il n'y a point de bon Sujet qui n'en témoignât sa douleur si nous manquions à ce devoir. Nous devons donc nous appliquer avec des cœurs unis, libres de toute distraction, & sans nous laisser détourner par d'autres affaires, à des consultations & à des conseils dignes d'une si noble Assemblée. Nous devons nous souvenir, qu'ici sont representées, la grandeur, l'autorité, la puissance, l'expérience la sagesse de cette fameuse Nation, & benir Dieu de ce qu'il a mis le pouvoir d'assembler le Parlement entre les mains d'un Roi, dont la grandeur & la vertu qui sont unies en sa personne, sont, qu'il est difficile de décider s'il est le plus grand des Rois, ou le meilleur des hommes. Nous sçavons par plusieurs expériences que nous en avons faites, qu'il aime les Parlemens autant qu'il les connoit, & qu'il en entend parfaitement le veritable usage. Nous en avons pour temoins son assiduité dans cette Chambre, & aux Conferences les plus importantes, avant qu'il fût élevé sur le Trône, ses fréquentes intercessions envers

vers le Roi son Pere pour procurer au Royaume des biens dont les avantages s'étendent non seulement à cette génération, mais se feront encore sentir à celles qui sont à venir. Dans les premieres Conférences que S. M. eut avec son Conseil Privé au milieu des soupirs qu'il poussoit, & des larmes qu'il répandoit pour la perte d'un Pere qui lui étoit si cher, la premiere chose qu'il proposa fut de convoquer un Parlement. L'Ange destructeur n'eut pas plûtôt retiré sa main de dessus cette grande Ville qui étoit devenuë inaccessible, que le Roi résolut de rassembler cet Auguste Corps, ainsi qu'il l'a fait dans un tems plus heureux, pour consulter avec ses Sujets, dans une uniformité d'avis, comme il est à espérer, sur les grandes affaires qui concernent le bien général du Royaume.

CHARLES I. 1625.

Présentement que vous êtes assemblez, Sa Majesté m'a commandé de vous dire, que c'est uniquement son amour pour le Public, qui l'aporté à convoquer ce Parlement. D'un autre côté, considérant le danger auquel la derniere contagion pourroit encore vous exposer, & la multitude des grandes & pressantes affaires de l'Etat, tant au dehors qu'au dedans, cette même affection l'empêchera de vous tenir long-tems assemblez. C'est pourquoi, ayant resolu de finir assez promptement cette Séance, il a borné ce que j'ai à vous dire, à un seul Article. C'est que Sa Majesté vous a assemblez pour consulter ensemble, & pour travailler à faire de bonnes & profitables Loix propres aux conjonctures présentes, convenables à un Roi, conformes à celles qui ont été faites dans les meilleurs tems de la Monarchie, & à l'état present des affaires. Car c'est de ces sortes de Loix que dépend la conservation de la Religion & de la Justice, qui sont les plus fermes pilliers du Gouvernement. S. M. considere, que le Trône Royal, sur lequel il a plu à la bonté divine de la placer, est la source de la Justice, & que les bonnes Loix sont les ruisseaux par le moyen desquels elle se répand sur le Peuple. Il souhaite donc que son Peuple reconnoisse avec joye, que cette source n'est point tarie, & que ses Sujets soient assûrez, que par sa bonté & par sa justice, ils retireront, sous son Regne, de cette même source, autant & d'aussi grands avantages que leurs Peres en ont reçus sous les Regnes de ses plus éminens & glorieux Ancêtres. Comme en cela, S. M. fait assez voir combien il prend à cœur le bien & l'avantage du Peuple, ce seroit faire tort à cette grande & hororable Assemblée que de douter qu'elle n'ait pas la même ardeur pour tout ce qui peut ajoûter quelque chose à l'honneur du Roi. Cet honneur ne pourra que recevoir un degré considerable d'augmentation, si Sa Majesté en succédant à tant de Princes religieux, prudens & renommez, commence son Regne par quelques supplémens aux bonnes Loix qui ont été faites de leurs tems. C'est ce que S. M. m'a commandé de vous dire principalement & sur toutes choses. Comme il a depuis peu, solennisé son Mariage avec son Peuple, & promis avec serment de protéger les Loix & de maintenir la Paix dans l'Eglise & dans l'Etat, il n'y a point de tems qui paroisse plus propre que celui-ci, pour conferer avec son Peuple, puisqu'il vient de promettre solennellement sa protection à ses Sujets, & que de leur côté. ils viennent de s'engager à lui obeïr & à le servir.

C'est ce que S. M. m'a commandé de vous dire pour vous faire connoître ses bonnes intentions envers le Public. C'est pourquoi elle souhaite que vous vous appliquiez à expedier les affaires de ce Parlement avec toute la diligence que le tems & les conjonctures le pourront permettre.

Quoiqu'il

CHARLES I. 1625.

Remerciement au Roi pour sa réponse à la Requête contre les Récusans.

Les Communes examinent les Griefs.

Divers Committez établis.

Quoiqu'il ne parût pas dans ce Discours, que le Roi eût dessein de demander de l'argent aux Communes, c'étoit-là néanmoins le véritable motif de la convocation de ce Parlement, ainsi qu'il parut bien dans la suite. Mais la Chambre Basse ne crut pas devoir deviner l'intention du Roi, ni prévenir sa demande. Ainsi, après avoir choisi son Orateur, la premiere chose qu'elle fit fut, de présenter une Adresse au Roi, pour le remercier de sa favorable réponse à la Requête contre les Papistes Récusans qui lui avoit été présentée à Oxford. Ensuite elle employa quelques jours à examiner les Griefs de la Nation, au nombre desquels on mettoit le malheureux succès de la Flotte, les pernicieux Conseillers qui étoient auprès de la personne du Roi, & le mauvais emploi des trois Subsides & trois quinziémes accordez au feu Roi pour recouvrer le Palatinat. Pour examiner les Griefs avec plus d'ordre & de netteté, elle établit divers Committez, sçavoir, un pour les affaires secrettes, un pour considérer les moyens de réparer les Griefs, un pour les affaires de Réligion. Celui-ci, dont M. *Pym* étoit le Président, dénonça d'abord à la Chambre, deux Livres composez par le Docteur *Richard Montaigu*, dont l'un étoit intitulé *Appel à César*, & l'autre *Réponse à* G. A. C. dans lesquels il avoit trouvé des opinions fausses, erronées, Papistes, Arminiennes, & contraires aux 39. Articles de la Réligion Anglicane. Par exemple, il affirmoit dans le premier, *que l'Eglise Romaine étoit toûjours demeurée ferme sur le fondement des Sacremens, & sur la doctrine donnée par Dieu-même; que les Controverses entre l'Eglise Anglicane & l'Eglise Romaine étoient de peu de consequence, & d'une telle nature, qu'un Chrétien pouvoit les ignorer sans aucun danger pour son salut, qu'on pouvoit se servir des Images pour l'Instruction des Ignorans, & pour exciter la dévotion; qu'il y a des Saints & des Anges tutelaires; qu'un Fidelle justifié peut perdre la Grace*, & quelques autres points de la Doctrine Arminienne.

Le Livre de Montaigu est dénoncé à la Chambre Basse. *Rushvvorth, Vol. I. p. 209.*

Ordre du Roi aux Juges de procéder contre les Récusans. *Ibid. p. 221.*

Le Roi voyant que les Communes s'attachoient à l'examen des matieres de Réligion, donna ordre à son Procureur Général, de faire sçavoir à tous les Juges, que son intention étoit qu'ils procedassent rigoureusement contre les Papistes Récusans. Il y avoit déja six mois qu'il s'y étoit engagé par sa réponse à la Requête du précédent Parlement: mais, selon les apparences, cet Article avoit été négligé, soit du côté de la Cour, soit de la part de ceux qui étoient chargez de l'exécution de ses ordres. Il est certain que durant tout ce Regne, ces sortes d'ordres ne furent jamais ponctuellement exécutez.

Les Communes négligent les affaires du Roi, & ne s'attachent qu'aux Griefs.

Le Roi avoit fait demander aux Communes un secours d'argent pour continuer la Guerre: mais elles ne se hâtoient point de lui en donner. Au contraire, elles s'occupoient toûjours à examiner les Griefs, & entres autres certaines represailles dont on avoit usé contre la France, avec trop de précipitation, ce qui faisoit un très-grand tort au commerce. Elles obligerent aussi les Commissaires établis par le Parlement pour ménager les trois derniers Subsides accordez au Roi Jacques, à rendre compte de leur administration.

La Chambre Haute les sollicite inutilement.

Le Roi ne souffrant ce retardement qu'avec beaucoup de peine, fit presser les Communes de penser à l'affaire du secours dont il avoit besoin. La Chambre Haute fit aussi quelques efforts pour les y porter, dans une Conférence qu'elle leur demanda: mais ce fut inutilement. Au contraire, elles entendirent le rapport du Committé touchant les Griefs de la Nation, en quoi elles

elles avoient toûjours en vûë le Duc de Buckingham, & même elles lui firent donner connoissance des Articles sur lesquels on se plaignoit de lui. Sur cela, le Roi écrivit à l'Orateur des Communes la Lettre suivante qui fut portée à la Chambre par le Chevalier Richard Weston. CHARLES I. 1625.

CHER ET BIEN-AIMÉ,

Nous avons assemblé le Parlement de bonne heure & dès le commencement de l'année, afin de lui donner tout le tems necessaire pour déliberer sur nos grandes & importantes affaires. Nous avons depuis peu, tant par un Message, que de notre propre bouche, remis en memoire aux Communes, les pressans besoins où nous nous trouvons, & l'état present de la Chrétienté, ausquels elles doivent prendre autant de part que nous, tant à cause de leurs engagemens, que pour l'interêt public. Il est inutile de leur dire avec combien de patience nous avons attendu jusqu'ici leurs resolutions. Mais parce que leur lenteur peu convenable aux conjonctures presentes, peut produire des effets qui ne seront pas moins dommageables qu'un refus absolu, & mettre les affaires du dehors en risque, nous avons resolu de leur faire sçavoir, par votre moyen, que nous attendons sans plus de délai, qu'elles nous fassent sçavoir quelle somme elles veulent nous accorder, suivant notre attente & leurs promesses. Comme nous ne demandons rien au-delà de ce qui convient à la condition presente de nos Sujets, nous déclarons aussi, que nous n'accepterons aucune somme qui ne soit proportionnée à la grandeur & à la bonté de la cause dont il s'agit. Ce n'est pas qu'en les pressant de prendre une prompte resolution, nous pretendions précipiter leurs consultations, encore moins faire brêche à leurs Privileges. Notre intention est seulement de leur faire voir, qu'il n'est pas à propos de demeurer dans une incertitude qui pourroit nous exposer à voir tout d'un coup tomber sur nous tout le poids des affaires de la Chrétienté, à la honte de la Nation.

Lettre du Roi à l'Orateur des Communes. Rushworth, Vol. I. p. 214.

Pour ce qui regarde les affaires domestiques, nous vous ordonnons de dire de notre part, aux Communes, qu'après qu'elles nous auront satisfait sur notre juste & raisonnable demande, non seulement nous tiendrons le Parlement assemblé aussi long-tems que la saison le pourra permettre, mais que même nous promettons de le rassembler bien-tôt après, pour finir les affaires qui auront été laissées indecises dans cette Séance. Quant au present, nous appliquerons des remedes convenables aux Griefs qui nous seront presentez avec respect, & d'une maniere convenable; sans jetter du blâme sur notre gouvernement, ou sur celui du Roi notre cher Pere. S'il y a encore des gens qui tâchent d'y trouver des fautes, nous regarderons comme les plus sages & les plus prudens, ceux qui, sans refléchir sur le passé, nous pourront donner des conseils salutaires pour un bon établissement present, & pour pourvoir à la future sûreté & à l'honneur du Royaume.

Cette Lettre étoit accompagnée de cinq Articles de dépense à quoi il étoit nécessaire de pourvoir, & qui furent présentez à la Chambre par le même qui avoit porté la Lettre du Roi, sçavoir,

1. » La Flotte étant retournée, & les munitions étant consommées, il faut « nécessairement congédier les Matelots, & leur payer leurs gages, sans quoi « on

« Articles concernant la

CHARLES I. 1625. dépense à laquelle il falloit pourvoir. *Rushworth, Vol. I. p. 215.*

„ on ne peut éviter des mutineries qui ne pourront être que dangereuses.
„ 2. „ Sa Majesté a préparé quarante Vaisseaux qui doivent être équipez
„ pour une seconde expédition, & ausquels il manque encore des vivres &
„ quelques Matelots: mais on ne peut ni les équiper, ni les garder ensemble
„ sans argent.
„ 3. „ L'Armée qui est toute prête sur les côtes, doit être sur le champ con-
„ gédiée, si on ne la pourvoit pas de vivres & d'habits.
„ 4. „ Si les Compagnies envoyées dernierement en Irlande, ne sont pas
„ payées il est dangereux qu'au lieu de défendre ce Royaume, elles n'y ex-
„ citent une révolte.
„ 5. „ Si on laisse passer ce mois, il ne sera plus tems de pourvoir l'Armée &
„ la Flotte de bons vivres.

Par ces raisons, Sa Majesté m'a commandé de dire qu'elle souhaitoit de sçavoir, sans un plus long délai, ce que vous avez dessein de lui accorder pour ses besoins présens, afin qu'il puisse sçavoir sur quoi il peut compter, & fixer ses résolutions.

Les Communes sont mécontentes. Raisons de leur mécontentement.

La Chambre des Communes ne fut guéres contente de la Lettre ni des Articles, où il y avoit diverses choses qu'elle ne pouvoit approuver. Une maniere de demander de l'argent, qui marquoit moins que ce dût être un don gratuit de leur part, qu'une obligation. 2. Le Roi leur marquoit le tems en ce qu'il ordonnoit que cela ce fît sans délai, & en quittant toute autre affaire pour ne travailler qu'à celle-là. 3. Il ne vouloit pas accepter moins que ce qui étoit nécessaire, & ce nécessaire ne pouvoit se rapporter qu'aux cinq Articles, ce qui étoit proprement leur marquer la somme qu'ils devoient donner. 4. La hauteur avec laquelle le Roi leur demandoit de l'argent étoit si extraordinaire, qu'il n'y avoit point d'exemple qu'aucun Roi d'Angleterre en eût jamais demandé de cette maniere. 5, Le Roi se fondoit sur l'engagement du dernier Parlement tenu sous Jacques I, engagement qui avoit été plûtôt surpris qu'obtenu par la fausse Rélation du Duc de Buckingham. 6. Cette Guerre, pour laquelle il falloit donner tant d'argent, avoit été témérairement entreprise dans un tems où il n'y avoit aucune apparence qu'on en pût avoir un heureux succès, & personne n'ignoroit que le Roi & le Duc de Buckingham en étoient les Auteurs, quoique le Roi insistât continuellement sur le Conseil donné au Roi son Pere par le Parlement. Si elle avoit été entreprise au commencement de la querelle entre le Roi de Bohême & l'Empereur, ou même avant la perte du Palatinat, dans un tems ou l'on pouvoit espérer quelque secours des Princes Protestans, on auroit pû en attendre une bonne issuë. Mais elle avoit été commencée dans un tems où tous les Princes d'Allemagne étoient ou soûmis à l'Empereur ou unis avec lui, dans un tems où il ne restoit pas une seule Place qui pût donner entrée aux Anglois dans le Palatinat, & où il leur étoit impossible d'en approcher. Comment donc pouvoit-on espérer d'arracher les deux Palatinats à l'Empereur & au Duc de Baviere? Tout se réduisoit donc à faire la Guerre au Roi d'Espagne. Pourquoi? C'étoit ou afin de l'obliger à employer son intercession pour faire restituer le Palatinat, auquel cas, cette Guerre se faisoit bien inutilement, puisqu'il avoit promis cette intercession, & qu'il s'étoit même engagé à la rendre efficace, avant la rupture du Mariage. Ou bien,

bien, l'on vouloit contraindre ce même Monarque de faire agir ses armes pour arracher les Palatinats aux deux Princes qui en étoient en possession, projet qui paroissoit extravagant, & pour l'exécution duquel l'Angleterre se seroit inutilement épuisée d'hommes & d'argent. D'ailleurs, la derniere expédition de la Flotte n'encourageoit pas beaucoup à continuer cette entreprise. 7. Enfin, quoique la Chambre des Communes ne voulût pas ouvertement entrer dans toutes ces discussions, elle vouloit néanmoins faire comprendre au Roi qu'elle ne prétendoit pas être la duppe d'un engagement extorqué par un pur artifice, & que si elle lui accordoit de l'argent, elle vouloit du moins en tirer quelque avantage, en procurant au Peuple la réparation de ses Griefs. Mais le Roi prenoit soin de lui fermer cette porte, en remettant la réparation des Griefs à une autre fois. Comme elle comprenoit bien, & que le Roi même le faisoit assez entendre, que le secours d'argent que le Roi demandoit ne seroit pas le dernier, elle ne pouvoit pas s'assûrer, qu'à la prochaine Séance du Parlement, le Roi ne prétendit encore, que le secours passât devant les Griefs, & que ce ne fût toûjours à recommencer. C'étoient là les véritables causes de la lenteur des Communes, & du peu d'empressement qu'elles témoignoient pour les affaires du Roi, quoiqu'elles ne voulussent pas les exprimer ouvertement, de peur de s'engager dans une discussion offensante pour Sa Majesté. Mais elles vouloient néanmoins les lui faire entendre, & il y a beaucoup d'apparence qu'il les comprenoit assez bien, quoique des deux côtez, on ne jugeât pas à propos d'en instruire le Public. Ce fut par cette raison, que les Communes résolurent de répondre à la Lettre du Roi par une Adresse pleine de respect, de soumission, & de témoignages de leur zéle pour son service, de promesses même de le secourir dans ses besoins, quoique d'une maniere générale. Mais en même tems, elles lui faisoient adroitement entendre que la réparation des Griefs devoit précéder le secours qu'elles avoient dessein de lui accorder. Voici l'Adresse.

CHARLES I. 1625.

SIRE,

» Nous les très-humbles & fidelles Sujets de Votre Majesté, les Communes assemblées en Parlement, présentons humblement à Votre Majesté notre loyale Réponse au Message qu'il vous a plû de nous envoyer par le Chancelier de votre Echiquier, contenant, que Votre Majesté souhaite de sçavoir, sans plus de délai, ce que nous voulons lui accorder pour ses pressans & extraordinaires besoins, afin que vous puissiez régler là-dessus vos résolutions.

« Adresse des Communes au Roi. *Rushworth, Vol. I. pag.* 216.

« Premiérement, elles supplient Votre Majesté de s'assûrer que jamais Roi n'a été plus cher à son Peuple, que l'est Votre Majesté : qu'il n'y a point de Peuple qui désire avec plus d'ardeur que nous, de maintenir & d'augmenter l'honneur & la grandeur de leur Souverain, & qu'en toutes occasions, & particuliérement dans celle-ci, où il s'agit de soutenir la cause dans laquelle Votre M. se trouve engagée conjointement avec ses Alliez, nous nous ferons un plaisir de lui en donner des preuves. Nous sommes persuadez, que Votre Majesté par sa Royale sagesse, par justice même, en suivant l'exemple de ses plus renommez Prédécesseurs, voudra bien recevoir gracieusement les fidel-

CHARLES I 1625.

» les & néceſſaires informations de votre Parlement, puiſqu'elles ne tendent » qu'au ſervice de Votre Majeſté & à la ſûreté du Royaume, en ce qu'elles dé- » couvrent la ſource des maux qui ſont l'unique cauſe des beſoins de Votre Ma- » jeſté, & des afflictions de ſes Sujets, & connoître, par leur moyen, les re- » médes qui peuvent les ſoulager. Ainſi, dans une parfaite confiance de rece- » voir le ſoulagement que nous cherchions, nous déclarons d'un conſente- » ment unanime, quoi que contre l'uſage des Parlemens précédens, que no- » tre intention eſt d'aſſiſter Votre Majeſté ſi abondamment, & d'une telle ma- » niere, qu'elle puiſſe être en ſûreté au dedans, & redoutée au dehors, & que » pour dépêcher cette affaire, nous ferions toute la diligence que les préſens & » preſſans beſoins de Votre Majeſté requierent.

Le Roi comprit parfaitement quelle étoit l'intention de la Chambre, en lui préſentant cette Adreſſe. Mais il n'avoit pas les mêmes raiſons que cette te Chambre de ménager ſes expreſſions. Il avoit même intérêt de parler ouvertement, de peur qu'en diſſimulant ſes principes & ſes prétentions, il n'engageât les Communes à pouſſer le Duc de Buckingham qui étoit regardé comme le premier Auteur des Griefs. Il écrivit donc une ſeconde Lettre à l'Orateur des Communes, en ces termes:

MONSIEUR L'ORATEUR,

Autre Lettre du Roi à l'Orateur. *Rushworth, Vol. I. pag. 216.*

» Je ſuis content de la réponſe des Communes. Je la regarde comme ſuffi- » ſante & ſatisfactoire, & les en remercie. J'eſpere que vous prendrez des me- » ſures convenables pour exécuter promptement vos réſolutions qui tourneront » à votre avantage & au mien.

» Mais quant à la clauſe qui regarde les Griefs que vous prétendez me pré- » ſenter, je ne puis la prendre que comme une parentheſe, & non pas comme » une condition. Cependant, pour répondre à cet Article, je vous dirai, que » je ſuis autant porté qu'aucun des Rois mes Prédéceſſeurs à écouter les Griefs » de mon Peuple, pourvû qu'en me les faiſant connoître, on ait en vûë d'y re- » médier, & non pas uniquement de les découvrir & de les chercher. Je veux » que vous ſçachiez, que je ne ſouffrirai pas que votre Chambre recherche au- » cun de mes Domeſtiques, & encore moins ceux qui occupent les premieres » places auprès de ma perſonne. On demandoit autrefois, *Que faut-il faire* » *pour celui que le Roi veut honorer?* Mais aujourd'hui quelques-uns demandent, » *Que faut-il faire contre lui?* Je voi que vous avez en vûë le Duc de Buc- » kingham, & je ne comprends pas ce qui peut avoir altéré l'affection que » vous aviez pour lui. Je me ſouviens que dans le dernier Parlement tenu ſous » le Roi mon Pere, lorſque le Duc fut l'inſtrument pour faire rompre les Trai- » tez avec l'Eſpagne, il étoit tellement honoré & reſpecté de vous tous, que » tous les honneurs qui lui avoient été conférez étoient eſtimez trop peu de » choſe pour lui. Il eſt vrai, que je ne puis pas dire que vous tous qui êtes au- » jourd'hui dans la Chambre fuſſiez de ce même ſentiment, car je ſçai que » quelques-uns des Députez ont été changez: mais la Chambre des Commu- » nes demeure toujours la même. Qu'a fait le Duc depuis ce tems-là, pour » vous faire changer de penſée à ſon égard? C'eſt ce que je ne ſçai pas. Mais je » puis vous aſſurer, qu'il ne s'eſt mêlé d'aucune affaire publique, & qu'il n'a

rien

rien fait que par mes ordres exprès, en qualité de mon domestique, & que, « CHARLES I. 1625.
bien loin d'avoir augmenté son bien, il l'a considérablement diminué. Je «
souhaite que vous vous hâtiez de terminer l'affaire du secours d'argent que «
vous devez m'accorder: autrement vous en souffrirez les premiers, & si quel- «
que malheur arrive, je serai le dernier à le sentir. «

Cette Lettre ne fut pas capable d'empêcher que les Communes ne continuassent à examiner la conduite du Duc de Buckingham, étant résoluës de former une accusation contre lui. Dans cet examen le Docteur *Turner*, Membre des Communes, proposa la question, si la Chambre pouvoit fonder ses procédures contre le Duc, sur des bruits publics. Cette question fut décidée dans l'arffirmative, après qu'on eut consulté quelques Jurisconsultes, dequoi le Roi se trouva très-offensé, & il en fit témoigner son mécontentement aux Communes, demandant en même-tems, que *Turner* fût châtié, pour avoir proposé cette question. Mais ce Message fit peu d'effet, & la Chambre continuant toujours à procéder contre le Duc, le sentiment général des Membres étoit, qu'en accordant de l'argent au Roi, il ne falloit pas négliger la réparation des Griefs.

Conduite du Duc de Buckingham examinee dans la Chambre Basse.

Rushvvorth, Vol. I. p. 217.

Proposition de Turner approuvée.

Le Roi demande que Turner soit châtié.

Cependant, pour ôter au Roi le prétexte que tous ces délais pouvoient lui fournir, les Communes résolurent d'un consentement unanime, de lui accorder trois Subsides & trois Quinziémes, à quoi un mois après, elles ajoûterent un quatriéme Subside. De plus, elle fixerent le payement du premier, au dernier jour du mois de Juin. Rien ne marque mieux le dessein que j'ai attribué ci-devant aux Communes, sçavoir, qu'en accordant de l'argent au Roi, elles prétendoient tirer quelque avantage de leur libéralité pour la réparation des Griefs. Par cet expédient, elles faisoient voir au Public combien elles étoient promptes à secourir le Roi dans ses besoins : mais en même-tems, elles se réservoient la liberté de passer cette résolution en Acte, sans quoi elle étoit inutile au Roi, lorsqu'elles le jugeroient à propos. Or, selon leur intention, cet Acte ne devoit passer qu'après qu'elles auroient reçu satisfaction sur leurs Griefs. Ainsi, elles ôtoient au Roi l'occasion de se plaindre de leurs délais, quoi qu'effectivement, ce qu'elles faisoient pour lui ne pût lui être avantageux, qu'en supposant la condition qu'il auroit égard à leurs demandes. C'est ce qui embarrassoit beaucoup le Roi. Il sentoit bien quel étoit le but des Communes, & il s'en trouvoit d'autant plus offensé, que tous les traits des Communes portoient sur le Duc de Buckingham, ou plûtôt sur le Roi même qui avoit hautement déclaré, que le Duc n'avoit rien fait que par ses ordres, sans avoir pû obtenir qu'on le laissât en repos. Comme il trouvoit qu'elles agissoient avec trop peu de respect pour lui, il résolut de leur faire comprendre à quel point il étoit choqué de leur procédé, sans doute, afin de les intimider, & pour leur faire prendre une autre route. Il fit donc venir les deux Chambres devant lui à Whitehall, & leur parla de cette maniere :

Les Communes votent d'accorder au Roi trois Subsides & trois Quinziémes.

Intention des Communes.

Le Roi est offensé du procédé des Communes.

Il fait venir les deux Chambres à Whitehal.

CHARLES I. 1626.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi aux deux Chambres. 29. Mars. 9. Avril. *Rushworth, Vol. I. p. 221.*

Je vous ai fait venir ici, je dis les deux Chambres du Parlement, pour des raisons très-opposées. Quant à vous, Mylords de la Chambre Haute, c'est pour vous remercier du soin que vous prenez du Royaume, dans l'état où il se trouve présentement, & non seulement de la maniere dont vous procédez dans votre Chambre, mais encore du soin que vous prenez d'exciter les Communes à entrer dans les mêmes considérations. Ainsi, Mylords, je dois non seulement vous remercier, mais confesser aussi, que si l'Assemblée de ce Parlement ne se tourne pas au bien du Royaume, ce ne sera pas votre faute. Pour vous, Messieurs des Communes, je suis fâché de ne pouvoir pas avec justice vous faire les mêmes remercimens. Il faut au contraire, que je vous dise, que je vous ai fait venir ici pour vous faire connoître vos égaremens, ou, comme je puis bien les appeller, vos procedez contraires à la constitution du Parlement. Mais je ne perds pas toute espérance, parce que vous connoîtrez si bien vos fautes, par ce que le Garde du grand Sceau va vous dire, que vous pourrez vous corriger, & faire en sorte que ce Parlement finisse heureusement, quoi qu'au commencement, il y ait eu quelques traverses.

Discours du Garde du grand Sceau.

Après que le Roi se fut tû, le Garde du grand Sceau prit la parole, & dit :

MYLORDS, *& vous Chevaliers, Citoyens & Bourgeois de la Chambre des Communes,*

„ Vous êtes assemblez ici par le commandement du Roi, pour recevoir la „ Déclaration de sa Royale volonté. Quoi que ce que j'ai à dire par son ordre, „ doive être adressé à la seule Chambre des Communes, Sa Majesté a trouvé „ néanmoins, qu'il étoit à propos que sa volonté fût notifiée en presence des „ deux Chambres qui composent le Conseil général du Roi & du Royaume, „ & que les Seigneurs fussent témoins de la justice de ses résolutions. C'est pour- „ quoi, puisque ce que Sa Majesté m'a ordonné de dire ne se rapporte qu'à la „ Chambre des Communes, c'est à vous qu'il faut que je m'adresse, Monsieur „ l'Orateur, & au reste de votre Chambre.

„ Premiérement, Sa Majesté veut vous faire entendre, qu'aucun Roi n'a „ jamais eu plus d'affection pour son Peuple, & pour le véritable usage des „ Parlemens. C'est ce qu'il a fait voir par sa longue patience depuis le com- „ mencement de celui-ci, & par les douces & calmes sollicitations que les Com- „ munes ont reçuës de sa part tant par Messages, & par Lettres, que de sa pro- „ pre bouche, dans un tems où la conduite irréguliere de certaines gens fai- „ soit naître dans la Chambre des interruptions & des divisions, en vûë de met- „ tre des obstacles à l'accomplissement des choses que la conjoncture du tems, „ l'honneur du Roi, & la sûreté du Royaume rendoient absolument nécessai- „ res. Sa Majesté vous assure donc, que quand vous aurez mis la derniere main „ à ces affaires, & que vous lui aurez donné une satisfaction raisonnable sur ce „ qu'il vous demande, il écoutera les Griefs qui lui seront présentez d'une ma- „ niere

niere respectueuse, & y répondra. C'est sur quoi il assure qu'il sera toujours prêt à tenir sa parole.

En second lieu, Sa Majesté souhaite que vous connoissiez comme une chose certaine, que comme il n'y a jamais eu de Roi plus affectionné à son Peuple & au légitime usage des Parlemens, il n'y en a point aussi qui soit plus jaloux de son honneur ni plus sensible au mépris qu'on peut avoir pour sa Prérogative Royale, laquelle il ne souffrira jamais qu'on viole, sous prétexte d'une prétenduë liberté Parlementaire. Sa Majesté n'oublie pas que le Parlement est son Conseil, & qu'il doit avoir la liberté d'un Conseil: mais elle connoit aussi parfaitement, la difference qu'il y a entre conseiller, & controller; entre la liberté, & l'abus de la liberté. Cela étant posé, Sa Majesté m'a commandé de vous mettre devant les yeux, certaines choses qui se font faites dans votre Chambre, dont il se trouve offensé.

Premiérement, Monsieur *Cook* ayant prononcé devant vous un Discours séditieux, vous ne l'avéz pas censuré & châtié comme vous le deviez, & quand le Roi vous a demandé justice par un Message exprès, qui vous a été porté par le Chancelier de l'Echiquier, il n'a pû l'obtenir, & jusqu'ici, vous n'y avez répondu que par un délai affecté. C'est ce que Sa Majesté n'attendoit pas de la sagesse & de la loyauté de cette Chambre.

Secondement, le Docteur Turner a été assez hardi pour proposer à la Chambre de faire des informations touchant certaines choses alléguées contre le Duc de Buckingham, comme il le prétendoit, ou plutôt pour diffamer le gouvernement de Sa Majesté & celui de son glorieux Pere, non seulement d'une maniere contraire à la méthode observée dans les Parlemens, mais encore, sans avoir lui-même aucune connoissance de ce qu'il avançoit, & sans offrir d'en donner aucune preuve. Sur cela Sa Majesté vous déclara, premiérement par un Message, & puis encore de sa propre bouche, que cette maniere de prendre des informations étoit un exemple qu'il ne voudroit en aucune maniere laisser passer quand même ce ne seroit que contre le plus petit de ses Serviteurs, & encore moins contre un Seigneur qui l'approche de si près. De plus, Sa Majesté déclara qu'il ne pouvoit que trouver fort étrange, que quelqu'un fût assez fou & assez insolent pour s'imaginer qu'il pût être porté à faire un sacrifice si indigne d'un Roi & d'un bon Maître. Cependant, bien loin de châtier l'insolence de Turner, vos Committez ont toujours, depuis ce tems-là, suivi ses traces, & procedé constamment d'une maniere contraire à la méthode des Parlemens, & sur des généralitez qui n'ont d'autre fondement que la renommée. Sa Majesté ne peut que ressentir avec beaucoup de chagrin, qu'en toutes occasions, vous tâchez de diffamer le Gouvernement tant du Roi son Pere que le sien propre, & d'arracher de son sein ceux qui sont auprés de sa personne, & principalement un homme qu'il affectionne, & qu'il a raison d'aimer, au lieu de vous confier à Sa Majesté touchant la réformation des choses qu'il paroit que vous avez en vûë. Vous ne pouvez pourtant nier, que Sa Majesté n'ait reformé plus de choses dans la Religion, dans l'exécution des Loix, & dans les affaires les plus importantes, qu'on n'avoit lieu d'attendre, vû le peu de tems qu'il y a qu'il est sur le Trône, quoi qu'il ait trouvé divers obstacles, tant par la peste, que par d'autres choses qui l'ont distrait contre ses désirs.

Pour

CHARLES I. 1626.

» Pour ce qui regarde le Duc de Buckingham, Sa Majesté m'a commandé » de vous dire, que personne ne peut mieux connoître que lui la sincérité de » la conduite de ce Seigneur, avec quelles précautions, quel jugement, quel- » le discrétion, il s'est comporté dans les emplois qui lui ont été confiez, tant » par le feu Roi, que par Sa Majesté même, quels ennemis il s'est fait, tant de- » dans que dehors, à quels dangers il a exposé & sa personne & ses biens pour » servir Sa Majesté & son glorieux Pere, & enfin, avec quelle ardeur il a rendu » service à votre Chambre, en diverses occasions, depuis son retour d'Espagne. » C'est pourquoi Sa Majesté ne peut se persuader, que ce soit le Duc de Buc- » kingham qu'on a en vûë: mais il trouve que le procédé de la Chambre bles- » se directement son honneur & sa conduite, aussi bien que l'honneur & la » conduite du Roi son Pere. L'Ordre exprès & final de Sa Majesté est donc, » que vous obéïssiez aux commandemens qui vous ont été portez de sa part, & » que vous fassiez cesser ces informations irrégulieres, en vous remettant au » soin, à la prudence, & à la justice de Sa Majesté, touchant la réformation » des choses que vous supposez être autrement qu'elles ne devroient être. Il est » résolu de prendre, avant la fin de cette Session, de telles mesures, tant pour » corriger les abus dans les affaires publiques, que dans ses domaines & reve- » nus particuliers, qu'il ne doute point que vous n'en soyiez amplement satis- » faits.

» Troisiémement, Sa Majesté voit avec chagrin que vous avez souffert dans » votre Chambre, que le Conseil d'Etat ait été censuré & méprisé par des gens » dont l'âge & l'éducation sont beaucoup au dessous des affaires d'une si gran- » de importance: Qu'on ait traité dans votre Chambre des affaires du dehors » d'une maniere qui ne pouvoit que faire un tort extrême aux négociations » du Roi avec les Puissances. Que la même année, le même jour que Sa Ma- » jesté fut couronnée, vous souffrites qu'on mit en parallele son Conseil, son » Gouvernement, ses Serviteurs, avec ceux des Princes ausquels il y a le plus » à redire. Que vos Committez ont eu la hardiesse d'examiner, non seule- » ment les Lettres des Secretaires d'Etat, mais même les siennes propres. Que » vous avez envoyé des Ordres au Bureau de la Signature, & commandé aux » Officiers de ce Bureau, non seulement de produire les Mémoires, mais mê- » me les Notes secrettes qu'ils avoient faites pour le service de Sa Majesté. C'est » ce que Sa Majesté trouve insupportable, comme n'ayant jamais été usité ci- » devant.

» J'ai ordre, en quatriéme lieu de vous parler des trois Subsides & trois » Quinziémes que vous avez résolu de présenter à Sa Majesté. On vous a fait » connoître la grandeur des affaires tant domestiques qu'étrangeres, les grands » préparatifs de nos ennemis, la nécessité de soutenir nos Alliez, d'assurer » l'Angleterre & l'Irlande, d'équiper une Flotte capable de tenir tête à nos en- » nemis, & on vous a informez de la dépense à quoi montent tous ces Arti- » cles. Le calcul vous en ayant été présenté, vous avez déclaré à Sa Majesté » par la bouche de votre Orateur, que vous auriez soin de soutenir la cause » dans laquelle il se trouvoit engagé avec ses Alliez, & que d'un consentement » unanime, vous aviez intention d'accorder à Sa Majesté un secours capable » de l'assurer au dedans, & de le rendre redouté au dehors, & qu'en cela, vous » feriez toute la diligence que ses présens & pressans besoins requeroient. Sa

Majesté

Majesté ayant pris ses mesures, & formé ses projets sur cet engagement, observe, que de douze jours, il n'y en a eu que deux d'employez à cette affaire, & qu'il a fallu même qu'il vous sollicitât par un Message, pendant que vous ne perdez pas un moment, pour faire des informations, contre les défenses de Sa Majesté.

Pour ce qui regarde la somme que vous offrez, Sa Majesté trouve, que bien loin d'être suffisante pour le rendre assuré au dedans & redouté au dehors, elle ne peut que l'exposer au danger & au mépris. Car à moins qu'il ne soit secouru plus efficacement, il ne peut attendre sinon que ses Alliez l'abandonnent, & le laissent soutenir seul les puissans efforts d'un ennemi provoqué. Par là, & lui & vous demeurerez exposez au dedans, & tomberez dans le mépris au dehors. Quant à la maniere dont vous prétendez accorder ce secours, elle est non seulement deshonorable en elle-même, mais encore elle ne peut que faire naître de la méfiance dans l'esprit du Roi. Car quoi que vous ayiez évité de vous servir du mot de Condition, à quoi Sa Majesté vous fit prendre garde, en vous parlant de votre parenthese, vous avez néanmoins ajouté une Condition effective, puisque le Bill du secours ne doit pas être porté dans votre Chambre, jusqu'à ce que vous ayez présenté vos Griefs, & que Sa Majesté ait répondu. C'est ce qui n'étoit point contenu dans votre engagement porté au Roi par votre Orateur : d'où Sa Majesté infére, que, tant pour la chose même que pour la maniere, vous vous retractez de ce que vous aviez promis, ce qui ne peut tourner qu'à son dommage & à sa honte. C'est pourquoi, Sa Majesté vous commande de retourner dans votre Chambre, & de lui faire sçavoir avant Samedi prochain, quelle somme vous voulez ajoûter à celle que vous avez déja vôtée, pour pousser cette grande affaire, & cela sans condition directe ni indirecte, parce que les affaires de Sa Majesté ne peuvent pas souffrir un plus long délai. Si dans ce tems-là, vous ne prenez pas la résolution d'accorder un secours plus considérable, Sa Majesté voit bien qu'elle ne doit rien attendre par cette voye, & ne peut vous promettre de vous tenir plus longtems assemblez. Mais si vous faites ce qu'il souhaite, il est content que cette Session dure aussi longtems que la saison le pourra permettre, & il vous promet que cette addition que vous ferez au secours, n'empêchera point que vous ne soyiez bien-tôt rassemblez.

Sa Majesté m'a encore ordonné de vous faire entendre, qu'elle attend de vous une prompte & volontaire obéïssance, afin que ce Parlement finisse heureusement, & que Sa Majesté soit en état, non seulement de faire une Guerre défensive, mais encore d'employer ses Sujets au déhors, pour y acquérir de de l'expérience & de l'honneur & procurer notre sûreté.

Enfin, Sa Majesté, en expliquant la gracieuse bonté de ses intentions Royales, m'a commandé de vous dire, qu'il n'ignore pas, qu'il y a parmi vous plusieurs Membres sages & prudens, affectionnez à son service, & à celui du Public, & que ceux qui commettent des fautes volontairement sont en petit nombre, Quant aux autres, Sa Majesté ne doute pas, qu'après cette admonition, ils ne se rangent dans un tems convenable, au parti des plus modérez. Dans cette supposition, Sa Majesté est très-disposée à oublier tout le passé.

Ce Discours étant fini, le Roi reprit la parole & dit :

CHARLES I. 1626.

Discours du Roi.

Il faut encore que je vous fasse ressouvenir du tems passé. C'est que vous persuadâtes au Roi mon Pére, aussi bien qu'à moi, de rompre les deux Traitez. J'avoüe que je voulus bien servir d'instrument pour vous faire obtenir ce que vous demandiez, par ces deux raisons. Premiérement, parce que la conjoncture étoit favorable : secondement, parce que je me voyois appuyé par un Corps aussi grand & aussi considérable que le Parlement. Il n'y avoit alors personne qui fut plus en faveur auprès de vous, que cet homme que vous paroissez présentement vouloir attaquer, quoi que votre véritable but soit d'attaquer le Gouvernement de mon Pere & le mien. Présentement que tout s'est tourné selon vos souhaits, & que je suis engagé si avant, que vous jugez qu'il n'est pas possible que je me retire, vous commencez à joüer votre propre jeu. Mais ne vous y trompez pas : cette méthode n'est pas conforme à celle des Parlemens, ni celle dont on doive user avec un Roi.

Monsieur Cook vous dit, qu'il valoit mieux être mangé par les Etrangers, que d'être ruiné dans le Païs-même. Mais moi, je croi qu'il est plus honorable à un Souverain d'être ruiné par des ennemis Etrangers, que de souffrir le mépris de ses Sujets. Souvenez-vous que les Parlemens sont à ma disposition, pour les convoquer, pour les assembler, pour les dissoudre. C'est pourquoi, selon que j'en éprouverai les fruits bons ou mauvais, ils continueront, ou cesseront d'être. Souvenez-vous, que si présentement, au lieu de reparer vos fautes, vous y persistez par des délais affectez, vous les rendrez plus grandes & impardonnables. Au lieu que si vous travaillez avec ardeur à les corriger, & que si vous faites attention au malheureux état de la Chrétienté & aux affaires du Royaume, vous acquerrez de l'honneur, vous m'encouragerez à continuer l'usage des Parlemens, & toute la Chrétienté en ressentira les avantages.

Les Communes sont offensées de ces Discours.

Les Discours du Roi & du Garde du grand Sceau étoient si clairs, qu'on ne pouvoit pas se méprendre dans le sens qu'il falloit leur donner. Le dessein du Roi en général, étoit de faire comprendre au Parlement, qu'il n'étoit qu'un Conseil, dont il pouvoit suivre les avis ou les rejetter, & qu'il pouvoit même se passer d'assembler ce Conseil, & gouverner sans Parlement. Dès que les Communes furent retournées dans leur Chambre, elles firent fermer les portes, & mettre les Clefs sur la table, afin qu'aucun Membre ne pût sortir, jusqu'à ce qu'elles eussent pris une résolution sur ce qu'elles venoient d'entendre. Le Roi en ayant eu avis, & comprenant bien que cela ne pouvoit que retarder ses affaires, ordonna sur le champ une Conférence entre les deux Chambres, à laquelle il envoya le Duc de Buckingham pour y expliquer ses intentions, & donner à ses paroles un sens un peu moins choquant que celui qui s'offroit d'abord. Voici ce que le Duc dit sur ce sujet.

Discours du Duc de Buckingham pour expliquer celui du Roi. Rushworth, Vol. I. p. 225.

„ Il y a des gens qui souhaitant qu'il y ait une bonne correspondance entre
„ le Roi & ses Sujets, objectent, que c'est une chose contre l'usage, que de
„ fixer un jour pour accorder le secours demandé, ou pour rompre, & que ce-
„ la marque le penchant de Sa Majesté à en venir à une rupture. Sa Majesté,
„ pour répondre à cette objection, comme n'ayant pas une telle pensée, veut
„ bien avoir la condescendance de s'expliquer de cette maniere.

„ Comme Sa Majesté ne veut point souffrir de condition directe ni indi-
„ recte, d'un autre côté, elle ne veut point aussi vous fixer un jour pour aug-
„ menter le secours promis. Mais ce qui l'a porté à marquer un jour, c'est l'é-
„ tat présent des affaires de la Chrétienté. Il

» Il y a ici auprès de Sa Majesté, un homme de la part du Roi de Dannemarck, & un autre, de la part du Duc de Weymar, & il en arriva encore hier un troisiéme de la Reine de Bohême, pour notifier au Roi, que le Roi de Dannemarck avoit envoyé un Ambassadeur pour perfectionner la Ligue concluë à la Haye. Ainsi, ce n'est pas le Roi qui presse, mais le tems & les affaires.

» Sa Majesté veut bien donc vous accorder plus de tems dans l'espérance que vous ne l'obligerez point à vous en faire souvenir. Ainsi, vous avez une plus grande étenduë, si l'affaire demande une plus longue consultation.

» J'ai aussi ordre de vous dire, que si le Roi acceptoit une somme moindre que celle qui est nécessaire, il tromperoit vos espérances, il romproit les mesures de ses Alliez, & consumeroit inutilement l'argent du Royaume. Au lieu que si vous donnez présentement largement, l'affaire étant dans sa crise, cet argent viendra si à propos, que les affaires de la Chrétienté en pourront être changées à notre avantage. Mais si nous différons, si nous laissons passer ce tems, d'autres en profiteront, comme a fait le Roi d'Espagne, en concluant la Paix en Italie. Du moins, on croit que cette Paix est déja faite. De sorte que par là, notre ouvrage en devient & plus grand & plus difficile, puisque nous ne pouvons plus espérer de diversion du côté de la Valteline.

» Comme c'est une bonne maxime de craindre tout, & de ne rien craindre, & que la libéralité est souvent une épargne, si dans cette occasion, vous donnez largement, vous porterez la Guerre dans le Païs ennemi & conserverez le votre. Si au contraire, vous laissez venir la Guerre chez vous, vous n'en recevrez que du dommage. Le cours de la Justice sera interrompu, le revenu de chacun sera diminué: en un mot, vous n'en retirerez aucun avantage.

» J'ai ordre aussi de vous donner une autre explication touchant les Griefs. C'est que Sa Majesté ne prétend en aucune maniere interrompre vos procédures. Mais elle espere que vous agirez selon l'ancienne méthode de vos Prédécesseurs, & que vous travaillerez plutôt à remédier aux abus qu'à les chercher.

» Sa Majesté m'a aussi commandé de vous dire, que son intention est d'établir un Committé pris des deux Chambres, pour lui confier l'inspection de ses revenus, ne trouvant pas à propos de faire connoître à tout le monde les défauts qui se trouvent dans leur administration. Ce Committé vous soulagera, & vous informera de tout, sans qu'il soit nécessaire de faire voir des foiblesses qui pourroient nous être honteuses. Ce que vous proposez de donner au Roi est si peu de chose, que quand le payement en sera fait, Sa Majesté se trouvera dans un état pire que celui où elle se trouve présentement. C'est pourquoi, il souhaite que vous l'augmentiez, laissant l'augmentation à votre discrétion & à votre prudence. Cependant, il est très-fâché de ce que tout le fardeau doit tomber sur les plus pauvres qui sont déja dans une grande disette. Il ne veut néanmoins vous rien prescrire : mais il souhaiteroit que vous, qui avez été les promoteurs & les conseillers de la Guerre, en voulussiez porter le plus grand poids. Celui qui pourra trouver quelque moyen pour cela, se montrera le plus affectionné, & rendra un grand service au Roi & à l'Etat.

 Après

CHARLES I. 1626.

Après que le Duc eut ainſi parlé pour le Roi, il parla auſſi pour lui-même, & ſe ſervit de cette occaſion pour juſtifier ſa conduite, ou plûtôt pour faire valoir les ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat. Le Lord Conway Secretaire d'Etat, parla enſuite, & prétendit, entr'autres choſes, faire voir que les trois Subſides & trois Quinziémes accordez au feu Roi, avoient été employez ſelon l'intention du Parlement, parce que rien n'en avoit été debourſé que par des ordres exprès du Roi, raiſon qui ne pouvoit que paroître frivole à la Chambre des Communes.

L'explication des intentions du Roi ſembla calmer un peu l'agitation où ſe trouvoit la Chambre Baſſe. Quelque mécontentement qu'elle eût de ce que le Roi avoit dit par rapport aux Parlemens, elle ne jugea pas à propos de le relever, ſoit qu'elle craignît d'entrer dans une diſcuſſion ſi dangereuſe, ſoit qu'elle attendît que la Chambre des Seigneurs prît cette affaire en main, puiſqu'elle n'y étoit pas moins intéreſſée. Les Communes ſe bornerent donc à préſenter au Roi une Rémontrance pour juſtifier leur conduite. Cette Rémontrance fut précédée d'une Adreſſe ſur le même ſujet. Mais comme l'Adreſſe n'étoit proprement qu'un Abrégé de la Rémontrance qu'on préparoit, je la paſſerai ſous ſilence, me contentant d'inférer ici la Rémontrance qui étoit conçuë en ces termes:

SIRE,

Remontrance des Communes au Roi. *Rushvvorth, Vol. I. p. 243.*

Comme il a plû à V. M. de nous faire connoître depuis peu, par pluſieurs moyens, & en divers tems, votre volonté Royale touchant certaines choſes qui ſe ſont paſſées dans ce préſent Parlement, nous reconnoiſſons avec une indicible joye, & une très-grande conſolation, la faveur que V. M. nous a faite, en nous faiſant aſſurer par le Garde du grand Sceau en votre Royale préſence, que jamais aucun Roi n'avoit eu plus d'affection pour ſon Peuple, & pour le légitime uſage des Parlemens, & de l'intention que vous avez d'écouter les abus dont nous nous plaignons, & d'y remédier. Nous reconnoiſſons avec la même ſincérité, combien nous ſommes redevables à V. M. de ce qu'elle a eu la bonté de commander qu'on exécutât les Loix établies pour conſerver la vraye Réligion de Dieu, dans le ſervice duquel conſiſte le bonheur des Rois & des Royaumes.

Cependant, nous ſupplions V. M. de ne s'offenſer point ſi nous mêlons à cette joye, quelque ſentiment de douleur & d'affliction, de ce que nous voyons nos ſinceres intentions repréſentées à V. M. d'une maniere qui a produit des effets auſquels nous ne nous attendions pas, & que, comme nous le concevons, nous n'avons pas méritez.

Premierement, quant à Mr Cook, nous aſſurons tous, & proteſtons, qu'il n'a jamais prononcé devant nous les paroles rapportées dans le Meſſage de V. M., ni aucunes autres tendant à la ſédition, ainſi qu'il a été reconnu dans notre Chambre, ſans que perſonne s'y ſoit oppoſé. Il eſt vrai que, dans un Diſcours qu'il fit, il lui échappa de dire certaines paroles qui pouvoient être expliquées dans un mauvais ſens. Mais il eſt vrai auſſi, que la Chambre s'en trouvant offenſée, en fit ſur le champ une cenſure générale. Sur cela, il expliqua ſes paroles & ſes intentions d'une telle maniere, que nous ne jugeames

pas

pas qu'il fût à propos d'interrompre nos déliberations pour les examiner plus scrupuleusement, quoique nous l'ayions fait depuis. Nous aurions même pris là-dessus quelque résolution si nous n'avions pas été interrompus par des affaires qui regardent le service de V. M. CHARLES I. 1626.

La même interruption nous est survenuë par rapport à l'affaire du Docteur Turner, sur laquelle s'étant émû une question, il fut ordonné que nous prendrions quelque résolution sur ce sujet, le même jour que V. M. nous fit commander de nous rendre à Whitehall.

Mais pour ce qui regarde nos procedures, nous supplions V. M. de permettre que nous l'informions avec vérité, qu'avant l'ouverture faite par Turner, poussez par le soin juste & nécessaire que nous devons avoir de l'honneur & de la prospérité de V. M., nous avions déja pris en considération, les maux dont votre Peuple est affligé, ce qui les a produits, & les remedes qui peuvent y être appliquez. En cela, nos Committez, de quelque maniere qu'ils ayent agi, n'ont procédé que sur le fondement de leurs propres connoissances, par l'examen des témoins, ou par d'autres preuves. En rendant ce service au Public, nous ne nous sommes point écartez des méthodes usitées dans les précedens Parlemens. C'est pourquoi, nous concevons, que la découverte & la réformation des abus, bien loin de jetter du blame sur le Gouvernement présent, lui est au contraire honorable & avantageuse, en ce qu'elle donne lieu aux grands Princes de faire connoître & d'exercer leurs vertus.

Il est vrai que les grandes plaintes des Marchands, qui nous sont venuës de toutes parts, & le service que nous devons à des Sujets qui sont affectionnez à la Réligion que nous professons, nous ont donné occasion de parler contre nous, de certaines affaires qui sont en partie étrangeres, & qui peuvent avoir quelque rélation aux affaires d'Etat. Mais nous supplions V. M. de croire, que notre intention n'a jamais été de diffamer vos Conseillers, ni de porter aucun préjudice à vos négociations. Il est vrai aussi qu'on a produit devant nous des exemples & des préjugez de quelques puissans Ministres qui ont été recherchez par les Parlemens, mais sans faire aucun parallele du gouvernement & des conseils de V. M. avec ceux de quelque tems que ce soit, & encore moins avec ceux ausquels il y a quelque chose à redire.

Quant à la Lettre de votre Secretaire d'Etat, l'Avocat de V. M. l'avoit lui-même alléguée pour sa justification, & le Committé ne l'a produite, que pour prouver la vérité de cette allégation.

Pour ce qui regarde la recherche qui a été faite dans le Bureau de la Signature, en voici l'occasion. Une certaine Lettre ayant été divulguée comme ayant été écrite par V. M., & y ayant de justes causes de soupçonner, tant pour le contenu de la Lettre, que par son adresse, qu'elle étoit supposée, le Committé, qui voulut s'en éclaircir, donna ordre à quelques-uns de ses Membres de se rendre au Bureau, pour s'informer s'il y avoit des Mémoires ou des Lettres de cette nature: mais sans donner aucun ordre aux Officiers du Bureau, & sans aucun commandement de faire une recherche générale. Sur cela nous prions V. M. de remarquer que nous n'avons pas fait difficulté de faire examiner les Mémoires publics, toutes les fois que les affaires l'ont requis, en quoi nous n'avons rien fait qui ne soit conforme aux Loix du Royaume, & à l'usage constant des Parlemens. Que si pour s'épargner de la peine, quelques-uns de

 nos

CHARLES I. 1626.

nos Committez ont désiré l'assistance de vos Officiers, pour chercher dans le Bureau, les papiers qui leur étoient nécessaires, nous concevons qu'en cela ils n'ont rien fait, que ce que font les moindres de vos Sujets, & qu'ils obtiennent aisément, en payant les Droits ordinaires.

Pour venir presentement aux Serviteurs de V. M., & en particulier, au Duc de Buckingham, nous supplions très-humblement V. M. de recevoir cette information de vos fidelles Communes, qui n'ont en cela aucun motif particulier, mais uniquement, votre service & le bien du Païs. C'est que c'est un droit & un usage ancien, constant, & indubitable des Parlemens, de rechercher & de poursuivre quelques personnes que ce soit, & dans quelque emploi qu'ils puissent être, lorsqu'on trouve qu'ils sont pernicieux au Public par l'abus du pouvoir que le Souverain leur a confié. C'est une méthode qui se justifie par l'exemple de ce qui s'est passé, non seulement sous le Regne du Roi votre Pere de glorieuse mémoire, mais encore sous les Regnes les plus glorieux de vos nobles Ancêtres, comme il paroit par les Histoires, & par les Mémoires qui en ont été gardez. Si cette liberté étoit ôtée au Parlement, il n'y auroit point de Particulier, point de Serviteur d'un Roi, & peut-être, point d'Avocat, qui pût, sans danger, servir à poursuivre en justice aucun des grands Officiers, & le Royaume gémiroit sous l'oppression, sans pouvoir esperer aucun remede à ces maux. Mais, quoique nous fassions à cet égard dans ce Parlement, nous ne doutons point, que tout ne tourne à l'honneur de la Couronne & à l'avantage de V. M.

Enfin, nous supplions V. M. de considerer, qu'encore que ce soit une coutume long-tems observée dans les Parlemens, de ne traiter que les dernieres, les affaires qui regardent les Subsides, néanmoins, dans celui-ci, par le respect extraordinaire que nous avons pour vous, & par le desir d'avancer vos affaires, nous avons prevenu le tems ordinaire, & commencé heureusement cette même affaire; en sorte qu'après un débat assez court, nous avons pris la résolution d'accorder à V. M. le secours qu'elle sçait bien. Que s'il est nécessaire d'ajoûter pour votre service, d'autres secours, sur quoi nous sommes actuellement occupez à déliberer, nous ne doutons point que nous ne fassions connoitre, que nous n'avons point changé nos premieres intentions de secourir V. M. d'une telle maniere, qu'elle soit assurée au dedans, & redoutée au dehors, principalement, si V. M. veut avoir la bonté de considerer l'intention de notre promesse, & la mesure du don dont nous sommes convenus.

Nous supplions avec la même humilité V. M. de ne prêter point l'oreille à des rapports officieux des Particuliers qui n'ont en vûë que leurs propres avantages, ce qui a déja fait perdre trop de tems. Nous vous supplions encore, de ne porter aucun jugement de ce qui se passe dans notre Chambre, pendant que les affaires sont en déliberation; mais de vouloir attendre la conclusion de nos travaux qui, comme nous en sommes assurez, feront connoitre à V. M. la fidelité & la sincerité de nos cœurs. Nous ferons toûjours consister notre félicité dans l'execution de notre devoir, & de notre service en Parlement, & ne tendrons jamais qu'à l'honneur de V. M. & au bien du Royaume.

Intention des Communes dans

On voit par cette Remontrance que les Communes ne regardoient pas l'offense commise par *Cook*, comme un crime qui méritât une aussi severe punition

punition que le Roi le concevoit, d'autant plus que le Roi avoit été mal informé. D'ailleurs, en témoignant du ressentiment contre Cook, elles craignoient de décourager leurs Membres & de les empêcher de dire librement leurs sentimens, outre que par-là, elles autoriseroient le Roi à faire des plaintes continuelles sur de semblables prétextes. Mais d'un autre côté, si elles déclaroient Cook entierement innocent, elles craignoient de s'engager dans une discussion qu'elles vouloient éviter. Pour *Turner*, elles ne pouvoient le condamner, puisque la Chambre avoit approuvé sa proposition. Ainsi, elles ne vouloient qu'éluder la demande du Roi, de peur de l'offenser par un refus, s'imaginant bien que le Roi entendroit assez leur langage. Mais par rapport au Duc de Buckingham, il n'en étoit pas de même. Le Roi ayant voulu établir pour principe, que les Communes ne pouvoient accuser aucun de ses Domestiques sans sa permission, elles ne pouvoient parler trop clairement, à cause de l'importance des prétentions du Roi, qui tendoient à priver la Chambre d'un de ses plus grands Priviléges. Quant au secours d'argent, on voit bien que les Communes ne prétendoient pas que le Roi fût maître de leur imposer des conditions sur ce sujet, & qu'elles vouloient se conserver le Droit d'accorder ce qu'elles trouvoient à propos, & dans le tems qu'elles jugeoient convenable. En effet, il est d'une si grande conséquence pour la Chambre des Communes de ne pas laisser perdre ce Droit, que si elle y laissoit faire la moindre brêche, on peut assurer qu'elle ne seroit plus qu'un vain nom sans autorité.

CHARLES I. 1626. la précédente Rémontrance.

Le Parlement est ajourné.

Le Roi ayant reçû cette Remontrance, ne jugea pas à propos d'y répondre, ou du moins, il demanda du tems pour l'examiner. Cependant, il fit sçavoir aux Communes, qu'il souhaitoit qu'elles s'ajournassent pour huit jours, à l'exemple des Seigneurs, à quoi elles obéïrent.

Le Roi consent à la poursuite de son Favori.

Le Roi se trouvoit fort embarrassé. Il avoit besoin d'argent, & la Chambre Basse avoit voté de lui accorder trois Subsides & trois quinziémes, à quoi elle venoit d'ajoûter un quatriéme Subside. Mais il paroissoit manifestement qu'elle ne vouloit point travailler à ce Bill, jusqu'à ce que l'affaire du Duc de Buckingham, qui étoit sur le tapis, fût finie. Ainsi, le Roi ne pouvant arrêter l'accusation contre le Duc, sans arrêter en même tems le Bill des Subsides, consentit enfin, que la Chambre procedât à l'examen de la conduite de ce Favori, mais ce fut dans l'intention d'en arrêter le cours, si cette affaire se poussoit trop loin.

Les Communes font informer le Duc de leur intention.

Peu de jours après, les Communes firent sçavoir au Duc de Buckingham, qu'elles étoient occupées à dresser des Articles d'accusation contre lui, dont il pourroit être informé par le Régistre du Clerc de la Chambre, & qu'elles attendoient sa réponse, s'il jugeoit à propos de la leur envoyer. Sur cela, le Duc s'adressa aux Seigneurs pour leur demander la permission de répondre. Mais les Seigneurs ne jugerent pas qu'il fût convenable de la lui accorder, sous prétexte, que par-là, il donneroit occasion aux Communes de différer l'affaire du Subside, à laquelle elles devoient travailler. Mais les Communes, sans s'embarrasser de la raison alléguée par les Seigneurs, laquelle le Duc leur notifia, continuerent leurs procedures. Elles résolurent même d'ajoûter à l'accusation, un Article touchant l'emplâtre que le Duc avoit fait appliquer au Roi défunt dans sa derniere maladie, &

Il évite de répondre. *Rushwvorth, Vol. I. p. 247.*

Article ajoûté à l'accusation contre le Duc.

la

CHARLES I. 1626.

Le Roi tâche inutilement d'éluder le dessein des Communes.

la potion qu'il lui avoit donnée, sans l'avis des Médecins. Le Roi en ayant été informé, fit dire aux Communes, que, comme il avoit bien voulu consentir qu'elles procédassent contre le Duc de Buckingham, il vouloit bien aussi leur laisser la liberté, par rapport au dernier Article qu'elles avoient résolu d'ajouter à l'accusation, ou de s'adresser à lui, ou à la Chambre des Seigneurs. En même tems, il les pria de considérer combien la saison étoit avancée, & de ne pas perdre du tems. Il auroit apparemment souhaité, que, comme il se trouvoit le principal interessé dans l'Article qui regardoit la vie du Roi son Pere, les Communes lui en eussent laissé la décision. Mais elles firent semblant de ne pas l'entendre, & se contenterent de le remercier de son Message.

Affaire du Comte de Bristol.

Rushvvorth, Vol. I. p. 302.

L'accusation du Duc de Buckingham, & par conséquent le Bill des Subsides, reçûrent quelque interruption par une nouvelle affaire qui étoit survenuë, & dont il est nécessaire de dire un mot, quoique je n'aye pas intention d'en donner ici le détail. Le Comte de Bristol, qui avoit été Ambassadeur en Espagne pour l'affaire du Mariage, laquelle il avoit enfin amené presque à sa fin, selon les désirs du Roi Jacques, avoit eu néanmoins, le malheur de déplaire au Prince & au Duc. Comme leur but étoit d'empêcher que ce Seigneur ne donnât au Parlement une connoissance exacte de ce qui s'étoit passé en Espagne, ils firent en sorte, qu'à son retour, il fut relégué dans sa maison, & ensuite mis à la Tour. Le Roi Jacques étoit pleinement persuadé de l'innocence du Comte ; mais il étoit si peu maître de ses actions, dans les deux dernieres années de sa vie, qu'il n'osa jamais le protéger ouvertement. Ainsi, le Prince & le Duc le contraignirent, sous divers prétextes, de le tenir en prison, afin de l'empêcher de lui parler. Après la mort du Roi Jacques, la condition du Comte en devint d'autant plus fâcheuse, que le nouveau Roi & le Favori, ses ennemis déclarez, n'étoient plus contraints de rien ménager. Il demeura donc en prison jusqu'à ce second Parlement, c'est-à-dire, environ deux ans, sans être appellé en Jugement, & sans qu'il y eût même aucune accusation intentée contre lui. Enfin, sçachant la disposition où se trouvoit la Chambre Basse par rapport au Duc, il résolut d'en profiter pour tâcher d'obtenir sa liberté. Il souhaitoit aussi de se mettre en état de justifier sa conduite, contre laquelle le Duc avoit débité diverses calomnies, afin de rejetter sur lui tout le blâme de ce qui s'étoit passé dans la négociation du Mariage du Prince avec l'Infante d'Espagne. Il présenta donc à la Chambre Haute une Requête dans laquelle il représentoit, qu'étant Pair du Royaume, il n'avoit point reçû de sommation pour assister au Parlement, les priant d'intercéder pour lui, afin qu'il pût joüir de son Privilége. Sur cette Requête, les Seigneurs prierent le Roi de faire adresser une sommation, tant au Comte de Bristol qu'à quelques autres Pairs qui n'en avoient point reçû, ce que le Roi accorda. La sommation fut donc envoyée au Comte ; mais en même tems, il reçut une Lettre du Garde du grand Sceau, qui lui faisoit sçavoir, que S. M. souhaitoit qu'il n'en fît point usage, & qu'il cherchât quelque prétexte pour se dispenser d'assister au Parlement. Sur cela, le Comte présenta une seconde Requête aux Seigneurs, à laquelle il attacha la Lettre qu'il avoit reçuë, leur disant que cela s'étoit fait par le crédit du Duc de Buckingham, dont le but étoit de

l'empêcher

l'empêcher de faire connoître ses crimes. De plus, il pria les Seigneurs de le recevoir à porter une accusation contre le Duc, dans laquelle il feroit voir, combien ce Seigneur avoit abusé le feu Roi, le Roi regnant, l'Etat, & le Parlement. Le Roi se trouva tellement choqué de la hardiesse du Comte de Bristol, qu'il envoya un Message aux Seigneurs, pour leur déclarer, qu'il avoit résolu de faire porter devant eux une accusation de haute trahison contre le Comte de Bristol. Après cette Déclaration, les Seigneurs ne purent se dispenser de mettre le Comte à la garde de leur Huissier. Quelques jours après, le Comte ayant été amené à la Barre des Seigneurs, le Procureur Général y fit lire l'accusation contre lui, au nom du Roi même qui l'avoit corrigée de sa propre main, en divers endroits. Mais cela n'empêcha pas, que la Chambre Haute ne reçût l'accusation intentée par le Comte de Bristol, contre le Duc de Buckingham, & contre le Lord Conway Secretaire d'Etat. L'accusation du Roi contre le Comte, étoit divisée en trois Chefs principaux, sçavoir, sur ce qu'il avoit fait avant son Ambassade en Espagne, ce qu'il avoit fait en Espagne, & ce qu'il avoit fait depuis son retour. Mais ce Seigneur se défendit sur tous les Articles, d'une maniere à couvrir de confusion ses accusateurs. Il fit connoître clairement par sa défense, combien le Duc de Buckingham avoit abusé le Parlement dans la Rélation qu'il avoit faite de ce qui s'étoit passé en Espagne. Le contrecoup en retomba sur le Roi-même, qui non seulement avoit attesté cette Rélation, mais qui persistoit encore à l'attester comme vraye. Aussi ne jugea-t-il pas à propos de poursuivre un Jugement contre le Comte. Comme l'accusation intentée contre le Comte de Bristol, ses défenses, l'accusation qu'il porta lui-même contre le Duc de Buckingham & contre le Lord Conway, regardent plûtôt le Regne du Roi Jacques I. que celui de Charles I. Je ne croi pas qu'il soit nécessaire que je m'arrête plus long-tems sur cette affaire qui feroit ici une trop longue digression. Cependant, comme cette matiere est curieuse, qu'on voit exactement dans les défenses du Comte de Bristol, le détail de ce qui s'est passé en Espagne dans la négociation du Mariage projetté, & qu'on peut y connoître avec assez d'étenduë les caracteres de Jacques I. de Charles I. & du Duc de Buckingham, j'insérerai à la fin de ce Tome diverses Pieces sur ce sujet, qui me paroissent dignes de la curiosité du Public.

CHARLES I. 1626.

Quelques jours après que le Comte de Bristol eut donné sa réponse, & présenté ses accusations contre le Duc & contre le Lord Conway, les Communes firent présenter aux Seigneurs leur accusation contre le Duc de Buckingham. Elle contenoit treize Articles qui furent expliquez & aggravez par des Deputez ausquels la Chambre en avoit donné la Commission. C'est la coutume des Communes en semblables occasions, de partager la tâche à plusieurs de ses Membres, dont chacun se prépare à faire valoir l'Article qui lui est commis. Le Chevalier *Dudley Diggs*, qui étoit chargé d'expliquer & d'appuyer le commencement de cet Acte, fit lire cette espece de Préface qui contenoit : Que les Communes d'Angleterre accusoient de malversations, de *misprisions* (1), d'offenses, & autres crimes, *George Duc, Marquis,*

Accusation des Communes contre le Duc de Buckingham. 8. Mai. *Rushworth, Vol. I. p.* 302.

(1) Le crime de *Misprision* consiste proprement, à ne pas reveler à un Secretaire d'Etat,

CHARLES I. 1626.

quis, & Comte de Buckingham, Comte de Coventri, Vicomte Villiers, Baron de Whaddon, Grand Amiral d'Angleterre, d'Irlande, de Galles, & des Isles adjacentes, de Calais & de ses Marches, de Normandie, de Guyenne & de Gascogne, Gouverneur Général des Mers & des Vaisseaux du Royaume, Lieutenant Amiral, & Gouverneur Général de la Flotte, aussi bien que de l'Armée de Sa Majesté, mise sur pied en dernier lieu, Grand Ecuyer du du Roi, Gardien, Chancelier, & Amiral des Cinq Ports & de leurs dépendances, Connétable du Château de Douvre, Juge dans Eyre (1), *& de toutes les Forêts en deça de la Trente, Connétable du Château de Windsor. Gentilhomme de la Chambre du Roi, Conseiller du Roi en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, & Chevalier de la Jarretiere.*

Le Chevalier Diggs explique & aggrave la Preface de l'Acusation.

Cette Préface étant luë, le Chevalier Diggs donna une connoissance générale de l'accusation sans insister sur aucun Article en particulier. Il se contenta de réduire l'accusation à quatre Chefs principaux. Dans le premier, il fit voir les abus qui étoient nez de tant de Charges conférées à un seul homme, & prétendit que c'étoit-là une des principales causes des maux qui affligeoient l'Angleterre, comme la décadence du commerce, les pertes faites sur Mer, & le mépris où la Nation Angloise étoit tombée. Dans le second, il parla en général des principales Charges venduës ou procurées par le Duc à des personnes indignes. Dans le troisiéme, il dit, que le Duc avoit fait conférer des titres d'honneur à tous ses Parens, & mal administré les revenus du Roi. Dans le quatriéme, il parla des remedes appliquez ou donnez au feu Roi dans sa derniere maladie, mais il n'en dit qu'un mot en passant, parce que cet Article étoit commis à un autre.

Comme cette accusation ne fut jamais jugée, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en rapporter ici le détail non plus que de ce qui fut dit par les Membres commis par les Communes pour en expliquer & aggraver les divers Articles. Mais afin qu'on puisse voir en gros de quoi le Duc étoit accusé, je donnerai ici un abregé de chacun des Articles.

Abregé des Articles de l'Accusation.

I. Il étoit accusé, de s'être fait revêtir d'un grand nombre de Charges, à quelques-unes desquelles un homme seul pouvoit à peine suffire, de les avoir acquises par achat ou par d'autres mauvais moyens.

II. D'avoir acheté l'Office de Grand Amiral, du Comte de Nottingham.

III. D'avoir acheté le Gouvernement des Cinq Ports du Lord Zouche.

IV. D'avoir négligé de garder les Mers, & de protéger les Marchands.

V. D'avoir fait confisquer un Navire François du Havre de Grace, nommé le St. Pierre, de la valeur de 40000. livres sterling : de l'avoir retenu après avoir reçu un ordre du Roi de le rendre au Proprietaire, & d'en avoir tiré diverses choses pour son usage.

VI. D'avoir opprimé la Compagnie des Indes Orientales en arrêtant, sous de faux prétextes, ses Vaisseaux prêts à mettre à la voile pour les Indes, &

ou à un Magistrat, un crime de trahison ou de felonie dont on a connoissance. La *Misprision* s'étend aussi à quelques autres cas. La peine de ce crime en fait de trahison, est la confiscation des biens & la prison durant le bon plaisir du Roi. En fait de Felonie, c'est une amende à la discretion des Juges.

(1) C'est à-dire, *Grand Maître des Eaux & Forêts.*

& d'avoir contraint les Marchands de lui donner dix mille livres sterlings, pour ne pas perdre leur voyage. CHARLES I. 1626.

VII. & VIII. D'avoir livré au Roi de France divers Vaisseaux Marchands, & un Navire de Guerre du Roi, contre la volonté des Proprietaires, pour servir au Siége de la Rochelle.

IX. D'avoir contraint diverses personnes d'acheter des Titres d'honneur.

X. D'avoir vendu la Charge de Grand Trésorier, pour vingt mille livres sterling, & celle des Gardes & des Livrées pour six mille livres.

XI. D'avoir prodigué à ses Parens & Alliez des Titres de Baron, de Vicomte, de Comte, sans qu'ils eussent rendu aucun service à l'Etat.

XII. D'avoir épuisé les coffres du Roi & d'en avoir employé l'argent à son usage, comme aussi d'avoir obtenu divers dons des Terres de la Couronne.

XIII. D'avoir fait appliquer un emplâtre sur le ventre du feu Roi, dans sa derniere maladie, & de lui avoir donné une potion de sa propre main, & à deux diverses fois, en l'absence des Médecins, & sans leur ordre.

Le Chevalier Elliot fait la Peroraison.

Ces Articles ayant été expliquez par ceux qui en avoient la charge, le Chevalier *Jean Elliot* fit une espece de Peroraison, dans laquelle il rassembla en abrégé tout ce qui avoit été dit contre le Duc, & parla de lui en termes assez offensans: mais il ne dit pas un mot de l'emplâtre ni de la potion.

Diggs & Elliot sont mis à la Tour.

Le jour même, ou le lendemain, Diggs & Elliot furent mis à la Tour par ordre du Roi, & deux jours après, le Roi se rendit à la Chambre Haute, où il parla aux Seigneurs en ces termes:

MYLORDS,

Discours du Roi à la Chambre Haute. Rushworth, Vol. I. p. 357.

La seule cause qui me fait venir aujourd'hui dans votre Chambre, c'est pour vous temoigner combien je suis sensible à ce qui regarde votre honneur; car qui vous touche me touche moi-même. J'ai pris des mesures pour punir des Discours insolens qui ont été publiquement prononcez ces jours passez. J'ai été trop bon jusqu'ici en laissant passer sans punition tout ce qui s'est dit contre moi, non que ç'ait été par l'envie d'avoir de l'argent, mais parce que Buckingham m'en a empêché par ses importunitez, de peur qu'on ne dit que c'étoit lui qui me poussoit, & aussi pour ne pas donner lieu de differer son Jugement. Pour ce qui regarde son innocence, par rapport aux faits alleguez contre lui, je serai moi-même temoin pour le justifier dans chaque Article. Je ne dis pas ceci pour vous ôter le droit d'examiner l'accusation: mais seulement pour vous faire sçavoir par quel motif j'ai été engagé à laisser impunis les Discours insolens qui se sont faits contre moi. J'espere que dans l'occasion, vous prendrez soin de mon honneur, comme je prens soin du vôtre.

But de ce Discours.

Le but du Roi dans ce Discours, étoit premiérement, de persuader aux Seigneurs, qu'ils étoient tous intéressez dans ce qui avoit été dit de peu respectueux par les Députez des Communes, contre le Duc de Buckingham & contre d'autres Membres de leur Chambre, & que ce n'étoit que pour venger leur honneur offensé qu'il avoit fait mettre les deux Membres à la Tour. Mais cela ne lui réüssit pas. Secondement, en offrant de servir de té-

 moin

CHARLES I. 1626.

moin pour le Duc de Buckingham, & de justifier son innocence sur chacun des Articles de son accusation, il proposoit aux Seigneurs, une espece de dilemme dont il croyoit qu'ils ne pourroient se débarrasser. Car il falloit, ou qu'ils déclarassent le Duc innocent, sur le témoignage du Roi, ou qu'en le condamnant ils rejettassent hautement ce même témoignage, à quoi il jugeoit qu'ils ne se laisseroient pas aisément porter. Mais ils ne furent pas les duppes de cet artifice, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Les Communes demandent que le Duc soit mis en arrêt.

Le Roi ne fut pas plûtôt sorti de la Chambre Haute, que les Communes envoyerent prier les Seigneurs de faire mettre le Duc de Buckingham en arrêt: mais les Seigneurs n'oserent le faire de peur d'offenser le Roi.

La Chambre Basse fait grand bruit de l'emprisonnement de ses Membres.

Cependant l'emprisonnement de Diggs & d'Elliot faisoit une terrible impression dans la Chambre de Communes, qui regardoit cela comme une violation expresse de ses Privileges. Un des Partisans de la Cour, voyant la Chambre dans une fâcheuse disposition, se leva pour justifier le Roi, & dit, que Sa Majesté concevoit que Diggs avoit excédé sa commission, lorsqu'en parlant de l'emplâtre & de la potion donnée au Roi Jacques, il avoit dit, *qu'il s'abstenoit d'en dire davantage par égard pour l'honneur du Roi.* Que pour ce qui regardoit Elliot, il avoit affecté de parler du Duc avec beaucoup de mépris, & en termes fort offensans. Que ce qui avoit le plus offensé le Roi étoit, qu'Elliot, en parlant de l'emplâtre & de la potion, s'étoit exprimé en des termes qui faisoient comprendre, qu'il y avoit quelque chose de caché, qu'il n'étoit pas à propos de reveler, & qu'en cela, il avoit excédé la commission qu'il avoit reçuë de sa Chambre.

Malheureusement, il n'y avoit rien de vrai dans ce qu'on attribuoit à ces deux Membres, que le peu de respect, qu'ils avoient témoigné pour le Duc de Buckingham. Car Elliot n'avoit pas parlé de l'emplâtre ni de la potion, & Diggs n'avoit rien dit d'approchant de ce dont on l'accusoit, Aussi, la Chambre des Communes prenant avantage de ces fausses accusations, ordonna que tous les Membres qui étoient présens signeroient la Protestation suivante:

Protestation de la Chambre Basse. *Rushworth, Vol. I. p. 360.*

Je proteste devant Dieu, & devant cette Chambre du Parlement, que je n'ai jamais donné mon consentement pour ordonner au Chevalier Dudley Diggs de dire les paroles qu'on lui attribuë. Je proteste de plus, que je n'ai jamais affirmé à qui que ce soit, que ce Chevalier ait prononcé ces paroles, ou autres semblables.

Outre cela, trente six Seigneurs qui avoient assisté à la Conférence où l'accusation contre le Duc fut présentée, attesterent par écrit qu'ils n'avoient pas oüi prononcer ces paroles au Chevalier Diggs. Il résultoit donc de l'attestation des Seigneurs & & de la Protestation des Communes, ou que le Roi avoit été faussement & malicieusement informé, ou que l'accusation contre Diggs avoit été inventée pour avoir occasion de le punir de ce qu'il n'avoit pas parlé du Duc avec assez de respect.

Déclaration de la même Chambre.

Le crime d'Elliot étoit de la même nature, c'est-à-dire, qu'il avoit parlé du Duc en termes peu respectueux, quoiqu'on l'accusât à faux d'avoir parlé de l'emplâtre en termes injurieux au Roi. Mais la Chambre des Communes prit soin de justifier ses deux Membres, en déclarant publiquement, qu'aucun des deux n'avoit outrepassé sa Commission. Tout cela ne faisoit

pas

pas honneur au Roi qui ne voyant plus aucun moyen pour soutenir ce qu'il avoit fait, fit relâcher les deux Membres prisonniers. Selon les apparences, son but avoit été d'intimider les Communes, en quoi il réüssit assez mal.

CHARLES I. 1626. Les deux prisonniers sont relâchez.

La condescendance que le Roi venoit d'avoir, pour les Communes, lui attira une pareille affaire de la part des Seigneurs. Il avoit fait mettre à la Tour le Comte d'Arundel pour un crime à peu près semblable à ceux de Diggs & d'Elliot, & les Seigneurs l'avoient souffert sans s'en plaindre. Mais quand ils virent que les Communes avoient obtenu la liberté de leurs Membres, en insistant sur leurs Priviléges, ils crurent qu'il étoit à propos de saisir cette occasion pour maintenir aussi leurs libertez. Ils présenterent donc au Roi une Requête, pour le prier de mettre le Comte d'Arundel en liberté, selon la teneur de leurs Priviléges. Le Roi sentit combien cette Requête lui étoit préjudiciable, en ce que les Seigneurs prétendoient, par la force de leurs Priviléges, borner sa Prérogative Royale. C'est ce qui fut cause qu'il résista long-tems avant que d'accorder ce que les Seigneurs demandoient. Il y eut sur ce sujet diverses Adresses des Seigneurs au Roi, & divers Messages du Roi aux Seigneurs. Ceux-ci allerent même jusqu'à déclarer que c'étoit une violation expresse de leurs Privileges que d'emprisonner un de leurs Membres, le Parlement séant, sans le consentement de la Chambre, & à prendre la résolution de ne travailler à aucune autre affaire jusqu'à ce qu'ils eussent reçu satisfaction. Enfin le Roi se vit contraint de mettre le prisonnier en liberté, quoique ce ne fût qu'à regret. Comme par les Coûtumes d'Angleterre, les Membres du Parlement ne sont pas privilégiez dans les cas de trahison ou de felonie, le Roi prétendoit que la Chambre des Seigneurs ne devoit pas se formaliser de ce qu'il avoit fait emprisonner un de ses Membres. Sa raison étoit, qu'il étoit possible que le Prisonnier fût coupable de felonie ou de trahison, & que par conséquent la Chambre devoit attendre qu'il plût au Roi de déclarer la cause de l'emprisonnement. Mais comme, sous prétexte de cette possibilité, le Roi avoit fait mettre le Comte d'Arundel à la Tour, & n'en avoit pas encore déclaré la cause, les Seigneurs comprenoient bien, que la possibilité, alléguée par le Roi, n'étoit qu'un artifice pour éluder leurs Priviléges les mieux établis. Ainsi, le Roi disoit d'un côté, que comme il pouvoit arriver que la découverte prématurée d'un crime de trahison pouvoit porter un préjudice extrême à l'Etat, il ne pouvoit passer ce prétendu Privilége des Membres du Parlement dans toute l'étenduë que les Seigneur vouloient lui donner, parce qu'il y avoit des cas où, pour le bien de l'Etat, il étoit absolument nécessaire de le restraindre. Mais les Seigneurs répondoient, que si, sous prétexte de ces cas qui étoient assez rares, le Roi pouvoit emprisonner un Pair sans le consentement de la Chambre, & sans en déclarer la cause, il s'ensuivroit, qu'en toutes sortes de cas, il pourroit tenir un Pair en prison aussi long-tems qu'il voudroit, & priver par-là les Seigneurs de leurs Priviléges. Si quelqu'un demande d'où vient que cette dispute n'avoit pas été émuë sous les Regnes précédens, il est aisé de répondre à cette question. C'est que s'il étoit érrivé qu'un Roi eût fait mettre un Pair à la Tour, le Parlement séant, ou la cause en étoit connuë, ou, en supposant qu'elle étoit secrette, la Chambre ne s'en étoit pas formalisée, parce que les Seigneurs ne se défiant point du Roi, ne craignoient pas qu'il voulût former

Les Seigneurs demandent que le Comte d'Arundel soit aussi mis en liberté. *Rushvvorth, Vol. I. p. 363. & suiv.* Le Roi s'en défend long-tems. Raisons de part & d'autre.

CHARLES I. 1626.

de ce préjugé un principe pour abolir leur Privilege. Mais il n'en étoit pas de même sous Charles I. Outre qu'on sçavoit parfaitement que le Comte d'Arundel n'avoit été envoyé à la Tour, que pour avoir parlé trop hardiment dans sa Chambre, on n'ignoroit pas quels étoient les principes du Roi par rapport aux Privileges des Sujets, & l'on voyoit manifestement, que, sur une simple possibilité, il s'efforçoit d'établir un principe qui tendoit à rendre celui-ci absolument inutile. C'est ce qui fit que les Seigneurs se trouvant autorisez par l'exemple des Communes, ne voulurent pas laisser passer cette occasion de maintenir leur Privilege.

Le Duc de Buckingham est élu Chancelier de l'Université de Cambridge. *Rushworth, Vol. I. p. 371.* La Chambre Basse en est choquée. Mais le Roi soutient le Duc.

Avant que le Duc de Buckingham eût présenté sa réponse à l'accusation des Communes, la Charge de Chancelier de l'Université de Cambridge étant devenuë vacante par la mort du Comte de Suffolck, le Roi fit en sorte que le Duc son Favori fut élu pour succéder au défunt Chancelier. La Chambre des Communes fut très-offensée de cette élection, regardant comme un mépris manifeste qu'on eût élu le Duc dans le tems qu'il étoit actuellement accusé, & qu'un des Articles de l'accusation étoit la pluralité de ses Charges. D'ailleurs elle soutenoit qu'il y avoit dans ce choix une espece de contradiction, puisque l'Université même représentée par les Députez qu'elle avoit au Parlement, avoit donné son consentement à l'accusation du Duc. Mais le Roi soutint hautement l'élection, malgré les efforts des Communes.

Le Duc donne ses défenses. *Rushworth, Vol. I. p. 375.*

Enfin, le 8. de Juin, le Duc donna sa réponse à l'accusation intentée contre lui par la Chambre Basse. Comme je n'ai point donné le détail de l'accusation, il seroit inutile de donner ici celui des défenses qui avoient un nécessaire rapport à ce qui avoit été allégué contre le Duc. Cette affaire n'ayant jamais été jugée, il est aisé de comprendre, que comme l'accusation avoit été fort exagérée, les réponses étoient aussi palliées avec beaucoup de soin. Les preuves & les témoignages des faits alléguez pour ou contre seroient les seuls moyens par lesquels on pourroit être instruit de la vérité : mais on n'en vint pas jusque-là. Il suffira donc de dire que les Communes ayant demandé une copie de la réponse, dès le lendemain, le Roi écrivit la Lettre suivante à l'Orateur des Communes.

FIDELLE ET BIEN AIMÉ,

Lettre du Roi à l'Orateur des Communes. *Rushworth, Vol. I. p. 390.*

La Chambre des Communes ne peut pas avoir oublié, combien de fois, & avec quelle ardeur, nous lui avons recommandé d'expédier l'affaire du Subside qu'elle nous doit donner pour nos grandes & importantes affaires, concernant notre honneur, celui du Royaume, & notre sûreté commune. Mais comme la saison est déja fort avancée, si cette affaire n'est pas expédiée sur le champ, il n'est pas possible qu'elle nous produise ni argent ni crédit, dans le tems que la Chambre elle-même a fixé, qui est le dernier jour de ce mois. Si elle est plus long-tems différée, elle nous sera peu profitable, puisque nous sommes informez de tous côtez des grands préparatifs que nos ennemis font pour nous attaquer. C'est pourquoi nous avons jugé qu'il étoit nécessaire de donner aux Communes ce dernier & final avertissement, & de leur faire sçavoir, que nous regardons tout autre délai comme un refus. Nous vous ordonnons donc de leur notifier, que nous attendons qu'elles portent au plûtôt leur Bill pour le

Subside

Subside pour être passé en Acte sans délai, ou du moins, à la fin de la semaine prochaine, pour le plus tard, & sans aucune condition. Que si elles refusent, elles nous forceront à prendre d'autres résolutions. Mais si elles se conforment à notre volonté, faites leur sçavoir, que nous permettons qu'elles demeurent assemblées autant de tems que la saison le pourra permettre, pour achever les autres affaires, & que nous les rassemblerons encore l'Hiver prochain. Que si par leur refus, ou par leur retardement, il arrive quelque malheur dedans ou dehors, nous prenons Dieu & les hommes à témoin, que de notre côté, nous avons fait tout ce qui nous a été possible pour le prévenir, en convoquant le Parlement pour consulter avec nous, en lui faisant connoître l'importance des affaires, nos besoins, & en demandant de bonne heure leur assistance, pour un ouvrage auquel nous sommes engagez par leur Conseil. Nous vous commandons de faire lire publiquement cette Lettre dans la Chambre.

CHARLES I. 1626.

Intention du Roi, dans cette Lettre.

Il étoit manifeste, que cettre Lettre écrite dans le tems qu'on alloit procéder au Jugement du Duc de Buckingham, n'étoit qu'un artifice pour éluder ce même Jugement. Car il n'étoit pas possible, que si l'affaire des Subsides étoit expédiée dans le tems que le Roi fixoit aux Communes, celle du Duc pût l'être dans le même tems. Il est vrai que le Roi promettoit de tenir le Parlement assemblé *aussi long-tems que la saison le pourra permettre*. Mais par cela même il se reservoit la liberté de le proroger quand il le trouveroit à propos, sous prétexte que la saison étoit trop avancée pour le tenir plus long-tems assemblé; d'autant plus qu'il feignoit de ne presser l'affaire des Subsides, que par la crainte d'une prétenduë invasion dont il disoit que le Royaume étoit menacé. On devoit donc s'attendre que l'affaire du Duc de Buckingham tomberoit, & qu'il faudroit la recommencer dans une nouvelle Séance, parce que toutes les affaires finissent par la prorogation du Parlement.

Les Communes n'ayant pas jugé à propos de se conformer à la volonté du Roi, lui présenterent une nouvelle Requête contre les Papistes Récusans. C'étoit pour faire connoître au Public, que la réponse du Roi à la Requête du Parlement d'Oxford, ne contenoit que de simples paroles qui n'avoient été suivies d'aucun effet. Elles vouloient aussi faire voir, que la mauvaise administration du Duc de Buckingham n'étoit pas le seul Grief dont elles demandoient la reparation. Voici la Requête.

SIRE,

Requête des Communes contre les Récusans. *Rushworth, Vol. I p. 391.*

Nous les très-humbles & très-fidelles Sujets de V. M. les Communes assemblées en Parlement, nous nous souvenons avec une grande consolation, des fréquens témoignages que vous avez donnez de la sincérité de votre zele pour la vraye Religion établie dans ce Royaume. En particulier, nous ne pouvons oublier votre gracieuse Réponse à la Requête qui fut présentée à V. M. à Oxford, concernant les causes de l'accroissement du Papisme & les remedes qu'on pouvoit employer pour arrêter ce mal, sçavoir, que V. M. ordonneroit, que les Papistes Récusans, & ceux qui, selon les Actes de Parlement, peuvent être justement regardez comme suspects, fussent éloignez des Charges du Gouvernement. Mais comme jusqu'ici, nous n'avons pas reçu une satisfaction capable

CHARLES I. 1626.

de produire la Paix dans l'Eglise, & la sûreté dans l'Etat, nous croyons qu'il est de notre devoir de nous adresser encore une fois à votre sacrée Majesté pour l'informer humblement à cet égard. C'est qu'après un examen convenable, nous avons trouvé que les personnes ci-dessous marquées, sont ou Papistes récusans, ou justement suspects, selon les Actes de Parlement, & que néanmoins, ils possédent, depuis même que ce Parlement est assemblé, des Charges d'autorité & de confiance dans les diverses Provinces de ce Royaume, & dans les Païs de Galles.

Il y avoit ici une Liste de cinquante-neuf Papistes Récusans ou suspects, pourvûs des charges du Gouvernement, en diverses Provinces.

C'est pourquoi, nous supplions très-humblement Votre Majesté de ne pas souffrir que vos fidelles Sujets soient plus longtems découragez par la crainte de voir accroître, tant en nombre qu'en pouvoir, le Parti Papiste, qui ne peut que recevoir un grand encouragement par la faveur & la perfection de ces Gouverneurs. Qu'il plaise à Votre Majesté, par un effet de sa sagesse, de sa bonté, de sa pieté, dont nous sommes convaincus, de faire en sorte que ce qui est contenu dans la Réponse de Votre Majesté, soit présentement exécuté, & que les Charges & Commissions soient ôtées à ceux que nous venons de nommer, puisqu'ils les possedent contre les Statuts exprès faits sur ce sujet.

Il n'étoit pas honorable pour le Roi, qu'il fallût le presser si souvent d'exécuter ce qu'il avoit si positivement promis. Mais il faut considérer, qu'il ne lui étoit pas facile de résister aux sollicitations & aux intrigues de la Reine, du Duc de Buckingham dont la Mere étoit Papiste déclarée, du Chevalier Weston son principal Conseiller, & du Lord Conway Sécrétaire d'Etat, tous deux aussi Papistes, puisque c'étoient ceux qui approchoient le plus près de sa personne, & qui le tenoient en quelque maniere assiégé.

Les Communes prennent la résolution de présenter une Déclaration & une Requête au Roi.

Peu de jours après, les Communes résolurent d'aller trouver le Roi en Corps, & de lui faire présenter, par leur Orateur, une Déclaration de leur conduite, servant de réponse à sa Lettre, & une Requête, pour le prier d'éloigner le Duc de Buckingham de sa personne. L'audience qu'elles avoient fait demander leur ayant été accordée, l'Orateur, avant que de lui présenter ces deux Piéces, lui parla en ces termes.

SIRE,

Discours de l'Orateur au Roi, en lui présentant la Requête & la Déclaration.

Selon la liberté que nous avons de nous approcher de votre personne, & d'exprimer librement nos pensées, que vos nobles Ancêtres n'ont jamais refusée à nos Prédecesseurs, nous les Communes assemblées en Parlement, avons très-humblement supplié Votre Majesté de nous accorder la permission de nous approcher du Trône Royal.

Après avoir meurement consideré l'affaire dont il s'agit, les Communes ici présentes, ont jugé qu'elles ne pouvoient avec trop de solemnité se rendre auprès de Votre Majesté, c'est pourquoi elles y viennent en Corps ayant leur Orateur à leur tête. Elles n'ont pas cru néanmoins, devoir commettre simplement ce qu'elles ont à dire au Discours de qui que ce soit; mais elles prennent la hardiesse de le présenter par écrit à Votre Majesté, de peur qu'il ne tombe dans l'oubli, & afin qu'il dure plus longtems que ne pourroient durer les paroles du plus habile Orateur. J'ai

beaucoup à lire, c'est pourquoi je ne fatiguerai Votre Majesté que le moins qu'il me sera possible.

Le parchemin que je tiens entre mes mains contient deux Articles. L'un, en forme de Déclaration, pour rendre compte à Votre Majesté de leurs procedures, & pour lui donner une claire satisfaction, touchant leurs sincéres intentions pour le service de Votre Majesté. L'autre, est une très-humble Requête pour demander à Votre Majesté, qu'il lui plaise d'éloigner de sa personne, le Duc de Buckingham.

Quant au premier Article, elles supplient très-humblement Votre Majesté d'être bien persuadée, qu'il n'y a rien sur la terre qui leur paroisse plus glorieux, que de se voir dans les bonnes graces & dans la bonne opinion de Votre Majesté. C'est pour elles une douleur inexprimable, que par de fausses informations, & par de mauvaises interprétations, on puisse faire ensorte, en quelque tems que ce soit, que Votre Majesté se trouve offensée de leurs procedez. Il ne convient à qui que ce soit qui n'entend pas une voix d'en écouter l'écho, & si quelquefois on entend la voix répetée deux ou trois fois, l'écho de l'écho diminue sensiblement, & resonne plus foiblement. Il n'est pas nécessaire d'en faire l'application. Les paroles mal rapportées, quoi que par un écho, ou seulement par la troisiéme ou quatriéme répétition d'un écho, resonnent quelquefois plus fortement que la voix même. Elles peuvent représenter de l'infidelité, quoi que la voix originale ne contienne rien d'infidelle. Ce sont ces fausses informations qui ont produit, comme les Communes ont lieu de le craindre, ces délais, par lesquels a été arrêtée l'expédition de leurs conseils touchant les affaires importantes de Votre Majesté, & c'est ce qui les a contraintes d'avoir recours à cette Déclaration.

Je passe présentement à la Requête. Mon dessein n'est pas de représenter à Votre Majesté les raisons sur lesquelles elle est appuyée, puisque Votre Majesté pourra les voir dans les propres termes des Communes & dans le langage du Peuple. J'ai seulement ordre de représenter à votre Sagesse, & à votre profond Jugement, que cette Requête est d'une telle nature, que Votre Majesté peut l'accorder avec honneur & avec justice.

Il a plu à Votre Majesté de témoigner en plusieurs rencontres, combien vous êtes un bon Maître. Ainsi on peut vous appliquer, sans flatterie, ce que la Reine de Seba disoit au plus sage de tous les Rois, Heureux sont les Serviteurs qui assistent continuellement devant vous. *Mais les liens qui vous attachent à votre Peuple sont incomparablement plus forts que ceux qui vous attachent à vos Serviteurs. La condescendance d'écouter les justes désirs de votre Peuple vous est plus honorable, que les témoignages de faveur que vous pouvez donner à vos Serviteurs. Etre le maitre d'un bon Serviteur est une chose qui peut vous être commune avec beaucoup de vos Sujets : mais être le Roi d'un Peuple est une qualité à laquelle aucun Sujet ne peut prétendre.*

Votre Majesté jouït du titre de Pere de la Patrie : titre que les plus grands Empereurs ont préféré à ceux qu'ils tiroient de leurs Conquêtes. Les demandes des enfans doivent être préférées à celles des Serviteurs. Le Serviteur ne demeure pas toujours dans la maison, comme fait l'enfant. Le feu Roi votre Pere appelloit avec raison le Gouvernement Royal, un Mariage politique entre le Roi & le Peuple, & je puis dire avec vérité que l'union d'un Pair avec sa Femme n'est pas plus forte que celle de Votre Majesté avec son Peuple.

CHARLES I. 1626.

Le Roi se résout à casser le Parlement.

Les Seigneurs s'efforcent en vain de l'en dissuader. *Rushworth, Vol. I. p. 398.*

Le Parlement est dissous. 15 Juin.

Après avoir ainsi parlé, l'Orateur mit entre les mains du Roi la Déclaration & la Requête dont le Roi se trouva si offensé, qu'il résolut de casser le Parlement. Les Communes en ayant reçu quelque avis, résolurent de lui présenter une Remontrance, dont chacun de leurs Membres garderoit une copie. Pendant qu'on dressoit cette Remontrance, les Seigneurs ayant été informez par le Roi même de sa résolution, lui présenterent une Requête, pour le prier de ne pas l'exécuter. Mais il ne voulut rien écouter, & le 15 de Juin, il fit dissoudre le Parlement par des Commissaires.

Personne ne douta que l'intérêt du Duc de Buckingham ne fût l'unique cause de cette dissolution. Les Communes en étoient si persuadées, que c'étoit principalement sur le grand préjudice que le crédit du Duc causoit au Royaume, qu'elles insistoient dans la Remontrance qu'elles avoient préparée, mais dont la présentation fut prévenuë par la cassation du Parlement. Il ne sera pourtant pas hors de propos d'insérer ici cette Remontrance.

SIRE,

Remontrance préparée par les Communes. *Rushworth, Vol. I. p. 400.*

» Nous vos fidelles Sujets, les Communes d'Angleterre assemblées par l'autorité de Votre Majesté dans ce présent Parlement, avons d'une sincére affection, depuis le commencement de cette Assemblée, travaillé avec ardeur aux affaires qui pouvoient le plus promptement nous conduire au but que nous nous proposions, de finir l'affaire du secours destiné à Votre Majesté, pour le mettre en état d'exécuter ses desseins, à augmenter ce secours, & à nous mettre nous-mêmes & ceux que nous représentons, en état d'accomplir parfaitement & à tems, ce qui a été entrepris. Mais nous avons été tellement retardez par des informations, par des interruptions & autres obstacles, que nous regardons présentement comme une très-nécessaire partie de notre devoir, de déclarer ici en quoi ont consisté ces interruptions, & ce qui les a causées. Nous croyons aussi que nous sommes obligez de faire connoître notre attachement au service Parlementaire que nous devons à Votre Majesté & le soin que nous avons de la sureté de vos Domaines, de votre Couronne, & de votre Dignité.

» Dans le premier Parlement assemblé la premiere année de votre Regne, les Communes ayant présenté à Votre Majesté trois Subsides & trois Quinziémes, comme les premiers fruits de leur affection, furent extrêmement sollicitées par le Duc de Buckingham, & comme nous le concevons, pour son propre intérêt, à augmenter ce secours. Mais comme il ne vit pas beaucoup d'apparence de réüssir dans ce qu'il demandoit, il procura de la part de V.M. par la même raison, un Ajournement du Parlement à Oxford. Ce fut là que les Communes prenant en considération les grands dommages que ce Royaume a soufferts, en diverses manieres, par les malversations de ce même Duc, commencerent à examiner, selon la méthode Parlementaire, ces maux, ce pouvoir, & ces malversations. Mais il n'eut pas plutot appris qu'on parloit de lui, qu'il craignit que ses actions ne fussent trop ouvertement exposées aux yeux de Votre Majesté, & à la censure publique. Ce fut par cette raison, que sur de fausses informations qu'il donna à Votre Majesté, ainsi que nous avons raison de le croire, touchant les intentions des Communes,

il

il fit dissoudre ce Parlement. Peu de tems après, par de faux rapports qu'il fit faire à Votre Majesté, touchant certains Membres des Communes, qui s'étoient particuliérement déclarez contre lui, & qui s'étoient montrez contraires à ses intérêts, il fit en sorte, comme nous avons sujet de le croire, que ces mêmes Membres furent nommez Shérifs en diverses Provinces, pour l'année suivante, en vûë d'empêcher qu'ils ne fussent élus Membres de ce Parlement, de peur qu'ils n'agissent contre lui. Il employa les mêmes pratiques, comme nous en sommes persuadez, pour faire donner à un autre Membre de la même Chambre, qui lui étoit contraire, la charge de Secretaire de la Flotte, en vûë de le punir effectivement, en lui faisant interrompre sa profession d'Avocat, sous prétexte de lui donner un emploi honorable. « CHARLES I. 1626.

» Il a plu ensuite à Votre Majesté de faire assembler ce Parlement au mois de Fevrier passé, pour lequel, aucun de ceux qu'il avoit fait nommer Shérifs, n'a été élu. Cependant, nous, ayant la même affection, premiérement pour le service de Votre Majesté, & ensuite pour le bien public, primes en considération diverses propositions touchant la maniere dont nous pourrions faire trouver à Votre Majesté, à votre Royaume, à vos Alliez, un vrai bonheur & une parfaite sûreté, augmenter notre secours d'argent, & les forces militaires, sans charger le pauvre Peuple, & enfin, donner à Votre Majesté pour ses pressans besoins, une assistance plus grande qu'aucun Parlement ait jamais donnée. C'est pourquoi, afin de nous mettre en cet état, nous & ceux que nous representons, nous avons jugé que nous devions commencer par la recherche des causes de toutes les oppressions sous lesquelles vos Sujets gémissent, sans quoi nous manquerions à la fidélité que nous devons à Votre Majesté, & au Peuple qui nous employe, & qui a de la confiance en nous. C'étoit là l'avertissement que le Roi votre Pere d'heureuse mémoire donnoit à la Chambre des Communes, dans son premier Parlement. Cela supposé, nous avons trouvé que les plus grands maux, & les plus grands Griefs que le Peuple souffre, n'ont leur fondement que dans le vaste pouvoir & dans les énormes malversations du Duc de Buckingham, à cause de la pluralité de ses Charges acquises ou par ambition ou par argent, contre les Loix expresses du Royaume. Il a été infidelle dans l'administration de sa Charge de Grand Amiral, en négligeant de garder la Mer, en commettant des injustices & des extorsions par rapport à l'Amirauté. Il a livré les Vaisseaux de Votre Majesté entre les mains des Princes étrangers. Il a contraint plusieurs personnes d'acheter des Dignitez pour son propre profit. Il a épuisé les revenus de la Couronne d'une maniere qui n'a jamais eu d'exemple. Il a eu l'étrange présomption de donner de lui-même des remédes au feu Roi votre Pere, peu de jours avant sa mort. C'est de ces Articles & de quelques autres, qu'après un soigneux examen, nous avons formé contre lui une accusation Parlementaire devant la Chambre des Seigneurs, & c'est de là que nous attendons quelque remède, par le moyen d'un prompt Jugement.

» Mais dans le tems même que nous étions occupez à l'examen dont nous venons de parler, nous avons été diverses fois interrompus par des Messages de Votre Majesté procurez par de fausses informations, & que nous avons néanmoins reçus avec tout le respect que nous lui devons. Cependant, cela nous a fait perdre du tems, de sorte que nous n'avons pû finir cette affaire

 aussi

CHARLES I. 1626.

„ aussi promptement que nous l'aurions souhaité. Il est même arrivé, que deux „ jours après que nous eûmes envoyé aux Seigneurs notre accusation contre le „ Duc, sur de faux rapports faits en particulier à Votre Majesté, touchant cer- „ tains Discours prononcez par les Chevaliers Dudley Diggs, & Jean Elliot, „ lorsqu'ils portérent l'accusation à la Chambre Haute, ces deux Membres ont „ été envoyez à la Tour par ordre de Votre Majesté, leurs maisons ont été „ foüillées, & leurs papiers enlevez. Ainsi, non seulement les Priviléges du „ Parlement sont violez, mais encore nous qui nous préparions à expédier l'af- „ faire du secours promis à Votre Majesté, & diverses autres affaires, selon no- „ tre devoir, nous nous trouvons entiérement distraits, pour penser, selon que „ les Priviléges du Parlement nous y obligent, aux moyens de maintenir nos „ Priviléges ainsi violez. C'est pourquoi, Sire, nous jugeons qu'il est de notre „ devoir d'informer veritablement Votre Majesté de la maniere dont cet em- „ prisonnement s'est fait.

„ „ Quoique l'Ordre de Votre Majesté donné à ses Officiers portât expres- „ sément, qu'ils iroient aux maisons de ces deux Membres pour les y arrêter, „ ces mêmes Officiers ont attesté, que le Lord Conway, principal Secretaire „ d'Etat, leur donna un ordre positif contraire à celui de Votre Majesté, sça- „ voir, qu'ils n'iroient point aux maisons des deux Chevaliers, mais à la Cham- „ bre des Communes, & qu'ils les arrêteroient-là. Que s'ils ne les trouvoient „ pas dans la Chambre, ils attendroient qu'ils y fussent venus, & qu'ils les sai- „ siroient dans la Chambre même. Outre que cet Ordre est contraire à celui de „ Votre Majesté, on ne peut regarder ce procedé que comme un témoignage „ sensible de l'intention qu'on a euë de faire affront à la Chambre des Com- „ munes, & de retarder le service de Votre Majesté. Nous ne pouvons pas „ douter que toutes ces interruptions causées par de faux rapports, ne soient „ l'ouvrage du Duc, pour son intérêt particulier, d'autant plus qu'elles ne sont „ survenuës que dans le tems que nous étions occupez à examiner ses malver- „ sations. Mais Votre Majesté ayant été depuis ce tems-là, mieux informée de „ nos Priviléges, & que nos Membres n'avoient pas mérité son indignation, „ a eu la bonté de les faire relâcher, de quoi nous la remercions très-humble- „ ment.

„ „ Depuis ce tems-là, comme dans l'espérance de voir bien-tôt finir l'affai- „ re de l'accusation du Duc, nous nous proposions de procéder avec chaleur à „ celle du secours, & à d'autres qui regardent le service de Votre Majesté, „ nous nous sommes encore vû arrêtez par de nouvelles entreprises du même „ Duc, dans l'exercice de son pouvoir. Car quoi que la pluralité des Charges „ & Offices dont il est revêtu, fasse un des principaux Articles de son accusa- „ tion, il s'est encore procuré, par le moyen de ses Créatures, la Dignité de „ Chancelier de l'Université de Cambridge, bien que la même Université, „ par les deux Députez qu'elle a dans notre Chambre, eût donné sa voix & „ son consentement à l'accusation intentée contre lui, par rapport à la pluralité „ de ses Charges. C'est une ambition bien excessive que d'avoir recherché cet- „ te Dignité dans une semblable conjoncture, & un pouvoir bien extraordi- „ naire, que de l'avoir obtenuë, contre ce dont l'Université même étoit con- „ venuë par ses Députez en Parlement, avec les Communes d'Angle- „ terre.

Nous

Nous sommes même informez, qu'il a fait agir en sa faveur, un Parti qui « adhére aux dangéreuses innovations en matiere de Religion, publiées dans « les Ecrits séditieux d'un Prêtre nommé *Richard Montaigu*, duquel le dit Duc « a été depuis, comme il l'avoit été auparavant par d'autres raisons, le soutien « & le protecteur.

» Ce sont ces actions du même Duc, qui ont arrêté le service de Votre « Majesté par les interruptions qu'elles ont causées, & qui ont apporté des obs- « tacles à l'ardeur que nous avons pour servir Votre Majesté. Nous en aurions « déja donné des marques incontestables, & nous aurions fait voir, que nous « n'avons rien plus à cœur, après notre devoir envers Dieu, que le service de « Votre Majesté, la sûreté de votre Royaume, notre subsistance, & celle des « Compatriotes que nous représentons, afin de pouvoir continuer ce service, « & cette sûreté dont nous ne pouvons pourtant nous flatter. Nous supplions « donc Votre Majesté de recevoir gracieusement notre humble & libre Pro- « testation, que nous ne pouvons espérer la continuation de notre sûreté, pen- « dant que nous serons exposez au pouvoir, à l'ambition de ce Duc, & aux « fausses informations que, pour son propre intérêt, on donne à Votre Ma- « jesté de sa part. Nous nous trouvons d'autant plus confirmez dans ce senti- « ment, quand nous considérons, qu'il a assez de crédit pour empêcher que vous « ne soyiez exactement informé des affaires qui peuvent le moins du monde se « rapporter à sa mauvaise conduite, afin qu'on ne puisse faire connoître à Vo- « tre Majesté l'état de vos Sujets & de vos Royaumes, autrement qu'il ne le « trouve à propos pour ses intérêts. C'est dans cette vûë, qu'il a placé un si « grand nombre de ses Parens & de ses Créatures dans les postes les plus émi- « nens auprès de votre personne. C'est encore par ses fausses insinuations, « que nous avons vû, tant sous le Regne du Roi votre Pere, que sous celui de « Votre Majesté, tant de Hauts Officiers changez ou chassez, que depuis un « petit nombre d'années, c'est-à-dire, depuis qu'il est parvenu à ce haut dégré « de puissance, on a plus vû de ces sortes de changemens, qu'on n'en avoit « vû auparavant, pendant un très-long-tems. Même, sous le feu Roi, votre Pe- « re, on n'avoit pas accoutumé de faire des changemens semblables, jusqu'à « ce que Sa Majesté y fut portée par les pratiques de ce Duc. Depuis ce tems-là, « divers Officiers de la Couronne, tant en Angleterre qu'en Irlande, ont été « ou recommandez, ou calomniez envers leur Souverain, & placez ou dépla- « cez par ses intrigues, en sorte qu'il paroît manifestement, qu'autant qu'il a « dépendu de lui, il a mesuré à ses propres intérêts le bien & le mal de Votre « Majesté & de ses Royaumes.

» Enfin, nous avons reçu de la part des Seigneurs, une copie de de la Ré- « ponse du Duc à l'accusation intentée contre lui, à laquelle Réponse nous al- « lons repliquer d'une telle maniére, selon les Loix du Parlement, que nous ne « doutons nullement que nous n'obtenions un Jugement contre lui, à moins « que, par son pouvoir & par ses pratiques, il ne trouve le moyen de rendre « nos procédures illusoires. «

» Outre cela, Sire, au milieu des interruptions qui nous sont survenuës par l'emprisonnement de deux de nos Membres, nous avons reçu un Messa- « ge de Votre Majesté, par lequel il vous a plu de nous faire entendre, que si « le secours n'étoit pas promptement accordé, vous prendriez de nouveaux «

 Conseils,

CHARLES I. 1626.

„ Confeils. Nous ne doutons point que par ces *nouveaux Confeils*, Votre Ma-
„ jefté n'entende des Confeils conformes à la juftice & aux Loix du Royaume.
„ Cependant, ces mêmes termes de *nouveaux Confeils* ont été employez dans
„ un Difcours fait parmi nous, par un de vos Confeillers Privez Membre de
„ notre Chambre, qui nous dit, qu'il avoit fouvent refléchi fur ce mot de *nou-*
„ *veaux Confeils*. Qu'il y avoit autrefois chez les autres Nations des Parlemens
„ femblables à ceux d'Angleterre : qu'il voyoit en ce Païs-ci, le Peuple vivre
„ dans le bonheur & dans l'abondance; mais que dans les autres Païs, il étoit
„ miferable, & qu'il n'étoit tombé dans la pauvreté & dans la mifere, que de-
„ puis que les Rois avoient pris ces nouveaux Confeils, & fait ceffer l'ufage
„ des Parlemens.

„ Cette infinuation, Sire, étoit d'une telle nature, qu'elle nous donna
„ un jufte fujet de craindre, qu'il n'y eût auprès de votre perfonne, quelque
„ pernicieux Miniftre pouffé par le Duc, ou qui, conjointement avec lui,
„ confeillât à Votre Majefté de prendre de nouveaux Confeils, tels que ceux
„ dont votre Confeiller Privé nous avoit parlé. Notre crainte a été encore aug-
„ mentée par cette confidération, c'eft qu'encore que les Droits du Tonnage
„ & Pondage fuffent terminez par la mort du Roi votre Pere; & qu'ils n'ayent
„ pas été payez à aucun de vos Prédéceffeurs, qu'après qu'ils leur avoient été
„ accordez par un Acte fpécial du Parlement, que même ils ne peuvent être le-
„ vez que fur le fondement d'un pareil Acte, néanmoins ils ont été levez de-
„ puis le commencement de votre Regne, comme s'ils étoient encore dûs, quoi
„ que le premier Parlement, diffous par les intrigues du Duc de Buckingham,
„ n'eût fait aucun Acte pour autorifer cette levée. Cet exemple eft fi contrai-
„ re à l'ufage conftant & à la liberté connuë de vos Sujets, qu'il y a quelque ap-
„ parence que c'eft un effet de quelques nouveaux Confeils donnez à Votre
„ Majefté, contre la conftitution du Gouvernement de ce Royaume, & prin-
„ cipalement, contre le droit des Communes, comme fi on avoit droit de le-
„ ver ou Subfide, ou taxe, ou aide, fans le confentement du Parlement, ou
„ contre les Loix du Royaume. Mais s'il fe trouve de telles gens qui, en repré-
„ fentant fauffement l'état & le droit des Sujets, ofent donner ces fortes de
„ nouveaux Confeils, comme de lever des aides, des taxes, ou des Subfides
„ fur vos Sujets, contre les Loix établies dans le Royaume, nous ne pouvons,
„ Sire, que les regarder, non feulement comme des vipéres, mais encore com-
„ me des peftes pour le Roi & pour l'Etat, felon le ftyle du Roi votre Pere, &
„ comme des ennemis capitaux de votre Couronne, de votre Dignité, & de
„ tout le Royaume. Pour nous, nous ferons toujours prêts à déclarer, lorfque
„ les occafions s'en préfenteront, qu'une offenfe de cette nature mérite la plus
„ grande punition que les Loix puiffent infliger à quelques malfaiteurs que ce
„ foit.

„ Ce font-là, Sire, les chofes, entre plufieurs autres, qui ont produit
„ quelque méfintelligence entre V. M. & nous. C'eft ce qui a rempli d'afflic-
„ tion les cœurs de vos fidelles Communes, puifqu'elles trouvent que leurs
„ efforts font fauffement repréfentez, & enfin rendus inutiles, par l'interpo-
„ fition d'un feul homme qui abufe de fon pouvoir. C'eft pour cela que nous
„ nous voyons contraints de protefter contre lui, non feulement par rapport
„ aux crimes dont il eft chargé par notre accufation Parlementaire, fur la-

quelle

quelle nous inſiſtons, mais encore, parce que nous le regardons comme un homme d'une ambition démeſurée, tellement oppoſé au bien & à la tranquillité de l'Egliſe & de l'Etat, que nous le croyons véritablement ennemi de l'une & de l'autre. Ainſi, à moins que nous ne voulions trahir notre devoir envers V. M. & envers ceux qui nous ont confié leurs droits, nous ne pouvons que témoigner la douleur que nous reſſentons de voir que cet homme a un ſi grand pouvoir ſur V. M. & une ſi grande part à ſon affection, qu'il uſurpe lui ſeul l'adminiſtration de toutes les affaires de votre Royaume qui, par ſon moyen, eſt tombé dans un état très-miſérable & très-dangereux. CHARLES I. 1626.

» Permettez-nous donc, Sire, de nous jetter à vos pieds, au nom de toutes les Communes de votre Royaume, & de vous ſupplier en toute humilité, pour l'honneur de Dieu tout puiſſant, dont la Réligion eſt ſappée par les intrigues du Parti que le Duc protege, pour votre honneur qui recevra un grand accroiſſement, ſi vous avez la bonté de ſoulager votre Peuple dans l'oppreſſion qu'il ſouffre, pour l'honneur, la ſûreté, & la proſperité de votre Royaume, qui ſe trouve expoſé à un danger inévitable, pour l'amour que vous portez à votre Peuple auquel, nous le proteſtons devant Dieu ſcrutateur des cœurs, vous êtes auſſi cher qu'aucun de vos Prédéceſſeurs l'ait jamais été, permettez-nous de vous ſupplier, d'éloigner cette perſonne de votre préſence, & de ne mettre point en balance ce ſeul homme avec tout ce que nous venons de vous repréſenter, & avec les affaires de la Chrétienté, qui ſouffrent autant qu'elles ont quelque rélation avec ce Païs, principalement par ſon moyen. Car nous proteſtons à V. M. & au Monde entier, que juſqu'à ce que cet homme ne ſe mêle plus des affaires de l'Etat, nous ne pouvons avoir aucune eſpérance d'un heureux ſuccès. Nous craignons au contraire, que tout l'argent que nous pourrons donner à V. M. ne tourne au préjudice de votre Royaume, par le mauvais emploi que cet homme en fera, comme nous en ſommes convaincus par l'expérience des ſecours que nous vous avons donnez auparavant & en dernier lieu.

» Mais tout auſſi-tôt que V. M. nous aura accordé ce que nous demandons touchant le Grief que nous regardons comme le plus inſuportable, nous travaillerons ſur le champ à ſatisfaire V. M. par rapport au ſecours d'argent, & nous nous appliquerons avec joye & avec ardeur à diverſes autres choſes tendant à établir l'abondance, la force, l'honneur de vos Royaumes, & à ſoutenir vos Alliez d'une telle maniere, que nous ſommes perſuadez, qu'aucun autre Parlement ne pourra être mis en parallele avec celui-ci. Nous ne doutons point qu'avec la bénédiction de Dieu, comme vous êtes le meilleur, vous ne deveniez auſſi le plus aimé & le plus grand Monarque qui ſe ſoit jamais aſſis ſur le Trône de ce Royaume.

On vient de voir les plaintes de la Chambre des Communes contre le Duc de Buckingham, ou plûtôt contre le Roi même qui ſe laiſſoit gouverner par ce Favori, & qui avoit pluſieurs fois déclaré, que le Duc ne faiſoit rien que par ſes ordres. Il eſt juſte de voir préſentement les plaintes du Roi contre les Communes, & la maniere dont il juſtifioit la diſſolution des deux premiers Parlemens tenus ſous ſon Regne. Quoique la Déclaration qu'il publia ſur ce ſujet ſoit aſſez longue, auſſi-bien que la Rémontrance qu'on

vient

CHARLES I. 1626. vient de voir, j'ai crû qu'il y avoit de la néceſſité à l'inſérer ici toute entiere, afin que le Lecteur, en les comparant l'une avec l'autre, puiſſe ſe faire une idée plus nette des cauſes & de l'origine des diviſions qu'il y eut pendant tout ce Regne, entre le Roi & les Parlemens.

DECLARATION DU ROI POUR NOTIFIER à ſes Sujets, les cauſes de la convocation, & de la diſſolution des deux Parlemens.

15. Juin. Rushworth, Vol. I. pag. 406.

„ Le Roi depuis ſon avénement à la Couronne, a convoqué & aſſemblé „ deux divers Parlemens, dont le premier fut ajourné à Oxford, au mois „ d'Août 1625. & diſſous en ce même lieu. Le ſecond a été commencé au „ mois de Février dernier, a été continué juſqu'au cinquiéme ou quinziéme „ de Juin, & enſuite diſſous par S. M., à ſon grand regret, & comme il en „ eſt perſuadé, au grand regret de ſes Sujets bien affectionnez. Quoique S. M. „ ſçache bien, que la convocation, l'ajournement, la prorogation, & la diſ- „ ſolution des Parlemens ſont des droits qui lui appartiennent par une Préro- „ gative indubitable inſéparablement attachée à ſa Couronne Impériale, & „ qu'il n'eſt tenu d'en rendre compte qu'à Dieu ſeul de qui il eſt le Lieute- „ nant, & le Vicegérent dans ſes Royaumes qui ſont, par la divine Provi- „ dence, commis à ſes ſoins & à ſon gouvernement; cependant, comme ſon „ intention eſt, avec l'aſſiſtance de Dieu, de régler ſa conduite, principale- „ ment dans les affaires qui regardent l'Etat, & le bien du Royaume d'une „ telle maniere qu'il puiſſe la juſtifier, non ſeulement dans la conſcience, & „ dans les eſprits de ſes Sujets, mais encore envers tout le monde, il a jugé „ qu'il étoit à propos, & même néceſſaire, dans la ſituation préſente des affai- „ res du dedans & du dehors, de déclarer préciſément & clairement les cau- „ ſes qui l'ont porté à convoquer ces Parlemens, & qui l'ont enſuite contraint „ de les diſſoudre. Il eſpere que par-là les bouches malicieuſes ſeront fermées, „ que les ſoupçons & les craintes de ſes fidelles Sujets ceſſeront, que nos Alliez „ ſeront ſatisfaits, & enfin, que le blâme de ces fâcheux accidens retombera „ ſur ceux qui les ont cauſez.

„ Lorſque S. M., après la mort du Roi ſon Pere, parvint à la Couronne, „ il ſe trouva engagé dans une Guerre avec un puiſſant ennemi. Cette Guerre „ n'avoit pas été entrepriſe legerement & ſans des cauſes juſtes & honorables. „ C'étoit pour défendre la perſonne & les Etats de S. M., pour ſoutenir ſes „ Amis & ſes Alliez, pour rétablir l'honneur ancien de la Nation Angloiſe, pour „ récouvrer le patrimoine de la Sœur de S. M. du Prince ſon Epoux & de leurs „ enfans, injuſtement uſurpé ſous le prétexte ſpécieux d'Amitié & d'Alliance, „ & enfin pour maintenir la vraye Réligion. Le feu Roi y avoit été pouſſé & „ encouragé par les humbles avis des deux Chambres du Parlement, par leurs „ proteſtations & par leurs promeſſes qu'elles lui donneroient les ſecours né- „ ceſſaires & proportionnez à une entrepriſe de cette importance pour la ſûre- „ té du Royaume & pour ſes Alliez. Mais quand S. M. vint à conſidérer l'état „ de ſes finances, il ſe trouva mal pourvû de moyens pour exécuter ces réſolu-

„ tions

tions avant que d'être assuré que ces fidelles Sujets le mettroient en état de « CHARLES I. 1626.
ménager cette Guerre d'une maniere convenable. «

» Ainsi, S. M. voulant marcher sur les traces de ses Ancêtres & Prédécesseurs, résolut de convoquer un Parlement avec toute la diligence possible, pour faire des Loix salutaires, pour corriger les abus du Gouvernement, pour connoître exactement les justes Griefs de son Peuple, & pour s'assurer des sommes qui devoient nécessairement être employées pour le service public. Mais trouvant un Parlement déja assemblé pendant la vie du Roi son Pere, il auroit souhaité de le continuer pour gagner du tems, & pour expédier plus promptement les affaires importantes dont il s'agissoit, il n'avoit pas été informé par ses Juges & par son Conseil, qu'un tel Parlement pouvoit être sujet à des exceptions, & être regardé comme peu conforme aux Loix & à la Coutume, ce qu'il vouloit éviter. S. M. convoqua donc un nouveau Parlement, se confiant entiérement dans l'affection de son Peuple, & étant comme assuré, que ceux-là mêmes qui avec quelque importunité avoient poussé le Roi son Pere à rompre les Traitez avec l'Espagne, qui s'étoient même servis de l'intercession de S. M. alors Prince, & Membre du Parlement, qui avoient promis de secourir efficacement le Roi son Pere dans cette juste Guerre, que ces mêmes gens, dis-je, auroient accompli leurs engagemens, & n'auroient pas voulu souffrir que sa premiere entreprise, dont on attendoit un heureux succès, eût couru le moindre risque d'échoüer par leur faute. «

» Le Parlement, après quelques ajournemens causez par des affaires inévitables, s'étant assemblé le 18. de Juin, & ayant pris en considération les divers grands besoins de S. M., dans un tems où l'on commençoit à entrer en action, lui présenta gayement & avec promptitude, comme un gage de son devoir & de sa reconnoissance, & comme les premiers fruits de l'affection de ses Sujets, deux Subsides entiers que S. M. accepta gracieusement, non seulement à cause de la valeur du présent, mais principalement à cause de la bonne volonté & de la promptitude. Mais dès que S. M. eut considéré plus soigneusement les grandes affaires dans lesquelles il se trouvoit engagé, & dont il ne pouvoit se retirer sans deshonneur & sans dommage, il trouva que cette somme étoit beaucoup au-dessous de ce qui devoit nécessairement être employé pour executer les projets qu'il avoit faits, par l'avis de son Conseil, pendant cette même campagne. Il en fit part à la Chambre des Communes: mais, avant qu'on pût considerer mûrement cette affaire, la crainte de la peste, qui commençoit à se répandre dans les Villes de Londres & de Westminster, avec un grand danger pour les Membres du Parlement, fit que S. M. ne pût le continuer plus long-tems dans le même lieu. «

» S. M. ajourna donc le Parlement le 11. de Juillet à Oxford, pour se rassembler le premier jour d'Août. Il avoit choisi cette Ville comme la plus exempte de la peste, & lorsque le Parlement y fut assemblé, S. M. prit soin de faire en sorte que chacun y pût être commodément. Comme S. M. étoit exempte de toute mauvaise pensée contre son Peuple, ainsi que Dieu, le scrutateur des cœurs, le connoit parfaitement, il s'attendoit peu à trouver dans le Parlement des dispositions à interpréter mal ses actions, comme il «

CHARLES I. 1626.

» le trouva effectivement. Car après que le Parlement eut demeuré quelque
» tems assemblé, & que S. M. ayant fait connoître ses besoins aux Commu-
» nes, leur eut demandé un nouveau secours, il les trouva si lentes, si atta-
» chées à tout ce qui pouvoit produire des diversions & des retardemens,
» qu'avant qu'aucune affaire pût être terminée, la peste se répandit dans tout
» le Royaume, & même jusqu'aux portes du Parlement. S. M. jugea donc
» qu'il étoit à propos de préférer la santé & la sûreté de son Peuple aux autres
» affaires plus éloignées, quoique non moins dangereuses pour le Royaume,
» & pour ses Alliez. C'est pourquoi, ne pouvant pas sçavoir par avance quel
» seroit le lieu le plus assuré, ni en quel tems il plairoit à Dieu de faire cesser
» le fleau de la peste, il se résolut à dissoudre le Parlement.

» Ce Parlement étant terminé, S. M. ne cessa pourtant pas de prendre
» le soin qu'il devoit, de ses importantes affaires: au contraire, par les avis
» de son Conseil Privé & du Conseil de Guerre, il continua ses préparatifs
» pour l'exécution de ses premiers desseins. C'est à quoi il employa les deux
» Subsides qui lui avoient été accordez pour son usage particulier, nonobstant
» le grand besoin qu'il en avoit, vû le fâcheux état où il avoit trouvé son
» Echiquier, à son avénement à la Couronne. Il y ajoûta même beaucoup du
» sien, & tout ce qu'il pût emprunter sur son propre crédit, & sur celui de
» quelques-uns de ses Serviteurs, tellement qu'il se vit en état d'exécuter ce
» qui avoit été résolu. Enfin, après beaucoup de retardement, la Flotte mit
» à la voile. Les desseins à quoi elle étoit destinée étoient si bien compassez,
» & le succez étoit si apparent, que S. M. est bien assurée qu'il auroit fait
» voir, non seulement à son Peuple, mais encore à tout le monde, que cette
» entreprise n'avoit pas été formée légerement. Mais il a plû au Dieu des Ar-
» mées, au bon plaisir duquel S. M. se soumet, & se soumettra toûjours, de
» n'accorder pas le succès qu'on avoit attendu. On ne peut pourtant pas dire,
» quoique les Envieux affectent de le publier, que cette expédition ait été en-
» tiérement infructueuse, puisque l'ennemi en a souffert de grandes pertes,
» & que les Alliez en ont retiré d'assez grands avantages. D'ailleurs, elle peut
» contribuer à procurer la Paix à la Chrétienté, ce qui doit être l'unique but
» de la Guerre. De plus, elle peut faciliter l'exécution des autres desseins de
» S. M., si ces commencemens sont appuyez & poursuivis, comme c'est son
» intention, & comme ils ne doivent pas être négligez, selon l'opinion de
» ceux qui sont experts dans ces sortes d'affaires.

» Dieu, par son infinie bonté, ayant enfin fait cesser le fleau de la peste
» dans les Villes de Londres & de Westminster où le Parlement se peut le plus
» commodément assembler, S. M. ne s'apperçût pas plûtôt qu'on pouvoit y
» être en sûreté, que dans le milieu de l'Hiver, il résolut de convoquer un
» nouveau Parlement. Il prévoyoit aisément, que, si cette occasion étoit né-
» gligée, les préparatifs ne pourroient pas se faire à propos. Ainsi, le Parle-
» ment s'étant assemblé le 6. de Février, S. M. évita de lui demander rien
» qui eût la moindre apparence de tendre à son propre intérêt. Il se contenta
» de recommander qu'on fît de bonnes Loix, ce qui est pour l'ordinaire le
» motif de la convocation des Parlemens, & la matiere qui leur est pro-
» pre.

» S. M. ne s'attendoit pas qu'on dût passer plusieurs jours, & encore
moins,

moins, plusieurs semaines, sans faire attention à la sûreté commune du « CHARLES I. 1626.
Royaume, aussi-bien que de la Réligion qui y est professée, & au soutien «
de nos Alliez qui doivent, ou souffrir, ou prospérer avec nous. Il croyoit «
au contraire, qu'on prendroit de bonne heure en considération, ce qui «
pouvoit conduire à cette fin, d'autant plus que la Chambre Haute représen- «
ta aux Communes dans une Conférence, les grands besoins de S. M. Cette «
Conférence n'ayant rien produit, S. M. fit connoître aux Communes, pre- «
miérement par un Message exprès, & ensuite par des Lettres, ce qui étoit «
nécessaire pour la défense du Royaume, & les Préparatifs qui devoient se «
faire de bonne heure pour cet effet. «

» Après cela, les Communes résolurent, au mois de Mars, d'accorder à S. M. trois Subsides & trois Quinziémes. Le 26. d'Avril suivant, elles y « ajouterent un quatriéme Subside, marquant en même tems, les tems des « payemens de ces Subsides, dont le premier devoit commencer le dernier « jour de ce présent mois de Juin. Sur cela, S. M. prit ses mesures, suivant « les tems des payemens des Subsides, ordonnant aux Committez des Sei- « gneurs & du Conseil de Guerre, de hâter leurs résolutions touchant l'exé- « cution de ses desseins. C'est ce qu'ils firent conformément à ses ordres : en « sorte qu'il ne manquoit plus que de l'argent pour mettre en mouvement ce « qui avoit été résolu. S. M. attendit avec beaucoup de patience que les Com- « munes accomplissent leurs promesses. Mais voyant enfin, que la saison se « passoit, & sçachant par les avis qu'il recevoit de tous côtez, que le Roi « d'Espagne faisoit des Préparatifs prodigieux pour attaquer l'Angleterre ou « l'Irlande, ou tous les deux Royaumes à la fois, & certainement, il seroit « difficile de décider laquelle de ces deux entreprises seroit de plus dangereuse « conséquence pour nous, S. M., dis-je, en informa les Communes : il leur « fit connoître clairement l'état des affaires, & réïtera plusieurs fois ses solli- « citations. Mais cette Chambre, se laissant conduire par les passions violen- « tes de quelques-uns de ses Membres qui n'avoient que leur propre intérêt « en vûë, & qui répondoient mal à la confiance que leur Patrie avoit en eux, « non seulement négligea, mais refusa même de faire aucune attention aux « douces admonitions de S. M, & ne voulut s'appliquer à autre chose, qu'à « la poursuite d'un des Pairs de ce Royaume. C'étoit même avec tant de « passion & de désordre, qu'encore que S. M. eût consenti que, selon les « Loix, l'affaire fût mise en tel état, que les preuves d'un côté & d'autre « pussent la faire décider, les Communes n'en furent pas encore contentes. « Mais en cherchant des fautes dans les autres, elles tomberent elles-mêmes « dans de plus grandes, en négligeant, non seulement de donner satisfaction « à S. M. sur des choses qui concernoient sa Prérogative & sa puissance Roya- « le, mais encore en oubliant entiérement leurs engagemens pour la défense « du Royaume. Ce fut à cette occasion, que S. M. écrivit à leur Orateur une « Lettre datée le 9. de Juin 1626. «

» Quoique cette lettre fût lûë publiquement dans la Chambre des Com- munes, & qu'elle contint une Déclaration claire & précise des gracieuses « résolutions de S. M., le Bill des Subsides n'y fut pas même lû une seule fois. « Au lieu de cela, les Communes préparerent une Rémontrance, à dessein de « la présenter à S. M., contenant diverses diffamations, quoique palliées par «

CHARLES I. 1626.

» des gloses, du gouvernement de S. M. & du Roi son Pere, & plusieurs ex- » cuses de ce qu'elles n'avoient pas travaillé à l'affaire des Subsides. Elles ajoû- » toient même des conditions, quoique colorées de quelques prétextes, pour » s'opposer aux ordres exprès qu'elles avoient reçus de S. M. Le dessein de » cette Rémontrance étant parvenu aux oreilles du Roi, il estima, comme il » en avoit bien sujet, que ce n'étoit autre chose qu'un véritable & parfait re- » fus d'accomplir leurs promesses touchant le secours. Ainsi, voyant que les » admonitions, les raisons, les sollicitations, étoient inutiles; que la saison » pour entrer en action étoit presque passée; que les Communes avoient mis » elles-mêmes des obstacles invincibles à l'accomplissement de leurs promesses, » & qu'elles affectoient de regarder comme des interruptions, les gracieux » Messages de S. M., il a enfin, après une mûre délibération, dissous ce mal- » heureux Parlement, jugeant bien qu'à l'avenir sa patience ne produiroit » aucun bon effet. Comme il ne s'est porté à cette extrémité, qu'avec un re- » gret inexprimable, il ne doute point que ses Sujets fidelles & affectionnez » n'en ressentent une vive douleur, & ne soient portez à s'en affliger avec » lui.

» Il a été nécessaire que S. M. rendît publiques toutes ces choses avec » toutes leurs circonstances, de peur que ce qui a été infortuné en soi-même ne » le devînt encore plus dans ses conséquences, par la malice de leurs Auteurs, » & par l'envie des gens mal affectionnez pour cet Etat, & pour la Réligion qui » y est professée, ou même par l'erreur & la jalousie des amis & des fidelles » Sujets, ce qui seroit d'une conséquence plus dangereuse qu'on ne peut » l'apercevoir à la premiere vûë. S. M. connoissant la sincérité & l'intégrité » de son cœur, pour maintenir l'unité de la Réligion professée dans l'Eglise » Anglicane, & pour la délivrer de toute contagion de Papisme, ou d'infec- » tion de Schisme, de quoi il a donné de suffisans témoignages, tant par sa » conduite que par ses actions, a résolu en la présence de Dieu qui connoit » le fond de son cœur, de travailler à ces choses avec ardeur & avec constan- » ce. Au reste, en observant la subtilité du Parti contraire, il ne peut s'em- » pêcher de croire que Joab a eu part à ces desastres, & que les communs » Incendiaires de la Chrétienté ont adroitement & secrettement semé des » bruits & des jalousies qui, contre l'intention des Auteurs, comme S. M. » veut bien l'espérer, ont fait naître ces divisions. Néanmoins, S. M., pour » la consolation de ses bons Sujets, sur l'affection desquels il se repose entie- » rement, comme faisant sa plus grande richesse, pour le soutien de ses Alliez » avec lesquels il veut maintenir les Traitez, du moins quant à leur subs- » tance, pour décourager les ennemis de sa personne, de son Etat, & de sa » Réligion, a pris la résolution suivante dont il souhaite que tout le monde » soit informé. C'est, que comme Dieu l'a établi Roi d'un Peuple nombreux » & d'un grand Etat fameux par Terre & par Mer, & l'a rendu Pere & Pro- » tecteur des personnes & des biens de ses Sujets, aussi bien que Défenseur » de la Foi & de la vraye Réligion, il veut aussi continuer gayement & cons- » tamment à les défendre & à les protéger, malgré toutes sortes de difficultez » & d'obstacles, & prendre en main le Sceptre & l'Epée, pour ne pas expo- » ser un Peuple commis à ses soins, aux désirs insatiables du Roi d'Espagne » qui aspire depuis long-tems à la Monarchie Universelle, & la conscience de

» ses

ſes Sujets, au danger de ſubir enfin le joug de Rome. Il promet auſſi de redreſſer les juſtes Griefs de ſes Sujets, d'une maniere convenable à un bon Roi. S. M. a donc jugé qu'il étoit à propos de faire connoître toutes ces choſes à ſes fidelles Sujets, afin qu'ils puiſſent rendre leurs penſées conformes à la vérité, & leurs diſcours à leur devoir, touchant la diſſolution des deux derniers Parlemens. Donné à Whitehall le treiziéme ou le vingt-troiſiéme de Juin 1626. « « « « « « «

« Charles I. 1626.

Obſervations ſur cette Déclaration.

Cette Déclaration, qui me paroit être du même ſtyle que les Diſcours du Lord Coventry Garde du Grand Sceau, embarraſſez par des périodes d'une longueur extraordinaire, & chargez d'un grand nombre de parenthéſes, ne contient, ſous un grand amas de paroles, que deux choſes eſſentielles. Ce ſont les deux cauſes qui avoient obligé le Roi de diſſoudre les deux derniers Parlemens. On y dit, que la peſte, qui s'étoit approchée d'Oxford, avoit cauſé la caſſation du premier. Mais cette raiſon, qui paroit avoir quelque plauſibilité, ne prouve tout au plus que la néceſſité de diſcontinuer le Parlement, ce qui pouvoit ſe faire, par une prorogation, auſſi aiſément que par une entiere diſſolution. En ſecond lieu, lorſque cette Déclaration fut publiée, tout le monde ſçavoit ce que les Communes avoient publié dans leur Rémontrance, que le but de la diſſolution du premier Parlement avoit été d'éloigner du ſuivant, les Membres qui avoient été contraires au Duc de Buckingham, en les faiſant nommer pour Sherifs dans leurs Provinces. Quant à la caſſation du ſecond, elle eſt uniquement fondée dans la Déclaration, ſur ce qu'il avoit plû au Roi de regarder comme un refus abſolu, le délai des Communes à lui fournir de l'argent, quoiqu'elles aſſuraſſent le contraire. Mais perſonne n'étoit aſſez aveugle pour ne pas s'appercevoir, que la demande des Communes, qu'il plût au Roi d'éloigner le Duc de Buckingham de ſa préſence, & la crainte du mauvais ſuccès de l'accuſation intentée contre le Duc, ne fuſſent les véritables cauſes de cette diſſolution. Ainſi, la Déclaration fit très-peu d'effet parmi le Peuple, qui d'ailleurs ne craignoit en aucune maniere la prétenduë invaſion de l'Angleterre ou de l'Irlande par les Eſpagnols, quoique le Roi fît tous ſes efforts pour lui inſpirer cette crainte. C'étoit une choſe aſſez extraordinaire, que, dans l'eſpace d'un peu plus d'un an, la Guerre qui avoit été entrepriſe pour recouvrer le Palatinat, ſe fût changée en une Guerre défenſive, pour ſauver les Etats du Roi, & pour maintenir la Réligion Anglicane, quoique les Anglois n'euſſent encore reçû aucun échec.

Proclamation pour ſupprimer la Rémontrance. *Rushworth, Vol. I. p. 411.*

Peu de jours après que cette Déclaration eut été publiée, on vit paroître deux Proclamations qui fournirent aſſez de matiere aux diſcours de ceux qui n'étoient pas Partiſans de la Cour. Par la premiere, le Roi défendoit à tous ſes Sujets de garder aucune copie de la Remontrance des Communes, ſous peine de ſa plus grande indignation Mais ces précautions ne ſervent pour l'ordinaire qu'à faire conſerver les Ecrits défendus, avec plus de ſoin. La défenſe du Roi n'a pû empêcher que cette Remontrance ne ſoit parvenuë juſqu'à nous.

Autre pour défendre de diſputer pour ou

La ſeconde Proclamation contenoit des défenſes très-expreſſes de prêcher ou de diſputer ſur les Articles controverſez de l'Arminianiſme, ſoit pour les attaquer ou pour les défendre, ſous prétexte que ces ſortes de diſputes ne fai-

CHARLES I. 1626. contre l'Arminianisme. *Ibid. p. 412.*

soient qu'aigrir les esprits. Mais bien des gens étoient persuadez que *Laud* Evêque de Londres, & *Neal* Evêque de Winchester avoient obtenu cette Défense du Roi pour avoir occasion d'opprimer les Ministres Orthodoxes qui s'émanciperoient à y désobéïr, pedant qu'on fermeroit les yeux à la désobéïssance du Parti contraire. Il est certain que le Parlement suivant se plaignit au Roi que les Ministres Orthodoxes étoient interdits pour avoir désobéï à la Proclamation, & que les Arminiens étoient tolérez & encouragez. Ces affaires étoient de la dépendance de la Haute Commission presque toute composée des créatures de Laud & de Neal Chefs & Protecteurs des Arminiens, ou du moins, ils étoient regardez comme tels.

Le Roi évite qu'on n'accuse le Duc à la Chambre Etoilée.

Cependant le Roi avoit expressément ordonné au Procureur Général, de présenter à la Chambre Etoilée une information contre le Duc de Buckingham, pour avoir fait prendre au feu Roi les remedes dont il a été parlé ci-dessus. Mais en même tems, il fit ensorte que cette affaire ne fut point jugée.

Moyens dont le Roi se sert pour recouvrer de l'argent.

Le Roi n'ayant reçu aucun secours du Parlement, parce qu'il n'avoit pas voulu l'acheter au prix auquel la Chambre des Communes l'avoit mis, se trouvoit fort à l'étroit. Il avoit à soutenir la Guerre contre la Maison d'Aûtriche, à fournir à ses Alliez les secours ausquels il s'étoit engagé, à mettre ses Royaumes en état de défense. Tout cela ne pouvant se faire avec ses revenus ordinaires, il fallut avoir recours à des expédiens pour faire venir de l'argent dans ses coffres. J'en marquerai ici quelques-uns tout d'une suite, quoiqu'ils n'ayent pas été tous trouvez dans un même tems.

Composition avec les Récusans. *Rushwvorth, Vol. I. pag. 413.*

Le premier fut une Proclamation qui défendoit de présenter au Roi aucune Requête qui tendît à la diminution de ses revenus.

Le second, une Commission qui fut établie pour composer avec les Papistes Récusans, non seulement pour toutes les offenses commises depuis la dixiéme année du Regne précédent, mais même pour celles qu'ils pourroient commettre à l'avenir. Cette Commission étoit directement contraire à la promesse qu'il avoit faite au Parlement d'Oxford, ainsi qu'on l'a vû ci-dessus. Mais comme il n'avoit pû obtenir de l'argent du dernier Parlement que sous des conditions ausquelles il n'avoit pas jugé à propos de se soumettre, il se croyoit autorisé à en chercher par d'autres voyes.

Renouvellement des Fermes.

Le troisiéme fut un Ordre de renouveller toutes les fermes de ses Terres, afin que chaque Tenancier fût obligé de lui payer une certaine somme, à proportion des Terres de la Couronne qu'il possédoit.

Emprunts aux Seigneurs.

Le quatriéme, un emprunt à chacun des Pairs d'une certaine somme, pour la défense du Royaume. Mais la tentative qu'il fit pour emprunter cent mille livres sterling à la Ville de Londres, ne lui réüssit pas, la Ville s'en étant excusée.

Imposition sur les Villes maritimes.

Le cinquiéme fut, une imposition sur chaque Ville, où il y avoit un Port de Mer, sous prétexte d'équiper & d'entretenir un certain nombre de Vaisseaux pour protéger le commerce. La Ville de Londres qui avoit refusé de prêter de l'argent au Roi, fut taxée à l'entretien de vingt Navires, ou du moins à payer l'argent nécessaire pour cela. Comme cette imposition étoit particuliere aux Villes maritimes, plusieurs des habitans de ces Villes se retiroient ailleurs : mais il leur fut enjoint par une Proclamation, de retourner dans leurs Villes respectives.

Enfin, le Conseil donna un ordre très-sevére pour faire continuer le payement du Tonnage & Pondage, quoique le Roi n'en eût pas encore obtenu l'ottroi du Parlement, qu'il ne l'eût jamais demandé, & que les Communes eussent regardé la levée de ce droit comme un Grief, dans la Remontrance qu'elles avoient préparée.

CHARLES I. 1626.

Continuation du Tonnage & Pondage.

Mais afin de faire comprendre au Peuple que c'étoit par une pure nécessité que le Roi employoit ces moyens extraordinaires pour recouvrer de l'argent, le Roi ordonna un jour de jeûne pour détourner les Jugemens de Dieu prêts à fondre sur le Royaume par la prétenduë invasion dont il étoit menacé. Cela lui fournit aussi un prétexte pour ordonner d'armer les Milices & de les mettre en état de résister aux attaques des ennemis du dehors, & de s'opposer aux révoltes des Sujets, s'il en arrivoit quelqu'une. Car la Cour n'étoit pas sans crainte de quelque remuement.

Ordre pour un jour de jeûne.

Ordre pour tenir les Milices en bon état.

Les moyens dont le Roi s'étoit servi jusqu'alors pour recouvrer de l'argent, ne se trouverent pas suffisans pour le tirer du nouvel embarras que lui causa un événement auquel il ne s'étoit pas attendu. Le Roi de Dannemarck son Oncle, qu'il avoit engagé à faire la Guerre à l'Empereur, perdit le 27. d'Août une Bataille contre le Comte de Tilly qui mit son Armée en déroute, & lui prit tout son bagage & toute son Artillerie. Cet accident mit Charles dans la necessité de trouver de l'argent pour soutenir le Roi son Oncle qui se trouvoit dans une très-fâcheuse situation, & qui ne pouvoit éviter de faire la Paix avec l'Empereur, à moins qu'il ne fût promptement secouru. Le moyen qui fut jugé le plus propre pour subvenir à ce pressant besoin, fut de faire un emprunt général dans tout le Royaume, & de taxer chaque Particulier à la même somme qu'il avoit accoutumé de payer pour les Subsides accordez au Roi par le Parlement. Il est vrai que le Roi promit sur sa parole Royale, que tout cet argent seroit rendu sans aucune diminution : mais tout le monde ne comptoit pas sur l'exécution de cette promesse, ainsi qu'il parut bien dans la suite. Le Roi même & son Conseil s'attendoient à rencontrer bien des obstacles à l'exécution de ce projet, ces sortes d'emprunts forcez ne pouvant être agréables au Peuple. On craignoit d'ailleurs que cette maniere de lever de l'argent sur les Sujets, ne rendît enfin les Parlemens inutiles. Par cette raison, le Conseil jugea qu'il étoit à propos de se servir de trois moyens pour réüssir dans ce projet : 1. de quelque artifice pour engager les Sujets autant qu'il seroit possible, à prêter volontairement : 2. de la crainte pour intimider les esprits irrésolus : 3. de la rigueur pour contraindre les plus opiniâtres. Ce furent-là les fondemens des Instructions que le Conseil donna aux Commissaires députez dans les diverses Provinces, pour aller faire la levée de ces emprunts. Voici ces Instructions.

Défaite du Roi de Dannemarck Oncle du Roi.

Emprunt général & forcé. *Rushworth, Vol. I. p. 415.*

I. Qu'ils prêtent eux-mêmes à S. M. les sommes qu'on leur demande, & qu'ils s'y engagent par leurs Signatures, afin que quand ils demanderont aux autres l'argent que S. M. veut emprunter, ils puissent faire voir qu'ils ne s'en exemptent pas eux-mêmes.

Instructions pour lever l'argent des emprunts. *Ibid. p. 418.*

II. Que pour assigner à chacun ce qu'il doit prêter, ils prennent pour direction le Livre qui a été fait pour le payement du dernier Subside, c'est-à-dire, qu'ils demandent par voye d'emprunt, les mêmes sommes ausquelles chacun a été taxé pour le Subside accordé par le Parlement. Par exemple, celui

CHARLES I. 1626.

celui dont les biens mobiliaires ont été eſtimez cent livres ſterling, doit prêter cent marcs, & celui dont les Terres ont été évaluées à 100. livres ſterling de revenu, doit prêter cent livres.

III. Qu'ils faſſent tous leurs efforts pour perſuader à chacun de prêter volontairement, en faiſant entendre la néceſſité abſoluë où le Roi ſe trouve de ſe ſervir de ce moyen : que l'honneur de la Nation, la ſureté du Roi & du Peuple, la conſervation de nos Alliez engagez dans la même cauſe, y ſont également intéreſſez, & qu'il n'eſt pas tems de diſputer, mais d'agir.

IV. Qu'ils fixent le terme du payement à quinze jours, & qu'ils tâchent de perſuader aux plus aiſez de payer toute leur taxe à une ſeule fois, afin de ſubvenir d'autant plutôt aux beſoins de S. M. Ils pourront néanmoins, accepter la moitié du payement dans quinze jours, & donner du tems pour l'autre moitié juſqu'au 20. du mois de Décembre prochain.

V. Qu'ils traitent à part avec chacun de ceux qui doivent prêter, & non pas en préſence des autres, à moins qu'ils n'en ayent quelque bonne raiſon. S'ils trouvent des gens qui refuſent de prêter, & qui, par des délais & des excuſes, perſiſtent dans leur opiniâtreté, ils les examineront ſous Serment, pour ſçavoir ſi quelqu'un leur a parlé pour leur perſuader ou de refuſer, ou de chercher des excuſes pour ſe diſpenſer de prêter ; qui ſont ceux qui leur ont parlé, de quelles paroles ils ſe ſont ſervis pour les perſuader. Qu'ils défendent à ces gens-là, de la part du Roi, & ſous leur Serment d'Allégeance, de découvrir à qui que ce ſoit, ce qu'ils ont répondu quand on leur a demandé l'emprunt.

VI. Qu'ils uſent d'un grand diſcernement pour commencer par ceux qui, ſelon les apparences, doivent donner de bons exemples, & quand ils auront un bon nombre de ſignatures appoſées à la Liſte des prêteurs, qu'ils les montrent à d'autres, afin de les porter auſſi à ſigner.

VII. Qu'ils faſſent leurs efforts pour découvrir, ſi quelqu'un, publiquement ou en ſecret, a travaillé à en diſſuader d'autres, ou à ſe plaindre de cette méthode, ou à s'oppoſer à la bonne diſpoſition des autres. Qu'autant qu'il leur ſera poſſible, ils empêchent qu'on ne s'entretienne ſur ce ſujet. Qu'ils notifient au Conſeil par écrit, les noms, les qualitez, les lieux d'habitation de ceux qu'ils trouveront refractaires, en toute diligence, & particuliérement, s'ils découvrent qu'il ſe trame quelque confédération pour s'oppoſer à l'emprunt.

VIII. Qu'ils faſſent connoître à chacun, que Sa Majeſté veut bien, en conſidération de ce prêt, ſe déſiſter des ſommes qu'il avoit demandées par voye de *Benevolence* & en pur don, de ſorte que ce qui a été déja payé pour ce regard ſera compté comme faiſant partie du prêt, & que ſi ce qui a été payé excede la ſomme qui eſt préſentement demandée, Sa Majeſté rendra le ſurplus ſans aucuns frais. Il en eſt de même des ſommes que le Roi a demandées par des ordres ſous le Sceau Privé, ſi on en a payé quelqu'une, Sa Majeſté voulant que ces ſommes ſoient imputées ſur le Prêt, comme en faiſant une partie.

IX. Qu'ils n'admettent aucun procès au ſujet de l'emprunt, ni aucune raiſon pour diminuer la ſomme demandée, la néceſſité ne permettant point qu'on entre dans de ſemblables conteſtations qui ne feroient que diſtraire & détourner les Sherifs.

X. Enfin, il est ordonné aux Commissaires, sur leur Serment d'Allégeance, de tenir ces Instructions secrettes, sans les découvrir à qui que ce soit.

Pour faciliter ces emprunts, on prit soin de publier une Liste de ceux qui avoient souscrit volontairement afin de donner un bon exemple aux autres, & tous les Pairs & les Gentils-hommes eurent ordre de se tenir dans leurs maisons de Campagne, afin que leur absence n'apportât ni délai ni obstacle aux souscriptions. Le Chevalier *Randolph Crew*, premier Juge du Royaume, ayant témoigné peu de disposition à se soumettre à cet emprunt, fut dépoüillé de sa Charge qui fut donnée à Nicolas Hyde. Le Roi crut qu'il étoit nécessaire de faire voir par cet exemple, qu'il ne vouloit poit admettre d'excuse.

Un refusant puni.

Outre cet exemple, la Cour se servit, pour faciliter les emprunts, de quelques autres moyens qui, selon les apparences, ne doivent pas être moins efficaces. Le premier fut de loger les Soldats de l'Armée par billets, chez les Particuliers, contre la coûtume constante d'Angleterre, où les Particuliers, les Cabaretiers exceptez, ont le Privilége de n'être point obligé de loger les Soldats, si ce n'est volontairement. On peut aisément juger que ceux qui témoignoient de la répugnance à prêter de l'argent au Roi, n'étoient pas fort épargnez dans ces logemens, & que les Soldats qu'ils logeoient chez eux prenoient assez soin de leur faire sentir à quoi ils s'exposoient en désobéïssant au Roi. De plus, ceux qui souffroient quelques violences de la part de ces fâcheux hôtes, ne pouvoient pas les appeller en Justice devant les Juges ordinaires; mais par les ordres exprès du Roi, ils étoient obligez de s'adresser au Conseil de Guerre, de sorte que les Officiers étoient les seuls Juges de leurs Soldats. C'est ce qui ne se pratique jamais en Angleterre, où les Conseils de Guerre n'ont aucune jurisdiction, qu'autant qu'il plait au Parlement de leur en donner par un Acte exprès, dans les occasions, & pour le tems qu'il juge convenable. Enfin, il paroissoit manifestement, que le Roi n'en vouloit point avoir le démenti, & qu'il vouloit être maître de lever de l'argent sur ses Sujets, de la maniere qu'il le trouvoit à propos. Il est vrai qu'il s'appuyoit sur quelques préjugez. Mais il suffisoit que, depuis plusieurs siécles, quelqu'un de ses Prédécesseurs eût pratiqué quelqu'un de ces moyens, soit par pure nécessité, ou autrement, pour qu'il regardât ce préjugé commme un fondement de son droit, & comme une Prérogative de la Couronne. Malgré tout cela, le Peuple en général étoit si opposé aux emprunts, que l'argent ne venoit que bien lentement dans les coffres du Roi. La Cour se vit donc obligée d'employer un reméde plus violent, pour forcer les plus opiniâtres. Ce fut d'ordonner que ceux d'entre les Bourgeois qui refuseroient de se soumettre à l'emprunt fussent enrollez comme Soldats, pour servir le Roi dans ses troupes. Quant aux gens distinguez par leur bien ou par leur naissance ils furent citez devant le Conseil, qui, sur un second refus de prêter de l'argent, les relegua dans des Provinces éloignées du lieu de leur habitatiton, & ceux qui refuserent de se soumettre, à la relégation, furent enfermez dans diverses prisons de Londres. Le Chevalier *Thomas Wentwort*, qu'on vit ensuite Comte de Strafford & zélé Partisan du Roi, fut du nombre de ces Releguez.

Les Soldats sont logez chez les Particuliers.

Rushvvorth, *Vol. I. p.* 419.

1627.

Ceux qui refusent de prêter sont enrollez malgré eux, ou releguez, ou emprisonnez.

CHARLES I. 1627. Doctrine outrée sur l'obéïssance passive, prêchée publiquement par Sibthorp & Manwaring. Rushworth, Vol. I. p. 422.

Outre ces moyens, la Cour en employa encore un autre dont elle espéra de tirer de grands avantages, mais qui au fond fit au Roi plus de mal que de bien. Ce fut de faire prêcher par des Ministres gagnez, comme une Doctrine tirée de l'Ecriture Sainte, que les Sujets étoient obligez d'obéïr au Roi dans tout ce qu'il commandoit, sans rien examiner. Deux de ces Ministres se distinguerent par les Sermons, qu'ils prononcerent sur cette matiere. Le Docteur *Sibthorp*, l'un de ces deux, dit entre autres choses dans un Sermon: *Que c'est au Prince qui est le Chef, & qui fait la Cour & le Conseil, à faire les Loix* : Eccles. C. VIII. vs. 3. & 4. *Le Prince fait tout ce qu'il lui plait. Là où est le Commandement du Roi, là est aussi la Puissance, & qui lui dira que fais tu? Si les Princes commandent quelque chose que les Sujets ne peuvent faire, parce qu'elle est contraire, ou aux Commandemens de Dieu, ou aux Loix de la Nature, ou qu'elles sont impossibles, les Sujets sont néanmoins obligez de souffrir la punition de leur désobeïssance, sans résister, sans se plaindre, sans murmurer, & ainsi, se soumettre à une obeïssance passive, dans les cas où il ne peuvent pas rendre une obeïssance active. Je ne connois point d'autres cas que ceux dont je viens de parler, dans lesquels les Sujets ne soient pas obligez de rendre à leur Prince une obeïssance active.*

Mais le Docteur *Manwaring* s'expliqua encore plus ouvertement dans un de ses Sermons. Il dit, *Que le Roi n'étoit pas obligé d'observer les Loix du Royaume touchant les droits & les Privileges des Sujets. Que la volonté Royale, & le Commandement du Roi, quand il impose des taxes, ou qu'il emprunte de l'argent, obligent les consciences des Sujets sous peine de la damnation éternelle. Que ceux qui refusent de prêter les sommes à quoi ils sont taxez, commettent une grieve offense contre la Loi de Dieu, & la suprême autorité du Roi, & se rendent coupables d'impiété, de déloyauté, & de rebellion. Que l'autorité du Parlement n'est point nécessaire pour lever des taxes & des Subsides, & que les lentes procédures de ces grandes Assemblées ne sont nullement propres à secourir l'Etat dans les nécessitez urgentes : qu'au contraire, elles ne font qu'apporter divers obstacles aux desseins du Prince.*

L'Archevêque est suspendu pour avoir refusé son approbation au Sermon de Sibthorp. Franklin Annales de Charles I. Apologie de l'Archevêque. RushWorth, Vol. I. p. 434.

On a de la peine à se persuader qu'une telle Doctrine ait été prêchée publiquement en Angleterre, ou du moins on s'imagine d'abord, que ces Prédicateurs étoient des gens sans aveu, qui cherchoient à se rendre agréables à la Cour, & qu'ils n'en étoient pas ouvertement approuvez. Mais on est contraint de quitter cette pensée, quand on considére qu'Abbot, Archevêque de Cantorbéri, fut suspendu de toutes ses fonctions Archiépiscopales, & relegué dans une de ses maisons de Campagne, pour avoir refusé son approbation au Sermon de *Sibthorp*: que Manwaring, après avoir été condamné par la Chambre Haute dans le Parlement suivant, à une amende de mille livres sterling, à faire une réparation publique aux Barres des deux Chambres, & à être mis en prison, après avoir été suspendu pour trois ans, & déclaré indigne de tout Emploi Ecclésiastique ou Civil, obtint néanmoins son pardon du Roi, avec un bon Bénéfice, & ensuite un Evêché. On ne peut donc s'empêcher de juger que la Doctrine prêchée par ces Ministres étoit approuvée, soutenuë, & favorisée par la Cour. En effet, la conduite du Roi & de ses Ministres faisoit voir manifestement, que leur intention étoit d'établir un pouvoir despotique en mettant le Roi au-dessus des Loix. C'est de quoi on verra encore d'autres preuves dans la suite.

Malgré l'espérance dont le Roi se flatoit de réüssir enfin dans son projet, il n'étoit pas à son aise, la Guerre qu'il avoit entreprise pour recouvrer le Palatinat, se poussoit si lentement & avec si peu de succès, qu'il étoit aisé de juger qu'en la continuant de la même maniere, il ne viendroit jamais à bout de ce qu'il s'étoit proposé. Jusqu'alors, tout lui avoit mal succédé. L'Armée de douze mille hommes qu'il avoit voulu envoyer dans le Palatinat sous le Comte de Mansfeldt, étoit périe, faute d'avoir pris d'assez bonnes mesures pour la faire passer en ce Païs-là, ainsi qu'on l'a vû dans le Regne du Roi Jacques. L'expédition projettée contre Cadix & contre la Flotte Espagnole des Indes n'avoit pas eu un meilleur succès. Le Roi de Dannemarck, après avoir commencé la Guerre contre l'Empereur, à la sollicitation du Roi d'Angleterre son Neveu, avoit été battu à plate couture. Les Provinces Unies des Païs-Bas alliées de l'Angleterre avoient plus besoin de secours qu'elles n'étoient en état d'en donner. Loüis XIII. n'avoit flaté le Roi d'Angleterre de l'espérance d'une Ligue contre la Maison d'Aûtriche que pour tirer un meilleur parti des Espagnols en Italie, & depuis qu'il avoit conclu la Paix en ce Païs-là, il ne témoignoit pas le moindre panchant à se liguer avec l'Angleterre pour lui procurer le recouvrement du Palatinat. Ainsi, Charles se voyoit de plus en plus éloigné de l'exécution de ses grands projets. Ajoûtons encore, que la cassation de ses deux premiers Parlemens, sans en avoir tiré les secours qu'il en avoit attendus, le rendoit méprisable à ses voisins. Il n'y en avoit point qui s'empressât à s'unir étroitement avec un Prince qui avoit eu l'imprudence de se broüiller avec ses Sujets, dans un tems ou leurs secours lui étoient les plus nécessaires. Enfin, quoi qu'il eût prétendu se délivrer du joug des Parlemens, & se mettre en état de tirer autant d'argent qu'il voudroit de ses Sujets, par les voyes qu'il avoit imaginées, il s'apercevoit de jour en jour; qu'il avoit mal pris ses mesures. L'argent des emprunts ne venoit que trés-lentement. Il falloit pour le lever, user continuellement de rigueur & de violence, la plupart des Anglois refusant de se soumettre volontairement à un pouvoir qu'ils croyoient contraire à leurs libertez & à leurs Loix. La Cour se voyoit donc contrainte de ménager les exemples de rigueur contre les désobéïssans, d'une telle maniere, qu'ils ne causassent point de révolte ouverte, de peur que si elle commençoit en quelque endroit, elle ne se répandit dans tout le Royaume.

CHARLES I. 1627. Etat des affaires du Roi, au dehors & au dedans.

Il semble que dans la situation où le Roi se trouvoit, il n'avoit qu'un de ces deux partis à prendre, ou de s'accommoder avec son Peuple ou de faire la Paix avec l'Espagne. En prenant le premier, il se seroit mis en état de pousser avec plus de vigueur la Guerre qu'il avoit entreprise. Par le second, il se seroit délivré de l'embarras où il se trouvoit ou de demander des secours extraordinaires à son Parlement, ou de recouvrer de l'argent par des moyens inusitez qui lui attiroient la haîne du Peuple. Mais ces deux partis étoient opposez à son honneur, à son humeur, à son caractere, à ses projets, aux intérêts de son Favori & de ses autres Ministres. Quant au premier, je croi pouvoir assurer qu'il avoit formé le projet d'établir en Angleterre un pouvoir despotique. Je ne m'amuserai pas à le prouver. J'aime mieux que le Lecteur en juge lui-même par les propres Discours du Roi, par ses Messages à la Chambre des Communes, par sa conduite, & pas celle de ses Ministres &

Raisons de la conduite du Roi.

CHARLES I. 1627.

de son Conseil. Ce qu'on a vû jusqu'ici en peut donner quelque idée : mais ce qu'on verra dans la suite, en fournira, comme il me le semble, des preuves incontestables. Cela supposé, Charles ne pouvoit se défaire des principes qu'il avoit succez avec le lait, qui s'étoient fortifiez dans son ame par les instructions & par les exemples du Roi son Pere, sans abandonner les projets qu'il avoit faits, & sans se faire un nouveau plan de gouvernement, directement opposé à son humeur & à son inclination. Pour s'accommoder avec son Peuple, il auroit fallu acquiescer aux maximes du Parlement qui faisoit sans cesse valoir les Loix du Royaume & les libertez des Sujets, & s'astreindre à devenir, s'il faut ainsi dire, moins Roi qu'il ne l'avoit été jusqu'alors, & moins qu'il ne croyoit avoir droit de l'être. C'étoit une chose trop contraire à son humeur, que de souffrir qu'on disputât en toutes occasions, sur l'étenduë de la Prérogative Royale. Il n'étoit pas moins délicat sur cet Article que le Roi son Pere, ou pour mieux dire, il l'étoit plus. D'ailleurs, le Duc de Buckingham, qui avoit un grand pouvoir sur lui, sentoit bien, que l'accommodement entre le Roi & le Peuple ne pouvoit qu'être suivi de sa propre ruïne. Les autres Ministres, qui étoient tous ses créatures, comprenoient bien aussi que leur conservation dépendoit de celle du Favori, & que la faveur du Favori ne pouvoit subsister avec une bonne intelligence entre le Roi & son Peuple. Il auroit donc fallu que le Roi, pour se tirer de ce labyrinthe, fût devenu, pour ainsi dire, un tout autre homme ; qu'il eût changé de maximes ; qu'il eût eu assez de force d'esprit pour bien discerner ses véritables intérêts de ceux de son Favori & de ses Ministres, & assez de fermeté pour pouvoir se passer de leur secours, & pour suivre des conseils plus agréables à ses Sujets. Mais c'étoit une chose impossible, vû le caractere du Roi qui paroissoit alors d'un naturel infléxible. Il reconnut dans la suite, qu'il s'étoit engagé dans une mauvaise route : mais ce ne fut que lorsqu'il ne fut plus tems de s'en tirer.

Quant à l'autre parti dont j'ai parlé ci-dessus, qui étoit de faire la Paix avec l'Espagne, outre que le Roi croyoit son honneur engagé à soutenir une Guerre dont il étoit l'unique Auteur, quoi qu'il affectât sans cesse de l'attribuer au Parlement, cette Paix se trouvoit entiérement contraire à ses intérêts particuliers. Quelque peu de succès qu'il eût lieu d'attendre de la continuation de la Guerre, dans les circonstances où il se trouvoit, elle lui servoit de prétexte pour lever de l'argent sur son Peuple, & lui donnoit les moyens de mettre en pratique les projets qu'il avoit formez pour établir une puissance absoluë. D'un autre côté, son Favori & les Ministres ayant intérêt de le tenir brouillé avec son Peuple, auquel ils étoient tous très-odieux, ne pouvoient mieux y réussir, qu'en le tenant dans la nécessité indispensable de lever de l'argent sur ses Sujets, sans la concurrence du Parlement.

Intérêts du Favori & des Ministres.

Le Roi se détermine à faire la Guerre à la France.

Rushworth, Vol. I. p. 424.

Il tâche d'engager

L'effet de cette politique parut manifestement dans le tems même dont je parle. Au lieu de persuader au Roi de faire la Paix avec l'Espagne, on l'engagea insensiblement à déclarer la Guerre à la France, dans un tems où il ne sçavoit de quel côté se tourner, pour continuer celle qu'il avoit commencée contre la Maison d'Autriche. Afin d'engager la France à fournir quelque prétexte pour la rupture qu'on méditoit en Angleterre, le Roi, sur quelque mécontentement qu'il reçut des Chapelains & des Domestiques François de la

la Reine, les congédia tous, après leur avoir payé leurs gages. Le Roi de France ressentit vivement cette contravention manifeste au Traité de Mariane; mais néanmoins, il ne fit aucune démarche qui put faire juger qu'il eût dessein de s'en venger par la voye des armes. Ainsi le mécontentement reçu des Domestiques de la Reine, qui avoient été assez bien châtiez, ne pouvoit servir de prétexte à la rupture du côté de l'Angleterre, puisque c'étoit au contraire, la France qui avoit sujet de se plaindre de la contravention au Traité. N'importe, on avoit dessein de faire la Guerre à la France sous prétexte de soutenir les Huguenots qui étoient opprimez, & menacez d'une entiere ruine. Mais quand on considere le caractere du Roi, du Favori, & des Ministres, on ne peut gueres se persuader que le désir de maintenir la Religion Protestante, telle qu'elle étoit établie en France, fût le véritable motif de cette Guerre. Le Roi & toute sa Cour haïssoient mortellement les Presbyteriens. Le Duc de Buckingham n'avoit proprement aucune Religion. Weston & Conway étoient Catholiques, Laud & Neal croyoient qu'il n'étoit pas possible de faire son salut hors de l'Eglise Anglicane. Comment pourroit-on donc se persuader que tous ces gens-là, qui étoient les plus intimes Conseillers du Roi, eussent uni leurs Conseils pour soutenir en France une Religion pour laquelle ils avoient un souverain mépris? Il est beaucoup plus vraisemblable, que les Ministres du Roi, voyant peu d'apparence à recouvrer le Palatinat par les armes, & craignant que le Roi ne se lassât enfin de la Guerre infructueuse qu'il avoit entreprise contre l'Espagne, l'engagerent à porter ses armes en France, afin de le tenir toujours dans la nécessité de lever de l'argent par des moyens extraordinaires, & de perpétuer par-là sa mésintelligence avec ses Sujets, de laquelle la continuation de leur crédit dépendoit absolument. Mais j'avouë que ce n'est qu'une conjecture. On allégue une autre cause de cette Guerre avec la France. C'est l'orgueïl du Duc de Buckingham qui ayant été envoyé à Paris pour conduire la Reine en Angleterre, étoit devenu amoureux d'Anne d'Autriche femme de Loüis XIII. & avoit eu la hardiesse de lui faire connoître sa passion. On prétend, que la Cour de France le fit menacer d'un châtiment digne de son insolence, & qu'on ne voulut plus lui laisser voir la Reine, mais qu'il jura qu'il la verroit malgré qu'on en eût. C'est à ce Serment qu'on attribuë la résolution qu'il fit prendre au Roi son Maître de faire la Guerre à la France, dans l'espérance que cette Guerre tourneroit assez heureusement pour lui donner lieu d'accomplir son Serment. J'avouë que je trouve bien peu de vraisemblance dans ce prétendu projet, dont néanmoins Mylord Clarendon n'a pas dédaigné de parler.

CHARLES I. 1627.

La Cour de France à lui en fournir un prétexte.

Prétexte de la Guerre contre la France.

Raisons des Ministres.

Autre cause de la Guerre, peu vraisemblable.

La Guerre contre la France étant résoluë, le Roi en déclara les causes à son Conseil, sçavoir,

I. *Que la Maison d'Autriche avoit eu assez d'influence dans les Conseils du Roi de France pour l'empêcher de donner passage au Comte de Mansfeldt qui avoit ordre de se rendre dans le Palatinat, quoique Loüis se fût engagé à joindre ses forces à celle d'Angleterre, & que ce refus avoit été cause de la perte de cette Armée.*

Le Roi déclare au Conseil les causes de sa résolution. I. Cause.

J'ai parlé de cette affaire dans le Regne de Jacques I. & j'ai fait voir que c'étoit une bevuë du Conseil d'Angleterre d'avoir fait le même fond sur des paroles générales, que sur un Traité. D'ailleurs, le Roi s'avisoit bien tard

Observation sur cette cause.

 de

CHARLES I. 1627. de vouloir se venger de ce prétendu affront qui ne l'avoit pas empêché d'épouser la Sœur du Roi de France.

2. Cause. II. *Que Sa Majesté ayant, par sa médiation, procuré la Paix entre le Roi de France & ses Sujets Huguenots, & ayant engagé sa parole pour ceux-ci qu'ils en observeroient les conditions, le Roi de France n'avoit pas laissé de bloquer leurs Villes de sûreté, & de les opprimer, quoique de leur côté, ils n'eussent pas violé la Paix.*

Observation. Il est bien vrai qu'il étoit de l'intérêt de l'Angleterre de soutenir les Huguenots injustement opprimez. Mais par quelle Loi, un Prince, qui a procuré une Paix entre deux ennemis, & qui ne s'est pas rendu garant de l'exécution des deux côtez, est-il en droit de faire la Guerre à une des Parties qui l'a violée? Si le Roi s'étoit contenté de dire que l'intérêt de l'Angleterre ne souffroit pas que les Huguenots fussent opprimez, cette raison tirée de la Politique auroit pû être approuvée. Mais il y a une grande différence entre l'intérêt qu'on a de faire une chose, & le droit de la faire.

3. Cause. III. *Que les François s'étoient emparez en pleine Paix, de cent vingt & un vaisseaux Anglois.*

Observation. Le Roi passoit ici sous silence, que les François n'avoient agi que par représailles, & que les Anglois avoient été aggresseurs, comme le Parlement s'en étoit plaint au Roi-même. Il est donc manifeste, que les causes de cette Guerre ne pouvoient être plus frivoles.

Dessein de mettre les Anglois en possession de la Rochelle. Le dessein du Roi étoit d'envoyer une Flotte à la Rochelle, sous prétexte de secourir cette Ville qui étoit menacée d'un Siége. C'étoient Monsieur de Soubize, & Saint Blancard Gentilhomme de Languedoc, qui avoient ménagé cette affaire à la Cour d'Angleterre, sans la participation des Rochelois. Cela donne lieu de soupçonner, que leur intention étoit de mettre cette Ville entre les mains des Anglois, sous prétexte de lui donner du secours. Quoi qu'il en soit, cette affaire étoit tenuë fort secrette, & depuis le mois d'Avril, on travailloit avec toute la diligence possible à l'équipement de la Flotte sans que personne pût pénétrer à quoi elle étoit destinée. Lorsqu'elle fut prête, le Roi fit expédier pour le Duc de Buckingham, une Commission qui marquoit bien qu'on vouloit tenir l'affaire secrette. Par cette Commission le Duc étoit établi Amiral de la Flotte, & Général des troupes qui y seroient embarquées, pour recouvrer le Palatinat, selon les instructions particulieres qu'il recevroit de Sa Majesté.

Les Rochellois refusent aux Anglois de les recevoir. Cette Flotte consistant en plus de cent voiles, & sur laquelle on avoit embarqué sept mille Soldats, partit de Portsmouth le septiéme de Juillet, & le vingtiéme du même mois, elle parut devant la Rochelle. A son approche, les Rochellois fermerent les portes de la Ville, de peur de quelque surprise, comme n'étant point informez qu'une Flotte Angloise dût venir si proche d'eux. Peu de tems après, ils virent arriver le Duc de Soubize & le Chevalier Becher, qui leur dirent de la part du Duc de Buckingham, que le Roi d'Angleterre, par un mouvement de compassion, à cause des torts qu'ils souffroient, leur envoyoit du secours, & que s'ils le refusoient, il protestoit de tous les dommages qui pourroient leur en arriver. Le Maire répondit pour les habitans, qu'ils remercioient très-humblement Sa Majesté des marques qu'il leur donnoit de sa bonté & de sa protection: mais qu'étant dans une étroite

étroite union avec tous les autres Proteſtans du Royaume, ils ne pouvoient recevoir dans leur Ville le ſecours qui leur étoit offert, ſans la participation de leurs amis, & ſans une réſolution préalable de tout le Corps des Huguenots. Le Duc de Buckingham comprenant par cette réponſe, qu'il ne lui ſeroit pas facile de faire entrer ſes troupes dans la Rochelle, fit voiles vers l'Iſle de Rhé où Toiras commandoit. Celui-ci tâcha d'abord de s'oppoſer à la deſcente des Anglois : mais comme il n'avoit que peu de monde, il ſe vit obligé de ſe retirer dans le Fort Saint Martin qui étoit de bonne défenſe. Si le Duc avoit entendu le métier de la Guerre, il auroit, ſans perdre un moment, marché au Fort, & auroit par-là empêché Toiras d'y faire entrer des proviſions. Mais il employa tant de tems à faire la deſcente, & il s'amuſa tellement avant que de ſe mettre en marche, que Toiras eut le loiſir de munir ſa Place. Enfin, il marcha vers Saint Martin & en fit le Siége dans les formes, mais avec peu de ſuccès. Il avoit à faire à un homme qui en ſçavoit plus que lui, & qui trouva le moyen de l'arrêter à ce Siége juſqu'au mois de Novembre, quoiqu'il eût d'abord écrit au Roi, qu'il ſeroit maître de la Place dans huit jours. Cependant le Roi de France qui ne s'étoit pas attendu à cette invaſion, fit promptement marcher des Troupes vers la Mer, & ſe rendit lui-même ſur les côtes pour hâter le ſecours de l'Iſle de Rhé. Quand tout fut prêt, le Comte de Schomberg paſſa dans l'Iſle avec ſix ou ſept mille hommes ſans aucune oppoſition de la part de la Flotte Angloiſe. Enſuite, il marcha vers Saint Martin dont le Duc de Buckingham leva le Sége avec précipitation, étant toûjours vigoureuſement pouſſé par les François juſque ſur le bord de la Mer, en ſorte que ce ne fut qu'avec beaucoup de difficulté qu'il pût faire rembarquer les Troupes qui lui reſtoient. On prétend que de ſept mille hommes qu'il avoit menez d'Angleterre, il en périt près de cinq mille dans cette malheureuſe expédition. On ne laiſſa pas de faire courir le bruit en Angleterre, qu'il n'avoit pas perdu cinq cens hommes, & quelques-uns même ont dit qu'on l'avoit ainſi fait accroire au Roi.

Charles I. 1627.

Le Duc fait voile à l'Iſle de Rhé, & y fait deſcente. Rushvvorth, Vol. I. p. 425.

Faute du Duc.

Il aſſiége le Fort Saint Martin qui eſt défendu par Toiras.

Le Fort eſt ſecouru.

La Flotte Angloiſe ſe retire.

Pendant que le Duc de Buckingham étoit occupé à ſon expédition, le Chevalier Elliot, qui étoit priſonnier pour avoir refuſé de prêter de l'argent, préſenta au Roi une Requête pour obtenir ſon élargiſſement, non pas comme une grace, qu'il demandoit à Sa Majeſté, mais comme une juſtice. Il appuyoit ſa demande ſur divers Statuts qu'il citoit, & par leſquels il prétendoit faire voir, que le Roi ne pouvoit pas exiger de l'argent des Sujets par voye d'emprunt, & que les Sujets n'étoient pas tenus de lui obéïr. Dans la diſpoſition où le Roi ſe trouvoit alors, cette Requête ne produiſit aucun bon effet pour celui qui la préſentoit. Au mois de Novembre ſuivant, quelques autres de ceux qui étoient en priſon pour la même cauſe, préſenterent une Requête à la Cour de Juſtice, demandant d'être élargis ſous caution, en vertu du Privilege appellé *Habeas corpus*, commun à tous les Sujets Anglois. Cette cauſe fut plaidée avec beaucoup de ſolemnité, devant tous les Juges du Royaume. Il y avoit deux queſtions à décider. La premiere, ſi les Priſonniers avoient été empriſonnez par un ordre exprès du Roi, vû que le Géolier témoignoit ſeulement qu'il retenoit ces Priſonniers par un Ordre du Roi, ſigné par les Seigneurs du Conſeil. Or les Priſonniers prétendoient, que, ſelon la Loi, il falloit produire contre eux un Ordre du Roi, non ſimplement

Requête au Roi du Chevalier Elliot en priſon pour avoir refuſé de prêter. Rushvvorth, Vol. I. p. 429.

Inutile.

Autre des autres Priſonniers pour la même cauſe, aux Juges, pour être élargis ſous caution. Rushvvorth, Vol. I. p. 458.

CHARLES I. 1627.

ment de les retenir, mais de les mettre en priſon, & que d'ailleurs la ſignification de l'Ordre par les Seigneurs du Conſeil, faiſoit voir que ce n'étoit pas un Ordre ſpécial de Sa Majeſté. La ſeconde queſtion étoit, ſi le Roi pouvoit faire mettre en priſon un de ſes Sujets, ſans en déclarer aucune cauſe, & ſi en ce cas-là, les priſonniers ne doivent pas joüir du Privilége *Habeas corpus*, c'eſt-à-dire, d'être élargis ſous caution. Les Avocats des Priſonniers faiſoient remarquer les terribles conſéquences qui pouvoient naître du pouvoir qu'on vouloit attribuer au Roi, puiſqu'en ce cas-là, la liberté de chaque Sujet étoit entre les mains du Roi qui pouvoit le retenir en priſon autant de tems qu'il vouloit, ſans que les Loix puſſent procurer aucun remede au Priſonnier. Mais les Juges déciderent unanimement contre les Priſonniers qui furent tous renvoyez dans leurs diverſes priſons.

Les Priſonniers ſont renvoyez en priſon.

Plaintes & murmures contre le Gouvernement & contre le Duc de Buckingham.

Le mauvais ſuccès de l'expédition de l'Iſle de Rhé cauſoit une infinité de plaintes & de murmures contre le Duc de Buckingham, qui avoit un grand nombre d'ennemis. On avoit perdu beaucoup de monde dans cette malheureuſe entrepriſe, & entre autres le Major Général *Burrows*, l'un des meilleurs Officiers qu'il y eût en Angleterre, & on attribuoit ces malheurs à l'incapacité du Duc de Buckingham qui n'avoit jamais été à la Guerre, & ne connoiſſoit rien du ſervice ſur Mer, quoique le Roi l'eût fait Amiral & Général. A ces plaintes on en ajoûtoit encore d'autres ſur d'autres ſujets. Les Matelots ſe plaignoient qu'ils n'avoient rien reçu depuis trois ans, & déſertoient en grand nombre, pour n'être pas obligez de ſervir plus long-tems ſans paye. Les Marchands faiſoient des plaintes améres ſur ce que la Mer étoit ſi mal gardée, que, depuis trois ans, ils avoient perdu un très-grand nombre de Vaiſſeaux, & que les Pêcheurs mêmes étoient enlevez tout proche des côtes. Enfin, perſonne ne ſe harzardoit plus à faire bâtir de nouveaux Navires, parce qu'auſſi-tôt qu'ils étoient prêts le Roi les prenoit à ſon ſervice, contre la volonté des Propiétaires.

Les Rochellois demandent du ſecours au Roi.

Le Roi ne faiſoit pas beaucoup d'attention à toutes ces plaintes qui peut-être ne parvenoient pas juſqu'à lui : mais il en fit beaucoup à la Requête que les Rochellois, ſur le point d'être aſſiégez, lui envoyerent par des Deputez exprès, pour lui demander du ſecours. Il s'étoit engagé à faire la Guerre à la France, ſur la bonne opinion qu'il avoit conçuë de ſa Flotte, & de l'habileté de ſon Favori, & quoique l'expérience lui fît voir que cette opinion étoit mal fondée, il n'en vouloit pas avoir le démenti. Cependant, il ſe trouvoit ſans argent, & la réſiſtance qu'il rencontroit par rapport aux emprunts qu'il avoit ordonnez, lui faiſoit aſſez comprendre, combien il auroit de peine à en recouvrer par de ſemblables moyens. Cela fut cauſe qu'il voulut avoir l'avis du Chevalier Robert Cotton, ſur la ſituation préſente de ſes affaires. Cotton lui conſeilla de convoquer un Parlement, ſur ce qu'il n'y avoit point de meilleur moyen pour le tirer de l'embarras où il ſe trouvoit. Mais comme ce Chevalier prévoyoit que la Chambre des Communes ne laiſſeroit pas le Duc de Buckingham en repos, il conſeilla en même tems au Roi, de faire en ſorte, que le Duc fût le premier qui, en plein Conſeil propoſât la Convocation d'un Parlement. Cet avis fut ſuivi, & le Duc ayant joüé ſon rolle, le Parlement fut convoqué par l'avis unanime du Conſeil, pour le 27. de Mars 1628. N. S. Immédiatement après, le Roi fit relâcher ceux qui avoient été reléguez ou

Le Chevalier Robert Cotton conſeille au Roi d'aſſembler un Parlement.

Un Parlement eſt convoqué.

Les Priſonniers ſont

ou emprisonnez pour avoir refusé de lui prêter de l'argent, & il eut le chagrin de voir que presque tous, au nombre de 27, furent élus pour Députez au prochain parlement. Il fit aussi adresser des sommations pour assister au Parlement, à l'Archevêque de Cantorbéri qui étoit relégué dans une de ses maisons, à l'Evêque de Lincoln prisonnier à la Tour, & au Comte de Bristol. En même tems, le Conseil ordonna au Maire de Londres d'user de beaucoup de modération dans l'exaction des emprunts. Cela fait voir qu'il y avoit encore des gens qui résistoient & qu'on usoit jusqu'alors de quelque violence pour les contraindre.

CHARLES I. 1627. relâchez & élûs pour la Chambre Basse.

On cesse d'exiger les prêts.

Le Parlement s'étant assemblé le $\frac{17}{27}$ de Mars, le Roi parla aux deux Chambres en ces termes:

MYLORDS ET MESSIEURS,

1627. Discours du Roi aux deux Chambres. *Rushvvorth, Vol. I. p. 476.*

C'est ici un tems destiné à l'action : c'est pourquoi afin de donner un bon exemple, je n'en employerai pas beaucoup en paroles. Je m'attends que tout de même vos résolutions seront promptes, & que vous ne perdrez point de tems inutilement, ou pour mieux dire, dangereusement; car dans la conjoncture où nous sommes, de longues consultations peuvent être autant dommageables que mauvaises.

Je m'assure que vous attendez de moi, que je vous informe de la cause qui m'a fait assembler ce Parlement, & des matieres sur lesquelles vous devez déliberer. Je croi néanmoins, qu'il n'y a pas un de vous qui ne sçache, que le danger commun en est la véritable cause, & qu'un secours d'argent en est la principale fin. De sorte que je n'ai besoin que de vous indiquer ce que vous avez à faire. Je ne m'efforcerai point de vous persuader par beaucoup de raisons : Car s'il ne suffit pas de vous representer, que c'est pour suivre votre propre Conseil, pour maintenir la Réligion, les Loix, & les libertez de cet Etat, & pour défendre nos amis & Alliez, toute l'éloquence des hommes & des Anges même seroit peu capable de produire cet effet. Je me contenterai de vous faire souvenir que mon devoir & celui de chacun de vous, est de chercher les moyens de conserver l'Eglise & l'Etat. Certainement, il n'y a jamais eu aucun tems, où il ait été plus nécessaire de s'acquitter de ce devoir.

Ainsi, ayant jugé qu'un Parlement étoit l'ancien moyen & le plus prompt, dans un tems de danger commun, pour avoir des secours capables de nous assurer nous-mêmes, & de sauver nos Alliez de la ruïne dont ils sont menacez, je vous ai fait assembler. Il faut donc que chacun agisse selon sa conscience. Que s'il arrivoit, ce que Dieu veüille empêcher, que vous négligeassiez de faire votre devoir, & de contribuer ce qui est presentement necessaire pour le soutien de l'Etat, il faudroit bien, pour la décharge de ma conscience, que j'usasse des moyens que Dieu m'a mis en main, pour sauver ce que la folie de certaines gens voudroit mettre en danger.

Ne prenez pas ceci comme une menace ; car je dédaigne de menacer ceux qui ne sont pas mes égaux, mais comme un avertissement de celui qui, par inclination & par devoir, doit prendre soin de vous conserver, & de vous faire vivre dans la prosperité. Quoique je parle ainsi, j'espere que vous vous

 conduirez

conduirez d'une telle maniere, que non seulement vous m'engagerez à approuver vos premiers Conseils, mais que vous vous ferez même envers moi des obligations qui me porteront par reconnoissance, à me trouver souvent avec vous. Soyez assurez, que je n'ai pas de plus grande satisfaction que de maintenir une bonne intelligence entre nous.

J'ajouterai encore une autre chose, laissant au Garde du grand Sceau, le soin de faire une courte paraphrase sur ce texte. C'est ainsi qu'il faut se souvenir des choses passées, en vûë de les oublier. Vous vous imaginerez sans doute, que je suis venu ici, avec quelque incertitude, si j'obtiendrai ce que je désire, à cause des broüilleries arrivées dans le dernier Parlement. Mais je vous assure que j'oublierai très-aisément, & pardonnerai le passé, pourvû que vous évitiez presentement de vous engager dans les routes qui vous ont conduits dans les désordres precedens, & que vous suiviez le conseil qui vous a été donné, de maintenir l'unité de l'esprit, dans les liens de la Paix.

Après que le Roi eut cessé de parler, le Garde du grand Sceau prit la parole, & fit le Discours suivant aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS DES COMMUNES,

Discours du Lord Garde du grand Sceau.

Vous êtes ici assemblez pour consulter sur la grande & pressante affaire du Royaume, & pour en venir à une conclusion. C'est certainement une affaire importante, puisqu'il ne s'agit pas de moins que de l'honneur, de la sûreté & de la protection de la Réligion, du Roi, & du Royaume. Elle est pressante. Ce n'est pas un plaisir de dire combien elle l'est; & de le dire avec toutes les circonstances, ce seroit un trop long ouvrage. C'est pourquoi je n'en toucherai que quelques-unes en peu de paroles.

Le Pape & la Maison d'Autriche aspirent depuis long-tems à la Monarchie universelle, l'un à la spirituelle & l'autre à la temporelle. Pour venir à leurs fins, la Maison d'Autriche, outre ses vastes & riches Païs des Indes & d'Afrique, s'est mise en possession de l'Espagne, de l'Italie, & du grand Païs d'Allemagne. Quoique la France ne soit pas encore assujettie, elle est pourtant environnée de tous côtez & gouvernée par la faction du Pape. Ces deux Puissances, le Pape & la Maison d'Autriche, ont tant de part dans le gouvernement de ce Royaume, que, sous prétexte de Réligion, & de zele pour la destruction des Protestans, ils ont mis le Roi de France dans leur parti. Quoique, par la médiation de notre Souverain, il se fût conclu un Traité dont il étoit garant, & que les Huguenots demeurassent en repos, & malgré l'Alliance qu'il y avoit entre les deux Couronnes, la Paix a été violée, & ceux de la Réligion ont été reduits à une telle extrémité, qu'ils seront infailliblement ruïnez, s'ils ne sont pas secourus à tems. Ainsi, le Roi de France a été non seulement détourné d'embrasser & de secourir la cause commune; mais il s'est même laissé porter à faire des Actes d'hostilité contre notre Roi, & contre d'autres Etats, ce qui peut faciliter à la Maison d'Autriche la ruïne de la France & des autres Etats voisins.

D'autres Potentats, qui avoient ci-devant servi d'obstacles aux progrès de

la Maison d'Autriche, sont presentement hors d'état de s'y opposer plus long-tems, ou sont occupez à d'autres choses. Le Turc a conclu la Paix avec l'Empereur, & ne pense plus qu'à faire la Guerre en Asie. Le Roi de Suede est embarrassé dans une Guerre contre la Pologne, par les intrigues des Espagnols, afin de l'Empêcher de nous secourir. Le Roi de Dannemarck est chassé de ses Etats, situez des deux côtez du Sond. Ainsi la Maison d'Autriche se trouve en état de dominer sur toutes les Côtes, depuis Dantzick jusqu'à Embden, & sur toutes les rivieres qui se jettent dans cette Mer, dont les Côtes sont d'une vaste étenduë. Outre le pouvoir qu'elle a sur la Terre, elle commence à nous morguer sur Mer, & à mettre ce Royaume en danger d'être ruiné. CHARLES I. 1627.

Dans la Mer Baltique, les Ennemis préparent tous les Vaisseaux qu'ils peuvent bâtir ou fretter, & ils ont envoyé leurs Ambassadeurs à Lubeck, pour tâcher d'attirer les Villes Hanséatiques à leur parti. Ainsi en ôtant & à nous & à nos voisins, le Commerce de l'Est, d'où nous tirons une grande partie des choses nécessaires pour nos Navires, ils esperent de se rendre maître de la Mer sans coup férir. Du côté de l'Occident, ils infestent tellement nos Côtes par le moyen des Vaisseaux de Dunkerque, que les notres ne peuvent passer d'un Port à l'autre avec sûreté. Par-là, la Pêche, qui est d'une si grande conséquence pour nous & pour les Hollandois, court risque d'être ruïnée. De plus, la Flotte Espagnole, qui fut envoyée il n'y a pas long-tems au secours des François à l'Isle de Rhé, se prépare de nouveau, à Andero, & on y ajoûte, pour la renforcer, tous les Vaisseaux qui ont été bâtis sur les Côtes de Biscaye. Enfin, on équipe à Lisbonne une grande Armée navale pour laquelle on employe tous les Vaisseaux qui se rendent en ce Païs-là pour le Commerce. Il n'y a point à douter que le but de tous ces grands préparatifs ne soit d'attaquer ou l'Angleterre ou l'Irlande selon que nos Ennemis le trouveront plus avantageux ou plus commode. Nos amis des Provinces-Unies des Païs-Bas, outre la crainte qu'ils ont de voir tomber sur eux toutes les forces de l'Empereur, sont distraits par leurs voyages aux Indes Orientales qui les affoiblissent chez eux, & leur font porter leur argent & leurs hommes dans un autre Monde.

Ainsi, nous sommes sur le point d'être engloutis de tous côtez. Nous avons la Guerre avec l'Empereur, avec l'Espagne, avec la France. L'Allemagne est envahie : le Dannemarck est en très-mauvais état : le Roi de Suede est occupé ailleurs : les Provinces-Unies sont hors d'état de nous secourir. Je ne dis pas ceci pour vous inspirer une crainte indigne du courage des Anglois; mais pour vous exciter à pourvoir à tous ces inconveniens d'une maniere digne d'un Parlement. C'est pour cela que le Roi nous a assemblez, afin qu'en prenant de justes mesures contre ces dangers éminens, nous puissions-nous fortifier au dedans, encourager nos Amis & nos Alliez au dehors, & dissiper toutes nos craintes.

Mais parce que l'argent est le nerf de la Guerre, & que si un nerf se trouve trop court, la partie où il est, demeure inutile, il est nécessaire de faire de bonne heure un amas d'argent, sans quoi tous les Conseils deviendront infructueux. Je pourrois vous alleguer beaucoup de raisons, mais je me contenterai d'en toucher quelques-unes qui doivent vous obliger à satisfaire S. M.

Premierement, pour l'amour du Roi qui demande. C'est un grand devoir que

CHARLES I. 1625. *celui qui nous attache à lui, c'est la Loi de Dieu, la Loi de la Nature, notre Serment d'allégeance, son propre mérite, la mémoire de son bien-heureux Pere. Je ne fais que toucher foiblement ces choses. Mais il me semble que nous ne pouvons qu'acquiescer à une consideration touchée par S. M. je veux dire, que c'est ici un pacte, & une convention Parlementaire. C'est ici que la Guerre fut résoluë: c'est ici que l'assistance fut promise: c'est ici, que se fit une protestation solemnelle de secourir S. M. Je ne fais qu'insinuer ces choses, parce que je suis persuadé que vous y penserez mûrement, d'autant plus que le Roi vous en a donné un grand exemple. Il n'a épargné ni son argenterie ni ses joyaux, pour fournir aux frais de la Guerre. Ce que le Peuple a promis, le Roi l'a executé de son côté, volontairement.*

Secondement, pour l'amour de la cause même. Comme Chrétiens, nous devons avoir compassion des malheurs de nos amis, & avoir la charité de les assister. Il est de notre honneur de ne pas abandonner ceux qui se sont exposez au danger pour nous. Si ces considerations ne suffisent pas, vous trouverez que nos interêts sont tellement mêlez avec les leurs, que c'est plûtôt notre cause que celle de nos Alliez: Si la Réligion est en danger, nous vivons dans la plus florissante & la plus Orthodoxe de toutes les Eglises. S'il s'agit de l'honneur, les Histoires font foi, que nous en avons reçû de nos Ancêtres, autant qu'aucune autre Nation qui soit au monde. Si le Commerce court risque de se perdre, nous sommes des Insulaires: le Commerce c'est notre vie. Il y va de tout pour nous, non seulement de notre sûreté, mais de notre existence même.

Troisiémement, pour la maniere dont S. M. demande. C'est par le moyen du Parlement, moyen qui a toûjours été le plus agreable aux Sujets Anglois, & non sans raison. Les secours accordez par le Parlement produisent pour l'ordinaire d'heureux effets pour le Peuple, puisqu'ils sont accompagnez de Loix salutaires, de gracieux pardons, & d'autres choses de cette nature. Outre cela, les bons & justes Rois, recevant des témoignages de l'affection de leur Peuple, & de sa promptitude à les secourir, en sont portez à relâcher quelque chose de l'usage de leurs Prérogatives, & à moderer la rigueur des Loix en sa faveur. C'est-là le moyen que le Roi a choisi, comme il vous l'a dit lui-même, non pas comme le seul, mais comme le plus propre. Non qu'il soit destitué d'autres moyens, mais parce que celui-ci est le plus conforme à son naturel, à sa bonté, au desir qu'il a de procurer le bien à son Peuple. Si celui-ci est negligé, la necessité & l'épée de l'Ennemi le mettront dans l'obligation d'en employer d'autres. Souvenez-vous de l'avertissement que S. M. vous a donné: oüi, dis-je, souvenez-vous en.

Permettez-moi d'observer ici, combien la bonté de Dieu s'est déclarée en faveur de ce Païs par dessus tous les autres. Le fleau de la Guerre a, pour ainsi dire, inondé toutes les autres Eglises, & tous les autres Païs; mais jusqu'ici Dieu nous en a délivrez, & il continuë à nous avertir des dangers qui s'approchent de nous, afin que nous évitions d'en être surpris. S. M. en ayant une parfaite connoissance, assemble son Parlement qui est une vive representation de la sagesse, de l'abondance, du pouvoir de tout le Royaume, afin que tout se joigne ensemble, pour repousser des invasions semblables à celles qui ont accablé nos amis, & dont nous-mêmes sommes menacez.

Il est donc de notre devoir d'appliquer toutes nos pensées à des Conseils dignes de la sagesse de cette Assemblée, d'éviter tous mécontentemens, toutes divisions,

qui

qui pourroient nous arrêter, de ne penser qu'à cet unum necessarium, *la cause commune : de ne nous proposer pour but de toutes nos consultations, que le bien du Roi & du Royaume, lesquels Dieu a joints ensemble par un nœud indissoluble que personne ne doit tenter de délier. Travaillons ensemble & d'un commun accord, à prendre pour modelles dans ce Parlement, les meilleurs Parlemens qui se soient jamais tenus, afin que celui-ci à son tour, serve de modele à ceux qui sont à venir, & leur communique une espece de faculté multipliante, par laquelle ils deviennent plus fréquens, & que S. M. prenne plaisir à s'asseoir sur son Trône, pour repandre de là ses graces & ses faveurs sur son Peuple.*

S. M. vous a donné lieu de vous convaincre vous-mêmes des choses qu'il vous a dites, & néanmoins, il m'a commandé expressément de vous les repeter. Si ce Parlement, par une conduite soumise & respectueuse, lui en donne lieu, il veut bien non seulement accepter, mais accorder même de son côté, un entier oubli de toutes les aigreurs qui ont troublé les precedens Parlemens.

J*e n'ai plus qu'une chose à dire, c'est que comme vos déliberations doivent être serieuses, elles doivent aussi être promptes. L'ennemi nous a devancez; il vole sur les ailes d'un heureux succès. Nous pouvons joüer avec le sablier que nous avons entre nos mains; mais le tems ne s'arrêtera pas pour l'amour de nous. L'occasion perduë ne peut pas se recouvrer. Prenez donc une prompte résolution touchant les secours que vous devez donner au Roi, afin qu'il soit accordé à tems, & qu'il soit suffisant pour les besoins presens. Vos Conseils, vos secours, tout sera perdu, si ce secours est trop petit ou trop tardif. Les affaires de S. M. ne lui permettent pas de l'attendre trop long-tems.*

Intention du Roi dans ces deux Discours, & observations sur ce sujet.

Ces deux Discours n'ont pas besoin de commentaire, puisqu'ils expliquent assez clairement, & les principes du Roi, par rapport à l'usage des Parlemens, & quelle étoit son intention, en cas qu'il ne reçût pas de celui-ci la satisfaction qu'il en attendoit. Il semble qu'en cela, le Roi ne se servoit pas d'un bon moyen pour acquerir la bienveillance des Communes. Mais il faut remarquer, que rien n'étoit plus opposé à son caractere, que de s'abaisser à faire la cour au Parlement. Il croyoit faire un merveilleux effort de condescendance, que de témoigner, qu'encore qu'il ne manquât pas de moyens pour avoir de l'argent, il avoit bien voulu se conformer à l'ancienne maniere d'en demander au Parlement. Mais de peur que les Communes ne crussent qu'il y trouvoit lui-même une espece de nécessité, il prenoit soin de leur faire entendre, qu'en cas qu'on ne lui accordât pas l'argent qu'il demandoit, il sçauroit bien trouver le moyen d'en recouvrer d'une autre maniere. C'est-là l'unique but de ces deux Discours.

Quant aux raisons dont le Garde du grand Sceau se servoit pour exciter les Communes à donner libéralement de l'argent au Roi, elles étoient trop éxagérées, pour qu'elles pussent produire un grand effet. Les prétendus Préparatifs des Espagnols pour attaquer l'Angleterre, n'étoient qu'une pure chimere qui n'étoit appuyée sur aucun fondement. En effet, durant toute cette Guerre, les Espagnols ne firent aucune tentative pour attaquer la Grande Bretagne ou l'Irlande. Il ne tenoit même qu'au Roi de faire la Paix avec l'Espagne qui ne lui demandoit rien, & néanmoins, il vouloit persuader que l'Angleterre se trouvoit dans un pressant danger. Quant à la raison

CHARLES I. 1627.

si souvent rebatuë, que c'étoit le Parlement qui avoit conseillé la Guerre, elle étoit si fort usée, qu'elle ne pouvoit plus faire aucune impression. Il n'y avoit alors personne en Angleterre, qui ne fût parfaitement informé que le Roi & le Duc de Buckingham étoient les véritables Auteurs de la Guerre contre l'Espagne, & que c'étoit par pur artifice, qu'ils avoient surpris du Parlement, ce Conseil sur lequel le Roi insistoit toûjours.

Discours intitulé *Hors des portes* publié au commencement de ce Parlement. *Rushvvorth, Vol. I. p.* 489.

Dès le commencement de ce Parlement on publia un certain Ecrit intitulé *Discours hors des portes.* C'étoit un Discours adressé à la Chambre des Communes par un Inconnu qui supposoit qu'il avoit été Membre de la Chambre dans les précedens Parlemens, & qui ne l'étoit plus dans celui-ci. Le but de l'Auteur étoit de donner des avis à cette Chambre sur la maniere dont elle devoit se conduire, & pour lui faire connoître les divers Griefs dont le Peuple se plaignoit. Cet Ecrit fit en ce tems-là beaucoup de bruit; mais je ne croi pas qu'il soit nécessaire d'en parler en détail, puisque ce n'étoient que les sentimens d'un Particulier.

Divers Discours dans la Chambre Basse sur les Griefs.

Après que les deux Chambres eurent présenté une Requête au Roi pour le prier d'ordonner un jour de jeûne, les Communes commencerent à examiner les Griefs de la Nation, & parurent résoluës de n'accorder rien au Roi, qu'après avoir reçû satisfaction sur ces Griefs. Les premiers qu'on examina furent, le Logement des Soldats par billets, les prêts forcez, l'emprisonnement de ceux qui avoient refusé de prêter, le refus du Privilége de *Habeas corpus*, & il se fit divers Discours sur ce sujet. Le Chevalier *François Seymour* dit ceci entre autres choses : *Comment pouvons-nous penser à donner des Subsides, jusqu'à ce que nous sçachions si nous avons quelque chose que nous puissions donner? Car si le Roi prend ce qu'il veut, & là où il veut, je voudrois bien sçavoir ce que nous pouvons donner...... N'avons-nous pas entendu prêcher dans nos Eglises; que tout ce que nous avons appartient au Roi*, JURE DIVINO? Le Chevalier *Thomas Wentworth* qui fut si connu dans la suite, sous le nom de Comte Strafford, se distingua en cette occasion par un Discours qu'il fit contre le Gouvernement. Il dit véritablement qu'on ne devoit pas attribuer ces choses au Roi, mais aux *Projetteurs*, c'est-à-dire, aux Ministres ou autres qui avoient formé le projet d'accroître le pouvoir Royal, desquels il parla de cette maniere : *Ils ont reduit la Couronne à la pauvreté, en anticipant ses revenus, & si le Berger est ainsi frappé, faut-il s'étonner que les Brebis soient dispersées? Ils ont introduit un Conseil Privé qui usurpe toute l'autorité de l'ancien Gouvernement, qui nous emprisonne, & qui nous prive du Privilege d'être élargis sous caution. Ils nous ont ravi, quoi? ou plûtôt, qu'est-ce qu'ils nous ont laissé, puisqu'ils nous ont ôté les moyens de secourir le Roi, en nous privant de la proprieté de nos biens!* Le Chevalier *Edouard Cook*, grand Jurisconsulte, s'attacha principalement aux Griefs des emprunts, & dit entre autres choses : *Qui voudra donner des Subsides, si le Roi peut prendre ce qu'il veut, & si après le Parlement, il peut encore hausser les taxes à sa volonté?..... Le Roi ne peut pas imposer des taxes par voye d'emprunt.* Il cita là-dessus un Statut fait sous le Regne d'Edoüard III. où il est dit, que les emprunts forcez sont contre la raison, & contre les libertez des Sujets, & finit par ce Paragraphe de la Grande Chartre : *Nullus liber homo capiatur vel imprisonetur,*

Paroles du Chevalier Wentworth.

Rushvvorth, Vol. I. p. 500.

tur, aut dissëisietur de libero tenemento suo, nisi per legale judicium Parium suorum, vel per Legem terræ. Un autre en parlant de l'emprisonnement de ceux qui avoient refusé de prêter de l'argent au Roi, dit, *O peu prévoyans & imprudens, qui avez été si soigneux de pourvoir à la paisible possession de nos biens, & des libertez des Parlemens, & qui avez négligé les personnes, qui avez permis qu'on pût les mettre en prison,* durante bene placito, *sans leur fournir aucun remede! Si c'est-là la Loi, pourquoi parlons-nous de nos libertez? Pourquoi travaillons-nous à disputer sur les Loix, sur les Franchises, sur la Proprieté des biens, & autres choses semblables! Qu'est-ce qu'un homme peut appeller sien, si ce n'est pas la liberté?*

CHARLES I. 1628.

Je n'ai pas dessein d'entrer dans un plus grand détail de ce qui fut dit dans la Chambre des Communes sur ces mêmes sujets. Ceci suffit pour faire voir quelle étoit la disposition de la plûpart des Membres. Tous leurs raisonnemens tendoient à faire voir, que si le Roi avoit le droit de prendre les biens des Sujets par un simple acte de sa volonté, soit par voye d'emprunt ou autrement, & d'emprisonner ceux qui résistoient à ses ordres, sans qu'ils pussent être élargis sous caution, il falloit de deux choses l'une, ou se soumettre entiérement & sans réserve à la volonté du Roi, & à une autorité despotique, ou commencer par bien établir les droits des Sujets, afin d'éviter la tyrannie. Ceux qui étoient pour la Cour n'osoient pas s'opposer directement à ce sentiment général; mais ils tâchoient, par diverses raisons, de faire comprendre, qu'il falloit avant toutes choses accorder de l'argent au Roi, afin d'obtenir sa bienveillance. Ensuite ils faisoient espérer que le Roi touché de cette marque d'affection pour sa personne, ne s'opposeroit pas à la reparation des Griefs. Mais tout cela ne faisoit pas beaucoup d'impression sur les autres qui étoient en bien plus grand nombre, & qui étoient très-persuadez, que de commencer par les Subsides, c'étoit justement le moyen de n'obtenir rien sur les Griefs. Cependant, pour faire diversion, le Secretaire Cook présenta à la Chambre certaines propositions ou demandes de la part du Roi: mais il fut résolu que la lecture en seroit différée jusqu'à ce que la Chambre eût pris quelque résolution par rapport aux Griefs, principalement à l'emprisonnement des Sujets, & au refus de les élargir sous caution. Il y eut de fort grands débats sur cette matiere, & les Juges mêmes furent oüis. Enfin, la Chambre prit les résolutions suivantes, directement contraires aux prétentions du Roi & aux décisions des Juges. C'est-à-dire, qu'elle établit des maximes opposées à celles du Roi, sçavoir,

Efforts des Partisans de la Cour, pour éluder l'examen des Griefs.

Propositions presentées par le Secretaire Cook, renvoyées à un autre jour.

25. Mars. *Rushworth, Vol. I. p. 506.*

Résolutions des Communes. *Ibid. p. 513.*

I. Qu'aucun Sujet libre ne peut être emprisonné ou retenu en arrêt, soit par le commandement du Roi, ou du Conseil, ou de qui que ce soit, à moins que celui qui le fait emprisonner ou arrêter, ne déclare la cause pour laquelle, selon les Loix, cet homme doit être arrêté.

II. Que le Privilege d'*Habeas corpus* ne doit être refusé à qui que ce soit, si le Prisonnier le demande, quand même il auroit été emprisonné par ordre du Roi ou du Conseil.

III. Que tout homme libre qui a été mis en prison par ordre du Roi, du Conseil, ou de qui que ce soit, sans qu'on ait déclaré la cause pour laquelle il est arrêté selon les Loix, doit être relâché, & reçû à donner caution.

IV.

CHARLES I. 1627.

IV. Que c'eſt un droit ancien & indubitable de tout homme libre, d'avoir une abſoluë & entiere propriété de ſes biens, & qu'aucune taxe, taille, emprunt, bénévolence, ne peut être impoſée ou levée par le Roi ou par ſes Miniſtres, que par Acte de Parlement.

Après avoir établi ces maximes par les *Votes* ou réſolutions de la Chambre, on y lut les propoſitions ou demandes du Roi, préſentées par le Secretaire Cook, & contenuës en quatorze Articles, ſçavoir,

1628. Demandes du Roi. 26. Mars. *RushWorth, Vol. I. p.* 513.

1. De fournir des Matelots & des munitions de bouche, trente Navires pour garder les Côtes & les deux Mers (1).

2. D'équiper deux autres Navires pour ſecourir la Rochelle.

3. D'équiper dix autres Navires pour garder l'Elbe, le Sond, & la Mer Baltique.

4. De pourvoir d'habits, de vivres, de paye, une Armée de dix-mille hommes de pied, & de mille de Cavalerie, pour un Service étranger.

5. De même, une Armée de ſix-mille hommes pour le ſecours du Roi de Dannemarck.

6. De pourvoir les Forts qui dépendent du Bureau de l'Artillerie.

7. De pourvoir les Magaſins de la Flotte.

8. De faire bâtir vingt Navires tous les ans, pour renforcer la Flotte.

9. De faire réparer les Places du Païs.

10. De payer les arrérages de l'Artillerie.

11. De payer les arrérages du Bureau des vivres.

12. De payer les arrérages de la Flotte.

13. De payer les arrérages dûs à divers Marchands dont les Vaiſſeaux ont été employez au Service de S. M.

14. De dreſſer un Magaſin pour le ſervice de terre.

La Chambre prend la réſolution d'accorder de l'argent au Roi.

La Chambre s'aperçut aiſément par la lecture de ces Articles, que ce ſeroit un travail infini; que d'examiner la néceſſité, & la juſtice de chacun, & comme il n'y avoit aucune eſtimation, elle comprit bien que ſi elle s'engageoit dans ce détail, la Cour feroit monter cette dépenſe fort haut. C'eſt pourquoi, ſans entrer dans aucune diſcuſſion, elle réſolut en général d'accorder un puiſſant ſecours au Roi.

La conduite du Conſeil eſt examinée.

Après cela, elle revint à l'examen de ce Grief particulier, que le Conſeil du Roi, de ſa ſimple autorité, avoit ordonné les arrêts dans leur propre maiſon, à quelques-uns de ceux qui avoient refuſé de prêter de l'argent au Roi : qu'il en avoit relegué d'autres en divers lieux, & qu'il en avoit contraint d'autres, pour la même cauſe, d'aller ſervir le Roi dans les Païs étrangers. Sur cela le Chevalier Wentworth dit, *qu'ils connoiſſoient tous l'honneur & la juſtice du Roi : mais qu'ils ne ſçavoient pas ce que ſes Miniſtres, ou même des Ambaſſadeurs étrangers pouvoient faire pour attirer à quelqu'un l'indignation de S. M.* Le reſultat de cet examen fut, que les Communes déciderent :

Déciſion de la Chambre.

„ Qu'aucun homme libre ne pouvoit être arrêté ou relegué dans quel- „ que endroit que ce fût, par Ordre du Roi ou de ſon Conſeil, à moins „ que ce ne fut en vertu d'un Acte de Parlement, ou conformément aux „ Loix.

Toutes

(1) C'eſt-à-dire, la Manche, & la Mer entre la Grande Bretagne & l'Allemagne.

Toutes ces décisions ne promettoient au Roi rien de bon, par rapport à sa Prérogative, & comme il craignoit que les Communes n'attaquassent encore le Duc de Buckingham, il tâcha de les en détourner par un Message que le Secretaire Cook leur porta de sa part. C'étoit sur un bruit qui couroit que le Duc avoit mal parlé du Parlement, en plein Conseil. Le Roi assura qu'il n'étoit pas vrai, & le Secretaire ajoûta, que si le Duc avoit ainsi parlé, il se seroit contredit lui-même, puisque tout le Conseil pouvoit lui rendre témoignage, qu'il avoit le premier, proposé la Convocation du Parlement. Mais il n'avoit garde de leur dire, que ce n'avoit été que par politique, suivant l'avis du Chevalier Cotton.

CHARLES I. 1628. Message du Roi touchant le Duc de Buckingham. *Rushvvorth, Vol. I. p. 523.*

Dès le lendemain, le Roi envoya un autre Message aux Communes, pour les prier de travailler à l'affaire du secours. Il leur fit dire aussi, que, pour ce qui regardoit la sureté des personnes, & la propriété des biens, il vouloit bien entrer dans tous les expédiens qui seroient jugez convenables, soit par voye de Bill ou autrement, & que plus elles auroient de confiance en lui, plus elles prévaudroient sur son esprit, pour obtenir leurs demandes.

Autre Message du Roi aux Communes.

Sur ce Message, la Chambre résolut d'accorder au Roi cinq Subsides: mais elle revint incontinent à l'examen des Griefs, & eut sur ce sujet une Conférence avec les Seigneurs.

La Chambre vote d'accorder cinq Subsides au Roi.

Les Fêtes de Pâques approchant, le Roi fit dire à la Chambre des Communes qu'il souhaitoit qu'elle ne s'ajournât pas, afin d'expédier plus promptement les affaires. Ce Message causa quelques débats, quelques-uns des Membres craignant qu'un tel préjugé ne portât du préjudice aux Priviléges de la Chambre, & qu'à l'avenir le Roi ne se crût en droit de l'empêcher de s'ajourner quand elle le trouveroit à propos. Mais enfin, il fut résolu de faire ce que le Roi souhaitoit.

Le Roi les empêche de s'ajourner aux Fêtes de Pâques. *Ibid. p. 537.*

Le 11. d'Avril le Secretaire Cook pressa les Communes, de la part du Roi, de travailler à l'affaire des Subsides, disant, que la résolution d'accorder de l'argent au Roi n'étoit rien jusqu'à ce qu'elle fût passée en Bill. Mais comme plusieurs s'y opposoient, il fut enfin résolu, que l'affaire des Subsides, & celle des Griefs, marcheroient d'un pas égal.

Il presse les Communes touchant les Subsides. Il est résolu par la Chambre de faire aller les Griefs & les Subsides ensemble.

Dès le lendemain, Cook porta un autre Message du Roi à la Chambre, contenant, Que Sa Majesté avoit attendu long-tems l'effet de leurs résolutions, mais jusqu'alors, inutilement; c'est pourquoi il ordonnoit aux Communes de finir l'affaire des Subsides sans délai. Que s'il ne s'étoit pas opposé à la résolution prise que l'affaire des Subsides, & celle des Griefs marchassent d'un pas égal, ce n'avoit pas été pour que celle-ci donnât de l'empêchement à l'autre, ni pour faire employer le tems inutilement. Que par cette raison, il souhaitoit qu'on ne le mît point dans la nécessité de terminer desagréablement un Parlement si heureusement commencé.

Message menaçant du Roi aux Communes. *Rushvvorth, Vol. I. p. 538.*

Ce Message fit un tort extrême au Roi. Premiérement, à cause de la menace qu'il contenoit. Secondement, à cause des instances que le Roi faisoit qu'on finît l'affaire des Subsides avant celle des Griefs: car on ne doutoit point que la premiere étant finie, le Parlement ne fût incontinent prorogé. Troisiémement, enfin, la répugnance que le Roi témoignoit pour la réparation des Griefs faisoit voir manifestement, qu'il ne s'y porteroit jamais de lui-même, & que par conséquent, il étoit nécessaire de l'y forcer. Cela

Il lui fait beaucoup de tort.

CHARLES I. 1628.

étoit d'autant plus vrai-semblable, que, Cook en délivrant son Message, avoit ajouté, que le Roi vouloit bien écouter ce qu'on lui représenteroit touchant l'abus du pouvoir, mais non pas sur le pouvoir même. C'étoit-là des expressions sujettes à bien des chicanes, & qui faisoient assez comprendre, que le Roi se réservoit par cette restriction, un moyen pour éluder les Griefs. En effet, Cook ayant été requis par la Chambre, de dire ce qu'il entendoit par *le Pouvoir*, ne voulut pas s'expliquer.

Autre Message du Roi sur le même sujet.

Deux jours après, le même Sécretaire porta encore un nouveau Message du Roi, pour faire hâter l'affaire des Subsides. Ces Messages qui venoient ainsi coup sur coup donnoient de fréquentes occasions aux Membres partisans de la Cour, de presser la Chambre de satisfaire S. M. Dans tous les Discours qu'ils faisoient sur ce sujet, ils se rencontroient tous en un même point. C'étoit d'inspirer à la Chambre, la crainte qu'une broüillerie entre elle & le Roi, ne devînt funeste aux Parlemens, & ne donnât occasion au Roi, de s'en passer à l'avenir. Comme le Roi lui-même, & le Garde du grand Sceau, par son ordre, s'étoient souvent servis du même moyen pour intimider les Communes, on ne pouvoit douter que ceux-ci ne parlassent conformément aux intentions, & peut-être par les ordres de la Cour. On n'avoit pas encore oublié le Discours prononcé dans la Chambre Basse, pendant le Parlement précédent, par un Conseiller Privé du Roi, & dont la Chambre avoit crû devoir prendre connoissance, dans la Remontrance qu'elle vouloit présenter au Roi. Le but de ce Discours étoit de faire comprendre aux Communes, que, si elles ne donnoient pas satisfaction au Roi, elles couroient risque d'être cause qu'il n'y auroit plus de Parlemens en Angleterre. Cette menace si souvent insinuée, tantôt par le Roi-même, tantôt par le Garde du grand Sceau, tantôt par les Membres des Communes connus pour dévoüez à la Cour, quelquefois obscurément, quelquefois en termes fort clairs, faisoit un effet tout contraire à celui que le Roi en attendoit. Au lieu d'intimider les Communes, elle leur faisoit comprendre, combien elles devoient être attentives aux démarches du Roi, de peur que leur condescendance, ou leur silence même n'autorisât des choses trop préjudiciables aux libertez du Peuple qu'elles représentoient, *Quoi*, disoient entr'eux la plûpart des Membres, *On nous menace que si nous n'accordons pas au Roi tout ce qu'il demande, & dans le tems qu'il le souhaite, si nous nous opposons à ses volontez, même lorsqu'elles sont contraires à nos Loix, il gouvernera sans Parlement, c'est-à-dire, avec une autorité illimitée, qu'il emprisonnera nos personnes, qu'il s'emparera de nos biens, & qu'il regardera tout le Royaume, comme en ayant la proprieté. Mais il ne s'est pas contenté de nous menacer, il l'a déja exécuté. Que vaut-il donc mieux, ou qu'il usurpe un pouvoir absolu contre notre volonté, ou que nous le souffrions, que nous l'approuvions même par notre silence, & par une crainte servile? Certainement le premier de ces deux partis est le moins dangereux. Il pourra venir un tems où le Roi aura besoin des Parlemens, & alors, nous pourrons regagner le terrain que nous avons perdu. Mais si nous trahissons les intérêts de la Patrie, en cédant volontairement au Roi ce même pouvoir qu'il veut s'attribuer, il n'y aura plus de retour à esperer pour notre liberté. Nous mettrons sur nous & sur notre postérité un joug que nos Peres n'ont jamais pû porter, & nous*

Les Partisans de la Cour font craindre que le Roi n'abolisse l'usage des Parlemens.

ferons

ſerons en exécration à tout le Royaume. Au fond, que gagnerons-nous par notre condeſcendance ? C'eſt que le Roi continuera l'uſage des Parlemens, bien entendu qu'il en ſera le maître abſolu, qu'il leur ordonnera de lui accorder une telle ſomme, & dans un tel tems, qu'il leur défendra d'examiner les Griefs du Peuple, en un mot, qu'ils ſeront entiérement ſoumis à ſa volonté. Nous éviterons donc, que le Roi ne gouverne ſans Parlement; mais nous établirons un préjugé qui rendra les Parlemens à venir eſclaves du Roi & de ſes Miniſtres.

C'étoient-là les raiſonnemens de la plûpart des Membres des Communes, & quoiqu'ils ne s'exprimaſſent pas publiquement en ces termes, la Chambre faiſoit voir par toute ſa conduite, que ces conſidérations étoient le véritable fondement de toutes ſes démarches. Ce fut par cette raiſon qu'elle réſolut de demander une audience au Roi, pour répondre à ſes divers Meſſages & pour lui préſenter en même tems une Requête touchant le Logement des Soldats dans les maiſons des Particuliers. Voici la repréſentation qu'elle fit au Roi par la bouche de l'Orateur.

SIRE,

» Vos fidelles Communes avoient en dernier lieu demandé à V. M., & obtenu la permiſſion de ſe rendre auprès de votre perſonne. C'étoit pour un ſujet d'une très-grande importance, & bien digne de votre attention Royale, & ce devroit être aujourd'hui l'unique ſujet de mon Diſcours. Mais depuis la gracieuſe permiſſion qu'il a plû à V. M. de nous accorder, par un Meſſage de ſa part, nous avons lieu de croire que V. M. n'eſt pas auſſi content de nos ſinceres procedez, que nous le déſirerions, particuliérement par rapport à l'affaire du ſecours, & que nous ſommes blâmez d'avoir témoigné quelque répugnance, ou d'y avoir apporté du retardement. Comme nous ſommes perſuadez que les doutes qui pourroient naître dans l'eſprit de V. M. touchant la ſincérité de nos intentions ſeroit pour nous le plus grand des malheurs, nous prenons la hardieſſe de préſenter à V. M. une humble & courte Déclaration touchant nos procedures, depuis le peu de tems qu'il y a que nous ſommes aſſemblez. Nous eſperons que par-là, vous ſerez convaincu, que jamais Peuple n'a plus ſouhaité que nous, d'être dans la bonne opinion & dans la faveur de ſon Souverain. Nous déſirons de faire connoître à V. M. que comme vous n'avez point de plus fidelle Conſeil que le Parlement, vous ne pouvez auſſi ni mieux exécuter vos deſſeins, ni ſubvenir plus aiſément à vos beſoins, que par l'ancienne voye des Parlemens.

« Diſcours de l'Orateur des Communes au Roi, en lui préſentant la Requête de la Chambre. *Rushworth, Vol. I. p.* 540.

» Pour cet effet, nous vous ſupplions de conſidérer, que, ſelon le droit du Parlement, les matiéres qui y ſont débatuës y doivent être diſpoſées ſelon un certain ordre, & que la méthode conſtante de la Chambre des Communes a toûjours été d'examiner les Griefs, avant que de venir à l'affaire de la ſubvention. Cependant voulant donner à V. M. des témoignages de notre zéle & de notre affection, qui égalent pour le moins, le zéle & l'affection de nos Ancêtres pour les plus fameux de vos Prédéceſſeurs, nous avons donné la préférence au ſecours ſur les Griefs, quelque grands qu'ils ſoient. Nous nous ſommes ſeulement contentez d'y joindre les libertez fondamen-

CHARLES I. 1628. „ tales du Royaume qui ſont ſeules capables de fournir la ſubſtance à vos Sujets, & de les mettre en état de vous ſecourir,

„ Ce fut-là notre ordre & notre réſolution dès le commencement, parce que nous conçumes que ces deux choſes ne devoient pas être ſéparées, puiſqu'elles regardent également le ſervice de V. M. qui ne conſiſte pas moins à encourager vos Sujets, & à les mettre en état de vous ſecourir, qu'à proportionner les ſecours aux beſoins de V. M. & à nos forces. Bien loin d'avoir affecté des délais, le grand Committé a travaillé à l'affaire du ſecours d'une telle maniere, qu'elle a été la premiere prête, & la plus prochaine de la concluſion, quoique l'autre fût la premiere en ordre, comme étant propoſée la premiére. Certainement, celle du ſecours ne pouvoit pas être interrompuë par l'autre, parce qu'elles ſont differentes par rapport à l'uſage & à la coutume de notre Chambre. La derniére a été partagée en diverſes parties, pour être préſentées à V. M. ou être envoyées aux Seigneurs; & cela s'eſt fait, afin que V. M. en pût recevoir une plus prompte ſatisfaction, autant qu'il a été poſſible d'étendre notre premiére réſolution, & l'ordre établi dans notre Chambre.

„ C'eſt par vous, Sire, que nous reſpirons, & vous êtes la lumiere de nos yeux. Outre les avantages dont nous avons joüi ſous votre domination, & ſous celle de vos glorieux Ancêtres, dans cette forme de Gouvernement, la Religion nous enſeigne de qui nous ſommes l'image. Nous ſupplions V. M. de croire qu'il n'y a rien qui nous ſoit plus cher que les ſacrez droits & les Prérogatives de votre Couronne. Il n'y a point de Conſeil qui vous ſoit plus affectionné que nous, ni qui déſire plus ardemment de maintenir vos droits. Mais le moyen le plus efficace pour établir ſolidement la gloire d'une Monarchie, c'eſt de conſerver les libertez fondamentales des perſonnes & la propriété des biens. Car comme des Sujets riches ſont plus aiſément gouvernez, auſſi ſont-ils plus en état de ſecourir V. M., tant en Paix qu'en tems de Guerre. C'eſt ce qui, après la protection de Dieu, a été la principale cauſe des fameuſes Victoires que notre Nation a remportées, en quoi ſa gloire a excedé celle des Royaumes d'une plus grande étenduë, & des Nations plus nombreuſes. Tout avis, toute information contraire à celle-ci, ne peut venir que de la part des gens qui pour leurs propres intérêts, ſous prétexte d'augmenter la puiſſance Royale, ne font que la ſapper & l'affoiblir, & en appauvriſſant vos Sujets, les rendre moins glorieux, & moins capables de ſervir V. M.

„ Ce que je viens de dire étant bien ſuffiſant pour juſtifier nos intentions & notre conduite envers V. M., nous avons une entiere confiance, que vous ſerez convaincu, que nous n'avons affecté aucun délai dans l'affaire du ſecours, & que nous ſommes pleins d'ardeur pour votre ſervice. Nous eſpérons auſſi, qu'à l'avenir, nous ne ſerons pas aſſez malheureux pour que V. M. donne, en quelque occaſion que ce ſoit, une ſiniſtre explication à nos paroles. Nous ſupplions auſſi V. M. de ne vous laiſſer point prévenir par les rapports de quelques Particuliers, mais de juger de nos intentions & de notre conduite, par les réſolutions qui vous ſeront préſentées de la part de la Chambre.

„ Ceci étant bien & gracieuſement entendu, nous ſommes aſſurez par

„ la

la connoiſſance que nous avons de la bonté de V. M., & de la ſincérité de " CHARLES I. 1628.
nos cœurs, que la fin de ce Parlement ſera encore plus heureuſe que le commencement, & qu'il ſera dans tous les ſiécles à venir, appellé l'Heureux Parlement, *parce qu'il* aura établi une parfaite union entre le meilleur des Rois, & le plus fidelle de tous les Peuples. Nous eſpérons auſſi, que V. M. ſe fera toûjours un vrai plaiſir de nous aſſembler, & que nous ſerons heureux & contens de nous voir dans vos bonnes graces.

» Dans cette eſpérance, je paſſe à l'ordre que j'ai reçu, & qui paroîtra dans l'Ecrit, dont je ſupplie très-humblement V. M. d'écouter la lecture. C'eſt une Requête de la Chambre des Communes, pour ſupplier V. M. de faire ceſſer les inconvéniens qui proviennent de la méthode de loger des Soldats par billets dans les maiſons de vos Sujets, contre leur volonté. Vos nobles Ancêtres ont toûjours eſtimé que les cœurs de leurs Sujets étoient les meilleures Garniſons qu'ils puſſent tenir dans leur Royaume, & nous ſupplions V. M. d'être perſuadé, que tous vos Sujets ſont prêts à donner leurs vies pour la défenſe de V. M. & de l'Etat.

» Comme nous ne retournons point dans nos Provinces, pendant ces Fêtes de Pâques, nous regarderions comme un extrême bonheur & pour nous & pour ceux qui nous ont députez à ce Parlement, ſi nous pouvions leur faire part d'une gracieuſe réponſe de V. M. ſur cet Article, laquelle nous eſpérons que V. M. voudra bien nous accorder, par les raiſons contenuës dans notre Requête. »

La Requête touchant les Logemens par billets étoit conçuë en ces termes:

SIRE,

» Vos fidelles Communes repréſentent humblement à V. M., que, par les Loix fondamentales de ce Royaume, chaque Sujet à une pleine & entiere propriété de ſes biens. Que par conſéquent, loger des Soldats par billets chez quelqu'un contre ſon gré, eſt une choſe directement contraire à ces mêmes Loix par leſquels nous & nos Ancêtres avons été ſi long-tems & ſi heureuſement gouvernez. Cependant, par une violation manifeſte de ce droit inconteſtable des Sujets, & au grand dommage de diverſes Provinces, & de diverſes perſonnes, on a inventé & mis en pratique, une nouvelle méthode inconnuë auparavant dans ce Royaume, de mettre les Soldats en quartier en divers endroits, par Compagnies, de contraindre les Sujets de les loger dans leurs maiſons, & de contribuer à leur entretien, au grand préjudice du ſervice de V. M., & à la terreur & ruïne de beaucoup de gens. Nous ne ſçaurions ſuffiſamment repréſenter à V. M. combien nous ſommes ſenſibles à ces miſeres, ni les maux que nous ſouffrons par ce ſeul moyen. Nous ne voulons point fatiguer V. M. par le recit de ces maux, en détail, mais nous vous ſupplions ſeulement de nous permettre, de vous en faire connoître les inconveniens.

Requete des Communes ſur les Logemens des Soldats par billets. *Rushvvorth, Vol. I. pag.* 542.

I. " Le ſervice de Dieu en eſt empêché, y ayant beaucoup de gens qui

CHARLES I. 1628. » n'osent aller à l'Eglise, de peur que leurs maisons ne soient pillées en leur » absence.

2. » Le bon Gouvernement du Païs est par-là négligé, & en quelque » maniere méprisé.

3. » Les Officiers de Justice ont trouvé de la résistance, & leurs vies ont » été même en danger.

4. » Les rentes du Païs sont en général beaucoup diminuées. Les Fer- » miers, pour se mettre à couvert de l'insolence des Soldats, ont été contraints » par les cris & les clameurs de leurs femmes, de leurs enfans exposez aux in- » jures, d'abandonner leurs maisons, & de se retirer dans des lieux où ils puis- » sent vivre avec plus de sureté.

5. » Les Laboureurs, qui sont comme les mains du Païs, corrompus par » les mauvais exemples des Soldats, & encouragez à mener une vie fainéante, » quittent leur travail, aimant mieux vivre au dépens d'autrui, que de leur » propre labeur.

6. » Les Marchands & les Artisans sont découragez, & contraints d'a- » bandonner leur Commerce, & leurs Professions, afin d'employer leur » tems à chercher les moyens de se mettre à couvert de la cruauté des Sol- » dats.

7. » Les Marchez sont déserts, & les grands chemins si dangereux, que » personne n'ose, ni ne peut voyager sans péril.

8. » De tous les endroits où ces Compagnies sont en quartier, on n'en- » tend que des plaintes des excès & des barbares cruautez qu'elles y commet- » tent dont peu ont été recherchées, & moins encore punies.

» Ce sont-là, Sire, les inconvéniens qu'a produit cette nouvelle métho- » de de loger des Soldats par billets dans les maisons des Particuliers. Tout » cela ne tend pas moins au dommage de V. M. qu'à la ruïne de vos Sujets, » qui par-là sont mis hors d'état de fournir à V. M., comme ils le souhaitent, » les secours que vous leur demandez. Et malgré tout cela, ils n'ont pas moins » à craindre d'autres dangers, tant au dedans, que du dehors, de la part des » Ennemis étrangers. A ces deux égards, le petit Peuple est menacé d'une » extrême calamité. Il est excessivement pauvre, & en certains endroits, fort » nombreux. Par cette raison, il est à craindre, que ce même Peuple qui, » même dans le tems où la Justice est la mieux administrée, ne peut être qu'à » peine bien gouverné, ne se joigne à ces Soldats mal disciplinez, & n'excite » quelque révolte. Nous ne pouvons nous empêcher, Sire, pour la décharge » de nos consciences, de représenter ces choses à V. M. y étant contraints par » une crainte qui nous paroit bien fondée, qu'il n'arrive quelque malheur, » si on ne trouve pas un moyen efficace, ou pour faire sortir du Royaume, » ou pour congédier ces Compagnies si mal disciplinées.

» En second lieu, nous supplions très-humblement V.M. de considérer, » qu'un grand nombre de ces Soldats, outre leurs perverses dispositions, & » leurs actions dissoluës, font profession ouverte du Papisme. C'est pourquoi » on peut justement soupçonner, que si l'occasion s'en présente, ils se join- » dront à un Ennemi étranger de la même Religion qu'eux, plûtôt qu'à V. » M. qui êtes leur legitime Souverain. Ceci regarde encore plus particuliere- » ment quelques-uns de leurs Capitaines & Commandans qui ne sont pas

moins

moins attachez que leurs Soldats, à la Réligion Romaine, & qui ont servi « CHARLES I. 1628.
le Roi d'Espagne & l'Archiduchesse dans les Païs-Bas, contre vos propres «
Alliez. V. M. considerera donc, selon sa sagesse, quel dommage il en peut «
arriver à ce Royaume. «

» Par ces raisons, & par plusieurs autres que nous pourrions alléguer, « fondées sur le maintien du service de Dieu, sur la continuation & l'accroissement de l'honneur & de l'avantage de Votre Majesté, sur la conservation « des anciennes & indubitables libertez de votre Peuple, & en même tems « de la Justice, de l'industrie, de la valeur de nos Sujets qui touchent de si « près le bonheur de Votre Majesté & de votre Peuple, & en vûë de prévenir « la ruïne de l'Etat; Nous les très-humbles & fidelles Sujets de Votre Majesté « les Chevaliers, Citoyens & Bourgeois qui composent la Chambre des Communes, au nom de toute la Communauté du Royaume, qui se trouve misérablement affligée, nous nous prosternons au pied du Trône de votre grace & de votre justice, pour vous demander avec ardeur, qu'il vous plaise de « nous délivrer de ce fardeau insupportable, non seulement pour le présent, « mais encore pour l'avenir. «

Observation sur la maniere d'agir du Roi & des Communes.

C'est une chose assez plaisante que la maniere dont le Roi & les Communes agissent ensemble. Ce n'étoient que détours & artifices des deux côtez. Ils n'exprimoient point leurs véritables pensées, en se parlant mutuellement, & néanmoins ils s'entendoient l'un l'autre parfaitement, quoiqu'ils fissent semblant de ne pas s'entendre. Les Communes sçavoient bien que les raisons pour justifier le délai du secours, alléguées dans leur Représentation, n'étoient pas valables, & que le Roi en étoit bien persuadé. Mais elles croyoient qu'il feindroit de s'en contenter, pour ne pas les engager à lui dire en face, qu'elles ne se fioient point à ses promesses, & qu'elles regardoient ce délai comme l'unique moyen d'avoir satisfaction sur leurs Griefs. Le Roi feignoit d'ignorer ce motif, & tiroit avantage de ce que les Communes, au lieu de parler clairement, n'osoient s'exprimer qu'obscurément & par des détours. D'un autre côté, quoique le Roi n'eût aucune intention de réparer les Griefs, il vouloit pourtant qu'on crût qu'il le feroit après que l'affaire des Subsides seroit finie. Les Communes de leur côté, feignant de ne pas connoître sa pensée, vouloient faire accroire que le délai du secours avoit une cause toute différente, quoiqu'elles fussent bien persuadées que le Roi ne pouvoit pas s'y méprendre. Mais comme le Roi ne se croyoit pas obligé de garder avec les Communes les mêmes ménagemens qu'elles devoient avoir pour lui, il leur parloit d'un ton plus haut, sçachant bien que ce ne seroit qu'à l'extrémité qu'elles se porteroient à se déclarer plus ouvertement. Il répondit donc en ces termes à leur Représentation.

MONSIEUR L'ORATEUR ET MESSIEURS,

Réponse du Roi. *Rushworth, Vol. I. p. 545.*

Lorsque je vous envoyai mon dernier Message, je ne m'attendois pas à une replique de votre part, parce que mon unique but étoit de hâter vos résolutions. Je vous dis au commmencement de cette Assemblée, qu'il n'étoit pas à propos d'employer le tems en paroles. Encore moins est-il convenable de le passer en disputes.

Si

CHARLES I. 1628.

Si j'avois intention de les entretenir, le préambule de l'Orateur m'en fourniroit assez de matiere. Il ne s'agit pas de sçavoir quelle liberté vous avez sur la maniere de traiter les matieres dans votre Chambre, mais de ce qu'il faut faire dans le tems présent. J'espére donc que vous suivrez mon exemple en évitant les contestations, & que vous vous appliquerez aux affaires importantes que vous avez en main. Vous protestez que vous avez de l'affection & du zéle pour ma Prérogative. Mais je m'attends que vous aurez la même charité pour moi, & que vous croirez ce que j'ai déclaré plus d'une fois, que je n'ai pas moins d'ardeur pour la nécessaire conservation de vos véritables libertez. N'employons point trop de tems en des choses qui pourroient mettre en danger, & ma Prérogative & vos libertez, & les exposer à l'invasion de nos ennemis.

En un mot, allez travailler promptement aux affaires, sans tant d'apologies. Le tems presse, & il ne s'arrêtera ni pour vous ni pour moi. C'est pourquoi, il est de mon devoir de vous presser aussi, parce que j'en connois l'importance, puisque je tiens le Gouvernement. Quant à votre Requête, je ferai sçavoir ma réponse dans un tems convenable.

Project d'une *Requête de droit* pour être présentée au Roi par les deux Chambres.

J'ai déja dit, que les Communes prétendoient tirer quelqu'avantage des cinq Subsides qu'elles vouloient bien accorder au Roi, & que c'étoit une condition nécessaire, qu'elles insinuoient sans cesse, quoi qu'elles évitassent de se servir de ce terme. Dans cette pensée, elles avoient préparé une Requête pour être présentée au Roi au nom des deux Chambres, pour laquelle elles avoient demandé la concurrence des Seigneurs. Cette Requête étoit intitulée *Requête de droit*, parce qu'on ne prétendoit pas demander au Roi quelque grace ou quelque faveur, mais le maintien des libertez des Sujets. C'étoit par cette raison, qu'elle devoit être présentée solemnellement au Roi assis sur son Trône, en maniere de Bill, & que le Roi y devoit répondre d'une maniere Parlementaire. Le modéle en avoit été envoyé aux Seigneurs pour avoir leur concurrence. Le Roi en fut alarmé. Il souhaitoit d'éviter qu'une pareille Requête, qui établissoit trop clairement les droits des Sujets, ne lui fût présentée, parce qu'il comprenoit bien, que, s'il la rejettoit, il se priveroit des cinq Subsides dont le Bill n'étoit pas encore dressé. D'un autre côté, en accordant le contenu de la Requête, il se lioit lui-même les mains pour l'avenir, & avoüoit en même-tems, que les actes d'autorité qu'il avoit exercez jusqu'alors étoient contraires aux Loix. C'étoit aussi précisément le Détroit où les Communes vouloient l'engager par cette Requête de droit. C'est ce qui fit qu'il ne négligea rien de ce qui étoit en son pouvoir pour parer ce coup. Comme il avoit beaucoup de crédit dans la Chambre Haute, il fit ensorte, que les Seigneurs, en feignant de convenir avec les Communes de la substance de la Requête, leur proposérent de prier le Roi en commun de faire les Déclarations suivantes:

Le Roi fait divers efforts pour l'empêcher.

Propositions des Seigneurs, tendant à éluder la Requête de droit.

1. » Que la bonne & ancienne Loi appellée la Grande Chartre, & les six » Statuts qui en sont les déclarations & les explications, sont encore en force à » tous égards.

2. » Que, selon la grande Chartre, & les Statuts mentionnez ci-dessus, » comme aussi suivant les anciennes Coutumes, & les Loix de ce Royaume, » chaque Sujet a une propriété fondamentale de ses biens, & une propriété » fondamentale de sa personne.

3. » Que

3. » Que c'eſt le bon plaiſir de Sa Majeſté de ratifier & de confirmer à tous ſes Sujets, & à chacun d'eux, toutes leurs juſtes & anciennes libertez, leurs droits & leurs Privileges, d'une maniere auſſi ample à tous égards, que leurs Ancêtres les ont poſſedez, ſous les Régnes des plus nobles & meilleurs de ſes Prédéceſſeurs. « « « « « CHARLES I. 1628. Rushworth, Vol. I. pag. 546.

4. » Que Sa Majeſté déclare, pour la ſatisfaction de ſes Sujets, & pour les délivrer de crainte pour l'avenir, que dans tous les cas dépendans de la Loi Commune, concernant la liberté des Sujets, il procédera ſelon la Loi Commune du Païs, & ſelon les Loix du Royaume, & non pas d'aucune autre maniere. « « « « «

5. » Que pour ce qui regarde ſa Prérogative Royale attachée d'une maniere intrinſéque à la Souveraineté que Dieu lui a confiée, *ad communem totius Populi ſalutem, & non ad deſtructionem*, Sa Majeſté n'en uſera point, & ne l'étendra point au préjudice d'aucun de ſes fidelles Sujets, pour ce qui regarde la ſûreté de leurs biens & de leurs perſonnes. Que ſi pour la ſûreté du Roi, du Peuple, ou du Gouvernement, Sa Majeſté trouve néceſſaire, pour des raiſons d'Etat, de faire empriſonner quelqu'un de ſes Sujets, il ſera connoître dans un tems convenable, la cauſe générale ou ſpéciale de cet empriſonnement, & qu'après ſa déclaration, il ſera procéder au Jugement ſelon la Juſtice commune de ce Royaume. « « « « « « « « «

Mais les Communes ne donnerent point dans ce piege, comprenant bien que ce n'étoit qu'un artifice pour éluder la Requête de droit qui deviendroit comme inutile, après ces Déclarations. En effet, il y avoit bien de la difference, ainſi qu'on le verra tout à l'heure, entre ces Déclarations, & ce qui étoit demandé par la Requête. Les Déclarations étoient toutes conçûës en termes généraux qui pouvoient donner lieu au Roi de chicaner ſur l'exécution de chacun des Articles, ainſi qu'on l'avoit vû dans l'affaire des emprunts, & dans les empriſonnemens des refuſans. En cela le Roi n'avoit pas prétendu agir contre les Loix; au contraire, il ſe croyoit autoriſé par la Loi, & les Juges du Royaume avoient favoriſé ſa prétention. Mais la Requête de droit étoit plus ſpécifiée, & ne laiſſoit que peu de lieu aux chicanes. D'un autre côté, la difference n'étoit pas moindre, entre la réponſe directe & Parlementaire que les Communes demandoient, & de ſimples Déclarations pleines de généralitez qui n'étoient pas capables de ſatisfaire le Peuple. Ainſi, les Communes rejetterent abſolument la propoſition des Seigneurs. Rejettées par les Communes.

Le Roi n'ayant pû réüſſir dans ſon projet, par le moyen de la Chambre Haute, voulut tâcher de contenter les Communes, en leur faiſant, de ſon propre mouvement, les mêmes offres que les Seigneurs avoient ſemblé ſeulement déſirer de lui. Dans cette vûë, ayant fait venir les deux Chambres à Whitehall, le Garde du grand Sceau, en ſa préſence, leur parla de cette ſorte: Le Roi fait venir les deux Chambres à Whitehall.

MYLORDS ET MESSIEURS DES COMMUNES,

Vous vous ſouvenez, ſans doute, que les grandes affaires qui regardent la Religion & l'Etat ſont les véritables cauſes qui ont fait aſſembler ce Parlement. Comme l'impreſſion qu'elles font ſur Sa Majeſté s'augmente de jour en jour, il ne dou- Diſcours du Garde du grand Sceau aux deux Chambres.

CHARLES I. 1628.

te point qu'elles ne fassent le même effet sur vous, puisque le danger augmente par la perte du tems, & par les Préparatifs de nos ennemis.

Rushworth, Vol. I. p. 549.

Cependant Sa Majesté considere que cette perte de tems vient des contestations qui se sont élevées dans les deux Chambres, touchant les libertez des Sujets. Comme Sa Majesté prend en bonne part l'intention que les deux Chambres ont frequemment témoignée, de ne diminuer point sa Prérogative Royale, il a lieu de croire que vous regardez comme une grace extraordinaire qu'il ait souffert que durant si long-tems, & sans aucune interruption, on ait agité des questions sur ce sujet. Mais présentement Sa Majesté considérant combien il a été employé de tems à cela, & ne désirant rien tant que de prévenir une plus grande perte de ce même tems, dont chaque heure & chaque minute est prétieuse; & prévoyant, que de quelque maniere qu'on le ménage, l'ordre & la forme des délibérations des deux Chambres en requierent plus que les affaires ne le peuvent souffrir, a pensé à un expédient pour l'abréger, en vous ouvrant son cœur, & en vous déclarant ses intentions. Il m'a donc commandé de vous dire, qu'il regarde la grande Chartre & les six Statuts en dépendans, comme étant actuellement en force : qu'il maintiendra ses Sujets dans la franchise de leurs personnes & de leurs biens : qu'il gouvernera selon les Loix & les Statuts du Royaume. Il m'a ordonné d'ajoûter, que vous trouverez autant de sûreté dans sa parole Royale & dans ses promesses, que dans aucune Loi ou Statut que vous pourriez faire : de sorte qu'à l'avenir, vous n'aurez aucun sujet de vous plaindre.

Pour conclusion, Sa Majesté prie Dieu qui a beni jusqu'ici ce Royaume, & qui lui a mis au cœur de se trouver ici aujourd'hui avec vous, d'accorder un heureux succès au Roi & au Peuple. Il souhaite donc que vous n'entreteniez aucun doute sur ce sujet, & que vous vous attachiez unanimement à l'affaire principale.

Message du Roi aux Communes.

Les Communes éviterent ce piége comme le précédent, & s'en tinrent toujours avec fermeté, à la Requête de droit. Peu de jours après, le Secretaire Cook leur porta, de la part du Roi, un nouveau Message contenant, que Sa Majesté souhaitoit de sçavoir si elles vouloient se fier à lui ou non : que si elles vouloient se fier à sa parole, il assuroit que ce qu'il avoit promis seroit réellement & ponctuellement exécuté.

Discours du Chevalier Went worth sur lequel la Chambre formé sa résolution.

Ce Message causa de grands débats dans la Chambre, parce que Cook & les autres partisans de la Cour faisoient tous les efforts possibles pour faire accepter ce que le Roi proposoit, c'est-à-dire, que, sans parler davantage de la Requête de droit, on se contentât de la parole du Roi. Enfin, le Chevalier Wenworth se leva, & dit, *Que jamais aucune Chambre de Parlement n'avoit eu plus de confiance dans la bonté du Roi que celle-ci en avoit. Que néanmoins, il étoit à souhaiter que la postérité fût informée des témoignages de cette bonté, parce que les Députez étoient responsables au Public, de la confiance qu'il avoit en eux. Que par cette raison, puisqu'il y avoit eu une violation publique des Loix, par les Ministres du Roi, rien n'étoit capable de satisfaire le Peuple, qu'une réparation publique. Que le désir qu'avoit la Chambre de soutenir les droits des Sujets, par un Bill, ne devoit pas être regardé comme tendant à leur procurer quelque avantage nouveau, puisqu'elle ne demandoit que ce qui étoit contenu dans les anciennes Loix avec quelques moyens convenables pour en assurer l'exécution.* Cet avis ayant prévalu, la Chambre députa son Orateur pour notifier cette résolution au Roi.

Dans

Dans ce même tems, Cook délivra un nouveau Message de la part du Roi, portant, *Que de quelque maniere que la Chambre procedât dans l'affaire qu'elle avoit en main, il ne doutoit pas qu'elle n'agit conformément aux protestations qu'elle avoit souvent faites; & de telle maniere qu'il auroit lieu de l'en remercier. Que sa résolution étoit de faire connoître à ses Sujets & à tout le monde, que son intention étoit de gouverner selon les Loix & les Coutumes du Royaume, & de maintenir ses Sujets dans la liberté de leurs personnes & dans la proprieté de leurs biens, en sorte qu'ils joüiroient d'une aussi grande félicité que leurs Ancêtres, dans les meilleurs tems, & qu'il redresseroit les abus d'une telle maniere, que personne n'auroit sujet de se plaindre. Que comme en cela Sa Majesté vouloit se mettre au rang des meilleurs Rois, & montrer qu'il n'avoit pas intention d'envahir les légitimes droits de son Peuple, il souhaitoit aussi que les Communes se missent au rang des meilleurs Sujets, sans empiéter sur la souveraineté de cette Prérogative que Dieu avoit mis entre ses mains, pour leur bien, & en se contenant dans les bornes des anciennes Loix, sans les restraindre, & aussi sans les étendre, par des éclaircissemens, des explications, des interprétations, des additions, à quoi Sa Majesté ne pouvoit pas consentir. Que Sa Majesté leur faisoit sçavoir, que l'importance des affaires du Royaume & de la Chrétienté le pressoit de plus en plus. Que ces affaires étoient parvenuës à un tel dégré de maturité, que le tems ne lui permettoit pas de souffrir de plus longs debats ni de plus longs délais, & que cette Session ne pouvoit pas continuer plus long-tems que de Mardi en huit jours, pour le plus tard. Que dans cet intervalle, Sa Majesté seroit toujours prête à accomplir sa promesse, & que si la Chambre de son côté, ne se trouvoit pas prête à ce qui étoit convenable pour elle-même, ce seroit sa propre faute. Que sur l'assurance d'une prompte expédition & d'une bonne correspondance, Sa Majesté déclaroit, qu'elle avoit intention de rassembler le Parlement à la Saint Michel, pour perfectionner les choses qui n'auroient pû être terminées dans cette Session.*

CHARLES I. 1628. Autre Message du Roi. *Rushvvorth, Vol. I. p. 552.*

Tout cela ne fut pas capable de détourner les Communes du dessein de faire un Acte de Parlement de la Requête de droit. La menace de finir la Session ne les épouvantoit pas, le Roi étant allé trop avant pour pouvoir reculer. Il ne s'agissoit plus que de sçavoir, s'il vouloit accorder par un Bill, ce qu'il vouloit accorder d'une autre maniere, & il ne pouvoit rompre avec le Parlement sur ce prétexte, sans se perdre entiérement dans l'esprit du Peuple, & sans se priver des cinq Subsides. Ainsi, les Communes ne vouloient pas laisser échapper cette occasion de bien établir les droits des Sujets. Voici ce que l'Orateur des Communes dit au Roi de leur part, après l'avoir remercié de ce qu'il avoit assuré que son intention étoit de gouverner selon les Loix, & lui avoir dit que les Communes se confioient entiérement en sa bonté:

Les Communes demeurent fermes dans la résolution de présenter la Requête de droit.

Il est vrai qu'elles ne peuvent oublier qu'à cause de la confiance que leur Païs a en elles, elles sont responsables au tems présent & au tems avenir, c'est pourquoi leur désir est, que Votre Majesté soit connuë & regardée comme la cause de la joye & de la félicité commune. Elles disent aussi, qu'en dernier lieu les Loix du Païs, & les libertez des Sujets ont été publiquement violées par quelques-uns de vos Ministres, c'est pourquoi elles conçoivent, qu'il n'y a qu'un remède public qui puisse relever le courage abbatu de vos Sujets, & les porter à vous donner gayement un secours, en même-tems qu'ils demeureront satisfaits des procédures de cette Chambre.

Discours de l'Orateur des Communes au Roi. *Rushvvorth, Vol. I. p. 555.*

 Par

CHARLES I. 1628.

Par ces considérations, les Communes supplient très-humblement Votre Majesté de leur permettre d'accepter votre offre, sçavoir, que si elles jugeoient à propos d'assurer leurs droits & leurs Privileges par un Bill, vous y consentiriez, pourvû qu'elles eussent égard à l'honneur de Dieu, au bien du Peuple, & au votre. Leur intention est très-éloignée de vouloir rien usurper sur votre Prérogative Royale, ou d'étendre les anciennes Loix par des explications ou des additions. Leurs désirs ne les portent pas plus loin que de donner certaines explications nécessaires, à ce qui est compris dans le sens raisonnable de ces mêmes Loix, & à prendre des précautions moderées pour en assurer l'exécution, ainsi qu'il a été pratiqué plusieurs fois dans les tems passez. Elles sont présentement occupées à considerer la maniere dont les désirs pourront être accomplis, en quoi elles assurent à Votre Majesté qu'elles ne perdront aucun tems, & ne rechercheront rien de ce qui appartient à Votre Majesté, mais seulement, ce qu'il est convenable à de fidelles Sujets de demander, & à un juste & gracieux Roi d'accorder.

L'Orateur ayant fini son Discours, le Garde du grand Sceau lui répondit, par ordre du Roi, de cette maniere :

MONSIEUR L'ORATEUR,

Réponse du Roi.

» Sa Majesté m'a commandé de vous dire, qu'elle attendoit une réponse » par des actions, & non pas un délai par des paroles. Vous reconnoissez que » Sa Majesté se confie en vous : mais il ne voit pas comment vous vous con» fiez à sa parole & à ses actions. Car à quoi bon des explications, si on ne » doute pas que les Loix ne soient exécutées selon leur véritable sens ? Par ces » explications, on se mettra en risque d'usurper la Prérogative du Roi. Ne » peut-on pas dire ; quelle nécessité y a-t-il de faire une nouvelle Loi, pour en » confirmer une ancienne ? Vous reconnoissez vous-mêmes, que votre plus » grande assurance consiste dans la bonté de Sa Majesté, sans quoi tout ce que » vous pourrez projetter n'aura aucune sureté, & ne vous servira de rien. Mais » pour faire voir la sincérité de ses intentions, le Roi est content qu'on prépa» re un Bill pour confirmer la grande Chartre & les Statuts sur lesquels on in» siste, si vous jugez que ce soit là le meilleur moyen, pourvû que ce soit sans » explication, sans paraphrases, & sans additions.

» Ainsi, vous pouvez vous assurer contre vos craintes imaginaires, & ce » Parlement aura une heureuse fin. Si au contraire, vous prétendez lier le Roi » par des nœuds nouveaux, & assurément impossibles, vous serez responsa» bles devant Dieu & devant votre Patrie du mauvais succès de ce Parlement. » Sa Majesté vous a donné sa parole qu'à l'avenir vous n'aurez aucun sujet de » vous plaindre. Moins que cela est suffisant pour reconcilier ensemble de » grands Princes, & à plus forte raison un Roi avec ses Sujets. Enfin, j'ai or» dre de vous dire, que, sans plus de repliques, de messages, ou autres délais, » non nécessaires, vous fassiez promptement ce que vous avez résolu de faire, » en vous souvenant de ce que Sa Majesté vous a fait dire par le Secretaire d'E» tat, touchant le tems. L'intention de Sa Majesté est d'accomplir sa promesse » de tout son pouvoir. C'est pourquoi il veut avertir la Chambre, qu'il aime» roit mieux poursuivre d'autres affaires, que de commencer d'entrer dans » celle-ci. La perte du tems a été le plus grand sujet de plainte. La matiere qui

est

« est présentement en délibération est celle-ci, Quel est le meilleur moyen, ou de s'en rapporter à la parole de Sa Majesté ou à un Bill ? Si vous voulez considérer l'avantage qui vous reviendra de vous confier à la parole du Roi, c'en est un sans doute, d'une très-grande étenduë, & dont on peut tirer le plus d'assurance. Un Acte de Parlement se fait par le consentement commun du Roi & du Parlement ; mais l'assurance que le Roi nous donne est qu'il gouvernera selon les Loix. C'est-là ce qu'il nous promet, & que les Loix seront exécutées de telle maniere, que nous joüirons d'une aussi grande franchise que nos Ancêtres en ont joüi. Cela contient plusieurs Loix, & un consentement à toutes les bonnes Loix. Que dis-je, il contient la confirmation de ces mêmes Loix, assurance qui lie le Roi plus que les Loix-mêmes ne peuvent faire. Premiérement, par l'amour qui est le plus fort lien entre un Roi & ses Sujets. En second lieu, cette promesse le lie par son jugement, & par son honneur, non seulement ici, mais dans tout le reste du Monde. La parole d'un Roi sert de fondement à tous les Traitez : elle lie même sa conscience. Cette Confirmation entre les deux Chambres est de la nature d'un vœu. Pour moi, je suis persuadé, que notre plus grand avantage consiste à nous reposer sur la parole du Roi. Au reste, il est plus à propos de délibérer sur ce sujet, en pleine Chambre, qu'en Committé, car c'est une nouvelle maniere que de délibérer en Committé de toute la Chambre. »

CHARLES I. 1628.

Observation sur la Réponse du Roi.

Cette Réponse fait voir manifestement combien le Roi craignoit cette Requête de droit qu'on lui préparoit. Il présupposoit avec raison, non seulement qu'elle contiendroit la substance de la Grande Chartre & des Statuts en dépendant, mais encore des explications qui préviendroient les chicanes qu'on pourroit faire sur le véritable sens de ces Loix ; c'étoit ce qu'il vouloit éviter d'approuver, de peur de se lier les mains. La grande Chartre & les six Statuts subsistoient depuis fort longtems : mais cela ne l'avoit pas empêché d'éxiger de l'argent de ses Sujets par voye d'emprunt, & de faire mettre en prison ceux qui avoient refusé d'obéïr. Bien loin d'avoüer qu'en cela il eût agi contre les Loix, il avoit au contraire, trouvé le moyen de se faire approuver par les Juges du Royaume. En offrant donc de confirmer la grande Chartre par un Bill, il laissoit les choses en l'état où elles étoient, & le Peuple n'auroit rien gagné par ce nouveau Bill. C'est ce que le Garde du grand Sceau n'avoit pû s'empêcher de faire entendre, lorsqu'il avoit dit, qu'il ne voyoit point où étoit la nécessité de confirmer une vieille Loi actuellement en force, par une nouvelle. Il vouloit faire entendre par-là, que l'ancienne n'avoit pas été enfrainte, c'est pourquoi le Roi vouloit bien la confirmer, pourvû qu'il n'y eût ni additions, ni paraphrases, ni explications. Mais rien n'étoit plus capable de faire comprendre aux Communes, la nécessité de ces explications, que les efforts que le Roi faisoit pour les éviter. L'extrême désir qu'il témoignoit qu'on se fiât à sa parole étoit une très-forte raison pour assurer les libertez des Sujets par quelque chose de plus fort. Il est bien vrai que les paroles des Princes sont capables de les reconcilier ensemble quand ils sont broüillez : mais cela suppose une confiance mutuelle, sans quoi une simple parole ne sçauroit produire une parfaite reconciliation. Or il s'agissoit de sçavoir si on avoit lieu de se confier à la parole du Roi, ce que les Communes

Rr iij ne

CHARLES I. 1628.

ne croyoient pas, quoiqu'elles n'osassent le déclarer ouvertement. D'ailleurs ce qu'on leur avoit dit, que la promesse du Roi de gouverner selon les Loix, étoit une plus grande assûrance que les Loix mêmes, leur faisoit assez comprendre, que le Roi ne croyoit pas qu'il fût impossible d'éluder les Loix. Elles tiroient donc delà une nouvelle raison pour lier le Roi par une Loi plus claire & plus positive que celles qui avoient été faites jusqu'alors.

Observons encore dans cette Réponse, il est assez surprenant, que le Garde du grand Sceau, dans la derniere période de son Discours, ait voulu apprendre aux Communes la maniere dont cet affaire devoit être débattuë dans leur Chambre, insinuant, que les Committez de toute la Chambre étoient une nouvelle méthode inusitée autrefois. Pour bien entendre le but de cette insinuation, il faut sçavoir, qu'en pleine Chambre un Membre ne peut parler qu'une seule fois sur la même affaire, & qu'après avoir établi son sentiment, il ne lui est plus permis de répondre ou de repliquer. Mais quand la Chambre est tournée en grand Committé, il y a plus de liberté. Chacun peut argumenter, répondre, repliquer, comme il le juge à propos. C'est par ce moyen que les matieres dont il est question sont parfaitement éclaircies, ensorte qu'il est facile à chacun de former son sentiment sur les raisons, les réponses, les repliques qu'il a entenduës. Il paroit donc par ce que le Garde du Grand Sceau vouloit insinuer aux Communes, que le Roi craignoit les éclaircissemens qui pouvoient naître de cette maniere de délibérer. Mais la Chambre ne trouva pas à propos de recevoir ses instructions, ni de changer sa méthode ordinaire. Elle se tourna donc en grand Committé, pour examiner en détail tout ce qui se pouvoit dire pour ou contre ce que le Roi souhaitoit. Voici quel fut le sentiment général de la Chambre, exprimé par un de ses Membres, au sentiment duquel la plûpart des autres se rangerent

Discours d'un des Deputez.

A-t'on jamais oüi dire que des paroles générales fussent une satisfaction suffisante pour des Grief particuliers? Qu'une Déclaration verbale du Roi, fût la parole du Royaume? S'il y a des Griefs, c'est au Parlement à les redresser. Le Parlement a-t'il jamais fait fond sur des Messages? Les Parlemens ont présenté des Requêtes touchant leurs Griefs, & les Rois y ont toûjours répondu. Véritablement, la Réponse du Roi est gracieuse: mais il s'agit d'établir la Loi du Royaume. Je ne me défie point du Roi: mais ce que le Roi promet doit être enregistré, afin qu'on en puisse avoir un témoignage authentique. Il doit répondre à chaque Acte particulier, & non pas en général. A-t'on jamais vû, que les Messages du Roi ayent servi de fondement aux Bills des Subsides? Les Rois suivans pourront dire, il faut que vous vous fiez à moi, comme vous vous êtes fiez à mes Prédécesseurs, & vous en rapporter à mes Messages. Mais ces Messages ne font point partie des Actes de Parlement. Présentons donc une Requête de droit. Non que je me défie du Roi; mais je ne puis établir ma confiance, que sur sa parole Parlementaire.

La Chambre Basse fixe le tems des payemens de Subsides, avant que d'en avoir passé le Bill.

Comme les Communes avoient résolu de faire marcher d'un pas égal les Subsides & les Griefs, la Requête de droit ne fut pas plûtôt prête, qu'elles firent un pas plus avant par rapport aux Subsides, en votant, que les deux premiers seroient payez le 10. de Juillet, un, le 12. d'Octobre, un, le 20. de Décembre, & le dernier le 1. de Mars. C'étoit afin d'ôter au Roi le prétexte de

de se plaindre, qu'on laissoit en arriere l'affaire des Subsides : mais cela ne suffisoit pas pour le contenter. Il souhaitoit que le Bill des Subsides fût dressé, & passât, avant qu'on lui présentât la Requête de droit, ce que la Chambre Basse étoit bien résoluë de ne pas faire, étant persuadée qu'aussi-tôt que le Bill des Subsides auroit passé, le Parlement seroit prorogé ou dissous. Ainsi, dès le même jour, elle envoya la Requête de droit aux Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Mais avant que de l'obtenir, les Communes se virent encore obligées de soutenir deux nouveaux assauts, l'un de la part du Roi, l'autre de la Chambre Haute où le parti de la Cour étoit fort puissant.

Les Seigneurs étant occupez à l'examen de la Requête de droit, demanderent aux Communes une Conférence, dans laquelle le Garde du grand Sceau dit, qu'il avoit été proposé dans la Chambre Haute de faire quelques amendemens à la Requête, pour la rendre moins rude & plus agréable au Roi, en vûë d'obtenir d'autant plus aisément ce qu'on demandoit. Que dans le tems que les Seigneurs étoient occupez à délibérer au sujet des emprisonemens, ils avoient reçu une Lettre du Roi, laquelle ils désiroient de communiquer aux Communes, & on en fit la lecture.

Charles Roi,

Lettre du Roi à la Chambre Haute communiquées aux Communes. *Rushvvorth, Vol. I p. 560.*

» Comme nous ne désirons rien avec tant de passion, que de procurer la Paix & la prospérité de notre Peuple, nous avons permis qu'on disputât sur les points les plus importans de notre Prérogative, laquelle nos Prédécesseurs Rois & Reines n'ont jamais voulu laisser débattre dans les Parlemens, comme n'appartenant point à aucune des Chambres de délibérer sur ce sujet. En toute autre chose, nous avons eu pour les désirs de nos bons Sujets une condescendance capable de contenter les personnes modérées, & de les délivrer de toutes craintes & jalousies, ainsi que nos Messages à la Chambre des Communes le font voir manifestement. Cependant, nous trouvons, qu'on veut établir pour maxime, qu'en quelque cas que ce soit, ni nous-même, ni notre Conseil Privé, ne pouvons pas faire mettre en prison un Sujet, sans en déclarer la raison, quand ce seroit même pour des affaires qui touchent le plus près notre Etat & notre Gouvernement. Mais il peut souvent arriver, que si en faisant mettre un homme en prison, nous en déclarions la cause, nous nous mettrions hors d'état de poursuivre le Prisonnier, & que l'affaire seroit gâtée par-là. On veut aussi que la cause soit examinée par les Juges de nos Cours de Westminster, selon les formes ordinaires de la Justice : au lieu qu'il peut arriver, que l'affaire soit d'une telle nature, que les Juges n'ont pas le pouvoir de la juger, ou qu'ils n'ont pas de regle fixe pour diriger leurs Jugemens dans des causes d'une nature extraordinaire. Cela peut arriver si souvent, que si en ces affaires on empiétoit sur les Régles du Gouvernement, si constamment & si long-tems pratiquées, ce seroit renverser le fondement & la constitution de la Monarchie. Ainsi, comme nous avous fait à nos Communes des propositions qui tendent à préserver inviolablement les justes libertez de nos Sujets, nous avons jugé à propos, Mylords, de vous déclarer, que nous ne pouvous souffrir que ce Pouvoir soit attaqué, à moins que nous ne voulions en même tems, consentir au renversement de la

« Sou-

CHARLES I. 1628.

„ Souveraineté. Cependant, pour juſtifier nos bonnes intentions, nous voulons bien déclarer & publier, que nous n'avons pas deſſein d'étendre le pouvoir que Dieu nous a confié, au-delà des bornes de la modération, dans les choſes qui ſeroient contraires aux Loix & aux Coûtumes, qu'au contraire, nous n'aurons pour but que la ſûreté de notre Peuple. Que notre réſolution eſt, qu'à l'avenir, avec l'aſſiſtance de Dieu, ni nous, ni notre Conſeil, ne ferons empriſonner aucune perſonne, pour avoir refuſé de nous prêter de l'argent, ni pour aucune autre cauſe qui, ſelon le témoignage de notre conſcience, ne touchera pas directement le bien public, ou la ſûreté de notre Peuple, & que nous n'alleguerons aucune cauſe, de la juſtice de laquelle nous ne ſoyions convaincu dans notre conſcience. Nous ne croyons pas que perſonne puiſſe s'imaginer que des penſées ſi baſſes puiſſent entrer dans un cœur Royal. Nous déclarons encore, que, dans toutes les affaires de cette nature, qui pourront arriver, ſur la Requête des Parties, ou ſur la repréſentation de nos Juges, nous ſerons toûjours prêt à déclarer la cauſe de l'empriſonnement, auſſi-tôt que cela ſe pourra faire convenablement & avec ſûreté. Que dans toutes les cauſes criminelles, nous permettrons que nos Juges procédent à l'élargiſſement des Priſonniers, ſous caution, ſelon les Loix connuës du Païs, la Grande Chartre, les ſix Statuts ſur leſquels on inſiſte, leſquels nous reconnoiſſons être en force, & que nous n'avons pas deſſein d'abroger, ſelon le véritable ſens & intention deſdits Statuts. C'eſt ce que nous avons jugé à propos de vous notifier, pour abréger les débats ſur cette grande queſtion. La ſaiſon eſt ſi fort avancée, & le tems nous preſſe tellement, qu'il ne nous permet pas de continuer plus long-tems cette Seſſion.

Les Communes ne ſe laiſſent point ébranler.

Les Communes ne firent aucune attention à cette Lettre, ou plûtôt, elles diſſimulerent le chagrin que leur cauſoient les artifices du Roi, qui, par des expreſſions obſcures & ambiguës, & par diverſes reſtrictions, ſe préparoit des moyens pour éluder ſes promeſſes, dans le tems même qu'il vouloit les faire recevoir comme ſolemnelles, authentiques, & ſatisfactoires. C'eſt ce qu'on peut voir clairement, ſi l'on conſidére avec attention tous les termes de cette Lettre, auſſi-bien que le but que le Roi ſe propoſoit en l'écrivant. C'étoit d'éluder la Requête de droit, & de faire en ſorte, qu'on lui laiſsât la liberté de faire uſage de ſa Prérogative, comme il avoit fait juſqu'alors.

Les Seigneurs propoſent d'ajouter une clauſe à la Requête de droit.

Le ſecond aſſaut que les Communes eurent à ſoutenir vint de la part des Seigneurs. Ils propoſerent à la Chambre Baſſe d'ajouter à la Requête de droit, une clauſe qui l'auroit renduë inutile, du moins ſelon l'intention de la Cour qui, vrai-ſemblablement, dirigeoit en cela la Chambre Haute. Voici l'addition.

Rushvvorth, Vol. I. p. 561. Clauſe propoſée par les Seigneurs.

Nous preſentons humblement cette Requête à V. M. non ſeulement en vûë de conſerver nos juſtes libertez, mais auſſi, avec les juſtes égards que nous devons avoir pour laiſſer en ſon entier le Pouvoir ſouverain *qui eſt confié à V. M. pour la protection, la ſûreté, & le bonheur de ſon Peuple.*

Rejettée par les Communes.

Cette addition fut examinée & débatuë avec beaucoup de préciſion, dans la Chambre des Communes, & l'opinion générale fut, qu'elle devoit être rejettée par trois raiſons principalement. La premiere, à cauſe de l'ambiguïté de ces termes, *Pouvoir ſouverain*, dont les Parlemens ne s'étoient jamais ſervis en parlant des Prérogatives du Roi. La ſeconde, parce que cette addition

tion étoit comme une exception ou une reservation du droit du Roi, qui rendoit la Requête inutile. On allégua sur ce sujet, que, sous le Regne d'Edoüard I. le Parlement ayant présenté au Roi une semblable Requête, le Roi y avoit voulu faire ajoûter ces mots, *sauf le Droit du Roi*, à quoi le Parlement n'avoit pas voulu consentir, parce que ces sortes d'exceptions rendoient inutile ce à quoi on les appliquoit. On disoit encore que c'étoit par cette même raison, que les Rois n'avoient jamais voulu permettre que le Clergé eût fait insérer dans aucun Acte ces paroles, *sauf le Droit de l'Eglise*. La troisiéme raison étoit, que si cette addition étoit générale, & n'avoit aucun rapport au contenu de la Requête, il n'y avoit aucune nécessité de l'admettre. Que si au contraire, elle devoit être appliquée à ce qui étoit contenu dans la Requête, il étoit manifeste qu'elle rendoit la Requête inutile. CHARLES I. 1628.

Cette clause ayant été ainsi rejettée par les Communes, les Seigneurs n'oserent rejetter la Requête, à cause du défaut de cette addition qui effectivement, n'étoit pas absolument nécessaire. Ainsi s'étant contentez, d'avoir donné au Roi un témoignage de leur affection pour son service, ils n'insistérent plus sur l'addition proposée. Alors les deux Chambres résolurent de présenter la Requête au Roi, & de le prier d'y donner sa réponse en plein Parlement, afin qu'elle pût être enregistrée, & servir à l'avenir de Régle dans les Cours de Justice comme un Acte de Parlement. Le 2. de Juin, le Roi se rendit au Parlement pour y passer la Requête de droit, & parla ainsi aux deux Chambres. La Requête de droit est présentée au Roi.

MYLORDS ET MESSIEURS.

Je me suis rendu ici pour faire ce à quoi je me sens obligé. Je ne crois pas que personne se persuade que je viens trop tard, puisque je n'ai pas employé autant de jours à déliberer sur ma reponse, que vous avez employé de semaines à composer votre Requête. Je viens donc ici pour faire voir, que tant dans ce qui regarde les formalitez, que dans ce qu'il y a d'essentiel, je désire de vous contenter, autant qu'il est à mon pouvoir. Discours du Roi avant la lecture de la Requête.

Le Garde du grand Sceau ajoûta encore quelque chose : mais comme il n'y a rien de fort essentiel dans son Discours, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'insérer ici. Après cela, la Requête fut luë à haute voix. Elle étoit conçuë en ces termes:

A LA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ DU ROI,

Les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes, assemblez en Parlement, remontrent au Roi notre Souverain Seigneur,

„ Que sous le Regne d'Edoüard I. il fut fait un Statut intitulé *De Taillagio non concedendo*, portant, qu'aucune Taille ni Aide ne sera levée par le Roi, ni par ses Successeurs, sans la bonne volonté & le consentement des Archevêques, Evêques, Comtes, Barons, Chevaliers, Bourgeois, & autres hommes libres de la Communauté de ce Royaume. Requête de droit présentée de la part des deux Chambres.

„ De plus, par un Acte du Parlement tenu la 25. année du Regne d'Edoüard III, il fut ordonné, qu'à l'avenir, personne ne seroit contraint contre *Rushworth, Vol. I. p. 588.*

CHARLES I. 1628.

„ tre sa volonté, de prêter de l'argent au Roi, parce que c'étoit une chose contraire à la raison, & à la liberté du Païs.

„ Par d'autres Loix de ce Royaume, il a été ordonné, que personne ne seroit chargé d'aucune imposition appellée *Bénévolence*, ni d'aucune autre charge semblable.

„ En vertu des Statuts ci-dessus mentionnez, & d'autres bonnes Loix & Statuts de ce Royaume, vos Sujets ont hérité de leurs Ancêtres, le droit de ne pouvoir être contraints de fournir des charrois, des Tailles, des Aides, ou autres semblables charges qui ne sont pas ordonnées par le consentement commun du Parlement.

„ Il est néanmoins arrivé depuis peu, que des Commissions ont été adressées à divers Commissaires en diverses Provinces, avec des Instructions en vertu desquels vos Sujets ont été assemblez en divers lieux, & requis de prêter certaines sommes à V. M. Plusieurs d'entre eux, sur leur refus de se conformer à ces ordres, ont été obligez de prêter un Serment qui ne peut être justifié par les Loix & Statuts de ce Royaume, & contraints de donner caution qu'ils comparoîtroient devant le Conseil Privé de V. M. ou en d'autres lieux. D'autres ont été arrêtez, ou emprisonnez, ou inquiétez & molestez en plusieurs manieres. Les Gouverneurs des Provinces, leurs Lieutenans, les Commissaires des Montres, les Juges de Paix, par ordre de Votre Majesté, ou de son Conseil Privé, ont imposé & levé diverses Charges & Aides sur vos Sujets, contre les Loix, Ordres & Coûtumes de ce Royaume.

„ Par le Statut appellé la Grande Chartre des Libertez, il est ordonné que personne ne pourra être emprisonné, ou privé de sa franchise ou liberté; être banni, ou exilé, ou fait mourir, que par le légitime Jugement de ses Pairs, ou par la Loi du Païs. Dans la 28. année du Regne d'Edoüard III. il fut fait un Statut qui ordonnoit, qu'aucun Sujet, de quelque dégré ou état qu'il fût, ne pourroit être emprisonné, ni privé de ses biens, ni mis à mort, sans avoir été admis à répondre, selon le cours de la Justice.

„ Cependant, nonobstant ce Statut & autres qui ont été faits pour la même fin, plusieurs de vos Sujets ont été emprisonnez, sans qu'on en donnât aucune raison. Et quand ils ont été conduits devant les Juges en vertu de l'*Habeas corpus*, pour y recevoir leur Jugement, & que les Geoliers ont eu ordre de déclarer, pourquoi ces gens-là étoient en prison; ils n'ont point donné d'autre raison, sinon, que c'étoit par un Ordre de Votre Majesté notifié par les Seigneurs de votre Conseil. Et néanmoins, on a pas laissé de les renvoyer en prison, sans qu'ils fussent chargez d'aucun crime sur lequel ils pussent donner leurs défenses, conformément aux Loix.

„ Diverses Compagnies de Soldats & de Matelots ont été dispersées dans les Provinces de ce Royaume, & les Habitans ont été contraints de les loger chez eux, & de souffrir qu'elles y séjournassent, contre les Loix de ce Royaume, & à la grande oppression de votre Peuple.

„ Par un Acte de Parlement de la 25. année du Regne d'Edoüard III. il est ordonné, que personne ne sera condamné à perdre la vie ou les membres, contre de la teneur de la Grande Chartre, & des Loix du Païs. Et par la même Grande Chartre, & autres Loix & Statuts de ce Royaume, personne ne peut être condamné à mort que par les Loix établies dans le Royaume, ou par les

Statuts de Parlement. D'un autre côté, aucun criminel, de quelque condition qu'il ſoit, ne peut s'exempter d'être jugé par la Juſtice ordinaire, ni de recevoir la punition ordonnée par les Loix. Néanmoins, depuis peu, ſous l'autorité du grand Sceau de Votre Majeſté, divers Commiſſaires ont été établis, avec pouvoir & autorité de procéder ſelon la Juſtice de la Loi Martiale ou du Conſeil de Guerre, contre les Soldats accuſez de meurtre, de larcin, de felonie, mutinerie, ou autres crimes quels qu'ils ſoient: de condamner les coupables ſommairement, & ſelon la méthode des Conſeils de Guerre, & de les faire exécuter & mettre à mort, ainſi qu'il ſe pratique en tems de Guerre, & conformément à la Loi Martiale. Sous prétexte de ce pouvoir, pluſieurs de vos Sujets ont ſouffert la mort en vertu des Sentences données par ces Commiſſaires, au lieu que ſi par les Loix du Païs ils avoient mérité la mort, ils n'auroient pû être condamnez, ni exécutez qu'en vertu de ces mêmes Loix, & non pas par d'autres. De plus, ſous ce même prétexte, divers criminels ont évité la punition qu'ils méritoient par les Loix du Royaume, parce que les Officiers de Juſtice ont injuſtement refuſé de procéder contre eux, diſant, qu'ils n'étoient puniſſables que par la Loi Martiale, & par les ſuſdits Commiſſaires. Leſquelles Commiſſions & autres de la même nature ſont directement contraires aux Loix & Statuts de ce Royaume.

CHARLES I. 1628.

„ Ainſi, les Seigneurs & les Communes prient humblement Votre Majeſté de faire en ſorte qu'à l'avenir, perſonne ne ſoit contraint de ſe ſoumettre à aucun don, prêt, Bénévolence, charroi, ou autres charges ſemblables, que par le conſentement commun du Parlement. Que perſonne ne ſoit appellé en Juſtice, ni obligé à prêter Serment, ni arrêté, ni enfin inquiété ou moleſté, pour avoir refuſé de ſe ſoumettre à de telles choſes. Qu'il plaiſe à Votre Majeſté de faire retirer ces Soldats & Matelots, & d'empêcher qu'à l'avenir le Peuple ne ſoit point chargé de cette maniere. Que les Commiſſions pour juger ſelon la Loi Martiale ſoient révoquées & annullées, & qu'il n'en ſoit plus donné de ſemblables, de peur que, ſous ce prétexte, quelques-uns de vos Sujets ne ſoient mis à mort contre les Loix & les franchiſes de ce Païs.

„ C'eſt ce que nous demandons humblement à Votre Majeſté comme étant nos droits & nos libertez, ſelon les Loix & les Statuts de ce Royaume. Nous ſupplions auſſi Votre Majeſté de déclarer, que tout ce qui s'eſt fait à cet égard, ne ſera point tiré à conſéquence, au préjudice du Peuple. Qu'il plaiſe auſſi à Votre Majeſté de déclarer, pour une plus grande ſatisfaction & aſſurance de votre Peuple, que votre intention & volonté eſt, que dans les choſes ci-deſſus mentionnées, vos Officiers & vos Miniſtres vous ſervent conformément aux Loix & aux Statuts du Païs, pour l'honneur de Votre Majeſté & pour la proſpérité de ce Royaume.

On a vû ci-deſſus que le Roi avoit fait tous les efforts poſſibles pour éviter que cette Requête ne lui fût préſentée, & pour tâcher de contenter les Communes par des promeſſes conçûës en termes généraux qui proprement ne l'engageoient à rien, & qui ne détruiſoient pas ſon ſyſtême de Gouvernement. Ainſi, quoiqu'il feignit d'être venu au Parlement pour y paſſer la Requête de droit, & y donner une réponſe ſatisfaiſante, il ne laiſſa pas de ſuivre ſon plan, & de faire connoître par ſa réponſe, combien il craignoit de

CHARLES I. 1628.

s'engager. voici sa Réponse dans laquelle on apperçoit aisément les mêmes généralitez, & les mêmes restrictions que dans ce qu'il avoit déja offert.

REPONSE DU ROI à la Requête de droit.

Réponse ambiguë du Roi. Rushvvorth, Vol. I. p. 590.

Le Roi veut que droit soit fait selon les Loix & les Coûtumes du Royaume, & que les Statuts soient dûement exécutez, afin que ses Sujets n'ayent pas lieu de se plaindre d'aucun tort ou oppression contraires à leurs justes droits & libertez, à la conservation desquels S. M. se croit autant obligé en conscience, qu'à celle de sa propre Prérogative.

Observation sur cette Réponse.

Il seroit inutile de faire ici des remarques sur cette Réponse puisque l'intention du Roi y paroit assez clairement. Il suffit seulement d'observer, que le Roi avoit voulu tâcher de contenter le Parlement par des promesses généralet, & que les Communes n'ayant pas jugé que cela fût suffisant, avoient insisté sur la Requête de droit, dans laquelle étoient spécifiez divers cas particuliers. Or le Roi, au lieu de donner au Parlement la satisfaction qu'il demandoit, s'en tenoit par sa Réponse, à ses promesses générales, sans toucher aucun des cas particuliers spécifiez dans la Requête.

La Chambre Basse n'en est pas contente. Elle reprend les Griefs.

Les Communes n'étant nullement satisfaites de la Réponse du Roi, ne se hâterent point de travailler à l'affaire des Subsides. Au contraire, elles demanderent aux Seigneurs une Conférence, dans laquelle, la matiere des emprisonnemens fût traitée avec la derniere précision. Il s'agissoit du pouvoir que le Roi s'attribuoit d'emprisonner les Sujets, sans en déclarer la cause, à quoi le Roi ne dérogeoit nullement par sa Réponse, quoique ce fût un des principaux motifs de la Requête de droit. Aussi la Chambre-Basse voulant faire comprendre au Roi qu'elle n'étoit pas contente, au lieu de travailler au Bill des Subsides, reprit l'examen des Griefs. Ce fut en cette occasion, & à la sollicitation des Communes, que la Chambre Haute donna contre le Docteur *Manwaring*, la Sentence dont j'ai parlé en un autre endroit.

Sentence contre Manwaring.

Message du Roi aux Communes.

Le Roi voyant que les Communes s'attachoient à toute autre chose qu'à l'affaire des Subsides, leur fit porter le Message suivant par leur propre Orateur.

Il leur fait notifier, qu'il ne veut rien changer à sa réponse, & qu'il veut terminer la Session.

Sa Majesté ayant fait à la Requête des deux Chambres une reponse pleine de justice, & de grace, pour laquelle, nous & notre postérité avons sujet de bénir S. M. il est tems de finir cette Session. C'est pourquoi S. M. juge à propos de vous faire sçavoir, qu'il a résolu de s'en tenir à cette reponse, sans y faire aucun changement, & qu'il exécutera ponctuellement ce qu'il a promis. De plus, il a résolu de finir cette Session, Mecredi 11. de ce mois. Il souhaite donc, que la Chambre s'applique aux affaires qui peuvent le plus contribuer à donner une bonne issue à cette Session, sans s'amuser à de nouvelles matieres, & qu'elle ménage le tems d'une telle maniere, qu'il en soit encouragé à rassembler bien-tôt le Parlement. Alors, s'il y a encore des Griefs qui n'ayent pas été inserez dans la Requête, ils pourront être considerez plus mûrement que le tems ne permet de le faire à present.

Ce

Ce Meſſage fit croire aux Communes que le Duc de Buckingham leur avoit rendu de mauvais offices auprès du Roi. On en parla dans la Chambre, & le Chevalier Elliot s'étant levé pour parler, & commençant d'une maniere qui faiſoit attendre qu'il alloit déclamer contre le Favori & les Miniſtres du Roi, l'Orateur lui impoſa ſilence, diſant que c'étoit par un ordre exprès de Sa Majeſté, ſur quoi Elliot ſe raſſit. Mais d'autres plus hardis propoſerent d'aller en Corps porter leur plainte aux Seigneurs, de la violence qu'on leur faiſoit, afin d'aller enſuite en commun ſe plaindre à Sa Majeſté même. Quelques-uns des Partiſans de la Cour ayant voulu repréſenter que ce qu'Elliot avoit dit auroit pû offenſer Sa Majeſté, la Chambre fit ſur le champ la déclaration ſuivante : *Que, depuis le commencement de ce Parlement, aucun de ſes Membres ne s'étoit rendu coupable d'avoir manqué au reſpect qui étoit dû au Roi.*

CHARLES I. 1628.

On ſe plaint dans la Chambre, du Duc de Buckingham.

L'Orateur impoſe ſilence à Elliot.

La Chambre ſe plaint de cette violence.

Declaration de la Chambre.

Enſuite, la Chambre s'étant tournée en Commité, il fut ordonné qu'aucun Membre ne ſortiroit, ſous peine d'être mis à la Tour. Mais l'Orateur ayant demandé la permiſſion de ſortir, elle lui fut accordée, & il alla incontinent informer le Roi de ce qui ſe paſſoit dans la Chambre. Pendant ſon abſence, on délibéra, & la plûpart des voix alloient à faire au Roi une Remontrance, dans laquelle il ſeroit dit que le Duc de Buckingham étoit la principale cauſe de tous les malheurs du Royaume. Mais avant que la délibération fût finie, l'Orateur revint avec un Meſſage du Roi qui ordonnoit à la Chambre de s'ajourner juſqu'au lendemain, & d'interrompre tous les Committez. Les Seigneurs reçurent un pareil ordre. Le lendemain, l'Orateur porta aux Communes le Meſſage ſuivant, de la part du Roi.

Elle ſe tourne en grand Committé, L'Orateur ſort.

Réſolution priſe de faire une Remontrance au Roi.

L'Orateur retourne, & ordonne à la Chambre, de la part du Roi, de s'ajourner juſqu'au jour ſuivant.

Sa Majeſté apprenant que les Communes conçoivent qu'il a intention de les priver du Privilege qu'elles ont de ſe plaindre de ſes Miniſtres, déclare, que ſa penſée n'eſt pas de les fruſtrer de leurs droits; mais d'éviter qu'on ne jette du blâme ſur ſon Conſeil, & ſur ſes actions paſſées, & que ſes Miniſtres, ou plûtôt lui-même ſous leur nom, ne ſoient point taxez pour les conſeils qu'ils lui ont donnez. Il ſouhaite qu'on n'agite point des queſtions qui pourroient prendre plus de tems que celui qu'il a aſſigné, & auquel il eſt réſolu de ſe tenir, afin que toute la Chrétienté voye que lui & ſon Peuple ſe ſéparent en bonne intelligence. Si cela arrive, Sa Majeſté ne tardera pas à raſſembler le Parlement, & alors les affaires, s'il y en a, pourront être conſiderées avec plus de loiſir.

Meſſage du Roi à la Chambre, par l'Orateur.

On a pû remarquer juſqu'ici dans toute la conduite de Charles I. qu'il étoit ſi ferme dans ſes principes touchant le Gouvernement, qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à rien céder, ou que s'il ſembloit accorder quelque choſe d'une main, il l'ôtoit auſſi-tôt de l'autre, par quelque reſtriction qui rendoit la conceſſion inutile. C'eſt ce qu'on peut voir dans ſa Réponſe à la Requête de droit, mais plus particuliérement encore dans ce dernier Meſſage envoyé aux Communes. Il ne vouloit pas, diſoit-il, les priver du Privilége d'attaquer ſes Miniſtres : mais il ne vouloit pas qu'on répandît aucun blâme ſur leurs conſeils. C'étoit dire proprement, qu'il ne vouloit pas qu'on les attaquât, ou tout au plus ſa condeſcendence n'alloit qu'à permettre, qu'on les pourſuivît pour des offenſes particuliéres qu'ils pourroient commettre, comme tous les autres Sujets, mais non pas pour des affaires d'Etat, en qualité de Miniſtres & Conſeillers. Les Communes, n'étant pas plus contentes

Obſervation ſur ce Meſſage.

Mécontentement de la Chambre.

Elle tra-

CHARLES I. 1628. vaille à la Remontrance.

tentes de ce Message que du précédent, travaillerent à la Remontrance dont j'ai parlé ci-dessus, & résolurent d'y insérer une plainte touchant le dessein que le Roi avoit marqué de faire venir des Forces étrangeres dans le Royaume. Cette plainte étoit fondée sur une découverte que la Chambre avoit faite d'un Ordre du Roi conçu en ces termes.

CHARLES *PAR LA GRACE DE DIEU*, &c.

Ordre du Roi marquant le dessein de faire venir des Forces étrangeres dans le Royaume.

Au Trésorier ou sous-Trésorier de notre Echiquier salut. Nous vous commandons par ces Presentes de payer, de l'argent de la recepte de notre Echiquier, à Philippe Burlamach, Marchand de Londres, la somme de trente-mille livres sterling, pour payement d'une Lettre de change par lui donnée sur les Païs-Bas, à nos Amez les Chevaliers Guillaume Balfour & Jean Dolbier, pour lever un certain nombre de Cavalerie qui doit être conduite dans notre Royaume pour notre service, & pour acheter des armes, sçavoir, &c.

RushWorth, Vol. I. p. 612. Les Communes demandent la concurrence des Seigneurs, pour demander une Réponse plus claire à la Requête de droit.

Dans le même tems, les Communes demanderent aux Seigneurs leur concurrence, pour supplier le Roi, par une Requête, de donner une Réponse plus claire & plus satisfactoire à la Requête de droit, à quoi les Seigneurs consentirent. Le Roi connut alors qu'il ne lui étoit plus possible d'éviter de donner une réponse telle que le Parlement le désiroit, c'est pourquoi il se résolut enfin à la faire de bonne grace, sans quoi il voyoit manifestement, que l'affaire des Subsides demeuroit toûjours accrochée. Ainsi, s'étant rendu au Parlement le 7. de Juin, les deux Chambres lui présenterent la Requête suivante.

Le Roi se rend au Parlement.

SIRE,

Requête des deux Chambres.

Les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes, assemblez en Parlement, considerant, que la bonne intelligence entre V. M. & votre Peuple dépend beaucoup de la Réponse à leur Requête de droit, présentée ci-devant à V. M., supplient très-humblement V. M. de donner en plein Parlement, une Réponse claire & satisfactoire à leur susdite Requête.

A quoi le Roi répondit en ces termes:

La Réponse que j'ai déja donnée a été pesée avec une si mûre déliberation, & approuvée par tant de gens sages & prudens, que je ne pouvois pas m'imaginer qu'elle ne vous eût donné une entiere satisfaction. Mais afin d'éviter toutes sortes d'interpretations ambiguës, & pour vous faire voir que je ne reserve point de sens caché dans ma Réponse, je veux bien vous complaire aussi bien dans les paroles que dans l'essentiel. Lisez votre Requête; & vous aurez une réponse dont je suis assuré que vous serez contens.

Réponse satisfactoire du Roi, à la Requête. Discours du

La Requête de droit ayant été lûë, la Réponse fut, *soit fait comme il est désiré.* Après cela le Roi dit:

Je suis assuré que cette Réponse est entiere, & cependant, elle ne contient pas plus que ce que j'avois eu intention de vous accorder dans ma précedente. Car le dessein

dessein de la premiere étoit de vous confirmer vos libertez, étant persuadé par vos protestations, que votre intention n'est pas de porter aucune atteinte à ma Prérogative. Je vous assure, que j'ai pour maxime, que les libertez du Peuple fortifient la Prérogative du Roi, & que la Prérogative Royale doit défendre les libertez du Peuple. Vous voyez presentement combien j'ai été prompt à vous satisfaire sur vos demandes. Ainsi j'ai fait de mon côté ce qui dépendoit de moi. Si le Parlement n'a pas une heureuse issuë, ce sera votre faute & non pas la mienne.

CHARLES I. 1628. Roi sur ce sujet. *Rushworth, Vol. I. p. 613.*

Les Communes étant satisfaites sur ce point commencerent à travailler tout de bon au Bill des Subsides; mais de telle maniere pourtant, qu'elles faisoient marcher l'examen des Griefs d'un pas égal, sçachant bien que dès que le Bill des Subsides auroit passé, le Roi ne tarderoit pas à finir la Session. Elles s'attacherent donc à examiner une Commission du Roi qui donnoit pouvoir à un certain nombre de personnes, de chercher les moyens les plus propres pour lever de l'argent sur le Peuple, soit par voye d'imposition, ou autrement. Cette Commission avoit été donnée dans le tems que ce Parlement étoit convoqué, mais qu'il n'étoit pas encore assemblé. Selon les apparences, le Roi craignant de se voir obligé de casser ce Parlement, par les mêmes raisons qu'il avoit cassé le précedent, vouloit s'assurer par avance les moyens qu'il pourroit employer pour recouvrer de l'argent, en cas que le Parlement lui en refusât. Quoiqu'il en soit, les Communes, après avoir eu une Conférence avec les Seigneurs, résolurent de faire de cette Commission, un Article de la Remontrance qu'elles devoient présenter au Roi.

Les Communes examinent un autre Grief.

Ensuite elles entrerent dans l'examen de la conduite du Duc de Buckingham, examen, qui ne fut nullement favorable à ce Duc. Il étoit accusé d'être la cause de tous les malheurs du Royaume, des pertes faites sur Mer, de la décadence du Commerce, des désastres arrivez aux Armées, & d'être le Protecteur des Arminiens & des Papistes. Sur ce dernier Article, on faisoit remarquer, que la Mere du Duc étoit Papiste & qu'elle avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de son Fils qui pouvoit tout lui-même sur celui du Roi, & que le Docteur Montaigu, regardé comme un Arminien zélé, lui faisoit sa cour avec beaucoup d'assiduité. Enfin la Chambre en vint à cette résolution, que le Duc de Buckingham étoit la cause de tous les malheurs de l'Etat, & que le Docteur Neal Evêque de Winchester, & le Docteur Laud Evêque de Bath & Wells, étoient les Protecteurs de l'Arminianisme & des Arminiens. Il fut aussi résolu qu'on feroit entrer ces deux Articles dans la Remontrance. Comme cette Piece fait voir, d'une maniere claire & précise, les sujets de plainte que les Communes avoient contre le Gouvernement, je croi qu'il est nécessaire de l'insérer ici toute entiere.

Résolutions de la Chambre contre le Duc de Buckingham & contre *Laud* & *Neal*.

TRES-REDOUTÉ SOUVERAIN.

» Vos fidelles Communes assemblées en Parlement reconnoissent la grande consolation qu'elles trouvent dans la gracieuse & pieuse disposition de V. M.

« Remontrance « des Com-

CHARLES I. 1628. munes au Roi. *Rush-vvorth, Vol. I. p. 619.*

» V. M. C'eſt pourquoi, puiſqu'elles ſont aſſemblées pour conſulter ſur les
» grandes & urgentes affaires de V. M., auſſi bien que de l'Egliſe & de l'Etat,
» & pour vous donner leurs avis; comme ces affaires ſe trouvent préſentement
» dans un danger apparent, elles jugent qu'un devoir indiſpenſable les oblige
» à en informer fidellement V. M. C'eſt donc avec une très-grande affliction,
» que nous nous jettons aux pieds de V. M., pour lui demande un prompt
» ſoulagement tel qu'il ſemblera convenable à votre ſageſſe, à laquelle nous
» ſoumettons humblement & nous-mêmes & nos déſirs. V. M. connoit par-
» faitement & le nombre & la puiſſance de vos ennemis du dehors, leurs deſ-
» ſeins ambitieux, leur vigilance, & l'induſtrie continuelle avec laquelle ils
» travaillent à les exécuter. Vous connoiſſez auſſi les dangers qui menacent
» votre ſacrée Perſonne auſſi bien que ſes Royaumes, & les calamitez qui ſont
» déja tombées ſur vos Amis & ſur vos Alliez. Nous ne doutons point que V.
» M. ne les reſſente vivement, & que vous ne travailliez à les prévenir par
» votre profonde ſageſſe, & par de ſolides conſeils, autant que la néceſſité le
» demande. Ainſi, nous ſupplions humblement V. M. premiérement & prin-
» cipalement, de jetter les yeux ſur le miſérable état où ſe trouve ce Royau-
» me, ſi affoibli depuis quelque tems, ſi abbatu, qu'à moins que la ſageſſe,
» la bonté, la juſtice de Votre Majeſté ne le releve, il eſt en grand danger
» de devenir la proye de ſes ennemis, & du plus floriſſant des Royaumes
» qu'il étoit, devenir le plus malheureux & le plus mépriſable qui ſoit dans le
» Monde.

» Comme nous ſommes obligez de travailler à découvrir les ſources de
» ces dangers, de ces malheurs, de ces inconveniens, nous proteſtons par
» avance, que nous n'avons pas la moindre intention de répandre aucun blâ-
» me ſur la ſacrée Perſonne de V. M., ni aucun ſcandale ſur ſon Gouverne-
» ment. Nous reconnoiſſons au contraire, dans la ſincérité de nos cœurs,
» non ſeulement pour nous-mêmes, mais au nom de toutes les Communes du
» Royaume, leſquelles nous repréſentons, que nous devons avoir le plus grand
» reſpect & la plus grande ſoumiſſion qu'un Peuple fidelle doit avoir pour le
» meilleur des Rois. C'eſt ce que vous êtes, Sire, & c'eſt de quoi vous avez don-
» né un témoignage inconteſtable à ce même Parlement, par votre Réponſe
» à notre Requête de droit, pour laquelle nous & notre poſtérité bénirons
» Dieu continuellement, & nous conſerverons, avec une parfaite reconnoiſ-
» ſance, la mémoire de votre bonté & de votre juſtice à cet égard.

» Nous ſommes perſuadez que la plus grande partie des maux que nous
» allons repréſenter à V. M. vous ſont inconnus, ou du moins, qu'ils ſont re-
» préſentez à V. M. par quelques-uns de vos Miniſtres, ſous des couleurs qui
» vous en cachent les pernicieuſes conſéquences, auſſi bien que les mauvaiſes
» intentions de leurs Auteurs. Mais nous nous aſſurons, qu'en ſuivant l'exem-
» ple de vos Prédéceſſeurs, rien ne peut mieux contribuer à faire aimer les
» Parlemens à V. M. qui êtes un Prince ſi judicieux, & qui déſirez avec tant
» d'ardeur la proſpérité de votre Peuple, que ces ſortes de découvertes qui
» ſont le principal but de la convocation des Parlemens. C'eſt par-là que vous
» ſerez exactement & véritablement informé de l'état & de la condition des
» diverſes parties de votre Royaume, & de quelle maniere vos Officiers &
» vos Miniſtres abuſent de la confiance que vous avez en eux. Ce ſont des
choſes

chofes dont il eft comme impoffible que V. M. puiffe avoir connoiffance que « CHARLES I. 1628.
par le moyen du Parlement, félon que le Roi votre Pere le déclara aux Com- «
munes en ces termes: «

Que ce feroit une violation manifefte de leur devoir envers lui, & de la confiance de leur Patrie, fi en repréfentant les Griefs du Peuple, & l'état de toutes les parties du Royaume, d'où elles étoient appellées, elles n'agiffoient pas rondement avec lui, fans épargner qui que ce fût, non pas même les perfonnes qui lui étoient les plus cheres, fi elles étoient dangereufes ou préjudiciables à l'Etat.

» Ainfi, dans la confiance que V. M. recevra gracieufement nos repréfentations, & pour nous acquitter de notre devoir, nous fupplions très-humblement V. M. de prendre connoiffance, quoique nous foyions bien perfuadez que vous abhorrez de tels attentats, qu'il y a une crainte générale repanduë dans tout le Royaume, d'un deffein & d'une confpiration pour introduire des nouveautez dans la Religion, qui nous eft plus précieufe que nos propres vies, & que toutes les chofes du monde.

» Nos craintes & nos foupçons ne font pas fondez fur de fimples conjectures, mais fur des effets certains & vifibles qui en découvrent manifeftement la caufe. Malgré les falutaires Loix qui ont été faites pour empêcher l'accroiffement du Papifme dans ce Royaume; malgré la gracieufe & fatisfaifante Réponfe de V. M. à la Requête qui lui fut préfentée par les deux Chambres à Oxford, nous trouvons que ce que V. M. a promis dans cette Réponfe, n'a pas été exécuté, de quoi un Prince auffi religieux que vous, ne peut que reffentir un extrême déplaifir. Nous voyons au contraire que les Papiftes font refpectez & favorifez à la Cour par des perfonnes de grande qualité & d'un grand pouvoir, auprès defquelles ils font continuellement, & particuliérement chez la Comteffe de Buckingham, qui faifant profeffion ouverte de cette Religion, en eft regardée & reconnuë comme la Protectrice. Nous avions néanmoins efperé, qu'après la Réponfe donnée par V. M. au Parlement d'Oxford, une telle chofe ne feroit plus permife, & qu'on ne fouffriroit pas que les Sujets Papiftes de Votre Majefté, juftement fufpects, fuffent admis au fervice de V. M. ou de la Reine votre Epoufe. Outre cela, plufieurs de même Religion ont été depuis peu honorez de Dignitez, & pourvûs de Charges & d'Offices d'autorité. Mais ce qui caufe le plus de terreur à vos fidelles Sujets, c'eft qu'on a obtenu de Votre Majefté, des ordres pour arrêter les procédures qui fe font contre les Papiftes conformément aux Loix, nous ne fçavons par quel moyen; & que, par des Lettres fous le grand Sceau, des Commiffaires ont été établis pour compofer avec les Papiftes Récufans, avec inhibitions & défenfes à toutes Cours, tant Eccléfiaftiques que Civiles, d'en prendre connoiffance. Nous concevons que cela ne differe point d'une tolérance odieufe à Dieu, deshonorable & préjudiciable à Votre Majefté, qui caufe du fcandale, & une extrême affliction à votre Peuple, & qui eft dangereufe, vû l'état préfent de V. M. & de fon Royaume. La raifon en eft que le nombre des Papiftes, leur pouvoir & leur infolence s'accroiffent journellement dans tout le Royaume, & particuliérement dans la Ville & les Fauxbourgs de Londres où un nombre exceffif de familles Papiftes viennent habiter, & vont publiquement à la Meffe, au Palais de Dannemarck, & en d'autres lieux. Ainfi, par leurs fré-

CHARLES I. 1628.

„ quentes Aſſemblées & Conférences, ils ont occaſion de joindre enſemble
„ leurs Conſeils & d'examiner leurs Forces, au grand danger de V. M. & de
„ cet Etat, principalement dans ce tems fâcheux & douteux.

„ » Comme la crainte de vos Sujets touchant le deſſein de renverſer la Re-
„ ligion, eſt fondée ſur l'accroiſſement du nombre des Papiſtes ennemis dé-
„ clarez de notre Religion, par les raiſons expoſées ci-deſſus; vos fidelles Su-
„ jets ne ſont pas dans de moindres inquiétudes, quand ils conſiderent avec
„ quelle promptitude l'Arminianiſme s'accroit & ſe répand de jour en jour
„ dans le Royaume. Les opinions de cette Secte, comme V. M. le ſçait bien,
„ ne ſont qu'un moyen artificieux pour introduire le Papiſme, & ceux qui en
„ font profeſſion ſont des perturbateurs des Egliſes Proteſtantes, & des in-
„ cendiaires dans les Etats où ils peuvent trouver un Chef. Ils ſont Proteſtans
„ en apparence, & dans leurs opinions, de véritables Jéſuites. C'eſt ce qui
„ fut cauſe que le Roi votre Pere, avec une pieuſe ſageſſe & un zéle ardent,
„ travailla de tout ſon pouvoir à détruire cette Secte, tant dans ſes propres
„ Etats, que chez ſes voiſins. V. M. imitant un ſi digne exemple à déclaré,
„ par une Proclamation, combien vous déſaprouvez leurs Perſonnes & leurs
opinions. Cela n'empêche pas qu'ils ne ſoient avancez & favoriſez, & qu'ils
„ n'ayent des amis & des protecteurs auprès de Votre Majeſté, & même par-
„ mi les Eccléſiaſtiques. En particulier, le Docteur Neal Evêque de Win-
„ cheſter, & le Docteur Laud Evêque de Bath & Wells, ſont juſtement ſoup-
„ çonnez d'avoir des opinions erronées, & de pancher vers ce parti. Cette
„ protection étant préſentement eſtimée le ſeul moyen pour s'avancer dans
„ l'Egliſe, pluſieurs Etudians tournent leurs études de ce côté-là, afin de ſe
„ rendre capables de maintenir ces erreurs. On ſouffre que les Livres qui con-
„ tiennent une Doctrine Arminienne ſoient imprimez & publiez, & on em-
„ pêche l'impreſſion de ceux qui ſont compoſez pour ſoutenir les Doctrines
„ Orthodoxes. De plus, par une hardieſſe inconcevable, on fonde cet em-
„ pêchement ſur la Proclamation dont nous venons de parler, quoique nous
„ ſçachions bien que c'eſt contre la penſée & l'intention de V. M.

„ » Une autre choſe qui augmente nos craintes à l'égard de la Religion,
„ c'eſt que nous trouvons qu'on a travaillé avec une extrême ardeur à faire
„ ceſſer ce qui eſt le plus capable de fortifier & d'accroître notre Religion, &
„ qu'avec le même ſoin, on a tâché de décourager ceux qui s'appliquent à
„ enſeigner le Peuple, & à l'inſtruire dans la véritable connoiſſance de Dieu.
„ On a uſé de toutes ſortes de moyens pour mortifier les Prédicateurs pieux,
laborieux & Orthodoxes. Quelque mérite qu'ils ayent, quelque loüable
„ que ſoit leur conduite, ils rencontrent des obſtacles invincible à leur avan-
„ cement. Au lieu de les encourager, on les inquiéte par des véxations & par
„ d'injuſtes pourſuites, & à peine leur permet-on de prêcher. Dans les lieux
„ où il n'y a point de Prédications ordinaires, le Peuple, des ames duquel
„ nous ſupplions V. M. d'avoir pitié, eſt entretenu dans une craſſe ignoran-
„ ce, & par-là rendu plus propre à être ſéduit, & mené à l'erreur & à la ſu-
„ perſtition. Ce qui a encore augmenté nos craintes à cet égard, c'eſt le mal-
„ heureux état où ſe trouve aujourd'hui votre Royaume d'Irlande, dans le-
„ quel la Religion Papiſte eſt publiquement profeſſée & ouvertement exer-
cée ſans aucune oppoſition. La Juriſdiction Papiſte y eſt généralement exer-
cée

« CHARLES I. 1628.

cée & ſoutenuë. On y a, depuis peu, érigé divers Monaſteres d'hommes & de femmes, & on n'en a rebâti d'autres. On les a remplis de Moines & de Religieuſes de divers Ordres, qui ſont abondamment entretenus à Dublin & dans la plûpart des bonnes Villes de ce Royaume. Nous laiſſons à V. M. à conſidérer, ſelon ſa ſageſſe, les mauvaiſes conſéquences qui peuvent ſuivre de ces excès, s'ils ne ſont pas promptement réprimez. Mais nous ſupplions très-humblement Votre Majeſté de chercher quelque moyen pour remédier à ces maux, & nous ne doutons point que Votre Majeſté ne le faſſe.

» Nous Supplions V. M. d'ajoûter à ces conſidérations, la conjonćture du tems où l'on prend ces meſures pour ruïner notre Religion dans vos Royaumes. C'eſt dans le tems qu'elle eſt viſiblement attaquée & perſécutée dans les autres Païs, & que toutes les Egliſes Réformées de la Chrétienté ſont miſérablement attaquées ou inquiétées. Nous nous rapportons humblement à Votre Majeſté, s'il n'y a pas lieu de craindre qu'il y ait ici une ſecrette Ligue avec les ennemis étrangers de notre Religion, pour la détruire entierement: ſi, en cas qu'on ne prenne pas de bonnes meſures pour prévenir ces dangers, nous pouvons attendre autre choſe qu'une prompte & inévitable ruïne. Mais principalement, nous vous ſupplions de conſidérer, qu'outre les dangers qui nous menacent, & dont nous ſommes environnez, nous avons à craindre la colere de Dieu qui ne laiſſe point impuni le mépris de ſa Religion. Nous avons ſenti les coups de cette divine Juſtice, & nous les reſſentons encore dans une grande meſure, & avec une extrême douleur.

» Si nous craignons de voir introduire des changemens dans la Religion, les cœurs de votre Peuple ſont remplis de la même crainte par rapport au Gouvernement, & c'eſt ce que nous ſommes obligez de déclarer à Votre Majeſté pour la décharge de nos conſciences, & pour nous acquitter de notre devoir. Il eſt vrai que la Réponſe de Votre Majeſté à notre Requête de droit, touchant nos libertez, les a extrémement conſolez, & a relevé leur courage qui ſe trouvoit abbatu par la conſidération des méthodes pratiquées l'année derniere pour lever de l'argent par voye d'emprunt. Car quelque information contraire qu'on ait pû donner à Votre Majeſté vous pouvez être aſſuré, que jamais argent n'a été payé par le Peuple moins volontairement, avec plus de répugnance & de mécontentement, quoique quelques-uns, par crainte, ou par d'autres conſidérations, & néanmoins fort involontairement, ſe ſoient ſoumis à ce qu'on demandoit d'eux.

» Le logement des Soldats par billets n'a pas moins augmenté la crainte & la douleur de vos Sujets, quoi qu'ils trouvent beaucoup de conſolation dans la Réponſe de Votre Majeſté à notre Requête de droit, & à celle que nous vous avons préſentée ſur cet Article particulier. Nous ſupplions néanmoins Votre Majeſté de nous permettre de l'informer, que la continuation de l'entretien de ces Soldats, l'accroiſſement de leur nombre, la conſidération que pluſieurs d'entr'eux ſont étrangers, & d'une Religion contraire à celle qui eſt profeſſée dans le Royaume, l'affectation de les placer ſur les côtes de la Mer, où ils peuvent agir non ſeulement pour eux-mêmes, mais encore pour le parti Papiſte du Royaume, & ſe joindre à des ennemis étrangers, la lenteur à

Tt ij « les

CHARLES I. 1628.

» les congédier ; causent des craintes & des jalousies dans les esprits de vos Sujets, puisqu'on ne peut pas continuer à entretenir ces Soldats, sans un danger extrême pour la Paix & pour la sureté du Royaume.

» Le bruit qui a couru que Votre Majesté avoit dessein de faire venir de la Cavalerie Allemande dans ce Royaume auroit été capable de nous jetter dans le désespoir, & auroit changé notre crainte en certitude de nous voir dans la misére & dans la confusion, si Votre Majesté, par son gracieux Message, ne nous avoit pas rassurez, en nous disant que ces Troupes n'étoient pas destinées à servir en Angleterre, mais ailleurs, dans quelque Païs étranger. Néanmoins, la vûë de l'ordre sous le Sceau privé de Votre Majesté, en vertu duquel ces Troupes devoient être levées, la grandeur de la somme qui a été payée pour cet effet, comme nous l'avons trouvé dans l'examen que nous en avons fait, nous ont donné de justes sujets de crainte. Cette crainte étoit d'autant mieux fondée, que, dans ce même-tems ; il y avoit une Commission sous le grand Sceau, adressée à divers Seigneurs & autres du Conseil Privé de Votre Majesté, pour consulter ensemble sur les moyens de lever de l'argent par le moyen des impositions. C'est ce qui nous donne lieu de soupçonner, que, quelle que fût l'intention de Votre Majesté, il ne manquoit pas de gens, qui, sous quelque prétexte coloré, tentoient, par ce moyen ou par d'autres, de changer la Constitution du Gouvernement & de la Religion, & de sapper la sureté de Votre Majesté & du Royaume.

» Ces gens-là ne pouvoient pas ignorer que le Service des Etrangers, sous prétexte de secours, a été pernicieux à tous les Etats, & très-fatal à l'Angleterre. Nous rendons graces à Dieu, de ce qu'il a donné à Votre Majesté un cœur sage & entendu, pour discerner ces Méthodes, & pour comprendre, que d'un pouvoir acquis d'une telle maniere, il ne peut naître que la foiblesse & la calamité. Nous supplions Votre Majesté de nous pardonner des expressions un peu fortes, si dans l'affection & le zêle que nous avons pour Votre Majesté, nous prenons la hardiesse de déclarer à Votre Majesté & à tout le monde, que nous croyons au dessous de tout vrai cœur Anglois de penser qu'une Nation victorieuse, comme la nôtre, ait besoin de Troupes Allemandes pour défendre le Roi qu'elle a présentement, & le Royaume en l'état où il se trouve.

» Mais quand nous considérons les Méthodes qu'on a suivies jusqu'à présent, & toutes ces choses qui, selon les apparences, tendent à changer le Gouvernement, les fréquentes dissolutions des Parlemens, par lesquelles Votre Majesté a été privé & des avis, & des secours de son Peuple, la perception du droit de *Tonnage* & *Pondage*, depuis le commencement de votre Regne jusqu'à présent, quoiqu'il ne vous ait pas été accordé par Acte de Parlement, la Commission donnée au Duc de Buckingham, pour être Général d'une Armée de Terre en tems de Paix, la cassation de divers Officiers & Magistrats habiles soit dans la Justice soit dans d'autres charges qu'ils avoient possedées dans l'Etat ; nous ne pouvons, à la vûë des désolations qui doivent nécessairement accompagner ces manieres d'agir, que lever les yeux au Ciel pour lui demander du secours, & nous adresser ensuite à Votre Majesté en faveur de tant de milliers de vos Sujets, qui, d'une commune voix, si vous pouviez les entendre tous ensemble, demandent un prompt secours, & une bonne Réformation. «

» Si Votre Majesté veut avoir la bonté d'examiner un peu plus exactement l'état de votre Royaume, nous vous prions de considérer, si les mauvais succès, & les désastres qui ont accompagné vos desseins, particuliérement à Cadix, à l'Isle de Rhé, & dans la derniere expédition de la Rochelle, n'ont pas considérablement diminué l'honneur de ce Royaume, autrefois si redoutable aux autres Nations, & aujourd'hui si abaissé au dessous des moins puissantes. Avec l'honneur, nous avons perdu dans ces malheureuses entreprises, des gens qui, s'ils étoient en vie, pourroient servir à nous le faire recouvrer; nos vaillans & expérimentez Colonels, Commandans, Capitaines, & plusieurs milliers de Soldats & de Matelots, quoi que nous ayions lieu de croire que vous n'avez pas été bien informé de ces pertes, & qu'au lieu de six ou sept mille hommes qui ont péri à l'Isle de Rhé, on a fait accroire à Votre Majesté, qu'on n'en avoit perdu que quelques centaines, & ce déshonneur nous a été acquis par la consomption de plus d'un million de livres sterling.

» La plûpart des Places fortifiées de ce Royaume sont extraordinairement foibles, & manquent d'hommes & de munitions: Nous ne pouvons, en cet endroit, nous empêcher de nous plaindre d'une étrange sorte de négligence à laquelle nous croyons que Votre Majesté donnera le nom de trahison. Votre Magasin de poudre, qui par un ordre du Conseil, datté le 10. Décembre 1626. devroit être constamment de trois cens Lastes, outre une addition annuelle de vingt Lastes pour les besoins ordinaires, & qui, selon que nous le concevons, devroit être présentement augmenté au double, n'est aujourd'hui dans la Tour que de cinq Lastes & 48. livres, ce qui nous fait trembler quand nous y pensons. Encore, nonobstant la grande disette de poudre, on a permis d'en tirer des Magasins de grandes quantitez, pour la vendre à des Particuliers qui en ont fait leur profit, & nous avons vû un Certificat, qu'on en a vendu six Lastes depuis le 4. de Janvier passé. Vos Magasins étant dépourvus de poudre & devant être pourvûs tous les mois de vingt Lastes, à trois livres dix Schellings dix sous par baril, selon le Contract passé avec Monsieur Evelyn, par l'avis de la Chambre des Seigneurs; Votre Majesté a été néanmoins contrainte d'en acheter dans les Païs étrangers à un prix au dessus de sept livres sterling, & d'emprunter pour cela de Monsieur Burlemach une Somme de 12400. livres. Encore cette poudre n'est-elle pas d'un tiers aussi bonne que celle que Votre Majesté devroit avoir, selon le Contract. Ce sont là des abus terribles & dangereux.

» Nous avons presque peur de découvrir dans quelle pauvreté, dans quelle foiblesse, dans quelle misére le Royaume se trouve réduit par la décadence du Commerce, & par la destruction des Navires & des Matelots dans ces deux dernieres années. Si nous avions pû espérer que Votre Majesté en seroit informée par quelqu'autre voye, nous aurions douté si nous devions publier notre foiblesse & l'extrême misere où nous nous trouvons. Mais les plaintes qui nous viennent de toutes parts & principalement des Provinces voisines de la Mer, seroient capables de toucher les cœurs les plus endurcis. La pitié que nous avons du miserable état de ce Royaume ajoûte un tel poids d'affliction à nos pensées, que nous ne sçavons comment les exprimer: d'autant plus, que nous n'y voyons aucun remede, à cause de la proximité du tems auquel

CHARLES I. 1628. „ cette Seſſion doit finir. Mais afin que Votre Majeſté en puiſſe recevoir une „ plus exacte information, nous vous ſupplions d'examiner les Articles par- „ ticuliers que nous prenons la liberté de lui préſenter avec notre Remon- „ trance.

„ Une des cauſes de la décadence du Commerce & de la perte des Vaiſ- „ ſeaux & des Matelots, eſt, qu'on n'a pas pris ſoin de bien garder les deux „ Mers dont Votre Majeſté a, pour ainſi dire, perdu la Souveraineté, quoi que „ ci-devant, ce fût en cela que conſiſtoit l'honneur & la ſûreté du Royaume. „ Cette négligence donne aux gens de Dunkerque la facilité de piller conti- „ nuellement & impunément vos Sujets, de telle maniere, que nous pouvons „ aſſurer, qu'à moins qu'on n'y apporte un prompt remede, tout le Commer- „ ce du Royaume, tous nos Vaiſſeaux, & tout ce qui dépend de la Marine „ vont périr entiérement. Nous concevons que la principale cauſe de ces „ maux, c'eſt le pouvoir exceſſif du Duc de Buckingham, & l'abus qu'il fait „ de ce pouvoir. Nous laiſſons à Votre Majeſté à conſidérer, s'il eſt à propos „ pour le Royaume, qu'un ſi grand pouvoir, par Mer & par Terre, demeure „ entre les mains d'un ſeul Sujet, quel qu'il puiſſe être. Comme il n'y a point „ en cela de ſûreté, auſſi ſommes-nous perſuadez, qu'il n'eſt pas convenable „ pour votre Service; étant impoſſible à un homme ſeul de conduire & de di- „ riger tant & de ſi importantes affaires, comme il l'a entrepris. Sans compter les „ devoirs ordinaires auſquels l'engagent ſes autres Emplois, dont quelques- „ uns demanderoient tout le tems & toute l'induſtrie de l'homme le plus habi- „ le de votre Royaume, particuliérement dans un tems de danger comme eſt „ celui-ci. Nous déſirons auſſi, humblement, qu'il plaiſe à Votre Majeſté de „ conſidérer, par rapport à l'abus que ce Duc a fait de ſon pouvoir, s'il eſt à „ propos pour vous & pour le Royaume, de lui continuer ſes grandes Char- „ ges, ou de le tenir plus long-tems auprès de votre ſacrée Perſonne.

„ Ainſi, ſans avoir d'autre but que l'honneur de Dieu, le maintien de la „ véritable Religion, la ſûreté & le bonheur de Votre Majeſté, la conſerva- „ tion de cette Egliſe & de cet Etat; nous avons tâché, avec des intentions pu- „ res, & en nous acquittant de notre devoir envers Votre Majeſté & envers no- „ tre Patrie, de repréſenter à Votre Majeſté nos dangers & nos preſſantes cala- „ mitez. Nous ſupplions Votre Majeſté de recevoir nos repréſentations, de les „ prendre à cœur, & de compter que la ſûreté & la proſpérité de votre Peu- „ ple doit faire votre félicité; & ſon amour, votre plus précieux tréſor. Nous „ avoüons que c'eſt un triſte ſpectacle que les ruïnes d'une ſi belle Maiſon, & „ de voir tant de Maladies, dont il n'y en a preſque point qui ne ſoit mortelle, „ dans un Corps d'une conſtitution auſſi robuſte que l'étoit ce Royaume. „ Nous ne voulons pourtant pas encore nous perſuader, que Dieu n'ait reſervé „ à Votre Majeſté l'honneur de le rétablir dans ſa premiere vigueur, comme „ un ouvrage digne d'un ſi excellent Prince, pour la longue vie & proſpérité „ de qui nous prions Dieu continuellement, qu'il lui plaiſe de faire en ſorte „ que votre gloire & votre nom ne ſe perdent jamais dans la mémoire des hom- „ mes.

Cette Remontrance qui fut préſentée par l'Orateur des Communes, quoi qu'il eût bien voulu s'en diſpenſer, ne fit pas beaucoup d'effet ſur l'eſprit du Roi: mais elle en fit beaucoup ſur le Peuple. Tous les Faits qui y étoient allé-

guez

guez étoient connus pour vrais, & il ne se trouvoit Personne qui entreprît de les contredire. Quant au droit, le Peuple n'avoit aucune peine à se persuader que le Roi & ses Ministres voulussent établir un pouvoir despotique, parce que toutes leurs démarches le faisoient connoître. Mais il ne pouvoit croire que de propos délibéré le Parlement eût formé le projet de dépouiller le Roi de ses Prérogatives. Il fut d'autant plus confirmé dans cette opinion, qu'après la dissolution de ce même Palement, le Roi, dans les causes qu'il marqua de cette dissolution, ne dit pas un mot de cette Remontrance pour s'en plaindre.

CHARLES I. 1628.

Le Bill des Subsides est envoyé à la Chambre Haute.

Le même jour que cette Remontrance fut présentée au Roi, les Communes envoyerent le Bill des Subsides à la Chambre des Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Peu de tems après, le Roi leur fit dire, qu'il mettroit fin à cette Session le 26. de Juin, sur quoi les communes travaillerent promptement à dresser une Remontrance particuliere sur la levée du *Tonnage* & *Pondage*. C'étoit une ancienne imposition sur l'entrée & sur la sortie des Marchandises, que le Parlement accordoit ordinairement aux Rois pour les mettre en état de bien garder la Mer, & de protéger le Commerce. Depuis un fort long-tems, il n'y avoit point eu de Roi à qui on n'eût accordé cette imposition, & il étoit même arrivé quelquefois, qu'après la mort d'un Roi, son Successeur avoit continué à la lever, jusqu'à ce que le Parlement la lui eût acordée par un Acte. Comme sous le Régne de Charles I. la Cour se conduisoit beaucoup par les préjugez favorables à la Prérogative Royale, & qu'elle en prenoit avantage, comme si les exemples eussent été autant de Loix; il étoit arrivé, que, depuis la mort du Roi Jacques, Charles avoit levé le droit de *Tonnage* & *Pondage*, sans daigner demander au Parlement un Acte pour l'autoriser, sous prétexte que quelqu'un de ses Prédécesseurs l'avoit ainsi pratiqué durant quelque-tems, jusqu'à ce que l'Acte en fût passé. C'étoit à cela que les Communes trouvoient à redire, soutenant que le droit étoit un pur don du Peuple, & que par conséquent, le Roi n'avoit pas le pouvoir de le lever sans l'approbation du Parlement; d'autant plus, que la Mer n'avoit jamais été moins bien gardée, ni le Commerce moins protégé que dans les premieres années de ce Régne. Ce fut donc pour maintenir les droits du Peuple, & pour empêcher que peu-à-peu la Couronne ne s'appropriât l'imposition du Tonnage & Pondage comme un droit independant du Parlement, que les Communes préparerent une Remontrance au Roi sur ce sujet.

Les Communes travaillent à une Remontrance sur le *Tonnage* & *Pondage*.

Le Roi fait dire aux deux Chambres que la Commission pour chercher les moyens de lever de l'argent est cancellée.

Pendant qu'on travailloit à cette Remontrance, le Roi fit dire aux Seigneurs, que la Commission qu'il avoit donnée à divers Commissaires pour chercher les moyens de lever de l'argent, n'étoit qu'un ordre de lui donner leurs avis, dans un tems où les affaires le requeroient: mais qu'ayant, depuis ce tems-là, reçu une marque de l'affection de son Peuple, par le Bill des Subsides qui étoit prêt à passer, cette Commission étoit devenuë inutile, c'est pourquoi il avoit donné ordre de la canceller. C'étoit dire proprement, qu'en cas que le Parlement ne lui eût pas donné de l'argent, il auroit bien sçû trouver des moyens pour en recouvrer. Quant à ce qu'il disoit, que la Commission n'étoit qu'un ordre aux Commissaires de lui donner leurs avis, il est étonnant qu'en parlant à des gens de bon sens, on entreprenne de faire passer

CHARLES I. 1628.

ser des excuses si pitoyables. Le lendemain, les Communes furent aussi informées que la Commission étoit cancellée. Comme l'affaire du Tonnage & Pondage fit beaucoup de bruit, il est nécessaire d'insérer ici la Remontrance des Communes sur ce sujet.

SIRE,

Remontrance des Communes au Roi, sur le *Tonnage* & *Pondage*. *Rushvvorth, Vol. I. p. 628.*

Les fidelles Sujets de Votre Majesté les Communes, assemblées en Parlement, n'ont rien plus à cœur que l'honneur & la prosperité de Votre Majesté & du Royaume, qui dépendent de l'heureuse union & de la bonne intelligence entre Votre Majesté & son Peuple. Ils conçoivent avec beaucoup de douleur, qu'il leur est impossible de terminer diverses affaires importantes qu'ils avoient commencé à prendre en considération, tant à cause de l'incertitude où ils ont toujours été touchant la continuation de cette Séance, qu'à cause de diverses interruptions dont ils ont été inquietez, & de la briéveté du tems marqué par Votre Majesté, pour finir cette Session.

Entr'autres choses, nous préparions un Bill pour accorder à Votre Majesté un Subside de Tonnage *&* Pondage, *qui pût entretenir les Revenus de Votre Majesté aussi amplement que la consideration du Commerce, en quoi consiste, non seulement la prosperité, mais la vie même du Royaume, le pourroit permettre. Mais comme c'est un ouvrage qui demande du tems, puisqu'il faut nécessairement prendre des informations tant des Officiers de Votre Majesté que des Marchands, non seulement de Londres, mais aussi des autres Villes éloignées, nous trouvons qu'il est impossible de l'entreprendre, ou du moins de le finir présentement. C'est pourquoi nous considerons, qu'il seroit beaucoup plus préjudiciable aux droits des Sujets, si Votre Majesté continuoit à recevoir le droit de* Tonnage *&* Pondage *sans l'autorité des Loix, après la fin de cette Session, que si votre Majesté s'étoit contentée d'ajourner le Parlement. En ce cas, cette affaire pourroit être regardée comme ayant relation au premier jour de la tenuë de ce Parlement, & nous nous assurons que Votre Majesté est entierement résoluë à observer ponctuellement ce qu'elle a promis dans sa Réponse à notre Requête de droit. Cependant, comme nous craignons que Votre Majesté ne soit mal informée dans ce cas particulier, & que vous ne continuïez à éxiger le même droit de* Tonnage *&* Pondage, *& autres impositions sur les Marchandises, sans croire de violer votre promesse, nous nous trouvons forcez par notre devoir envers Votre Majesté & envers ceux que nous representons, de déclarer :* Qu'aucune imposition ne doit être levée sur les Marchandises portées ou dans le Royaume ou dehors, sans l'autorité d'un Acte de Parlement; Que c'est un droit héréditaire des Sujets, non seulement fondé sur l'ancienne & originale Constitution du Royaume, mais même confirmé par divers Statuts.

Pour prouver ce que nous venons d'avancer, nous supplions Votre Majesté de considerer, qu'encore qu'on ait accordé aux Rois vos Predecesseurs de pareilles impositions ou Subsides, en diverses occasions, particulierement pour garder la Mer, & pour protéger les Marchands, les Parlemens ont néanmoins eu un extrême soin d'user de certaines précautions, & d'inserer dans ces Actes, des limitations capables de prevenir les prétentions qu'on pourroit former, que ces Subsides ne sont pas des dons volontaires des Sujets. Qu'on a ci-devant limité ce Subside a un certain tems,

pour

pour l'ordinaire assez court, comme à un ou a deux ans. Que si quelquefois on les a continuez pour plus long-tems, on a pris soin de les interrompre pour quelque-tems, afin qu'il parût manifestement que c'étoit un don volontaire. En d'autres tems, ces sortes de Subsides ont été accordez pour les besoins de la Guerre, pour un certain nombre d'années, sous cette condition, que si la Guerre finissoit avant ce tems-là, la levée du Subside cesseroit aussi. Et generalement, ils ont été sequestrez entre les mains de certaines Personnes, pour être employez à la garde de la Mer. De plus, vos Prédécesseurs, en donnant leur consentement aux Actes de Tonnage *&* Pondage, *ont reconnu que ces sortes de Subsides étoient de même nature que les autres, & qu'ils procedoient de la pure volonté des Sujets. Avant Henri VII. il n'y a eu que peu de vos Prédécesseurs à qui on les ait accordez pour tout le tems de leur vie. Ce Prince même étoit si éloigné de croire que ce fût un droit de la Couronne, qu'encore qu'il donnât des Commissions pour lever les droits qui lui étoient dûs par les Loix, il n'en donna jamais aucune pour lever le* Tonnage *&* Pondage, *avant qu'il lui eût été accordé par Acte de Parlement. Depuis le tems de Henri VII. tous les Rois & Reines d'Angleterre ont joüi de ce droit pour leur vie, mais toujours par le don volontaire des Sujets. Toutes les fois qu'il est arrivé, qu'on a mis des Taxes ou impositions sur les Marchandises sans le consentement du Parlement, ce qui n'est que bien rarement arrivé, ces impositions ont été supprimées sur les plaintes qui en ont été faites au Parlement. Il est vrai que le Roi votre Pere, conduit par un mauvais Conseil, haussa les Taxes sur les Marchandises, jusqu'au point où elles sont présentement: & néanmoins, il voulut bien avoir un tel égard aux plaintes qu'on lui en fit, qu'il offrit, si on vouloit laisser ces Taxes sur le pié où il les avoit mises, de consentir à être lié, tant lui que ses Successeurs, par Acte de Parlement, à ne pouvoir jamais les hausser davantage, à quoi les Communes refuserent leur consentement, à cause de la pesanteur de la charge. Cependant, vos Communes poussées par leur zéle pour votre service, & considerant vos pressans besoins, avoient déja commencé à chercher les moyens d'établir le Subside de* Tonnage *&* Pondage, *d'une telle maniere, que Votre Majesté en fût mieux en état de garder la Mer, & que vos Sujets, sans craindre d'être exposez à des charges illegitimes, en fussent encouragez à continuer leur Commerce, & par ce moyen, tout le Commerce général, que les profits de Votre Majesté & la force du Royaume, se seroient considerablement accrus.*

Mais comme il nous est impossible d'executer nos résolutions, nous ne voyons point d'autre moyen, à moins que nous ne voulions négliger notre devoir envers Votre Majesté & notre Patrie, que de faire cette humble Déclaration: Que l'exaction du *Tonnage* & *Pondage*, ou autres impositions sans le consentement du Parlement, est une violation des libertez fondamentales du Royaume, contraire à la Réponse de Votre Majesté à la Requête de droit.

Comme Votre Majesté donnera des preuves manifestes de votre justice par l'observation de vos propres Loix, nous ne doutons point qu'à la premiere Session, nous n'ayions occasion de faire connoitre à Votre Majesté le désir que nous avons de travailler à l'avancement de votre honneur & de votre profit.

Le Roi ayant été informé du contenu de cette Remontrance, envoya chercher le vingt-sixiéme de Juin, l'Orateur des Communes, qui retourna quelque-tems après dans la Chambre, pendant qu'on y faisoit la lecture de cet

Le Roi prévient cette Remontrance.

CHARLES I. 1628.

cet Acte. Il ne fut pas plûtôt arrivé, que le Roi qui s'étoit déja rendu à la Chambre Haute, fit appeller les Communes & parla ainsi aux deux Chambres:

Discours du Roi aux deux Chambres sur le Tonnage & Pondage. *Rushworth, Vol. I. p. 631.*

Il paroîtra peut-être étrange que je vienne ici à l'improviste, pour mettre fin à cette Session, avant que d'avoir donné mon consentement aux Bills. Quoique je sçache bien que je ne suis obligé de rendre compte de mes actions qu'à Dieu seul, je ne laisserai pas de vous informer des motifs de cette démarche.

Tout le monde sçait que, depuis peu, les Communes m'ont presenté une Remontrance, & chacun peut juger combien elle a dû m'être agréable. Quant au merite de cette Piece, je n'en veux pas parler à present: mais je suis assûré qu'aucun homme de bon sens ne peut l'approuver. Presentement, je suis informé que les Communes preparent une Remontrance pour m'ôter le Tonnage *&* Pondage, *qui est un des principaux soutiens de ma Couronne, sous prétexte que je me suis départi de mon droit par ma Reponse à votre Requête. C'est une chose qui m'est si préjudiciable, que je me vois forcé à finir cette Session quelques heures avant le tems que j'avois marqué pour cela, ne voulant point recevoir d'autre Remontrance, à laquelle je ne pourrois donner qu'une Reponse fort rude. Mais comme je vois que la Chambre des Communes commence à tirer des conséquences de ma Reponse à votre Requête, de peur qu'on ne l'interprete encore plus mal dans les Provinces, je veux ici vous déclarer quelle a été ma veritable pensée dans ma Reponse.*

Les deux Chambres, en faisant le projet de cette Requête, ont protesté qu'elles n'avoient aucune intention d'empieter sur ma Prérogative, & ont dit même que cela n'étoit pas en leur pouvoir. Il est donc certain, que je n'ai rien accordé de nouveau, & que je n'ai fait que confirmer les libertez de mes Sujets. Cependant, pour vous faire connoître la sincérité de mes intentions, & que je ne me repens point, ni n'ai aucun dessein de me dédire de ce que j'ai promis, je déclare ici: Que tout ce qui a été fait en quoi on pourroit craindre que les libertez des Sujets ne reçussent quelque préjudice, & c'est-là précisément le motif de la Requête, ne pourra être tiré à conséquence au préjudice des Sujets, & sur ma parole vous n'aurez jamais sujet de vous plaindre. Mais pour le Tonnage *&* Pondage, *c'est une chose dont je ne puis me passer. Certainement ce n'étoit pas votre dessein dans votre Requête, de me demander que je m'en désistasse, & ce n'étoit pas mon intention de vous l'accorder.*

Pour conclusion, je vous comande à vous tous qui êtes ici presens, de bien remarquer que ce que je viens de vous dire, est le veritable sens de ce que je vous ai accordé par ma Reponse à votre Requête, & particulierement à vous Mylords Juges qui êtes, sous moi, les Interpretes des Loix. Car aucune des deux Chambres du Parlement ni separées ni unies, n'ont le pouvoir sans mon consentement ni de faire des Loix, ni de déclarer ce qui est Loi, ou ce qui ne l'est pas, quelques nouveaux principes qu'on veüille tâcher d'établir.

Il passe le Bill des Subsides, & proroge le Parlement.

Après ce Discours, on présenta le Bill des Subsides auquel les Seigneurs avoient déja donné leur consentement, & le Parlement fut prorogé jusqu'au 20. d'Octobre.

Observation sur le Dis-

Le Discours que le Roi avoit fait au Parlement, avant que de le proroger, étoit si envelopé, qu'on avoit bien de la peine à comprendre sur quoi il se fondoit

fondoit pour se plaindre de la Remontrance que les Communes avoient préparées. Il semble d'abord, qu'il vouloit faire regarder le *Tonnage* & *Pondage* comme un droit atraché à sa Prérogative Royale. Sans cela, il n'étoit pas nécessaire de faire remarquer, que les deux Chambres, en travaillant à la Requête de droit, avoient protesté qu'elles ne vouloient point empiéter sur cette Prérogative. Cette raison auroit été invincible, en supposant ce principe, & les autres auroient été très-inutiles. Mais comme le Roi sentoit bien qu'il ne pourroit jamais prouver, que ce droit lui appartînt indépendemment du Parlement, il passoit à d'autres raisons dont la foiblesse est évidente. Il disoit, que les deux Chambres, en faisant la Requête de droit, n'avoient pas pensé à lui ôter le *Tonnage* & *Pondage*, d'où il concluoit, que, puisqu'elles n'avoient pas eu cette vûë particuliere, on ne pouvoit pas lui demander avec justice qu'il s'en désistât. Mais premiérement, quoique la Requête de droit contînt quelques Articles particuliers, ces Articles n'éxcluoient pas les dépendances de l'Article général fondé sur les anciens Statuts: *Que le Roi ne pouvoit lever aucune taxe, taille, aide Subside, ou imposition sans l'approbation du Parlement.* Or le *Tonnage* & *Pondage* étant de cette nature, il s'ensuivoit nécessairement qu'il étoit renfermé dans cet Article, ou bien, il falloit prouver qu'il appartenoit à la Couronne indépendemmnent de la volonté des Sujets. En second lieu, les deux Chambres n'avoient pas eu en vûë de le priver du *Tonnage* & *Pondage* en particulier, parce qu'elles avoient dessein de le lui accorder par un Acte. Il ne pouvoit donc pas conclurre de-là, qu'il avoit droit de le lever sans leur consentement. Il alléguoit pour une autre raison, qu'il n'avoit pas eu dessein de leur accorder cet Article, faisant dépendre sa Réponse de son intention. Mais sa Réponse, *Soit fait comme il est désiré*, se rapportoit manifestement au contenu de la Requête, & non pas à l'intention que le Roi avoit en l'accordant. Sa troisiéme raison étoit prise de ce que le *Tonnage* & *Pondage* étoit un des meilleurs revenus de de la Couronne, & qu'il ne pouvoit s'en passer. Cette raison étoit excellente pour faire voir au Parlement, la nécessité qu'il y avoit de lui accorder ce droit, & pour l'obliger à continuer la Session jusqu'à ce que l'Acte en fût passé: mais il ne pouvoit pas en inférer, qu'il eût droit de continuer à le lever malgré l'opposition du Parlement, d'autant plus qu'il ne tenoit qu'à lui de l'avoir par une voye légitime. De plus, il revenoit toûjours à vouloir faire dépendre sa Réponse de son intention, ce qui étoit directement opposé aux termes clairs & précis de la Réponse même, lesquels ne pouvoient se rapporter qu'à la Requête. Enfin, en ôtant aux deux Chambres, ou séparées ou unies, le droit de déclarer ce qui étoit Loi ou ce qui ne l'étoit pas, il l'attribuoit uniquement aux Juges du Royaume qui étoient sous lui; c'est-à-dire, qu'en plaçant dans ces postes les gens qu'il trouvoit à propos, & pouvant les déplacer à sa fantaisie, il se mettoit proprement en possession de ce même droit, indépendemment des deux Chambres. Cette intention ne parut que trop dans la suite.

CHARLES I. 1628. cours du Roi.

Cette Session valut au Roi cinq Subsides, ce qui faisoit une somme très-considerable, par le moyen de laquelle le Parlement acheta la Réponse du Roi à la Requête de droit, c'est-à-dire, la confirmation des Loix qui jusqu'alors avoient passé pour incontestables. D'un autre côté, le Roi ne crut

CHARLES I. 1628.

pas avoir acheté moins cherement les cinq Sufides par la condeſcendance qu'il avoit euë de ſe lier les mains, en donnant ſon conſentement à la Requête de droit, contre ſes propres principes, & contre les projets qu'il avoit formez par rapport au Gouvernement. Mais il fit voir dans la ſuite, qu'en accordant la Requête de droit, il n'avoit fait qu'amuſer le Parlement, puiſqu'il ne regla jamais ſa conduite ſur ce qui étoit contenu dans cette Requête. Immédiatement après la prorogation du Parlement, le Roi publia diverſes Proclamations. La premiere étoit pour ſupprimer le Sermon du Docteur Manwaring, dont il a été parlé ci-devant. Mais cette ſuppreſſion ne conſiſtoit que dans un ordre à tous ceux qui avoient des exemplaires de ce Sermon, de les porter à un Secretaire d'Etat, ou à quelque Magiſtrat. La ſuite fera voir ſi la Cour ſouhaitoit que cet ordre fut ponctuellement exécuté. Mais il ſuffiſoit pour la ſatisfaction du Peuple, qu'il parût publiquement que le Roi n'approuvoit pas ce Sermon.

Proclamation pour ſupprimer le Sermon de Manwaring. *Rushvvorth, Vol. I. p. 633.*

Une autre Proclamation ordonnoit d'arrêter Richard Smith Evêque titulaire de Calcedoine, & tous les autres Prêtres & Jeſuites qui avoient reçu leurs Ordinations de Rome, & de les mettre en priſon au Château de Witbich. Quelques Jeſuites ayant été arrêtez, & mis dans la priſon de Newgate à Londres, le Roi ordonna, que s'ils étoient déclarez coupables, on les conduisît au même Château de Witbich ſitué dans l'Iſle d'Ely. Ce furent-là toutes les démarches que la Cour fit contre les Papiſtes.

Autre contre l'Evêque de Chalcedoine.

Ordres à l'égard des Jeſuites & Prêtres.

Mais d'un autre côté, le Roi en fit d'autres qui donnerent une bien moindre opinion de ſon zele, ou de celui de ſes Miniſtres pour la Réligion. Premiérement, il établit une Commiſſion pour compoſer avec les Papiſtes récuſans. 2. Le Chevalier Weſton Papiſte, & connu pour tel, fut fait grand Tréſorier, & enſuite, Comte de Portland. 3. Le Docteur Laud, qui étoit regardé comme le Chef des Arminiens, ſelon le jugement de la Chambre des Communes, fut transferé de l'Evêché de Bath & Wells, à celui de Londres. 4. Le Docteur Montaigu, qui avoit cauſé tant de ſcandale par ſon Livre intitulé *Appel à Céſar*, fut promu à l'Evêché de Chicheſter.

Commiſſion pour compoſer avec les Récuſans.

Le Chevalier *VVeſton* eſt fait Grand Tréſorier & Comte de Portland.

Laud Evêque de Londres.

Montaigu Evêque de Chicheſter.

En ce tems-là, la Ville de la Rochelle étant étroitement aſſiégée par le Roi de France, le Roi avoit préparé une Flotte pour la ſecourir, & le Duc de Buckingham, qui devoit la commander, s'étoit déja rendu à Portsmouth. Mais dans le tems qu'il alloit s'embarquer, il fut tué d'un coup de couteau qui l'ayant frapé au cœur, le fit tomber mort ſur le champ. L'Aſſaſſin étoit un Lieutenant nommé *Felton*, qui avoüa, que, depuis la Déclaration des Communes contre le Duc, il l'avoit regardé comme un ennemi de la Patrie, & que c'étoit ce qui l'avoit porté à faire ce coup. Il parut par ſon procès, qu'il n'avoit aucun complice, & que ce n'étoit qu'un excès de zele qui lui avoit fait commettre cet attentat. Le Roi parut très-affligé de la mort du Duc, & pour lui donner, même après ſa mort, des marques continuelles de ſon affection, ſes créatures furent maintenuës dans la même faveur & dans les mêmes emplois dont elles avoient joüi pendant la vie de leur Protecteur.

Le Roi veut ſecourir la Rochelle.

Le Duc de *Buckingham* eſt aſſaſſiné par *Felton*. 23. Août. *Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 36.*

Cependant, le ſecours de la Rochelle ne pouvant être plus long-tems differé, le Roi fit partir la Flotte deſtinée pour ce ſecours. Mais le Cardinal de Richelieu avoit uſé d'une ſi grande diligence, que la digue qu'il faiſoit faire

La Flotte part & ne peut ſecourir la Rochelle.

faire pour empêcher les Vaisseaux Anglois d'approcher, se trouvoit achevée en sorte que la Flotte Angloise se vit obligée de s'en retourner sans rien faire, après avoir vû prendre la Rochelle.

CHARLES I. 1628.

Le Parle-ment est en-core proro-gé jusqu'au 20. de Jan-vier.

Le Parlement qui avoit été prorogé jusqu'au mois d'Octobre, le fut encore jusqu'au 29. de Janvier. Dans cette intervalle, il arriva certains cas qui fournirent au Parlement suivant un nouveau sujet de se plaindre, & qui causérent enfin sa dissolution. Quoique la Remontrance touchant le *Tonnage* & *Pondage* n'eût pas été présentée au Roi, elle étoit pourtant publique, & suffisante pour faire connoître au Peuple quel étoit le sentiment de la Chambre Basse sur ce sujet. Ce fut sur ce fondement que trois Marchands, entre autres, refusérent de payer ce droit au Roi. *Rolls* l'un de ces trois, Marchand de Londres & Membre des Communes, l'ayant refusé, comme étant contre les Loix, les Officiers de la Doüane saisirent ses Marchandises; & comme il alléguoit l'autorité du Parlement, un de ces Officiers lui dit insolemment, que, quand tout le Parlement seroit dans son ventre, on ne laisseroit pas de saisir ses effets. *Chambers* & *Vassal* deux autres Marchands de Londres, dont le premier étoit Alderman, furent condamnez à payer les droits de *Tonnage* & *Pondage*, par la Cour de l'Echiquier qui fit aussi saisir leurs Marchandises.

Quelques Marchands refusent de payer le *Tonnage* & *Pondage*.

On fait saisir leurs effets.

Ils sont condamnez par l'Echiquier.

$1628/9$.

Le Parle-ment se ras-semble.

Le Roi fait venir les deux Cham-bres à Whi-tehall.

Le Parlement s'étant rassemblé le $\frac{19}{29}$ de Janvier $162\frac{8}{9}$. l'affaire de Rolls fut d'abord mise sur le tapis dans la Chambre des Communes, & referée à un Committé pour l'examiner. Pendant que le Committé étoit occupé à cette affaire, la Chambre reçut un Message du Roi qui lui ordonnoit de surseoir, & de se rendre le lendemain à Whitehall. Les Seigneurs ayant aussi eu ordre de s'y trouver, le Roi parla ainsi aux deux Chambres.

Discours du Roi sur le *Tonnage* & *Pondage*. *Rushvvorth, Vol. I. p.* 644.

Le soin que j'ai d'éloigner tous les obstacles qui peuvent empêcher une bonne intelligence entre moi & mon Parlement, est cause que je vous ai fait venir ici, & la plainte qui a été portée à la Chambre des Communes, en est l'occasion particuliere. Pour vous, Mylords, je suis bien aise de me servir de cette occasion pour vous faire connoître clairement & mes paroles & mes actions. Car comme vous êtes les plus proches du Roi en dignité, vous êtes aussi les plus propres à lui rendre temoignage.

La plainte dont je veux parler, c'est de ce qu'on a fait arrêter les Marchandises de ceux qui ont refusé de payer le droit de Tonnage *&* Pondage. *Cette affaire peut être aisément terminée, pourvû qu'on veüille bien comprendre le sens de mes paroles & de mes actions. Car en passant le Bill du* Tonnage *&* Pondage, *tout ce que j'ai fait jusqu'ici sur ce sujet sera renfermé dans ce Bill, & approuvé, & ce que je ferai dans la suite sera autorisé. Certainement, on n'auroit jamais fait aucune instance sur cette affaire, si on ne s'étoit pas imaginé que je levois ces Taxes en vertu de ma Prérogative héreditaire, en quoi on s'est beaucoup trompé. Ma pensée a toûjours été & est encore, de ne joüir de ce Subside, que comme d'un don gratuit de mon Peuple. Dans le Discours que je fis sur ce sujet, en terminant la derniere Session, mon intention n'étoit pas de reclamer le* Tonnage *&* Pondage *comme un droit, mais* ad bene esse, *& de vous faire voir, non le droit que j'avois, mais la necessité où je me trouvois de lever ce Subside, jusqu'à ce que vous me l'eussiez accordé, comme étant assûré que si vous ne l'aviez pas fait, ce n'étoit pas faute de bonne volon-*

CHARLES I. 1625. *té, mais de tems. C'est pourquoi, puisque vous en avez presentement l'occasion, je m'attends que, sans perte de tems, vous accomplirez vos promesses, & qu'en passant ce Bill, vous ferez cesser toutes les disputes qui s'élevent sur ce sujet, puisque de mon côté, j'ai levé tous les scrupules que vous pouviez avoir.*

Pour conclusion, n'examinons point les actions les uns des autres, avec des yeux de jalousie & de soupçon. Car si j'avois voulu m'émouvoir à chaque occasion que j'en ai eu, l'ordre que vous donnâtes Mecredi passé, m'en auroit donné assez de sujet, puisqu'il y avoit quelque apparence que vous vouliez rechercher des sujets de plainte, cet ordre ayant un peu trop d'étenduë. Mais ne considerant que vos actions, je trouve que votre intention n'est que d'écouter les plaintes, & non pas d'en faire naître. Je suis assûré que vous ne pretendez point vous rendre Inquisiteurs des actions de qui que ce soit, avant qu'on vous en ait porté plainte. J'ai voulu par-là vous faire voir, que je ne cherche pas les occasions de mal juger de vos procedures. Je vous assûre en même tems, que formerai mon jugement sur les resolutions de la Chambre, & non pas sur des rapports particuliers. Je ne doute pas qu'en suivant mon exemple, vous ne fermiez vos oreilles à tous les rapports qu'on vous fait de moi, jusqu'à ce que mes paroles & mes actions parlent pour elles-mêmes, afin que cette Session commençant avec une confiance mutuelle, puisse finir avec une parfaite intelligence entre vous & moi, ce que Dieu veüille.

Les Communes travaillent aux affaires de Religion, malgré les instances du Roi qui les presse de travailler au Bill du *Tonnage*.

Quelques jours après, le Roi envoya aux Communes un Message pour leur ordonner de travailler au Bill du *Tonnage* & *Pondage*, afin de n'employer pas le tems inutilement. Mais les Communes ne croyant pas que le Roi eut le droit de leur prescrire le tems, s'occuperent aux affaires de Religion, & particuliérement à ce qui regardoit l'Arminianisme : & ayant trouvé que Laud, Montaigu, & Manwaring, avoient été avancez depuis la derniere Session, plusieurs des Membres en firent de grandes plaintes. Quoique le Roi les fît encore presser de travailler au Bill du *Tonnage* & *Pondage*, elles prétendirent que les affaires de Religion devoient avoir la préférance sur toutes les autres. Ce fut sur ce fondement qu'elles examinerent d'où venoit que l'exécution des Loix faites contre les Papistes étoit suspenduë; que les Papistes étoient favorisez & encouragez par des emplois importans qu'on leur donnoit; qu'on ajoûtoit continuellement quelque chose au Cérémonies de la Religion, particuliérement à Durham où le Docteur *Cozens*, Doyen, avoit introduit des Anges, des Saints, des Autels, des Cierges allumez le jour de la Chandeleur, & enfin d'où provenoit l'accroissement de l'Arminianisme.

Plaintes contre Cozens Doyen de Durham.

Le Roi défend aux Communes de se mêler des affaires de Religion.

Cet examen fut interrompu par un nouveau Message du Roi pour les requerir de donner la préferance au Bill du *Tonnage* & *Pondage*. Il déclaroit néanmoins, qu'il ne prétendoit pas interrompre leurs déliberations par rapport à la Religion, pourvû que la Chambre ne se mêlât point de ce qui ne la regardoit pas. Par-là, il leur ôtoit d'une main ce qu'il leur donnoit de l'autre, puisqu'il croyoit que les Communes n'avoient aucun droit de se mêler de la Religion. Ce Message ne les empêcha pas de continuer leurs déliberations sur la même matiere. On se plaignit en particulier de la Proclamation qui défendoit de disputer pour ou contre l'Arminianisme, dans laquelle il étoit dit, que s'il y avoit quelques doutes sur les points controversez,

Elles ne font point d'attention à cet ordre.

sez, c'étoit aux Evêques à les décider. Mais comme parmi les Evêques, il y en avoit qui étoient suspects, on concluoit, que, par les termes de la Proclamation, le Royaume seroit obligé de devenir Papiste ou Arminien, en suivant les décisions des Evêques. Ces soupçons tomboient principalement sur Laud & Neal, qui étant les Conseillers du Roi pour les affaires de la Religion, dirigeoient à peu près les autres Prélats. Cela fut cause que la Chambre, pour prévenir les dangers qu'elle craignoit, jugea qu'il étoit à propos de faire la Protestation suivante.

CHARLES I. 1625.

Nous les Communes assemblées en Parlement, déclarons, protestons & soutenons, comme une verité certaine, le sens des Articles de Religion établis par le Parlement dans la 13. année de la Reine Elisabeth, tel qu'il nous a été laissé par un Acte public de l'Eglise Anglicane, & par les explications des Docteurs & Ecrivains de la même Eglise, & nous rejettons le sentiment des Jesuites & des Arminiens, & tous autres qui sont differens du notre.

Protestation des Communes sur la Religion. *Rushvvorth, Vol. I. p. 649.*

Comme le but des Communes étoit de persuader au Peuple que la Religion étoit en danger, elles demanderent aux Seigneurs leur concurrence pour prier le Roi de faire publier un jeûne, & l'obtinrent assez difficilement. Le Roi sentit bien quel étoit le but de cette Requête, & quoi qu'il ne jugea pas à propos de la rejetter, il répondit néanmoins, que, depuis quelque tems, le jeûne se tournoit en coûtume, à chaque Session : qu'il l'accordoit pourtant cette fois, quoiqu'il n'en vit pas la nécessité; mais qu'à l'avenir, il ne l'accorderoit que pour des occasions extraordinaires. Il ajoûta que, pour soutenir les Eglises Réformées, il seroit plus avantageux de combattre pour elles, que de jeûner.

Les deux Chambres demandent un jour de jeûne. Le Roi l'accorde avec peine.

Comme le Roi avoit souvent pressé les Communes de travailler au Bill du *Tonnage & Pondage*, & de lui donner la préferance sur les affaires de Religion, elles se crurent obligées de lui présenter une Adresse pour justifier leur conduite.

Cette Adresse, qui étoit une espece d'Apologie, ne contenant rien de fort important, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'insérer ici toute entiere. Il suffit de dire, que les Communes s'excusoient, en deux diverses manieres, de n'avoir pas donné la préferance au Bill du *Tonnage & Pondage* sur les affaires de la Religion. La premiere étoit, que celles-ci ayant été proposées avant l'autre; l'ordre observé constamment dans la Chambre demandoit qu'elles passassent devant. En second lieu, elles tiroient leur excuse de l'importance de ce qui concernoit la Religion. Enfin, en remerciant le Roi de ses promesses par rapport au maintien de la Religion, elles lui reprochoient tacitement qu'il ne les avoit pas exécutées.

Adresse des Communes au Roi.

Le Roi répondit à cette Adresse, non en entrant dans le détail, mais par quelques remarques. Il leur dit qu'il trouvoit étrange qu'on eût mauvaise opinion de lui par rapport à la Religion. Il assûra qu'il ne fermeroit point ses oreilles aux plaintes qu'on lui feroit sur ce sujet, *pourvû que la Chambre ne passât pas au-delà de ses limites; ni dans la forme ni dans la matiere.* Il finit par ces paroles : *Comme je ne m'attends point à un refus de votre part sur l'affaire du* Tonnage *&* Pondage, *je ne puis m'empêcher de vous solliciter à y travailler; & ne trouvez pas étrange si je vous éveille de tems en tems, quand je vous trouverai endormis.*

Réponse du Roi.

Après

CHARLES I. 1628. Griefs fur la Religion.

Après cela, les Communes continuerent leurs déliberations fur les affaires de Religion, & particuliérement fur la Proclamation dont il a été parlé ci-deffus, qui défendoit de difputer pour ou contre l'Arminianifme. On prétendoit que c'étoit un piége pour furprendre les Orthodoxes, & pour donner aux Arminiens plus de liberté, & que c'étoient Laud & Montaigu qui avoient donné ce confeil au Roi. On fe plaignit auffi que les ennemis de la Religion avoient obtenu du Roi des Lettres de pardon pour quatre Eccléfiaftiques les plus fufpects qu'il y eût en Angleterre, fçavoir *Montaigu*, *Cozens*, *Sibthorp* & *Manwaring*, & que, pour braver le Parlement, on les avoit même avancez à des Evêchez ou à d'autres bons Bénéfices. J'avoüe que je ne comprends pas comment on peut bien juftifier la condefcendance du Roi pour ceux qui lui confeilloient de protéger fi ouvertement, d'avancer même des gens fi odieux au Parlement, puifqu'il ne pouvoit pas ignorer, combien il fe rendoit lui-même fufpect par une femblable conduite. Du moins on ne peut nier qu'il ne donnât quelque prife fur lui à fes ennemis. Mais outre que le genie du Roi & de la Cour étoit de ne regarder le Parlement & particuliérement les Communes qu'avec un extrême mépris, le Roi ne pouvoit rien refufer au Docteur Laud qui étoit fon grand Confeiller dans les affaires Eccléfiaftiques. Pour achever de confirmer les foupçons des Communes contre Laud, les Libraires de Londres leur préfenterent diverfes Requêtes, dans lefquelles ils fe plaignoient, qu'on arrêtoit l'impreffion de divers Livres Orthodoxes faits contre le Papifme & l'Arminianifme, pendant qu'on ne refufoit jamais la licence à ceux qui étoient compofez pour foutenir les dogmes Papiftes ou Arminiens. Ils marquoient même les Livres de ces deux fortes, aufquels on avoit accordé ou refufé la licence. Ils prétendoient que tout cela fe faifoit par l'Evêque de Londres ou par fes Chapelains, aufquels l'examen des Livres étoient commis.

Caractere de Laud.

Comme le Docteur Laud, qui fut enfuite Archevêque de Cantorbéri, a fait une très-grande figure en Angleterre pendant les quinze premieres années de ce Regne, je crois qu'il ne fera pas hors de propos, de rapporter ici une partie de ce qui s'eft dit pour & contre fur fon fujet. Ce n'eft pas que je prétende par-là faire bien connoître fon genie, fon caractere, fa Religion: cela me paroit impoffible, vû la contrarieté qu'il y a entre les opinions à cet égard, n'étant prefque pas poffible d'affûrer quelque chofe pour ou contre lui, fur le témoignage de quelques-uns, qui ne foit contredit & rejetté comme faux par d'autres. C'eft-là un effet ordinaire que produifent les Partis. On ne peut prefque rien ajoûter aux éloges que font de ce fameux Evêque, ceux qui font profeffion de ce qu'on appelle *la Haute Eglife*, c'eft-à-dire, les Epifcopaux Rigides. Mylord Clarendon, dans fon Hiftoire, témoigne, en toutes occafions, une haute eftime pour Laud, & ne trouve rien à redire en lui, qu'un peu trop de véhémence pour faire réüffir ce qu'il avoit entrepris. Tous les autres du même Parti l'élevent jufqu'au Ciel. Ils ne lui trouvent aucun défaut. Ils loüent par tout fa fageffe, fon bon fens, fon fçavoir, fa piété, & principalement fon zele pour l'Eglife Anglicane, de laquelle enfin il mourut Martyr. Les Prefbytériens, au contraire, fans lui refufer les qualitez de l'efprit & la fcience, prétendent qu'il étoit Arminien outré, & prefque Papifte. Ils difent que, fous prétexte d'avoir un grand zele pour les Cérémonies de l'E-

glife

glise Anglicane, il les poussoit jusqu'à un excès qui les approchoit trop de celles du Papisme, & qui le faisoit justement soupçonner de vouloir imperceptiblement rétablir la Religion Romaine en Angleterre. Que c'étoit dans cette vûë, qu'il vouloit faire regarder comme des choses essentielles à la Religion, jusqu'aux moindres bagatelles ausquelles les Réformateurs n'avoient pas voulu toucher, parce qu'elles leur avoient paru indifférentes. Ils inférent de là, qu'il étoit impossible qu'un homme de bon sens tel que lui, se fût attaché à des choses si peu importantes, s'il n'avoit pas eu quelque mauvais dessein contre la Réligion Réformée. Qu'il étoit ennemi mortel des Presbytériens ou Puritains, parceque c'étoit de leur part qu'il trouvoit le plus d'opposition à l'exécution de ses projets. Pour moi, j'avouë, que, dans tout ce qui a été dit contre lui, je n'ai trouvé aucune preuve convaincante, qu'il ait eu dessein de rétablir la Religion Romaine en Angleterre, à moins qu'on ne veüille confondre, comme plusieurs le faisoient en ce tems-là, le Papisme avec la Haute Eglise Anglicane, par un pur esprit de Parti. Mais il est bien certain, qu'il haïssoit mortellement les Presbytériens, & qu'il auroit entiérement exterminé le Puritanisme, s'il avoit été en son pouvoir. Quant à l'Arminianisme, il y a toutes les apparences du monde qu'il panchoit beaucoup de ce côté-là. Voici le caractere que lui donnoit Abbot, Archevêque de Cantorbéri, son Prédécesseur, dans une Apologie qu'il écrivit pour soi-même dans l'année 1627.

CHARLES I. 1625.

Ce qu'Abbot, Archevêque de Cantorbéri, disoit de Laud.

» Cet homme (Laud) est le Conseiller intime du Duc de Buckingham. Il confere en secret avec lui, quelquefois des heures entieres, & l'entretient dans sa malice Il passoit autrefois sa vie à Oxford à épier & à chercher quelque chose à dire contre les Leçons des Professeurs, & en donnoit avis à l'Evêque de Durham afin que celui-ci le rapportât au Roi Jacques, & lui remplit l'esprit de mécontentemens contre ceux qui prenoient soin de s'acquitter de leur devoir, en établissant la vérité, à laquelle il donnoit le nom de Puritanisme. Il faisoit son affaire de voir quels Livres étoient sous la presse, & d'en examiner les Préfaces & les Epîtres dédicatoires, afin d'y trouver quelque que chose à redire. Dès-lors on put prévoir quel bon homme ce seroit un jour, par la premiere démarche remarquable qu'il fit en mariant le Comte de D. avec Madame R. quoiqu'il fût connu à tout le monde, que la Dame avoit un autre mari, & que le Comte de D. avoit d'elle plusieurs Enfans vivans. Le Roi Jacques en fut dans une si grande colere, qu'il ne vouloit point entendre parler de lui, ni lui donner aucun Bénéfice. L'Evêque de Lincoln, qui prétend avoir été son premier Patron a dit à plusieurs personnes, que, quand il vouloit parler au Roi de Laud, il trouvoit dans S. M. une telle répugnance, qu'il se voyoit quelquefois obligé de dire, qu'il ne souhaitoit pas de servir un Maître qui ne pouvoit se résoudre à pardonner une seule faute à un de ses serviteurs. Malgré tout cela, l'Evêque vainquit à la fin, & obtint pour Laud, l'Evêché de St. David, dont celui-ci ne fut pas plûtôt en possession, qu'il commença peu à peu à supplanter & à ruïner son Bienfaiteur, ainsi qu'il paroît aujourd'hui. Ce fut la Comtesse de Buckingham qui avertit l'Evêque de Lincoln, que Laud le détruisoit auprès de son Fils. Et véritablement son ambition est telle, qu'il est capable de ruïner secrettement quelque homme que ce soit, pourvû qu'il y trouve quelque avantage.

CHARLES I. 1625.

Ce témoignage n'eſt pas avantageux à Laud : mais il faut remarquer, que l'Archevêque attribuoit ſa propre diſgrace aux conſeils ſecrets que ce Prélat donnoit au Duc de Buckingham.

Nouvelle brouïllerie entre le Roi & la Chambre Baſſe ſur le *Tonnage* & *Pondage*. *Rushvvorth, Vol. I. p. 653.*

Dans le tems que les Communes travailloient aux affaires de Religion, le Magaſin de Rolls, un des Membres de la Chambre, fut ſcellé par un Huiſſier qui alla immédiatement après faire appeller Rolls hors de la Chambre, pour lui enjoindre de ne lever point le ſcellé. Cela mit la Chambre en feu, & fut cauſe qu'elle fit comparoître les Officiers de la Doüane, pour ſçavoir d'eux, par quelle raiſon ils avoient ſaiſi les effets des Marchands, & les avoient fait porter dans le Magaſin du Roi. Ils répondirent que c'étoit à cauſe du refus de payer le *Tonnage* & *Pondage* & d'autres droits. Mais parce qu'il y avoit déja un procès intenté contre les Refuſans à la Cour de l'Echiquier & à la Chambre Etoilée, les Communes réſolurent qu'elles ne travailleroient point au Bill du *Tonnage* & *Pondage*, juſqu'à ce que les Marchandiſes fuſſent reſtituées aux Propriétaires, & qu'on donneroit avis aux Barons de l'Echiquier de cette réſolution. Ceux-ci en ayant été informez, répondirent, qu'ils n'avoient nullement touché au droit du *Pondage* & *Tonnage*, & qu'en faiſant ſaiſir les Marchandiſes, ils n'avoient pas prétendu priver les Propriétaires du droit d'en demander la reſtitution, par les voyes ordinaires & ſelon les Loix. Mais que ces Marchands ayant tenté de les retirer, par des moyens qui ne s'accordoient pas avec les Prérogatives du Roi, la Cour de l'Echiquier avoit ordonné que ces effets demeureroient en arrêt. Cette Réponſe, qui ne ſignifioit rien, n'ayant pas contenté les Communes, elles établirent un Committé pour examiner ſi c'étoit la maniere ordinaire de procéder de la Cour de l'Echiquier, ou ſi le Roi avoit fait cela en vertu de ſa Prérogative.

Cette affaire ayant été long-tems débatuë dans la Chambre, les Officiers de la Doüane furent rappellez, & repondirent, qu'ils avoient agi en vertu d'une Commiſſion ſcellée du grand Sceau. L'un d'eux dit, qu'il avoit ſaiſi ces Marchandiſes pour des droits dûs du tems du Roi Jacques, & que S. M. de ſa propre bouche, lui avoit ordonné de ne donner point d'autre Réponſe. Sur cela la Chambre s'étant tournée en grand Committé, la queſtion fut propoſée, s'il falloit procéder contre les Officiers de la Doüane, en ſéparant leurs intérêts de ceux du Roi. Il ſe fit ſur ce ſujet divers Diſcours pour & contre; & enfin, l'Orateur ayant été requis de recueïllir les voix, il le refuſa, diſant qu'il avoit ordre du Roi de ne le pas faire. Un tel ordre ne pouvant que ſurprendre beaucoup la Chambre, elle s'ajourna juſqu'au 25. de Février, & enſuite, par ordre du Roi, juſqu'au deuxiéme de Mars. Ce jour-là, la Chambre s'étant raſſemblée, & l'Orateur ayant été requis de recueïllir les voix ſur l'affaire qui avoit été diſcutée avant l'ajournement, il répondit, que le Roi lui avoit défendu de le faire, & lui avoit ordonné d'ajourner la Chambre juſqu'au 10. de Mars. Après cela, il voulut quitter la Chaire : mais il y fut retenu par force, juſqu'à ce que le Chevalier Elliot eut dreſſé la Proteſtation ſuivante, laquelle fut approuvée par la pluralité des voix; mais avec beaucoup de tumulte & de confuſion, & même il y eut quelques coups donnez.

L'Orateur des Communes refuſe de recueïllir les voix, par ordre du Roi. *Rushvvorth, Vol. I. p. 660.*

Il ajourne la Chambre. Il veut ſortir; on le retient par force.

PRO-

PROTESTATION DES COMMUNES.

» Quiconque fera quelque innovation dans la Religion, ou femblera, par quelque moyen que ce foit, comme faveur ou protection, vouloir étendre ou introduire le Papifme ou l'Arminianifme, ou quelqu'autre opinion contraire à la vérité de l'Eglife Orthodoxe, fera reputé ennemi capital de l'Etat. « Protestation des Communes. «

» Quiconque confeillera de lever le Subfide du *Tonnage* & *Pondage*, avant qu'il foit accordé par le Parlement, ou fervira d'inftrument, ou agira en cela de quelque maniere que ce foit, fera reputé pour innovateur du Gouvernement, & ennemi capital du Royaume. «

» Si quelque Marchand, ou autre perfonne, fe foumet à payer le *Tonnage* & *Pondage*, avant qu'il foit accordé par le Parlement, fera reputé Traître des libertez de l'Angleterre, & ennemi de l'Etat. «

Comme le Roi n'attendoit point de l'argent de cette feconde Seffion, il fut ravi d'avoir trouvé un prétexte qu'il crut affez plaufible de diffoudre ce Parlement. Ainfi, dès le même jour, il publia une Proclamation pour notifier que fon deffein étoit de diffoudre le Parlement le 10. de Mars, & que les Membres pouvoient s'en retourner chez eux. Proclamation pour notifier que le Parlement fera diffous le 10. de Mars.

Dès le jour fuivant, le Confeil fit citer devant lui neuf Membres de la Chambre Baffe, fçavoir *Hollis*, *Hobert*, *Clayman*, *Selden*, *Coriton*, *Long*, *Strode*, *Valentin*, *Elliot*. Quatre d'entr'eux, fçavoir *Hollis*, *Elliot*, *Coriton* & *Valentin*, comparurent : & parce qu'ils refuferent de rendre compte au Confeil de ce qui s'étoit paffé dans leur Chambre le jour précedent, ils furent envoyez à la Tour. Le Confeil donna ordre en même-tems, de foüiller les Cabinets de Hollis, d'Elliot, & de Selden ; & pour ceux qui n'avoient pas comparu, le Roi, par une Proclamation, ordonna qu'ils fuffent arrêtez là où on pourroit les trouver. Il faut remarquer, que le Parlement n'étant pas encore diffous, tous ces gens-là étoient encore actuellement Membres du Parlement. *Rushworth, Vol. I. p. 660.* Neuf Membres de la Chambre font citez devant le Confeil. 4. comparoiffent & font envoyez en prifon.

Le 10. de Mars, le Roi s'étant rendu au Parlement, y fit le Difcours fuivant, en s'adreffant feulement aux Seigneurs, n'y ayant que peu des Députez des Communes qui fe fuffent rendus à la Barre de la Chambre Haute.

Mylords,

Je ne fuis jamais venu ici dans une occafion plus défagréable pour moi, puifque c'eft pour diffoudre le Parlement. Plufieurs s'étonneront fans doute, que je ne l'aye pas fait par Commiffion, la maxime générale des Rois étant de laiffer, à leurs Miniftres, le foin d'executer les ordres fâcheux & défagreables, & de fe referver à eux-mêmes la diftribution des graces & des bienfaits. Cependant, confiderant que la Juftice confifte dans la loüange & dans la recompenfe de la Vertu, auffi bien que dans la punition du Vice ; j'ai crû qu'il étoit neceffaire que je vinffe ici aujourd'hui, pour déclarer, & à vous & à tout le monde, que l'infolente & Difcours du Roi en caffant le Parlement. *Rushworth, Vol. I. p. 662.*

 féditieufe

CHARLES I. 1629.

féditieufe conduite de la Chambre des Communes a produit cette Diffolution. Pour vous, Mylords, vous êtes fi éloignez d'en être la caufe, que votre conduite & votre foumiffion me font auffi agreables que la conduite des Communes me déplait. Cependant, pour éviter qu'on n'entende mal ma penfée, je vous dirai que je fuis bien éloigné d'accufer toute cette Chambre. Je reconnois au contraire, qu'il y a parmi fes Membres un grand nombre de gens qui font d'auffi bons Sujets qu'il y en ait dans le monde. Ce font feulement quelques Viperes qui ont mis, devant les yeux de la plus grande partie d'entr'eux, ce broüillard d'infolence & de fédition. Et n'anmoins, il y en a un grand nombre que la contagion n'a pû infecter. Ceux-ci ont marqué leur devoir & leur foumiffion, par leurs Difcours, en s'oppofant au refte de la Chambre qui péchoit de ce côté-là. Pour conclufion, comme ces Viperes doivent s'attendre à être juftement punis, Vous, Mylords, vous pouvez au contraire efperer de moi toute la faveur & toute la protection qu'un Roi doit à fes bons & fidelles Sujets. Prefentement, Mylord Garde du grand Sceau, faites ce que je vous ai commandé.

Alors le Garde du grand Sceau déclara que le Parlement étoit diffous.

Obfervation fur la Diffolution de ce Parlement.

La Diffolution de ce Parlement étoit caufée par l'infolence de la Chambre des Communes, comme le Roi venoit de le dire aux Seigneurs: & cette infolence, cette conduite féditieufe, confiftoit en ce qu'on avoit retenu par force l'Orateur dans fa Chaire, après qu'il eût fignifié que la Chambre étoit ajournée par ordre du Roi, jufqu'à ce qu'une Proteftation, qui ne contenoit que trois Articles fort courts, eût été écrite. Voilà le crime des Communes. Sur cela il faut remarquer, qu'il y avoit une extrême différence, entre l'ajournement, & la Prorogation & la Diffolution du Parlement. On n'a jamais difputé au Roi le droit de proroger & de diffoudre; & avant le tems de Jacques I., je ne croi pas qu'aucun Roi fe fût jamais avifé d'ajourner le Parlement. Le Roi Jacques fut le premier qui le fit. Les Communes s'en plaignirent comme d'une violation de leurs Priviléges; mais n'ayant pas trouvé dans la Chambre Haute de la difpofition à difputer ce droit au Roi, elles fe virent obligées de plier, quoiqu'elles en préviffent les fâcheufes conféquences. Ces conféquences fe manifefterent fous ce Regne. Charles I., prenant avantage de l'unique préjugé établi par le Roi fon Pere, ne fe contenta pas d'empêcher que le Parlement ne s'ajournât aux Fêtes de Pâques, comme on l'a vû ci-deffus; il l'ajourna même deux differentes fois, dans le tems que les Communes délibéroient fur des affaires qui ne lui plaifoient pas, & empêcha même, par fa feule autorité, l'Orateur des Communes de faire fa Charge en recueillant les voix comme il lui étoit ordonné. Il eft très-aifé de comprendre les conféquences qui pouvoient naître de ce pouvoir d'ajourner les Chambres. C'eft qu'il ne tenoit qu'au Roi d'arrêter toutes les délibérations de l'une ou de l'autre Chambre, en les ajournant autant de fois qu'elles voudroient entrer dans l'examen des matieres qui ne lui feroient pas agréables. D'un autre côté, en fuppofant le droit du Roi comme inconteftable, la Chambre Baffe avoit défobéi à fes ordres, & violé fa Prérogative, ce qui pouvoit avoir des inconvéniens qui n'étoient pas moins fâcheux. Mais le Roi, préfuppofant fon droit comme parfaitement établi, fans fe mettre autrement en peine de le prouver, réfolut de punir la Cham-

bre

bre des Communes, non ſeulement par la diſſolution du Parlement, punition qui regardoit plûtot tout le Peuple que ſes Députez; mais même en choiſiſſant quelques-uns de ſes Membres les plus actifs & les plus remuans, pour les faire condamner comme coupables de révolte & de ſédition. CHARLES I. 1628.

Pour cet effet, il ordonna aux Juges du Royaume de s'aſſembler, pour lui donner leurs opinions ſur les queſtions qu'il avoit à leur propoſer, afin de ſe conduire par leurs déciſions, de peur qu'on ne l'accuſât d'uſer d'un pouvoir trop deſpotique. Voici les queſtions, avec les Réponſes des Juges.

1. » Si un Sujet ayant reçû quelque probable information d'une trahiſon, ou attentat, ou mauvaiſe intention contre le Roi ou contre l'Etat, ne doit pas faire connoître au Roi ou à ſes Commiſſaires, s'il en eſt requis, ce qu'il en ſçait, & ſur quel fondement l'information eſt appuyée, afin que le Roi en étant informé, puiſſe prévenir le danger. Si ce Sujet, refuſant d'être examiné & de répondre aux queſtions qu'on lui veut faire pour découvrir la vérité, n'eſt pas puniſſable par la Chambre Etoilée, comme pour une offenſe commiſe contre la Juſtice générale & le Gouvernement du Royaume.

« 1629. « Queſtions « propoſées « par le Roi « aux Juges « au ſujet « des Mem- « bres du « Parle- « ment em- « priſon- « nez, & Réponſes des Juges.

La Réponſe unanime des Juges fut, *que c'étoit une offenſe puniſſable, comme il eſt dit dans la queſtion, pourvû que la choſe ne regardât pas le Sujet même qui devoit être examiné, & que ſon témoignage ne l'expoſât pas au danger d'être accuſé de trahiſon ou de negligence à reveler ce qu'il en ſçait.* Rushworth, Vol. I. p. 662.

2. » Si un tel Sujet, étant interrogé & refuſant de répondre, peut alléguer comme une bonne excuſe, qu'il étoit Membre du Parlement lorſqu'il reçut cette information, & qu'il parla lui-même ſur ce ſujet dans la Chambre, & que, par cette raiſon, il refuſe de répondre ailleurs que dans la Chambre même. « « « « «

Les Juges n'oſérent pas décider publiquement cette queſtion. Mais ils dirent en particulier au Procureur Général, *qu'une pareille excuſe étant proprement une raiſon pour s'empêcher de répondre, n'étoit pas puniſſable, à moins que la Partie n'en eût été béboutée par le Jugement de la Cour, & par-là obligée à donner une autre excuſe.*

3. » Si un Membre du Parlement commettant une offenſe contre le Roi ou le Conſeil, ſans ſe conformer à la maniere des Parlemens, peut être puni après que le Parlement eſt diſſous. « « «

La Réponſe unanime des Juges fut, *qu'un tel homme pouvoit être puni, s'il ne l'avoit pas été par le Parlement. Car le Parlement ne peut pas, contre la coutume des Parlemens, donner à aucun de ſes Membres la liberté d'exceder les bornes de ſon Poſte & de ſon devoir.* Ils furent tous d'avis, *qu'un tel homme ne pouvoit pas être puni, s'il avoit agi conformément à la Méthode des Parlemens; mais qu'il en étoit autrement s'il s'étoit conduit d'une maniere extraordinaire & exorbitante, parce qu'en ce cas, on ne pouvoit regarder ſes actions comme des actions d'une Cour.*

4. » Si un, ou deux, ou trois Membres du Parlement conſpirent ſecrettement enſemble de faire courir des bruits ſcandaleux contre les Seigneurs du Conſeil, ou contre les Juges, ſans intention de les pourſuivre ou dans les Cours ordinaires ou dans le Parlement, & uniquement pour ternir leur re- « « « «

 « putation,

CHARLES I. 1629.

" putation, & pour faire mépriser le Gouvernement, si ces gens-là peuvent
" être punis par la Chambre Etoilée, après que le Parlement a fini.

" Réponse. *Cette action est punissable hors du Parlement, comme exorbitante, & excédant les Privilèges & le devoir d'un Membre du Parlement.*

L'artifice de ces questions consistoit. Premiérement, en ce que le Roi les proposoit d'une maniere générale, comme s'il ne se fût agi que d'un Sujet quel qu'il fût. Secondement, en ce qu'il attribuoit à un, à deux, ou à trois Membres de la Chambre, ce qui s'étoit fait par la Chambre même, avec une grande supériorité de voix. Troisiémement, en ce qu'il supposoit des crimes, des attentâts, des trahisons contre lui ou contre son Conseil, & en faisant décider les questions de Droit, avant que d'avoir établi les Faits.

Le Procureur Général intente une accusation contre les Membres du Parlement.

En vertu de ces décisions, le Procureur Général du Roi intenta une accusation contre les Membres emprisonnez, dans laquelle il éxagera beaucoup ce qui s'étoit passé dans la Chambre Basse, lorsque l'Orateur fut retenu par force dans sa Chaire, mais sans dire un seul mot de ce qui y avoit donné lieu.

Chambers condamné pour avoir refusé le *Tonnage*, &c.

Dans le même tems l'Alderman Chambers, l'un de ceux qui avoient refusé de payer le *Tonnage* & *Pondage*, fut poursuivi devant la Chambre Etoilée, pour avoir dit que les Marchands étoient plus opprimez en Angleterre qu'en Turquie. Il fut condamné à une amende si exorbitante, qu'il se vit réduit à une extrême pauvreté.

Long condamné à une amende.

J'ai déja parlé en un autre endroit de l'artifice dont la Cour usoit pour éloigner du Parlement les gens qu'elle craignoit, en les nommant pour Shérifs de leur Province, ce qui les engageoit à prêter Serment qu'ils exerceroient cette Charge avec assiduité. Monsieur *Long*, de la Province de Wilts, ayant été fait Shérif de sa Province peu de tems avant la convocation du dernier Parlement, ne laissa pas d'être élû pour Député au Parlement, & il préféra ce service à celui auquel sa Charge l'engageoit. Tant que le Parlement fut séant, on laissa *Long* en repos : mais après la dissolution, la Cour fit intenter contre lui une accusation devant la Chambre Etoilée, pour avoir violé son Serment, & il fut condamné à une amende de 2000. livres sterling.

Les Membres prisonniers sont condamnez à des amendes.

Les autres Membres du Parlement, qui étoient dans diverses Prisons, ayant présenté Requête aux Juges pour être relâchez sous caution, en vertu de l'*Habeas Corpus*, lorsque les Juges furent assemblez, & qu'ils voulurent faire venir les Prisonniers devant eux, on leur dit que le Roi les avoit fait transférer à la Tour. Ensuite, ils reçurent une Lettre du Roi pour leur notifier, qu'il ne jugeoit pas à propos que les Prisonniers comparussent devant eux, par la raison qu'ils s'étoient comportez trop insolemment à son égard. C'est-à-dire, qu'au lieu de s'adresser au Roi pour demander grace, ils s'étoient adressez aux Juges pour être élargis sous caution, selon les Loix. Pour ne pas insister trop long-tems sur cette affaire, je me contenterai de dire en peu de mots, qu'ils furent gardez en prison depuis le commencement du mois de Mars, jusqu'au commencement d'Octobre, sans être jugez, & sans pouvoir obtenir le bénéfice de l'*Habeas Corpus*. Enfin, la Cour du Banc du Roi ayant décidé qu'elle avoit droit de juger les offenses commises en Parlement, condamna les accusez à tenir prison pendant le bon plaisir

ſir du Roi, ſans pouvoir être élargis avant que d'avoir reconnu leur faute. De plus, Elliot fut condamné à une amende de 2000. livres ſterling, Hollis à 1000. Marcs, & Valentin à 500. livres.

Il étoit difficile que la conduite du Roi, tant dans la diſſolution de ce Parlement, que dans ce qui s'étoit paſſé depuis, ne causât du mécontentement au Peuple. On murmuroit ouvertement: on ſemoit des Libelles dans Londres contre les Conſeillers du Roi, & particuliérement contre Laud Evêque de Londres, & contre le Lord Weſton grand Tréſorier, qu'on accuſoit de donner au Roi ces conſeils violens. Cela fut cauſe que le Roi, en vûë de prévenir de plus grandes plaintes, publia une Déclaration, pour notifier au Public les cauſes de la diſſolution du dernier Parlement. Quoique cette Déclaration ſoit fort longue, je ne croi pas pouvoir me diſpenſer de l'inſérer ici toute entiere, de peur qu'on ne m'accuſât d'avoir, ou paſſé ſous ſilence, ou trop abrégé ce qui peut ſervir à la juſtification du Roi. Il faut remarquer qu'elle étoit dattée le dixiéme de Mars, qui fut le jour de la diſſolution du Parlement, quoiqu'elle ne fût pas publiée ce jour-là même, mais quelque tems après.

DECLARATION DU ROI pour notifier à ſes Sujets, les cauſes de la diſſolution du dernier Parlement.

„ Quoique les Princes ne ſoient pas obligez de rendre compte de leurs " *Rushvvorth, Vol. I. Appendix pag. 1.*
actions à d'autres qu'à Dieu ſeul, nous avons pourtant jugé à propos, pour "
la ſatisfaction de nos bons Sujets, d'expliquer les nôtres par voye de Décla- "
ration, afin de faire connoître à tout le monde la vérité & la ſincérité de "
ces mêmes actions. C'eſt de peur qu'on ne ſe laiſſe ſurprendre, en les regar- "
dant ſous les couleurs que veulent leur donner certains eſprits turbulens & "
mal affectionnez, pour cacher & déguiſer leurs pernicieux deſſeins contre "
l'Etat. "

„ Dans la troiſiéme année de notre Regne, le 17. de Mars, nous aſſem- "
blames le Parlement, pour aſſurer nos Sujets au dedans & nos Amis & Al- "
liez au dehors. Nous déclarâmes d'abord en quelle fâcheuſe condition ſe "
trouvoient ceux de la Religion Proteſtante en Allemagne, en France, & "
ailleurs: les extrémitez où ſe trouvoit réduit notre cher Oncle le Roi de "
Dannemarck, qui étoit chaſſé d'une partie de ſes Etats: la force du Parti "
uni contre nous: Nous repréſentâmes que, ſans compter le Pape, la Mai- "
ſon d'Autriche, & leurs anciens Confédérez, le Roi de France même ſem- "
bloit réſolu à exterminer la Religion Proteſtante: que des Potentats qui te- "
noient notre parti, les uns avoient vû envahir leurs Etats, que d'autres "
avoient été occupez ailleurs, & que quelques-uns étoient hors d'état de nous "
aſſiſter. Ce fut par tous ces motifs que nous demandâmes un ſecours d'ar- "
gent, proportionné à l'importance de la cauſe. La Chambre des Commu- "
nes en reconnut parfaitement la néceſſité, &, avec beaucoup d'ardeur & "
de promptitude, elle réſolut de nous aſſiſter liberalement. Mais avant qu'elle "

" pût

CHARLES I. 1628. » pût exécuter cette résolution, elle fut interrompuë par une multitude de » questions qui s'émurent parmi les Membres, touchant leurs Libertez & » leurs Priviléges, & par d'autres longues disputes. Ainsi le Bill des Subsides » demeura long-tems accroché, & par ces délais, nos affaires se trouverent » dans un état pire qu'elles ne l'étoient au commencement, & nos projets fu- » rent ruïnez, faute d'un secours donné à tems.

» Comme nous ne prétendons point ôter quoique ce soit aux gens sages » & modérez de cette Chambre, ausquels nous attribuons la prompte résolu- » tion qui fut prise touchant ce secours, nous ne devons pas aussi taire que » le délai de ce Bill, après qu'il fut résolu, causé par des jalousies frivoles, & » entretenu par des gens d'un tout autre caractere, a beaucoup diminué la » réputation & la réalité de ce secours. L'esprit factieux de ces gens-là s'étant » introduit parmi plusieurs autres, & parmi les Commissaires établis pour la » portion que chacun devoit payer, il est arrivé, que ce Subside n'a produit » qu'une somme peu proportionnée à nos pressans besoins, & très-éloignée de » celle qu'avoient produite les Subsides précédens, & l'intention des Membres » bien affectionnez de la Chambre des Communes.

» Dans ces longues disputes, nous avons permis qu'on débatît, en plu- » sieurs points, notre haute Prérogative, ce qui n'avoit jamais été souffert » dans les meilleurs tems par nos Prédécesseurs, sans que ceux qui l'entrepre- » noient fussent punis ou rudement censurez. D'un autre côté, nous avons tâ- » ché d'abréger ces disputes, pour gagner du tems, & pour procurer quelque » avantage à nos affaires, tant dedans que dehors. C'est pourquoi, tant par » nos Discours que par nos Messages, nous avons déclaré que nous avions pris » une ferme résolution de maintenir le Parlement & tous nos Sujets dans leurs » justes & anciens droits & libertez, sans les violer, ni les diminuer. Enfin, » par une Réponse à leur Requête Parlementaire, telle qu'ils l'ont eux-mêmes » désirée, nous avons confirmé ces mêmes droits & libertez, lesquels nous som- » mes résolus de maintenir constamment & justement.

» Cependant, ce Parlement a employé beaucoup de tems, outre celui » qui étoit nécessaire pour accorder le secours d'argent, & pour assurer les li- » bertez des Sujets, à des procédures qui ne tendoient qu'à blâmer notre Gou- » vernement, mais dont nous ne parlerons pas ici. Nous le laissâmes pourtant » continuer, jusqu'à ce que les Communes elles-mêmes nous prierent d'y faire » quelque interruption, sans expliquer si c'étoit par Ajournement ou par Pro- » rogation. Sur cette priere, nous résolumes par l'avis de notre Conseil, de » proroger le Parlement; & pour cet effet, nous marquâmes un jour fixe pour » cette Prorogation, assez éloigné pour qu'ils eussent pû employer le tems à fai- » re quelques bonnes Loix, comme il étoit convenable dans une si longue Séan- » ce. Outre cela, ils en auroient pû profiter pour passer en Acte une gracieuse » Amnistie, qui, selon l'usage des précédens Parlemens, avoit été déjà en- » voyée à la Chambre Haute qui l'avoit approuvée & envoyée aux Communes. » Mais ce que nous nous étions proposé de faire pour leur avantage, fut très- » mal reçu par quelques-uns d'entr'eux qui étant mal intentionnez, excite- » rent, par leurs artifices, de terribles troubles dans cette Chambre, sans en » avoir d'autre raison apparente, sinon que nous voulions proroger & non » pas ajourner le Parlement, ainsi que quelques-uns s'en expliquerent, après

» avoir

avoir ſçû notre réſolution, & non pas auparavant. Ces Paſſions ſe mani- « CHARLES I. 1629.
feſterent d'une telle maniere, qu'on n'en a jamais vû de ſi grandes dans cet- «
te Chambre, ſur les affaires les plus importantes. On tâcha même d'inſi- «
nuer, que, par notre Réponſe à leur Requête, nous nous étions déſiſtez, «
non ſeulement des impoſitions ſur les Marchandiſes qui entrent dans le «
Royaume, ou qui en ſortent, mais encore du *Tonnage* & *Pondage*. Il eſt pour- «
tant certain, que, pendant qu'on travailloit à cette Requête, il ne fut ja- «
mais parlé, dans aucune des deux Chambres, de ces impoſitions, mais ſeu- «
lement des Charges impoſées dans le Royaume. Encore moins prétendoit-on «
nous priver du *Tonnage* & *Pondage*, lequel la Chambre des Communes, tant «
avant la Requête qu'après, témoigna vouloir nous accorder, dans tous les «
Diſcours qui ſe firent ſur ce ſujet. Enfin, dans ce même-tems, on faiſoit di- «
verſes gloſes très-fauſſes ſur la Requête & ſur la Réponſe, comme ſi nous «
avions quitté les Rênes du Gouvernement, ſans diſtinguer une liberté bien «
ordonnée, d'une parfaite licence. «

» Dans ce déſordre, la Chambre des Communes laiſſoit en arriere l'Acte
d'Amniſtie, ce qui n'avoit jamais été pratiqué par les Parlemens précedens, «
& toutes les autres affaires qui auroient pû être terminées. Quelques-uns des «
Membres travaillerent à une Rémontrance contre le droit que nous nous at- «
tribuions de recevoir le *Tonnage* & *Pondage*, & cette Remontrance fut ſi fort «
avancée dans la nuit qui préceda le jour de la Prorogation, qu'on avoit deſ- «
ſein de la faire paſſer par les voix, le matin avant que nous prorogeaſſions le «
Parlement. C'eſt pourquoi, trouvant qu'on recompenſoit ſi mal les faveurs «
& les graces que nous avions accordées pendant cette Seſſion, & qu'on don- «
noit de mauvais ſens à la Réponſe que nous avions faite à leur Requête, non «
ſans une diminution extrême de nos profits, & qui plus eſt, non ſans dan- «
ger pour le Gouvernement; nous réſolumes d'empêcher que cette Remon- «
trance ne paſsât, afin de prévenir les mauvaiſes intentions des gens mal affec- «
tionnez, en finiſſant la Seſſion quelques heures avant le tems qu'on s'y atten- «
doit. Nous déclarâmes aux deux Chambres la cauſe qui nous y portoit, & «
pour éviter qu'on ne répandit dans le Public de fauſſes interprétations de la «
Requête & de la Réponſe, nous jugeâmes à propos de donner quelques or- «
dres néceſſaires pour la tranquillité de notre Gouvernement. Cela fut fait le «
vingt-ſixiéme de Juin paſſé. «

» La Seſſion étant finie, & le Parlement ſéparé, la Remontrance qu'on
avoit preparée nous donna occaſion de faire examiner l'affaire du *Tonnage* & «
Pondage. Quoi que nos beſoins fuſſent preſſans, comme nous ne voulions «
point étendre cet Article trop loin, nous réſolumes de nous conduire par la «
pratique des tems précedens, & par les exemples de nos nobles Prédéceſ- «
ſeurs, dans la penſée que des Conſeils juſtifiez par la ſageſſe des tems paſſez, «
& par les circonſtances du tems préſent, ne pourroient manquer d'être ap- «
prouvez. Nous donnâmes donc ordre de chercher diligemment dans les «
Actes Publics, où il fut trouvé, que du tems d'Edoüard I. quoi que le pré- «
mier Parlement, qui ſe tint ſous ſon Regne, ne lui eût pas accordé le Subſi- «
de du *Tonnage* & *Pondage*, & que ce ne fût que dans la troiſiéme année qu'on «
l'accorda, le Roi ne laiſſa pas d'en joüir depuis le premier jour de ſon Regne, «
& pendant les deux premiéres années, juſqu'à ce qu'il lui fut accordé par «

CHARLES I. 1629.

„ le Parlement. Que dans les tems ſuivans ſous Richard III. Henri VII. Henri VIII. Edoüard VI, Marie, Eliſabeth; chacun de ces Rois & Reines, non ſeulement joüiſſoit du *Tonnage* & *Pondage*, depuis la mort du Prédéceſſeur juſqu'à ce qu'il eût été accordé par le Parlement, mais que même dans tous ces tems où le Royaume étant en Paix, n'étoit pas ſujet à tant de charges que dans les ſuivans, le Parlement accordoit gayement à chaque Roi, dès le commencement de ſon Régne, ce même Subſide, comme très-néceſſaire pour la garde de la Mer, pour la défenſe du Royaume, & pour le ſupport de la Dignité Royale. Le Roi notre Pere d'heureuſe mémoire, en joüit un an entier, avant que de tenir ſon premier Parlement, & plus d'un an, avant que l'Acte qui le lui accordoit fût paſſé; & néanmoins, lorſque le Parlement s'aſſembla, il l'accorda ſans en faire aucune difficulté. Nous même, nous avons reçu le payement de ce Subſide plus de trois ans, attendant avec patience de divers Parlemens qu'ils nous l'accordaſſent, comme on l'avoit pratiqué à l'égard d'un grand nombre de nos Prédéceſſeurs; ſur tout, la Chambre des Communes témoignant, que c'étoit la multiplicité de ſes affaires qui l'empêchoit de travailler à ce Bill, & non pas le défaut de volonté. Ainſi, nous trouvant autoriſé par la raiſon, par la néceſſité, & par la concurrence de la pratique de nos Prédéceſſeurs, renommez pour leur ſageſſe & pour leur juſtice auſſi bien que pour leur bon Gouvernement, à lever les Douanes ordinaires, & n'y trouvant rien de contraire que cette Remontrance, conçûë dans les cerveaux paſſionnez de quelques Particuliers, nous avons cru que cette oppoſition étoit ſi contraire à la ſageſſe & au devoir d'une Chambre de Parlement, qu'aucune perſonne modérée & ſans paſſion ne pourroit trouver mauvais que nous reçuſſions le payement du *Tonnage* & *Pondage*: d'autant plus que nous ſupportons actuellement la charge pour laquelle ce Subſide a été accordé à la Couronne. Il a été ſi longtems & ſi conſtamment donné à nos Prédéceſſeurs, que dans quatre divers Actes, qui l'ont accordé à Edoüard VI, à Marie, à Eliſabeth, & à notre Pere, il eſt dit expreſſément que les Rois nommez dans ces Actes en ont joüi depuis un tems immémorial, par autorité du Parlement. C'eſt par ces raiſons que nous avons jugé qu'il étoit convenable à notre honneur Royal, & néceſſaire pour le bien du Royaume, de continuer la levée de ce droit, comme nos Prédéceſſeurs l'ont pratiqué. C'eſt pourquoi, lorſqu'un petit nombre de Marchands, d'abord un ou deux, incitez par ces eſprits malicieux qui avoient projetté la Remontrance, ont voulu refuſer le payement ordinaire des Doüanes, nous avons ordonné à nos Officiers de continuer à l'éxiger, nonobſtant toute oppoſition. Enſuite, nous avons fait citer les refuſans devant notre Conſeil, afin que par ſa ſageſſe ils fuſſent réduits à l'obéïſſance. Quelques-uns d'entr'eux, ſans aucun reſpect pour l'honneur & pour la dignité des Conſeillers Privez, ſe ſont comportez avec tant d'audace; ils ont parlé avec tant d'inſolence, que cela n'auroit pû être ſouffert par une Aſſemblée d'une bien moindre dignité. Encore moins devoit-il être appuyé par une Chambre du Parlement, contre un Corps tel que notre Conſeil Privé.

„ Comme en cela nous avons fait ce qui étoit convenable à la raiſon & à notre honneur, d'un autre côté, nous ſommes actuellement occupez de la penſée de raſſembler le Parlement, avec intention de faire ceſſer, autant

„ qu'il

qu'il dépendra de nous, toute mauvaise intelligence entre nous & notre Peuple : & comme nous souhaitons de conserver son affection, nous n'avons rien négligé de ce qui pouvoit contribuer à en faciliter les moyens. C'est dans cette vûë, qu'après avoir sérieusement examiné le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, & ce qui demandoit une Reformation ; nous avons trouvé, en premier lieu, qu'on étoit offensé d'un Livre intitulé *Appel à César*, composé & publié dans l'année 1625. par Richard Montaigu, alors Bachelier en Théologie, & à présent Evêque de Chichester. Comme ce Livre ouvroit la porte aux Schismes & aux divisions arrivées depuis dans l'Eglise, nous avons, pour y apporter du reméde, & pour satisfaire les consciences de nos bons Sujets, non seulement supprimé ce Livre, qui donnoit lieu à plusieurs de se plaindre ; mais encore, pour prévenir un pareil danger à l'avenir, nous avons fait reïmprimer les Articles de la Religion établis sous le Regne d'Elisabeth de glorieuse mémoire : & par une Déclaration mise à la tête de ces Articles, nous avons restraint les opinions au sens de ces mêmes Articles, afin de ne laisser rien qui pût donner lieu à des innovations & à de nouveaux caprices. Car nous prenons à témoin Dieu, devant qui nous sommes, que notre intention est, & a toujours été, d'être trouvé digne du Titre que nous estimons le plus glorieux de notre Couronne, de *Défenseur de la Foi.* Nous ne conniverons jamais à quoi que ce soit qui puisse contribuer à faire glisser quelque innovation dans l'Eglise : mais au contraire, nous maintiendrons l'unité de *Doctrine* & de *Discipline*, selon l'établissement fait sous la Reine Elisabeth, par lequel l'Eglise Anglicane est toujours demeurée ferme & a toujours fleuri depuis. « CHARLES I. 1629.

» Non seulement nous avons pris soin de réparer les brêches de la Religion parmi nos Sujets, mais même, de fortifier toutes les avenuës par où un ennemi étranger pourroit s'introduire, en ordonnant, par nos Proclamations, l'exécution des Loix contre les Prêtres & Papistes récusans. Si en cela nous n'avons pas eu un succès conforme à nos intentions, nous sommes obligez d'en rejetter la faute sur les Officiers & Ministres inférieurs, qui, par leur négligence, ont souffert que les Jésuites & les Prêtres soient échappez, ou n'ayent pas été saisis, & que les Papistes recusans ayent été exemptez des peines ordonnées contr'eux par les Loix. Car nous protestons, que, comme nous reconnoissons que c'est notre devoir, nous prendrons soin de bien diriger & de bien ordonner : mais c'est à d'autres à être les exécuteurs de nos ordres. Quand nous aurons fait notre devoir, nous nous regarderons comme innocent devant Dieu & devant les hommes, & nous espérons que toutes les personnes charitables jugeront de même de nous.

» Comme nous avons pris soin de bien établir la Religion, & de tranquiliser l'Eglise, nous n'avons pas aussi oublié la conservation des justes & anciennes Libertez de nos Sujets. Nous les avons, au contraire, assurées par notre gracieuse Réponse à la Requête de Droit, & depuis ce tems-là, nous n'avons rien fait qui tendit à les violer. Mais nous avons toujours eu & aurons soin de les préserver entieres & inviolables, comme nous voudrions conserver notre Royale Prérogative & notre Souveraineté. C'est pour cette fin, que nous avons fait enregîtrer la Requête & la Réponse dans les Cours de Justice.

 » Après

CHARLES I. 1629.

„ Après avoir ainsi maintenu la Religion & les droits de nos Sujets, nous „ avons travaillé à bien disposer des secours qui nous ont été accordez dans la „ premiere Session de ce dernier Parlement. On ne peut pas dire qu'aucune par- „ tie de cet argent ait été mal employée, ni à aucun autre usage que celui au- „ quel il étoit destiné, c'est-à-dire au payement de notre Armée. Nous avons „ même mieux aimé mécontenter nos Amis & nos Alliez, & les principaux „ de nos serviteurs, que les Soldats & les Matelots, de peur de causer quelque „ véxation ou quelque trouble à notre Peuple. Avec une partie de cet argent, „ nous avons aussi commencé à bien fournir nos Magasins, & à mettre un or- „ dre constant dans notre Flotte. On l'équippe actuellement, & elle est pres- „ que prête pour garder les deux Mers, pour maintenir le Commerce, & pour „ assurer le Royaume contre toute invasion de la part des Etrangers. Ainsi nos „ actions devroient avoir convaincu les esprits pacifiques du soin que nous avons „ de diriger nos Conseils, d'une telle maniere, qu'ils soient capables de main- „ tenir la Religion, notre honneur, & la sûreté de notre Peuple. Mais parmi „ les gens qui ne cherchent que le trouble, & mal disposez, *seu bene seu mala* „ *facta premunt*. Les fautes reviennent toujours en mémoire, & on néglige de „ prendre garde aux efforts qui se font pour rétablir un bon ordre.

„ Ces choses qui faisoient la principale matiere des plaintes dans la pré- „ miere Session, étant ainsi réformées par nos soins, le Parlement se rassem- „ bla le vingtiéme de Janvier. Nous nous attendions qu'en voyant notre sin- „ cérité, & la candeur de nos desseins, on s'attacheroit à chercher les moyens „ de rétablir la bonne intelligence entre nous & notre Peuple. Mais quelques „ personnes malicieuses, comme autant d'Empiriques, ont fait tous leurs ef- „ forts pour exciter de nouvelles maladies, afin de se faire employer dans la cu- „ re. Malgré tout cela, quoi que les Committez des Griefs, du Commerce, „ de la Justice, ayent été continuez depuis le commencement jusqu'à la fin, „ les sujets de plainte se trouvoient tellement diminuez, que ces Committez „ n'en ont reçu qu'un très-petit nombre, & même d'une telle nature, qu'ils „ n'ont pas eux-mêmes jugé, vû leur peu d'importance, qu'il fût à propos de „ nous en informer.

„ Le Parlement ne fut pas plutôt rassemblé, que ces gens malicieux com- „ mencérent a semer & à disperser leurs soupçons, insinuant dans leurs Dis- „ cours, que par rapport aux libertez, nous n'avions pas agi rondement avec „ le Peuple dans notre Réponse à la Requête de Droit. Comme c'étoit un su- „ jet plausible, inventé pour un mauvais dessein, plusieurs, qui n'en connois- „ soient pas l'intrigue, se laissérent surprendre. Ainsi, dès le second jour, on „ nomma un Committé pour examiner si la Requête de Droit avec la Répon- „ se, avoit été enregîtrée dans les Cours de Westminster, & de quelle maniére „ cela s'étoit fait. On fixa aussi un jour auquel la Chambre, en grand Com- „ mitté, devoit examiner quels attentats avoient été commis contre la Requê- „ te de droit. Quoi que ces deux choses ne fussent pas d'une fort grande impor- „ tance, elles suffisoient néanmoins pour exciter des soupçons & des jalousies „ contre nous; dans l'esprit de ceux qui n'étoient pas bien convaincus de la sin- „ cérité de nos intentions. On fit bien-tôt suivre une autre pratique qui n'étoit „ pas moins artificieuse. Car quoi que notre conduite dût avoir convaincu les „ personnes modérées de notre zèle pour la Religion, cependant, comme de

„ mauvais

mauvais eſtomachs corrompent la meilleure nourriture par le défaut d'une bonne digeſtion, ces gens-là ont fait de même à l'égard de nos intentions, en les expliquant malicieuſement. Car, s'étant apperçus que pluſieurs perſonnes honnêtes & religieuſes, de la même Chambre, ſe plaignoient des dangers qui menaçoient la Religion, ils ſeconderent ces plaintes, & ſe mirent à crier; *le Temple, le Temple du Seigneur*, quoi que le véritable ſoin de l'Egliſe ne fût jamais entré dans leurs cœurs. Ainſi, ce que les uns faiſoient par un zêle de Religion, ceux-ci le faiſoient pour noircir notre Gouvernement, comme ſi nous-même, notre Clergé, & notre Conſeil, n'avions aucun ſentiment ni aucun ſoin de la Religion. Toute cette méchante pratique n'a eu pour but que de faire accroire au Peuple, qu'en marchant droit devant lui, nous clochons néanmoins devant Dieu. CHARLES I. 1629.

» Ces artifices ayant eu le ſuccès qu'on en avoit attendu, & ayant fait naître des ſoupçons & des jalouſies dans les eſprits de pluſieurs perſonnes; on marqua un jour pour traiter de l'affaire du *Tonnage* & *Pondage*, & tous les Membres parurent portez à nous l'accorder: mais on fit naître un nouvel obſtacle. On prétendit, que ce Subſide ne pouvoit être accordé ſans danger pour les droits des Sujets, à moins que nous ne déclaraſſions que nous n'y avons aucun droit, que par l'autorité du Parlement, que nous fiſſions reſtituer les Marchandiſes ſaiſies par nos Officiers, & par les ordres de notre Conſeil; en un mot, que nous nous déſiſtaſſions de ce droit, avant qu'il nous fût ajugé; ſans quoi les Sujets ne ſe trouveroient pas dans une conjoncture propre pour nous l'accorder. C'étoit là une pure chicane inventée pour accrocher cette affaire, puiſqu'il eſt manifeſte, que tous les Rois nommez ci-deſſus ont été en poſſeſſion de ce Subſide, avant, & dans le tems même qu'il leur a été accordé par le Parlement. Malgré cela, dans la vûë d'éloigner tous les obſtacles, nous ne laiſsâmes pas de déclarer de notre propre bouche, & en des termes capables de contenter les eſprits modérez, que notre intention étoit de ne joüir de ce Subſide qu'en vertu du don du Peuple; que nous n'y prétendions aucun droit, & que ſi nous le recevions, c'étoit *ad bene eſſe*, & par pure néceſſité. En cela nous témoignâmes une telle condeſcendance, pour la ſatisfaction de notre Peuple, que nous ſommes perſuadez qu'aucun de nos Prédéceſſeurs n'en a jamais eu de ſemblable, & qu'on n'a jamais requis d'eux une telle choſe. Cela n'empêcha pas qu'on ne laiſsât ce Bill en arriére, ſous prétexte qu'il falloit auparavant aſſûrer le droit des Sujets. Ce fut en vertu de cette prétention, qu'on reçut les plaintes de *Rolls*, de *Chambers*, de *Foukes*, de *Gilman*, contre les Officiers de la Doüane qui avoient ſaiſi leurs Marchandiſes, à cauſe du refus de payer les droits accoutumez. Sur ces plaintes, on cita les Officiers de la Doüane, les obligeant à ſe préſenter un jour après l'autre, pendant l'eſpace d'un mois entier, & à produire leurs Lettres Patentes ſous le grand Sceau, & les ordres qu'ils avoient reçus du Conſeil pour lever ce droit. On fit à ces Officiers toutes ſortes de queſtions, en vûë de les enlacer, pour avoir obéï à nos ordres. Cependant, pour ne cauſer aucune interruption, nous endurâmes toutes ces longueurs avec patience, auſſi bien que divers autres attentats & uſurpations qu'on n'avoit jamais vû auparavant dans cette Chambre.

» Nous n'ignorons pas combien, depuis quelque-tems, la Chambre des

CHARLES I. 1629.

„ Communes a tâché d'étendre ses Privileges, en établissant des Committez
„ généraux pour la Religion, pour les Cours de Justice, pour le Commerce,
„ & autres choses, ce qui ne s'est jamais pratiqué que depuis peu. Ainsi, au
„ lieu qu'autrefois les Chevaliers & les Bourgeois communiquoient à la Cham-
„ bre les affaires qu'ils portoient de leurs Provinces, on voit présentement plu-
„ sieurs Committez pour faire des inquisitions sur toutes sortes de gens. C'est
„ là qu'on reçoit toutes espéces de plaintes, au grand scandale du Gouverne-
„ ment. Ces choses ayant été quelque-tems tolérées par le Roi notre Pere, &
„ par nous-mêmes, sont enfin montées à un tel dégré, qu'on voit de jeunes
„ Avocats, Membres de cette Chambre, contredire les opinions des Juges.
„ Quelques uns même n'ont pas fait difficulté de soutenir, que les résolutions
„ de la Chambre des Communes lioient les Juges, ce qui n'a jamais été vû ni
„ oui, dans les Siécles passez. Mais dans cette derniere Session, cette Chambre
„ a bien plus empiété qu'auparavant. Elle a envoyé des Commissaires à notre
„ Procureur Général, qui exerce une Charge de confiance & de secret, sur l'e-
„ xécution de quelques-uns de nos commandemens, de quoi, sans notre con-
„ sentement, il ne doit rendre compte qu'à nous-même. Elle a envoyé un mes-
„ sage captieux à notre Grand Trésorier, au Chancelier & aux Barons de l'E-
„ chiquier, touchant certaines procédures de leur Cour. Elle a fait examiner
„ sur diverses questions nos deux Chefs de Justice & les autres Juges, sur cer-
„ taines procédures judiciaires faites à l'occasion de l'élargissement des Prison-
„ niers de Newgate, de quoi ils ne sont pas responsables à la Chambre des
„ Communes. Certains procès ayant été intentez & commencez à la Chambre
„ Etoilée contre *Chambers*, *Fouks*, *Gilman*, & *Philips*, accusez de diverses
„ offenses; les Communes résolurent que ces gens-là, pour leurs personnes,
„ devoient joüir du Privilege du Parlement contre nous, par la seule raison
„ qu'ils avoient présenté à la Chambre, des Requêtes qui y étoient encore pen-
„ dantes. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'elles ordonnerent à leur
„ Orateur de signifier, par une Lettre, au Garde du grand Sceau, qu'il n'eût
„ à ordonner aucun arrêt ou saisie contre ces gens-là, pendant la durée de leur
„ Privilege. Mais c'est une chose généralement connuë, qu'il n'est pas au pou-
„ voir de cette Chambre de donner des ordres à aucune des Cours de Justice,
„ d'arrêter les saisies contre quelqu'un, quelque Privilégié qu'il soit, la viola-
„ tion des Privileges n'étant pas du ressort de celui qui les accorde, mais de ce-
„ lui de la Partie ou du Ministere, auquel l'execution de la saisie est commise.
„ C'est pourquoi, si une telle Lettre étoit parvenuë entre les mains de notre
„ Garde du grand Sceau, ce qui n'arriva pas, il nous auroit griévement offen-
„ sé s'il y avoit obéï.

„ Cette Chambre porta sa hardiesse si loin, qu'elle n'épargna pas même
„ l'honneur de notre Conseil & qu'elle examina ses procédures dans l'affaire
„ des Officiers de la Doüane, leur demandant ce qu'un tel ou tel Conseiller leur
„ avoit dit, lorsqu'on leur donnoit les ordres pour l'affaire qui leur étoit com-
„ mise. Un des Membres de cette Chambre, parlant de nos Conseillers Pri-
„ vez, dit que nous avions un méchant Conseil. Un autre dit que le Conseil
„ & les Juges vouloient fouler aux pieds les Libertez des Sujets. Un troisiéme
„ parla en termes très-offensans de notre Cour de la Chambre Etoilée, à cause
„ de la Sentence qu'elle avoit donnée contre *Sawvage*; & tout cela se passa,

„ sans

ſans que la Chambre daignât leur faire aucune cenſure. Il paroit par-là, combien, depuis quelque-tems, les Membres de cette Chambre ſe ſont écar- « tez des Régles de la modération & de la modeſtie des tems paſſez, ſous pré- « texte de la liberté des Diſcours par où ils ſe donnent celle de contredire l'auto- « rité du Conſeil & des Cours de Juſtice, à leur plaiſir. «

» Ils ont fait comparoître devant eux notre Sherif de Londres, pour l'exa- miner ſur une affaire qui n'étoit point de leur juriſdiction. Leur véritable « & ancienne juriſdiction ne s'étend que ſur leurs propres Membres, & ſur ce « qui concerne leurs Priviléges, mais ils n'ont pas droit de ſe mêler des affaires « qui n'ont aucun rapport à cela, ni de cenſurer les Etrangers. S'ils l'ont fait, « c'eſt une pure innovation. Cependant, par une ſuite du mépris qu'ils ont « pour nous, ils ont fait empriſonner le Sherif à la Tour, ſous prétexte qu'il « n'avoit pas répondu à leur ſatisfaction. Je dis ſous ce prétexte, parce que la « véritable cauſe de ſon empriſonnement eſt, qu'il avoit obéï à nos ordres « dans l'affaire de la Doüane. Dans ces innovations, leſquelles nous ſommes « réſolu de ne plus permettre, ils ont, à la vérité, prétendu agir pour notre « ſervice, mais leur véritable intention étoit de rompre tous les liens du Gou- « vernement, & de s'emparer du pouvoir Souverain qui n'appartient qu'à nous « & non pas à leur Chambre. «

» Enfin, ils ont voulu punir les Officiers de la Doüane pour avoir ſaiſi les Marchandiſes de quelques Marchands ſéditieux qui avoient refuſé de payer « les mêmes droits qu'ils payoient auparavant, & que les autres Marchands « payoient ſans aucune interruption depuis pluſieurs années, en vertu de nos « Lettres ſous le grand Sceau, & des ordres de notre Conſeil Privé. Pour don- « ner quelque couleur à leurs procedures, ils ont créé un nouveau Privilege que « nous n'admettrons jamais, ſçavoir, qu'un Membre du Parlement eſt privi- « légié contre le Roi par rapport à ſes biens. La conſéquence d'un tel Privilege « ſeroit qu'un Membre du Parlement ne pourroit être contraint de payer les « droits du Roi, durant le tems du Parlement. Il eſt vrai qu'ils ont voulu fai- « re entendre que c'étoit un procès entre les Marchands & les Officiers de la « Doüane, & ſéparer ainſi les intérêts de ces derniers d'avec les nôtres, afin de « les expoſer d'autant plus aiſément à la cenſure de la Chambre. Mais d'un au- « tre côté nous avons cru qu'il étoit injuſte, & qu'il nous étoit même déshono- « rable, de nous ſéparer de nos Officiers dans les choſes qu'ils ont faites par nos « ordres, & de déſavouër ce que nous avions commandé. C'eſt pourquoi, le « vingt-troiſiéme de Février, nous envoyâmes à cette Chambre, par le Secre- « taire Cook, un Meſſage pour le remercier du reſpect qu'elle nous avoit té- « moigné en ſéparant les intérêts de nos Officiers, des notres. Mais nous dé- « clarâmes néanmoins, que ces Officiers n'avoient agi qu'en vertu de nos or- « dres, & que la peine qu'on leur infligeroit toucheroit ſenſiblement notre « honneur. Ce Meſſage ne leur fut pas plutôt porté, que, d'une maniere tu- « multueuſe marquant leur mécontentement, ils s'écrierent, *Ajourner, Ajour- ner*; & ſur cela, ſans qu'ils en euſſent reçu aucun ſujet de notre part, ils s'a- « journerent tumultuairement, juſqu'au Mercredi ſuivant. Ce jour-là, par « les ſages avis de notre Conſeil Privé, nous fimes ajourner les deux Chambres « juſqu'au deuxiéme jour de Mars, dans l'eſpérance que, durant cet interval- « le, nous pourrions établir une meilleure intelligence entre nous & les Mem- «

» bres

CHARLES I. 1629. » bres de cette Chambre, & que le Parlement pourroit avoir une heureuse fin. » Mais comme nous fûmes avertis de bonne part, que leur mécontentement » duroit encore, & que leur passion n'étoit pas bien calmée, nous résolumes » d'ajourner encore le Parlement jusqu'au dixiéme de Mars, tant pour nous donner à nous-même le tems de chercher par quels moyens nous pourrions » accommoder cette broüillerie, que pour leur donner le loisir de mieux penser » à ce qu'ils avoient à faire. Selon cette resolution, nous donnâmes nos ordres » pour ajourner les deux Chambres, & pour faire cesser toutes délibérations » jusqu'au tems marqué, à quoi les Seigneurs obéïrent unanimement, sans » aucune contradiction. Mais lorsque ce même ordre fut porté à la Chambre » des Communes par leur Orateur, on y forma d'abord des oppositions. Quoi- » que l'Orateur leur remontrât le pouvoir que nous avions d'ajourner aussi » bien que de proroger & de dissoudre le Parlement, & qu'il leur en produisit » divers préjugez, cela n'empêcha pas qu'on ne désobéït avec un extrême mé- » pris à nos ordres, & quelques-uns dirent qu'ils avoient encore quelque chose » à faire avant que de s'ajourner.

Le Roi inséroit ici un long recit de ce qui se passa dans la Chambre, lorsqu'on retint l'Orateur par force dans sa Chaire, pendant qu'on dressoit la Remontrance. Ce recit est fort exagéré, étant copié mot à mot de l'accusation intentée contre Elliot *par le Procureur Général. Mais il ne contient en substance que ce qui a été dit ci-dessus sur cette matiére.*

» Pendant que le Duc de Buckingham a vécu, on a prétendu qu'il étoit » l'unique cause de tous les désordres & des mauvais succès des précédens Par- » lemens, & qu'il étoit nécessaire d'abbattre cette muraille qui seule nous sé- » paroit de notre Peuple. Mais depuis qu'il est mort, on ne voit aucun chan- » gement dans ces esprits envenimez, qui ont pris à tâche de troubler la bonne » harmonie entre nous & notre Peuple, & qui la troublent encore. Aujour- » d'hui, se couvrant du prétexte qu'il ne faut pas négliger l'interêt public, ils » suggérent des craintes frivoles dont ils reconnoissent dans leurs cœur la faus- » seté. Ils imaginent de nouveaux moyens pour aveugler notre Peuple, & pour » l'empêcher de voir la vérité, & l'étenduë de notre affection pour lui. Il est » donc manifeste que le Duc de Buckingham n'étoit pas le véritable but auquel » ils visoient, mais qu'ils s'en servoient seulement comme d'un passage pour » parvenir à l'exécution de quelques desseins plus secrets. Ces desseins sont de » mettre nos affaires dans une condition désespérée, de renverser le pouvoir de » la Couronne, de diffamer notre Gouvernement, pour faire en sorte que tout » soit abîmé dans l'Anarchie & dans la confusion.

» Nous n'avons garde néanmoins, d'imputer tous ces désastres à toute la » Chambre des Communes, sçachant bien qu'il y a des Membres religieux, » graves, & n'ayant que de bons desseins. Mais la meilleure & la plus sincére » partie de cette Chambre a été entrainée par ces gens passionnez, qui sans » considérer à quoi leur devoir les engageoit, & prenant avantage des con- » jonctures & de nos nécessitez, nous ont contraint de rompre cette Assemblée. » Elle auroit pû être heureuse & glorieuse pour nous, si la conduite respectueu- » se des Communes avoit répondu à l'affection avec laquelle nous l'avions con- » voquée & commencée.

» Ainsi, nous avons déclaré les diverses causes qui nous ont porté à dis- » soudre

ſoudre ce Parlement. Tout le monde peut voir par-là, combien les Communes ont oublié les engagemens où elles étoient entrées, lorſqu'il fut queſtion de commencer cette Guerre, entrepriſe par leur conſeil & par leurs perſuaſions, ſur leur promeſſe de nous rendre redoutable à nos Ennemis, & de nous mettre en état d'acquerir l'eſtime de nos Amis. On peut encore voir par-là, comment les Communes ont ſçû ſe prévaloir des néceſſitez où nous avons été engagez, pour vouloir extorquer de nous des conditions incompatibles avec la Monarchie. CHARLES I. 1629.

» Préſentement, afin que le Peuple puiſſe ſe convaincre, que les provocations de ces ſcélérats, dont nous réſervons la punition pour un tems convenable, n'ont produit aucune altération dans les bonnes intentions que nous avons pour nos Sujets, nous proteſtons que nous maintiendrons la véritable Réligion, & la Doctrine établie dans l'Egliſe d'Angleterre, ſans conniver à aucune tergiverſation en faveur du Papiſme & du Schiſme. Nous déclarons encore que nous maintiendrons nos Sujets dans leurs juſtes Droits & Libertez, avec tant de conſtance & de Juſtice, qu'ils ſeront contraints d'avoüer, que ſous notre gracieux Gouvernement, & ſous notre protection Royale, ils vivent plus heureux qu'aucuns autres Sujets qu'il y ait dans le monde. Que néanmoins, perſonne ne s'aviſe d'abuſer de la liberté pour la tourner en licence, ni de donner de fauſſes interprétations à la Requête de droit pour en inférer une liberté contraire aux Loix, ni de réſiſter, ſous quelque couleur que ce ſoit, à une juſte & néceſſaire autorité. Car comme nous voulons maintenir nos Sujets dans leurs juſtes Libertez, nous attendons auſſi qu'ils ſe ſoumettent avec reſpect à nos Prérogatives Royales, & qu'ils nous obéïſſent avec la même ſoumiſſion que leurs Ancêtres ont obéï aux plus grands de nos Prédéceſſeurs.

» Pour ce qui regarde nos Miniſtres, nous ne voulons point qu'ils ſe laiſſent épouvanter par les duretez que quelques-uns d'entr'eux ont eſſuyées. Car comme nous ne leur commanderons rien qui ſoit injuſte ou déshonorable, mais qu'au contraire nous ne ferons uſage de nos Prérogatives que pour le bien de notre Peuple, nous attendons auſſi qu'ils nous obéïront, & ils doivent auſſi s'aſſurer que nous les protégerons.

» Quant aux Marchands, nous voulons qu'ils ſçachent que nous ferons nos efforts pour entretenir & pour augmenter le Commerce de ceux qui ſe comporteront avec ſoumiſſion, & avec reſpect, ſans les charger au-delà de ce qui eſt convenable. Mais pour le droit de cinq pour cent deſtiné à la garde des Mers, à quoi nous nous reconnoiſſons obligez, & qui a été continué ſans interruption durant tant de Siécles, nous eſtimons qu'il n'y a point de bon Sujet qui doive le refuſer, puiſqu'il eſt ſi néceſſaire pour le bien de tout le Royaume. Que ſi quelqu'un a l'audace de nous faire affront dans une choſe ſi raiſonnable, où nous ne demandons rien, ni d'une autre maniere, que ce qui a été demandé par nos Prédéceſſeurs, & en quoi ils ont été obéïs ; qu'il ne ſe trompe point, mais qu'il s'aſſure que nous trouverons des moyens juſtes & honorables, pour ſoutenir notre Etat, & pour conſerver notre Souveraineté, avec l'autorité que Dieu nous a miſe en main.

» Après avoir ainſi juſtifié notre conduite, les perſonnes ſages & diſcretes jugeront aiſément quel cas elles doivent faire des bruits & des craintes qu'on

CHARLES I. 1629. „ répand malicieuſement en tous lieux. Elles pourront, en examinant leurs „ propres conſciences par rapport à l'impartiale adminiſtration de la Juſtice, „ à la liberté dont chacun joüit ſans crainte & ſans oppoſition, à la Paix & à „ la tranquillité que chacun poſſède ſous ſa vigne & ſous ſon figuier : Elles „ pourront, dis-je, diſcerner, ſi le bonheur d'aucune Nation voiſine peut „ être mis en parallèle avec le leur. Si cela n'eſt pas, qu'elles reconnoiſſent „ donc la félicité dont elles joüiſſent, & qu'elles en rendent graces à Dieu qui „ eſt l'Auteur de tous les biens.

Obſervation ſur cette Déclaration. Cette Déclaration ou plûtôt cette Apologie ne produiſit pas l'effet que le Roi en avoit attendu. Il étoit trop difficile que le Roi perſuadât au Peuple, qu'une douzaine de Membres des Communes euſſent formé le projet de renverſer le Gouvernement, de faire tomber le Royaume dans l'Anarchie, d'uſurper le pouvoir Royal, ſans qu'il parût qu'ils y euſſent le moindre intérêt, ni pour eux-mêmes ni pour autrui. Il auroit été encore plus étonnant, qu'en ſuppoſant le Roi comme un Prince juſte & affectionné à ſon Peuple, tel qu'il vouloit qu'on le regardât, ces gens-là euſſent eu aſſez de crédit pour faire tomber la plus grande partie des Membres de leur Chambre dans leurs ſentimens. D'un autre côté, le Roi ſe défendoit aſſez mal, dans ſa Déclaration, ſur quelques Articles, comme ſur celui des Récuſans, ſur celui du *Tonnage* & *Pondage*, & en général ſur les cauſes de la diſſolution du Parlement. Car en exagérant beaucoup la faute des Communes de n'avoir pas obéï ſur le champ à l'Ajournement, non ſeulement il ſuppoſoit ſon droit comme inconteſtable, quoiqu'il ne le fût pas, mais même il ne diſoit pas un mot de la cauſe prochaine de cette déſobéïſſance. C'étoit le refus qu'avoit fait l'Orateur, par ſon ordre exprès, de recueïllir les voix, ce qui étoit une violation manifeſte de la liberté de la Chambre. Les plaintes & les murmures continuerent donc plus que jamais, nonobſtant cette Apologie. On diſoit publiquement, que le deſſein du Roi étoit de détruire entiérement les Priviléges du Parlement & les Libertez du Peuple ; & ce qui fut fait dans la ſuite contre les Membres empriſonnez, ainſi que je l'ai rapporté ci-deſſus, n'aida pas à détromper le Peuple. On ajoûtoit, que le Commerce étoit ruïné & la Religion en danger, & que le Royaume alloit tomber dans l'eſclavage, ſi un nouveau Parlement ne remédioit pas à ces maux. Le Roi ayant été informé de ces bruits, fit publier une Proclamation dans laquelle il diſoit:

Proclamation pour défendre de parler de la Convocation d'un Parlement. *Rushworth, Vol. II. p. 3.* „ Que, nonobſtant la derniere Déclaration qu'il avoit publiée pour ſatisfaire ſes Sujets, quelques perſonnes malicieuſes faiſoient courir des bruits „ ſcandaleux & ſéditieux, inſinuant que la Proteſtation ſcandaleuſe & ſéditieuſe de Chambre des Communes, faite tumultuairement après l'ajournement, étoit un *Vote* de toute la Chambre ce qui étoit faux. Qu'il paroiſſoit „ bien que la propoſition de faire la Proteſtation étoit d'une dangereuſe conſéquence, par l'impreſſion que cauſoit ce faux bruit, qui, par des craintes „ frivoles, troubloit les Marchands, & les empêchoit de continuer leur trafic. „ Que, par cette raiſon, Sa Majeſté avoit jugé à propos d'en faire connoître „ la vérité, & ſa volonté ſur ce ſujet, ſçavoir, que ceux qui répandoient ces „ faux bruits ſeroient ſeverement punis, & que ceux qui continueroient leur „ Commerce trouveroient toute ſorte d'encouragement & de protection. Que „ Sa Majeſté n'avoit pas deſſein d'augmenter les charges, mais de ſe contenter

„ des

des droits que le Roi ſon Pere avoit perçus, & dont Sa Majeſté ne pouvoit « CHARLES I. 1629.
ni vouloit diſpenſer perſonne. Que, de plus, comme on faiſoit courir le «
bruit que le Parlement devoit être bien-tôt convoqué, S. M. déclaroit, qu'en- «
core qu'il eût témoigné, par de fréquentes convocations, combien il aimoit «
l'uſage des Parlemens; néanmoins, l'abus qui en avoit été fait l'ayant, pour «
le préſent éloigné de cette Méthode, il regarderoit comme des préſomptueux «
ceux qui auroient l'audace de preſcrire un tems pour la Convocation d'un Par- «
lement, puiſqu'il n'y avoit que lui qui eût le pouvoir d'en aſſembler, de les «
proroger, & de les diſſoudre. Qu'il auroit plus de penchant à aſſembler un «
Parlement, lorſque ſes Sujets auroient eu le tems de bien connoître ſes ac- «
tions, que ceux qui avoient cauſé les interruptions auroient été dûement «
punis, & que ceux qui s'étoient laiſſé ſéduire par de faux rapports, auroient «
mieux appris ce qui appartenoit à S. M. & à eux-mêmes. «

Ecrit publié contre le Roi. *Rushvvorth, Vol. I. Appendix p. 1.*

En ce tems-là parut un Ecrit intitulé, *Avis au Roi pour brider l'inſolence des Parlemens.* Il eſt très-probable, que ſi cet Ecrit avoit été préſenté au Roi, il n'auroit pas été rendu public. Auſſi dans la ſuite, la Chambre Etoilée déclara que c'étoit un Libelle ſéditieux. Il ne laiſſe pourtant pas de faire voir, que bien de gens croyoient que le Roi prenoit des meſures pour ſecoüer le joug des Parlemens, puiſqu'il ſuivoit manifeſtement quelques-unes des Maximes propoſées dans cet Ecrit. On ne voyoit même aucune apparence qu'il eût deſſein de convoquer d'autres Parlemens, juſqu'à ce qu'il eût trouvé le moyen d'en être plus maître qu'il ne l'avoit été des précédens, ainſi qu'il l'avoit aſſez fait entendre dans ſa derniere Proclamation.

Le Roi fait la Paix avec la France. *Rushvvorth, Vol. II. p. 24.*

La Rochelle étant priſe, le Roi ne jugea pas à propos de continuer plus long-tems, contre la France une Guerre qui ne pouvoit lui apporter aucun profit, ni lui ſervir de prétexte pour demander de l'argent au Parlement, puiſqu'il avoit réſolu de n'en plus aſſembler. Comme la France, de ſon cô-té, n'avoit rien à lui demander, que par rapport aux Domeſtiques de la Reine, ce qui n'étoit pas un motif ſuffiſant pour continuer la Guerre, la Paix entre les deux Couronnes fut bien-tôt concluë par la médiation de la Répu-bilque de Veniſe. Elle fut ſignée le 24. d'Avril, environ un mois après la Diſſolution du Parlement. La France prenoit ſi peu à cœur ce qui s'étoit paſſé touchant les Domeſtiques de la Reine, qu'elle ſe contenta de faire inſé-rer cet Article dans le Traité de Paix : *Que les Articles de Mariage de la Rei-ne d'Angleterre ſeroient confirmez, & qu'à l'égard de ſes Domeſtiques, on propo-ſeroit des expédiens pour ajoûter aux Articles de Mariage, ou pour en ôter ce qui ſeroit jugé convenable.* Cette Paix fut jurée au mois de Septembre ſuivant.

Remarque ſur la Richeſſe des Rois d'Angleterre.

Le Roi s'étoit délivré du joug du Parlement, & il n'avoit pas intention de le reprendre. Mais, en même tems, il s'étoit privé des ſecours d'argent que les Parlemens ont accoûtumé d'accorder à leurs Rois, non ſeulement dans les affaires preſſantes ou extraordinaires, mais même pour leur donner des marques d'affection & de zele, lorſque le Peuple eſt ſatisfait du Gouverne-ment. On peut aſſûrer qu'entre tous les Rois de l'Europe, il n'y en a point qui égale en richeſſes, un Roi d'Angleterre qui ſçait ſe faire aimer de ſes Sujets. Non ſeulement ſes revenus ordinaires ſont plus que ſuffiſans pour qu'il puiſſe entretenir ſa Cour avec ſplendeur & magnificence, s'ils ſont tant ſoit peu bien ménagez : mais c'eſt proprement le ſeul Souverain qui n'a jamais beſoin

CHARLES I. 1629.

de faire amas d'argent, pour les beſoins extraordinaires qui peuvent arriver. Il trouve, en tout tems, dans les bourſes de ſes Sujets, & par un don volontaire, tous les ſecours qui lui ſont néceſſaires pour maintenir la gloire de ſon Etat. Il n'y a point de Prince en Europe qui puiſſe, comme celui-ci, s'aſſûrer de ne manquer jamais d'argent. Mais que faut-il qu'il faſſe pour s'acquerir l'amour de ſes Sujets? Ce ſont les choſes du monde les plus faciles, les plus juſtes, les plus convenables au bien de ſon Royaume & à ſon propre intérêt. C'eſt en un mot, d'obſerver les Loix auſquelles lui-même ou ſes Prédéceſſeurs ont donné leur conſentement, & qui ont été jugées néceſſaires pour le Roi & pour le Peuple. Ce n'eſt donc que l'orgueil & l'avidité inſatiable des Favoris & des Miniſtres qui lui font perdre quelquefois les avantages qu'il peut naturellement tirer de la Conſtitution du Gouvernement. Ces gens-là, ne pouvant ſouffrir de ſe voir bornez dans l'injuſte ambition qu'ils ont de gouverner avec une autorité abſoluë, cherchent tous les moyens poſſibles pour inſpirer à leur Maître le déſir de ſe mettre au-deſſus des Loix, & de ſe rendre ſemblable aux autres Potentats. C'eſt-à-dire, qu'ils font tout ce qui eſt en leur pouvoir pour changer le bonheur réel & ſolide du Roi, en véritable miſere. Car, quand même un Roi d'Angleterre viendroit à bout de ſe rendre abſolu, il ne pourroit jamais par l'oppreſſion & par la violence, tirer de ſon Peuple, ce qu'il en peut tirer volontairement, en ſe ſoumettant aux Loix, & à la Conſtitution du Gouvernement. Nous avons vû dans les deux derniers Regnes de Guillaume III. & d'Anne, & nous voyons tous les jours dans celui du Prince qui regne aujourd'hui ſi glorieuſement, des preuves ſi inconteſtables de ce que j'avance, que je crois inutile d'y rien ajoûter. Je ferai ſeulement remarquer, que les Souverains d'Angleterre, qui ont été les plus fameux & les plus eſtimez, comme Edoüard I, Edoüard III, Henri V, Henri VIII. & Eliſabeth, ont conſtamment ſuivi la même Maxime, & s'en ſont ſi bien trouvez, qu'ils ont rendu leurs Regnes heureux & floriſſans. Au lieu que Jacques I, Charles I, Charles II. & Jacques II, qui ont ſuivi des routes contraires, ſe ſont rendus miſérables, & n'ont rien fait ni pour leur gloire, ni pour celle de la Nation.

Cauſes du mécontentement du Peuple.

Charles I. de même que le Roi ſon Pere, étoit fort entêté du pouvoir deſpotique, & n'avoit pour Favoris & pour Miniſtres, que des gens qui étoient dans les mêmes principes. Son Conſeil Privé s'érigeoit peu à peu en Cour abſoluë qui ne ſe croyoit pas obligée de s'aſſujettir aux Loix. La Chambre Etoilée étoit une autre Cour la plus ſévere qui ait jamais été, & dont la rigueur s'exerçoit principalement contre ceux qui prétendoient conteſter la Prérogative Royale. La Haute Commiſſion ſecondoit parfaitement le Conſeil & la Chambre étoilée, & ſous prétexte de s'oppoſer aux progrès du Schiſme, elle opprimoit, comme Puritains, ceux qui ne ſe croyoient pas obligez de ſe ſoumettre à un pouvoir abſolu. Enfin, les Juges du Royaume étant tous du choix de la Cour, & dévoüez au Roi, ne négligeoient aucune occaſion de ſoutenir la Prérogative Royale, & de la mettre dans l'état où le Roi vouloit qu'elle fût. Il n'y avoit qu'un Parlement qui pû remédier à ces déſordres; mais le Roi étoit réſolu à n'en plus convoquer, les Maximes du Parlement étant diamétralement oppoſées aux ſiennes. Il trouvoit que le Parlement avoit beaucoup empieté ſur la Prérogative Royale, ſous les Regnes

pré-

précédens ; & le Parlement, de son côté, ne pouvoit s'empêcher de craindre les conséquences des Maximes générales que le Roi s'efforçoit d'introduire dans le Gouvernement : d'autant plus, qu'il voyoit clairement que ces conséquences n'étoient pas une simple spéculation, mais qu'on les mettoit en pratique. Cette crainte l'engageoit à refuser au Roi des choses que les précédens Parlemens avoient gayement accordées à ses Prédécesseurs, parce qu'ils n'en craignoient rien de semblable. Mais comme le Peuple en général étoit plus disposé à se laisser guider par le Parlement que par la Cour, ces contrastes faisoient naître dans les esprits des Sujets, un mécontentement contre la Cour, dont le Roi n'éprouva que trop les funestes effets dans la suite.

Diminution des revenus du Roi.

Par la dissolution du dernier Parlement, & par la résolution que le Roi avoit prise de n'en plus assembler, de quoi tout le monde étoit instruit, il s'étoit non seulement privé des secours extraordinaires qu'il auroit pû attendre des Communes, mais il s'étoit même porté un préjudice extrême par rapport à ses finances. Les cinq Subsides que le Parlement lui avoit accordez ne produisoient pas, à beaucoup près, ce qu'il en avoit attendu. Comme la portion que chacun doit payer des Subsides, est reglée par des Commissaires de chaque Province, & par des Assesseurs tirez des Villes & des Villages, à proportion du bien de chaque Particulier ; chacun alleguoit ou sa pauvreté, ou la décadence du Commerce, ou d'autres telles excuses, pour faire diminuer sa taxe. D'un autre côté, les Commissaires & les Assesseurs n'étant pas portez pour la Cour, recevoient assez aisément ces excuses, & se montroient bien plus enclins à favoriser leurs Compatriotes que le Roi. Cela produisit une diminution considérable de la valeur ordinaire des Subsides. De plus, le droit de *Tonnage* & *Pondage* ne se payoit presque plus que par force. Il falloit continuellement user de violence, saisir les Marchandises, & mettre les Marchands en prison, pour les obliger à payer un droit que la Chambre des Commune avoit déclaré illégitime. D'ailleurs, ils usoient d'une infinité d'artifices pour frauder ce droit, auquel ils se croyoient injustement soumis. Pour remédier à ces inconvéniens, le Conseil se vit obligé de donner des ordres très.rigoureux, jusqu'à autoriser les Officiers de la Doüane à entrer dans les maisons, & à ouvrir par force les Magazins & les coffres, pour y chercher les Marchandises dont on n'avoit pas payé le droit. Outre que cela ne s'étoit pas pratiqué auparavant, il en naissoit encore un autre inconvénient. C'est que, sous ce prétexte, ces Officiers usoient de beaucoup de vexations & de friponneries qui faisoient encore plus crier le Peuple. En un mot, le Roi ne tiroit pas du *Tonnage* & *Pondage*, la moitié de ce qu'il en avoit tiré avant sa broüillerie avec le Parlement, & le Peuple étoit beaucoup plus mécontent qu'il ne l'avoit jamais été. Mais pour empêcher que ce mécontentement ne se changeât enfin en rebellion, le Conseil donna des ordres fort séveres pour faire tenir la Milice du Royaume en bon état, la tenir bien armée, & en faire de fréquentes Revûes. C'étoit par-là qu'on vouloit intimider le Peuple & le tenir en bride, pendant que, d'un autre côté, on l'amusoit par des ordres qu'on publioit, d'exécuter à la rigueur les Loix contre les Papistes. Mais il falloit bien que ces ordres fussent mal exécutez, puisque les plaintes du Peuple sur ce sujet ne cesserent jamais pendant tout ce Regne.

Ordres très-rigoureux pour la levée des droits.
Rushworth, Vol. II. p. 8. 9.

Autres pour tenir les Milices en bon état.
Ibid.

 Ce-

CHARLES I. 1629.

Divers Monopoles qui portent de l'argent au Roi.

Cependant, comme le Roi avoit besoin d'argent, & qu'il étoit aisé de prévoir que ses revenus ordinaires ne seroient pas suffisans pour fournir à ses dépenses, les Ministres ne trouverent pas de meilleur moyen, pour hausser les revenus, que d'autoriser les Monopoles. C'est-à-dire, que le Roi, par ses Lettres Patentes, formoit des Compagnies ausquelles seules il attribuoit le droit de vendre certaines Marchandises ou Denrées, & qui lui payoient un certain droit pour obtenir ces Priviléges. Cela étoit directement contraire au droit du Peuple, & faisoit tomber le Commerce: mais en ce tems-la, le bien du Peuple étoit ce à quoi la Cour pensoit le moins. Cet abus alla si loin, qu'il n'y avoit presque point de Denrée, ou de Marchandise sur laquelle il n'y eût un Monopole établi, & dont la vente ne fût attribuée à quelque Compagnie; jusque-là, qu'il s'en forma une pour acheter & pour revendre les guenilles, les vieux morceaux d'étoffe ou de linge des Particuliers. Je ne spécifierai point ici ces Monopoles, parce qu'outre qu'ils ne furent pas établis en un même tems, j'aurai peut-être occasion d'en parler dans la suite.

1630.

Négociation pour faire la Paix avec l'Espagne.

Depuis que le Roi avoit entrepris de faire la Guerre à la France, il ne se parloit non plus de la Guerre contre l'Espagne, que si elle n'avoit jamais été commencée, quoique, dans tous les Discours aux précédens Parlemens, & dans tous les Messages envoyez aux Communes, il eût tâché de faire comprendre combien cette Guerre étoit nécessaire pour le bien de toute l'Europe, & pour l'Angleterre en particulier. Il avoit souvent insinué que l'Angleterre & l'Irlande couroient un si grand risque d'être envahies par les Espagnols, qu'on ne pouvoit trop se hâter de remédier à un mal si pressant. Cependant, les Espagnols n'avoient fait, ni ne firent jamais aucune entreprise, qui pût confirmer les frayeurs que le Roi vouloit inspirer à son Parlement. Le Roi d'Espagne, content de n'être point attaqué, se tenoit en repos sans rien entreprendre contre l'Angleterre, sçachant bien qu'il n'avoit rien à craindre de ce côté-là. Cependant, après que la Paix entre la France & l'Angleterre fut faite, il crut qu'il étoit à propos de finir la Guerre avec l'Angleterre, à quoi il ne trouva aucune difficulté, Charles ne se trouvant nullement en état de la continuer. Ainsi la Paix entre les deux Couronnes, après quelques Négociations, fut concluë au mois de Novembre 1630.

Conclusion de la Paix.

Instructions du Roi aux Evêques contre les Presbytériens.

Le Presbytérianisme gagnoit depuis quelque tems beaucoup de terrain en Angleterre, malgré les fortes oppositions des Evêques, & particuliérement de Laud Evêque de Londres, ennemi juré des Puritains. Ce Prélat laissoit rarement échapper les occasions de leur témoigner sa haîne, & ces occasions se présentoient assez fréquemment. Outre qu'il étoit le Conseiller le plus intime du Roi, principalement pour les affaires Ecclésiastiques, c'étoit lui qui dirigeoit, à peu près, la Haute Commission, depuis que l'Archevéque de Cantorbéri en avoit été exclus à l'occasion du Sermon de Sibthorp. Il fit donc en sorte, pour prévenir l'accroissement du Presbytérianisme, que le Roi envoya certaines Instructions aux deux Archevêques, avec ordre de les communiquer aux Evêques de leurs Provinces pour les faire exécuter. Le principal but de ces Instructions étoit d'empêcher qu'aucun Ministre Presbytérien ne se glissât dans l'Eglise Aglicane, & de découvrir ceux qui observoient avec trop de négligence les rites prescrits par les Canons. C'étoit Laud

Rushworth, Vol. II. p. 30.

lui-

lui-même qui étoit l'Auteur de ces Instructions, qui se trouvoient conformes à certaines considérations qu'il avoit présentées au Roi quelque tems auparavant. Comme les Presbytériens n'ignoroient pas d'où leur venoit le mal, ils en concevoient de plus contre ce Prélat, une haîne implacable, dont ils lui firent sentir les effets dans la suite, quand ils en trouverent l'occasion.

CHARLES I. 1630.

Dans cette année, le Roi avoit eu la satisfaction d'avoir un Fils dont la Reine accoucha le 29. de Mai & qui fut nommé *Charles*.

Naissance du Prince Charles Fils aîné du Roi.

Gustave Adolphe, Roi de Suéde, avoit témoigné un grand désir de secourir l'Allemagne qui se trouvoit opprimée par l'Empereur : mais la Guerre qu'il avoit avec la Pologne l'empêchoit d'exécuter ce dessein. Cela fut cause que les Rois de France & d'Angleterre s'unirent ensemble pour procurer la Paix entre ces deux Couronnes, à quoi ils réüssirent enfin. Le but du premier étoit d'abbaisser la Maison d'Aûtriche par cette diversion, & Charles espéroit que, par le moyen du Roi de Suéde, il pourroit faire recouvrer le Palatinat au Prince son Beau-Frere. La Paix dont je viens de parler ne fut pas plûtôt concluë, que le Roi de Suéde fit ses préparatifs pour entrer en Allemagne, à la tête d'une puissante Armée. Dans le même tems, il fit avec le Roi d'Angleterre des Conventions secrettes, par lesquelles Charles s'engageoit à lui fournir six mille hommes sous le nom du Marquis d'Hamilton Ecossois, comme si ce Seigneur avoit levé ces Troupes à ses propres frais. Ces sortes d'artifices ne trompent guéres personne : mais ils ne laissent pas de donner aux Princes qui s'en servent, l'assûrance de dire que cela se fait contre leur consentement. Pour ne pas revenir à la même matiere dans un autre lieu, je dirai ici, en deux mots, que Charles fut la duppe de Gustave. Quand celui-ci, après diverses victoires obtenuës sur les Impériaux, se trouva en état d'assister à son tour le Roi de Bohême, il voulut lui imposer des conditions si dures, que ce Prince ne put se résoudre à les accepter. Ainsi, Charles retira ses Troupes qui avoient bien servi dans cette Guerre, & rappella le Chevalier *Vane* qu'il avoit tenu auprès du Roi de Suéde en qualité d'Ambassadeur. C'est à quoi aboutit cette espéce de Ligue, du détail de laquelle je crois qu'il est inutile de parler, puisqu'elle ne produisit aucun changement dans les affaires de ce Regne.

Négociation avec le Roi de Suéde. *Rushworth*, *Vol. II. p.* 53

Le Roi lui fournit 6000. hommes, sous le commandement du Marquis d'Hamilton.

Je reviens aux affaires Domestiques. Les revenus ordinaires du Roi ne suffisant pas pour ses dépenses, il fallut nécessairement chercher des moyens pour lui faire recouvrer de l'argent. Un de ces moyens fut d'attaquer ceux qui avoient négligé de venir recevoir l'Ordre de Chevalerie, au Couronnement du Roi, quoiqu'ils eussent été sommez. C'étoit une ancienne coûtume, depuis la Conquête, que ceux qui avoient quinze livres sterling de rente en fonds de terre, étoient obligez de servir le Roi dans ses Guerres, & que ceux qui n'étoient pas en état de servir, composoient avec le Roi, qui, pour une certaine somme, les déchargeoit de ce service. Pour cet effet, ceux qui étoient assez riches pour avoir quinze livres de rente, devoient être faits Chevaliers, c'est-à-dire, être mis en état de servir le Roi. Dans la suite, on réduisit le nombre de ce ceux qui devoient recevoir l'Ordre de Chevalerie, à ceux qui avoient vingt livres de rente. Ce qui n'étoit d'abord qu'une simple coûtume fut changé en Loi sous le Regne d'Edoüard II. & depuis ce

Commission pour composer avec ceux qui avoient négligé de recevoir l'Ordre de Chevalerie. 6. Juillet. *Rushworth*, *Vol. II. p.* 70.

tems-

CHARLES I. 1630.

tems-là, quelques-uns des Rois ſuivans s'en prévalurent, ainſi qu'on le voit en divers endroits de la Collection des Actes Publics de Rymer. Mais en général, quoique ce Statut n'eût pas été aboli, il étoit néanmoins depuis fort long-tems hors d'uſage. Charles I. ſe fondant ſur ce que le Statut étoit encore en force, puiſqu'il n'avoit pas été expreſſément révoqué, voulut le faire valoir à ſon Couronnement, & prétendit uſer d'une grande condeſcendance, en ne faiſant ſommer, pour venir recevoir l'ordre de Chevalerie, que ceux qui avoient 40. livres ſterling de rente annuelle, quoiqu'en ce tems-là quarante livres fuſſent beaucoup moins que 20. livres du tems d'Edoüard II. Il ſe trouva très-peu de gens qui vouluſſent obéïr à ces ſommations dont l'uſage étoit entiérement oublié. Le Roi même laiſſa paſſer cette déſobéïſſance ſans y faire beaucoup d'attention, peut-être de peur de porter quelque préjudice aux demandes d'argent qu'il devoit faire au Parlement. Mais après la diſſolution du troiſiéme Parlement, il ne ſe crût pas obligé aux mêmes ménagemens. Il établit donc des Commiſſaires pour compoſer avec les Défaillans, tant pour leur déſobéïſſance à ſes ordres, que pour être diſpenſez de recevoir l'Ordre de Chevaliers. Les Inſtructions données aux Commiſſaires portoient, qu'ils ne compoſaſſent point avec les Défaillans pour moins que trois fois & demi autant qu'ils étoient taxez pour le payement des Subſides. Une infinité de gens ayant été citez pour ce ſujet devant les Commiſſaires, le Roi tira plus de cent-mille livres ſterling des compoſitions. Cela fut regardé dans la ſuite comme une griéve oppreſſion, & le Parlement révoqua le Statut qui y avoit donné lieu.

Innovations dans le Culte divin.

J'ai déja parlé du zéle extraordinaire que Laud Evêque de Londres avoit pour l'Egliſe Anglicane. Cette Egliſe, en ſe réformant, avoit jugé à propos de conſerver certaines Cérémonies, non comme abſolument néceſſaires; mais plûtôt comme indifférentes, & dont par conſéquent elle ne crut pas qu'il fût à propos de dépoüiller le Culte public. Laud étoit non ſeulement ſcrupuleuſement attaché à ces ſortes de Cérémonies, mais encore à tout ce qui pouvoit orner l'extérieur de la Religion, & paroiſſoit plus enclin à en ajoûter quelques-unes, qu'à ſupprimer aucune de celles qui choquoient le plus les Puritains. Il donna une marque de cette inclination, lorſqu'il conſacra l'Egliſe de Sainte Catherine qui venoit d'être rebâtie. En cette occaſion, il pratiqua certaines choſes dont il auroit pû ſe paſſer, comme trop approchantes de ce qui ſe pratique dans l'Egliſe Romaine dans de pareilles ſolennitez. Voici ce que c'eſt.

Maniere de conſacrer une Egliſe & d'adminiſtrer le Sacrement pratiquée par Laud. *RushWorth, Vol. II. p. 76.*

En approchant de la porte de l'Egliſe, pluſieurs perſonnes qui étoient préparées à le recevoir, dirent à haute voix, *Ouvrez-vous Portes éternelles, ouvrez-vous, pour laiſſer entrer le Roi de gloire :* & incontinent les portes furent ouvertes. L'Evêque étant entré, ſe mit à genoux, & en étendant ſes bras dit tout haut : *Ce lieu-ci eſt ſaint, cette place eſt ſainte, au nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit.* Enſuite, il ramaſſa pluſieurs fois de la pouſſiere ſur le pavé, & la jetta autant de fois en l'air, en approchant de l'Autel, ou de la Table de la Communion. Quand il fut proche de la Table, il fit pluſieurs génuflexions; après quoi, il fit une Proceſſion autour de l'Egliſe, en chantant les Pſeaumes 100. & 19. La Proceſſion étant faite, il recita une Priere; & enſuite, en hauſſant la voix, il dit, *Nous conſacrons cette Egliſe, & nous la*

ſéparons

séparons pour Toi comme un Lieu saint *qui ne doit plus être profané par aucun usage commun.* Ensuite s'étant approché de l'Autel, il lut diverses imprécations contre ceux qui prophaneroient cette Eglise, & plusieurs bénédictions pour ceux qui avoient contribué à la rebâtir, & pour ceux qui lui donneroient les utensiles nécessaires pour célébrer le Service divin. Après chaque imprécation & chaque bénédiction, il ordonnoit au Peuple de dire, *Amen.* Enfin, après le Sermon, il s'approcha de l'Autel pour consacrer le Sacrement de l'Eucharistie de la maniere suivante. Premiérement, en approchant, il fit plusieurs génuflexions, & s'étant mis à côté de la Table où étoient le pain & le vin couverts, il se courba sept fois extrêmement bas; & après avoir lû quelques Prieres, il leva doucement le coin de la serviette qui couvroit le pain; & après l'avoir vû, il laissa tomber le coin de la serviette, & ayant reculé trois pas, il se courba trois fois vers le pain. Ensuite, il se rapprocha, découvrit le pain, & se courba encore une fois. Il observa la même chose à l'égard du vin, qui étoit dans une coupe couverte. Enfin, il se communia lui-même: après quoi, il distribua le Sacrement à quelques-uns des principaux assistans.

CHARLES I. 1631.

Si Laud avoit pris toutes ces diverses Cérémonies, tant pour la consécration de l'Eglise, que pour l'administration du Sacrement, d'un Rituel de l'Eglise Anglicane, fait depuis la Réformation, il n'y auroit eu rien à dire. Mais quelques années après, la Chambre des Communes l'accusa formellement d'avoir exactement suivi le Pontifical Romain, qui même avoit été trouvé dans son Cabinet. Il le nia par deux raisons qui paroissoient assez frivoles. La premiere, que le Pontifical Romain ordonne à l'Evêque qui consacre une Eglise, de jetter en l'air de la cendre, au lieu qu'il avoit jetté de la poudre qui se trouvoit sur le pavé. La seconde, qu'il avoit suivi un Formulaire qui lui avoit été communiqué par l'Evêque *Andrews.* Mais comme la différence entre la poudre & la cendre n'est pas fort considerable, & que les Formulaires d'*Andrews* étoient semblables à celui du Pontifical Romain, cette défense ne fut pas fort approuvée. Quoiqu'il en soit, on ne peut disconvenir qu'il n'y eût de l'affectation de se servir, en cette occasion, tant pour consacrer l'Eglise, que pour consacrer le Sacrement de l'Eucharistie, d'un Formulaire différent de celui de l'Eglise Anglicane, & d'en avoir choisi un si approchant du Pontifical Romain. Cela donnoit beaucoup d'avantage à ses ennemis, qui en prenoient occasion de lui imputer qu'il vouloit introduire le Papisme. Mais il se mettoit peu en peine de ce qu'on pouvoit dire contre lui: sa faveur étoit montée à un tel dégré, qu'il n'étoit pas au pouvoir de ses ennemis de lui faire de mal, & qu'au contraire, il avoit de fréquentes occasions de se venger d'eux. Pendant qu'on crioit le plus contre lui, trois Docteurs en Théologie de l'Université d'Oxford, ayant prêché contre l'Arminianisme, furent chassez de l'Université, & quelques autres qui avoient entrepris de les défendre, furent dépoüillez de leurs Charges. C'étoit sous prétexte de faire observer la Proclamation du Roi, dont il a été parlé ci-devant, & personne ne doutoit que Laud ne fût l'Auteur de ces violences.

Trois Docteurs d'Oxford chassez pour avoir prêché contre l'Arminianisme.

Pendant ce tems-là, les Ministres du Roi s'occupoient avec ardeur à chercher les moyens d'attirer de l'argent dans ses coffres, & tous les jours on leur

Monopoles.

CHARLES I. 1631. présentoit de nouveaux projets dont ils choisissoient ceux qu'ils trouvoient à propos. Entre ces moyens, les Monopoles furent d'abord le plus en vogue, ainsi que je l'ai déja dit. Au commencement de l'année 1632. le Roi, par ses Lettres Patentes sous le grand Sceau, établit une Compagnie de faiseurs de savons. On prétend que cette seule Patente lui valut plus de dix-mille livres sterling. Il en avoit déja établi une autre pour faire des cartes à joüer, de laquelle le Roi achetoit les cartes à 18. Schellings la grosse, & les faisoit revendre après les avoir fait marquer. Mais je serois trop long si je voulois marquer en particulier tous les Monopoles qui se firent sous ce Regne par l'autorité du Roi.

1632. Proclamation pour défendre la résidence inutile dans Londres. *Rushvvorth, Vol. II. pag. 144.*

Les Monopoles n'étoient pourtant pas le seul moyen qu'on employoit pour amasser de l'argent. On sçavoit bien en trouver d'autres. Peu de tems après, le Roi publia une Proclamation qui ordonnoit à tous les Seigneurs, Gentils-hommes, Ecclésiastiques, & autres dont le séjour dans la Ville de Londres n'étoit pas absolument nécessaire, d'en sortir dans quarante jours, & d'aller faire leur résidence dans leurs Provinces & dans leurs Maisons. Cet ordre paroissoit fondé sur le désir qu'avoit le Roi d'empêcher que la Noblesse ne se ruïnât par un séjour inutile dans cette grande Ville, où elle étoit engagée à des dépenses excessives. Mais on s'aperçut dans la suite, que le Roi avoit eu un autre but, quand on vit citer devant la Chambre Etoilée, ceux qui avoient négligé d'obéïr à cette Proclamation, & qu'on les vit condamner à de grosses amendes au profit du Roi. Dans le même tems, le Roi établit des Commissaires pour punir ceux qui, contre les anciennes défenses, avoient aggrandi la Ville de Londres par de nouveaux bâtimens. De tout cela, le Roi tiroit des sommes assez considérables, les amendes à quoi les infracteurs étoient condamnez, étant toutes à son profit. La Chambre Etoilée usoit d'une rigueur excessive dans ces sortes d'occasions.

La Ville de Londres est condamnée à une amende. *Rushvvorth, Vol. II. pag. 145.*

Environ ce même tems, la Ville de Londres fut condamnée à une amende de quinze-cens marcs, parce que le Maire & les Aldermans avoient négligé de faire des informations sur la mort d'un certain *Lamb* qui passoit pour Magicien, & dont le Duc de Buckingham s'étoit servi, on ne sçait à quel usage. Cet homme, âgé de quatre-vingts ans, avoit été poursuivi de ruë en ruë, par la canaille, & étoit mort peu de jours après, ou de la fatigue qu'il avoit soufferte, ou des coups qu'il avoit reçus.

Efforts pour ruïner le Puritanisme & observations sur ce sujet.

J'ai déja dit, que le Presbytérianisme, ou le Puritanisme, comme on l'appelloit alors, gagnoit tous les jours quelque terrain, malgré les efforts que le Roi, les Evêques, la Haute Commission, la Chambre Etoilée, les Cours de Justice, faisoient pour en arrêter le progrès. Comme ces efforts ne consistoient pas dans l'instruction des Presbytériens, mais uniquement dans l'extrême rigueur dont on usoit envers eux, lorsque leur zéle leur faisoit commettre quelque faute, ils en étoient d'autant plus aigris contre l'Eglise Anglicane, que, dans le même tems, ils voyoient qu'on laissoit en repos les Arminiens & les Papistes, ou que si on donnoit quelquefois des ordres contre ceux-ci, ces ordres n'étoient jamais exécutez. C'est ce qui leur donnoit occasion de crier contre les Prélats, & de les accuser de vouloir introduire le Papisme & l'Arminianisme dans l'Eglise. Malheureusement, ils attribuoient à toute l'Eglise Anglicane, les violences qui ne devoient être impu-

tées

tées qu'aux conjonctures du tems, & au caractere particulier de certains Evêques, qui, ayant du crédit à la Cour, faisoient entendre au Roi, que rien n'étoit plus contraire à l'autorité Royale, que le Gouvernement Presbytérien dans l'Eglise. Tous ceux qui n'étoient pas assez soumis au Roi étoient regardez comme Puritains, & souvent opprimez sous ce prétexte. Ainsi, par une politique pernicieuse, on engageoit des gens affectionnez à l'Eglise Anglicane, mais ennemis du pouvoir absolu, à se ranger, malgré qu'ils en eussent, dans le parti des Puritains, afin de le fortifier, & de le mettre en état de s'opposer aux desseins de la Cour. Je suis persuadé, que, par cette conduite, on donna au Puritanisme beaucoup de partisans qu'il n'auroit pas eu sans cela. Ce qui me le fait ainsi juger, c'est que le Presbytérianisme ne fit jamais tant de progrès que pendant les quinze premiéres années de ce Regne, quoiqu'il n'aît jamais été plus persécuté. Au reste, ce n'est pas à l'Eglise Anglicane qu'il faut attribuer cette conduite. On ne trouve dans ses Principes ni dans ses Dogmes, rien qui ne soit conforme à la Charité, ni qui autorise la violence; mais c'est uniquement au caractere & aux desseins des Prélats de Cour, aux Ministres & aux Conseillers du Roi, qui se proposoient de porter l'autorité Royale au plus haut dégré. Dans cette vûë, ils croyoient que rien n'étoit plus capable de leur procurer un heureux succès, que l'abbaissement, ou plûtôt la ruïne entiere des Puritains; &, par malheur, ils considéroient comme tels tous ceux qui s'opposoient à leur dessein, selon la Maxime du Roi Jacques. Il arriva de-là, qu'en confondant ainsi les Puritains d'Etat, avec les Puritains de Religion, ils forcerent pour ainsi dire, les premiers à se ranger parmi les derniers. CHARLES I. 1632.

Le dessein qu'on avoit de ruïner le Presbytérianisme faisoit qu'on n'avoit aucune condescendance pour les scrupules des consciences tendres, dans les choses mêmes de peu d'importance, que les Réformateurs avoient laissées dans le Culte public, plûtôt comme indifférentes que comme absolument nécessaires. On affectoit au contraire, non seulement de ne rien omettre de ce qui choquoit le plus les Presbytériens, mais même de le faire regarder comme nécessaire, & d'ajouter encore de nouvelles choses capables de faire la brêche plus grande, & de porter des obstacles invincibles à la réünion. C'est ce dont on aura occasion de se convaincre dans la suite. Mais avant que de quitter cette matiere, je ne puis m'empêcher de rapporter un fait qui prouve clairement ce que je viens d'avancer.

Il y avoit dans la Ville de Salisbury une Eglise Collégiale nommée *Saint Edmond*, qui, avec toutes les autres de la même espece, avoit été confisquée au Roi sous le Regne de Henri VIII. La Couronne étoit demeurée en possession de cette Eglise & du Cimetiere qui y étoit joint, jusqu'au tems de Jacques I. qui la vendit à un Particulier, & celui-ci à un autre, de sorte qu'elle passa successivement en plusieurs mains, jusqu'à ce qu'enfin, le dernier propriétaire la vendit aux Habitans de la Paroisse de Saint Edmond, qui la firent rebâtir, & y établirent des Ministres pour la desservir. Les vitres de cette Eglise, qui s'étoient conservées jusqu'alors, étoient peintes selon l'ancien usage, & contenoient, entr'autres choses, l'Histoire de la Création, dans laquelle le Peintre avoit représenté Dieu le Pere sous la forme d'un Vieillard, travaillant à créer le Monde, pendant les six premiers jours, & Procès fait au Recorder de Salisbury. *Rushworth, Vol. II pag.* 153.

 représenté

CHARLES I. 1632.

représenté assis dans le septiéme, pour marquer le jour du repos. Ce Peintre ignorant avoit commis diverses fautes dans sa peinture, ayant donné à un jour l'ouvrage qui convenoit à un autre, & voulant représenter la création du Soleil & de la Lune, il avoit mis un compas dans la main de Dieu pour les mesurer. Un Gentilhomme de Salisbury nommé *Sherfield*, Recorder de la Ville, & Membre de la Paroisse de Saint Edmond, ayant fait assembler dans la Sacristie ceux qui étoient préposez au Gouvernement de cette Eglise, leur représenta, que ces peintures causoient du scandale, & qu'elles étoient capables de porter le Peuple à la Superstition. Que le Peintre avoit commis diverses fautes, & que d'ailleurs, la représentation de Dieu le Pere sous la forme d'un Vieillard, choquoit les yeux des bons Chrétiens. Sur ces représentations, l'Assemblée trouva qu'il étoit à propos d'ôter ces vitres, & d'en mettre d'autres sans peinture, à leur place. Le Recorder muni de cet ordre, fit venir un vitrier dans l'Eglise, & en lui montrant avec un bâton les vitres qui devoient être changées, il en cassa quelques carreaux, comme se souciant peu de les conserver.

Sur cet attentat, le Procureur Général du Roi présenta contre *Sherfield*, à la Chambre Etoilée, une accusation portant, que contre les Canons qui défendent à toutes sortes de personnes de faire aucuns changemens dans les Eglises, soit à la fabrique, soit aux ornemens, sans Licence spéciale de l'Evêque du Diocése ; *Sherfield*, étant mal affectionné au Gouvernement de l'Eglise par des Evêques, s'étoit ligué avec d'autres personnes du même caractere, & avoit entrepris, sur une simple résolution du *Vestry* (1), & au mépris du Roi & de l'Evêque Diocézain, d'oter & de casser les vitres de l'Eglise de Saint Edmond, qui contenoient d'excellentes peintures de la Création, faites depuis plusieurs Siécles, & qui servoient d'un grand ornement à ladite Eglise. Qu'il avoit commis cet attentat, contre les ordres de son Evêque, qui, par une Lettre, lui avoit enjoint de se désister de ce dessein. Que, par cet exemple, diverses personnes méchantes, schismatiques, mal disposées pour le Gouvernement de l'Eglise Anglicane & envers Sa Majesté pourroient être induites à commettre les mêmes excès.

Sherfield répondit, que l'Eglise de Saint Edmond étoit un Fief laïque, depuis qu'elle avoit été confisquée au profit de la Couronne, & que, par cette raison, elle étoit exempte de la jurisdiction de l'Evêque, selon les Loix. Que par conséquent, ceux qui l'avoient achetée avoient le droit d'en changer les vitres, comme ils y avoient fait d'autres changemens, dans le Clocher, dans les Murailles, dans la Chaire, & en d'autres choses, sans que l'Evêque s'en fût plaint. Qu'au fond, il n'avoit fait que quelques trous à quelques-uns des carreaux, pour montrer au vitrier ce qui devoit être changé, & que l'Histoire de la Création demeuroit encore toute entiere. Que bien loin que ce fût un excellent ouvrage, il n'avoit pas coûté quarante Schellings lorsqu'il fut fait. Ensuite, il fit voir les fautes grossieres du Peintre, & prouva par des Actes de Parlement faits sous Edoüard VI. & Elisabeth, que les Peintures devoient être ôtées des Eglises. Enfin, il nia d'être mal disposé pour le Gouvernement de l'Eglise par des Evêques, ou d'avoir agi par mépris pour le

(1) C'est le nom qu'on donne à l'Assemblée des Marguilliers & autres principaux Paroissiens qui s'assemblent dans la Sacristie.

le Roi, & d'avoir jamais reçu aucune Lettre de l'Evêque de Salisbury sur ce sujet. Sur cela, l'Evêque de Londres dit, qu'il ne prétendoit pas justifier les erreurs du Peintre, mais seulement faire remarquer à la Cour, que ce qui pouvoit avoir donné lieu au Peintre de représenter Dieu le Pere comme un Vieillard, étoit, que Dieu étoit appellé dans l'Ecriture l'*Ancien des jours.* Mais que Sherfield étoit bien plus coupable que le Peintre, d'avoir osé entreprendre une réformation sans autorité. Enfin, Sherfield fut condamné à une amende de cinq-cens livres sterling, contre l'avis de plusieurs des Juges, qui vouloient qu'elle fût de mille livres, & à faire réparation à l'Evêque en présence de telles personnes que le Prélat voudroit nommer. J'ai crû devoir rapporter cet exemple, pour faire voir de quelle maniere on travailloit à la ruïne du Presbytérianisme. Il est aisé de comprendre, que de telles rigueurs ne pouvoient que produire de très-mauvais effets, parmi le Peuple, & l'éloigner de l'Eglise Anglicane au lieu de la lui faire aimer.

CHARLES I. 1632.

Le Roi gagne le Chevalier Wentworth.

Dans la Relation que j'ai donnée du troisiéme Parlement tenu sous ce Regne, j'ai eu quelquefois occasion de parler du Chevalier *Thomas Wentworth*, Député du Comté d'Yorck. Ce Chevalier donna plusieurs fois dans la Chambre des Communes, des marques de son zéle pour maintenir les Libertez du Peuple, & les Priviléges du Parlement. Par-là, il se rendit redoutable à la Cour, quoiqu'il se gardât bien de tomber dans aucun excès, à l'égard du Roi & de ses Ministres. Au contraire, il adoucissoit toûjours ses opinions par quelques expressions honorables, & respectueuses pour le Roi : mais cela n'empêchoit pas qu'il ne fût presque toûjours opposé aux prétentions de la Cour. Comme c'étoit un des plus grands genies qu'il y eût alors en Angleterre, le Roi s'apperçut bien-tôt qu'il pourroit tirer de grands avantages de ses lumieres & de sa capacité, s'il pouvoit l'attirer à son parti. Il y travailla donc, après, ou peut-être avant la dissolution du Parlement, & il y réüssit si bien, que Wentworth devint tout d'un coup un des plus zélez partisans de la puissance Royale, ou plûtôt du pouvoir despotique que le Roi vouloit établir. Cela fut cause que le Roi ne crut pas pouvoir confier à aucun autre plus propre que lui, la Présidence du Conseil du Nord. Comme c'est ici un des plus grands Griefs dont les Anglois se soient plaints contre Charles I. & une des occasions les plus marquées où ce Prince aît fait connoître le dessein qu'il avoit d'établir un pouvoir illimité, il est nécessaire de faire voir en peu de mots, ce que c'étoit que ce Conseil du Nord, & l'usage que le Roi en vouloit faire pour soumettre ses Sujets à un pouvoir despotique.

Il le fait Président du Conseil d'Yorck.

Remarque sur le Conseil du Nord, ou la Cour d'Yorck.

Les petits Monasteres ayant été supprimez dans la vingt-septiéme année du Regne de Henri VIII., il y eut dans le Nord, deux ou trois années de suite, divers soulevemens tous causez par la suppression de ces Monasteres. Cependant, comme Henri VIII. n'avoit pas dessein d'en demeurer-là, & qu'il vouloit aussi faire supprimer tout le reste des Monasteres, il crut qu'il étoit à propos de prendre quelques précautions pour empêcher de semblables révoltes en ce Païs-là. Pour cet effet, il établit à Yorck une Cour de Justice, sous le prétexte spécieux de soulager les Sujets pauvres qui n'avoient pas le moyen d'aller plaider dans les Cours de Westminster. Mais son véritable but étoit, que cette Cour eût l'œil sur les démarches des Seigneurs &

CHARLES I. 1632.

Gentilshommes du Nord qui étoient ſuſpects, pour les punir ſur le champ en cas qu'on s'apperçût qu'ils travailloient à exciter de nouveaux ſouléve-mens. Il adreſſa donc une Commiſſion à l'Evêque de Landaff comme Préſi-dent, & à quelques autres comme Conſeillers, en vertu de laquelle fut éta-bli ce nouveau Conſeil du Nord, autrement appellé *la Cour d'Yorck*. Cette Cour avoit ſous ſa juriſdiction les Provinces d'Yorck, de Northumberland, de Weſtmorland, de Cumberland, l'Evêché de Durham, Kington ſur Hull, & Newcaſtle ſur la Thyne. La Commiſſion du Roi étoit de la nature de celle qu'on appelle en Angleterre d'*Oyer & terminer*. On y avoit ſeulement ajoûté une clauſe par laquelle le Roi donnoit pouvoir à ce Conſeil, de juger toutes ſortes de cauſes réelles & perſonnelles, dans les cas où quelqu'une des Parties, à cauſe de ſa pauvreté, ne pouvoit pourſuivre ſes droits ſelon les Loix du Royaume. Ce pouvoir, quoique contraire aux Loix, ne produi-ſit aucun mauvais effet, ni aucune plainte, ſoit que la nouvelle Cour ne ju-geât pas à propos de s'en prévaloir, ou qu'elle n'en fît uſage que pour le bien du pauvre Peuple.

Le Roi Jacques I, dans la premiere année de ſon Regne, adreſſa une pa-reille Commiſſion au Lord *Sheffield* Préſident de la Cour d'Yorck, mais avec cette différence, que ſon pouvoir étoit rélatif à certaines Inſtructions que le Roi devoit lui envoyer. On ne ſçait point ſi ces Inſtructions furent en-voyées : mais il eſt manifeſte, qu'en faiſant dépendre le pouvoir de cette Cour des Inſtructions du Roi, le deſſein étoit que, dans ſes Jugemens, elle prît moins pour régle les Loix du Royaume, que les ordres particuliers de Sa Majeſté. En effet, le même Roi, dans la ſeptiéme année de ſon Regne, donna au même Préſident une nouvelle Commiſſion dans laquelle étoient omiſes ces deux clauſes qui étoient dans les premieres, de faire des Informa-tions *per Sacramentum bonorum & legalium hominum*, & de juger les cauſes *ſecundum leges Angliæ*. Ainſi le pouvoir de cette Cour étoit borné aux Inſtruc-tions particulieres qui lui furent envoyées, & qui ſont les premieres dont on aît connoiſſance.

Depuis ce tems-là, toutes les fois que la Commiſſion étoit renouvellée, ce qui arrivoit à tous les changemens de Préſident, ou de quelqu'un des Conſeillers, le Roi envoyoit de nouvelles Inſtructions qui tendoient à ren-dre la Cour d'Yorck indépendante, non ſeulement des Cours de Weſt-minſter qui ſont les Cours de tout le Royaume, mais même de toutes ſortes de Loix. Charles I. renouvella cette Commiſſion en faveur du Lord Went-worth, & lui donna un pouvoir plus ample que n'avoit eu aucun de ſes Prédéceſſeurs. En 1632. il y ajoûta une clauſe qui lui donnoit pouvoir d'ac-corder, de ſéqueſtrer, d'établir les poſſeſſions des Particuliers de ſa Juriſ-diction, ſelon les Inſtructions qui lui étoient envoyées. Mais qu'elles étoient ces Inſtructions ? Dans le Parlement de l'année 1640. Monſieur *Hyde* alors Membre des Communes, & qui fut enſuite Comte de Clarendon, ayant été envoyé par ſa Chambre à la Chambre Haute, au ſujet de la Cour d'Yorck, dit aux Seigneurs, que dans les Inſtructions des années 1632. & 1637. con-tenant cinquante-huit Articles, il y en avoit à peine une ſeule qui ne fût contre les Loix, ou qui n'allât au-delà des Loix. Il prit occaſion de-là de demander qu'avoit donc fait le Peuple du Nord, pour mériter d'être dé-

pouillé

poüillé de tous ces Priviléges, & d'être gouverné à la discrétion de la Cour d'Yorck ? Et même, quoique cette Cour pût juger selon sa discrétion, par les Instructions du Roi, son pouvoir étoit néanmoins borné à ne pouvoir ordonner des amendes ou autres punitions, moindres que celles qui étoient ordonnées par les Loix. Cette Cour fut supprimée dans la suite par le même Parlement de l'année 1640. CHARLES I. 1632.

Le Roi, ayant gouverné trois ou quatre ans sans Parlement, se trouvoit fort à son aise. Sa volonté commençoit peu-à-peu, à passer pour Loi; il n'y avoit plus de Chambre des Communes qui osât se plaindre publiquement, & il ne voyoit autour de lui, que des gens toûjours prêts à l'encenser, & à l'entretenir dans ses principes touchant le Gouvernement. D'un autre côté, il se trouvoit délivré des soins & de la dépense d'une Guerre qui lui avoit causé beaucoup d'embarras, & qui l'avoit rendu trop dépendant du Parlement. Enfin, quoiqu'il n'ignorât pas qu'en général le Peuple étoit mécontent, il ne voyoit aucune apparence de révolte, la disposition des Grands du Royaume, & celle des Princes voisins, ne pouvant donner aucune espérance à ceux qui voudroient entreprendre de troubler l'Etat. Ses affaires se trouvant dans cette situation, il crut ne pouvoir prendre un tems plus propre pour faire un voyage en Ecosse, où trois affaires importantes l'appelloient. Premiérement, il vouloit s'y faire couronner. En second lieu, il vouloit y tenir un Parlement pour en tirer quelque argent. Troisiémement, son dessein étoit de prendre en ce Païs-là quelques mesures pour l'exécution du projet formé depuis long-tems, de réduire l'Eglise d'Ecosse à une parfaite conformité avec l'Eglise Anglicane, & de ruïner entierement le Presbytérianisme. Ce fut dans cette vûë, qu'il prit avec lui *Laud* Evêque de Londres, & qu'étant arrivé en Ecosse, il le fit Conseiller Privé de ce Royaume. Il partit donc de Londres au mois de Mai de l'année 1633. & s'étant rendu à Edimbourg, il y fut couronné avec les solemnitez ordinaires. Ensuite, il tint un Parlement qui lui accorda le plus grand Subside qui eût jamais été accordé à aucun Roi d'Ecosse avant lui. Le troisiéme point qui regarde la Religion, demande quelque explication. Mais comme j'ai dessein d'en parler plus amplement dans la suite, je ne dirai ici que ce qui est absolument nécessaire pour faire entendre quel étoit le but du Roi à cet égard. 1633. Voyage du Roi en Ecosse. Il s'y fait couronner. 18. Juin. Il y tient un Parlement. 20. Juin.

Le Réformation fut établie en Ecosse sous le Regne de Marie Mere de Jacques I. sur le plan des Eglises de Genéve & de Suisse. La Hiérarchie fut entiérement supprimée, & le Gouvernement de l'Eglise fut mis entre les mains des Presbytéres & des Synodes Nationaux, qu'on appelloit en Ecosse *Assemblées Générales*. Avec tout cela, on ne laissa pas de laisser subsister les Evêques, quoique dépoüillez de toute sorte de jurisdiction Ecclésiastique. Ils conserverent seulement, leurs revenus, leurs Terres, leurs maisons, le droit d'assister au Parlement, & généralement tous les avantages temporels qui étoient attachez à la Dignité Episcopale. Depuis le commencement de la Réformation, c'est-à-dire, depuis l'année 1561. jusque vers la fin du seiziéme Siécle, l'état des Evêques souffrit diverses révolutions, dont je ne dirai rien ici, parce j'ai dessein d'en parler ailleurs. Il suffit de dire pour le présent, que Jacques I. étant devenu Roi d'Angleterre, trouva le moyen de gagner le Parlement d'Ecosse, de faire rétablir l'Episcopat dans son premier Remarque touchant la Religion établie en Ecosse. Le Roi Jacques rétablit l'Episcopat en Ecosse.

CHARLES I. 1633.

mier lustre, & de donner aux Evêques leur ancienne jurisdiction sur l'Eglise. C'étoit là, le premier dégré pour amener l'Eglise d'Ecosse, au point où il la souhaitoit, c'est-à-dire, à une parfaite conformité avec l'Eglise Anglicane. Mais la longue négociation du Mariage du Prince son Fils avec l'Infante d'Espagne, & les affaires de Bohême & du Palatinat, l'empêcherent d'exécuter entiérement son Projet. Charles I. n'eût pas cet ouvrage moins à cœur que le Roi son Pere. Mais comme au commencement de son Regne, il se trouva engagé dans une Guerre avec l'Espagne, & ensuite avec la France, & que d'ailleurs, ses brouilleries avec les Parlemens ne lui laissoient gueres le tems de penser à d'autres affaires, il ne put travailler sérieusement à celle-ci, qu'après que les autres furent terminées. Dans le Parlement qu'il tint à Edimbourg dans l'année 1633. parmi plusieurs Actes, qui furent présentez à cette Assemblée pour y passer en Loi, il y en eut deux, sçavoir le troisiéme & le quatriéme, dont le premier étoit intitulé : *Acte concernant la Prérogative du Roi, & les Vêtemens des Ecclésiastiques* ; Le second, *Acte pour confirmer les Actes faits ci-devant concernant la Religion.* Ce fut à ces deux Actes seulement que le Roi trouva quelque opposition, à cause des conséquences que quelques-uns craignoient qu'on n'en voulût tirer dans la suite. Le premier de ces Actes n'étoit proprement qu'une confirmation d'un Acte semblable passé sous le Regne du Roi Jacques VI. qui donnoit pouvoir au Roi d'ordonner les vêtemens des Ecclésiastiques, comme il le trouveroit à propos. Or comme depuis ce tems-là, le dessein de changer la Discipline de l'Eglise d'Ecosse s'étoit de plus en plus manifesté, quelques-uns des Membres de ce Parlement craignirent que le Roi ne voulût se servir de cet Acte pour introduire le surplus. Et en effet, quelqu'un lui ayant demandé si c'étoit là son intention, il ne voulut rien répondre : mais tirant un papier de sa poche, il dit, *Messieurs, j'ai ici les noms de vous tous, & je sçaurai aujourd'hui qui sont ceux qui sont disposez à me rendre service, & ceux qui ne le sont pas.* Malgré tout cela, une trentaine de Seigneurs, Barons, ou Bourgeois, déclarerent, qu'ils vouloient bien donner leur consentement à l'Acte, pourvû qu'on en ôtat la clause qui regardoit les vêtemens des Ecclésiastiques.

Actes touchant la Religion passez dans ce Parlement.

Rushvvorth, Vol. II. pag. 182. & suiv.

Le second Acte dont j'ai parlé étoit conçu en ces termes :

» Notre Souverain Seigneur le Roi, de l'avis & du consentement des
» Etats, ratifie & approuve tous les Actes & Statuts, faits ci-devant concernant
» les Libertez & Franchises de la vraye Eglise de Dieu, & de la Religion pro-
» fessée *présentement* dans ce Royaume, & ordonne que ces Actes auront la
» même vertu que s'ils étoient transcrits & insérez dans celui-ci.

Oppositions à ces Actes.

J'ai déja dit, que sous le Regne de Jacques VI, & principalement depuis que ce Prince fut devenu Roi d'Angleterre, il s'étoit fait diverses innovations dans l'Eglise d'Ecosse, particuliérement par rapport à la jurisdiction Episcopale qui avoit été rétablie. Tout l'artifice de cet Acte consistoit donc dans ces mots, *la Religion présentement professée :* car par-là, l'Acte confirmoit toutes les innovations qui s'étoient faites dans la Discipline de l'Eglise d'Ecosse, à quoi les opposans ne vouloient point consentir. Ils vouloient bien ratifier les Actes faits en faveur de la Religion, telle qu'elle étoit établie, par un Acte passé dans la VI. année de Jacques VI, lorsque les Evêques n'avoient aucun pouvoir ni jurisdiction : mais ils ne vouloient point admettre ces

mots,

mots, *présentement professée.* Pendant ces contestations, le Roi dit avec quelque émotion, *Mylords, je ne veux point qu'on fasse des distinctions, mais je vous commande de dire simplement oüi ou non.* Sur quoi les opposans dirent *Non.* Cependant les deux Actes ne laisserent pas de passer à la pluralité des voix. Quelques-uns prétendirent dans la suite, qu'en recueillant les voix, on avoit usé de quelque supercherie. Quoi qu'il en soit, la chaleur que le Roi témoigna pour faire passer ces deux Actes, fit comprendre au Peuple d'Ecosse, que le projet de faire de plus grandes innovations dans l'Eglise subsistoit encore, & que ces deux Actes étoient une espéce de Préparatif pour parvenir à l'exécution. D'un autre côté, les oppositions que le Roi rencontra, lui firent connoître qu'il n'étoit pas encore tems d'agir ouvertement, & qu'il étoit nécessaire de prendre encore d'autres précautions pour faciliter le succès de ses desseins. CHARLES I. 1633.

Si l'on tâchoit en Ecosse d'achever d'y ruïner le Presbytérianisme, par des voyes indirectes, on ne se croyoit pas obligé d'agir en Angleterre avec les mêmes ménagemens. Au contraire, on faisoit tous les efforts possibles pour le ruïner de fond en comble, en persécutant les Puritains pour lesquels on n'avoit pas la moindre condescendance. La Cour, & les Evêques avoient pour Maxime, qu'il ne falloit pas se désister en leur faveur d'un seul iota de ce qui étoit pratiqué dans l'Eglise Anglicane, de peur qu'ils ne devinssent trop puissans, & que la complaisance qu'on auroit pour eux ne devînt préjudiciable à l'Eglise. Mais il y avoit une raison encore plus forte. C'étoit la haîne implacable, que le Roi, ses Ministres, & sur tout les Evêques de Londres & de Winchester avoient conçuë contr'eux, & qui leur faisoit rechercher avec ardeur les occasions de les opprimer. Il leur étoit aisé de trouver ces occasions. Ils n'avoient qu'à presser l'observation des Canons sans dispenser d'aucun Article, pour faire tomber les Présbytériens dans des contraventions qui les exposoient à la rigueur des Loix Ecclésiastiques & Civiles. Mais comme les Evêques ne pouvoient pas être par tout, & qu'ils avoient besoin de gens qui les informassent de ce qui se passoit, l'Evêque de Winchester s'avisa, dans une Visite de son Diocése, d'obliger par Serment les Marguilliers & autres Officiers de l'Eglise, à faire l'office de Délateurs, afin que personne ne pût échapper à cette recherche. Voici le Serment.

Les Puritains sont persécutez en Angleterre.

Serment ordonné par l'Evêque de Winchester.

Rushvvorth Vol. II. pag 186.

Vous jurez, que sans affection, faveur, haine, espérance de recompense ou de profit, sans craindre d'exciter contre vous les chagrins ou la malice de qui que ce soit, vous présenterez les personnes de votre Paroisse qui ont commis quelque offense, quelque faute, quelque crime, ou qui ont omis quelque partie du devoir qui leur est prescrit, en quoi vous vous comporterez droitement, selon la vérité, & sans malice, ayant toujours Dieu devant les yeux : en ne présentant personne contre la vérité, & en n'épargnant personne par affection, ou en taisant ce qui est vrai, mais que vous agirez avec un zéle ardent pour maintenir la vérité & pour détruire le vice.

A ce Serment étoient jointes certaines Instructions selon lesquelles ils devoient se régler.

Instructions du même Evêque.

1. » Par rapport à l'Eglise, ils devoient informer l'Evêque, s'il y avoit
« dans chaque Eglise un Livre de Constitutions ou Canons, un Regître en par-
« chemin, un Livre de Prieres Communes, un Livre d'Homelies, &c. Si la

CHARLES I. 1633.

» Table de la Communion étoit placée de telle ſorte que le Miniſtre officiant
» pûtêtre entendu lorſqu'il prioit, ou qu'il adminiſtroit le Sacrement.

2. » Si le Miniſtre liſoit, tous les ans une fois, publiquement, les Conſti-
» tutions de Sa Majeſté.

3. » Si le Miniſtre avoit accoutumé de prier Dieu pour le Roi, en lui don-
» nant ſon titre entier de Roi de la Grande Bretagne, &c. S'il prioit pour les
» Archevêques & pour les Evêques. S'il recevoit le Sacrement à genoux, & s'il
» ne le diſtribuoit qu'à ceux qui ſe tenoient dans la même poſture, ſuivant le
» douziéme Canon.

4. » Si le Miniſtre avoit admis à la Communion des criminels notoires
» & Schiſmatiques contre la vingt-ſixiéme & la vingt-ſeptiéme Conſtitution.
» S'il y avoit des Etrangers qui vinſſent fréquemment & communément à cette
» Parroiſſe, en quittant la leur propre, contre le vingt-huitiéme Canon. S'il
» avoit accoutumé, quand il bâtiſoit des enfans, de les marquer du ſigne de
» la Croix. S'il avoit une licence; & s'il en avoit, de qui il l'avoit reçuë. S'il
» portoit le Surplis en liſant les Prieres Communes, & en adminiſtrant le Sa-
» crement. S'il inſtruiſoit la Jeuneſſe, & les ignorans dans la connoiſſance des
» dix Commandemens, &c. S'il ſolenniſoit des Mariages ſans que les bans
» euſſent été publiez dans l'Egliſe pendant trois Dimanches ou trois jours de
» Fête. Si dans le tems des Rogations, il faiſoit la Proceſſion ordinaire autour
» de la Parroiſſe. Si tous les ſix mois, il dénonçoit ceux de ſa Parroiſſe qui
» étant excommuniez négligeoient de ſe faire abſoudre. S'il avoit admis à la
» Paix de l'Egliſe quelque perſonne excommuniée, ſans avoir vû un certificat
» de ſon abſolution. Si en favoriſant les Récuſans, il ſe rendoit ſuſpect de n'ê-
» tre pas ſincérement attaché à la Religion. S'il étoit incontinent, yvrogne ou
» joüeur, &c.

Le Roi maintient les Fêtes de la Dedicace des Egliſes. Rushvvorth, Vol. II. pag. 191.

On peut voir par-là, combien l'Evêque de Wincheſter étoit ſoigneux d'empêcher que des Miniſtres Preſbytériens ne ſe fourraſſent dans l'Egliſe Anglicane. Mais quoi que le Serment ordonné par ce Prélat, fût un véritable attentat contre les Loix, n'y ayant que le Parlement ſeul qui puiſſe ordonner de pareils Sermens, perſonne n'oſa l'attaquer directement. Le vent de la Cour n'étoit rien moins que favorable aux Preſbytériens. Au contraire, il ſuffiſoit qu'il témoignaſſent que quelque pratique leur déplaiſoit, pour que la Cour affectât de la maintenir. J'en donnerai ici deux preuves aſſez remarquables. Les Preſbytériens étoient ſcandaliſez de ce qu'on obſervoit les Fêtes de la dédicace des Egliſes, parce que ce n'étoient que des occaſions de débauche, & que d'ailleurs, ces jours-là ſe paſſoient rarement ſans quelques déſordres. Dans la Province de Sommerſet où ils étoient en grand nombre, les Juges de Paix étant aſſemblez aux Aſſizes avec le Juge *Richardſon*, ordonnérent d'une voix unanime, que ces Fêtes ſeroient abolies. Mais le Juge ayant été cité devant le Conſeil, y fut ſévérement cenſuré, & reçut un ordre exprès de révoquer cette Ordonnance. Voici une ſeconde preuve de ce que j'ai avancé.

& les divertiſſemens du Dimanche après le Service. Pag. 193.

Les mêmes Preſbytériens affectant toujours, malgré la Proclamation du feu Roi, de défendre à leurs Domeſtiques, de joüer, d'aller au cabaret, ou de ſe divertir publiquement en d'autres maniéres, le jour du Dimanche après le Service divin; le Roi renouvella & confirma la Proclamation que le Roi ſon

ſon Pere avoit publiée ſur ce ſujet, & défendit de s'oppoſer à ces ſortes de divertiſſemens. La Cour craignoit qu'on ne voulût peu-à-peu, établir une Maxime qu'elle croyoit mauvaiſe & préjudiciable à ſes intérêts, ſçavoir, que quand une Coutume qui n'étoit pas mauvaiſe en elle-même, produiſoit quelques abus, il falloit l'abolir. Cette Maxime lui paroiſſant trop générale, parce qu'elle pouvoit être appliquée à des choſes d'une grande conſéquence, elle s'oppoſoit de tout ſon pouvoir à ſon établiſſement. CHARLES I. 1633.

Mort de George Abbot. Laud eſt fait Archevêque de Cantorberi.

George Abbot, Archevêque de Cantorbéri, étant mort dans cette année 1633. Guillaume Laud, Evêque de Londres lui ſuccéda dans cette Dignité.

Naiſſance de Jacques Duc d'Yorck.

Dans cette même année, la Reine accoucha d'un ſecond Fils qui fut nommé *Jacques*, & créé Duc d'Yorck.

On parle d'un deſſein de rétablir le Papiſme.

Les Preſbytériens s'étoient mis dans l'eſprit qu'il y avoit un projet formé de rétablir la Religion Romaine en Angleterre. Cette opinion en général, ne doit pas paroître étrange, puiſqu'il eſt certain, que, depuis la Réformation, ce Projet n'a jamais été interrrompu. Mais il faut ſoigneuſement en diſtinguer les Auteurs. Si les Preſbytériens s'étoient contentez de croire que quelques Particuliers Catholiques avoient formé ce deſſein, on peut aſſurer qu'ils ne ſe ſeroient pas trompez: mais ils alloient beaucoup plus loin. Ils s'imaginoient, que les Miniſtres du Roi, le Conſeil, les Evêques, & particuliérement, le nouvel Archevêque de Cantorbéri, étoient les Auteurs de ce projet. S'ils n'en accuſoient pas le Roi directement, du moins, ils étoient perſuadez, ou qu'il le favoriſoit, ou qu'il ſe laiſſoit mener plus loin qu'il ne vouloit par des gens qui ne lui découvroient pas leur Complot. Les Catholiques mêmes donnoient lieu à ces ſoupçons, en faiſant connoître aſſez ouvertement l'eſpérance qu'ils concevoient de voir bien-tôt un changement avantageux à leur Religion. On voit dans un Journal que Laud tenoit de ce qui lui arrivoit tous les jours, que dans cette même année 1633. on lui offrit un Chapeau de Cardinal, s'il vouloit favoriſer le rétabliſſement de la Religion Romaine. Pour moi, je ſuis perſuadé, que ni le Roi, ni l'Archevêque, ni la plupart des Miniſtres ne formérent jamais un pareil deſſein. Du moins, dans tout ce qui a été dit ſur ce ſujet, je n'ai point trouvé de preuve qui m'ait paru, je ne dirai pas aſſez forte pour m'en convaincre, mais même qui ait quelque vrai-ſemblance. Il eſt néanmoins certain que cette opinion ſe répandoit de plus en plus parmi le Peuple, & que les Preſbytériens faiſoient tous leurs efforts pour la faire recevoir. Je ne ſçai s'ils en étoient eux-mêmes perſuadez, ou s'ils croyoient ſeulement qu'il leur étoit avantageux de jetter ce blâme ſur l'Egliſe Anglicane, afin d'attirer plus de gens dans leur parti, à quoi ils réüſſirent enfin, même au-delà de leurs eſpérances. Mais puiſque cette opinion produiſit dans la ſuite des effets ſurprenans, je ne puis me diſpenſer de faire voir ici ſur quoi elle étoit fondée.

Raiſons & cauſes de ce bruit.

1. Pandant que Jacques I. regna ſeulement en Ecoſſe, avant la mort d'Eliſabeth, il fut ſoupçonné de favoriſer les Papiſtes. Eliſabeth elle-même ne fut pas exempte de ce ſoupçon, ainſi qu'on l'a vû dans l'Hiſtoire de ſon Regne. Depuis que Jacques fut monté ſur le Trône d'Angleterre, il témoigna toujours beaucoup de tendreſſe pour les Catholiques. C'eſt ce qu'il fit connoître en diverſes occaſions, comme dans la Conjuration des Poudres,

CHARLES I. 1633. par tout ce qu'il disoit en faveur des Catholiques dans tous les Discours qu'il faisoit au Parlement, par les emplois de confiance qu'il donnoit indifférémment aux Catholiques & aux Protestans, comme il l'avoüa lui-même dans sa fameuse Apologie; par son refus continuel de faire exécuter les Loix contre les Papistes récusans, & enfin par le peu de zéle & d'affection qu'il témoigna pour la Religion Protestante, dans les deux Négociations avec l'Espagne & avec la France, pour le Mariage du Prince son Fils. Je ne dis rien ici de ses Conférences avec l'Archevêque d'Embrun, parce qu'elles n'étoient pas connuës pendant sa vie, & qu'on ne peut pas s'assûrer qu'il n'y ait rien que de vrai dans les Rélations qui en ont été faites. Tout cela donnoit quelque lieu de soupçonner que ce Prince n'eût quelque mauvais dessein par rapport à la Religion, & qu'il n'eût laissé à son Successeur le soin de l'exécuter.

2. Charles I. étant Prince, & se trouvant à Madrid, avoit écrit au Pape une Lettre qui pouvoit faire naître des soupçons contre lui. Ces soupçons pouvoient être fortifiez par les Articles particuliers qu'on prétendoit qu'il avoit signez à l'occasion de son Mariage avec l'Infante.

3. Depuis que Charles fut sur le Trône, il témoigna toûjours une condescendance extrême pour les Catholiques, dont plusieurs étoient élevez aux premiers emplois. *Conway*, Secretaire d'Etat, étoit Catholique : *Weston*, qui fut fait Comte de Portland & Grand Trésorier, l'étoit aussi. Véritablement, le Duc de Buckingham faisoit profession de la Religion Réformée; mais tout le monde étoit persuadé qu'un changement de Religion ne lui auroit rien coûté. D'ailleurs, sa Mere & sa Femme étoient Papistes. On a vû ci-devant, que le Parlement présenta au Roi une Liste d'un grand nombre de Papistes récusans qui étoient revêtus des principales charges dans les Provinces. Enfin, quoi que le Roi eût promis positivement d'agir vigoureusement contre les Papistes récusans, il paroit qu'il n'exécuta point sa promesse, puisque les Parlemens suivans se virent souvent obligez de renouveller leurs instances à cet égard, & toujours inutilement. Si le Roi donnoit quelques ordres sur ce sujet, ils n'étoient point exécutez, & tout le monde étoit persuadé que la Cour connivoit à la négligence de ceux qui étoient chargez de l'exécution, en sorte que ce fut un sujet continuel de plainte pendant tout ce Regne.

4. Le Roi avoit pour la Reine son Epouse une complaisance qui alloit jusqu'à l'excès, & cette Reine étoit non seulement Catholique, mais même très-zélée pour sa Religion. Cela donnoit lieu de craindre qu'elle n'eût formé le projet de la rétablir en Angleterre, & qu'elle n'entrainât enfin le Roi dans ses sentimens.

5. Les Presbytériens qui étoient regardez comme les plus grands ennemis du Papisme étoient violemment opprimez & persécutez, pendant qu'on laissoit vivre en repos les Arminiens & les Papistes. On inféroit de là, que la Cour n'agissoit avec tant de chaleur pour détruire cette Secte, qu'en vûë de trouver, après cela, plus de facilité à rétablir le Papisme.

6. L'Arminianisme étoit si ouvertement favorisé par la Cour & par quelques-uns des principaux Evêques, que plusieurs se persuadoient qu'on avoit dessein de s'en servir comme d'un moyen pour parvenir plus aisément à un changement de Religion.

7. A

7. A meſure que cette opinion du deſſein de rétablir le Papiſme ſe répandoit dans le Royaume, les Chefs de l'Egliſe Anglicane affectoient de s'attacher de plus en plus à toutes les Cérémonies & pratiques qui cauſoient le plus de ſcandale aux conſciences tendres. La génuflexion en recevant le Sacrement de l'Euchariſtie, le Surplis des Miniſtres, la Confirmation, l'obſervation des Fêtes des Saints, les Proceſſions, les revérences à l'Autel, & autres choſes ſemblables qui offenſoient les Preſbytériens, comme étant des reſtes du Papiſme, ces choſes, dis-je, étoient preſſées par les Evêques avec la même ardeur que ſi la Religion n'avoit pû ſubſiſter ſans elles, & qu'elles fuſſent abſolument néceſſaires pour le ſalut. Tout cela faiſoit ſoupçonner à pluſieurs, qu'en preſſant l'obſervation de tous ces Articles, on n'eût deſſein d'applanir le chemin, pour faire recevoir, avec moins de difficulté, les Dogmes de l'Egliſe Romaine dans un autre tems.

8. Les Chefs de l'Egliſe Anglicane ne ſe contentoient pas de maintenir avec zéle les Cérémonies & pratiques uſitées dans leur Egliſe depuis la Réformation, mais ils y ajoutoient même, de tems en tems, certaines choſes qui ne pouvoient être juſtifiées par les Canons. C'eſt ce qui faiſoit regarder ces choſes comme des innovations qui tendoient à rétablir le Papiſme. Ce que Laud avoit fait en conſacrant l'Egliſe de Sainte Catherine, & en adminiſtrant le Sacrement, étoit de cet ordre. Lorſque quelques-uns s'en plaignoient, les Evêques leurs partiſans s'appuyoient ſur un Statut qui avoit autoriſé la Reine Eliſabeth & ſes Succeſſeurs, en cas de quelques abus, ou de quelques indécences dans le Culte divin, à ordonner les Cérémonies qu'ils jugeroient propres pour la gloire de Dieu & pour la décence du Culte. Or comme le Roi ne manquoit jamais d'approuver ce qui étoit ordonné par les Evêques, pluſieurs ſoupçonnoient qu'en employant l'autorité du Roi pour ſoutenir des innovations qui ne paroiſſoient pas d'une grande importance, on n'eût deſſein de faire valoir le même principe pour autoriſer des changemens plus conſidérables.

9. Enfin, le peu de condeſcendance de l'Egliſe pour les conſciences tendres, & l'obſtination à ne vouloir ſe relâcher ſur aucun Article, non pas même ſur les moins importans, comme par exemple le Surplis, donnoit lieu de croire, qu'on ne s'attacheroit pas avec tant d'ardeur à ces choſes, ſi on n'avoit pas des deſſeins plus cachez.

Ce ſont là, autant que je l'ai pû obſerver, les fondemens ſur leſquels étoit appuyée l'opinion qui ſe répandoit parmi le Peuple, qu'il y avoit un deſſein formé de rétablir la Religion Catholique. Ce n'étoient néanmoins que de ſimples préſomptions, dont on ne pouvoit tirer aucune légitime conſéquence, que cette opinion fût bien fondée, ainſi qu'on à pû le remarquer dans ce que j'ai dit ci-deſſus. Mais d'un autre côté, on ne peut déſavouër, que les principaux Evêques, qui n'ignoroient par les conſéquences qu'on tiroit de leur conduite, ne fuſſent très-négligens à ſe diſculper, ou à prendre quelques précautions pour faire ceſſer, ou du moins pour affoiblir ces ſoupçons. Ils regardoient les Preſbytériens avec un ſouverain mépris, comme des gens têtus & opiniâtres, qu'il falloit humilier, bien loin d'avoir pour eux la moindre condeſcendance. Mais ce n'étoit pas par rapport à la Religion ſeulement qu'on ſe croyoit obligé de travailler à la ruïne des Puritains. On les conſidé-

CHARLES I. 1633. roit encore comme des gens, qui, par les principes de leur Religion, étoient portez à s'oppoſer à toute autorité dans l'Etat, auſſi bien que dans l'Egliſe, & que par conſéquent, on ne pouvoit tenir trop bas. C'eſt ce qui produiſit entre les deux Partis une haîne implacable qui n'eſt pas encore éteinte. Les Preſbytériens, qui étoient opprimez dans le tems dont je parle, eurent leur tour dans la ſuite, & opprimerent l'Egliſe Anglicane. Que dis-je, ils la ruinerent de fond en comble. Dans les mouvemens violens que cette haîne cauſa, les Evêques ſouffrirent les premiers. Laud porta ſa tête ſur l'échafaut. La Monarchie, fut renverſée. Le Roi lui-même périt dans ce renverſement, d'une maniere tragique. L'Egliſe Anglicane diſparut pendant quelque tems, & ſe vit comme enſevelie dans les ruïnes de l'Etat. Ce ne fut que par une merveille de la Providence, que la Monarchie & l'Egliſe ſe virent enfin rétablies dans leur premiere ſplendeur.

Ordre du Roi touchant ſa Chapelle à Edimbourg. 8. d'Octobre. Rushvvorth, Vol. II. pag. 205.

J'ai dit ci-devant que le Roi avoit deſſein d'introduire les Rites de l'Egliſe Anglicane dans l'Egliſe d'Ecoſſe. Ce deſſein avoit été formé par le Roi ſon Pere qui même avoit ordonné que le Service divin ſe fit dans la Chapelle de ſon Palais d'Edimbourg, de la même maniere qu'il ſe faiſoit dans ſa Chapelle Royale à Whitehall. Mais, ſoit que cet ordre eût été négligé, ou que, depuis cet ordre, les Ecoſſois ne vouluſſent plus fréquenter cette Chapelle, Charles jugea qu'il étoit à propos non ſeulement de le renouveller, mais même d'y ajoûter diverſes choſes, pour empêcher à l'avenir que la Chapelle ne ſe trouvât déſerte. Ainſi, le 8. d'Octobre 1633. il envoya les ordres ſuivans à l'Evêque de Dumblain, Doyen de ſa Chapelle d'Edimbourg.

1. Nous voulons qu'à l'avenir, le Doyen de notre Chapelle ſoit Aſſiſtant du Révérend Pere en Dieu, l'Archevêque de Saint André, à tous les Couronnemens.

2. Que le Livre, contenant le Formulaire de notre Couronnement, comme il s'eſt pratiqué en dernier lieu, ſoit gardé dans une boëte, pour ſervir de modéle à l'avenir, & qu'il ſoit donné en garde au Doyen de notre Chapelle & à ſes Succeſſeurs.

Il faut remarquer, que le Couronnement de Charles I. s'étoit fait, ſelon les Rites de l'Egliſe Anglicane.

3. Qu'on liſe deux fois par jour, dans notre Chapelle, les Prieres Communes ſelon la Liturgie de l'Egliſe Anglicane, ſoit que nous ſoyions préſent ou abſent, juſqu'à ce qu'on ait trouvé quelque Méthode pour compoſer une Liturgie qui convienne aux Coûtumes, & à la Conſtitution de l'Egliſe d'Ecoſſe.

4. Que ledit Doyen prenne ſoin que tous ceux qui recevront le Sacrement dans la Chapelle, le reçoivent à genoux, & qu'on y communie le premier Dimanche de chaque mois.

5. Que le dit Doyen & ſes Succeſſeurs ſe rendent exactement à la Chapelle en ſurplis tous les Dimanches & jours de Fête obſervez par l'Egliſe: qu'ils y prêchent en ſurplis, & qu'ils ne s'en abſentent qu'en cas de grande néceſſité.

6. Que les Seigneurs, Membres de notre Conſeil Privé, les Lords des Seſſions, les Avocats, les Clercs, les Ecrivains de la Signature, les Membres de notre Cour de Juſtice, reçoivent la Communion dans nôtre Cha-

pelle, au moins une fois l'an, à genoux, afin de donner un bon exemple à tout le reſte du Royaume. Nous commandons de plus à notre Doyen de nous informer de l'obéïſſance qui ſera renduë à cet ordre, & par qui; comme auſſi, ſi quelqu'un refuſe d'obéïr, nous voulons être informé de la maniere, & de la raiſon du refus.

7. Que les vétemens, conſacrez pour notre uſage, ſoient délivrez au Doyen ſelon l'Inventaire qui en ſera fait, afin qu'ils ſervent de modéle, & qu'on s'en ſerve, toutes les fois qu'on célébrera le Sacrement dans la Chapelle.

Outre ces ordres, le Roi écrivit au même Doyen, qu'il eût à informer les Seigneurs du Conſeil, ſi quelques-uns de ceux à qui le Roi avoit ordonné de communier dans ſa Chapelle, s'acquittoient de leur devoir, afin qu'en cas de négligence ou de refus, les Seigneurs du Conſeil puſſent exécuter les ordres qu'ils avoient reçus ſur ce ſujet.

On voit par-là, que non ſeulement tout le Conſeil d'Ecoſſe, mais encore tous ceux qui poſſédoient des Charges ou des Emplois dépendans de la Cour, étoient diſpoſez par avance à ſe conformer à l'Egliſe Anglicane, ſans quoi ils n'auroient pas été employez, ou conſervez dans leurs emplois. C'étoit par ceux-là que le Roi avoit voulu commencer, afin que, comme il le diſoit lui-méme, ils ſerviſſent d'exemple aux autres. Nous verrons bien-tôt ce qui arriva, lorſque le Roi voulut obliger tout le Peuple d'Ecoſſe à la même condeſcendance.

Changement de la Table de la Communion en maniere d'Autel dans l'Egliſe de Saint Grégoire.

Rushworth, Vol. II. pag. 207.

Pendant que le Roi cherchoit les moyens d'engager les Ecoſſois à ſe conformer à l'Egliſe Anglicane, on travailloit au contraire à en éloigner les Preſbytériens d'Angleterre, en affectant des pratiques & des uſages les plus capables de le choquer. Il ſemble qu'en ce tems-là, les Chefs de l'Egliſe Anglicane, au lieu de déſabuſer ceux qui croyoient mal à propos qu'elle panchoit vers le Papiſme, prenoient tout le ſoin poſſible de les confirmer dans leurs ſoupçons, en affectant de ſe conformer à l'Egliſe Romaine dans des choſes peu importantes, & ſans aucune néceſſité, comme ſi on n'eût eu d'autre deſſein que de les Braver. Au mois d'Octobre 1633. le Doyen & le Chapitre de Saint Paul à Londres, comme Ordinaires de l'Egliſe de Saint Grégoire qui étoit tout joignant la Cathédrale, firent ôter la Table de la Commnnion du milieu du Chœur où elle étoit placée depuis long-tems, & la firent mettre tout proche de la muraille en maniere d'Autel. Pour juſtifier ce changement, ils alléguoient deux raiſons. La premiere, que dans la Chapelle du Roi, & dans les Egliſes Cathédrales, les Tables de la Communion étoient ainſi placées, en forme d'Autel, & qu'il étoit raiſonnable que les autres Egliſes ſe conformaſſent à cette pratique. La ſeconde, que, quand les Tables étoient placées au milieu du Chœur, on y commettoit diverſes indécences ſcandaleuſes, pluſieurs s'accoudant deſſus, pendant le Sermon, ou y mettant leurs chapeaux. Cette derniere raiſon, jointe au grand ſoin qu'on prenoit de faire communier à genoux, faiſoit croire à pluſieurs que ce n'étoit pas ſans deſſein qu'on tâchoit d'inſpirer un reſpect extraordinaire pour la Table de la Communion, & de lui donner toujours le nom d'Autel. Cela fut cauſe que quelques-uns des Parroiſſiens de Saint Grégoire intenterent un procès ſur ce ſujet au Doyen & au Chapitre de Saint Paul, par devant le Doyen des Arches,

CHARLES I. 1633.

Le Roi ſoutient ce changement.

ches, c'eſt-à-dire, la Cour Spirituelle de Cantorbéri. Mais le Conſeil, en ayant été informé, prévint le Jugement, en ordonnant au Juge des Arches de confirmer, par ſon autorité, le changement qui s'étoit fait dans l'Egliſe de Saint Grégoire. Peu de jours après, le Roi, étant préſent au Conſeil, fit agiter cette affaire, &, après avoir approuvé ce que le Doyen & le Chapitre de Saint Paul avoient fait, il ordonna que ſi les Parroiſſiens pourſuivoient leur appel, le Doyen des Arches les en déboutât, & confirmât le changement. Ce Jugement rendu par l'autorité ſouveraine du Roi, ſans attendre le Jugement de la Cour qui devoit naturellement connoître de cette affaire, fut une ſource d'oppreſſions pour pluſieurs Miniſtres & Troupeaux qui ne voulurent pas s'y conformer. Il n'y avoit preſque point d'Egliſe en Angleterre, excepté les Cathédrales, & la Chapelle du Roi, où la Table de la Communion fût placée proche de la muraille en maniere d'Autel. Mais depuis que le Roi eût confirmé le changement qui s'étoit fait dans l'Egliſe de Saint Grégoire, on vit élever de pareilles diſputes en une infinité d'endroits, & la Haute Commiſſion eut de fréquentes occaſions de punir les Miniſtres qui étoient ſoupçonnez de n'avoir pas aſſez de zéle pour l'Egliſe Anglicane. Comme, depuis la Réformation, on avoit changé les Autels en Tables de Communion, & qu'on les avoit placées au milieu du Chœur, afin d'éviter la ſuperſtition, pluſieurs ſe perſuadoient qu'on ne vouloit de nouveau changer les Tables en Autels, qu'en vûë de rejetter le Peuple dans un Culte ſuperſtitieux.

Cela devient une ſource de Procès.

1634.

L'Angleterre ſe trouvant alors dans une profonde Paix, & ne prenant preſque point de part à ce qui ſe paſſoit dans les Païs étrangers, je ne puis parler ici que des affaires Domeſtiques. Il eſt vrai que chacune priſe à part peut paroître peu importante; mais toutes enſemble peuvent ſervir à faire connoître le caractere du Roi, le génie de la Cour, la conduite des Magiſtrats, & en général, les cauſes qui produiſirent la terrible révolution dont Mylord Clarendon a fait l'Hiſtoire.

Procès intenté à la Chambre Etoilée contre Prynn. *Rushvvorth, Vol.II p.220.*

Dans le mois de Fevrier de l'année 1634. on plaida ſolennellement devant la Chambre Etoilée une cauſe criminelle qui fit beaucoup de bruit; & qui fit voir juſqu'à quel excès cette Chambre pouſſoit ſa rigueur contre ceux qui étoient ſoupçonnez de n'être pas aſſez ſoumis au Gouvernement. Voici ce que c'eſt. Un Avocat, nommé *Guillaume Prynn*, s'étoit aviſé de faire un gros Livre in folio, contenant environ mille pages, & intitulé *Hiſtriomaſtrix*. Le but principal de l'Auteur étoit de faire voir, que les Comédies, les Bals, les Maſcarades, étoient illégitimes, & contraires au Chriſtianiſme. Mais en traitant ſa matiere, il y avoit ſemé diverſes réfléxions qui pouvoient porter ſur le Roi, ſur la Reine, ſur l'Egliſe, qui approuvoient ou toléroient ces abus. On prétendoit, que ſon but général étoit de faire voir, qu'il y avoit un deſſein formé de réduire la Religion à une eſpece de Paganiſme, afin d'avoir enſuite plus de facilité à rétablir le Papiſme. Cet attentat fut exagéré par les gens du Roi, avec les plus noires couleurs qu'ils furent capables de lui donner. Enfin, après une audience ſolennelle qui dura trois jours, le Livre fut condamné à être brûlé par le Bourreau, quoique juſqu'alors, ce fut une choſe inuſitée en Angleterre. Pour l'Auteur, il fut condamné à être chaſſé de la Société des Avocats, dégradé du dégré qu'il avoit reçu à Oxford, à être

Sentence rigoureuſe contre Prynn.

être mis au Pilori, à avoir les oreilles coupées, à une priſon perpétuelle, & à une amende envers le Roi de cinq mille livres ſterling. Le Libraire qui avoit imprimé le Livre fut condamné à une amende de cinq cens livres, & celui qui avoit donné la licence pour l'imprimer à une amende de cinquante livres.

CHARLES I. 1634.

Cette Sentence parut trop ſévere à bien des gens déſintéreſſez. Elle mortifia ſur tout les Preſbytériens, dont la plûpart étoient dans les mêmes principes que Prynn. Ils ne pouvoient s'empêcher de voir, dans la ſéverité dont on avoit uſé envers cet Auteur, un deſſein malicieux de décrier leur Secte, & de les opprimer dans toutes les occaſions qui ſe préſenteroient. Effectivement, le Parti Preſbytérien, quoique très-nombreux comme il parut bien dans la ſuite, gémiſſoit alors ſous l'oppreſſion. Il avoit contre lui, le Roi, les Miniſtres, le Conſeil, la Chambre Etoilée, la Haute Commiſſion, les principaux Chefs de l'Egliſe Anglicane, les Arminiens, les Catholiques, les Gouverneurs des Provinces, les Juges du Royaume, & en général tous les Magiſtrats. Malgré tout cela, il ne laiſſoit pas de faire tous les jours des progrès. Cela paroîtroit incroyable, ſi on ne conſidéroit pas, que la Cour elle-même étoit la principale cauſe de l'accroiſſement de ce Parti. Elle regardoit commme Puritains tous ceux qui ne témoignoient pas aſſez de ſoumiſſion pour le Roi, ou qui ne vouloient pas donner aſſez d'étenduë à la Prérogative Royale: & en les opprimant comme tels, ou en leur refuſant toutes ſortes d'emplois, elle les engageoit indiſpenſablement à ſe ranger dans le Parti Preſbytérien. Comme les prétentions du Roi, par rapport au Gouvernement, n'étoient pas approuvées de la plûpart des Anglois, il arriva peu à peu, que preſque toute l'Angleterre ſe rendit Preſbytérienne, ſelon le ſens que la Cour donnoit à ce terme. Car d'ailleurs, il eſt certain qu'il y avoit, dans le Parti Preſbytérien, une infinité de gens qui étoient très-attachez à l'Egliſe Anglicane, mais qui ne pouvoient approuver les principes du Roi, par rapport au Gouvernement. Ainſi ce Parti, quoique toûjours opprimé, ſe rendit de jour en jour plus nombreux, attendant avec impatience un Parlement, où il étoit comme aſſûré de trouver des Protecteurs. Mais dans le tems dont je parle, il n'y avoit aucune apparence que le Roi eût deſſein de convoquer un Parlement. Comme rien ne l'y obligeoit, il n'avoit garde de s'expoſer à la mauvaiſe humeur d'une Chambre des Communes, & à voir renouveller les plaintes qui l'avoient engagé à caſſer les trois Parlemens précédens.

Fauſſe politique de la Cour, en opprimant les Puritains.

Il eſt bien vrai qu'en gouvernant ſans Parlement, le Roi ſe privoit des ſecours extraordinaires que les Rois reçoivent ordinairement de ces Aſſemblées: mais il ne prétendoit pas que le ſeul moyen d'avoir des ſecours extraordinaires fût de s'adreſſer à la Chambre des Communes. Il avoit fait dire expreſſément au Parlement, par le Garde du Grand Sceau, & il l'avoit lui-même aſſez ſouvent inſinué, qu'il pouvoit pour cela ſe paſſer des Parlemens. Cependant, la Requête de droit étant intervenuë depuis ce tems-là, & le Roi s'étant engagé, par ſa Réponſe, à ne lever aucune impoſition ſans le conſentement des deux Chambres, il ſembloit s'être privé, par cette Réponſe, de tous les moyens dont il avoit cru pouvoir ſe ſervir, avant que la Requête lui fût préſentée. Mais les expédiens, pour éluder les promeſſes les plus ſolennelles, manquent rarement quand on la la force en main. En ces occa-

Taxe ſur les Villes maritimes pour la garde de la Mer.

CHARLES I. 1634. ſions, il ſe trouve aſſez de Miniſtres & de Conſeillers qui ſont entendre à leurs Maîtres, que les promeſſes faites par les Souverains ne les engagent qu'autant qu'ils le trouvent à propos. *Noy*, Procureur Général, qui étoit un de ces hardis Conſeillers, avoit, dès l'année précédente, fourni au Roi un moyen pour faire une levée d'argent extraordinaire ſans la concurrence du Parlement. C'étoit d'impoſer ſur le Peuple une Taxe, ſous prétexte d'entretenir un certain nombre de Vaiſſeaux pour garder la Mer. Mais ce Conſeiller peu ſcrupuleux étoit mort avant que d'avoir vû l'effet de ſon conſeil, après avoir néanmoins engagé ſon Maître dans une entrepriſe qui lui fit perdre pour jamais la confiance de ſon Peuple, & qui fut une des principales cauſes de ſa ruïne.

La mort du Procureur Général n'empêcha pas que le Roi ne voulût profiter de ſon conſeil. Pour cet effet, il adreſſa aux Maires & Magiſtrats des Villes maritimes, des ordres à peu près de même teneur que le ſuivant qui fut adreſſé au Maire de Londres.

CHARLES ROI,

Lettre du Roi à la Ville de Londres. *Au Maire, Communauté, Citoyens de notre Ville de Londres, Aux Sherifs, Bons hommes, de ladite Ville & de ſes dépendances, & Membres de ladite Communauté, Salut.*

Rushvvorth, Vol. II. p. 257. *On nous a fait entendre que certains Voleurs de Mer & Pirates, tant Turcs ennemis du nom Chrétien, qu'autres s'étant aſſemblez prennent par force & détruiſent les Vaiſſeaux & les Marchandiſes tant de nos Sujets, que de nos amis Alliez, ſur la Mer qui a été toûjours ſous la protection des Anglois, & emmenent les hommes pour les livrer à une malheureuſe captivité. Nous ſçavons auſſi qu'ils préparent divers Navires pour moleſter nos Marchands, & pour affliger ce Royaume, à moins qu'on n'y remedie de bonne heure, & qu'on ne s'oppoſe à leurs entrepriſes plus vigoureuſement qu'on n'a fait par le paſſé. Ainſi, conſiderant les dangers dont nous ſommes menacez dans ce tems de Guerre, & qu'il eſt convenable à nous & à nos Sujets de nous hâter de défendre la Mer notre Royaume, avec toute la diligence poſſible; nous avons reſolu, avec l'aſſiſtance de Dieu, de pourvoir à la défenſe du Royaume, à la ſûreté de la Mer, de nos Sujets, des Marchandiſes qu'on porte dans le Royaume ou qu'on en tranſporte ailleurs, par la raiſon que nous & nos Ancêtres Rois d'Angleterre avons toûjours été maîtres de la Mer, & qu'il ſeroit fâcheux pour nous, que cet honneur ſe perdît, ou fût en quelque ſorte diminué ſous notre Regne. Mais quoique, ſelon les Loix & les Coûtumes d'Angleterre, les charges d'une défenſe commune doivent être ſupportées par tous; neanmoins, conſiderant, que vous, qui habitez proche des Côtes, êtes dans un plus grand danger, & que d'autre côté, vous faites de plus grands profits, & vous trouvez en état de donner de plus grands ſecours pour la défenſe de la Mer: Nous vous commandons, à vous Maire, &c. que vous ayez à préparer & à faire conduire à Portsmouth, avant le 1. de Mars prochain, un Navire de Guerre de la charge de neuf cens tonneaux, monté de 350. hommes au moins, tant Maîtres experts, que Matelots, de plus, un autre Navire de Guerre de la charge de 800. tonneaux, monté de*

260.

260. hommes au moins, tant Maîtres, &c. De plus, quatre autres Navires de Guerre chacun de la charge de 500. tonneaux & monté de deux cens hommes au moins, tant, &c. De plus, un de 300. tonneaux monté de 150. hommes, &c. Que chacun de ces Navires soit pourvû de grosse & petite Artillerie, d'armes, de munitions, & autres choses necessaires pour la Guerre, & de vivres, jusqu'audit jour 1. de Mars, & de ce jour-là en avant, pour vingt-six semaines, à vos frais, tant pour les gages que pour les vivres & autres choses durant le même tems, pour servir à la défense de la Mer, & à notre service, sous les ordres de l'Amiral auquel nous commettons la garde de la Mer: en telle sorte que ces Navires se trouvent à Portsmouth au jour marqué, pour mettre à la voile en compagnie de nos Vaisseaux & des autres de nos fidelles Sujets destinez à défendre vous & les votres, & à repousser ceux qui voudroient molester nos Sujets, nos Marchands, ceux qui viennent dans nos Ports pour cause de Commerce, & qui s'en retournent dans leur Païs. Nous vous établissons aussi vous Maire & Aldermans, &c. ou treize d'entre vous, pour regler dans trente jours après la reception de cet Ordre, ce que chacun de ceux qui dépendent de vous doit payer ou contribuer a cette dépense, & pour lever ce qui aura été reglé. Nous vous donnons pouvoir de saisir les biens de ceux qui seront refractaires, & d'emprisonner leurs personnes jusqu'à ce que vous receviez ordre de les mettre en liberté. Nous vous commandons aussi d'exécuter diligemment & efficacement ce qui vous est ordonné sur le péril de ce qui vous en peut arriver. Nous n'entendons pas neanmoins, que, sous prétexte de cet Ordre, on leve une plus grande somme que celle qui sera suffisante pour cette dépense, ni que personne s'approprie aucune partie de ce qui aura été levé, ou l'employe à d'autres usages: mais nous voulons que si on leve plus que le necessaire, le surplus soit rendu aux Contribuans, à chacun à proportion de ce qu'il aura payé. CHARLES I. 1634.

Témoin moi-même, à Westminster le 20. d'Octobre, dans la X. année de notre Regne.

Le Maire de Londres ayant reçu cet Ordre, fit assembler le Conseil de Ville, où il fut résolu de présenter au Roi la Requête suivante.

HUMBLE REQUETE

de vos fidelles Sujets le Maire, la Communauté, & les Citoyens de votre Ville de Londres.

Remontrent humblement,

Sur l'Ordre qui leur a été adressé par V. M. d'équiper sept Vaisseaux, de les envoyer à Portsmouth avant le 1. de Mars, & de les continuer au service de V. M. pendant 26. semaines, les Supplians, avec une humble soumission, & avec reconnoissance des faveurs que la Ville a reçûës de Votre Majesté, prennent la liberté de l'informer, que, par d'anciens Priviléges, des Concessions, & des Actes de Requête de la Ville de Londres au Roi. *Rushworth, Vol. II. p. 649.*

 Par-

CHARLES I. 1634. *Parlement, lesquels ils sont prêts à produire, ils se croyent exempts de cette charge. Ils demandent très-humblement à V. M. qu'il vous plaise de les faire joüir de leurs Privileges, & de les exempter de la charge de pourvoir lesdits Vaisseaux, &c.*

Mais les prétentions de la Ville de Londres n'étoient pas capables de faire désister le Roi de sa résolution. On verra au contraire que dans la suite, cette Taxe, qui étoit d'abord particuliére aux Villes maritimes, devint générale pour tout le Royaume.

1635. Injonctions envoyées par l'Archevêque aux Eglises Wallonnes & Françoises. *Rushworth, Vol. II. p. 272.*

Depuis que Laud avoit été promu à l'Archevêché de Cantorbéri, son zele pour l'Eglise Anglicane, & contre les Presbytériens sembloit s'être beaucoup accru. Il entretenoit par ordre du Roi une secrette correspondance avec les Evêques d'Ecosse, touchant la Liturgie & les Canons qu'on avoit dessein d'introduire dans l'Eglise de ce Royaume & dont je parlerai plus amplement tout à l'heure. Il suffit de dire ici, que c'étoit lui qui étoit chargé de la conduite de ce projet, & du soin de chercher les moyens de l'exécuter. Mais il ne bornoit pas ses travaux à la conversion des Presbytériens d'Ecosse, ni même des Presbytériens Anglois. Les Hollandois, les Wallons, les François qui étoient réfugiez en Angleterre, depuis le Regne d'Edoüard VI, avoient obtenu divers Privileges des Rois précédens, & particuliérement celui de célébrer le Culte divin à leur maniere, c'est-à-dire, selon qu'il étoit établi parmi les Presbytériens, & formoient diverses Congrégations, tant à Londres qu'en d'autres endroits du Royaume. Mais Laud, ne put souffrir qu'ils joüissent plus long-tems de ce Privilege. C'est pourquoi il leur envoya les deux Injonctions suivantes, après s'être premiérement assuré de l'approbation du Roi.

1. » Que tous ceux qui étoient Membres des Congrégations Hollandoi-
» ses, Wallonnes, &c. qui étoient nez dans le Royaume eussent à les quitter,
» & à se ranger chacun à son Eglise Parroissiale, pour y assister au Service di-
» vin, y faire tous les droits requis.

2. » Que les Ministres & autres qui n'étoient pas nez Sujets du Roi, pour-
» roient, pendant qu'ils demeureroient étrangers, suivre la même Discipline
» qu'ils avoient auparavant. Mais que néanmoins, la Liturgie Angloise seroit
» traduite en Flamand & en François, & qu'on s'en serviroit dans ces Congré-
» gations, afin que les enfans nez en Angleterre pussent plus aisément se rendre
» propres à se soûmettre au Gouvernement.

Outre que, par ces Injonctions, il imposoit à ces Eglises étrangeres une Liturgie qu'elles n'approuvoient pas, Il réduisoit ces Congrégations à bien peu de chose, puisqu'il en excluoit tous ceux qui étoient nez dans le Royaume, c'est-à-dire, tous les Descendans de ceux qui s'étoient refugiez sous le Regne d'Edoüard, & par conséquent, il n'en pouvoit rester qu'un bien petit nombre de ceux qui étoient nez hors du Royaume.

Sur cela, les Hollandois établis à Norwich présenterent à l'Evêque de cette Ville une Requête, dans laquelle ils représentoient, que les Injonctions de l'Archevêque étoient contraires non seulement à divers Ordres du Conseil donnez en faveur de leur Congrégation, mais encore aux Privileges qui leur avoient été accordez lorsqu'ils s'étoient établis en Angleterre, & dont ils avoient paisiblement joüi, sous les Regnes d'Edoüard VI, d'Elisabeth, & de Jacques I, & qui même leur avoient été confirmez par le Roi regnant,

sur

fur fa parole Royale. L'Evêque de Norwich n'ayant pas répondu favorablement à leur Requête, ils s'adrefferent à l'Archevêque même, qui leur répondit par une Lettre; Que le bon plaifir du Roi étoit, que fes Injonctions fubfiftaffent, & que tous ceux qui étoient nez en Angleterre, après le premier dégré, y obéïffent ponctuellement. Il finiffoit fa Lettre de cette maniere.

CHARLES I. 1635.

Ainfi, j'ai repondu à tout ce que vous m'avez repréfenté, & j'attends de vous une entiere obeïffance, & que vous vous conformiez à mes Injonctions. Si vous le faites, l'Etat aura occafion de connoître combien vous êtes prompts à pratiquer l'obeïffance que vous faites profeffion de prêcher. Pour moi, je ne doute pas que vous-mêmes, ou du moins, votre Poftérité, n'ayez fujet de remercier l'Etat & l'Eglife du foin qu'on prend de vous. Mais fi vous le refufez, quoique fans raifon, je procederai contre tous ceux d'entre vous qui font nez dans ce Royaume, felon les Loix & les Conftitutions de l'Eglife.

Ainfi, l'Archevêque n'alléguoit pour juftifier la violation des Priviléges accordez à ces Congrégations, & confirmez par quatre Rois dont le Roi regnant étoit un, que la feule volonté du Roi, ou plûtôt la fienne propre. Il étoit manifefte, que le bon plaifir du Roi qu'il faifoit valoir, étoit plûtôt une approbation de ce que l'Archevêque avoit entrepris, qu'un ordre de l'entreprendre. Les Prefbytériens ne pouvant fe venger autrement de l'Archevêque, publierent contre lui divers Libelles, dans lefquels ils faifoient remarquer toutes les innovations qu'il introduifoit dans l'Eglife, prétendant que c'étoient autant de pas qu'il faifoit faire au Peuple vers le Papifme. Ils n'oublierent pas de lui reprocher, les peintures qu'il avoit fait mettre fur les vîtres de fa Chapelle à Lambeth, où Dieu le Pere étoit repréfenté fous la figure d'un Vieillard Ils firent remarquer diverfes autres chofes pour lefquelles, l'Archevêque fut enfuite formellement accufé par la Chambre des Communes. Mais ce n'eft pas ici le lieu de parler plus en détail de cette accufation, ni des Réponfes de l'Archevêque.

Reproches faits à l'Archevêque.

Le Roi ayant toûjours befoin d'argent, fes Miniftres étoient continuellement occupez à chercher les moyens de lui en faire recouvrer. Au commencement de l'année 1635. le Procureur Général préfenta à la Chambre Etoilée, une accufation contre plufieurs centaines de perfonnes, Seigneurs, Chevaliers, Gentilshommes, Dames, & autres, pour avoir désobéï à la Proclamation du Roi qui défendoit aux Etrangers de faire leur réfidence dans Londres. Je ne trouve point le Jugement qui fut rendu fur cette accufation; mais il y a beaucoup d'apparence, vû le zele de la Chambre Etoilée à foutenir l'autorité du Roi, que les accufez furent punis par des amendes.

Accufation contre les défobéïffans à la Proclamation touchant la réfidence dans Londres. *Rushvvorth*, *Vol. II p.* 288.

La Taxe pour fournir & entretenir un certain nombre de Vaiffeaux deftinez à garder la Mer, n'avoit été impofée en 1634. pour l'année 1635. que fur les Villes maritimes feulement. Mais en 1635. le Roi, par des Ordres fous le grand Sceau, la rendit générale dans tout le Royaume, pour l'année 1636. La raifon, ou plûtôt le prétexte de cette impofition générale étoit, que le Royaume fe trouvoit dans un extrême danger, à caufe de la Ligue que les Provinces-Unies des Païs-Bas venoient de conclurre avec la France. Quoique perfonne ne pût appercevoir comment cette Ligue, qui n'étoit pas contre l'Angleterre, pouvoit mettre le Royaume en danger, le Roi en in-

La taxe du *Ship-money* eft étenduë dans tout le Royaume.

 feroit

CHARLES I. 1635.

feroit néanmoins, que les deux Etats les plus puiſſans en forces navales, s'étant unis enſemble, il étoit abſolument néceſſaire que l'Angleterre eût une puiſſante Flotte pour ſe conſerver la domination de la Mer, ſans quoi elle pouvoit être inſultée & ſon Commerce troublé. Cette impoſition étant ordonnée en vertu de la Prérogative Royale, pluſieurs Particuliers refuſerent de payer les ſommes à quoi ils avoient été taxez. Il y en eut même qui intenterent des procès aux Magiſtrats & autres Officiers commis pour lever l'argent, ſoutenant que les Sujets ne pouvoient être taxez qu'en vertu d'un Acte de Parlement. Ces oppoſitions furent cauſe que dans l'année 1636. cette Taxe n'apporta au Roi qu'environ deux cens mille livres ſterling, quoiqu'il en eût attendu beaucoup plus. Cependant, le Roi conſidérant que, par le moyen de cette impoſition, il pourroit ſe faire un revenu fixe, outre que ce ſeroit une planche pour faire uſage de ſa Prérogative en d'autres occaſions réſolut de ſoutenir ſon entrepriſe à quelque prix que ce fût. Mais pour la défendre contre les objections qu'on faiſoit, qu'elle étoit contraire aux Loix, & à ſa Réponſe à la Requête de droit, il voulut faire voir qu'il étoit autoriſé en cette occaſion, à faire valoir ſa Prérogative. Pour cet effet, il fit aſſembler les Juges du Royaume, & leur fit demander leurs opinions ſur le droit qu'il prétendoit avoir d'impoſer cette Taxe. Comme les Juges étoient des gens entiérement dépendans de la Cour, ils ne balancerent point à décider en faveur du Roi, & ils lui donnerent leurs opinions par écrit. Mais le Roi ne jugea pas à propos de divulguer leur déciſion, ſe contentant de la garder ſecrettement, juſqu'à ce qu'il eût occaſion d'en faire uſage. C'eſt ce qu'on verra dans la ſuite. Mais il faut auparavant parler de quelques autres choſes qui ſe paſſerent dans cet intervalle.

Le Roi demande l'opinion des Juges ſur ce ſujet.

Commiſſion pour compoſer ſur les titres défectueux.

Rushvvorth, Vol. II. p. 300.

Dans cette année 1635. le Roi renouvella une Commiſſion qu'il avoit depuis quelque tems rétablie, pour confirmer les titres défectueux de ceux qui poſſédoient des Terres de la Couronne. Il prétendoit que c'étoit un acte de pure grace, & qu'il n'avoit pour but que d'aſſûrer la poſſeſſion des Terres à ceux qui les poſſédoient ſous quelque titre qui pouvoit être conteſté. Mais cela n'empêchoit pas qu'on ne regardât cette Commiſſion comme une oppreſſion manifeſte. En effet, ſous prétexte de vouloir examiner les titres qui pouvoient être défectueux, tous les Propriétaires étoient obligez de produire leurs titres, contre leſquels, quelques légitimes qu'ils fuſſent, les Commiſſaires faiſoient des objections. Ainſi, pour éviter d'avoir avec le Roi, un procès dans lequel ils étoient comme aſſûrez de ſuccomber, vû la diſpoſition des Juges, les Propriétaires ſe trouvoient obligez de compoſer avec les Commiſſaires, & de donner une ſomme d'argent pour pouvoir conſerver leurs Terres, ſans quoi ils couroient riſque de les voir réünir à la Couronne.

Proclamation pour défendre de ſortir du Royaume.

Peu de tems après, le Roi fit publier une Proclamation qui défendoit à toutes perſonnes, excepté les Sodats, les Matelots, les Marchands & leurs Facteurs, de ſortir du Royaume ſans ſa permiſſion. Pluſieurs Rois d'Angleterre avoient fait les mêmes défenſes en certaines occaſions particuliéres; mais on doutoit beaucoup que cette défenſe fût néceſſaire, dans le tems que la Proclamation fut publiée.

Abus des Informateurs modéré.

L'abus des Informateurs, c'eſt-à-dire, des gens qui épioient les actions des Particuliers, pour les accuſer, en cas qu'ils euſſent contrevenu aux Loix, étoient

étoient parvenu à un tel excès, que le Roi se vit obligé, sinon de l'abolir entiérement, du moins de le modérer par certains Reglemens qu'il fit sur cette matiere. CHARLES I. 1635.

La Charge de Grand Trésorier qui étoit exercée par des Commissaires, depuis la mort du Comte de Portland, fut conférée au Docteur *Juxon* Evêque de Londres qui s'en acquitta dignement. Aucun Ecclésiastique n'avoit été revétu de cette Charge depuis le Regne de Henri VII. Juxon Evêque de Londres fait Grand Trésorier.

Dans cette méme année on présenta au Roi un homme nommé *Parr*, qui étoit âgé de 152. ans, & qui joüissoit d'une parfaite santé. Il étoit né la derniére année du Regne d'Edoüard IV. Homme âgé de 152. ans.

L'Electeur Palatin & le Prince Robert son Frere arriverent en Angleterre dans ce même tems, & furent logez dans le Palais du Roi. Electeur Palatin à Londres.

On continuoit toûjours à chagriner les Presbytériens, toutes les fois que l'occasion s'en présentoit, ou qu'ils donnoient prise sur eux par un excès de zele qui n'étoit pas toûjours bien reglé. Un Ministre d'*Ipswich*, nommé Ward, ayant eu la hardiesse de blâmer fortement dans un Sermon, les divertissemens du Dimanche, quoi qu'autorisez par une Proclamation du Roi, & d'insinuer que la Religion alloit être changée, fut suspendu par la Haute Commission, & ensuite mis en prison, sur le refus qu'il fit de se retracter. Dans la Province de Sommerset, les Marguilliers d'une certaine Parroisse ayant refusé de placer la Table de la Communion autrement qu'elle ne l'avoit été pendant soixante ans, cette cause fut portée à la Cour Spirituelle de Cantorbéri, qui les condamna. Ils en appellerent au Roi qui confirma la Sentence. Enfin, sur leur refus d'aquiescer au Jugement, ils furent excommuniez & envoyez en prison, d'où ils ne sortirent qu'après avoir promis d'obéïr. Il seroit trop long de rapporter tous les procès qui furent intentez devant la Haute Commission, sur les deux Articles dont je viens de parler. Il suffit de remarquer qu'ils furent en très-grand nombre, & que la Haute Commission punit toûjours très-séverement ceux qui oserent s'écarter de ce qui étoit prescrit par l'Eglise. 1636. Divers procès touchant les Autels.

D'un autre côté, l'Archevêque de Cantorbéri, toûjours zelé pour l'Eglise Anglicane, regardoit comme des Puritains, tous ceux qui négligeoient le le moindre des Rites de cette Eglise. Ce Prélat ayant été informé qu'il y avoit quelque relâchement à cet égard, dans les deux Universitez, ne put souffrir un pareil abus. Il y avoit dans Cambridge trois Eglises où l'on célébroit journellement le Service divin, quoiqu'elles n'eussent jamais été consacrées. Cette négligence qui lui paroissoit si condamnable, excitant son zele, il résolut d'aller faire la visite des Universitez, en qualité de Métropolitain. Il y trouva de l'opposition, les Universitez soutenant qu'il n'avoit pas ce droit en qualité d'Archevêque, quoiqu'elles ne niassent pas qu'il ne pût faire cette visite comme Commissaire du Roi, s'il plaisoit à Sa Majesté de lui accorder une Commission. Mais n'étant pas content d'un pouvoir emprunté, il porta sa cause devant le Roi qui décida en sa faveur, après avoir lui-même appuyé les raisons de l'Archevêque par des argumens, & répondu aux objections des Universitez. L'archevêque étant si bien appuyé, ne pouvoit manquer de remporter la victoire. L'Archevêque veut visiter les Universitez. *Rushworth, Vol. II. p.* 324. Oppositions. Le Roi décide, en sa faveur.

Le Roi ayant résolu, ainsi que je l'ai déja dit, de continuer la Taxe pour l'en-

CHARLES I. 1636.

Proclamation pour défendre aux Etrangers de pêcher sur les Côtes de la Grande Bretagne. 10. Mai. *Rushvvorth*, *Vol. II. p. 323.*

l'entretien des Vaisseaux destinez à garder la Mer, & ayant dès l'année précédente ordonné de la lever pour l'année 1636. se vit obligé de chercher un prétexte pour entretenir une Flotte. Cette Taxe, qu'on appelloit en Anglois *Ship-money* & que j'appellerai ainsi dans la suite, pour abréger, étoit fondée sur la nécessité qu'il y avoit de garder la Mer. Mais personne ne pouvoit appercevoir le danger, où, selon le Roi, l'Angleterre se trouvoit exposée par l'Alliance que la France & la Hollande avoient contractée ensemble. Il fallut donc ajouter à ce prétexte, celui de maintenir la Domination des deux Mers, c'est-à-dire, des deux bras de Mer, qui se trouvent entre l'Angleterre & la France & entre l'Allemagne & la grande Bretagne: c'est ce qu'on appelle en Angleterre, *les Mers Etroites*. Pour cet effet, il publia une Proclamation dans laquelle il exposoit, « Que le Roi son Pere dans la 7. année de son Regne, avoit défendu à tous les » Etrangers de pêcher proche des Côtes de la Grande Bretagne, d'Irlande, & » des Isles adjacentes, sans en avoir obtenu la permission, de lui, Que depuis » ce temps-là, le Roi son Pere, ni lui-même n'avoient pas fait exécuter cette » défense, parce qu'ils s'attendoient qu'on s'y conformeroit volontairement. » Mais qu'ayant reconnu par expérience les inconvéniens qui naissoient de » cette inéxécution, & la nécessité qu'il y avoit de maintenir les droits de sa » Couronne, il renouvelloit cette défense. Qu'il étoit résolu de tenir une Flot- » te en Mer, capable de s'opposer à ceux qui voudroient usurper le droit de la » pêche & de protéger ses Amis & ses Alliez, ausquels il accorderoit cette per- » mission.

C'étoient les Hollandois qui alloient tous les ans pêcher le harang dans la Mer d'Ecosse. Il étoit donc manifeste, qu'il ne cherchoit querelle à cette Nation, après trente ans de patience, que pour avoir occasion d'équiper une Flotte qui servît de prétexte pour établir le *Ship-money*, c'est-à-dire la Taxe pour les Vaisseaux. Ce différend produisit les deux fameux Livres intitulez *Mare Liberum*, & *Mare Clausum*, dont le premier fut composé par *Grotius* & l'autre par *Selden*. Mais le Roi ne s'en tint pas à des argumens tirez de l'Histoire ou des anciens Traitez entre les deux Nations; Il employa des moyens plus efficaces, sçavoir une Flotte commandée par le Comte de Northumberland. Cette Flotte ayant attaqué les Pêcheurs dispersez qui ne s'attendoient à rien moins, & en ayant coulé quelques-uns à fond, contraignit les autres à se retirer dans les Ports d'Angleterre, comme n'ayant pas de plus sûre retraite, & enfin de donner trente-mille florins au Roi pour avoir la liberté de continuer leur pêche pendant cette année.

La Flotte du Roi attaque les Pêcheurs Hollandois, qui composent avec le Roi.

Peu de tems après, le Roi tira 30. mille livres sterling d'une Commission qu'il avoit établie pour faire la recherche de ceux qui contre les Loix, avoient changé leurs terres labourables en paturages, depuis la dixiéme année du Regne d'Elisabeth. Il s'en trouva un assez grand nombre, & un Chevalier nommé *Roper*, fut condamné par la Chambre étoilée à une amende si excessive, que les autres, pour ne pas s'exposer au même risque, se hâterent de composer avec le Roi.

Le Roi ne veut point se désister du *Ship money*.

Mais la Taxe du *Ship-money* étoit ce qu'il y avoit de plus important, & ce à quoi la Cour faisoit le plus d'attention. Le Roi ne vouloit ni ne pouvoit s'en départir, par trois raisons principales. La premiere, qu'il se feroit privé d'un secours très-considérable lequel il prétendoit rendre fixe & ordinaire.

La

La seconde, qu'en se désistant de cette Taxe après l'avoir levée deux années de suite, il auroit donné lieu de croire qu'il n'avoit pas eu le droit de l'imposer, & par conséquent, qu'il avoit violé les Loix. La troisiéme, qu'ayant résolu de ne convoquer plus de Parlement, il lui étoit très-important d'établir sa Prérogative d'une telle maniere, qu'on n'osât plus la lui contester. Ainsi, la Ville de Londres s'étant adressée au Conseil pour demander que les vingt Vaisseaux à quoi elle avoit été taxée fussent réduits à dix, en reçut une Réponse fort séche. Cette Réponse portoit, « Que la Taxe du *Ship-money* « étoit nécessaire pour le salut de l'état ; qu'elle n'étoit pas excessive : que S. M. « ne vouloit recevoir aucune excuse, mais qu'il s'attendoit à une prompte obéïs- « sance : que les préjugez alléguez en faveur de la Ville devoient la porter à obéïr, « plûtôt qu'à contredire, & à vouloir diriger le Roi.

CHARLES I. 1636.

Requête sur ce sujet de la Ville de Londres inutile. *Rush-worth, Vol. II. p. 334.*

Malgré tout cela, il ne laissoit pas d'y avoir des gens qui refusoient avec obstination de payer leur portion de cette Taxe, se persuadant qu'aucune Cour de Justice ne seroit assez hardie pour les y contraindre. Comme ces exemples étoient d'une dangereuse conséquence, le Roi jugea qu'il étoit à propos de rendre publiques les opinions des Juges du Royaume. Pour cet effet, le Garde du grand Sceau ayant fait assembler tous les Juges dans la Chambre Etoilée, leur dit, que le Roi étoit très-satisfait des efforts qu'ils avoient faits dans leurs divers Circuits, pour porter ses Sujets au payement du *Ship-money* : que néanmoins Sa Majesté ayant appris que quelques-uns refusoient de payer cette Taxe, il avoit jugé à propos de leur demander leur avis afin de se diriger lui-même dans cette affaire, & qu'il lui avoit commandé de les publier, pour la satisfaction de ses Sujets. Après cela, il fit lire publiquement la Lettre que le Roi avoit écrite aux Juges sur ce sujet en ces termes.

Divers procès sur ce sujet.

Le Roi rend publique la décision des Juges sur ce sujet.

CHERS ET BIEN-AIMEZ,

Nous avons pris en notre Royale considération l'honneur & la sûreté du Royaume d'Angleterre, dont la conservation est commise à nos soins, & qui se trouve présentement plus en danger que dans le tems passé, tant par les conseils qu'on prend, & par les entreprises qui se font pour nous dépoüiller de la Domination de la Mer, qui nous appartient, & dont la perte mettroit en danger ce Royaume, aussi-bien que nos autres Etats. C'est pourquoi, pour éviter ces dangers, considérant en nous-mêmes, que quand tout le Royaume est en danger, il faut que sa défense soit à la charge de tout le Royaume, nous avons résolu d'équiper une Flotte capable de protéger nos Sujets, & de les défendre contre toutes sortes d'attentats. Dans cette vûë, nous avons fait expédier nos Ordres aux Sherifs des diverses Provinces, pour qu'aux frais communs de toutes les Villes & Villages, ils ayent à équiper un certain nombre de Navires bien fournis & en état d'exécuter nos desseins, & que cette charge soit distribuée avec autant d'égalité qu'il est possible. Nous avons trouvé une prompte obéïssance dans toutes les Provinces, de la part de nos Sujets, ce que nous regardons comme un témoignage, tant de leur devoir & de leur affection pour notre service, que des égards qu'ils ont pour le bien public, comme il appartient à de bons Sujets. Cependant, il s'en trouve quelques-uns, qui peut-être par ignorance, ou pour se délivrer de ce fardeau, quelque général qu'il doive

Lettre du Roi aux Juges. *Rushworth, Vol. II. p. 354.*

CHARLES I. 1636.

doive être, n'ont pas encore payé les sommes à quoi ils ont été taxez. Comme nous jugeons que ce pourroit être à l'avenir une matiere à divers procès, dans nos Cours de Westminster, nous avons jugé à propos, par affection pour nos Sujets, & pour prevenir les fautes dans lesquelles ils pourroient tomber, de vous consulter comme des gens qui connoissent parfaitement les droits de notre Souveraineté. Mais parce que la discussion de ces choses, selon les procedures ordinaires de la Justice, pourroit emporter trop de tems, nous avons crû qu'il étoit expédient de vous requerir, par cette Lettre qui vous est adressée en commun, de donner vos avis sur la Question specifiée ci-dessous, tant pour gagner du tems, que pour diriger, par votre autorité, les Jugemens & les opinions des autres sur cette matiere.

Questions proposées aux Juges & leurs Réponses.

La Lettre du Roi étant lûë, le Garde du grand Sceau fit lire la Question que le Roi avoit proposée aux Juges, avec leur Réponse, en ces termes.

QUESTION.

„ Si dans un cas qui regarde le bien public & la sûreté du Royaume, „ qui se trouvent en danger, le Roi ne peut pas, par des Lettres du grand „ Sceau, obliger ses Sujets à lui fournir un certain nombre de Vaisseaux, avec „ les munitions requises & nécessaires, & pour autant de tems qu'il juge à „ propos pour la défense du Royaume, & pour prévenir de tels dangers, & „ en cas de refus, les contraindre à l'obéïssance. De plus, si, dans ce cas, le „ Roi n'est pas le seul Juge du danger, & du tems, & de la maniere dont il „ doit être prévenu.

REPONSE DES JUGES.

SIRE,

Nous avons, chacun en particulier & tous ensemble, examiné la Question signée par V. M., & renfermée dans sa Lettre. Notre opinion est, que, lorsqu'il s'agit du bien général du Royaume & de sa sûreté, & que tout le Royaume est en danger, V. M. peut, par un Ordre sous le grand Sceau, commander à tous ses Sujets de lui fournir, à leur charge, un tel nombre de Vaisseaux, avec la quantité de vivres & de munitions, & pour le tems que vous jugez nécessaire, pour la défense & la garde du Royaume contre un tel danger, & que par les Loix Votre Majesté peut les contraindre, en cas de refus. Notre opinion est aussi, que, dans ce cas, V. M. est seul Juge, & du danger, & du tems, & de la maniere dont il peut être prévenu.

Signez,

JEAN BRAMPTON.	* GEORGE CROOK.
JEAN FINCH.	THOMAS TREVOL.

HUM-

Humphroy Davenport.	George Vernon.
Jean Denham.	François Cawley.
* Richard Hutton.	Robert Berkley.
Guillaume Jones.	François Weston.

La Réponse des Juges est enregîtrée dans les Cours de Justice.

Après la lecture de la Question & de la Réponse, le Garde du grand Sceau dit, que le Roi lui ayant commandé de rendre publique la décision des Juges, lui avoit aussi donné ordre de la faire enregîtrer dans toutes les Cours de Westminster. Que de plus, Sa Majesté ordonnoit aux Juges de la publier aux Assises de toutes les Provinces, afin que personne n'en pût prétendre cause d'ignorance. Que néanmoins, le dessein de S. M. n'étoit pas d'arrêter les procès qu'on pourroit intenter sur cette matiére, mais seulement d'éviter que ceux qui voudroient en intenter ne fussent surpris. Il finit en disant, que s'il y avoit une opinion contraire, elle ne pouvoit procéder que des Fils de la Loi, c'est-à-dire, des Avocats : mais qu'il ne seroit pas séant aux Fils, de disputer contre les Juges qui étoient les Peres de la Loi.

Observation sur ce sujet.

Il n'est pas difficile de s'appercevoir, que l'artifice de la Question proposée aux Juges consistoit dans la supposition d'un danger éminent où le Royaume pouvoit se trouver, comme par exemple, une invasion soudaine & imprévûë, ce qui n'étoit pas assurément, le cas où il se trouvoit alors. Cependant, sur la simple possibilité d'un tel cas extraordinaire, le Roi établissoit un principe qui le rendoit maître d'imposer non seulement le *Ship-money*, mais telle autre Taxe qu'il trouveroit à propos à l'avenir. La prévarication des Juges consistoit en ce que feignant de ne pas appercevoir l'artifice de la Question proposée, ils admettoient sans examen la supposition du Roi, & décidoient le cas présent sur le fondement d'un cas extraordinaire & imprévû qui n'étoit pas impossible. Il y eut néanmoins deux Juges, sçavoir *Hutton* & *Crook*, qui ne furent pas du même avis : mais on leur persuada de signer comme les autres par la considération que c'étoit l'opinion du Corps. Remarquons encore, que l'Ordre de faire enregîtrer la décision des Juges dans les Cours de Justice, & de la faire publier dans les Provinces, étoit fort extraordinaire, puisque par-là, le Roi prétendoit en faire une espece de Loi, sur laquelle on devoit se régler dans les Jugemens des procès qui pourroient intervenir, dans la suite, sur cette matiere. C'est ce qui ne s'étoit jamais pratiqué qu'à l'égard des Actes de Parlement.

Procès fait à Mr *Hambden* sur ce sujet.

Après ces précautions, le Roi se crut assez autorisé pour ordonner qu'on poursuivît en justice ceux qui refuseroient de payer la Taxe du *Ship-money*. Il ne croyoit pas qu'il se trouvât quelqu'un assez hardi, ou assez opiniâtre, pour vouloir soutenir son refus, devant des Juges qui s'étoient déja déclarez, & qui ne pouvoient donner un Jugement contraire, sans se rendre ridicules. Il se trouva néanmoins un homme qui étant persuadé, malgré l'opinion des Juges, que la Taxe dont il s'agissoit étoit directement contraire aux Loix, & à la Requête de droit, se résolut à soutenir le choc, en refusant de payer la Taxe. Ce fut Monsieur *Hambden*, Gentilhomme de la Province de Buckingham, qui ayant été taxé à dix Schellings, aima mieux être condamné que de payer volontairement. Cette cause fut plaidée avec tout

CHARLES I. 1636. l'apparat possible, dans la Cour de l'Echiquier, en présence de tous les Juges du Royaume qui y avoient été appellez pour rendre le Jugement plus solemnel & plus authentique. Quoiqu'il ne s'agît que de décider si Monsieur Hambden payeroit dix Schellings, ou non, c'étoit pourtant la cause la plus importante qui se fût jamais plaidée dans aucune Cour de Justice. Il s'agissoit de décider si le Roi avoit le droit d'imposer des Taxes sur ses Sujets, sans l'intervention du Parlement, & si les Sujets étoient obligez de payer des Taxes imposées de cette maniere. Aussi les Avocats de M. Hambden, & les gens du Roi firent-ils paroître en cette occasion, tout ce que l'esprit, l'érudition, la science des Loix, la solidité du raisonnement, la subtilité, la Chicane, sont capables de produire. Il y en eut dont les Discours occuperent jusqu'à quatre Audiences. Je ne croi pas qu'on attende de moi, que j'insere ici toutes les raisons qui furent alléguées de part & d'autre dans cette fameuse cause. Je me contenterai donc d'en donner en peu de mots, une idée générale.

Idée des raisons de part & d'autre. Les gens du Roi soutenoient que le Roi étoit le Chef de l'Etat, & qu'il étoit obligé d'en prendre la défense, lorsqu'il étoit en danger : que ce danger pouvoit être tel, que le remede ne pouvoit souffrir de retardement. Ils inféroient de-là, que ce qu'on disoit en faveur des Loix étoit inutile, puisqu'il pouvoit arriver des cas où il étoit impossible de les observer : que par conséquent leur exécution étoit restrainte par la nécessité, & qu'en ces cas de nécessité, le Roi avoit un droit absolu d'imposer des Taxes, pour la défense du Royaume, sur quoi, ils faisoient valoir divers préjugez des Regnes précédens. Ils ajoutoient, que comme le Peuple n'étoit pas appellé au Conseil du Roi, pour juger s'il y avoit de la nécessité ou non, d'imposer des Taxes pour la défense du Royaume, il s'ensuivoit que le Roi, par l'avis de son Conseil, en étoit le seul Juge : que S. M. ayant jugé que cette nécessité se trouvoit dans le cas présent, il avoit pû imposer la Taxe du *Ship-money*, & que les Sujets ne pouvoient se dispenser de la payer sans tomber dans le crime de désobéïssance.

Les Avocats de Monsieur Hambden reconnoissoient que le Roi étoit le Chef de l'Etat, & que c'étoit à lui à le défendre : mais ils soûtenoient en même tems, que les Loix avoient pourvûs aux moyens qui pouvoient le mettre en état de sûreté, en lui accordant divers droits qui étoient destinez à cet usage. C'étoit par exemple le droit qu'il avoit de se faire assister par les possesseurs des Fiefs de la Couronne, celui de faire armer les cinq Ports, les amendes, les confiscations, le *Tonnage* & *Pondage*, & autres droits sur les Marchandises, dont il étoit actuellement en possession, & qu'il avoit reconnu lui-même être destinez à la défense de la Mer. Enfin, qu'en supposant & en admettant que tous ces moyens étoient épuisez, le Roi en avoit un autre infaillible, qui étoit d'assembler un Parlement pour lui demander les secours extraordinaires dont il avoit besoin.

Mais les gens du Roi insistoient principalement sur la possibilité qu'il arrivât des cas soudains & imprévûs qui ne donnoient pas le tems d'assembler un Parlement. C'étoit-là presque tout le fort de leurs raisonnemens, & l'unique fondement des avantages qu'ils prétendoient tirer des préjugez qu'ils alléguoient des Regnes précédens. Quoique les principes qu'ils vouloient établir,

établir tendissent à rendre le Roi maître absolu d'imposer des Taxes quand il le trouveroit à propos, ils n'osoient néanmoins le dire ouvertement, & ils bornoient son pouvoir aux seuls cas où il y avoit de la nécessité, de laquelle pourtant ils vouloient que le Roi fût le seul Juge, ce qui revenoit à la même chose.

CHARLES I. 1636.

Mais les Avocats de Mr Hambden repliquoient à cela. 1. Que ces cas étoient extrémement rares, & quand même on admettroit qu'en ces cas-là, le Roi a le pouvoir d'imposer des Taxes ordinaires, il faudroit que cette nécessité fût si manifeste, que personne ne pût s'empêcher de l'appercevoir. 2. Que le Roi, sur une semblable supposition, ayant exigé des prêts d'argent de ses Sujets, le Parlement les avoit déclarez nuls, & que le Roi, dans sa Réponse à la Requête de droit, avoit reconnu qu'il n'avoit pas droit de les exiger. 3. Que dans le tems présent, il n'y avoit aucun sujet de craindre que le Royaume fût surpris, puisque le Roi étoit en Paix avec ses Voisins. 4. Que le Roi lui-même n'avoit pas jugé que le danger fût éminent, puisque les Ordres envoyez aux Provinces pour équiper des Vaisseaux étant datez le 7. du mois d'Août, ces Vaisseaux ne devoient se rendre à Portsmouth que le premier de Mars suivant, & que par conséquent, le Roi lui-même avoit jugé qu'il avoit sept mois de tems pour prévenir le danger, tems qui suffisoit bien pour assembler le Parlement.

Je n'insisterai pas davantage sur cette matiere qui me meneroit trop loin, si je voulois rapporter les objections, les Réponses, & les repliques des deux Partis. Il suffit de faire remarquer en général, que les Avocats de Monsieur Hambden se fondoient sur des Loix expresses, sur la Grande Chartre, sur des Statuts faits en conséquence, & sur la Requête de droit. Les gens du Roi s'appuyoient principalement sur des préjugez & sur des exemples tirez de quelques-uns des Regnes précédens, & sur l'impossibilité qu'il y avoit, en certains cas, d'observer ponctuellement les Loix. Ils inféroient de-là, que les Loix n'étoient pas si générales, qu'elles ne fussent bornées par certains cas extraordinaires, & que le Roi étant tenu de défendre l'Etat, devoit être le seul Juge de ces cas. Je ne trouve point qu'ils ayent fait des efforts pour prouver que le Royaume se trouvoit actuellement dans un de ces cas extraordinaires, ou dans un danger éminent.

Mr Hambden est condamné.

Après que cette cause eut été débatuë en plusieurs Audiences, depuis le commencement de Novembre jusqu'à Noël, & dans le terme suivant, aux mois de Mai & de Juin, les Juges prononcerent leur Arrêt, qui condamnoit Monsieur Hambden à payer la Taxe dont il avoit été chargé. Depuis ce tems-là, personne ne voulut plus entreprendre d'avoir recours à la Justice, puisque la tentative en auroit été inutile, après un Jugement si solemnel.

Dessein du Roi par rapport à l'Ecosse.

Pendant qu'on travailloit en Angleterre, à mettre la Prérogative Royale sur un pied où elle n'avoit jamais été auparavant, le Roi prenoit la résolution d'exécuter enfin le Projet qu'il avoit formé par rapport à l'Ecosse. C'étoit de réduire l'Eglise de ce Royaume à une parfaite conformité avec l'Eglise Anglicane. Ce projet avoit été formé par le Roi Jacques, dès qu'il fut parvenu à la Couronne d'Angleterre. Il avoit même, avant que de quitter l'Ecosse, trouvé le moyen de rétablir l'Episcopat dans l'Eglise de ce Ro-

CHARLES I. 1636.

yaume, ainsi qu'on le verra tout-à-l'heure. Depuis ce tems-là, les Evêques furent toûjours protégez & favorisez par Jacques I., & par Charles I., qui trouverent le moyen de mettre les Parlemens dans leurs intérêts, & qui outre cela firent un grand usage de leur Prérogative en faveur des Prélats : car c'étoit par-là qu'il falloit commencer l'exécution du dessein qu'ils avoient formé. Comme les troubles que cette affaire produisit en Ecosse furent la principale cause des disgraces & de la ruïne de Charles I., il me semble que je ne puis me dispenser d'en faire connoître l'origine : d'autant plus qu'ils eurent de grandes influences sur les affaires d'Angleterre. D'ailleurs, quoique beaucoup d'Auteurs étrangers ayent parlé des différends entre Charles I. & ses Sujets d'Ecosse, je n'en connois aucun qui aît entrepris d'expliquer clairement cette matiere, ou qui n'en aît parlé avec quelque partialité.

Information de l'état où s'est trouvé l'Episcopat en Ecosse, depuis la Réformation jusqu'à l'année 1637.

La Réformation fut admise en Ecosse, par autorité publique, sous le Regne de Marie, dans l'année 1560. immédiatement avant la mort de François II., & pendant que la Reine sa veuve étoit encore en France. Les premiers qui embrasserent la Religion Réformée en Ecosse, sous les Regnes précédens, furent beaucoup persécutez jusqu'au tems dont je viens de parler, & néanmoins, leur nombre ne laissoit pas de s'accroitre de jour en jour. Les Evêques se croyoient obligez en conscience, de persécuter les Réformez. C'étoient eux qui étoient tout ensemble, & leurs Parties & leurs Juges; & par conséquent, il étoit comme impossible, que cette conduite ne leur attirât la haîne de ceux qui souffroient. Aussi, le Décret des Etats pour recevoir la Réformation ne fut pas plûtôt fait, que les Evêques perdirent tout leur crédit & toute leur autorité. Il est certain que le Plan sur lequel on régla d'abord le Gouvernement de la nouvelle Eglise, ne fut pas favorable à l'Episcopat; mais qu'on résolut de se conformer à la Discipline des Eglises de Suisse. Les Réformez haïssoient trop les Evêques, pour vouloir demeurer sous leur joug, d'autant plus qu'il n'y eut qu'un très-petit nombre de Prélats qui voulussent acquiescer au changement qui venoit de se faire dans la Religion. Tout ce qu'on fit en leur faveur, c'est que le Conseil ordonna, que ceux d'entr'eux qui voudroient embrasser la Réformation, joüiroient de leurs revenus, à condition qu'ils entretiendroient des Ministres. Cela marquoit bien, qu'en leur conservant leurs revenus, on n'avoit pas intention de leur conserver le Gouvernement de l'Eglise. Il n'en avoit pas été de même en Angleterre, lorsque la Réformation y fut introduite, sous le Regne d'Edoüard VI. Bien loin que les Anglois fussent prévenus contre les Evêques, ils ne pouvoient au contraire, que reconnoître, que c'étoit par le secours des principaux Prélats, que la Réformation s'étoit établie. Il n'y avoit donc aucune raison ni de haine ni de politique, qui portât les Anglois à rejetter le Gouvernement Episcopal, quand même on supposeroit qu'ils le regardoient comme une chose indifférente. Mais en Ecosse, les passions, la Politique, & la Raison même, demandoient qu'on se délivrât du joug des Evêques, qui, pour la plûpart, s'opposoient de tout leur pouvoir à la Réformation. Ainsi, on établit d'abord des Presbyteres, & des Synodes Nationaux, ou Assemblées générales, Ecclésiastiques, ausquelles on commit le soin de régler la Discipline.

Ces Assemblées Générales eurent d'abord, ou peut-être, usurperent une très-grande autorité. Il étoit même nécessaire qu'elles en eussent beaucoup, afin

afin de pouvoir soûtenir la Réformation contre les attaques perpétuelles, de ses ennemis. La Reine Marie, qui arriva bien-tôt après en Ecosse, étoit Catholique zélée, & plusieurs des principaux Seigneurs étoient dans les mêmes sentimens. Ainsi le Parti Catholique étoit encore puissant, & en état de porter de grands obstacles aux progrès de la Réformation. D'un autre côté, l'Assemblée Générale, qui n'étoit alors composée que de Ministres, soutenoit vigoureusement la nouvelle Religion, malgré les efforts du Parti Catholique. Cependant, quoiqu'elle travaillât avec ardeur à faire abolir l'Episcopat par autorité publique, elle ne pouvoit obtenir du Parlement un Acte exprès & précis sur ce sujet. Enfin, en 1566. elle approuva solemnellement la Discipline de l'Eglise de Suisse, & l'égalité entre les Ministres. C'en étoit assez pour renverser tout d'un coup le pouvoir spirituel des Evêques: mais cela ne suffisoit pas pour les dépoüiller de leurs Priviléges temporels. Ainsi, depuis l'an 1561. jusqu'à la déposition de Marie, arrivée en 1567. la condition des Evêques se trouva très-incertaine. Ils joüissoient de leurs revenus: ils assistoient au Parlement; mais leur Jurisdiction spirituelle étoit reconnuë de peu de personnes, quoiqu'ils tâchassent de la conserver. l'Assemblée Générale s'étoit bien déclarée pour le Gouvernement Presbytérien; mais le Parlement n'avoit encore rien décidé. Cependant la condition des Evêques étoit assez triste, puisque le Peuple, qui avoit une grande vénération pour l'Assemblée Générale, ne pouvoit les reconnoître pour Pasteurs, après qu'elle les avoit condamnez. Ainsi, quoique leur autorité spirituelle n'eût pas été expressément abrogée par le Parlement, elle se trouvoit, pour ainsi dire, réduite à rien, puisqu'ils ne pouvoient pas l'exercer, l'Assemblée Générale étant en possession de diriger toutes les affaires de l'Eglise. C'est ce qui a donné lieu à de grandes contestations au sujet de l'Episcopat, les uns ayant prétendu qu'il avoit été entierement aboli en Ecosse, & les autres, qu'il y avoit toûjours été conservé. On ne peut d'abord que trouver fort étrange une dispute sur un Fait de cette nature, & il n'est pas moins étonnant, que le Parlement d'Ecosse aît attendu plus de trente ans à fixer le Gouvernement de l'Eglise par son autorité. C'est pourquoi il est absolument nécessaire d'en expliquer les raisons. Sans cela il ne seroit pas aisé de comprendre les causes des troubles d'Ecosse, dont il faudra nécessairement parler. Mais avant que d'entrer dans ce détail, je dois faire une remarque absolument nécessaire. C'est qu'il faut soigneusement distinguer le *Bénéfice*, de l'*Office* des Evêques. J'entends par le *Bénéfice*, les revenus, les Terres, les honneurs, les Priviléges, les Prérogatives des Evêques, & en un mot tout ce qu'il y a de temporel attaché à la qualité d'Evêque. Par l'*Office*, j'entends la jurisdiction & les fonctions spirituelles des Evêques. Si on n'a pas continuellement cette distinction dans l'esprit, il ne sera pas possible d'entendre les disputes qu'il y a eu sur cette matiere.

Il est certain que depuis l'année 1560. que la Réformation fut établie en Ecosse, jusqu'à l'année 1609. l'Eglise de ce Royaume fut gouvernée par des Presbytéres, des Synodes Diocesains & Provinciaux, des Assemblées Générales, & qu'on y avoit même établi des Surintendans qui subsisterent jusqu'en 1575. Il n'est pas moins certain, que les Assemblées Générales ont toûjours condamné & rejetté le Gouvernement Episcopal pendant l'espace

de

CHARLES I. 1636.

de plus de trente ans, & que, durant tout ce tems-là, elles ont constamment demandé & sollicité avec ardeur, l'abolition de l'Episcopat, tant pour le temporel que pour le spirituel. Cependant, depuis le commencement de la Réformation, jusqu'en 1592. on ne peut produire aucun Acte de Parlement qui soit exprès, soit pour l'approbation ou la réjection de l'Episcopat, soit pour l'approbation ou la réjection du Gouvernement Presbytérien, si l'on excepte l'intervalle entre les années 1571. & 1575. dont il sera parlé dans la suite.

Si les Assemblées Générales s'étoient bornées à demander que l'Episcopat fût aboli quant aux fonctions spirituelles, il y a beaucoup d'apparence qu'elles l'auroient aisément obtenu. Mais après avoir abrogé l'Episcopat, autant qu'il dépendoit d'elles, par rapport au Spirituel, elles ne se contentoient pas de demander que leurs Actes fussent confirmez par le Parlement, elles demandoient aussi que le nom d'Evêque fût aboli, & qu'on dépoüillât les Evêques de toutes sortes d'honneurs & de Priviléges temporels, comme du droit d'assister au Parlement, & autres. Mais la Cour s'y opposa toûjours fortement, parce que les Evêchez & les Abbayïes étant à la nomination du Roi, il pouvoit presque compter sur autant de voix dans le Parlement, qu'il y avoit d'Evêques & d'Abbez. Ce fut aussi par cette raison, que la Cour empêchoit, par ses intrigues, que le Parlement ne fît aucun Acte pour rétablir le Gouvernement Presbytérien, & pour abroger la jurisdiction spirituelle des Evêques, parce qu'elle comprenoit bien que ce seroit un dégré pour parvenir à les dépoüiller de leurs honneurs temporels. Ce n'est pas que, dans la pratique actuelle de l'Eglise, l'Episcopat ne fût véritablement aboli, & le Gouvernement Presbytérien établi; mais pendant qu'il n'y avoit aucun Acte exprès pour abolir l'Episcopat, on ne pouvoit empêcher les Evêques & les Abbez d'avoir leurs voix au Parlement, en quoi la Cour trouvoit un grand avantage. Ainsi le nom & le tître d'Evêques & d'Abbez subsistoient toûjours. Ils possédoient les Terres annéxées à leurs Bénéfices, & jouïssoient des mêmes droits temporels dont leurs Prédécesseurs avoient joüi, quoique l'Office fût éteint. Cela est si vrai à l'égard des Abbez, qu'il n'y a aucune contestation sur ce sujet. Les Abbayïes n'étoient possédées que par des Laïques qui ne laissoient pas d'assister au Parlement, sous le nom & la qualité d'Abbez. A l'égard des Evêques, la chose n'est pas si claire, parce que les tîtres d'Evêques étoient conférez à des Ecclésiastiques. Si la Cour avoit disposé des Evêchez en faveur des Laïques, elle auroit donné trop d'avantage à l'Assemblée Générale qui ne demandoit pas mieux qu'un prétexte plausible pour presser l'abolition du temporel des Prélats. Cela fait voir qu'on peut dire avec fondement, que, dans un même tems, il y avoit des Evêques en Ecosse, & qu'il n'y en avoit pas. Il y en avoit, si on considere qu'il y avoit des gens qu'on nommoit Evêques, qui possédoient les Terres & les revenus des Evêchez & qui, en cette qualité, avoient séance au Parlement. Il n'y en avoit pas, si l'on regarde aux fonctions spirituelles des Evêques, qui étoient effectivement abolies, par les Décrets de l'Assemblée Générale & par la pratique actuelle, quoique le Parlement ne les eût pas abolies par un Acte exprès. C'est sur la confusion des deux états Spirituel & Temporel des Evêques, que roulent toutes les Objections & les Réponses qui se font

sur

ſur cette matiere. Les uns prouvent fort bien que l'Epiſcopat ſubſiſtoit en Ecoſſe , pourvû qu'ils bornent le ſens de ce mot au temporel : mais leurs preuves ſont défectueuſes par rapport au ſpirituel. Les autres font voir clairement que l'Epiſcopat étoit aboli par rapport aux fonctions ſpirituelles, en vertu des Actes faits par l'Aſſemblée Générale. Mais ils ne peuvent faire voir qu'il fût aboli par rapport aux Priviléges temporels, puiſque le Parlement n'avoit encore rien décidé. Comme ni les uns ni les autres ne peuvent produire aucun Acte de Parlement, qui ſoit exprès, du moins, juſqu'à un certain tems, ils en alleguent quelques-uns dont ils tâchent de tirer des conſéquences à leur avantage. Mais ceci demande encore quelque explication. Pour bien entendre cette matiere, il faut néceſſairement diſtinguer les diverſes conjonctures où l'Ecoſſe s'eſt trouvée depuis le commencement de la Réformation, ſçavoir, ſous le Regne de Marie, ſous celui de Jacques VI. pendant ſa minorité, ſous ce même Roi, depuis qu'il eut pris en main le Gouvernement de ſon Royaume, ſelon les divers Miniſtres ou Favoris par l'avis deſquels il ſe conduiſoit , & enfin ſous ce même Roi, depuis qu'il fut devenu Roi d'Angleterre. La condition des Evêques a dépendu pendant tout ce tems-là , des intérêts de ceux qui avoient en main le Gouvernement.

Le Regne de Marie continua juſqu'à l'année 1567. Cette Reine étoit Catholique zélée, & néanmoins, pendant que le Comte de Murray ſon Frere bâtard eut quelque crédit auprès d'elle , la Réformation ne reçut aucune atteinte. Mais ſur la fin de ſon Regne, ſous le Miniſtere du Comte de Bothwell, l'Aſſemblée Générale perdit quelque choſe de ſon crédit. Cela n'empêcha pourtant pas, qu'en 1566. elle ne fît le Decret dont j'ai déja parlé, pour approuver la Diſcipline des Egliſes de Suiſſe, & l'égalité entre les Miniſtres, ce qui détruiſoit entiérement l'Epiſcopat. Mais la Reine faiſant peu de cas de ce Décret, rétablit hautement l'Archevêque de Saint André, malgré les oppoſitions de l'Aſſemblée.

Tout le tems qui s'écoula entre la dépoſition de la Reine Marie, qui arriva en 1567. juſqu'en 1573. fut un tems de troubles & de diviſions, ſous le Gouvernement de divers Régens dont l'autorité n'étoit pas bien affermie: de ſorte qu'il étoit bien difficile que le Parlement pût travailler efficacement à régler la Diſcipline de l'Egliſe. Tout ce qu'on peut dire, c'eſt qu'il ne rejetta pas celle qui étoit établie par l'Aſſemblée Générale, quoiqu'il n'y donnât pas un conſentement actuel. D'un autre côté, en 1572. & 1573. le Régent, pour des intérêts particuliers, fit paſſer au Parlement quelques Actes favorables à l'Epiſcopat, mais qui furent révoquez dans la ſuite. Voici ces Actes.

Le premier, qui eſt le 46. du Parlement tenu en 1572. portoit, *Que les Archevêques & Evêques ſeroient autoriſez pour faire comparoître devant eux, & pour priver de leurs charges, les Miniſtres qui refuſeroient de prêter Serment au Roi, & de reconnoître ſon autorité, & qui ne produiroient pas un Certificat, ſix mois après leur reception, qu'ils avoient prêté ce Serment.*

Par le 48. du même Parlement, il étoit ordonné *que les Archevêques & Evêques ſeroient autoriſez pour marquer, dans leurs viſites, les glébes des Parroiſſes.*

Le 54. du même Parlement donnoit pouvoir aux Archevêques, *De nommer dans chaque Parroiſſe des perſonnes propres pour régler les Taxes deſtinées à*

CHARLES I. 1636. *l'entretien des Eglises, & de censurer ceux qui auroient appliqué à leur usage particulier, les materiaux des Eglises démolies.*

L'Acte 55. du Parlement tenu en 1573. ordonnoit aux Evêques, *d'admonester les maris & les femmes qui s'étoient séparez, de retourner ensemble, & en cas de désobéissance, d'ordonner aux Ministres de la Parroisse, de procéder à l'Excommunication.*

Véritablement, on voit dans ces quatre Actes, quelque lueur de la jurisdiction Episcopale, ou du moins, que le Parlement ne regardoit pas l'Episcopat comme entiérement aboli. Mais d'un autre côté, si les Evêques exerçoient actuellement leurs fonctions en ce tems-là, on ne comprend pas bien quelle nécessité il y avoit que le Parlement les autorisât pour agir dans la plûpart des choses dont il s'agit dans ces Actes. Mais il y a ici une objection encore plus forte contre les Evêques. C'est que ceux qui ont cité ces Actes, de la maniere dont je viens de les rapporter, les ont tronquez, en passant sous silence, les *Surintendans* qui y étoient joints aux Evêques, d'où l'on infere, que les Evêques n'étoient autorisez que comme Commissaires du Parlement.

Je passe présentement au tems de la majorité de Jacques VI., ou du moins, au tems où il gouvernoit par lui-même, quoiqu'il ne fût pas véritablement majeur. Le Comte de Morton ayant été décapité en 1581. le Duc de Lenox & le Comte d'Aran gouvernerent absolument le jeune Roi. Ils furent chassez dans la suite par les *Ruthwens*, mais le Roi rappella le Comte d'Aran qui se rendit plus puissant qu'il ne l'avoit jamais été. Il est certain que le dessein de ce Favori étoit de détacher le Roi son Maître des intérêts de l'Angleterre, & de favoriser le projet formé par le Duc de Guise, d'attaquer Elisabeth par l'Ecosse. L'intérêt du Favori étoit donc de reprimer le trop grand crédit de l'Assemblée Générale qui s'opposoit de tout son pouvoir à l'exécution de ce projet. Le meilleur moyen pour y réussir, étoit non seulement de protéger les Evêques, mais encore de leur procurer de l'autorité sur les Ministres, afin que ceux-ci fussent plus soumis. Ce fut dans cette vûë, qu'il fit en sorte que les quatre Actes suivans passérent dans le Parlement, qui se tint dans l'année 1584.

Le 130. portoit, *Qu'aucun des Sujets ne présume d'impugner l'Autorité & la Dignité des trois Etats du Royaume, par lesquelles, l'honneur & l'autorité du Roi & de la suprême Cour du Parlement ont été continuez depuis un tems immémorial. Qu'à l'avenir aucun n'ait la hardiesse de procurer aucune innovation ou diminution du pouvoir & de l'autorité des trois Etats, ou d'aucun d'eux, sur peine de trahison.*

Le 131. casse *tous les Jugemens & les Jurisdictions qui ont été en usage pendant les vingt & quatre dernieres années, sans l'autorité expresse du Roi & des trois Etats. Il est de plus ordonné, qu'à l'avenir, aucun n'ait la hardiesse d'assembler des Conciles, Conventions, Assemblées Générales, pour y traiter d'aucune matiere Civile ou Ecclésiastique, les Jurisdictions ordinaires exceptées, sans en avoir obtenu un Ordre spécial & une licence expresse du Roi.*

Le 132. donne pouvoir aux Evêques *de juger les Ministres accusez de crimes qui méritent la déposition.*

Le 133. ordonne, *que les Ministres qui exercent quelque Office, outre leur vocation, seront jugez par leurs Ordinaires.*

Il est manifeste que le but de ces quatre Actes étoit d'abolir les Assemblées

Géné-

Générales, & le Gouvernement Presbytérien, & de rétablir l'Episcopal. Mais il faut remarquer

1. Que ces Actes furent faits pendant la Tyrannie du Comte d'Aran, qui avoit formé le projet de faire entrer une Amée Catholique en Ecosse, & qu'il n'est pas honorable pour les Evêques, qu'il les ait cru propres à favoriser ce dessein. 2. Que l'Assemblée Générale protesta solennellement contre ces Actes, soutenant, qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi & du Parlement de régler ou de changer le Gouvernement de l'Eglise, sans le consentement de l'Eglise même. Qu'on ne pouvoit pas prétendre avec justice, que quatre Evêques qui avoient assisté à ce Parlement & dont le pouvoir spirituel étoit depuis longtems aboli, & quatre personnes laïques sous le nom d'Abbez, fussent de légitimes Représentans de toute l'Eglise, ni que leur consentement à ces Actes, pût être regardé comme celui de toute l'Eglise Nationale. 3. Que ces quatre Actes furent révoquez par le Parlement tenu en 1592.

Il faut présentement passer à un autre tems ou Jacques VI, délivré de la Tyrannie du Comte d'Aran, s'étant désisté des projets chimériques que ce Favori lui avoit inspirez, connoissoit mieux ses véritables intérêts. Je veux parler de l'année 1587. Quoi qu'au commencement de cette même année, Elisabeth eût fait couper la tête à Marie Mere de Jacques, il en étoit consolé, par l'espérance de posséder un jour la Couronne d'Angleterre, laquelle il craignoit de manquer, s'il continuoit à former des Projets contre la Religion, comme il avoit fait pendant le Ministere du Comte d'Aran. Ce fut donc dans cette même année, qu'il donna son consentement à l'Acte qu'on appella d'*Annéxation*, qui annéxoit à la Couronne, *les Seigneuries & Baronies appartenant aux Evêques, Abbez, Prieurs, reservant néanmoins à ceux qui avoient les titres de grands Bénéfices, les principaux Châteaux dont ils étoient en possession.*

On peut inférer de cet Acte, qu'en dépoüillant les Evêques de leurs Terres, on les privoit en même-tems, du droit d'assister au Parlement, puisque ce droit n'étoit fondé que sur la possession du Bénéfice. Il semble même que depuis ce tems-là on commença à donner le titre d'Evêques à des Laïques, ce qui ne leur conféroit que la possession d'un Château qui avoit appartenu à l'Evêché. Du moins on trouve que, peu de tems après, l'Evêché de *Cathness* étant venu à vacquer, par la mort de Robert Comte de la Marche Oncle du Roi, l'Assemblée Générale pria le Roi de ne pas conférer cet Evêché à un Ecclésiastique.

Enfin, en 1592. le Parlement révoqua & annulla, non seulement les Actes de 1584. dont j'ai déja parlé ci-dessus, mais encore, tous ceux qui étoient contraires à la Discipline établie. *Il approuva, ratifia, & établit, entant que de besoin, les Assemblées Générales, les Synodes, les Presbytéres*, & en un mot, le Gouvernement Presbytérien, *nonobstant tous Actes, Statuts, Loix civiles ou municipales faites au contraire.* Il abrogea tous les *Actes qui accordoient des Commissions aux Evêques, ou autres Juges Ecclésiastiques*, & ordonna *que toutes les Présentations seroient faites aux Presbytéres.*

Cet Acte fut confirmé en 1593. & le pouvoir des Presbytéres fut solennellement reconnu par l'Acte 129. du Parlement tenu en 1594.

Que falloit-il davantage pour abolir entiérement l'Episcopat? Par l'Acte de 1587. les Evêques avoient perdu leurs Terres, & par celui de 1592. ils

 per-

CHARLES I. 1636. perdoient toute ſorte de Juriſdiction. Car comment pourroit-on accorder le pouvoir des Preſbytéres & des Aſſemblées Générales avec la juriſdiction Epiſcopale ? Et néanmoins, il y avoit encore des gens qui portoient le tître d'Evêques à cauſe qu'ils poſſédoient des Châteaux qui avoient autrefois appartenu aux Evêchez : car on ne voit pas ſous quel autre tître, ils pouvoient porter le nom d'Evêques. Il y a même beaucoup d'apparence, que pluſieurs de ces ſortes d'Evêchez étoient entre les mains des Laïques. Du moins c'eſt une choſe certaine à l'égard des Abbayes & des Prieurez.

Mais les choſes ne demeurerent pas longtems ſur le même pied. Soit que les Aſſemblées Générales uſurpaſſent trop d'autorité, depuis qu'elles étoient délivrées des Evêques, ou par d'autres raiſons, le Roi forma de nouveaux projets, & réſolut de rétablir les Evêques. En ce tems-là, comme en beaucoup d'autres, la Cour avoit tant d'influence ſur le Parlement, qu'elle y faiſoit réſoudre à peu-près tout ce qu'elle vouloit.

Le Roi fit donc en ſorte en 1597. que le Parlement accorda, par un Acte, à toute l'Egliſe, *le Privilege de donner ſa voix dans le Parlement, & pour toute l'Egliſe & en ſon nom, aux Evêques & aux Abbez comme avant la Réformation. Quant aux fonctions ſpirituelles des Evêques, le Parlement s'en rapportoit au Roi & à l'Aſſemblée Générale, ne prétendant point porter du préjudice, aux Aſſemblées Générales, Synodes, Seſſions, Presbyteres, ni à la Diſcipline établie de l'Egliſe.*

Cet Acte fait voir que les Evêques avoient perdu leur droit de ſéance au Parlement puiſqu'il fallut le leur redonner. En vertu de cet Acte ils reprirent leurs places dans cette Aſſemblée, & même *Robert Spotſwood* Laïque y aſſiſta comme Abbé de la nouvelle Abbaye. Le Roi n'en demandoit pas davantage pour cette fois-là, que d'introduire de nouveau les Evêques & les Abbez dans le Parlement. Mais il n'en demeura pas là, comme on le verra dans la ſuite.

Cependant, comme l'Aſſemblée Générale continuoit toujours à s'oppoſer fortement à l'élévation des Eccléſiaſtiques aux poſtes civils & d'autorité, & que le Peuple paroiſſoit plus diſpoſé à ſuivre les déciſions de l'Aſſemblée Générale que celles du Parlement, il étoit à craindre que cette diſſention n'excitât enfin des troubles dans le Royaume. Pour prévenir cet inconvenient, le Roi fit tellement preſſer l'Aſſemblée Générale qui ſe tint à *Montroſe*, dans l'année 1600. de conſentir à ce que le Parlement de 1597. avoit accordé aux Evêques, qu'elle ſe vit réduite à la néceſſité ou d'avoir cette complaiſance, ou de rompre entiérement avec lui. Elle approuva donc cet Acte, mais ſous certaines conditions dont la ſubſtance étoit, que les Evêques n'agiroient dans le Parlement que comme Commiſſaires ou Députez de l'Egliſe, & qu'ils ſeroient ſoumis à l'Aſſemblée Générale. Voici les conditions qu'elle leur impoſa.

Qu'ils obtiendroient une Commiſſion de l'Aſſemblée Générale, pour agir en ſon nom dans le Parlement, & jureroient d'obſerver les Articles ſuivans.

Qu'ils ne propoſeroient rien, ſans en avoir un Ordre exprès de l'Egliſe, ſous peine d'être privez de leur Office.

Qu'ils ne conſentiroient, non pas même par leur ſilence, à rien qui fût contraire aux Libertez de l'Egliſe, ſous la même peine.

Qu'à

Qu'à chaque Assemblée Générale, ils seroient tenus de rendre compte de la maniere dont ils avoient exécuté leur Commission depuis l'Assemblée précedente, d'en demander l'approbation & de se soumettre à la détermination & à la censure de l'Assemblée, sans aucun appel, sous peine d'être déclarez infames, & d'être excommuniez.

Qu'ils se contenteroient de la portion de leurs Bénéfices, qu'il plairoit au Roi de leur assigner pour leur subsistance, afin de ne pas porter du préjudice aux Ministres déja établis, ou qui pourroient être établis à l'avenir dans leurs Bénéfices.

Qu'ils ne laisseroient point dépérir leurs Bénéfices, ni ne disposeroient d'aucune de leurs dépendances, sans le consentement du Roi & de l'Assemblée Générale, & qu'ils permettroient qu'on leur adresfât des inhibitions expresses sur ce sujet.

Qu'ils exerceroient les fonctions de Pasteurs dans leurs propres Congrégations, & qu'ils seroient sujets à la censure de leurs propres Presbytéres & de l'Assemblée Générale, comme tous les autres Ministres sans Commission.

Que dans l'administration de la Discipline, & dans tout ce qui regarde le Gouvernement de l'Eglise, ils n'usurperoient aucun pouvoir ou jurisdiction par dessus ce qui est adjugé aux autres Ministres, sous peine de privation de leur Office.

Que dans les Presbyteres, & dans les Assemblées Générales & Provinciales, ils se comporteroient de la même maniere que les autres Ministres, & qu'ils seroient sujets à leur censure.

Qu'aucun de ceux qui auroient séance au Parlement ne pourroit assister aux Assemblées Générales, à moins qu'il ne fût expressément député par son Presbytere.

On voit par ces conditions qui furent insérées dans l'Acte du Parlement fait pour confirmer celui de 1597. quelle étoit l'intention de l'Assemblée de Montrose, en consentant par complaisance pour le Roi, que les Evêques prissent séance dans le Parlement. Les Evêques prirent de cela ce qui leur étoit avantageux, sçavoir le consentement de l'Assemblée au Privilege qui leur étoit accordé : mais ils n'exécuterent jamais aucune des conditions qui leur étoient imposées. Le vent de la Cour leur étoit alors favorable : mais il le devint encore plus, depuis que le Roi fut parvenu à la Couronne d'Angleterre.

J'ai déja dit, qu'aussi-tôt que Jacques I. fut Roi d'Angleterre, il forma le projet d'établir dans l'Eglise d'Ecosse, la Discipline & la Hiérarchie de l'Eglise Anglicane. Pour réüssir dans ce dessein, il falloit nécessairement rétablir les Evêques dans tous les droits dont ils avoient joüi avant la Réformation, & ce fut aussi par-là qu'il résolut de commencer. Son crédit, dans le Parlement, avoit été fort grand pendant les dernieres années qu'il avoit été en Ecosse : mais c'étoit peu de chose au prix de ce qu'il fut lorsqu'on le vit sur le Trône d'Angleterre. Il suffit de dire, que ce crédit fut proportionné aux moyens qu'il avoit de distribuer à ses Sujets d'Ecosse, des graces & des faveurs qu'il n'avoit pû leur accorder dans leur Païs. On a vû, dans l'Histoire de son Regne, combien il étendit sur eux ses libéralitez dont les Anglois ne pouvoient s'empêcher de se plaindre. Il n'est donc pas fort étrange que les Membres du Parlement d'Ecosse fussent soumis à ses volontez. Il fit usage de

CHARLES I. 1636. son crédit dans l'année 1606. en obtenant du Parlement un Acte qui portoit :

„ Que la Police ancienne & fondamentale consistant dans le maintien des „ trois Etats du Parlement, avoit beaucoup dégeneré, & se trouvoit presque „ abolie, spécialement par l'abolition indirecte de l'Etat des Evêques, que „ l'Acte d'Annexation avoit produite, quoi que ce n'eût jamais été l'intention „ du Roi & du Parlement que ledit Etat des Evêques, si nécessaire pour cons- „ tituer le Parlement, fût supprimé en aucune maniere, & que néanmoins, les „ Evêques étoient tombez dans la pauvreté, par la soustraction de leurs reve- „ nus. C'est pourquoi, il étoit ordonné que ledit Etat seroit rétabli & reïntegré „ dans ses anciens & accoutumez Honneurs, Dignitez, Prérogatives, Privile- „ ges, Terres, rentes, revenus, tels qu'ils étoient dans l'Eglise Reformée avant „ l'Acte d'Annéxation. Le même Acte cassoit & annulloit tous Actes faits au- „ paravant au préjudice desdits Evêques, ou d'aucun d'eux, avec tout ce qui „ s'en étoit ensuivi, ou qui pourroit s'en ensuivre, afin qu'ils pussent jouir pai- „ siblement des honneurs, &c. qui leur compétoient, ou à leur Etat.

Jusque-là néanmoins, il ne s'agissoit que du Temporel, n'y ayant pas dans l'Acte un seul mot d'où on pût inférer que le Parlement rétablissoit les Evêques dans leurs fonctions spirituelles, ni dans leur ancienne Jurisdiction. L'Assemblée Générale prétendoit bien que le Roi & le Parlement ne pouvoient rien changer dans le spirituel sans le consentement de l'Eglise : mais elle n'avoit aucun droit d'empêcher le Roi & le Parlement de donner les Terres de la Couronne à qui il leur plaisoit, & d'admettre au Parlement ceux qu'ils trouvoient à propos d'y recevoir. Mais le Roi n'avoit pas dessein d'en demeurer là.

En 1609. le Roi, sous prétexte de faire confirmer l'Acte de 1606. obtint du Parlement un autre Acte qui en confirmant celui-là, y ajoûtoit une clause, par laquelle le Parlement rétablissoit les Evêques dans toutes leurs *Immunitez & Jurisdictions*. Ce fut en vertu de ce dernier Acte, que les Evêques se mirent en possession du Gouvernement de l'Eglise, malgré les conditions de l'Assemblée de Montrose, dont ils ne faisoient pas grand cas, & lesquelles ils supposoient annullées par ce dernier Acte. Mais l'Assemblée Générale présenta une Protestation en forme contre cet Acte, soutenant que le Parlement n'avoit pas le droit, sans le consentement de l'Eglise, de rétablir un Office spirituel qui avoit été aboli. Elle protesta aussi contre l'élévation des Ecclésiastiques à des Charges civiles, comme pernicieuses à la Religion. Sa protestation fut rejettée: mais elle ne laissa pas d'être imprimée & répanduë dans tout le Royaume.

L'opposition de l'Assemblée Générale faisoit un grand effet sur le Peuple, qui n'aimoit pas les Evêques, & qui, depuis cinquante ans, étoit accoutumé au Gouvernement Presbytérien. Il se plaignoit que le Parlement s'étoit laissé corrompre pour lui imposer un Gouvernement Episcopal qui étoit odieux à toute la Nation, non seulement sans consulter l'Eglise, mais même contre sa volonté. Ces oppositions firent comprendre au Roi, que, malgré l'autorité du Parlement, il auroit trop de peine à réduire le Peuple d'Ecosse à l'obéïssance, tant que l'Assemblée Générale s'opposeroit au rétablissement des Evêques. Il prit donc le parti de faire tenir à Glasgow, en 1610. une Assemblée.

Assemblée Générale, dont il prit soin par avance de gagner la plûpart des voix, & de laquelle les Evêques furent les principaux Directeurs. Cette Assemblée ainsi disposée, consentit que les Evêques reprissent toutes leurs fonctions spirituelles, & le Gouvernement de l'Eglise. Ensuite, en 1612. le Roi assembla un Parlement, qui, se fondant sur le consentement de l'Assemblée Générale de Glasgow, fit un Acte par lequel les Evêques étoient rétablis dans tous leurs droits spirituels.

Les Adversaires des Evêques frappez de ce coup, se virent réduits au silence, le torrent étant trop fort pour qu'ils fussent en état de l'arrêter. D'ailleurs, les Assemblées Générales étant devenuës moins nécessaires, depuis que les Evêques gouvernoient l'Eglise, le Roi n'en accordoit plus que bien rarement, ou s'il en accordoit quelquefois, ce n'étoit qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les Evêques en seroient les Directeurs & les Maîtres. En 1617. il obtint encore du Parlement, un Acte par lequel il étoit ordonné que les Evêques seroient élus par les Chapitres, & consacrez selon les Rites accoutumez, c'est-à-dire, selon ceux qui avoient été introduits depuis peu d'années. Comme durant les troubles qu'il y eut en Ecosse au sujet de la Religion, le Peuple se plaignoit hautement du rétablissement des Evêques, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, on lui opposoit sans cesse le consentement donné par l'Assemblée de Glasgow, tenuë en 1610. Cela fut cause que la premiere Assemblée Générale que Charles I. se vit obligé d'accorder en 1638. ne trouva pas de meilleur moyen pour se délivrer de cette objection, que de déclarer cette Assemblée de Glasgow, nulle dès le commencement.

Tel fut l'état où se trouva l'Episcopat en Ecosse, depuis le commencement de la Réformation jusqu'au Regne de Charles I. qui, en montant sur le Trône, le trouva tout établi, quoi que contre le gré de la Nation en général, comme il parut bien dans la suite. J'ai déja dit que Jacques I. avoit formé le dessein de mettre l'Eglise d'Ecosse, sur le même pied que celle d'Angleterre. Il y avoit déjà fait beaucoup de progrès, & Charles I. poursuivit le le même dessein avec encore plus d'ardeur que le Roi son Pere. Mais comme jusqu'ici je n'ai rapporté que ce qui regarde les Evêques, il est nécessaire avant que de parler des troubles de ce Royaume, qui ne commencerent qu'en 1637. de dire un mot des mesures que les deux Rois avoient prises successivement pour exécuter leur dessein.

Après que Jacques I. eut entiérement rétabli l'Episcopat en Ecosse, ainsi qu'on vient de le voir, il résolut d'achever son ouvrage peu-à-peu & par dégrez. Pour cet effet, il commença par les cinq Articles dont il a été parlé dans l'Histoire de son Regne, lesquels il fit approuver par l'Assemblée Générale de *Perth*, non sans une espéce de violence, & par des voyes qui n'étoient peut-être pas plus légitimes. Les Evêques s'étoient rendu maîtres des Presbytéres en s'en faisant eux-mêmes, Modérateurs, en sorte qu'il n'étoit pas possible d'élire pour Députez à l'Assemblée Générale que ceux qu'ils trouvoient à propos. Quoi qu'il en soit, les cinq Articles ayant été approuvez, le Roi, qui connoissoit bien le génie & le caractere des Ecossois, pour en avoir fait une longue expérience, crut qu'avant toutes choses, il devoit travailler à reprimer la pétulence & la hardiesse des Ministres, de peur qu'ils n'excitassent des

CHARLES I. 1636.

des troubles dans le Royaume. Le Peuple avoit pour eux une grande vénération qui s'étoit même augmentée depuis le rétabliſſement des Evêques, parce que ceux-ci prenoient plus de ſoin de s'agrandir, & de maintenir leur domination, que de s'attirer l'affection de leurs Troupeaux. Pour parvenir à ce but, le Roi établit en Ecoſſe une *Haute Commiſſion*, ſemblable à celle qui étoit établie en Angleterre, mais qui juſqu'alors, avoit été inconnuë en Ecoſſe. Comme les Ecoſſois n'avoient pas accordé à leur Roi le titre de *Chef ſuprême de l'Egliſe*, ainſi qu'on l'avoit fait en Angleterre, il n'y avoit eu aucune néceſſité d'établir en Ecoſſe une Haute Commiſſion pour exercer la Suprémacie au nom du Roi. Mais Jacques I. qui étoit aſſez porté à étendre ſes Prérogatives, ſe perſuada aiſément qu'il n'avoit pas moins de droit d'exercer la Suprémacie en Ecoſſe, qu'en Angleterre, quoi que juſqu'alors, il ne s'en fût jamais aviſé. Quoi qu'il en ſoit, par le moyen de cette nouvelle Cour, qui fut d'abord fort ſévére & qui excommunioit & dépoſoit les Miniſtres pour les moindres fautes, il les tint tellement en bride, qu'aucun n'oſa remuër. Cela, joint aux graces & aux faveurs qu'il répandoit ſur ceux qui vouloient bien avoir la complaiſance de favoriſer ſes deſſeins, le rendoit à peu-près maître du ſuccès de l'ouvrage qu'il avoit entrepris, & qui s'avançoit tous les jours. Il ne manquoit plus, pour le perfectionner, que de faire recevoir en Ecoſſe la Liturgie & les Canons de l'Egliſe Anglicane, après quoi on n'auroit vû aucune différence entre les Egliſes des deux Royaumes. Ceci n'étoit pas plus difficile à faire que ce qui avoit été déjà fait. Ainſi le Roi ayant convoqué une Aſſemblée Générale à Aberdeen, y fit repréſenter, que le Service divin ſe faiſoit dans l'Egliſe d'Ecoſſe, d'une maniere indécente, chaque Miniſtre ayant la liberté de faire les Prieres publiques, de la maniere, & avec les expreſſions qu'il trouvoit à propos, ce qui étoit ſujet à de grands inconveniens. Qu'il ſeroit donc à propos, de dreſſer une Liturgie qui fût commune à toute l'Egliſe d'Ecoſſe, afin que, dans toutes les Egliſes, on priât Dieu d'un même cœur & d'une même maniere. Il faut remarquer, qu'il ne fut pas propoſé de recevoir la Liturgie de l'Egliſe Anglicane, mais ſeulement d'en compoſer une qui fût propre à l'Egliſe d'Ecoſſe. Cela fit que pluſieurs Membres de l'Aſſemblée ſe perſuadérent, qu'ils pouvoient ſans danger, conſentir qu'on ſe ſervît d'une Liturgie commune; d'autant plus que les autres Egliſes Réformées de Geneve, de Suiſſe, de France, & d'Allemagne, en avoient auſſi une, quoi que fort différente de celle des Anglois. Cette propoſition ayant été approuvée, l'Aſſemblée nomma des Commiſſaires pour dreſſer la nouvelle Liturgie, & l'on peut bien penſer que cette nomination ſe fit ſelon les déſirs du Roi. Ces Commiſſaires, dont la plûpart étoient des Evêques, après avoir long-tems travaillé à cette Liturgie, ne firent autre choſe que tranſcrire celle qui avoit été ordonnée en Angleterre, ſous le Regne d'Edoüard VI. & ils l'envoyerent au Roi pour avoir ſon approbation.

Les affaires du Palatinat, & le Mariage du Prince avec l'Infante d'Eſpagne, occuperent tellement le Roi Jacques pendant les dernieres années de ſa vie, qu'il ne put penſer efficacement à finir l'ouvrage qu'il avoit entrepris en Ecoſſe. Comme il connoiſſoit parfaitement les Ecoſſois, & l'entêtement où ils étoient pour le Preſbytérianiſme, il jugea ſans doute, qu'il étoit à propos de differer l'exécution de ſon deſſein juſqu'à ce qu'il eût terminé ſes deux af-

faires

faires principales. Il craignoit que si par malheur il arrivoit quelques trou- CHARLES I.
bles en Ecosse à l'occasion de la Liturgie, ils ne fussent capables de le distraire 1636.
de ce qui faisoit alors le Principal objet de ses soins. J'ai rapporté dans l'Histoire de son Regne, comment il fut amusé durant plusieurs années, & cela fut cause qu'il ne put avant sa mort achever ce qu'il avoit commencé, & dont il laissa le soin à son Successeur.

Charles I. n'eut pas moins d'ardeur que le Roi son Pere, pour établir la Discipline de l'Eglise Anglicane en Ecosse. Mais les conjonctures où il se trouva au commencement de son Regne, ne lui permirent pas de s'attacher à terminer cette affaire avec toute la promptitude qu'il auroit bien souhaité. La Guerre avec l'Espagne, & ensuite avec la France, les projets qu'il formoit pour l'Angleterre, par rapport à sa Prérogative, ses broüilleries perpétuelles avec les Parlemens, demandoient toute son application. D'ailleurs, il n'étoit pas à propos dans ces conjonctures de réveiller les Ecossois qui véritablement sembloient endormis & soûmis, mais qui néanmoins étoient très-mécontens, comme le Roi le sçavoit bien. Il attendit donc qu'il eût fait la Paix avec la France & avec l'Espagne, qu'il se fût mis comme hors de page par la cassation de trois Parlemens, par la résolution qu'il avoit prise de n'en plus convoquer, & par l'établissement de sa Prérogative touchant les impositions sans la concurrence du Parlement. Ce fut alors qu'il pensa sérieusement à finir ce qui restoit encore à faire, pour réduire l'Eglise d'Ecosse à une parfaite conformité avec l'Eglise Anglicane. Il n'étoit pourtant pas demeuré oisif par rapport à l'Ecosse, pendant ces premieres années de son Regne. S'il avoit différé l'exécution de son dessein, c'étoit sans le perdre jamais de vûë, & sans négliger de prendre, par avance, des mesures qui sembloient l'assurer du succès. Premiérement, il avoit ou continué ou rétabli la Haute Commission introduite par le Roi son Pere. 2. Il avoit comme aboli les Assemblées Générales, en n'en accordant aucune depuis qu'il fut monté sur le Trône. 3. Il avoit tellement soutenu & favorisé les Evêques, qu'ils s'étoient entiérement rendu maîtres du Clergé sur lequel ils exerçoient une très-dure domination. 4. Il avoit gagné un grand nombre de Ministres par le moyen des Bénéfices, & des Charges ou Dignitez Ecclésiastiques, qui n'étoient accordées qu'à des gens sur la complaisance desquels il pouvoit compter. 5. Il avoit tellement composé son Conseil d'Ecosse, entre les mains duquel réside l'administration du Gouvernement en l'absence du Roi, qu'il n'y avoit presque point de Conseiller Privé qui ne fût engagé par avance à favoriser ses desseins. 6. Il y avoit dans ce Conseil, plusieurs Evêques, & l'Archevêque de Saint André étoit revêtu de la Charge de Grand Chancelier, qui est la premiere du Royaume. 7. Il s'étoit de même assuré, par avance, des Sessions, c'est-à-dire, de la Cour de Justice du Royaume, & en un mot, de tous ceux qui possédoient des Charges dépendantes de la Cour. 8. Il avoit chargé Laud, Archevêque de Cantorbéri, d'entretenir avec les Evêques & le Conseil d'Ecosse des correspondances continuelles, & de prendre avec eux les mésures nécessaires pour faire réüssir le dessein. Il paroissoit donc impossible que le Roi trouvât de la résistance de la part d'un Peuple dispersé, sans Chefs & sans aucun appui, & dénué du secours de ses Magistrats.

Ce fut avec tous ces avantages, que Charles entreprit d'achever ce qui 1637. Dessein

CHARLES I. 1637.

d'envoyer la nouvelle Liturgie en Ecosse, suspendu.

Pour tout ce qui regarde l'Ecosse. Rushworth, Vol. II. pag. 386. & suiv. Franklin, Annales de Charles I. Nalson.

reftoit encore à faire en Ecoffe. Pour cet effet, après avoir revû la Liturgie qu'on avoit envoyée au feu Roi, il la renvoya en Ecoffe, avec ordre de la faire recevoir dans l'Eglife. Mais fur l'objection qu'on lui fit, que, cette Liturgie étant la même mot à mot que celle de l'Eglife Anglicane, les Ecoffois pourroient fe trouver choquez qu'on leur impofât la Liturgie d'un autre Royaume, il jugea qu'il étoit à propos d'y changer quelque chofe. Le changement qu'on y fit ne confifta qu'en ceci feulement. C'eft qu'au lieu de la Verfion Angloife des Pfeaumes, & des paffages de l'Ancien & du Nouveau Teftament, le Roi ordonna qu'on fe fervît de la Verfion Ecoffoife, pour la Liturgie d'Ecoffe. Après cela, il ne croyoit pas qu'on pût, avec quelque ombre de raifon, fe plaindre qu'il voulût impofer la Liturgie Anglicane à l'Eglife d'Ecoffe, quoi qu'il n'y eut point d'autre différence entre les deux, que celle dont je viens de parler.

Myl. Clarendon.

Le Roi envoye le Livre des Canons en Ecoffe.

Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 134. de la Traduction Françoife.

Pendant qu'on travailloit à la correction de cette Liturgie, le Roi envoya en Ecoffe un Recueïl de Canons pour fervir de régle au Gouvernement de l'Eglife, & ces Canons ordonnoient qu'on fe conformeroit à la nouvelle Liturgie, quoi qu'elle ne fût pas encore publiée, ni même connuë du Peuple. C'étoit une faute fi groffiére, qu'on ne peut qu'être furpris que le Roi & fes Miniftres y puffent tomber. Le prétexte pour introduire ce nouveau Livre de Canons étoit, que les Actes des Affemblées Générales n'étant point imprimez, & fe trouvant contenus dans plufieurs gros Volumes écrits à la main, demeuroient inconnus au Peuple. Par cette raifon, le Roi fe perfuadoit qu'on lui auroit obligation du foin qu'il avoit pris d'en faire extraire ce qu'il y avoit de principal & de plus néceffaire, dans un petit Livre que tout le monde pourroit avoir. Il femble quelquefois, que certains Princes s'imaginent qu'ils ont un fouverain pouvoir, non feulement fur les corps de leurs Sujets, mais encore fur leurs jugemens, pour leur faire accroire les chofes les plus abfurdes. En voici deux exemples remarquables. Charles entreprend de perfuader au Peuple d'Ecoffe, qu'il ne prétend point leur impofer la Liturgie Anglicane, quoi que ce foit la même, non feulement en fubftance, mais mot à mot, fous prétexte que la Verfion des Paffages de l'Ecriture eft différente. D'un autre côté, il veut leur faire accroire, que le Livre des Canons qu'il leur envoye n'eft qu'un Extrait ou un Abregé des Actes de leurs Affemblées Générales, quoi que le contraire foit manifefte. Depuis le commencement de la Réformation, jufqu'à l'Affemblée tenuë à Glafgow en 1610. c'eft-à-dire, pendant l'efpace de cinquante ans, les Affemblées Générales avoient toujours condamné & rejetté le Gouvernement Epifcopal; & tous leurs Actes, fans en excepter un feul, fuppofoient le Gouvernement Prefbytérien. Le Livre de Canons au contraire, fuppofoit, dans tous les Articles, la Hiérarchie Eccléfiaftique, & le Gouvernement des Evêques. Comment donc étoit-il poffible de perfuader aux Ecoffois, que ce Recueïl de Canons, étoit un Abregé des Actes de leurs Affemblées Générales? C'étoit fe joüer d'eux d'une étrange maniere.

Enfuite la Liturgie.

La Liturgie étant prête, le Roi l'envoya en Ecoffe, avec ordre de la faire lire dans toutes les Eglifes d'Edimbourg, le propre jour de Pâque de cette même année 1637. Mais fur de nouvelles confidérations, cet ordre fut révoqué. On fit entendre au Roi, qu'il pourroit y avoir du danger à furprendre le Peuple par la lecture de cette Liturgie, avant qu'il y fût préparé. Qu'il étoit plus

à

à propos de la différer de quelques mois, afin de voir ſi, dans cet intervalle, les Mécontens ne feroient point quelques mouvemens pour s'y oppoſer. Qu'en ce cas-là, on ſeroit prêt à les opprimer avant qu'ils euſſent le tems de prendre de juſtes meſures, & que le mauvais ſuccès de leur entrepriſe ne feroit que mieux aſſurer celui du deſſein du Roi. Cette raiſon parut ſi plauſible, que le Roi ordonna de différer la lecture de la Liturgie, juſqu'au Dimanche vingt-troiſiéme de Juillet de la même année. Pendant tout cet intervalle, il n'y eut aucun mouvement extraordinaire dans Edimbourg, ni la moindre apparence que les Ordres du Roi duſſent rencontrer quelque oppoſition. Pour s'en aſſurer encore mieux, le Conſeil fit publier huit jours auparavant, dans toutes les Egliſes de la Ville, que le Dimanche ſuivant, on commenceroit à ſe ſervir de la Liturgie. Perſonne ne branla pendant toute cette ſemaine, & le calme fut ſi grand dans la Ville, que le Conſeil ne douta nullement du ſuccès.

CHARLES I. 1637.

Ordre de lire la Liturgie dans les Egliſes d'Edimbourg.

Cependant, le Dimanche ſuivant, le Grand Chancelier, la plûpart des Seigneurs du Conſeil, quelques Evêques, les Lords des Seſſions ou Juges du Royaume, & les Magiſtrats d'Edimbourg s'étant rendus à l'Egliſe de *Saint Gilles*, qui eſt la Cathédrale de cette Ville, lorſque le Doyen ouvrit le Livre pour lire la Liturgie, le menu Peuple, qui étoit dans l'Egliſe ſe mit à le maudire à haute voix, & à faire un ſi grand bruit, qu'il n'étoit pas poſſible de rien entendre. Sur cela, l'Evêque d'Edimbourg qui devoit prêcher, étant monté en chaire pour tâcher d'appaiſer le Peuple, fut reçu avec les mêmes cris & les mêmes maledictions, & ſi un tabouret qui fut lancé contre lui, n'eût pas été arrêté en l'air, il couroit riſque d'en être aſſommé. Le Grand Chancelier & les Juges ne furent pas plus reſpectez. Enfin, le Prevôt & les Magiſtrats de la Ville trouverent le moyen de faire ſortir de l'Egliſe cette Populace animée, & après qu'ils eurent fermé les portes, le Service fut achevé, non ſans être continuellement interrompu par le bruit qui ſe faiſoit dehors, & par les pierres qu'on jettoit aux fenêtres. Dans toutes les autres Egliſes d'Edimbourg, il y eut de pareils tumultes, & néanmoins, il n'y eut perſonne de mort ni de bleſſé. Seulement l'Evêque d'Edimbourg courut quelque riſque tant dans l'Egliſe, que quand il ſortit pour ſe retirer dans ſa maiſon. Cette premiere ſédition ne fut excitée que par la moindre populace, ſans qu'il parût qu'aucune perſonne diſtinguée y eût part. Les Miniſtres d'Edimbourg la déſavoüerent hautement, & promirent au Conſeil qu'ils feroient leurs efforts pour découvrir & pour punir ceux qui étoient les plus coupables. Ils offrirent auſſi de pourvoir à la ſûreté des Miniſtres qui ſeroient chargez de lire la Liturgie un autre jour, & écrivirent à l'Archevêque de Cantorbéri pour ſe diſculper, & pour le prier de repréſenter au Roi leur innocence.

Tumulte à Edimbourg.

Mylord Clarendon, T. I. pag. 140.

Rushvvorth, Vol. II. pag. 388.

Rushvvorth, Vol. II. pag. 393.

Le tems de la moiſſon s'approchant, beaucoup de gens ſortirent d'Edimbourg pour aller à la Campagne. Dans cet intervalle, les Magiſtrats de la Ville prierent le Conſeil de ne pas faire lire la Liturgie, parce qu'ils avoient remarqué que le Peuple n'étoit pas encore diſpoſé à la recevoir. Mais dans le mois d'Octobre, après que la moiſſon fut faite, une ſi grande affluence de Peuple ſe rendit à Edimbourg, qu'il fut aiſé de comprendre qu'on ſe préparoit à un nouveau ſoulévement. Cela fut cauſe que le Conſeil fit publier trois Proclamations. La premiere pour ordonner à tous les Etrangers de ſortir

Préparatifs à un autre tumulte.

Proclamations du

CHARLES I. 1637. Confeil inutiles.

tir de la Ville dans vingt & quatre heures. La feconde pour notifier que le Confeil fe transféroit à Dundée. La troifiéme pour défendre un Livre qui faifoit beaucoup de bruit, intitulé, *Difpute contre les Cérémonies Angloifes & Papiftes qu'on veut impofer à l'Eglife d'Ecoffe*. La premiere & la derniere trouverent peu d'obéïffance.

Seconde fédition à Edimbourg.

Dès le lendemain 18. d'Octobre, le Peuple s'attroupa tumultuairement dans les ruës d'Edimbourg, & ayant apperçu l'Evêque de Galway qui alloit au Confeil, un grand nombre des foulevez l'accompagnerent pendant tout le chemin, en lui donnant des malédictions continuelles, fans pourtant lui faire aucun mal. Ils affiégerent même le lieu où le Confeil étoit affemblé, demandant qu'on leur livrât cet Evêque, quoiqu'il n'eût tenu qu'à eux de l'arrêter, & même de le tuer pendant qu'il étoit dans la ruë. Le Confeil fe voyant ainfi bloqué de toutes parts, fit demander du fecours aux Magiftrats qui répondirent, qu'ils étoient eux-mêmes affiégez dans l'Hôtel de Ville, & que la Populace menaçoit de les mettre en pieces, s'ils ne lui accordoient promptement trois chofes qu'elle demandoit dans une Requête. La premiere étoit, que les Magiftrats fe joigniffent au Peuple pour demander au Roi la fuppreffion de la Liturgie. La feconde, qu'ils rétabliffent par leur autorité, *Ramfey* & *Rollok* deux Miniftres qui étoient fort aimez du Peuple; & la troifiéme, qu'on leur rendît un autre Miniftre nommé *Henderfon* qui avoit été interdit, & qu'ils n'avoient pû fe difpenfer de figner cette Requête. Sur cela, les Comtes de *Traquair* & de *Wigton*, dont le premier étoit Grand Tréforier, fe rendirent à l'Hôtel de Ville pour confulter avec les Magiftrats, fur les moyens de mettre en fûreté l'Evêque de Gallway qui étoit toûjours affiégé. Après cette confultation, les deux Comtes s'en retournant au Confeil, furent infultez par la Populace. Le Comte de Traquair fut même jetté par terre, & perdit fon chapeau, fon manteau, & fa baguette blanche, le Peuple criant de toute fa force, *Dieu défende fa caufe, & confonde la Liturgie avec tous ceux qui la maintiennent*. Peu de tems après, le Prevôt d'Edimbourg fe rendit au Confeil, & déclara, que, quelques efforts qu'il eût faits, il ne lui avoit pas été poffible d'appaifer le Peuple. Enfin, les Seigneurs du Confeil s'adrefférent à une Troupe de Gentilshommes & de bons Bourgeois, qui s'étoient affemblez pour figner la Requête contre la Liturgie. Ces gens-là eurent plus de crédit fur la Populace, que les Magiftrats, & la firent enfin retirer. Cette feconde fédition, dans laquelle néanmoins, il n'y eut perfonne de tué ni de bleffé, non plus que dans la premiere, parut pourtant plus importante & plus dangereufe, en ce que dans la premiere, il n'y avoit eu que la Canaille qui fe fût foulevée, au lieu que, dans celle-ci, il paroiffoit clairement que les meilleurs Bourgeois & divers Seigneurs & Gentilshommes protégeoient les foulevez.

Autre Proclamation inutile.

Le tumulte étant appaifé, le Confeil fit publier une Proclamation qui défendoit de s'affembler dans les ruës ou ailleurs; Proclamation fort inutile, dans un tems où le Confeil ne pouvoit ignorer combien fon autorité étoit méprifée, par ceux à qui il vouloit infpirer de la crainte. Auffi, bien loin d'en être effrayez, les Mécontens lui demanderent par des Députez, que les Miniftres interdits leur fuffent rendus, & qu'on leur donnât des affûrances, que ce qui leur avoit été promis par les Magiftrats feroit ponctuellement

exécuté.

CHARLES I. 1637.

exécuté. Le Conſeil pouvoit voir aiſément par cette conduite, que les Mécontens n'avoient pas deſſein d'en demeurer-là. En effet, peu de tems après, le Grand Chancelier reçut deux Requêtes, l'une au nom de tous les Habitans d'Edimbourg, hommes, femmes, enfans, & domeſtiques, contre la Liturgie : l'autre, de la part des Seigneurs, Gentilshommes & Bourgeois de la même Ville, contre la Liturgie & les Canons.

Requête au Conſeil contre la Liturgie & les Canons.

Les premiers diſoient ", que depuis quelque tems, ils avoient fermé les yeux à diverſes innovations, dans l'eſpérance qu'on n'en voudroit pas introduire d'autres. Mais que voyant qu'on vouloit encore leur impoſer un nouveau Service différent de celui qui avoit été approuvé depuis la Réformation, & ſans l'avis de l'Aſſemblée Générale & du Parlement, ils prioient qu'on leur laiſſât la liberté d'exercer leur Religion de la maniere qui avoit été approuvée par l'Egliſe & par le Royaume.

Dans la ſeconde, les Supplians ſe plaignoient ", que dans le tems qu'ils attendoient une gracieuſe Réponſe à la Requête qu'ils avoient préſentée contre la Liturgie, on avoit publié une Proclamation qui leur ordonnoit de ſortir de la Ville dans vingt & quatre heures, ſous peine d'être déclarez rebelles. Que cela leur donnoit un juſte ſujet de craindre, qu'au lieu d'avoir égard à leurs ſupplications, on n'eût deſſein de les opprimer. Qu'à cauſe de cela, ils ſe voyoient contraints de remontrer, que la Liturgie, procurée par les Archevêques & Evêques, contenoit des ſemences de Superſtition & d'Idolatrie, & qu'elle étoit contraire à la Religion établie dans le Royaume par divers Actes de Parlement. Que dans le Livre de Canons il étoit ordonné, que quiconque affirmeroit, que le Service divin, ſelon qu'il eſt contenu dans la Liturgie, eſt contraire aux Ecritures, ou contient quelque choſe de ſuperſtitieux ou d'illégitime, ſeroit excommunié, ſans pouvoir être reçu à la Paix de l'Egliſe, que par l'Evêque du Diocéſe, ou par l'Archevêque de la Province. Que de plus, il étoit dit, que là où les Canons n'ordonnoient aucune peine, il ſeroit au pouvoir de l'Evêque d'ordonner la punition qu'il jugeroit convenable, ce qui étoit un Jugement arbitraire qui n'avoit jamais été approuvé par les Loix du Royaume. Enfin, que les Evêques ne s'étant pas contentez de faire des Injonctions ſur ce ſujet, dans les Synodes Provinciaux, avoient obtenu une Proclamation qui ordonnoit d'obſerver les Canons, ſous peine de trahiſon. Que pour remédier aux maux qui pouvoient provenir de ces violences, les Supplians demandoient que leurs plaintes contre les Evêques fuſſent examinées ſelon les Loix du Royaume, & que leſdits Evêques s'abſtinſſent de faire la fonction de Juges, juſqu'à ce que l'affaire fût décidée par la Juſtice.

Proclamation envoyée par le Roi, ambiguë.

Le Roi ne jugea pas à propos de répondre à ces Requêtes, étant au contraire réſolu à punir ſéverement les Auteurs des deux ſéditions. Il ne laiſſa pourtant pas de faire publier une Proclamation ſur ce ſujet, ſuppoſant, quoique ſans aucun fondement, qu'elle ſeroit capable de ſatisfaire le Peuple. Après avoir parlé dans cette Proclamation, de la Requête des Seigneurs, &c. il diſoit ", qu'étant juſtement offenſé des déſordres qui s'étoient commis à Edimbourg, il n'avoit pas crû qu'il fût encore tems de donner à cette Requête la Réponſe convenable qu'on avoit lieu d'attendre d'un Roi *juſte* & religieux. Mais qu'en attendant, il déclaroit publiquement, qu'il abhorroit

 " les

CHARLES I. 1637.

„ les ſuperſtitions du Papiſme, & qu'il prendroit ſoin qu'on introduisît dans
„ ſes Etats quoique ce fût qui ne tendît à l'avancement de la vraye Religion,
„ telle qu'elle étoit *préſentement* profeſſée en Ecoſſe, ni qui fût contraire aux
„ Loix du Royaume.

Remarque ſur cette Proclamation.

Il faut remarquer, que, ſelon le Roi, la vraye Religion étoit celle de l'Egliſe Anglicane. Que par la Religion *préſentement* établie, il n'entendoit que celle qui contenoit la Hiérarchie & l'Epiſcopat, & que par les Loix du Royaume, il entendoit celles qui avoient été faites, depuis que le Roi ſon Pere étoit parvenu à la Couronne d'Angleterre, & dont j'ai parlé ci-deſſus. Il eſt du moins certain, que ce fut-là le ſens que les Mécontens donnerent à ſes expreſſions générales, d'où ils inférerent qu'il étoit bien éloigné de vouloir ſe déſiſter de ce qu'il avoit entrepris, & encore plus, d'accorder l'impunité des déſordres qui s'étoient commis à Edimbourg. Cela fut cauſe qu'ils ſe déterminerent à prendre des meſures, non ſeulement pour ſe mettre à couvert du reſſentiment du Roi, mais encore pour faire abolir toutes les innovations dont ils ſe plaignoient.

1638. Autre Proclamation envoyée par le Roi.

Quelque tems après, le Conſeil s'étant tranſporté à Sterling, le Roi lui envoya une Proclamation, avec ordre de la faire lire publiquement dans les Principales Villes du Royaume. Cette Proclamation portoit en ſubſtance:

„ „ Qu'encore que le Roi eût ſujet d'être offenſé de la Requête des Sei-
„ gneurs, Nobles, Barons, &c. tant pour la matiere que pour la forme, il
„ vouloit bien néanmoins leur pardonner le crime qu'ils avoient commis en
„ s'aſſemblant pour dreſſer & pour ſigner cette Requête, ſans en avoir obte-
„ nu la permiſſion, & en la préſentant au Grand Chancelier, mais à condi-
„ tion qu'ils ſe retireroient dans leurs maiſons pour y vivre en bons & fidelles
„ Sujets. Qu'il défendoit toutes ſortes d'Aſſemblées ſous peine de trahiſon.
„ Qu'il ordonnoit que perſonne n'eût la hardieſſe de s'approcher de Sterling,
„ ou d'y demeurer, ſans en avoir obtenu la permiſſion. Enfin, il comman-
„ doit à tous Seigneurs, Gentilshommes & autres, qui n'étoient pas du Con-
„ ſeil ou de la Cour de Juſtice, de ſortir de Sterling dans ſix heures après la
„ publication de cette Proclamation, à peine d'être déclarez Traîtres. Que,
„ quant aux Requêtes qu'on voudroit lui préſenter à l'avenir, il ne les rejette-
„ roit pas, pourvû que, ni dans la matiere, ni dans la forme, elles ne fuſſent
„ pas préjudiciables à l'Autorité Royale.

Obſervation ſur cette Proclamation.

Cette Proclamation n'étoit pas capable de ſatisfaire les Mécontens. Premiérement, il n'y avoit pas un mot ſur la matiere de leur Requête, & par-là, ils pouvoient aſſez comprendre, que le Roi n'avoit pas intention de ſupprimer la Liturgie & les Canons. Secondement, le Roi leur faiſoit regarder comme un grand effort de condeſcendance, le pardon qu'il vouloit bien leur accorder du crime qu'ils avoient commis en préſentant une Requête ſans en avoir obtenu la permiſſion. Cela leur faiſoit connoître que, ſelon l'intention du Roi, ils n'avoient à l'avenir d'autre parti à prendre que celui de l'obéïſſance. Troiſiémement, le Roi leur faiſoit entendre aſſez clairement, qu'il ne vouloit plus recevoir aucune Requête, puiſqu'il déclaroit, qu'il rejetteroit celles qui ſeroient contraires à ſon autorité, quant à la matiere, ou quant à la forme. N'étoit-ce pas dire qu'il les rejetteroit toutes? Enfin, ils

voyoient manifeftement, que le Roi, en leur défendant de s'affembler, n'avoit pour but que de les défunir, & de les empêcher de prendre enfemble des mefures pour fe procurer la fatisfaction qu'ils demandoient. J'avoüe que je ne comprends point comment le Roi pouvoit fe flater, qu'une telle Proclamation pût produire les effets qu'il en attendoit, d'autant plus qu'il n'avoit en Ecoffe aucunes forces capables de faire valoir fon autorité. Les Mécontens ne furent pas affez ftupides pour méconnoître le deffein du Roi. Ainfi, dès le lendemain, les Comtes de *Hume* & de *Linfey*, accompagnez d'une grande foule de Nobleffe & de Peuple, fe rendirent dans la place de Sterling, & y firent lire publiquement une Proteftation contre la Proclamation, fans que la préfence & l'autorité du Confeil, qui étoit dans la même Ville, fuffent capables de l'empêcher. La même Proteftation fut lûë publiquement à Lilintgow & à Edimbourg, immédiatement après que la Proclamation y eût été publiée.

CHARLES I. 1638.

Proteftation des Mécontens. 19. Fevrier.

Les Mécontens difoient, dans cette Proteftation, qu'ils avoient préfentez une Requête le 23. de Septembre, une autre, le 18. d'Octobre, & une Remontrance le 9. de Decembre, contre la Liturgie, contre le Recueil des Canons, & contre les Archevêques & Evêques, lefquels ils prenoient à partie, ayant préfenté le même jour, un *Déclinatoire* contre eux, pour empêcher qu'ils ne fuffent Juges dans leur propre caufe. Que le Confeil ayant refufé de recevoir ce Déclinatoire, ils fe trouvoient obligez de protefter.

1. Qu'ils auroient recours immédiatement au Roi, pour lui préfenter leurs Griefs, & qu'ils pourfuivroient leurs droits devant des Juges compétens.

2. Qu'ils ne pouvoient reconnoître les Archevêques & Evêques pour Juges, jufqu'à ce qu'ils fe fuffent purgez des crimes dont ils étoient accufez.

3. Qu'aucune Proclamation, ou aucun Acte du Confeil, réfolu en préfence des Archevêques ou Evêques, ne pourroit porter du préjudice aux Supplians.

4. Que ni eux-mêmes, ni aucun de ceux qui s'étoient joints à eux, ou qui s'y joindroient dans la fuite, pour s'oppofer aux innovations, ne pourroient encourir aucun danger, par rapport à leurs vies, ou à leurs biens, ni aucune peine civile ou Eccléfiaftique, pour avoir refufé d'aquiefcer aufdits Actes, Livres, Canons, Rites, Jurifdictions, Proclamations, faites contre les Decrets des Affemblées Générales, ou contre les Statuts du Royaume.

5. Que s'il arrivoit des défordres pour ce fujet, ils ne pourroient leur être imputez, puifque le Confeil refufoit de recevoir leurs juftes Rémontrances.

6. Que leurs fupplications ne tendoient qu'au maintien de la véritable Religion dans le Royaume d'Ecoffe, & à l'honneur de S. M.

Jufqu'alors, le Roi & le Confeil d'Ecoffe s'étoient flattez qu'ils pourroient reprimer les Mécontens par des Actes d'autorité. Mais cette Proteftation fit affez comprendre, qu'ils étoient trop puiffans pour pouvoir être contraints à l'obéïffance, par des Actes du Confeil, ou par des Proclamations. Ils étoient perfuadez que le Roi ne cherchoit qu'à les furprendre, & qu'il n'avoit

Les Mécontens établiffent divers Bureaux pour diriger leur affaires.

CHARLES I. 1638.

n'avoit pas intention de se désister de ce qu'il avoit entrepris. D'un autre côté, ils avoient conçu une haîne extrême contre les Evêques, les regardant comme les Auteurs des maux sous lesquels l'Eglise gémissoit. Plus ils s'appercevoient que le Roi vouloit les empêcher de s'assembler pour prendre en commun des résolutions convenables à la situation de leurs affaires, & plus ils connoissoient la nécessité de se tenir bien unis, sans quoi on ne manqueroit pas de les opprimer les uns après les autres. Avant donc qu'ils pussent sçavoir l'effet de leur Protestation sur l'esprit du Roi, comme ils n'attendoient rien de bon de la Cour, ils établirent dans Edimbourg, qui étoit à leur dévotion, divers Bureaux qu'ils appellerent *Tables*, pour diriger leurs Affaires. Il y en avoit quatre principales. La premiere étoit des Seigneurs, la seconde, des Gentilshommes, la troisiéme, des Villes, & la quatriéme, des Ministres. De ces quatre Tables, ils choisirent des Députez pour en composer une Table Générale qui formoit les résolutions, après avoir été dûëment informée par les Tables particulieres. Jamais Souverain n'a été plus exactement obéï, que l'étoit cette Table Générale, par tous ceux qui désaprouvoient les innovations introduites dans l'Eglise, depuis trente ou quarante ans, c'est-à-dire, par presque tout le Royaume.

Ils souscrivent le *Covenant*.

La premiere chose qu'on vit sortir de ces Tables, fut le fameux *Covenant*, c'est-à-dire, la Ligue que les Ecossois firent ensemble pour maintenir leur Religion libre de toutes innovations. Pour bien comprendre ce que c'étoit que ce *Covenant*, il faut sçavoir, qu'en 1580. pendant qu'on soupçonnoit le Duc de Lenox & le Comte d'Aran, Favoris du Roi, d'avoir de mauvais desseins contre la Religion Protestante, l'Assemblée Générale jugea qu'il étoit nécessaire de dresser une Confession de Foi, & de la faire souscrire par par tous les Sujets, & par le Roi même, auquel elle présenta une très-humble Requête sur ce sujet. Jacques ne pouvant rejetter cette demande, sans confirmer le Peuple dans ses soupçons, ce qui auroit pû produire de dangereux effets, signa lui-même la Confession de Foi, & donna ses ordres pour la faire signer par tous ses Sujets sans distinction. Cela fut fait dans les années 1580. & 1581. & les souscriptions furent renouvellées en 1590. avec l'addition d'une clause par laquelle les souscrivans s'engageoient à maintenir la véritable Religion, & la personne du Roi.

Explications du Covenant.

Ce fut cette Confession de Foi de l'année 1580. qu'on renouvella dans cette année 1638. par ordre de la Table Générale, & qui fut présentée à toutes sortes de gens pour la signer. Jusque-là, il n'y avoit rien qui pût donner au Roi un juste sujet de se plaindre, du moins, quant à la matiere, puisque c'étoit la même Confession que le Roi son Pere & tout le Royaume avoient signée en 1580. & 1581. Il est vrai que quant à la forme, il pouvoit, avec raison, se plaindre qu'on ne lui eût pas demandé son approbation. Mais les Tables ne se contenterent pas de faire signer simplement la Confession de Foi, elles y ajoûterent encore une Obligation par laquelle les souscrivans s'engageoient, avec Serment, à maintenir la Religion dans l'état où elle étoit en 1580, & à rejetter toutes les innovations introduites dans l'Eglise, depuis ce tems-là. C'est ce qui étoit directement contraire aux desseins du Roi. Voici une partie de cette clause obligatoire, ou Serment, qui étant joint à la

la Confeſſion de Foi, reçut le nom de *Covenant*, c'eſt-à-dire, Contract, Convention ou Ligue faite entre ceux qui le ſouſcrivoient. CHARLES I. 1638.

Finalement, étant convaincus en nos conſciences, & confeſſant de nos bouches, que tant cette génération que les ſuivantes, dans ce Royaume, ſont obligées d'obſerver inviolablement ledit Serment National & la Souſcription ſuſdite; Nous Seigneurs, Barons, Gentilshommes, Bourgeois, Miniſtres, & gens des Communes, ſouſcrits, ayant diverſes fois conſideré, & conſiderant encore le danger où ſe trouvent la véritable Religion, l'honneur du Roi, & la Paix publique du Royaume, par la multitude des innovations en général, ou particulierement mentionnées dans nos Plaintes, Supplications, & Proteſtations; déclarons ici devant Dieu, devant ſes Anges, & devant tout le monde, que, de tout notre cœur, nous ſommes réſolus d'adhérer à la véritable Religion, de la défendre, de la ſoutenir, & de rejetter la pratique de toutes les innovations introduites dans le Culte public; de déſaprouver la corruption du Gouvernement de l'Egliſe, & l'élevation des perſonnes Eccléſiaſtiques aux Charges civiles, juſqu'à ce que cela ſoit aprouvé par une Aſſemblée libre & par le Parlement; & enfin, de travailler de tout notre pouvoir à rétablir la liberté & la pureté de l'Evangile, ainſi que tout étoit établi & profeſſé avant les ſuſdites innovations. Et parce que, par un ſérieux examen, nous voyons clairement, & croyons indubitablement, que les innovations mentionnées dans nos Supplications, Plaintes, & Proteſtations, ſont contraires à la Confeſſion de Foi, à la penſée & à l'intention des bienheureux Réformateurs de l'Egliſe de ce Royaume, aux Actes de Parlement, mentionnez ci-deſſus; qu'elles tendent à rétablir le Papiſme, & à ruïner la véritable Religion Réformée, nos Loix & nos Libertez: Nous déclarons, que ladite Confeſſion de Foi doit être entenduë & expliquée, comme ſi elle contenoit, non ſeulement les Articles qui y ſont ſpecifiez, mais encore les ſuſdites innovations, comme ſi elles y étoient inſerées mot à mot. Que nous devons les abhorrer & déteſter, de la même maniere que nous abhorrons & déteſtons les Doctrines Papiſtes qui y ſont expreſſément abjurées. C'eſt pourquoi, ſuivant notre devoir envers Dieu, envers le Roi, & envers la Patrie, ſans aucune ſéduction ou motif humain, autant que la condition des hommes en eſt capable, & ſouhaitant pour cet effet, une plus grande meſure de grace, Nous promettons & jurons, par le nom du Seigneur notre Dieu, que nous continuerons dans la profeſſion & obéïſſance de ladite Religion; que nous la défendrons, & que nous nous oppoſerons à toutes erreurs & corruptions contraires, châcun ſelon le pouvoir que Dieu lui a donné, pendant tout le cours de notre vie. Nous déclarons tout de même & dans un même eſprit, devant Dieu & devant les Hommes, que nous n'avons aucun deſſein, ni aucune intention d'attenter quoique ce ſoit qui puiſſe tourner au deshonneur de Dieu, ni à diminuer la grandeur ou l'autorité du Roi; mais au contraire, nous promettons & jurons, que, de toutes nos forces & de tout notre pouvoir, nous employerons nos biens & nos vies, pour la défenſe du Roi notre redouté Souverain, de ſa perſonne & de ſon autorité, dans la conſervation de ladite Religion, des Libertez, & des Loix de ce Royaume. Nous promettons auſſi & jurons, que nous nous aſſiſterons mutuellement dans la même cauſe, ſçavoir, pour le maintien de la Religion & de l'autorité du Roi, & que nous employerons nos conſeils, nos perſonnes, nos biens, nos forces, contre quelques perſonnes que ce ſoient, &c. Serment ajouté au Covenant.

Ce Covenant fut comme le Tocſin qui aſſembla en un Corps tous les

CHARLES I. 1638. Ecossois qui étoient mécontens du Gouvernement, c'est-à-dire, presque tout le Royaume. Il fut souscrit par les Grands & par le Peuple, si on en excepte les Conseillers Privez, les Juges, les Evêques, & certains Ministres qui jouïssoient de quelques Dignitez dans l'Eglise. C'étoit-là ceux qui, peu auparavant, étoient revêtus de toute l'autorité, tant dans l'Eglise que dans l'Etat, le Roi s'étant persuadé, qu'il suffisoit d'avoir pour lui ceux qui étoient dans les Charges, pour empêcher le Peuple de remuer. Mais quand la rupture fut une fois faite, par la publication du *Covenant*, il se trouva qu'il fallut compter par têtes, & alors les Partisans du Roi ne se trouverent pas un contre mille; de sorte que le Roi, le Conseil, les Juges, les Evêques, se trouvérent tout d'un coup sans autorité & sans pouvoir. Il ne s'agissoit plus de faire valoir les Loix : le *Covenant* étoit la seule Loi que le Peuple vouloit suivre par rapport à la Religion, comme s'y étant engagé par un Serment solemnel. Ainsi, l'autorité du Roi n'étant plus respectée, & le Peuple n'ayant aucune confiance dans les promesses du Roi, parce qu'il étoit persuadé, qu'elles ne tendoient qu'à le surprendre, il n'est pas étonnant que les efforts que le Roi fit dans la suite pour éteindre ce feu qui venoit de s'allumer, fussent inutiles. Je me suis un peu étendu sur l'origine des troubles d'Ecosse, parce que cette connoissance m'a paru absolument nécessaire pour pouvoir bien entendre ce qui s'est passé dans la suite, en Angleterre. Par cette même raison, je me vois encore obligé de parler des effets que le *Covenant* produisit en Ecosse : mais je tâcherai d'abreger ce détail autant qu'il sera possible.

Fausses mesures du Roi, par rapport à l'Ecosse.

Quoique l'enseigne de la Rebellion fût comme levée en Ecosse, & que le Roi ne vît pas trop bien comment il pourroit se tirer de cet embarras, il ne pouvoit encore se désister de son projet. Il se flatoit toûjours qu'il pourroit, par quelque artifice, dissiper l'orage qui se formoit. Il étoit tellement prévenu en faveur de l'autorité Royale, qu'encore qu'il la vît peu respectée, il se persuadoit, que ses Déclarations & ses Proclamations, quoique conçuës, pour la plûpart, en termes ambigus, suffiroient pour remettre les Ecossois dans le devoir. Mais il ne considéroit pas, qu'avant la rupture, le Peuple étoit comme obligé de fermer les yeux, & de feindre de ne pas voir ce qu'il voyoit: mais que, quand la brêche fut une fois faite, les Mécontens étoient trop habiles pour se laisser prendre à ses piéges, & trop hardis ou trop insolens, pour s'empêcher de faire connoître au Public les artifices par lesquels on prétendoit les amuser. Le Roi s'abusa encore lui-même en une autre chose; c'est, que comme les Ecossois alléguoient sans cesse leurs Loix, il croyoit leur fermer la bouche, alléguant de son côté, les Loix qui avoient été faites depuis quarante ans, ne considérant pas, que c'étoient ces mêmes Loix qui faisoient le principal sujet de leurs plaintes, & que c'étoit précisément ce qu'ils vouloient faire révoquer. Ainsi, en leurs produisant ces mêmes Actes de Parlement, qui avoient approuvé les Innovations, il ne faisoit que les confirmer dans la pensée qu'il avoit dessein de les maintenir, & que par conséquent, il étoit nécessaire d'user de quelque moyen violent pour l'en faire désister. Le Roi avoit pour lui des Loix qui étoient en force, puisqu'elles n'avoient jamais été révoquées, & le Peuple se croyoit en droit de faire abolir ces mêmes Loix que la corruption, l'artifice & la violence lui avoient imposées, se plaignant que, pour

établir ces nouvelles Loix, on avoit violé les anciennes. Ainsi, chacun, de son côté, se plaignoit de la violation des Loix.

Raisons des Mécontens.

Les Mécontens disoient que, "Jacques & Charles avoient établi dans l'Eglise le Gouvernement Episcopal, contre la volonté de l'Eglise même qui auroit dû être consultée pour faire un tel changement. Que c'étoit une affaire qui regardoit uniquement la Religion, & qui ne pouvoit être décidée que par l'Assemblée Générale. Mais qu'au lieu de suivre les regles établies dans l'Eglise, on avoit commencé par l'introduction des Evêques dans le Parlement, & qu'ensuite, par le moyen des Evêques, on avoit fait passer dans le Parlement tout ce qu'on avoit voulu, quoique le Roi & le Parlement n'eussent aucun droit d'établir de nouveaux Offices, & de nouvelles Jurisdictions dans l'Eglise, sans le consentement de l'Eglise même représentée par l'Assemblée Générale, & non pas par cinq ou six Evêques, & autant d'Abbez Laïques ausquels on avoit donné séance dans le Parlement. Que, pour parvenir à ce but, on avoit usé de divers autres artifices, comme en corrompant l'Assemblée de Glasgow, en abolissant les Assemblées Générales, en établissant une Haute Commission incompatible avec les Libertez du Royaume. Qu'enfin, le Roi avoit usé, & usoit encore d'un pouvoir contraire aux Priviléges des Sujets, en voulant leur imposer une Liturgie & des Canons détestez par presque tout le Royaume, sans demander le consentement de l'Eglise ni du Parlement. Que par cette conduite, non moins violente qu'artificieuse, le Gouvernement de l'Eglise se trouvoit entiérement changé, non seulement sans l'avis du Peuple, mais contre sa volonté, comme il paroissoit bien par le nombre prodigieux de ceux qui avoient souscrit le *Covenant*, & par le petit nombre de ceux qui refusoient de le signer. Qu'ils se croyoient donc autorisez, en vertu de leurs Priviléges, de demander que la Religion fût rétablie dans sa pureté, telle qu'elle étoit en 1580. & que toutes les innovations fussent abolies. que si le Roi se plaignoit qu'on eût fait ce *Covenant*, sans sa participation & sans son aveu, il ne devoit s'en prendre qu'à lui-même, puisqu'il les avoit mis dans cette nécessité, en refusant d'avoir égard à leurs très-humbles Requêtes. Que ce *Covenant* ne paroissoit contraire aux Loix, que parce qu'on supposoit que les Priviléges du Peuple n'étoient pas violez, quoique le contraire fût manifeste. Que l'Ecosse étoit une Monarchie composée d'un heureux mélange des droits du Roi & des Priviléges du Peuple. Que cet assemblage étoit si absolument nécessaire, qu'il n'étoit pas possible de séparer ces deux choses sans ruïner la Constitution du Gouvernement. Qu'il étoit bien vrai, que si le Peuple vouloit joüir de ses Priviléges, il falloit qu'il rendît au Roi l'obéïssance qui lui est duë: mais qu'il n'étoit pas moins vrai, que le Roi ne pouvoit exiger cette obéïssance, qu'autant qu'il faisoit joüir le Peuple de ses Libertez. Que s'ils étoient assez insensez pour se picquer d'une exacte obéïssance aux Loix avantageuses à la Couronne, pendant que le Roi ne se faisoit pas un scrupule de renverser la Constitution du Gouvernement en usant d'un pouvoir absolu & despotique, ils ne feroient que lui fournir continuellement de nouvelles armes pour les réduire à une entiére servitude. Enfin, que le but de leur *Covenant*, n'étoit pas de dépoüiller le Roi de ses justes droits, comme on s'efforçoit de le faire entendre, mais d'empêcher qu'il ne les étendît plus loin qu'il ne lui étoit permis par les Loix."

 Le

CHARLES I. 1638.

Raisons du Roi.

Le Roi disoit de son côté, » que les Ecossois, sous le faux prétexte que leurs » Priviléges étoient violez, se précipitoient dans une rebellion actuelle, en re- » fusant au Roi l'obéïssance qui lui est dûë. Qu'en signant une Ligue direc- » rement contraire aux droits de la Couronne, ils usurpoient un pouvoir que » non seulement aucune Loi ne leur accordoit, mais qui étoit même contraire » aux Loix. Que leurs plaintes en général, touchant la violation de leurs Pri- » viléges, étoient mal fondées, puisqu'il ne s'agissoit que d'un seul Article qui » regardoit la Religion, c'est-à-dire, non la Doctrine, mais uniquement la » Discipline de l'Eglise. Que l'Episcopat étoit établi dans l'Eglise d'Ecosse de- » puis un tems immémorial. Que véritablement, il avoit souffert quelque éclip- » se depuis la Réformation, dans un tems où l'on pensoit plus à réformer la » Doctine de l'Eglise, qu'à régler la Discipline. Que le Gouvernement Presby- » rérien n'avoit été établi dans l'Eglise d'Ecosse, que par l'autorité des Assem- » blées Générales, qui n'étoient pas Souveraines, & dont les Décrets n'avoient » aucune force que quand ils étoient approuvez & confirmez par le Parlement. » Que de depuis l'année 1561. jusqu'en 1592. le Parlement ne l'avoit jamais » approuvé, & que si le Parlement tenu dans cette année-là, avoit eu ses rai- » sons pour l'approuver, les Parlemens subséquens en avoient eu de plus fortes » encore pour l'abolir, & pour rétablir le Gouvernement Episcopal. Qu'en » cela, il ne s'étoit rien fait qui fût contraire aux Loix & aux Coûtumes, » puisque personne ne pouvoit ignorer que le Parlement qui représente toute » la Nation, a le droit de casser & de révoquer les Actes des Parlemens précé- » dens. Que les Mécontens ne pouvoient contester cette maxime, sans tomber » eux-mêmes dans une grossiére contradiction, puisqu'ils ne pouvoient fonder » leur Gouvernement Presbytérien que sur l'Acte de Parlement, fait en 1592. » qui révoquoit toutes les Loix anciennes faites en faveur de l'Episcopat. Com- » ment donc pourroit-on faire voir que le Parlement de 1592. avoit pû abolir » l'Episcopat, & que celui de 1612. n'avoit pas eu le droit d'abolir le Gouver- » nement Presbytérien? Quant aux Assemblées Générales ausquelles on attri- » buoit un pouvoir absolu sur les affaires de Religion, que ce pouvoir étoit ou » naturel ou acquis. S'il étoit naturel, d'où venoit qu'avant la Réformation, » on n'avoit jamais entendu parler de pareilles Assemblées composées de Mi- » nistres seuls, sans Evêques? Que si c'étoit un pouvoir acquis, elles ne pou- » voient l'avoir reçu que de la Nation, c'est-à-dire, du Roi & du Parlement. » Que par conséquent, elles étoient sujettes au Parlement, & que leurs Actes » ne pouvoient avoir de force qu'autant que le Parlement leur en donnoit. » Que si elles avoient reçu le pouvoir illimité qu'on leur attribuoit, où étoit » l'Acte qui le leur donnoit, & pourquoi ne le produisoit-on pas? Que quand » même on en produiroit quelqu'un, cela ne suffiroit pas, si on ne faisoit voir » en même tems, que cet Acte étoit irrévocable; sans quoi il demeureroit toû- » jours constant, qu'elles dépendoient du Parlement, & par conséquent, leurs » Actes n'avoient pas la force qu'on prétendoit leur attribuer, à moins que le » Parlement ne les eût approuvez, & que dans la suite, il n'eût pas révoqué » son approbation. Que ces Assemblées Générales ne furent instituées au com- » mencement de la Réformation, que pour diriger les matieres, & pour sou- » lager le Roi & le Parlement dans l'examen de ce qui devoit être changé ou » altéré par rapport à la Réligion. Mais qu'il n'étoit que trop vrai, qu'el-

» les

les avoient usurpé peu à peu une autorité très-préjudiciable à la Couronne, & « CHARLES I. 1638.
dont il n'étoit pas à propos que des Sujets fussent revêtus. Que pour ce qui re- «
gardoit la Liturgie dont les Mécontens affectoient de parler en termes si mé- «
prisans, comme si on avoit dessein de l'introduire en vûë de ramener peu à «
peu le Peuple au Papisme, il n'avoit qu'une chose à dire pour la justifier. «
C'est qu'elle avoit été dressée par des Evêques qui avoient souffert le marty- «
re pour la Religion Protestante, & qu'il y avoit de l'extravagance à dire que «
de telles gens vouloient ramener le Papisme, dans un tems où, de notorie- «
té publique, ils faisoient tous leurs efforts pour écarter du Culte public tout «
ce qui pouvoit le favoriser. Que si le Roi son Pere & lui-même avoient souhai- «
té de l'introduire dans l'Eglise d'Ecosse, c'étoit parce qu'ils la croyoient très- «
propre pour l'édification des Fidelles, & à faire cesser l'indécence dont le «
Service public se faisoit dans cette Eglise, où chaque Ministre faisoit les Prie- «
res qu'il vouloit, & souvent sans aucune méditation précédente, ce qui étoit «
sujet à de grands inconvéniens. Qu'en cela, il n'avoit eu pour but que le bien «
& l'avantage de ses Sujets d'Ecosse, & qu'on lui faisoit un tort extrême en «
lui attribuant le dessein de vouloir introduire le Papisme lequel au contraire «
il abhorroit ». A l'égard du Livre des Canons, il se défendoit de la même maniere qu'il a été dit ci-dessus, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de le repéter.

Après avoir vû les raisons des deux Partis, il ne sera pas difficile de comprendre les motifs de la conduite de l'un & de l'autre, sans qu'il soit nécessaire que je m'y arrête dans la suite, pour les faire entendre. J'ajoûterai seulement, que les Mécontens ayant pris la résolution de profiter de la foiblesse du Parti du Roi, & de l'avantage que leur donnoit leur *Covenant*, pour faire abolir les innovations dont ils se plaignoient, s'arrêterent moins aux moyens les plus justes & les plus conformes aux Loix, qu'à ceux qu'ils crurent les plus capables de les faire parvenir à leur but. D'un autre côté, le Roi s'appuyoit toûjours sur les Actes de Parlement qui avoient établi ces prétenduës innovations, feignant de ne pas comprendre qu'on eût le moindre sujet de se plaindre de lui ou du Roi son Pere, à cet égard.

Le Roi envoye le Marquis d'Hamilton en Ecosse.

Les choses en étant venuës au point que je l'ai dit ci-dessus, par la souscription presque universelle du *Covenant*, le Roi résolut d'envoyer en Ecosse, le Marquis d'Hamilton, pour représenter sa personne sous le titre de son Grand Commissaire. Il se persuadoit que ce Seigneur Ecossois étant revêtu d'un emploi si éminent auroit assez de crédit & d'industrie pour ramener le Peuple à l'obéïssance, sans lui donner aucune satisfaction réelle, étant encore bien éloigné de se désister de ce qu'il avoit entrepris. Les Tables ayant appris cette nouvelle, ne douterent point que l'intention du Roi ne fût de les amuser & de les surprendre, c'est pourquoi elles employerent tous les moyens possibles pour prévenir le danger qui les menaçoit. Je ne parlerai point ici en détail de ces moyens. Je me contenterai de dire, que le Grand Commissaire fut reçu par les Mécontens avec beaucoup de froideur, & peu de respect, & qu'ils se préparerent au contraire, à lui résister vigoureusement, en cas qu'il voulû faire valoir son autorité.

Pendant ce tems-là, le Roi ayant envoyé en Ecosse un Vaisseau chargé d'armes, pour munir le Château d'Edimbourg, les Tables prirent la résolu-

CHARLES I. 1638. tion de s'en saisir, dans la crainte où elles étoient que le Roi n'eût dessein de les surprendre pendant qu'il les amusoit par des Négociations. Cette résolution ne put être exécutée, parce que le Parti du Roi, en ayant eu quelque avis, fit décharger promptement le Vaisseau, & porter les armes à Dalkeith où le Conseil étoit alors. Cela fut cause que les Tables mirent une garde proche de la porte du Château, pour empêcher qu'on n'y fît entrer ces armes. Dans le même tems, les Mécontens reçurent deux Vaisseaux chargez d'armes pour leur service. Le Roi eut bien de la peine à digérer cet affront. Mais les Mécontens ne croyoient pas qu'il y eût de la prudence de s'exposer à être surpris, sous prétexte que la rupture entre le Roi & eux n'étoit pas encore entiére.

Le Grand Commissaire s'étant rendu à Edimbourg demanda trois choses aux Mécontens.

1. Qu'ils lui fissent sçavoir, tout d'un coup, ce qu'ils désiroient du Roi pour leur entiére satisfaction.

2. Qu'ils rentrassent dans l'obéïssance du Roi.

3. Qu'ils renonçassent à leur *Covenant*.

Leur Réponse fut,

1. Qu'ils demandoient une Assemblée Générale, & un Parlement.

2. Qu'ils ne pouvoient rentrer dans l'obéïssance du Roi, puisqu'ils n'en étoient jamais sortis.

3. Qu'ils renonceroient aussi-tôt à leur baptême qu'à leur *Covenant*.

Le Marquis avoit apporté avec lui une Proclamation, dont néanmoins il ne devoit faire usage qu'en cas de nécessité, parce que le Roi ne vouloit s'engager à aucune condescendance pour les Ecossois, à moins que d'y être forcé. Mais le Marquis s'apperçut bien-tôt qu'il n'étoit pas possible de ramener les Mécontens à l'obéïssance, sans les amuser du moins de l'espérance que le Roi auroit quelque égard à leurs Griefs. Il trouva donc à propos de faire publier la Proclamation, quoiqu'il parût clairement, par les termes mêmes dans lesquels elle étoit conçuë, que le Roi ne vouloit proprement s'engager à rien. Voici ce qu'il y avoit de principal dans cette Piéce, & en quoi consistoit la condescendance du Roi.

Proclamation du Roi.

» Et pour ôter plus manifestement tous les scrupules des esprits de nos Su-„ jets, nous assûrons, par ces Présentes, que ni présentement ni à l'avenir, „ nous n'enjoindrons la pratique des Canons & de la Liturgie, *que d'une manie-„ re conforme aux Loix*, qui fera connoître à nos Sujets, que nous n'avons pas „ dessein d'*introduire aucune innovation* dans la Religion ni dans les Loix du „ Royaume. Pour cet effet, nous avons ordonné, que tous les Actes du Con-„ seil faits sur ce sujet, & touchant la Haute Commission, demeurent sans „ force. Nous prendrons soin de rectifier tout d'une telle maniere, *par l'avis „ & avec l'assistance de notre Conseil*, qu'il ne se fera *rien qui soit contraire aux „ Loix*, ni qui puisse être un *juste* sujet de Grief à nos Sujets. Quant à ce qui „ doit être agité de plus dans des Assemblées Générales ou dans le Parlement, „ pour bien établir la Religion *présentement* professée, & pour le paisible Gou-„ vernement de l'Eglise, nous le prendrons en considération dans une Assem-„ blée Générale, ou dans un Parlement, que nous convoquerons *dès que nous „ le pourrons convenablement*.

Il

Il falloit que le Roi fût mal informé de la diſpoſition des Ecoſſois, pour pouvoir ſe perſuader qu'une Proclamation, qui contenoit tant de reſtrictions, & de clauſes ambiguës fût capable de les ſatisfaire. Cette Proclamation ne fut pas plûtôt lûë & publiée, dans le Marché d'Edimbourg, que les Tables firent lire publiquement dans le même lieu, une Réponſe en forme de Protestation, dont voici la ſubſtance.

CHARLES I. 1638. Protestation contre la Proclamation.

1. Qu'une ſimple Proclamation, qui pouvoit être aiſément révoquée, n'étoit pas capable de diſſiper leurs craintes, ni de leur donner aucune aſſûrance pour l'avenir.

2. Qu'ils demandoient poſitivement une Aſſemblée Générale & un Parlement, & que le Roi ne s'engageoit point à les convoquer.

3. Que la Proclamation ne faiſoit mention de leurs plaintes & de leurs Griefs, que ſous le nom de déſordres, de jalouſies, de craintes frivoles, &c.

4. Que le Roi ſuppoſoit, qu'il avoit déja ſuffiſamment pourvû à ces Griefs, par ces Proclamations précédentes, & qu'il y pourvoyoit par celle-ci.

5. Que cette Proclamation ſuppoſoit qu'ils étoient coupables de rebellion.

6. Qu'elle ne remédioit à rien, & qu'elle laiſſoit aux Evêques la liberté de pratiquer les innovations dont on ſe plaignoit.

7. Qu'elle marquoit clairement le deſſein qu'avoit Sa Majeſté de maintenir ces innovations, d'une maniere conforme aux Loix, c'eſt-à-dire à ces Loix nouvelles qui faiſoient le ſujet de leurs plaintes.

8. Que le Roi ne promettoit pas d'abolir la Haute Commiſſion, mais ſeulement de la rectifier par l'avis de ſon Conſeil, comme ſi le Roi & le Conſeil étoient en droit d'établir de nouvelles Juriſdictions Eccléſiaſtiques, ſans l'approbation de l'Aſſemblée Générale & du Parlement.

Le Marquis fait un voyage à la Cour. Il uſe de divers artifices pour rompre les meſures des Mécontens.

Le Grand Commiſſaire étant mieux inſtruit des affaires d'Ecoſſe, parce qu'il avoit vû de ſes propres yeux, crut qu'il étoit néceſſaire qu'il en allât lui-même informer le Roi. Il fit donc un voyage à la Cour, & en revint peu de tems après, étant muni d'un Pouvoir de convoquer une Aſſemblée Générale & un Parlement. Mais à l'égard de l'Aſſemblée, il vouloit ſçavoir auparavant, de quelles perſonne elle ſeroit compoſée, & quelles matieres on y traiteroit. Les Tables rejetterent cette reſtriction, comme ne tendant qu'à rendre l'Aſſemblée inutile. Elles lui firent auſſi entendre, que ſi le Roi refuſoit de convoquer une Aſſemblée Générale, elles ſe croyoient ſuffiſamment autoriſées pour la convoquer elles-mêmes.

Il fait onze propoſitions qui ſont rejettées.

Vrai-ſemblablement le Grand Commiſſaire du Roi avoit ordre d'accorder une Aſſemblée Générale, s'il ne pouvoit abſolument s'en diſpenſer, & néanmoins de faire ſes efforts pour faire enſorte, ou que les Tables ſe déſiſtaſſent de cette demande, ou du moins, s'il accordoit l'Aſſemblée, d'ajoûter à cette faveur, des conditions qui empêchaſſent que les deſſeins du Roi n'en reçuſſent aucun préjudice. Ce fut ſans doute pour obéïr à cet ordre, qu'il fit préſenter aux Tables onze Articles qui étoient autant de conditions ſous leſquelles il vouloit bien convoquer une Aſſemblée. Comme il avoit apparemment de bons Eſpions, il ſçavoit à peu près ce que les Tables avoient deſſein de faire, pour tirer de grands avantages de la Convocation d'une Aſſemblée Générale, & ces onze conditions qu'il leur fit préſenter tendoient uniquement à rendre leurs

meſures

CHARLES I. 1638. mesures inutiles. Les Tables qui étoient composées de tout ce qu'il y avoit de plus habiles gens en Ecosse, n'eurent pas beaucoup de peine à découvrir quel étoit le but du Grand Commissaire. Elles répondirent donc à ces onze Articles d'une maniere à lui faire connoître qu'il ne seroit pas facile de les surprendre. Il ne se rebuta pourtant pas, & sous prétexte de vouloir user de condescendance avec les Mécontens, il réduisit les onze conditions à deux seulement, mais qui contenoient tout ce qu'il y avoit d'important & d'essentiel dans les onze, & qui tendoient au même but. Ces deux conditions étoient:

Il les réduit à deux.

1. Qu'aucun Laïque, ne seroit admis à donner sa voix pour l'élection des Ministres qui devoient être deputez à l'Assemblée, ni aucun autre que les Ministres mêmes de chaque Presbytére.

2. Que l'Assemblée ne détermineroit rien que par voye de remontrance, sur les Actes de Parlement.

Explication de ces deux propositions.

Pour pouvoir comprendre le but & le motif de la premiere de ces conditions, il faut sçavoir, qu'on ne s'étoit que trop apperçu en Ecosse, depuis l'Assemblée Générale tenuë à Glasgow en 1610. combien facilement le Roi pouvoit gagner la supériorité du nombre des voix parmi les Ministres, soit par la crainte, soit par l'espérance, ou par des faveurs présentes & effectives. Par cette raison, les Mécontens avoient résolu de ne laisser plus les Ministres, maîtres des affaires qui regardoient la Religion. C'étoit pour cela même qu'ils avoient établi quatre Tables dont celle des Ministres, qui n'étoit que la troisiéme, ne pouvoit rien décider sans la concurrence des trois autres, & sans l'approbation de la Table Générale; de plus quand les Tables avoient demandé une Assemblée Générale, elles avoient en même tems résolu de faire ensorte que cette Assemblée fût composée non seulement de Ministres, mais encore d'Anciens Laïques qui fussent de gens d'autorité, & dont le nombre surpassât celui des Ministres. Enfin, elles se proposoient de faire élire les Ministres qui devoient être Deputez à l'Assemblée, non seulement par les Ministres mêmes de chaque Presbytére, mais aussi par les Anciens Laïques. Le Marquis d'Hamilton, qui avoit connoissance de leur dessein, leur tendoit donc un double piége dans la premiere des deux conditions qu'il demandoit. Le premier consistoit, en ce que feignant d'ignorer qu'elles eussent dessein de faire élire des Anciens Laïques, pour Deputez à l'Assemblée, il supposoit qu'elle ne devoit être composée que de Ministres seulement. Le second consistoit, en ce qu'il prétendoit, que la nomination des Ministres Deputez à l'Assemblée se fît par les Ministres seuls, sans la participation des Anciens. C'étoit par-là qu'il tâchoit de rompre les mesures que les Tables avoient jugées nécessaires pour se mettre à couvert des Articles de la Cour.

Quant à la seconde condition, il étoit clair que, par les choses déja établies par des Actes de Parlement, il entendoit toutes les innovations dont on se plaignoit, qui avoient été introduites depuis l'année 1606. & dont la plûpart étoient fondés sur des Actes de Parlement, ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Ainsi, par cette seconde condition, il rompoit encore, plus directement que par la premiere, les mesures que les Tables pouvoient prendre, pour faire examiner ces Innovations, & pour les faire déclarer telles par l'Assemblée Générale. Aussi les Tables rejetterent ces deux conditions, les regardant

Les Tables les rejettent.

com-

comme autant de piéges pour les ſurprendre, puiſqu'elles ne pouvoient les accepter ſans ſe livrer au Roi pieds & poings liez. Cette affaire en étoit venuë à ce point, qu'il n'étoit plus queſtion à l'égard des Tables, d'examiner ſi les innovations dont elles ſe plaignoient étoient véritablement des innovations, & ſi elles avoient droit d'en demander l'abolition: elles étoient entiérement déterminées ſur ce ſujet. Il s'agiſſoit uniquement de chercher les moyens les plus propres pour ſe procurer la ſatisfaction qu'elles demandoient. D'un autre côté, le Roi n'avoit pas le moindre doute ſur la validité des Actes de Parlement qui avoient établi ces prétenduës innovations. Il doutoit peut-être encore moins du droit qu'il avoit d'introduire la Liturgie & les Canons. Mais il s'agiſſoit à ſon égard, de trouver les moyens les plus convenables pour maintenir l'autorité du Parlement & la ſienne propre, & de diſſiper l'orage qui ſe formoit en Ecoſſe.

CHARLES I. 1638. Situation des affaires d'Ecoſſe.

Le Grand Commiſſaire ayant clairement connu qu'il avoit à faire à des gens qui étoient ſur leurs gardes, & qu'il ne ſeroit pas facile de les ſurprendre, réſolut de faire un ſecond voyage en Angleterre, pour informer le Roi de l'état des choſes. Ce ne fut qu'avec bien de la peine, qu'en faiſant eſpérer aux Mécontens que le Roi leur accorderoit une Aſſemblée Générale telle qu'ils la déſiroient, il obtint qu'on ne procéderoit point à l'élection des Deputez avant ſon retour qui fut fixé au 20. de Septembre. Pendant ſon abſence, les Tables, qui n'attendoient de la Cour que de nouveaux piéges, ou de nouveaux délais, réſolurent qu'il ſe tiendroit une Aſſemblée Générale, ou avec la permiſſion du Roi, s'il vouloit l'accorder, ou ſans ſon aveu, & que les élections des Députez ſe feroient le 22. de Septembre. Dans cet intervalle, elles envoyerent à tous les Preſbytéres, des directions diſpoſées en huit Articles qui tendoient tous à faire en ſorte qu'aucun Miniſtre ſuſpect ne fût élû, & qu'on élût par tout des Anciens Laïques, qui fuſſent des gens d'autorité, & en plus grand nombre que les Miniſtres. En un mot, elles prirent toutes les meſures poſſibles pour avoir une Aſſemblée à leur dévotion, en quoi elles réüſſirent parfaitement, le Parti du Roi étant par tout ſi foible, qu'il n'étoit pas en état de s'y oppoſer avec ſuccès.

Le Marquis retourne en Angleterre.

Le Grand Commiſſaire étant retourné en Ecoſſe avec de nouvelles Inſtructions, y fit d'abord publier une Proclamation contenant en ſubſtance ces trois Articles principaux.

Nouvelle Proclamation du Roi.

1. Que le Roi révoquoit la Liturgie, le Livre des Canons, la Haute Commiſſion, les cinq Articles de Perth.

2. Qu'à l'avenir, les Evêques ſeroient cenſurables par l'Aſſemblée Générale.

3. Il ordonnoit à tous ſes Sujets d'Ecoſſe de ſigner la Confeſſion de Foi de l'année 1580. avec le Serment qu'il y avoit annexé, mais bien différent de celui du *Covenant*.

Après avoir fait publier cette Proclamation, le Grand Commiſſaire convoqua une Aſſemblée Générale à Glasgow, pour le 21. de Novembre de cette même année 1638. & un Parlement à Edimbourg pour le 15. de Mai de l'année ſuivante 1639.

Le Grand Commiſſaire convoque une Aſſemblée & un Parlement.

Ce n'étoit pas ſans raiſon, que les Mécontens s'étoient attendus à quelque nouveau piége de la part du Roi. Quoique la Confeſſion de Foi que le Roi

Différence entre le Co-

CHARLES I. 1638. *venant* du Roi & celui des Mécontens.

ordonnoit de ſigner fût préciſément celle-là même qui avoit été miſe à la tête du *Covenant*, le Serment que le Roi y avoit annexé portoit, qu'on juroit de maintenir la Religion *préſentement profeſſée*, ce qui renverſoit de fond en comble le Serment du *Covenant*, par lequel les ſouſcrivans s'étoient engagez à rejetter toutes les innovations introduites depuis l'année 1580. Ce piége étoit ſi groſſier, & faiſoit un ſi grand tort aux affaires du Roi, que le Conſeil, pour en arrêter les mauvais effets, ſe vit obligé de faire un Acte par lequel il déclaroit, que le ſens du Serment étoit, qu'on juroit de maintenir la Religion profeſſée en 1580. Mais cela n'empêcha pas que les Tables ne fiſſent lire publiquement une Proteſtation contre la Proclamation, pour faire voir, comme elles le prétendoient, que le Roi n'agiſſoit pas rondement; que par certaines clauſes ambiguës, par des reſtrictions, par des additions, il leur ôtoit d'une main ce qu'il leur donnoit de l'autre, & ſe réſervoit la liberté de maintenir dans un tems plus convenable, les innovations dont il ſembloit ſe déſiſter.

Efforts pour faire ſigner le *Covenant* du Roi.

Pendant l'intervalle qu'il y eût entre la publication de la Proclamation, & l'Aſſemblée Générale, le Grand Commiſſaire & le Conſeil firent tous les efforts poſſibles, pour faire ſigner à toutes ſortes de gens, la Confeſſion de Foi, telle que le Roi l'avoit envoyée; & les Tables de leur côté, n'oublierent rien pour s'y oppoſer. Mais il ſe paſſa dans ce même tems, une choſe plus importante dont il ne faut pas oublier de parler. C'eſt qu'un grand nombre de Seigneurs, Barons, Gentilshommes, Miniſtres, Bourgeois, qui n'étoient pas Députez à l'Aſſemblée Générale, préſenterent au Preſbytére d'Edimbourg une accuſation en forme, contre *David Lindſey* Evêque d'Edimbourg, & en même tems, contre tous les autres Evêques. Le principal de cette accuſation qui contenoit divers Articles, dont ſans doute pluſieurs étoient beaucoup exagerez, rouloit ſur ce que Lindſey & ſes Confréres n'avoient pas ſatisfaits aux conditions qui leur avoient été impoſées par l'Aſſemblée Générale de Montroſe, dont j'ai déja parlé. Le but de l'accuſation étoit d'obtenir du Preſbytére d'Edimbourg, qu'il ordonnât, comme il le fit effectivement, que les Evêques comparoitroient devant l'Aſſemblée qui devoit ſe tenir à Glasgovv. Car comme l'abolition de l'Epiſcopat étoit déja réſoluë, il étoit néceſſaire que l'Aſſemblée Générale eût un fondement ou un prétexte pour ſe ſaiſir de l'affaire des Evêques, & de les juger. C'étoit à cela que l'accuſation étoit déſtinée.

Requête & accuſation préſentée au Presbytére d'Edimbourg contre les Evêques.

But de cette accuſation.

Recit de ce qui ſe paſſa dans l'Aſſemblée Générale tenuë à Edimbourg.

L'Aſſemblée Générale ſe tint à Glasgovv au jour qui avoit été marqué, étant compoſée de la maniere que les Tables l'avoient ſouhaité, ou plûtôt preſcrit. Le Parti du Roi y étoit ſi foible qu'il n'oſoit lever la tête, & les matieres qui devoient y être traitées avoient été déja dirigées par les Tables qui avoient envoyé leurs Inſtructions aux Députez. En un mot, comme dans l'Aſſemblée de 1610. & dans les ſuivantes, le Roi Jacques avoit pris des précautions pour y faire réſoudre ce qu'il ſouhaitoit, les Tables avoient pris les mêmes précautions à l'égard de celle-ci, pour faire annuller tout ce qui ne leur plaiſoit pas. Auſſi, le grand but du Marquis d'Hamilton fut viſiblement de faire naître des conteſtations qui leur donnaſſent lieu de diſſoudre l'Aſſemblée.

Le premier jour, on ne fit que lire la Commiſſion du Roi. Le ſecond jour, on

on lut une Lettre du Roi qui ne contenoit rien d'extraordinaire. Ensuite, on voulut procéder au choix d'un Modérateur: mais dans le même tems, le Docteur Hamilton présenta, de la part des Evêques, un *Déclinatoire*, c'est-à-dire, une protestation de nullité contre l'Assemblée, & le Grand Commissaire voulut d'abord faire lire ce Déclinatoire. Mais on objecta qu'il n'y avoit point d'Assemblée sans Modérateur, & que par conséquent, c'étoit par-là qu'il falloit commencer. Le Grand Commissaire voyant qu'il ne pouvoit rien gagner, protesta contre le refus qu'on faisoit de lire le Déclinatoire avant l'élection du Modérateur, & fit enregistrer sa Protestation. Avant qu'on procédât au choix du Modérateur, le Grand Commissaire fit enregistrer une seconde Protestation, que ce choix ne pourroit préjudicier, ni à la Prérogative du Roi, ni à aucune Loi ou Coûtume, ni l'empêcher de produire ses exceptions, ou contre la personne qui seroit eluë, ou contre l'élection même. Après cela, d'uue commune voix, le Ministre *Henderson* fut choisi pour Modérateur. CHARLES I. 1638.

Le troisiéme jour, le Grand Commissaire voulut faire lire le Déclinatoire des Evêques. Mais on lui opposa, que l'Assemblée n'étoit pas formée, jusqu'à ce que les Commissions des Députez fussent examinées, & qu'on sçût si ceux qui étoient présens, étoient dûement autorisez. Cette affaire étoit plus importante qu'elle ne le paroit à la premiere vûë. Comme le Déclinatoire contenoit des raisons pour faire voir que l'élection de tous les Députez, ou du moins, de la plûpart, étoit nulle, il étoit aisé de comprendre que ces raisons viendroient trop tard, après que le pouvoir des Députez auroit été reconnu, & qu'ils auroient été admis pour Membres de l'Assemblée. Le Grand Commissaire ne pouvant obtenir ce qu'il souhaitoit, fit enregistrer une troisiéme Protestation sur ce sujet, & une quatriéme, le même jour, sur le choix qui fut fait d'*Archibald Johnston* pour Secretaire de l'Assemblée; celle-ci étoit fondée sur ce que Johnston avoit été Secretaire de la Table Générale à Edimbourg.

Le quatriéme jour, on examina les Commissions des Députez. Mais auparavant, le Grand Commissaire fit enregistrer une cinquiéme Protestation, pour n'être pas privé du droit de produire des exceptions contre les Députez, lorsqu'il le trouveroit convenable.

L'examen des Commissions n'ayant pû être terminé le quatriéme jour, fut continué le cinquiéme. On peut bien s'imaginer, que les élections qui se trouvoient conformes aux Instructions des Tables, étoient généralement approuvées, & qu'on ne manquoit pas de moyens pour rendre douteuses, ou pout rejetter entiérement celles qui y étoient conraires.

Le sixiéme jour 27. de Novembre, on lut enfin le Déclinatoire des Evêques, dans lequel ils prétendoient faire voir par plusieurs raisons que cette Assemblée étoit nulle. Après la lecture du Déclinatoire, le Grand Commissaire fit lire quelques autres Protestations qu'on lui avoit envoyées de divers endroits, contre le droit qu'on attribuoit aux Anciens Laïques d'avoir voix déliberative dans les Assemblées Générales, & contre les élections des Ministres Députez, faites par des Laïques.

Le septiéme jour, 28. de Novembre, il fut proposé dans l'Assemblée de délibérer si on jugeroit l'affaire des Evêques, nonobstant leur Déclinatoire. Le Grand Commissaire dissout

CHARLES I. 1638. l'Assemblée.

Comme après divers Discours qui furent faits sur cet sujet, le Modérateur alloit recueillir les voix, le Grand Commissaire prit la parole, & dit, que, puisqu'ils prétendoient s'attribuer le droit de juger les Evêques, il ne pouvoit y consentir, ni demeurer plus long-tems avec eux. Ensuite, après un assez long Discours, où il représenta les gracieuses concessions de S. M. dans sa derniere Déclaration, il cassa l'Assemblée au nom & en l'autorité du Roi, & en donna ces quatre raisons principales.

Ses raisons.

1. Qu'on avoit introduit dans cette Assemblée, des Anciens Laïques pour y donner leurs voix, ce qui étoit hors d'usage depuis si long-tems, qu'aucun homme vivant ne pouvoit se souvenir de l'avoir vû.

2. Que les Ministres députez avoient été choisis par des Anciens Laïques, contre l'usage ordinaire & accoûtumé.

3. Que le petit nombre de Députez qui avoient été choisis contre la désignation des Tables, avoient été rejettez par de pures chicanes.

4. Que les Evêques citez devoient être jugez par des gens qui s'étoient déja déclarez contre eux.

Observations sur ce sujet.

On peut remarquer sur ces raisons, que le Grand commissaire n'avoit pas ignoré, avant que l'Assemblée se tînt, la maniere dont l'élection des Deputez s'étoit faite, ni que la cause des Evêques devoit être portée à l'Assemblée Générale. Par conséquent, ces mêmes raisons auroient été aussi fortes pour empêcher que l'Assemblée ne se tînt, qu'elles l'étoient pour la dissoudre le septiéme jour. Mais il n'avoit pas voulu donner aux Mécontens l'avantage de se plaindre avec raison, qu'il les avoit amusez de l'espérance d'une Assemblée qu'il n'avoit pas dessein de faire tenir. Il espéroit de trouver dans les procédez de l'Assemblée des causes ou des prétextes pour la dissoudre, & les fréquentes Protestations qu'il fit enregîtrer étoient autant de moyens dont il prétendoit se servir quand il en seroit tems. Mais comme, selon toutes les apparences, il avoit un ordre exprès du Roi de dissoudre l'Assemblée, en cas qu'on voulût entreprendre de juger les Evêques, & que ce fut proprement la premiere chose qui fut proposée, il ne fut plus en son pouvoir d'attendre qu'on lui en fournît d'autres prétextes. Il se vit donc obligé d'employer pour la dissoudre les mêmes raisons qui auroient pû servir pour l'empêcher de s'assembler.

L'Assemblée refuse de se séparer & se continuë par sa propre autorité.

Le Roi ne trouva pas dans l'Assemblée, l'obéïssance à laquelle il s'étoit attendu, quoiqu'avec peu de fondement, vû la disposition où les Ecossois se trouvoient. Il étoit aisé de prévoir, que ceux-là mêmes qui avoient voulu tenir une Assemblée, quand même le Roi n'y auroit pas consenti, n'étoient pas disposez à se séparer après une séance de sept jours, sans avoir terminé aucune affaire. Ils vouloient absolument faire abolir l'Episcopat & toutes les innovations introduites dans leur Eglise depuis environ quarante ans; & après toutes les démarches qu'ils avoient faites, il n'étoit pas apparent qu'ils voulussent, tout d'un coup, se désister de leurs projets, & revenir aux Requêtes & aux supplications qui jusqu'alors leur avoient été inutiles. Ils voyoient d'ailleurs que le Roi employoit toutes sortes de moyens pour s'empêcher de consentir à leurs désirs, ou que s'il feignoit d'avoir quelque condescendance pour eux, ce n'étoit que pour céder au tems, & qu'il se réservoit la faculté de maintenir les innovations dans une occasion plus favorable.

ble. Ils en étoient du moins persuadez, & cette prompte dissolution d'une Assemblée qu'ils avoient demandée avec tant d'instance, les confirmoit dans leur pensée. C'est pourquoi ils ne vouloient pas laisser échapper une occasion qui leur paroissoit si avantageuse. Ils avoient tout le Royaume dans leur parti, & ils sçavoient bien que les grands mécontemens qu'il y avoit en Angleterre, ne permettroient pas au Roi de faire de grands efforts contre l'Ecosse. CHARLES I. 1638.

Ce fut par ces raisons, que l'Assemblée de Glasgow se continua elle-même par sa propre autorité, malgré sa dissolution ordonnée au nom du Roi, & malgré une Proclamation qui fut publiée dès le lendemain, à laquelle on se contenta de répondre à l'ordinaire par une Protestation. Ainsi le Roi eut le chagrin de voir son autorité méprisée, & les Actes de Parlement que le Roi son Pere avoit fait passer pour introduire la Hiérarchie dans l'Eglise d'Ecosse, servir de fondement à la révolte des Ecossois. Ce devroit être une leçon pour empêcher les Souverains d'introduire des nouveautez qui ne sont pas absolument nécessaires. Il est certain que la Réformation avoit été établie en Ecosse suivant la maniere des Presbytériens, de même qu'en Suisse, à Géneve, en France, en Allemagne, dans les Païs-Bas: que ce même Gouvernement y subsista jusqu'à ce que Jacques VI. fut devenu Roi d'Angleterre: que ce Prince s'entêta du dessein d'introduire le Gouvernement Episcopal, & que Charles, son Fils & son Successeur, ne fut pas moins ardent que lui à poursuivre le même projet. Il n'est pas question de sçavoir si le Gouvernement Episcopal est bon ou mauvais en lui-même; mais, en le supposant bon, & même excellent, il s'agit de sçavoir si l'Eglise d'Ecosse ne pouvoit point s'en passer, & si Charles I. eut d'assez fortes raisons pour hazarder de troubler la tranquillité de ce Royaume, & la sienne propre, afin de soutenir un dessein dont l'exécution n'étoit pas d'une absoluë nécessité.

L'Assemblée Générale ayant fait la démarche de se continuer elle-même, contre les ordres du Roi, ne perdit aucun tems pour commencer & pour achever promptement ce qui avoit été résolu par les Tables. Voici une petite Liste de quelques Actes qu'elle fit, qui fera connoître combien elle prit à tâche d'abolir, autant qu'il dépendoit d'elle, toutes les innovations. Actes faits par l'Assemblée depuis sa dissolution.

Acte contenant la Protestation de l'Assemblée contre sa dissolution.

Acte qui annulle les six précedentes Assemblées, sçavoir, de Lilinthgow en 1606. & en 1608; de Glasgow en 1610; d'Aberdeen en 1616. de Saint André en 1617; de Perth en 1618;

Acte qui annulle le Serment exigé par les Prélats de ceux qui sont admis aux Bénéfices.

Acte qui condamne la Liturgie.

Acte qui condamne le Livre de Canons.

Acte qui condamne la Haute Commission.

Deux Actes contenant la condamnation & l'excommunication de quatorze Evêques.

Acte qui explique la Confession de Foi de l'année 1580. comme abjurant le Gouvernement Episcopal.

Acte contre les cinq Articles de Perth.

Acte pour rétablir les Presbytéres, les Assemblées Provinciales & Synodales, selon l'ancienne Constitution, & les Ministres & Anciens dans leur Jurisdiction.

Actes concernant le pouvoir des Presbytéres, & le choix des Modérateurs.

Acte contre la Prophanation du jour du Sabbath.

Acte contre ceux qui parleront ou qui écriront contre le *Covenant*, ou contre cette Assemblée.

Acte qui condamne les Chapitres, les Archidiacres, les Diacres prêchans, &c.

Acte contre les Ministres qui exercent des Offices civils, comme de Juges de Paix, ou qui prennent séance au Conseil ou au Parlement.

Acte qui nomme des Commissaires pour demander certaines choses au Parlement, au nom de l'Eglise.

Acte pour défendre de rien imprimer touchant cette Assemblée, sans licence du Secrétaire.

Acte qui ordonne la souscription du *Covenant*, avec la Déclaration de l'Assemblée.

Acte pour annuller les souscriptions de la Confession de Foi, ordonnées par le Roi & par le Conseil.

Acte qui ordonne de tenir des Assemblées tous les ans, & même plus fréquemment, selon le besoin, & qui assigne la prochaine Assemblée à Edimbourg le troisiéme Mercredi du mois de Juillet de 1639.

Acte qui défend de choisir pour Anciens ceux qui n'ont pas signé le *Covenant*.

Il y avoit encore divers Actes pour déposer quelques Ministres particuliers qui, selon les apparences, s'étoient rangez dans le Parti de la Cour, & quelques autres sur des affaires dont il seroit inutile de parler ici.

Ces Actes font voir que le Roi n'avoit pas tort de dire que les Assemblées Générales d'Ecosse avoient usurpé une espece de Souveraineté dans les affaires de Religion, puisqu'on voit celle-ci prendre la hardiesse de casser & annuller, par son autorité, des choses qui avoient été établies par des Actes de Parlement. Mais, comme je l'ai déja dit, dans le différend qu'il y avoit entre le Roi & ses Sujets d'Ecosse, il n'étoit plus question d'examiner le droit des Parties; mais d'employer les moyens qu'on jugeoit les plus efficaces pour parvenir au but qu'on se proposoit. C'est le parti que prit l'Assemblée Générale de Glasgow. Comme le Parlement devoit s'assembler au mois de Mai suivant, & qu'elle sçavoit bien qu'elle seroit soutenuë, elle voulut lui fournir une occasion d'abolir toutes les innovations dont on se plaignoit, sur le fondement que c'étoit le sentiment général de l'Eglise. Il faut encore remarquer au sujet de cette Assemblée, qu'avant qu'elle commençât ses séances, les Tables avoient fait tous les efforts possibles pour empêcher qu'on ne signât la Confession de Foi de 1580. avec la clause d'obligation que le Roi y avoit ajoutée. Mais comme cela n'avoit pas empêché que plusieurs ne la souscrivissent, l'Assemblée de Glasgow jugea qu'il étoit à propos d'expliquer cette Confession, & de décider qu'elle contenoit *virtuellement* l'abolition de l'Episcopat, quoiqu'il n'y fût pas parlé des Evêques. Ainsi, par cet-

L'Assemblée déclare que l'Episcopat est aboli dans la Confession de 1580.

te

te explication, ceux même qui avoient ſigné la Confeſſion par ordre du Roi, ſe trouvoient avoir ſigné l'abolition du Gouvernement Epiſcopal. Le Grand Commiſſaire, ayant appris qu'on travailloit à cette explication dans l'Aſſemblée de Glaſgow, ſe hâta d'en publier une toute différente, dans laquelle il s'efforçoit de prouver que l'Epiſcopat ſubſiſtoit en mil cinq cent quatre-vingt, & que par conſéquent, en ſignant la Confeſſion de cette année-là, on ne pouvoit pas être cenſé abjurer l'Epiſcopat. On fit à cette explication une Réponſe fort longue & fort détaillée. Mais, ſans entrer dans la diſcuſſion des Faits alléguez de part & d'autre, je me contenterai de remarquer, que c'eſt à ces deux Piéces principalement qu'il faut appliquer ce que j'ai déja dit ci-devant, touchant l'équivoque qui ſe trouve dans le nom d'Evêques. Le Marquis prouvoit fort bien que le nom, le titre, les droits temporels des Evêques, n'avoient pas été abolis par le Parlement juſqu'à l'année 1580. mais il ne prouvoit que très-imparfaitement que juſqu'à cette même année, l'Egliſe d'Ecoſſe eût été gouvernée par des Evêques.

Charles I. 1638. Explication contraire du Grand Commiſſaire.

Le *Bénéfice* avoit ſubſiſté juſqu'alors, mais l'*Office* étoit éteint, ſinon par des Actes de Parlement, du moins par la pratique actuelle de l'Egliſe. D'un autre côté, les Auteurs de la Réponſe faiſoient voir manifeſtement que l'Epiſcopat avoit été aboli quant à ſon *Office*, par les Aſſemblées Générales, autant qu'il dépendoit d'elles, & par la pratique de l'Egliſe : mais ils ne pouvoient prouver, que l'Ordre Epiſcopal eût été aboli juſqu'à l'année 1592.

1639. Deux Partis en Angleterre.

J'ai tâché de faire voir juſqu'ici, l'origine des troubles d'Ecoſſe, afin qu'on puiſſe mieux comprendre quel intérêt les Anglois devoient prendre dans la Guerre qui commença bien-tôt après, entre le Roi & ſes Sujets d'Ecoſſe. Il y avoit en Angleterre deux Partis, l'un de la Cour & des Epiſcopaux rigides, qui étant ſcrupuleuſement attachez à la Hiérarchie de l'Egliſe, étoient perſuadez, que les Ecoſſois avoient tort de rejetter avec tant d'obſtination cette même Hiérarchie établie depuis trente ans par des Actes de Parlement.

Ceux-ci regardoient les Ecoſſois comme des Rebelles, & ſouhaitoient de les voir punis pour leur rebellion. L'autre Parti étoit compoſé de *Puritains :* Mais ſous ce nom étoient compris, non ſeulement les *Puritains de Religion*, mais encore, les *Puritains d'Etat*, c'eſt-à-dire, tous ceux qui étoient mécontens du Gouvernement, & qui croyoient que le Roi uſurpoit un pouvoir qui ne lui appartenoit pas. Ce Parti, quoique ſans charges, ſans emplois, & continuellement opprimé, étoit néanmoins beaucoup ſupérieur en nombre au premier, comme il parut bien dans la ſuite. Ceux-ci, bien loin de déſaprouver la conduite des Ecoſſois, diſoient, que les Rois Jacques & Charles, ayant manifeſtement introduit des nouveautez dans l'Egliſe d'Ecoſſe, les Ecoſſois ne pouvoient être juſtement blâmez, de ce qu'ils demandoient que les choſes fuſſent rétablies ſur le pied où elles étoient avant ces innovations.

Il faut donc, quand on lit l'Hiſtoire de ces troubles, bien diſtinguer les Auteurs qui l'ont écrite. Les uns repréſentent la conduite des Ecoſſois, comme une véritable rebellion provenant d'un deſſein formé de rompre

tous

CHARLES I. 1639.

tous les liens de sujettion, & d'obéïssance, qui les attachoient au Roi, & de détruire absolument le Gouvernement Monarchique. Les autres, au contraire, ne parlent de la conduite du Roi envers les Ecossois, que comme d'une véritable Tyrannie, & prétendent qu'il n'avoit pas moins dessein de se rendre absolu en Ecosse qu'en Angleterre.

Le Roi se détermine à faire la Guerre à l'Ecosse.

Le Parti du Roi en Ecosse étoit extraordinairement foible, & par conséquent il ne restoit au Roi d'autre moyen que d'employer les forces de son Royaume d'Angleterre pour réduire les Ecossois à l'obéïssance. Ce fut aussi le parti qu'il prit. Dès qu'il fut informé que l'Assemblée Générale de Glasgow se continuoit elle-même par sa propre autorité, & que le Peuple approuvoit cette conduite, il résolut de lever une Armée en Angleterre, pour ranger les Mécontens d'Ecosse à leur devoir. Mais comme les Anglois pouvoient naturellement demander, par quelle raison ils étoient obligez d'employer leurs vies, pour soutenir les intérêts du Roi en Ecosse, il crut devoir prévenir cette objection, en supposant que les Ecossois avoient déja levé une Armée à dessein d'envahir l'Angleterre.

Il suppose que c'est une Guerre défensive.

Il inféroit de-là, que son devoir l'obligeoit à pourvoir à la défense du Royaume, en mettant sur pied des forces capables de repousser les attaques de ses ennemis. Il y avoit peu d'apparence que les Ecossois pensassent à envahir l'Angleterre si on les laissoit en repos; mais il étoit nécessaire d'émouvoir les Anglois par la crainte d'un danger supposé.

Ordres aux Seigneurs d'amener des Troupes à Yorck. *Myl. Clarendon, Tom. I. pag 149. & 150.*

Le Roi ne jugea pas à propos de convoquer un Parlement pour se mettre en état de lever les forces dont il avoit besoin. L'expérience lui avoit assez fait connoître qu'il ne devoit pas s'attendre à recevoir un grand secours du Parlement, à moins qu'il ne voulût changer de maximes, & redresser les Griefs dont le Peuple se plaignoit, ce qu'il n'avoit pas dessein de faire. Au contraire, il se flattoit qu'il pourroit aisément réduire les Ecossois, & qu'après cela, il en seroit encore plus absolu en Angleterre. Il prit donc le parti de supposer une Guerre défensive, & dans cette supposition il envoya des ordres à la Noblesse de se rendre à Yorck le premier d'Avril suivant, chacun avec autant de Cavalerie qu'il pourroit lever, & d'informer la Cour dans quinze jours du nombre de Cavaliers qu'on pourroit y amener.

Remarque sur ces Ordres.

C'est ainsi qu'autrefois les Rois d'Angleterre se mettoient en état de résister aux invasions dont ils étoient menacez. Mais il y avoit deux différences notables entre l'ancienne maniere & celle-ci. La premiere, c'est qu'il y avoit certaines Terres de la Couronne, dont les possesseurs étoient obligez de fournir des Troupes au Roi, selon les frontieres où l'invasion étoit à craindre. Le plus grand nombre de ces Terres se trouvoit dans les Provinces du Nord, à cause du voisinage de l'Ecosse qui étoit le seul endroit d'où on pouvoit craindre des invasions par terre. Mais on n'obligeoit pas les possesseurs de ces Terres situées dans le Païs de Kent ou de Sussex, de fournir des Troupes pour défendre les frontieres du Nord contre les Ecossois, ni les possesseurs des Terres du Nord à défendre les frontieres du Midi, lorsqu'elles étoient menacées par les François. Au lieu que Charles I. sans distinguer ceux qui possédoient ces Terres de la Couronne, de ceux qui n'en possédoient pas, & sans faire aucune distinction des Provinces, adressa ses Ordres généralement à tous les Seigneurs. La seconde différence consiste en ce qu'autrefois,

on ne se servoit de ce moyen pour lever les Troupes, que quand le Royaume étoit actuellement envahi, ou couroit risque de l'être, ou du moins, lorsqu'il y avoit une Guerre déclarée, & jugée nécessaire pour la défense du Royaume. Mais Charles I. se contentoit de supposer simplement, quoique contre toute apparence, que les Ecossois avoient dessein d'envahir l'Angleterre, & sous prétexte de défendre le Royaume, son véritable dessein étoit d'attaquer les Ecossois, pour ses intérêts particuliers. CHARLES I. 1639.

Mais comme il ne suffisoit pas d'avoir des Troupes, & qu'il falloit encore avoir de l'argent pour les entretenir, le Roi servit de deux moyens, outre ceux qu'il avoit déja employez, comme le *Ship-money* & autres, pour augmenter ses finances. Le premier fut de demander une contribution volontaire au Clergé, par l'entremise de l'Archevêque de Cantorbéri. Ce Prélat écrivit pour cet effet, une Lettre circulaire aux Evêques & à tout le reste du Clergé, pour les exhorter à la défense du Royaume qui se trouvoit dans un extrême danger d'être envahi par les Ecossois. Il ajoutoit, par apostille, que Sa Majesté attendoit du Clergé une plus grande somme que celle qu'il avoit accoutumé de donner lorsqu'on suivoit la voye ordinaire. Le second moyen que le Roi employa fut, de faire écrire par la Reine, aux Catholiques, pour les exhorter à secourir le Roi dans cette pressante nécessité. Ces deux moyens produisirent à-peu-près, ce que le Roi en avoit attendu. Le Roi fait demander de l'argent au Clergé. Lettre de la Reine aux Catholiques sur le même sujet.

Outre la Cavalerie que la Noblesse devoit amener à Yorck, toutes les Provinces du Royaume furent taxées à fournir un certain nombre de Fantassins, de Cavaliers, de Dragons, de chevaux d'Artillerie, & une certaine quantité de munitions. Tout cela faisoit ensemble 19483. hommes d'Infanterie, 1233. Cavaliers, outre ceux de la Noblesse, & 1350. Chevaux pour les Charrois. De plus, le Roi fit équipper une Flotte de seize Vaisseaux de Guerre, dont il donna le commandement au Marquis d'Hamilton qui étoit retourné auprès de lui. Les Provinces sont obligées de fournir des Troupes.

Le Roi partit de Londres pour se rendre à Yorck, le 7. d'Avril N. S. & le 13. du même mois, il fit publier une Proclamation pour révoquer tous les Monopoles à l'établissement desquels il avoit consenti ou donné lieu par ses Lettres Patentes. Mais il y a beaucoup d'apparence que ce n'étoit que pour éblouïr le Peuple, & que cette Proclamation ne fut pas exécutée, puisque l'année suivante, il en fit publier une semblable pour révoquer les mêmes Monopoles qui devoient avoir été abolis par celle-ci. Le 19. de Mai, il fit la revûë de son Armée qui consistoit en 19614. hommes, outre 5000. qui étoient sur la Flotte, ses propres Gardes, & les Garnisons de Barwick & de Carlisle. Le Roi se rend à Yorck. Proclamation pour abolir les Monopoles. *RushWorth, Vol. III pag. 915. Nalson, T.I. pag. 216.*

Pendant que le Roi faisoit ses Préparatifs, les Ecossois n'étoient pas demeurez les bras croisez. Ils avoient aussi assemblé des Troupes; mais leurs espérances n'étoient pas tant fondées sur les forces qu'ils pouvoient mettre sur pied, que sur les intelligences qu'ils avoient en Angleterre, & jusque dans la Cour même. Quelques-uns ont soupçonné le Marquis d'Hamilton, l'un des Favoris du Roi, de n'avoir pas, dès ce tems-là, fidellement servi son Maître. Comme l'intérêt du Roi étoit d'animer les Anglois contre les Ecossois, & de leur persuader, que ceux-ci étoient dans une manifeste rebellion; celui des Ecossois étoit, au contraire, de faire voir qu'ils n'avoient Les Ecossois se mettent en défense. Ils ont des amis à la Cour. On fait faire au Roi diverses fautes.

CHARLES I. 1639. jamais eu aucune mauvaiſe intention contre l'Angleterre, & que s'ils prenoient les Armes, ce n'étoit que pour ſe défendre. Ils ſçavoient bien, que le ſuccès de cette Guerre dépendoit des ſecours que l'Angleterre donneroit volontairement au Roi, & non pas de ceux qu'il pourroit extorquer par la force, en vertu de ſa Prérogative. C'eſt par cette raiſon, que leurs amis d'Angleterre leur avoient conſeillé de faire attention principalement à deux choſes. La premiére, de ſe purger le plus clairement qu'il leur ſeroit poſſible, du crime de rebellion dont le Roi les accuſoit. La ſeconde, d'éviter de rien faire qui pût exciter les Anglois à s'engager dans cette Guerre, de peur de fournir au Roi l'avantage de pouvoir dire qu'ils entreprenoient une Guerre offenſive. Ils ſuivirent exactement ces deux conſeils, le premier, en répandant en Angleterre, par le moyen de leurs Emiſſaires, un grand nombre d'Ecrits dans leſquels ils expliquoient avec toute la clarté poſſible, les cauſes de leurs mécontentemens, & les deſſeins du Roi. Ils ne négligeoient pas d'inſinuer dans ces Ecrits, que l'Angleterre n'avoit pas moins d'intérêt que l'Ecoſſe, à s'oppoſer au Pouvoir arbitraire que le Roi s'attribuoit, tant dans la Religion, que dans les affaires Civiles. Ils exécuterent le ſecond conſeil, en obéïſſant avec une entiére ſoumiſſion, à une Proclamation que le Roi fit publier en Ecoſſe, par laquelle il défendoit à l'Armée Ecoſſoiſe de s'approcher plus près que de dix milles, des Frontieres d'Angleterre. Par cette obéïſſance ils firent voir manifeſtement que la Guerre n'étoit que défenſive de leur côté. Il n'eſt pas hors d'apparence, que quelqu'un de leurs amis avoit conſeillé au Roi de faire publier cette Proclamation, pour leur donner lieu d'en produire cette preuve.

Mais ce ne fut pas le ſeul avantage que les Ecoſſois retirerent des conſeils que leurs amis ſecrets donnoient au Roi. On lui perſuada que l'obéïſſance qu'ils avoient renduë à ſa Proclamation, étoit un effet de leur crainte ; & par-là, il fut engagé à envoyer à Edimbourg une autre Proclamation par laquelle il commandoit aux Ecoſſois, de quitter les armes ſous peine d'être déclarez coupables de trahiſon, offrant néanmoins le pardon à ceux qui, en obéïſſant à ſes ordres, ſe rangeroient à leur devoir. Rien ne pouvoit lui être plus préjudiciable en Ecoſſe, que cette Proclamation qui faiſoit voir, qu'il demandoit une prompte obéïſſance, ſans aucune condition : mais les Magiſtrats d'Edimbourg refuſerent de la faire publier. La même prévention où il étoit, que les Ecoſſois avoient peur, lui fit commettre une autre faute. C'eſt qu'il détacha le Comte de Holland, avec trois mille Hommes de pied & mille Chevaux, pour marcher en Ecoſſe du côté de Kelſey. *Leſley*, Général des Ecoſſois, ayant été informé de la marche du Comte de Holland, envoya contre lui cinq ou ſix mille hommes d'Infanterie & cent-cinquante Chevaux, qui le firent arrêter tout court. Il leur envoya pourtant un Trompette pour leur commander de ſe retirer, ſelon leur promeſſe. On lui répondit, qu'il feroit beaucoup mieux de ſe retirer lui-même ; & en effet, il trouva qu'il étoit à propos pour lui de ſuivre ce conſeil. La marche du Comte de Holland, qui n'aboutiſſoit à rien, dégagea les Ecoſſois de la promeſſe qu'ils avoient faite de n'approcher pas des Frontieres, & dès le lendemain, *Leſley* marcha vers Kelſey, avec environ douze mille hommes.

Nalſon, T. I. pag. 224.

Le Roi — Le Roi commença dès-lors à s'appercevoir que l'obéïſſance des Ecoſſois ne

procédoit

procedoit pas de leur crainte, & que jusqu'alors, il avoit suivi de mauvais conseils. Cela fut cause qu'il prit tout d'un coup la résolution de se tenir sur la défensive, & dès le même jour, il écrivit au Marquis d'Hamilton, qui étoit dans le *Frith* avec la Flotte, pour lui ordonner de ne commencer point les hostilitez, quoi qu'il l'eût envoyé là, pour y prendre, contre les Ecossois, tous les avantages possibles. Mais cette résolution fut prise un peu trop tard, après la démarche qu'il venoit de faire, du moins s'il n'avoit point d'autre dessein, que de faire croire au Public, qu'il n'avoit entrepris cette Guerre que pour sa propre défense. Mais il avoit encore une raison plus forte de ne pas trop s'engager. C'est que, sur l'avis de l'approche des Ecossois, la plûpart de ses Généraux lui avoient conseillé de ne pas donner Bataille, quoi qu'il fût de beaucoup supérieur en nombre de Troupes, ce qu'il ne pouvoit attribuer qu'au peu d'envie qu'ils avoient d'exposer leurs vies pour son service.

CHARLES I. 1639. commence à se défier de ses amis. *Nalson, T. I. pag.* 231. *Lettre de Vane, p.* 234. Il se met sur la défensive. *Nalson, T. I. pag.* 232.

Les deux Armées étoient si proches l'une de l'autre, qu'on s'attendoit tous les jours à une Bataille, quoi que, dans la vérité, les deux Partis eussent également résolu de se tenir sur la défensive. Mais dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, le Lord *Dumferling* Ecossois arriva au camp du Roi avec un Trompette, & présenta au Roi, de la part des Ecossois, une très-humble Requête par laquelle ils le supplioient de nommer des Commissaires pour traiter de la Paix. Le Roi répondit, qu'il avoit envoyé à Edimbourg une Proclamation dans laquelle il offroit à ses Sujets d'Ecosse la joüissance de leur Religion & de leurs Loix, avec un pardon à tous ceux qui rentreroient dans leur devoir. Qu'on avoit rejetté cette Proclamation avec mépris; mais qu'il souhaitoit qu'elle fût publiée dans l'Armée d'Ecosse, après quoi, il seroit disposé à écouter leurs demandes. Le Lord Dumferling s'en étant retourné avec cette Réponse, le Général Ecossois fit publier la Proclamation dans son Armée, après quoi le Roi nomma six Commissaires pour traiter avec les Ecossois.

Les Ecossois demandent la Paix. *Nalson, Ibid. Mylord Clarendon, T. I. p.* 155. 157.

Dans la Conférence qui se tint le onziéme de Juin, entre les Commissaires des deux Partis, les Ecossois demanderent trois choses, sçavoir:

Leurs demandes. *Rushvvorth, Vol. III. pag.* 409. *Nalson, T. I. pag.* 234.

1. Que les Actes de la derniere Assemblée de Glasgow fussent confirmez par le Parlement.

2. Que toutes les affaires Ecclésiastiques fussent décidées dans l'Assemblée Générale de l'Eglise, & les civiles dans le Parlement.

3. Que le Roi fit retirer ses Forces de Terre & de Mer, & rendre ce qui avoit été saisi, & que les personnes excommuniées, les Incendiaires, & ceux qui, pour leur propre intérêt, avoient excité ces troubles, fussent punis selon leurs mérites.

Sur cela, le Roi ayant souhaité que les Ecossois donnassent par écrit les raisons sur lesquelles ils fondoient leurs demandes, le Lord *Lowdon*, l'un des Commissaires d'Ecosse, dit; Qu'ils demandoient la joüissance de leur Religion & de leurs Libertez, conformément aux Loix Ecclésiastiques & Civiles du Royaume. Qu'ils n'insisteroient sur aucun Article qui ne fût conforme à ces mêmes Loix, & qu'ils offroient de leur côté, de rendre au Roi l'obéïssance qui lui étoit dûë par de bons & fidelles Sujets. Le Roi répondit, que s'il ne falloit que cela pour avoir la Paix; elle seroit bien-tôt faite; & en effet, il accorda sur le champ ce que le Lord Lowdon demandoit, & dans les mêmes termes, & sous les mêmes conditions.

CHARLES I. 1639.

Ensuite, les Commissaires d'Ecosse donnerent par écrit les raisons sur lesquelles leurs trois demandes étoient fondées, & y ajouterent: Qu'ils souhaitoient que le Parlement s'assemblât au moins une fois en deux ans, ou en trois, à cause de l'absence du Roi, qui empêchoit que les Sujets ne pussent avoir recours à lui, pour lui représenter leurs Griefs. Ils prirent aussi occasion de déclarer dans cet Ecrit, qu'ils n'avoient jamais eu la pensée de refuser au Roi l'obéïssance qui lui étoit dûë, ni de faire aucune invasion en Angleterre. Ils disoient que c'étoient des calomnies, dont ils demandoient très-humblement, que les Auteurs fussent exemplairement punis.

Le Roi attendit jusqu'au quinziéme de Juin à donner sa Réponse, sur laquelle il ne pouvoit que se trouver embarrassé. Il avoit rempli toute l'Angleterre de ses plaintes touchant l'horrible rebellion des Ecossois, & néanmoins, ces mêms gens, qu'il vouloit faire passer pour rebelles, ne demandoient que la joüissance de leur Religion, & de leurs Libertez. D'un autre côté, il avoit levé une grande Armée, & équipé une Flotte sous prétexte de défendre l'Angleterre contre l'invasion que les Ecossois méditoient: mais ils déclaroient solemnellement, qu'ils n'avoient jamais eu intention d'envahir ce Royaume. Enfin, il donna sa Réponse en ces termes:

Réponse du Roi, *Nalson, T I. pag. 239. Rushvvorth, Vol. III. pag. 944.*

1. Qu'il ne pouvoit approuver ni ratifier les Actes de l'Assemblée de Glasgow.

2. Qu'il étoit prêt à exécuter tout ce que son Grand Commissaire avoit promis en son nom.

3. Qu'il accordoit, que toutes les matieres Ecclésiastiques fussent décidées par l'Assemblée Générale de l'Eglise, & les Civiles par le Parlement.

4. Qu'il feroit tenir une Assemblée Générale à Edimbourg le sixiéme d'Août prochain, & un Parlement dans la même Ville, le vingtiéme du même mois.

5. Qu'aussi-tôt que les Ecossois auroient désarmé, supprimé les Tables & autres Assemblées, rendu les Places dont ils s'étoient mis en possession & restitué à chacun ce qu'ils avoient enlevé depuis l'Assemblée de Glasgow, il feroit retirer ses forces de Terre & de Mer, & feroit rendre les Vaisseaux enlevez par la Flotte, depuis ladite Assemblée.

Sur cette Réponse, on convint enfin le 17. de Juin, des sept Articles suivans, dans lesquels néanmoins, il n'étoit fait aucune mention des principaux sujets de la querelle, parce que ces matieres devoient être examinées par l'Assemblée Générale & par le Parlement d'Ecosse. Ainsi quoi qu'on donnât à ces Articles le nom d'Articles de Pacification, ce ne pouvoit pourtant être qu'une Paix fort incertaine, puisqu'il n'y avoit encore rien de décidé touchant ce qui avoit causé la Guerre.

Conventions pour la Paix. *Rushvvorth, Vol. III. pag. 945.*

Article 1. Les Forces d'Ecosse seront congédiées & débandées dans quarante-huit heures après la publication de la Déclaration du Roi précédente contenant sa Réponse.

2. On rendra au Roi ses Châteaux, ses Forts, ses munitions de toutes espéces, après la publication susdite, & aussi-tôt qu'il envoyera quelqu'un pour les recevoir.

3. La Flotte Royale se retirera au premier bon vent, immédiatement après la restitution susdite, & en attendant, le Commerce ni la Pêche ne recevront aucun préjudice.

4. Sa

4. Sa Majesté fera rendre les Perſonnes, les Vaiſſeaux, les biens, ſaiſis depuis le 1. de Novembre paſſé. CHARLES I. 1639.

5. Il ne ſe tiendra aucune Aſſemblée que celles qui ſont approuvées par des Actes de Parlement.

6. Tout travail aux Fortifications ceſſera, ſelon que le Roi le trouvera convenable.

7. Tout ce qui a été détenu aux Sujets du Roi depuis le ſuſdit tems, leur ſera reſtitué.

En conſéquence de ces Conventions, les Ecoſſois congédierent leurs Troupes, mais de telle maniere, ſi l'on en croit les partiſans du Roi, qu'en les débandant, ils prirent des précautions pour pouvoir les raſſembler aiſément en cas de néceſſité. Cela ne me paroit pas contre la vrai-ſemblance, puiſqu'il eſt certain que la facilité qui s'étoit trouvée dans les deux Partis à faire la Paix, étoit un ſujet de défiance à l'un & l'autre.

L'Aſſemblée Générale & le Parlement devant ſe tenir dans le mois d'Août, le Roi nomma le Comte de *Traquair* pour repréſenter ſa perſonne, en qualité de Grand Commiſſaire. Ce Seigneur, qui étoit Grand Tréſorier d'Ecoſſe, lui étoit entiérement dévoüé, & c'étoit avec lui que les Evêques d'Ecoſſe & l'Archevêque de Cantorbéri entretenoient, avant la Guerre, une étroite correſpondance, pour faire réüſſir les deſſeins du Roi. Voici les Inſtructions que le Roi lui donna, ſignées de ſa propre main.

Le Roi nomme le Comte de Traquair pour ſon Grand Commiſſaire en Ecoſſe.

INSTRUCTIONS

au Comte de Traquair.

Inſtructions. *Nalſon, T. I. pag. 245. Rushvvorth, Vol. III. p. 949.*

„ Au commencement de l'Aſſemblée, avant qu'on parle d'élire un Modérateur, vous ordonnerez que celui qui l'étoit dans la derniére Aſſemblée de Glaſgow, en faſſe l'office, juſqu'à ce qu'on en ait choiſi un autre.

„ Nous conſentons que les Anciens Laïques ſoient admis dans l'Aſſemblée, comme Membres. Mais en cas que les Anciens Laïques ayent donné leurs voix pour l'élection des Miniſtres Députez par les Preſbytéres, vous proteſterez contre cette forme d'élection. Vous proteſterez auſſi contre le droit qu'on pourroit attribuer aux Anciens Laïques, de donner leurs voix ſur les Articles fondamentaux de la Religion.

„ A l'ouverture de l'Aſſemblée, vous tâcherez de faire bien comprendre, quel eſt l'excès de notre bonté, d'avoir bien voulu accorder une Aſſemblée libre, & ordonner aux Evêques, par de très-fortes raiſons, de n'y pas aſſiſter, quoi que tout ce qui s'eſt paſſé nous mît juſtement en droit de rejetter leurs demandes.

„ Vous ne ferez point publiquement uſage des Aſſeſſeurs que nous vous donnons pour vous aſſiſter, à moins que vous ne ſoyiez en état d'obtenir qu'ils puiſſent donner leurs voix.

„ Vous ferez tous les efforts poſſibles pour empêcher qu'on n'examine le droit de la derniere Aſſemblée. Mais en cas que cela ne ſe puiſſe abſolument, nous voulons que vous déclariez, que tout ce qui ſera fait pour ratifier les

CHARLES I. 1639.

» Actes de la derniére Assemblée, & tout ce qui y aura quelque rapport, devra » être regardé comme des Actes de celle-ci, & que ce n'est que sous cette con- » dition expresse que vous y donnez votre consentement, & non pas comme » ayant rélation à l'Assemblée précédente.

» Nous vous ordonnons d'user de toutes sortes de moyens pous éviter qu'on » n'entre en dispute touchant notre pouvoir dans les Assemblées. Si l'on vous » presse là-dessus, & qu'on offre de disputer pour sçavoir si nous avons la voix » négative, ou simplement le pouvoir de convoquer les Assemblées, & par » conséquent de les dissoudre; nous voulons que vous arrêtiez la dispute, à » moins que vous ne soyiez assuré de faire décider la question en notre faveur. » Et plutôt que de permettre qu'elle soit décidée contre nous, vous arrêterez » toutes les délibérations, jusqu'à ce que vous nous en ayiez donné avis.

» Pour faciliter l'exécution des affaires qui vous sont recommandées & » pour faire en sorte que tout se fasse paisiblement, nous vous permettons de » déclarer, lorsque vous le jugerez convenable, que contre notre propre in- » clination, & malgré toute autre considération, nous voulons bien consen- » tir, pour la satisfaction de notre Peuple, que l'Episcopat & l'état des Evê- » ques soit remis à la décision de l'Assemblée, mais néanmoins, de telle manie- » re qu'on n'ait aucun égard à la détermination de l'Assemblée de Glasgow.

» Mais en consentant à l'abolition de l'Episcopat, prenez bien garde, qu'il » ne paroisse aucun consentement de la part des Evêques. Si quelqu'un s'avi- » se de parler pour eux, vous demanderez à voir son Ordre, & vous ména- » gerez la dispute d'une telle maniere, qu'il paroisse que si l'Episcopat est abo- » li, ce n'est pas comme étant illégitime, mais uniquement pour satisfaire le » Peuple, pour appaiser les troubles, & pour des raisons d'Etat. *Mais évitez* » *avec soin, qu'on ne puisse s'appercevoir de nos intentions.*

» Vous tâcherez de faire en sorte, que les Ministres déposez par la der- » niere Assemblée, pour avoir signé ou appprouvé le Déclinatoire des Evê- » ques, soient rétablis, en se soumettant à celle-ci, & que les autres qui ont » été déposez, soient jugez de nouveau. Si vous ne pouvez l'obtenir, tâchez » du moins de faire en sorte que cette Assemblée nomme des Commissaires » pour régler la censure selon la nature de leurs fautes.

» Immédiatement après la conclusion de l'Assemblée, vous en ordonnerez » une autre pour un tems convenable, le plus proche qui se pourra de la fin de » cette année. Si vous trouvez qu'*Aberdéen* ne soit pas agréable, vous pourrez » choisir Glasgow, & s'ils n'en sont pas contens, marquez quelqu'autre lieu » que ce soit.

» L'Assemblée Générale ne doit point se mêler d'aucune affaire civile, ou » de ce qui a été établi par Acte de Parlement, sans une permission expresse » du Roi.

» Nous ne voulons point consentir que l'Assemblée nomme des Commis- » saires pour la représenter pendant l'intervalle des Assemblées. Nous ne con- » sentons pas non plus à aucun Acte qui tende à continuer les Tables.

» Si l'Episcopat est aboli par cette Assemblée, vous tâcherez d'obtenir, » que nous ayions le pouvoir de nommer quatorze Ministres, pour représen- » ter en Parlement, les quatorze Evêques. Si cela ne se peut, du moins que » quatorze autres personnes que nous nommerons, soient agréées, & qu'elles

ayent

ayent pouvoir de nommer les Seigneurs des Articles pour la Nobleſſe, & pour ce tems ſeulement, juſqu'à ce que la choſe ſoit plus mûrement conſidérée. « « « CHARLES I. 1639.

» Nous conſentons que l'Epiſcopat ſoit aboli, par les raiſons contenuës dans les Articles, & que le *Covenant* de l'année 1580. ſoit ſouſcrit, pour la ſatisfaction de notre Peuple, pourvû qu'on entende ceci de telle maniere, qu'on ne ſoit point contraint d'abjurer l'Epiſcopat comme étant un Article du Papiſme, ou contraire à la Loi de Dieu, ou à la Religion Proteſtante. Mais ſi on demande qu'il ſoit abjuré comme contraire à la Conſtitution de l'Egliſe d'Ecoſſe, vous y conſentirez plutôt que de rompre. « « « « « « «

» Aprés que toutes les Affaires de l'Aſſemblée ſeront finies, & avant qu'on faſſe la priere, vous repréſenterez de la meilleure maniere qui vous ſera poſſible, que comme Sa Majeſté, contre ſa réſolution, n'a pû ſe trouver à l'Aſſemblée, & que vos Inſtructions ont été dreſſées à la hâte, il peut y avoir eu des choſes ſur leſquelles vous n'avez pû être informé de la volonté du Roi. Que par cette raiſon & autres, que les occaſions pourront vous fournir, vous proteſtez, que s'il vous eſt échappé quelque choſe, ou ſi vous avez conſenti à quelque choſe qui ſoit préjudiciable au ſervice du Roi, Sa Majeſté puiſſe être oüie dans un tems & dans un lieu convenable, pour faire réparer ce manquement (1). *A Barwick le* 27. *de Juillet* 1639. « « « « « « « « « «

AUTRES INSTRUCTIONS
au Comte de Traquair.

» Nous avons juſqu'ici commandé à Hamilton de répondre à vos Lettres. Mais celle du ſeiziéme d'Août étant d'une plus grande importance que les précédentes, nous avons jugé à propos d'y répondre nous-même. « « *Rushworth, Vol. III. pag. 953.*

» Vous dites que rien ne peut les ſatisfaire, à moins que la derniere Aſſemblée ne ſoit nommée & approuvée *in terminis*, & que l'Epiſcopat ſoit abjuré comme étant contraire à la Confeſſion de Foi de l'an 1580. & aux Conſtitutions de l'Egliſe d'Ecoſſe. Que vous avez néanmoins quelque eſpérance, que le terme d'*abjuré* pourra être changé en celui de *condamné*, comme contraire aux Conſtitutions de l'Egliſe. Nous vous renvoyons ſur ce point à vos Inſtructions qui ſont claires, ſi vous conſiderez, ce que nous y diſons touchant l'Epiſcopat & la Confeſſion de Foi de 1580. Nous jugeons donc à propos de vous déclarer ici, que, quelle puiſſe être leur furie, nous ne voulons pas aller plus loin que ce qui eſt porté par vos Inſtructions. « « « « « « « « «

» Quant à la Liturgie & au Livre des Canons, quoi que nous voulions bien conſentir à leur ſuppreſſion, nous ne permettrons jamais qu'ils ſoient condamnez comme contenant des erreurs Papiſtiques & des Superſtitions. Tout de même, à l'égard de la Haute Commiſſion, quoi que nous voulions bien conſentir qu'elle ſoit ſupprimée, nous ne reconnoîtrons jamais qu'elle ſoit contraire aux Loix, ou qu'elle détruiſe les Juriſdictions Civiles & Eccléſiaſtiques « « « « « «

(1) On voit par-là, que le Roi vouloit ſe reſerver un moyen pour déſavoüer ſon Commiſſaire.

CHARLES I. 1639.

„ ques d'Ecoſſe. Il en eſt de même des cinq Articles de Perth, quoi que nous „ voulions bien qu'ils demeurent ſans force, nous ne conſentirons jamais qu'ils „ ſoient condamnez comme contraires à la ſuſdite Confeſſion. Pour ce qui re- „ garde les dernieres Aſſemblées, qui ſont manifeſtement des Actes du Roi „ notre Pere, nous ne pouvons conſentir qu'elles ſoient déclarées nulles. C'eſt „ une choſe bien étrange, que, puiſque nous conſentons à l'abolition des cho- „ ſes dont ils ſe plaignent, faites par ces Aſſemblées, ils ne puiſſent être ſatis- „ faits, ſi nous ne répandons encore du blâme ſur les actions de notre Pere. C'eſt „ pourquoi, ſi malgré vos efforts, l'Aſſemblée prend une réſolution contraire „ à ceci, vous devez proteſter contre ce procedé, & quoi qu'il en ſoit, gardez- „ vous bien de la ratifier dans le Parlement.

„ L'Article de vos Inſtructions touchant le *Covenant* de 1580. porte ſeule- „ ment qu'il ſera ſouſcrit. Mais il faut que vous preniez un extrême ſoin de „ bien procéder en ceci. C'eſt-à-dire, qu'il faut que l'Obligation annéxée ſoit „ préciſement la même choſe que celle qui y étoit du tems du Roi notre Pere, „ *mutatis mutandis*, & que vous ne devez donner votre conſentement à aucune „ explication, *qui ne s'accorde pas avec nos futures intentions qui vous ſont parfai-* „ *tement connuës*, ni le ratifier d'autre maniere dans le Parlement.

„ Ainſi, vous êtes informé de notre volonté ſur les points contenus dans „ votre Lettre, laquelle volonté vous ne trouverez point contraire aux réſolu- „ tions priſes à Barwick, ni à vos premieres Inſtructions. Mais ſi la folie de „ nos Sujets eſt telle, qu'ils ne veuillent point ſe contenter de ce que nous vou- „ lons bien leur accorder, & que, malgré leurs inſolences, nous voulons bien „ leur tenir, nous prenons Dieu à témoin, que les maux qui en pourront ar- „ river dans la ſuite, ne doivent point nous être imputez, mais à eux-mêmes. „ C'eſt pourquoi, ſi vous ne pouvez pas régler les choſes ſelon vos Inſtructions, „ nous vous ordonnons de proroger le Parlement juſqu'au Printems prochain, „ & de chercher quelque moyen pour faire ſçavoir à tous nos Sujets, ce que „ nous vous avons donné pouvoir d'accorder. Et parce qu'il eſt aſſez probable „ que ceci cauſera une rupture, vous devez vous tenir en état d'aſſiſter *Ruthwen*, „ pour défendre le Château d'Edimbourg. Vous devez auſſi prendre le même „ ſoin de nos autres Forts & Châteaux, & avertir ceux qui nous ſont affection- „ nez, de ſe mettre de bonne heure en ſûreté.

On vient de voir, par ces Inſtructions, que le Roi avoit des intentions ca- chées, mais qui étoient connuës du Comte de Traquair. La Lettre ſuivante peut aider à faire connoître une partie de ces Intentions, du moins par rap- port aux Evêques.

LETTRE DU ROI

A l'Archevêque de Saint André, du 6. d'Août 1639.

Rushvvorth, Vol. III. pag. 951. Nalſon. T. I. pag. 239.

La Lettre que vous & les autres Evêques avez écrite à l'Archevêque de Can- torbéri, par l'Evêque élu de Cathneſs, *nous a été communiquée. Après avoir mû- rement conſideré ce qu'elle contient, nous avons jugé à propos de vous faire cette Ré- ponſe pour vous diriger ſelon nos promeſſes. Nous ſouhaitons que vous la communi- quiez à vos Freres.*

Nous

Nous approuvons, en partie, votre avis touchant la prorogation de l'Assemblée Générale & du Parlement, & nous sommes obligez de reconnoîsre qu'il est fondé sur la Raison, si, dans cette affaire, il ne falloit que prendre la Raison pour guide. Mais quand nous considérons l'état de nos affaires, & ce à quoi nous nous sommes engagé par le Traité de Paix, nous ne pouvons, comme nous le concevons, acquiescer à votre opinion, sans nous porter un extrême préjudice. C'est pourquoi, nous sommes résolu, ou plutôt forcé, à faire tenir l'Assemblée & le Parlement au tems qui a été marqué. Nous avons nommé pour notre Grand Commissaire le Comte de Traquair, & nous lui avons non seulement donné des Instructions pour sa conduite, mais nous l'avons encore expressément chargé d'avoir un soin particulier de ce qui regarde & vous & le Clergé inférieur, qui souffre pour avoir fait son devoir envers Dieu, & pour avoir obéi à nos commandemens. Je vous assure que ce sera constamment un de mes soins principaux, que de rectifier & d'établir comme il faut l'Eglise d'Ecosse, & de la recompenser de ses pertes.

Pour ce qui regarde votre Assemblée que vous proposez, pour y traiter des affaires de l'Eglise, nous ne voyons pas comment cela se peut faire présentement. Nous ne pouvons vous assigner aucun lieu assuré en Ecosse, & nous ne jugeons pas, tout bien considéré, qu'il soit à propos que vous vous assembliez en aucun lieu de nos autres Etats. C'est pourquoi, nous croyons que le meilleur moyen que vous puissiez employer, est, que par forme de Protestation ou de Remontrance, vous donniez vos objections contre cette Assemblée Générale, & contre ce Parlement, à notre Grand Commissaire. Cela se peut faire par quelque personne du commun, pourvû qu'il soit fidelle, lequel pourra la délivrer au Grand Commissaire, lorsqu'il entrera dans l'Eglise. Mais nous n'entendons pas qu'elle soit ni examinée, ni luë dans l'Assemblée, de laquelle on ne peut attendre que toute sorte de partialité: mais seulement, que notre Grand Commissaire nous l'envoye & nous promettons de la prendre en considération, d'une maniere convenable à un Prince juste, sensible à son propre intérêt, à son honneur, & à l'équité de vos demandes. Vous devez être assurez, qu'encore que nous nous trouvions obligez de consentir à des choses préjudiciables à l'Eglise & à notre Gouvernement, nous ne négligerons point de penser aux moyens de remédier à tout dans un autre tems.

Nous vous faisons aussi sçavoir, que bien loin de juger qu'il soit à propos que vous ou aucun des principaux du Clergé assistiez à cette Assemblée Générale, nous vous défendons au contraire, de vous y trouver, & cette Lettre vous servira de garantie pour justifier votre absence. En attendant, le mieux que vous puissiez faire est de demeurer dans notre Royaume d'Angleterre, jusqu'à ce que vous receviez de nouveaux Ordres de notre part. Nous y pourvoirons à votre subsistance, si ce n'est pas de la maniere que nous le souhaiterions, du moins, nous ferons en sorte que vous ne soyiez pas dans la disette.

Ainsi, nous vous avons fait sçavoir quelle est notre volonté, & nous ne doutons point, que vous ne preniez nos Ordres en bonne part. Vous devez être persuadez, qu'en ceci, nous sommes contraints de faire ce que nous faisons.

A Whitehall le *6.* d'Août 1639.

J'ai déjà remarqué que la Paix qui venoit de se faire entre le Roi & ses Sujets d'Ecosse, ne consistoit pas proprement dans les sept Articles qu'on appelloit de pacification, puisqu'il n'y étoit fait aucune mention du véritable su- *Incertitude de la Paix qui venoit de se conclurre.*

CHARLES I. 1639.

Mylord Clarendon, T. I. pag. 159.

jet de la querelle, mais ſeulement de ce qui s'étoit paſſé depuis la rupture. Véritablement, les deux Partis s'étoient engagez à quitter la voye des Armes ; mais on ne pouvoit pas dire que la Paix fût faite, pendant que les ſujets de rupture ſubſiſtoient encore. Si l'on conſidere les demandes des Ecoſſois, & la Réponſe du Roi à ces demandes, on trouvera qu'il y avoit tant d'ambiguité des deux côtez, qu'il n'en pouvoit réſulter qu'une très-grande incertitude par rapport à la Paix. Les Ecoſſois avoient réduit leurs demandes à celle-ci, *qu'ils euſſent la joüiſſance de leur Religion & de leurs Libertez, ſelon les Loix Eccléſiaſtiques & Civiles du Royaume, moyennant quoi ils offroient au Roi l'obéïſſance que des fidelles Sujets doivent à leur Souverain.* Le Roi leur avoit accordé leur demande dans les mêmes termes, & ſous la même condition. Mais il y avoit, tant dans la Demande que dans la Réponſe, une ambiguité qui ſautoit aux yeux. C'eſt que les Ecoſſois entendoient par les Loix du Royaume celles qui étoient en force avant que le Roi Jacques fût parvenu à la Couronne d'Angleterre, & avant toutes les innovations dont ils ſe plaignoient, & le Roi entendoit celles qui s'étoient faites depuis ce tems-là. La condition n'étoit pas moins équivoque, puiſque l'obéïſſance que les Ecoſſois promettoient dépendoit de l'obſervation des anciennes Loix, & que celle que le Roi prétendoit étoit fondée ſur les Loix nouvelles. Il n'étoit pas poſſible, qu'on ne s'apperçût également des deux côtez, de l'équivoque qui ſe trouvoit naturellement dans ce qui devoit faire le fondement de la Paix, puiſqu'aucun des deux Partis ne pouvoit ignorer le ſujet de la rupture. Mais on avoit feint des deux côtez de ne pas l'appercevoir, afin de ſe tirer de l'embarras où on s'étoit jetté en prenant les Armes. Les Ecoſſois s'étoient flattez, que, vû les mécontentemens qui régnoient en Angleterre, le Roi ne ſe trouveroit pas en état de lever une Armée pour les réduire à l'obéïſſance. Mais, contre leur attente, ils le voyoient tout proche de leurs frontiéres, à la tête de vingt mille hommes, pendant qu'ils n'en avoient pas plus de douze mille, ſans compter ſa Flotte qui interrompoit leur Commerce. Il étoit donc de leur intérêt de chercher toutes ſortes de moyens pour éviter de décider la querelle par les Armes. La perte d'une bataille les auroit certainement réduits à la ſervitude. D'ailleurs, leurs amis d'Angleterre les diſſuadoient de rien hazarder, & leur faiſoient eſpérer qu'en peu de tems, ils mettroient le Roi hors d'état de leur nuire. Par ces raiſons, ils ſe bornerent à la demande générale de leur Religion & de leurs Libertez, afin de gagner du tems, ſçachant bien, que, quand on en viendroit à la diſcuſſion, ils trouveroient le moyen de faire entrer toutes leurs prétentions dans cette demande générale. Le Roi, de ſon côté, ne ſe trouvoit guéres moins embarraſſé. Quoi qu'il eût une Armée ſupérieure en nombre de Troupes, il craignoit les trahiſons, ou du moins, que ſes Sujets Anglois ne vouluſſent pas, par pluſieurs raiſons, expoſer gayement leurs vies pour ſon ſervice : de ſorte que la perte d'une bataille lui auroit non ſeulement fait perdre l'Ecoſſe, mais auroit même mis ſes affaires en Angleterre dans un très-fâcheux état. Ainſi, quoi qu'il ne ſoit pas poſſible qu'il ignorât ce que les Ecoſſois entendoient par leur Religion & par leurs Loix, voyant qu'ils ne s'expliquoient pas mieux, il les avoit pris au mot, dans la penſée, qu'en un tems plus convenable, il ſeroit en ſon pouvoir de donner à ces mêmes termes le ſens qui lui paroiſſoit le plus naturel. On peut donc aſſurer, que

que cette Paix, qui ne décidoit encore rien, fut faite sur des fondemens très-incertains, & que les deux Partis, en quittant les armes, se trouvoient à peu près au même état où ils étoient avant que de les prendre. Mais il étoit aisé de prévoir qu'il viendroit enfin un tems où il faudroit nécessairement en venir à l'explication de ce qui jusqu'alors étoit demeuré dans l'obscurité. CHARLES I. 1639.

Les Evêques ne manquerent pas, selon le conseil que le Roi leur avoit donné, de faire présenter un Déclinatoire, ou une Protestation au Grand Commissaire, qui l'ayant reçû publiquement dans le tems qu'il entroit dans l'Eglise, se contenta de l'envoyer au Roi, sans le communiquer à l'Assemblée. C'étoit une Piéce que le Roi souhaitoit d'avoir entre ses mains, pour s'en servir dans le besoin, ou dans un tems plus convenable. Déclinatoire des Evêques. Nalson, T. I. pag. 249. Rushworth, Vol. III. p. 952.

Dans cette Assemblée Générale, qui se tint à Edimbourg par ordre du Roi, le Grand Commissaire eut assez de crédit, pour empêcher qu'on ne parlât de l'Assemblée précédente tenuë à Glasgow. Mais on ne laissa pas d'y faire divers Actes très-désagréables au Roi, & ausquels néanmoins le Grand Commissaire donna son consentement. Le premier contenoit les causes des troubles arrivez depuis peu en Ecosse. Ces causes, au nombre de six étoient en substance: 1. La Liturgie & les Canons, la Consécration, l'Ordination, & la Haute Commission. 2. Les cinq Articles de Perth. 3. Le changement du Gouvernement Presbytérien en Gouvernement Episcopal. 4. Les Charges civiles conférées aux Ecclésiastiques. 5. Les Assemblées tenuës dans les années 1606, 1608, 1610, 1616, 1617, 1618. 6. La suppression ou l'interruption des Assemblées Générales. Il étoit donc ordonné par cet Acte, que toutes ces choses seroient abolies, & que l'Eglise seroit rétablie dans son premier état. Le Grand Commissaire consentit veritablement à cet Acte, & promit de le ratifier en Parlement. On fit un autre Acte pour faire mieux observer le jour du repos. Actes de l'Assemblée Générale. Nalson, T. I. pag. 252.

Un troisiéme, supprimoit un Livre intitulé *la Grande Déclaration*, composé par un Ecossois, Doyen de Durham, contre ses Compatriotes. Le Commissaire se contenta de répondre, qu'il en informeroit S. M.

Un quatriéme, contenoit une Requête de l'Assemblée au Grand Commissaire & au Conseil, pour les prier d'ordonner que le *Covenant* fût souscrit par tous les Sujets d'Ecosse. Le Grand Commissaire répondit à cette Requête par l'avis du Conseil, qu'il se croyoit obligé en conscience d'approuver le *Covenant*, & que comme Comte de Traquair, il le souscriroit avec autant de zele, qu'aucun Sujet du Royaume: mais qu'en qualité de Grand Commissaire du Roi, il ne pouvoit le faire, à moins qu'on y ajoûtât cette clause, que ce *Covenant* étoit le même que celui qui avoit été souscrit par le Roi Jacques VI. dans les années 1580, 1581, & 1590. Sur cela, l'Assemblé fit un nouvel Acte qui ordonnoit à tous les Membres de l'Eglise, de signer le *Covenant*, avec cette clause, qui seroit placée à la tête des signatures; *Nous souscrivons ce Covenant de la maniere qu'il a été expliqué par l'Assemblée Générale, c'est-àdire, comme contenant l'abolition des cinq Articles de Perth, du Gouvernement Episcopal, de l'élevation des Ecclésiastiques aux Charges Civiles.*

Après cela, l'Assemblée résolut de présenter une Requête au Roi, pour le supplier de faire ratifier ces Actes par le Parlement. Cela fait, elle marqua le

CHARLES I. 1639. dernier Mardi du mois de Juillet 1640. pour tenir une Aſſemblée Générale à Aberdeen, ſans conſulter le Grand Commiſſaire.

Remarque ſur ces Actes. Les Actes qui furent faits dans cette Aſſemblée font voir clairement ce que les Ecoſſois entendoient par leur Religion, & que c'étoit celle qui étoit profeſſée en 1580. L'Aſſemblée avoit encore décidé, contre les prétentions du Roi, que l'Epiſcopat étoit aboli par la Confeſſion de Foi de l'année 1580. quoique les Evêques n'y fuſſent pas même mentionnez. Au lieu que le Roi prétendoit, que la Religion du Royaume étoit celle qui étoit actuellement profeſſée depuis l'an 1606. & qui avoit été établie par divers Actes de Parlement, & par des Aſſemblées Générales tenuës depuis ce tems-là, l'Aſſemblée d'Edimbourg déclaroit au contraire que celles qui s'étoient tenuës depuis 1606. juſqu'en 1618. étoient nulles, & par-là, elle annulloit en même tems les Actes de Parlement qui les avoient confirmées & ratifiées. Quant au *Covenant*, la même Aſſemblée, en feignant d'admettre la clauſe que le Comte de Traquair avoit voulu y annexer, l'avoit renduë inutile par l'explication qu'elle y avoit ajoûtée. Ce Seigneur fut beaucoup blâmé, de ne s'être pas fortement oppoſé à cela, & même, lorſqu'il alla rendre compte au Roi de ſa Commiſſion, un Evêque Ecoſſois l'accuſa de trahiſon, & offrit de ſubir la peine du Talion, s'il ne prouvoit pas ſon accuſation.

Actes du Parlement d'Ecoſſe. Ce qui s'étoit paſſé dans l'Aſſemblée, fit aſſez connoître au Roi ce qu'il devoit attendre du Parlement qui s'aſſembla immédiatement après que l'Aſſemblée fut ſéparée. Avant qu'on y propoſât la ratification des Actes de l'Aſſemblée, il préſenta au Grand Commiſſaire des Actes qui faiſoient bien comprendre que ce Corps n'étoit pas moins attentif à maintenir les Priviléges du Peuple, & à ſe précautionner contre les artifices par leſquels, depuis quarante ans, la Cour faiſoit paſſer au Parlement tout ce qu'elle vouloit. J'ai déja dit un mot de la maniere dont on choiſiſſoit les Seigneurs des Articles dans le Parlement d'Ecoſſe: mais il eſt néceſſaire de l'expliquer un peu mieux, afin qu'on puiſſe mieux comprendre combien cette maniere étoit devenuë favorable & avantageuſe au Roi. Dès le Regne de *David Bruce*, c'eſt-à-dire, depuis environ trois cens ans, on avoit établi en Ecoſſe une coûtume, que, quand le Parlement s'aſſembloit, on éliſoit d'abord un certain nombre de Seigneurs, d'Evêques ou d'Abbez, de Gentilshommes, & de Bourgeois, qu'on appelloit *Les Seigneurs des Articles*. C'étoit ces Commiſſaires qu'on chargeoit du ſoin d'examiner les Actes qui devoient être propoſez au Parlement pour avoir ſon approbation; & comme ils avoient pouvoir de refuſer ceux qu'ils ne jugeoient pas néceſſaires ou convenables, il arrivoit rarement que ceux qu'ils admettoient fuſſent rejettez. Pour faire l'élection de ces Commiſſaires, il avoit établi, dans un tems où on ne pouvoit pas en prévoir les inconveniens, que le Corps de la Nobleſſe nommoit huit Eccléſiaſtiques, ceux-ci, huit Seigneurs, les ſeize élus nommoient huit Barons ou Gentilshommes, & les vingt & quatre élus nommoient huit Membres des Communes ou Bourgeois. Cette Coûtume ſubſiſta ſans beaucoup d'inconvéniens, juſqu'à ce que Jacques VI. entreprit de rétablir l'Epiſcopat. Ce Prince, comme on l'a vû ci deſſus, commença d'abord par faire rendre aux Evêques, & aux Laïques qui portoient le titre d'Abbez, le droit d'avoir ſéance dans le Parlement; & par-là, il ſe rendit comme maître des voix de tous ceux qui repré-

repréſentoient l'Egliſe. Ainſi, les Seigneurs, en faiſant le choix de huit Eccléſiaſtiques, ne pouvoient nommer que des gens dévoüez au Roi de qui ils recevoient leurs Bénéfices. Ces huit Eccléſiaſtiques élus faiſoient leur principal ſoin de nommer huit Seigneurs dont le Roi pouvoit s'aſſûrer. Ces ſeize nommoient conſtamment huit Barons du même parti, & par conſéquent les huit Bourgeois qui étoient élus, par les vingt & quatre, étoient auſſi pris parmi les Partiſans de la Cour. Ce fut par ce moyen que le Roi obtint du Parlement les Actes, dont il a été parlé ci-deſſus, pour établir le Gouvernement Epiſcopal dans l'Egliſe, malgré tous les efforts des Aſſemblées Générales. Ce fut auſſi ce qui donna occaſion à la plainte qu'on répandit dans un Ecrit public, que Charles I, dans ſon voyage d'Ecoſſe, avoit employé des moyens illégitimes pour faire paſſer les deux Actes de Religion dont j'ai déja parlé. On prétendoit, que, parmi les huit Seigneurs qui furent alors choiſis par les Evêques, il y en avoit trois qui étoient ſoupçonnez d'être Catholiques. CHARLES I. 1639.

Comme depuis ce tems-là, les affaires avoient beaucoup changé de face en Ecoſſe, & que le Roi n'y avoit plus aucun crédit, le Parlement, qui s'aſſembla par Ordre du Roi à Edimbourg dans l'année 1639., voulut prévenir les inconveniens qui naiſſoient de l'élection des Seigneurs des Articles. Pour cet effet, il préſenta au Grand Commiſſaire, un Acte qui déclaroit nul & invalide tout ce qui ſe feroit dans le Parlement, avant qu'on eût changé l'ancienne maniere d'élire les Seigneurs des Articles. Cet Acte étoit fondé, non ſeulement ſur les inconvéniens qu'on vient de voir, mais principalement ſur la diſpoſition où ſe trouvoit le Parlement d'abolir entiérement l'Ordre des Evêques, d'où il réſultoit une néceſſité abſoluë de changer la maniere d'élire les Seigneurs des Articles. Outre cela, ſelon les apparences, le Parlement vouloit prévenir par-là, la demande du Roi, que quatorze Miniſtres, ou quatorze Laïques, à ſa nomination, fuſſent ſubſtituez à la place des Evêques.

Outre cet Acte, qui étoit très-important dans cette conjoncture, le Parlement en préſenta encore pluſieurs autres qui tendoient tous à diminuer la Prérogative du Roi.

Par le ſecond, il étoit ordonné que la Monnoye du Royaume ne pourroit être ni réglée ni altérée qu'avec l'approbation du Parlement.

Le troiſiéme ordonnoit, qu'aucun Etranger ne pourroit être Gouverneur d'aucune Ville, Place, Fort ou Château, ſans l'approbation du Parlement. C'étoit parce que le Roi avoit envoyé en Ecoſſe deux Anglois pour être Gouverneurs des Châteaux d'Edimbourg & de Dumbarton.

Le quatriéme portoit, que le Roi ne pourroit conférer des titres d'honneur, en Ecoſſe, à aucuns Etrangers qui n'auroient pas un certain revenu en fonds de Terre, dans le Royaume.

Le cinquiéme, que le Roi ne pourroit accorder aucune Patente de Juge de Paix, Juſticier, ou Lieutenant, que pour un tems limité.

Dans le ſixiéme, le Parlement proteſtoit contre la préſéance uſurpée par le Grand Tréſorier, & par le Garde du grand Sceau privé, comme n'étant autoriſée par aucune Loi.

Il y en avoit encore quelques autres de cette nature, tous préjudiciables au Roi, mais dont il n'eſt pas néceſſaire de parler ici. On peut bien juger

CHARLES I. 1639.

que le Grand Commiſſaire ne ſe crut pas aſſez autoriſé pour donner ſon conſentement à tous ces Actes, ſans en avoir informé S. M.

Le Roi fait proroger le Parlement. *Rushvvorth, Vol. III. pag. 955.*

Le Roi, voyant le train que ſes affaires prenoient dans le Parlement d'Ecoſſe, comprit aiſément, par ces premieres démarches, que ſon Grand Commiſſaire ſe trouvoit peu en état d'obſerver ce qui lui étoit ordonné par ces Inſtructions. C'eſt pourquoi, il lui ordonna, par une ſimple Lettre, de proroger le Parlement juſqu'au 2. de Juin de l'année ſuivante 1640. & s'il trouvoit de la réſiſtance, de déclarer, que les Membres qui demeureroient aſſemblez, ſeroient coupables de trahiſon. Cet ordre ayant été notifié au Parlement, n'y trouva pas toute l'obéïſſance à laquelle le Roi s'étoit peut-être attendu. Il ſe ſépara néanmoins, mais d'une maniere qui ne fut guéres moins déſagréable au Roi, que s'il eut demeuré aſſemblé. Avant que de ſe ſéparer, il fit une Déclaration qui portoit, Que le Comte de Traquair n'avoit pas le pouvoir de proroger le Parlement ſur une ſimple Lettre du Roi, & ſans le conſentement du Parlement même. Que cet Ordre avoit été ſurpris ſur de fauſſes informations, & ſans que le Parlement eût donné au Roi aucun ſujet de ſe plaindre. Que juſqu'alors, les Parlemens n'avoient jamais été prorogez ſans leur propre conſentement, que par conſéquent, cette Prorogation étoit contraire aux Coûtumes du Royaume. Il ſe plaignoit encore, que le Comte de Traquair & le Conſeil avoient violé, en diverſes manieres, les Priviléges des Parlemens, pendant que celui-ci avoit été aſſemblé. Enfin, le Parlement déclaroit, qu'encore qu'il fût en droit de demeurer aſſemblé, nonobſtant la Prorogation, il vouloit bien ſe ſéparer, pour donner au Roi une preuve de ſon obéïſſance; mais que néanmoins, il jugeoit à propos de laiſſer un Committé choiſi de chacun des Etats, pour préſenter à S. M. une très-humble Requête, pour en recevoir la Réponſe, & pour certifier au Roi, dans toutes les occaſions, la ſincere intention qu'avoit le Parlement, de lui rendre l'obéïſſance qui lui étoit dûë. Cette Déclaration finiſſoit par une Proteſtation du Parlement, que s'il arrivoit des déſordres, ils ne pourroient lui être imputez, puiſqu'il étoit contraint d'employer les moyens les plus propres pour aſſûrer l'Egliſe & le Royaume, contre la miſere & la confuſion dont ils étoient menacez.

Qui en eſt tres-mécontent.

Déclaration du Parlement. Ibid.

Il ſe ſépare; mais il laiſſe un Committé.

Le Committé députe au Roi. Rushvvorth, Vol. III. pag. 992.

Qui refuſe de voir les Députez.

Le Conſeil d'Angleterre réſout la Guerre contre l'Ecoſſe.

En conſéquence du pouvoir que le Committé avoit reçu du Parlement, il députa au Roi le Comte de *Dunferling* & le Lord *Lowdon*, pour lui préſenter une Requête. Mais le Roi refuſa de donner audience à ces Députez parce qu'ils étoient partis ſans en avoir obtenu la licence du Grand Commiſſaire, & ſans lui avoir communiqué le ſujet de leur voyage. Après leur départ, le Roi fit venir d'Ecoſſe le Comte de Traquair, & lui ordonna de faire rapport au Conſeil de ce qui s'étoit paſſé dans ce Royaume depuis la Pacification. Ce fut ſur la Relation de ce Seigneur, & avant que d'avoir oüi les Ecoſſois dans leurs défenſes, que le Conſeil d'Angleterre déclara, d'une voix unanime, qu'il étoit abſolument néceſſaire de réduire les Ecoſſois à leur devoir, par la force des armes. Cependant, comme cette réſolution paroiſſoit un peu trop précipitée, puiſqu'on ne ſçavoit pas encore ce que les Ecoſſois pourroient alléguer pour leur juſtification, le Roi comprenant combien cette précipitation pourroit lui porter de préjudice, accorda au Committé d'Edimbourg la permiſſion de lui envoyer des Députez. Mais c'étoit plus pour ſauver

ver la bienséance, que pour voir s'il y auroit lieu de changer la résolution déja prise, le Roi n'igorant pas ce qui se pouvoit dire sur cette matiere. CHARLES I. 1640.

Suivant cette permission, quatre Députez arriverent bien-tôt après, sçavoir, le Comte *Dunferling*, le Lord *Lowdon*, le Chevalier *Douglas*, & M. *Berkley*, qui lui présenterent deux Requêtes. La premiere étoit de la part de l'Assemblée Générale tenuë en dernier lieu à Edimbourg, qui, après l'avoir remercié de ce qu'il avoit bien voulu consentir que les affaires Ecclésiastiques fussent décidées par l'Assemblée de l'Eglise, le prioit de faire ratifier ses Constitutions par le Parlement. Par l'autre Requête, les quatre Députez demandoient d'être oüis en présence de quelques-uns des Conseillers des deux Royaumes, & que la Rélation que le Comte de Traquair avoit faite au Conseil d'Angleterre leur fût donnée par écrit, & signée de la main du Comte. Le Roi ne jugea pas à propos de leur accorder aucun des deux Articles qu'ils demandoient par leur Requête. Cependant, il nomma un Committé du Conseil d'Angleterre, pour les entendre, à quoi les Députez ne voulurent point consentir, disant qu'ils étoient envoyez au Roi pour justifier la conduite du Parlement d'Ecosse, & non pas au Conseil d'Angleterre qui n'avoit aucune sorte de Jurisdiction sur les Ecossois. Pour lever cette difficulté, le Roi voulut bien les entendre lui-même, en présence du Committé qu'il avoit nommé. Le Lord Lowdon fit un assez long Discours pour justifier tout ce qui s'étoit passé en Ecosse; car c'étoit-là l'unique sujet de la Députation. Mais le Roi feignant de croire, & voulant bien supposer qu'ils étoient venus pour traiter avec lui d'un accommodement, leur objecta, que leurs Pouvoirs n'étoient pas suffisans, puisqu'ils ne pouvoient ni rien offrir, ni rien accepter. Peu de jours après, le Conseil d'Angleterre déclara, que les Députez d'Ecosse n'avoient pouvoir que de justifier les procédez de leurs Compatriotes. En effet, ce n'étoit que pour cela qu'ils avoient été envoyez, & non pas pour traiter avec le Roi.

D'autres Députez arrivent en Ecosse.

Ils présentent deux Requêtes au Roi.

Le Roi use d'artifice pour avoir occasion de faire la Guerre en Ecosse.

Rushvvorth, Vol. III. pag. 992 & suiv.

J'ai déja dit que la résolution étoit prise, dans le Conseil d'Angleterre, de réduire les Ecossois à l'obéïssance, par les armes. Il est donc nécessaire de faire voir sur quoi cette résolution étoit fondée. Quoique le Roi ne fût nullement satisfait des Actes faits par l'Assemblée Générale d'Edimbourg, il n'avoit pourtant pas raison de s'en plaindre, puisqu'ils avoient été approuvez par son Grand Commissaire, autorisé pour cela par une Commission sous le grand Sceau. C'est pourquoi, voulant empêcher que ces Actes ne fussent ratifiez par le Parlement, il jugea qu'il étoit plus à propos de fonder la rupture que la Prorogation du Parlement d'Ecosse produisoit, sur le procédé du Parlement, que sur celui de l'Assemblée. Il se plaignoit donc,

1. » Que, sous prétexte qu'il avoit promis un Parlement libre, on avoit voulu pousser cette liberté jusqu'à ce point, que le Parlement ne seroit pas lié par les propres demandes que le Lord Lowdon avoit signées, sçavoir, qu'ils joüiroient de leurs Libertez & de leur Religion, conformément aux Loix Civiles & Ecclésiastiques du Royaume. Car il étoit manifeste, que le Parlement étoit allé beaucoup au-delà des Loix établies. «

« Raisons du Roi pour sa rupture avec l'Ecosse.

2. » S'ils répondoient, qu'ils n'ont pris cette Liberté qu'en vertu de leur *Covenant*, lequel nous avons approuvé, en ordonnant au Marquis d'Hamilton de le souscrire, & de le faire souscrire aux autres, la replique est toute «

» prête.

CHARLES I. 1640.

» prête. C'est qu'il y a une très-grande différence entre le *Covenant*, que nous » avons approuvé, & celui qui a été fait en dernier lieu. Le premier est du Roi » notre Pere, & le Serment porte, qu'on se soutiendra mutuellement, quand le » Roi l'ordonnera. Mais le dernier a été fait sans notre aveu, & on y jure qu'on » se soutiendra mutuellement contre toutes sortes de personnes, sans qu'on » ait daigné en excepter le Roi même. Quant à l'approbation donnée par le » Comte de Traquair à la souscription du *Covenant*, ils n'en peuvent tirer au- » cun avantage, puisqu'ils ont eux-mêmes demandé au Comte, qu'il leur fût » permis de souscrire le *Covenant*, marque évidente qu'ils se jugeoient eux- » mêmes coupables de l'avoir signé avant que d'en avoir reçu la permission. » D'ailleurs, il paroit par la condition annexée, que le Comte de Traquair » n'entendoit par le *Covenant*, que celui de l'année 1580.

3. » Depuis le Parlement, ils ont entrepris de lever des Troupes, sans » en avoir aucune Commission ni aucun ordre de notre part. Ils leur ont mar- » qué un rendez-vous, & leur ont donné ordre de se tenir prêtes à marcher au » premier commandement.

4. » Ils ont fait venir des Païs étrangers, une grande quantité d'armes, » d'Artillerie, & de munitions, pour s'en servir contre nous.

5. Ils ont imposé une Taxe de dix pour cent, sur tous les revenus de nos » Sujets.

6. » Ils ont répandu en Angleterre des Libelles diffamatoires contre no- » tre Gouvernement, & entre autres, un, intitulé *Information des Etats d'Ecosse, au Royaume d'Angleterre*, lequel nous avons fait brûler par la main du Bour- » reau.

7. » Ils ont refusé au Lord *Estrick*, Gouverneur de Château d'Edimbourg, » des matériaux pour réparer les murailles dudit Château, qui sont tombées » depuis peu, quoique nous leur eussions expressément commandé.

8. » Ils ont commis divers excès contre quelques-uns des Soldats du Châ- » teau, qui alloient dans la Ville pour y acheter des vivres.

» 9. » Ils ont bloqué ledit Château d'Edimbourg afin de nous le rendre » inutile, & ont fortifié d'autres Places, comme *Insgarvy* où ils ont fait porter » diverses piéces d'Artillerie.

10. » Ils ont emprisonné le Lord *Southesk*, & diverses autres personnes » de qualité, pour n'avoir pas voulu se joindre à eux.

11. » Les Magistrats d'Edimbourg nous ont refusé, en diverses occa- » sions, l'obéïssance qu'ils nous doivent, sous prétexte qu'ils ont livré le pou- » voir de commander dans leur Ville, au Committé des Tables, ce qui est un » crime de trahison, puisqu'ils ne peuvent pas légitimement conférer à d'au- » tres, un pouvoir qu'ils ont reçu de nous seul.

De ces onze Articles, il y en avoit neuf qui n'étoient pas considérables. Comme après la Prorogation du Parlement, les Ecossois pouvoient avoir un légitime sujet de craindre que le Roi n'eût dessein de renouveller la Guerre contre eux, les précautions qu'ils prenoient pour se mettre en état de défense, ne pouvoient être regardées comme un juste sujet de leur faire la Guerre, quand même leur crainte auroit été vaine. Du moins, toutes ces démarches pouvoient être aisément réparées par la conclusion d'une bonne Paix. Mais voici l'Article le plus important, & sur lequel le Roi insistoit le plus.

12.

12. » C'eſt que le Comte de Traquair lui avoit mis en main, une Lettre « qu'il avoit ſurpriſe ou interceptée, écrite au Roi de France par les princi- « paux des Mécontens, pour lui demander du ſecours. Voici la Lettre dont « l'adreſſe étoit *Au Roi*, ce que le Roi faiſoit remarquer comme la maniere « dont les Sujets du Roi de France adreſſent leurs Lettres à leur Souverain. «

CHARLES I. 1640.

SIRE,

Votre Majeſté étant l'Azyle & le Sanctuaire des Princes & Etats affligez, nous avons trouvé néceſſaire d'envoyer ce Gentilhomme, le Sieur Colvil, pour repréſenter à V. M. la candeur, tant de nos actions que de nos intentions, leſquelles nous déſirons être gravées & écrites à tout l'Univers, avec un rai du Soleil, auſſi bien qu'à Votre Majeſté. Nous vous ſupplions doncques très-humblement, Sire, de lui ajoûter foi & créance, & à tout ce qu'il dira touchant nous & nos affaires, étant très-aſſurez, Sire, d'une aſſiſtance égale à votre clémence accoûtumée ci-devant, & ſi ſouvent montrée à cette Nation laquelle ne cédera à autre quelconque, la gloire d'être éternellement,

Lettre des Mécontens d'Ecoſſe, au Roi de France.

Rushvvorth, Vol. III. pag. 1037. Nalſon, T. I. pag. 277.

SIRE,

De Votre Majesté.

Les très-humbles & très-obéïſſans,
& très-affectionnez Serviteurs

Rothes, Montrose,
Mongomery, Lowdon,
Lesley, Forrester, Marr.

Cette Lettre, quoiqu'il n'y paroiſſe aucune date, avoit été écrite avant la Paix. Du moins, le Lord Lovvdon, qui fut empriſonné à Londres pour ce ſujet, l'aſſura ainſi, & je ne trouve point qu'il aït été contredit là-deſſus. D'un autre côté, le Roi qui prétendoit tirer de grands avantages de cette Lettre, n'aſſura jamais qu'elle eût été écrite depuis que les Articles de pacification avoient été ſignez. On peut inférer de-là, ou que les Souſcrivans avoient oublié de la dater, ou que la date n'en étoit pas avantageuſe au Roi qui la produiſoit. Quoiqu'il en ſoit, bien que cette Lettre n'eût jamais été portée en France, puiſqu'elle avoit été miſe entre les mains du Comte de Traquair en Ecoſſe, le Roi, qui avoit réſolu de recommencer la Guerre, en fit un grand uſage pour juſtifier ſa conduite. Il prétendit que les Ecoſſois avoient deſſein de faire venir une Armée étrangere dans leur Païs, pour attaquer l'Angleterre, & qu'il étoit indiſpenſablement obligé de défendre les Anglois. Mais on verra, dans la ſuite, qu'il n'en retira pas tous les avantages qu'il s'en promettoit.

Uſage que le Roi fit de cette Lettre.

Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 168.

Ce fut néanmoins ſur ce fondement qu'il réſolut de renouveller la Guerre contre l'Ecoſſe. Mais quoiqu'il en alléguât pluſieurs raiſons, comme on vient de le voir, il eſt pourtant certain, que la principale étoit l'abolition

Véritable cauſe de la Guerre.

CHARLES I. 1640.

de l'Episcopat, à quoi il ne pouvoit consentir. Si cet unique point avoit pû s'accommoder, les autres n'étoient pas assez considérables pour obliger les deux Partis à reprendre les armes. Ainsi, toute la question de droit entre Charles & les Ecossois se réduisoit à ceci : Si Jacques & Charles avoient pû changer le Gouvernement de l'Eglise d'Ecosse, malgré les oppositions de l'Egl se même, & si les Ecossois étoient en droit de demander l'abolition du Gouvernement Episcopal, établi sur les ruïnes du Presbytérien par des Actes de Parlement, sous prétexte des artifices employez par la Cour, pour faire passer ces Actes.

Ordres renouvellez pour le payement du *Siph-money.* *Rushworth, Vol. III. p. 975 985.* *Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 169.*

La Guerre étant résoluë, le Roi prit toutes les mesures possibles pour avoir une nombreuse Armée, en taxant, à l'ordinaire, chaque Province à fournir un certain nombre de Troupes. D'un autre côté, un Combat naval qui s'étoit donné entre les Espagnols & les Hollandois, tout proche des côtes d'Angleterre, fournit au Roi un prétexte de renouveller ses ordres touchant le payement du *Ship-money*. Comme en cette occasion, les Hollandois, qui avoient été les assaillans, avoient témoigné peu d'égards pour la Souveraineté de la Mer que le Roi s'attribuoit, le Roi fit grand bruit de l'affront qu'il avoit reçû ; & ce fut sur ce fondement qu'il parut résolu à équiper une puissante Flotte, pour conserver la domination de la Mer, & pour défendre le Royaume. C'est pourquoi il ordonna que le *Ship-money*, aussi bien que les arrérages de cette Taxe, fussent éxigez sans misericorde. Le Grand Sherif de Northumberland ayant envoyé à la Cour une plainte de sa Province contre cette Taxe, le Conseil le reprimanda aigrement, & lui commanda de faire son devoir à cet égard, sous peine d'une punition exemplaire. D'un autre côté, le Chevalier *Jean Finch*, ayant été fait Garde du grand Sceau, après la mort du Lord Coventry, fit un Discours aux Juges du Royaume, pour les exhorter à user de toute leur autorité pour faire payer cette Taxe. Ainsi, on voyoit manifestement que le Roi n'en vouloit point avoir le démenti, & que cette imposition devenoit insensiblement une Taxe ordinaire sur le Peuple.

Nalson, T. I. pag. 286.

Le Comte de Northumberland est nommé Général, & le Comte de Strafford Lieutenant Général.

Enfin, le Roi nomma le Comte de Northumberland pour Général de l'Armée destinée contre l'Ecosse, & lui donna pour Lieutenant Général, le Lord Wentworth, Gouverneur d'Irlande, qui venoit d'être fait Comte de Strafford. Comme il craignoit toûjours les intelligences que les Ecossois avoient en Angleterre, & que, par cette raison, il n'osoit confier toutes ses affaires au Conseil, il établit un Conseil secret composé de trois personnes seulement, sçavoir de l'Archevêque de Cantorbéri, du Marquis d'Hamilton, & du Comte de Strafford. Ces trois-là dirigeoient absolument les affaires les plus importantes du Roi, & ce furent eux qui, après une meure délibération, lui conseillerent de convoquer un Parlement. Mais comme le Roi leur objecta qu'avant que les Subsides qui seroient accordez par le Parlement fussent payez, il pourroit se trouver réduit à une extrême néceffité, le Conseil secret pourvut à cet inconvénient, en lui conseillant d'emprunter de chacun de ses Conseillers, ou autres qui voudroient fournir de l'argent volontairement, les sommes qui pouvoient lui être d'abord nécessaires. Le seul Comte de Strafford souscrivit pour vingt-mille livres sterling. L'exemple des Conseillers ayant été suivi par quelques autres Seigneurs, le Roi se trouva

Etablissement d'un Conseil secret.

Le Roi convoque un Parlement.

Nalson, T. I. pag. 280.

trouva en état de faire ses Préparatifs pour la Guerre, avant que d'avoir reçu aucun secours du Parlement. Ainsi, le Parlement fut convoqué pour le 13 d'Avril : & peu de jours après, le Roi fit publier une Proclamation pour révoquer les mêmes Patentes qui avoient servi à établir des Monopoles, quoiqu'elles eussent été déja révoquées une autre fois, sans aucun effet. CHARLES I. 1640. Le Roi révoque les Monopoles.

Le Parlement s'étant assemblé à Westminster, au jour marqué, le Roi s'y rendit, & parla ainsi aux deux Chambres: Le Parlement s'assemble.

Mylords et Messieurs,

Il n'y a jamais eu de Roi qui aît eu des causes plus importantes que moi, d'assembler un Parlement. Je ne vous en dirai point les particularitez, parce que j'ai ordonné au Garde du grand Sceau, de parler pour moi. Je désire que vous l'écoutiez attentivement. Discours du Roi au Parlement. *Nalson*, T. I. *pag.* 306.

Après cela, le Garde du grand Sceau prit la parole & dit:

Mylords, & vous Chevaliers, Citoyens & Bourgeois de la Chambre des Communes,

Vous êtes aujourd'hui assemblez par le gracieux Ordre de Sa Majesté pour tenir un Parlement, le général, l'ancien, & le grand Conseil du Royaume. C'est par vous que le Royaume, en racourci, se présente tout entier à la vûë Royale de Sa Majesté, & qu'il a le bonheur de contempler son excellente & sacrée Personne. Vous, non seulement Prélats, Nobles, Grands, mais chaque Sujet, même jusqu'au moins considérable, en la personne des Députez des Communes, êtes tous admis à prendre part aux conseils qui concernent les grandes affaires du Roi & du Royaume. Vous venez ici, munis des suffrages de toute la Nation, & je m'assure que vos cœurs sont remplis du zéle & de l'humble affection qu'un Roi si juste, si pieux, si gracieux, a lieu d'attendre de tous ses Sujets. Je ne doute nullement que cette Assemblée ne vous cause beaucoup de joye, & il me semble que vous avez bien raison de vous réjoüir, & de reconnoitre avec soûmission la grande bonté du Roi, qui, oubliant tous les mécontemens qu'il a reçus des précédens Parlemens, veut bien, par l'affection paternelle qu'il a pour son Peuple, & par la confiance que vous ne manquerez pas à votre devoir, vous inviter, avec tout le reste de ses Sujets, à une sacrée union de cœurs & d'affections pour son service, pour tout l'Etat, & pour l'exécution des conseils qui ne tendent qu'à l'honneur & à la conservation de vous tous. Les Royales résolutions de Sa Majesté sont déposées dans l'Arche sacrée de son cœur, & ce seroit une trop grande présomption si quelque Huza, *sans y être appellé, entreprenoit d'y toucher. Cependant, le Roi veut bien présentement cacher les rayons de Sa Majesté, comme fit Phebus à l'égard de Phaëton, de peur que la grande distance qu'il y a entre la Souveraineté & la Sujetion, ne vous privât de la liberté de vous approcher de sa Personne & de ses Conseils. Prenons garde seulement, de ne pas aspirer, comme le Fils de Climene, à conduire le Chariot comme si c'étoit là l'unique preuve d'une affection paternelle.* Discours du Garde du grand Sceau. *Rushworth*, Vol. III. *pag.* 1114.

 Souvenons-

CHARLES I. 1640.

Souvenons-nous toûjours, qu'encore que le Roi quitte, quelquefois, les rayons de Sa Majesté, il ne quitte jamais la Majesté même.

Vous avez reçu ces avis dans les précédens Parlemens, afin d'éviter des dangers, qui, par des conseils étrangers & éloignez, auroient pû tourner au deshonneur & à la ruïne de la Nation. Sa Majesté, par sa sagesse & par ses prudentes précautions, vous a déchargez de cette peine pendant plusieurs années; ayant, par sa grande prudence, non seulement prévenu tous les dangers, mais encore maintenu l'honneur & la splendeur de la Couronne d'Angleterre. C'est ce qu'une heureuse expérience nous fait voir, puisqu'il plait à Dieu de faire en sorte que notre Toison est séche, pendant que tous les Etats voisins sont inondez de pluyes de sang. Mais quel avantage en tirera ce Royaume, si foras hostem non inveniat, si modo domi inveniet? *Vous avez été sommez de vous rendre ici pour donner des conseils, & pour prendre des mesures sur des affaires qui vous touchent de fort près, & pour prévenir le danger & la honte qui frappent à notre porte, & qui partent d'un lieu d'où nous avions le moins de raison de le soupçonner. Vous n'ignorez pas par quel solide & heureux conseil, un de nos plus sages Rois maria sa Fille aînée en Ecosse. Nous ne pouvons ni ne devons oublier l'heureux succès qui accompagna ce conseil, lorsque le Roi Jacques, d'heureuse & fameuse mémoire, parvint à la Couronne d'Angleterre, à la grande joye de tous les Anglois, & sans aucune effusion de sang. La muraille de séparation fut abbatuë, & ce glorieux Roi, en accomplissant sa promesse,* faciam vos in gentem unam, *causa une joye universelle à l'Angleterre, & je m'assure que l'Ecosse n'eut pas lieu d'en avoir du chagrin. Les Ecossois ont participé aux honneurs de l'Angleterre, & partagé l'abondance de notre Nation. Enfin, ils n'ont été privez d'aucun de nos avantages. Telle étoit l'étenduë de la bonté de cet excellent Roi, & telle étoit la joye que nous ressentions de cette fraternité, ou pour mieux dire unité. Nous n'avions, eux & nous, qu'un même rempart qui nous environnoit, je veux dire la Mer, & tout étoit si égal entre nous, que* Tros Rutulusve fuat, nullo discrimine habetur. *Sa Majesté, notre gracieux Souverain, est l'Héritier des Vertus & des Royaumes de son Pere,* Pacatumque Regis, &c., *& a donné à cette Nation d'aussi grandes marques de bonté & de bénignité qu'elle pouvoit en attendre. Ainsi, les deux Royaumes devinrent également une Terre découlante de lait & de miel. La Paix & l'abondance se tenoient dans nos ruës, & toutes ces bénédictions étoient couronnées de l'espérance de les voir durer éternellement. Dieu trouva pour notre Roi, une Campagne digne de lui, notre gracieuse Reine, avec laquelle, par rapport à sa Personne & à sa vertu, aucune autre ne peut être mise en parallele, & qui a rendu ce Royaume fortuné, par les deux gages de son amour, qui, comme deux branches d'Olivier, se tiennent autour du Trône & de la table. Mais, voici ce qui cause un juste sujet de chagrin,* civiles honores Patriæ, nimia infelicitas. *Dans le tems que Sa Majesté avoit tant de raison de s'attendre à un retour de reconnoissance, de fidélité, d'obéissance de la part des Ecossois, des hommes de Belial, des* Sebahs, *ont sonné la Trompette, & par leurs insolences & rebellions, en ont entrainé beaucoup d'autres avec eux. On a secoüé le Gouvernement de Sa Majesté, on a oublié en ce Païs-là, l'amour & la bonté que le Roi son Pere avoit pour cette Nation, & on n'a pas voulu se souvenir de sa clémence & de sa pieté. Ces gens-là ont attiré la multitude dans une affreuse rebellion, telle qu'on n'en a point vû de semblables dans les siécles précédens ni dans celui-ci. Ils ont*

ont pris les Armes contre l'Oint du Seigneur, leur légitime & indubitable Souverain, &, en suivant le conseil de quelque Achitophel, *ils se sont emparez des Honneurs, du Pouvoir, & de l'Autorité Royale. Ce sont là des actes de deloyauté & de désobéïssance, sur quelques prétextes qu'ils prétendent les fonder, & il n'y a point de cœur Anglois qui puisse s'empêcher de les regarder comme des effets d'une horrible trahison.* CHARLES I. 1640.

L'Eté passé, Sa Majesté, à ses propres frais & avec l'assistance de quelques-uns de ses bons Sujets d'Angleterre, se mit à la tête d'une Armée, & ils eurent l'insolence de la braver, & de se présenter devant lui, avec une Armée qu'ils avoient eux-mêmes levée par leur propre autorité. Malgré tout cela, Sa Majesté ne sentit point alterer la bonne volonté qu'il avoit pour eux, ne pouvant oublier ni ce qu'il leur étoit, ni ce qu'ils lui étoient. Mais considerant en lui-même, qu'ils étoient du nombre de ceux, quos nec vincere nec vinci gloriosum fuerit, *il aima mieux oublier leurs fautes, sur la protestation qu'ils lui firent d'être à l'avenir fidelles & obéïssans, que de se laisser emporter à une juste vengeance, & à punir leur rebellion. Cependant, Sa Majesté, qui a toûjours les yeux ouverts pour pourvoir au bien & à la sûreté de ses Sujets, s'est clairement apperçu, qu'ils n'avoient fait que l'amuser, pour éloigner l'orage qui les menaçoit, & en gagnant du tems, se procurer des avantages qui les missent en état de poursuivre leurs pernicieux desseins.*

Depuis que Sa Majesté fut revenu de Barwick, il vint à sa connoissance, que les Ecossois, au lieu de se soumettre à l'obéïssance & à la fidelité qu'ils lui doivent, par les Loix de Dieu, de la Nature, & des Gens, se sont adressez à une Puissance étrangere, & ont traité avec elle pour se mettre sous son Pouvoir & sous sa Protection. C'est ce que par la grace de Dieu, il est en état de faire voir, sous la signature des Chefs de la faction, & c'est une chose de la derniere conséquence pour ce Royaume & pour les autres Etats de Sa Majesté. Quiconque cherche à faire du mal à l'Angleterre, doit connoître, qu'il n'est pas aisé de l'attaquer à découvert & par devant. C'est pourquoi, il est très-apparent, qu'ils ont voulu, comme autrefois, l'attaquer par la porte de derriére. Il y avoit ci-devant deux de ces portes, l'Ecosse & l'Irlande, & chacune avoit ses propres défenses.

L'Irlande, par le prudent Gouvernement de Sa Majesté, se trouve non seulement délivrée des troubles précédens, mais même réduite à un état paisible & tranquille. Elle est tellement changée & civilisée depuis l'heureux Regne de Sa Majesté, qu'au lieu de lui être à charge, comme elle l'a été à ses Prédécesseurs, elle lui porte quelque revenu, & que les Sujets de ce Païs-là donnent journellement à Sa Majesté des témoignages sensibles de leur affection pour sa Personne & pour son Gouvernement. Dans le dernier Parlement qui s'est tenu en ce Païs-là, ils ont non seulement accordé gayement à Sa Majesté un secours d'argent convenable pour réduire l'Ecosse à l'obéïssance, mais ils ont encore protesté, qu'ils seroient prêts à l'assister de leurs personnes & de leurs biens, en cas qu'il soit nécessaire qu'il continue à tenir ses forces sur pied. Ainsi, l'esperance qu'on pouvoit avoir euë d'attaquer l'Angleterre de ce côté-là, est entierement évanouïe.

L'Ecosse seule reste, comme une partie affligée du corps, où toutes les fluxions se jettent. Sa Majesté a pris ces choses en considération, & pour prévenir les malheurs apparens qui menacent le Royaume, il a résolu, par le moyen d'une puissante Armée, de reduire ses Sujets d'Ecosse à de justes conditions d'obéïssance. Ce n'est pas-

CHARLES I. 1640.

là un moyen dont Sa Majesté se serve avec plaisir. Sa bonté pour ses Sujets est telle, que s'ils vouloient, quelque ingrats & rebelles qu'ils soient, se mettre dans l'état d'humilité qui leur convient, sa clémence se feroit bien-tôt connoître à toute la Terre. Mais Sa Majesté ne veut pas souffrir qu'on pese sa bonté à la balance commune, ni que personne s'interpose entre lui & sa vertu. C'est pourquoi, comme il ne veut point admettre de Médiateur, quel qu'il puisse être, il regardera comme un présomptueux quiconque osera lui offrir sa médiation. Il estimera que c'est une chose trop dangereuse pour son honneur, qu'on puisse s'imaginer, que quelque intercession que ce soit puisse le rendre plus enclin qu'il ne l'est naturellement, à faire grace à son Peuple.

La dépense pour une telle Armée a été déja calculée, & monte à une telle somme, que Sa Majesté ne peut la trouver dans ses coffres, qui, quoi que vuides, n'ont pas été épuisez par des fêtes, des divertissemens, des batimens, ou autres telles magnificences. Ses revenus, pour la plus grande partie, & tous les secours qu'il a tirez de ses Sujets, ont été employez pour le bien public, & pour la défense du Royaume. Ainsi que des vapeurs qui, après s'être élevées de la Terre, forment des nuées, ces revenus, comme une douce pluye, sont retombez sur le même Terroir qui les avoit produit. Sa Majesté a donc assemblé ce Parlement comme un second moyen, après Dieu, pour détourner les calamitez qui menacent ses Royaumes, par la conduite séditieuse des Ecossois.

Tout de même que les Prédécesseurs de Sa Majesté en ont usé avec vos Peres, Sa Majesté vous offre présentement, l'honneur de travailler avec lui au bien & à la conservation de vous-mêmes & de vôtre Posterité. Les délibérations qui tendent à quelque profit, peuvent souffrir des disputes & des débats, parce que ce sont les fruits des persuasions. Mais celles qui tendent à la sûreté commune sont forcées par la nécessité, & ne peuvent admettre ni dispute ni délai. C'est de cette derniere espece que sont les maux, contre lesquels nous devons aujourd'hui nous précautionner. Il ne faut point perdre cet Eté, non pas même une minute de tems pour reduire les Ecossois, de peur qu'un délai mal entendu ne leur procure l'avantage de pouvoir prendre des liaisons avec les Puissances étrangeres.

Sa Majesté souhaite donc, qu'en considération de ses besoins pressans, laissant en arriere toutes les autres affaires, vous passiez promptement un Acte pour lui accorder tels Subsides que votre affection pour lui & pour le bien public vous fera juger convenables, & vous en fixiez le payement à un tems aussi court qu'il sera possible. Il vous assure, qu'il n'auroit pas voulu vous proposer quoique ce soit, contre la méthode ordinaire, si le tems ne pressoit pas tellement, qu'à moins que les Subsides ne soient incontinent accordez, il ne lui sera pas possible de faire les Préparatifs nécessaires pour la puissante Armée qui doit marcher en Campagne.

Certainement, si Sa Majesté n'avoit pas emprunté, sur son credit & sur celui de ses Serviteurs, trois ou quatre-cens-mille livres sterling, il ne se seroit pas trouvé en état de commencer à préparer les choses les plus nécessaires pour une si grande entreprise, d'assurer Barwick & Newcastle, & de prévenir les affronts que les Ecossois auroient pû nous faire, en insultant les personnes & les biens de ses Sujets du Nord.

Pour éviter toutes disputes touchant la perception du droit de Tonnage & Pondage, *Sa Majesté m'a commandé de vous déclarer, qu'il l'a pris seulement,* de facto, *suivant l'exemple des Rois ses Prédécesseurs qui l'ont reçu depuis la mort des*

des Rois précedens, jusqu'à ce que l'Acte en fût passé. Que tout de même, S. M. n'y prétend aucun droit que par la concession du Parlement, & qu'à cause de cela, il a fait préparer un Bill tout semblable à celui qui passa en faveur du Roi son Pere d'heureuse mémoire, avec la seule addition, qu'on le lui accorde depuis le commencement de son Regne. S. M. s'attend, que ce Bill & celui des Subsides seront expédiez avec toute la diligence possible. J'ai aussi ordre de vous dire, qu'il les recevra gracieusement comme des gages agréables de votre affection pour sa Personne & pour son Gouvernement.

De plus, S. M. veut bien vous donner sa parole Royale, qu'après cela, il vous donnera le loisir de considérer quelles demandes vous devez faire pour le bien de l'Etat, avant même que vous vous sépariez, autant que la saison & ses affaires le pourront permettre. Quant à ce qui sera laissé en arriére, S. M. vous donnera le tems de le perfectionner pendant l'Hiver, lorsque vous aurez plus de loisir & de commodité pour y penser. Car S. M. considere, que les Subsides présens ne pourroient pas suffire, s'ils n'étoient pas suivis d'un plus grand secours, lequel S. M. attend, après l'heureuse conclusion de cette Session. C'est pourquoi, S. M. suivant l'ancien usage des Parlemens, est content d'attendre jusqu'à ce qu'il ait connu vos justes Griefs, & qu'il y ait remédié.

Enfin, S. M. vous assure qu'il veut concourir avec vous pour votre avantage, dans tout ce qui convient à un juste, pieux, & gracieux Roi, afin qu'on puisse voir une heureuse fin de ce Parlement, qui en produise beaucoup d'autres. C'est là tout ce que j'avois ordre de vous dire, de la part de S. M.

Dès que le Garde du grand Sceau eut achevé de parler, le Roi reprit la parole & dit:

MYLORDS,

Discours du Roi.

Vous verrez qu'il n'a rien dit d'hyperbolique, & que je ne sois en état d'accomplir d'une maniere ou d'autre.

Comme il a parlé d'une certaine Lettre de mes Sujets d'Ecosse, qui ont tâché d'attirer à leur secours une Puissance étrangere, voici la Lettre en original, qui vous sera lûë tout à l'heure. Mais comme il s'agit d'un de mes voisins duquel je ne dirai rien que ce qui est juste, Dieu me garde d'en parler autrement, je vous dirai naturellement, que je croi qu'il ne l'a jamais reçûë. C'est véritablement une Lettre adressée au Roi de France : mais je ne sçai si elle lui est jamais parvenuë. C'est par hazard qu'elle a été interceptée dans le tems qu'on la lui portoit. Ainsi j'espere que vous donnerez un bon sens à mes paroles.

Discours du Garde du grand Sceau.

Après cela le Garde du grand Sceau ayant entre ses mains la Lettre qui a été rapportée ci-dessus, dit, *L'adresse de cette Lettre est* Au Roi, *or tous ceux qui connoissent le style des François sçavent qu'ils n'écrivent ainsi qu'à leur propre Roi, c'est pourquoi étant adressée* Au Roi *par les Ecossois, il est à présumer, qu'ils le reconnoissent pour leur Roi.*

On lit la Lettre des Ecossois au

La Lettre ayant été lûë en François & en Anglois le Roi reprit la parole & dit:

De

Charles I. 1640. Roi de France. Discours du Roi.

De ces Messieurs qui ont signé cette Lettre, il y en a un ici, & je croi que vous trouveriez bien étrange si je ne m'assurois pas de sa personne. C'est pourquoi j'ai signé un ordre pour le faire conduire à la Tour. Je croi, Messieurs, mais je ne veux pas le dire positivement, parce que je ne veux rien avancer dont je ne sois assuré, que j'ai en mon pouvoir le Gentilhomme qui devoit être le porteur de cette Lettre. Il peut se faire pourtant que je me trompe.

Glenvill choisi pour Orateur des Communes.

Le Roi s'étant retiré, les Communes rentrerent dans leur Chambre, & firent choix de Monsieur Glenvill pour leur Orateur.

Le Parlement ne se mêle point des affaires d'Ecosse.

Le Roi s'étoit persuadé que le Parlement prendroit feu à l'ouïe de la Lettre écrite par les Seigneurs Ecossois au Roi de France. C'est pourquoi immédiatement après que les Communes eurent présenté leur Orateur, & établi leurs Committez, il leur fit dire, qu'il avoit fait mettre le Lord Lowdon à la Tour, & que ce Seigneur avoit avoüé que la Lettre étoit écrite de sa main, mais qu'il se retranchoit sur ce qu'elle n'avoit pas été envoyée. Mais ni la Chambre des Communes, ni celle des Seigneurs, ne voulurent point se mêler de cette affaire. Quelques jours après, le Roi envoya aux Communes *Windebanck* Secretaire d'Etat, pour les informer des affronts & des indignitez qu'il avoit souffertes de la part des Ecossois: mais le Discours du Secretaire fut écouté avec beaucoup de froideur, sans qu'il parût qu'il eût produit aucun effet.

Les Communes s'attachent aux Griefs.

Au lieu de s'intéresser dans les affaires d'Ecosse, la Chambre des Communes reçut avec avidité, une Requête de la Province de Héréford, qui se plaignoit de divers Griefs, comme du *Ship-money*, des Monopoles, de la Chambre Etoilée, de la Haute Commission. On fit sur cette matiere divers Discours qui ne furent pas favorables au Roi. Dès le lendemain, on lût dans la même Chambre, des Requêtes de diverses Provinces sur le même sujet, après quoi Monsieur *Pym* se leva, & ayant réduit les Griefs des Sujets à trois Chefs, sçavoir aux Priviléges & Libertez des Parlemens, aux innovations dans la Religion, à la propriété des biens, il fit un long Discours pour faire voir qu'en toutes ces choses, les droits de la Nation avoient été violez.

Le dix-huitiéme, la question fut proposée si l'on feroit apporter les Regîtres de la Chambre Etoilée, pour examiner le procès du Chevalier Elliot & de quelques autres. Ensuite, il fut ordonné que les Regîtres où étoit contenu le procès fait à Monsieur *Hambden*, pour avoir refusé de payer le *Ship-money*, seroient portez dans la Chambre. Le vingtiéme, l'Orateur ayant été examiné, répondit, qu'il avoit refusé de recueillir les voix par un ordre exprès de Sa Majesté, surquoi la Chambre *vota* sur le champ, que c'étoit une violation de ses Privileges.

Les Chambres sont mandées à Whitehall.

Le vingt-uniéme les deux Chambres eurent ordre du Roi de se rendre à Whitehall, où le Garde du grand Sceau leur parla de cette maniére, en presence du Roi.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Garde du grand Sceau aux

» Vous vous ressouvenez sans doute, qu'au commencement de ce Parlement, Sa Majesté me commanda de vous déclarer les causes pour lesquelles il l'avoit assemblé. C'étoit pour donner à Sa Majesté un secours d'argent dans

des

CHARLES I. 1640. deux Chambres. *Nalson, T. I. pag.* 324. *Rushworth, Vol. III. p.* 1137.

des affaires aussi grandes & aussi importantes qu'aucun Roi d'Angleterre ait jamais euës. J'ai ordre présentement de vous remettre en mémoire ce que je vous dis alors, & de vous faire connoître que les besoins de Sa Majesté sont d'une telle nature, que si le secours ne vient pas promptement, il ne sera d'aucun usage. L'Armée est en marche, & coûte à Sa Majesté au moins cent mille livres sterling par mois. Si on ne continuë pas ainsi qu'il est convenable, les desseins de Sa Majesté échoüeront, & la dépense sera perduë. Sa Majesté ne demande pas présentement un grand secours, & tel qu'il le faut pour finir l'ouvrage, mais un secours sans quoi tout seroit perdu, & les desseins ruinez. Ces desseins sont fondez sur des raisons qui tendent au bien du Royaume & à la conservation de vous tous. Cela fait, Sa Majesté vous accordera la liberté de lui présenter vos Griefs. Il les écoutera gracieusement, & y répondra d'une maniere que vous & tout le Royaume aurez lieu de vous en réjouir.

» Pour ce qui regarde le *Ship-money*, Sa Majesté m'a commandé de vous dire, qu'il n'a jamais pensé à en faire un revenu annuel, ni d'en tirer aucun profit pour soi-même. Son intention n'a été que de procurer le bien commun de vous tous, l'honneur, la gloire, & la splendeur de la Nation, & de faire en sorte, que chacun de nous participe aux avantages & aux bons succès : car autrement, vous en sentiriez le dommage. Bien loin d'en avoir reçu quelque profit, il a tiré de ses coffres de très-grandes sommes d'argent, pour commencer à travailler aux desseins dont je viens de vous parler. Le compte de l'argent reçu a été présenté au Conseil, & l'argent a été remis entre les mains du Chevalier Guillaume Russel Trésorier de la Flotte. On peut voir par tous ces comptes, que l'argent a été véritablement, entiérement, & sincérement déboursé pour la sureté du Royaume. Il est vrai que Sa Majesté avoit une fois résolu de ne se servir point de cette méthode dans cette année, mais seulement d'avoir une Armée de Terre, & c'est ce que S. M. considére présentement. Il faut que je vous dise, que Sa Majesté n'estime rien tant que son honneur, & pour aucune chose du monde il ne voudroit pas le voir diminuer. On ne sçauroit lui marquer tant d'amour & d'affection, que son bon naturel n'aille beaucoup au delà.

» De tous les Royaumes de Sa Majesté, c'est celui-ci qui le touche de plus près, & qui lui est le plus cher, & néanmoins, dans le Royaume d'Irlande le Parlement qui s'y tint avant ce dernier lui accorda six Subsides dès le second jour après qu'il fut assemblé. Il se confia entiérement à la parole de Sa Majesté, & le succès en fut, qu'avant la fin du Parlement, le Peuple obtint avec avantage tout ce qu'il avoit souhaité. Pour le second Parlement qui s'est tenu en ce Païs-là, chacun sçait quel secours il a donné à Sa Majesté, & avec combien de confiance & de joye. Mais qu'on ne s'imagine pas que les Subsides de ce Païs-là sont peu de chose. Il n'y en a pas un seul qui ne vaille au moins, cinquante ou soixante mille livres sterling. Comparez présentement ce Royaume-là avec celui-ci, & considérez la proportion qu'il y a entr'eux, & vous trouverez que le don est aussi considérable qu'aucun qui se soit fait en plusieurs années. Le bon effet qu'il a produit, c'est que Sa Majesté fera connoître à tout le monde, combien il est content de cette action des Irlandois, & combien il l'explique dans un bon sens. Jusqu'ici j'ai dressé mon Discours

CHARLES I. 1640.

» à vous qui êtes de la Chambre des Communes, maintenant, Mylords, c'est
» à vous que je vai parler.

» Il est vrai que la Chambre des Communes est le propre lieu d'où procedent
» les secours d'argent. Sa Majesté n'a pourtant pas laissé de vous appeller ici,
» dans l'espérance qu'il ne trouvera pas les Communes contraires à ses désirs,
» & que vous ne serez pas moins diligent à concourir avec cette Chambre.

» Mais à propos, Messieurs des Communes, j'oubliois à vous parler d'u-
» ne autre chose. C'est d'une objection qu'on pourroit faire touchant le *Ton-*
» *nage* & *Pondage*, en prétendant que ce droit est destiné pour la garde de la
» Mer. Mais il faut que je vous dise que cette imposition n'a jamais été destinée
» que pour la garde ordinaire, & non pas, pour conserver au Roi la domina-
» tion des deux Mers, lorsque les Forces navales de tous les Princes Chrétiens
» sont si fort accruës, comme elles le sont aujourdhui. Dans les conjonctures
» présentes, il est à propos que Sa Majesté ait en Mer une Flotte qui soit capable
» d'inspirer de la terreur à tout le monde.

» Sa Majesté avoit résolu de ne donner point ses ordres dans cette année,
» pour équiper des Vaisseaux, mais il y a été contraint pour votre bien, pour
» celui de tout le Royaume, pour son propre honneur, & par des raisons im-
» portantes & nécessaires. Voici ces Raisons.

» Le Roi s'est trouvé cette année dans une nécessité absoluë de lever une
» Armée pour réduire les Rebelles d'Ecosse à l'obéïssance. Dans cette même
» année, tous les Princes voisins préparent de grandes Flottes. Il est donc tems
» que Sa Majesté se mette en état de conserver la domination de la Mer, sans
» quoi ce Royaume seroit perdu, & rendu incapable de maintenir le droit qu'il
» a d'être le Modérateur de la Mer, & par conséquent, nous perdrions la li-
» berté du Commerce qui contribuë tant à faire fleurir ce Royaume. Une au-
» tre raison qui a porté Sa Majesté à donner encore cette année, ses ordres pour
» équiper des Vaisseaux, c'est que les Corsaires d'Alger sont devenus si inso-
» lens, qu'ils doivent avoir une Flotte de soixante voiles, & qu'ils ont pris di-
» vers de nos Vaisseaux Marchands, & entr'autres, le *Rebecca* de Londres, bien
» connu des Marchands de la Bourse, & qui valoit du moins deux cens soixan-
» te mille livres sterling. Ainsi, les ordres ayant été envoyez dans les Provin-
» ces, par ces importantes raisons, avant qu'il fût possible que le Parlement ac-
» cordât de l'argent pour cet usage, Sa Majesté n'a pû s'en dispenser cette an-
» née : mais il espere votre consentement à la levée de ce même droit pour l'a-
» venir. Je vais vous dire présentement une chose capable de réjoüir tous les
» bons Anglois. C'est que Sa Majesté n'a pas dessein de s'enrichir de l'argent
» qui provient de ces ordres pour l'équipement des Vaisseaux. Il ne désire que
» de vivre comme il appartient à un Roi d'Angleterre, & d'être en état de dé-
» fendre l'honneur & le lustre de notre Nation si fameuse au dehors, & si glo-
» rieuse au dedans ; de vivre, dis-je, de la maniére que chaque véritable An-
» glois souhaite que son Roi vive. Choisissez la Methode qui vous sera la plus
» convenable. Prenez toutes les précautions que vous jugerez à propos, pour
» établir ce droit d'une telle maniere, qu'il n'en puisse revenir au Roi aucun
» profit particulier : que tout soit pour le bien commun du Royaume, & em-
» ployé pour des avantages ausquels vous participerez tous, en vivant dans
» l'abondance, dans la Paix, dans l'honneur, & dans tous les autres biens dont
» les Anglois peuvent se glorifier.

» Sa

» Sa Majesté m'a aussi commandé de vous dire, que vous ne sçauriez rien " CHARLES I. 1640.
proposer pour la sureté de vos biens, & de vos Libertez, qu'il n'y donne "
son consentement d'aussi bon cœur que vous le demanderez. Ainsi, Sa Ma- "
jesté vous présente ici les raisons, l'occasion, & la maniere, de rendre ce Par- "
lement le plus heureux de tous ceux qui se sont tenus jusqu'ici, & qui pourra "
produire cet heureux effet, que le Roi trouvera sa satisfaction dans son Peu- "
ple, & le Peuple, la sienne dans son Roi. Il met devant vous, non seule- "
ment le conseil d'agir de cette maniere, mais encore la maniere d'y réussir. "
C'est que vous ayiez en lui une entiere confiance qui sera pour vous une plus "
grande sureté, que tout ce que vous pourriez inventer, & que toutes les pré- "
cautions que vos craintes & vos jalousies pourroient produire. C'est une "
méthode, que la politesse, le devoir, la raison, demandent que vous sui- "
viez. "

Ce Discours ne fut pas capable d'empêcher que la Chambre des Communes ne continuât à examiner les Griefs, & par-là elle renversoit l'ordre que le Roi lui avoit prescrit. C'étoit pour le Roi un chagrin extrême, que de voir couler le tems inutilement & que d'un autre côté, la Chambre des Communes eût si peu de considération pour lui, que de ne vouloir pas se fier à la promesse qu'il leur faisoit d'écouter leurs Griefs, quand l'affaire du Subside seroit finie. Enfin, voyant que les Communes ne se laissoient pas beaucoup émouvoir par tout ce qu'il pouvoit leur représenter, il fit en sorte que la Chambre des Seigneurs leur demanda une Conférence dans laquelle ses Députez s'efforcerent de faire voir que l'affaire du Subside devoit précéder celle des Griefs. Cette Conférence ne fit que retarder les affaires du Roi. Les Communes se trouvant choquées de ce que les Seigneurs se mêloient d'une affaire qui ne les regardoit pas, *voterent* que c'étoit une violation des Priviléges de la Chambre. Cette broüillerie occupa les deux Chambres plusieurs jours, & il y eut entre elles sur ce sujet diverses Conférences qui, contre l'attente du Roi, firent perdre beaucoup de tems. Cela fut cause que le premier de Mai, le Roi envoya un Message aux Communes, pour leur demander une Réponse positive, touchant le secours d'argent qu'il attendoit. Mais elles ne se hâterent pas de lui répondre. Enfin, le quatriéme de Mai, le Roi leur envoya le Chevalier *Henri Vane* Secretaire d'Etat, avec le Message suivant.

Le Roi est choqué du procédé des Communes.

Il fait agir la Chambre Haute, mais en vain.

Message du Roi. 4 Mai.

Sa Majesté pour faciliter vos résolutions, a jugé à propos de vous faire sçavoir, que si vous voulez lui accorder douze Subsides payables dans trois ans, & en passer l'Acte tout présentement, avec la condition que la Session ne sera pas terminée par-là, il veut bien, non seulement s'abstenir pour le present de lever le Ship-money, *mais même consentir à son abolition, de la maniere que vous le trouverez à propos.*

Nalson, T. I. pag. 341. Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 176. Rushworth, Vol. III. pag. 1154.

Les Communes ayant pris cette offre en considération, il y eut de fort grands débats sur ce sujet, plusieurs trouvant la demande du Roi exorbitante. Cependant, Mylord Clarendon, qui étoit alors Membre des Communes, assure que, malgré les clameurs du Parti contraire à la Cour, la Chambre se disposoit peu-à-peu, à donner quelque satisfaction au Roi. Mais comme elle ne put fixer aucune résolution dans ce premier jour, elle fit dire au Roi, qu'elle espéroit de pouvoir lui rendre réponse le lendemain. Dans cet intervalle, quelqu'un fit malicieusement entendre au Roi, que les Commu-

Fausse information donnée au Roi.

CHARLES I. 1640.

nes ne cherchoient à gagner du tems, que pour passer dès le lendemain, un *Vote* contre la Guerre d'Ecosse. Malheureusement pour le Roi, il ajoûta une entiere foi à ce rapport dont il ne reconnut la fausseté que quand il fut trop tard pour réparer sa faute. Ainsi, dès le lendemain, s'étant rendu au Parlement, & ayant fait appeller les Communes, il parla de cette sorte, en adressant seulement la parole aux Seigneurs:

MYLORDS,

Il casse le Parlement. *Rushworth, Ibid. Nalson, T. I. pag. 342. Myl. Clarendon, Tom. I. p. 181. 182.*

Jamais aucune occasion de venir ici n'a pû m'être si fâcheuse, que celle qui m'amene présentement. La crainte que j'ai eue de me voir enfin obligé de faire ce que je fais aujourd'hui, m'a fait venir ici depuis peu pour témoigner à cette Chambre mes craintes, & pour marquer les remédes que je croyois capables de prévenir ce qui va suivre.

Je dois reconnoître, Mylords, que vous avez témoigné tant d'affection pour moi, que s'il y avoit eu quelque moyen pour donner une bonne issue à ce Parlement, vous l'aviez certainement trouvé. De sorte que ce n'est ni votre faute ni la mienne, si la chose n'arrive pas ainsi.

Mylords, j'espére que vous vous ressouvenez de ce qui vous a été dit de ma part au commencement de ce Parlement, & puis encore à Whitehall, & de ce que je vous ai dit moi-même en dernier lieu, dans cette Chambre. Ce n'est pas que je croye que vous l'ayiez oublié: mais je veux vous faire voir que je m'en souviens moi-même, & que je n'ai jamais promis aucune faveur à mon Peuple que je n'ays eu intention d'observer réellement & ponctuellement ce que j'ai promis.

Je sçai qu'on a beaucoup insisté sur les Griefs. Je ne veux pas nier qu'il n'y en ait quelques-uns: mais je puis assurer avec confiance qu'il n'y en a pas tant, à beaucoup près, qu'on en fait courir le bruit. C'est pourquoi, je vous prie de remarquer, principalement dans cette conjoncture, que hors du Parlement, je serai aussi, ou même plus disposé à écouter les justes Griefs, que dans le Parlement même.

Il y a une chose dont on fait grand bruit, c'est de ce qui regarde la Religion. Quoi que le dernier jour que je fus ici, je vous eusse fait pleinement connoître ma pensée sur ce sujet, je trouve à propos de vous dire encore en cette occasion, que comme je suis autant intéressé que personne à ce qui regarde la Religion, je prendrai aussi un extrême soin, avec l'aide de Dieu, de maintenir celle qui est établie en Angleterre, aussi bien sans la concurrence du Parlement, qu'avec le Parlement même.

Mylords, je ne vous en dirai pas davantage, ce n'est pas ma coûtume de m'étendre beaucoup en paroles. Vous sçavez tout ce que j'ai offert en dernier lieu à la Chambre des Communes, & de quelle maniere, mon offre a été acceptée. Je ne dis pas ceci pour en témoigner mon ressentiment, mais je souhaiterois que les Communes se fussent souvenues de ce que le Garde du grand Sceau leur avoit dit, que de toutes les manieres de refuser, le délai étoit la pire. Je ne prétends pas néanmoins en rejetter la faute sur toute cette Chambre. Je n'ai garde de porter un Jugement si peu charitable de ceux que je regarde pour la plûpart, comme de bons & de fidelles Sujets. Mais ce sont les intrigues d'un petit nombre de gens mal intentionnez & séditieux qui ont causé cette mésintelligence.

Je

Je finirai présentement comme j'ai commencé, en vous remerciant de l'affection que vous m'avez témoignée, & en vous priant de m'assister à maintenir la puissance Royale qui m'appartient veritablement. Quant à la liberté du Peuple, touchant laquelle on s'émeut si fort aujourd'hui, sçachez, Mylords, qu'aucun Roi du monde ne prendra plus de soin que moi, de la proprieté des biens, & de la liberté des personnes. CHARLES I. 1640.

Mylord Garde du grand Sceau, faites ce que je vous ai commandé.

Alors le Garde du grand Sceau dit, *Mylords, & vous Messieurs des Communes, le Roi casse ce Parlement.*

Dès le lendemain, le Conseil envoya des Officiers pour foüiller les poches & le cabinet du Lord *Brook*, sur ce qu'il étoit soupçonné d'entretenir intelligence avec les Ecossois. Les Chevaliers *Henri Bellasis*, & *Jean Hotham* furent citez devant le Conseil, & ensuite emprisonnez, pour avoir refusé de répondre aux questions qui leur furent faites touchant ce qui s'étoit passé au Parlement. Monsieur *Crew*, qui avoit été Président du Committé pour les affaires de Religion, ayant refusé de livrer au Conseil, les Requêtes qui avoient été présentées à ce Committé, fut envoyé à la Tour. Quelques Membres des Communes sont emprisonnez. *Nalson*, T. I. pag. 344.

Mylord Clarendon avoüe, que le Roi n'eut pas plutôt cassé le Parlement, qu'il s'en repentit. Cela n'empêcha pas, que, pour justifier sa conduite, il ne fit publier la Déclaration suivante. *Mylord Clarendon*, T. I. pag. 183.

DÉCLARATION DU ROI

pour notifier à ses fidelles Sujets les causes de la dissolution de ce dernier Parlement.

» Sa Majesté sçait bien que la Convocation, l'Ajournement, la Prorogation, & la Dissolution des Parlemens, sont des Prérogatives incontestables de sa Couronne Imperiale, dont il n'est tenu de rendre compte, non plus que de ses autres actions Royales, qu'à Dieu seul. Néanmoins, comme par sa bonté & par sa pieté, il a toujours gouverné & dirigé toutes choses, d'une telle maniere, que la candeur & la pureté de son cœur Royal ont pû clairement se manifester à ses Sujets, principalement, dans les grandes & importantes affaires d'Etat qui regardent le bien & la sûreté de son Peuple, & l'honneur de sa Personne & de son Gouvernement, il a jugé à propos de notifier les veritables causes de la Convocation & de la dissolution du dernier Parlement. En cela, son intention est de prévenir les gloses & les fausses interprétations que la malice de certaines Personnes mal intentionnées pour la Couronne & pour la Souveraineté, tâche d'insinuer dans les oreilles & dans les cœurs de ses fidelles Sujets. *Nalson*, T. I. pag. 345. *Rushvvorth*, Vol. III. p. 1160.

» La plus grande partie de ses bons Sujets connoit assez, combien il a été ci-devant découragé par la conduite peu soumise, ou plutôt séditieuse des précédens Parlemens, capable de lui faire haïr l'ancienne maniere d'assembler le Peuple. Car au lieu de faire paroître du respect & de la soumission pour sa Personne & pour son Gouvernement, ils ont découvert leur malice &

„ leur peu d'affection pour l'Etat, & par des moyens subtils & malicieux, se
„ sont efforcez d'inspirer du mépris pour toute sorte de Gouvernement & de
„ Magistrature.

„ Cependant, Sa Majesté considérant qu'il n'y avoit que peu de person-
„ nes coupables de ces fautes, espérant d'ailleurs que l'expérience auroit fait
„ connoître dans quel désordre le Royaume étoit prêt à tomber par la mau-
„ vaise conduite de ces gens-là, & voulant marcher sur les traces de ses nobles
„ Ancêtres, fit expédier des ordres sous le grand Sceau d'Angleterre, pour
„ assembler le Parlement le treiziéme d'Avril dernier. Ce jour-là même, Sa
„ Majesté par la bouche du Lord Garde du grand Sceau, fit connoître aux deux
„ Chambres, avec quelle ardeur il desiroit, que tout son Peuple s'unit de cœur
„ & d'affection, pour prendre & pour exécuter des Conseils qui tendissent à
„ l'honneur de Sa Majesté, à la sûreté du Royaume, à la conservation des Su-
„ jets, & témoigna l'assurance où il étoit, que le Parlement ne manqueroit pas
„ à son devoir, & donneroit des marques de son affection pour le Roi & pour
„ le Public. Il leur exposa les malheurs qui menaçoient manifestement tant
„ ce Royaume d'Angleterre, que les autres Etats de Sa Majesté par la rebellion
„ de plusieurs de ses Sujets d'Ecosse, qui par leur exemple en avoient attiré
beaucoup d'autres, dans la même désobéïssance, ce que l'honneur & la sa-
„ gesse de Sa Majesté ne lui permettoient pas d'endurer. Il leur fit voir, com-
„ ment les Rebelles, pour se fortifier, s'étoient adressez à une Puissance étran-
„ gere, & avoient traité avec elle pour se mettre sous sa protection, comme les
„ signatures des Chefs de la faction en font foi.

„ Tout cela tendant au renversement & à la ruïne de cette fameuse Mo-
„ narchie unie par l'avenement du feu Roi à la Couronne d'Angleterre, Sa
„ Majesté, par sa grande sagesse, & pour s'acquitter de la charge que Dieu lui
„ a commise, comme aussi, pour agir selon les Loix fondamentales des deux
„ Royaumes, lesquelles il est obligé de soutenir, résolut d'étouffer cette rebel-
„ lion, & de maintenir le Pouvoir souverain qui lui a été confié. Il avoit trouvé,
„ par l'épreuve qu'il en avoit faite l'Eté passé, qu'on avoit abusé de sa bonté, &
„ que, contre son attente, & les promesses réïterées des Rebelles, ils avoient
„ poursuivi leurs desseins, depuis la conclusion de la Paix, & depuis son retour
„ de Barwick. C'est pourquoi, il se trouvoit dans une absoluë nécessité de les
„ réduire par la force, à une juste obéïssance, après quoi, lorsqu'ayant recon-
„ nu leur faute, ils se seroient mis dans un état de soumission, qui leur con-
„ vient, Sa Majesté n'auroit pas eu besoin d'autre Médiateur pour leur donner
„ des preuves de sa clémence, que sa propre bonté, & l'affection qu'il a tou-
„ jours euë pour le Royaume où il est né.

„ Ces choses étant si importantes, & d'une si grande conséquence pour le
„ Royaume, Sa Majesté se trouva contrainte de lever une Armée : mais la dé-
„ pense en étoit si excessive qu'il se trouva peu en état d'y pourvoir, après avoir
„ tiré de ses coffres trois ou quatre cens mille livres sterling, argent qu'il avoit
„ emprunté sur son crédit & sur celui de ses Serviteurs, pour commencer à met-
„ tre l'affaire en mouvement. C'est pourquoi il résolut, suivant l'exemple de
„ ses Prédécesseurs, d'avoir recours à son Peuple assemblé en Parlement. Il re-
„ présenta aux deux Chambres avec des expressions pleines de faveur & de
„ bonté, combien il étoit nécessaire de prendre en considération la nature de

„ ces

ces maux, & de ne pas perdre un moment de tems, de peur que les Ecossois « CHARLES I. 1640.
ne profitassent de notre négligence, pour se fortifier du secours des Puissances «
étrangeres. Il pria le Parlement de laisser toutes autres affaires, & de passer «
un Acte pour le prompt payement des Subsides qui seroient jugez nécessaires, «
pour le mettre en état de préparer son Armée, afin qu'elle pût se mettre en «
campagne cet Eté. A l'égard des secours ultérieurs, qui pourroient être né- «
cessaires pour une si grande entreprise, Sa Majesté déclara qu'elle n'en atten- «
doit point jusqu'à la fin de la Session, & jusqu'à ce qu'il eût donné à ses Su- «
jets, une juste satisfaction sur leurs Griefs. Sa Majesté auroit bien souhaité «
de faire passer les Griefs devant les Subsides : mais comme les affaires ne le «
permettoient pas, il voulut bien, pour leur donner une entiére assurance, «
engager sa parole, qu'il ne termineroit pas la Session immédiatement après «
que le secours seroit accordé, mais qu'il leur donneroit, avant que de les sé- «
parer, autant de tems que la saison, & les grandes affaires qu'il avoit sur les «
bras, le pourroient permettre, pour considérer & examiner toutes les Re- «
quêtes qui tendoient au bien public. Il promit de plus, que l'Hiver prochain, «
il leur donneroit occasion de perfectionner ce qui n'auroit pût être fini dans «
cette Session. Il assûra, qu'il ne feroit aucune difficulté de concourir avec les «
les deux Chambres, ainsi qu'un Roi juste & pieux y est obligé, dans tout ce «
qui seroit avantageux à l'Etat, afin que ce Parlement eût une heureuse fin, & «
qu'il fut une cause d'en assembler beaucoup d'autres. «

» Depuis le 13. d'Avril jusqu'au 21. la Chambre des Communes ne fit au-
cune démarche qui pût donner lieu à Sa Majesté d'espérer qu'on lui accor- «
deroit un prompt secours. C'est pourquoi, il fit ordonner aux deux Cham- «
bres de se rendre à Whitehall, ce même jour 21. d'Avril, & par la bouche du «
Garde du Grand Seau, il les fit ressouvenir de la cause pour laquelle le Parle- «
ment étoit assemblé, sçavoir, pour accorder un secours d'argent à Sa Ma- «
jesté. Il leur fit entendre, que si ce secours n'étoit pas promptement accordé, «
il ne seroit d'aucun usage, une partie de l'Armée étant déja en marche, & «
qu'elle coûtoit cent mille livres sterling par mois : que cette dépense seroit «
perduë, si le Roi n'étoit pas secouru sur le champ ; de sorte qu'il n'étoit pas «
possible de différer plus long-tems. Mais en même tems, Sa Majesté leur dit, «
que le secours qu'il désiroit alors étoit seulement pour exécuter ses desseins, «
pendant trois ou quatre mois, & qu'il n'en attendoit point d'autre, jusqu'à «
ce qu'ils eussent reçu satisfaction sur leurs Griefs. «

» Mais parce que Sa Majesté sçavoit qu'on donnoit une mauvaise inter-
prétation à la levée du *Ship-money*, il commanda au Garde du grand Sceau «
de leur faire entendre, qu'il n'avoit jamais eu intention de tirer aucun pro- «
fit de cet argent pour lui-même : mais qu'il avoit été mis tout entier entre les «
mains du Trésorier de la Flotte, qui l'avoit deboursé, outre les grandes som- «
mes que Sa Majesté tiroit tous les ans de ses coffres. Que Sa Majesté avoit «
une fois résolu de ne pas lever ce droit de cette année : mais qu'il y avoit été «
forcé, parce qu'ayant dessein d'envoyer une Armée en Ecosse, il étoit né- «
cessaire que la Mer fût bien gardée durant ce tems-là. De plus, que Sa Ma- «
jesté étoit informée des grands Préparatifs que faisoient tous les Princes voi- «
sins, aussi-bien que de l'insolence des Algériens, & du grand nombre de «
Vaisseaux qu'ils se préparoient à mettre en Mer. Ainsi, quoique Sa Majes- «

» té

CHARLES I. 1640.

„ té ne pût pas ſe diſpenſer de lever ce droit pendant cette année, il s'atten-
„ doit que les Communes y conſentiroient. Cependant voulant donner pour
„ l'avenir à ſes Sujets, des preuves de ſes juſtes & Royales intentions, & leur
„ faire voir qu'il n'avoit pour but, que de vivre en Roi capable de défendre
„ & lui-même & ſes Sujets, de ſoutenir ſes Amis, de ſe rendre redoutable à
„ ſes Ennemis, de maintenir la Souveraineté de la Mer, & de faire fleurir le
„ Royaume par le Commerce, il leur fit gracieuſement connoître que les reve-
„ nus de la Couronne ne ſuffiſoient pas pour cela. Que par cette raiſon, il fal-
„ loit ſe ſervir de la voye du *Ship-money*, ou de quelque autre, & qu'il vouloit
„ bien leur laiſſer la liberté de choiſir la méthode qui leur paroîtroit la plus
„ convenable, pourvû que la choſe ſe fît, pour établir un revenu fixe, ſi né-
„ ceſſaire au bien & à la ſûreté du Royaume. Que Sa Majeſté vouloit bien leur
„ accorder tout ce qu'ils pourroient déſirer pour la ſûreté de leurs biens & la
„ liberté de leurs perſonnes. Qu'il étoit en leur pouvoir de rendre ce Parlement
„ auſſi heureux qu'aucun qui ſe fût jamais tenu, & de faire en ſorte, qu'à l'a-
„ venir, le Roi ſe fît un plaiſir de s'aſſembler avec ſon Peuple, & le Peuple, de
„ s'aſſembler avec ſon Roi. Qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour par-
„ venir à ce but que de ſe confier entiérement à Sa Majeſté. Que comme c'étoit
„ une civilité qu'on devoit à un Roi, c'étoit auſſi un moyen plus aſſûré que tous
„ ceux que leurs craintes & leurs jalouſies pourroient leur faire inventer. Que
„ Sa Majeſté étoit un Prince qui méritoit qu'on eût cette confiance en lui, &
„ qui ne pouvoit perdre l'honneur de cette confiance : un Prince bon & géné-
„ reux qui ne ſe laiſſeroit point ſurpaſſer en affection par ſon Peuple. Qu'il en
„ avoit déja donné des marques à l'égard de pluſieurs de ſes Sujets. Que s'ils
„ ſuivoient ſon conſeil, ils ne s'en repentiroient point, puiſque le Peuple d'An-
„ gleterre lui étoit & le plus proche & le plus cher, & qu'il avoit raiſon d'eſti-
„ mer ſes Sujets Anglois plus que ceux de ſes autres Royaumes.

„ „ Sa Majeſté ayant ainſi gracieuſement expliqué ſes intentions, s'atten-
doit que le jour ſuivant, la Chambre des Communes travailleroit à l'affaire
„ des Subſides, & laiſſeroit toutes les autres juſqu'à ce que celle-ci fût terminée
„ ſelon ſon déſir. Mais au lieu de lui donner une Réponſe telle que ſes beſoins
„ le requeroient, ils s'amuſerent à diſcourir ſur leurs prétendus Griefs, & en
„ firent naître un ſi grand nombre, & d'une telle nature, que, pour les exprimer
„ ſelon la méthode ordinaire du Parlement, il auroit fallu employer plus de
„ tems que les affaires ne permettoient au Roi d'en accorder.

„ Sa Majeſté prévit dès-lors par ſa grande ſageſſe, que les Communes
„ ne prenoient pas une bonne route pour rendre ce Parlement heureux, com-
„ me il l'avoit eſpéré. Il conſidéra, que rien n'avoit manqué de ſon côté, pour
„ les mettre dans le bon chemin, afin de procurer l'honneur & la ſûreté du
„ Royaume & leur propre bien. C'eſt pourquoi, il réſolut de demander l'aſ-
„ ſiſtance des Seigneurs, qui étant plus proche du Trône, & ayant reçu des
„ honneurs de lui-même & de ſes Ancêtres, ſeroient, ſans doute, par cette
„ raiſon & par pluſieurs autes, plus touchez d'une reſpectueuſe affection pour
„ lui & pour ſa Couronne, afin qu'ils diſpoſaſſent les Communes à s'aquitter
„ de leur devoir, en expédiant l'affaire du ſecours pour laquelle le Parlement
„ étoit aſſemblé, & qui demandoit une prompte expédition. Pour cet effet Sa
„ Majeſté ſe rendit le 24. d'Avril, à la Chambre des Seigneurs, & leur déclara

„ la

a cause de sa venuë, qui étoit de les faire ressouvenir de ce que le Garde du grand Sceau leur avoit dit de sa part, le premier jour du Parlement, & ensuite à Whitehall. Il leur représenta, que les Communes, contre son attente, ne s'étoient jusqu'alors occupées qu'aux affaires de Religion, de la proprieté des biens, & de la liberté du Parlement, & avoient même pris quelques résolutions sur ce sujet, donnant ainsi à ces sortes d'affaires, la préférence sur celle du secours. Que ses affaires & ses besoins étoient d'une telle nature, qu'il ne pouvoit admettre de délai, & qu'il étoit resolu à observer ce que le Garde du grand Sceau avoit promis de sa part, si les Communes vouloient se fier à lui. « Charles I. 1640.

» Il leur dit sur la Religion, que son cœur & sa conscience étoient entiérement d'accord avec la Religion qui étoit établie en Angleterre, & qu'il donneroit ordre aux Archevêques & Evêques, de ne souffrir point qu'aucune innovation se glissât dans l'Eglise.

» Quant au *Ship-money*, il leur dit, qu'il n'en avoit tiré aucun profit pour soi-même, & qu'il n'en avoit pas même eu la pensée. Qu'il n'avoit eu pour pour but que de conserver la domination de la Mer, ce qui étoit si nécessaire, que sans cela, le Royaume ne pouvoit pas subsister: mais que pour la maniere de parvenir à ce but, il leur laissoit la liberté de choisir celle qui leur paroîtroit la plus propre, soit que ce fût par le moyen du *Ship-money*, ou autrement.

» Que pour la proprieté des biens, & la liberté des Parlemens, son intention avoit toûjours été d'en faire joüir son Peuple, étant persuadé qu'il n'y avoit point de plus grand Prince, que celui qui étoit Roi d'un Peuple riche & libre, & que s'ils n'avoient pas la joüissance de la proprieté de leurs biens & de leur liberté, ils ne pourroient être ni riches ni libres. Que si les Communes ne vouloient pas se confier en lui, toutes ses affaires seroient perduës, mais qu'encore qu'elles se fiassent à lui d'abord, quoique seulement en partie, il faudroit bien qu'il se fiât entiérement à elles, avant la fin du Parlement. Enfin, que pour pouvoir exécuter les desseins projettez, il falloit nécessairement qu'on eût de la confiance en lui. C'est pourquoi, puisqu'il ne s'agissoit que de sçavoir, qui devoit avoir la premiere confiance, & que celle qu'il demandoit n'étoit qu'en partie, il prioit les Seigneurs de prendre en considération son honneur & le leur propre, la sûreté & la prospérité du Royaume avec le danger où il se trouvoit, & de disposer par leur conseil, les Communes à faire passer les secours devant les Griefs.

» Le Roi étant sorti, les Seigneurs, quittant toutes autres affaires, prirent la résolution suivante: *Nous sommes d'opinion que l'affaire du secours doit passer devant quelque autre que ce soit, & nous trouvons à propos d'avoir une Conférence avec la Chambre des Communes, pour la disposer à cela.* Suivant cette résolution, il y eut le lendemain Dimanche 25. d'Avril dans la Chambre peinte, entre les deux Chambres, une Conférence dans laquelle le Garde du grand Sceau dit aux Communes, que le Roi avoit été le jour précédant à la Chambre Haute, où il s'étoit gracieusement expliqué touchant la Religion, la proprieté des biens, & la liberté des Parlemens, & qu'il étoit prêt à leur donner satisfaction dans tout ce qu'ils pourroient justement désirer. Il leur fit aussi connoître, tout ce que Sa Majesté avoit ajoûté touchant son zele & son

CHARLES I. 1640.

„ affection pour la Religion établie dans l'Eglise d'Angleterre & touchant le
„ *Ship-money*.

„ Il paroît par-là, manifestement, combien Sa Majesté a désiré de se servir
„ de l'ancienne & noble voye des Parlemens, instituée par ses Prédécesseurs,
„ & dont ils ont fait un fréquent usage pour conserver l'honneur de cette fa-
„ meuse Monarchie. Qu'il n'a rien oublié de ce qu'on pouvoit attendre d'un
„ Roi, pour donner une heureuse conclusion à ce Parlement, à la satisfaction
„ de ses Sujets, & pour la sûreté du Royaume. Il est clair, au contraire, que
„ la Chambre des Communes, dont la mauvaise conduite à contraint Sa Ma-
„ jesté de dissoudre ce Parlement, a corrompu l'usage des Parlemens, en les
„ accommodant à ses fins pernicieuses, en oubliant leur institution, & à l'usage
„ à quoi ils sont destinez. Ces Assemblées du Roi avec les Pairs & les Commu-
„ nes, ont été ordonnées & pratiquées dans ces derniers Siécles, pour être des
„ gages de l'affection mutuelle entre le Roi & le Peuple. Le Roi écoute gra-
„ cieusement les Griefs qui lui sont présentez d'une maniere respectueuse, &
„ les Sujets, de leur côté, accordent des secours au Roi, comme des témoigna-
„ ges de leur devoir, dans toutes les occasions extraordinaires, pour maintenir
„ son honneur & sa Souveraineté, aussi-bien que la gloire & la sûreté du
„ Royaume.

„ Mais les Membres mal intentionnez de la Chambre des Communes,
„ au lieu de représenter leurs Griefs au Roi d'une maniere soumise & respec-
„ tueuse, ont voulu être les guides & les directeurs des affaires du Gouverne-
„ ment Temporel & Ecclésiastique. Comme si les Rois étoient tenus de ren-
„ dre compte de leurs actions & de leur maniere de gouverner, à leurs Sujets
„ assemblez en Parlement, les Communes, d'une maniere audacieuse & inso-
„ lente, ont examiné & censuré le Gouvernement, diffamé l'administration
„ de la Justice, & rendu odieux, autant qu'il a été en leur pouvoir, non seu-
„ lement les Officiers & les Ministres d'Etat, mais même le Gouvernement de
„ S. M. Ce Gouvernement a été néanmoins si juste & si gracieux, que les Su-
„ jets n'ont jamais joüi d'une si grande félicité, que depuis que S. M. est parve-
„ nu à la Couronne; Jamais le Royaume n'a plus fleuri par le Commerce, ni
„ n'a joüi d'une plus grande abondance que sous le Regne de Sa Majesté. Les
„ revenus ordinaires de la Couronne n'étant pas suffisans pour défrayer les char-
„ ges extraordinaires, l'usage constant des Parlemens a été d'assister librement
„ & volontairement les Rois, pour les mettre en état de soutenir leurs Guerres
„ & pour exécuter leurs autres desseins, afin que par ce moyen, le Royaume
„ commis à leur protection, fût maintenu dans sa gloire & dans sa splendeur.
„ Ces personnes mal intentionnées de la Chambre des Communes, ont si peu
„ marché sur les traces de leurs Prédécesseurs, qu'au contraire, elles ont intro-
„ duit une nouvelle méthode de marchander avec le Roi, comme si les Com-
„ munes ne devoient rien donner que ce que le Roi acheteroit, ou en se dé-
„ poüillant de quelqu'une de ses Prérogatives, ou en diminuant ses revenus.
„ Tous ceux qui voudront peser ces choses avec impartialité, verront aisément
„ combien le procédé des Communes est contraire au devoir des bons Sujets:
„ combien il seroit peu convenable que Sa Majesté le souffrît, & à quels ha-
„ zards, à quel deshonneur, ils tâchent d'exposer ce Royaume. Par ces moyens,
„ le Roi s'est trouvé réduit à de si grandes extrémitez, que si son soin pour le

„ Pu-

Public ne prévaloit, ces gens-la, autant qu'il dépendroit d'eux, jetteroient « CHARLES I. 1640.
bien-tôt l'Etat dans la confusion, & rendroient cette fameuse Monarhie en- «
tiérement méprisable. Mais leur obstination & leur conduite séditieuse ne «
sont pas capables de diminuer les soins de S. M. pour ce Royaume commis à «
sa protection & à son Gouvernement, non plus que l'affection qu'il a pour «
son Peuple. Avec l'aide de Dieu, il pourvoira si bien à toutes choses, que ses «
bons Sujets joüiront du bonheur de vivre heureusement sous sa protection, «
à l'ombre de son Sceptre Royal. «

» Cependant, afin que tous ses Sujets connoissent combien le Roi est en-
clin à écouter leurs Griefs, & à y remédier, tant hors du Parlement que dans «
le Parlement même, Sa Majesté veut & ordonne que tous ceux qui auront «
lieu de se plaindre de quelque Gief, s'adressent librement à lui par des très- «
humbles Requêtes. Il promet d'écouter leurs plaintes, & de leur donner «
une telle satisfaction, que tout le monde connoîtra quelle est sa bonté envers «
son Peuple. On verra aussi qu'il n'y a ni personnes ni Assemblées qui ayent «
plus de pouvoir sur lui, que sa propre pieté, sa propre justice, & l'affection «
qu'il a & aura toûjours pour ses bons Sujets. «

Après avoir lû cette Déclaration, on jugera peut-être d'abord qu'il étoit assez inutile de l'insérer ici toute entiére, puisqu'elle ne contient rien que ce qui a été déja rapporté. Mais il n'est pas inutile de faire voir, que le Roi & ses Adversaires conviennent des faits, & qu'ils ne disputoient que sur les conséquences & sur le droit.

Le Roi continue la Convocation du Clergé. Myl Clar. Tom I. pag. 192. Rushworth, Vol. III. p. 1172.

Quoique le Parlement fût dissous, le Roi ne laissa pas de faire continuer la Convocation du Clergé, sous le nom de Synode. Depuis le tems de la Réformation, il avoit toûjours été observé de faire assembler le Clergé en même tems que le Parlement, & c'étoit cette Assemblée ordinaire du Clergé, qu'on appelloit *Convocation*, & qui finissoit toûjours avec le Parlement, comme elle commençoit avec lui. Le Roi ne se croyant pas astreint à suivre exactement cette coûtume, cassa le Parlement, & laissa subsister la Convocation, contre le sentiment de plusieurs qui croyoient qu'en cela, il alloit au-delà de son pouvoir. Mais les Juges du Royaume déciderent, que non-obstant la dissolution du Parlement, la Convocation subsistoit, à moins qu'il n'y eût un ordre exprès du Roi pour la faire séparer. Elle continua donc encore un mois, & durant ce tems-là, elle fit deux choses qui donnerent occasion à de grandes plaintes dans le Parlement suivant. Premiérement elle fit certains Canons par lesquels il étoit ordonné, que tous les Ecclésiastiques, & tous ceux qui avoient reçu des dégrez dans les Universitez prêteroient un Serment conçu en ces termes:

Serment ordonné par la Convocation. Nalson, T. I. pag. 374. Rushworth, Vol. III. p. 1186.

Je jure que j'approuve la Doctrine & la Discipline du Gouvernement établi dans l'Eglise d'Angleterre, comme contenant tout ce qui est nécessaire pour le salut. Que je ne tâcherai ni par moi-même ni par autrui, ni directement ni indirectement, d'introduire aucune Doctrine Papistique, contraire à celle qui est ainsi établie. Que je ne consentirai jamais à aucun changement dans le Gouvernement de l'Eglise, tel qu'il est présentement établi, & tel qu'il doit l'être en effet, sçavoir par des Archevêques, des Evêques, des Doyens, des Archidiacres, &c. ni à le rendre sujet aux usurpations & superstitions de l'Evêque de Rome. Je reconnois & jure toutes ces choses clairement & sincérement, selon le sens naturel que les

 paro-

CHARLES I. 1640. *paroles prèsentent, sans équivoque, évasion mentale, ou reserve quelconque, de bon cœur, volontairement, & véritablement, sur la foi d'un Chrétien. Ainsi Dieu me soit en aide en Jesus-Christ.*

Objections contre ce Serment. Ce Serment fut trouvé fort étrange, par plusieurs raisons. 1. On trouvoit mauvais que le Clergé entreprit de lier les Sujets par un Serment, ce qui, selon le sentiment commun, n'appartenoit qu'au Parlement. 2. L'*& cætera*, mis après le mot *Archidiacres*, choquoit bien des gens, par la raison que ceux qui juroient ne pouvoient sçavoir, ce qu'il falloit entendre par cette abréviation. 3. On soutenoit, que c'étoit faire un affront au Gouvernement, que d'ordonner un pareil Serment, parce que par-là, on lui ôtoit la liberté de faire aucun changement dans la Discipline de l'Eglise, laquelle pouvoit néanmoins être altérée sans aucun danger pour le salut. 4. On objectoit, qu'on faisoit dire à celui qui prêtoit le Serment, qu'il juroit volontairement, quoiqu'il y fût contraint par des peines très séveres.

Le Clegé accorde un grand Subside au Roi. La seconde chose que fit la Convocation, avant que de se séparer, fut, qu'elle accorda au Roi pour la Guerre d'Ecosse un Subside de la cinquiéme partie de ses revenus, pendant six ans. Cette démarche, qui tendoit à diminuer le pouvoir du Parlement, ne fut pas moins désaprouvée que la précédente. Il est vrai que pour la justifier, on alléguoit un préjugé, car il faut remarquer, que sous ce Regne, les exemples ou préjugez favorables à la Couronne étoient regardez comme autant de Loix. C'est qu'en 1585. le Clergé, après avoir accordé à Elisabeth un Subside que le Parlement avoit approuvé, y ajoûta de lui-même une augmentation de deux Schellings par livre sterling, & que la Reine l'accepta sans consulter le Parlement. Mais outre que cet exemple étoit unique, il y avoit bien de la différence entre le tems d'Elisabeth, & celui de Charles I. Du tems d'Elisabeth, tout le monde étoit satisfait du Gouvernement. On étoit persuadé que la Reine n'étoit pas capable d'abuser de ces passedroits, & qu'elle n'employoit l'argent qui lui étoit accordé que pour le bien du Royaume. Mais il n'en étoit pas de même du tems de Charles I.

Le Peuple est très mécontent. On ne se fioit point au Roi: on sçavoit par expérience qu'il tiroit du moindre préjugé des conséquences destructives de la liberté des Parlemens, & enfin, le nombre des Mécontens étoit infini. Il sembloit même que le Roi faisoit tout ce qui étoit en son pouvoir pour l'accroître, ou du moins, qu'il s'en mettoit peu en peine.

Les Papistes sont favorisez. *Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 192.* Ce qui augmentoit encore de plus en plus, le mécontentement du Peuple, c'étoit de voir les Papistes réculans, non seulement tolérez, mais encore protégez, favorisez & regardez comme les meilleurs Sujets. Ils alloient publiquement à la Messe dans Londres, & en sortoient en foule, comme si leurs Eglises eussent été autorisées. Il y avoit à Londres un Agent public du Pape. C'étoit le Comte *Rozetti* qui alloit ouvertement à la Cour, en grand équipage, & dont la maison étoit le rendez-vous général des Catholiques. C'étoit la Reine qui avoit persuadé au Roi de recevoir cet Agent, comme un espece de Nonce, & par-là, comme par la protection ouverte qu'elle accordoit à ceux de sa Religion, elle s'attira tellement la haîne du Peuple, qu'il en perdit même le respect extérieur qu'il devoit avoir pour elle.

Les Ecossois animent les Anglois. Tous ces mécontentemens étoient fomentez par les Ecossois qui se voyant sur le point d'être attaquez, prenoient un extrême soin, par le moyen de leurs

leurs Emissaires, d'animer le Peuple contre le Roi. En justifiant leur propre conduite, ils n'oublioient pas d'insinuer aux Anglois, que la Tyrannie qu'on vouloit établir en Ecosse, étoit comme un dégré pour en introduire une semblable en Angleterre. Que si le Roi travailloit à soutenir la Hiérarchie que son Pere & lui avoient introduite dans l'Eglise d'Ecosse, ce n'étoit pas tant par affection pour le Gouvernement Episcopal, que pour établir dans ce Royaume un pouvoir absolu qui seroit un jour funeste aux Anglois. Qu'il n'étoit même que trop dangereux, qu'après avoir exécuté ses desseins, il ne voulut rétablir le Papisme dans ses Royaumes, puisqu'il ne pouvoit rien refuser à la Reine, à Laud, & aux autres ennemis de la Religion Protestante. Le Roi lui-même rendoit par sa conduite, ces insinuations si plausibles, qu'outre les Presbytériens qui étoient en très-grand nombre, il y avoit beaucoup de Membres de l'Eglise Anglicane, qui ne pouvoient s'empêcher de craindre, que le zele du Roi pour cette Eglise, ne fût un leurre pour les engager à le servir dans d'autres desseins plus cachez. Quoiqu'il en soit, le Royaume se trouvoit rempli de soupçons, de craintes, de jalousies, de divisions, en sorte que si le Roi avoit été bien informé, il auroit pû aisément comprendre, qu'il n'y avoit qu'un très-petit nombre de gens qui le servissent volontairement & gayement, dans la Guerre qu'il alloit faire à l'Ecosse. C'est ce qu'il eut occasion de connoître bien-tôt après.

Charles I. 1640. contre le Roi.

Le Roi se trouvant engagé dans une Guerre contre l'Ecosse, sans avoir reçu aucun secours du Parlement, se trouvoit fort à l'étroit. Il prévoyoit même qu'il ne lui seroit pas possible d'entretenir son Armée, à moins qu'il ne trouvât des expédiens extraordinaires, pour faire venir de l'argent dans ses coffres. Voici ceux qu'il employa pour suppléer en partie au secours qu'il avoit espéré du Parlement. 1. Il ordonna que les Provinces avanceroient l'argent nécessaire pour l'habillement de leurs propres Troupes, & pour les conduire au lieu du rendez-vous. 2. Il fit acheter à crédit, tout le poivre qui se trouvoit dans les Magasins de la Compagnie des Indes Orientales, & le fit revendre argent comptant. 3. Il prit pour quarante mille livres sterling, du billon que les Particuliers avoient porté à la Tour pour le convertir en monnoye, & paya exactement cette somme dans la suite. 4. Il voulut emprunter trois cens mille livres sterling de la Ville de Londres : mais il eut la mortification d'essuyer un refus. Il en conçut un tel chagrin, qu'il résolut de s'en venger de cette maniere. Cette Ville ayant, quelque tems auparavant, établi une Colonie à Londonderry en Irlande, avoit obtenu une Patente par laquelle le Roi lui accordoit certaines terres en ce Païs-là. Elle n'eut pas plûtôt refusé de prêter de l'agent au Roi, qu'elle fut citée devant la Chambre Etoilée, pour répondre à l'accusation d'avoir abusé de sa Patente, en usurpant plus de terres que le Roi ne lui en avoit accordées. Sur cette accusation bien ou mal fondée, la Ville fut condamnée à perdre ses droits, & à une grosse amende, après le payement de laquelle, le Roi lui rendit sa Patente. Londres ne trouvat que trop d'occasion, dans la suite, de se venger du Roi à son tour. D'un autre côté, les ordres pour lever le *Ship-money* ayant été envoyez à la Ville de Londres, comme à toutes les autres Villes du Royaume, il se trouva que le Maire & le Conseil de la Ville avoient négligé de lever cette Taxe, ou du moins, qu'ils n'avoient pas fait des saisies pour contrain-

Le Roi se sert de divers moyens pour recouvrer de l'argent.
Nalson, T. I. pag. 489.
Nalson, T. I. pag. 491.
La Ville de Londres est châtiée pour avoir refusé de l'argent au Roi.
Rushworth, Vol. III. p. 1203.

CHARLES I. 1640.

dre au payement, quoique l'Ordre le portât expressément. Cela fut cause que le Conseil adressa l'Ordre suivant au procureur Général.

Du 5. de Juillet 1640,

Ordre du Conseil contre la Ville de Londres. *Nalson, T. I. pag. 491. Rushwworth, Vol. III. p. 1203.*

Le Lord Maire de Londres & les deux Sherifs de la même Ville, ayant comparu aujourd'hui devant le Conseil, pour rendre raison de leurs procédures touchant le Ship-money *de cette présente année, il a paru au Conseil, qu'outre les négligences précédentes dont Sa Majesté avoit arrêté les poursuites, ils n'ont encore saisi, ni les biens ni les meubles de personne, quoique le Roi le leur ait expressément ordonné. C'est pourquoi, Sa Majesté par l'avis de son Conseil, ordonne, que le Procureur Général portera une information à la Chambre Etoilée, contre ledit Lord Maire & Sherifs, à cause du mépris de cet Ordre, & qu'il procédera contre eux* de die in diem, *jusqu'à ce que la cause soit prête à être jugée. Et si dans l'examen de cet affaire, le Procureur Général trouve quelque sujet de plainte suffisant contre quelqu'un des Aldermans de la même Ville, il se présentera une autre information à part, contre lui ou eux.*

Ainsi le Roi, bien loin de se désister de cette Taxe odieuse, continuoit au contraire à l'exiger avec beaucoup de rigueur, quoique ses affaires se trouvassent alors dans un état de crise qui devoit lui faire craindre, que si le succès de la Guerre d'Ecosse ne répondoit pas à ses espérances, il se trouveroit peu en état de se soutenir. mais selon les apparences, il se croyoit assuré de la victoire.

Les Anglois sont battus en défendant le passage de la Thyne. 28. d'Août.

Une partie de l'Armée destinée contre l'Ecosse étoit déja arrivée sur la frontiere, sous le commandement du Lord Conway Général de la Cavalerie, pendant que le reste étoit campé tout proche d'Yorck. Le Comte de Northumberland qui devoit commander sous le Roi, étoit demeuré malade à Londres, & le Comte de Strafford, qui en étoit Lieutenant Général, n'avoit pû partir assez tôt, parce qu'il étoit un Membre très-nécessaire du Conseil secret du Roi. Le Lord Conway s'étant avancé jusqu'à Newcastle avec trois mille hommes de pied & quinze cens Chevaux, reçut avis que *Lesley*, Général des Ecossois, commençoit à se mettre en marche à la tête de vingt & deux mille hommes, pour tâcher d'entrer en Angleterre. En effet, il passa la Tweede le 20. d'Août, le même jour que le Roi partit de Londres pour se rendre à Yorck où il arriva le 23. Lesley continuant sa marche, arriva le 27. à *Newburn* sur le bord septentrional de la Thyne, à quatre milles de Newcastle. A son arrivée, il trouva que le Lord Convvay s'étoit posté avec ses Troupes, sur le bord méridional de la Thyne, où il avoit fait quelques retranchemens, vis-à-vis de deux guez, pour lui en disputer le passage. Le détail de ce qui se passa en cette occasion est peu nécessaire. Il suffit de dire en deux mots, que les Ecossois forcerent le passage de la Thyne, après un combat fort médiocrement soutenu par les Anglois. Le Lord Convvay se trouva surpris d'une si grande terreur, que, dès le lendemain, il abandonna Nevvcastle, & fit sa retraite à Durham, où ne se trouvant pas encore en sureté, il alla joindre l'Armée du Roi qui s'étoit avancée jusqu'à *Northallerton.*

Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 189. Nalson, T. I. pag. 426.

ton. Les Troupes du Roi n'eurent pas plûtôt abandonné Nevvcaftle, que les Ecoſſois y entrerent, & y trouverent l'Artillerie& les munitions que le Roi y avoit fait conduire, ayant deſtiné cette Place pour en faire le Magazin de ſon Armée.

CHARLES I. 1640. Les Ecoſſois s'emparent de Newcaſtle.

L'entrée des Ecoſſois en Angleterre, & la priſe de Newcaſtle, rompirent toutes les meſures du Roi. Quoique dans cette premiere action, il n'eût pas perdu plus de trois ou quatre cens hommes, cette petite perte ne laiſſa pas de produire de grands effets, tous déſavantageux au Roi. 1. Le Comte de Strafford ayant parlé un peu trop rudement aux Officiers & aux Soldats qui venoient de la défaite de *Newburn*, mécontenta toute l'Armée, & obligea par-là les vaincus à exalter, pour leur juſtification, la valeur & le nombre des Troupes Ecoſſoiſes. Cela ne pouvoit que produire un très-mauvais effet dans l'Armée du Roi, qui déja n'étoit pas trop bien diſpoſée. 2. Les Mécontens d'Angleterre ſe trouverent plus à leur aiſe, & en furent plus hardis à parler contre le Gouvernement, ſçachant bien que ce n'étoit pas un tems propre à leur impoſer ſilence. 3. Les Ecoſſois ne manquerent pas cette occaſion de faire connoître aux Anglois, par une conduite auſſi modérée que la conjoncture le pouvoit permettre, que leur deſſein en entrant en Angleterre, n'avoit pas été de faire du tort aux Anglois, mais ſeulement de ſe procurer un accès auprès du Roi pour lui préſenter leurs Griefs. Par ce moyen, ils ſéparoient, autant qu'il dépendoit d'eux, la cauſe du Roi, de celle du Peuple d'Angleterre, en quoi ils cauſoient au Roi un préjudice inexprimable. 4. La terreur que la défaite de Newburn avoit inſpirée au Peuple, & d'un autre côté, la modération des Ecoſſois qui, malgré l'heureux ſuccès de leurs armes, affectoient de ne demander qu'un accommodement, inclinoit tout le monde à la Paix. Il n'y avoit que ceux qui étoient dévoüez à la Cour, qui faiſoient tous les efforts poſſibles, quoi qu'aſſez inutilement, pour inſpirer aux Anglois, un déſir de vengeance. 5. Comme dans la ſituation où le Roi ſe trouvoit, ayant devant lui une Armée ennemie, & une infinité de mécontens dans tout le reſte du Royaume, auſſi-bien que dans ſa propre Armée, il ne lui étoit pas poſſible d'employer, pour recouvrer de l'argent, les mêmes moyens dont il s'étoit ſervi juſqu'alors, il en réſultoit une opinion générale, qu'un Parlement étoit abſolument néceſſaire. C'étoit-là où les Ecoſſois & les Mécontens d'Angleterre vouloient le conduire, malgré qu'il en eût, ſçachant bien qu'il étoit comme impoſſible, qu'un nouveau Parlement fût bien diſpoſé en ſa faveur.

Grand changement dans les affaires du Roi.

Artifices des Ecoſſois.

Les Ecoſſois avoient en Angleterre, plus d'intelligence que le Roi ne l'avoit crû juſqu'alors, mais il ne s'en apperçut bien que quand ſes affaires commencerent à ſe trouver en décadence. Ils y avoient répandu deux Manifeſtes, dont l'un étoit intitulé, *Six Conſidérations qui juſtifient l'expédition des Ecoſſois en Angleterre*, & l'autre, *Intentions des Ecoſſois & de leur Armée, expliquées à leurs Freres d'Angleterre.* Dans ces deux Ecrits, ils prenoient un ſoin extrême de faire voir, que le motif de leur armement & leur entrée en Angleterre, n'étoit pas de faire la Guerre à ce Royaume, mais uniquement, de ſe défendre contre des Particuliers leurs ennemis jurez, entre leſquels ils nommoient comme les principaux, le Comte de Strafford, & l'Archevêque de Cantorbéri. Ils diſoient, que dans la ſituation où ils ſe trouvoient, leur

Ils ſe juſtifient envers les Anglois.

Païs

CHARLES I. 1640. Païs étant bloqué par Mer & par Terre, & leur Commerce interrompu, il ne leur avoit pas été possible d'attendre plus long-tems que leurs ennemis vinssent les attaquer, sans s'exposer à une ruïne certaine. Ils se comparoient à un homme qui étant assiégé dans sa maison, & voyant ses ennemis prêts à enfoncer la porte, l'ouvroit lui-même pour se jetter sur eux, dans l'espérance d'éloigner, par un vigoureux effort, la ruïne dont il étoit menacé. Ils soutenoient, que c'étoit le Roi qui avoit rompu la Paix. Qu'après avoir accordé, que l'Assemblée Générale régleroit les affaires de l'Eglise, & que ses Réglemens seroient ratifiez par le Parlement, il avoit, sans aucune cause légitime, prorogé le Parlement, avant que ce que l'Assemblée Générale avoit jugé nécessaire, y eût été confirmé. Qu'il n'avoit pas même voulu donner audience aux Députez du Parlement, & que s'il avoit consenti qu'on lui envoyât d'autres Députez, ce n'avoit été que pour les amuser, puisque la Guerre contre l'Ecosse étoit déja résoluë dans le Conseil, & que les Parlemens d'Irlande & d'Angleterre étoient déja convoquez, pour leur demander du secours. Ils faisoient soigneusement remarquer l'équité du dernier Parlement d'Angleterre, qui avoit refusé de l'argent au Roi pour une Guerre si notoirement injuste. Enfin, car il seroit trop long de rapporter en détail tout ce qui étoit contenu dans ces deux Piéces, leur but étoit, d'informer le Peuple d'Angleterre, 1. De la Justice de leur cause. 2. Des artifices dont leurs ennemis s'étoient servis pour les surprendre. 3. De la nécessité où ils s'étoient trouvez de prendre les armes pour une légitime défense, & pour prévenir leur ruïne. 4. Ils disoient, qu'encore qu'ils fussent entrez en Angleterre, cette Guerre étoit défensive de leur part. 5. Que leur entrée dans ce Royaume n'étoit pas pour le piller, & pour s'enrichir aux dépens des Anglois, mais uniquement pour se procurer la facilité de présenter leurs Griefs à Sa Majesté auprès de qui ils ne trouvoient plus d'accès, à moins qu'ils n'offrissent de se livrer à leurs ennemis, pieds & poings liez. 6. Ils prenoient Dieu à témoin que c'étoit là leur intention, & pour le mieux persuader, ils employoient les expressions les plus fortes, & les Sermens les plus capables de produire cet effet. 7. Enfin, ils n'oublioient pas d'insinuer aux Anglois, qu'ils avoient à soutenir la même cause, puisque les Libertez de l'Angleterre n'étoient pas moins en danger que celles d'Ecosse.

Ces Manifestes, qui étoient sans doute le fruit des conseils de quelques-uns des Mécontens d'Angleterre, produisoient un tel effet sur le Peuple, sur l'Armée, & sur les Seigneurs mêmes qui n'étoient pas entiérement dévoüez aux volontez de la Cour, que le Roi pouvoit très-aisément comprendre combien il lui seroit difficile de soutenir cette Guerre, & à quel danger il s'exposeroit, s'il risquoit une Bataille, dans une semblable conjoncture. Rien n'étoit plus désavantageux au Roi, que le désir extrême que les Ecossois témoignoient de terminer la querelle par un accommodement. Ils faisoient voir par-là, que leur intention n'étoit pas de faire la Guerre aux Anglois, au lieu que l'intérêt du Roi étoit de les engager les uns & les autres dans une querelle Nationale. Aussi les Ecossois ne négligeoient-ils pas l'avantage qu'ils pouvoient tirer d'une conduite modérée. Dès qu'ils furent maîtres de Newcastle, ils envoyerent au Roi une très-humble Requête, pour le supplier d'écouter leurs plaintes, & de remédier à leurs maux, par l'avis du Parlement

Les Ecossois demandent la Paix. *Nalson, T. I. pag. 433.*

lement d'Angleterre. Le Roi, qui se trouvoit pressé de plusieurs côtez, avoit déja ordonné à tous les Seigneurs d'Angleterre de se rendre à Yorck le 24. de Septembre, pour lui donner leurs conseils, sur la situation présente de ses affaires. Il répondit donc aux Ecossois, que leur Requête étoit conçuë en termes si généraux, qu'il ne pouvoit leur donner une Réponse positive. Mais que s'ils vouloient s'expliquer plus clairement & lui faire connoître leurs demandes en détail, il leur répondroit selon que les Pairs, qui devoient s'assembler à Yorck, le trouveroient convenable. Sur cette Réponse, ils envoyerent au Roi, le huitiéme de Septembre, leurs propositions ou demandes, sçavoir:

CHARLES I. 1640. Le Roi mande tous les Seigneurs à Yorck. 7. Septembre. *Id. pag. 439.*

I. Qu'il plût à S. M. de faire ratifier par le Parlement d'Ecosse, les Actes de l'Assemblée Générale tenuë à Edimbourg.

Demandes des Ecossois. *Rushwvorth, Vol. III. pag.* 1255.

II. Que le Château d'Edimbourg & autres Places du Royaume d'Ecosse, ne fussent employez qu'à la défense du Royaume.

III. Que les Ecossois, qui étoient en Angleterre ou en Irlande, ne fussent plus sujets à aucune peine pour avoir souscrit le *Covenant*, & qu'on ne les chargeât plus de Sermens ni de souscriptions contraires aux Loix du Royaume.

IV. Que les Incendiaires Auteurs de ces troubles fussent punis selon leurs mérites.

V. Que les Vaisseaux pris sur les Ecossois leur fussent restituez avec toutes leurs Marchandises, & que le dommage fût reparé.

VI. Qu'on fit raison aux Ecossois de toutes les pertes, & de tous les dommages qu'ils avoient souffert, depuis le commencement des troubles.

VII. Que les Proclamations, par lesquelles ils avoient été déclarez Traîtres, fussent révoquées, & qu'il plût à Sa Majesté, par l'avis de son Parlement d'Angleterre, de retirer les Garnisons des Places frontiéres, afin de laisser libre le Commerce entre les deux Nations.

On voit par ce dernier Article, combien les Ecossois étoient soigneux de ne pas perdre une seule occasion de mettre le Peuple d'Angleterre dans leur parti. Ils en trouverent encore une qu'ils ne laisserent pas échapper. Comme la Ville de Londres tire de Nevvcastle tout le Charbon dont elle se sert, & qu'elle ne peut absolument se passer de ce Commerce, les Ecossois ne furent pas plûtôt maîtres de Nevvstcale, qu'ils écrivirent aux Maires & aux Aldermans de Londres, *Que sçachant combien le Charbon de Newcastle étoit nécessaire à leur Ville, ils avoient empêché que les Vaisseaux qui étoient venus pour en charger, ne reçussent aucun dommage, & que, pour donner à la Ville de Londres un témoignage de leur affection, leur intention étoit de laisser le Commerce de Charbon entierement libre.*

Ils gagnent la bienveillance de la Ville de Londres. 9. Septembre. *Nalson, T. I. pag.* 435.

Cette Lettre produisit l'effet que les Ecossois en avoient attendu. Bien-tôt après, on parla publiquement dans Londres, d'adresser une Requête au Roi, pour le prier de convoquer un Parlement. Le Conseil Privé que le Roi avoit laissé à Londres, ayant eu quelque avis de ce dessein écrivit au Maire pour empêcher qu'il ne fût exécuté: mais il ne pût réussir. Le Conseil de Ville s'étant assemblé, résolut de présenter une Requête au Roi, & de députer pour cet effet quelques-uns des Aldermans. Voici la Requête.

CHARLES I. 1640.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN,

Requête de la Ville de Londres au Roi. Nalſon, T. I. pag. 436. Rushvvorth, Vol. III. pag. 1263.

Les Habitans & Bourgeois de Londres, portez par leur devoir, & par l'obéïſſance que, par les Loix, ils ſont tenus de rendre à Votre Majeſté, préſentent très-humblement à votre Royale ſageſſe les Griefs ſuivans dont ils ſe trouvent opprimez.

1. *Les impoſitions extraordinaires & non accoûtumées, ſur les Marchandiſes qui entrent dans le Royaume, ou qui en ſortent, avec la levée du* Ship-money, *nonobſtant leſquelles impoſitions, les Navires Marchands ont été pris & détruits par les Pirates Mahométans.*

2. *La multitude des Monopoles, des Patentes, d'Ordres, qui ruïnent le Commerce de cette Ville & de beaucoup d'autres.*

3. *Les diverſes innovations dans la Religion.*

4. *Le Serment & les Canons enjoints par la derniere Convocation, par le moyen deſquels, les Supplians ſe trouvent en danger d'être privez de leurs Miniſtres.*

5. *Le grand concours, & le ſéjour des Papiſtes dans cette Ville & dans ſes Fauxbourgs, où ils ont la facilité de former des complots contre la Religion établie, & de les exécuter.*

6. *La rareté des Parlemens & leurs diſſolutions ſoudaines, avant que les Sujets ayent reçu aucune ſatisfaction ſur leurs Griefs.*

7. *L'empriſonnement de pluſieurs de nos Citoyens, pour n'avoir pas payé le* Ship-money *& les autres impoſitions; les pourſuites contre quelques autres à la Chambre Etoilée, pour n'avoir pas voulu ſe ſoumettre aux Patentes & Monopoles qui arrêtent le cours du Commerce.*

8. *Le grand danger auquel votre perſonne s'expoſe dans la préſente Guerre, ce qui cauſe de terribles craintes à vos Sujets & à leurs familles. Ces Griefs & ces craintes ont cauſé une telle décadence dans le Commerce, que les Supplians ne peuvent plus ni vendre ni acheter, ni recevoir, ni payer comme ci-devant, ce qui tend à la ruïne de cette Ville, de la Navigation, du Commerce des Draps, & des Manufactures de ce Roynume.*

Ainſi les Supplians concevant que ces Griefs ſont contraires aux Loix du Royaume, & ne trouvant aucun ſoulagement dans le cours ordinaire de la Juſtice, ſupplient très-humblement V. M. de convoquer un Parlement, avec toute la diligence convenable, afin qu'ils puiſſent recevoir quelque ſatisfaction.

Cette Requête fut ſuivie peu de jours après, d'une ſemblable de la part de douze Seigneurs, faiſant tant pour eux-mêmes que pour pluſieurs autres, en ces termes:

SIRE,

Autre de divers Seigneurs. Nalſon, T. I. pag. 437.

La connoiſſance de notre devoir, le ſervice que nous devons à Votre Majeſté, & l'affection que nous avons pour le bien & la proſpérité de ce Royaume d'Angleterre, nous portent à vous prier en toute humilité, de nous accorder la permiſſion

de

de représenter à votre sagesse Royale, les jugemens que nous faisons des maux & des dangers qui menacent l'Eglise, l'Etat, & votre Royale personne, avec les moyens par lesquels nous croyons qu'ils peuvent être prévenus. Charles I. 1640. *Rushworth, Vol. III pag.* 1260.

Les maux & les dangers que nous prions Votre Majesté de considérer, sont:

1. *Que votre Royale personne est exposée à divers périls, par l'expédition contre l'Armée d'Ecosse, & par les occasions de la Guerre. Que vos revenus sont épuisez, vos Sujets chargez par l'obligation où ils sont de fournir de l'argent pour l'habillement & pour la marche des Troupes, par les Logemens des Soldats, & par d'autres charges que la Guerre produit, par les rapines & les désordres que commettent en divers lieux du Royaume, les Troupes qui ont été levées pour ce service, & enfin tout le Royaume est plein de crainte & de mécontentement.*

2. *Le second mal consiste dans les innovations qu'on a introduites dans la Religion, le Serment & les Canons qu'on a imposez au Clergé & aux autres Sujets de V. M.*

3. *Le grand accroissement du Papisme, les Papistes récusans, & autres personnes mal intentionnées pour la Religion établie dans le Royaume, employées dans des postes de pouvoir & de confiance, & ayant le commandement des Troupes & des armes, tant dans l'Armée qu'en diverses Provinces, quoique, selon les Loix, ces mêmes personnes ne puissent pas même garder des armes dans leurs maisons.*

4. *Le grand mal qui tombera indubitablement sur ce Royaume, si, comme il y a lieu de croire, le dessein d'y faire venir des Troupes Irlandoises s'exécute.*

5. *La continuation de la levée du* Ship-money, *& les poursuites qui se font à la Chambre Etoilée, contre quelques Sherifs qui ont négligé de lever cette Taxe.*

6. *Les charges exorbitantes mises sur les Marchandises, au préjudice du Commerce, la multitude des Monopoles & des Patentes, par le moyen desquelles les Denrées & les Manufactures de ce Royaume sont extraordinairement chargées, ce qui fait crier généralement tout le Peuple.*

7. *Enfin, le grand Grief de vos Sujets, causé par les interruptions des Parlemens, & par les dissolutions de ceux qui ont été convoquez, & la perte de l'espérance qu'on avoit des bons effets qu'ils auroient pû produire.*

Pour remédier à ces maux, & pour prévenir les dangers qui peuvent tomber sur votre Royale personne, & sur l'Etat entier, nous nous voyons obligez, par notre humble fidélité, de supplier Votre Majesté qu'il lui plaise d'assembler un Parlement dans un tems court & convenable. C'est le seul moyen que nous jugeons propre, pour remédier aux Griefs sous lesquels vos pauvres Sujets gémissent, & pour faire comparoître en Justice, ceux qui en sont les Auteurs & les Conseillers, afin qu'ils reçoivent la punition que méritent leurs offenses. C'est encore par ce moyen, que nous concevons, qu'on pourra terminer la Guerre, par la sagesse de Votre Majesté, sans effusion de sang, d'une maniere qui soit sûre & honorable pour Votre Majesté, qui contente votre Peuple, & qui soit propre à maintenir vos deux Royaumes dans une union qui les mette en état de s'opposer efficacement aux ennemis de la Religion Réformée.

Signez:

Fr. Bedford. Say & Seal.

 Rob.

CHARLES I. 1640.

ROB. ESSEX.	ED. HOWARD.
GUILL. HARTFORD.	BULLINGBROOK.
WARWICK,	MANDEVILLE.
Comte de Briftol.	BROOK.
MULGRAVE.	PAGET.

Autre Requête femblable des Gentilshommes d'Yorck.

Peu de jours après, le Roi ayant fait aſſembler les Gentilshommes de la Province d'Yorck, leur fit demander, qu'ils s'engageaſſent à payer pour deux mois, la milice de leur Province. Cette propoſition ayant été acceptée, ces Gentilshommes préparerent une Adreſſe pour informer le Roi de leur conſentement : mais dans cette même Adreſſe, ils ſupplioient le Roi de travailler à faire la Paix avec l'Ecoſſe, & de convoquer un Parlement. Le Comte de Strafford qui fut prié de préſenter l'Adreſſe au Roi, le refuſa, à moins qu'on ne voulût ôter la clauſe qui regardoit le Parlement, diſant qu'il étoit aſſuré que l'intention du Roi étoit d'en convoquer un. Mais les Gentilshommes ne voulurent point l'ôter, & préſenterent eux-mêmes l'Adreſſe.

Le Roi prend la réſolution de convoquer un Parlement. *Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 215.*

Le Roi comprenant aſſez par les Requêtes qui lui étoient préſentées, que le Peuple ſouhaitoit avec ardeur la Convocation d'un Parlement, ne douta point que ce ne fût le premier conſeil que les Pairs lui donneroient, quand ils ſeroient aſſemblez. Il réſolut donc de prévenir ce conſeil, en convoquant un Parlement pour le troiſiéme de Novembre, de peur que s'il tardoit davantage, on ne crût qu'il y avoit été forcé. Le grand Conſeil des Pairs s'étant aſſemblé à Yorck le vingt-quatriéme de Septembre, le Roi leur parla de cette ſorte :

MYLORDS,

Diſcours du Roi aux Seigneurs aſſemblez à Yorck. *Nalſon, T. I. pag. 442. Rushworth, Vol. III. pag. 1275.*

La coûtume de mes Prédéceſſeurs a été d'aſſembler le Conſeil des Pairs, dans les occaſions importantes & lorſque le danger étoit preſſant, afin de pouvoir, par leurs avis & par leur aſſiſtance, remédier de bonne heure aux maux qui ne pouvoient admettre le délai néceſſaire pour aſſembler un Parlement.

Tel étant l'état où nous nous trouvons préſentement, & une Armée de Rebelles étant entrée dans ce Royaume, j'ai crû que je devois me conformer à la conduite que mes Prédéceſſeurs on tenue en des cas ſemblables, afin que, par vos conſeils & par votre aſſiſtance, je puiſſe trouver les moyens de châtier cette inſolence, & de mettre mes bons Sujets en ſûreté.

Premierement, il faut que je vous diſe, que je ne déſire rien tant que d'être entendu comme il faut par mon Peuple. C'eſt pour cela que de moi-même, j'ai réſolu d'aſſembler un Parlement le troiſiéme Novembre prochain, & que j'ai déja donné mes ordres pour ſa Convocation. Si mes Sujets y apportent l'affection pour moi, qui leur convient, il ne tiendra pas à moi, que cette Aſſemblée ne ſoit heureuſe. Cependant, il y a deux Articles ſur leſquels je vous demande vos avis, & qui ſont la principale cauſe qui m'a déterminé à vous aſſembler.

Le premier eſt, quelle Réponſe il faut faire à la Requête des Rebelles, & comment je dois traiter avec eux. Et afin que vous puiſſiez porter un Jugement aſſuré ſur cette affaire, j'ai donné ordre que vous ſoyez clairement informez de l'état où elle

elle se trouve, & sur quelles raisons ont été fondez les avis que mon Conseil m'a unanimement donnez.

La seconde chose sur laquelle je désire d'avoir vos avis est, comment je pourrai garder & entretenir mon Armée, jusqu'à ce que je puisse obtenir du secours du Parlement. Car pendant que les Ecossois demeureront dans ce Royaume, je ne croi pas que personne veüille me conseiller de congédier mes Troupes. Ce seroit un dommage indicible à cette partie du Royaume, qne de la laisser exposée à l'avidité des Rebelles; outre l'extrême deshonneur qui en rejailliroit sur toute cette Nation.

CHARLES I. 1640.

Résolution prise de traiter avec les Ecossois.

Après avoir ainsi parlé aux Seigneurs, le Roi fit lire devant eux, les raisons qui avoient porté son Conseil à se déterminer à la levée d'une Armée contre les Ecossois, la Requête des Ecossois présentée au Roi, depuis qu'ils s'étoient emparez de Newcastle, la Réponse du Roi, & leurs demandes particulieres. Ensuite, le Comte de Traquair, par ordre du Roi, parcourut ces demandes l'une après l'autre, & en les expliquant, il tâcha de faire voir, que les unes renversoient les Loix fondamentales du Royaume d'Ecosse, que les autres détruisoient les justes Prérogatives du Roi, & qu'il y en avoit qui lui étoient très-préjudiciables par rapport à ses revenus, & qui n'étoient pas moins désavantageuses aux Sujets. Le résultat des délibérations des Pairs fut, que quelques-uns d'entre eux seroient nommez pour traiter avec les Ecossois, & pour tâcher de faire la Paix avec eux. Suivant cette résolution, ils nommerent pour Commissaires seize Pairs ausquels le Roi donna pour Assistans, les Comtes de *Traquair*, de *Morton*, & de *Lanarick*, celui-ci étant Secretaire d'Ecosse, Monsieur *Loüis Stevvard*, & le Chevalier *Burrovvgh.* Il fut aussi convenu, que le Traité commenceroit à *Rippon* le premier d'Octobre, & que le Comte de Lanarick donneroit avis aux Ecossois de cette résolution.

Commissaires nommez.

Cet Article étant expédié, le Roi pria les Seigneurs de délibérer sur les moyens d'entretenir l'Armée durant le Traité. C'est une chose assez étonnante, que le Roi eût entrepris cette Guerre, sans avoir tiré aucun secours du Parlement, & qu'il eût si mal pourvû au payement de son Armée, qu'un mois après le commencement de la Campagne, il se trouvoit hors d'état de l'entretenir. Pour moi, je ne puis imaginer d'autre raison de cette conduite, sinon que, pour maintenir cette Guerre, il avoit compté sur des moyens qu'il ne se voyoit plus en pouvoir d'employer. Quoi qu'il en soit, le Comte de Strafford ayant rendu compte aux Seigneurs du nombre des Troupes que le Roi avoit sur pied, montant à vingt-quatre-mille hommes ou environ, leur fit entendre, que le payement de cette Armée montoit à soixante-mille livres sterling par mois, & que pour l'entretenir trois mois, il falloit trouver deux-cens-mille livres. Il ajoûta, que si ces Troupes étoient congédiées, toute la Province d'Yorck seroit perduë dans deux jours, & que tout le reste du Royaume se trouveroit dans un extrême danger. Sur cela, il fut résolu qu'on écriroit à la Ville de Londres, au nom de tous les Pairs, pour lui emprunter deux-cens-mille livres sterling, sur les suretez dont on conviendroit, chacun des Pairs voulant bien s'engager en son propre nom.

Autre résolution d'emprunter 200000. livres sterling de Londres.

Nalson, T. I. pag. 445.

Les Ecossois ayant nommé de leur côté, des Commissaires pour traiter avec les Anglois, la Négociation fut commencée à *Rippon* le premier d'Octobre.

Le Traité se commence à Rippon.

CHARLES I. 1640. *Myl. Clarendon, Tom. I. pag. 206.* Préliminaires demandez par les Ecoſſois.

tobre. Mais avant que d'entrer dans la principale matiere du Traité, il falut regler certains Articles préliminaires que les Ecoſſois mirent en avant, comme abſolument néceſſaires pour pouvoir parvenir à une heureuſe conclusion. Ils repréſenterent donc, que leur Armée s'étoit arrêtée à Newcaſtle & aux environs, par un ordre exprès de Sa Majeſté: qu'elle y ſubſiſtoit par le moyen des contributions qu'elle tiroit de la Province de Cumberland, de Newcaſtle, & de Durham, & que comme la Négociation pourroit durer quelque tems, il étoit néceſſaire, avant toutes choſes, de pourvoir à la ſubſiſtance de leurs Troupes, pendant le Traité. Ce fut là le principal Article ſur lequel ils inſiſterent, comme ſur un Préalable qu'il falloit regler avant que de commencer à traiter. Il y eut encore quelques autres Articles dont je ne croi pas qu'il ſoit abſolument néceſſaire de parler en détail, puiſqu'on verra tout-à-l'heure de quoi il s'agiſſoit, par les Préliminaires dont on convint. J'ajouterai ſeulement, que les Ecoſſois ne voulurent jamais ſouffrir que le Comte de Traquair aſſiſtât au Traité, parce que c'étoit un de ceux qu'ils nommoient *Incendiaires*, & contre leſquels ils demandoient une ſévere juſtice. Après beaucoup de diſputes, les Commiſſaires des deux Nations convinrent enfin le 16. d'Octobre, des Préliminaires ſuivans.

Préliminaires accordez. 16. d'Octobre. *Nalſon, T. I. pag. 457. Rushvvorth, Vol. III. pag. 1295.*

1. l'Armée d'Ecoſſe aura pour ſa ſubſiſtance, 850. livres ſterling par jour, laquelle ſomme lui ſera payée pendant l'eſpace de deux mois, ſi le Traité dure auſſi long-tems, & le payement s'en fera chaque ſemaine.

2. Le tems que ladite Armée employera pour s'en retourner en ſon Païs, après la concluſion du Traité, ſera cenſé compris dans celui pour lequel on lui accorde ſa ſubſiſtance.

3. Ladite Armée ſe contentera de cette ſubſiſtance, ſans faire aucun dommage ni aux Papiſtes ni aux Prélats, ni à qui que ce ſoit.

4. Les habitans des Provinces ou Villes où l'Armée d'Ecoſſe ſe trouve en quartier, auront la liberté de retourner dans leurs maiſons, ſans recevoir aucun dommage, le Logement des Soldats Ecoſſois étant ſuppoſé.

5. On fournira du Charbon à ladite Armée, d'une maniere réguliere, ſans que cela ſoit laiſſé à la diſcretion des Soldats.

6. On lui fournira auſſi du fourrage, au prix dont les Commiſſaires conviendront, & le prix de toutes ſortes de vivres néceſſaires à une Armée ſera taxé.

7. Le Commerce entre les deux Nations ſera rétabli, & ne pourra être interrompu, qu'après en avoir averti trois mois à l'avance. Mais le tranſport des armes, Munitions &c. eſt défendu.

8. Les vivres & les autres choſes néceſſaires pour l'Armée d'Ecoſſe, ne payeront point d'acciſe, & les droits ſur le Charbon & autres choſes, ſeront levez par les Officiers du Roi.

9. On n'empêchera point que les deux Armées ne ſe pourvoient de ce qui leur ſera néceſſaire, & elles auront une entiére liberté de moudre, de braſſer &c.

10. Les arrérages des contributions, dûs à l'Armée d'Ecoſſe lui ſeront payez juſqu'au 16. d'Octobre.

11. Il y aura une ceſſation d'armes ſelon les conditions dont on conviendra.

12. Quant

12. Quant au payement de 850. livres par jour, on nommera des Commissaires pour en faire la levée dans la Ville de Newcastle, dans l'Evêché de Durham, & dans les Provinces de Northumberland, Cumberland, & Westmorland. CHARLES I. 1640.

13. Les Commissaires, avant que de quitter Yorck, nommeront un Committé de leur Corps, pour faire exécuter ces Articles, auquel Committé on pourra avoir recours dans les occasions.

Les Ecossois avoient eu l'adresse de prolonger la signature de ces Préliminaires jusqu'au 16. d'Octobre, après quoi, il restoit encore, à convenir des conditions de la Trêve. Il étoit donc comme impossible d'entrer dans la discussion des Articles qui devoient faire la principale matiere du Traité, avant le trois de Novembre, qui étoit le jour fixé pour l'Assemblée du Parlement. Les Seigneurs, tant ceux qui étoient à Rippon que ceux qui étoient à Yorck, étant indispensablement obligez de se rendre à Londres, il auroit été inutile de commencer la Négociation à Rippon, où à peine auroit-on eu le tems de l'entamer. Par cette raison, les Commissaires Anglois, soit d'eux-mêmes, soit par l'insinuation des Ecossois, proposerent au Roi, de transférer la Négociation du Traité, de Rippon à Londres; & le Roi se vit obligé d'y consentir, quoiqu'il comprit bien que les Ecossois s'attendoient à trouver beaucoup d'amis à Londres, & dans le Parlement même, comme il arriva effectivement. On peut presque assûrer, qu'à l'occasion de ce Traité, le Roi fit trois fautes considérables. La premiere, d'avoir convoqué le Parlement à Westminster, puisqu'il ne pouvoit pas ignorer, combien la Ville de Londres étoit mécontente du Gouvernement, & par conséquent, disposée à favoriser les résolutions que le Parlement pourroit prendre contre lui. Au lieu que s'il avoit fait assembler le Parlement à Yorck, ou en quelque autre lieu éloigné de Londres, il auroit par-là rompu une partie des mesures des Ecossois & des Anglois mécontens. Il n'eut que trop lieu dans la suite, de s'appercevoir de cette faute. La seconde fut, d'avoir transféré le Traité à Londres où les Ecossois avoient leurs principales intelligences. La troisiéme, d'avoir pris un tems si court pour l'assemblée du Parlement, en sorte qu'il ne lui restoit que tout le mois d'Octobre pour conclurre la Paix avec les Ecossois, tems qui suffisoit à peine pour convenir avec eux des Préliminaires, & des conditions de la Trêve, avant que le Roi & les Pairs fussent obligez de partir d'Yorck pour se rendre à Londres. S'il ne se fût pas tant hâté de fixer le 3. de Novembre pour l'assemblée du Parlement, il auroit pû ou finir le Traité avec les Ecossois, en leur accordant les choses dont il n'auroit pû se dispenser, ou du moins, les mettre dans le tort, s'ils se fussent obstinez à demander des choses trop éloignées de la raison. Au lieu que n'ayant pû finir cette Négociation à Rippon, il se vit obligé de transférer les Conférences à Londres, Ville amie des Ecossois, & où ils pouvoient mieux que par tout ailleurs, prendre de justes mesures, soit avec les principaux habitans, soit avec leurs amis du Parlement. Il eut tout le loisir de reconnoître ces fautes, quand il ne fut plus tems de les réparer.

Le Traité est transféré à Londres. *Rushworth*, *Vol. III. p.* 1303. *Nalson*, *T. I. pag.* 461. *Nalson*, *T. I. pag.* 249.

Fautes du Roi. *Mylord Clarendon*, *T. I. pag.* 282.

Pour ne rien omettre de ce qui me paroît essentiel dans cette Histoire, j'ai cru qu'il ne seroit pas hors de propos d'ajoûter ici le Procès fait au Comte de Bristol, au commencement du Regne de Charles I. Au reste, ce n'est pas

une

CHARLES I. 1640. une matiére étrangere. Au contraire, ce Procès, avec les Défenſes du Comte, peut beaucoup ſervir à éclaircir la derniere partie du Regne de Jacques I. pour tout ce qui regarde la Négociation du Mariage du Prince Charles avec l'Infante d'Eſpagne, & la reſtitution du Palatinat. Il peut auſſi donner une idée du caractere de Charles I. & du Duc de Buckingham. Mais il n'auroit pû être inſéré en quelque autre endroit, ſans trop interrompre le fil de l'Hiſtoire.



PROCEZ

DU COMTE DE BRISTOL.

LE Comte de Briſtol, qui avoit été Ambaſſadeur en Eſpagne, pour y négocier le Mariage du Prince Charles avec l'Infante d'Eſpagne, étoit aux arrêts depuis qu'il étoit de retour en Angleterre, ſans avoir jamais pû s'approcher de la perſonne du Roi. Pendant la vie du Roi Jacques, le Duc de Buckingham, qui avoit attiré au Comte cette diſgrace, feignit pourtant de vouloir accommoder ſon affaire, après qu'il auroit répondu à certaines queſtions ou objections devant des Commiſſaires nommez par le Roi. Le Comte répondit à ces queſtions: mais ſon accommodement n'en fut pas plus avancé. Au contraire, il ſe trouva beaucoup plus reculé par la mort du Roi Jacques, & par l'avénement de Charles I. à la Couronne. Le Comte de Briſtol ſe voyant en aſſez mauvais termes, ſouhaita de ſe tirer d'affaire s'il étoit poſſible, ſans que ſon honneur y demeurât engagé. Ce fut dans cette vûë, qu'il s'adreſſa au Lord Convvay Secretaire d'Etat, pour lui demander ſon interceſſion auprès de Sa Majeſté. Ces deux Seigneurs s'écrivirent reciproquement quelques Lettres ſur ce ſujet, & enfin, dans le tems du ſecond Parlement du Regne du Roi Charles, en 1626. le Comte reçut du Lord Convvay, la Lettre ſuivante.

MYLORD,

J'ai reçu votre Lettre du 4. de ce mois, laquelle répond à une autre que je vous ai écrite ci-devant, par ordre de Sa Majeſté. J'ai montré cette derniere au Roi, qui l'a lûë, & qui m'a commandé de vous faire ſçavoir, qu'il n'en eſt nullement ſatisfait. La queſtion qui vous a été propoſée de la part de S. M. eſt claire, ſçavoir, ſi vous vouliez choiſir de demeurer en repos, ſans être recherché pour aucune des fautes que vous avez commiſes dans votre Négociation en Eſpagne, & joüir du bénéfice de l'Amniſtie accordée par le Parlement. Ou ſi pour juſtifier votre innocence dont vous paroiſſez ſi aſſûré, vous voulez, en vous privant de l'avantage de l'Amniſtie, vous expoſer à un examen conforme à la Juſtice & aux Loix. Sa Majeſté n'a pas intention de vous ôter aucun des avantages qui vous ſont accordez par les Loix. Mais ſi votre aſſûrance eſt telle qu'elle paroit par vos paroles & par vos Lettres, il croit qu'il ne convient pas à un homme qui, comme vous, fait profeſſion d'une ſi grande intégrité, de décliner la voye de la Juſtice. Il ſouhaite que vous rendiez à cette queſtion une Réponſe directe, ſans circonlocution, & ſans marchander avec lui par avance, à l'égard des faveurs que vous pouvez attendre de lui, & il vous laiſſe le choix de prendre le parti que vous voudrez. Mais en cas que vous vouliez vous prévaloir de l'Amniſtie, dont le bénéfice ne peut vous être refuſé, & dont S. M. n'a pas intention de vous priver, il ſouhaite qu'au moins, vous vous abſteniez de parler pompeuſement de vos grands ſervices, & que, ſous prétexte

texte de justifier votre innocence, vous vous absteniez de répandre du blâme sur l-justice de S. M. comme si S. M. vous faisoit tort, en ne vous accordant pas la fa veur d'une entiére liberté, faveur qui ne peut lui être arrachée que quand il jugera qu'il en sera tems.

C'est ce que j'ai eu ordre de vous écrire, & à quoi j'ai ordre aussi de vous demander une Réponse claire & précise par ce même Exprès. Je suis, &c.

A Whitehall le 24. de Mars 1626.

REPONSE

du Comte de Bristol.

MYLORD,

J'ai reçu le 28. *de ce mois votre Lettre du* 24. *Je suis extrêmement affligé d'apprendre, que ma Réponse à votre Lettre du* 4. *de Mars, n'a pas contenté Sa Majesté, Je tacherai de le faire par celle-ci, autant que j'en suis capable, & pour cet effet, je répondrai exactement à tous les points particuliers de votre derniere Lettre.*

Vous dites, que la question qui m'a été proposée est claire, sçavoir, si je veux choisir de me tenir en repos, sans être recherché pour les fautes que j'ai commises dans ma Négociation en Espagne, & joüir du bénéfice de l'Amnistie, ou si je veux m'exposer à un examen, &c.

1. *Je vous prie de vous souvenir, que la question étoit, si je voulois demeurer dans la sûreté où je me trouvois, ce que vous exprimez présentement par ces paroles*, si je veux me tenir en repos.

2. *Votre proposition étoit, si je voulois reconnoître la faveur que me faisoit S. M. en ne faisant pas examiner mes actions, quoique vous n'ignoriez pas que j'ai été examiné sur vingt Articles dont quelques-uns emportoient les crimes de felonie & de trahison. Il est pourtant vrai, qu'après avoir répondu d'une maniere que je suis persuadé que j'aurois été absous par les Commissaires, j'ai été assez malheureux pour qu'ils ne se soient plus assemblez.*

Mais présentement, votre proposition est, si je veux choisir de demeurer en repos, sans être davantage recherché pour mes fautes passées, *au lieu qu'auparavant, j'étois requis de reconnoitre que je n'avois point été du tout recherché, ce qui est bien différent. Mais après avoir comparé ensemble vos deux Lettres, & faisant servir la derniere à expliquer la premiere, dans laquelle je souhaiterois que vous vous fussiez plus clairement expliqué, voici ma Réponse directe.*

Je conçois que par la sûreté où je me trouve, par me tenir en repos, par n'être plus recherché, je suis rétabli dans la liberté naturelle d'un Sujett, & d'un Pair du Royaume. Car si un homme est recherché pour quelque faute par le Roi, & que S. M. ait la bonté d'ordonner qu'il se tienne en repos & en assûrance & qu'il ne soit plus recherché, je conçois, dis-je, que cet homme est entiérement rétabli dans sa liberté. Ainsi, la question étant entendue dans ce sens-là, car on ne peut point donner de Réponse

ponse directe, que la question ne soit bien établie, j'accepte humblement la faveur de S. M. & je n'entens point de me priver d'aucun des avantages des Amnisties accordées par le Parlement ou dans la 21. année de Jacques I. ou au Couronnement de S. M. Je suis si éloigné de vouloir marchander pour aucune faveur à venir, quoique je sois persuadé, que la méthode soumise que j'ai suivie, en adressant mes très-humbles Requêtes à S. M. ne mérite pas cette expression, que je ne demanderai aucune faveur, jusqu'à ce que ma conduite fidelle & respectueuse incite S. M. à m'en accorder, mais qu'avec une humble soumission, je recevrai ma délivrance & ma liberté de laquelle je ne ferai aucun usage, qui ne soit conforme à ce que je dois à S. M.

Quant à la seconde partie de votre Lettre, où vous dites que S. M. s'attend que je m'abstiendrai d'exalter mes services, & de répandre par-là du blâme sur la justice de S. M. je répons, que j'espere de ne tomber jamais dans la faute de faire valoir mes services, lesquels je reconnois avoir été accompagnez de beaucoup de foiblesses & d'incapacité. Mais j'espére que S. M. ne sera point offensée, que, pour ma propre consolation, & pour l'honneur de ma postérité, je fasse quelque usage des gracieux témoignages que j'ai par écrit du feu Roi, par lesquels il paroit qu'il étoit content de mes services, J'espére aussi, que ce n'est pas répandre du blâme sur la justice de S. M. que de faire paroître mon innocence. J'avoüe que je suis affligé de voir tirer ces conséquences dans vos deux dernieres Lettres. Car si on regarde comme tendans au deshonneur de S. M. les efforts qu'un homme, qui n'est pas encore convaincu, fait pour défendre son innocence, personne ne pourra être en sûreté, l'honneur de S. M. étant une chose trop sacrée, pour qu'aucun Sujet ose l'attaquer, quelque innocent qu'il puisse être. A Dieu ne plaise qu'on tire ces sortes de conséquences contre le Gouvernement & la justice de S. M. de ce que j'ai souffert si long-tems, quoi qu'innocent. Car comme dans toutes mes souffrances, on ne m'a jamais oüi plaindre que S. M. m'ait fait injustice, je sçai aussi parfaitement que mes malheurs & leur durée, peuvent être attribuez à d'autres causes, comme par exemple, aux fautes que la passion peut m'avoir fait commettre, & à d'autres accidens. vous sçavez, Mylord, que mon affaire étoit il y a deux ans en bons termes d'accommodement, si elle n'avoit pas été interrompuë par le mauvais sens qu'on donna au discours que je tins à Mr. Clarke.

Je finis en vous demandant, Mylord, la faveur de me faire sçavoir, à ma consolation, comme je l'espére, que cette Lettre a content S. M. Ou s'il lui reste encore quelque scrupule, que je puisse sçavoir sa volonté à laquelle j'obéirai avec soumission. Je suis &c.

Peu de tems après, le Comte de Bristol étant informé que la Chambre des Communes étoit mal disposée envers le Duc de Buckingham, crut qu'il devoit profiter de cette conjoncture. Pour cet effet, il présenta aux Seigneurs une Requête dans laquelle il exposoit, *qu'étant Pair du Royaume, il n'avoit point reçu de sommation pour assister au Parlement. Il prioit aussi la Chambre d'intercéder pour lui envers S. M. afin qu'il pût joüir de la liberté d'un Sujet, & du Privilége d'un Pair, après avoir eté deux ans aux arrêts, sans être formellement accusé; & que s'il y avoit quelque charge contre lui, il pût être jugé par le Parlement.*

Sur cette Requête, la Chambre Haute résolut, que le Roi seroit très-humblement prié d'envoyer une Sommation au Comte de Bristol.

Ensuite le Duc de Buckingham dit aux Seigneurs, que sur la Requête, que le Comte de Bristol avoit présentée à Sa Majesté, ce Comte avoit reçu sa Sommation. Mais en même tems, il se servit de cette occasion pour faire voir à la Chambre la Copie d'une Lettre écrite par Sa Majesté audit Comte, en ces termes:

Nous avons reçu votre Lettre qui nous a été renduë par Buckingham, & nous ne pouvons que trouver étrange que vous vous oubliez jusqu'à ce point, que de nous demander quelque faveur, comme si vous en étiez digne, après ce que vous avec mérité par votre conduite en Espagne. Examinez-vous vous-mêmes par les observations suivantes. Vous ne pouvez pas avoir oublié, qu'à notre arrivée en Espagne, d'une maniere présomptueuse, & prétendant connoître nos intentions de changer de Religion, bien loin de nous en dissuader, vous nous offrites votre service dans ce dessein, & promites de nous garder le secret. Que dans d'autres Conférences, vous vous êtes efforcé de nous faire comprendre, combien il nous convenoit d'être Catholique, étant, selon vous, impossible sans cela, de faire aucune grande action: combien vous fites de tort dans le Traité, à notre Sœur & à ses Enfans: dans quels hazards & inconvéniens vous nous avez engagé, en différant, par vos artifices, notre retour en Angleterre: la grande estime que vous faisiez de l'Espagne, & combien vous abaissiez l'Agleterre, soutenant que, sous prétexte de notre amitié pour l'Espagne, nous faisions tout ce que nous pouvions contre elle. Enfin, vous avez approuvé que notre Neveu fût élevé à la Cour de l'Empereur, & lorsque le Chevalier Aston dit, qu'il n'oseroit y consentir, de peur de hazarder sa tête, vous répondites, que, sans quelque grande action de cette nature, il n'étoit pas possible d'accomplir le Mariage, n'y d'avoir la Paix.

L E T T R E

du Lord Coventry Garde du Grand Sceau au Comte de Bristol.

MYLORD,

Je vous envoye ci-joint, votre Sommation pour le Parlement, Mais en même tems, j'ai ordre de Sa Majesté de vous notifier, que sa pensée n'est pas de vous décharger par-là, des défenses qui vous ont été faites ci-devant, de venir ici: mais que nonobstant la Sommation, vous demeuriez aux arrêts comme auparavant. Ainsi vous devez vous abstenir de paroître ici personnellement. Je ne doute pas qu'en cela vous ne rendiez une exacte obéissance aux ordres de Sa Majesté. Je suis &c.

Le 31. de Mars 1626.

TH. COVENTRY.

REPON-

RÉPONSE DU COMTE DE BRISTOL à la Lettre précédente.

MYLORD,

J'ai reçu vôtre Lettre du 31. *de Mars, avec la Sommation de Sa Majesté pour me trouver au Parlement. Dans celle-ci, Sa Majesté m'ordonne sur ma fidélité & sur mon allégeance, que, sans aucune excuse, j'aye à me rendre auprès de sa personne en Parlement, & celle-ci est sous le grand Sceau d'Angleterre. Dans l'autre, qui est une Lettre missive, vous me notifiez que la volonté de Sa Majesté est que je m'abstienne de m'y rendre personnellement. Je vous avouë ingenûment, que je manque de capacité pour me conduire dans un pareil cas. J'ignore aussi, combien ceci peut porter de préjudice au Privilége des Pairs de ce Royaume, & au mien en particulier, tant pour le présent que pour l'avenir. Car en n'obéissant pas à la Sommation, on tombe dans un crime que la Loi appelle* Misprision, *punissable par une grosse amende, de quoi il n'y a pas long-tems que nous avons vû des exemples. D'un autre côté, en n'obéissant pas à la Lettre, il arrivera qu'un Pair du Royaume pourra être mis en prison* de facto, *& y demeurer, en attendant que la question soit décidée. Ainsi, c'est un cas qui surpasse ma capacité. Je ne puis donc vous répondre autre chose, sinon que mon dessein est d'obéir. Mais afin que je puisse mieux apprendre quelle sorte d'obéissance convient le mieux à mon devoir, j'ai dessein de me rendre incontinent à ma maison particuliere à Londres, & de m'y tenir jusqu'à ce qu'en présentant une très-humble Requête à Sa Majesté je puisse être informé de son bon plaisir.*

Quant à la seconde partie de votre Lettre, où vous me dites, que Sa Majesté n'entend pas par-là, me décharger des défenses qui m'ont été faites ci-devant de venir ici, mais que je dois garder mes arrêts, & m'abstenir de venir ici personnellement, *je conçois que vous entendez, que je ne dois point me rendre au Parlement : Car pour ce qui est d'aller à Londres, je n'ai jamais reçu aucune prohibition à cet égard, & il n'y a pas même eu la moindre couleur pour me le défendre. Au contraire, ayant eu une permission expresse du feu Roi, d'aller à Londres pour vacquer à mes affaires, si je m'en suis abstenu, ce n'a été que par pur respect pour Sa Majesté, alors Prince, & pour le Duc de Buckingham, jusqu'à ce que je fusse informé si mon séjour à Londres leur feroit desagréable. Sur quoi Sa Majesté me fit écrire par le Duc de Buckingham & par Mylord Conway, qu'il prenoit en très-bonne part, le respect que je témoignois pour lui, & que je pouvois faire usage de la liberté que le Roi son Pere m'avoit accordée. Depuis ce tems-là, je n'ai reçu aucune défense d'aller à Londres : mais seulement, Sa Majesté, par sa Lettre du mois de Juin passé, me commanda de demeurer au même état où j'étois du tems du Roi son Pere; c'est-à-dire, avec la liberté d'aller à Londres, pour y vacquer à mes affaires. C'est ce qui vous paroîtra clairement, si vous voulez me faire la faveur de lire ces Lettres. Je vous écris ceci, Mylord, dans la crainte où je suis de déplaire à Sa Majesté en expliquant mal sa pensée, & pour vous prier aussi d'avoir la bonté de l'en informer. Je vous prie de demander à Mylord Conway,*

s'il peut produire un seul mot d'où on puisse inférer avec la moindre couleur, que je n'ai pas la liberté d'aller à Londres. Pardonnez, Mylord, le désir que j'ai que tout soit bien entendu, car ce n'est qu'au défaut d'explication que je puis attribuer tous mes malheurs, & lorsqu'on donne de fausses informations contre moi, je n'ai que peu ou point de moyens pour me justifier. Ainsi, mon principal soin est d'éviter les mal-entendus. Je vous supplie, Mylord, de faire entendre à Sa Majesté, que si je me rends à Londres, ce n'est que pour pouvoir mieux m'assurer de sa volonté à laquelle je me conformerai avec toute soumission. Je suis, &c.

A Sherborn le 12. d'Avril 1626.

BRISTOL.

SECONDE REQUETE

du Comte de Bristol, présentée à la Chambre Haute le 19. d'Avril 1626.

Représente humblement,

Qu'il a reçu en dernier lieu sa Sommation pour assister au Parlement, dont il remercie très-humblement vos Seigneuries, mais en même-tems, une Lettre de Mylord Garde du grand Sceau, par laquelle il lui est ordonné, au nom de Sa Majesté, de s'abstenir d'aller servir personnellement dans la Chambre des Seigneurs. Quoi qu'il soit disposé à se conformer toujours à la volonté de Sa Majesté, sur la moindre intimation qui lui en sera faite, il présente à V. S. les considérations suivantes, comme étant trop difficile pour lui de décider, combien cette maniere de défendre à un Pair du Royaume de se trouver dans la Chambre, par une simple Lettre missive d'un Sujet, sans la signature du Roi, peut être contraire à la liberté des Pairs, & à l'autorité de leurs Patentes. Et pour mieux informer V. S. il attache à cette Requête, la Lettre dudit Lord Garde du grand Sceau, avec la Réponse que le Suppliant lui a faite.

Il représente à V. S, que, depuis deux ans, il a souffert de grands dommages par rapport à la liberté de sa personne, & à son honneur, par des calomnies, sans qu'il lui ait été permis de se défendre. Que cela s'est fait par le pouvoir & par les artifices du Duc de Buckingham, afin de le tenir éloigné de la présence de Sa Majesté & du Parlement, de peur qu'il ne découvrît plusieurs crimes que ledit Duc a commis.

C'est pourquoi, il demande très-humblement d'être oüi, tant sur les torts qui lui ont été faits, que dans son accusation contre ledit Duc, dans laquelle il fera voir, combien ledit Duc a abusé leurs Majestez, l'Etat, & la Parlement. Il espére avec d'autant plus de confiance d'obtenir l'effet de sa demande, que la Cour de Parlement ne refuse jamais d'entendre les plus petits d'entre les Sujets, qui demandent sa protection, ni les accusations contre qui que ce soit, quelque puissant qu'il puisse être. Il supplie donc V. S. de vouloir intercéder pour lui envers S. M. pour lui faire obtenir la permission d'assister

fister au Parlement, & d'assurer Sa Majesté que tout ce qu'il a à dire tend non seulement à son service & à celui de l'Etat, mais encore à l'honneur de Sa Majesté & de ses vertus Royales.

Et le Suppliant priera toujours Dieu pour la prospérité de vos Seigneuries.

MESSAGE DU ROI

à la Chambre Haute.

Que le Comte de Bristol a presenté à la Chambre une Requête si éloignée du respect qu'il doit au Roi, que Sa Majesté a grand sujet de l'en punir. Que Sa Majesté a aussi appris avec quel respect les Seigneurs se sont conduits dans cette affaire, & qu'il a lieu de croire que c'est à cause de la connoissance qu'ils avoient que le Comte de Bristol avoit été arrêté pour des affaires d'Etat. Que Sa Majesté remercie les Seigneurs, & qu'il est résolu de laisser cette affaire à la décision de cette Chambre. C'est pourquoi il notifie aux Seigneurs sa volonté, sçavoir, que le Comte de Bristol soit mené devant cette Chambre, comme Délinquant, pour y répondre sur les offenses qu'il a commises dans ses Négociations, avant que Sa Majesté allât en Espagne, & depuis le retour de Sa Majesté. Comme aussi sur le scandale qu'il a jetté sur le Duc de Buckingham, & pat contrecoup sur Sa Majesté, puisque ledit Duc ne s'est conduit que par les ordres exprès, & par les directions de Sa Majesté, & n'a rien fait sans cela. C'est ce dont Sa Majesté fera accuser ledit Comte devant cette Chambre.

Les Seigneurs firent remercier le Roi de la confiance qu'il avoit en leur justice.

Le 1. Mai 1626.

Le Comte de Bristol ayant été amené à la Barre des Seigneur, le Lord Garde du grand Sceau lui dit, que le Roi avoit commandé à son Procureur Général de l'accuser devant les Seigneurs, de haute trahison & autres crimes très-graves, afin qu'il fût procédé contre lui selon les Loix, dans la maniere accoutumée du Parlement. Ensuite l'accusation fut lüë.

ARTI-

ARTICLES D'ACCUSATION

contre le Comte de Briſtol, préſentez à la Chambre Haute, par le Procureur Général du Roi.

Premiérement de ce qu'il a fait en Eſpagne, avant que Sa Majeſté, alors Prince allât en ce Païs-là.

I. ARTICLE.

Que le Comte de Briſtol fut employé par le Roi défunt dans les années 1621, 1622, & 1623. en qualité d'Ambaſſadeur, auprès de Ferdinand Empereur, & enſuite, auprès de Philippe IV. Roi d'Eſpagne. Que ſa Commiſſion & ſes Inſtructions portoient, qu'il eût à traiter avec leſdits Empereur & Roi d'Eſpagne, ſur l'entiere reſtitution des Terres, Domaines, & poſſeſſion de l'Electeur Palatin, Epoux de la Fille unique du Roi, leſquelles Terres, &c. avoient été enlevées audit Comte Palatin, injuſtement & par la force des armes, par leſdits Empereur & Roi d'Eſpagne, ou autres, & pour conſerver ce qui n'étoit pas encore perdu, & qui ſe trouvoit ſous la protection du Roi, pour l'uſage dudit Comte Palatin & de ſes Enfans. Qu'un autre Article de ſa Commiſſion étoit de traiter avec le Roi d'Eſpagne, du Mariage de ſon Alteſſe le Prince Charles Héritier préſomptif de Sa Majeſté, & à préſent Roi, avec l'Infante Doña Maria Sœur du Roi d'Eſpagne. Que ledit Comte, contre ſon Serment d'allégeance & le devoir d'un Ambaſſadeur, voulant favoriſer les deſſeins du Roi d'Eſpagne, contre le Roi ſon Souverain Seigneur, ſes Enfans, Amis, & Alliez, a, fauſſement, volontairement, & traitreuſement, comme traître au Roi, informé Sa Majeſté & les Miniſtres d'Etat, par pluſieurs Dépêches & Meſſages envoyez de Madrid, & confidemment & réſolument aſſuré, que l'intention de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, étoit de faire une effective & entiere reſtitution deſdites Terres & Domaines, audit Comte Palatin & à ſes Enfans, auſſi bien que de ſa Dignité Electorale. Il a aſſuré de plus, que le Roi d'Eſpagne avoit réellement intention d'accomplir ledit Mariage entre l'Infante ſa Sœur & le Prince, à préſent notre Souverain, ſuivant les Articles auparavant propoſez entre les deux Rois. Que néanmoins, la vérité eſt, que leſdits Empereur & Roi d'Eſpagne, ou aucun d'eux, n'ont jamais eu intention de faire ladite reſtitution, ni d'accomplir le Mariage ſelon les Articles propoſez : que leur unique but étoit de gagner du tems par le moyen de ces Négociations, pour faire leurs propres affaires, au détriment de ce Royaume, ce que ledit Comte ne pouvoit pas ignorer. Qu'ainſi le feu Roi trompé par les fauſſes aſſurances à lui données par ledit Comte de Briſtol, a laiſſé échapper les occaſions qui ſe ſont préſentées, & par-là, les Terres dudit Comte Palatin, avec la Dignité Electorale, ont été perduës. Que ce qui reſtoit encore audit Comte Palatin, & qui étoit ſous la protection du Roi, lui a été enlevé, & que la Princeſſe

cesse Elisabeth sa Femme, & leurs enfans, en sont entierement dépoüillez, au grand deshonneur du Roi Jacques, au grand dommage de ses Enfans & de leur postérité, & au grand découragement de plusieurs Princes d'Allemagne, & autres Rois & Princes Amis & Alliez de Sa Majesté.

I I.

Que ledit Comte de Bristol avoit reçu du feu Roi, des Instructions claires, pleines. entieres, & des ordres exprès de demander au Roi d'Espagne, une Réponse précise touchant lesdits Traitez: qu'il avoit parfaitement compris ces Instructions & ces ordres, & qu'il connoissoit bien aussi, combien les affaires de Sa Majesté requéroient une prompte conclusion de ses Négociations. Que néanmoins, ledit Comte, contre son devoir, a volontairement & traîtreusement continué ces mêmes Négociations sur des généralitez, sans presser le Roi d'Espagne d'en venir à une conclusion certaine, malgré les ordres qu'il en avoit reçus, & avoit intention de les continuer de même sur des généralitez, sans rien conclurre, au grand deshonneur de Sa Majesté, au grand danger de sa personne, de sa Couronne, de ses Etats, & de ses Alliez.

I I I.

Que ledit Comte de Bristol, dans les années ci-dessus, pour empêcher le feu Roi de prendre les armes contre l'Espagne, & de se mettre en état de se défendre, & de protéger ses Alliez, de l'invasion projettée par le Roi d'Espagne qui aspire à la Monarchie Universelle dans ces parties occidentales du Monde, a exagéré la grandeur & la puissance du Roi d'Espagne, en représentant au feu Roi, les dangers ausquels il s'exposeroit en entreprenant une telle Guerre, & en lui disant, que si cela arrivoit, il pouvoit compter, que durant tout le reste de sa vie, il ne seroit plus en état, ni d'aller à la chasse, ni de prendre tranquillement ses repas. Par ces insinuations artificieuses, ledit Comte a retardé la résolution de faire la Guerre à l'Espagne, empêché Sa Majesté de se mettre en état de resister à ses ennemis, & lui a fait perdre des occasions qui ne peuvent plus se retrouver, au grand deshonneur & dommage de ce Royaume.

I V.

Que ledit Comte de Bristol, avant que de partir pour son Ambassade, ayant eu diverses conversations avec des personnes dont quelques-uns lui disoient qu'il y avoit peu d'apparence qu'il réüssît dans sa Négociation, avoit répondu traîtreusement, & contre son devoir, qu'il en demeuroit d'accord, mais qu'il se soucioit peu que l'affaire réüssît ou non; qu'il prendroit soin de se nantir de bonnes instructions lesquelles il suivroit ponctuellement, & que de quelque maniere que les affaires tournassent, il feroit par-là sa fortune. Il paroit donc clairement, que l'intention dudit Comte n'étoit pas de servir le Roi, mais de travailler à son propre avancement.

V.

Que depuis le commencement de sa Négociation, & durant tout le tems de son Ambassade, ledit Comte, contre son devoir envers Dieu, & la Religion professée en Angleterre, la Paix de l'Etat & de l'Eglise, se proposoit, en cas que ce Mariage s'accomplit par son Ministere, de favoriser & avancer la Religion Romaine, dans tous les Etats de S.M. avec ceux qui en font profession,

& de décourager ceux qui professent la véritable Religion. Que dans cette vûë, durant toute son Ambassade, il a, par ses Lettres, & par d'autres moyens, conseillé au Roi de mettre en liberté les Prêtres Romains & Jésuites emprisonnez selon les Loix du Royaume, d'accorder une entiere tolérance aux Papistes, & d'imposer silence aux Loix qui étoient en force contre eux.

V I.

Que par les fausses informations données par ledit Comte, durant son Ambassade, & par les Assurances qu'il donnoit au Roi & au Prince, il entretenoit leurs espérances : mais que le tems s'écoulant sans qu'ils en vissent aucun effet, ils avoient enfin commencé à soupçonner qu'il n'y eût peu de sincérité dans cette Négociation. C'est ce qui obligea le Prince, pour l'amour qu'il avoit pour sa Patrie, pour le bien de ses Amis & Alliez, & pour la Paix du Royaume, d'entreprendre un long & dangereux voyage en Espagne, afin de pouvoir, ou conclurre promptement les Traitez, ou découvrir que l'Empereur & le Roi d'Espagne n'avoient pas véritablement intention de conclurre, à quelque condition honorable que ce pût être, auquel cas, il étoit à propos de les rompre. Par ce voyage, la personne du Prince Héritier présomptif du Royaume, & en sa personne, la Paix & la sûreté de ce Païs furent exposées à un danger si apparent, & si inévitable, que le seul souvenir fait trembler tous les bons Sujets.

S E C O N D E P A R T I E.

De ce que le Comte a fait pendant que Sa Majesté a été en Espagne.

V I I.

Qu'à l'arrivée du Prince, dans le tems que sa personne étoit au pouvoir d'un Roi de la Religion Romaine, le Comte de Bristol voulut lui persuader de changer de Religion, ce qui se passa de cette sorte.

Le Prince étant arrivé, le Comte lui demanda ce qu'il venoit faire en Espagne. Le Prince ne comprenant point sa pensée, lui répondit, *Vous le sçavez aussi bien que moi.* A quoi le Comte repliqua, *Les Serviteurs ne peuvent jamais servir leurs Maîtres avec industrie, quoi qu'ils puissent le faire avec fidélité, s'ils ne sont pas parfaitement instruits de leurs desseins. Je vous supplie donc de me donner la permission de vous informer de ce qui se dit en cette Ville, de votre venuë. C'est que vous avez dessein de changer de Religion, & d'en faire ici la Déclaration.* Ensuite pour déguiser sa pensée, il ajoûta : *Ce n'est pas que je veuille vous conseiller de le faire, ni de suive votre exemple, si vous le faites, mais comme un Serviteur fidelle, si vous voulez me confier un si grand secret, je ferai mes efforts pour que l'affaire se fasse le plus discrétement qu'il sera possible.* Le Prince ému par ce discours lui répondit en ces termes : *Qu'est-ce que vous avez trouvé en moi, qui puisse vous donner lieu de croire, que je sois si lâche que de changer*

changer de Religion pour acquérir une Femme ? Le Comte lui repliqua, qu'il lui demandoit pardon s'il l'avoit offenſé, & que ſon intention n'avoit été que de lui rendre ſervice. Ces ſortes d'inſinuations étoient d'autant plus dangereuſes qu'elles étoient plus ſubtiles. Au lieu que s'il avoit trouvé le Prince chancelant dans ſa Religion, il auroit été de ſon devoir, comme un fidelle Serviteur de Dieu & de ſon Maître, de prévenir ſon erreur, & de le fortifier dans la vraye Religion, afin d'éviter par-là les fâcheuſes conſéquences dont la Religion & l'Etat étoient ménacez, ſi une telle choſe fût arrivée.

VIII.

Que pendant le ſéjour du Prince en Eſpagne ledit Comte étant en converſation avec Son Alteſſe, & parlant de la Religion Romaine, il voulut lui perſuader de changer de Religion, & de devenir obéïſſant à l'autorité uſurpée du Pape; que dans cette vûë, il dit, que l'Angleterre n'avoit jamais fait rien de grand, que pendant qu'elle avoit été ſoumiſe au Pape de Rome, & qu'il étoit même impoſſible, que, ſans cela, elle fît rien de remarquable.

IX.

Qu'un jour, le Prince étant en conférence avec ledit Comte de Briſtol & d'autres, ſur la propoſition que le Roi d'Eſpagne avoit faite, que le Fils aîné du Comte Palatin épousât une Fille de l'Empereur, & qu'il fût élevé à la Cour de Vienne, ledit Comte de Briſtol trouva que cette propoſition étoit raiſonnable. Sur cela, le Chevalier Aſton ayant dit qu'il craindroit d'expoſer ſa tête, s'il donnoit ſon conſentement à cette propoſition, le Comte de Briſtol repliqua, qu'il n'y voyoit pas un grand inconvénient, puiſque cela n'empêcheroit pas que le Prince Palatin ne fût élévé dans ſa propre Religion. Mais lorſqu'on lui objecta le grand danger où ce Prince ſeroit expoſé, & en quelque maniere, l'impoſſibilité qu'il en échapât, le Comte répondit, que, ſans quelque grande action, il étoit impoſſible de rétablir la Paix dans la Chrétienté. Ce Conſeil étoit ſi dangereux & ſi déſeſpéré, qu'un Prince, ſi proche de la Couronne d'Angleterre, fût mis en riſque d'être empoiſonné dans ſa Religion, & de devenir l'Ennemi de l'Etat, que les conſéquences en étoient infiniment dangereuſes, tant pour ce tems-là, que pour l'avenir. C'étoit à cela que conduiſoient le Comte, ſa haîne pour notre Religion, ſon aveuglement & ſon affection pour la Maiſon d'Autriche.

TROISIEME PARTIE,

De ce que le Comte a fait depuis le retour de Sa Majeſté, de ſon voyage d'Eſpagne.

X.

Qu'encore que le Prince trouvât que le Roi ſon Pere & lui étoient abuſez, & qu'à cauſe de cela, il eût réſolu de quitter la Cour d'Eſpagne, néanmoins, comme il vouloit exécuter ce deſſein d'une maniere honnête & civile, il laiſſa, entre les mains du Comte de Briſtol, une Procuration pour que l'Infante pût être épouſée en ſon nom, laquelle Procuration ledit Comte devoit re-

mettre au Roi d'Espagne, aussi-tôt que la Dispense seroit venuë de Rome, ledit Comte prétendant que le Roi d'Espagne insistoit sur ce point, sans quoi il ne vouloit pas conclurre le Mariage. Le Prince craignant qu'après la cérémonie, l'Infante ne se retirât dans un Monastere, & qu'il ne se trouvât privé de sa Femme; écrivit de Segovie audit Comte, pour lui ordonner de ne faire point usage de la Procuration, avant qu'il eût des assurances sur ce sujet. Le Comte reçut cette Lettre, & par sa prompte Réponse, il tâcha de dissuader le Prince de prendre cette précaution, promettant néanmoins d'obéïr. Peu de tems après, le Prince lui écrivit, pour lui dire, qu'il le dispensoit d'obéïr à ce que le Roi son Pere lui avoit commandé. Mais par le même Courier, le feu Roi lui donna des ordres exprès, de ne se hâter point de livrer la Procuration, jusqu'à ce que le Traité touchant le Palatinat fût conclu, disant, qu'il ne vouloit pas que l'une de ses Filles eût sujet de se réjoüir, pendant que l'autre pleureroit. Mais quoiqu'il y eût quelque méprise dans cette Dépêche, elle fut corrigée dans une suivante par laquelle ledit Comte étoit lié aux mêmes restrictions. Le Comte reçut cette Lettre, comme il le reconnut dans une Lettre postérieure, dans laquelle il promettoit d'obéïr ponctuellement aux ordres du Roi. Cependant contre son devoir & allégeance, il déclara, dans une Lettre qu'il écrivit immédiatement après, qu'il avoit fixé un jour pour la cérémonie du Mariage, quoi qu'il n'eût aucune assurance, & sans avoir même traité sur les choses qui lui avoient été commandées comme des conditions nécessaires. Le jour marqué étoit même si proche, que, sans une extrême diligence, & si Dieu n'eût pas fait prospérer le voyage du Courier, le Prince se seroit trouvé lié, sans être sûr d'avoir une Femme, & sans aucune assurance touchant les Articles temporels. C'est ce que le Comte hazarda pourtant, par une extrême présomption, & contre les Instructions qu'il avoit reçuës. Que si ce malheur n'avoit pas été prévenu par la vigilance du Roi, il n'auroit pû que tourner à son deshonneur & à son préjudice.

XI.

Enfin, ledit Comte a griévement offensé Sa Majesté en présentant à cette honorable Chambre, une Requête scandaleuse contre l'honneur du feu Roi, & contre Sa Majesté même, ce qui ne peut être souffert dans un Sujet, par son Souverain. Car dans un des Articles de sa Requête, il donne au Roi un démenti positif, en offrant de faire voir la fausseté de la Rélation faite par le Duc de Buckingham aux deux Chambres du Parlement, quoique cette Rélation eût été attestée par Sa Majesté même qui y ajoûta diverses particularitez.

Signé ROBERT HEATH,
Procureur Général.

Après que le Comte de Bristol eut entendu la lecture de son accusation, il dit aux Seigneurs,

Que le dix-neuviéme d'Avril, il avoit présenté sa Requête à la Chambre, pour demander d'être oüi dans l'accusation qu'il vouloit intenter contre le Duc de Buckingham, & que c'étoit pour cela, qu'il étoit accusé de haute trahison. Qu'il avoit informé le feu Roi de l'infidélité du Duc, & que c'etoit par cette raison, que le Duc avoit fait en sorte, qu'il avoit été envoyé à la

Tour,

Tour, immédiatement après ſon retour d'Eſpagne. Qu'il avoit ſouvent importuné le feu Roi de vouloir l'oüir lui-même, & que Sa Majeſté le lui avoit promis. *Je ſouhaite*, ajoûta-t'il, *que cette promeſſe ne lui ait pas fait du tort; car il mourut bien-tôt après.* Il prit à témoin le Grand Chambellan de ce qu'il avançoit touchant cette promeſſe du Roi. Il pria les Seigneurs de remarquer, que leur Chambre étoit ſaiſie de ſa Requête, & de ſon accuſation contre le Duc, c'eſt pourquoi il les ſupplioit de recevoir cette accuſation contre le Duc & contre le Lord *Conway*; de n'invalider point ſon témoignage contr'eux, ſous prétexte de l'accuſation intentée contre lui par Sa Majeſté, & de ne pas permettre qu'il fût ſolemnellement accuſé, avant qu'ils euſſent entendu la charge qu'il avoit à produire contre ces deux Seigneurs.

Après cela, il préſenta ſes Articles d'Accuſation contre le Duc & contre le Lord Conway, leſquels furent lûs par le Clerc de la Chambre, après quoi il ſe retira, la Chambre ayant ordonné que ces Articles ſeroient lûs ſur le champ.

Peu de jours après, le Comte ayant été remené à la Barre, eut toute la liberté qu'il pouvoit ſouhaiter de parler pour ſa défenſe.

Premierement, il demanda pardon des termes dont il s'étoit ſervi la premiére fois qu'il avoit été amené devant eux, avoüant qu'il étoit alors dans la paſſion, une accuſation de haute trahiſon ne pouvant qu'émouvoir un honnête homme; mais il promit d'être plus modéré dans la ſuite. Après cela, il remercia humblement les Seigneurs de leur maniere de procéder contre lui, & déſira de ſçavoir du Procureur Général, ſi c'étoit-là tout ce dont il étoit accuſé. Le Procureur Général répondit, qu'il n'avoit pas eu ordre de dire autre choſe contre lui : que peut-être, dans l'examen des Articles, il pourroit ſe préſenter quelque particularité qui pourroit être preſſée; mais qu'il n'y auroit point de nouvelle matiere.

Le Comte demanda encore au Procureur Général, qui étoit ſon accuſateur ? Le Procureur Général répondit que c'étoit le Roi même qui lui avoit ordonné de l'accuſer, qui avoit dirigé ſa Rélation, & qui y avoit corrigé & ajouté diverſes choſes. Sur cela, le Comte dit, qu'il ne voudroit pas conteſter contre le Roi, & qu'il ne lui convenoit pas de le faire, n'eſtimant pas aſſez ſa vie ni ſes biens, pour vouloir les ſauver en diſputant contre ſon Souverain. Qu'il ne répondroit rien, ſi ſon honneur & ſa Religion n'y étoient pas intereſſez, autant que ſa vie. Mais que ceci devant paſſer à ſa poſtérité, il ſupplioit très-humblement Sa Majeſté par cette raiſon, de ne s'offenſer point de ſa juſte défenſe. Que néanmoins, il étoit prêt à faire tout ce qu'il plairoit à Sa Majeſté de lui ordonner, & qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur, qu'il pût ſe trouver quelque moyen qui pût lui procurer l'honneur de rendre ſes reſpects au Roi en perſonne, & qu'il ſe ſoumettroit ſans réſiſtance, à quelque Acte que ce fût d'humiliation, qu'aucun Sujet pût faire à ſon Souverain, pourvû qu'il ne fît point de tort à ſon innocence. Qu'il ſupplioit très-humblement Sa Majeſté de s'aſſeoir ſur le Trône de ſa Juſtice & de déclarer que ſa volonté eſt que le Duc & lui ſoient traitez également, & que la cauſe de l'un ne ſoit pas préférée à celle de l'autre. Que c'étoient-là ſes humbles demandes; qu'il ſupplioit les Seigneurs de les préſenter à Sa Majeſté, & de conſiderer, de quelle conſéquence il ſeroit, que le Roi fût l'Accuſateur, le Juge, le Témoin, & celui à qui la Confiſcation devoit revenir. Quant

aux Articles de ſon accuſation; qu'il avoit déja répondu à tous, excepté à ceux qui étoient tirez de ſa Requête, & qu'il ne faiſoit aucun doute, qu'il ne ſe juſtifiât clairement ſur chacun en particulier. Qu'il ne s'attendoit pas à être accuſé de nouveau des choſes dont il s'étoit déja juſtifié, mais plutôt d'avoir eu quelque intelligence criminelle avec l'Eſpagne: d'avoir reçu vingt-mille livres ſterling, pour faire rendre quelque Place dont la Couronne étoit en poſſeſſion, comme pourroient être *Fleſſingue* & la *Brille*; ou pour avoir ſervi d'inſtrument à faire livrer les Vaiſſeaux du Roi à une Puiſſance étrangere, pour les faire ſervir contre ceux de notre Religion: pour avoir revelé des ſecrets qui ne pouvoient être connus que de deux ou trois perſonnes: pour avoir traité de grandes affaires ſans autorité, & ſans aucune Inſtruction formelle: pour s'être laiſſé corrompre par quelque Prince étranger, & pour en avoir reçu quelque recompenſe: pour avoir violé ſes Inſtructions, dans quelque affaire Eccléſiaſtique: ou enfin pour avoir commis ce que les Loix appellent un *acte ouvert* de déloyauté (1): & non pas d'être accuſé, après ſept Ambaſſades, de quelques diſcours particuliers, & des conſéquences qu'on en tire.

Après cela, le Comte demanda qu'il plût aux Seigneurs de lui faire donner copie de ſon Accuſation, de lui accorder un tems ſuffiſant pour ſe préparer à y répondre, & de lui aſſigner un Conſeil pour lui aider à ſe défendre. Il ajoûta, qu'il y avoit une grande différence entre la condition du Duc de Buckingham & la ſienne. Que quoi que le Duc fût accuſé de trahiſon, il étoit en liberté, & en faveur auprès du Roi, au lieu que pour lui, étant accuſé des mêmes choſes auſquelles il avoit depuis long-tems répondu, il étoit néanmoins priſonnier. C'eſt pourquoi il demandoit, qu'on les mît tous deux dans un même état. Qu'ayant déja donné des Articles d'accuſation contre le Lord *Conway*, il demandoit que ce Seigneur ne ſe mêlat point de cette affaire, & qu'il ne ſe ſervit pas contre lui du nom du Roi *ex officio*. Il pria encore les Seigneurs, d'intercéder pour lui envers Sa Majeſté afin qu'il lui plût de faire porter dans la Chambre, les Lettres de ſes Ambaſſadeurs, & particulierement celles du Chevalier Aſton, deſquelles il pût avoir la liberté de ſe ſervir pour ſa défenſe & pour ſes preuves. Enfin, il ſupplia les Seigneurs de l'écouter avec patience dans l'expoſition qu'il alloit faire de ſa cauſe. Il ajoûta, qu'il avoit eu l'honneur de ſervir Sa Majeſté d'heureuſe mémoire, pendant l'eſpace de vingt-ans, long-tems comme Conſeiller Privé, & dans ſept Ambaſſades. Que, durant tout ce tems-là, il n'avoit jamais reçu, par rapport à ſes Négociations, aucune reprimande, ni aucune parole fâcheuſe du Roi, juſqu'au retour du Duc de Buckingham de ſon voyage d'Eſpagne. C'eſt pourquoi, c'étoit à ce point qu'il alloit commencer ſa Rélation: ce qu'il fit en cette ſorte.

Le propre jour que Sa Majeſté partit pour s'en retourner en Angleterre, il lui plut de me dire, que je ne l'avois jamais offenſé, & il me fit l'honneur de me confier ſa Procuration pour ſon Mariage. Après ſon retour en Angleterre, il m'écrivit quelques Lettres où il ne paroiſſoit aucune marque de chagrin contre moi, ni la moindre défiance de ma fidélité. Dans ce même-tems, j'écrivis diverſes Lettres à Sa Majeſté, ainſi que j'y étois obligé, & non pas en vûë de lui cacher l'état de ſes affaires, à quoi aucune choſe du monde n'auroit

(1) Le Duc de Buckingham étoit accuſé par le Public de toutes ces choſes.

roit pû me porter. Je disois au Roi dans ces Lettres, avec autant de candeur que de vérité, que je concevois, que les mécontentemens que le Duc avoit donnez à la Cour d'Espagne, ne pouvoient manquer de mettre ses affaires en desordre, ou les ruïner entiérement. *Hinc illæ lachrymæ.* Le Duc eut connoissance de ces Lettres, & de peur qu'à mon retour, je ne découvrisse au Roi ses mauvaises pratiques, & sa conduite en Espagne, il résolut en lui-même de m'empêcher d'avoir aucun accès auprès de Sa Majesté. Ce fut par cette raison, qu'il s'efforça de faire ensorte, que je fusse envoyé à la Tour, immédiatement après mon arrivée en Angleterre. Mais comme il conçut que le Marquis d'Hamilton pourroit s'opposer à ses efforts, à cause de notre amitié, & de l'Alliance que nous allions faire ensemble, il le pressa fortement de ne s'y opposer point, & le pria même d'agir auprès de Mylord Grand Chambellan, afin qu'il le secondât, protestant que son dessein n'étoit pas de me faire du tort, mais que c'étoit seulement qu'il craignoit, que si j'étois admis à l'audience du Roi, je n'apportasse quelque obstacle au cours des affaires. Mais ces deux Seigneurs pleins d'honneur n'en voulurent point entendre parler, & ainsi l'intention du Duc demeura pour cette fois sans effet. Ce dessein n'ayant pas réüssi au Duc, il prit le parti de tâcher de m'intimider. Pour cet effet, il commença par me diffamer devant les deux Chambres du Parlement, & fit entendre à quelques personnes, que si je ne demeurois pas-là où j'étois, & si je n'acceptois pas les grandes offres qui m'étoient faites en Espagne, je pourrois bien m'en repentir. Tout cela se faisoit pour m'épouvanter, & pour m'empêcher de retourner en Angleterre.

En cet endroit, le Comte de Bristol ayant prié le Grand Chambellan, de dire ce qu'il sçavoit, le Grand Chambellan attesta, que ce qu'il venoit de dire touchant le Duc de Buckingham, le Marquis d'Hamilton, & lui-même étoit vrai. Après cela le Comte de Bristol continua ainsi son discours.

La connoissance des calomnies que le Duc avoit répanduës contre moi, vint à ma connoissance dans le tems que j'étois à Bourdeaux, venant en Angleterre à petites journées, avec ma famille. J'avois auparavant dépêché un Courier au Lord *Conway*, pour lui demander, s'il étoit nécessaire, pour les affaires du Roi, que je hâtasse mon retour en Angleterre, & le Lord Conway m'avoit répondu, que je pouvois faire mon voyage à loisir. Dans ce même tems, le Duc m'attaquoit dans le Parlement, comme vos Seigneuries peuvent bien s'en souvenir. Mais je puis assurer, que dans tout ce que le Duc dit alors de moi, il y avoit à peine un seul mot qui ne fût pas ou contraire, ou opposé à la vérité.

Je pris la poste à Bourdeaux, pour me hâter d'arriver, dans l'espérance de pouvoir justifier mon honneur devant les deux Chambres du Parlement, avant qu'il se séparât. Lorsque je fus arrivé à Calais, je fis demander en Angleterre, un Vaisseau du Roi pour passer la Mer, & il en fut ordonné un publiquement. Mais quoique le vent fût très-favorable, & que d'ailleurs, il y eût à Boulogne plusieurs Vaisseaux du Roi qui avoient servi à transporter le Comte de Mansfeldt, & qui auroient pû être à Calais dans trois heures, après huit jours d'attente, je ne vis arriver aucun Vaisseau. Ainsi, dans la crainte que le Parlement ne se séparât, je me vis obligé de passer la Mer, dans un batteau à rames, quoi que j'eusse avec moi des joyaux du Roi, pour la valeur de plus de quarante-mille livres sterling.

Lorsque

Lorſque je fus arrivé à Douvre, j'eſpérai que ſi on différoit à m'arrêter juſqu'à ce que je fuſſe à Londres, je pourrois aller directement me préſenter au Roi : mais le Duc de Buckingham n'avoit garde de le ſouffrir. Je reçus à Douvre même une Lettre de Mylord Conway, par laquelle il m'étoit ordonné de me retirer dans ma maiſon, avec déſenſe de paroître à la Cour ou en préſence du Roi, juſqu'à ce que j'euſſe répondu à certaines queſtions que le Roi me feroit faire par des Seigneurs de ſon Conſeil. Sur cela, je fis demander au Roi quelle étoit la cauſe de ma diſgrace. Sa Majeſté répondit que je n'avois pas été arrêté pour quelque mauvais deſſein qu'on eût contre moi, mais pour mon propre bien, & pour empêcher que je fuſſe violemment attaqué par le Parlement. Le Duc répondit la même choſe à quelques-uns de mes Amis. Ainſi, de tout ce que j'ai ſouffert c'eſt le Duc de Buckingham qui en eſt l'auteur, ſous prétexte de me favoriſer. Cependant, après avoir ſçû la Réponſe du Roi, je fis prier Sa Majeſté de ne pas craindre de m'expoſer au Jugement du Parlement : que ſi je ne l'avois pas ſervi avec fidélité, je ne méritois point de faveur, mais au contraire, d'être rigoureuſement traité. Je preſſai Sa Majeſté ſur ce ſujet, autant que mon devoir le put permettre, mais je n'en pus avoir d'autre Réponſe, ſinon qu'en peu de jours, il termineroit mon affaire. Environ ce même-tems, le Parlement fut diſſous.

Cependant, je continuai mes ſollicitations auprés de Sa Majeſté pour être admis en ſa préſence, ſur quoi il me fit dire, & confirma ſes paroles par un Serment, qu'auſſi-tôt que j'aurois répondu aux queſtions qu'on devroit me faire, il me verroit & m'entendroit, ajoûtant qu'il s'étonnoit que je formaſſe quelque doute ſur ſa promeſſe. Je ſollicitai donc de tout mon pouvoir, pour obtenir qu'on m'envoyât ces queſtions qui devoient être prêtes en peu de jours ſelon qu'on me l'avoit promis. Dans cet intervalle, le Roi ſouhaitant que mon affaire s'accommodât, me fit dire ſecrettement par un Gentilhomme, qui eſt prêt à l'atteſter, que j'écriviſſe une Lettre honnête au Duc de Buckingham, & que je laiſſaſſe à Sa Majeſté le ſoin de faire le reſte. Sur cela, le Duc m'envoya un Gentilhomme nommé Monſieur Clarke, avec de belles propoſitions, offrant de me procurer tout ce que je pourrois raiſonnablement prétendre, excepté l'honneur d'être admis à la préſence du Roi, pendant quelque-tems. Monſieur Clarke me dit de plus, que le Duc ſouhaitoit de pouvoir diſpoſer de ma Charge de Vice-Chambellan, parce qu'il s'y étoit engagé. Je répondis, que ſi je conſentois à cela, ce ſeroit me déclarer coupable, à quoi aucune conſidération du monde ne pourroit jamais me porter. Je fis connoître à ce Gentilhomme le tort que le Duc m'avoit déja fait, & qu'il lui ſeroit plus honorable de m'en faire quelque reparation, que de m'opprimer davantage. Je dis de plus à Monſieur Clarke, quoi que ſans le prier de le dire au Duc, mais ſeulement pour ſon inſtruction particuliere, combien peu il étoit à propos pour le Duc de preſſer l'explication des choſes dans leſquelles il ne pouvoit que ſe ſentir lui-même coupable, & faire connoître mon innocence. Outre cela, je lui fis voir un Ecrit que j'avois préparé pour le Roi, contenant certains Articles dans leſquels le Duc avoit parlé de Sa Majeſté avec mépris.

Monſieur Clarke ayant fait au Duc ſon rapport, le Duc, dès le lendemain, m'écrivit une Lettre datée du ſeptiéme de Juillet, dans laquelle il me diſoit, qu'il

qu'il avoit eu intention d'accommoder mon affaire : mais qu'il ſe ſentoit offenſé de ce que j'avois dit à Monſieur Clarke, à moins que je ne vouluſſe en témoigner mon repentir. Je lui répondis avec la droiture qui convient à un homme d'honneur. Ainſi, le cours de la médiation fut interrompu, & le Duc étoit tellement en colere contre moi, qu'il jura, qu'il me mettroit en danger de perdre ma tête ſur un échafaut. Je ſupplie V. S. de bien remarquer, que le Roi étoit ſi éloigné de me croire coupable, qu'on lui entendit ſouvent dire & jurer, qu'il me tenoit pour honnête homme, & qu'il vouloit bien répondre pour moi, que je n'avois commis ni félonnie ni trahiſon. C'eſt ce que pluſieurs ſont prêts à dépoſer, & qui ſe trouve confirmé par la bonté qu'eut Sa Majeſté de permettre à toutes ſortes de gens, & même aux Conſeillers Privez & au Secretaire d'Etat, de me venir voir. J'eus même la liberté d'entretenir commerce avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & avec le Pere *Maeſtro*, comme Mylord Conway le ſçait bien, puiſque ce fut de lui qu'il en reçut la permiſſion de S. M.

Mon affaire étoit entre les mains des Commiſſaires qui devoient dreſſer l'Interrogatoire dont il a été parlé ci-deſſus, & quoiqu'ils euſſent promis qu'il ſeroit prêt dans peu de jours, on uſa de tant d'artifices, qu'il fallut y employer ſix ou ſept ſemaines. Le but de ce délai étoit de faire en ſorte, que comme le Roi devoit commencer ſon voyage ordinaire, il n'y eut pas moyen d'éclaircir l'affaire juſqu'à ſon retour. Ainſi, dans la ſuppoſition que j'employerois quelque tems à répondre à un Interrogatoire d'une ſi grande conſéquence, conſiſtant en vingt Articles, il ne me fut envoyé que peu de jours avant le départ du Roi. Mais je fis une extrême diligence, & offris de répondre en perſonne & verbalement, quand même ce ſeroit en qualité de délinquant. Sa Majeſté répondit gracieuſement, que pour me donner une marque de ſa faveur, & pour ne me pas faire du tort, il ne vouloit point m'admettre à répondre de cette maniere, mais que j'envoyaſſe ma réponſe, & qu'il mettroit fin à cette affaire. C'eſt ce que je puis faire voir par ſes Lettres. Mais le Duc ſe trouvant embarraſſé, & voulant me tenir plus long-tems éloigné de Sa Majeſté, ſouhaita qu'on me demandât encore quelques autres choſes, à quoi le Roi conſentit enfin, après en avoir été inſtamment ſollicité, mais à condition que ces queſtions me ſeroient envoyées ſur le champ. Mais par les mêmes artifices, on differa de m'envoyer ces queſtions, juſqu'à ce que le Roi eût commencé ſon voyage. Alors, le Lord Convvay m'écrivit, que véritablement il avoit ordre de m'envoyer quelques queſtions; mais que ſon affection pour moi l'avoit obligé à differer, à moins que je ne l'en priaſſe moi-même. Sur cela je lui écrivis pour le prier inſtamment de me les envoyer. Il me répondit, qu'il ſouhaitoit plûtôt, que l'affaire finît par un accommodement, puiſqu'en ſuivant ma méthode, je ne faiſois qu'augmenter la colere du Duc. Que néanmoins, ſi je voulois abſolument avoir les queſtions, on me les envoyeroit. Mais après qu'on fut parvenu au but qu'on s'étoit propoſé de me tenir éloigné du Roi, on n'a plus entendu parler de ces queſtions juſqu'à ce jour.

Tout de même, après que j'eus donné mes Réponſes à l'Interrogatoire, pluſieurs des Commiſſaires ne firent pas difficulté de déclarer qu'ils en étoient ſatisfaits. Mais quand on s'apperçut que les Commiſſaires étoient dans la

disposition de m'absoudre, & que par-là, il étoit apparent que je serois rétabli dans la faveur du Roi, on ne leur permit plus de s'assembler. C'est un procédé si étrange qu'il n'est guéres possible de trouver un exemple semblable : qu'une Commission soit ordonnée pour condamner s'il y a lieu, & non pas pour absoudre.

Le voyage du Roi étant fini, je recommençai mes sollicitations auprès de Sa Majesté. J'écrivis même au Duc de Buckingham qui m'envoya quatre ou cinq propositions tirées de mon premier Interrogatoire, & me fit dire, que si je voulois les avoüer, il employeroit tout son crédit pour me remettre en faveur auprès du Roi & du Prince, mais qu'autrement, je n'avois qu'à mettre ma main sur mon cœur, & que c'étoit ce qu'il pouvoit faire de mieux. A la tête de ces propositions, il avoit écrit ces paroles. *C'est une chose qui n'est pas accordée, que le Comte de Bristol dans ses Réponses à son Interrogatoire ait satisfait Sa Majesté, le Prince, ou moi, touchant son innocence.* Grande présomption à un Sujet, que de se mettre ainsi en même rang avec son Roi.

Ces propositions étoient si injustes, que j'écrivis au Duc, qu'au lieu d'une Confession, je lui envoyerois une Réponse, à laquelle, si lui-même, ou qui que ce fût, étoit capable de repliquer, je voulois bien me soumettre à tout ce qu'on pourroit demander de moi. Mais cela ne satisfit point le Duc, quoique le Roi en parût content. En effet, Sa Majesté dit en sa présence *que c'étoit une Tyrannie que de vouloir obliger un Innocent à confesser des fautes dont il n'étoit pas coupable.* Sur cela Sa Majesté me fit dire, que je préparasse ma Réponse, mais que je me gardasse bien d'avoüer des fautes que je n'avois point commises. Mais quoique j'eusse reçû ce Message de la propre bouche du Roi, comme je puis le prouver, le Duc ne laissa pas de m'écrire dans ce même tems, qu'il avoit été résolu en présence du Roi, que je devois faire la reconnoissance de la maniere qu'elle m'étoit prescrite dans le papier qui m'étoit envoyé. Dans ce même tems encore, le Roi me fit dire, qu'il m'entendroit contre le Duc, comme il avoit entendu le Duc contre moi. C'étoit un peu avant qu'il tombât malade. Cependant, comme j'apprenois de plusieurs endroits que le Roi souffroit beaucoup, étant continuellement pressé par le Duc touchant mes affaires, je déclare que ce sont-là les souffrances que j'ai entenduës l'autre jour, en parlant à V. S.

Je vous supplie très-humblement, Mylords, de m'accorder la permission d'insister sur quelques particularitez qui font voir que le Roi n'avoit pas mauvaise opinion de moi jusqu'à l'heure de sa mort. Plusieurs personnes sont prêtes à déposer qu'ils ont entendu dire au Roi, qu'il tenoit le Comte de Bristol pour un honnête homme, & qu'il vouloit bien recevoir de lui gracieusement & en bonne part, des bagatelles au lieu de présens. Enfin, il plût à Sa Majesté de m'accorder la liberté de venir à Londres, pour y vaquer à mes affaires, ce qui me fut notifié par une Lettre du Duc même. Sur cela, je fis dire au Duc, que mon dessein étoit d'aller reprendre mon logement à Whitehall. Mais le Duc tout en colere, répondit que je ne comprenois pas bien l'intention du Roi, qui entendoit seulement, que je pourrois venir à Londres pour mes affaires, en qualité de Particulier. C'étoit-là l'état où mon affaire se trouvoit, lorsqu'il plût à Dieu de retirer le feu Roi dans son repos.

A

A l'avenement de Sa Majesté à la Couronne, je lui écrivis une très-humble Lettre, pour implorer sa grace & sa bonté, & en même tems je priai le Duc de Buckingham d'être mon intercesseur. Le Duc me répondit par une Lettre du septiéme Mai 1625. que la résolution étoit prise de faire procéder contre moi, à moins que je n'avoüasse directement l'Article qu'on m'avoit auparavant pressé d'avoüer, & me disoit en me menaçant avec politesse, qu'il me conseilloit de faire de bonne heure ce qui m'étoit le plus avantageux. Cependant, il plût à Sa Majesté de me faire adresser une Sommation pour assister au Parlement, sur quoi j'écrivis au Duc que je ne ferois rien que ce que je croirois conforme à la volonté du Roi, à quoi il répondit en cette sorte: *J'ai informé le Roi des demandes que vous faites touchant la Sommation qui vous a été adressée pour assister au Parlement. Sa Majesté les prend en fort bonne part: mais il désire que vous cherchiez quelque excuse pour vous dispenser d'y assister en personne.* Sur cela je demandai une permission signée de la main du Roi, de m'absenter du Parlement. Mais au lieu de cela, je reçus du Lord Conway une prohibition expresse, & un ordre de demeurer aux arrêts, comme j'y étois du tems du feu Roi. Quoique j'eusse été mis dans une pleine liberté, je ne pûs néanmoins en faire convenir le Lord Conway. Après que je lui eus envoyé tous les papiers propres à l'en convaincre, ne sçachant que repliquer, il dit qu'il concevoit que ma liberté étoit expirée par la mort du Roi, bien qu'au contraire les arrêts dussent expirer, puisque la liberté est une chose naturelle. Depuis ce tems-là, je demeurai neuf mois à la Campagne sans me remuer, & ce fut alors que je fus dépoüillé de toutes les charges que j'avois possédées sous le dernier Regne. Quoique j'eusse engagé la plus grande partie de mon bien par les ordres de leurs Majestez, je ne pûs pas même obtenir la faveur de faire régler mes comptes, mais je n'en fis jamais aucune plainte. Cependant, le Roi étant sur le point d'être couronné, je ne crûs pas devoir laisser passer cette occasion de demander grace à Sa Majesté, les Rois ayant accoutumé dans cette conjoncture de dispenser plus libéralement leurs faveurs. J'écrivis donc à Sa Majesté & j'enfermai la Lettre dans une autre adressée au Duc de qui je reçus une Lettre toute écrite de sa propre main, dans laquelle étoit la Réponse du Roi. Celle-ci étoit bien opposée à un gracieux Message que j'avois reçu de Sa Majesté à l'occasion d'une maladie dont je fus attaqué après mon retour d'Espagne, & à ce que Sa Majesté avoit daigné dire à ma Femme, que je ne l'avois jamais offensé, & qu'à l'égard des fautes que je pouvois avoir commises, il ne les regardoit pas comme des crimes qui ne pussent être expiez par le moindre aveu. Cette Lettre étoit si différente de ces gracieuses expressions, que je ne sçai quel jugement en faire. Aussi n'ai-je pas pris la hardiesse d'y répondre, quoi qu'en remettant en mémoire à Sa Majesté les occasions & les circonstances des discours dont il se trouve choqué, je ne doute point que je ne fusse en état de lui donner une entiere satisfaction, en sorte qu'il ne lui resteroit aucun scrupule.

La Sommation étant ainsi arrêtée, je m'adressai au Lord Garde du grand Sceau, pour le prier d'interceder pour moi auprès de Sa Majesté, mais toutes mes diligences ne produisirent aucun effet. Alors je pris la liberté de demander la médiation de cette honorable Chambre, qui jugea que je devois

recevoir la Sommation comme les autres Pairs. Mais le Duc de Buckingham, qui avoit déja publié dans le Royaume plusieurs copies de la Lettre que le Roi m'avoit adressée, prit cette occasion pour lire cette même Lettre dans cette Chambre, comme V. S. peuvent bien s'en souvenir. Enfin, la Sommation me fut adressée; mais avec une prohibition de la main de Mylord Garde du grand Sceau. Cela fut cause que je m'adressai à cette honorable Chambre qui étoit déja saisie de la cause, par la Requête que je lui avois présentée, & que je lui représentai les torts qui m'étoient faits, & accusai en même tems le Duc de Buckingham de divers crimes. C'est ce qui a produit contre moi une Accusation de trahison, comme on le prétend, quoique, pendant plusieurs années, on ne s'en fût pas avisé. Mais depuis que j'ai présenté une Requête contre le Duc de Buckingham, j'ai été amené à la Barre, comme Délinquant, pendant que le Duc que j'ai publiquement accusé, est assis dans cette Chambre en qualité d'un de mes Juges. C'est en quoi, comme dans ma vie, mes biens, & mon honneur, je me soumets humblement à la justice de cette honorable Chambre.

Le Comte de Bristol ayant cessé de parler, on lui demanda quand il pourroit donner sa Requête. Il répondit, que ce seroit le plûtôt qu'il lui seroit possible; mais qu'il ne pouvoit pas sçavoir combien il auroit lieu de faire usage de ces anciennes Lettres; sur quoi le Garde du grand Sceau lui dit, que le Procureur Général pourroit l'en informer. Alors le Procureur Général répondit que l'accusation du Comte ne remontoit pas plus haut que l'année 1621. & le Comte demanda que cette Déclaration fût enregîtrée. Enfin, après que le Comte eut remercié la Chambre de l'audience qu'elle lui avoit accordée, il fut emmené par l'Huissier qui l'avoit en sa garde. Après cela, on lut en présence des Seigneurs l'accusation du Comte de Bristol contre le Duc de Buckingham, & contre le Lord Convvay Secretaire d'Etat.

ARTICLES D'ACCUSATION PRESENTEZ à la Chambre Haute, par le Comte de Bristol, contre le Duc de Buckingham, le 1. de Mai 1626.

I. ARTICLE.

Que le Duc de Buckingham a complotté avec le Comte de Gondemar Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, dans l'année 1622. avant le retour dudit Ambassadeur en Espagne, de mener Sa Majesté alors Prince, en Espagne, pour le pervertir, & renverser par ce moyen, la Religion établie en Angleterre, duquel danger cette Nation a été délivrée, après Dieu, par la sage, religieuse, & constante conduite de Sa Majesté, vû les hardis & artificieux attentats dudit Duc, pour parvenir à cette fin.

II.

Que Monsieur Porter étoit du secret, & fut envoyé en Espagne; qu'après son retour, ce dessein fut continué par divers Messages & moyens propres à l'avancer. Que la conspiration fut effectivement exécutée, & que par un abus

abus criminel de la confiance du Roi & du Prince, on obtint leur consentement pour le voyage du Prince en Espagne. C'est-à-dire, après le retour de Porter, vers la fin de Decembre 1622. ou au commencement de Janvier 162⅔. quoique le Duc en eût formé le complot, plusieurs mois auparavant.

III.

Que le Duc de Buckingham, à son arrivée en Espagne, entretint les Ministres de cette Cour, dans l'opinion qu'il avoit de l'affection pour la Religion Papiste, en s'absentant des exercices de Religion constamment pratiquez dans la maison du Comte de Bristol, & fréquentez par tous les Protestans qui se trouvoient à Madrid, & en se conformant, pour plaire aux Espagnols, à diverses pratiques de leur Religion, jusqu'à s'agenoüiller devant leur Sacrement, & que, de tems en tems, il leur donnoit des espérances de la conversion du Prince. Qu'il s'efforça de procurer cette aversion par tous les moyens possibles. Que par-là, il fut cause que les Ministres d'Espagne proposérent des conditions, par rapport à la Religion, différentes de celles dont ils étoient convenus avec le Comte de Bristol & le Chevalier Aston, signées du Roi & du Prince, & ausquelles avoit été annéxée une clause contenant la Réponse du Roi d'Espagne, datée le 12. de Decembre 1622. sçavoir, *qu'il jugeoit ces conditions suffisantes pour induire le Pape à accorder la dispense.*

IV.

Que le Duc de Buckingham avoit plusieurs fois, en présence du Comte de Bristol, pressé le feu Roi, à l'instance du Comte de Gondemar, d'écrire au Pape. Qu'ayant un jour porté au Roi une Lettre toute prête pour la lui faire signer, le Comte de Bristol, qui en fut informé par Sa Majesté même, s'y opposa par de si fortes raisons, que pendant qu'il fut en Angleterre, il ne fut pas possible au Duc de parvenir à ses fins. Mais peu de tems après son départ, le Duc obtint du Roi qu'il écrivit au Pape une Lettre, dans laquelle il le qualifioit, *Sanctissime Pater.*

V.

Que le Pape étant informé de la disposition du Duc en faveur de la Religion Romaine, lui adressa une Bulle en parchemin, pour l'exhorter à travailler à la conversion du Prince.

VI.

Que la conduite du Duc en Espagne fut telle qu'il irrita extraordinairement le Roi & ses Ministres contre lui, en sorte qu'ils ne voulurent plus entendre parler de réconciliation, ni traiter davantage avec lui. Que le Duc s'étant apperçu combien ce Mariage lui seroit désavantageux, s'efforça de le rompre, non pour servir l'Etat, ou qu'il n'approuvât pas le Mariage en lui-même, encore moins qu'il se fût apperçu, comme il l'a prétendu depuis, que les Espagnols n'avoient pas réellement intention de l'accomplir, mais pour ses propres intérêts, & pour satisfaire son ressentiment.

VII.

Que le Duc ayant intention de rompre le Mariage, se servit de divers moyens illégitimes pour y réüssir, comme de faire usage des Lettres du Prince, pour ses propres fins différentes de celles pour lesquelles le Prince les

avoit écrites. De plus, en cachant au Roi des choſes d'une grande importance, & que par-là, il renverſa entierement les deſſeins de S. M. pour avancer les ſiens propres.

VIII.

Que comme ledit Duc avoit déja abuſé leurs Majeſtez par ſes artifices, il abuſa auſſi dans la ſuite, les deux Chambres du Parlement, par la fauſſe Rélation qu'il leur fit de la maniere dont les affaires avoient été conduites en Eſpagne, preſque dans chaque point particulier de ce qu'il expoſa devant les deux Chambres.

IX.

Pour ce qui regarde le ſcandale qu'il a cauſé en Eſpagne par ſa conduite, comme par exemple, en employant ſon crédit pour faire donner des charges à des gens indignes, en vûë de les recompenſer des ſervices qu'ils lui avoient rendus dans ſes débauches, ce ſont des choſes qu'il ne convient point au Comte de Briſtol d'expliquer en détail, ni à cette honorable Chambre de les entendre : mais il laiſſe à la ſageſſe des Seigneurs d'ordonner juſqu'à quel point, ils ſouhaitent qu'elles ſoient examinées. On ne peut nier que ce ne ſoit un grand deshonneur pour la Nation Angloiſe, qu'une perſonne de la qualité du Duc, qui eſt honoré de ſi grandes charges, Conſeiller Privé, Ambaſſadeur, ſi avant dans la faveur du Roi, & à qui ſeul la perſonne du Prince avoit été confiée, aît laiſſé après lui, par ſa conduite, une réputation ſi ſcandaleuſe, dans une Cour étrangere.

X.

Que le Duc de Buckingham a été, en grande partie, la cauſe de la ruïne du Prince Palatin & de ſes Etats, autant que cette affaire a relation à l'Angleterre.

XI.

Que le Duc, dans ſa Rélation aux deux Chambres du Parlement, a fait un tort inſigne à l'honneur du Comte de Briſtol, par ſes calomnies, par divers moyens injuſtes, & que, par ſon crédit, il lui a fait le même tort, par rapport à ſa liberté.

XII.

Que le Comte de Briſtol découvrit au feu Roi, & de bouche, & par ſes Lettres, de quelle maniere le Duc le deſſervoit, & abuſoit de ſa confiance. Que le feu Roi, par divers moyens, fit ſçavoir audit Comte, qu'il pouvoit s'aſſurer qu'il l'entendroit, mais qu'il vouloit prendre ſon tems pour cela. Que peu de jours avant ſa maladie, il lui fit ſçavoir qu'il vouloit entendre ce qu'il avoit à dire contre le Duc, comme il avoit entendu le Duc contre lui, ce qui fut connu au Duc. Mais peu de tems après, le Roi tomba malade, & mourut, après avoir été beaucoup preſſé & véxé par ledit Duc.

ARTICLES

ARTICLES D'ACCUSATION PRESENTEZ à la Chambre Haute par le Comte de Bristol, contre le Lord Convvay, le 1. de Mai 1626.

I. ARTICLE

Que le Lord Conway est si dépendant du Duc de Buckingham, qu'il a fait dire tout naturellement au Comte de Bristol, que si ses differends avec le Duc ne s'accommodoient pas, il ne pourroit pas s'empêcher de se déclarer pour le Duc. D'où il suit, qu'il ne peut être Juge competent des affaires qu'il y a entre le Duc & le Comte.

II.

Que le Lord Conway fait profession de dire ouvertement, qu'il a été fait Secretaire d'Etat par le Duc de Buckingham, & qu'il l'a reconnu par écrit. Qu'encore qu'il soit Secretaire d'Etat du Roi, & Conseiller Privé, il commence ordinairement les Lettres qu'il écrit au Duc par ces mots, *Très-généreux Patron.*

III.

Que le Lord Convvay, comme créature du Duc de Buckingham, a servi d'instrument pour éloigner le Comte de Bristol de la présence du Roi, & pour l'envoyer en prison, par un ordre particulier signé de lui seul, sans qu'il puisse, comme le Comte de Bristol en est persuadé, produire aucun ordre du Roi pour justifier le sien.

IV.

Que pendant un an entier, le Lord Convvay a été cause que le Comte de Bristol a été tenu aux arrêts, en donnant de fausses informations à Sa Majesté & en procurant du Roi, une Lettre pour le faire arrêter, sur de faux fondemens. Qu'ensuite étant convaincu que le feu Roi avoit mis ledit Comte en pleine liberté, il prétendit que cette liberté expiroit avec la vie du Roi.

V.

Que la Mere du Comte de Bristol étant dans son Lit de mort, & ayant souhaité de voir son Fils pour lui donner sa derniere bénédiction, le Comte écrivit au Lord Convvay pour le prier de lui obtenir de Sa Majesté la permission d'aller voir sa Mere. Que le Lord Convvay différa de jour à autre de répondre, disant qu'à cause de la maladie du Duc de Buckingham, il ne pouvoit trouver l'occasion de demander audit Duc, la permission de s'adresser au Roi pour cela. Qu'après avoir parlé au Duc, il donna une Réponse négative au nom du Roi. Que le Comte en ayant fait informer Sa Majesté par un des Gentilshommes de sa Chambre, le Roi se mit en grande colere, & dit en jurant, que le Secretaire ne lui en avoit jamais parlé, & que c'étoit une barbarie que de refuser au Comte de Bristol cette permission. Qu'ensuite Sa Majesté lui fit sçavoir qu'il lui accordoit une entiere liberté d'aller voir sa Mere. Que le Lord Convvay en ayant été informé lui envoya une per-

miſſion par écrit, mais avec des reſtrictions differentes de ce que le Roi avoit dit de ſa propre bouche.

VI.

Que Sa Majeſté ayant chargé le Lord Convvay des affaires du Comte de Briſtol, & ayant ordonné au Comte de s'adreſſer au Secretaire d'Etat dans les occaſions, ledit Secretaire ne voulut jamais ſe charger d'aucun Meſſage dudit Comte pour Sa Majeſté avant que d'en avoir informé le Duc, & avoir reçu ſes ordres, & que d'une maniere noble & libre, il ne fit pas difficulté d'en faire avertir le Comte.

VII.

Que le Comte de Briſtol reçut de la part de Sa Majeſté un Interrogatoire contenant vingt Articles dreſſez par l'ordre des Commiſſaires nommez pour examiner la conduite du Comte, dans leſquels Articles il y en avoit qui emportoient la felonie & la trahiſon, & à la préparation deſquels on avoit employé deux mois. Que Sa Majeſté fit ſçavoir au Comte, qu'après qu'il auroit oüi ſa Réponſe, & reçu ſatisfaction ſur ce ſujet, il termineroit ſon affaire. Que le Comte de Briſtol donna une Réponſe à laquelle il n'y avoit point de Replique, & dont pluſieurs des Commiſſaires declarerent ouvertement, qu'ils étoient contens. Mais le Lord Convvay étant Secretaire de la Commiſſion, & celui qui en cette qualité devoit raſſembler les Commiſſaires, comprenant que ledit Comte ſeroit abſous, ne propoſa jamais de les raſſembler, & juſqu'à ce jour, il n'a pas permis qu'ils ſe ſoient raſſemblez pour exécuter leur Commiſſion. Que par ce moyen, les afflictions du Comte ont continué, & ſon empriſonnement à duré juſqu'à vingt mois. Que par les artifices du Duc de Buckingham & du Lord Convvay, le Comte de Briſtol a été peu à peu enveloppé, comme il le fera voir clairement, dans l'affliction où il ſe trouve, ce qu'il ne doute pas que V. S. ne regardent comme une affaire très-importante.

VIII.

Que pour avoir un prétexte de tenir le Comte de Briſtol éloigné de la préſence du Roi, on prétendit, qu'il étoit néceſſaire qu'il répondit encore à quelques autres queſtions, & que ſur cela Sa Majeſté jura, qu'il l'admettroit en ſa préſence, ſans aucun délai, & que ces queſtions lui ſeroient envoyées dans deux ou trois jours. Que néanmoins le Lord Convvay, quoiqu'il ait reconnu par une Lettre ſignée de ſa propre main, qu'il avoit reçu l'ordre de S. M. pour envoyer ces queſtions au Comte, & quoiqu'il en fût très-inſtamment & très-ſouvent ſollicité, ne les lui envoya jamais, & répondit enfin, qu'il ne vouloit plus ſe mêler de cette affaire.

IX.

Que le Comte de Briſtol ayant été élargi par ordre du feu Roi, avec la liberté de venir à Londres pour y vacquer à ſes affaires, reçut, comme Pair du Royaume, la Sommation pour aſſiſter au Parlement, ſans que cette Sommation fût accompagnée d'aucune prohibition. Mais comme il ſouhaitoit de ſe conformer à la volonté de Sa Majeſté, il demanda, qu'il plût au Roi de lui faire ſçavoir ce qui lui ſeroit plus agréable, ou qu'il aſſiſtât au Parlement, & qu'il s'en abſentât. Sa Majeſté lui fit ſçavoir par la plume du Duc de Buckingham, qu'il prenoit en bonne part le reſpect que le Comte témoignoit

pour

pour lui : mais que pour cette fois, il souhaitoit que le Comte trouvât quelque excuse pour s'absenter. Le Comte obéït, & désira seulement d'avoir un ordre signé de Sa Majesté, par lequel il pût justifier son absence. Mais sous prétexte de lui accorder la permission de s'absenter, comme demandée par ledit Comte, & de son propre mouvement, le Lord Convvay lui envoya de la part de Sa Majesté une défense de se trouver au Parlement, avec l'addition de cette clause, qu'il demeureroit aux arrêts, de la même maniere qu'il y avoit été sous le dernier Regne. Ainsi, on obtint contre lui, de S. M. un ordre qu'on n'avoit jamais pû obtenir du feu Roi. Par-là le Comte de Bristol a été injustement détenu depuis ce tems-là, sans avoir jamais pû obtenir aucune satisfaction. Il ne lui a pas été possible de faire comprendre au Lord Convvay qu'il n'étoit point aux arrêts du tems du feu Roi, quoiqu'il lui ait envoyé tous les papiers propres à l'en convaincre. Mais toute la Réponse qu'il eut du Lord Convvay fut, qu'il jugeoit que son élargissement finissoit avec la vie du Roi.

X.

Que le Lord Convvay n'a pas ignoré que la proposition de marier le Fils aîné de l'Electeur Palatin avec une Fille de l'Empereur, & de faire élever le jeune Prince à la Cour Impériale, avoit été approuvée par le feu Roi. Que Sa M. dans une Lettre qu'il écrivoit au Prince son Gendre, avoit déclaré, que c'étoit le moyen le plus propre pour accommoder les affaires, & qu'il prendroit soin lui-même, que le Prince fût élevé dans sa Religion. Que le Comte de Bristol reçut du Lord Convvay même, une copie de cette Lettre, avec d'autres papiers contenant tout ce qui s'étoit passé sur ce sujet, & le consentement de Sa Majesté. Que néanmoins le Lord Convvay a souffert que tout fût mis sur le compte du Comte de Bristol, comme s'il en avoit été l'auteur, & qu'on l'accusât, tant dans son Interrogatoire que dans la Lettre de S. M. d'avoir consenti, que le Fils du Prince Palatin fût élevé à la Cour de l'Empereur. Que même dans cet Interrogatoire dressé par lui-même, il a marqué comme une aggravation, le danger qu'il y avoit pour la Religion, si ce Prince avoit été élevé à le Cour Impériale, quoiqu'il sçût parfaitement, que ni le feu Roi, ni qui que ce soit, n'avoit jamais parlé de l'éducation du Prince Palatin, qu'avec la restriction expresse, que, pour éviter ce danger, il seroit élevé dans sa Religion, & auroit un Gouverneur & des Domestiques qui lui seroient donnez par le Prince son Pere.

XI.

Que le Lord Convvay a été la cause de toutes les disgraces du Comte de Bristol, par ses Lettres conçûës en termes ambigus & enlaçans, & en inférant de ces ambiguitez, que ledit Comte n'a pas suivi ses Instructions, quoiqu'il paroisse clairement, que ses Dépêches ne contiennent pas les ordres qu'il prétend.

Les Seigneurs ne voyant point de juste cause pour envoyer le Comte de Bristol à la Tour, le laisserent sous la garde de l'Huissier de la Chambre. Ils ordonnerent que l'accusation du Roi contre le Comte de Bristol seroit examinée la premiere, & ensuite celle du Comte contre le Duc de Buckingham, mais de telle sorte néanmoins, que le témoignage du Comte contre le Duc ne seroit par-là, ni prévenu, ni préjudicié, ni empêché.

Le lendemain le Garde du grand Sceau porta aux Seigneurs le Message ſuivant, de la part du Roi.

MESSAGE DU ROI

à la Chambre des Seigneurs.

Sa Majeſté prenant connoiſſance des Articles préſentez par le Comte de Briſtol contre le Duc de Buckingham, obſerve, qu'il y en a quelques-uns ſur leſquels, de ſa propre connoiſſance, il peut mieux juſtifier le Duc, que qui que ce ſoit. Que l'un de ces Articles concernant la Relation du Duc faite en Parlement dans la 21. année du Roi Jacques, refléchit autant ſur S. M. même que ſur le Duc, parce que S. M. atteſta cette Relation ou Déclaration comme vraye. Que le Comte a gardé deux ans durant ces Articles par devers lui, contre ſon devoir, s'il eſt vrai qu'il ait cru le Duc coupable de ces crimes. Que préſentement, il leur fait voir le jour, par voye de récrimination contre le Duc, ſçachant bien que le Duc doit être le principal témoin pour prouver les crimes dont le Comte eſt accuſé par le Roi.

C'eſt pourquoi, Sa Majeſté remercie les Seigneurs de ce qu'ils ont rejetté la demande déraiſonnable du Comte que le Duc fût mis aux arrêts, auſſi-bien que lui; demande, dont le but étoit de leur tendre un piége, pour les porter à perdre le reſpect qu'ils devoient à S. M. Par-là, ils ont fait connoître à S. M. que, de même qu'ils l'ont déja fait, ils continueront à mettre de la différence, entre l'accuſation de Sa Majéſté contre un homme qui comparoit comme Délinquant, & la recrimination du Comte de Briſtol contre le Témoin du Roi, qu'ils ne les rendront point égaux, en procédant contre eux, *pari paſſu.*

Cependant le Roi, n'étant pas trop aſſûré des Seigneurs, tenta de leur ôter la cauſe, en faiſant procéder contre le Comte de Briſtol. dans la Cour du Banc du Roi, par voye d'*Indictement* ou d'Accuſation. Mais la Chambre Haute n'y voulut pas conſentir, & en donna diverſes raiſons, qui furent confirmées par les Juges du Royaume, qui déclarerent qu'un Pair du Royaume, accuſé de trahiſon, doit être jugé par le Parlement.

Les Seigneurs, voulant empêcher que le Comte de Briſtol ne fût opprimé par le grand pouvoir du Duc de Buckingham, demanderent encore aux Juges du Royaume leur avis ſur les deux queſtions ſuivantes:

1. *Si le Roi pouvoit ſervir de témoin, dans un cas de trahiſon.*

2. *Si en ſuppoſant qu'il le pût, il pouvoit l'être dans le cas préſent*, c'eſt-à-dire, lorſque le Roi étoit lui-même l'accuſateur.

Mais avant que les Juges euſſent rendu leur Réponſe, le Roi leur fit dire, qu'il leur défendoit de répondre ſur des queſtions générales, mais qu'ils pouvoient délivrer leurs opinions ſur les points particuliers.

Vers le milieu du mois de Mai, le Comte de Briſtol donna ſes Défenſes, ſur les Articles de l'Accuſation intentée contre lui, & en les préſentant aux Seigneurs, il fit le Diſcours ſuivant.

DIS-

DISCOURS

du Comte de Bristol en présentant ses Défenses à la Chambre Haute.

MYLORDS,

Je ne reconnois que trop avec combien de désavantage, je viens ici défendre ma cause. Premiérement, j'ai le malheur d'être tombé dans la disgrace du Roi, & je dois combattre contre un puissant ennemi qui se trouve dans un haut dégré de faveur, pendant que je suis accusé de trahison; crime, qui éloigne de moi tous mes amis, & tous ceux qui pourroient m'assister de leurs conseils, comme si j'étois attaqué de la peste. Je suis aux arrêts, & comme lié, quoiqu'il semble qu'un homme prêt à combattre pour son honneur & pour sa vie contre un puissant ennemi, devroit se battre à armes égales.

Quant à la matiere, je me trouve chargé de divers Articles qu'on veut faire passer pour des crimes de trahison. Mais après les avoir examinez avec tout le soin possible, & avec le secours du Conseil qui m'a été assigné; après les avoir considérez chacun à part, je n'y trouve rien qui approche de la trahison, ou qui ait seulement l'apparence de faute, soit dans les faits soit dans les paroles. Je trouve seulement, qu'à les joindre tous ensemble, & en tirer des conséquences forcées directement contraires au véritable sens des paroles, & aux occasions où elles ont été dites, on en conclud, que l'intention a été mauvaise. On appuye la preuve de cette mauvaise intention sur deux choses, sçavoir, mon peu d'amour pour la Religion, ma trop grande affection pour l'Espagne. Si donc je me justifie sur ces deux points, la conséquence appuyée sur ces deux fondemens doit tomber nécessairement. Je vous supplie donc, Mylords, de me permettre, avant que de vous délivrer ma Réponse par écrit, de vous rendre compte de ces deux Articles particuliers, & que ce que je dirai pour ma juste défense, ne soit point attribué à une vaine ostentation.

1. Pour ce qui regarde la Religion, j'ai été élevé dès mon enfance dans la Religion Protestante, & plûtôt dans la pratique la plus étroite, qu'autrement. Lorsque je devins plus âgé, je voyageai en France, en Italie, & à Rome même, & je puis produire des gens avec lesquels j'ai eu commerce dans ces voyages, qui rendront témoignage, que j'ai toûjours suivi la Religion que je professois, sans la moindre prévarication. Personne ne peut m'accuser, que même par simple curiosité, j'aye jamais assisté à aucune des cérémonies de la Religion Romaine, ni que je me sois conformé à aucun de ses Rits.

2. A mon retour de mes voyages, je fus reçu au service de Sa Majesté d'heureuse mémoire, & je le servis pendant quelques années, en qualité de Gentilhomme de sa Chambre, & d'Ecuyer tranchant. Pendant ce tems-là,

aucun de ses Domestiques ne reçut plus souvent la Communion que moi, & ne fut plus assidu aux fonctions & aux exercices de la Religion.

3. Dans le tems de ma jeunesse, non pour passer le tems, mais par affection pour la Religion, je traduisis l'exellent Livre écrit par Mr. *Martin*, sur la Foi, & sur les grands Articles de Religion. Sa Majesté l'ayant lû, l'approuva, & voulut absolument qu'il fût imprimé, comme il le fut effectivement, sous le nom de Mr. *Stamford* mon Chapelain, à qui je voulus bien en donner l'honneur, quoique ce fût mon Ouvrage. C'est ce que Mr. Stamford pourra témoigner : mais jusqu'à cette heure, je n'en avois parlé à personne.

4. Losque je fus âgé d'environ vingt & huit ans, je fus employé en qualité d'Ambassadeur en Espagne, pour y traiter la grande affaire du Mariage, & quoique les Ambassadeurs qui m'avoient précédé en cette Cour, n'y eussent mené qu'un Chapelain, j'y en menai deux, sçavoir, Messieurs *Stamford*, & *Boswell*. A mon arrivée à Madrid, je fis publier qu'un tel jour, le Sacrement de la Céne seroit administré chez moi, afin que les Anglois qui étoient dans la Ville y pussent venir. Le Duc de Lermes & les autres Ministres du Roi d'Espagne en furent choquez, & me dirent, qu'ils voyoient bien que je n'apportois pas beaucoup d'affection à l'affaire que je venois traiter, puisque je faisois si ouvertement publier la Communion dans une Cour où on n'avoit jamais rien vû de semblable, & par des paroles assez fortes, ils firent leurs efforts pour me persuader de m'en abstenir. Je leur répondis, que je venois pour servir mon Maître, à quoi je m'employerois de tout mon pouvoir; mais que je ne prétendois pas négliger le service de Dieu, non pas même quand le Roi me l'ordonneroit. A la Communion, il se trouva cent personnes, dont quelques-uns étoient Freres ou parens de plusieurs Seigneurs devant lesquels je suis présentement. C'est ce que je fis en Espagne, & je pratiquai la même chose en Allemagne, à la Cour de l'Empereur, pendant que j'y fus en Ambassade.

5. Dans mes divers emplois en Espagne & en Allemagne, j'ai eu jusqu'à cinq cens personnes de tout rang, dépendans de moi, sans qu'aucun ait été jamais perverti. Mes Enfans ont été soigneusement instruits dans la même Religion. J'avois un Sermon tous les Dimanches dans ma maison, & la célébration des Sacremens & autres Actes de Religion, y étoient fréquens.

6. Un impudent *Shimei* s'étant élevé en Espagne, contre notre Roi & contre notre Religion, j'en pris, par le moyen d'un de mes Parens, une vengeance connuë de tout le monde.

7. Un Anglois étant mort à Madrid, & un doute s'étant élevé touchant sa Religion, les Chapelains du Roi me dirent, qu'ils avoient été auprès de lui, le jour de sa mort : qu'il leur avoit rendu compte de sa Religion, & qu'il étoit mort Protestant, sur quoi je le fis porter dans ma maison, & l'y fis enterrer suivant notre maniere. On fit grand bruit de cette action, & on me menaçoit que l'Inquisition viendroit enlever le Corps. Mais je tins ferme, soutenant que c'étoit la maison du Roi d'Angleterre, & protestai que je tuerois quiconque viendroit dans cette intention. J'exhortai aussi mes gens à mourir plûtôt que de souffrir un tel affront, en leur faisant espérer que tous les Anglois qui étoient dans la Ville viendroient à notre secours.

8.

8. Il y avoit à Madrid, avant que j'y arrivaſſe, un Monaſtere de Jeſuites Anglois, ſur la porte duquel on avoit mis les armes du Roi. Je travaillai à ſupprimer ce Monaſtere, & en ayant écrit au Roi, il me conſeilla de n'aller pas donner de la tête contre un rocher, diſant qu'il étoit impoſſible de réüſſir dans une pareille entrepriſe. Je m'y obſtinai néanmoins, & Dieu bénit mes efforts d'une telle maniere, que le Monaſtere fut diſſous & ſupprimé. Sur cela Mr. Montaigu, dernier Evêque de Winchefter, m'écrivit de la part du Roi, pour me témoigner combien il étoit content de ce ſervice, me diſant de plus, qu'outre le ſervice que j'avois rendu à l'Egliſe & à l'Etat, ce ſeroit un trophée d'honneur perpétuel pour moi & pour ma poſtérité. Le Roi lui-même me fit l'honneur de m'écrire de ſa propre main, en me donnant au commencement de ſa Lettre le titre de *Fortuné Digby*, il ajoûtoit, que le bonheur que j'avois eu en cette affaire méritoit bien un pareil ſtyle.

9. Dans toutes les Négociations en Eſpagne, je ſuis toûjours allé au-delà de mes Inſtructions, pour tout ce qui regardoit la Religion.

10. Je n'ai jamais propoſé le Mariage du Prince avec l'Infante d'Eſpagne. Au contraire, j'ai toûjours été d'avis que le Prince devoit prendre une Femme Proteſtante, & j'en ai donné les raiſons tirées de la conſcience & du bien de l'Etat. Mais ſi ce devoit être une Catholique, mon opinion étoit que l'Eſpagne étoit préférable à la France, pourvû qu'on pû faire de bonnes conditions par rapport à la Religion. Cela paroit par une Lettre que j'écrivis & rendis moi-même au Prince, lorſque je partis la premiere fois pour l'Eſpagne, Lettre pour laquelle je fus ſur le point d'être ruïné comme Puritain, ainſi que je le ſuis préſentement comme Papiſte, & tout cela m'eſt venu de la même main.

11. J'en appelle au témoignage de Meſſieurs *Maſon* & *Wren* Chapelains du Roi, qui étoient avec moi en Eſpagne, & de Meſſieurs *Stamford, Boswell* & *Frewen*, mes propres Chapelains. Je ſouhaite auſſi qu'on examine quelques Papiſtes mes anciens amis, gens de mérite, & bien connus de V. S. ſi en tout lieu, auſſi-bien en Eſpagne qu'en Angleterre, en tout tems, & en toutes occaſions, je n'ai pas toûjours fait profeſſion publique d'être Proteſtant, ſans la moindre prévarication. Si j'ai fait la moindre action qui ne ſoit pas conforme à cette profeſſion: Que Meſſieurs *Frewen* & *Wake*, mes Chapelains, témoignent, ſi dans le tems de pluſieurs maladies dangereuſes dont j'ai été attaqué, dans ces dernieres années, lorſqu'on ne peut pas ſuppoſer qu'un homme veüille tromper le monde lequel il eſt prêt de quitter, je n'ai pas fait devant eux ma Confeſſion de Foi, & ſi je n'ai pas été réſolu à mourir comme un Proteſtant & un bon Chrétien. C'étoit-là ma Religion dans laquelle j'avois été élevé, dans laquelle j'avois toûjours vécu, & dans laquelle j'étois réſolu de mourir. Cependant, à cauſe de mes emplois, j'ai été aſſez malheureux pour n'être pas agréable à pluſieurs honnêtes gens qui m'ont ſoupçonné parce qu'ils ne me connoiſſoient pas bien, & c'eſt-là l'occaſion dont le Duc de Buckingham ſe ſert aujourd'hui contre moi.

Je viens préſentement à ma prétenduë affection pour l'Eſpagne. J'ignore ſur quoi on peut fonder cette accuſation: car j'étois haï en ce Païs-là, comme un homme avec qui les Eſpagnols ſouhaitoient le moins d'avoir à traiter, puiſque par rapport à la Religion, j'ai toûjours été plus ferme que mes Inſ-

 tructions

tructions ne portoient. C'eſt de quoi ils furent bien informez par quelque moyen ſecret, & c'eſt ce qui cauſa la haîne qu'ils conçurent contre moi.

Aſſûrément, je ne témoignai pas cette affection pour l'Eſpagne par aucun ſervice que je lui rendiſſe. Pendant pluſieurs années, le Roi d'Eſpagne n'écrivit pas une ſeule Lettre à aucune autre Puiſſance, dont le Roi mon Maître ne reçût une copie, ou par avance, ou dans le tems qu'elle étoit renduë à ſon adreſſe. Il ne ſe faiſoit aucun projet dont je ne fuſſe informé, & dont je n'informaſſe le Roi, point d'expédition par Terre ou par Mer, dont je ne fuſſe, de tems en tems, averti par mes Eſpions, & juſqu'aux plus ſecrettes intentions, dont je rendois compte au Roi mon Maître. J'ai uſé d'une telle induſtrie, que j'ai eu en mon pouvoir tous les papiers du Cabinet du Roi d'Eſpagne. J'ai pris des Copies ou des Mémoires de ceux que j'ai crus utiles, & j'ai mis une marque particuliere ſur chacun des originaux, avant qu'ils ayent été remis en leur place, afin que ſi j'avois occaſion de parler au Roi de quelque choſe contenuë dans ces papiers, je puſſe lui faire connoître que je la ſçavois, en lui diſant qu'elle étoit dans un tel papier ayant une telle marque.

Il n'y avoit point de Port en Eſpagne que je n'euſſe fait ſonder, point de Place dont je ne connuſſe parfaitement la force, la Garniſon, la quantité de munitions de Guerre & de bouche, & autres choſes qui peuvent rendre les Places plus ou moins fortes. S'il plaiſoit à Sa Majeſté de nommer quelques Seigneurs pour m'examiner ſur ce ſujet, je ſerois en état de faire voir par les Mémoires que j'ai apporté avec moi, que je n'étois pas en ce Païs-là, un Serviteur inutile

Lorſque Sa Majeſté partit d'Eſpagne, comme le Pouvoir de faire célébrer le Mariage devoit être mis entre les mains de quelqu'un, le Duc de Buckingham, ſous prétexte de me faire honneur, mais en effet en vûë de me perdre, propoſa que ce fût entre mes mains, & le Roi d'Eſpagne en fut content. Je le reçus donc, non pas comme Procureur du Prince ſeulement, car le Roi d'Eſpagne ayant accepté ce Pouvoir par un Acte en bonne forme, dreſſé par un Secretaire d'Etat, devint autant intéreſſé à ce Pouvoir en l'acceptant, que le Prince en l'accordant. Ainſi, ce Pouvoir étant devenu un *Inſtrumentum ſtipulatum* auquel ils étoient tous deux également intéreſſez, fut dépoſé entre mes mains, comme d'une perſonne tierce & indifférente à laquelle le Roi & le Prince ſe confioient également, & il fut fait un Acte ou Déclaration de cette confiance.

Le Duc étant retourné d'Eſpagne, complotta ma ruïne, & voici la maniere dont il éxécuta ſon projet. Il cacha au Roi, que le Pouvoir mis entre mes mains expiroit à Noël, & me fit écrire par Sa Majeſté, non par un commandement abſolu, mais ſeulement, qu'il déſiroit que le Mariage ne fût célébré que dans un des jours des Fêtes de Noël. Son deſſein étoit de me faire tomber dans un danger inévitable par ce Dilemme. Si je procédois à la célébration du Mariage, cette Lettre devoit ſervir, comme elle fait préſentement, à faire voir que je n'avois pas ſuivi mes Inſtructions. Si au contraire, je refuſois d'agir ſelon mon Pouvoir, la confiance entre le Roi d'Eſpagne & le Prince ſeroit violée & je ſerois cauſe de la rupture d'un Mariage auquel on travailloit depuis ſi long-tems, & qui étoit le principal motif de mon Ambaſſade,

baſſade, contre les ordres exprès que j'avois reçus, & ſur une ſimple Lettre que j'aurois dû regarder comme une mépriſe. Mais après que j'eus écrit à la Cour, pour avoir un ordre direct & poſitif ſur un point ſi important, le Duc voyant que ſes artifices n'avoient pas réüſſi, tâcha d'engager quelques Seigneurs bien connus à V. S. à faire en ſorte qu'en arrivant en Angleterre, je fuſſe mis à la Tour, avant que je puſſe parler au Roi, de quoi l'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſidant en cette Cour, qui en eut connoiſſance, informa le Roi ſon Maître. Sur cela le Roi d'Eſpagne ayant conſulté ſon Conſeil & ſes Théologiens, pour ſçavoir ce qu'il étoit obligé, en honneur & en conſcience, de faire à mon égard, la réſolution fut: Que vû que mes ſouffrances ne naiſſoient que de ce que j'avois agi rondement & en honnête homme, en tâchant de remplir la confiance que le Roi & le Prince avoient euë en moi, le Roi d'Eſpagne étoit obligé en honneur & en conſcience, non ſeulement d'empêcher ma ruïne, mais encore, de réparer les pertes que je pourrois faire à l'occaſion de cette confiance. C'eſt pourquoi, lorſque je fus prêt à partir, étant allé à la Cour pour prendre congé, le Comte d'Olivarez m'informa des complots qui ſe faiſoient contre moi en Angleterre, & comme le danger où je me trouvois étoit grand, à cauſe du pouvoir de mes ennemis, il voulut me perſuader de demeurer en Eſpagne, & me fit des offres au nom du Roi ſon Maître, non pas en ſecret, mais en préſence du Chevalier Aſton.

En cet endroit, le Comte de Briſtol expliqua en quoi conſiſtoient ces offres, ſçavoir, un Blanc-ſigné du Roi d'Eſpagne, dans lequel le Comte n'avoit qu'à écrire ſes propres conditions, tant pour les titres qu'il ſouhaiteroit, que pour les biens dont il voudroit être gratifié. Mais il refuſa ces offres, auſſi-bien qu'une bonne ſomme d'argent que le Roi lui fit offrir. Après cela, il finit ſon Diſcours de cette ſorte.

Sur quel fondement, ſur quelle eſpérance, ſuis-je retourné d'Eſpagne dans mon Païs, pour m'expoſer à ces dangers? Ce n'eſt pas ſur le fondement de ma grandeur à la Cour, ou ſur le crédit de mes amis que j'aye pû croire aſſez puiſſans pour ſoutenir une mauvaiſe cauſe. Non ſans doute: ma force étoit trop foible, & mon ennemi trop puiſſant. Mais je connois mon innocence, & je me confiois en Dieu, & c'eſt à lui & au jugement de vos Seigneuries, que je recommande préſentement & ma perſonne & ma cauſe.

REPONSE

REPONSE

du Comte de Briſtol aux Articles de l'Accuſation intentée contre lui au nom du Roi, par le Procureur Général.

SUR L'ARTICLE I.

Il nie le contenu de cet Article, & parce que cette matiere à pluſieurs parties, ſçavoir le Mariage du Prince avec l'Infante d'Eſpagne, & la perte du Palatinat, & que ces choſes ſe rapportent à divers de ſes emplois, comme ſon Ambaſſade extraordinaire auprès de l'Empereur, & ſon autre Ambaſſade en Eſpagne, dans les années 1621, 1622, & 1623. il demande très-humblement à cette honorable Cour, la permiſſion de ſéparer ces Articles, & de diſtinguer les tems. Pour commencer par le Palatinat, il rendra compte de ſon Ambaſſade à la Cour Impériale, & fera une déduction auſſi courte qu'il ſera poſſible de la conduite de cette affaire, depuis le commencement qu'il y fut employé, juſqu'à ce qu'il en fut rappellé.

Dans ſon Ambaſſade à l'Empereur, il propoſa fidellement tout ce qui étoit enjoint par ſes Inſtructions: & les Réponſes dont il informa Sa Majeſté d'heureuſe mémoire, étoient précisément les mêmes qu'il avoit reçûës de l'Empereur par écrit, ſignées de la propre main de l'Empereur & ſcellées du Sceau Impérial. En envoyant ces Réponſes au Roi, il donnoit à Sa Majeſté, comme ſon devoir l'y obligeoit, ſes avis ſur ce qui ſe paſſoit, & ſur ce qui venoit à ſa connoiſſace, en honnête homme & fidellement. Mais il étoit ſi éloigné de donner à Sa Majeſté des eſpérances mal fondées, ſur cette affaire, qu'au contraire il écrivit de Vienne, la Lettre ſuivante, aux Seigneurs du Conſeil Privé, le 24. de Juillet 1621.

Je dois propoſer de plus à Vos Seigneuries, de faire promptement écrire à Monſieur Cottington Ambaſſadeur de Sa Majeſté en Eſpagne de dire aux Miniſtres, qu'ils doivent travailler à faire meurir l'affaire avant mon arrivée, & uſer d'un langage plus direct & plus efficace. Il doit auſſi leur faire ſçavoir, que la Lettre écrite par le Roi d'Eſpagne à l'Empereur, eſt plus froide & plus reſervée, que Sa Majeſté n'avoit pas ſujet de l'attendre. Je conclus en vous diſant qu'encore que je ne deſeſpére pas d'un bon ſuccès dans une affaire ſi remplie de difficulté, je veux croire néanmoins, que Sa Majeſté ne néglige pas de ſe préparer à la Guerre, en cas qu'on ne puiſſe pas obtenir une Paix honorable. Entre autres choſes, je ne puis m'empêcher de vous recommander très-ſérieuſement, & par votre moyen à Sa Majeſté, de laiſſer encore pour quelque tems, la Flotte du Chevalier Manſel ſur les Côtes d'Eſpagne. Car en cas qu'on prétende abuſer Sa Majeſté, ce ſera le meilleur argument dont nous puiſſions nous ſervir pour obtenir la reſtitution du Palatinat.

Les

Les actions du Comte furent entiérement conformes à ses avis, puisqu'en retournant d'Allemagne en Angleterre, il fit en sorte que le Comte de Mansfeldt marcha dans le Bas Palatinat, & fit lever le Siége de Frankendal. Il fit aussi toucher à l'Armée de ce Païs-là, dix-mille livres sterling pour la tirer de la misere où elle se trouvoit, & cela sur son propre compte, sans en avoir aucun ordre du Roi, & par pure affection pour le Roi & pour ses Enfans, à quoi il étoit réellement porté, comme il paroîtra encore mieux dans la suite. On peut voir aussi par la Lettre suivante de la Reine de Bohême, combien ce service lui fut agréable.

MYLORD,

J'ai appris par une Lettre d'Heidelberg, de quelle maniere vous avez montré votre affection pour le Roi & pour moi, en prêtant de l'argent pour la paye de nos Soldats, c'est pourquoi je ne puis m'empêcher de vous en remercier par cette Lettre; n'ayant point d'autre moyen de vous en témoigner ma reconnoissance. Soyez assuré que je n'oublierai jamais les témoignages de votre affection pour le Roi & pour moi-même. Je vous prie de nous les continuer en nous rendant tous les bons offices que vous pourrez auprès de Sa Majesté le Roi mon Pere. Vous avez été témoin du miserable état où se trouve notre Païs. Je vous prie donc de solliciter Sa Majesté pour un secours. Vous m'avez déja donné des marques de votre affection; je vous prie de me les continuer en faisant vos efforts envers Sa Majesté, en ma faveur, & par-là vous m'obligerez à continuer d'être, comme je le suis déja,

Votre affectionnée amie
ELISABETH.

Cette Lettre fut accompagnée de quelques autres, du Roi de Bohême & du Conseil d'Heidelberg, de même teneur. De plus il paroît combien le Roi fut content de ce service, par diverses preuves, & particuliérement par le Discours qu'il fit au Parlement. Le Comte en appelle aussi au témoignage des deux Chambres, ausquelles, par ordre du Roi, il rendit compte de ce qu'il avoit négocié dans son Ambassade. Il leur fit voir avec quel zéle il avoit agi, & en même tems, qu'il ne falloit point se confier au Traité qui étoit alors sur le tapis, mais se préparer à la Guerre. Pour conclusion, entre plusieurs témoignages qu'il pourroit donner pour faire voir combien le feu Roi approuvoit sa conduite, il se contente de produire la Lettre que le Duc de Buckingham lui écrivit de sa propre main le onziéme d'Octobre 1621. en ces termes:

MYLORD,

J'ai une joye extraordinaire de voir que vous vous êtes conduit d'une telle maniere dans votre emploi, que le Roi est infiniment content du service que vous lui avez

avez rendu, & pour lequel, j'ai ordre de vous remercier de sa part, jusqu'à ce qu'il puisse le faire lui-même, de bouche. Vous êtes cause que tout le monde approuve le choix que Sa Majesté a fait de vous, dans la pensée où on est, que si votre cœur n'avoit pas été de la partie, vous n'auriez jamais porté l'Affaire au point où elle se trouve. Entre autres choses, le Roi est très-content de ce que vous avez justifié son honneur, sur quoi il vous parlera lui-même lorsque vous serez ici. J'espere que vous ne trouverez pas votre Négociation pour le Mariage avec l'Infante, aussi difficile que vous semblez le craindre dans votre Lettre. Mon Frere Edoüard a porté au Roi une Lettre de son Gendre, par laquelle il se remet à la volonté du Roi & à ses avis, par rapport à la soumission qu'il doit faire à l'Empereur. C'est ce que vous verrez par la Copie de cette Lettre, que je vous envoye, de laquelle, quoiqu'il y ait diverses choses qui regardent d'autres affaires, vous pourrez pourtant faire un bon usage, pour l'accomplissement de celle-ci. J'ai écrit à l'Ambassadeur d'Espagne pour le prier d'employer son crédit. C'est ce qu'il fera efficacement, comme je l'espere, principalement, puisque les obstacles sont ôtez, par l'accord du Comte de Mansfeldt & l'aquiescement du Gendre du Roi, à la soumission. Pour ce qui regarde l'argent que vous avez avancé si à propos, Sa Majesté fera en sorte que vous n'en souffrirez aucune perte, regardant comme une chose fort injuste, que vous souffrissiez pour le service que vous lui avez rendu, & dont il est si content, à la grande satisfaction de

Votre, &c.
G. BUCKINGHAM.

Après avoir rendu compte de son Ambassade auprès de l'Empereur, il demande humblement la permission de faire voir, de quelle maniere, avant cette Ambassade, il s'étoit efforcé de rendre service au Comte Palatin & à sa cause. C'est ce qui paroîtra par le témoignage de Sa Majesté même au sujet de l'envoi du Chevalier *François Nethersole* au Prince Palatin. Sa Majesté porté par sa propre bonté, & voulant rendre justice à un fidelle Serviteur, donna ordre audit Chevalier, de faire connoître au Prince Palatin, combien le Comte de Bristol étoit affectionné à son service, & combien il étoit actif dans les affaires qui le regardoient. C'est ce qui paroit d'une Lettre du Chevalier Nethersole écrite au Secretaire *Calweert*, datée de Prague le 11. d'Août 1620. & dont le Roi ordonna qu'on envoyât l'original audit Comte, pour sa consolation. Voici la Lettre.

MYLORD,

Afin que vous soyez assuré que je n'ai ni oublié, ni négligé l'ordre que vous m'avez donné de la part de Sa Majesté, je vous prie d'avoir la patience de lire le recit de ce que j'ai dit au Roi de Bohême, en lui rendant la Lettre de Mylord Député. Je lui ai dit, que Sa Majesté dont la justice est reconnue de tout le monde, n'en fait jamais plus d'usage que lorsque l'occasion se présente de justifier ses Serviteurs des fausses opinions qu'on peut avoir d'eux, sçachant bien que les cœurs nobles & généreux sont plus sensibles à ce qui regarde leur honneur, qu'aux torts qu'on

qu'on pourroit faire ou à leurs perſonnes ou à leurs biens. Que Sa Majeſté ayant trouvé qu'en Angleterre, quelques-uns de ſes Sujets concevoient une fauſſe opinion du Lord Digby, à l'occaſion de ſon emploi dans les affaires avec l'Eſpagne, & ſoupçonnant qu'on pourroit auſſi en faire de faux rapports à Sa Majeſté de Bohême, m'avoit expreſſément commandé de lui dire, qu'il n'avoit point en Angleterre de Servi eur plus affectionné. Pour preuve de cela, quoique le Baron de Doncaſter, ſon Ambaſſadeur en Angleterre, eût depuis ſon arrivée, obtenu trois grandes faveurs pour le ſervice de Sa Majeſté, ſçavoir, un prêt d'argent pour le Roi de Dannemarck, une contribution de la Ville de Londres, & la réſolution d'envoyer des Ambaſſadeurs au parti contraire, il eſt pourtant certain, que le Lord Digby avoit propoſé ces trois choſes, au Roi mon Maître, avant que l'Ambaſſadeur, ou même aucun des Serviteurs de Sa Majeſté fût venu en Angleterre. Que néanmoins, le Lord Digby étoit content que d'autres, qui n'avoient été que dirigez, en remportaſſent les remerciemens. Sa raiſon eſt, que s'il étoit connu qu'il en eût fait la premiere propoſition, cela pourroit diminuer ſon crédit en Eſpagne, & le rendre moins propre à ſervir ſon Maître & Sa Majeſté. C'eſt pour cela que je priai le Roi de tenir ceci ſecret.

Il paroit par ces témoignages, qu'avant & durant ſon Ambaſſade à la Cour Impériale, il ſe comporta d'une maniere qui fut approuvée par le Roi défunt. Préſentement, il va rendre compte de ſa conduite, après ſon retour de la Cour de l'Empereur.

Dès qu'il fut arrivé à la Cour, il informa Sa Majeſté & les Seigneurs de ſon Conſeil, de la grande néceſſité où ſe trouvoit l'Armée qui étoit dans le Palatinat, & ſollicita fortement qu'on y envoyât de l'argent. Sur cela, on emprunta dans Londres trente-mille livres ſterling, qui furent envoyées au Palatinat, outre les dix-mille livres que le Comte avoit prêtées, & dont il paya ſix mois l'intérêt, ſans compter cinq-cens livres ſterling qu'il avoit données, il n'y avoit pas long-tems, par voye de Bénévolence, pour la même affaire. Cependant, dans l'intervalle entre ſon retour, qui fut au mois de Novembre 1621, & ſon départ pour l'Eſpagne en Mai 1622, il rendit le même compte au Roi & aux deux Chambres du Parlement, & preſſa auſſi fortement qu'il lui fut poſſible, qu'on accordât un ſecours d'argent à Sa Majeſté, pour être employé au ſecours du Palatinat. Le Parlement ayant été diſſous, il continua ſes ſollicitations afin qu'on cherchât quelque moyen pour ſecourir le Palatinat, & enfin, Sa Majeſté réſolut d'y entretenir huit-mille hommes de pied, & ſeize-cens de Cavalerie, de ſa propre bourſe. Afin d'établir un moyen aſſuré pour l'entretien de ces Troupes, il propoſa de faire venir le Lord Chicheſter d'Irlande, & ce fut lui-même qui en dreſſa la Dépêche. Ce fut dans cet état qu'il laiſſa cette affaire, en partant pour l'Eſpagne au mois de Mai 1622, ne doutant nullement, qu'on n'exécutât efficacement & conſtamment, ce qui avoit été réſolu avant ſon départ.

A ſon arrivée à la Cour d'Eſpagne, il commença d'abord à travailler ſelon ſes Inſtructions, preſſant l'affaire du Palatinat, autant qu'il lui étoit poſſible, & il ne ceſſa point d'agir conformément aux ordres dont il étoit chargé, ainſi qu'il paroit par les Lettres que Sa Majeſté lui écrivoit à chaque occaſion particuliere. Que ſi par les accidens de la Guerre, arrivez pen-

dant cette Campagne, le Marquis de Bade, le Comte de Mansfeldt, & le Duc de Brunſwick, furent battus chacun à part, le Comte eſpere qu'on ne lui en imputera point la faute, puiſque ces choſes n'avoient aucune rélation à ſon emploi. Il eſt vrai que le Roi fut très-mécontent de la conduite des affaires juſqu'à donner ordre à ſes Forces de quitter le Palatinat, comme il paroit par les Lettres écrites le troiſiéme de Juin 1622. à ſon Gendre, au Chevalier Were, & au Lord Chicheſter. Mais cela ne l'empêcha pas d'approuver la conduite du Comte de Briſtol, ni d'être content de ſes ſervices. C'eſt ce qui paroit de diverſes Lettres de Sa Majeſté écrites en differentes occaſions, mais particuliérement d'une du vingt-deuxiéme de Novembre 1623. en ces termes:

Vos Dépêches ſont ſi pleines, & nous donnent tant de ſatisfaction, que nous ne croyons pas qu'il ſoit néceſſaire de nous étendre là-deſſus. Nous vous dirons ſeulement, que nous ſommes très-content de votre diligence, & de votre conduite diſcrette, pour notre ſervice, comme auſſi de tout ce que fait le Chevalier Aſton. Adieu.

On objecte au Comte, que le Palatinat s'eſt perdu par les eſpérances qu'il a données du côté de l'Eſpagne: mais c'eſt une choſe impoſſible. Car il ne reſtoit plus que Manheim & Frankendal lorſque ſes premieres Lettres purent parvenir entre les mains de Sa Majeſté, puiſqu'il ne commença ſes Négociations qu'au mois d'Août 1621. & qu'alors, Heidelberg & tout le reſte du Palatinat étoit déja perdu, à l'exception de Manheim & de Frankendal. Encore auroit-il ſauvé Manheim par ſon induſtrie, ſi cette Place n'avoit pas été renduë avec trop de précipitation. C'eſt ce qui paroit par la Lettre de Sa Majeſté du 24. de Novembre 1622. contenant ces paroles:

Quoique l'ordre de l'Infante pour ſauver Manheim, ſoit arrivé trop tard, & après que la Ville a été renduë à Tilly, il faut pourtant reconnoitre que c'étoit un heureux effet de votre Négociation, & une preuve de la ſolide & ſincere intention du Roi d'Eſpagne.

La Ville de Frankendal ayant été ſauvée une fois par le Comte, le fut encore une ſeconde fois par ſon induſtrie, puiſqu'il obtint une Lettre du Roi d'Eſpagne, datée le deuxiéme Fevrier 1623. & ſur cela ſuivit le Traité de Séqueſtre, qui continua depuis. Ledit Comte étoit ſi éloigné d'empêcher le ſecours, par ſes Lettres ou par ſes conſeils, qu'au contraire, il le ſollicita vivement, & fut cauſe de tous ceux qui furent envoyez au Palatinat. Lorſque le Prince & le Duc de Buckingham arriverent en Eſpagne, ils trouverent l'affaire du Palatinat dans une ſi heureuſe diſpoſition, que les Miniſtres de cette Cour leur dirent, que le Roi leur Maître leur donneroit un Blanc-ſigné, dans lequel ils pourroient eux-mêmes écrire les conditions qu'ils ſouhaiteroient. La même choſe nous fut depuis confirmée, & le Duc de Buckingham même le reconnut dans le Diſcours qu'il fit au Parlement, après ſon retour d'Eſpagne. Il paroitra par le témoignage du Chevalier Aſton, & par les Dépêches communes de lui & du Comte de Briſtol, que le Comte ne manqua ni de zéle ni d'induſtrie dans cette affaire, de telle ſorte que la derniere Réponſe qu'il obtint du Roi d'Eſpagne, alloit au-delà de ce qu'il avoit ordre de demander par ſes Inſtructions. Par tout ce qui vient d'être allégué, le Comte de Briſtol eſpere, qu'on ſera perſuadé, qu'il n'a manqué

ni

ni de volonté ni d'induſtrie, & qu'il a toûjours ſervi le Prince avec zéle, & avec une ſincere affection, & même en y employant ſon propre bien. Pour ce qui regarde les ſuretez, il a eu toutes celles qui peuvent être demandées entre des Princes Chrétiens. Que s'il y a eu de la fraude, ce qui ne lui a jamais été connu, & qu'il ne croit pas encore, il laiſſe à Dieu le ſoin de punir une ſi grande méchanceté. Car entre Princes, il n'y a, ni ne peut y avoir de plus grande ſûreté que leurs paroles, leurs ſignatures, leurs Sceaux, & c'eſt ce que le Comte a eu dans cette affaire. Lui & le Chevalier Aſton étoient ſi perſuadez que cette affaire ſe termineroit à la ſatisfaction du Roi, que, dans une Lettre commune du 24. de Novembre 1623. écrite après le retour du Prince en Angleterre, ils écrivirent au Roi en ces termes:

Nous eſperons que Votre Majeſté, ſelon ſon déſir notifié par ſa Lettre du 8. d'Octobre au Comte de Briſtol, pourra donner à ſa Fille, aux prochaines Fêtes de Noël, la nouvelle conſolante de la fin de ſes ſouffrances, & au Prince ſon Fils, celle de la poſſeſſion d'une très-excellente Princeſſe.

Après avoir rendu compte de ſa conduite touchant le Palatinat, il paſſera préſentement, Mylords avec votre permiſſion, à l'autre partie de l'accuſation touchant le Mariage.

Premiérement, pour ce qui regarde les eſpérances & les aſſurances qu'on l'accuſe d'avoir données au feu Roi & à ſes Miniſtres de la ſincérité des Eſpagnols, quoi qu'il fût aſſûré du contraire, il dit: Qu'il n'a jamais donné d'autres aſſurances que celles qui lui étoient données à lui-même, ſans y rien ajoûter, & ſans en rien diminuer, comme auſſi il ne pouvoit pas le faire honnêtement & avec ſûreté. Il dit auſſi, que les eſpérances qu'il a données n'étoient pas appuyées ſur des intelligences ſecrettes, mais ſur des aſſurances poſitives, en paroles & par écrit, telles qu'on peut en avoir entre des Chrétiens. C'eſt ce qui peut paroître par ſa Dépêche du neuviéme Septembre 1623. de laquelle il déſire que la Cour faſſe faire la Lecture, ſi ſa trop grande longueur le peut permettre. Il marque dans cette Lettre, toutes les promeſſes & tous les engagemens du Roi d'Eſpagne, qui font voir, qu'il avoit véritablement intention d'accomplir le Mariage. Mais ce qui obligea le Comte d'Olivarez à prétendre que la Cour d'Eſpagne n'avoit pas auparavant la même intention, ce fut parce qu'il voulut tirer la Négociation d'entre les mains du Comte de Briſtol, dans l'eſpérance d'obtenir du Duc de Buckingham, de meilleures conditions, & qu'il voulut profiter de l'avantage qu'avoit le Roi d'avoir le Prince en ſon pouvoir. Il faut remarquer, que le Comte communiqua cette Dépêche au Prince, avant que de l'envoyer. Le Comte ne doute pas que cette Lettre ne faſſe voir, qu'en traitant de cette affaire, il a agi avec ſoin, avec induſtrie, & avec quelque vigilance. Mais pour répondre à l'Objection, que la Cour d'Eſpagne n'avoit jamais penſé à conclurre le Mariage avant l'arrivée du Duc en Eſpagne, ni après, le Comte demande humblement la permiſſion de faire remarquer les raiſons qui lui font croire qu'on avoit réellement intention de conclurre le Mariage, & que la même choſe étoit cruë par Sa Majeſté, par le Prince, par le Roi d'Eſpagne, & par les Miniſtres des deux Cours.

1. Le Duc de Buckingham certifia au feu Roi, que le Mariage avoit été enfin amené à une heureuſe concluſion. Sur cela, Sa Majeſté, par une Let-

tre écrite au Duc & au Comte conjointement, leur donna ordre de travailler à l'affaire de laquelle il n'avoit pas voulu qu'ils traitassent avant la conclusion du Mariage. Cette Lettre est du 23. de Juillet 1623.

2. Il paroit clairement par une Lettre du Lord Conway au Duc de Buckingham, du quatriéme de Septembre 1623. que le Duc étoit bien assuré de la conclusion du Mariage. Ce fut sur cette assurance qu'on commença en Angleterre à exécuter ce qui avoit été stipulé par rapport à la Religion, & ce fut alors que le Lord Conway & autres commencerent à exécuter fidellement ce dont on étoit convenu par rapport aux Immunitez des Catholiques, de la maniere qu'il est contenu dans leur Déclaration dont il sera parlé ci-après, dans la Réponse au cinquiéme Article de l'Accusation.

3. Le même jour que le Prince partit de l'Escurial, pour s'en retourner en Angleterre, le Duc de Buckingham jura solemnellement le Traité de Mariage, sur les Saints Evangiles, & s'engagea, par le même serment, à contribuer de tout son pouvoir à son accomplissement, en présence du Comte de Bristol & du Chevalier Aston.

4. Le Traité de Mariage avoit été signé & scellé, & juré solemnellement par le Roi d'Espagne. Lorsque le Prince prit congé du Roi d'Espagne, ce Roi protesta qu'il accompliroit exactement tout ce qui étoit contenu dans ce Traité, & là-dessus, il embrassa le Prince. Dès le lendemain, il lui écrivit une Lettre où il lui faisoit les mêmes protestations. Ainsi, s'il est vrai qu'il n'y eût pas de la bonne foi dans les promesses du Roi d'Espagne, comme Monsieur le Procureur Général le prétend, certainement, le Comte de Bristol n'a pas été peu trompé, & il ne conçoit pas qu'on puisse en rejetter la faute sur lui, puisque non seulement le feu Roi, mais le Prince même & le Duc de Buckingham, qui étoient sur les lieux, étoient convaincus que le Mariage étoit résolu de la part du Roi d'Espagne, & cela sur d'autres fondemens, que sur de fausses informations, des suggestions, & des persuasions de la part du Comte. Ce fut sur ce fondement, que le Roi défunt, & le Prince après son retour en Angleterre, écrivirent au Comte diverses Lettres, pour lui faire sçavoir, que leur volonté étoit qu'on procedât à la célébration du Mariage, & que leurs Procurations furent enrégîtrées, & envoyées audit Comte. Ainsi, le Comte ayant tant de raisons de se persuader que le Mariage étoit résolu des deux côtez, il conçoit qu'il seroit très-difficile au Procureur Général de prouver cette partie de l'Accusation, où il affirme que le Comte sçavoit le contraire, ou que son assurance étoit mal fondée, ainsi qu'il est allégué dans le premier Article.

REPONSE AU II. ARTICLE.

Quant au second Article, le Comte nie positivement toutes les offenses dont il est chargé par ledit Article, & pour faire voir que c'est avec raison, il dit,

Premierement, pour ce qui regarde l'Accusation d'avoir continué le Traité sur des généralitez, on étoit convenu des deux côtez, qu'on ne travailleroit point à régler les Articles Temporels, jusqu'à ce qu'on fût d'accord sur

ce qui regardoit la Religion. On avoit confidéré qu'il étoit honorable pour les deux Rois, de voir premierement s'il feroit poffible de lever les difficultez par rapport à la Religion, avant que de paffer à d'autres engagemens. Or les Articles de Religion, à caufe des nouvelles demandes du Pape, envoyées en Angleterre par Monfieur Gage, ne furent entierement réglez & confentis par le Roi & par le Prince, que le cinquiéme de Janvier 162⅔; après quoi on les envoya d'Angleterre au Comte de Briftol, par Monfieur Simeon Digby, qui n'arriva à Madrid que le 25. du même mois. Mais le Comte, pour ne pas fe laiffer amufer fous prétexte de régler les Articles Temporels, fut fi foigneux, qu'il ne voulut pas confentir aux Articles de Religion, non pas même *de benè effe*, ni qu'ils fuffent renvoyez à Rome, avant que d'avoir obtenu cette promeffe pofitive du Roi d'Efpagne. Qu'entre ce temps-là, & celui qui avoit été limité pour procurer le pouvoir de célébrer le Mariage, fçavoir, le mois de Mars, ou le mois d'Avril pour le plus tard, les Articles Temporels feroient réglez d'un commun accord, afin que l'Infante pût partir au Printemps, comme il paroiffoit par la Réponfe du Roi d'Efpagne, que c'étoit fon intention. Ainfi, le Comte & le Chevalier Afton n'agirent pas fur des généralitez; mais ils travaillerent efficacement à régler les Articles Temporels, touchant lefquels il fut convenu: Que la Dot de l'Infante feroit de deux millions, ainfi qu'il avoit été convenu avec le Roi Philippe III. Que le Mariage fe célébreroit quinze jours après que la Difpenfe feroit arrivée de Rome. Que la conduite de l'Infante feroit commife au Prince *D. Duarte* de Portugal. Toutes les autres conditions néceffaires pour la conclufion du Traité furent rédigées fous divers Chefs, par le Comte de Briftol, le Chevalier Afton, & les Commiffaires du Roi d'Efpagne, & le deuxiéme de Mars 1623. V. S., le Comte de Gondemar, & le Secretaire D. André de Prado vinrent à la maifon dudit Comte, pour lui notifier, auffi bien qu'au Chevalier Afton, que le Roi d'Efpagne avoit déclaré, qu'il approuvoit tous ces Articles particuliers, & leur avoit commandé de conclurre promptement toutes chofes. Le Comte a vû & lû la Réponfe du Roi d'Efpagne à cette conclufion, écrite de fa propre main.

Le feptiéme du même mois de Mars V. S. le Prince & le Duc arriverent à Madrid, & depuis ce tems-là, les Efpagnols demanderent de nouvelles conditions, & la Négociation prit une autre forme. Ainfi, lorfqu'on objecte au Comte, qu'il a entretenu & continué le Traité fur des généralitez, il conçoit que ce ne peut pas être par rapport aux Articles de Religion; car c'étoient les mêmes qui, après avoir été envoyez de Rome en Angleterre, furent enfuite envoyez au Comte, en Efpagne. Quant aux Articles Temporels, on étoit convenu qu'ils ne feroient reglez qu'après qu'on feroit d'accord fur ceux qui concernoient la Religion. Il conçoit donc qu'on ne peut dire, avec fondement, qu'il aît amufé le Roi par des généralitez, puifque depuis le 25. de Janvier que les Articles de Religion lui furent portez par Monfieur Digby, jufqu'au 7. de Mars, jour de l'arrivée du Prince à Madrid, il n'y eut qu'un intervalle d'environ fix femaines, pendant lequel les Articles Temporels ci-deffus furent réglez. Que fi on a employé beaucoup de tems à négocier ce Traité, on ne peut pas en rejetter la faute fur le Comte, ni dire qu'il s'eft contenté de généralitez, fans preffer les Articles particuliers.

Mais

Mais ce retardement a été causé, tant par les difficultez de la chose même, que par des accidens extérieurs, comme la Guerre de Bohême, la mort de deux Papes, celle du feu Roi d'Espagne, sans qu'il y aît la moindre faute de la part du Comte, ainsi que le feu Roi le reconnoissoit dans ses Instructions datées le 14. de Mars 1621.

D'ailleurs, on ne peut pas lui attribuer les retardemens arrivez dans cette Négociation, puisque dans ce même-tems, il étoit employé en Allemagne & en Flandre, & que le Chevalier Aston & Monsieur Cottington ont résidé trois ou quatre ans de la part de Sa Majesté en Espagne, d'où, sans doute, ils n'ont donné d'assurances que celles que des Ambassadeurs peuvent attendre d'un Etat. Le Comte de Bristol ne reprit cette Négociation, que six mois avant l'arrivée du Prince en Espagne. Il souhaitoit avec tant d'ardeur de voir le Prince marié, qu'il ne pressoit rien tant dans toutes ses Lettres, tant au Roi qu'au Prince, son avis étant, que, de peur de perdre du tems, il falloit plutôt rompre la Négociation avec l'Espagne, que de se laisser amuser par de plus longs délais. C'est ce qui paroit par ses Lettres écrites depuis qu'il fut en Espagne, jusqu'à l'arrivée du Prince en ce Païs-là. Particulierement dans ses Lettres écrites le 20. de Juin 1622. immédiatement après sa premiere audience, il faisoit voir qu'il désiroit si passionnément qu'on ne perdît point de tems, qu'il demandoit à Sa Majesté qu'il lui fût permis de prendre son audience de congé sans en attendre un ordre exprès, en cas qu'il trouvât qu'on ne cherchoit qu'à l'amuser par des délais. Lorsque Monsieur Cottington alla en Angleterre, au Mois de Septembre suivant, le Comte écrivit au Roi & au Prince, en ces termes;

Au Roi,

Je prends la liberté d'ajouter à ce que Monsieur Cottington dira de bouche à Votre Majesté, touchant l'état présent où se trouve l'affaire du Mariage, ce que je regarde comme le meilleur moyen pour en voir bien-tôt la fin. C'est qu'il plaise à Votre Majesté de déclarer jusqu'à quel point vous voulez aller par rapport à la Religion, & de fixer un certain tems pendant lequel le Roi d'Espagne soit tenu, ou de procurer la Dispense, ou de conclurre le Mariage sans Dispense. Et en cas qu'il se rencontre de plus longs délais, que j'aye le pouvoir de déclarer que vous êtes libre, & que vous pouvez disposer du Prince votre Fils, de la maniere que vous le trouverez à propos.

Au Prince,

Ce qu'il est nécessaire que Sa Majesté fasse présentement, c'est de déclarer jusqu'à quel point il veut condescendre, par rapport à la Religion, ainsi que Monsieur Cottington en informera Votre Altesse, Que de plus, il marque un tems limité pour rompre, ou pour conclurre le Mariage, avec, ou sans Dispense. Pour le reste, il peut être laissé à mes soins. Mais je supplie Votre Altesse de hâter la résolution de Sa Majesté autant qu'il sera possible.

Le

Le Comte ayant reçu la résolution de Sa Majesté, avec la limitation du tems, ainsi qu'il l'avoit désiré, fut si précis & si ponctuel, qu'il ne voulut pas, quoi que la conclusion ou la rupture du Mariage dépendissent de sa démarche, accorder un seul mois de délai, avant que d'en avoir informé le Roi, & reçu ses commandemens signez de sa propre main, comme il paroit par la Lettre suivante de Sa Majesté du 25. d'Octobre 1622.

Comme par votre Lettre du dix-neuvieme de Septembre adressée à notre Secretaire, vous souhaitez de sçavoir notre volonté signée de notre main, si nous consentons à donner un mois de plus que le tems que nous avons ci-devant fixé pour faire venir la Dispense de Rome, en cas que la Cour d'Espagne soit disposée à conclurre l'affaire à notre contentement, & à envoyer l'Infante au Printems prochain, nous vous faisons sçavoir par celle-ci, qu'en ce cas-là, vous ne devez pas rompre pour un mois de plus. Nous vous exhortons aussi, à ne pas vous inquiéter des censures du monde, en cas que votre Négociation n'ait pas un heureux succès. Vous pouvez vous assurer sur notre justice & sur notre sagesse, que nous ne jugerons jamais de la fidélité d'un Serviteur, par les effets que les accidens contingens & variables peuvent produire, & avec cette assurance nous vous disons de bon cœur adieu.

Lorsqu'on fut d'accord touchant les Articles de Religion, & qu'on eut fixé un tems pour la venuë de la Dispense, & pour la conclusion du Mariage, quoi que le Comte ne voulût s'engager à rien sans l'approbation de Sa Majesté, cependant, pour ne pas perdre de tems, il consentit aux propositions *de benè esse*, lesquelles furent envoyées en Angleterre par Monsieur Porter, le 10. de Décembre 1622. afin que les Articles pussent être envoyez immédiatement d'Angleterre à Rome, sans les faire repasser par l'Espagne. Il proposa même humblement, que si Sa Majesté les approuvoit, il lui plût de les envoyer directement à Rome, afin de gagner du tems, ce qui fut fait. Dans le même-tems, il écrivit au Roi & au Prince de la maniere qui suit:

Au Roi,

C'est le véritable état où l'affaire se trouve présentement. Si Votre Majesté approuve ce qui s'est fait, j'espére qu'elle en verra bien-tôt une heureuse fin. Mais si au contraire Votre Majesté ne trouve pas à propos d'acquiescer à ces Articles, j'ai fait tous mes efforts, & je ne sçaurois conseiller à Votre Majesté d'employer un jour de plus à cette Négociation, tant il est important pour Votre Majesté & pour vos Royaumes, que le Prince soit marié.

Au Prince,

J'ai pris la liberté d'écrire à Sa Majesté ce que je croi qu'il est de mon devoir de dire à Votre Altesse. C'est qu'en cas que vous n'approuviez pas ce dont on n'est convenu que conditionnellement, vous ne souffriez pas qu'il se perde un jour de plus dans cette Négociation. Car il est si important que Votre Altesse soit marié, qu'il est également nécessaire que vous le soyiez bien-tôt & convenablement. Mais j'espere que vous approuverez tous deux les Conventions, en sorte que cette longue

Négociation pourra enfin être conduite à une heureuse conclusion. Je n'ai aucune espérance de pouvoir reduire les choses à des termes plus avantageux. C'est pourquoi prenant la liberté d'agir librement avec Votre Altesse, non seulement je vous exhorte, mais je vous supplie à genoux, de prendre la résolution, ou de concluure le Mariage aux meilleures conditions qu'il a été possible d'obtenir, ou de le rompre promptement, & de vous marier ailleurs. Car il n'y va pas de moins que du bonheur du Royaume, de la sûreté du Roi, & de la vôtre propre.

Tout cela étant consideré, le Comte se soumet humblement au Jugement de cette haute & honorable Cour, si les délais que divers accidens ont causez à cette affaire lui doivent être imputez. Il paroit manifestement, qu'il n'a jamais proposé au Roi ou au Prince d'admettre aucun délai; mais au contraire de penser à quelque autre moyen. D'un autre côté, ses Dépêches font voir qu'il a presséles affaires avec les Ministres d'Espagne, autant que les termes d'une Négociation, & la politesse l'ont pû permettre. Mais comme on prétend, que les Espagnols, en entretenant cette Négociation, ont eu intention d'amuser le Roi, ce qui lui est néanmoins inconnu, on ne peut pourtant nier qu'il n'ait eu la vigilance d'un soigneux Ministre, puisqu'il a eu, de la part des Espagnols, des assurances, par paroles, par écrit, par des Sermens, telles qu'on en peut attendre des Chrétiens: qu'il n'y a rien ajouté ni diminué, & qu'il les a présentées à Sa Majesté telles qu'elles étoient. Que Sa Majésté conçut en ce tems-là, sur ces assurances, que la Cour d'Espagne agissoit avec sincérité. Que le Prince & le Duc de Buckingham écrivirent la même chose au Roi à leur arrivée en Espagne, & que tout ce que le Comte de Bristol a écrit sur cette affaire, les Comtes d'Olivarez & de Gondemar l'ont confirmé au Prince & au Duc, lorsqu'ils furent arrivez à Madrid. Il espére, que si la Cour fait faire la lecture de ses Lettres, elle jugera, qu'il a servi le Roi avec vigilance, & avec une entiere fidélité.

REPONSE AU III. ARTICLE.

Sur le III. Article, le Comte de Bristol dit, qu'il n'a jamais, ni debouche, ni par Lettres, relevé ou exageré à Sa Majesté ou à ses Ministres, la puissance de l'Espagne, ni représenté au Roi défunt le danger où il s'exposeroit s'il venoit à rompre avec l'Espagne, comme il est dit dans cet Article. Mais s'il lui est arrivé quelquefois de parler de la puissance du Roi d'Espagne, & du danger d'une Guerrre avec cette Couronne, il l'a fait en qualité de fidelle Serviteur de Sa Majesté & de Conseiller Privé, par forme d'avis, & comme disant son opinion sincérement, fidellement, & véritablement, & non pas par le motif mentionné dans cet Article, ou pour quelque autre fin que ce soit.

Mais il a été si éloigné de dissuader Sa Majesté de prendre les armes, qu'au contraire, il a conseillé en toutes occasions de se préparer à la Guerre. Et pour commencer par l'année 1621. puisque son Accusation ne remonte pas plus haut, il parut bien par le discours qu'il fit au Parlement, à son retour d'Allemagne, qu'il étoit de cet avis. Il dit alors qu'il espéroit que Sa Majesté ne se laisseroit plus amuser par des Négociations; qu'il se prépareroit à la Guerre, & que le Parlement le mettroit en état de la faire. Cela parut encore par le soin

ſoin qu'il prit avant que de partir pour l'Eſpagne, de faire établir un fonds pour entretenir les forces du Roi dans le Palatinat, à la propre paye de Sa Majeſté, & encore par l'avis qu'il donna aux Seigneurs du Conſeil, de faire en ſorte que Sa Majeſté continuât à tenir la Flotte commandée par le Chevalier Manſel, ſur les côtes d'Eſpagne, afin de tenir en bride cette Couronne, comme on le peut voir dans ſa Lettre écrite de Vienne le 26. de Juillet 1621. dont il a été déja parlé dans la Réponſe au premier Article.

Il paroit donc clairement, qu'il n'a pas tenu à lui que Sa Majeſté n'ait fait les Préparatifs néceſſaires pour ſoutenir la Guerre. Il ne ſe ſouvient point d'avoir jamais rien dit ni écrit qui puiſſe être expliqué comme tendant à diſſuader Sa Majeſté de prendre les armes contre l'Eſpagne, ou de ſe mettre en état de réſiſter aux attentats que cette Couronne pourroit faire pour envahir les Etats du Roi, ou ceux de ſes Amis & Alliez, ainſi qu'on l'en accuſe dans cet Article, & il ne ſe ſouvient pas même d'avoir jamais eu ſujet de le faire. Que s'il a dit ou écrit quelque choſe touchant les forces de l'Eſpagne, ſoit au feu Roi, ſoit à Sa Majeſté qui regne à préſent, ce n'a été que par maniere de converſation, pour faire connoître avec quelle ſolidité de conſeil, l'Eſpagne agit, combien elle examine ſérieuſement & ſoigneuſement les affaires, avant que de prendre aucune réſolution, avec quelle conſtance elle exécute ce qui a été réſolu, & qu'il ſeroit à ſouhaiter, que l'Angleterre & les autres Nations l'imitaſſent en cela. Car il ſuppoſe que le meilleur moyen pour arrêter l'accroiſſement de cette Couronne, c'eſt de la combattre avec ſes propres armes. Hors cela, il eſt aſſuré, qu'on ne lui a jamais rien entendu dire qui tendit à décourager Sa Majeſté ou ſes Miniſtres, ſçachant bien que l'Angleterre étant bien gouvernée, n'a que faire de craindre l'Eſpagne, puiſque, dans toutes les entrepriſes, nous avons toujours eu le deſſus ſur elle. Pour ce qui regarde l'Accuſation d'avoir conſeillé de prévenir le danger qui pourroit naître d'une Guerre, quoi qu'il ignore à quoi elle tend, ſa conſcience lui rend ce témoignage, qu'il n'a jamais rien dit, ni donné aucun avis, qui ne fût convenable à un Conſeiller Privé, ſon devoir l'obligeant à dire fidellement ſon opinion dans les occaſions qui ſe préſentent. Quant à ce dont on l'accuſe, d'avoir dit au feu Roi, que s'il s'engageoit dans une Guerre avec l'Eſpagne, il ne pourroit pas aller tranquillement à la chaſſe, il ne ſe ſouvient pas de ce qu'il peut avoir dit ou écrit à quelqu'un ſur ce ſujet, & il ne croit pas avoir entendu, qu'une Guerre nous occuperoit tout entiers. Mais il eſt perſuadé, que, quoi qu'il puiſſe avoir dit, on ne trouvera point qu'il ait manqué de zéle & d'affection pour le ſervice du Roi, ni qu'il ait jamais manqué de reſpect pour un Maître ſi gracieux. Il eſt même difficile de concevoir, que la conſidération d'être troublé dans le plaiſir de la chaſſe, pût être de quelque poids à l'égard d'un Roi, ſi ſage & ſi prudent, pour le détourner d'une Guerre néceſſaire pour le bien de la Chrétienté & de ſes Royaumes, s'il étoit juſtement provoqué.

REPONSE AU IV. ARTICLE.

Sur le IV. Article, il nie d'avoir jamais rien fait de contraire à la fidélité d'un Sujet, ou au devoir d'un Ambaſſadeur, comme il eſt dit dans cet Article. Au contraire, il a toujours eu en vûë l'honneur & le ſervice de Sa Majeſté, ſans aucun mêlange de ſes propres intérêts, ni des mauvais motifs dont on l'accuſe. Quant à la prétenduë converſation, dans laquelle quelqu'un lui dit, qu'il y avoit peu d'apparence qu'il réüſſit dans ſa Négociation, ce qu'on prétend qu'il avoüa & qu'il ajoûta, que, quel qu'en pût être le ſuccès, il prendroit ſoin d'avoir de bonnes Inſtructions & de les ſuivre, & que par-là il feroit ſa fortune, il ne ſe ſouvient point d'avoir jamais tenu ce diſcours. Il eſt bien vrai, qu'il y a eu un tems où il a cru qu'il y avoit peu d'apparence que le Mariage réüſſit, vû les Réponſes ambiguës de la Cour d'Eſpagne, lorſqu'il s'étoit agi du Mariage du Prince Henri, & les difficultez qu'il y avoit à convenir ſur la Religion. Il dit de plus, qu'il n'a pas été l'auteur du conſeil de renouveller cette Négociation pour Sa Majeſté d'aujourd'hui. Car au contraire, il a toujours dit nettement tant au feu Roi qu'à Sa Majeſté qui regne à préſent, qu'il ſeroit plus à propos de chercher une Femme dans une Maiſon Proteſtante. Mais ayant compris que le Roi & le Prince ſouhaitoient réellement ce Mariage, il a, en qualité de fidelle Serviteur, fait ſes efforts pour faire réüſſir leur deſſein. Il n'eſt pas même hors d'apparence qu'il ait dit, qu'il prendroit ſoin d'avoir des Inſtructions claires & en bonne forme, & de les ſuivre ponctuellement, en quoi il n'y a point de faute de ſa part. Mais quant à la derniere partie de la prétenduë converſation, où on l'accuſe d'avoir dit qu'il feroit par-là ſa fortune, il dit, qu'en l'année 1621. il étoit déja dans un rang & dans un poſte ſi honorable par rapport à ſes emplois & aux faveurs qu'il avoit déja reçuës de Sa Majeſté, qu'il peut aſſurer qu'il n'a pas dit ce qu'on lui fait dire, & que dans les diſpoſitions où il ſe trouvoit alors, il oſe tellement répondre de ſa diſcrétion, qu'il eſt comme impoſſible qu'il ait tenu un diſcours ſi bas & ſi peu digne de lui.

REPONSE AU V. ARTICLE.

Le Comte répond au V. Article, que ce qui eſt allegué eſt ſi éloigné d'être ainſi qu'il eſt expoſé, qu'au contraire, dans toutes les occcaſions & de tout ſon pouvoir, il a travaillé à prévenir tous les inconveniens qui pouvoient naître du Mariage du Prince avec une Princeſſe Papiſte. Cela paroîtra clairement par un Ecrit contenant ſon opinion ſur ce ſujet, duquel il ſera parlé dans la Réponſe au VII. Article.

Mais pour prouver encore mieux ce qu'il avance, que, dans toute ſa Négociation avec l'Eſpagne, il ſe tint toujours au deçà des bornes qui lui étoient marquées par ſes Inſtructions, & qu'il n'alla jamais auſſi loin qu'elles lui permettoient, il s'en rapporte à la Lettre du Chevalier Aſton du 12. de Décembre 1622. & à ſes propres Dépêches, dont il déſire qu'on faſſe la lecture. Quant à ce dont on l'accuſe, d'avoir conſeillé de mettre les Prêtres & les Jéſuites en liberté, il nie poſitivement d'avoir donné ce conſeil. Il eſt bien vrai, que

que l'Ambaſſade d'Eſpagne eſt très-différente de celles qu'on envoye en d'autres Païs où il y a un Corps de Réformez, & où Sa Majeſté a des amis par le moyen deſquels ſes Miniſtres peuvent être informez des choſes qui regardent l'Etat, ſans le ſecours des Prêtres & des Jéſuites. Mais en Eſpagne où il n'y a que des Catholiques Romains, & où on ne peut avoir de correſpondance ni de ſecrette intelligence que par leur moyen, il faut néceſſairement que les Ambaſſadeurs ſe ſervent de toutes ſortes de gens, & particulierement des Jéſuites & des Prêtres. C'eſt pour cela que les Ambaſſadeurs, qui vont en ce Païs-là, ont une permiſſion ſignée du Roi, d'employer les Prêtres & les Jéſuites, & toutes autres ſortes de perſonnes, à moins que ce ne ſoient des gens déclarez Rebelles. Il croit donc véritablement qu'il eſt arrivé quelquefois, que les Ambaſſadeurs en Eſpagne, pour gratifier quelques-uns de ceux qu'ils employent pour le ſervice du Roi, peuvent avoir demandé à Sa Majeſté quelques graces en faveur des Catholiques empriſonnez en Angleterre, amis ou parens de ces gens-là. Il ſe ſouvient même de l'avoir vû pratiquer par d'autres : mais il ne ſe ſouvient point d'avoir jamais écrit lui-même à Sa Majeſté ſur ce ſujet.

Pour ce qui regarde l'Accuſation dont il eſt chargé d'avoir conſeillé de mettre les Prêtres & les Jéſuites en liberté, & d'accorder une tolérance aux Papiſtes, en arrêtant l'exécution des Loix faites contr'eux, il répond : Que le feu Roi s'étoit engagé par le Traité fait à Madrid en 1617. à diverſes choſes concernant la Religion, par ſa promeſſe faite au Comte de Gondemar, & par ſa Lettre écrite au Roi d'Eſpagne le 17. d'Avril 1620. Que les Miniſtres du Roi d'Eſpagne étoient bien informez, que le Comte avoit pouvoir d'aſſurer, que tout ce qui étoit contenu dans ledit Traité ou dans les Lettres de Sa Majeſté ſeroit ponctuellement exécuté. Cependant, lorſqu'à la concluſion du Mariage, les Articles de Religion étant réglez, les Miniſtres d'Eſpagne preſſerent le Comte de ſouffrir qu'on y ajoutât une clauſe de convenance, avec proteſtation que la maniere de l'exécuter ſeroit entiérement laiſſée à la ſageſſe & à la clémence de Sa Majeſté, & que ſes Sujets Catholiques Romains reconnoîtroient, qu'ils tenoient cette grace uniquement de la bonté de Sa Majeſté leur Souverain, le Comte n'y voulut point conſentir, pas même *de benè eſſe*, comme il paroit par ſa Lettre du huitiéme d'Octobre adreſſée à Monſieur le Secretaire Calwert. Sa vûë étoit de donner à Sa Majeſté le tems de bien examiner cette affaire, avant que de s'engager. Mais Sa Majeſté & le Prince trouverent bon d'y acquieſcer, en ſignant ces Articles de leur propre main, & en écrivant au Roi d'Eſpagne ſur ce ſujet, comme il paroit par leurs Lettres du 8. de Janvier 162⅔. Jamais le Comte de Briſtol n'a conſeillé à Sa Majeſté, ni par ſes Lettres, ni d'aucune autre maniere, d'accorder une tolérance aux Papiſtes, ou d'impoſer ſilence aux Loix faites contr'eux. Au contraire, il a toujours proteſté contre une telle tolérance, & lorſqu'on lui a parlé d'une telle choſe en Eſpagne, il n'a jamais voulu l'écouter, ni ſouffrir qu'on la proposât. Il eſt bien vrai, qu'il a vû depuis un Ecrit ſigné par le Lord Conway & autres, touchant certains pardons, ſuſpenſions, diſpenſes, en faveur des Papiſtes, daté le 7. d'Août 1623. qui en effet n'eſt guéres moins qu'une tolérance & dont voici le contenu.

A Salisburi le 7. d'Août 1623.

DECLARATION

touchant les Pardons, Sufpenfions & Difpenfes des Catholiques Romains.

Comme cette Déclaration a été inférée toute entiere dans l'Hiftoire du Regne de Jacques I. page 218. *&c. je ne croi pas qu'il foit néceffaire de la repeter ici.*

Le Comte de Briftol affirme que cette Déclaration fut un effet des Négociations du Duc de Buckingham, & qu'elle fut traitée & concluë par le Lord Conway, avec les Ambaffadeurs d'Efpagne, pendant que le Prince étoit à Madrid : qu'on n'en informa point le Comte, & qu'on ne lui en demanda pas fon avis : car s'il en avoit été informé, il auroit protefté contre. Tout cela confidéré, avec la difference entre les Articles de Religion accordez par le Comte & par le Chevalier Afton le 2. de Décembre 1622. & ceux qui ont été accordez depuis, il ne doute pas, Mylords, qu'il ne vous paroiffe clairement, qui font ceux qui ont travaillé à l'avancement de la Religion Romaine, & que vous ne jugiez le Comte bien malheureux de fe voir chargé d'une Accufation de cette nature.

REPONSE AU VI. ARTICLE.

Le Comte de Briftol répond au VI. Article, que les affurances qu'il a données au Roi & au Prince touchant les Traitez, étoient telles, que ç'auroit été en lui une infidélité que de les leur cacher. C'étoient précifément les mêmes qu'il avoit reçuës de l'Empereur, du Roi d'Efpagne, & de leurs Miniftres, & on n'en peut pas demander de plus grandes entre les Miniftres des Princes, dans des cas femblables. Pour ce qui regarde les délais de la Cour d'Efpagne, il n'y a jamais eu de tems où on eût moins de fujet de s'en plaindre, & avec moins de couleur, que quand Sa Majefté arriva en Efpagne. Car il y avoit déja un tems marqué pout attendre la Difpenfe de Rome, fçavoir le mois d'Avril pour le plus tard, c'eft-à-dire, environ un mois tout au plus, après l'arrivée du Prince à Madrid. Le Mariage devoit fe célébrer quatre jours après, & l'Infante devoit partir dans vingt jours après la folemnité. Ainfi, il ne falloit qu'avoir patience deux ou trois mois, pour voir l'iffuë de cette affaire, fans qu'il y eût aucune néceffité d'expofer la perfonne du Prince à un danger fi éminent. D'ailleurs, il y a lieu de concevoir de grands foupçons fur ce fujet : car puifqu'on foupçonnoit que les Efpagnols n'agiffoient pas fincérement, c'étoit une forte raifon pour s'empêcher de mettre le Prince entre leurs mains, puifqu'on ne vouloit uniquement qu'éprouver fi le foupçon étoit bien fondé. Mais la verité eft, qu'encore qu'on fe foit fervi de ce prétexte & qu'on ait fondé là-deffus la néceffité du voyage du Prince, ce ne furent pourtant ni les affurances données par le Comte, ni les foupçons con-

çus

ges contre l'Espagne, qui causerent le voyage; mais d'autres motifs, comme on le fera voir dans une autre occasion. Le Comte de Bristol ayant eu quelque vent de ce voyage, par quelques discours échappez au Comte de Gondemar, fit partir sur le champ Monsieur *Grisly*, pour aller trouver Son Altesse, & pour tâcher de prévenir l'exécution de ce projet. Monsieur Grisly rencontra le Prince & le Duc de Buckingham sur les frontieres de France & d'Espagne, & leur déclara quel étoit le motif de son voyage. Ainsi, quoi que le Comte confesse que ce qui est dit dans cet Article n'est que trop vrai, sçavoir que par ce voyage, la personne du Prince, la Paix & la sûreté du Royaume, étoient exposées à un danger dont le souvenir fait encore trembler tous les bons Anglois, il est pourtant juste que le blâme en soit rejetté sur ceux qui l'ont proposé & conseillé, & non pas sur le Comte. Il est vrai qu'il a plu à la bonté divine de ramener le Prince en santé, à la grande satisfaction du Comte & de tous les honnêtes gens. Mais il n'est pas moins vrai, que jamais un Prince n'a été exposé à de si grands risques, sur de si legers fondemens. En ce cas-là, ce n'est pas le succès qu'il faut examiner, mais les conseils par lesquels les choses ont été entreprises.

REPONSE AU VII. ARTICLE.

Il répond à l'Article VII. qu'il n'a jamais proposé, ni tâché de persuader au Prince de changer de Religion, ni de la maniere qui est exposée dans cet Article, ni d'aucune autre. Il ne conçoit pas même qu'on puisse tirer la conséquence qu'on tire de l'Accusation elle-même, de la maniere qu'elle est exposée. Il ne seroit donc pas nécessaire d'y faire une Réponse plus ample. Néanmoins, pour faire voir que, dans ce qu'il dit au Prince, il n'agissoit pas faussement, artificieusement, & traitreusement, ni dans l'intention qui lui est attribuée, & pour justifier son intention devant cette haute & honorable Cour, il dit:

Qu'il avouë, que peu de jours après l'arrivée du Prince à Madrid, & dans le tems qu'il avoit l'honneur de le loger dans sa maison, s'étant apperçu par les discours des Ministres d'Espagne, que l'opinion générale étoit, que le Prince étoit venu en Espagna à dessein de se faire Catholique, & ce même matin, le Comte de Gondemar ayant pressé le Comte de ne s'opposer point à un si pieux ouvrage, & paroissant assuré de l'assistance du Duc de Buckingham, ledit Comte de Bristol ayant trouvé le Prince seul dans son Antichambre, se mit à genoux devant lui, & lui dit, Qu'il avoit à lui parler d'une affaire qu'il importoit beaucoup à Son Altesse de sçavoir, s'il pouvoit s'assurer qne sa hardiesse lui seroit pardonnée, ce que Son Altesse lui promit gracieusement. Sur cette assurance, il lui dit, que l'opinion de la Cour d'Espagne étoit qu'il étoit venu pour se faire Catholique, & pour se déclarer tel dans cette Cour. Le Comte confesse, que, dans ce même-tems, vû ce qu'il avoit déja entendu, il supplia Son Altesse d'agir librement avec lui, comme avec un Serviteur auquel il pouvoit se confier, ou telles paroles semblables. Mais il étoit si éloigné de vouloir persuader à Son Altesse de se faire Catholique, que sans attendre sa Réponse, il lui déclara qu'il étoit lui-même Protestant, & le seroit

toute

toute ſa vie : que néanmoins, il ne laiſſeroit pas de continuer à le ſervir, & de travailler à avancer ſes affaires & celles du Roi ſon Pere, avec autant de fidélité qu'aucun Catholique que ce pût être. Sur cela, il plut au Prince de faire une Déclaration très-claire de ſa Religion, & de la réſolution où il étoit de ne la quitter jamais. Il parut fort choqué de ce qu'on avoit une opinion ſi indigne de lui, que pour une Femme ou pour quelqu'autre conſidération il pût être capable de chanceler dans ſa Religion. Le Comte le voyant dans cette diſpoſition, lui demanda pardon de ſa hardieſſe, & le ſupplia de ne pas ſouffrir que ſes affaires fuſſent renverſées, en permettant que les Eſpagnols entretinſſent plus long-tems l'opinion qu'ils avoient conçuë de lui, ou en faiſant quelque choſe qui pût leur donner lieu d'entretenir leurs eſpérances. Il lui dit encore, qu'il n'étoit pas poſſible que le Mariage ſe fît ſans diſpenſe, & qu'auſſi long-tems que la Cour d'Eſpagne, qui devoit procurer la Diſpenſe, auroit quelque eſpérance de ſa converſion, elle ne ſe contenteroit pas des Articles dont on étoit déja convenu. Le Prince approuva ſon ſentiment, dit qu'il attendroit la Diſpenſe, & envoya Monſieur *Andrws* à Rome pour en preſſer l'expédition. Le jour ſuivant, le Comte parla fort nettement aux Comtes d'Olivarez & de Gondemar, & leur dit, que c'étoit agir avec beaucoup d'incivilité, que de preſſer le Prince d'accorder d'autres conditions pires que celles dont on étoit convenu, à cauſe de la confiance avec laquelle il étoit venu ſe mettre entre leurs mains. Ces deux Seigneurs furent tellement choquez de ſon diſcours, qu'ils s'éloignerent entiérement de lui, du moins pendant quelque-tems. Mais comme on pourroit objecter que ce que le Comte vient de dire eſt inventé pour répondre aux objections préſentes, il paroîtra que la choſe ſe paſſa ainſi, par ſa Lettre du neuviéme de Septembre, écrite au Roi, laquelle fut montrée au Prince, avant ſon départ d'Eſpagne. Quoi qu'il ſoit vrai, que le Comte ne tâcha point de diſſuader le Prince de changer de Religion, puiſqu'il n'y avoit pas lieu de le faire, cependant ſans attendre ſa Réponſe, il ſe déclara lui-même bon Proteſtant, & lorſque Son Alteſſe lui eut fait connoître ſon zéle & ſa conſtance, il le pria de faire en ſorte que les Eſpagnols, pour quelque cauſe que ce fût, ne puſſent rien eſpérer à cet égard.

Mais parce que la Religion eſt la choſe du monde ſur laquelle les honnêtes gens ſouhaitent le plus de ſe juſtifier, ſur toût lorſqu'on met leur innocence en doute ſur ce ſujet par une Accuſation telle que celle dont il s'agit, il ſupplie très-humblement cette honorable Cour, de ne pas regarder comme une digreſſion ce qu'il va encore dire pour donner une entiere ſatisfaction ſur ce point. Ce ne ſera pas par un ſimple diſcours, mais par un témoignage par écrit & authentique de l'opinion où il étoit auparavant, tant par rapport au mariage que par rapport à la Religion. Lorſqu'il fut premiérement employé pour aller traiter du Mariage en Eſpagne, dans l'année 1617. le Roi lui ayant commandé d'en rendre compte au Prince ſon Fils, il prit la liberté, en partant pour l'Eſpagne, de préſenter au Prince, ſon opinion par écrit, ſignée de ſa propre main, afin qu'elle fût un témoignage de ſes actions à venir. En voici la Copie.

Mon-

MONSEIGNEUR,

Le sentiment que j'ai toujours pris la liberté de présenter à Sa Majsté touchant votre Mariage, a été, que tant à cause de la conscience que pour la satisfaction des Sujets & Alliez de Sa Majesté, comme aussi pour le repos & sûreté de ses Royaumes, Votre Altesse devoit prendre une Femme Protestante, quoi qu'elle ne fût pas Fille de Roi, & qu'elle n'eût pas une dot capable de soulager Sa Majesté dans ses besoins présens. Car il peut se trouver des moyens pour assister le Roi, soit en usant d'une bonne œc nomie pendant quelques années, ou en gagnant l'affection du Peuple en telle sorte, que Sa Majesté, puisse espérer des secours du Parlement par la voye des Subsides. Au contraire, si le nombre & la puissance des Papistes s'accroissent, comme il n'en faut point douter, si Votre Altesse prend une Femme Catholique, à cause des conditions qu'il faudra nécessairemeet accorder pour l'exercice de sa Religion, tant pour elle, que pour ses Domestiques, il arrivera par dégrés, que les deux Religions se trouveront dans une égalité de puissance, ce qui ne peut se faire qu'en hazardant le repos de l'Etat, & en l'exposant à des dangers qui obligeront à suivre des méthodes qu'on n'a pas accoutumé de mettre en pratique dans ce Païs. Mais en cas que Sa Majesté, selon sa sagesse, & par de puissantes considérations, trouve à propos que vous preniez une Femme ou en France, ou en Espagne, ou en quelqu'autre Païs Catholique, soit qu'il ne se trouve point de Princesse Protestante dont l'âge ou la naissance vous conviennent ou qu'elle ne puisse pas, par une dot convenable, soulager les besoins de Sa Majesté, je conçois que votre Mariage en Espagne est celui par lequel l'Etat souffrira le moins d'inconveniens & d'embarras. Ce sera, dis-je, celui qui pourra le mieux suppléer aux nécessitez du Roi, par la grandeur de la dot, supposé que ce Mariage se puisse faire, sous les conditions, par rapport à la Religion, ausquelles les autres Princes peuvent prétendre.

C'est ce que j'ai jugé à propos de représenter humblement à Votre Altesse. Car je voi que l'emploi dont je suis chargé va être sujet à la censure de plusieurs honnêtes gens, avec lesquels, quoique je sois d'une même opinion, je parois néanmoins être en opposition en plusieurs manieres. Car il est plus convenable pour moi de servir aux desseins de mon Maître, que de leur déclarer mes sentimens particuliers. Mais je n'ai pas cru devoir dissimuler avec Votre Altesse, c'est pourquoi, je vous supplie très humblement de m'accorder votre faveur, si je travaille à mettre en effet ce que je souhaite. Que si Sa Majesté, sous quelque proposition ou Requête du Parlement, ou sur quelque autre considération qu'on pourra lui mettre devant les yeux, juge à propos de rechercher pour Votre Altesse une Princesse Protestante, comme je serai prêt à y travailler avec autant d'ardeur que personne qui soit au monde, j'espere aussi de ménager l'affaire que j'ai en main, d'une telle maniere, que bien loin d'apporter quelque obstacle à ce dessein, elle sera plutôt propre à l'avancer. Mais en cas que Sa Majesté ne puisse pas condescendre à ma proposition touchant votre Mariage avec une Princesse Protestante, j'espere que Votre Altesse ne désaprouvera pas que je travaille réellement & efficacement à faire réüssir votre Mariage en Espagne, sous les conditions touchant la Religion & la dot, que Sa Majesté jugera convenables.

Outre cette Déclaration, le Comte peut ajoûter, que tous les jours de sa vie, il s'est fait connoître bon Protestant, sans avoir jamais fait aucun acte qui ne fût conforme à sa profession. De plus, dans tous ses autres emplois, pendant l'espace de quatorze ans, de plus de cinq cens personnes qui ont été dans sa dépendance, il n'y en a point eu qui ayent changé de Religion, excepté deux Laquais qui avoient été élevez dans la Religion Papiste en Irlande leur patrie. Il demande encore qu'on prenne la déposition des Docteurs *Mason* & *Wren*, qui étoient Chapelains du Prince en Espagne, de Monsieur *Stamford* Chanoine de Cantorbéri, de Monsieur *Boswell* Curé de la Parroisse de Saint Laurent à Londres, de Monsieur *Frewen* Professeur en Théologie dans le Collége de la Magdeleine à Oxford, qui ont été Chapelains du Roi en Espagne, touchant le fréquent usage qu'il a fait des Sacremens, & touchant ses fréquens exercices de Religion. Qu'on examine aussi sous Serment, les Catholiques qui sont connus pour avoir été ses anciens amis, s'ils l'ont jamais vû, soit en particulier, soit en public, en Espagne ou en Angleterre, dissimuler sa Religion, ou se dispenser d'en faire une profession ouverte. Qu'on examine encore Messieurs *Frewen* & *Wake*, si, dans les dangereuses maladies dont il a été attaqué depuis quelques années, il ne leur a pas déchargé son cœur à cet égard, & s'il n'a pas témoigné sa Foi, comme il convient à un bon Chrétien Protestant.

REPONSE AU VIII. ARTICLE.

Sur le VIII. Article, le Comte nie d'avoir jamais voulu persuader au Prince de se faire Catholique, & de devenir obéïssant au Siége Romain, & que ce fût dans cette intention qu'il tint au Prince le discours dont il est parlé dans cet Article. Mais il avouë, que sur une Lettre que le Prince reçut (1), dans laquelle on lui remettoit en mémoire les grandes actions faites par ses Ancêtres dans les Croisades, & qu'en ce tems-là, les grands Rois non seulement envoyoient leurs forces, mais alloient eux-mêmes à la Terre Sainte, il peut avoir dit, par maniere de conversation, & non autrement, qu'à cause de la différence des Religions, il étoit plus difficile en ce tems-ci qu'alors, d'entreprendre de grandes actions, de quoi on pouvoit même donner pour preuve l'affaire du Mariage du Prince, à laquelle on travailloit actuellement, & dans laquelle on ne pouvoit se passer du consentement du Pape. C'est sur ce fondement, que ceux qui ont eu l'honneur d'approcher de la personne du feu Roi, lui ont souvent oüi dire, qu'il étoit un véritable Martyr, & qu'il souffroit plus pour la Religion que tous les autres Princes Chrétiens. Il en alléguoit diverses preuves, & particuliérement celle-ci, qu'il ne pouvoit marier ses Enfans avec des personnes de leur rang, sans l'approbation du Pape. Mais le Comte nie d'avoir jamais dit dans aucune autre intention, que pour faire voir que la conscience & l'amour de la Vérité, & non aucunes considérations temporelles, rendoient les gens constans & zélez pour leur Religion. Dans ce discours, il faisoit l'éloge de l'honneur & de l'assurance que la Religion Protestante inspire; mais il n'en tiroit pas un argument pour persuader le contraire, comme il est insinué dans cet Article. Ou-

(1) C'étoit une Lettre du Pape.

Outre cela, pour réponſe à cet Article, il conçoit, qu'on pourroit bien faire la même queſtion que le Prince lui fit, telle qu'elle eſt rapportée dans le VII. Article. *Qu'eſt-ce qu'il voyoit en lui pour le croire ſi lâche, que de vouloir changer de Religion pour une Femme ou pour quelqu'autre conſidération temporelle?* Ainſi, comment peut-on s'imaginer, que la raiſon qu'on peut entreprendre de grandes actions dans le monde, choſe purement temporelle, ſoit un argument pour perſuader à un Prince ſi bien inſtruit, de changer de Religion, comme ſi l'ame d'un Prince Chrétien, par rapport à ſa Religion & à ſa Foi, pouvoit être perſuadée par des conſidérations temporelles. Pour prouver que le Comte avoit voulu perſuader au Prince de changer de Religion, il auroit fallu rapporter les argumens tirez de l'Ecriture, dont il s'étoit ſervi pour le ſatisfaire touchant la croyance de l'Egliſe Romaine, ou faire voir, qu'il l'avoit engagé dans des Conférences avec des Sçavans de cette Egliſe. Autrement, il conçoit que les raiſons dont on ſe ſert pour prouver cette Accuſation, ſont très-foibles, par rapport ſoit à lui-même, ſoit à la piété du Prince.

REPONSE AU IX. ARTICLE.

Sur le IX. Article, le Comte répond, qu'il eſt vrai qu'on parloit en Eſpagne de la maniere d'accommoder les affaires du Prince Palatin, & qu'on propoſoit, mais ſeulement par maniere de converſation, de marier le Fils aîné de ce Prince avec une Fille de l'Empereur, & de le faire élever à la Cour Impériale. Que le Comte dit, par maniere de converſation, & non autrement, qu'il croyoit que le Roi ſon Maître ne ſeroit pas contraire à ces deux propoſitions, pourvû que le jeune Prince fût élevé dans ſa Religion, & par le Gouverneur & Précepteurs que le Prince ſon Pere lui donneroit, & qui auroient le libre exercice de leur Religion. Car c'étoit ainſi que le feu Roi s'en étoit expliqué avec le Comte, en lui ordonnant de ne perdre pas les occaſions d'encourager ceux qui voudroient faire de pareilles propoſitions. C'eſt de cette maniere, par voye de converſation, & non autrement, que le Comte en dit ſon ſentiment au Prince, lorſque Son Alteſſe étoit en Eſpagne. Car le Comte eſt bien aſſuré, que le Prince étoit déja retourné en Angleterre, avant que cette affaire fût ſérieuſement miſe ſur le tapis. Il croit qu'elle fut premierement propoſée & débatuë en Angleterre, dans une Conference entre le Secretaire Calwert & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, le 2. d'Octobre 1623. Sa Majeſté en ayant été informée par une Lettre du Secretaire, approuva la propoſition, & déclara, qu'il concevoit que c'étoit-là l'unique moyen d'accommoder ces grands différends. Il écrivit ſur ce ſujet une Lettre au Prince Palatin ſon Gendre, le 9. de Novembre 1623. de laquelle le Lord Conway envoya une Copie au Comte de Briſtol, avec la Rélation de Monſieur Calwert. Voici la Lettre.

Nous avons jugé que le meilleur moyen pour rétablir vos affaires, & pour aſſurer votre repos, eſt de couper par la racine l'inimitié que l'Empereur a conçuë contre vous. Pour cet effet, nous croyons que le moyen le plus propre & le plus puiſſant pour éteindre cette haine, c'eſt une bonne Alliance entre votre Fils aîné, & la Fille de l'Empereur, ſur l'aſſurance que nous avons que cette propoſition ſera ac-

ceptée par l'Empereur si vous y donnez votre consentement. Et pour vous en assurer le succès, je suis déterminé, avant que d'en faire la proposition à l'Empereur, d'intéresser dans cette affaire le Roi d'Espagne, qui, comme j'en suis persuadé, ne me refusera pas son secours, tant pour l'amener à une bonne fin, que pour en faire observer les conditions. Entre ces conditions, s'il arrive que l'Empereur demande que votre Fils soit élevé dans sa Cour, pendant sa minorité, nous ne voyons point de raison qui doive vous porter à le refuser, pourvû qu'il veuille se lier par ces conditions, sçavoir que votre Fils aura un Gouverneur tel que vous voudrez le lui donner, sans qu'il soit nécessaire qu'il soit Catholique, & qne ni le Prince ni aucun de sa suite ne soient en aucune maniere forcez dans leurs consciences. Ma pensée est, qu'avant que votre Fils soit mis entre les mains de l'Empereur, nous aurons une pleine assurance, que tout ce qui vous apartient vous sera pleinement & entiérement restitué. Je prendrai aussi soin d'avoir des assurances claires & certaines touchant la liberté de conscience de votre Fils & de ses Domestiques, de la maniere qu'on en a usé ici, touchant les conditions accordées à l'Infante. C'est pourquoi, puisqu'il n'y a point d'inconvénient qui doive vous éloigner de cette proposition que nous jugeons être la voye la meilleure, la plus courte & la plus honorable que vous pouvez suivre pour obtenir la restitution, & pour faire une Paix assurée avec l'Empereur, j'espére d'avoir votre consentement, & je vous prie de me faire Réponse au plûtôt.

Comme cette Lettre fut écrite après le retour du Prince en Angleterre, il est manifeste que la proposition du Mariage dont est question n'avoit pas été faite avant ce tems-là, puisque le Roi disoit, qu'il avoit résolu d'y intéresser le Roi d'Espagne avant qu'on la proposât à l'Empereur. Il n'est pas moins clair, que le Roi approuvoit cette proposition. Cela doit donc suffire pour justifier le Comte, si, par maniere de conversation, il a fait entendre quel étoit le sentiment de Sa Majesté lequel il ne pouvoit pas honnêtement tenir caché. Il ne se souvient point de ce que le Chevalier Aston dit là-dessus, ni des repliques que lui Comte y fit, mais il peut assûrer, que, quoiqu'il pût dire ou repliquer, non seulement ce n'étoit que par maniere de conversation, & non autrement, mais que même c'étoit ce qu'il croyoit lui-même le plus propre pour accommoder les affaires, & qu'il étoit conforme à la volonté du Roi, ce que le Chevalier Aston pouvoit ignorer, comme le Comte croit qu'il l'ignoroit en effet, & non pas pour aucuns égards pour la Maison d'Aûtriche, comme on veut l'insinuër dans cet Article. Car il concevoit qu'il étoit impossible d'inférer de l'éducation du Prince Palatin à la Cour de l'Empereur, avec un Gouverneur nommé par son Pere, des Domestiques ayant le libre exercice de leur Religion, que ce jeune Prince dût être nécessairement perverti, comme on veut l'insinuer. Il sçavoit bien qu'à la Cour de l'Empereur, les Princes, & même ceux qui sont prisonniers, les Conseillers de l'Empereur, ses Domestiques, ses Généraux, faisant profession de la Religion Protestante, ont le libre exercice de leur Religion. On ne peut pas supposer que le Fils du Prince Palatin, Petit-Fils du Roi de la Grande Bretagne, fût marié sans qu'on stipulât des conditions pour sa Religion, puisque c'est une chose pratiquée dans les Mariages des moindres Princes. D'ailleurs on voit par la Lettre du Roi, qu'il en prenoit un soin tout particulier.

REPONSE AU X. ARTICLE.

Sur le X. Article, le Comte de Briſtol dit, que ſi on compare cet Article où il eſt accuſé de précipitation, avec le ſecond où il eſt accuſé de n'avoir agi que ſur des généralitez, ſans réduire le Traité à de certains chefs aſſûrez, on pourra voir, que de quelque maniere qu'il ſe fût conduit, il n'auroit pas pû éviter qu'on ne trouvât à redire à ſa conduite. Mais pour répondre directement à cet Article, il dit, qu'il n'a pas preſomptueuſement & ſciemment violé ſes Inſtructions, ni marqué aucun jour pour la célébration du Mariage. Il n'a été que paſſif dans cette affaire, en admettant le jour marqué par le Roi d'Eſpagne, ſuivant les Conventions qui avoient été faites auparavant. Il n'a pas préſomptueuſement & volontairement déſobéï à aucun commandement du Prince qui ne fût, comme il le concevoit, ou qui ne dût être contremandé par des Inſtructions plus claires & mieux expliquées.

Pour mieux éclaircir ſa conduite, il dit, que le jour même que le Prince partit de l'Eſcurial, S. A. lui mit en main ſa Procuration, en préſence des Commiſſaires, & fit en même tems ſa Déclaration de la maniere dont il vouloit que le Comte en diſpoſât, laquelle Déclaration fut miſe par écrit en forme d'Acte, par le Secretaire du Roi d'Eſpagne; & contenoit, que le Comte devoit remettre la Procuration au Roi d'Eſpagne, dix jours après l'arrivée de la Diſpenſe. Il eſt vrai qu'enſuite, le Prince, par une Lettre qui lui fut renduë par Monſieur Clarke, lui commanda de ne pas délivrer la Procuration, juſqu'à ce qu'il eût reçu des ſûretez, que l'Infante, après la ſolennité, ne ſe feroit pas Religieuſe, & qu'avant que de procéder à cet égard, il eût à informer le Prince des ſûretez qui ſeroient offertes, afin qu'il pût juger ſi elles étoient ſuffiſantes. Sur cela, le Comte, ſuivant le devoir d'un fidelle Serviteur, informa le Prince des ſûretez qu'on lui offroit, & des raiſons qu'il jugea propres à être préſentées à la conſidération du Roi & du Prince. Ils en furent tous deux ſi contens, que ſur le champ, ils lui dépêcherent un Courier pour le décharger de l'ordre qu'il avoit reçu du Prince, comme il paroit par leurs Lettres datées le 8. d'Octobre 1623.

LETTRE DU ROI.

Nous avons reçu votre Lettre par Griſly, avec la Copie de celle que vous écrivez à notre Fils, & nous ne pouvons nous empêcher de vous faire ſçavoir, combien nous ſommes content de votre diſcrette & judicieuſe Rélation, auſſi-bien que de l'humble avis que vous donnez à notre Fils. C'eſt pourquoi, après une meure délibération en nous-même, & après avoir conféré avec notre Fils, nous avons réſolu, de ſon conſentement, de nous repoſer ſur la ſûreté que vous trouverez convenable, touchant le doute que l'Infante ait deſſein de ſe faire Religieuſe.

LETTRE DU PRINCE.

Le Roi & moi avons été tellement satisfaits par vos Lettres touchant le doute que j'ai eu après mon départ de Saint Laurent, que nous jugeons à propos de n'insister pas davantage là-dessus; mais de laisser à votre discrétion, de prendre la sûreté que vous jugerez convenable.

Par ces Lettres, le Comte se trouva entiérement dégagé du commandement du Prince, & étant libre, il demeura dans l'obligation d'obéïr à l'ordre qu'il avoit reçu du Prince avant son départ, qui étoit de procéder selon les Conventions, & suivant la Déclaration de S. A. C'étoit aussi ce qu'il avoit dessein de faire, lorsque, par la Lettre du Prince datée le 13. de Novembre, il reçut un ordre directement contraire, auquel il obéït ponctuellement.

Pour ce qui regarde son intention à l'égard de l'accomplissement du Mariage, il conçoit qu'il auroit commis une grande faute, s'il avoit agi autrement, par ces raisons. 1. Il avoit un ordre signé du Roi, de procéder à l'accomplissement du Mariage. 2. C'étoit le principal but de son Ambassade. 3. Cela lui étoit enjoint par la Commission du Roi & du Prince, sous le grand Sceau. 4. Les Lettres du Roi écrites depuis, & signées de la propre main de Sa Majesté lui confirmoient les mêmes ordres. 5. On étoit convenu que ce seroit dix jours après l'arrivée de la Dispense. 6. Le Roi & le Prince, par les mêmes Lettres du 8. d'Octobre 1623. où ils le déchargeoient de l'ordre qu'il avoit reçu du Prince, touchant le doute que l'Infante n'entrât en Religion, lui faisoient sçavoir que leur intention étoit qu'on procédât au Mariage. 7. C'étoit pour cette même fin, que la Procuration avoit été laissée entre ses mains, & qu'elle avoit été renouvellée depuis le retour du Prince en Angleterre. 8. Il auroit rompu le mariage, sans en avoir reçu l'ordre. Car quoique le Chevalier Aston & lui fissent, leurs efforts pour différer la célébration du Mariage, & pour gagner du tems, le Roi d'Espagne protesta, qu'en cas qu'on insistât à demander un délai, il se croiroit libre par rapport au Traité, à cause de la violation des Conventions. Dans la vérité, quand même le Roi d'Espagne auroit consenti au délai jusqu'à un jour des Fêtes de Noël, comme le Roi & le Prince le demandoient, par leur Lettre, il est certain que la Procuration du Prince n'auroit plus été d'aucune valeur, puisque le tems pour lequel elle avoit été donnée seroit expiré. C'est pourquoi le Comte n'osa, sans en avoir un ordre exprès, faire à une Princesse qui devoit être bien-tôt la Femme du Prince, comme il en étoit encore persuadé, l'affront de marquer pour la célébration du Mariage, un jour auquel il sçavoit que la Procuration du Prince seroit sans force. D'ailleurs, il avoit lui-même juré le Traité. Enfin, il ne pouvoit en honneur & en conscience, que travailler à finir une affaire qui avoit été commise à ses soins, lorsque la Procuration lui fut mise en main avec la Déclaration du Prince dont un Secretaire du Roi d'Espagne avoit fait un instrument public, laquelle Déclaration lui marquoit expressément la maniere dont il devoit faire usage de la Pro-

Procuration. Comme c'étoit un *Instrumentum stipulatum* un acte auquel le Roi d'Espagne étoit intéressé par l'acceptation de la Procuration, de même que le Prince par la nomination du Procureur, le Comte ne pouvoit pas avec honneur trahir la confiance publique, sans un ordre exprès & indubitable auquel il obéït aussi-tôt qu'il l'eût reçu.

La chose étant ainsi, le Comte est persuadé, que quand on aura examiné les contre-ordres supposez, les directions, & les restrictions, mentionnées dans cet Article, on les trouvera très-foibles, & insuffisantes pour faire agir le Comte contre les raisons spécifiées ci-dessus. Il croit aussi fermement, qu'on trouvera que ce qui a été allégué de ses propres Dépêches, à été mal expliqué. Il soutient même, que quand il auroit procédé à la célébration du Mariage, avant que d'avoir reçu l'ordre contraire, auquel il obéit promptement & ponctuellement, on ne pourroit pas dire qu'il eût violé ses Instructions, & qu'on ne pourroit l'accuser d'aucune faute, par le défaut de sûreté par rapport à la restitution du Palatinat, & aux Articles Temporels.

Premiérement, pour ce qui regarde le Palatinat, Sa Majesté ne donna pas audit Comte un ordre exprès & positif, de ne pas procéder à la célébration du Mariage, avant que le Traité touchant le Palatinat fût conclu avec celui du Mariage, ainsi qu'on le prétend dans l'Article. Sa Majesté requeroit seulement ledit Comte, de faire en sorte, qu'il pût avoir l'agréable nouvelle de tous les deux, à Noël, comme il paroit par sa Lettre du 8. d'Octobre. En effet, ses Instructions du 14. de Mai 1621. portoient expressément, *Qu'il ne devoit pas faire de la restitution du Palatinat une des conditions du Mariage*, & sa Lettre du 30. de Décembre 1622. contient précisément le même ordre. Cela n'empêcha pas, que, suivant le désir de Sa Majesté, contenu dans sa Lettre du 8. d'Octobre, le Comte n'agit avec tant de soin, qu'il obtint une promesse positive, qu'avant que la Procuration dût être exécutée, le Palatinat seroit rendu suivant le désir de Sa Majesté. De plus, le Comte d'Olivarez, au nom du Roi d'Espagne, & au sien propre, pria le Comte de Bristol & le Chevalier Aston, d'assurer le Roi leur Maître, de la réelle exécution de cette promesse. Il leur dit même, que s'il étoit nécessaire, ils pouvoient y engager leur honneur & leur vie, comme il paroit par leur Dépêche commune du 23. de Novembre 1623. Sur cela, les deux Ambassadeurs convinrent ensemble, qu'il étoit à propos de demander, que cette promesse leur fût donnée par écrit, avant que la Procuration fût délivrée. Suivant cette résolution, le Comte demanda aux Ministres d'Epagne qu'on lui donna cette Réponse ou Promesse qui devoit être la même qu'on leur mit effectivement en main depuis, sçavoir le 8. de Janvier 162¾. C'étoit aussi de quoi le Comte & le Chevalier Aston étoient assûrez, comme il paroit par leur Lettre du 23. Novembre 1623. en ces termes:

Que Sa Majesté pourroit, selon son désir notifié dans sa Lettre du 8. *d'Octobre, donner dans les Fêtes de Noël, à la Princesse sa Fille, l'agréable nouvelle de la fin de ses souffrances, & au Prince son Fils, celle de se voir marié avec une très-digne & très-excellente Princesse.*

Il paroit manifestement de tout ce qui vient d'être dit, que le Comte n'avoit pas dessein d'abandonner l'affaire du Palatinat, en voulant procéder au Mariage. Mais il avoüe, que son sentiment étoit, que la plus grande preuve

que

que Sa Majesté pouvoit avoir de la sincérité de la Cour d'Espagne à l'égard du Palatinat, étoit la sincérité de cette même Cour à l'égard du Mariage. Le Roi étoit du même sentiment, aussi-bien que les Seigneurs Commissaires, comme on le peut voir dans les Instructions du 14. de Mai 1621. & ils continuerent d'avoir la même opinion, ainsi qu'il paroit par la Lettre de S. M. du 7. de Janvier 162¾.

Quant aux Articles Temporels, voici la Réponse du Comte. La célébration du Mariage ayant été fixée au 10. d'Août, avant le départ du Prince, & n'ayant été différée que par le retardement de la Dispense, le Prince ordonna au Comte & au Chevalier Aston, de s'assembler avec les Ministres d'Espagne, à quoi ils obéïrent. Ils dresserent donc ensemble les Chefs des Articles Temporels, & les communiquerent au Prince & au Duc de Buckingham. Cependant, si la Dispense étoit arrivée, & que le Mariage eût été célébré au jour qui avoit été fixé, il est certain qu'il n'y auroit eu aucune précaution prise par avance par rapport aux Articles Temporels. Mais immédiatement après le départ du Prince, le Comte les fit mettre en bonne forme, & les envoya au Roi le 27. de Septembre 1623. souhaitant de sçavoir sa volonté en toute diligence, & sur tout s'il y avoit quelque chose qui lui déplût. Mais on ne lui fit rien sçavoir, qui marquât le moindre mécontentement, jusqu'à ce qu'il reçut la Lettre du 23. de Novembre, par laquelle il lui étoit ordonné de différer la célébration du Mariage. Il paroit donc que le Comte étoit si éloigné du dessein de violer ses Instructions, ou de l'intention de faire célébre le Mariage, avant que le Roi & le Prince eussent reçu satisfaction sur le doute que l'Infante ne se fît Religieuse, ou sur la restitution du Palatinat, ou à l'égard des Articles Temporels, qu'il n'est digne d'aucun blâme, même par rapport à son intention. Mais quand même son intention auroit été mauvaise, ce qui n'est pas, cette intention n'ayant pas été réduite en acte, la faute seroit expiée par son obéïssance, avant que d'avoir exécuté son intention. Car c'est ainsi que Dieu agit envers les hommes.

Pour ce qui regarde l'aggravation qu'on presse contre lui, qu'il avoit marqué un tems si court pour la célébration du Mariage, que sans une diligence extraordinaire, le Prince se seroit trouvé lié, il répond, comme il l'a déja fait, Qu'il n'a de lui-même marqué aucun tems, & qu'il n'étoit pas en son pouvoir de le différer après la venuë de la Dispense, sans rompre un Mariage auquel on travailloit depuis tant d'années, & qui étoit si fort désiré. Cependant, lui & le Chevalier Aston ayant employé toute leur industrie pour découvrir de quelle maniere la Cour d'Espagne prendroit la proposition d'un délai, ils trouverent que le Roi d'Espagne étoit absolument résolu à procéder selon les Conventions, & à demander la Procuration, dix jours après l'arrivée de la Dispense. Dans le même tems, la nouvelle étant venuë de Rome, que la Dispense étoit accordée, & qu'elle arriveroit au premier jour, le Comte souhaita de sçavoir la volonté de Sa Majesté dans un cas de cette importance. Pour cet effet, il dépêcha un Courier avec ordre de faire toute la diligence possible, pour lui faire sçavoir qu'il ne voyoit aucun moyen de retarder le Mariage plus de quatre jours au-delà du terme marqué, sans hazarder la rupture, à quoi il n'étoit pas autorisé.

Mais ce n'étoit pas une nouvelle résolution, & le Roi n'étoit pas si resserré

ſerré par rapport au tems, comme il eſt dit par cet Article. C'eſt ce qui paroit par la Lettre du Comte du 28. de Septembre 1623. dans laquelle il diſoit à Sa Majeſté touchant le ſcrupule à l'égard de l'Infante, *Que ſi la Diſpenſe arrivoit, il ne voyoit aucun moyen de retenir la Procuration, au-delà de vingt ou de vingt & quatre jours.* Ainſi, quoiqu'il n'y eût aucune difficulté avant le 23. de Novembre 1623. il étoit pourtant aiſé de prévoir, qu'il falloit qu'il en arrivât, quand la Diſpenſe ſeroit venuë: de ſorte qu'on étoit averti deux mois à l'avance, ſçavoir, depuis le vingt-huit de Septembre, juſqu'au vingt-neuf de Novembre, qui étoit le jour auquel le Mariage auroit dû ſe célébrer.

Par ces raiſons, Mylords, le Comte remet à votre Jugement, laquelle de ces deux voyes il devoit prendre pour agir avec plus d'aſſûrance & plus conformément à ſon devoir, ou de renverſer une affaire de cette importance, ſur des conjectures & ſur des conſéquences, ou d'avoir repréſenté au Roi avec vérité & ſincérité, comme il le fit, le véritable état de l'affaire, avec ſon très-humble avis là-deſſus: de lui avoir demandé, qu'en cas, qu'il fût réſolu de rompre le Mariage, il lui plût de lui envoyer un ordre clair & précis, afin qu'il pût s'acquitter avec honneur de la confiance qu'on avoit euë en lui, lorſque la Procuration avoit été miſe entre ſes mains. Il ajoûtoit, qu'en attendant que Sa Majeſté pût prendre en conſidération les inconvéniens qui pourroient naître d'une rupture, il étoit bon de ſuſpendre au moins ces mêmes inconvéniens, en ſe tenant dans des termes d'honnêteté, afin que Sa Majeſté eût le tems de ſe bien éclaicir là-deſſus.

Quant aux mauvaiſes conſéquences qui, comme on le prétend, auroient ſuivi, ſi le Comte eût fait célébrer le Mariage, avant que d'avoir reçu un contre-ordre, il ſuppoſoit, que Sa Majeſté auroit vû accompli un Mariage qu'il ſouhaitoit depuis ſi long-tems: que le Prince auroit eu une digne Femme qu'il aimoit: que la dot étoit plus grande qu'aucune qui ait jamais été donnée dans la Chrétienté: que le Roi d'Eſpagne s'étoit engagé à faire rendre le Palatinat, & le Comte concevoit, qu'une Princeſſe d'Eſpagne, une dot de deux millions, & quelques autres avantages pour la Couronne d'Angleterre, n'étoient pas un mauvais gage de cette reſtitution. D'un autre côté, il prévoyoit que le Prince ſeroit du moins un an ſans ſe marier, contre l'intérêt de l'Angleterre. Il croyoit, que le recouvrement du Palatinat par la force des armes, des mains de l'Empereur & du Duc de Baviére, ſeroit un ouvrage très-difficile, & que vrai-ſemblablement, toute la Chrétienté alloit être en combuſtion. Il déſiroit donc que Sa Majeſté réüſſit dans ſon projet, & qu'il eût l'honneur & le bonheur, non ſeulement de procurer la Paix & l'abondance à ſes Sujets, mais encore d'accommoder les plus grands différends qu'il y ait eu depuis long-tems dans la Chétienté, & enfin, de prévenir, par ſa piété & par ſa ſageſſe, l'effuſion de ſang qui devoit néceſſairement ſuivre d'une rupture. Il avoüe, qu'outre le zele qu'il avoit pour le ſervice de Sa Majeſté, c'étoient la les raiſons qui le rendoient ſi ardent à conclurre ce Mariage. Les affaires de Sa Majeſté ſe trouvant ſur le point d'être terminées à ſon contentement, comme le Comte concevoit qu'elles l'étoient, & ſe flatant lui-même d'avoir, en bon Serviteur, ſervi Sa Majeſté fidellement & avec ſuccès, il ne peut que ſe trouver bien malheureux de voir tout d'un

coup les affaires renversées sans dessus dessous, & de se trouver le seul Ministre en disgrace, soit en Espagne, soit en Angleterre.

REPONSE AU XI. ARTICLE.

Sur le XI. Article, il dit, qu'il est fondé sur une Requête supposée scandaleuse, qu'il a présentée à cette honorable Chambre qui auroit pû la juger telle, ou sur la matiere en elle-même ou sur l'examen du Comte. Quant à la matiere, il dit, qu'elle ne peut être regardée comme scandaleuse, jusqu'à ce qu'elle ait été examinée & trouvée fausse. Mais pour répondre plus directement à cet Article, il dit, que la Requête est telle qu'on n'en peut pas tirer les conséquences qu'on en tire. Il espére d'en prouver le contenu d'une maniere qui n'offensera point Sa Majesté, & qui ne méritera point les expressions dont on se sert dans l'Accusation. Au contraire, tout ce qu'il a dit, ou dira pour sa défense, ne tendra qu'à l'honneur & au service de Sa Majesté, en lui remettant en mémoire diverses circonstances, & en l'informant de diverses particularitez qui, par d'indignes pratiques, lui ont été ou cachées, ou mal rapportées

Après avoir ainsi présenté à cette honorable Cour, des raisons & des preuves, qui, comme il le conçoit, sont suffisantes pour le décharger de tout crime, il demande très-humblement, Qu'en cas qu'il paroisse, que, par quelque erreur de jugement, par trop de zele pour le service de Sa Majesté, par ignorance des Loix de ce Royaume, dont ses emplois dans les Païs étrangers l'ont empêché de s'instruire parfaitement, si enfin, en quelque maniere que ce soit, il se trouve qu'il ait violé les Loix dans quelqu'un des Articles pardonnez par l'Acte d'Amnistie passé en Parlement, la 21. année du Roi Jacques d'heureuse mémoire, il supplie qu'on le fasse joüir du bénéfice de cette Amnistie, à condition qu'il prouvera, qu'il n'est point excepté dans ledit Acte. Il espére néanmoins, qu'il n'aura pas besoin de pardon, après avoir si souvent reçu des assurances, tant de la propre bouche de Sa Majesté, qu'il ne l'avoit point offensé, qu'en dernier lieu, par une Lettre du Lord Conway, qui lui a écrit, qu'il pouvoit demeurer en assurance, & se tenir en repos, sans crainte d'être recherché. Mais il espére, Mylords, que vous jugerez, non seulement qu'il n'est pas digne de blâme, mais même qu'il a servi leurs Majestez, avec fidélité, soin, & industrie, & que vous trouverez un moyen, selon qu'il paroîtra convenable à votre justice & à votre sagesse, non seulement pour soutenir l'honneur & la reputation d'un Pair de ce Royaume, qui a été employé en tant d'endroits, mais encore que vous voudrez bien, comme il vous supplie, vous rendre ses intercesseurs envers Sa Majesté, pour qu'il lui plaise de le rétablir dans sa faveur, ce qui est la chose du monde qu'il souhaite le plus ardemment.

Cette Défense du Comte de Bristol m'a paru une Piéce digne d'être conservée à la postérité, dans une Langue plus généralement connuë que l'Angloise. La vérité en sort de tous les côtez. Tout y est parfaitement lié: rien n'y paroit déguisé, & l'innocence du Comte s'y fait sentir d'une maniere si claire, qu'on peut à peine former aucun doute sur ce sujet. Mais d'un autre

côté,

côté, on y voit une perſécution outrée contre ce Seigneur, de la part de ceux qui ne pouvoient qu'être convaincus de ſon innocence. On voit dans cette perſécution, la foibleſſe extrême de Jacques I. qui, contre ſa propre connoiſſance, non ſeulement laiſſa opprimer le Comte de Briſtol qui l'avoit très-bien ſervi, mais encore ſe laiſſa porter à dire au Parlement aſſemblé en 1624. deux choſes également éloignées de la vérité. La premiere, que, quand le Prince & le Duc de Buckingham arriverent à Madrid, ils y trouverent l'affaire dont le Comte de Briſtol avoit été chargé, auſſi neuve que ſi on n'en avoit jamais parlé auparavant. Cependant, il avoit lui-même ſigné les Articles du Traité, & on n'attendoit que la Diſpenſe de Rome pour célébrer le Mariage, comme il paroit manifeſtement par la Défenſe du Comte de Briſtol. La ſeconde, que l'affaire ſur laquelle il demandoit l'avis du Parlement, ſçavoir, s'il falloit rompre les Traitez avec l'Eſpagne, étoit encore *Res integra*, quoique depuis deux mois ces Traitez fuſſent entiérement rompus. Mais la paſſion de Charles I. contre le Comte de Briſtol eſt ſi ſurprenante, qu'après avoir vû la Défenſe du Comte on peut à peine ſe perſuader, qu'un Prince, d'ailleurs ſi judicieux, ait pû ſe laiſſer porter à dicter à ſon Procureur Général, une Accuſation ſi remplie de calomnies contre un Seigneur, lequel certainement il ne pouvoit croire coupable, puiſque perſonne n'étoit mieux inſtruit que lui de cette affaire. C'eſt un caractere qui ne lui fait pas honneur. Il auroit été plus excuſable s'il avoit uniquement fait agir le Duc de Buckingham dont la réputation ne devoit pas lui être plus chere que la ſienne propre. Enfin, on voit dans la Défenſe du Comte de Briſtol, une explication claire, nette, & préciſe, de tout ce qui s'étoit paſſé en Eſpagne, dans la Négociation des deux Traitez, pour le Mariage, & pour la reſtitution du Palatinat, ce qui fait la matiere la plus conſidérable du Regne de Jacques I. Cette Défenſe fait voir encore d'une maniere inconteſtable ce que tous les bons Auteurs ont aſſûré, que dans la Relation que le Duc de Buckingham fit au Parlement, en 1624. il ne dit que des fauſſetez. C'eſt par cette raiſon que j'ai cru, que cette Relation du Duc ne ſeroit pas mal placée après la Défenſe du Comte de Briſtol, afin que le Lecteur, en comparant ces deux Piéces l'une avec l'autre, puiſſe s'aſſûrer par ſes propres yeux, de l'indigne maniere dont le Roi Jacques, le Prince ſon Fils, & le Duc de Buckingham agirent envers le Parlement, pour lui arracher le conſeil de rompre avec l'Eſpagne, ſur lequel le Roi Charles inſiſta ſi fort dans la ſuite.

RELATION DU DUC DE BUCKINGHAM faite aux deux Chambres du Parlement, par ordre de Jacques I. ſur les affaires d'Eſpagne dans l'année 1624.

Il faut remarquer que le Duc pour rendre ſa Relation plus claire la diviſa en ſix Articles, ſçavoir, I. Les motifs du voyage du Prince en Eſpagne. II. La Négociation du Mariage en elle-même & à part. III. La Négociation du

du Mariage & celle de la reſtitution du Palatinat, unies enſemble par une ſubordination réciproque. IV. Le retour du Prince en Angleterre. V. Les procédez du Roi dans les deux Traitez, depuis le retour du Prince. VI. L'établiſſement de la queſtion *ſuper totam materiam*, ſur laquelle le Parlement devoit donner ſon avis.

ARTICLE I.

Les motifs du voyage du Prince en Eſpagne.

La Négociation du Chevalier Weſton à Bruxelles donna au Roi le premier ſujet de ſoupçon, & lui fit découvrir en quelque maniere, que les Eſpagnols n'agiſſoient pas ſincérement avec lui.

Après avoir dit ce peu de mots, le Duc fit lire une Lettre du Roit écrite au Comte de Briſtol le 3. d'Octobre 1622. par laquelle il lui ordonnoit de faire entendre au Roi d'Eſpagne, combien il étoit choqué de la maniere dont l'Empereur en uſoit avec lui: de demander au Roi d'Eſpagne une promeſſe par écrit ſignée de ſa propre main, que Heidelberg ſeroit rendu 70. jours après l'audience, auſſi-bien que Manheim & Frankendal, en cas que ces deux Places ſe trouvaſſent priſes. Si cette promeſſe étoit refuſée, le Roi ordonnoit au Comte de demander au Roi d'Eſpagne le paſſage par ſes Terres à une Armée Angloiſe, & d'y joindre lui-même ſes propres forces pour recouvrer le Palatinat.

Après la lecture de cette Lettre, le Duc pria les deux Chambres d'ajouter foi à ſes paroles, puiſqu'il ne diroit rien qui ne fût atteſté par le Prince qui étoit préſent, & ajoûta, que cette Lettre n'étoit pas ce qu'on pouvoit alléguer de plus fort contre le Comte de Briſtol. Après cela il continua ſon Diſcours en cette ſorte:

Sur cela, le Comte de Briſtol reçut un ordre exprès de ſuivre ſes Inſtructions avec plus d'ardeur qu'il n'avoit fait juſqu'alors, & en cas de refus de la part du Roi d'Eſpagne, de prendre ſon audience de congé, & de s'en retourner en Angleterre, ce que le Comte de Briſtol n'exécuta pas ponctuellement.

Porter, qui avoit porté cette Lettre au Comte, avoit ordre de ne demeurer que dix jours à Madrid. Après un ſejour de quatre ou cinq jours, ne voyant aucune apparence d'être promptement expédié, il alla trouver le Comte d'Olivarez, au ſervice duquel il avoit été, & le pria de le dépêcher promptement. Olivarez lui demanda ce qu'il ſouhaitoit. Porter repliqua, Rien que ce qui a été ci-devant promis, qu'en cas que l'Empereur refuſe de reſtituer le Palatinat, le Roi d'Eſpagne aſſiſte le Roi mon Maître pour le recouvrer, ou lui donne paſſage par ſes Terres. Olivarez répondit, que c'étoit une demande faite fort mal à propos. Quoi, dit-il, aſſiſter le Roi d'Angleterre contre l'Oncle du Roi, & contre la Ligue Catholique? Porter voulant lui parler du Mariage du Prince avec l'Infante d'Eſpagne, Olivarez répondit, qu'il n'en avoit pas entendu parler (1).

Pour

(1) Il y avoit déja ſix ans que le Mariage ſe négocioit actuellement à Madrid. Il y avoit des Articles ſignez que Grégoire XV. avoit renvoyez avec ſes Apoſtilles. Il faut donc néceſſairement que le Comte d'Olivarez, ou Porter, ou le Duc de Buckingham n'ayent pas dit la vérité.

Porter ayant informé le Comte de Briſtol de cela, Briſtol dit, qu'il feroit rendre compte à Olivarez, s'il tenoit ce langage avec lui, & lui feroit voir qu'un Comte d'Angleterre étoit autant qu'un Comte d'Eſpagne. Mais le lendemain, il changea d'avis, & ayant fait appeller Porter, il conclut qu'il falloit ménager cette affaire plus doucement. Il dit de plus, que le Comte d'Olivarez avoit paru réſervé à Porter, parce que Porter n'avoit pas de caractére de Miniſtre public. Le Comte d'Olivarez fut fâché contre Porter de ce qu'il avoit rapporté cela au Comte de Briſtol. Porter retourna avec une Dépêche pleine de généralitez, ſans rien de particulier, & ſans aucune certitude par rapport au Prince qui, ſur cela, prit la réſolution d'aller lui-même en Eſpagne, & en donna les raiſons ſuivantes.

Il voyoit que le Roi ſon Pere étoit manifeſtement abuſé : que les Eſpagnols avoient gagné ou extorqué des conditions par rapport à la Religion (1) : que les affaires de ſa Sœur étoient de plus en plus deſeſpérées : que ſon voyage étoit le ſeul moyen ou de conclurre ou de rompre : qu'un délai étoit pire qu'un refus : que dans une maladie deſeſpérée, il falloit un remede deſeſpéré (2). Sur cela S. M. ordonna au Duc de Buckingham, d'accompagner le Prince dans ſon voyage.

ARTICLE II.

Le Traité du Mariage ſéparé & en lui-même.

Le Prince étant arrivé à Madrid, le Comte d'Olivarez lui rendit viſite. Il exagéra beaucoup l'obligation que le Roi d'Eſpagne avoit au Prince, diſant, qu'enfin, ſans aucun doute, le Mariage s'accompliroit. Il ajoûta, qu'il falloit que nous partageaſſions le monde entre nous.

Le lendemain, le Comte d'Olivarez ayant pris le Duc dans ſon Carroſſe, & Porter pour leur ſervir d'Interprête, dit, Dépêchons promptement ce Mariage, & concluons ſans le Pape. Le Duc répondit, qu'il en étoit content, mais qu'il ſouhaitoit de ſçavoir de quelle maniere on vouloit s'y prendre. De quelle maniere ? répliqua le Comte, rien n'eſt plus aiſé, c'eſt par la converſion du Prince : car nous ne pouvons pas concevoir qu'il aît entrepris ce voyage que dans ce deſſein.

Le Duc répliqua ſur le champ, qu'ils étoient venus librement en Eſpagne, & qu'ils s'en retourneroient de même : qu'ils n'étoient pas des Joueurs de paſſe-paſſe, & qu'ils n'étoient pas venus pour faire de nouvelles conditions (3). Que le Prince étoit ferme dans ſa Religion, & qu'il n'avoit aucun ſcrupule ſur ce ſujet, & que ſi on touchoit davantage cette corde, on détruiroit toute l'harmonie. Il n'y a donc, dit alors le Comte, aucun autre moyen que d'envoyer à Rome pour hâter la Diſpenſe, à quoi le Duc conſentit. Sur cela, le

(1) Ces conditions devinrent beaucoup pires depuis que le Prince fut en Eſpagne.

(2) Toutes ces raiſons ſont extrêmement foibles. Car en ſuppoſant même qu'elles ſont vrayes, elles ne prouvent tout au plus que la néceſſité de la rupture, & non pas la néceſſité du voyage du Prince.

(3) Ils en firent pourtant de nouvelles.

le Comte écrivit au Cardinal *Ludovisio* Neveu du Pape, une Lettre qui fut communiquée au Duc. Mais l'ayant trouvée trop froide, il souhaitât qu'on la rendît plus pressante par ce Postcript: *Que le Prince d'Angleterre étant arrivé, on ne pouvoit pas le renvoyer sans Femme : qu'un délai à un Amant, est une espece de refus : que des Instructions embarrassées seront prises pour un refus, & de nouvelles conditions, comme une rupture absoluë.* Le Comte se mit en colere, & dit que cela ne se pouvoit pas. Mais le Comte de Bristol y donna un sens plus favorable, & le Duc au contraire, en conclut, que les Espagnols n'avoient aucune intention réelle, ni pour le mariage, ni pour la restitution, & souhaita que le Prince fût en Angleterre. Cependant le Courier fut envoyé à Rome.

Quatre ou cinq jours après, on plaça le Prince en un certain endroit, pour voir passer l'Infante qui alloit visiter les Eglises : mais ayant demandé la liberté de l'approcher, cela lui fut refusé. Il obtint pourtant la permission de lui faire une visite : mais ce fut une visite bien étrange. On ne lui permit point de lui dire un mot au-delà de ce qui avoit été mis par écrit. Les Espagnols disoient, qu'ils n'étoient pas des Astrologues, & qu'ils ne pouvoient pas prévoir quel seroit le succès du Mariage : que par cette raison, il seroit admis comme Prince, & non pas en qualité d'Amant. Mais le Comte adoucit cette dureté par un compliment, en disant, que si la Dispense étoit venuë, le Prince coucheroit cette même nuit avec l'Infante : qu'il l'auroit à quelque prix que ce fût, & que si ce n'étoit pas comme sa Femme, ce seroit en qualité de Maîtresse.

Quelque tems après, me trouvant dans un Carrosse avec le Comte d'Olivarez, il me dit, que l'Infante avoit une conscience tendre, & que si étant en Angleterre, elle trouvoit que le Prince fût ennemi de sa Religion, cela la décourageoit entiérement. S. A. consentit à l'entendre sur cette matiere, parce qu'il n'avoit pas moins d'espérance de la convertir, qu'elle en pouvoit avoir de le pervertir. On pressa S. A. d'avoir une Conférence avec des Théologiens; mais il le refusa, disant que si, après cette Dispute, ils ne pouvoient rien gagner sur un jeune homme, ils en auroient du chagrin, & seroient peu favorables à la Négociation. On importuna le Prince de cette maniere, jusqu'à ce que la Dispense fut venuë.

Six semaines après l'arrivée du Prince en Espagne, la Dispense vint enfin de Rome. Mais Son Altesse apprit par une Lettre de Monsieur Gage, qu'elle étoit fort embarrassée, tant dans la matiere que dans la forme, particuliérement, par la nouvelle condition qu'on y avoit ajoutée, sçavoir, Que le Roi d'Espagne, avant que de recevoir la Dispense, prêteroit Serment, qu'il feroit exécuter tous les Articles, ou qu'en cas d'inéxécution, il feroit la Guerre au Roi d'Angleterre. Sur cela, Son Altesse déclara, qu'il ne vouloit rien ajoûter ni changer aux Articles qui avoient été envoyez au Roi son Pere. On fit donc assembler une *Junte* de Théologiens, pour sçavoir si le Roi d'Espagne pouvoit prêter ce Serment en sûreté. Pendant ce tems-là, le Prince qui se trouvoit assidu aux Committez, avoit reglé tous les Articles, excepté trois qu'il laissa indécis, sçavoir, celui de l'Eglise dans Londres, celui de la nourrice, & celui de l'éducation des enfans, Son Altesse voulant en parler lui-même au Roi. Donc, dit le Comte d'Olivarez, l'affaire est en meilleur train

qu'elle

qu'elle n'a jamais été. Le Mariage se fera, & sans plus de discours, il dit que l'Infante étoit la Femme du Prince.

Mais le lendemain, le Comte de Gondemar vint voir le Prince, & lui parla de cela comme d'une chose nouvelle. Il lui dit franchement, qu'à moins qu'il n'acceptât les conditions de la Dispense telles qu'elles avoient été envoyées de Rome, il n'y auroit rien de fait, parce qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'en ôter rien, ni d'y changer quoi que ce fût, sur quoi le Prince offrit de rompre la Négociation. Alors on le pressa d'attendre encore vingt jours, jusqu'à ce que le Roi d'Espagne eût réponse du Roi d'Angleterre. Le Prince y consentit, à condition que Monsieur Cottington partiroit dans deux jours, & qu'on envoyeroit un Courier qui l'atteindroit en chemin, avec les Articles aussi-tôt qu'ils seroient prêts. Mais au lieu de deux jours, on en employa vingt, & enfin on les porta, mais avec de nouvelles additions.

Les Articles ayant enfin été envoyez en Angleterre, la Junte des Théologiens décida, que l'Infante ne pouvoit pas être envoyée avant le Printemps, de quoi le Prince se trouva fort offensé. Mais le Comte d'Olivarez obtint de lui qu'il demeureroit jusqu'à ce qu'on pût avoir des nouvelles de l'Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, que le Roi Jacques avoit acquiescé aux Articles, & qu'on les avoit éxécutez, & il promit que l'Infante partiroit avec le Prince.

L'Evêque de Segovie dit au Duc, qu'il n'ignoroit pas la constitution du Gouvernement d'Angleterre & qu'il sçavoit, que le Roi ne pouvoit pas accorder une tolérance aux Catholiques, sans s'exposer au danger d'une révolte de la part de ses Sujets, ce qu'il croyoit d'autant mieux, que le Roi d'Espagne ne pourroit attenter rien de semblable dans ses Etats, sans s'exposer au même danger. Il concluoit de là, qu'on ne pouvoit pas envoyer l'Infante avec sûreté, parce que, comme nous avions accordé en effet une tolérance, il y auroit en Angleterre, une révolte à son arrivée. Le Duc répondit, que si les faveurs que Sa Majesté accordoit aux Catholiques, par la médiation du Roi d'Espagne, & selon l'avis du Commité dont l'Evêque étoit membre, étoient d'une si dangereuse conséquence, il sembloit que ceux qui avoient donné leur avis pour obtenir ces Articles, n'avoient eu en vûë que d'exciter une révolte en Angleterre. Mais ajoûta-t'il, il faut que vous sçachiez, que si Son Altesse avoit été de votre opinion, que ce qui a été accordé dans ces Conférences étoit une véritable tolérance, il n'y auroit jamais consenti. Car ce qui a été accordé est seulement une suspension à tems des Loix pénales, & non pas une tolérance qui ne peut être accordée qu'en Parlement. Alors le Comte de Gondemar dit, que, pour lui, il n'étoit pas d'avis qu'on envoyât l'Infante avant que les Articles fussent exécutez. Le même Gondemar étant fâché contre le Duc, insinua au Prince en secret, que le Duc & toute sa parenté étoient Papistes dans l'ame, & d'un autre côté, il dit à un Jésuite d'une grande distinction, que le Duc étoit un méchant & opiniâtre Puritain.

Environ ce même tems, le bruit courut que le Prince avoit dessein de se dérober d'Espagne, & on commit même des gens pour l'arrêter en chemin. Sur cela, le Duc fut envoyé aux Ministres pour leur dire, qu'encore que l'amour les eût fait venir en cachette, la crainte ne les obligeroit jamais à s'en retourner de même.

Peu

Peu de tems après, le Prince écrivit au Roi ſon Pere, que s'il recevoit la nouvelle qu'il étoit retenu priſonnier en Eſpagne, il le ſupplioit de ne penſer plus à lui, comme à un Fils, mais de penſer ſeulement à ſa Sœur, & au bien de ſes Royaumes.

ARTICLE III.

Les Traitez du Mariage & du Palatinat comme ſubordonnez l'un à l'autre.

Il faut remarquer ceci ſur quoi toutes les actions ſubſéquentes du Prince étoient fondées. Il n'auroit jamais conſenti à demeurer une ſemaine de plus en Eſpagne: il n'auroit jamais laiſſé ſa Procuration au Comte de Briſtol: il n'auroit jamais fait le Serment, à l'Eſcurial; il n'auroit jamais écrit, non pas même une Lettre de compliment à l'Infante, s'il n'avoit pas toûjours eu devant les yeux, comme ſon Etoile polaire, la promeſſe faite par le Comte d'Olivarez, de rendre le Palatinat.

Pour hâter le départ de l'Infante, le Duc repréſenta au Comte d'Olivarez, que le Roi ſon Maître étoit déja âgé: que le Prince étoit ſon Fils unique, & que ce ſeroit un affront pour lui, ſi le Prince s'en retournoit ſans Femme. Le Comte acquieſça, & dit que le Prince pouvoit marquer un jour pour ſon départ. Cette nouvelle étant venuë à l'Infante, elle parut fâchée du départ du Prince, & cela fut cauſe, que le Prince lui fit ce compliment, que plûtôt que de la fâcher, il demeureroit ſept ans.

Cependant, Monſieur Cottington étoit retourné d'Angleterre, & avoit rapporté les Articles ſignez du Roi, des aſſurances de la part des Ambaſſadeurs d'Eſpagne, qu'ils étoient ſatisfaits, & un ordre abſolu au Prince de s'en retourner dans un mois. Ce fut alors ſeulement que le Comte d'Olivarez commença à entrer dans la Négociation touchant le Palatinat, diſant que l'Infante ne partiroit point pour l'Angleterre, ſans que cette affaire fût accommodée. On projetta, que le Palatinat ſeroit rendu, à condition qu'il ſe feroit un Mariage entre le Fils du Prince Palatin, & une fille de l'Empereur, & que le jeune Prince ſeroit élevé à la Cour Impériale (1). Sur cela, le Prince ayant demandé au Comte d'Olivarez, ſi en cas que l'Empereur refuſât de rendre le Palatinat, le Roi d'Eſpagne voudroit aſſiſter le Roi d'Angleterre, à le reduire par les armes à des conditions raiſonnables, le Comte répondit que non (2). Sa raiſon étoit, qu'ils avoient pour maxime inviolable, que le Roi d'Eſpagne ne devoit jamais faire la Guerre à l'Empereur, pour ne pas employer ſes forces contre la Maiſon d'Autriche. *Si vous vous tenez à cela*, dit alors le Prince, *tout eſt rompu, & vous ne pouvez vous aſſurer ni du Mariage ni de notre amitié.*

Depuis

(1). Il paroît par les Défenſes du Comte de Briſtol, appuyées de la Lettre du Roi Jacques, que cette propoſition ne fut réellement faite qu'après le départ du Prince, de Madrid.

(2) Il faut néceſſairement que ſur cet Article, ou le Comte de Briſtol, ou le Duc de Buckingham ayent parlé contre la vérité.

Depuis ce tems-là, le Prince fut moins confidéré à la Cour d'Efpagne: on ne lui rendoit pas même vifite, & le Comte d'Olivarez ne venoit le voir que rarement. Le Duc eut même en fon pouvoir deux Lettres qui faifoient voir, que tout ce que le Comte faifoit n'étoit qu'apparence. Il prétendoit néanmoins être de bonne humeur, & il dit un jour au Duc, que certainement, le Mariage fe feroit, & qu'il n'étoit pas au pouvoir du Démon de le rompre. Le Duc répondit, qu'il le croyoit ainfi, & qu'il falloit que ce Mariage fût bien fort, puifqu'on avoit employé fept ans à le fortifier. Le Comte le nia, & dit nettement, qu'il n'y avoit pas fept mois. Il ajoûta, qu'il alloit lui en donner des preuves. Enfuite, il tira de fa caffette deux Lettres: l'une, écrite de la main du Roi d'Efpagne le cinquiéme de Novembre 1622. l'autre, une Réponfe du Comte à cette même Lettre, du huitiéme du même mois (1).

Ces Lettres ayant été inférées dans l'Hiftoire du Roi Jacques I. pag. 201. *il n'eft pas néceffaire de les répeter ici.*

ARTICLE IV.

Le Retour du Prince.

Le Prince voulant retourner en Angleterre, & fe trouvant engagé à laiffer fa Procuration, la remit entre les mains du Comte de Briftol, pour la garder, & pour en faire ufage comme Procureur; c'eft-à-dire, félon les ordres qu'il recevroit de tems en tems du Prince. Les ordres du Prince étoient pour le préfent, que fi la Difpenfe venoit de Rome, *fans aucune addition ni diminution* (2), (ce qui n'arriva point,) le Comte remettroit cette Procuration au Roi d'Efpagne dans tant de jours.

Le fecond ordre que le Comte de Briftol reçut du Prince, lui fut envoyé par une Lettre de Son Alteffe, écrite en chemin, entre l'Efcurial & Saint Andero, par laquelle il lui ordonnoit de ne pas délivrer la Procuration, jufqu'à ce qu'il fe fût affuré que l'Infante, après la célébration du Mariage, ne fe retireroit pas dans un Monaftere. Il lui difoit de plus, qu'il lui envoyeroit d'autres directions fur ce fujet. Mais comme le Comte de Briftol infiftoit beaucoup fur cette Procuration, le Prince protefta devant les deux Chambres du Parlement (3), qu'il ne s'étoit point engagé, ni par Serment, ni fur fon honneur, de ne pas révoquer la Procuration, autrement que par la claufe ordinaire *de non revocando Procuratore*, mais qu'il concevoit que ce n'étoit qu'une pure formalité, qu'on avoit accoutumé d'inférer cette claufe dans ces fortes d'Actes, quoi qu'elle n'aît aucune vertu, & que les Jurifconfultes tiennent qu'il eft permis par les Loix Civiles & Canoniques, de révoquer une Procuration de Mariage, quoi qu'elle contienne la claufe *de non revocando*

(1) Le Comte de Briftol prétendoit, que ces Lettres n'avoient été écrites que pour tirer la Négociation d'entre fes mains, fur l'efpérance que la Cour d'Efpagne avoit d'obtenir de meilleures conditions du Duc de Buckingham.

(2) Il eft fort incertain fi cette condition étoit inférée dans la Déclaration du Prince.

(3) Environ cinq mois après.

revocando Procuratore. C'eſt pourquoi le Duc conçoit, que le Comte de Briſtol s'eſt beaucoup oublié de preſſer cette matiere contre le Prince (1).

ARTICLE V.

Procédez ſubſequens du Roi depuis le retour du Prince.

Le Prince, par l'aſſiſtance de Dieu, arriva heureuſement à Royſton, & fit au Roi la Relation de tout ce qui s'étoit paſſé. Sa Majeſté en eut beaucoup de joye & lui dit, qu'il avoit bien joüé le rolle de Fils, & que c'étoit à lui-même préſentement à faire celui de Pere, & de faire enſorte que ſon Fils ne fût pas marié en recevant une dot tirée des larmes de ſa Fille. C'eſt pourquoi Sa Majeſté ordonna, par une Lettre, au Comte de Briſtol, de ne pas délivrer la Procuration qu'il avoit entre ſes mains, juſqu'à ce qu'il ſe fût aſſuré de la reſtitution du Palatinat.

En cet endroit, le Duc fit lire la Lettre du Roi au Comte de Briſtol, du huitiéme d'Octobre 1623. par laquelle le Roi requéroit le Comte *de faire enſorte qu'il pût avoir à Noël, l'agréable nouvelle de la concluſion des deux Traitez, ſçavoir celui du Mariage, & celui de la reſtitution du Palatinat.* C'eſt ce que le Duc vouloit qu'on regardât comme un ordre exprès de ne pas délivrer la Procuration avant que la reſtitution du Palatinat fût réellement promiſe, ſur quoi on a vû ci-deſſus la Réponſe du Comte à l'Article X. de ſon Accuſation. Après cela le Duc continua ſon Diſcours de cette maniere.

On auroit lieu de croire que le Comte de Briſtol, après avoir reçu cette Lettre, auroit cherché toutes ſortes de moyens pour différer la célébration du Mariage, en cas que le Roi d'Eſpagne eût refuſé d'aſſiſter le Roi de ſes forces. Mais la vérité eſt qu'il ne le fit point.

Car 1. la Diſpenſe arriva de Rome, altérée, & chargée de nouvelles conditions; & au lieu de diſputer là-deſſus, le Comte employa toute la force de ſon eſprit, pour la pallier & pour l'excuſer (2).

2. Les Articles Temporels avoient été changez, car les ſix-cens-mille livres ſterling promiſes pour la dot, étoient réduites à quatre-vingt-mille livres, quelque peu de joyaux, & une penſion de 2000. livres. Au lieu de s'oppoſer à un changement ſi eſſentiel, le Comte ſembla l'approuver, & ſe contenter du payement (3).

3. Quant à l'aſſurance de la reſtitution du Palatinat, qui étoit le principal fondement, tant du Mariage que de l'amitié entre les deux Rois, non ſeulement il n'y avoit pas pourvû, quoique Sa Majeſté le lui eût expreſſément commandé, mais même il s'étoit contenté de laiſſer cette affaire à la médiation de l'Infante, après le Mariage.

4. Au

(1) On peut voir ſur ce ſujet la défenſe du Comte de Briſtol ſur l'Article X.

(2) Ceci ne peut pas être vrai. Car la Diſpenſe n'arriva de Rome qu'au commencement de Decembre 1623. & l'ordre abſolu du Roi de ne pas délivrer la Procuration étoit du 23. de Novembre. Ainſi le Comte de Briſtol n'eut pas le tems d'écrire en Angleterre, pour pallier les défauts de la Diſpenſe, ſuppoſé qu'il y en eût.

(3) Ceci ne peut être que déguiſé : car ſi le Comte de Briſtol s'étoit rendu coupable d'une pareille prévarication, le Roi n'auroit pas oublié d'en faire un Article de ſon Accuſation, qui auroit été ſeul capable de le faire condamner.

4. Au lieu de différer la célébration du Mariage, comme tout autre l'auroit fait, il marqua un jour précis pour cela.

De la témérité du Comte de Briſtol, d'avoir ainſi fixé un jour pour la célébration du Mariage; témérité qui lui fut reprochée par un Courier exprès (1), nâquit l'eſpece d'affront qui fut fait au Roi d'Eſpagne ſans néceſſité, & en quelque maniere, à l'Infante même, par le Comte de Briſtol. De cela même procéda l'affront qu'on fit au Prince, en ôtant à l'Infante le titre de Princeſſe de Galles, & l'ordre donné pour empêcher que nos Ambaſſadeurs n'euſſent plus aucun accès auprès d'elle.

En cet endroit, le Duc fit lire une Réponſe donnée par le Roi d'Eſpagne à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, par laquelle il refuſoit d'aſſiſter le Roi de ſes armes, pour recouvrer le Palatinat, en cas que l'Empereur refuſât de le rendre.

ARTICLE VI.

Etabliſſement de la queſtion ſuper totam materiam.

1. Si l'effet de la Négociation étant tel que je viens de l'expliquer, le Roi peut ſe repoſer là-deſſus, tant pour le Mariage du Prince ſon Fils, que par rapport au ſoulagement de ſa Fille, avec quelque ſureté.

2. Ou ſi en rompant les Traitez, le Roi fera mieux de ne ſe confier qu'à ſa propre force, & de demeurer ſur ſes pieds.

Le Duc finit en diſant, que ſi on doit des remerciemens à ceux qui nous tirent des ténebres, & qui nous conduiſent à la lumiere, on ne pouvoit en refuſer au Prince, à qui cela devoit être uniquement attribué.

Je ne croi pas qu'il ſoit néceſſaire de faire ſur cette Rélation, des réfléxions qui peuvent venir dans l'eſprit à tout le monde, après qu'on a vû la Défenſe du Comte de Briſtol. Je me contenterai donc de faire remarquer, combien peu cette Rélation étoit propre à donner aux deux Chambres du Parlement, les informations néceſſaires pour pouvoir, avec quelque fondement, former leurs réſolutions ſur la queſtion que le Roi leur propoſoit. Ce fut néanmoins ſur cela ſeul qu'elles ſe déterminerent à conſeiller au Roi de rompre avec l'Eſpagne, & ce fut ce conſeil précipité qui fut la principale cauſe des broüilleries qu'il y eut dans la ſuite, entre Charles I. & ſes Parlemens.

(1) C'étoit le Prince lui-même & le Duc qui étoient convenus avec le Roi d'Eſpagne du jour que le Mariage ſeroit célébré, ſçavoir dix jours après l'arrivée de la Diſpenſe, à quoi le Comte de Briſtol ne fit aucun changement.

FIN DU TOME SEPTIÉME.

TABLE DES MATIERES,

Contenuës en ce Tome Septiéme.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

ge.

Q.

R.

S.

FIN DE LA TABLE DU TOME SEPTIÉME.

